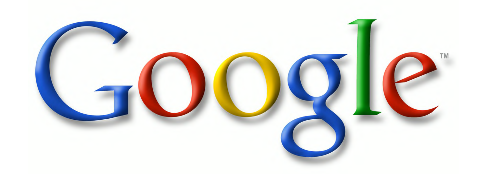
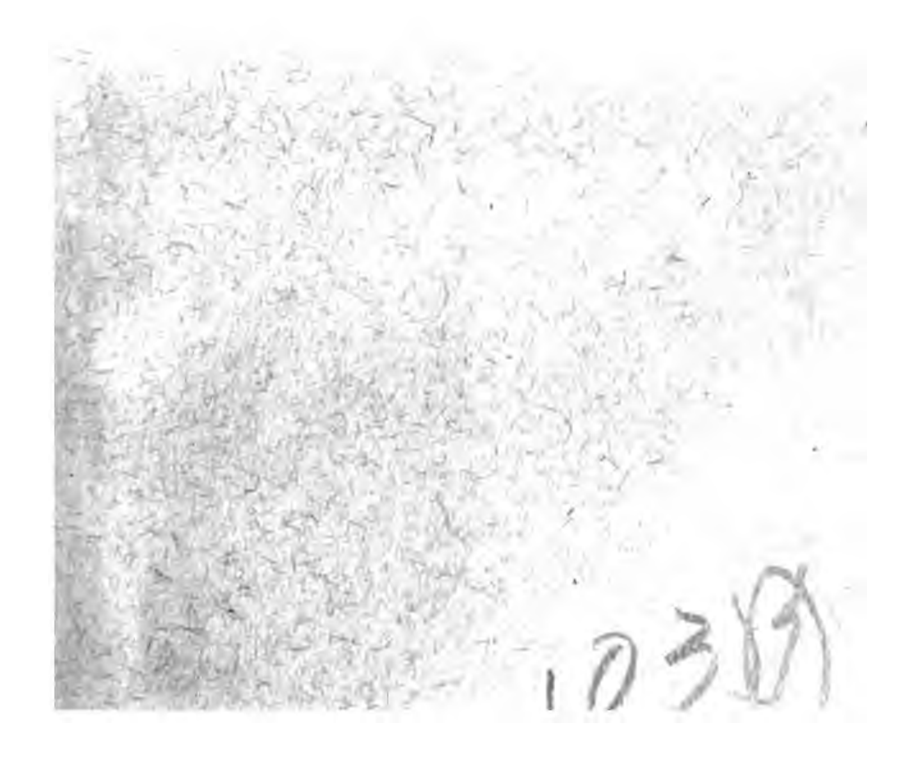










[redacted]

[redacted]

L'AMI DE LA RELIGION
ET DU ROI;

JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. Coloss. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

Annales catholiques.

TOME QUARANTE-UNIÈME.

Chaque vol. 7 francs et 8 francs franc de port.



A PARIS,

Chez Adr. Le Clere et compagnie, Imprimeurs de N. S. P. le Pape et de Mgr. l'Archevêque de Paris, quai des Augustins, no. 35.

M. DCCC. XXIV.

TABLE

DU QUARANTE-UNIÈME VOLUME.

Fin de la Table du quarante-unième volume.

(*Samedi 14 août 1824.*) (N°. 1045.)

L'AMI DE LA RELIGION ET DU ROI.

De la Révolution dans ses rapports avec ses victimes, et particulièrement avec les émigrés (1).

UNE des grandes iniquités de la révolution est le code de lois qui furent faites successivement contre les émigrés; ces lois portèrent constamment un caractère effrayant de barbarie. Après avoir déclaré la guerre aux châteaux, et avoir forcé ceux qui les habitoient à se dérober par la fuite aux insultes, aux violences, au pillage et à l'assassinat, on leur fit un crime de cette fuite; on confisqua ces mêmes biens qu'on les avoit contraints d'abandonner. On les somma de rentrer sur une terre qui dévoroit ses habitans, et on les condamna ensuite à mort, s'ils y rentroient. Une liste fatale fut dressée pour contenir les noms de tous ceux qui étoient émigrés ou réputés tels, et telle fut la cruauté de la loi, que quiconque étoit porté sur cette liste étoit par-là même une victime dévouée à la mort, et qu'il suffisoit de constater l'identité (c'étoit le langage du temps)

(1) In-8°.; prix, 3 fr. 50 c. et 4 fr. 25 c. franc de port. A Paris, chez Ponthieu; et à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

pour être envoyé au supplice. Un grand nombre de Français périrent ainsi, et par le seul fait de leur inscription sur la liste des émigrés, soit qu'ils y fussent inscrits avec raison ou à tort. Toute la législation contre eux étoit marquée au coin de la tyrannie et de la cruauté. On encourageoit à la délation par des récompenses, on accordoit des primes à celui qui faisoit connoître des biens d'émigrés, on excitoit les femmes d'émigrés à demander le divorce. Frappés de mort civile, déshérités de tous leurs droits, les émigrés avoient perdu jusqu'aux titres d'époux et de pères. On les poursuivoit même sur un sol étranger, et, dans quelques traités de paix avec d'autres Etats, on stipula l'expulsion des émigrés. Enfin celui qui assistoit l'émigré partageoit son crime, et des lois spéciales condamnèrent à la mort le père, le frère, la femme, l'enfant de l'émigré, qui oseroient lui faire passer des secours.

Tel fut l'esprit de la révolution, telle fut la législation de sang introduite par des hommes qui ne parloient que de liberté et d'humanité, et qui se croyoient appelés à régénérer le monde. L'auteur de l'écrit que nous annonçons s'est proposé de signaler cette grande iniquité; c'est là, dit-il, la grande plaie que la révolution a faite à la société, et qu'il importe de fermer. Il s'étonne qu'on n'ait pas assez remarqué cette cause de nos maux, et surtout qu'on ne s'applique pas à y porter remède. Son écrit est divisé en deux parties; dans la première il trace sommairement l'esprit, les causes et les moyens de la révolution, et traite particulièrement de l'émigration. Il prouve d'abord le droit d'émigrer, et considère même l'émigration comme un devoir; mais ici il me semble que l'auteur auroit dû spécifier nettement de qui il entend parler; car sans doute il ne prétend pas que l'émigration fût un devoir pour tous. Ce qui étoit commandé à une classe par les circonstances, par le sentiment de l'honneur, par

une situation particulière dans la société, ne sauroit s'appliquer à l'universalité des habitans. Je crois donc que, si l'auteur n'a pas outré ici les principes, il a laissé une lacune dans son plan. Mais ce qu'il a traité avec le plus de soin, c'est la législation révolutionnaire contre les émigrés. Il fait très-bien sentir l'absurdité et la barbarie de cette foule de dispositions pénales imaginées par la tyrannie. On faisoit, dit-il, les émigrés morts de leur vivant pour prendre leurs biens, et vifs après leur mort pour prendre ceux de leurs parens. L'auteur réfute aussi quelques objections des ennemis de l'émigration, et finit cette partie par quelques exemples de l'héroïsme des émigrés, et par des réflexions sur l'influence de l'émigration en Europe.

Dans la seconde partie, l'auteur traite la question de l'indemnité due aux émigrés; il considère cette indemnité dans l'intérêt des émigrés, dans celui de leurs créanciers, dans celui des détenteurs de leurs biens, et dans celui de la monarchie. Il examine aussi cette question par rapport à la charte, et montre que l'indemnité est un devoir, et qu'il est aussi facile que juste de le remplir. Le dernier chapitre de l'ouvrage clora convenablement cette courte analyse :

« L'innocence et l'héroïsme même des émigrés sont prouvés; la haine et la tyrannie exercées contre eux le sont également. Si les tyrans ne règnent plus, les empreintes de la tyrannie subsistent encore. Au moment où j'écris, il y a tel émigré, ou tel enfant d'émigré, autrefois grand propriétaire, qui se trouve pauvre, et peut-être à la merci (que sai-je?) de parvenus autrefois ses vassaux. Le gouvernement du Roi de France doit, il veut, il a déclaré vouloir *fermer cette grande plaie de la révolution*. La justice ne sauroit être difficile, sans quoi elle ne seroit pas un *commandement de Dieu*. Les peuples, en effet, et dans les peuples les hommes méchans et redoutés plus que les autres, ont une sorte de résignation pour l'équité. La justice est facile, elle est nécessaire : à quoi bon l'ajourner ?

» La révolution devroit bien encore ici nous être à exemple! elle ne marchoit pas, elle couroit dans la carrière du crime. En matière de spoliation et de mort, il y avoit toujours ce qu'on appeloit *urgence*. Sait-on bien le temps que mit la *convention* à son homicide loi contre les émigrés depuis le rapport qui précéda les débats jusqu'au

vote qui les suivit? Quelques heures d'une matinée; au point qu'un de ses auteurs se récria contre la *précipitation* (ce sont ses termes) *mise à porter une loi plus terrible mille fois que la révocation de l'édit de Nantes*. Eh bien! lorsque la révolution est si active à consommer les attentats les plus effroyables, lorsqu'elle n'emploie que quelques heures à bannir *à jamais*, à dépouiller, à frapper de mort les royalistes, nous laissons froidement, inconséquemment, avec une révoltante iniquité, passer *dix années* sans les indemniser de la spoliation qu'on leur a fait subir; et lorsque ces dix années sont écoulées nous hésitons encore! à ce train il seroit difficile d'apprécier le temps que la révolution doit durer ».

« Quand une injustice est réparable, et qu'on peut y mettre un » terme, dit un célèbre indépendant, on continue de la commettre » à chacun des instans qu'on la prolonge ». « Les émigrés meurent pendant que nous attendons pour les secourir ce que nous appelons des possibilités ou des temps propices : ne nous mettons plus dans le cas de ressembler à ces philosophes du siècle dernier qui, allant à la fin porter quelques secours à un malheureux que leurs doctrines n'avoient pu empêcher d'aller à l'hôpital, ne trouvèrent plus que son tombeau ».

Tel est cet écrit dont il ne faut pas mesurer l'importance sur sa brièveté. La manière de l'auteur est vive et rapide; il se contente quelquefois d'indiquer les preuves, et dédaigne les développemens. Sa précision est une qualité de plus dans un siècle paresseux. Souvent un trait lui suffit pour caractériser une mesure. Presque tous ses chapitres sont fort courts, et quelques-uns le paroîtront trop; mais du moins ils ne sont pas vides d'idées, et ils feront penser le lecteur. Il règne d'ailleurs dans tout l'ouvrage un sentiment profond de morale et de justice. L'auteur, qui ne s'est pas nommé, joint certainement à une ame honnête un talent remarquable. J'oserois l'inviter à donner un peu plus de soin à son style, à éviter quelques mots nouveaux, et à songer que, si c'est un défaut d'être diffus, c'en est un aussi de négliger certains développemens et de rechercher une précision qui fait que bien des lecteurs ne peuvent vous suivre dans la rapidité de votre marche, et qu'ils ne saisissent pas toujours des pensées et des traits qui passent trop vîte sous leurs yeux.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 26 juillet, le souverain Pontife se porta, sans être attendu, aux prisons publiques, parcourut presque toutes les chambres, même les plus secrètes, examina la police intérieure, goûta du pain, du vin et de la soupe, inspecta la viande qui est distribuée aux détenus, et les interrogea eux-mêmes. S. S. fut contente du régime de l'établissement, et elle a fait donner une médaille d'or au fournisseur et une somme d'argent aux gardiens. Le saint Père a aussi ordonné, avant son départ, que l'on distribuât une aumône à tous les prisonniers. La visite des prisons n'avoit point eu lieu depuis Benoît XIV, et cet acte de sollicitude paternelle montre que Léon XII étend ses soins et sa bonté sur la classe la plus à plaindre parmi ses sujets. S. S. alla ensuite adorer le saint Sacrement, qui étoit exposé, pour le tour des quarante-heures, dans l'église de Sainte-Anne-des-Palefreniers, dont on célébroit ce jour-là la fête.

— Sa Sainteté, voulant continuer la visite apostolique dans les églises patriarcales, se rendit, le dimanche 18 juillet, à la basilique de Saint-Paul hors des murs. Les restes de cet édifice, si cher à la religion et aux arts, la touchèrent sensiblement, et elle annonça la résolution qu'elle avoit prise de le faire réparer le plus tôt possible, au moins la partie supérieure, où l'on vénère le sépulcre du saint apôtre. S. S. visita différens autels, remplit les actes ordinaires de la visite, et chargea M. le cardinal Zurla et trois prélats de la continuer.

— Sa Sainteté a voulu donner une mission à la ville de Rome avant le prochain jubilé. M. le cardinal vicaire a publié, le 20 juillet, l'ouverture de cette mission, et a invité les fidèles à se rendre aux exercices, qui dureront depuis le 1er. jusqu'au 15 août. Il y aura chaque soir un catéchisme d'une heure, une prédication aussi d'une heure, des cantiques, et à la fin le missionnaire excitera les assistans à faire un acte de contrition. Le saint Père accorde une indulgence de sept ans et sept quarantaines, chaque fois qu'on assistera à ces exercices, et de plus une indulgence plénière pour ceux qui y auront assisté au moins huit fois, se seront confessés et auront communié. Pour obtenir de Dieu la conversion des pé-

cheurs, S. S. ordonne que dans toutes les églises de Rome, après qu'on aura sonné, suivant l'usage, au commencement de la nuit pour avertir de réciter le *de Profundis*, on continuera de sonner pendant quelque temps pour avertir de réciter trois *Pater* et trois *Ave* pour la fin susdite; il y aura cent jours d'indulgence pour cette prière. Les lieux destinés pour les missions sont les places de Navone, Barberini, Colonne, Sainte-Marie du Mont, Saint-Jacques du Bourg et Sainte-Marie au-delà du Tibre. Les missionnaires sont M. Cadolini, évêque de Césène; M. Marchetti, archevêque d'Ancyre; M. Foscolo, archevêque de Corfou; M. Piatti, archevêque de Trébisonde; le Père Finetti, Jésuite, et M. Cristianopoli, chanoine. Les catéchistes sont le Père Curi, Jésuite; M. Canali; le Père Jabolot, Dominicain; le Père François de Rome, du couvent de Saint-Bonaventure; les Pères Charles de La Paix, de la congrégation de la mission, et le Père Joachim du Saint-Esprit, Passioniste. Les cafés, jardins publics et cabarets seront fermés pendant les trois heures que dureront les exercices, et il est défendu d'avoir dans ce même temps des concerts de musique ou des réunions de danses.

— La congrégation des Rits a rendu un décret pour la béatification et pour un office particulier de la bienheureuse Villana de Bottis, Dominicaine, dont on conserve le corps dans l'église de Sainte-Marie la Neuve, à Florence. Sous peu on doit suivre, dans la même congrégation, la cause de la vénérable servante de Dieu, la Sœur Dominique du Paradis, aussi de Florence et du même ordre.

— Les clercs réguliers de la Mère de Dieu ont restauré et embelli leur église de Sainte-Marie *in Campitelli*, qui a été rouverte avec solennité le 16; on y a célébré, le lendemain, la fête de l'apparition de sainte Marie *in Portico*; deux évêques ont officié, l'un le matin, l'autre le soir.

Paris. On assure que M. l'évêque de Tulles a donné sa démission de son siége, et vient d'être nommé chanoine de Saint-Denis. Ce prélat est âgé de soixante-cinq ans, et avoit été nommé précédemment à l'évêché de Saint-Claude.

— M. Clausel de Montals, élu évêque de Chartres, doit être sacré le dimanche 22, dans la chapelle du séminaire. M. l'évêque d'Hermopolis fera la cérémonie. Le nouvel évêque entre en retraite ces jours-ci.

— Le mardi 10, on a célébré, dans l'église Saint-Roch, la

fête de saint Laurent, patron de la communauté des clercs de la paroisse. M. l'évêque de Saint-Brieuc a officié. Le dimanche 22, M. l'archevêque de Paris officiera pontificalement dans la même église, pour la fête patronale de saint Roch, et M. l'abbé Borderies prêchera à une heure. La relique de saint Roch sera exposée, pendant toute l'octave, à la vénération des fidèles.

— Le dioocèse de Beauvais, déjà si malheureux par le petit nombre de prêtres, et par l'abandon où se trouvent tant de campagnes, vient de faire une perte d'autant plus sensible, qu'il s'agit d'un prêtre dont l'âge, le mérite et la piété sembloient promettre de longs services. M. Jean-Baptiste-Jérôme Mennessier, supérieur du grand séminaire de Beauvais, est mort le 7 août, après une longue maladie, qui, depuis plusieurs mois, ne laissoit plus d'espoir. Né à Beauvais, le 11 octobre 1796, il fit ses études à Paris, dans l'établissement de M. Liautard, et entra au séminaire d'Issy en 1816. Il y fut aussi estimé de ses maîtres que cher à tous ses condisciples. Sa ferveur, ses qualités aimables, son application à tous ses devoirs, donnoient les plus grandes espérances. Ordonné prêtre à Beauvais même, en octobre 1820 (*extrà tempora*), par M. de Bombelles, évêque d'Amiens, qui gouvernoit encore ce diocèse, il fut fait vicaire de Saint-Étienne. M. de Lesquen, évêque de Beauvais, ayant formé son séminaire, ne crut pouvoir faire un meilleur choix que ce jeune ecclésiastique pour *le mettre à la tête de l'établissement*; et M. Mennessier justifia, par sa prudence et son zèle, l'idée que le prélat avoit conçue de lui. Malheureusement, sa santé ne répondoit pas à son ardeur pour le bien : une maladie de langueur le força, vers Pâque dernier, de cesser ses fonctions de supérieur. Jamais aucune plainte ne s'est échappée de sa bouche, quoiqu'il souffrît beaucoup. Sa constante résignation excitoit l'admiration des médecins et de tous ceux qui lui donnoient des soins. Le 7 août, au soir, sa famille s'est réunie autour de lui pour recevoir sa bénédiction. Il parla avec un calme et en même temps avec une onction qui firent fondre en larmes tous ceux qui l'écoutoient. Il les invita ensuite à se retirer, pour se préparer seul à la mort, dont il sentoit les approches. M. l'évêque vint le visiter, reçut sa confession, lui adressa quelques paroles de consolation, lui donna sa bénédiction, et recueillit son dernier soupir. Le prélat, le clergé

et les pieux fidèles regrettent également un jeune prêtre si intéressant par sa piété tendre, par ses qualités aimables, et par les services qu'il eût pu rendre à une église si dépourvue de ressources.

— On s'étonne que l'autorité permette, à des tireurs de cartes ambulans, d'exercer, dans les villes et les campagnes, leur dangereux et absurde métier. Ils abusent de la crédulité du peuple, rançonnent les simples et égarent les esprits foibles. Dernièrement, un de ces charlatans, nommé Benard, a comparu devant le tribunal de police correctionnelle à Paris. Il promettoit de faire trouver des trésors, et menaçoit des plus grands malheurs ceux qui ne lui donnoient pas d'argent. Le tribunal l'a condamné à deux ans de prison et 50 fr. d'amende. Ce jugement n'est, sans doute, pas trop sévère; mais la police ne pourroit-elle pas interdire aux prétendus sorciers l'exercice d'un métier ridicule? Dans un siècle où on crie si fort contre les superstitions, il est étonnant qu'on en tolère de si sottes et de si fâcheuses.

— Parmi les diverses guérisons que l'on a rapportées dans ces derniers temps, comme opérées par les prières du prince de Hohenlohe, une des plus éclatantes est celle qui a eu lieu le 10 mars dernier à Washington, la ville fédérale des Etats-Unis. Les circonstances de cette guérison sont fort remarquables, et les témoignages dont le fait est appuyé sont nombreux et imposans; le tout a été recueilli dans un imprimé ayant pour titre : *A Collection of affidavits and certificates relative to the Wonderful cure of Mrs. Ann Mattingly;* Washington, 1824, in-8°. de 41 pages. M. l'archevêque de Baltimore a approuvé la publication de cet écrit, et c'est là que nous puiserons les renseignemens sur les faits. — Mme. Anne Mattingly, aujourd'hui veuve, est mère de deux enfans, et sœur de M. Thomas Carbery, maire de Washington; en 1817, âgée alors d'environ trente-quatre ans, elle commença à sentir une petite douleur au côté gauche, et il se forma à l'intérieur une grosseur dure et douloureuse. Après Pâque 1818, elle tomba tout à coup malade, et fut en si grand danger qu'on s'attendoit chaque jour à la perdre. Plusieurs médecins furent appelés sans pouvoir la guérir. Son mal fut traité généralement comme un cancer; les douleurs étoient très-vives, et la malade passa plusieurs semaines ne prenant qu'un peu de thé. Elle vomissoit du sang, et éprouvoit des

convulsions; trente fois on fit pour elle les prières de l'agonie. Elle supportoit son état avec courage, demandant à Dieu la résignation et la patience, restant au lit le moins qu'elle pouvoit, et s'occupant à quelques ouvrages de femmes, quand elle n'étoit pas dans ses temps de grande souffrance. On lui conseilla de s'adresser au prince de Hohenlohe, et M. Dubuisson, prêtre français et missionnaire aux Etats-Unis, écrivit pour elle au prince, le 2 janvier dernier. Peu après, M. Tessier, grand-vicaire du diocèse de Baltimore, reçut une lettre du prince qui lui annonçoit que le 10 de chaque mois il offriroit des prières pour les personnes qui habitoient hors de l'Europe, et qui voudroient s'unir à lui d'intention. Mme. Mattingly auroit pu s'unir aux prières du prince dès le 10 février; mais le prince recommandoit une neuvaine en l'honneur du nom de Jésus. On crut que cette neuvaine devoit précéder, et on engagea Mme. Mattingly à attendre au 10 mars. M. l'archevêque de Baltimore et plusieurs ecclésiastiques approuvèrent la demande de cette dame, et s'unirent d'intention à elle; on procéda avec beaucoup de prudence, la neuvaine de prières fut commencée le 1er. mars, beaucoup de personnes s'y unirent. Pendant la neuvaine, Mme. Mattingly fut très-mal par accès; le 7 et le 9 mars, la toux et les vomissemens de sang la réduisirent à la dernière extrémité; le 9, à dix heures du soir, elle étoit pire que jamais. D'après la différence de longitude, le prince devant prier à neuf heures à Bamberg, on assigna *trois heures du matin comme l'heure correspondante.* M. Matthews, recteur de l'église Saint-Patrice et confesseur de Mme. Mattingly, l'entendit en confession le 9 au soir. Le 10, à deux heures et demie du matin, M. Dubuisson célébra la messe dans l'église Saint-Patrice, et porta ensuite le saint Sacrement à Mme. Mattingly, dans la maison de son frère, le capitaine Carbery. Il lui donna la communion; il alloit se retirer quand la malade, poussant un profond soupir, se met sur son séant, tire ses bras du lit, joint les mains, et s'écrie: *Seigneur Jésus, qu'ai-je fait pour mériter une si grande faveur?* L'émotion fut générale dans la chambre. Mme. Mattingly ne sentoit plus de douleur, et, après une courte prière au cœur de Jésus, elle s'étoit sentie délivrée de toute souffrance. Tout le monde se mit à genoux pour remercier Dieu, et Mme. Mattingly s'unit aux prières d'une voix ferme. Elle se leva, et se rendit sans aide et sans peine à l'endroit de la

chambre où étoit la sainte eucharistie, et là elle se mit à genoux et l'adora. Sa santé parut rétablie tout à coup; elle alloit et venoit, reprenoit ses forces, et n'éprouvoit plus aucun symptôme de son mal. Sa déposition, qui est la première dans le recueil ci-dessus, est du 24 mars, et a été faite devant le juge de paix; elle est fort détaillée, et la description que la malade fait de son état et le compte qu'elle rend de sa guérison paroissent rédigés avec beaucoup d'exactitude. La déposition du capitaine Carbery, son frère, n'est pas moins soignée, et est faite devant M. Marshall, chef de la justice des Etats-Unis. Les autres personnes qui ont déposé en justice sont les demoiselles Ruth, et Catherine Carbery, sœur de la malade; Mme. Syville Carbery, veuve du général de ce nom; les demoiselles Anne-Marie Fitzgerald et Marie Hopewell, amies de Mme. Mattingly; MM. Jacques et Louis Carbery, ses frères; Jacques Hoban, architecte et juge de paix, ami de la famille; cinq médecins, les docteurs Jones, Mac' Williams, Causin, Carroll et Scott (les trois premiers sont protestans, le troisième est même unitaire); onze femmes ou filles de la connoissance de Mme. Mattingly (cinq étoient protestantes, deux d'entr'elles se sont converties depuis); M. Wharton, juge de paix; Sweeny, secrétaire général des postes; enfin, quatre ecclésiastiques, M. Joseph Carbery, frère de la malade; Antoine Kohlmann, supérieur de la maison des Jésuites; Etienne Larigaudelle-Dubuisson, et Guillaume Matthews, recteur de Saint-Patrice. M. l'archevêque de Baltimore, dans une lettre du 24 avril, insérée dans le recueil, déclare que *tel est le nombre des témoins, telle est leur candeur et leur intégrité bien connue, que leurs dépositions méritent la plus grande confiance sur des faits qui tomboient sous leurs yeux, et qu'ils ont pu observer long-temps*, et que, *comme la lecture de ces certificats peut être une occasion et un motif de remercier la bonté de Dieu, et de le servir avec un redoublement de ferveur et de fidélité*, il donne *sa pleine approbation à la publication*. Il est bon de remarquer que les médecins dans leurs certificats décrivent soigneusement la maladie, et avouent qu'elle leur paroissoit incurable, et qu'ils ne pouvoient y opposer que des palliatifs. Les autres témoins sont pris parmi les personnes les plus respectables de Washington. Trois autres prêtres dont on a vu les lettres attestent la guérison, et M. Richard, missionnaire et

[redacted]

S. A. R. visita encore la maison des dames religieuses du Grand-Champ et le château. Les habitans de Versailles ont témoigné à la présence de la Princesse le plus vif enthousiasme.

— Le 5 août, S. A. R. la duchesse de Berri a entendu la messe à Saint-Remy, et a ensuite dirigé sa promenade vers le phare de l'Ailly. A son retour de ces hauteurs, la Princesse a pris un bain de mer.

Le 6 août, S. A. R. est allée à Arques. Elle fut accompagnée par les personnes les plus distinguées qui prennent en ce moment les bains de mer à Dieppe. A l'entrée de la commune s'élevoit un arc de triomphe, orné de bouquets de lis et de guirlandes de lauriers. M. le sous-préfet de l'arrondissement et le corps municipal de la commune, ainsi que plusieurs maires des cantons environnans, reçurent la Princesse sur le champ de bataille d'Arques. S. A. R. fut accueillie par les plus vives acclamations, et se rendit à l'église, où elle fut reçue par M. le curé, à la tête du clergé de sa paroisse. Mme. la duchesse de Berri se dirigea ensuite vers le château, et monta au donjon. Après avoir fait remettre à M. le maire des secours pour les pauvres de la commune, S. A. R., malgré la pluie, remonta à cheval et revint à Dieppe.

— Une ordonnance du Roi, à la date du 4 août, fixe le taux des indemnités dues aux juges, officiers du ministère public et greffiers qui se transportent à plus de cinq kilomètres de leur résidence.

— Par diverses ordonnances royales, du 11 août, MM. le comte de Missessy, le baron Roussin, le chevalier de Viella, Jurien, le baron Desbassayns de Richemont, sont nommé membres du conseil d'amirauté; M. le baron de Lareinty est nommé directeur des colonies; M. Pouyer, intendant de la marine aux port et arrondissement de Toulon; M. Révélière, commissaire-général ordonnateur aux port et arrondissement de Rochefort; M. Chabanon, commis-

[redacted]

[redacted]

trichienne dans le royaume de Naples, a quitté Vienne, où il étoit depuis quelque temps, et se rend en Transylvanie, vers la frontière de la Turquie.

— S. A. R. la duchesse de Calabre est accouchée, le 19 juillet, d'un prince, auquel on a donné les noms de Louis-Charles-Marie-Joseph. Les parrain et marraine sont l'infant don Louis de Bourbon, duc de Lucques, et son épouse. Le duc de Noto et la princesse Christine, frère et sœur du nouveau-né et de Mme. la duchesse de Berri, ont représenté LL. AA. RR.

— Le gouvernement du duché de Saxe-Hilbourghausen a ordonné tout récemment que quiconque mettra à la loterie sera condamné à quinze écus d'amende, ou à la prison et aux travaux publics. Les collecteurs paieront soixante écus, et seront mis pour trois semaines dans une maison de correction; et s'ils sont fonctionnaires publics, ils seront destitués de leur emploi. Les joueurs à la loterie seront en outre privés de tous les droits civils, et seront désignés publiquement.

— Le roi d'Espagne a conféré à l'île de Cuba le titre de *toujours fidèle*.

— Le général comte d'Orsay, en parcourant sa division, a reçu à Vittoria les témoignages d'affection de toutes les autorités civiles et militaires espagnoles.

— Dans une entrevue assez récente, l'ambassadeur portugais à Londres a déclaré à M. Canning que S. M. T. F. pensoit n'avoir plus besoin pour le moment d'aucun secours de la part de l'Angleterre.

Sur M. Publicola Chaussard.

On s'est plaint quelquefois avec justice de la profusion des éloges que la légèreté de notre siècle accorde sans discernement aux morts. Des hommes méprisés et méprisables sont tout à coup transformés en modèles de vertu, d'honneur et de courage; et l'histoire sera fort embarrassée quelque jour pour distinguer, au milieu de ces mensonges convenus, de ces flatteries outrées et de ces apologies dictées par un esprit de parti aveugle ou par une coupable indifférence pour le bien et le mal. C'est la réflexion que nous n'avons pu nous empêcher de faire à l'occasion d'un article de la *Revue encyclopédique* sur M. Chaussard, janvier 1824; article ridicule par l'exagération du panégyriste.

Pierre-Jean-Baptiste Chaussard, né à Paris le 29 janvier 1766, étoit fils d'un architecte. Il fit ses études au collége de Saint-Jean-de-Beauvais, où il eut pour professeur Dupuis, le même qui s'est rendu si tristement fameux par son livre *De l'origine de tous les Cultes*. Le maître jeta dans l'esprit

du disciple des germes d'incrédulité, qui ne fructifièrent que trop; et la frivolité du jeune Chaussard fut dupe de l'érudition indigeste de l'ennemi de toute religion. Après avoir suivi quelque temps le barreau, il vit commencer la révolution, et se lança avec ardeur au milieu du parti qui en favorisoit les progrès. On l'envoya, en 1792, pour révolutionner la Belgique, et à son retour il fut secrétaire de la mairie de Paris et du comité de salut public. Le choix qu'on avoit fait de lui pour de telles places indique assez quelles étoient ses opinions et ses principes : c'étoit un homme à la hauteur des circonstances. Il avoit pris le nom de *Publicola*, à la place de Pierre, et, dans une pièce de vers de circonstance, il avoit proclamé cette maxime : *le peuple seul est Dieu*. Nommé secrétaire général de la commission d'instruction publique, il fut peu après privé de cette place, qui fut supprimée. La *Revue* dit qu'*il sortit libre et pur de tous ses emplois;* et nous concevons, en effet, quelle terrible *pureté* un athée, un révolutionnaire, un secrétaire du comité de salut public a pu conserver dans une place où il avoit l'honneur de travailler sous Robespierre, Couthon, Saint-Just, Collot-d'Herbois, et autres hommes *purs* et vertueux.

Toutefois il paroît que M. Publicola Chaussard ne s'enrichit pas dans ses places : il fut obligé de se mettre aux gages des libraires; et *la Revue*, en avouant le fait, cherche à en diminuer la honte, en parlant des immenses lectures de M. Chaussard, *de son érudition*, *et du soin avec lequel il* conserva toujours la *dignité* de l'homme de lettres. Ici, la *dignité* de l'homme de lettres peut aller de pair avec la *pureté* de l'administrateur. M. Chaussard accumula, en peu d'années, une foule de brochures, de pièces et de compilations, qui accusent la précipitation du travail et l'exaltation des idées. Déjà, au commencement de la révolution, il avoit publié quelques écrits, entr'autres, une *Lettre d'un homme libre à l'esclave Raynal*. En 1798, il applaudit, par une ode, à la destruction du gouvernement papal. Fourcroy, son ami, le nomma successivement professeur à Orléans, à Rouen et à Nîmes. A Orléans, il annonça un cours de littérature; mais les principes et le ton qu'il afficha dans le discours d'ouverture furent peu goûtés dans une ville où la religion avoit heureusement conservé de l'influence, et le professeur jacobin et athée ne trouva point d'auditeurs. Il employa son loisir à composer de

mauvais romans, comme *les Fêtes et Courtisanes de la Grèce; Héliogabale* ou *Esquisse de la dissolution romaine sous les empereurs; les Anténors modernes*, etc. Ce dernier ouvrage, qui parut en 1806, 3 vol. in-8°., forme bien la production la plus ennuyeuse et la plus misérable que l'on puisse imaginer. L'auteur s'y étoit proposé de rabaisser le siècle de Louis XIV, et il a mérité d'être à cet égard le devancier de M. Dulaure; mais il montre dans son roman une ignorance à peine concevable : les anachronismes, les contradictions, les faussetés fourmillent dans cette triste compilation, où l'auteur fait converser ensemble des gens qui n'ont jamais pu se connoître, saint François de Sales, mort en 1622, avec M. de Cosnac, né en 1627; Casimir, roi de Pologne, mort en 1672, avec le duc de Saint-Simon, né en 1675. On peut voir deux longs articles qui parurent à ce sujet dans les *Mélanges de philosophie*, 1807, tome III, pages 433 et 544, et où l'on relève une foule de bévues et de traits d'ignorance et de partialité.

Rappelé à Paris en 1811, à la suite des plaintes qu'avoient fait naître ses principes et son affectation à les répandre, M. Chaussard conserva son titre et ses appointemens, qu'il perdit à la restauration. Bientôt les infirmités l'assaillirent, et il est mort le 30 septembre dernier. Il étoit un des collaborateurs de *la Revue encyclopédique*; et voilà sans doute pourquoi on s'est cru obligé de lui donner, dans ce recueil, des éloges auxquels on auroit pu joindre de fortes restrictions. On a voulu lui épargner le ridicule de ce nom de *Publicola*, sous lequel M. Chaussard avoit voulu être connu, et que le public s'obstinoit à lui donner depuis même que l'auteur avoit rougi lui-même de ce masque révolutionnaire. On parle de sa *conscience*, de sa *pureté*, de sa *vaste érudition*, du charme de ses entretiens, de son *amour sincère pour le bien public*; on assure qu'il étoit *également distingué par les qualités du cœur et de l'esprit* : enfin, on en fait un sage, un modèle; et je conçois, en effet, que M. Chaussard pouvoit paroître tel à ceux qui ont hérité de ses opinions irréligieuses et révolutionnaires. Nous n'ajouterons plus qu'un trait à son éloge; c'est qu'il donna dans la théophilantropie, et prêcha, dit-on, le déisme dans la chaire de Saint-Germain-l'Auxerrois. Cependant il n'est point nommé dans l'*Histoire de la Théophilantropie* de M. Grégoire.

(*Mercredi 18 août 1824.*) (N°. 1046.)

Sur l'Association pour la propagation de la foi.

S'il est une œuvre qui doit intéresser les cœurs chrétiens, c'est celle qui a pour but de favoriser les progrès de la religion dans les pays encore ensevelis dans les ténèbres de l'idolâtrie. Nul moyen n'est plus propre à attirer sur nous les grâces divines, et à nous obtenir la conservation de la foi, que de travailler à faire connoître Dieu au loin, et à substituer la doctrine du salut aux erreurs et aux superstitions où gémissent encore tant de peuples. C'est cette considération qui a engagé à former l'association pour la propagation de la foi, et qui a étendu en peu de temps cette œuvre naissante. Nous avions parlé déjà de son origine, de son plan, de son but; depuis nous avons reçu divers écrits que l'association a fait publier. Le conseil du Midi, établi à Lyon, où l'association a pris naissance, a mis au jour quatre numéros contenant des nouvelles des missions. Le premier numéro, qui a paru en 1822, renferme quelques extraits de lettres de la Chine et des autres missions d'Orient, et une Notice sur les missions de la Louisiane. Le second numéro, qui est de 1823, est rempli par différentes lettres récentes des missions orientales, par une Notice sur le Kentuckey, par de nouveaux détails sur la Louisiane, et par l'aperçu *des dépenses que le séminaire des Missions-Etrangères a à soutenir*. Nous ne donnons point ici un extrait de ces numéros, parce que la plupart des documens qui y sont relatés ont trouvé successivement place dans ce journal. Nous y avons parlé plusieurs fois de la mission de la Louisiane; l'auteur de la Notice sur le Kentuckey avoit bien voulu nous la communiquer, et nous en avons donné une analyse; nous avons également inséré de temps en temps des extraits de lettres des missions d'Orient, et l'aperçu des dépenses du séminaire de la rue du Bacq.

Le numéro troisième, publié par l'association en janvier 1824, contient des détails intéressans sur l'association et sur ses progrès. Cette œuvre fut fondée à Lyon le 3 mai 1822, et depuis cette époque elle a acquis une consistance qui est d'un heureux présage pour ses succès futurs. On sait que les

associés ne contractent d'autre engagement que de réciter tous les jours un *Pater* et un *Ave* pour le succès des missions, en y joignant : *Saint François-Xavier, priez pour nous*, et de donner en aumône pour les missions 5 centimes par semaine. Un grand nombre de fidèles ont souscrit dans divers diocèses. Le 5 mars 1823, l'association présenta une supplique à Pie VII pour lui demander quelques grâces spirituelles qui seroient pour les ames pieuses un nouveau sujet d'encouragement. Le saint Père, par un rescrit du 15 mars, accorda aux associés dans tous les lieux où l'association seroit établie avec l'autorisation de l'ordinaire, une indulgence plénière le jour de la fête de l'Invention de la Croix, anniversaire de la fondation; le jour de la fête de saint François-Xavier, patron de l'association, et une fois par mois, au choix des associés. Le même rescrit leur accordoit une indulgence de cent jours, toutes les fois qu'ils réciteroient les prières de l'association, ou qu'ils feroient quelque aumône pour les missions, ou qu'ils assisteroient à des assemblées pour cet objet, ou qu'ils exerceroient toute autre œuvre de piété ou de charité.

Mgr. le grand-aumônier de France, ayant accepté la présidence de l'œuvre, écrivit, l'année dernière, à tous les évêques pour la leur recommander. Sa lettre, du 18 août 1823, renfermoit les motifs qui pouvoient appeler l'intérêt des prélats et des fidèles sur l'association. « Avant la révolution, disoit le prince-évêque, la France se distinguoit dans les missions étrangères par d'éminens services dont nos traditions conserveront des souvenirs aussi honorables qu'édifians. Nous avons vu disparoître les ordres religieux qui se consacroient à cet apostolat; il ne nous reste plus que quelques débris d'autres institutions qui s'y dévouoient spécialement; et, tandis que dans les pays séparés de l'unité, l'esprit du siècle fait des efforts inouis par tout ce que son activité peut lui faire entreprendre, et principalement par les sociétés bibliques, pour semer l'erreur sur toutes les parties du globe, nous avons la douleur de voir l'extrême insuffisance des moyens mis en œuvre parmi nous pour la propagation de la vérité ». Plus loin, le prélat s'exprimoit en ces termes : « On a bien senti qu'au milieu de tant d'autres besoins qu'éprouve encore la France catholique, il faut que cette œuvre, malgré sa haute importance, ne nuise point à celle qu'une religieuse et touchante émulation inspire

dans chaque diocèse, dans chaque paroisse, pour guérir les plaies faites à la religion, et réparer les pertes qu'elle a essuyées; aussi on a fixé à la modique somme d'un sou par semaine le don de chaque associé. Ce léger surcroît aux charges que s'imposent les personnes charitables ne peut, pour aucune d'elles, être un prétexte de s'en dispenser, et le résultat néanmoins peut devenir digne de la fin qu'on se propose; car depuis le riche jusqu'à celui qui vit modestement de son travail, tous peuvent concilier l'élan de leur zèle avec les vues de l'association, et lorsqu'elle aura embrassé tous les diocèses du royaume, ce vaste ensemble ne pourra manquer de produire de notables et plus importans secours ».

Ce généreux appel a été entendu; l'institution s'est étendue et fortifiée, les conseils centraux du Nord et du Midi ont été établis, un conseil supérieur résidant à Paris a commencé ses opérations. Plusieurs évêques ont fondé ou s'occupent de fonder des conseils dans leurs diocèses; quelques-uns même ont publié des Lettres pastorales pour faire connoître et encourager l'association. Le but d'une si belle œuvre est propre à toucher toutes les ames pieuses; elles prendront un intérêt plus vif au sort de tant d'hommes encore assis à l'ombre de la mort; elles tourneront leurs regards avec une nouvelle sollicitude vers ces contrées privées de la lumière et théâtre de monstrueuses superstitions; *elles appelleront les miséricordes de Dieu sur leurs frères.* Peut-être cette association étendra-t-elle dans toutes les classes l'habitude et le goût des œuvres de charité; elle rapprochera toutes les conditions, elle sera un lien entre le riche et le pauvre. Il est même remarquable que l'association paroît spécialement destinée à cette partie de la société que ses besoins et ses travaux excluoient ordinairement d'une participation directe à des œuvres de charité. Ainsi les pauvres se verront appelés, comme les autres, aux bonnes œuvres, et le denier de la veuve y sera même plus productif que l'offrande isolée du riche.

Ces résultats ne sont pas tout en espérance, et déjà les sommes recueillies ont fait honneur au zèle des premiers souscripteurs. Pendant les douze premiers mois de l'association, les divisions du diocèse de Lyon ont versé, en divers paiemens, 15,368 fr. Le conseil général d'Avignon a fourni, en quatre fois, une somme de 6956 fr., sur lesquels Nîmes a donné 1200 fr. et Montpellier 1656 fr. Une division établie à

Saint-Vallier, diocèse de Valence, a envoyé 200 fr., et une autre, établie dans le diocèse de Moulins, a fait passer 300 fr. Ainsi, la recette du conseil central du Midi, dans les douze premiers mois, a été de 22,915 fr. Le conseil supérieur a réparti cette somme en trois parts égales, l'une pour les missions de l'Orient, une autre pour la Louisiane, et une autre pour le Kentuckey. Les sept derniers mois de 1823 ont procuré la somme de 20,045 fr., qui, réunie à celle ci-dessus, donne, pour les dix-neuf premiers mois de l'association, un total de 42,960 fr. pour le Midi seulement. Ce résultat ne peut que s'étendre, quand le conseil de Paris, celui de Bordeaux et les autres diocèses auront versé leur contingent.

Le quatrième numéro de l'association, qui a paru au mois de mai dernier, contient des nouvelles des missions d'Orient. Ces missions embrassent, comme on sait, cinq pays différens, la Chine, la Cochinchine, le Tong-king, Siam et la presqu'île de l'Inde. Le numéro donne des lettres de ces différentes contrées, de M. Pérocheau, évêque de Maxula, coadjuteur du Su-tchuen, et de quelques autres évêques et missionnaires. Plusieurs des missionnaires partis en dernier lieu sont du diocèse de Lyon, et on remarque que l'église de Lyon est une de celles qui ont fourni le plus de sujets pour les missions étrangères. MM. Besson, Magdinier, Pupier, Taberd ont, en peu d'années, embrassé cette vocation; les deux premiers ont été enlevés avant le temps; les deux autres continuent à travailler avec zèle. On trouvera ici des lettres de ces quatre missionnaires, qui n'avoient point encore été publiées; on y trouvera une lettre touchante des élèves chinois du séminaire de Poulo-Pinang aux élèves du séminaire de Lyon. Ils leur exposent les besoins de la mission, et réclament le secours de leurs prières, et des secours plus directs encore de la part de ceux qui se croiroient appelés au bonheur d'annoncer le vrai Dieu aux infidèles. Ce quatrième numéro est un de ceux qui offrent le plus d'intérêt par le nombre et la variété des détails.

Le prochain numéro doit donner exclusivement des nouvelles d'Amérique, et fera connoître en même temps les progrès et les résultats de l'association pendant sa seconde année. En attendant, nous pouvons dire que ces résultats se sont heureusement soutenus et agrandis. On en jugera par une distribution de fonds qui a été faite le mois dernier, et

qui offrira une ressource précieuse pour les missions. Le séminaire des Missions-Etrangères, les évêques de la Louisiane, du Kentuckey et de l'Ohio, ont reçu chacun des sommes suivant leurs besoins présumés. On a eu égard, dans cette distribution, à la situation particulière de M. l'évêque de la Louisiane, trompé par un agent infidèle. On a pu aussi appliquer quelque secours à la mission de Babylone. Nos lecteurs peuvent se rappeler qu'un évêque français partit de Paris pour la Perse il y a quelques mois.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le 27 juillet, il a été tenu devant S. S., au palais Vatican, une congrégation générale des rits sur les miracles pour la béatification du vénérable Hyppolite Galantini, séculier, fondateur de la congrégation de la Doctrine chrétienne, à Florence, dont les membres sont appelés vulgairement *Van Chetoni*, à cause de leur modestie. On fait des prières à Florence et ailleurs pour le succès de cette cause.

Paris. Le jour de la fête, à trois heures, les Princes et Madame se sont rendus à la métropole pour la procession du vœu de Louis XIII. Le mauvais temps a empêché la procession de sortir, et elle s'est faite dans l'intérieur de l'église. LL. AA. RR. l'ont suivie, ainsi que le corps municipal et les autorités.

— Nous apprenons des détails satisfaisans de la mission de Bicêtre et de la cérémonie qui l'a terminée. Les premiers jours, les exercices furent peu suivis; ce ne fut que peu à peu que l'impulsion s'étendit et devint presque générale. Le zèle et la charité des missionnaires furent secondés par la bonne volonté de l'administration locale. Le plus grand nombre des vieillards se rendoient aux exercices. Le jour de la communion générale présenta un spectacle touchant. M. l'archevêque célébra la messe, assisté de ses grands-vicaires. Le prélat donna la communion à environ six cents hommes. Il y en avoit dans le nombre d'infirmes, qui ne pouvoient approcher assez près de la sainte table : les missionnaires les conduisoient et les soutenoient, et le prélat se rapprocha d'eux pour leur procurer le bonheur de communier. Il porta également la communion à des vieillards malades ou retenus

au lit par des infirmités graves. La charité du prélat, le nombre et le recueillement des communians, tout contribua à rendre cette journée consolante pour la religion. Mgr. visita les salles, assista le soir aux vêpres, et présida à la plantation de la croix. Cette croix, de grande dimension, a été placée dans une des cours de la maison, où elle fait un très-bon effet. M. l'archevêque ne s'est retiré qu'à six heures du soir. En ce moment l'impulsion donnée dans l'hospice continue, et les missionnaires se proposent d'y revenir de temps en temps pour consommer leur ouvrage, et ramener à Dieu de nouvelles brebis égarées.

— L'hospice royal des Quinze-Vingts, cette magnifique création d'un saint roi, a recouvré, depuis la restauration, une dotation plus considérable et plus analogue aux vues du fondateur. La maison du Roi et le ministère de l'intérieur se réunissent pour faire les fonds nécessaires à cet établissement. Outre les aveugles qui sont reçus dans la maison, l'hospice fait des pensions à des aveugles externes : il y a aujourd'hui trois cents pensions de 150 fr. chaque. Ces secours sont pour tous les départemens. Pour y avoir droit, il faut être aveugle, indigent et catholique. Au mois de mai dernier, M. de La Croix d'Azolette a été nommé directeur de l'hospice : c'est un ancien officier non moins recommandable par ses principes que par ses services. On sait que Mgr. le grand-aumônier est, par sa place, supérieur général de cette maison, et nomme à toutes les places.

— M. l'évêque de Bayonne a écrit une Circulaire à son clergé, pour inviter un certain nombre d'ecclésiastiques à la retraite, qui aura lieu au séminaire et qui durera huit jours. Les curés qui s'y rendront prieront quelqu'un de leurs confrères de veiller sur leurs paroisses. Ils exhorteront leurs paroissiens à suppléer par des prières particulières à l'assistance à la messe, s'ils étoient empêchés de l'entendre ce jour-là. Les curés des pays Basques sont priés d'avertir les instituteurs de leurs paroisses qu'il sera donné une retraite pour eux au séminaire de Laressore. Ce sera le supérieur des missionnaires qui la dirigera. Les instituteurs sont exhortés à s'y rendre, et sont prévenus qu'ils y seront admis gratuitement. Nous profitons de cette occasion pour avertir qu'il y a une omission dans le réglement sur les instituteurs donné par M. l'évêque de Bayonne, et rapporté dans notre n°. 1038. A

la suite de l'article 3, il faut ajouter : « Il exprimera, dans son certificat, les noms de l'instituteur qui a cessé ses fonctions, et la cause pour laquelle il les a cessées ».

— Des militaires viennent encore de donner un exemple précieux à recueillir. Le 11 août, plus de cent d'entr'eux ont reçu la confirmation à Colmar, des mains de M. l'évêque de Strasbourg ; ils ont aussi approché de la sainte table. Ces militaires étoient les uns du 54e. d'infanterie de ligne, les autres des chasseurs à cheval des Vosges. Ces derniers étoient instruits et préparés depuis un mois par leur aumônier, M. l'abbé Locatelli, qui a eu à se féliciter de leurs dispositions. Le 9 août, un soldat d'infanterie a été baptisé à New-Brisack. Son colonel, M. le comte de Laurencin, a été parrain, et Mme. la comtesse d'Averton, femme du lieutenant de Roi, a été marraine. Les généraux Montmarie et Rambourg, le préfet du Haut-Rhin et beaucoup de fidèles assistoient à la cérémonie.

— Le 18 juillet, M. François-Marie Bigex, précédemment évêque de Pignerol, transféré à l'archevêché de Chambéri, a fait son entrée dans son église métropolitaine. La veille, M. Rey, évêque de Pignerol, avoit pris possession du siége archiépiscopal au nom du nouvel archevêque. Le dimanche matin, M. Bigex arriva de Montmélian à Chambéri, et descendit au couvent des Capucins. Il y célébra la messe et reçut les visites des corps. Le soir, le chapitre et le clergé se rendirent processionnellement à l'église Saint-Benoît. Les syndics et les conseillers étoient allés en même temps à l'église des Capucins, où le syndic de première classe complimenta le prélat, qui se mit en marche vers l'église Saint-Benoît. A la porte de l'église, on lui présenta l'eau bénite. Après une courte prière, il prit place sur son trône, et s'y revêtit des ornemens pontificaux. Le colonel Chevillard lui adressa, au nom de la ville, la harangue accoutumée. La procession s'étant formée, le prélat s'avança sous un dais porté par quatre conseillers de ville, anciens consuls. A la porte de la métropole, il fut complimenté par le prévôt. On chanta le *Te Deum*, et, après un autre discours prononcé par un chanoine, M. l'archevêque reçut les hommages de son chapitre, donna la bénédiction pastorale, puis la bénédiction du saint Sacrement. Il alla ensuite prendre possession de son palais. L'arrivée de M. Bigex a causé une joie générale à Chambéri. Ce prélat, qui a étudié autrefois la théologie à Paris, et

qui est docteur de la maison de Navarre, a été long-temps grand-vicaire de Chambéri, et a rendu d'importans services à ce diocèse dans les temps fâcheux. Il a publié des ouvrages utiles : on a de lui, entr'autres, une *Oraison funèbre de M. Biord*, Anneci, 1785; une *Lettre à un ami, sur le projet de l'établissement d'un théâtre à Anneci*, 1789, in-8°.; *le Missionnaire catholique*, ou *Instruction familière sur la religion*, Lyon, 1798, in-8°., réimprimé, à ce qu'on croit, à Paris, et traduit en italien; *Etrennes religieuses*, de 1798 à 1806. M. Bigex publioit tous les ans, sous ce titre, un petit volume. Il paroît encore auteur de la *Lettre d'un prêtre déporté à Rochefort*; du *Dialogue entre un curé et son maire*, et d'un petit écrit sur la *sanctification des fêtes*.

— Tous ceux qui observent l'état du protestantisme depuis plusieurs années, y ont remarqué une défection progressive, un abandon de plus en plus affligeant des premiers principes de la révélation, et une pente rapide vers le déisme. L'Allemagne et l'Angleterre ont offert, à cet égard, les plus sinistres exemples. Nous les avons signalés nous-mêmes dans un ouvrage. Depuis, nous avons présenté dans ce journal un grand nombre de faits qui établissoient cette défection. Nous avons vu, entr'autres, la métropole du calvinisme éliminer tout doucement les vérités capitales du christianisme, défendre de parler de la Trinité, de la divinité de Jésus-Christ, de l'éternité des peines, et tendre la main aux sociniens et aux ennemis des mystères. Des ouvrages publiés par les ministres, des catéchismes protestans, des déclarations authentiques du corps des pasteurs, des actes officiels et non suspects, tout prouve aux moins clairvoyans l'invasion du déisme dans le clergé protestant. Ceux qui vouloient encore se dissimuler cette marche du protestantisme seront du moins convaincus par une ordonnance que vient de rendre le grand-duc de Bade, le prince Louis. Cette ordonnance est ainsi conçue :

« Louis, etc.

» Depuis plusieurs années nous avons fait la triste expérience que dans l'église évangélique luthérienne du grand-duché, église qui est dans le cas de réclamer tous nos soins, en notre qualité de souverain et d'évêque du pays, l'enseignement pur de l'Evangile est négligé de plus en plus; que plusieurs de ses maximes les plus importantes sont omises, ou présentées dans les sermons ou les catéchismes comme pouvant être révoquées en doute ou même contestées, et qu'au lieu de la parole éternelle de Dieu on enseigne des opinions humaines et

nous venons de les exposer; et elle empêchera que les jeunes théologiens ne fréquentent des universités étrangères et suivent les cours qui, au lieu d'affermir les principes religieux qu'ils auroient puisés dans leur première éducation, ne feroit que les ébranler et les effacer.

» 4. Enfin on attend de la section évangélique que, dans le nouveau catéchisme qui doit être publié dans le pays, les dogmes du christianisme soient exposés dans toute leur pureté, tels qu'ils se trouvent dans l'ancien catéchisme luthérien de Heidelberg.

» Donné à Carlsruhe, le 1er. juillet 1824 ».

Cette pièce donne lieu à une foule de réflexions : elle montre d'abord la grandeur du mal, la défection des professeurs et des ministres, l'oubli où ils laissent la révélation, *la tendance à abolir peu à peu le christianisme*. Le grand-duc paroît effrayé de cette pente des esprits dans le clergé protestant, et il s'efforce de l'arrêter par quelques mesures qui, on peut le prédire, n'empêcheront pas le mal de croître de plus en plus. Le zèle du prince est louable, sans doute; mais quels moyens a-t-il pour arrêter la licence des doctrines? Cette licence prend sa source dans l'esprit même du protestantisme; elle est inhérente à sa constitution. Vous avez ébranlé le grand principe d'autorité, vous avez donné carrière aux innovations, vous avez contesté des dogmes, rejeté des mystères, interprété l'Ecriture sainte à votre gré : les disciples de Luther et de Calvin ont autant de droits que ces réformateurs d'ôter de la religion ce qui leur déplaît et les choque. On nous parle de *livres symboliques*, d'*église évangélique*, de *la pureté de la doctrine*..... ; mais qui a donné de l'autorité à ces livres? de qui cette *église évangélique* tient-elle sa mission? qui jugera de la *pureté de sa doctrine?* Tout le monde sent ce qu'est l'*orthodoxie* dans l'Eglise catholique, où il y a une autorité visible, un centre d'unité, un corps de pasteurs, une doctrine constante, un enseignement exempt de variations et d'incertitudes : mais où peut être l'*orthodoxie* chez des protestans, qui ont abandonné l'*orthodoxie*, qui se sont fait une doctrine nouvelle, qui ont permis à chacun de juger du sens de l'Ecriture, qui ont rejeté tel livre de la Bible, tel dogme, tel sacrement? Où peut être l'*orthodoxie* dans un corps sans chef, sans unité, sans union, sans principe de vie et d'autorité? Le grand-duc parle de ses droits comme souverain et comme évêque, et il se donne deux fois cette dernière qualité ; mais d'où tient-il sa mission? qui lui a conféré le titre

cepta le déjeûner préparé par Mme. de Caumont. S. A. R. parcou
ensuite le parc et les jardins du château, et assista à la fête que
présence avoit fait naître dans cet endroit. A trois heures et demi
elle étoit de retour à Dieppe.

— Le 15 août, le Roi a rendu l'ordonnance qui suit : Vu l'art.
de la loi du 17 mars 1822, ainsi conçu : « Si, dans l'intervalle des s
sions des chambres, des circonstances graves rendoient momentan
ment insuffisantes les mesures de garantie et de répression établies,
lois des 31 mars 1820 et 26 juillet 1821 pourront être remises immé
diatement en vigueur en vertu d'une ordonnance du Roi, délibér
en conseil, et contresignée par trois ministres.

» Cette disposition cessera de plein droit un mois après l'ouvertu
de la session des chambres, si, pendant ce délai, elle n'a pas été co
vertie en loi.

» Elle cessera pareillement de plein droit le jour où seroit publié
une ordonnance qui prononceroit la dissolution de la chambre d
députés ».

Considérant que la jurisprudence de nos cours a récemment adm
pour les journaux une existence de droit indépendante de leur exi
tence de fait;

Que cette interprétation fournit un moyen sûr et facile d'éluder
suspension, la suppression des journaux;

Qu'il suit de là que les moyens de répression, établis par l'art.
de la loi du 17 mars 1822, sont devenus insuffisans;

Voulant dans ces circonstances, et jusqu'à la prochaine réunic
des chambres, pourvoir avec efficacité au maintien de l'ordre public

Notre conseil d'Etat entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Les lois des 31 mars 1820 et 26 juillet 1821 sont remis
en vigueur, à dater de ce jour.

2. Notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérie
est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Par le Roi, LOUIS.

Suivent les signatures des trois ministres, MM. Corbière, de Pe
ronnet et de Villèle.

La censure créée par l'ordonnance précitée, sera confiée à ur
commission sous la présidence de M. le conseiller d'Etat directeu
général de la police.

— Les trois conseillers de la cour de cassation qui s'étoient récus
dans l'affaire de l'*Aristarque*, et dont la récusation n'avoit point é
acceptée, se sont néanmoins absentés de l'audience du 13 août,
laquelle la cause de ce journal avoit été appelée. L'absence de pl
sieurs autres conseillers indisposés n'a pas permis qu'on s'occupât d
procès en question; la cour n'étoit pas en nombre nécessaire po
délibérer.

Le lendemain, la section criminelle de la cour s'est trouvée con
posée de onze conseillers, nombre suffisant pour porter les décisior
La séance s'est ouverte à onze heures un quart, sous la présiden
de M. le conseiller Ollivier. M. le procureur-général a présent

comme moyens de cassation, l'incompétence des tribunaux pour prononcer sur une question purement administrative, l'infraction à la loi du 9 juin 1819, et la fausse interprétation de la loi du 17 mars 1822. Me. Guichard a reproduit en faveur de M. de Baune de Puyziron les moyens déjà présentés en première instance et en appel, et a cité à l'appui des arrêts rendus par ces deux cours, les paroles de M. de Laly, de M. le rapporteur de la loi de 1822, à la chambre des députés, et du président du conseil des ministres.

M. Fréteau, avocat-général, dans un plaidoyer fort étendu, a combattu les deux moyens invoqués à l'appui de la demande en cassation, et a témoigné son regret de ne point partager l'opinion du ministère public. Après avoir blâmé quelques expressions de Me. Guichard, il a conclu au rejet du pourvoi. La cour, ayant délibéré pendant une heure et demie, et motivant son arrêt, a rejeté le pourvoi.

— Les députés de la Martinique viennent de citer en police correctionnelle MM. le comte de Mouny, colon de la Martinique, et le comte de Cacqueray-Valmenier, ex-procureur-général et député de cette colonie, comme auteurs de deux lettres injurieuses et diffamatoires. MM. les éditeurs du *Moniteur* et du *Drapeau blanc* sont également assignés pour l'insertion de ces deux lettres dans leurs feuilles. Cette affaire sera appelée au tribunal le 1er. septembre prochain.

— Le 13 août, le général espagnol Ballesteros a eu l'honneur d'être admis auprès de S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême.

— Deux ouvriers, occupés à démolir la voûte d'une partie latérale, restante de l'ancienne église de Saint-Herbland, à Rouen, ont été entraînés dans la chute d'une partie des piliers qui s'est écroulée subitement. Ces malheureux ont péri au milieu des débris. Deux de leurs compagnons ont saisi assez à temps une rampe de fer, et n'ont reçu que quelques contusions. Les autres ouvriers employés dans le bas de l'édifice, avertis par le craquement des voûtes, s'étant promptement retirés, aucun n'a été victime de l'accident.

— Le 9 août, le colonel Gauchais, escorté par plusieurs gendarmes, est arrivé à Poitiers. Il sera jugé aux assises du mois de novembre prochain.

— M. Zéa-Bermudez, nommé ministre des affaires étrangères en Espagne, est arrivé à Calais le 9 de ce mois. Il doit se rendre de cette ville à Madrid.

— Le roi de Wurtemberg, revenant des bains de mer de Marseille, est arrivé, le 11 août, à Besançon. Le préfet s'est rendu de suite auprès de S. M., qui est repartie le lendemain à quatre heures du matin.

— La maladie qui s'étoit manifestée dans le royaume de Naples a cessé: en conséquence il a été décidé par l'intendance de santé de Marseille que les provenances de ce royaume ne seroient assujéties qu'à une observation de cinq jours, si elles en étoient parties avant le 10 du mois dernier, et que toute quarantaine seroit supprimée pour les bâtimens partis postérieurement à cette date.

— Les escadrons de guerre de la maison du Roi sont arrivés, le 11 de ce mois, à Bordeaux. Une foule immense étoit allée au-devant d'eux. Accueillis aux cris de *Vive le Roi! vive l'armée!* ils ont été

escortés par les officiers et la musique de la garnison jusqu'au lieu où ils ont rompu leurs rangs. Ils doivent arriver à Tours le 26, et en repartir le lendemain.

— Le général Bessières, qui est auprès du roi d'Espagne à Sacédon, a été nommé gouverneur de Madrid.

— M. Bois-Lecomte, dernièrement secrétaire d'ambassade à Saint-Pétersbourg, et actuellement premier secrétaire à Madrid, restera chargé des affaires de France pendant l'absence de M. de Talaru, qui a obtenu un congé pour revenir en France.

— Les Français en garnison à Cadix, craignant que la fièvre jaune ne se manifestât dans la ville, se sont chargés de la police intérieure, ont fait purifier les prisons et les hôpitaux, et ont pris toutes les précautions possibles pour prévenir ce fléau. Ils ont, en outre, soumis à une rigoureuse quarantaine tous les vaisseaux venant du Levant et de l'Amérique. Si la maladie se manifestoit, les Français se retireroient, en coupant toutes les communications avec les habitans, et ne laisseroient qu'un détachement dans le château Saint-Sébastien, avec des vivres pour trois mois.

— Le général Coppons, connu par sa conduite révolutionnaire pendant le règne des cortès, a été arrêté et conduit sous bonne escorte à Madrid, où on lui fera incessamment son procès.

— Le marquis de Valla-Hermosa, ambassadeur espagnol en Portugal, doit remplir les mêmes fonctions à Paris.

— On a enregistré, le 5 de ce mois, au greffe du tribunal de Londres, le testament de Buonaparte, écrit de sa main, et un certificat de dépôt a été délivré au comte de Montholon, l'un des exécuteurs testamentaires.

— Lord Béresford, nommé généralissime des armées portugaises après l'évènement du 31 avril dernier, étoit attendu en Angleterre. Il y est arrivé sur le paquebot le *Stanmore*. Son frère, Marc Béresford, l'accompagnoit. On pense généralement qu'il n'est chargé d'aucune communication auprès du gouvernement britannique.

— Le prince d'Esterhazy, nommé ambassadeur de l'empereur d'Autriche près la cour de France, ne prendra cette nouvelle fonction qu'à l'automne.

— Le roi de Prusse vient de nommer le prince Guillaume, son frère, aux fonctions de vice-roi des provinces du Rhin et de Westphalie, sans lui en donner le titre; il lui a seulement conféré celui de gouverneur-général des nouvelles provinces prussiennes sur les deux rives du Rhin.

— Knostew-Mehmed-Pacha s'est, dit-on, emparé de l'île d'Ipsara, une des plus importantes places des Grecs. Le vainqueur médite une entreprise semblable contre Samos. Après des massacres qui ont duré quatre jours à Ipsara, le Pacha fit suspendre aux antennes et aux mâts de ses vaisseaux sept mille trois cents têtes de femmes, d'enfans et de vieillards. Il se dispose, dit-on, à les envoyer en trophée à Constantinople. Il paroît certain qu'il ne s'est emparé d'Ipsara que par trahison.

— L'île de Casso vient d'être conquise par la division du vice-roi

d'Egypte, qui ensuite s'est emparée de l'île de Scarpanto, située au nord de Casso.

— Le gouvernement de la république de Colombie a ordonné récemment de refuser l'entrée du pays à tout Espagnol, quelque libéral qu'il fût, et aux Américains qui ont coopéré avec l'Espagne dans la guerre contre la Colombie. Puis il a décidé que pour la défense du pays il se contentoit de ne lever que deux hommes sur cent.

Distribution des prix du concours.

Cette solennité annuelle de la jeunesse a eu lieu en Sorbonne, le 16 août. M. le grand-maître a ouvert la séance à midi. M. Langlois, professeur de rhétorique au collége Bourbon, a prononcé le discours latin d'usage. Son sujet étoit l'influence du christianisme sur la morale et sur les lettres. L'orateur a traité ce beau sujet avec le plus heureux talent; il a rappelé les principaux traits d'éloquence qui brillent dans l'Ecriture sainte, dans les Pères, dans nos orateurs sacrés; il a fait sentir surtout le besoin que l'univers avoit de la venue du Fils de Dieu. Le passage où il a peint le genre humain dans l'attente, *nascere*, a été vivement applaudi, et méritoit de l'être par l'éclat du style, par la grandeur des pensées, et surtout par les sentimens nobles et religieux de l'orateur. Une déclaration si franche et si haute dans une circonstance si solennelle n'honore pas seulement l'orateur; elle est un témoignage consolant du progrès des bonnes doctrines, et il est remarquable que les passages les plus applaudis ont été précisément ceux où l'orateur rendoit à la religion un plus éclatant hommage. Il est doux de penser que la jeunesse qui s'élève ouvre son esprit aux vérités de la religion et son cœur aux sentimens généreux dont elle est la source. Après le discours latin, M. le grand maître a pris la parole, et s'est exprimé en ces termes :

« *Messieurs, il suffit de promener ses regards sur les murs* de cette enceinte pour y rencontrer ce qu'il y a de plus capable de frapper vivement l'esprit et le cœur d'une studieuse jeunesse. Qu'y voyons-nous en effet? Nous y voyons les images de ces hommes rares qui, par leurs écrits immortels, ont été l'ornement et la lumière des nations et des siècles : ici les plus illustres des philosophes, des orateurs, des poètes, qui ont paru dans les temps anciens et modernes, revivent en quelque sorte sous nos yeux, et l'imagination, qui embellit tout, se les représente tous rayonnans de l'éclat de leur génie et de leur gloire : au milieu d'eux, Messieurs, vous contemplez ce monarque digne d'un tel cortége, qui semble les inviter à cette fête où je viens en son nom couronner ses heureux enfans.

» Les voilà, Messieurs, nos guides et nos modèles dans nos études classiques; astres brillans du monde littéraire, c'est à leur lumière qu'il faut marcher, si l'on ne veut retomber dans la nuit de la barbarie, ou se jeter dans un raffinement de pensées et de langage plus irrémédiable que la barbarie elle-même.

» En vain, pour s'autoriser à tenter des routes nouvelles, on nous parleroit des progrès de l'esprit humain : il n'en est pas des lettres

comme des sciences naturelles; dans celles-ci, on avance toujours, et les découvertes sont filles du temps et de l'expérience; mais lorsque, chez une nation savante et polie, la langue, après s'être épurée, perfectionnée successivement, se trouve fixée enfin par des écrivains devenus modèles dans tous les genres, alors suivre le chemin qu'ils ont tracé, est un devoir; qui s'en écarte, ne peut que s'égarer.

» Oui, malheur à l'écrivain parmi nous, qui, dédaignant, notre grand siècle littéraire, tâcheroit d'avoir plus de grâce que Fénélon, plus de noblesse que Racine, plus de naïveté que La Fontaine, plus d'originalité que La Bruyère, plus de vigueur que Pascal, plus d'élévation que Bossuet.

» Qu'est-il arrivé de nos jours? C'est que certains esprits ont conçu je ne sais quel dégoût, quelle aversion secrète pour ce qui est simple, clair, naturel, beau; ils ont paru ne se complaire que dans ce qui est apprêté, faux, bizarre, nébuleux; un nouveau style a demandé de nouvelles théories, et les lettres ont eu leurs sophistes comme la philosophie.

» N'oublions jamais que le bon sens doit présider à tout; que l'imagination sans règle ressembleroit à de la folie; que l'esprit, ainsi qu'on l'a défini, est le *sel de la raison;* que nos maitres dans l'art d'écrire se sont montrés amis de cette raison jusque dans leur audace, et que, chez eux, la hardiesse du tour et de l'expression s'allie toujours à une heureuse clarté.

» Placé à la tête d'un corps dépositaire de toute les bonnes doctrines littéraires, et qui possède dans son sein tant d'hommes capables de les défendre comme de les enseigner, j'ai cru devoir, dans une circonstance aussi solennelle, avertir la jeunesse confiée à nos soins de se tenir constamment en garde contre les invasions du mauvais goût : dût-il pénétrer partout, il faudroit que la porte de nos écoles lui fût toujours fermée; jeunes élèves, je dois dire à votre louange qu'on a remarqué en général dans vos compositions le goût sévère et pur de cette ancienne Université que Rollin a tant illustrée.

» Messieurs, la religion, les mœurs, l'instruction classique, voilà le triple objet de notre sollicitude. et je l'espère, chrétiens, Français, amis des bonnes lettres, le précieux héritage que vous et moi nous avons reçu, vous et moi nous saurons le conserver et le transmettre dans toute son intégrité ».

Ce discours a été interrompu par des applaudissemens, qui ont prouvé d'une manière satisfaisante les sentimens de la jeunesse pour le chef vénérable de l'instruction publique. Les prix ont été ensuite proclamés. Le prix d'honneur en philosophie a été remporté par M. Duchesne, élève du collége de Saint-Louis, et celui de rhétorique par M. Arvers, du collége Charlemagne. Dans le nombre des prix, le collége Stanislas, dirigé par M. l'abbé Augé, a obtenu quatre prix et huit *accessit*. Mgr. le duc d'Orléans assistoit à la distribution; son fils, Mgr. le duc de Chartres, a eu deux *accessit* en troisième, l'un de version, l'autre d'histoire.

du 1er. octobre de cette année un Examen et une Réfutation de celle du professeur couronné. L'un et l'autre écrits étoient peu connus en France.

2°. *Entretiens de Voltaire et de M. P., docteur en Sorbonne, sur la nécessité de la religion chrétienne et catholique par rapport au salut.* Cet Opuscule parut d'abord à Strasbourg, en 1772. Feller y examine, dans 50 pages, quelques-unes des objections les plus rebattues de l'ennemi du christianisme.

3°. *Lettre sur le Dîner du comte de Boulainvilliers.* On sait que le *Dîner du comte de Boulainvilliers* est le titre d'une de ces nombreuses diatribes que Voltaire a enfantées contre la religion; l'auteur y accumule, sous la forme de dialogue, les objections, les faussetés, les reproches les plus injustes, les contradictions et les erreurs. Le Père Viret, Cordelier, publia, en 1770, *le Mauvais Dîner,* ou *Réfutation du Dîner de Boulainvilliers;* mais Feller crut devoir opposer au *Dîner* une réponse plus courte et plus précise. Son écrit est intitulé : *Lettre de M. de L. à M. l'abbé D. sur le Dîner du comte de Boulainvilliers;* cette *Lettre* n'a qu'une vingtaine de pages; mais l'auteur y fait sentir la légèreté et l'inconséquence du philosophe dans un grand nombre de ses assertions.

4°. L'*Abrégé* de l'*Histoire et Fatalités des sacriléges,* de Spelman. Henri Spelman, écrivain anglais qui vivoit dans le 17e. siècle, et fut très-déclaré contre les catholiques, recueillit néanmoins les principaux faits de l'histoire sur les suites des sacriléges. Feller en publia un *Abrégé,* en 1787, dans un temps où des princes égarés portoient à la religion de rudes coups et envahissoient les droits spirituels comme les avantages temporels de l'Eglise; une seconde édition de cet *Abrégé* parut en 1789. Elle reparoît ici sans aucun changement. L'éditeur auroit pu sans doute trouver dans l'histoire de la révolution des exemples éclatans de vengeances

doit compte des ouvrages nouveaux sur toute sorte de matières. Il suivoit les progrès de la philosophie, et signaloit l'audace, les ruses et les productions de ses sectateurs. La collection de son journal va depuis 1774 jusqu'en 1794; elle forme soixante volumes, et devient assez rare. Il a donc paru utile d'en donner un extrait, et c'est à quoi est destiné le *Cours* que nous annonçons. Seulement on ne sait pourquoi l'éditeur n'a pas voulu indiquer, ni dans le titre, ni dans l'*Avertissement*, d'où ce *Cours* est tiré. Il ne nomme nulle part le *Journal historique et littéraire;* nous ne concevons pas les motifs de cette réticence, qui nous paroît singulière et mal entendue. Assurément l'éditeur n'auroit pas compromis son entreprise en avouant qu'elle n'étoit qu'un choix d'articles pris dans un journal longtemps accrédité en Allemagne et dans les Pays-Bas; la réputation de ce journal eût été un nouveau motif pour exciter l'attention du public.

L'éditeur paroît avoir craint également de nommer celui qui a fait le choix des articles, et qui a été chargé d'extraire du journal ce qu'il offre de plus utile et de plus piquant. Cependant ce travail n'est point une chose indifférente, et que tout le monde puisse faire également bien. Il faut quelque tact et quelque goût pour savoir décerner les articles les plus susceptibles d'intérêt, et on n'auroit pas été fâché de savoir si celui qui avoit pris ce soin avoit réellement le degré de connoissances et de critique nécessaire pour s'en acquitter dignement.

Quoi qu'il en soit de ces observations, il a paru deux volumes du *Cours de Morale religieuse*. Le Ier. contient près de deux cents articles tirés du journal de Feller sur les évènemens du temps, sur Voltaire et les autres écrivains incrédules, sur les ouvrages qui parurent alors, sur les mesures heureuses ou funestes pour la religion, et sur des objets qui se rattachent à une lit-

assise sur son trône, publia le décret d'approbation de deux miracles opérés par l'intercession du vénérable serviteur de Dieu, Alphonse Rodriguez, célèbre Jésuite espagnol (1). Après la lecture du décret, S. S. admit la communauté au baisement des pieds. Le même jour, Léon XII visita, sans être annoncé, l'hôpital du Saint-Esprit, et examina tous les détails de cet établissement.

— L'espérance assez plausible d'améliorer l'état de la religion catholique en Egypte et dans les pays limitrophes de l'Afrique, a engagé S. S., d'après l'avis de la congrégation de la Propagande, à conférer le titre d'archevêque cophte de Memphis à M. Abraham Chascius de Taatha, élève du collége urbain de la Propagande. Pour montrer même l'intérêt qu'elle prenoit à un objet si important, S. S. a voulu sacrer elle-même le nouvel archevêque. La cérémonie a eu lieu le 1er. août, dans la chapelle Sixtine, en présence de plusieurs cardinaux. Le Pape étoit particulièrement assisté des prélats Caprano et Filonardi, archevêques d'Iconium et d'Athènes. Le *pallium* a été conféré au nouvel archevêque.

PARIS. M. le prince de Croï, archevêque de Rouen, fait en ce moment la visite de son diocèse. Le prélat arriva, le 27 juillet, à Neufchâtel, où le sous-préfet étoit allé assez loin à sa rencontre. Les autorités et les habitans l'accueillirent avec des témoignages d'empressement et de respect. Le prince logea au presbytère, et commença le lendemain sa visite, après avoir donné la confirmation aux fidèles qui s'étoient présentés. Cette visite dura plus de deux heures, et le prélat voulut

---

(1) Il y a eu deux Alphonse Rodriguez chez les Jésuites. Le plus connu est l'auteur du Traité *de la Perfection chrétienne*, qui a été si souvent réimprimé et traduit en français. Celui-ci, né à Valladolid en 1526, enseigna long-temps la morale, et fut recteur de Montille, en Andalousie. Il mourut à Séville, le 21 février 1616, dans sa quatre-vingt-dixième année, regardé comme un excellent guide dans les voies spirituelles. L'autre Alphonse Rodriguez, né à Ségovie, et mort à Majorque le 31 octobre 1617, à quatre-vingt-sept ans, étoit coadjuteur temporel, et est présenté dans l'Histoire de la société comme un modèle de toutes les vertus religieuses, et comme un homme favorisé de grâces extraordinaires; c'est ce dernier dont la béatification se suit à Rome, et qui a été l'objet du décret ci-dessus. Il ne faut point confondre ces deux Rodriguez avec Simon Rodriguez, un des premiers compagnons de saint Ignace. Celui-ci, aussi Jésuite, étoit Portugais, et mourut à Lisbonne en 1579.

justice divine beaucoup de malheureux que la justice humaine avoit frappés. Il les suivoit jusque dans les bagnes, et trouvoit encore dans l'éloignement le moyen de leur procurer du soulagement. Il a succombé, le 6 août, à une longue maladie, qu'il a soutenue avec résignation et sérénité. Il étoit aisé de voir qu'il envisageoit la terre comme un exil, et la mort comme un passage vers un monde meilleur.

— Le 14 juillet dernier, l'église de Saint-Germain-Lespinasse, arrondissement de Roanne (Loire), s'écroula presqu'entièrement. Le mur principal, poussé par une pièce de bois qui manquoit d'appui, fut renversé, et entraîna le toit dans sa chute. Après avoir examiné ce qui restoit debout, on reconnut qu'il n'y avoit ni solidité ni sûreté à réparer des murs qui étoient dans le plus mauvais état. La situation d'une paroisse pauvre et populeuse toucha M. le sous-préfet, qui sollicita pour elle un secours des Princes. MONSIEUR et son auguste fils se sont empressés d'envoyer 900 francs. Avec ce secours, et ce qu'on espère obtenir du Roi et des Princesses, on se flatte de pouvoir au moins se procurer un abri dans une partie de l'église. Lorsque les habitans apprirent le don des Princes, ils se réunirent à la voix de leur pasteur dans le local où se célèbrent provisoirement les offices, et qui n'est autre qu'une grange. On y a célébré la messe, tant pour remercier Dieu de ce que personne n'a péri dans le désastre, que pour prier Dieu de conserver les augustes bienfaiteurs de la paroisse. La reconnoissance des habitans est en proportion de leurs besoins.

— Il nous parvient journellement des nouvelles de guérisons opérées à la suite de neuvaines et de prières par le prince de Hohenlohe. On nous parle de deux guérisons qui ont eu lieu au Hâvre, l'une à la mi-juillet, l'autre le 31 juillet. Quand nous aurons reçu les relations détaillées, nous pourrons en rendre compte. A Vern, près Rennes, une jeune fille de vingt-deux ans étoit paralysée depuis deux ans et demi. On écrivit pour elle au prince, qui assigna le 19 mai pour dire la messe. Ce jour, on célébra, en effet, la messe pour elle, et on lui porta la communion. Au moment de la communion, elle se mit à genoux, au grand étonnement de tous ceux qui, depuis deux ans et demi, ne l'avoient pas vu bouger de son lit. Le jeudi 27, dernier jour de la neuvaine, on la porta à l'église, et ensuite à la sainte table. Elle en revint

nous écrit qu'ayant fait venir la brochure de M. Toupiolle, il a vu avec peine qu'un grand nombre de prêtres et de laics étoient omis sur sa liste. Le nom de M. Peyzaret ne s'y trouve point, et ce digne curé nous marque qu'il est vraiment fâché de ne pas voir son nom à côté de ceux de tant d'estimables confrères avec lesquels il a passé le temps de la déportation. Si l'auteur, dit-il, eût compulsé la liste générale des déportés imprimée à La Rochelle vers 1800, il n'eût pas laissé tant de lacunes dans son *Recueil*. Il dit, page 12, que Buonaparte, devenu premier consul, fit rendre la liberté aux déportés. Il est vrai qu'une proclamation, qui fut affichée dans l'intérieur de la citadelle, mettoit en liberté les prêtres mariés, les constitutionnels et ceux qui n'étoient pas tenus au serment, mais elle ne parloit pas de ceux qu'on appeloit alors *réfractaires*; et on songeoit si peu à les mettre en liberté dans ce moment, que tous les prêtres non assermentés qui obtinrent alors leur liberté furent obligés de l'acheter par le sacrifice de 8 louis. Au commencement du consulat, il y eut un peu de relâche; on permit à ceux qui avoient quelques ressources de quitter la citadelle et de se loger en ville; mais ce calme dura peu, et, après le départ de M. Peyzaret, les prêtres furent encore plus resserrés qu'auparavant. Telles sont les observations de cet ecclésiastique, que nous consignons ici pour la fidélité de l'histoire, et pour donner à M. Toupiolle la facilité de réparer ses omissions, s'il y a lieu, dans une édition postérieure.

— Parmi les anciens monumens qui ont échappé au marteau de la révolution, on peut compter l'église de l'ancienne abbaye de Fleury ou Saint-Benoît-sur-Loire, au diocèse d'Orléans. Ce monastère, fameux dans nos annales, fut fondé vers le milieu du 7e. siècle, et on y déposa les reliques de saint Benoît, enlevées à l'Italie. Nos rois enrichirent l'église de leurs dons; les Normands pillèrent et incendièrent deux fois l'abbaye dans le 9e. siècle; mais Carloman fit rebâtir l'église Sainte-Marie, à peu près dans l'état où on la voit aujourd'hui, et les reliques de saint Benoît, qui avoient été transportées à Orléans pour les soustraire aux invasions, y furent rapportées. Cette église avoit jadis deux grandes portes, l'une sous la tour Saint-Michel, l'autre au nord; celle-ci, présentement condamnée, fixa l'attention de dom Mabillon, qui en attribuoit la construction au 8e. et 9e. siècles, et ce fut sur son invitation que les religieux la couvrirent de la toiture

encore à demi brisés sous le porche de l'église. Depuis le ré tablissement du culte, l'église de l'abbaye sert d'église pa roissiale, l'acquéreur l'ayant abandonnée aux habitans, qu lui ont cédé la petite église du lieu, laquelle a été démolie Quant à l'abbaye, elle a été entièrement détruite, et on n voit plus que des ruines là où existoient autrefois des école célèbres. Cette maison partagea long-temps avec d'autres mo nastères l'honneur de donner à l'Europe de savans et de saint personnages. Gerbert, depuis pape sous le nom de Sylvestre II avoit été d'abord religieux à Fleury. En 1562, l'abbaye fu pillée par les soldats du prince de Condé, et la bibliothèqu dispersée; plus de trois cents églises furent brûlées ou démo lies à cette époque, dans le seul diocèse d'Orléans, que tra versa Coligni avec ses troupes protestantes. Le cardinal d Châtillon, son frère, qui étoit abbé commendataire de Sain Benoît, ne se servit de son crédit que pour dépouiller l'églis et l'abbaye, dont il fit enlever les châsses et l'argenterie. De puis, la maison reçut la réforme, et s'unit à la congrégatio de Saint-Maur. On créa une nouvelle bibliothèque, qui fu transportée à Orléans en 1790; mais du moins la châsse d saint Benoît ne fut point souillée, et on se contenta d'enleve l'or et les pierreries qui l'ornoient. Nous tirons ces détai d'une Notice étendue sur l'abbaye de Saint-Benoît, qui s trouve dans l'*Annuaire du département du Loiret pour 1824* imprimé à Orléans, chez Jacob.

— Un des prêtres français qui étoient restés en Angleterr vient de mourir subitement au milieu de l'exercice de se fonctions. M. Antonin Papillon prêchoit dans la chapell française, George Street : tout à coup il s'arrête; on court lui, et on le trouve expirant. M. l'ambassadeur de France qui assistoit à ce discours, a fait donner les soins les plus em pressés au prédicateur; mais en quelques minutes cet homm respectable avoit cessé de vivre. On dit que les dernie mots qu'il a prononcés en chaire ont été ceux-ci : *Combie notre temps n'est-il pas précieux en cette vie, puisque nou ne sommes jamais sûrs du moment où nous serons appel devant le tribunal du Tout-Puissant pour y rendre comp de nos actions!* M. l'abbé Papillon avoit signé la formul demandée par M. le vicaire apostolique de Londres.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le 19 août, S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême a présidé le conseil d'administration des prisons.

— Le 11 août, S. A. R. Mme. la duchesse de Berri a tenu la promesse d'aller voir lancer à la mer un brick nouvellement construit. M. Bretel, propriétaire de ce bâtiment, avoit préparé une tente pour la Princesse et sa suite. Le rivage étoit couvert d'une foule innombrable de spectateurs. S. A. R. permit que ce brick portât son nom. Après que le brick eut été lancé, la Princesse fit une promenade en mer, dans le canot royal, visita les travaux du bassin, et se rendit sur le canal et sur le quai du Polet, dont elle voulut voir les écluses.

Le 12, S. A. R. se dirigea vers Saint-Valery-en-Caux. Le son des cloches et des salves d'artillerie annoncèrent l'arrivée de la Princesse dans cet endroit. S. A. R. se rendit à l'Hôtel-de-Ville, où l'attendoit M. le sous-préfet avec le corps municipal et les autres autorités. MM. le curé, le maire et le président du tribunal de commerce ont complimenté S. A. R., qui accepta un déjeûner qu'on lui avoit préparé. Le public a été admis à circuler autour de la table pendant le déjeûner. La Princesse parcourut à pied une partie de la ville, qu'elle ne voulut pas quitter sans avoir visité la principale église, où elle fut reçue par M. le curé avec les honneurs qui lui sont dus. Après avoir fait sa prière, elle est repartie pour Dieppe, laissant les habitans de Saint-Valery dans la joie qu'avoit produite sa présence. Mme. la duchesse n'a pas oublié les pauvres de cet endroit, ainsi que ceux de Candebu, pour lesquels elle a fait remettre 200 fr.

Le 13, S. A. R. partit de Dieppe pour aller visiter le château de Mesnières. Un arc de triomphe avoit été élevé à l'entrée du parc, où M. le sous-préfet de Neufchâtel complimenta la Princesse, qui visita l'église, où elle fut reçue par M. le desservant et le clergé du canton. Mme. la duchesse de Berri accepta un déjeûner au château. Pendant le repas, une musique militaire a exécuté des airs choisis. S. A. R. se promena, à pied, dans le parc, et repartit à trois heures. Arrivée à Bures, elle visita le château de Tourpes, ancienne habitation de Gabrielle d'Estrées. La Princesse a laissé sur son passage des marques de sa bienfaisance.

Le 14, S. A. R. a pris un bain dès huit heures du matin. Après son déjeûné, elle s'est embarquée sur le bâtiment à vapeur la *Caroline*. La Princesse, pour aller au port, avoit traversé la ville à pied au milieu d'une immense population, dont les acclamations se faisoient entendre sur son passage. S. A. R. fut reçue à bord de la *Caroline* au bruit des fanfares de la musique de la garde royale. Mme. la duchesse de Berri s'avança près de deux lieues en mer, et approcha d'un grand nombre de bâtimens qui étoient à la pêche. Les pêcheurs levèrent leurs filets en présence de la Princesse, et lui offrirent ce qu'ils contenoient. S. A. R. en accepta quelques pièces, et mit le comble à l'allégresse des pêcheurs. Vers trois heures, elle rentra au port, précédée des bâtimens qui l'avoient accompagnée.

— Une ordonnance royale, du 16 août, porte qu'une commission, créée par l'ordonnance de la veille pour l'examen de tous les journaux, sera composée de six membres et d'un président, qui sera le directeur de la police. Avant d'être imprimé, tout article de journal ou écrit périodique devra être revêtu d'un *visa* constatant l'approbation exigée par la loi, lequel *visa* sera donné par le sieur Deliége, secrétaire de ladite commission. Dans les départemens, les préfets nommeront un ou plusieurs censeurs pour la même cause.

— Une ordonnance du 17 août règle la quotité des pensions à accorder aux veuves et aux orphelins des magistrats, et les cas où ils auront droit de les obtenir. Les dispositions de cette ordonnance s'appliquent aux veuves et orphelins des chefs et employés des bureaux du ministère de la justice et du conseil d'Etat.

— MM. Portalis, Jourde, Quéquet et de Vatimesnil, nommés récemment à diverses fonctions près la cour de cassation, ont été admis, le 18 août, à prêter serment devant les trois cours, présidées par M. le comte Desèze. Un grand nombre de personnes distinguées, et l'ambassadeur de Naples, assistoient à la cérémonie. M. Desèze a adressé successivement à MM. Portalis, Jourde, Quéquet et de Vatimesnil des discours dans lesquels il a rappelé les qualités des magistrats qu'ils remplaçoient.

— Le sieur Masson, fils aîné, libraire, chez qui l'on avoit saisi, l'année dernière, deux exemplaires des chansons de Béranger et d'autres livres prohibés, avoit comparu, quelque temps après, devant les tribunaux. Après avoir suscité des incidens en nullité des poursuites, lesquels incidens ont été repoussés par divers tribunaux, il a été appelé de nouveau, le 17 août, devant le tribunal correctionnel. Le ministère public a requis d'abord l'application de l'art. 27 de la loi du 17 mai 1819, puis une année de prison et 2000 francs d'amende. Me. Bouchené-Lefer a défendu le prévenu. Le prononcé du jugement a été renvoyé à huitaine.

— Le tribunal correctionnel a prononcé, le 19 août, son jugement dans l'affaire du journal la *Pandore*. Le sieur Nedje, éditeur, a été condamné à un mois de prison et à 200 fr. d'amende. Le sieur David, imprimeur, a été renvoyé de la plainte.

— Le 19 août, les co-propriétaires et l'imprimeur du journal la *Lorgnette*, le directeur-propriétaire et l'imprimeur du journal le *Corsaire*, l'éditeur et l'imprimeur du journal le *Diable boîteux*, ont comparu devant le tribunal de police correctionnelle pour contravention à l'article 6 de la loi du 9 juin. M. l'avocat du Roi a requis : contre les propriétaires de la *Lorgnette*, trois mois d'emprisonnement et 1000 francs d'amende chacun (ils sont au nombre de trois); l'affaire a été renvoyée à quinzaine pour entendre la défense des prévenus: contre le directeur et l'imprimeur du *Corsaire*, un mois de prison et 200 francs d'amende; le prononcé du jugement a été remis à huitaine : contre l'éditeur du *Diable boîteux*, un mois de prison et 200 fr. d'amende. L'imprimeur de ce dernier journal a été renvoyé de la plainte. Après quelques observations de M. Adhère, éditeur du *Diable boîteux*, sa cause a été remise à huitaine.

— Le nommé Bourrène, tourneur, prévenu d'avoir, en état d'ivresse, crié : *Vive l'empereur!* devant un poste de gendarmerie à la Villette, a été condamné, le 19 août, par le tribunal de police correctionnelle, à six jours de prison et à 5 fr. d'amende.

— M. Zéa-Bermudez, dont nous avons annoncé l'arrivée à Calais, a obtenu, le 17 août, une audience particulière de S. M. le Roi de France.

— On avoit parlé, il y a quelque temps, d'une nouvelle promotion de pairs; un journal annonce actuellement qu'on a abandonné ce projet.

— Les distributions des prix ont eu lieu, le 17 août, dans les divers colléges de la capitale. Le jeune duc de Chartres, élève de troisième au collége de Henri IV, a été trois fois couronné. S. A. S. le duc d'Orléans étoit présent à la cérémonie.

— Un incendie a eu lieu, le 18 août, dans la distillerie de M. Camus, parfumeur, rue Saint-Denis. Malgré le zèle des pompiers, le feu a duré quatre heures. Comme il s'étoit communiqué promptement dans l'escalier, un homme et une femme, habitant au cinquième étage, sont descendus à l'aide d'une corde. Personne n'a péri.

— M. le comte de Trogoff, aide-de-camp de S. A. R. MONSIEUR, a, le 16 de ce mois, inspecté le 2e. régiment de la garde royale, en garnison à Orléans.

— M. Martin-Bergnac, président du tribunal civil de Toulouse, est mort, le 13 août dernier, après une longue maladie.

— Le 11 août, M. le chevalier de Villèle-Laprade a été installé à Toulouse dans ses fonctions de payeur-général du département de la Haute-Garonne.

— M. le baron de Rayne, colonel de la 10e. légion de gendarmerie, remplace dans le commandement de la 2e. subdivision à Bayonne, M. le maréchal de camp baron Janin, appelé à Paris par S. Exc. le ministre de la guerre pour affaires de service.

— M. Druet-Desvaux, ancien inspecteur des eaux et forêts, chevalier de la Légion-d'Honneur, est mort, à Alençon, le 9 de ce mois, à l'âge de soixante-dix-neuf ans. Il avoit été membre de la chambre des députés.

— La cour royale de Pau a évoqué l'affaire relative aux troubles du 1er. et du 2 de ce mois.

— Le roi et la reine d'Espagne sont revenus à Madrid, le 7 août; une grande partie de la population s'étoit portée au-devant d'eux, et les a reçus au milieu des acclamations générales.

— Une cédule royale, signée de S. M. le roi d'Espagne, et datée de Sacédon, le 1er. août, porte la suppression dans ses États d'Europe et d'Amérique des sociétés de francs-maçons, communéros, et autres sociétés secrètes, quel que soit le nom qu'elles se donnent. Cependant les membres de ces sociétés sont compris dans l'amnistie du 1er. mai dernier, à condition qu'ils n'en feront plus partie, autrement ils encourroient la rigueur des lois. Une autre cédule royale de Sacédon remet entièrement l'instruction publique aux Universités et autres établissemens littéraires. Sont déclarés indignes d'instruire la

jeunesse ceux qui seront convaincus d'avoir approuvé la nomination d'une régence à Séville, et la translation du roi à Cadix.

— Quelques volontaires royaux ont paru un instant vouloir troubler la tranquillité dont jouit la ville de Saragosse. Pour éviter les désordres, M. le comte d'Espagne, capitaine général, avoit ordonné, le 31 juillet, de ne porter aucune arme hors du service. Les volontaires royaux crurent qu'on les vouloit désarmer, et sortirent avec leurs sabres, malgré la défense. Plusieurs furent arrêtés, d'autres voulurent les défendre, et furent également saisis. Depuis, rien n'a troublé la tranquillité. Ceux qui ont pris part au tumulte ont été rayés des contrôles de leurs compagnies, et seront remplacés.

— M. le sous-intendant Mazoyer, maître des requêtes, est parti de Barcelonne, le 8 de ce mois; il revient à Paris.

— Le roi de Prusse a envoyé, dit-on, à S. M. le Roi de France une housse de cheval, enrichie d'or et d'argent, de fleurs-de-lis et d'autres broderies magnifiques. On la croit destinée à S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême.

— Le feld-maréchal comte d'Essen, en Suède, vient de mourir, à l'âge de soixante-neuf ans, à Uddevalla, où il prenoit les bains de mer.

OEuvres complètes de Massillon. Edition en 12 vol. in-12 (1).

Le nom et la réputation de Massillon, la sagesse de sa composition et la perfection de son style, assurent à ses Sermons une estime et un succès durables, et l'empressement du public à se les procurer répond au zèle des éditeurs pour les reproduire. Il s'est fait dans ces dernières années plusieurs éditions de ce célèbre orateur; chacune se recommande par divers genres de mérite. Celle que nous annonçons en ce moment a les avantages d'un format commode, d'un caractère assez favorable et d'un prix peu élevé. L'éditeur a suivi l'édition donnée, peu après la mort du prélat, par son neveu, et il s'est sagement abstenu de grossir son recueil de l'*Eloge de Massillon* que d'Alembert avoit composé pour ses *Eloges des académiciens*. Ce morceau, indiscrètement accueilli par d'autres éditeurs, est assez déplacé dans un recueil de sermons.

Nous ne chicanerons point l'éditeur sur le titre d'*OEuvres complètes,* quoique nous ne voyons pas que son édition renferme plus d'ouvrages que les précédentes. On ne lui reprochera point cependant d'avoir, comme on dit, tiré au volume; car il a su renfermer en 12 tomes ce qui, dans l'édition de 1745, en faisoit 15. Le dernier volume est terminé par une Table de matières, et par une autre Table qui indique l'ordre des sermons et des autres pièces dans les différens volumes.

---

(1) Prix, 22 fr. A Besançon, chez Montarsolo et compagnie; et à Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

Histoire véritable des Momiers de Genève, suivie d'une Notice sur les Momiers du canton de Vaud; **par un témoin oculaire.**

Depuis plusieurs années la métropole du calvinisme se donne en spectacle par des écrits et des disputes dont le bruit a retenti chez tous les protestans et même chez les catholiques. Les pasteurs et le troupeau se sont divisés. Les uns ont voulu marcher avec le siècle, et ont prétendu que la théologie devoit se ployer au progrès des lumières et à la mobilité des opinions humaines. Les autres ont cru qu'il ne leur étoit pas permis de s'écarter des principes des premiers réformateurs, et se sont fait un point de conscience de diriger dans ce sens leurs instructions et leurs exercices. Parmi ces derniers étoit M. Empaytaz, jeune étudiant en théologie, qui présidoit à des réunions où on insistoit particulièrement sur les points de doctrine que les ministres omettoient dans leurs *discours. Il fit paroître, en 1816, des Considérations sur la divinité de Jésus-Christ,* dont nous avons rendu compte, n°s. 284 et 295, et dans lesquelles il reprochoit à la compagnie des pasteurs d'avoir abandonné le dogme de la divinité de Jésus-Christ. Cet écrit fit une vive sensation, et la compagnie des pasteurs fut sollicitée de plusieurs côtés de dissiper le reproche qu'on lui adressoit. Pendant qu'on attendoit d'elle une déclaration précise, elle prit le fameux arrêté du 3 mai 1817, par lequel elle prescrivoit, au contraire, le silence sur trois ou quatre questions importantes, et faisoit promettre aux jeunes ministres de ne pas combattre l'opinion de l'un des pasteurs sur

cette matière. M. Empaytaz, M. Malan et M. Guers fils, n'ayant pas signé la formule proposée, furent exclus du ministère. Les journaux rendirent compte de ces divisions, et l'on remarqua qu'une feuille libérale, le *Journal du Commerce*, se déclara pour les pasteurs genevois. Les écrits se succédèrent; d'un côté, l'avocat Grenus attaqua la compagnie dans trois brochures que nous avons mentionnées; d'un autre côté, les ministres se défendirent par les *Lettres à un Ami*, dont il a été également question dans ce journal.

En 1818, la lutte entre la compagnie et les opposans prit un caractère plus grave. C'est alors qu'on chercha à jeter du ridicule sur ces derniers en leur donnant le sobriquet de *momiers*. On appela un ministre socinien à une chaire de théologie; on ordonna à M. Méjanel, ministre du parti contraire, de quitter Genève. Celui-ci et M. Malan publièrent les motifs de leur exclusion, et il demeura pour constant que la compagnie ne vouloit pas souffrir à Genève le *scandale* de l'enseignement de la divinité de Jésus-Christ, et que l'autorité civile se joignoit à elle pour réprimer un tel *désordre*. Bientôt même on eut recours à d'autres moyens contre les momiers; on troubla leurs réunions par des attroupemens, des clameurs et des menaces. En juillet 1818 éclatèrent ces scènes violentes dont M. Malan se plaignit dans un écrit public. Les ministres ne craignirent pas cependant de jeter le masque par des imprimés où ils professoient hautement le déisme et le socinianisme; tels furent les *Considérations sur la conduite des pasteurs de Genève*, et le *Coup-d'Œil sur les confessions de foi*, par M. Hayer; écrits qui étonnèrent presqu'également les catholiques et les protestans. Le professeur Duby, dans sa dispute avec l'avocat Grenus, soutint aussi le système d'indifférence sur les points capitaux de la religion. Divers écrits furent publiés dans des sens

opposés. Trois pasteurs, MM. Cellerier, Gaussen et Bost, parurent embrasser la cause de la petite église; MM. Chaillet et Galand donnèrent des brochures où ils blâmoient la conduite des ministres. Ceux-ci trouvèrent des défenseurs dans M. de Ferney, dans M. Chevadière, et la lutte devint plus vive et plus animée, et ne servit qu'à constater de plus en plus la défection de la compagnie des pasteurs, et l'abandon où elle passoit les principes primitifs de la réforme. Nous renvoyons aux réflexions que nous fîmes à cet égard dans nos nos. 481, 604 et 640 (1).

M. Malan, qui avoit été exclus du ministère, et destitué de sa place de régent, fit bâtir, en 1820, un petit temple à la porte de Genève, et y présidoit à des réunions religieuses, sans toutefois faire schisme avec la compagnie; il n'administroit pas le baptême, ne faisoit point la cène, ne bénissoit point les mariages, ne suivant pas en cela la même ligne que M. Empaytaz, qui s'étoit séparé dès l'origine. M. Malan soutint sa conduite par quelques écrits. En 1823, il y eut quelques tentatives de rapprochement entre lui et les ministres; mais il ne voulut pas se soumettre aux conditions qu'on lui imposoit, et il a fini par se séparer totalement de l'église de Genève. Il a déclaré qu'il n'étoit plus ministre de cette église, mais de celle d'Angleterre; il donnoit en conséquence la communion tous les dimanches à six heures du soir. Il avoit fait auparavant un voyage en Angleterre, et y avoit excité l'intérêt de quelques ennemis zélés du socinianisme.

Tel est l'abrégé de l'*Histoire véritable des Momiers*; cet écrit paroît rédigé avec beaucoup d'exactitude et d'impartialité; il est assaisonné de réflexions judicieuses, et la conclusion qui le termine mérite surtout d'at-

(1) *Voyez* aussi sur ces matières les nos. 328, 341, 423 et 448.

tirer l'attention; elle est comme le résumé de cette controverse.

A la suite de l'*Histoire des Momiers de Genève* est une *Notice* sur ceux du canton de Vaud. On y rend compte de l'écrit de M. Chavannes, dont il a été parlé n°......, et des arrêtés du conseil d'Etat du canton contre les *momiers*. Ces arrêtés sont sévères, et ne donnent pas une idée favorable de l'esprit de tolérance qui règne parmi les protestans du canton de Vaud. Au surplus, d'autres faits ont déjà mis en état d'apprécier cette tolérance, qui n'est pas plus douce pour les catholiques que pour les *momiers*; c'est presque la seule chose que MM. de Genève, leurs voisins, aient retenu de l'esprit primitif du calvinisme.

C'est à l'occasion de l'*Histoire véritable des Momiers* qu'a paru une *Défense de la vénérable compagnie des pasteurs de Genève*. Cét écrit, fort court, est daté de Genève le 1er. mai dernier, et signé *C. P.* On se propose d'y prouver deux choses, 1°. que, pour maintenir le principe du protestantisme, la vén. compagnie avoit dû nécessairement renoncer aux opinions qu'on lui fait un crime d'avoir abandonnées; 2°. que ses adversaires renversent totalement ce principe, et qu'ils y opposent des maximes qui les obligent, s'ils sont conséquens, à rentrer dans l'église romaine. Nous citerons un ou deux passages de cet écrit:

« Le droit d'examen est le fondement de la religion protestante, et tout ce qu'elle contient d'invariable. Tant que ce droit est reconnu, exercé sans entrave, elle subsiste elle-même sans altération; ce droit aboli, elle n'est plus. Mais combien ne seroit-il pas absurde d'ordonner à chacun d'examiner pour former sa foi, et de lui contester ensuite la liberté d'admettre le résultat, quel qu'il soit, de cet examen? Conçoit-on, je le demande, de plus manifeste contradiction? Nos pasteurs ont donc pu légitimement rejeter telle ou telle croyance conservée par les premiers réformateurs. Et que signifie même ce mot de *réforme*, entendu dans son vrai sens, sinon un perfectionnement progressif et continu? Prétendre l'arrêter à un point fixe, c'est tomber dans la rêverie des symboles immuables, qui conduisent tout droit au papisme par la nécessité d'une autorité infail-

lible qui les détermine. Souvenons-nous en bien, la plus légère restriction à la liberté de croyance, au droit d'affirmer et de nier, en matière de religion, est mortelle au protestantisme. Nous ne pouvons condamner personne sans nous condamner nous-mêmes, et notre tolérance n'a d'autres limites que celles des opinions humaines.

» On ne peut donc, sous ce rapport, que louer la sagesse de la V. C. Provoquée par des hommes qui, en l'accusant d'erreur, sapoient la base de la réforme, elle s'est peu inquiétée des opinions qu'elle sait être essentiellement libres; mais elle a défendu le principe même de cette liberté, en repoussant de son sein les sectaires qui le violoient. Permis à vous, leur a-t-elle dit, de croire ou de nier personnellement tout ce qu'il vous plaira, pourvu que vous laissiez chacun user tranquillement du même droit, pourvu que vous ne prétendiez pas donner aux autres vos croyances pour règle; car c'est là ce que nous ne souffrirons jamais. Qui ne reconnoit dans ce langage et dans cette conduite le plus pur esprit du protestantisme ?....

» Nos pasteurs, en n'admettant pas la divinité du Christ, en le regardant comme une pure créature, ne réclament d'autre autorité que celle qui peut naturellement appartenir à tous les hommes, sans aucune mission ni extraordinaire ni divine; et en cela ils sont conséquens. On peut les croire, on peut ne pas les croire; c'est un droit de chacun, le droit consacré par la réforme, qui demeure ainsi inébranlable sur sa base.

» Les catholiques sont également conséquens dans leur système; car ils prouvent fort bien que, parmi eux, le ministère s'est perpétué sans lacune depuis les apôtres, à qui le Christ a dit : *Je vous envoie.* Donc, si le Christ est Dieu, les apôtres et leurs successeurs envoyés par eux sont manifestement les seuls ministres légitimes, les ministres de Dieu; on *doit les écouter comme Dieu même, et les croire sans examen*; car qui auroit la *prétention* d'examiner après Dieu ?

» Il n'est donc point de folie égale à celle des adversaires de la V. C., des momiers, *puisqu'il faut les appeler par leur nom*; ils veulent être reconnus pour ministres *de Dieu*, sans prouver leur mission divine; ils veulent, en cette qualité, qu'on croie ce qu'ils croient, et ils ne veulent pas être infaillibles; ils veulent que tous les esprits adoptent leurs opinions, se soumettent à leurs enseignemens et conservent le droit d'examen; ce qui suppose, d'une part, qu'ils peuvent se tromper, et, de l'autre, qu'il est impossible qu'ils se trompent; ils veulent, en un mot, être protestans, et renverser le protestantisme, en niant, soit le principe qui en est la base, soit les conséquences rigoureuses qui en découlent immédiatement ».

Cet écrit a fait une grande sensation à Genève; on n'en connoissoit pas l'auteur; on crut que c'étoit un des ministres; et la vén. compagnie elle-même fut quelque temps dupe de cette prétendue *Défense*. Mais à la fin elle s'aperçut qu'elle y étoit tournée en ridi-

cule, et que cet écrit étoit une ironie continuelle contre sa conduite et sa doctrine. En la félicitant sur ce qu'on appeloit sa sagesse, on prouvoit qu'au fond elle avoit abandonné la révélation, et qu'elle faisoit cause commune avec les déistes. La vénérable compagnie fut donc un peu honteuse d'une telle apologie, et elle le fut d'autant plus que l'auteur avoit aiguisé ses traits avec plus d'art, et qu'il avoit puisé ses preuves dans les principes de la réforme : il avoit d'ailleurs parfaitement imité le ton des ministres, et ils furent piqués comme des gens dont on a surpris le secret, et auxquels on a arraché leur masque. Il faut avouer que MM. de Genève ne sont pas heureux; voilà en peu de temps trois écrits très-remarquables contre eux, la *Lettre de M. Nachon*, l'*Histoire des Momiers* et la *Défense*. Leurs amis se demandent comment ils se tireront d'un si mauvais pas.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Les missions que le souverain Pontife a ordonnées se continuent et attirent un grand concours. S. S. assista, le 4 août, à celle qui se fait place Saint-Jacques. Elle occupoit une fenêtre de la Pénitencerie, et fut satisfaite, tant du catéchiste que du prédicateur, le Père Finetti, Jésuite, un des orateurs les plus distingués de l'Italie. Le jeudi 5, le saint Père visita successivement deux couvens de religieuses Dominicaines, dont l'un a eu autrefois trois religieuses de la famille della Genga. Le soir, S. S. se rendit à la maison de l'abbé Borghesi, et y assista à la mission de la place Barberini; elle manifesta sa satisfaction des travaux du catéchiste et du prédicateur; celui-ci est M. Marchetti, archevêque d'Ancyre, prélat connu par ses talens et son zèle.

Paris. Le sacre de M. Clausel de Montals, évêque de Chartres, s'est fait, dimanche dernier, dans la chapelle du séminaire, rue Pot-de-Fer. M. l'évêque d'Hermopolis officioit, assisté de MM. les évêques de Cybistra et de Caryste. M. l'archevêque de Reims assistoit à la cérémonie, ainsi que plusieurs ecclésiastiques et des personnes de distinction.

— Dimanche, M. l'archevêque a officié à Saint-Roch pour la fête patronale. La veille, le prélat avoit donné la confirmation à Saint-Eustache.

— M. l'archevêque d'Avignon s'occupe avec zèle de favoriser les établissemens religieux dans un diocèse qui, sous la précédente administration, laissoit beaucoup à désirer à cet égard. Le prélat excite par son exemple la charité des fidèles: l'année dernière, il avoit donné 1500 fr. pour son séminaire; il vient, cette année, de consacrer une somme de 2400 fr. pour un établissement de missionnaires à Avignon même. Cet établissement est favorisé par les ames pieuses et zélées, et promet de rendre de grands services au diocèse.

— Un journal annonce qu'en conséquence de l'ordonnance du Roi, qui crée une commission de révision pour les lois révolutionnaires, il doit être aussi créé une commission ecclésiastique chargée de proposer la révision des décrets qui peuvent intéresser la religion et le clergé. Il y a un grand nombre de décrets, rendus avant la restauration, qui ne peuvent être maintenus dans l'état actuel, et il seroit également de l'intérêt de la religion et de la monarchie de faire disparoître ces traces du règne de l'impiété.

— On vante beaucoup une édition que M. Dupin, avocat, vient de donner du livre de Pierre Pithou, sur les libertés de l'église gallicane; c'est, dit un journal, un ouvrage *immortel*, *et que d'Aguesseau appeloit le palladium* de la France. Il y a ici ou une petite ruse ou une forte distraction : ce n'est point, s'il m'en souvient bien, de l'ouvrage de Pithou que le chancelier d'Aguesseau disoit que c'étoit le *palladium* de la France; il donnoit ce nom à nos libertés mêmes, et sa phrase ainsi entendue est conforme aux opinions comme au goût du magistrat. Il seroit ridicule de dire qu'un livre fût le *palladium* de la France, et surtout un livre qui est loin d'être exact. Le clergé de France n'a jamais adopté les principes de Pithou; il y a même donné une improbation formelle. On sait que Pierre et Jacques Dupuy ayant fait paroître, en 1638, une édition de l'ouvrage de Pithou sous le titre *Des droits et des libertés de l'église gallicane, avec leurs preuves*, un arrêt du conseil d'État le supprima le 20 décembre de cette année, sur les plaintes des évêques. Le livre avoit été imprimé sans permission, et ne portoit le nom ni de l'auteur, ni du libraire. Le 9 février 1639, vingt-deux cardinaux, ar-

sacré à Chambéri le dimanche 1er. août, par M. l'archevêque de cette ville, assisté de M. de La Palme, ancien évêque d'Aoste, et de M. de Thiollaz, évêque d'Anneci. Cette cérémonie, qui ne s'étoit point encore vue à Chambéri, avoit attiré un grand concours; le *Journal de Savoie* la décrit avec beaucoup de détails. Il est remarquable que les quatre évêques avoient tous appartenu au chapitre de Chambéri. M. l'évêque de Pignerol a publié, le jour même de son sacre, une Lettre pastorale adressée au clergé et aux fidèles du diocèse. Cette Lettre respire l'éloquence affectueuse par laquelle le prélat s'est fait connoître depuis long-temps, et dont tant de nos diocèses en France ont éprouvé les heureux effets. Ceux qui l'ont entendu, dans ses retraites ecclésiastiques, parler des devoirs du sacerdoce avec un zèle si pénétrant et une si touchante abondance, retrouveront le même langage et la même effusion dans la Lettre pastorale du vénérable évêque; et nous en citerons d'autant plus volontiers quelques fragmens, que M. Rey n'est point étranger pour un grand nombre de nos lecteurs, et que son nom est, à bien des titres, cher à l'église de France. Le prélat paie même à cette église un tribut d'estime et de regrets dans sa Pastorale :

« Le ministère honorable que nous remplissions depuis long-temps auprès de la tribu sainte, dans un grand nombre de diocèses, nous a souvent forcé de réfléchir sur les importantes obligations de l'épiscopat, et sur cet ensemble de qualités indispensables qui doivent orner ceux que « l'Esprit saint appelle pour gouverner l'Eglise de Dieu ». Nous avons été en mesure, il est vrai, d'admirer partout des prélats dont la sainteté, le zèle et la science nous rappeloient les beaux jours des Athanase, des Grégoire, des Basile et des Augustin; et nous avons retrouvé l'aimable et saint apôtre du Chablais parmi les nombreux imitateurs de cet incomparable modèle de l'épiscopat. C'est un besoin de notre cœur de rendre ce témoignage de justice et de reconnoissance à ces pontifes vénérables de qui nous avons reçu tant de marques de bonté et tant d'exemples de vertus, à ces nouveaux apôtres de la France qui honorent aujourd'hui la patrie des Irénée, des Remi, des Martin, des Avit et des Germain; et pourquoi n'ajouterions-nous pas des Belzunce, des Fénélon et des Bossuet? Mais plus nous avons contemplé de près ces admirables modèles, et plus nous éprouvons de regret et de confusion de leur ressembler si peu ».

On remarquera surtout l'endroit où M. Rey, s'adressant à ses diocésains, leur dit :

« Nous éprouverons, il est vrai, une sorte d'embarras pour vous exprimer à tous les sentimens de notre cœur, puisque nous ne pou-

vons pas encore dire, comme l'apôtre, que nous bénissons Dieu de savoir parler le langage que vous parlez vous-mêmes : *Gratias Deo meo quòd omnium vestrûm linguâ loquar*. Mais nous vous parlerons du moins le langage de l'Eglise, dans le saint sacrifice, dans les sacremens, dans les bénédictions de la foi, dans les prières ardentes et assidues que nous ferons pour vous; et, s'il ne nous est pas encore donné de vous parler de Dieu, ah! nous ne cesserons de parler de vous à ce Dieu qui est l'auteur de toutes les langues, et qui comprendra la nôtre. D'ailleurs il est dans l'amour paternel et dans la tendresse filiale un langage que tous les cœurs savent entendre : eh bien! c'est celui-là que vous écouterez de notre part, que vous comprendrez, que vous devinerez, si vos cœurs partagent avec le nôtre ce religieux et tendre sentiment que nous ressentons pour vous : *Si plus vos diligens, non minus diligar* ».

Le prélat finit par les plus tendres vœux pour son troupeau, et par des regrets touchans qu'il adresse au diocèse de Chambéry, théâtre si long-temps de ses travaux et de son zèle.

— Les journaux ont raconté le crime et la condamnation de la fille Barbe-Rose Chatelet, coupable de parricide. Cette fille a montré le plus vif repentir. Elle a écrit au curé de sa paroisse (Dugny, diocèse de Verdun) une lettre qui a été lue par celui-ci en chaire, le jour de l'Assomption. Cette fille supplie tous les habitans de lui pardonner le scandale de ses déréglemens, et recommande à la jeunesse de profiter de ses exemples et des conseils qu'elle lui adresse du fond de son cachot. Elle espère que la crainte d'un sort pareil au sien suffira pour arrêter dès le premier pas ceux qui seroient tentés de s'écarter des sentiers de la vertu et de la religion. La fille Chatelet finit par se recommander aux prières des fidèles. A cette lecture, M. le curé de Dugny a joint une exhortation touchante, et l'une et l'autre ont plus d'une fois ému tout l'auditoire en faveur de cette fille, dont le crime révoltoit, mais dont le repentir et les sentimens étoient si consolans.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M., à l'occasion de la Saint-Louis, a accordé cinquante-cinq lettres de grâce et de commutation de peine.

— S. A. R. MONSIEUR vient d'accorder 300 fr. à un chevalier de Saint-Louis qui méritoit l'attention du Prince par ses anciens services et ses infirmités.

— Nous avons annoncé que S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême a, le 19 de ce mois, présidé la société royale des prisons. Nous apprenons que S. A. R. a témoigné le regret de voir le ralentissement des travaux de la société, et a annoncé le dessein de les reprendre cet hiver avec plus d'activité.

— Le 15 août, S. A. R. Mme. la duchesse de Berri a assisté à la grand'messe de la paroisse à Dieppe. M. le curé et un nombreux clergé ont reçu la Princesse au grand portail de l'église, et l'ont conduite, sous le dais, à la place préparée dans le chœur. S. A. R. étoit accompagnée des personnes de sa suite, et des autorités civiles et militaires. Le mauvais temps, qui empêcha la procession de sortir, n'empêcha point que les habitans de Dieppe ne se portassent en foule sur le passage de la Princesse.

Indépendamment de 500 fr. que Mme. la duchesse de Berri fit distribuer aux ouvriers de M. Delaunay, à Elbeuf, elle a donné 200 fr. aux pauvres de cette même ville, 160 fr. à l'établissement des jeunes orphelines, et, depuis son départ, 100 francs pour des ouvriers qui avoient reçu quelques contusions par l'écroulement d'un mur sur lequel ils s'étoient placés pour mieux voir la Princesse.

Le 17 août, S. A. R. devoit aller visiter le prétendu camp de César; mais le mauvais temps l'a forcé à borner sa promenade à la jetée, où elle s'est arrêtée pour voir rentrer avec la marée montante beaucoup de bâteaux pêcheurs, et un bâtiment revenant de la pêche de la baleine. S. A. R. étoit à pied, et est entrée dans l'atelier d'un fabricant ivoirier, dont elle a acheté quelques ouvrages. La Princesse continue de prendre chaque jour un bain à la lame.

Le 18 août, Mme. la duchesse de Berri a été empêchée par le mauvais temps et la dégradation des chemins de se rendre à Saint-Nicolas d'Alihermont, où elle avoit projeté d'aller. S. A. R. a visité les établissemens de Dieppe, en commençant par l'Hôtel-Dieu; elle a parcouru les salles des malades, la lingerie et la pharmacie, et a témoigné sa satisfaction pour l'ordre parfait dans le service. La Princesse est ensuite allée à l'hospice-général, puis aux nouvelles prisons, qui ne sont pas encore terminées.

En allant au château de Mesnière, le 13 de ce mois, S. A. R. a remis à M. le curé des Grandes-Ventes 100 fr. pour les pauvres, auxquels on les a distribués le jour de l'Assomption.

Le 19 août, S. A. R. Mme. la duchesse de Berri s'est promenée, à pied, dans la ville, a traversé la grande place, où se tenoit une foire, et a fait plusieurs emplètes qu'elle a données à un enfant. La Princesse a daigné assister, le soir, à une cérémonie à laquelle l'avoient invitée les notables de l'arrondissement. Cette fête a été aussi brillante que celles qui l'avoient précédée. Les murs de la salle offroient les inscriptions suivantes : à droite, *Les fils des soldats de Henri IV à la mère du duc de Bordeaux !* à gauche, *Nos fils feront pour le duc de Bordeaux ce que nos pères ont fait pour Henri IV*. S. A. R. a été

accueillie aux cris de *Vive le Roi! vive le duc de Bordeaux! vivent les Bourbons!* S. A. R. a quitté Dieppe le 23.

— Le prince Léopold de Saxe-Cobourg a, le 21 août, visité la grande galerie du Louvre et les salons d'exposition. M. le comte de Lardenoy, gouverneur du château des Tuileries, accompagnoit S. A. R.

— Une ordonnance royale, du 11 août 1824, supprime les emplois d'inspecteur et de directeur de l'imprimerie royale. Un seul fonctionnaire, sous le titre d'*administrateur*, dirigera dorénavant cet établissement. Une autre ordonnance, du même jour, porte que les dispositions de l'ordonnance du 2 octobre 1822 sont applicables aux fonctionnaires et employés de l'imprimerie royale qui auront été réformés par suite de la suppression de leur emploi. Une troisième ordonnance, du 20 août, est relative aux pensions de retraite à accorder aux chefs, employés et ouvriers de l'imprimerie royale, et règle la formation de la caisse destinée à cet usage.

— Par une ordonnance du Roi, à la date du 20 août, il sera formé une commission de révision chargée de colliger et de vérifier les arrêtés, décrets et autres décisions rendus antérieurement à la restauration. Cette commission est composée de douze membres, qui sont MM. de Pastoret, Portalis, d'Herbouville, de Martignac, Dudon, Pardessus, Bonnet, Cuvier, Allent, Amy, de Cassini, de Vatimesnil. M. le baron Dunoyer est nommé secrétaire de la commission de révision. M. le marquis de Pastoret présidera la commission.

— Une autre ordonnance, du même jour, est relative à l'organisation de la chambre des vacations, créée pendant les vacances de la cour des comptes.

— M. le garde des sceaux vient de faire un rapport au Roi pour lui *proposer d'autoriser* l'imprimerie royale à entreprendre l'impression de *quelques ouvrages orientaux*.

— Un grand nombre de promotions ont eu lieu dans la marine, par une décision du 4 août.

— Le libraire Masson, chez qui l'autorité a trouvé deux exemplaires des *Chansons de Beranger*, a été condamné, le 2 août, par le tribunal correctionnel, à une année de prison et 500 francs d'amende.

— Le 21 de ce mois, le 6e. régiment d'infanterie légère et le 7e. régiment de ligne ont fait l'exercice à feu et exécuté de grandes manœuvres au Champ-de-Mars. M. le lieutenant-général comte Clarapède, inspecteur-général, donnoit les ordres.

— Le tribunal correctionnel (6e. chambre) a condamné à six mois de prison le nommé Bouquillard, convaincu d'avoir proféré des cris séditieux.

— La multiplication des accidens arrivés par la surcharge des diligences a engagé M. le préfet de police à afficher de nouveau l'or-

donnance royale du 4 février 1820, relative au réglement pour les messageries et les voitures publiques.

— Parmi les maisons d'éducation de la capitale qui se sont distinguées dans les derniers concours, on a pu remarquer l'institution de M. Martin jeune, qui, à la distribution des prix du collége Saint-Louis, a remporté onze prix et onze *accessits*, quoiqu'elle n'envoie à ce collége que douze élèves. Cette institution, qui n'est composée que de très-jeunes enfans, est dirigée d'après les meilleurs principes; elle occupe un beau local rue de Vaugirard, n°. 98.

— On a fait tous les préparatifs pour la fête de la Saint-Louis, qui sera non moins brillante que les années précédentes.

— Dans la nuit du 29 au 30 juillet, la foudre est tombée sur l'église de Dampvalley, et y a causé des dégâts considérables.

— Le sieur Rachou, propriétaire et négociant à Saint-Affrique, avoit été condamné par le tribunal de cette ville à 2000 fr. d'amende et aux dépens, pour délit d'usure. Ayant interjeté appel de ce jugement, il a vu confirmer, le 7 août dernier, la décision des premiers juges par le tribunal correctionnel de Rhodez.

— Le sieur Lebon, maire de la commune de Sigoulès, convaincu de se livrer habituellement à l'usure, vient d'être condamné par le tribunal correctionnel de Bergerac (Dordogne), à 4000 fr. d'amende et à tous les frais du procès. Le même tribunal, par deux autres arrêts, rendus le 30 juillet dernier, a condamné, pour le délit d'usure, les sieurs Antoine Bousquet et Jean Terd, dit *Couland*, le premier à 2000 fr., et le second à 1800 fr. d'amende et aux dépens.

— M. Dalmas, préfet du département du Var, est mort, le 10 de ce mois, à Draguignan, à la suite d'une attaque d'apoplexie.

— Le tribunal de première instance de Clermont a condamné, le 12 de ce mois, à six mois d'emprisonnement un nommé Pierre Verny et ses trois fils, principaux auteurs d'une rébellion qui a eu lieu à Châtras, relativement à l'arrestation d'un déserteur.

— Par une décision du 30 juillet dernier, M. Renaud de Saint-Amour a été nommé au commandement du château d'Angers, en remplacement de M. de Sainson, qui va prendre le commandement de l'île d'Aix (Charente-Inférieure).

— On a ouvert une souscription dans la Vendée pour faire frapper une médaille en bronze dans le but de perpétuer le souvenir du passage de S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême.

— M. le maréchal de camp Latour-du-Pin, inspecteur-général d'infanterie, est arrivé à Lyon le 18 août.

— M. le baron Marbotin de Conteneuil, premier président de la cour royale de Bordeaux, est mort dans cette ville le 19 août.

— La cour d'assises de Pau vient de condamner à vingt ans de travaux forcés sept individus coupables d'avoir, le 10 mars dernier, à

l'aide d'escalade et d'effraction, volé les vases sacrés, les ornemens servant aux cérémonies du culte, de l'argent, etc., dans les deux églises paroissiales de Pau. L'un des sept, attendu qu'il se trouvoit en récidive, a été condamné aux travaux forcés à perpétuité. Ce n'étoit qu'après beaucoup de recherches que la justice étoit parvenue à découvrir ces malfaiteurs.

— L'infant don Carlos, frère du roi d'Espagne, vient de confier l'éducation de son fils à un Jésuite.

— Le général Latour-Foissac a envoyé deux détachemens de troupes contre deux ou trois cents hommes qui ont eu la folie de s'imaginer qu'ils alloient rétablir la constitution des cortès. Ces insurgés sont dans les montagnes de la Sierra de Ronda et dans l'Estramadure. Plusieurs ont été arrêtés et fusillés. Le général O'Donnel a livré à la justice militaire quelques conspirateurs qui ont été découverts au camp de Saint-Roch.

— Un individu espagnol, convaincu de blasphème, a été fouetté par la main du bourreau.

— Le général Ordonneau a mis à l'ordre du jour des régimens de sa division, que la douane espagnole auroit le droit de saisir tout livre défendu par les lois en Espagne, et cela, quand bien même le livre seroit adressé à un Français servant dans l'armée.

— Le prince Wolkonsky, doyen des généraux russes, est mort à Saint-Pétersbourg, le 29 juillet dernier.

— Les Grecs, rentrés de vive force dans Ipsara, ont défait trois ou quatre mille Musulmans. Cette nouvelle a ranimé le courage et les espérances des Grecs. La flotte d'Egypte s'étoit emparée de l'île de Casso, et avoit forcé les Grecs de se retirer dans les montagnes. Ces derniers, ayant reçu des renforts, ont repoussé leurs vainqueurs.

— Le 9 mars, le gouverneur-général de Batavia a déclaré, dans une proclamation, que Malacca étoit un port libre, et que les droits d'importation et d'exportation étoient abolis.

— La fièvre jaune s'est manifestée de nouveau à la Havane. En conséquence le commerce de Dunkerque a été prévenu que, jusqu'à nouvel ordre, l'entrée du port de cette ville est interdite aux batimens venant de la Havane.

— Dans une proclamation du 12 juin, l'empereur du Brésil a ordonné que, dans le cas d'une invasion de la part du Portugal, on incendiât toutes les villes et tous les villages, et qu'on se retirât dans l'intérieur. Ces mots *liberté ou la mort!* tant de fois prononcés par des fanatiques furieux, terminoient sa proclamation.

— Le Mexique est, dit-on, dans un grand état de trouble. Plusieurs soulèvemens ont eu lieu en faveur d'Iturbide.

— On annonce que l'insurrection des nègres de la Jamaïque est appaisée dans quelques parties de cette colonie, et que l'ordre y est rétabli.

On annonce des *Mémoires historiques et militaires sur Carnot*, rédigés d'après ses manuscrits, sa correspondance inédite et ses écrits. S'il faut juger de ces *Mémoires* par le *Prospectus* qui circule et qu'on nous a envoyé, ils seront d'une impudence rare. On y dit que Carnot *rendit d'éminens services à la France, que son génie sauva du joug de l'étranger*. S'il *sauva la France du joug de l'étranger*, il contribua à nous mettre sous un joug plus tyrannique et plus cruel, sous celui de Robespierre et du comité de salut public. Il *organisa la victoire*, dit-on; mais il organisa aussi la terreur et les échafauds. On loue en lui l'*homme de la patrie*, un digne républicain, *entouré de l'estime publique :* en vérité, y a-t-il quelque pudeur à faire un Aristide et un Caton d'un collègue de Robespierre et de Couthon, d'un membre de cet affreux comité qui pesa si long-temps sur la France, qui signa tant d'arrêts de mort, qui provoqua tant de mesures atroces? Carnot prit part à ce régime sanglant, qui sera à jamais marqué dans nos annales en caractères épouvantables. Son nom se trouve lié à des actes d'une horrible barbarie; et on lui décerne des palmes comme au sauveur de la patrie! N'est-ce pas abuser à plaisir des termes, et insulter à l'histoire, au bon sens, à la morale et à la patrie? *L'exil fut son salaire*, dit le *Prospectus; il quitta la France avec douleur, mais sans plainte et sans foiblesse*. Je ne désespère pas qu'on imprime aussi quelque jour un panégyrique de Robespierre, où on louera l'énergie de ce grand homme et les services qu'il rendit à son pays; on ajoutera que la mort fut son salaire, et que ses concitoyens ingrats ne surent pas apprécier cette ame forte. Tel est aujourd'hui l'esprit des éternels prôneurs de la révolution; ils sont pleins de sensibilité pour les bourreaux, et n'ont pas une larme à donner aux victimes. Ils font l'éloge de la convention, c'est-à-dire du gouvernement le plus monstrueux, et ils découvrent de la grandeur et des vertus dans des hommes qui ne se maintenoient qu'à force de sang et de ruines. On s'appelle libéral, quand on loue la tyrannie la plus odieuse et que l'on fronde le gouvernement le plus doux. N'est-il pas permis de rougir pour notre siècle d'une si révoltante hypocrisie et d'une partialité si manifeste? Et comment nos neveux démêleront-ils l'histoire au milieu de tant de mensonges avancés avec une telle effronterie?

(*Samedi 28 août 1824.*) (N°. 1049.)

Législation complète des fabriques des églises; par M. Le Besnier (1).

La première édition de cet ouvrage avoit paru il y a deux ans, et nous en avons rendu compte dans le n°. 877. L'auteur annonce qu'il a augmenté cette seconde édition de plusieurs décisions sur le logement des curés, sur la place des fonctionnaires dans les églises, et sur quelques autres objets. Il y a joint les tarifs des droits à payer pour les inhumations et autres cérémonies. M. Le Besnier se flatte que son livre sera utile, et en effet ce volume paroît renfermer tout ce qui est relatif au temporel des églises et à l'administration des fabriques. Nous ne l'avons point lu en entier, il faut l'avouer; mais nous avons parcouru plusieurs titres qui nous ont paru rédigés avec exactitude. M. Le Besnier est chef de division à la préfecture de Rouen, et, de plus, administrateur de fabrique; il a été autrefois receveur d'hospice. A tous ces titres, il doit connoître *la législation sur le temporel des églises*, et il cite, non-seulement les lois, les ordonnances royales, mais aussi les décrets antérieurs, les avis du conseil d'Etat, et tout ce qui a rapport aux matières qu'il traite. Faute de connoître les règles, il y a souvent beaucoup d'abus dans les administrations de fabriques; des marguilliers se perpétuent; ils gèrent suivant leurs caprices; les trésoriers ne rendent point de compte, etc. Il résulte de ces dé-

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 4 fr. 50 cent. et 5 fr. 50 cent. franc de port. A Rouen, chez Emile Péreaux; et à Paris, à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

sordres que les églises manquent des choses les plus nécessaires; que les presbytères ne sont pas entretenus, et que les fonds des fabriques sont divertis, ou du moins ne reçoivent pas l'application la plus utile. C'est pour obvier à ces inconvéniens que M. Le Besnier a pris soin de recueillir tout ce qui a trait à la législation des fabriques.

Son ouvrage est rédigé par ordre alphabétique, et comprend une foule de titres différens. L'auteur paroît animé de bonnes vues; il parle toujours convenablement du clergé, et soutient les intérêts des églises; quelquefois même son zèle va un peu loin, comme lorsqu'il conseille de faire enlever les bancs et les chaises, quand on refuse opiniâtrément de payer. Cette mesure, dit-il, a produit un bon effet dans quelques paroisses où il s'étoit formé une cabale pour ne pas payer les places à l'église. Il veut donc que, lorsque les bancs ne rapportent pas assez, on les taxe; que l'on cite les récalcitrans devant le juge de paix, et qu'au besoin on enlève tous les bancs ou les chaises; car, dit-il, si l'entrée dans les églises est gratuite, et si chacun a droit d'y être admis, on ne doit de siége à personne. Il est probable que M. Le Besnier ne connoît pas un *Mémoire au sujet de la location des chaises dans les églises*, par M. L***., qui parut à Paris en 1790, 15 pages in-8°. Dans cet écrit, un peu sévère, mais curieux, on se plaint beaucoup de la taxe arbitraire des chaises, et de l'élévation du prix dans les grandes fêtes, tandis qu'on devroit, au contraire, faciliter ces jours là aux pauvres l'entrée des églises. L'abus n'a pas diminué depuis ce temps, et les pieux fidèles voient avec peine dans quelques églises de la capitale des raffinemens et des vexations qui tiennent à la cupidité des loueurs de chaises, et qui fatiguent les personnes peu aisées. Il est vrai pourtant que, dans l'état actuel des choses, les fabriques n'ayant que très-

peu ou point de revenus, la taxe des chaises est la principale ressource pour l'entretien de l'église, pour les dépenses du service divin, et le mobilier de la sacristie. On ne sauroit raisonner du temps actuel comme de celui où les fabriques étoient bien dotées. C'est aux pasteurs zélés à tenir la main pour empêcher des abus et des exactions dont l'église ne profite pas.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le saint Père continue de montrer, par son exemple, l'intérêt qu'il prend aux missions ordonnées dans cette capitale. Le 7 août, S. S. se rendit au monastère des Bénédictins de Saint-Calixte, et assista de là à la mission de la place de Sainte-Marie, au-delà du Tibre. Elle entendit le catéchiste et l'abbé Louis Ponzilconi, auteur d'une excellente Paraphrase des Psaumes, qui s'étoit chargé de la prédication en remplacement de Mgr. Christianopulo, retenu par une indisposition. Le dimanche 8, le saint Père alla pour la seconde fois entendre le Père Finetti, Jésuite. Le mardi 10, S. S. se rendit au séminaire, près l'église Sainte-Agnès, et entendit le catéchisme et la prédication de la place Navone. Cette assiduité du saint Père aux exercices des missions est un puissant encouragement pour les prédicateurs et pour les fidèles.

Paris. Une ordonnance du Roi, du 26 août, porte que les affaires ecclésiastiques et l'instruction publique seront dirigées à l'avenir par un ministre secrétaire d'Etat, qui aura dans ses attributions la présentation des sujets aux archevêchés, évêchés et autres titres; les affaires concernant la religion catholique et l'instruction publique; les dépenses du clergé catholique, des édifices diocésains, des colléges royaux et des bourses royales. M. l'évêque d'Hermopolis, pair de France et premier aumônier du Roi, est nommé ministre secrétaire d'Etat au département des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique. Les affaires relatives aux protestans continueront à être dans les attributions du ministre de l'intérieur, et les fonctions du grand-maître à l'égard des facultés de théologie protestantes seront exercées par M. Cuvier, membre du conseil d'instruction publique.

— Par une autre ordonnance, M. le cardinal duc de La Fare, archevêque de Sens, est nommé ministre d'Etat et membre du conseil privé. De plus, une ordonnance du même jour donne la liste des membres du conseil d'Etat. M. de Villefrancon, archevêque de Besançon; M. de Latil, archevêque de Reims; et M. de Vichy, évêque d'Autun, sont nommés conseillers d'Etat en service extraordinaire, et sont autorisés à participer aux délibérations du conseil.

— Le jour de la fête de saint Louis, on a posé avec beaucoup de pompe la première pierre de la nouvelle église de Saint-Vincent-de-Paul, dans le faubourg Poissonnière. Cette église, à laquelle on arrivera par un perron de quarante marches, sera sur une belle place, à l'extrémité de la nouvelle rue que l'on forme dans l'enclos de Saint-Lazare. M. l'archevêque est parti processionnellement de l'église actuelle de Saint-Vincent-de-Paul, accompagné de ses grands-vicaires, de M. le curé de la paroisse et d'un nombreux clergé. Le prélat a été reçu par le corps municipal; des pavillons avoient été dressés sur le terrain. M. l'archevêque a béni la première pierre. Nous reviendrons sur cette cérémonie.

— Le 25 août, l'Académie française a entendu, suivant l'usage, le panégyrique de saint Louis, qui a été prononcé par M. l'abbé Labouderie. Après la messe, qui a été célébrée dans l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, mais à laquelle se trouvoient peu d'académiciens, l'orateur est monté en chaire, et a peint les vertus politiques et les vertus guerrières de saint Louis. Son discours offroit plusieurs morceaux remarquables, un, entr'autres, sur les croisades. M. l'abbé Labouderie a cru pouvoir y joindre quelques réflexions sur d'autres sujets qui n'entroient peut-être pas nécessairement dans son plan; il a parlé des libertés gallicanes, des lumières du siècle, des propriétés ecclésiastiques et même de la guerre actuelle des Grecs. Nous rendrons compte de ce discours quand il sera imprimé.

— L'association paternelle des chevaliers de Saint-Louis assistera aujourd'hui samedi, dans l'église Saint-Roch, à la messe solennelle qu'elle a fondée. M. l'évêque d'Autun officiera. On espère que Madame assistera à la cérémonie. La quête sera faite par Mmes. de Larochefoucauld et Sanlot-Baguenaut.

— Le jeudi 2 septembre, on célébrera, dans l'église des dames Carmelites, rue de Vaugirard, le trente-deuxième anniversaire de la mort glorieuse des évêques et des prêtres massacrés dans la maison des Carmes en 1792. M. l'abbé Béraud, curé de Dian, prononcera le discours à deux heures. C'est le même qui est auteur de l'Oraison funèbre du prince de Condé, et qui a prêché, l'année dernière, le panégyrique de saint Louis devant l'Académie. Après le sermon, on fera la quête pour les enfans délaissés de l'établissement de feue Mme. de Carcado. Les dames qui continuent cette œuvre espèrent obtenir de la charité des ames pieuses les mêmes encouragemens. La Providence a jusqu'ici béni leurs soins, et un grand nombre de jeunes filles ont été formées à la vertu et au travail. On peut adresser les dons et les abonnemens à Mme. la comtesse de Saisseval, trésorière, rue Palatine, n°. 5.

— L'œuvre des bons livres, dont nous avons déjà parlé, a commencé ses opérations, et tout en fait espérer un heureux succès. Il y a eu plusieurs réunions des premiers associés. On a dressé les statuts de la société. L'objet que l'on se propose est de répandre de bons livres; de former, à Paris et dans les provinces, des dépôts de ces ouvrages, pour les prêter ou les donner au moindre prix possible; d'employer enfin toutes sortes de moyens pour propager les bons principes et favoriser la piété. La société prend le titre de *Société catholique des bons livres;* elle se place sous la protection de saint Paul. Aucun livre ne sera distribué en son nom, s'il n'est approuvé par elle; mais il est entendu qu'elle ne publiera aucun livre qui n'ait reçu d'avance l'approbation de l'autorité ecclésiastique. Une direction de cinq membres est chargée de toutes les opérations de la société; il y aura toujours dans le nombre trois ecclésiastiques. En outre, un conseil général de vingt-quatre membres s'assemble au moins quatre fois par an pour délibérer sur la situation et les travaux de la société. Il y a parmi eux des curés de Paris, d'autres ecclésiastiques, des pairs, des députés, etc. Le fonds capital de la société sera formé au moyen de souscriptions ouvertes dans les divers diocèses; chaque souscription sera de 20 fr. par an. Toute personne qui prendra trois souscriptions en son nom aura le titre de sociétaire. Chaque année les sociétaires seront réunis en assemblée générale avec le conseil et la direction. Le 25 janvier, jour de la Conversion de saint Paul, il sera célébré une

messe solennelle pour les souscripteurs et bienfaiteurs de la société. Il est probable que nous aurons à parler de temps en temps de cette œuvre et des résultats qu'on s'en promet. Le *Prospectus* qui vient d'être publié est fait pour exciter le zèle des ames pieuses. On y rappelle les maux qu'a produits la propagation des livres irréligieux, et on fait sentir la nécessité d'opposer à ces maux des remèdes directs et efficaces. « C'est par les livres que la société a été gâtée ; c'est par les livres qu'il faut la guérir. L'impiété a amassé ses trésors pour corrompre les hommes ; que la charité ouvre les siens pour les consoler. On répand des doctrines dégradantes et honteuses ; répandons des doctrines saintes et sublimes. Et quoi ! seroit-il moins facile à la charité de donner les livres utiles qu'à la cupidité de vendre les livres pervers » ? Le *Prospectus* parle ensuite de semblables institutions qui se sont formées à Bordeaux, à Grenoble, dans les Pays-Bas ; il auroit pu ajouter Turin, où des personnes zélées ont établi la même œuvre il y a quelques années, et la poursuivent avec constance et succès. La capitale du royaume très-chrétien ne restera point au-dessous de ces nobles exemples ; et la nouvelle société se propose même d'agrandir le plan, et d'embrasser toute la France dans la distribution des ouvrages propres à faire refleurir la religion et la morale.

— Depuis que la révolution avoit donné le signal de la destruction des croix et de tous les autres signes de la religion, les environs de Paris, qui s'étoient plus sentis que les autres parties du royaume des fureurs de l'impiété, n'avoient point vu la croix recouvrer ses honneurs, et il semble que nos campagnes les plus voisines de la capitale n'osassent encore se déclarer franchement chrétiennes. Le village d'Ivry vient de donner à cet égard un exemple qui, sans doute, ne sera pas perdu. Un des membres les plus zélés de l'association de Saint-Joseph, qui possède une propriété dans cette paroisse, a voulu y élever une croix à ses frais, et sa modestie a souhaité que cette croix fût présentée, non en son nom, mais au nom de l'association de Saint-Joseph. La cérémonie de la plantation fut fixée au dimanche 22. Un grand nombre de membres de l'association, maîtres et ouvriers, se rendirent aux Bernardins, et demandèrent, malgré le mauvais temps, à aller à Ivry. Le directeur n'ayant pu, à cause d'une indisposition, les accompagner, le sous-directeur,

M. l'abbé Desquibes. se mit à leur tête. Ils traversèrent Paris en silence, avec un ordre parfait. Arrivés sur le lieu, ils ornèrent la croix et le brancard; puis, s'étant formés en procession, précédés de leur bannière, ils se mirent en marche en chantant des cantiques. M. le curé et M. le maire d'Ivry vinrent au-devant d'eux, précédés de la garde nationale et des associations et confréries de la paroisse. M. le sous-directeur adressa un petit discours à M. le curé, en lui remettant la croix, qui fut bénite avec les prières d'usage, et portée alternativement par des associés et par des habitans d'Ivry. Des arcs de triomphe avoient été dressés dans les rues, et le devant des maisons étoit tendu et pavoisé; on chantoit des cantiques. A l'extrémité du village, M. le curé bénit une seconde croix. Arrivés sur la place où la croix devoit être élevée, on la dressa et on la fixa sur le piédestal aux acclamations des assistans. Un missionnaire, M. l'abbé Chanon, prononça un discours plein d'onction, et le sous-directeur dit aussi quelques paroles d'édification. En louant les associés de leur zèle, il les engagea à prier pour leurs frères d'Ivry. Tout le monde se rendit à l'église en chantant des cantiques, et la cérémonie fut terminée par la bénédiction du saint Sacrement. Les associés se retirèrent, laissant la paroisse touchée de leur zèle: et en effet, c'étoit un spectacle nouveau et frappant que de voir trois ou quatre cents hommes s'arracher à la *dissipation trop ordinaire en ces jours pour orner le triomphe de la croix, et faire une profession publique de leur attachement* à la religion. Leur nombre, leur attitude recueillie, leur ardeur à chanter des cantiques, l'ordre qu'ils observoient, tout étoit un sujet d'admiration pour les spectateurs. Le ciel a semblé bénir leur zèle, car le temps a été beaucoup plus favorable qu'on ne pouvoit l'espérer.

— On nous engage à insérer le bref suivant, qui a établi M. l'administrateur du diocèse de Lyon. Ce bref a été rendu public avec le Mandement qu'a donné ce prélat en commençant ses fonctions. Il est par conséquent connu depuis longtemps dans le diocèse de Lyon, et on a cru qu'il étoit assez important pour le consigner dans notre feuille. Récemment un recueil périodique nous a reproché d'avoir négligé un tel document, et nous a fait un crime de ne donner les bulles et brefs qu'en français. Il est aisé de sentir que la longueur de l'encyclique et de la bulle du Jubilé ne nous per-

mettoient guère de citer ces pièces dans les deux langues. Assurément il nous eût été plus commode de les insérer en latin seulement, ce qui nous eût épargné la peine de les traduire; mais nous avons cru devoir nous imposer cette tâche par attention pour ceux de nos lecteurs qui n'étant pas ecclésiastiques ne sont pas aussi familiarisés avec la langue latine. Nous sommes bien persuadé que, loin d'être blessés de cette attention, comme l'ombrageux anonyme que nous avons en vue, ils nous auront su quelque gré d'un travail assez difficile, et qui nous a pris beaucoup de temps. Notre traduction étoit, à la vérité, assez imparfaite, et nous en sentions nous-même les défauts plus que personne; nous avons vu cependant plusieurs journaux l'adopter et la transcrire en entier. Quant au bref de Lyon, quoiqu'il en ait paru une traduction, nous avons cru devoir en essayer une autre qui nous a semblé plus exacte et plus fidèle :

« Au vénérable frère Jean-Paul, évêque de Limoges, Léon XII, pape.

» Vénérable frère, salut et bénédiction apostolique.

» La garde de tout le troupeau du Seigneur, imposée au pontife romain, exige que, soigneux du salut des ames, il pourvoie à propos à une meilleure administration des églises qui souffriroient de la longue absence de leurs évêques, surtout quand il s'agit des siéges plus illustres et des diocèses plus étendus qui réclament à bien des titres la présence de leurs pasteurs.

» Ce fut cette pensée qui occupa notre prédécesseur, Pie VII, d'heureuse mémoire, dans son infatigable sollicitude pour le bien de l'Eglise; il voyoit que notre cher fils Joseph Fesch, cardinal prêtre de la sainte église romaine, du titre de Saint-Laurent *in Lucinâ*, étoit depuis long temps absent de son église métropolitaine de Lyon, et il savoit que son retour dans cette église étoit empêché par des raisons très graves. Il chercha donc, par un mouvement d'affection paternelle, le moyen de pourvoir le plus avantageusement à l'administration de ce diocèse, et d'écarter les périls que l'on doit redouter pour un troupeau abandonné de son pasteur. Ainsi, après avoir mûrement examiné cette affaire, et après avoir entendu une congrégation choisie de cardinaux, ce pontife, marchant sur les traces de ses prédécesseurs, qui, selon la nature des lieux, des temps et des personnes, recoururent à un pareil remède pour les besoins et l'utilité de l'Eglise, résolut enfin d'interdire à ce même cardinal archevêque l'exercice de la juridiction archiépiscopale dans l'église susdite, et d'y placer un administrateur apostolique pour la gouverner.

» Mais, comme il survint quelques incidens qui frustrèrent de son effet ce louable dessein de la sollicitude pontificale, Pie VII fut forcé de préparer un remède extraordinaire, et accorda par son autorité

Jésuites, et celui de démasquer les révolutionnaires qui conspirent contre l'autel et le trône. L'auteur, que l'on sait être un professeur de l'Université de Gœttingue, paroît un homme loyal et équitable, qui est revenu de ses préventions en lisant nos écrivains les plus célèbres. La première partie de son écrit est dirigée contre le chevalier de Lang, un des ennemis les plus déclarés des Jésuites, et qui, dans son *Histoire des Jésuites en Bavière*, publiée à Nuremberg en 1819, avoit dit que *le pouvoir du supérieur, chez les Jésuites, étoit si grand, qu'il pouvoit commander à ses subordonnés un péché mortel au nom de Jésus-Christ, dès qu'il s'agissoit d'atteindre un bon but.* Plusieurs protestans ont répété cette calomnie; l'auteur de la *Réfutation*, qui ne connoissoit les Jésuites que de nom, lut leurs constitutions et les autres écrits relatifs à cette matière, et y trouva précisément le contraire de ce qu'on leur imputoit. Il a cru de son devoir de défendre des gens qu'on attaquoit avec tant de mauvaise foi, et répond aux reproches qu'on leur adresse. Il justifie les vœux de religion en général, et prouve qu'une vie de dévoûment et de sacrifices est un excellent moyen d'élever l'ame vers Dieu. Le chapitre des constitutions sur l'obéissance lui paroît contenir plus de philosophie réelle que tous les systèmes modernes. Dans la seconde partie, l'auteur s'adresse à M. Krug, ci-devant rédacteur de l'*Hermès*, à Leipsick, et aussi connu par ses opinions libérales que par sa mortelle antipathie pour les catholiques. Il lui demande comment il se fait que chez les protestans les hommes les plus distingués par leurs connoissances, leurs talens et leur caractère, se soient montrés favorables aux catholiques, et même aux Jésuites, Bacon, Grotius, Leibnitz, Lessing, Herder, Jean de Muller, Spittler, Planck, Bockendorf, etc.? L'auteur analyse les principes révolutionnaires, et signale la réformation comme la source de toutes les révolutions postérieures. Il avoue que l'esprit du protestantisme est un esprit d'innovation et de bouleversement. Rien n'est si commun, parmi les protestans, que d'injurier les catholiques; on tourne en dérision leurs pratiques et leurs cérémonies; on accoutume le peuple, on habitue les enfans à insulter les prêtres; on ne leur parle du Pape que sous les couleurs les plus odieuses; on leur répète les grossièretés de Luther contre les pontifes; et Mosheim lui-même dit qu'on doit tolérer les païens et les turcs plutôt que les catholiques. L'auteur s'é-

d'une justesse parfaite. Les prix pour les actions de vertu ont été donnés à Louis Dacheux et à trois filles : le premier, pour avoi sauvé des personnes qui se noyoient ; les autres, pour avoir donn des soins assidus à des personnes pauvres et malades. L'Académie : mis au concours, pour le prix de poésie en 1825, les fondations d M. de Monthyon ; et pour le prix d'éloquence en 1826, l'éloge d Bossuet.

— Le bataillon des élèves de l'école de Saint-Cyr est venu à Pari pour la fête du Roi. Après avoir exécuté dans la cour des Tuileric des manœuvres dont on a admiré la précision, il a eu l'honneur d défiler devant Sa Majesté, qui a daigné marquer sa satisfaction su la bonne tenue et l instruction de cette jeune troupe. Un repas avoi été préparé pour les élèves dans l'Orangerie.

— M. de Puymaurin fils, directeur de la Monnoie royale des mé dailles, a eu l'honneur de présenter à S. M. trois médailles consa crant des évènemens de son règne ; la première, le baptême d S. A. R. Mgr. le duc de Bordeaux ; la seconde, le rétablissement de missions ; la troisième, le rétablissement des statues de nos Rois, ren versées par les fureurs révolutionnaires.

— LL. Exc. le garde des sceaux et le ministre de l'intérieur on reçu, le jour de la Saint-Louis, le cordon de commandeur de la Lé gion-d'Honneur.

— Le nouveau secrétaire-général du ministère de la justice n'aur point dans ses attributions le personnel dont M. de Vatimesnil étoi chargé.

— Une commission spéciale fut chargée, en 1816, de dresser un état des militaires vendéens qu'elle jugeoit dignes de recevoir de armes d'honneurs. S. Exc. le ministre de la guerre vient de fair adresser à M. le préfet des Deux-Sèvres les armes destinées à trente quatre Vendéens compris dans cet état.

— M. le baron Aeloque-d'Hocquincourt, chef de bataillon d'état major de la garde royale, vient d'être nommé chevalier de Saint Louis par une ordonnance royale du 20 de ce mois.

— MM. les amiraux Gordon et Duperré ont reçu de S. M., le pre mier, la grande plaque de Saint-Louis ; le second, le cordon-rouge.

— Les nommés Dorval et Dantin, condamnés, en juin dernier, : 2400 fr., pour usure habituelle, se sont pourvus en appel. La cou royale, après avoir entendu dix à douze témoins, a mis l'appel au néant, et, adoptant les motifs des premiers juges, a confirmé leu jugement, quant à Dantin, et réduit l'amende de Dorval à 1600 fr.

— La 6e. chambre de première instance, jugeant en police correc tionnelle, a renvoyé des plaintes formées contr'eux les rédacteurs de journaux le *Corsaire* et le *Diable boiteux*, prévenus de contraven tion à l'art. 6 de la loi du 9 juillet 1819.

— S. Exc. M. le marquis de Talaru, ambassadeur de France prè de S. M. C., est arrivé à Paris.

— Les jeux, divertissemens et les distributions des Champs-Ely sées avoient attiré, le 25 de ce mois, une grande partie de la popu lation de Paris. Le soir, à neuf heures, on tira un superbe feu d'ar tifice. Le plus grand calme a régné partout.

— M. le marquis Letourneur, major-général des gardes du corps de S. A. R. Monsieur, est mort au pavillon Marsan, le 24 de ce mois, à sept heures et demie du matin, âgé de soixante-dix-sept ans. Il a eu le bonheur de recevoir tous les secours de la religion.

— Hugues-Charles Lafontaine, arrière petit-fils et seul rejeton de Jean Lafontaine, est décédé à Château-Thierry, le 16 de ce mois, âgé de soixante-sept ans.

— Le 1er. conseil de guerre permanent de la 11e. division a, le 19 août, condamné à cinq ans de prison et 500 fr. d'amende les nommés François Vauthier, Pierre Caillé et Guillaume Foin, pour avoir tenu des propos outrageans envers le Roi.

— M. Arambarri, ancien intendant de la Havane, qui assista le général Vivès, pendant les derniers mois de 1823, est arrivé à Bordeaux le 21 août, et doit se rendre à Madrid.

— Le roi d'Espagne a voulu augmenter ses gardes du corps d'une compagnie étrangère, qui, en honneur de la reine, née princesse de Saxe, sera appelée *Compagnie saxonne*.

— Le roi d'Espagne vient de nommer le général Quésada capitaine-général à Grenade, et le lieutenant-général Ramirez gouverneur de Madrid, par *interim*.

— On est en Espagne à la recherche de plusieurs révolutionnaires dont le centre de correspondance est à Madrid. Il semble que ces libéraux, non contens d'avoir troublé le repos et le bonheur de la péninsule, veulent encore mettre le comble aux maux qu'ils ont attirés sur elle. On prétend qu'une vingtaine d'employés, cachés dans la capitale, reçoivent chaque jour un traitement pour récompense de leurs machinations. L'église de Saint-Génez, l'un des plus beaux monumens de Madrid, a été la proie des flammes. On attribue cet accident à la malveillance.

— *On voit dans un rapport du général don Joseph O'Donnel, commandant en chef du camp de Saint-Roch, qu'une faction perfide, composée d'environ deux cents réfugiés espagnols et d'autres individus obscurs de la place de Gibraltar, avoit pris les armes et préparé une expédition sous le commandement de l'ex-colonel Francisco Valdès.* Cette troupe s'étant embarquée dans la baie, surprit la foible garnison de Tarifa, et s'empara de cette place le matin, au moment où l'on ouvroit les portes; mais bientot des détachemens de troupes venus d'Algésiras ont formé le blocus de Tarifa. Les assiégés n'ont pas assez de vivres pour se maintenir long-temps dans la place, et de nouvelles troupes viennent chaque jour pour punir plus promptement leur rébellion. Les révoltés ont déjà demandé à capituler avec les Français.

— Le général O'Donnel a envoyé des dépêches au gouverneur de Gibraltar, pour l'inviter à faire sortir de la place les conspirateurs espagnols. Le gouverneur a fait droit à ces réclamations, et a ordonné l'expulsion immédiate des Espagnols qui ont abusé de l'asile qu'on leur avoit donné.

— Les commissaires du Brésil et du Portugal désignés pour conclure un traité entre ces deux Etats, ont terminé leurs délibérations en présence de M. Canning et du prince Estherhazy.

Les journaux ont parlé des traits de fanatisme qui ont éclaté l'année dernière, en Suisse, dans le canton de Zurich; mais ils n'ont rapporté les faits que d'une manière incomplète, et quelques-uns ont même cherché à donner le change sur le principe de ces scènes d'horreur. Ainsi, une feuille libérale attribuoit les excès dont nous voulons parler aux *prédications des missionnaires;* elle sembloit ainsi vouloir faire retomber sur la religion catholique tout l'odieux d'une affaire à laquelle la religion catholique est entièrement étrangère. Les protestans, on le sait, dominent exclusivement dans le canton de Zurich, et les fanatiques dont il est question sont tous des protestans. C'est une première observation qu'il ne faut pas perdre de vue.

En second lieu, les détails où nous allons entrer sont si horribles qu'il convient de bien établir l'authenticité des documens. Nous les avons puisés dans une *Relation des atrocités commises dans le canton de Zurich*, imprimée, cette année même, à Genève, chez Bonnant, et qui forme un in-12 de 136 pages. L'auteur, qui est protestant, a écrit d'après les rapports officiels et d'après la procédure qui a eu lieu à Zurich. L'arrêt du tribunal criminel de Zurich ne permet pas de révoquer en doute ses récits, dont nous allons présenter la substance le plus succinctement qu'il nous sera possible.

A environ dix lieues de Zurich est le hameau de Wildensbuch, où vivoit la famille Peter. Jean Peter, cultivateur en ce lieu, avoit six enfans, entr'autres, Marguerite Peter, fille âgée de vingt-huit ans, livrée à l'enthousiasme, et qui se prétendoit éclairée de lumières surnaturelles; elle présidoit à des réunions où on se livroit à des pratiques superstitieuses, et elle mêloit de prétendues inspirations à de honteux déréglemens qui la forcèrent de s'absenter pendant quelque temps de la maison de son père. Elle y revint en secret, et y tint de nouveau des réunions mystérieuses. Le 12 mars 1823, on entendit dans cette maison un bruit de hache et de coignée, et des invocations aux anges. Le bruit et les exclamations cessoient à différens intervalles, mais reprenoient ensuite. Le 13, on s'aperçut qu'une partie intérieure de la maison étoit écroulée sous des coups redoublés. L'autorité s'y transporta, et demanda vainement qu'on ouvrît les portes; il fallut les enfoncer, et on éprouva une vive résistance. On trouva

Nous avons fort abrégé la *Relation*, et nous supprimons une foule de particularités qui eussent encore fait ressortir le fanatisme et l'exaltation de ces malheureux; mais nous en avons dit assez pour montrer à quel esprit de vertige ils étoient livrés. Nous répétons qu'aucun catholique ne se trouvoit parmi eux, et qu'il ne paroît pas que les coupables aient eu de relation avec aucun catholique; si cela eût été, on peut croire que l'auteur protestant de la *Relation* n'eût pas manqué de le dire.

Theologia dogmatica et moralis ad usum seminariorum; **auctore L. Bailly (1).**

Cet ouvrage est si connu que nous sommes dispensés d'insister sur son mérite et son utilité; nous avons d'ailleurs eu plus d'une occasion de le recommander à nos lecteurs. Cette nouvelle édition ne peut donc qu'avoir du succès; on lit sur le frontispice qu'elle est *augmentée et corrigée avec soin*. Quelquefois cette annonce n'est qu'une formule qu'il ne faut pas prendre à la rigueur. Nous n'avons pas vérifié si l'éditeur avoit fait quelque augmentation; mais dans ce que nous avons vu du texte, il nous a paru correctement imprimé. Cette correction est précieuse dans un livre de théologie destiné à être mis dans les mains des jeunes gens.

Magasin des ames pieuses, ou Recueil d'Instructions, Méditations, Réflexions et Exhortations, courtes, simples et familières **(2).**

Ce volume comprend une centaine d'instructions sur divers sujets, sur la loi de Dieu, sur le péché et ses peines, sur les mystères, sur les devoirs du chrétien, etc. L'auteur s'est proposé d'offrir des sujets d'instruction dans les familles et dans les établissemens où on élève la jeunesse. Chaque lecture est assez courte, et le style en paroît à la portée de tous les esprits. Nous reviendrons sur cet ouvrage, dont l'auteur est un ecclésiastique estimable; c'est le fruit de son exil, et il se propose d'en publier quelques autres du même genre qu'il juge pouvoir être utiles.

---

(1) 8 vol. in-12, prix, 11 fr. A Besançon, chez Montarsolo.

(2) 1 vol. in-12, prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, chez Egron.

Ces deux ouvrages se trouvent aussi à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

(*Mercredi 1er. septembre 1824.*) (N°. 1050.)

Conférences sur la religion, à l'usage des colléges; par M. l'abbé Faudet (1).

Les statuts de l'Université portent que les aumôniers des colléges feront une fois la semaine des conférences sur la religion pour les élèves des hautes classes, qui seront tenus d'y assister. C'est ce qui a donné lieu à M. l'abbé Faudet de composer le présent ouvrage, destiné d'abord à l'instruction des élèves du collége Sainte-Barbe, mais qu'il a jugé pouvoir être utile pour d'autres établissemens. Les livres les plus anciennement connus sur cette matière, dit-il, ne sont plus assez adaptés aux besoins actuels de la jeunesse. L'auteur déplore ici l'état de la société, l'indifférence pour la religion, l'oubli ou le mépris que tant de gens affectent pour elle, et cette apathie qui fait que l'on s'endort sur ses intérêts les plus chers, et sur ses destinées les plus graves.

Ces *Conférences* sont partagées en trois parties, les fondemens de la religion, les dogmes et la morale. Dans la première, l'auteur expose les caractères de la vraie religion, et la nature et les preuves du ministère de l'Eglise; il développe successivement ce qui regarde les prophéties, les miracles, l'établissement et l'autorité de l'Eglise. C'est sur cette partie qu'il convenoit d'insister le plus, puisqu'aujourd'hui les vérités de la religion sont l'objet d'un dédaigneux silence ou d'attaques violentes. La seconde partie traite des mystères, du culte, des sacremens et des autres dogmes, et la

(1) 1 vol. in-12; prix, 3 fr. et 3 fr. 75 cent. franc de port. A Paris, chez Belin-Mandar, rue Hautefeuille; et à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Nous avons fort abrégé la *Relation*, et nous supprimons une foule de particularités qui eussent encore fait ressortir le fanatisme et l'exaltation de ces malheureux; mais nous en avons dit assez pour montrer à quel esprit de vertige ils étoient livrés. Nous répétons qu'aucun catholique ne se trouvoit parmi eux, et qu'il ne paroît pas que les coupables aient eu de relation avec aucun catholique; si cela eût été, on peut croire que l'auteur protestant de la *Relation* n'eût pas manqué de le dire.

Theologia dogmatica et moralis ad usum seminariorum; auctore L. Bailly (1).

Cet ouvrage est si connu que nous sommes dispensés d'insister sur son mérite et son utilité; nous avons d'ailleurs eu plus d'une occasion de le recommander à nos lecteurs. Cette nouvelle édition ne peut donc qu'avoir du succès; on lit sur le frontispice qu'elle est *augmentée et corrigée avec soin*. Quelquefois cette annonce n'est qu'une formule qu'il ne faut pas prendre à la rigueur. Nous n'avons pas vérifié si l'éditeur avoit fait quelque augmentation; mais dans ce que nous avons vu du texte, il nous a paru correctement imprimé. Cette correction est précieuse dans un livre de théologie destiné à être mis dans les mains des jeunes gens.

Magasin des ames pieuses, ou *Recueil d'Instructions, Méditations, Réflexions et Exhortations, courtes, simples et familières* (2).

Ce volume comprend une centaine d'instructions sur divers sujets, sur la loi de Dieu, sur le péché et ses peines, sur les mystères, sur les devoirs du chrétien, etc. L'auteur s'est proposé d'offrir des sujets d'instruction dans les familles et dans les établissemens où on élève la jeunesse. Chaque lecture est assez courte, et le style en paroît à la portée de tous les esprits. Nous reviendrons sur cet ouvrage, dont l'auteur est un ecclésiastique estimable; c'est le fruit de son exil, et il se propose d'en publier quelques autres du même genre qu'il juge pouvoir être utiles.

---

(1) 8 vol. in-12, prix, 11 fr. A Besançon, chez Montarsolo.

(2) 1 vol. in-12, prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, chez Egron.

Ces deux ouvrages se trouvent aussi à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Conférences sur la religion, à l'usage des colléges; par M. l'abbé Faudet (1).

Les statuts de l'Université portent que les aumôniers des colléges feront une fois la semaine des conférences sur la religion pour les élèves des hautes classes, qui seront tenus d'y assister. C'est ce qui a donné lieu à M. l'abbé Faudet de composer le présent ouvrage, destiné d'abord à l'instruction des élèves du collége Sainte-Barbe, mais qu'il a jugé pouvoir être utile pour d'autres établissemens. Les livres les plus anciennement connus sur cette matière, dit-il, ne sont plus assez adaptés aux besoins actuels de la jeunesse. L'auteur déplore ici l'état de la société, l'indifférence pour la religion, l'oubli ou le mépris que tant de gens affectent pour elle, et cette apathie qui fait que l'on s'endort sur ses intérêts les plus chers, et sur ses destinées les plus graves.

Ces *Conférences* sont partagées en trois parties, les fondemens de la religion, les dogmes et la morale. Dans la première, l'auteur expose les caractères de la vraie religion, et la nature et les preuves du ministère de l'Eglise; il développe successivement ce qui regarde les prophéties, les miracles, l'établissement et l'autorité de l'Eglise. C'est sur cette partie qu'il convenoit d'insister le plus, puisqu'aujourd'hui les vérités de la religion sont l'objet d'un dédaigneux silence ou d'attaques violentes. La seconde partie traite des mystères, du culte, des sacremens et des autres dogmes, et la

(1) 1 vol. in-12; prix, 3 fr. et 3 fr. 75 cent. franc de port. A Paris, chez Belin-Mandar, rue Hautefeuille; et à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

troisième, des lois chrétiennes, de leur sanction, des commandemens, des péchés capitaux, etc.

Ainsi l'auteur a embrassé dans son plan toute l'économie de la religion; il eût été à souhaiter, dit-il modestement, qu'un homme plus mûr se fût chargé d'un travail si important. Il assure néanmoins avoir pris les conseils de quelques personnes éclairées, et l'usage qu'il a fait de ces *Conférences* auprès de la jeunesse dont l'instruction lui est confiée, l'autorise à espérer qu'elles pourroient produire ailleurs quelque fruit.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. S. S., par un décret émané de la congrégation des Rits, a établi une messe et un office propres, sous le rit double-majeur, en mémoire de l'invention du corps de saint François d'Assise; cet office est marqué au 12 décembre pour tous ceux qui suivent la règle de saint François.

— Le mercredi 11, S. S. assista au catéchisme et à la prédication qui se faisoient sur la place Colonne; et le vendredi 13, le saint Père entendit le catéchisme et la prédication de la place Saint-Etienne-du-Mont. A l'arrivée de S. S., les fidèles l'ont saluée par leurs acclamations.

Paris. Il y a deux choses fort remarquables dans la mesure que nous avons annoncée dans notre dernier numéro; savoir la création d'un ministère pour les affaires ecclésiastiques, et le choix du prélat appelé à cette haute fonction; l'une et l'autre méritent la reconnoissance du clergé. La formation d'un ministère particulier pour les affaires ecclésiastiques étoit réclamée depuis long-temps par les amis de la religion, et peut avoir les résultats les plus importans pour l'église de France. Les affaires ecclésiastiques ont été trop souvent jusqu'ici abandonnées à des laïcs qui pouvoient avoir de bonnes intentions, mais qui ne connoissoient pas assez les droits et les règles de l'Eglise, ou qui ne mettoient pas toujours en première ligne les besoins et les vœux de la religion. Les évêques avoient eu à gémir plus d'une fois de ce que leurs demandes les plus justes et leurs réclamations les plus légitimes n'étoient pas écoutées. Le ministère de l'intérieur étoit

et vertueux prélat; et il a ainsi la gloire d'avoir puissamment contribué à la restauration de cette grande église.

— De toutes les manières de célébrer la fête du Roi, la meilleure, sans doute, est d'adresser pour lui des prières au ciel. C'est ce qu'a eu le mérite de sentir une corporation de bons ouvriers. Les débardeurs de la place aux Veaux ont prié leur pasteur, M. le curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, de célébrer une messe solennelle à l'occasion de saint Louis. Leur lettre étoit remarquable par l'expression franche de leurs sentimens. M. le curé accéda à un si louable désir. L'inspecteur et les débardeurs vinrent dès le matin à l'église, avec leurs drapeaux fleurdelisés, et assistèrent à la cérémonie avec le maintien convenable. M. le curé leur adressa un discours où il les félicita de leur zèle, leur parla de la famille royale et des vertus dont elle donne l'exemple, et les exhorta à marcher sur des traces si honorables, et à former leurs enfans à la pratique de la religion. L'année dernière, ces braves gens avoient donné la même preuve de leur dévoûment, et avoient fait célébrer une messe à la même époque pour le succès de la guerre d'Espagne.

— Le jeudi 26, on a fait, à la maison du Refuge pour les jeunes prisonniers, la distribution des prix pour la conduite et le travail. Une assemblée nombreuse étoit réunie dans la maison. M. l'abbé Rauzan, supérieur des missionnaires, a prononcé un discours sur le but et les progrès de l'établissement. Ce discours, qui convenoit à la fois aux étrangers et aux jeunes gens de la maison, a été écouté avec un intérêt général. M. le préfet de police a présidé ensuite la distribution des prix, et a adressé aux jeunes gens des paroles d'encouragement. Ce magistrat a visité ensuite la maison, dont il a été lui-même un des fondateurs; il a vu, entr'autres, les travaux de l'église, qui doit être rendue à sa destination, et qui sera la chapelle de la maison. On sait que c'étoit autrefois le couvent des Dominicains de la rue Saint-Jacques.

— Nous n'avions dit qu'un mot du discours de M. l'abbé Labouderie devant l'Académie; ce mot nous a valu une mercuriale sévère de la part du *Constitutionnel*, qui fait un grand éloge du discours et de l'orateur. Nous félicitons M. l'abbé Labouderie d'avoir trouvé un avocat si impartial; seulement il devroit l'engager à être un peu plus poli, et à ne pas dénaturer nos phrases. Nous reviendrons sur le discours : déjà

du travail, qui les préservera de la contagion des vices, qui fécondera tous les germes de vertu et de talent que Dieu a mis en eux; elle les rendra propres à remplir des professions utiles; elles les préparera peut-être à rendre un jour de grands services à la société.

» Il est donc bien essentiel de choisir de bons instituteurs, attachés à Dieu et au Roi, qui, cherchant dans la religion le plus puissant encouragement comme la plus douce récompense de leurs pénibles travaux, soient animés de ce zèle, de ce courage que les difficultés et les obstacles ne rebutent jamais. Nous regarderons comme un de nos devoirs les plus importans, de faire tous nos efforts pour découvrir des instituteurs de ce caractère, afin de répondre à la confiance de S. M., et d'opérer tout le fruit qu'elle attend du concours de notre ministère dans une œuvre si chère à son cœur ».

Le respectable évêque rend ensuite son Ordonnance en dix-huit articles, dans lesquels il pourvoit à tout ce qui concerne les écoles primaires. Il recommande aux curés d'exercer une surveillance assidue sur les maîtres, de les examiner sur la doctrine chrétienne, de veiller à ce qu'ils remplissent exactement leurs devoirs; de visiter les écoles, d'interroger les enfans, etc. Cette Ordonnance, assez semblable, pour le fond, à celle de M. l'évêque de Bayonne, que nous avons insérée n°. 1038, nous a paru ne rien omettre de ce qui peut favoriser la bonne administration des écoles primaires; elle montre l'intérêt vif que M. l'évêque de Soissons prend à cette œuvre, et la sagesse de ses vues dans les mesures qu'il ordonne. Nous savons que plusieurs prélats s'occupent également avec zèle et maturité de cet objet, et prennent ou préparent des mesures pour régulariser leur inspection sur ces écoles.

— Une cérémonie assez rare a eu lieu, le 24 juillet dernier, à Landser, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Altkirch, diocèse de Strasbourg. M. Henri Wagner, de cette paroisse, avoit été jeté en pays étranger par la révolution. Etant parvenu, par son travail, à se procurer une honnête aisance, il se retira des affaires, et fit le voyage de Rome, où il avoit déjà quelques relations. Il a obtenu le corps d'un martyr des premiers temps, auquel S. S. a imposé le nom de Justin, et il en a fait don à l'église de Landser. Ce corps, après avoir été porté à dos d'homme de Rome à Lucerne, y a été soigneusement mis dans une châsse par des religieuses, et de là transporté par quatre hommes à Landser. A la douane de Saint-Louis, les employés surent observer les égards que l'on pouvoit désirer. Le corps saint fut déposé dans la chapelle du lieu. Le 24, M. le curé du Village-Neuf célébra la

messe, et le convoi se mit en marche pour Landser, en traversant diverses paroisses. D'un autre côté, la procession de Landser se porta en avant avec plusieurs ecclésiastiques des environs, les confréries et les autorités; elle étoit présidée par M. Wendling, chanoine honoraire de Strasbourg et curé de Landser, et par M. Juif, curé de Ferrette, désigné par M. l'évêque de Strasbourg pour constater l'authenticité du corps, de concert avec M. Wendling. Le jour suivant, dimanche, on fit la fête de la translation et de l'exposition du saint. M. Juif officioit à la procession, et portoit une portion de la vraie croix, que M. Wagner avoit également obtenue de Rome, et qui étoit enchâssée dans une espèce d'ostensoir. M. Muller, curé de Sierentz, prêcha sur le respect dû aux reliques, et amena naturellement l'éloge du donateur, qui, par modestie, n'avoit pas voulu se trouver à la cérémonie, et étoit resté à Lucerne. M. Tannberger, curé de Sufflenheim, célébra la grand'messe. Lui et M. Juif avoient exercé autrefois le ministère dans ce canton aux époques les plus fâcheuses de la révolution. Le soir, il y eut un second sermon, prêché par un religieux Capucin, qui avoit accompagné le corps depuis Lucerne avec M. Séraphin Wagner, frère du donateur. Le soir, M. Juif donna la bénédiction avec la portion de la vraie croix. Un concours immense de fidèles s'étoit rendu de tous les environs à ces cérémonies, que la présence d'un clergé nombreux a rendues plus pompeuses. Le corps saint doit être placé sous l'autel d'une chapelle latérale de l'église, qui va être fait à neuf; et la translation se célébrera, chaque année, le septième dimanche après la Pentecôte, jour désigné par M. l'évêque. Le Pape a accordé des indulgences pour cette fête.

— On nous adresse de Mirecourt, diocèse de Saint-Diez, une relation exacte de ce qui s'est passé au mois d'avril dernier, sur la tombe du bienheureux Pierre Fourrier, à Mattaincourt. La mémoire de ce pieux et sage fondateur de congrégations est universellement révérée dans le pays, et un nouveau fait vient se joindre aux autres preuves de sa sainteté et de son pouvoir dans le ciel. Marie Durand, fille vertueuse, âgée d'environ trente-cinq ans, étoit infirme depuis trois ans. D'abord elle fut obligée de garder le lit, sans pouvoir presque ni remuer ni manger. On l'envoya aux eaux de Bains, qui lui furent plus nuisibles qu'utiles. L'hiver sui-

vant, elle fut encore forcée de rester au lit. Au printemps, elle se fit conduire à Plombières, et elle parvint à marcher avec des béquilles : mais elle retomba ensuite dans un état d'infirmités qui ne lui permettoit plus d'aller à l'église. C'étoit une grande privation pour cette pieuse fille. Son confesseur alloit de temps en temps la visiter et lui porter la communion; mais cela ne pouvoit être aussi fréquent qu'elle l'eût souhaité. Ses jambes ne pouvoient plus la soutenir, même à l'aide de béquilles; elle restoit constamment assise sur un fauteuil à roulettes, se traînant ainsi dans sa chambre, et ressentant surtout une grande douleur et une extrême foiblesse dans les reins. Voyant que son état devenoit de plus en plus fâcheux, et craignant de perdre l'usage de ses doigts, qui lui servoient pour faire de la dentelle, elle s'adressa au bienheureux Pierre Fourrier, pour lequel elle a toujours eu une tendre dévotion, et elle demanda, non une guérison complète, mais la facilité de se rendre à l'église et d'y communier. Elle étoit résignée aux souffrances, et avoit quelque chose des dispositions héroïques de sainte Thérèse. Elle se sentit pressée de faire le voyage de Mattaincourt, où le bienheureux a été curé, et elle s'y rendit de Mirecourt, où elle demeure. Sa mère et sa sœur l'accompagnoient. Marie Durand souffrit beaucoup en route; elle commença sa neuvaine. Arrivée auprès de l'église de Mattaincourt, elle fut portée à l'entrée du sanctuaire et déposée sur un banc. Elle témoigna le désir de toucher la tombe du bienheureux, comme c'est la coutume, et on l'y assit. Elle y récita cinq *Pater* et cinq *Ave*, et demanda à être relevée. Elle éprouvoit une espèce de commotion dans tous ses membres, et il lui sembloit qu'on lui frottoit doucement les jambes et qu'elle sentoit ses forces revenir. Lorsqu'elle fut à moitié levée, elle dit à sa mère et à sa sœur : *Laissez-moi;* et elle courut se prosterner au pied de l'autel, qui est un peu en avant de la tombe. Elle y resta à genoux, sans appui, pendant près d'un quart d'heure. La malade, sa mère et sa sœur poussèrent toutes ensemble un cri de joie; elles ne savoient comment témoigner leur reconnoissance, et un habitant de Mattaincourt, qui étoit présent, fut touché de ce spectacle. M. le curé de la paroisse, qui étoit dans son jardin, accourt au bruit, et trouve sous le clocher Marie Durand, qui étoit descendue jusque-là. Elle vouloit encore remonter dans l'église pour baiser la relique; M. le curé la lui apporta.

Elle le pria de réciter une prière pour elle, et remonta en voiture, sans aide et sans appui. A son retour à Mirecourt, elle voulut descendre de voiture, et alla à l'église à pied pour y remercier Dieu. Depuis ce temps, elle continue à être bien, va à l'église, assiste à la messe, approche des sacremens, et monte les escaliers les plus difficiles. Elle a fait deux fois le voyage de Mattaincourt, à jeun et en peu de temps. La lettre qui donne ces détails est datée de Mirecourt, le 1er. juillet, et est d'une personne qui a été à portée de connoître les faits, et dont le témoignage est d'un grand poids.

— Un jeune homme, né en Egypte, vient d'abjurer, à Gênes, la religion mahométane. M. l'archevêque a reçu son abjuration, et a assisté à la cérémonie de son baptême. Trois soldats protestans ont également renoncé aux erreurs de Calvin.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. On dit que S. M. a répondu aux personnes qui l'engageoient à ne pas recevoir le jour de sa fête, de peur qu'elle n'éprouvât une trop grande fatigue : *Un Roi de France peut mourir; mais il ne doit jamais être malade.*

— S. A. R. MONSIEUR a accordé un secours de 300 fr. à M. Breurek, chevalier de Saint-Louis, vieux serviteur et infirme.

— S. A. R. MADAME ne cesse de répandre ses bienfaits. Sur la demande de M. le comte de Kergariou, député, elle vient d'accorder un secours de 300 fr. aux Dames de la Sagesse, institution établie à Pluvignes (*Morbihan*).

— Mme. la duchesse de Berri a quitté Dieppe, le 23 août, à huit heures du matin. Son départ a excité les plus vifs regrets de la part de ses habitans. Une députation fut envoyée pour complimenter S. A. R. La Princesse répondit à M. de Martainville, qui avoit porté la parole : « Je ne manquerai pas de rapporter au Roi l'accueil qui m'a été fait dans ce département, et je n'oublierai jamais la fidélité des bons Normands. S. A. R. arriva vers midi à Rouen, où elle dîna, et en partit à trois heures. M. le préfet de cette ville, avec la garde d'honneur à cheval, accompagna la Princesse jusqu'aux limites de son département, et là Mme. la duchesse de Berri voulut bien lui témoigner sa satisfaction de l'accueil qu'elle avoit reçu dans ce département.

— Les habitans de Noyon ont été honorés, samedi 28 de ce mois, de la visite de S. A. R. MADAME. La Princesse a visité les principaux établissemens de cette ville, et elle a entendu la messe dans l'église où Hugues Capet fut couronné roi. Ensuite S. A. R. a consenti à prendre quelques rafraichissemens chez M. le maire, et a bien voulu admettre à sa table les principales autorités de cette ville. Sa présence

a été la récompense du dévoûment et de l'attachement que les habitans de Noyon ont toujours portés à la famille de nos Rois.

— Il a paru une ordonnance royale concernant l'organisation du conseil d'Etat. Les conseillers d'Etat seront au nombre de trente. Nul ne sera nommé conseiller d'Etat, s'il n'est âgé de trente ans accomplis, et s'il n'est ou n'a été revêtu de quelque dignité, ou s'il n'a occupé quelque place. Les maîtres de requêtes seront au nombre de quarante. Nul ne sera nommé maître de requêtes, s'il n'est âgé de vingt-sept ans accomplis, et s'il n'a exercé aucune fonction. Les auditeurs au conseil d'Etat seront au nombre de trente. Nul ne sera nommé conseiller auditeur, s'il n'est licencié en droit, et s'il ne justifie d'un revenu net de 6000 francs. Les auditeurs au conseil d'Etat seront divisés en deux classes. Nul ne sera nommé auditeur de seconde classe, s'il n'est âgé de vingt-un ans accomplis. Nul ne sera nommé auditeur de première classe, s'il n'est âgé de vingt-quatre ans accomplis. Les auditeurs au conseil d'Etat ne reçoivent pas de traitement. Le service du conseil d'Etat se divise, comme auparavant, en service ordinaire et en service extraordinaire. Le service extraordinaire est celui des conseillers d'Etat, maîtres des requêtes qui exercent, hors du conseil, des fonctions publiques. Le conseil d'Etat est réparti en cinq comités; savoir, du contentieux, de la guerre, de la marine, de l'intérieur et des finances. Le comité du contentieux se divise en deux.

— Les nouveaux conseillers d'Etat sont, MM. de Verigny, Héron de Villefosse, de Frénilly, Saint-Géry, de Fréville et Amy; maîtres des requêtes, MM. Hutteau d'Origny, Chevalier et de Conny; auditeurs de seconde classe, MM. Sauvaire de Barthélemy, de Latour-Maubourg, Boutaud de Lavilléon, de Vaublanc, de Salaberry, de Louvigny. Nous ne donnons point la liste des conseillers d'Etat et des maîtres des requêtes nommés en service extraordinaire. Les noms de MM. Ferdinand de Berthier, Bertin-Devaux, Dupleix de Mézy et Rougiacomi, ne se trouvent pas dans la nouvelle composition du conseil d'Etat.

— En vertu d'une autre ordonnance royale, M. Lacave-Laplaigne-Barris, procureur-général près la cour de Metz, est nommé avocat-général près la cour de cassation, en remplacement de M. Fréteau de Pény, révoqué; M. Varin, premier avocat-général près la cour de Rennes, est nommé procureur-général près la même cour, en remplacement de M. Bourdeau, révoqué; M. Pinaud, conseiller en la cour de Toulouse, est nommé procureur-général près la cour de Metz.

— L'ordonnance royale qui nomme le marquis de Bouthillier directeur-général de l'administration des forêts conserve trois administrateurs, les sieurs Chauvet, Marcotte et du Teil. MM. Raison, administrateur des forêts, et Dubois, inspecteur-général, sont admis à la retraite.

— M. Barthe-Labastide est nommé administrateur des forêts, en remplacement du marquis de Bouthillier; M. Harmand d'Abancourt est nommé secrétaire du conseil supérieur et du bureau de commerce

et des colonies, en remplacement du baron de Fréville, appelé à d'autres fonctions; M. de Longuève est nommé membre de la commission du sceau, en remplacement de M. Dampierre d'Hornoy, admis à la retraite; M. de Martignac est appelé au conseil d'Etat.

— Une ordonnance royale, du 26 août, prescrit un costume particulier aux conseillers d'Etat, maîtres des requêtes et auditeurs, tant dans l'exercice de leurs fonctions ordinaires qu'extraordinaires.

— Le *Moniteur* de samedi annonce que M. le comte d'Augier a été oublié par erreur sur la liste des conseillers d'Etat en service extraordinaire, et MM. le comte de Villeneuve et Ballyet dans celle des maîtres des requêtes en service extraordinaire.

— M. le vicomte de la Rochefoucault, fils de M. le duc de Doudeauville, est chargé, par décision de S. M., de la partie des beaux-arts et des manufactures dépendant du ministère de la maison du Roi.

— Une ordonnance royale nomme M. le baron de Sacy administrateur de l'Ecole des langues orientales vivantes.

— M. le comte de Ferrières, contre-amiral, est nommé vice-amiral honoraire.

— Le comité central du monument de Quiberon a eu l'honneur de présenter à S. M. le programme et les dessins relatifs à ce monument.

— Le maire de Douai a remis à M. Joseph Manoury, ancien capitaine dans les armées royales, une arme de récompense que le Roi lui a accordée en faveur de ses services et de sa fidélité.

— A Mamers, M. le sous-préfet a remis, de la part de S. M., une épée d'honneur à M. Philippe-Louis-Lebourdais, ancien officier vendéen.

— Les enfans du duc d'Otrante désavouent les Mémoires attribués à leur père. Le libraire persiste à les donner comme authentiques.

— Le jour de la Saint-Louis, la cour royale de Rouen a entériné des *lettres de grâce et de commutation de peine* que le Roi avoit accordées à vingt individus condamnés à des peines différentes.

— L'allégresse publique a été interrompue quelques instans à Lyon le jour de la Saint-Louis, dans le faubourg de Vaize. A neuf heures du soir, le feu a pris à l'une des maisons de ce faubourg; mais, grâces à l'activité des pompiers et des habitans, le feu a été entièrement éteint en dix minutes.

— La fête de la Saint-Louis a été célébrée, à Madrid, avec une pompe et une magnificence dignes de son objet. Le général en chef des troupes françaises passa une revue générale. Une foule nombreuse admiroit leur belle tenue et la précision de leurs évolutions. A dix heures, le corps diplomatique et les principaux de l'Etat se rendirent à un service solennel, dans lequel le nonce du Pape officia pontificalement. Le même jour, un banquet réunit tout ce que Madrid possédoit de personnages distingués. Le soir, on voyoit les maisons s'éclairer de tous côtés, et la ville fut magnifiquement illuminée. On avoit préparé aussi un feu d'artifice, qui fut tiré à neuf heures du soir.

— Des révolutionnaires venus de Gibraltar s'étoient emparés, le

3 août, de la place de Tarifa. A la première nouvelle de cet événement, le comte d'Astorg, colonel du 14e. régiment de chasseurs, fut envoyé vers eux, et, le 7, la ville étoit bloquée; mais les rebelles, s'étant recrutés des galeriens détenus à Tarifa, opposèrent quelque résistance : enfin, le 19, la ville fut prise d'assaut, et, le lendemain, nous étions maitres de l'île. Deux chefs, Pierre Valdès et Dominique Gonzalès, et cent soixante factieux, ont été pris; le chef principal de l'entreprise s'est sauvé.

— Le roi d'Angleterre vient de proroger le parlement jusqu'au 4 novembre.

— M. le ministre d'Autriche a présenté, dans la 22e. séance de la diète, tenue le 16 août, à Francfort, une note portant sur trois articles, sur les Universités, sur l'abus de la presse et sur l'établissement d'une commission centrale à Mayence. La diète, conformément aux propositions de S. M. l'empereur d'Autriche, a pris les dispositions suivantes. Elle a arrêté, 1o. que la loi provisoire, rendue le 20 septembre 1819, sur les Universités, sera maintenue, mais qu'il sera créé une commission composée de cinq membres tirés de son sein, et chargée d'examiner l'état de l'éducation et de l'instruction publique, et de proposer les mesures convenables; 2o. que la loi provisoire au sujet de la presse sera maintenue en vigueur jusqu'à ce que l'on ait rendu une loi définitive à cet égard; 3o. qu'il sera établi une commission centrale chargée de veiller au maintien du principe monarchique, en épiant les manœuvres révolutionnaires, et en déjouant les complots criminels qui tendroient à le renverser. Cette note est rédigée avec beaucoup de sagesse, et offre, entr'autres, un passage trop important pour que nous ne le communiquions pas à nos lecteurs.

« Il est malheureusement avéré aujourd'hui qu'en Allemagne, comme dans d'autres Etats européens, on travaille avec une assiduité bien calculée à faire déposer dans l'esprit d'une jeunesse susceptible de toutes les impressions, par les premiers instituteurs auxquels on la livre, le germe de principes propres à en faire un jour d'utiles instrumens pour cette secte politique visant à renverser tout ce qui existe pour gouverner le monde d'après des rêves qu'elle qualifie de théories.

» Les établissemens de gymnastique et les associations formées dans les universités, ainsi qu'un grand nombre d'instituts particuliers d'éducation, étoient destinés à développer et à faire fructifier les idées inculquées à la jeunesse. En admettant-même que tant de funestes projets seront frustrés par l'absurdité des doctrines sur lesquelles ils reposent, et par la vigilance des gouvernemens, ils auront toujours fait assez de mal, en formant des hommes mécontens de tout ce qui les entoure, placés en contradiction avec eux-mêmes, avec leur position dans le monde, avec les plus sacrés de leurs devoirs.

» Si l'instituteur offre déjà au premier âge le doute à la place de la foi en matière de religion; si, au lieu de lui montrer le monde tel qu'il est, il l'égare par un tableau idéal des destinées de l'homme et de ses rapports avec la société; si, au lieu d'occuper son élève d'objets à la hauteur de sa capacité, il lui fait aborder des questions souvent infiniment difficiles à résoudre pour des esprits exercés à penser; si le jeune

homme, ainsi préparé et saturé de fausse science, fait ensuite son entrée à l'Université, n'y trouve que le mépris de toute doctrine positive, ou la manie de refaire l'ordre social d'après des systèmes chimériques; s'il y apprend à dédaigner tout ce que d'autres ont établi avant lui; si enfin, loin d'acquérir les habitudes d'une discipline salutaire, il se familiarise avec toute espèce d'insubordination et de licence, et qu'au lieu de respecter les organes de la loi, il se croie placé lui-même comme sous une loi d'exception au-dessus de la récompense et de la peine; faut-il s'étonner de ce que, non-seulement aux Universités, mais dans les écoles, mais dans tous les instituts d'éducation, on entende les jugemens les plus téméraires sur la religion, sur l'Etat, sur tout ce qu'il y a de plus élevé, sur tout ce qu'il y a de plus saint? Faut-il s'étonner de ce qu'une éducation pareille ne fournisse à l'Etat que de mauvais serviteurs et de dangereux citoyens?

»Qu'y a-t-il donc à espérer pour le maintien des trônes, pour la conservation de nos institutions, pour la sûreté de l'Allemagne, lorsque des hommes ainsi façonnés seront chargés de toutes les fonctions publiques? Un coup-d'œil sur les enquêtes qu'une triste nécessité a rendues indispensables dans plus d'un Etat allemand, offre un tableau trop sombre de ce que nous pouvons attendre de la génération naissante, pour que S. M. soit disposée à s'y arrêter plus long-temps. Aussi l'empereur considère-t-il la recherche des remèdes à tant de graves inconvéniens comme appartenant aux questions les plus importantes dont l'assemblée aura à s'occuper. S. M. croiroit d'ailleurs ne point répondre dignement à la place qu'elle occupe dans la confédération, et qu'elle désire ne devoir toujours qu'à la confiance des membres de cette confédération, si elle ne sentoit point la nécessité de recommander cet objet aux soins particuliers de la diète ».

— Deux jeunes Grecs ont été fait prisonniers par un pacha, qui leur a ordonné de *renoncer à leur religion ou de se préparer à mourir*; le choix des chrétiens ne pouvoit être douteux. Néanmoins le pacha leur a accordé la vie moyennant une forte rançon.

— Cinq jours avant la cloture du Storthing, S. M. le roi de Norwège a fait remettre, par un conseiller d'Etat, un message dans lequel il insiste fortement sur la nécessité d'accorder le *veto* absolu au pouvoir exécutif. Il demande que le roi fasse les propositions, et que le storthing les approuve ou les rejette, ou du moins que le storthing fasse les propositions, et que le roi, par des motifs d'intérêt national, les approuve ou les rejette. Le roi propose, en outre, plusieurs autres changemens dans la constitution de l'Etat.

AU RÉDACTEUR (1).

Monsieur, M. Baston, docteur de Sorbonne, vient donc enfin, après un délai de trois années, de donner au public

---

(1) Cette lettre nous est adressée par l'auteur de l'écrit intitulé : *Quelques Réflexions sur les Réclamations de M. l'abbé Baston*, in-8°.; écrit dont nous avons rendu compte dans le n°. 785, t. XXXI, p. 31.

là suite (attendue sans trop d'impatience) de ses *Réclamations pour l'église de France et pour la vérité.* Je ne connois encore cette suite que par l'annonce qui en a été faite dans votre estimable journal (nº. 1029), et par les réflexions qu'elle vous a suggérées. Vous nous apprenez qu'à la fin du second tome des *Réclamations*, on trouve un *Errata* fort curieux et très-utile pour l'intelligence des vrais sentimens de l'auteur. Sans doute il n'a fait attendre cet *Errata* si longtemps que pour éprouver la sagacité de ses lecteurs; il n'a pas eu lieu d'applaudir à la mienne. Dans les *Réflexions* que je me suis permises sur le premier tome, je citois une phrase de la page 132, où on lisoit: « Nombre de docteurs gallicans ne refuseroient peut-être pas de reconnoître *entr'eux* l'inerrance (des souverains pontifes), s'ils ne craignoient qu'on n'abusât de cette concession pour en conclure l'infaillibilité ». M. B. s'étonne que je n'aie pas vu que cet *entr'eux* est une faute d'impression, et qu'il falloit lire *en eux* (dans les souverains pontifes).

Vraiment, je l'avoue à ma confusion, je ne m'en étois pas douté; mais l'auteur sait incontestablement mieux que moi ce qu'il a voulu dire. Si donc je m'avise de donner une suite à mes *Réflexions,* je promets un semblable *Erratum.* J'ai d'autant moins de peine à admettre cette correction, qu'elle laisse subsister en leur entier mes *Réflexions.* Vous vous souvenez peut-être qu'en cet endroit, bien loin de critiquer M. B., je louois beaucoup sa franchise et sa candeur; il est vrai que mes éloges pouvoient paroître une censure de *nombre de docteurs,* et voilà sans doute pourquoi il les repousse; sa modestie a pu en être blessée. Cette belle vertu est, ou devroit être toujours la compagne du vrai mérite. Mais, s'il est beau à M. B. de repousser, par un sentiment de délicatesse, une louange méritée, il doit m'être permis de faire quelque violence à sa modestie, dût-il en résulter du blâme pour d'autres personnes qui n'agissent pas aussi noblement que lui. Voici la phrase dûment corrigée d'après l'*Errata:* « Nombre de docteurs gallicans ne refuseroient peut-être pas de reconnoître *en eux* (dans les souverains pontifes) l'inerrance, s'ils ne craignoient qu'on n'abusât de cette concession pour en conclure l'infaillibilité ». Assurément M. B., qui, sans aucune crainte des conséquences, reconnoît franchement cette inerrance, est, à mes yeux, bien supérieur à ce *nombre de docteurs.*

Il y a, ce me semble, peu de bonne foi à refuser de reconnoître une vérité par la seule crainte que les adversaires que l'on combat n'en tirent des conséquences qu'on ne veut pas admettre. J'avois dit que ces docteurs reconnoissent *entr'eux* l'inerrance des papes, et je croyois ne faire que répéter ce que disoit l'auteur lui-même. Je me suis trompé; cela est clair, l'*Errata* en fait foi. Mais, en convenant de cette erreur involontaire, je déclare ne pas comprendre pourquoi ces docteurs ne conviendroient pas effectivement *entr'eux* d'un fait qu'ils ne refusent de reconnoître publiquement que par la crainte qu'on n'abuse de cette concession. *Entr'eux*, cet abus n'est pas à craindre, et puis, s'il ne le reconnoissoient pas, du moins *entr'eux*, comment M. B. seroit-il instruit de leur secret? Dira-t-il qu'il n'affirme rien, qu'il n'exprime qu'une simple conjecture, et qu'il dit seulement que nombre de docteurs ne refuseroient *peut-être* pas de reconnoître, etc.? Il est vrai que cette manière de s'exprimer montre du doute et de l'hésitation; M. B. ne nous fait ici qu'une demi-confidence; mais on voit bien qu'il en sait plus qu'il ne dit, et il n'est pas toujours si réservé.

Ecoutons-le à la page 268 : « Nous ne saurions trop le redire, les docteurs gallicans ont une ferme confiance que Dieu ne permettra jamais qu'aucun des chefs de son Eglise abandonne la foi, même momentanément ». Voilà qui est clair et positif : il n'y a plus ici de *peut-être* ni de restriction; il ne s'agit plus seulement de *nombre de docteurs*, ce sont généralement *les docteurs gallicans* qui ont *la ferme confiance* que *jamais* aucun pape n'abandonnera la foi, même momentanément. Nombre de docteurs peuvent dissimuler par prudence, mais M. Baston se tient tellement assuré que telle est la *confiance* des *docteurs gallicans*, qu'il croit ne pouvoir trop le redire. Je n'ai pas besoin de faire observer que cette *ferme confiance* ne peut naître que d'une entière conviction. C'est le passé qui répond pour l'avenir, et il est absolument impossible que les docteurs gallicans aient une *ferme confiance* que jamais aucun pape n'abandonnera la foi, s'ils n'ont pas une persuasion également ferme que jamais aucun pape ne l'a abandonnée, même momentanément. Cela est bien évident. Maintenant M. B. me permettra de lui demander ce que nous devons penser de tant de docteurs gallicans qui ont tant écrit pour démontrer les nombreuses erreurs des papes dans la foi. Il est trop bon logicien pour ne pas avouer que ces docteurs

ont écrit contre leur *ferme confiance*, contre leur intime persuasion, contre leur conscience. Il faudroit un gros *Erratum* pour persuader que cette conséquence ne découle pas du fait que M. B. énonce avec tant de franchise, avec tant d'assurance, et qu'il croit ne pouvoir *trop redire*.

Alléguer, pour excuser ce *nombre de docteurs*, que la crainte des conséquences qu'on pourroit tirer de leurs aveux les a engagés à écrire contre leur propre persuasion, ce seroit, je crois, leur faire assez peu d'honneur. M. B. s'en fait beaucoup plus à lui-même, lorsque, avec une noble franchise, il reconnoît que, jusqu'à présent, aucun pape ne s'est écarté de la foi du prince des apôtres; que cette inviolable fidélité pendant dix-huit siècles s'écarte visiblement de la marche accoutumée des choses humaines; qu'elle n'est pas naturelle, etc. En faveur de ces aveux si francs, si dignes d'un caractère élevé, et qui préfère à tout la vérité, ceux qui ne partagent pas ses opinions lui pardonneront volontiers les coups qu'il essaie de leur porter. Avant M. B., plusieurs docteurs gallicans avoient aussi témoigné du zèle à défendre les papes, et à les justifier de leurs prétendues erreurs; mais aucun, que je sache, n'avoit eu la candeur d'avouer que nombre de docteurs pensoient comme eux, quoiqu'ils écrivissent en sens contraire, et que c'étoit uniquement la crainte des conséquences qui les empêchoit de faire les même aveux. Il étoit réservé à M. B. de révéler ce secret, et d'acquérir par là des droits à la reconnoissance de ses adversaires. Puisse-t-il persuader à tous les docteurs d'agir désormais avec la même franchise! ce sera un grand pas de fait vers l'unité si désirable de sentimens. Qu'on ne se laisse pas effrayer par les conséquences que tireront les théologiens au-delà des monts; celles qui seront fausses, on les niera bravement, et celles qui seront justes, je crois, en bonne conscience, qu'on fera bien de les admettre. J'ai l'honneur d'être avec une haute considération, Monsieur,

Un de vos lecteurs assidus.

Italie, 13 juillet 1824.

On nous prie, depuis long-temps, d'avertir que M. Nicolas Poirot, facteur d'orgues et de serinettes à Mirecourt, département des Vosges, fabrique des orgues d'église de toute grandeur, à toucher et à cylindre, et qu'il espère que ceux qui l'emploieront seront contens de son exactitude et de son travail.

(*Samedi 4 septembre 1824.*) (N°. 1051.)

Des Conflicts de la Juridiction de l'ordinaire avec les prétentions des grands aumôniers de France.

On dit dans un *Avertissement* que cette dissertation, extraite d'un grand ouvrage qui ne tardera pas à paroître, est d'un homme laborieux, étranger aux mouvemens de la ville et de la cour, et qui ne connoît pas plus ceux à qui cette production pourroit plaire que ceux auxquels elle déplaira. Cela est possible, mais la solitude a aussi ses inconvéniens; les préventions s'y fortifient quelquefois dans le silence, l'imagination s'y échauffe, on se passionne sur tel et tel sujet, et, à force de vivre loin des hommes, on contracte quelque hauteur dans les opinions, et quelque âpreté dans le style. Je craindrois qu'il ne fût arrivé quelque chose de semblable à l'auteur de cet écrit, quel qu'il soit; il a fait beaucoup de recherches, mais il ne paroît les avoir dirigées que dans un sens, et je crois qu'il avoit pris son parti auparavant. Quelques remarques rapides sur sa brochure nous feront connoître l'esprit qui l'a dictée.

L'auteur dit que les prérogatives réclamées par les grands-aumôniers n'ont d'autre appui que *dix vieux coffres renfermant une multitude de bulles à priviléges*, et il discute l'autorité de ces bulles. Il traite successivement plusieurs questions : 1°. quelle fut la jurisprudence canonique pour le clergé de la cour jusqu'au 13e. siècle? 2°. quelle étoit à cette époque la prérogative de l'aumônier du Roi? 3°. les priviléges accordés par les papes aux confesseurs du Roi ont-ils conservé leur vigueur? 4°. le grand-aumônier peut-il s'appliquer les priviléges du confesseur? 5°. enfin,

quelle est surtout depuis le concile de Trente la valeur des priviléges du confesseur? L'auteur prétend prouver que l'aumônier du Roi n'avoit autrefois à la cour qu'un rang inférieur à celui du confesseur, qui étoit l'archichapelain, et que c'est pour celui-ci que les bulles furent données. Ce fut, dit-il, le cardinal de Meudon, qui, sous François Ier., prit le premier le titre de *grand-aumônier de France*, se fit chef de la chapelle, et ne laissa au confesseur que sa fonction propre de confesser le Roi. Il faut voir comment à cette occasion l'auteur gourmande le cardinal.

Il suit de siècle en siècle le peu de faits que l'histoire a conservés sur les prérogatives des aumôniers; mais il a plutôt l'air d'un avocat qui plaide une cause particulière, que d'un rapporteur impartial qui discute une question. Il n'examine point le pour et le contre; il ne fait jamais pencher la balance que d'un côté; il blâme toujours, il attaque, il se fâche. Il y a dans son ton quelque chose de hautain et d'amer; c'est un homme à qui l'habitude de converser avec les livres n'a pas adouci le caractère. Il en veut surtout aux Jésuites et aux ultramontains; il a découvert que le clergé de la chapelle du Roi avoit constamment penché vers l'ultramontanisme, et il tremble de voir *l'antique église gallicane disparoître devant un clergé ultramontain qui rendroit la couronne vassale de la tiare, et la tiare arbitre suprême du sceptre des rois et de la fidélité de leurs sujets, comme on l'a vu en* 1801 *et en* 1804. Ce seul trait m'auroit suffi, je crois, pour reconnoître l'auteur; il est clair qu'il a voulu jeter ici du blâme sur le Concordat de 1801. Il auroit fallu apparemment, pour lui plaire, que le clergé eût refusé de se soumettre à cette mesure, et que la France restât douze ans de plus sans évêques, sans séminaires, sans culte public, sans aucun établissement de piété; on peut aisément calculer combien un tel état de choses eût

qui aient le sens commun; les autres disent et font des choses ridicules ou se jouent de la religion. Hé bien! c'est ce recueil partial et violent que l'auteur de la brochure invoque le plus volontiers. Il n'a pas senti que le témoignage de l'abbé Dorsanne ne devoit être reçu qu'avec quelque défiance; d'abord un peu, parce qu'il étoit grand-vicaire du cardinal de Noailles, et que naturellement il avoit épousé sa querelle; ensuite surtout, parce que c'étoit un homme très-prévenu et très-emporté, comme tout son journal en fait foi.

C'est cependant ce journal que l'auteur *des Conflicts* cite à tout propos, non-seulement pour les faits principaux, mais aussi pour les détails, pour les ouï-dire, pour les anecdotes. Dorsanne recueilloit tous les bruits de ville en faveur de son parti; son copiste les lui emprunte sans scrupule. Il répète avec une assurance vraiment étonnante que le Père Le Tellier fit prêter à Louis XIV les quatre vœux des Jésuites. En vain le duc de Saint-Simon lui-même, qui n'aimoit pas les Jésuites, et qui haïssoit Le Tellier, ajoute, après avoir rapporté ce bruit, que Maréchal, chirurgien du Roi, et qui n'aimoit pas non plus Le Tellier, lui a certifié que le fait étoit faux; malgré ce démenti, l'écrivain moderne a reproduit cette anecdote, qui caressoit ses préjugés. Il est sûr également que dans le traité de paix avec l'Espagne, en 1722, le Père Daubenton fit insérer la clause que Louis XV auroit un Jésuite pour confesseur; rien de plus absurde qu'un pareil bruit, et le Régent, tout léger qu'il étoit, ne se seroit certainement pas soumis à une telle condition. N'importe, l'ennemi des Jésuites recueille cette fable, et il ajoute, avec sa mesure et sa sagacité ordinaires, que le cardinal *démontra* fort bien qu'il ne falloit pas donner au jeune Roi pour confesseur un homme de communauté, et surtout un Jésuite. Ainsi voilà le procès fait *n globo* à toutes les congrégations; elles sont indignes

de toute confiance. C'est l'avis de l'abbé Dorsanne et de l'auteur de la nouvelle dissertation; cela est démontré, il n'y a pas moyen d'appeler de cet arrêt.

Mais quel est donc cet auteur si vif, si âpre, et qui se cache avec tant de soin? Eh! ne le reconnoissez-vous pas à sa manière lourde, à son étalage d'érudition, à son ton tranchant, à son esprit d'opposition, à sa manie anti-jésuitique? il met son cachet à tous ses ouvrages, et, soit qu'il disserte, soit qu'il écrive l'histoire, on voit toujours en lui un pesant compilateur, aussi content de lui, qu'il est sévère et aigre pour les autres.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le matin du vendredi 13, où le saint Père assista aux missions sur la place Saint-Etienne-du-Mont, une députation de quatre habitans du quartier au-delà du Tibre fut admise à l'audience de S. S., et la supplia d'assister encore une fois à la mission de leur quartier. Léon XII reçut les députés avec bonté, et, se rendant aux vœux des Transtévrins, alla, le samedi 14, au monastère de Saint-Calixte, et entendit le catéchisme et la prédication de M. Cristianopulo.

— *Le jour de l'Assomption*, au *matin*, S. S. *célébra la* messe dans son oratoire privé, et, s'étant ensuite assise sur son trône dans une salle de son palais, prononça le décret d'approbation de trois miracles opérés par l'intercession du vénérable Hippolyte Galantini, fondateur des *Van-Chetoni* ou Frères de la Doctrine chrétienne, à Florence. MM. les cardinaux della Somaglia, préfet des Rits, et Galeffi, rapporteur de la cause, et les prélats Sala et Pescetelli, étoient présens. S. S. assista ensuite, dans la chapelle Sixtine, à la grand'messe chantée par M. le cardinal Gregorio.

— Le Pape ayant résolu de terminer les exercices des missions par quelque cérémonie imposante, se transporta le jour de la fête, après midi, au palais Doria, qui est occupé par M. Italinski, ministre de Russie et de Pologne. S. S. y admit au baisement des pieds plusieurs personnes tant de la maison du ministre que du dehors. S'étant ensuite rendue dans la galerie qui donne sur la grande place, elle fut saluée par les

acclamations d'un peuple immense, et par les démonstrations de la joie la plus vive. Après la prédication de M. Cadolini, évêque de Césène, pendant que l'on chantoit des cantiques, le saint Père se rendit à pied à l'église de Sainte-Agnès, et, après y avoir adoré le saint Sacrement, S. S. sortit par la grande porte, et monta sur un trône qui avoit été dressé en avant de l'église. De ce lieu élevé, le saint Père, après les prières accoutumées, donna la bénédiction apostolique à la multitude, pendant que toutes les cloches et les canons du château Saint-Ange se joignoient aux signes de l'allégresse publique. Le cardinal Albani, secrétaire des brefs, lut l'indult par lequel le Pape accordoit une indulgence plénière à tous les fidèles rassemblés sur la place qui avoient assisté aux exercices de la mission, pourvu qu'ils se fussent confessés et eussent communié, ou que, véritablement contrits, ils fussent dans la disposition de le faire dans leurs paroisses respectives pendant l'octave. Le concours sur les cinq autres places fut aussi extraordinaire, et Rome tout entière paroissoit alors occupée d'actes de religion. On a remarqué, pendant les quinze jours de la mission, un empressement et une assiduité très-consolans, et qui ont amené des restitutions, des réconciliations, et des œuvres de pénitence et de piété.

Paris. On ne sera pas étonné que la nouvelle ordonnance royale qui crée un ministère des affaires ecclésiastiques nous suggère encore quelques réflexions sur les avantages d'une telle mesure, et sur tout le bien qui peut en résulter. Cette ordonnance peut augmenter l'influence de la religion, et réparer la trace des maux passés. Depuis le cardinal de Fleury, qui, comme premier ministre, réunissoit les affaires ecclésiastiques à tous les détails de l'administration civile, il y eut bien quelques ministres pris dans les rangs du clergé; mais, outre qu'ils n'étoient pas toujours assez pénétrés de l'esprit de leur état, ils n'étoient point chargés des affaires ecclésiastiques. L'abbé de Bernis, qui fut ministre près de deux ans, n'eut que le département des affaires étrangères. L'abbé Terray, contrôleur-général des finances, ne s'occupoit pas des intérêts du clergé. L'archevêque de Toulouse, d'abord chef du conseil des finances, puis principal ministre, fut absorbé entièrement par ses opérations de finances et par ses disputes avec les parlemens. Depuis la restauration, on a vu successivement trois personnages qui avoient appartenu au

clergé, mais qui presque tous avoient abdiqué leur état. L'ordonnance du 13 avril 1816 fut révoquée si promptement qu'elle a laissé à peine quelques traces. L'ordonnance du 26 août étoit devenue plus nécessaire encore après une révolution qui a déplacé les anciennes bornes, et privé l'Eglise de tant d'appuis; elle établit un ministère distinct qui embrasse toutes les affaires ecclésiastiques, et elle appelle à cette haute fonction un prélat environné d'une grande réputation, et aussi distingué par ses services que par ses talens. Des relations d'estime et de bienveillance mutuelle s'établiront entre lui et les premiers pasteurs. Les évêques adresseront avec plus de confiance leurs réclamations à un ministre non moins sensible qu'eux aux besoins de leurs églises, et non moins zélé pour les satisfaire. On n'entendra plus parler de ces circulaires peu réfléchies, qui troubloient les consciences, devenoient le signal de discussions fâcheuses, et compromettoient l'autorité. Les bureaux se renfermeront dans leurs attributions, et conserveront tous les égards dus aux ministres de la religion, aux pasteurs laborieux, à des hommes vieillis dans l'exercice de leurs honorables fonctions. Les autorités civiles, et principalement les maires dans les campagnes, songeront que les ecclésiastiques ont un protecteur dans le conseil, et ne feront point sentir aux curés le poids de leur domination. Le clergé, de son côté, jouira modestement de ses avantages, et ne les invoquera que pour le bien de la religion et pour les succès du ministère pastoral. *Ainsi une heureuse harmonie s'établira entre les deux puissances, et l'Eglise et l'Etat gagneront également à ce concert.*

— M. l'évêque d'Hermopolis a pris possession de ses nouvelles fonctions. Mardi dernier, après avoir présidé le conseil de l'Université, S. Exc. a assisté au conseil des ministres. On dit qu'une nouvelle ordonnance attache deux directeurs à ce ministère, l'un pour les affaires ecclésiastiques, l'autre pour l'instruction publique. Le premier, sera M. l'abbé de La Chapelle, aumônier du Roi et ancien grand-vicaire de Lyon; le second, sera M. Petitot, membre du conseil royal d'instruction publique.

— Le Roi, voulant donner à Mgr. le grand-aumônier une marque de satisfaction et de bienveillance, l'a présenté pour le chapeau de cardinal; on ne sait pas encore quand cette promotion aura lieu. Il y a dans ce moment dix-huit cha-

peaux vacans. Le Pape actuel n'a fait encore aucune promotion des couronnes.

— On a célébré, dans l'église des dames Carmelites de la rue de Vaugirard, l'anniversaire du 2 septembre. Le matin, il y a eu beaucoup de messes, tant dans l'église que dans la chapelle au fond du jardin, sur le lieu qui fut principalement le théâtre des massacres. Un grand nombre de fidèles ont communié. A deux heures, M. l'abbé Beraud a prêché. Son sujet étoit la nécessité de la pénitence, pour prévenir les égaremens de l'orgueil et en réparer les suites. En parlant des persécutions suscitées contre l'Eglise par l'orgueil, l'orateur a amené naturellement un hommage aux généreuses victimes dont ce jour rappeloit la mémoire. Son discours, à la fois solide et touchant, a été suivi de la quête pour l'œuvre de Mme. de Carcado. L'auditoire étoit plus nombreux qu'on ne pouvoit l'attendre dans cette saison.

— Puisque nous avons parlé avec détails de l'affaire de M. Chasles, à Chartres, et des divers écrits qui ont paru à son sujet, il convient, peut-être, de faire connoître les motifs de l'ordonnance royale rendue pour autoriser l'avis du conseil d'Etat sur l'appel de cet ecclésiastique. C'est dans la séance du 1er. juillet dernier que le conseil d'Etat a donné son avis. Le rapport avoit été fait au nom du comité du contentieux, par M. le comte Portalis, conseiller d'Etat, et l'avis a été dressé sur ses conclusions. Il est précédé d'un très-long considérant, et spécifie les ordonnances, lettres et mémoires qui ont paru sur cette affaire. M. Chasles proposoit trois moyens d'abus; le premier, en ce que M. l'évêque de Chartres auroit agi en vertu d'une bulle non autorisée dans le royaume; le second, en ce que le même prélat l'auroit privé d'un titre inamovible; le troisième, en ce qu'il l'auroit interdit contre les règles canoniques. Le conseil d'Etat écarte ces trois moyens d'abus. 1°. L'ordonnance de M. l'évêque de Chartres ne fait mention d'aucun acte du saint Siége qui n'ait pas été reçu et publié dans le royaume. 2°. S'il est hors de doute qu'un curé ne peut être privé de ses fonctions et de son titre que par une sentence de déposition rendue selon les formes canoniques, l'inamovibilité du titulaire n'emporte point la perpétuité de l'office; il est également hors de doute qu'une cure peut être supprimée par son union à une autre cure ou à tout autre établissement ecclésiastique, dans les formes pres-

crites par les lois, lorsque l'utilité des fidèles et les nécessités du service religieux le demandent. Une union semblable, ajoute le considérant, qui n'a jamais été considérée comme abusive lorsqu'elle étoit justifiée par les circonstances, ainsi qu'il résulte de l'ancienne jurisprudence, est devenue indispensable à cause de la destination d'un grand nombre d'églises, qui a nécessité, dans presque tous les diocèses, l'établissement simultané d'un chapitre cathédral et d'une paroisse dans une même église. 3°. A l'époque où M. Chasles a été interdit, il n'étoit plus que chanoine, l'union étant consommée, et M. l'évêque a pu lui retirer ses pouvoirs. Tels sont les principaux motifs d'après lesquels est rendue l'ordonnance du 14 juillet, qui rejette le recours comme d'abus de M. Chasles contre les trois ordonnances épiscopales.

— Deux particuliers, M. de Vidaud, de Grenoble, et M. Rosty, de Carpentras, ont formé le projet de rendre les honneurs religieux aux dépouilles mortelles des victimes de la commission d'Orange, et d'élever un monument à leur mémoire. Ils ne sont animés, en cela, que par un sentiment de respect pour la mémoire de leurs pères, et ils déclarent formellement que le monument ne portera aucune inscription qui rappelle les noms des auteurs de la perte qu'ils ont faite. Ils ont communiqué leur projet à M. Milhet, d'Orange, propriétaire du local où ont été entassés les restes des victimes. *Cet homme respectable n'a point cultivé le sol qui recèle ce dépôt précieux*; et non-seulement il consent à l'érection du monument, il offre encore de participer à la dépense et de souscrire pour une somme. On espère que les parens des victimes partageront les vues de MM. de Vidaud et Rosty, et qu'ils s'empresseront de contribuer à un projet religieux et honorable. Ceux qui voudront s'associer à cette entreprise sont priés de faire connoître leurs intentions à M. Rosty, percepteur à Carpentras. Ils indiqueront le montant de leur offrande. Quand le nombre et le nom des souscripteurs seront connus, et qu'on pourra apprécier le total des offrandes, on convoquera une assemblée pour nommer une commission qui sera chargée de la direction des travaux. La ville d'Avignon a accueilli le projet, et le conseil municipal, par une délibération du 14 août, a voté 500 fr. pour concourir à l'érection du monument.

— On trouve, dans le *Journal de la librairie*, n°. 23, 5 juin 1824, une liste des écrits de M. de Pommereul, mort l'année dernière. Nous avons nommé quelques-uns de ces écrits dans notre n°. 881; mais il nous paroît utile de faire connoître toutes les productions philosophiques de ce champion de l'incrédulité. L'écrivain et l'administrateur avoient chez lui un zèle égal contre la religion. Nous nous bornerons aux écrits qui ont le plus de rapports avec notre objet. M. de Pommereul publia donc successivement des *Recherches sur l'origine de l'esclavage religieux et politique en France*, 1781, in-8°. de 52 pages, réimprimé en 1783; *Manuel d'Epictète*, 1783, in-8°., réimprimé en 1822; *Contes théologiques, suivis des Litanies des catholiques du dix-huitième siècle et de poésies érotico-philosophiques*, ou *Recueil presque édifiant. A Paris, de l'imprimerie de la Sorbonne; et se vend aux Chartreux, chez le portier*, 1783, in-8°. de 303 pages (on voit que le titre tout entier de cet écrit est une raillerie insultante); *Poésies diverses ou plutôt mes Rapsodies*, Fougères, 1783, in-8°. (l'auteur y mit son nom); *Etrennes au Clergé de France*, 1786, in-8°. de 30 pages, dont la première porte : *Explication d'un des plus grands mystères de l'Eglise; Mémoire sur les funérailles et les sépultures*, Tours, 1801, in-8°.; *Inutilités politiques, et Opuscules d'économie politique*, avec le nom de l'auteur, Tours, an XI, 98 et 317 pages; *Oisivetés*, aussi avec le nom de l'auteur, Tours, an XII, 328 pages; *Souvenirs de mon administration*, Lille, 1807, in-8°. de 444 pages (cet ouvrage fut imprimé à 50 exemplaires). *S'il eût été tiré à grand nombre*, dit le *Journal de la librairie*, *on n'y verroit que de la vanité; tiré à petit nombre, il prouve, ce me semble, la droiture des intentions : c'est un examen de conscience*. Il nous semble, à nous, que le tirage à petit nombre est un trait de vanité de plus; et l'administrateur philosophe n'étoit pas assez superstitieux pour faire l'examen de sa conscience. Tous les bibliographes disent que Pommereul a fourni des articles à l'*Encyclopédie*; le rédacteur du *Journal de la librairie* croit que M. de Pommereul n'a travaillé que pour le *Supplément* de ce grand ouvrage; celui-ci n'avoit que vingt ans quand le dernier volume de l'*Encyclopédie* parut. Il étoit l'un des auteurs de *la Clef des cabinets*, et ses articles étoient signés F. P. Il a donné aussi des articles à *la Décade*. Il a traduit de l'italien de Milizia le traité de

d'hui à la Nouvelle-Orléans; et la ville de Saint-Louis, où il faisoit autrefois sa résidence, est aujourd'hui le siége d'un nouvel évêché, auquel S. S. a nommé M. Joseph Rosati, prêtre de la congrégation de la Mission. Cet ecclésiastique italien avoit accompagné M. Dubourg, qui l'avoit fait supérieur de son séminaire et grand-vicaire. Son mérite, sa piété et son zèle le rendoient digne de l'épiscopat. Nous avons eu occasion de citer quelques-unes de ses lettres et de parler de ses travaux. Il y a, dans les diocèses de la Nouvelle-Orléans et de Saint-Louis, plusieurs autres prêtres de la congrégation de la mission, et il s'y trouve en tout vingt ecclésiastiques d'Italie. En 1822, on y comptoit quarante-neuf prêtres de toute nation, sans compter l'évêque; et en septembre de cette même année, il y eut trois prêtres ordonnés et trois sous-diacres. Il y avoit quatorze séminaristes. Depuis 1822, les Jésuites ont fait un établissement dans cette partie; un Père s'y est rendu avec six à sept novices. Combien n'est-il pas à désirer que le nombre des prêtres dans ce pays ait quelque proportion avec les immenses progrès d'une population toujours croissante! Songe-t-on bien que l'on pourroit former, dans cette vaste contrée, une seconde Europe catholique, qui dédommageroit l'Eglise des pertes de l'ancienne? Les peuples y sont portés à la religion; mais le protestantisme, usé là comme ailleurs, tend à l'indifférence, et est voisin de l'incrédulité. Ne semble-t-il pas que la Providence manifeste ses vues sur ce pays? et ce qu'elle y a fait ne donne-t-il pas lieu de croire qu'elle veut y faire plus? Peut-être, dans un siècle, cette immense contrée aura-t-elle cent millions d'habitans. La vraie foi y brillera-t-elle, ou l'erreur se sera-t-elle emparée de ce vaste héritage? Profond sujet de méditation pour le chrétien en qui Dieu a mis quelque zèle pour sa gloire et quelque désir du salut de ses frères! Prions Dieu qu'il suscite dans ces régions de généreux apôtres.

— Nous avons annoncé le sacre de M. Abraham Chasciuz, comme archevêque de Memphis. On dit que sa promotion a été provoquée par les dispositions favorables que le pacha d'Egypte montre pour les catholiques du pays. De plus, il a eu à se louer des services personnels du père de M. Abraham Chasciuz, et il lui a conféré le titre de marquis de Zaatha. Il a fait écrire au Pape par son secrétaire d'Etat, François Sergio. Sa lettre annonçoit la résolution qu'a prise le pacha de

recevoir un légat du saint Siége, et demandoit que M. Abraham Chasciuz, élève de la Propagande, fût sacré à Rome même comme archevêque de Memphis, et vînt ensuite résider en Egypte, pour y consacrer le patriarche que le Pape voudra bien confirmer et les évêques qu'il lui plaira d'établir. On espère d'heureux résultats de cette mesure. Le patriarche des cophtes étant mort, l'arrivée du nouvel archevêque de Memphis pourra faire rentrer une nombreuse tribu dans le sein de l'Eglise romaine, et procurer l'élection d'un patriarche uni avec le saint Siége. Le nouvel archevêque emmène un ecclésiastique propre à instruire le clergé cophte, et on doit augmenter le nombre des jeunes cophtes entretenus dans le collége de la Propagande. Ainsi disparoîtroit un schisme qui affligeoit l'Eglise depuis tant de siècles.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. R. Mme. la duchesse de Berri a visité l'exposition des tableaux de 1824.

— Une ordonnance royale nomme conseillers d'Etat honoraires, MM. comte Besnardière, comte Laumond, chevalier Gau, comte Bégouen, comte Bourcier, vicomte de Pernetty, comte Bergon, et maîtres des requêtes ordinaires, MM. Charles d'Alincourt, vicomte d'Arlincourt, baron Siméon, Legraverend, Prugnon, Challaie, Villiers du Terrage et Paul Chopin d'Arnouville.

— M. de Freslon, préfet de Mayenne, vient d'être nommé maître des requêtes en service extraordinaire.

— *M. Leboulleux, maire de Ballon, ancien officier vendéen, a été* nommé chevalier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur.

— Une ordonnance royale range dans la seconde classe des établissemens insalubres ou dangereux, tous les établissemens destinés à fabriquer ou à conserver le gaz hydrogène. Ils ne pourront être autorisés qu'en se conformant aux mesures prescrites par une ordonnance annexée à celle-ci. La même ordonnance soumet à la surveillance de la police locale toutes les usines d'éclairage par le gaz hydrogène.

— M. le ministre de l'intérieur vient de donner une instruction sur les précautions exigées dans les établissemens destinés à la fabrication et au dépôt du gaz hydrogène.

— Une question importante vient d'être décidée par les tribunaux; c'est celle de savoir si un officier de l'état civil de l'une des parties peut valablement célébrer un mariage, non-seulement hors de la maison commune, mais encore hors de la commune des parties. Le tribunal de Clamecy et la cour de Bourges se sont prononcés pour l'affirmative, et leur décision vient d'être confirmée par la cour de cassation.

— Le tribunal de Paris s'est déclaré incompétent dans l'affaire de M. le comte de Mauny et de M. Craqueray, prévenus du délit de

calomnie et de diffamation envers les déportés de la Martinique, attendu que l'un est auditeur et l'autre conseiller honoraire près la cour royale de la Martinique, et qu'il auroit fallu préalablement procéder, selon la loi, à leur mise en jugement.

— Le tribunal de police correctionnelle vient de condamner M. Guillié, docteur en médecine, à 500 fr. d'amende, et M. Oules, droguiste, à 100 fr., prévenus, le premier, d'avoir, contrairement aux lois sur la matière, composé et fabriqué un remède appelé *tonique antiglaireux*, et le second, d'avoir vendu et distribué ce remède sans s'être soumis aux formalités voulues.

— Le nommé Fossé, épicier marchand de couleur, a été également condamné à une amende de 300 fr., pour avoir laissé vendre par son garçon une demi-once de vert-de-gris. La même amende a été prononcée contre la femme Boucher, prévenue d'avoir exercé la médecine sans autorisation.

— Le nombre des grâces, réductions ou commutations de peines accordées par le Roi, à l'occasion de la Saint-Louis, est de cinq cent trente-deux.

— S. A. S. le prince duc de Bourbon-Condé vient de verser entre les mains du curé de Saint-Maur une somme pour contribuer à la restauration de l'église.

— Mme. la duchesse de Beauvilliers, née de Mortemart, est décédée, le 24 août, après une longue et douloureuse maladie.

— M. le marquis de Mornay vient de mourir au château de Mont-Chevreuil, âgé de quatre-vingt-quinze ans. Il avoit combattu à Fontenoy, en 1744.

— M. Gentil, directeur de l'enregistrement de Paris, vient de succomber à une attaque d'apoplexie.

— Le 28 août, deux mineurs descendirent dans une carrière de charbon près de Lyon. N'ayant pas eu la précaution de se coucher à terre au moment où ils ont mis le feu au gaz, ces malheureux ont été entièrement consumés par les flammes.

— Depuis long-temps les forçats détenus au bagne de Toulon conspiroient une révolte qui a éclaté le 23 août. Au moment où ils entroient dans un hangard pour se reposer des fatigues du travail, l'un d'eux frappa, avec un instrument tranchant, un sergent des gardes chiourmes, qui, se sentant atteint, tira son arme, et fait tomber mort celui qui l'avoit blessé. Aussitôt les forçats veulent se précipiter sur leurs gardes; mais ceux-ci font feu sur eux, et les repoussent. Le commissaire de la marine étant accouru, l'ordre ne tarda pas à être rétabli. Seize forçats ont été tués, et plusieurs ont été grièvement blessés.

— Le 16 août, à Saint-Jean-Pied-de-Port (Basses-Pyrénées), un individu, venant d'Espagne, accosta un sergent du 32e. de ligne, de garde à un poste. Il lui parla des progrès du parti révolutionnaire, et l'engagea à le suivre en Espagne avec son poste, lui offrant, pour prix de sa défection, une somme de 3000 francs et le grade de capitaine; mais le brave sergent répondit qu'il servoit son Roi et sa patrie, et arrêta aussitôt cet individu, contre lequel on instruit une procédure.

— Dans la nuit du 31 août, le feu a éclaté, vers deux heures et démie, dans une propriété à usage de filature, située à Saint-Maurice. Malgré les secours que les habitans se sont empressés de donner, le bâtiment a été presque entièrement consumé.

— Un incendie s'est manifesté dans une maison de la commune de Sailleville (Oise), et le feu s'est communiqué aux maisons voisines. Cinq habitations ont été entièrement détruites. Un autre incendie a éclaté dans la commune de Courton. Onze maisons ont été la proie des flammes.

— Le roi d'Espagne vient d'établir par un décret la classe et l'ordre des récompenses qui doivent être distribuées à tous ceux qui se seront distingués par leur dévoûment à la cause royale pendant la révolution.

— Les provinces romaines continuent toujours à être infestées par des bandes de brigands. On a envoyé des troupes contr'eux, et on espère qu'on parviendra à les détruire entièrement.

— Tous les Etats, membres de la diète de Francfort, ont donné leur adhésion motivée aux propositions de la cour d'Autriche. Ils ont vivement senti la sagesse et la nécessité des mesures proposées, et ont témoigné leur satisfaction et leur reconnoissance du zèle infatigable avec lequel S. M. l'empereur d'Autriche entravoit les menées des révolutionnaires.

— Le capitan-pacha se prépare à attaquer Samos. Sa flotte est devant Mitylène. Il a déjà sommé les Samiotes de se rendre; mais on croit qu'ils opposeront, à cause de leur nombre considérable, une plus vive résistance que les Ipsariotes.

— La peste s'est manifestée à Ator, dans les îles Ioniennes. Les mesures sanitaires ont été rétablies dans toute leur sévérité.

Chants sacrés; par M. C. L. Mollevaut (1).

Ce petit volume commence par un Discours préliminaire sur les beautés de l'Ecriture sainte. L'auteur pense comme La Harpe, qui n'hésitoit point à placer les écrivains sacrés au-dessus des écrivains profanes; et il justifie cette opinion par la citation de plusieurs passages des Psaumes et des Prophètes. « Combien, dit-il, l'imitateur en vers français doit réclamer et obtenir d'indulgence, s'il cherche à révéler cette langue, modèle de tous les sublimes! au moins, quand il s'efforce d'ouvrir une nouvelle voie aux accords de la lyre sacrée, il doit trouver son éloge ou son excuse dans le désir de chanter la gloire, la puissance ou les bienfaits du Très-Haut ».

Les *Chants sacrés* de M. Mollevaut se composent de dix

(1) 1 vol. in-18; prix, 3 fr. et 3 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Rousselon, rue d'Anjou-Dauphine; et à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Odes, imitées du Psalmiste ou des Prophètes, et de six petits poëmes tirés de l'Histoire sainte. Parmi les Odes on remarquera la prophétie de Nahum contre Ninive, celle d'Ezéchiel contre Tyr, la création, l'embrasement de Sodome;.... cette dernière pièce a obtenu le prix proposé par l'Academie de Niort; nous regrettons qu'elle soit trop étendue pour trouver place ici, et nous nous bornerons à l'imitation du psaume VI, *Domine, ne in furore tuo:*

O Dieu! que loin de moi ton courroux se retire!
Epargne ma foiblesse, et viens me secourir!
Tous mes os sont brisés, tout mon cœur se déchire;
Que ton breuvage saint m'empêche de mourir!

Nul homme dans la mort ne garde la mémoire:
Si de mes jours ton souffle épargnoit le flambeau,
Pourrois-je célébrer ta grandeur et ta gloire,
Et te louer encor dans la nuit du tombeau?

Terrible châtiment d'une coupable flamme!
Mes jours sont engloutis dans un profond effroi:
Au torrent qui l'entraine arraché enfin mon ame,
Mets une digue aux maux qui s'élancent sur moi!

Ah! l'indignation remplit mon œil de trouble;
Les cruels ont vieilli mon génie irrité;
Leur langue affreuse, hélas! quand mon chagrin redouble,
D'un tombeau qui se brise a la putridité.

Cruels qui consommez cette œuvre méprisable,
Retirez-vous! fuyez! oui, j'aurai mon repos!
Ce n'est pas vous, c'est Dieu, ce monarque exorable,
Qui daigne entendre enfin la voix de mes sanglots.

La terreur vous poursuit; c'est mon Dieu qui l'ordonne,
Buvez à votre tour la coupe de l'affront:
Ma sainte piété s'incline et vous pardonne:
Mais Dieu le veut, fuyez, l'opprobre sur le front.

Les sujets des petits poëmes sont la mort d'Abel, Agar dans le désert, le sacrifice d'Abraham, celui de Jephté, la mort de Samson et celle de Goliath. L'auteur paroît avoir fait d'heureux efforts pour conserver la couleur de chaque sujet, et pour concilier la simplicité du texte avec les ornemens nécessaires de la poésie. On remarquera dans la dernière pièce le cantique sur la mort de Jonathas. Nous osons engager M. Mollevaut à multiplier ces essais; son talent ne peut que s'accroître en s'appuyant des inspirations de l'Ecriture, et en s'aidant des grandes idées, des images et des mouvemens qui abondent dans les auteurs sacrés.

Choix de Lettres édifiantes écrites des missions étrangères. Seconde édition (1).

M. l'abbé Montmignon, mort le 21 février dernier, avoit publié, en 1808, un *Choix de Lettres édifiantes*, en huit volumes in-8°. Ce recueil n'étoit pas seulement composé de lettres des missionnaires; l'auteur y avoit joint beaucoup de morceaux de sa composition. Le Ier. volume étoit rempli en entier par ces morceaux; un Discours préliminaire, un Tableau géographique de la Chine et des pays adjacens, un Tableau politique de la Chine, un Tableau des sectes religieuses, et même des morceaux de poésie chinoise. Ces derniers fragmens paroissoient assez peu convenir à un *Choix de Lettres édifiantes*. Mais le volume contenoit bien d'autres choses étrangères au sujet; une *Notice sur le prêtre Gassner*, et sur les faits merveilleux qu'on lui a attribués; une longue *Note* (qui n'est point en note) sur le fanatisme des Cévennes et sur celui des convulsionnaires, et sur un ouvrage du Père Lambert en faveur des convulsions. M. Montmignon s'écartoit aussi assez souvent de son chemin pour combattre les philosophes. Il n'avoit pu même épuiser dans le Ier. volume son goût pour les additions et digressions, et le IIe. commençoit par un Tableau historique du christianisme à la Chine. On y trouvoit encore un Mémoire historique sur le Tong-king, une Notice historique sur la Cochinchine, une Note sur les missions

(1) In-8°.; prix, 6 fr. et 7 fr. 50 cent. franc de port, le volume. A Paris, chez Grimbert; et à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

protestantes. Les autres volumes ne contenoient pa: moins de variétés, de digressions et de mélanges, e on prétend que le tiers à peu près de l'ouvrage étoi rempli par ces additions, notes, éclaircissemens, etc M. Montmignon, qui écrivoit avec facilité, s'étoit tro laissé entraîner par la vivacité de son imagination e par la variété de ses connoissances, et il n'avoit pa vu qu'avec l'intention d'élaguer tout ce qui dans le *Lettres édifiantes* étoit moins intéressant ou moins utile il tomboit lui-même dans des détails prolixes ou dan des digressions oiseuses (1).

Le nouvel éditeur reproche encore à M. Montmignon d'avoir mis peu d'accord dans sa collection, e d'avoir altéré le texte des lettres. Il annonce qu'il a entièrement refondu le premier travail, et il se flatte que l'ouvrage sera plus méthodique et débarrassé de tout ce qui avoit choqué les lecteurs difficiles.

Le Ier. volume de la nouvelle édition est égalemen

---

(1) *Voy.* ce que nous avons dit de M. l'abbé de Montmignon, au mois de février dernier. Il a paru dans le *Journal de la Librairie*, n°. 32, une liste des écrits de l'abbé Montmignon. Cette liste est plus précise que celle que nous avons donnée n°. 96. La *Lettre à l'éditeur des Œuvres de d'Aguesseau* a été insérée au t. VIII de l'édition in-4°. des Œuvres du chancelier; l'auteur du *Journal de la Librairie* dit qu'il n'a pu se procurer l'écrit intitulé *Crime d'apostasie*, et demande si c'est le même qui a paru, en 1790, sous le titre de *Crime d'apostasie, Lettre d'un Religieux des provinces belgiques à un de ses amis*, in-8°. de 24 pages. C'est le même; seulement mon exemplaire ne porte point ces mots *des provinces belgiques*, et on lit au frontispice, pour nom de lieu, *Artois, Flandres et Cambresis*. Le *Préservatif contre le fanatisme*, ou *les Millénaires rappelés aux principes fondamentaux de la règle de foi catholique*, 1806, est une réfutation du Père Lambert. L'écrit intitulé *de la Règle suprême de vérité et des causes du fanatisme* est une brochure in-8°. de onze feuilles, qui ne fut pas mise en vente en 1808, époque où elle fut achevée; cependant l'abbé Montmignon l'annonça dans son *Choix de Lettres édifiantes*, t. Ier., pag. 288, et cette annonce est répétée dans la nouvelle édition; on trouve l'ouvrage chez Grimbert. Il n'a point de frontispice, et paroît cependant terminé; du moins les dernières pages portent le titre de *Conclusion*.

Le IIe. volume de la nouvelle édition commence par les *Entretiens d'un lettré Chinois et d'un docteur européen*; c'est un écrit du Père Ricci, Jésuite et fondateur des missions de la Chine. L'éditeur regarde cet écrit comme un chef-d'œuvre, et il y a en effet de bonnes choses; mais on y trouve en même temps des choses peu concluantes, des notions vieillies, et des longueurs sans intérêt. Les *Entretiens* forment d'ailleurs 180 pages; ce qui est beaucoup pour un recueil où l'on s'attend plus à trouver des faits que des discussions. Il nous semble donc que, si on vouloit insérer ce morceau, on pouvoit le revoir et l'abréger.

C'est après tous ces préliminaires que commence enfin véritablement le *Choix des Lettres édifiantes*. Le nouvel éditeur ne s'est pas astreint à suivre M. Montmignon; il change l'ordre des lettres, il en donne de nouvelles, et ne rapporte quelquefois les anciennes que par extrait. Nous examinerons une autre fois cette partie de son travail. Mais, en tout, cette édition, quoiqu'elle laisse à désirer sous quelques rapports, paroît conçue dans de bonnes vues. Nous engagerions l'éditeur à être plus sévère dans le choix des morceaux, et à retrancher impitoyablement les dissertations et digressions de l'abbé Montmignon; il pourroit les remplacer heureusement, dans les volumes qui sont à paroître, par des extraits de lettres des missionnaires. C'est là, au fond, ce qu'on cherche dans son recueil, et c'est là ce qui doit offrir le plus d'intérêt.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. La création d'un ministère particulier pour les affaires ecclésiastiques n'est pas le seul avantage que la religion et le clergé aient obtenu récemment; une ordonnance de même date a fait entrer trois évêques dans le conseil d'Etat. Il y a long-temps qu'une pareille mesure étoit réclamée par les besoins de l'Eglise de France, et par les vœux des personnes les

plus au fait des détails de l'administration. Sous l'ancien régime, il y avoit toujours dans le conseil d'Etat plusieurs membres du clergé, et, en 1790, on comptoit encore dans ce corps un prélat, M. de Roquelaure, évêque de Senlis, et trois ecclésiastiques du second ordre, l'abbé Bertin, l'abbé de Larboust et l'abbé Royer. Buonaparte, tout peu favorable qu'il étoit aux droits de l'Eglise, sentit la nécessité d'appeler des évêques au conseil, où se délibéroient journellement des affaires de droit canon et de discipline ecclésiastique. Il nomma conseillers d'Etat les évêques de Nantes et de Trèves, dont il connoissoit les lumières et la capacité, et il se proposoit, dit-on, d'admettre aussi des ecclésiastiques dans le conseil en qualité d'auditeurs. On assure que, lorsque M. de Janson, aujourd'hui évêque de Nanci, donna sa démission de sa place d'auditeur pour embrasser l'état ecclésiastique et entrer au séminaire Saint-Sulpice, Buonaparte dit qu'il auroit pu rester auditeur en devenant ecclésiastique. Depuis la restauration, on avoit eu plus d'une fois à regretter de ne point voir d'évêques prendre part aux délibérations les plus importantes. Quand on discuta, par exemple, le Concordat devant le conseil d'Etat, en 1817, n'est-il pas étrange qu'aucun membre du clergé n'y eût été appelé? N'étoit-il pas naturel d'entendre quelques ecclésiastiques dans des questions épineuses de droit canonique, et récemment dans l'affaire du curé de Chartres? Cette affaire n'étoit-elle pas, par sa nature même, toute de la compétence d'hommes appartenant au clergé et instruits des règles de la discipline? Aussi c'est peut-être cette considération qui a déterminé l'admission de trois évêques dans le conseil d'Etat. Le choix de ces prélats, leurs lumières, leur modération, promettent à la religion et au clergé des organes et des appuis. L'ordonnance dit que ces prélats, quoique n'étant qu'en service extraordinaire, pourront assister aux délibérations du conseil. On n'annonce point encore qu'il y ait un comité spécial pour les affaires ecclésiastiques; mais quelques personnes pensent que cette mesure est une suite de la création du nouveau ministère, et qu'il y aura un comité du conseil d'Etat pour les affaires ecclésiastiques, comme il y en a pour la guerre, pour la marine, pour les finances, pour l'intérieur: ce comité seroit probablement chargé des affaires contentieuses qui intéressent le clergé. Le nombre des affaires contentieuses en général s'étant beaucoup multiplié dans ces

derniers temps, ne pourroit-on pas les répartir entre les deux sections du comité du contentieux? L'une seroit chargée des affaires ecclésiastiques ou mixtes, et l'autre des affaires civiles. Les évêques seroient naturellement attachés à la première section. Cet arrangement ne semble-t-il pas être le complément de l'ordonnance royale du 26 août?

— La nouvelle que nous avions donnée sur l'organisation du ministère des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique s'est pleinement confirmée. M. l'abbé de La Chapelle, aumônier du Roi, est nommé directeur pour les affaires ecclésiastiques, et M. Petitot pour l'instruction publique. L'un et l'autre auront, sous les ordres du ministre, la signature de la correspondance, qui ne concernera que l'instruction des affaires et la transmission des décisions. En l'absence du ministre, le directeur de l'instruction publique présidera le conseil. M. de Maussion, membre du conseil d'instruction publique, remplacera M. Petitot dans les fonctions de secrétaire. Cette ordonnance est datée du 1er. septembre, et contresignée de Mgr. *Denis, évêque d'Hermopolis*, comme ministre secrétaire d'Etat.

— L'église de Saint-Sulpice, un des plus beaux monumens religieux de la capitale, voit chaque jour s'effacer la trace des ravages de l'impiété. Plusieurs chapelles ont été restaurées, d'autres ont été décorées dans un goût nouveau. Le maître-autel n'étoit point en harmonie avec le reste de l'édifice, et n'avoit été établi que provisoirement, lorsque l'église fut rendue aux exercices de la religion : on va en élever un nouveau et plus digne de tout l'ensemble de ce monument. Des marbres ont été donnés pour cela par le gouvernement, et on les préparoit depuis long-temps dans des ateliers. On doit mettre l'autel en place sous peu. L'ancien autel est abattu, et on a pratiqué, en avant de la balustrade, un chœur provisoire pour les offices de la paroisse, en cachant par des tapisseries l'endroit où les ouvriers auront à travailler. On dit que le nouvel autel sera fort beau. La même église va aussi s'enrichir d'un objet important qui lui manquoit : M. le curé de Saint-Sulpice lui fait présent de trois cloches. Elles sont fondues, et on espère que la paroisse en jouira cette année. La plus grosse de ces cloches est de douze milliers ; la seconde de huit milliers, et la troisième est beaucoup plus petite. Elles doivent être placées dans la tour septentrionale du portail, qui est

celle qui est terminée. On dit que ces cloches doivent avoir pour parrains et marraines les membres de la famille royale. Ce riche présent fait honneur à la générosité de M. le curé de Saint-Sulpice, et montre le vif intérêt qu'il prend à une paroisse dirigée par ses soins depuis plus de vingt ans.

— M. Claude-Hippolyte Clausel de Montals, évêque de Chartres, a adressé, au clergé et aux fidèles de son diocèse, une Lettre pastorale, datée du dimanche 22 août, jour même de son sacre. Le prélat commence par rappeler sommairement le pouvoir, les bienfaits et les lumières de la religion, et y oppose les ténèbres de l'incrédulité. Il considère la religion dans sa stabilité, dans ses prévoyances, dans ses enseignemens, dans ses épreuves, dans ses effets. Toute cette partie est retracée avec autant de force que de rapidité : on en jugera par le morceau suivant :

« Ne nous lassons point d'admirer les voies de Dieu, N. T. C. F.; n'est-ce pas encore un trait admirable de sa miséricorde sur nous, que nous soyons les témoins de la manière dont se terminent les plus déplorables épreuves que sa sagesse impénétrable ait ménagées à son Eglise? Que sont devenues ces sectes qui s'élevèrent, il y a trois siècles? A quoi ont abouti leurs efforts pour anéantir la société antique dont elles s'étoient séparées par la plus sanglante rupture? Hélas! elles tombent en lambeaux; elles ne connoissent plus ni Jésus-Christ, ni sa divinité, ni ses dogmes les plus importans et les plus révérés; elles se mêlent, elles se réunissent sous nos yeux : mais ces réunions mêmes prouvent qu'elles ne tiennent plus à rien; elles expirent en s'embrassant. Qu'on ne nous parle point du nom commun qui les unit encore : ce nom, vous le voyez, ne cache plus qu'absence de tout lien réel, que mépris de leurs dogmes héréditaires, que dissolution entière et finale; il semble inscrit sur un tombeau. Telle est la grande leçon qui est donnée au monde dans ce moment même. Qui n'auroit cru que des agresseurs plus modernes et plus violens encore avoient convaincu d'erreur notre religion sainte, lorsque, aidés de quelques monumens échappés au temps, et croyant y découvrir la preuve d'une antiquité contredite par nos livres saints, ils poussoient des cris de joie et de victoire? Que de déserteurs de la foi n'ont-ils pas faits? que d'ames n'ont-ils point précipitées, depuis trente ans, dans l'abîme, par ces prétentions énoncées avec une imperturbable audace! Or le prestige vient d'être rompu; le peu d'ancienneté de ces monumens vient d'être démontré : ces systèmes, soutenus avec tant de fierté, sont livrés par leurs auteurs eux-mêmes au mépris et à la risée; et sans doute ils vont chercher quelque autre moyen de démentir la foi, lequel, après avoir ébloui et perdu un trop grand nombre d'ames, servira encore à vérifier cette parole divine : *Les artisans d'erreur, les fabricateurs de systèmes impies, n'auront tous pour partage que la confusion et l'ignominie* ».

Après ces réflexions générales, M. l'évêque de Chartres, s'adressant plus particulièrement à ses diocésains, leur parle de son ministère, de son affection pour eux, de ses espérances; il mêle des conseils pleins de sagesse aux effusions de la tendresse pastorale :

« Pouvons-nous ne pas avancer en tremblant vers ce siége sacré, rempli en dernier lieu par un prélat que le plus noble caractère, un esprit vif et élevé, un zèle ardent pour la religion, rendoient si digne d'être distingué par un grand Prince qui l'honore de sa plus haute estime, et d'ouvrir le ciel à un fils de Henri IV, dont les premières paroles, après le coup lamentable qui le conduisit au tombeau, furent un cri de confiance et un témoignage éclatant d'affection envers ce pontife? Sans doute cette circonstance ne peut qu'ajouter à nos craintes, d'ailleurs si bien fondées : mais, d'une autre part, quel doux et puissant encouragement ne trouvons-nous pas dans la certitude d'être entourés des conseils et des lumières du chapitre de notre église, et de voir ce corps vénérable, aussi bien que tout le clergé de notre ville épiscopale, nous marquer une affection dont ils nous donnèrent, dès le premier instant de notre désignation, un témoignage si cher et si précieux! Que ne devons-nous pas attendre des prières de ces vierges sacrées, de ces anges mortels, dont les austérités secrètes et les soupirs si agréables à Dieu, seconderont puissamment nos travaux extérieurs et nos fonctions saintes? Quelles frayeurs ne seroient point tempérées, quelles vives anxiétés ne seroient point adoucies d'avance, par l'espoir que nous avons de contribuer à l'avancement dans la science et dans la vertu de la jeunesse que renferme notre séminaire, et qui, guidée par une main si chère et si respectée, semble promettre aux fidèles de nouveaux apôtres, à l'église le retour de sa gloire, à notre ministère d'inestimables consolations? N'avons-nous pas devant les yeux d'autres sujets de satisfaction sensible et d'espérance? Pouvons-nous taire la joie que nous causent dès ce moment les rapports que nous allons former avec le premier administrateur de ce département, lequel, toujours fidèle à l'honneur, à la justice, à son Dieu et à son Roi, semble avoir reçu dans son ame l'empreinte des vertus qui distinguent le héros dont il a su fixer l'estime particulière et la confiance? Pour tout dire en un mot, sur quels sentimens favorables ne devons-nous pas compter de la part des habitans d'une contrée que ses magistrats honorent par leur intégrité et par leurs lumières, qu'accoutument au spectacle du plus noble dévoûment ces guerriers qui respirent dans son sein de leurs travaux et de leur golire; enfin sur laquelle les représentans qu'elle a choisis pour concourir à la formation des lois, font rejaillir la haute et juste considération dont ils jouissent eux-mêmes »?

Enfin, le prélat termine sa lettre par mettre sa personne et son administration sous la protection de la sainte Vierge, qui, comme on sait, est honorée à Chartres d'un culte spé-

cial, lequel remonte à la plus haute antiquité, et est mentionné expressément dans notre histoire. Toute cette Lettre nous a paru digne du talent comme de la piété de l'illustre auteur.

— Barbe-Rose Chatelet, cette fille dont nous avons déjà parlé, qui, condamnée au supplice des parricides, avoit montré un repentir si touchant, et avoit écrit au curé de sa paroisse une lettre pleine des sentimens les plus chrétiens, a persévéré jusqu'à la fin dans ces bonnes dispositions. Quand on l'a avertie que le jour de son exécution étoit fixé, elle s'est jetée à genoux et a prié avec ferveur. Elle a voulu se rendre à pied de la prison à l'échafaud, et a édifié tout le monde par sa résignation. Il paroît que cette pauvre fille a été fort touchée des soins et des exhortations d'un pieux ecclésiastique de Verdun, M. l'abbé Martinet, vicaire de Notre-Dame, qui l'a visitée dans sa prison et l'a ramenée à Dieu. C'est le samedi 28 août que le supplice a eu lieu à Verdun.

— M. l'évêque de Lausanne et de Genève a fait, vers la fin de juillet, sa visite pastorale dans le canton de Neufchâtel, où les protestans dominent, mais où il se trouve aussi un certain nombre de catholiques. Le prélat a été reçu avec tout le respect dû à sa personne et avec tous les honneurs dus à sa dignité. MM. Pourtalès lui ont offert un logement chez eux; le gouverneur militaire lui a donné un grand repas, et le conseiller d'Etat Depierre, maire de la ville, a été chargé d'accompagner M. l'évêque dans sa tournée. De semblables procédés de la part des autorités protestantes du canton ont été d'autant plus remarqués, qu'ils contrastent d'une manière frappante avec la conduite qu'a tenue en dernier lieu le canton de Berne à l'égard du prélat et du prêtre catholique qui exerçoit le ministère dans cette ville. Le gouvernement de ce canton a destitué l'abbé Fontana, parce qu'il avoit distribué quelques exemplaires de la *Défense de la vénérable compagnie des pasteurs de Genève*, écrit dont nous avons parlé dans notre numéro 1048. Notez que M. Fontana, qui avoit reçu un paquet d'exemplaires de cette brochure sans les avoir demandés, et qui avoit pu être trompé, comme beaucoup d'autres, sur le but de l'auteur, s'étoit mis en règle en prévenant le conseiller Otth, chef de la censure. Il croyoit s'être mis, par cette démarche, à couvert de toute responsabilité, et, ne recevant aucune réponse du conseiller, il communiqua l'écrit

à quelques amis. On a voulu voir là une offense et un délit graves, et on a destitué un homme respectable, et qui est particulièrement estimé des ambassadeurs catholiques, dont il étoit l'aumônier. Quand l'éclat a été fait, et que tous les journaux de la Suisse ont retenti de cette affaire, on a bien voulu en instruire M. l'évêque. Ce n'est pas la première fois que le prélat auroit à se plaindre de quelque manque d'égards de la part de MM. de Berne, et nous avons déjà vu d'autres exemples de l'esprit illibéral qui anime des magistrats protestans assez diserts sur la tolérance en théorie, mais encore peu accoutumés à la réduire en pratique.

— M. le nonce apostolique à Madrid a adressé la lettre suivante aux évêques, abbés, chapitres et chefs d'ordres religieux en Espagne :

« Monsieur, j'ai la satisfaction de vous transmettre une copie de la lettre que notre saint Père le pape Léon XII a adressée, au commencement de son pontificat, à tous les évêques du monde catholique, ainsi qu'un exemplaire de la bulle par laquelle S. S. a annoncé le jubilé universel pour 1825. Le saint Père, qui a été témoin des vertus, du zèle et du courage dont le clergé espagnol a donné des preuves dans les temps les plus fâcheux pour soutenir la pureté de la foi et les droits de l'Eglise, se flatte qu'il trouvera dans cette portion choisie de son troupeau un appui propre à le seconder dans les travaux et les devoirs de la dignité suprême dont il est revêtu.

» Elevé sur le siége de saint Pierre dans le même temps que la divine Providence a choisi pour briser les chaînes du roi catholique, la restauration du trône espagnol se trouve liée avec le commencement de son pontificat. Aussi S. S. ne peut que s'intéresser d'une manière toute particulière à la prospérité d'un souverain et d'une nation si dignes à tant de titres de jouir de la paix et de la tranquillité qu'ils avoient perdues par suite de cet esprit turbulent dont notre siècle est agité.

» Père commun des fidèles, le souverain Pontife voudroit avec une tendresse qui s'étend à tous et n'en exclut aucun, les réunir embrassés dans son sein ; et pendant qu'il annonce à la terre une année de rédemption, d'expiation, de grâce et de miséricorde, ses plus ferventes prières, ses vœux les plus ardens et tous ses efforts ne tendent qu'à mettre un terme à des dissensions non moins funestes aux Etats qu'à l'Eglise, et qui ont troublé à la fois et les grandes familles de la société européenne, et les familles particulières dont chacune se compose.

» On doit certainement déplorer les égaremens de tant d'enfans de l'Eglise ; mais ces égaremens n'ont pu étouffer la miséricorde du Dieu bon et clément qui veut le repentir, et non la perte des pécheurs. Sa Sainteté espère que la douceur chrétienne et les exhortations évangéliques des ministres de la religion ramèneront peu à peu dans

le droit chemin ces frères égarés. Elle espère que les ressentimens mutuels s'appaiseront par la soumission aux lois d'une charité vraiment spirituelle, et que nous verrons renaître cet amour fraternel sans lequel se réaliseroient malheureusement les menaces de l'Apôtre: *Si vous vous mordez les uns les autres, prenez garde que vous ne vous consumiez par ces divisions.*

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi, sur la proposition de M. le duc de Doudeauville, vient d'accorder une pension à la veuve du volontaire royal Valadon, qui, blessé, en 1815, au pont de la Drôme, est mort, l'année dernière, des suites de ses blessures.

—S. M. a donné à M. le duc de Laval et à M. le marquis de Moustier un magnifique service de porcelaine de Sèvres, comme un témoignage de satisfaction de leurs travaux diplomatiques.

— LL. AA. RR. les Princes et Princesses ont assisté à la course aux chevaux qui a eu lieu au Champs-de-Mars, le 5 septembre, à deux heures.

— LL. AA. RR. MADAME et Mme. la duchesse de Berri ont visité la nouvelle exposition des tableaux au Louvre.

— LL. AA. RR. MONSIEUR, MADAME et Mgr. le duc d'Angoulême, informées des ravages causés par un loup enragé dans l'arrondissement de Coulommiers, ont envoyé une somme de 1000 fr. pour être distribuée aux personnes qui ont souffert de la fureur de cette bête.

— S. A. R. MADAME, informée du vol commis à Pau dans l'église de Saint-Martin, paroisse du château de Henri IV, a daigné faire don à cette église d'un superbe calice en vermeil.

— Dans le mois de mars dernier, le feu consuma la chaumière d'un pauvre tisserand de Bagnères-de-Luchon : S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, instruite de cet évènement, lui a fait remettre une somme de 300 fr.

— Sur la demande de M. le maire de Devrouze (Saône et Loire), une somme de 500 fr. vient d'être accordée par S. A. R. MONSIEUR, pour servir aux réparations de l'église de cette paroisse.

— Une ordonnance royale, datée du 1er. septembre, nomme à la préfecture de la Loire-Inférieure, M. de Curzay, préfet de la Vendée; à celle de la Vendée, M. le marquis de Foresta, préfet du Finistère; à celle du Finistère, M. le comte de Castellane, sous-préfet de Béziers; à celle du Pas-de-Calais, M. le vicomte de Blin de Bourdon, préfet de l'Oise; à celle de l'Oise, M. le comte de Puymaigre, préfet du Haut-Rhin; à celle du Haut-Rhin, M. Jordan, sous-préfet de Bayonne; à celle de l'Aube, M. le baron de Wismes, préfet de la Haute-Vienne; à celle de la Haute-Vienne, M. Costez, préfet de la Mayenne; à celle de la Mayenne, M. de Freslon, maître des requêtes; à celle de la Corrèze, M. le marquis de Villeneuve, préfet de la Creuze; à celle de la Creuze, M. le baron Finot, préfet de la Corrèze; à celle de l'Allier, M. Leroy de Chavigni, préfet des Pyré-

nées-Orientales; à celle des Pyrénées-Orientales, M. le marquis d'Auberjon; à celle du Gers, M. Lingua de Saint-Blanquat; à celle du Var, M. d'Auderic, sous-préfet de Narbonne; à celle de l'Aude, M. le comte de Beaumont, sous-préfet de Vendôme.

— Une médaille d'argent vient d'être adressée par le ministre de la justice au gendarme Auzolle, pour avoir sauvé la vie à son brigadier qui étoit près de périr dans la rivière d'Allier. Une gratification de 40 fr. avoit été offerte en récompense d'un si généreux dévoûment; mais ce brave militaire ne voulut l'accepter qu'avec la condition qu'il seroit autorisé à en faire l'offrande pour l'acquisition du château de Chambord.

— Le chevalier de Chasteau, premier secrétaire de l'ambassade de France, est accrédité auprès de la cour des Deux-Siciles, en qualité de chargé d'affaires.

— Les escadrons des gardes du corps venant d'Espagne sont arrivés le 4 de ce mois à Versailles, où ils ont été passés en revue par leurs officiers supérieurs. Ils ont été ensuite dissous pour aller rejoindre leurs compagnies respectives, qui se trouvent à Versailles et à Saint-Germain. Seulement l'escadron des gardes du corps de MONSIEUR s'est mis en route pour Paris, où il a été réuni à un banquet de deux cent cinquante couverts.

— Nous avons déjà parlé des poursuites judiciaires dirigées contre MM. Poque, Catalogne et d'Organs, au sujet de l'arrestation de ce dernier par ordre d'un lieutenant-colonel. La chambre du conseil du tribunal de première instance de Pau avoit décidé qu'il n'y avoit pas lieu à poursuivre; la cour royale, sur l'appel de M. le procureur-général, infirma la décision du tribunal, et envoya les prévenus devant le tribunal correctionnel d'Oleron. Ceux-ci se sont pourvus en cassation contre l'arrêt de la cour royale, et leur pourvoi a été rejeté *sur les conclusions de M.* l'avocat-général Vatimesnil.

— Le comte de La Boulaye-Marillac, directeur-général des teintures des manufactures royales, et l'un des ôtages de Louis XVI, est décédé le 25 août.

— Un ancien serviteur de la monarchie, M. Gigault-Pauzellé, fils du frère de lait de feu Mgr. le prince de Condé, vient de mourir, ne laissant pour toute fortune à ses enfans que le souvenir d'une conduite honorable et d'un dévoûment sans borne à la cause de nos Rois.

— Pierre-Louis Lacretelle, de l'Académie française, est mort à Paris dans la nuit du 5 au 6 septembre. Il étoit né à Metz en 1751, et entra dans le barreau. Il se fit connoître par quelques discours, et coopéra à la rédaction du *Mercure* avec La Harpe. Il adopta les principes de la révolution, fut employé dans les bureaux de Necker, et devint membre de la première commune de Paris, puis de la première législature. Il se fit recevoir du club des Feuillans, qui faisoient profession d'un vif attachement pour la constitution. Sous les règnes de la convention et du directoire, M. Lacretelle [illegible]

ainsi qu'on l'appeloit pour le distinguer de son frère, ne se montra plus sur la scène politique. En 1801, il devint membre du corps législatif, et il remplaça La Harpe à l'Institut. En 1817, il travailla à ressusciter le *Mercure* avec MM. Joui, B. Constant, Jay, etc. Il appartenoit au parti libéral; mais on dit qu'il y étoit de bonne foi, et qu'il n'étoit point l'ennemi du gouvernement. Condamné, il y a quelques années, à une peine pour un écrit jugé dangereux, le Roi lui fit grâce, et l'académicien se montra, dit-on, très-sensible à cette faveur. La plupart de ses écrits roulent sur des matières d'économie politique. Il ne faut pas le confondre avec son frère, Charles Lacretelle, professeur et historien, connu par ses sentimens royalistes, par ses brillantes improvisations, et par des ouvrages d'un talent distingué.

— La cour d'assises de Lyon a condamné à cinq ans de travaux forcés le nommé Collet, convaincu de banqueroute frauduleuse.

— Le tribunal de police correctionnelle de Dunkerque a condamné, le 28 août dernier, Pierre Dequeker à 2400 francs d'amande, comme prévenu d'usure habituelle. D'après quelques dépositions qui ont été faites à l'audience, Dequeker auroit prêté sur le taux de 140 pour 100 par an.

— Il vient de se passer à Versailles un évènement qui doit éveiller la prudence des ouvriers employés au curage des fosses. Le sieur Bonnet, entrepreneur de maçonnerie, examinoit les travaux à faire dans la fosse d'une maison. Asphyxié par l'odeur qui s'exhaloit de cette fosse, il y tombe évanoui. Un ouvrier le voit, et veut voler à son secours; il descend attaché par des cordes; mais bientôt les cordes l'abandonnent, et il tombe à son tour. Un troisième ouvrier est descendu; mais l'air étoit tellement infect qu'il a été obligé de remonter. Ce ne fut qu'après avoir fait évaporer l'air mortel qu'on parvint à retirer Bonnet et son ouvrier; mais ils étoient sans vie. Le malheureux ouvrier laisse une femme et cinq enfans.

— La distribution des prix du collége de Pont-Levoy s'est faite ces jours derniers. La séance étoit présidée par M. Ravez. Les autorités principales y assistoient. M. le préfet a prononcé un discours fort applaudi, qui a été suivi d'un autre discours de M. Sarut, proviseur, dans lequel il a recommandé aux jeunes élèves les principes religieux et monarchiques, seuls fondemens du bonheur des familles et de la société.

— Il est arrivé, le 31 août, un évènement bien déplorable. Neuf ouvriers, parmi lesquels quatre ou cinq pères de famille, travaillant au pont que l'on construit sur l'Isère, entre Valence et Tain, portoient un énorme piloti. Il fallut traverser un pont-levis; mais, n'étant pas consolidé par une chaine tendue, le pont-levis baissa, s'ouvrit, et les malheureux ouvriers tombèrent dans l'Isère. On n'a pu en sauver aucun.

— A l'occasion de la fête de S. M., on a lancé à Toulon une frégate de 44 canons.

— Le pont de Libourne a été ouvert avec solennité le jour de la fête de S. M.

— Mgr. l'évêque de Marseille a béni et consacré la digue et le port que l'on vient de construire dans cette ville. On a appelé la digue *Berri*, et le port *Dieudonné*.

— La fête de la Saint-Louis a été troublée à Perpignan par l'imprudence de quelques militaires, et des tables avoient été dressées pour les sous-officiers et les soldats de la garnison. Des mesures avoient été prises pour maintenir le bon ordre. Bientôt, dans l'absence de leurs principaux chefs, ils voulurent tirer en l'air des coups de fusils pour ajouter aux réjouissances; mais, troublés par la vapeur du vin, quelques-uns mêlèrent des cartouches à balles aux cartouches à poudre. Trois individus furent atteints, le caporal Legros, Juliano, ancien tambour-major, et Maury, maître de musique à Perpignan. Les deux premiers sont morts; la blessure de Maury paroît peu dangereuse.

— Le feu a pris, dans la nuit du 28 au 29 août, au faubourg Saint-Martin de la ville de Saint-Quentin, et a consumé treize maisons, dont la plus considérable est celle de la poste aux chevaux. La perte est évaluée à 18,000 fr.

— Un violent orage a éclaté sur Bordeaux, dans la nuit du 30 au 31 août. La foudre est tombée dans trois endroits différens. Deux hommes ont été tués. Au village de Blanquefort, à deux lieues de la ville, la foudre, en tombant, a tué du bétail et consumé beaucoup de grains.

— Quatre professeurs français, gradués dans les Facultés des Lettres, des Sciences et de Droit, se proposent d'aller fonder dans les Antilles un établissement d'instruction publique. Le gouvernement, à qui cette entreprise a été communiquée, en favorise, dit-on, l'exécution, et nous y applaudisons, si ces professeurs sont, comme il faut l'espérer, aussi recommandables par leurs principes que par leurs talens.

— Un décret du roi d'Espagne prononce les peines les plus sévères contre tout Espagnol qui, par un moyen quelconque, tenteroit de rétablir le régime anarchique ou constitutionnel, et promet des récompenses à tout individu faisant partie d'une bande révolutionnaire, qui livreroit ses chefs aux autorités du roi, ou qui révéleroit les secrets des ennemis du gouvernement, s'il en étoit instruit.

— Une autre ordonnance du roi d'Espagne soumet tous ses sujets à une épuration qui aura pour but de faire connoître les personnes dévouées au roi et à son gouvernement, et celles dévouées, au contraire, au régime constitutionnel.

— Un violent tremblement de terre s'est fait sentir dans la ville d'Harderwyk, dans les Pays-Bas, où ces sortes de phénomènes sont fort rares. Heureusement aucun accident n'a eu lieu.

— On a amené à Mayence, et enfermé dans la citadelle de cette ville, une personne qu'on avoit arrêtée à Aix-la-Chapelle. Le bruit court que c'est le lieutenant-général Pételli, compromis dans la conjuration des *carbonari*.

— On dit que les Grecs viennent de remporter une nouvelle victoire. Le capitaine Canaris a incendié, dans la nuit du 24 au 25 août, la flotte ottomane devant le port de Mytilène. On ajoute que le capitan-pacha a eu beaucoup de peine à s'échapper avec un petit nombre de bâtimens; il s'est réfugié dans le golfe de Smyrne.

Défense du dogme catholique : **Hors de l'Eglise, point de salut; par M. Borne (1).**

Le dogme que M. l'abbé Borne entreprend de défendre est effectivement celui contre lequel les ennemis de la religion s'élèvent avec plus de violence. Rousseau, et des écrivains plus récens, en ont fait le prétexte de déclamations plus ou moins violentes. M. l'abbé Borne démêle leurs sophismes, et expose la véritable croyance de l'Eglise sur ce point important. Il répond aux objections, et rapproche le dogme qu'il veut défendre de cet autre dogme : *Dieu veut le salut de tous les hommes*. Il les explique l'un par l'autre, et examine les différentes situations où les hommes peuvent se trouver placés, et les moyens qu'a la Providence de leur faire connoître la vérité. Cet écrit n'est pas entièrement rédigé dans la forme théologique; il paroîtroit avoir été destiné à être prononcé en chaire ou sous la forme de conférence. L'auteur y fait d'excellentes réflexions sur l'indifférence et l'ingratitude de tant de catholiques pour la religion à laquelle ils doivent tant, et qui leur promet des biens durables et un bonheur sans fin.

La Notice sur Mgr. le cardinal de Bausset (2), qui a paru, il y a quelque temps, dans ce journal, a été imprimée à part; l'auteur l'a depuis étendue, et a profité de quelques discours publiés en l'honneur de l'illustre prélat. Il croit avoir réuni dans son écrit tout ce que l'on pouvoit désirer sur les actions et les ouvrages d'un homme qui a fait tant d'honneur à la religion et au clergé par ses talens et son caractère.

---

(1) In-8°. ; prix, 1 fr. 25 c. et 1 fr. 35 c. franc de port.

(2) In-8°. ; prix, 60 cent. franc de port.

Ces deux ouvrages se trouvent à Paris, à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Vie de saint François de Borgia, troisième général des Jésuites (1).

François de Borgia, d'une illustre famille d'Espagne, montra par un exemple éclatant qu'on peut se sanctifier dans le monde et à la cour, et y entrer même dans les voies de la perfection. Né, en 1510, à Gandie, dans le royaume de Valence, il étoit fils du duc de Gandie, et fut envoyé de bonne heure à la cour de Charles V, où il se conserva dans l'innocence et la piété. Il épousa Eléonore de Castro, d'une famille ancienne du Portugal, et en eut plusieurs enfans. Charles V lui témoignoit beaucoup de confiance, et le fit vice-roi de Catalogne, puis grand-maître de la maison de la princesse sa belle-fille. Au milieu des emplois et des honneurs, le duc de Gandie savoit concilier ce qu'il devoit à Dieu et ce qu'il devoit au prince; il donnoit à la piété tout le temps qui n'étoit pas rempli par ses autres obligations. Il fonda un hôpital, un couvent et un collége, et usoit noblement de sa grande fortune. Ayant perdu sa femme, en 1546, il se sépara peu à peu du monde, et fit de rapides progrès dans la vertu. En 1549, ayant marié son fils aîné et mis ordre à ses affaires, il se rendit à Rome pour entrer dans la compagnie de Jésus, qui venoit de commencer, et qui jetoit dès-lors un grand éclat par la sainteté de son fondateur et le mérite de ses premiers membres. Le duc de Gandie se lia étroitement avec saint Ignace;

(1) 2 vol. in-12; prix, 5 fr. et 6 fr. 75 cent. franc de port. A Avignon, chez Séguin; et à Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adrien Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

il eut beaucoup de part à la construction de la maison professe à Rome, et à la fondation du collége Romain. On voulut l'élever aux dignités de l'Eglise; mais il les refusa avec persévérance. Humble, pauvre, détaché de tout, il paroissoit avoir oublié ses grandeurs pour ne s'occuper que de sa sanctification et de celle des autres. Ayant été ordonné prêtre en 1551, il fut envoyé en Espagne, où ses exemples, ses entretiens et ses prédications eurent la plus heureuse influence sur le peuple et sur les grands. Il dirigeoit des personnes qui vouloient faire profession de piété, et il ne regardoit point comme au-dessous de lui de catéchiser les enfans. Charles V, et Philippe II, son fils, estimoient ses conseils. Le Père Lainez, second général des Jésuites, étant mort en 1565, François fut élu pour lui succéder. Il fonda une maison pour le noviciat à Rome, montra un grand zèle pour les missions, et traça à ses religieux des règles pour rendre le ministère de la prédication plus fructueux. Il mourut la nuit du 30 septembre au 1er. octobre 1572, fut béatifié par Urbain VIII en 1624, et canonisé par Clément IX en 1671. En 1683, Innocent fixa sa fête au 10 octobre.

Sa vie fut écrite par le Père Ribadeneira, qui avoit été son confesseur, et elle a été traduite en français par Bétencourt. Mais celle du Père Verjus, aussi Jésuite, est plus connue parmi nous; elle parut à Paris, 1672, in-4°., et étoit dédiée au Roi. L'auteur, Antoine Verjus, servit l'Eglise par ses missions en Allemagne et par des ouvrages qu'on lit encore. Il avoit pour frères un évêque de Grasse et le comte de Crécy, qui se fit un nom par ses talens diplomatiques. Le Père Verjus mourut en 1706, à soixante-quatorze ans. Il se servit avec fruit, pour écrire la *Vie* de François, du travail de Ribadeneira, d'une autre *Vie* par le Père Eusèbe de Nuremberg, et de manuscrits déposés chez les Jésuites ou dans la famille du saint. Il rend compte

lui-même à la fin de son ouvrage des sources où il a puisé.

Cette *Vie* du Père Verjus est écrite avec soin. L'auteur avoit du goût et de la critique, et il sait à la fois raconter avec intérêt et porter le lecteur à la piété. Cette nouvelle édition peut donc être utile, principalement en ce qu'elle offre aux gens du monde un modèle de conduite propre à les encourager dans les sentiers de la vie chrétienne.

Discours chrétiens recueillis de différens sermons sur les devoirs des sujets à l'égard du souverain; par M. Lys; Liége, 1824, in-8°.

Cet ouvrage, sous la forme de discours, est véritablement un traité sur les obligations des sujets. M. Léonard-Adolphe-Marie Lys est un ecclésiastique du royaume des Pays-Bas, bachelier en théologie, et curé de Soiron, dans le diocèse de Liége. Il a cru devoir s'élever, dans une suite de discours, contre des abus et des erreurs trop répandus, et il oppose la doctrine de l'Evangile à la licence des opinions modernes et à l'habitude des plaintes et des murmures contre l'autorité. Son *Discours* est partagé en cinq parties, qui traitent du respect dû au souverain, de l'obéissance à ses lois, de la fidélité, des subsides; dans la dernière partie l'auteur réfute les prétextes les plus ordinaires par lesquels on prétend éluder ses devoirs envers le souverain : l'ouvrage finit par une conclusion qui est elle-même une exhortation conforme à tout ce qui précède.

M. Lys paroît un ecclésiastique fort zélé; il combat le dogme funeste de la souveraineté du peuple, et les fausses théories des philosophes modernes. Il rappelle et développe l'enseignement de l'Eglise sur

l'autorité des princes; il expose la pratique des premiers fidèles, et descend dans un grand détail sur les diverses obligations des sujets. Ses principes en général sont certainement solides; les premiers chrétiens étoient soumis aux empereurs païens, et les catholiques ne doivent point faire difficulté d'obéir à un prince protestant. Dans les arrangemens même qui paroissent contraires aux intérêts de la religion, ils doivent voir une disposition particulière de la Providence à laquelle il leur est ordonné de se soumettre. Toutefois je ne sais si M. le curé de Soiron n'auroit pas pu s'abstenir de quelques explications et de quelques formules qui n'étoient pas nécessaires pour son but, et qui ne convenoient peut-être pas à la chaire. Je suis bien persuadé qu'il n'a pas cherché à faire sa cour au roi des Pays-Bas; mais c'est pour cela même qu'il auroit pu éviter quelques expressions qui ont un air de flatterie. On ne parle pas d'un souverain qui règne depuis peu d'années dans un pays, et qui a été appelé au trône par une influence étrangère, comme d'un prince héritier des droits de ses pères, attaché à une nation par des liens antiques, et dont la famille s'est fait connoître depuis long-temps par des rapports, des bienfaits et des vertus qui lui ont mérité la reconnoissance et le respect des peuples.

J'aurois bien quelques autres observations à faire à l'auteur; je me bornerai à une seule. M. Lys prévient, au commencement de son *Discours*, qu'il n'a point recherché les ornemens du style, ni les grâces de la diction; sa composition est en effet simple et sans prétention; et je l'en loue; mais en même temps elle est mêlée de tournures incorrectes, et d'expressions qui ne sont ni nobles, ni même usitées, et ces fautes, qu'il seroit aisé de faire disparoître, donnent néanmoins à son *Discours* un air d'*étrangeté* qui choque l'oreille et refroidit l'attention.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. On peut commencer à se faire inscrire pour la retraite ecclésiastique, qui s'ouvrira cette année le 27 septembre, au séminaire Saint-Nicolas, et se terminera le 3 octobre. Les ecclésiastiques qui donneront leurs noms sont priés d'indiquer s'ils désirent une chambre pour le jour et la nuit, ou pour le jour seulement, ou s'ils ne veulent qu'assister aux exercices. C'est M. l'abbé Rauzan qui prêchera matin et soir.

—Un journal qui a plusieurs fois attaqué M. l'abbé de La Mennais, et qui a dernièrement lancé des traits contre lui, à l'occasion de son voyage d'Italie, annonçoit, mardi dernier, que ce célèbre écrivain alloit être fait cardinal *proprio motu* et camerlingue du saint Père. Quelques journaux ont eu la bonté de répéter cette nouvelle, qui, vu la source dont elle part, ressemble assez à une hostilité. MM. du *Constitutionnel* ont voulu sans doute s'amuser, principalement en donnant à M. l'abbé de La Mennais la charge de camerlingue, charge qui est à vie, et qui est occupée aujourd'hui par M. le cardinal Pacca. Cette charge donne une grande autorité pendant la vacance du saint Siége, et n'est jamais conférée à un étranger.

— Les effets de la visite pastorale se sont soutenus principalement à Saint-Nicolas-du-Chardonnet, et cette paroisse continue d'offrir d'heureux exemples de persévérance et de ferveur. On sait qu'à la suite de la mission de 1821 il y fut fondé trois associations, une d'hommes, une de femmes et une de demoiselles, toutes sous la protection de la sainte Vierge, et ayant pour fête principale la Conception, qui est le jour où ces associations ont pris naissance. Les hommes se réunissent tous les vendredis soir, et tous les quinze jours, le dimanche, à sept heures du matin, dans une des chapelles, pour y entendre des instructions sur les vérités de la foi, ou des exhortations propres à les animer au service de Dieu. Ils assistent ensuite à une messe basse dans l'église, et on les voit avec édification approcher souvent des sacremens. Les dames se réunissent tous les quinze jours une fois, le dimanche, pour recevoir les avis qui peuvent leur convenir. Les demoiselles

ont une réunion tous les dimanches, à midi, et assistent à un catéchisme raisonné. Quoique les trois associations portent le nom de la Providence, cependant les dames ont pour but spécial l'adoration du saint Sacrement, et les demoiselles la dévotion à la croix. Aux processions du premier dimanche du mois, les trois associations se rassemblent sous la même bannière, qui représente la sainte Vierge; chacun a un cierge à la main. Aux processions du saint Sacrement, tous les associés se font un honneur de grossir le cortége dans les rues, et de témoigner publiquement leur attachement à la religion. Le dimanche et le mardi-gras sont pour eux des jours de pénitence, et ces pieux fidèles viennent y offrir leurs prières en expiation de la licence de ces jours. M. le curé de la paroisse préside ces associations, et leur donne des soins assidus. Ce respectable pasteur a sagement pensé que le meilleur moyen d'y maintenir la ferveur étoit d'établir la fréquentation des sacremens : il a, en conséquence, invité les associés à des communions générales. La première s'étant trouvée assez nombreuse, il invita M. le supérieur des missions de France de présider la seconde, et M. l'archevêque vint à la troisième, et fit l'honneur aux associés de s'inscrire parmi eux. Depuis, M. de Janson, aujourd'hui évêque de Nanci, MM. les évêques de Rodez et de Montauban, M. le duc de Rohan, M. l'abbé Desjardins, ont successivement présidé aux communions. La dernière eut lieu le dimanche 29 août, et avoit pour but de demander à Dieu qu'il affermît en France la religion et le trône des Bourbons. L'enceinte se trouva remplie de communians, chaque association occupant une place séparée. Les hommes vinrent de leur chapelle deux à deux, chantant des cantiques, observant le maintien le plus religieux, et se placèrent au haut de la nef. M. le curé leur fit une exhortation avant et après la communion, les anima à marcher dans les voies de la piété, et leur parla de Dieu, du Roi et de leurs devoirs. Il toucha des auditeurs bien disposés, et la communion fut nombreuse et édifiante. Nous savons qu'on a rendu compte au Roi de cette cérémonie, et que S. M. a témoigné combien elle étoit sensible au zèle d'un si digne pasteur et aux vœux de ces bons fidèles. Ces communions générales ont lieu tous les deux mois environ. En outre, tous les vendredis de Carême, et les premiers vendredis du mois, on fait, dans la même église, le chemin des stations de la croix, dévotion

qui fut établie par M. de Janson à l'époque de la mission. L'exercice a lieu assez tard, à cause des ouvriers, qui y viennent en grand nombre et dans le costume de leur état, et on est édifié de leur recueillement. Voilà trois ans que ces associations se soutiennent; non-seulement les associés persévèrent, mais ils en gagnent d'autres, et aujourd'hui il y en a bien en tout environ quatre cents, dont le tiers d'hommes. Puisse un si bon exemple fructifier, et d'autres paroisses offrir un spectacle si consolant!

— Nous venons de recevoir une copie de l'information faite sur une guérison obtenue à Laigné-en-Belin, diocèse du Mans. Nous avons déjà parlé de cette guérison numéro 1040, et nous annonçâmes que M. l'évêque se proposoit d'examiner les faits avec une maturité digne de sa sagesse et de son zèle. Le prélat a, en effet, envoyé sur les lieux deux de ses grands-vicaires, MM. Bourmault et Bouvier, lesquels ont procédé à une enquête, et ont entendu grand nombre de témoins. Ils ont entendu d'abord la fille Marie Gourmy, âgée de quarante-huit ans, née et domiciliée à Saint-Gervais-en-Belin, laquelle a fait une déposition dont nous nous contentons de donner un extrait. Le 14 novembre 1809, une portion d'ardoise, qui s'étoit détachée du toit d'une maison, lui tomba sur l'avant-bras droit, et lui fit une plaie dont il est sorti successivement un grand nombre de fragmens. Après un long intervalle et de vives souffrances, on conseilla l'amputation à la fille Gourmy, qui s'y refusa, et fut abandonnée des médecins. Vers 1816, elle éprouva des contractions et des convulsions dans toute la partie droite du corps, et la jambe droite se retira au point de l'obliger à faire usage d'une jambe de bois. Environ un an après, les accidens nerveux ayant continué, la moitié de la langue se contracta, et la malade perdit l'usage de la parole. Elle étoit dans ce triste état et fort souffrante, lorsqu'on écrivit pour elle au prince de Hohenlohe, qui répondit le 11 juin dernier, et indiqua, pour les jours de prières, le 1er. et le 10 juillet, recommandant à la fille Gourmy d'exciter au fond de son cœur la foi, l'amour, le repentir de ses fautes, le désir de vivre saintement, et de faire, pendant neuf jours, quelque acte de dévotion en l'honneur du saint nom de Jésus. La lettre fut reçue à Laigné le 26 juin. On commença, le même jour, une neuvaine, qui se prolongea jusqu'au 10 juillet. Le 1er. juillet, la malade s'é-

tant confessée, se rendit à l'église de Laigné, où la messe fut dite à son intention par M. le curé de Moncé-en-Belin; une cinquantaine de personnes assistoient à la messe. A la consécration, Marie Gourmy éprouva de fortes douleurs dans le genou, et fut obligée de lâcher la ligature de sa jambe de bois, qui la gênoit beaucoup. Elle étoit fort agitée; elle remit sa jambe de bois pour se rendre à la sainte table. Au moment où elle reçut la sainte Hostie, sa langue sembla se délier, et elle articula distinctement ces mots: *Mon Dieu, je vous remercie et vous adore!* Immédiatement après la messe, elle se rendit à la sacristie, où elle déposa sa jambe de bois, et depuis elle parle et marche librement. Le 10 juillet, elle se rendit encore à l'église de Laigné, où M. le curé de Moncé dit la messe. Près de sept cents personnes y assistoient, et environ soixante communièrent. Au moment de la consécration, la fille Gourmy souffrit beaucoup; après la communion, elle fit facilement le signe de la croix avec la main droite, ce qu'elle ne pouvoit faire depuis sa maladie, et ce qu'elle avoit inutilement tenté avant la messe. Depuis ce moment, toutes les douleurs ont cessé, et elle fait tous les mouvemens possibles. Telle est la substance de la déclaration qui la fille Gourmy a faite, le 12 août dernier, devant MM. le grands-vicaires. Ils ont entendu ensuite un grand nombre de témoins, parmi lesquels sont MM. Létard, curé de Moncé Dupont, curé de Laigné; Dufay de Boismont, Voisin et Lubineau, propriétaires, et douze autres personnes, toutes demeurant à Laigné, qui, après avoir fait serment de dire la vérité, ont certifié la maladie et la guérison, connoissant depuis long-temps Marie Gourmy, et ayant assisté à la messe le 1er. juillet Dix-sept autres personnes, qui avoient assisté à la messe le 10 juillet, ont attesté la maladie et la guérison subite; parmi elles se trouvent M. Prudhomme de Boussinière, propriétaire, maire de Moncé; M. Gremillon, capitaine en retraite, décoré de la légion d'honneur; M. Chevereau, maire et notaire à Saint-Gervais. MM. Suavin, curé de Saint-Gervais; Rottin de Moncé, prêtre, chanoine honoraire du Mans, demeurant en son château du Plessis; Fournier, maire de Laigné, ont déclaré connoître les infirmités de Marie Gourmy, ainsi que sa guérison subite. Sept témoins ont ajouté diverses particularités qui confirment le fait principal; et tous les témoins ont déclaré que les faits ci-dessus

étoient de notoriété publique dans le pays. Quatre officiers de santé, MM. Belleuvre, Dubois, Germain et Galpin, avoient dressé, le 12 juillet, un procès-verbal, où ils rendent compte de la naissance et des progrès de la maladie, ainsi que des moyens curatifs qui avoient été tentés sans succès. Ils avoient ensuite constaté l'état actuel de la malade, et ils finissent par dire, dans leur procès-verbal qui suit l'information, que la guérison inopinée qui a eu lieu n'est point due, à leur connoissance, au secours de la médecine. Ce procès-verbal fut dressé en présence des deux grands-vicaires ci-dessus désignés et de la fille Gourmy, appelée par les médecins. Les deux procès-verbaux forment six pages in-folio. Il y a en tout quarante-trois témoins, sans compter les médecins. Le procès-verbal est du 12 août. Mgr. l'évêque du Mans nous a fait l'honneur de nous envoyer une copie de toutes les pièces, et a la bonté de s'en rapporter à nous pour l'extrait qu'il convient d'en publier.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. LL. AA. RR. MADAME et Mgr. le duc d'Angoulême ont tenu sur les fonts de baptême Mgr. le duc de Montpensier. Le baptême a été administré par Mgr. le cardinal de La Fare. S. A. R. MONSIEUR, S. A. S. Mgr. le duc d'Orléans et sa famille ont assisté à la cérémonie, ainsi que M. le curé de la paroisse.

— Le 9 février, une convention fut conclue entre l'ambassadeur de S. M. T. C. *et le ministre de S. M. C., pour le séjour des troupes françaises en Espagne. La durée de cette convention étant expirée* le 1er. juillet 1824, *elle vient d'être renouvelée par* M. le marquis de Talaru, ambassadeur de France près la cour de Madrid, et par le comte Ofalia, lesquels, munis de pleins pouvoirs, ont stipulé, 1°. que le corps d'armée actuellement en Espagne y séjourneroit jusqu'au 1er. janvier 1825, sous la réserve que le Roi de France subviendra aux dépenses ordinaires de solde, nourriture, équipement et entretien de ses troupes. Seulement le gouvernement espagnol s'engage à payer la différence du pied de paix au pied de guerre; 2°. que, dans le délai de deux mois après la ratification de la présente convention, seroient liquidées et réglées toutes les dépenses qui, aux termes de la convention du 9 février, étoient à la charge de l'Espagne, et que la France a été dans le cas d'avancer depuis le 1er. décembre 1823; 3°. enfin, que la convention du 9 février auroit plein et entier effet dans tout ce qui n'est pas modifié par la nouvelle convention.

— Une ordonnance royale nomme conseillers d'Etat honoraires, M. le vicomte de Tabarié et M. Forestier, et maitres des requêtes honoraires, MM. Leblanc de Castillon, baron Pelet de la Lozère, Heux, Lechat et Casaing.

— Une seconde ordonnance nomme M. Travers de Beauvert secrétaire-général du ministère de la guerre.

— M. le vicomte Tabarié est appelé (par dérogation spéciale) à faire partie du cadre d'activité de l'intendance militaire.

— Une ordonnance royale nomme M. Bovet, directeur de l'enregistrement et des domaines à Lille, à la direction de l'enregistrement de Paris, vacante par le décès de M. Gentil.

— M. Sage, doyen de réception de la seconde classe de l'Institut, vient de mourir à l'âge de quatre-vingt-quatre ans. Il étoit savant minéralogiste et homme de bien. Personne ne poussa plus loin que lui l'amour de ses semblables et le dévoûment à son Roi. M. Sage a reçu tous les secours de la religion.

— Le conseil général de l'Yonne a réélu, pour son président, M. le marquis de Villefranche, pair de France; et pour son secrétaire, M. Hay, de la chambre des députés. Avant de terminer sa session, il a émis un vote remarquable, et a exprimé les sentimens de reconnoissance dont il est pénétré pour l'assurance que le Roi a donnée à ses peuples de son intention de fermer les dernières plaies de la révolution. Le conseil général, désirant seconder les vues bienfaisantes de S. M., a émis le vœu qu'une juste indemnité fût accordée aux victimes des spoliations révolutionnaires, qui attendent avec résignation, depuis si long-temps, que l'on mette un terme à leurs infortunes.

— Le tribunal de Villefranche (Haute-Garonne) a prononcé, le 27 août dernier, contre Raymond, dit *Poulit*, prévenu du délit d'usure habituelle, un jugement qui le condamne à 28,098 fr. d'amende. Cent trente témoins, victimes de son honteux trafic, ont été entendus.

— Le tribunal correctionnel de Clermont a condamné, le 28 août, à une amende de 18,500 fr., et aux frais qui s'élèvent à 2000 fr., le nommé Gilbert Maquay-Detrévy, de Billom, convaincu de se livrer habituellement à l'usure.

— Deux incendies se sont manifestés, le 4 de ce mois, à Colmar, presque simultanément. Le premier eut lieu dans la cave du sieur Welte, épicier droguiste, par l'imprudence d'une servante qui, approchant trop une lumière d'un tonneau rempli d'esprit de vin, l'a allumé sur-le-champ. Heureusement la cave étoit voûtée, et le feu ne s'est point répandu au-dehors. Le second éclata au faubourg de Bâle, dans un grenier à foin du sieur Brobecker, et telles étoient la violence et l'intensité des flammes que, sans le zèle et l'activité des sapeurs-pompiers, de la garnison et de la population entière, tout le faubourg auroit été réduit en cendres. La perte résultant du premier incendie est estimée 10,000 fr.; les dommages causés par le second ne sont pas encore connus, mais ils doivent être très-considérables.

— Un incendie a éclaté à Obernai; trois maisons ont été consumées, et cinq familles ont perdu leur asile et leur modique fortune.

— Il vient de mourir à Estadens (Haute-Garonne) un homme ap-

pelé Etienne Baqué, qui, suivant une tradition populaire, avoit plus de deux cents ans. On a pris des renseignemens très-exacts, et on est assuré qu'il étoit né à Angoumer (Arriége), le 16 janvier 1700; il avoit par conséquent cent vingt-quatre ans. Cet homme a offert un vrai modèle de piété et d'humilité chrétienne. Il a reçu avant de mourir, avec la plus vive foi, tous les secours de la religion. Toute la paroisse a assisté à ses funérailles, et il laisse dans le pays une réputation de sainteté.

— La tête de Lepretto, chef des brigands qui désolent les provinces romaines, est tombée sur l'échafaud. Plusieurs de ses complices se sont rendus à discrétion. On espère délivrer entièrement les campagnes du brigandage de ces hordes meurtrières.

— Le roi d'Espagne vient d'adresser, par l'organe de son ministre, des remercimens au général en chef de l'armée d'occupation, à tous les chefs, officiers et soldats de l'armée, et particulièrement au lieutenant-général Foissac-Latour et au colonel d'Astorg, en reconnoissance des services qu'ils ont tous rendus à la cause de la légitimité; et, voulant leur donner un témoignage bien authentique de sa gratitude, S. M. a daigné accorder au général en chef et au lieutenant-général Foissac-Latour le grand-cordon de l'ordre de Saint-Ferdinand, et au colonel comte d'Astorg, la croix de chevalier de troisième classe du même ordre. S. M. désire, en outre, que le général en chef de l'armée lui propose les individus qu'il jugera dignes de décorations militaires.

— Le ministre d'Espagne au département de la justice a fait publier que S. M., informée des menées de quelques révolutionnaires sur différens points du royaume, et pénétrée de la gravité des maux que leur conduite pourroit attirer sur la patrie, avoit décrété que tout révolutionnaire quelconque qui sera pris les armes à la main ou *impliqué dans des complots contre l'ordre public et tendant à rétablir le régime constitutionnel, sera traduit devant une commission militaire, qui le jugera sur-le-champ. Son arrêt devra être exécuté sur l'heure.*

— Le roi d'Espagne a accepté la démission de don Joseph de Cruz, chargé du ministère de la guerre, et a confié, par *interim*, le portefeuille de ce département au maréchal de camp don Joseph Aimerich. Don Pasqual Liguau a été nommé gouverneur militaire de Madrid, et la surintendance de la police a été donnée à M. Rufino Gonzalès.

— Depuis la fin du mois de juillet on disoit que trois expéditions étoient sorties de Gibraltar; toute la côte Méditerranée, ignorant sur quels points elles débarqueroient, se préparoit à la résistance. Enfin la première expédition, commandée par Valdès, s'empara de Tarifa, dont elle vient d'être chassée. La seconde, commandée par Muconchini, parut devant Marvella, et fut obligée de s'enfuir aussitôt vers Gibraltar. La troisième, sous les ordres d'Iglérias, tenoit encore la mer devant Almaia. Des contrebandiers s'étoient joints à elle; mais bientôt les volontaires royaux, les invalides et les paysans accoururent, et les dispersèrent promptement.

Sur le Corps de Droit canonique des Russes.

Il a paru à Moscou, en 1816, un ouvrage en 2 volumes in-folio, sous le titre de *Kormczaia Kniga*, ou *Corpus Juris canonici*. Cet ouvrage n'étoit point connu jusqu'ici dans l'église d'Occident, et paroît avoir été soigneusement caché par les popes russes. Il contient le droit canon de l'église russe, et ne doit pas être confondu avec un autre ouvrage du même genre qui fut imprimé en grec à Leipsick en 1800, sous un autre titre (*Gubernaculum*). La *Kormczaia* n'est point une traduction de ce dernier ouvrage, mais paroît une version russe d'un livre original grec, version faite vers le treizième ou quatorzième siècle, par un habitant de la Servie ou de la Bulgarie. L'original n'a jamais été imprimé. Ce livre est curieux, en ce qu'il fait connoître le droit canon de 36 millions de chrétiens, dont 2 millions sont sous la domination de l'Autriche, et sont gouvernés par huit évêques. L'Eglise catholique peut se servir avec avantage de ce livre, tant contre les protestans que contre l'église russe : on y voit, en effet, deux choses; 1°. que les dogmes de notre croyance étoient de tout temps en vigueur chez les Russes; et 2°. quelles étoient les préventions de ceux-ci contre l'Eglise romaine. Les passages que nous allons mettre sous les yeux du lecteur sont traduits littéralement. Le commencement est ainsi conçu :

« Dieu le Père, le grand, sans commencement, le terrible, l'invisible, l'illimité........, de concert avec son Fils et Verbe, comme lui sans commencement, sans années, suréternel et toujours existant, et avec la coopération de l'Esprit viviant et consubstantiel, une même puissance, divisés sans être divisés en personnes, mêlés sans être mêlés dans l'unité, notre Dieu unique, de la même nature et de la même puissance dans la Trinité, créa l'homme du néant d'élemens matériels, et le plaça dans le paradis comme habitant et gardien....., avec défense de manger du fruit de l'arbre de la science. Mais le serpent malin, qui ne put voir l'homme mener dans la chair une vie angélique, siffla avec astuce, et l'invita doucement à manger de l'arbre. Hélas! l'homme toucha à l'arbre, et fut puni de sa faute; c'est pourquoi il fut assujetti à la mort, non-seulement lui, mais aussi toute sa postérité ».

On retrouve ici la tradition de l'église catholique sur le péché originel. La *Kormczaia* expose également le dogme de la rédemption d'une manière conforme à notre croyance.

Après avoir parlé de la propagation de l'Evangile, elle continue ainsi :

« Partout où la bonne nouvelle de l'Evangile fut annoncée, on vit instituer des évêques dans les villes et les contrées par l'imposition des mains des apôtres, et partout resplendit la grâce, et le démon chassé frémit. Cependant, après la mort des apôtres, leurs successeurs, les pères théophores décidèrent qu'au lieu des suprêmes apôtres Pierre et Paul, le pape à Rome seroit élevé sur la chaire apostolique, et qu'après celui-ci quatre patriarches remplaceroient quatre évangélistes à Constantinople, à Alexandrie, à Antioche et à Jérusalem ; qu'ils conserveroient dans les matières divines, comme membres d'un même corps, les traditions des apôtres, et une foi dans le même auteur du salut des hommes, le suprême directeur, Jésus-Christ. Le frère suprême étoit pour tous le pape de Rome, soit à cause de sa prérogative en ce temps, soit parce que le pape y a remplacé les apôtres. Après la mort de chaque pape, on élut, de concert avec les quatre patriarches, un autre pape pour le siége apostolique. De même, lors du décès d'un des quatre patriarches, on élève de suite, du consentement du pape de Rome et des trois autres patriarches, le quatrième patriarche pour le siége vacant ».

Tout cet exposé montre combien l'auteur étoit peu versé dans l'histoire ecclésiastique, et il est remarquable qu'il ne paroît même pas connoître ce que nous lisons dans l'Ecriture sainte sur la prérogative de saint Pierre. Nous passons sous silence l'histoire de la conversion de la Russie, et ce qu'on y raconte du métropolite Michel et du patriarche Jérémie ; et nous nous bornerons à citer un passage sur le schisme des Russes ; *passage qui fait éclater au plus haut point la passion et l'ignorance de l'auteur* :

« Du temps de l'empereur grec Michel le Paphlagonien, fut fait patriarche le sieur Larius. Celui-ci maudit les Latins comme des hérétiques déclarés, comme des insensés et des imprudens, qui ne savoient pas distinguer, mais qui sont enflés d'envie et déchus de la grâce divine. Sur ces entrefaites, Pierre Le Bègue monta sur la chaire de Rome, et cet impie renversa tout-à-fait la foi chrétienne, et brouilla toute l'Italie ; et, après avoir semé bien des hérésies, il ordonna aux Popes d'avoir sept femmes, et des concubines tant qu'ils voudroient. Il ne leur fit point de péché ; il leur prescrivit les orgues, les cymbales et la musique dans l'église, leur ordonna de se raser le menton et d'absoudre sans pénitence, et permit de commettre des péchés à l'avenir. Il changea le synaxaire ou commémoraison quotidienne des saints, ainsi que les jours de fêtes, et permit de jeûner le samedi, comme les Juifs. Il autorisa également l'inceste....... En conséquence de ces hérésies et de beaucoup d'autres, les Latins furent exclus de l'Eglise, et livrés à la malédiction. Du temps de

l'empereur Constantin Monomaque, le patriarche Michel Cérulaire convoqua un concile, et maudit également le pape de Rome et tous les hérétiques ».

Dans tout ce récit le ridicule le dispute à la fausseté. On ne sait d'abord ce que c'est que le *sieur Larius;* mais il est clair que le traducteur, au lieu de *kerularios*, a lu *kurios Larios*, qui voudroit dire *seigneur Larios.* Où a-t-il pris un pape du nom de Pierre Le Bègue? il n'y a point eu de pape de ce nom, et il n'y a aucun nom qui en approche dans la liste des papes qui gouvernèrent l'Eglise vers l'époque du schisme. Quant aux ordonnances qu'on lui attribue, elles sont plus absurdes encore qu'impies. Comment a-t-on pu imaginer des fables si grossières? Le traducteur nomme à la fin Michel Cérulaire, et il n'a pas vu que c'étoit le même que celui qu'il a appelé plus haut le *sieur Larius.* Je ne vois rien à quoi on puisse comparer son ignorance, si ce n'est à celle de l'auteur principal.

Il est affligeant de penser que c'est sur de si ridicules accusations que repose la séparation d'une grande église. L'autre point de divergence est la procession du Saint-Esprit. Quant aux autres dogmes, la *Kormczaia* est entièrement d'accord avec l'église catholique. Ne peut-on pas espérer que les Russes reviendront de préventions aussi destituées de fondement? Déjà un de leurs plus savans prélats, Eugène, aujourd'hui métropolite de Kiow, s'est élevé contre les fables de la *Kormczaia* dans son *Dictionnaire historique des écrivains russes ecclésiastiques;* Pétersbourg, 1819. Ce prétendu droit canon, qu'on avoit si long-temps caché avec soin, n'aura peut-être été publié que pour servir dans les vues de la Providence à détromper un clergé et des fidèles abusés depuis des siècles sur les causes et l'origine d'un schisme fatal.

Les exercices du petit séminaire de Bazas n'ont pas attiré moins de monde cette année que les précédentes. Ce petit séminaire, l'un des plus beaux de la France, forme la ressource d'un grand diocèse et l'espérance de l'incomparable prélat qui en est le fondateur. La ville fidèle du 11 mars a pris part à la fête, qui a commencé par la distribution des prix aux enfans de l'école chrétienne qu'a fondée à Bazas et dotée un homme vertueux, toujours occupé de bonnes œu-

vres, et dont la fortune y est constamment consacrée. MM. le sous-préfet, le maire et ses adjoints ont assisté à l'exercice du petit séminaire, et M. le comte de Marcellus s'est mêlé parmi les interrogateurs; en faisant expliquer différens passages des auteurs de seconde et de rhétorique, il a amené d'heureuses allusions au règne d'un Fils de saint Louis, et à la dernière campagne d'un Prince que la ville de Bazas se félicite d'avoir accueilli la première en 1814. Avant la distribution des prix, les élèves de toutes les classes ont payé en vers leur tribut au vénérable prélat, et les auditeurs et les acteurs confondoient leurs vœux pour une santé si précieuse. On a remarqué une Eclogue, où l'on disoit au prélat :

Tot tibi sint anni quot numerantur oves (1).

Le pieux archevêque a paru s'intéresser vivement aux succès de cette jeunesse. La vénération qu'il inspire a encore dicté cette année, à un illustre pair, un hommage qui a droit d'être inséré ici, et par le nom de son auteur, et par celui du pontife si justement célébré :

Ode sacrée tirée du psaume CXII, appliquée à la visite de Mgr. l'archevêque de Bordeaux à son petit séminaire de Bazas pour la distribution annuelle des prix, le 1er. septembre 1824, en forme de compliment adressé au vénérable prélat par un jeune séminariste.

Enfans, louons le Dieu qui protège l'enfance;
Heureux le jeune cœur qui l'adore et le craint!
Célébrons à l'envi la gloire et la puissance
De son nom trois fois saint (2).

En envoyant vers nous son apôtre fidèle,
Il nous offre un bon père, un pasteur, un ami,
Des plus douces vertus le plus touchant modèle :
Que son nom soit béni (3)!

Sa main répand sur nous l'intarissable source
Des dons qu'à ses enfans prodigue sa bonté.
De l'Aurore au Couchant, du Midi jusqu'à l'Ourse,
Que son nom soit chanté (4).

(1) Il y a deux cent trente élèves au petit séminaire.
(2) Laudate, pueri, Dominum, laudate nomen Domini.
(3) Sit nomen Domini benedictum, ex hoc nunc et usque in seculum.
(4) A solis ortu usque ad occasum, laudabile nomen Domini.

D'un éclat foudroyant sa gloire étincelante
Remplit d'un saint respect l'univers effrayé.
Son trône est dans les cieux, et la terre tremblante
N'est que son marche-pied (1).

Riche en dons immortels, les biens qu'il nous dispense
Sont un foible rayon des biens qu'il nous promet;
Mais d'un si bon pasteur la tendre vigilance
Est son plus doux bienfait.

Quel autre que le Dieu de puissance et de vie
Nous eût d'un tel appui ménagé le secours?
Oui, pour notre bonheur, sa grâce multiplie
Vos vertus et vos jours (2).

Par vous, dans les loisirs d'une sainte retraite,
Le pauvre, du Seigneur méditant les décrets,
Va bientôt de sa foi, généreux interprète,
Expliquer les secrets (3).

Consacrés par vos mains au plus saint ministère,
Ces enfans, devenus prêtres de l'Eternel,
Feront aimer et craindre aux peuples de la terre
Les envoyés du ciel (4).

Par vous d'un Roi chéri la main consolatrice
Comble de ses bienfaits vos enfans attendris.
Nos jours coulent en paix sous l'ombre protectrice
Des fils de saint Louis.

Par vous à ses beaux jours l'Eglise rappelée
Sourit aux fruits nombreux de sa fécondité,
Dans ses nouveaux enfans heureuse, et consolée
De sa stérilité (5).

Que Dieu seul soit loué! la gloire est son partage:
Sa main bénit en nous son zélé serviteur.
Vos bienfaits sont ses dons; vous êtes son image:
Son temple est votre cœur (6).

Le comte DE MARCELLUS.

---

(1) Excelsus super omnes gentes Dominus, et super cœlos gloria ejus.
(2) Quis sicut Dominus Deus noster qui in altis habitat, et humilia respicit in cœlo et in terrâ?
(3) Suscitans à terrâ inopem, et de stercore erigens pauperem.
(4) Ut collocet eum cum principibus, cum principibus populi sui.
(5) Qui habitare facit sterilem in domo, matrem filiorum lætantem.
(6) Gloria Patri, etc.

Notice sur le comte de Stolberg.

La conversion du comte de Stolberg fit grand bruit en Allemagne, il y a vingt ans. Son nom, son rang, ses talens, ses écrits, son âge, sa juste réputation d'honneur et de loyauté, donnoient un nouvel éclat à sa démarche, et les protestans eurent peine à se consoler d'une défection que l'on ne pouvoit attribuer à aucun motif humain. Cette conversion fut d'abord peu connue en France, et les détails en sont encore aujourd'hui presque ignorés. C'est ce qui nous engage à donner un extrait d'une Notice qui a paru sur le comte, dans un journal imprimé aux Pays-Bas. Cet extrait suppléera à l'article trop succinct que nous avions consacré au comte de Stolberg, dans notre n°. 813, et nous croyons qu'il instruira et édifiera le lecteur.

Frédéric-Lépold comte de Stolberg naquit le 7 novembre 1750, à Bremstède, gros bourg du Holstein. Son père, ministre du roi de Danemarck, ne négligea rien pour l'éducation de son fils; il l'envoya faire ses études à Gœttingue, puis à Halle. Le jeune comte se distingua par ses progrès dans les lettres; il apprit, non-seulement le latin et le grec, mais le français, l'anglais et l'italien; il s'appliqua aussi à l'étude de la philosophie et de la jurisprudence, et montroit dès ce temps un amour ardent pour la vérité. Quand ses cours furent terminés, il fit, en 1775, un voyage en Suisse, avec son frère aîné, Christian. Tous deux cultivoient la littérature grecque et la poésie, et ils traduisirent Platon, Homère et Sophocle. En 1782, le comte Frédéric épousa Agnès, baronne de Witzleben, femme d'un rare mérite, qui lui donna quatre enfans, et mourut en 1788. Cette dame faisoit, ainsi que son mari, profession de la religion luthérienne. Le comte de Stolberg occupa plusieurs emplois honorables; il fut gentilhomme de la chambre du roi de Danemarck, ministre de Lubeck à Copenhague, grand-maître de la cour du duc de Holstein-Eutin, et, en 1789, ambassadeur de Danemarck en Prusse. Il étoit décoré des ordres russes de Sainte-Anne et de Saint-Alexandre Newski.

La même année 1789, M. de Stolberg épousa, en secondes nôces, Sophie, comtesse de Redern, dont il eut neuf enfans. Il fit avec elle un voyage en Italie, de 1790 à 1793, parcourut cette belle contrée en observateur, et rédigea même un journal de son voyage. Ce journal fut imprimé, et on en a publié une traduction en hollandais; mais il est bon de prévenir que le traducteur s'est permis des sorties fort déplacées contre la religion catholique. Le comte étoit incapable de se livrer à de pareilles hostilités; c'est depuis son voyage d'Italie qu'il s'occupa plus particulièrement de religion, et qu'il chercha la vérité de bonne foi. Il eut occasion de connoître la princesse de Gallitzin, née comtesse de Schmettau, qui, après avoir résidé à La Haye, où son mari étoit ambassadeur, s'étoit retirée à Munster, et y avoit embrassé la religion catholique. Cette dame, d'un esprit élevé et d'une piété solide (1), avoit de fréquens entretiens avec le comte, tantôt sur la religion, tantôt sur des matières de littérature et de philosophie. Elle contribua beaucoup à le fortifier dans ses recherches, et à dissiper les préventions qu'il avoit conservées de son éducation. M. de Stolberg étudia l'Ecriture, le Pères de l'Eglise et les controversistes. D'abord il n'avoit cherché dans les Pères que le mérite de l'éloquence et la force du raisonnement; mais leurs ouvrages lui découvrirent l'antiquité de la doctrine catholique et la nouveauté du protestantisme. Toutefois il ne se pressa point, et, mettant dans ses recherches toute la candeur et la maturité d'une ame droite, il travailla pendant plusieurs années à s'environner de toutes les lumières.

C'étoit le temps où le clergé français, fidèle aux règles de l'Eglise, avoit été dispersé dans toutes les contrées de l'Europe. Le nord de l'Allemagne avoit reçu un assez grand nombre de ces honorables proscrits, et leur courage étoit aux yeux des juges impartiaux un témoignage de plus en faveur de l'Eglise à laquelle ils appartenoient. Le comte de Stolberg se joignit aux ames généreuses qui accueillirent ces fugitifs, et qui s'empressèrent d'adoucir les rigueurs de leur exil.

---

(1) Mme. la princesse de Gallitzin est morte le 3 août 1807; elle étoit mère de M. Gallitzin, aujourd'hui prêtre et missionnaire dans les Etats-Unis. Sa fille a épousé le prince de Salm-Krantheins, et habite Dusseldorf.

Il contracta des liaisons avec quelques ecclésiastiques distingués, et noua une correspondance avec M. Asseline, évêque de Boulogne, qui résidoit aussi en Allemagne. Il exposa ses doutes au prélat dans un écrit que nous n'avons point, mais qui paroît avoir été assez long. M. Asseline y répondit par des *Réflexions*, qui ont été insérées récemment dans ses *OEuvres choisies*, tom VI, page 133. Dans ces *Réflexions*, qui forment plus de 200 pages, le savant évêque discute, l'une après l'autre, les difficultés proposées par M. de Stolberg, et passe en revue les principaux points controversés entre les protestans et nous. Cet écrit n'est pas moins remarquable par la précision et la solidité que par la modération et la sagesse. Aussi l'on voit par une lettre du comte de Stolberg, citée par l'éditeur des *OEuvres choisies*, combien lui, sa femme et sa sœur, étoient touchés de reconnoissance pour les soins du prélat (1).

Toutefois il lui restoit bien des obstacles à vaincre; le respect humain, la perte de titres honorifiques et peut-être de la fortune, les railleries d'une famille entière, de nombreux amis et de compatriotes trop prévenus, l'éclat qu'alloit faire une démarche extraordinaire, tout cela auroit arrêté peut-être une ame moins généreuse; mais le comte de Stolberg se mit au-dessus de toute considération humaine. Après sept ans d'examen et de recherches, il rendit hommage à la vérité connue; il se rendit à Munster, ainsi que sa femme, et tous deux y abjurèrent le protestantisme, en mai 1800. Deux fragmens de lettres montrent quelle étoit la ferveur de leurs sentimens:

Munster, 16 mai 1800.

« Mon cœur et ma chair ont tressailli de joie dans le Dieu vivant; le passereau trouve sa demeure, et la tourterelle se fait un nid pour y déposer ses petits; vos autels, Dieu des vertus, vos autels, ô mon Roi et mon Dieu, sont l'asile où maintenant je repose en paix et dans l'allégresse ».

« Voilà, Madame, voilà les sentimens dont mon ame devroit être pénétrée. Inondé d'un torrent de sainte joie, mon cœur devroit être

(1) *Voyez* cette lettre dans les *OEuvres choisies de M. Asseline*, tome VI, page 127; elle est datée d'Eutin, le 11 janvier 1799. Le comte ne paroissoit pas encore entièrement convaincu; mais il cherchoit la vérité avec des dispositions si franches et si sincères qu'elles lui méritèrent la grâce de la trouver.

au temple où la louange du Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, la louange du Dieu et du Père de Notre Seigneur Jésus-Christ se fit entendre sans cesse; car il m'a fait miséricorde à moi et à Sophie, et il la fera à mes enfans. Il a regardé avec une complaisance indulgente le désir de connoître la vérité, désir que lui-même avoit fait naître. Il a exaucé les prières ferventes que plusieurs saintes personnes lui adressoient pour moi, prosternées au pied des autels. Il est tombé de mes yeux comme des écailles dans le moment où mon cœur opposoit une disposition d'amertume et de dégoût à la douceur d'une manne céleste que Dieu me faisoit offrir ».

Léop. (1).

Eutin, 16 août 1800.

« Je ne saurois vous exprimer combien je suis pénétré de la grande idée que Dieu a bien voulu nous faire, à Sophie et à moi, la grâce de nous faire entrer dans son Eglise; c'est un bonheur toujours nouveau pour nous. Que notre louange de son nom ne tarisse pas, jusqu'à ce que nous entonnions le nouveau cantique! Il est bien juste que ce bonheur soit mêlé de quelque amertume; la situation dans laquelle nous nous trouvons dans ce moment-ci n'en manque pas. On nous fuit, on nous abandonne.... Je voudrois déjà être à Munster; car notre situation d'ici est pénible, au-delà de ce que je pourrois vous en dire. Je sens cependant qu'il ne tient qu'à moi de cueillir des roses immortelles de ces épines. Que celui qui a bien voulu se faire couronner d'épines m'en donne la grâce! qu'il veuille dompter ma nature rebelle, et lui faire subir volontiers le saint joug de la croix!.... Quelle grâce Dieu nous a faite! que son saint nom en soit béni éternellement »!

Il semble qu'un homme du caractère du comte de Stolberg, qui, à cinquante ans, renonçoit aux honneurs pour suivre les mouvemens de sa conscience, eût dû rencontrer parmi les protestans des témoignages d'estime, ou au moins des marques de tolérance. Cependant sa démarche excita l'étonnement des uns et la haine des autres. Le comte de Schmettau, frère de la princesse de Gallitzin, lui écrivit pour lui témoigner sa surprise. M. de Stolberg, dans sa réponse, lui dit nettement qu'il avoit vu crouler le protestantisme, et qu'il n'avoit pu fermer les yeux à l'éclat que l'église catholique répand par son ancienneté et par sa doctrine. Lavater, qui

---

(1) Ces lettres sont citées dans les *OEuvres choisies de M. Asseline*, tome VI, page 371. Elles sont signées *Léon*; mais c'est sans doute une erreur. Il est probable que le comte aura signé *Léop.*, par abréviation, pour *Léopold*, et que sur la copie de sa lettre on aura pris le *p* pour un *n*.

étoit en relation avec le comte, et qui n'étoit peut-être pas lui-même fort éloigné d'ouvrir les yeux à la vérité, fut de tous les protestans celui qui rendit le plus de justice à M. de Stolberg; il paroît même qu'il applaudit à une démarche qu'il n'eut pas le courage d'imiter. Mais parmi les autres protestans il éclata un déchaînement inconcevable. Un ancien ami de M. de Stolberg, le conseiller Woss, l'attaqua dans plusieurs écrits pleins de fiel et d'injures. Le nouveau converti montra dans cette occasion autant de modération que de sagesse, et ne parla de son pétulent adversaire qu'avec une générosité toute chrétienne.

Après sa conversion, le comte quitta Eutin, et se fixa pendant onze ans à Munster ou dans les environs; il habita ensuite le comté de Ravensberg, et enfin le château de Sondermuhlem, dans le pays d'Osnabruck. Il eut du moins la satisfaction de voir tous ses enfans suivre son exemple; ceux qui étoient en âge de raison embrassèrent aussi la religion catholique, les autres furent élevés dans les principes de cette religion. Il n'y eut qu'une fille du premier lit, qui, ayant épousé le comte de Stolberg Wernigerode, persévéra dans le protestantisme. Nous n'avons pas besoin de dire que M. de Stolberg honora sa démarche par tout le reste de sa conduite. Il étoit fidèle aux pratiques de la piété. Dès-lors ses travaux prirent un caractère plus grave, et il s'occupa principalement de sujets de religion. Il traduisit en allemand, et il fit paroître à Munster, en 1803, deux écrits de saint Augustin, de la vraie religion et des mœurs de l'église catholique, in-8°.; la traduction est accompagnée de bonnes notes.

Mais l'ouvrage le plus important du comte de Stolberg est l'*Histoire de la Religion de Jésus-Christ*, qui parut d'abord à Hambourg en 1806; il y en eut successivement 15 volumes in-8°., qui furent reçus du public avec beaucoup de faveur. Il fallut en faire une seconde édition en 1811. L'auteur y fit quelques changemens, d'après les observations qu'on lui adressa. et, en 1816, il parut deux éditions nouvelles à Hambourg et à Vienne. Elles sont d'un prix beaucoup moins élevé que la première. L'ouvrage commence à la création, et va jusqu'à l'an 450 de l'ère chrétienne: il suppose beaucoup de recherches et un grand zèle pour la religion. L'histoire profane y est souvent mêlée avec l'histoire sainte. Le style en est agréable et varié, la critique saine, les réflexions courtes

et justes. Les traditions des peuples, les égaremens de la mythologie, les anciens usages de l'Eglise, la réfutation des erreurs et de l'incrédulité, tout cela jette dans le récit un vif intérêt : aussi cet ouvrage a confirmé beaucoup de catholiques dans leur croyance et a ramené plusieurs protestans. On dit que c'est à cette lecture que le prince de Mecklembourg a dû sa conversion. Toutefois la critique a relevé quelques défauts dans cette grande production ; l'auteur y avance, sur certains faits, des opinions qui s'écartent de la croyance commune des catholiques ; par exemple, sur l'assomption de la sainte Vierge, sur le martyre de saint Jean devant la porte Latine, sur la légion thébaine, etc. Elevé dans le protestantisme, il n'avoit pu en dépouiller entièrement toutes les idées sur ces points, et il n'avoit pas lu de savantes dissertations publiées sur ces matières en France, en Allemagne et en Italie. On pourroit trouver aussi qu'il n'a pas rendu assez de justice à Tertullien, et qu'il accorde une extrême confiance au système de M. Deluc. Malgré ces défauts, il seroit à désirer que l'ouvrage fût traduit, sauf à une main habile à y joindre quelques notes. On assure qu'un ecclésiastique français avoit commencé ce travail pendant l'émigration ; mais on a lieu de croire qu'il ne l'a point achevé. On imprime en ce moment à Rome, dans les presses de la Propagande, une traduction de cet ouvrage en italien. Les traducteurs sont MM. Jean-Gérard de Rossi et Henri Keller. Le tome III de la traduction a paru au mois d'avril dernier, et on annonçoit la publication prochaine du tome IV. Il est à croire qu'on a fait quelques corrections au texte.

Quoique l'*Histoire de la Religion* demandât beaucoup de recherches, et que les volumes se succédassent rapidement, cependant l'auteur trouva encore le temps de composer d'autres ouvrages. Il donna une traduction d'un *Discours de sainte Catherine de Sienne sur la Perfection*, Munster, 1808, in-8°. On lui doit la *Vie d'Alfred-le-Grand*, Munster, 1815 ; la *Vie de saint Vincent de Paul*, Munster, 1818, in-8°. ; elle est dédiée à M. de Droste, évêque suffragant de Munster ; trois Dissertations, la même année, *sur Lessing, sur la langue allemande, sur l'esprit de notre siècle* ; réunies, elles forment un petit in-12 ; une *Dissertation sur la Charité*, 1819, in-8°. Ce dernier écrit, qui ne fut livré au public que quelques jours après sa mort, peut être regardé comme son testament,

et est plein d'onction et de piété. Des *Réflexions sérieuses sur la sainte Ecriture* n'ont également paru qu'après sa mort. Attaqué, la dernière année de sa vie, par le conseiller Voss, le comte de Stolberg ne crut pas pouvoir se dispenser de lui répondre, mais il le fit avec une modération rare. Il regrettoit, disoit-il à ses amis, d'être obligé de montrer la fausseté des imputations de son adversaire, et il craignoit qu'on ne le soupçonnât de quelque ressentiment. La maladie dont il fut atteint l'empêcha d'achever cet écrit, qui fut terminé et publié par son frère, sous le titre de *Courte Réfutation de l'écrit du conseiller Voss*, Hambourg, 1820, in-8°.

La mort du comte de Stolberg fut digne de sa vie. L'abbé Kellermann, ecclésiastique estimable, qui avoit été gouverneur de ses enfans, et qui occupoit alors une cure à Munster, étant venu passer quelques jours à Sondermuhlen à la fin de novembre 1819, parut avoir été envoyé par la Providence pour donner au comte les dernières consolations. Dès le lendemain de son arrivée, M. de Stolberg tomba malade. Un médecin des environs d'Osnabruck ayant jugé la maladie mortelle, le comte témoigna aussitôt le désir de recevoir les sacremens, qui lui furent administrés dans la nuit du 3 au 4 décembre. Il voulut se lever, pour adorer à genoux le saint Sacrement, et il édifia tous les assistans par la vivacité de sa foi. Six heures avant sa mort, il fit venir tous ses enfans, et leur adressa la parole à tous, puis à chacun en particulier. Il leur recommanda de prier pour les morts, de demeurer fermes dans la religion catholique, et de conserver l'union entr'eux. Souvent, avant sa maladie, il les avoit exhortés à pardonner au conseiller Voss ses procédés, et il répéta cette invitation avant de recevoir le Viatique et avant l'extrême-onction. Il ne nous est pas permis, dit-il, de nous dispenser de l'obligation de prier pour lui. Depuis, il ne nomma plus cet adversaire, et ne s'occupa plus que de l'éternité. Sentant ses forces diminuer, il demanda lui-même les prières des agonisans, que sa fille Julie et son confesseur commencèrent auprès de lui. Leurs larmes les empêchant de continuer, le mourant continua lui-même les prières. Ses dernières paroles furent : *Loué soit Jésus-Christ.* Il mourut quelques instans après les avoir proférées, le 5 décembre 1819, vers sept heures du soir, étant âgé de soixante-neuf ans. Il avoit composé lui-même son épitaphe, ainsi conçue : *Ci gît Frédéric-Léopold*

de Stolberg, né le 7 novembre 1750, mort le...... Dieu a tellement aimé le monde, qu'il a donné son Fils unique, afin que quiconque croit en lui ne périsse point, mais ait la vie éternelle. Il défendit à sa famille de rien ajouter à cette épitaphe; car, ajoutoit-il, lorsqu'il est question de l'éternité, il faut taire les choses qui passent avec le temps. Il fut enterré, sur sa demande, à Stockampen, en Prusse, auprès d'un de ses enfans, François de Stolberg, qui y étoit mort le 29 mars 1815, à l'âge de treize ans, ayant montré, dans un âge si tendre, une innocence de mœurs, une disposition à la piété et une résignation touchantes.

Telles furent la vie et la mort d'un homme célèbre dans le monde par ses talens littéraires, aimé dans la société par ses heureuses qualités, et cher à la religion par son dévoûment et son courage. L'Eglise s'honore d'avoir conquis un si noble caractère; et on vit constamment le comte, depuis sa conversion, travailler avec ardeur à sa propre perfection, en même temps qu'il cherchoit à glorifier Dieu par ses ouvrages, à servir la religion et à éclairer ses frères.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. L'état de la santé du Roi excitoit, depuis quelque temps, de graves inquiétudes, ses infirmités anciennes et permanentes ayant augmenté sensiblement; et un premier bulletin, publié le 12, annonça qu'on ne pouvoit se dissimuler que ses forces avoient considérablement diminué, et que les espérances qu'on avoit conçues sont très-affoiblies. Dans cet état, la religion de S. M. lui fit désirer de s'environner de tous les secours de la religion. Le Roi se confessa le dimanche, et vit de nouveau son confesseur le lundi matin. La nuit n'ayant pas été bonne, S. M. témoigna le désir d'être administrée. Son confesseur se rendit pour cet effet chez M. le grand-aumônier. A huit heures, le prélat partit de la chapelle, portant processionnellement le saint Sacrement, et accompagné de M. l'évêque d'Hermopolis et de plusieurs aumôniers du Roi, qui portoient des torches. M. le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, en étole, assistoit M. le grand-aumônier et portoit les saintes huiles. Monsieur et ses augustes enfans suivoient le saint Sacrement avec des cierges

allumés, et étoient accompagnés des personnes de leur maison. Le cortége étoit précédé et suivi des gardes du corps.

Arrivé dans la chambre du Roi, M. le grand-aumônier a exhorté en peu de mots l'auguste malade, et lui a donné le saint Viatique. MONSIEUR, Mgr. duc d'Angoulême, M. l'évêque d'Hermopolis et M. l'abbé de Saman tenoient la nappe de communion. Immédiatement après, S. M. a reçu l'extrême-onction. Les Princes sont retournés à la chapelle, et ont entendu la messe pour le Roi. A leur retour, S. M. leur a dit les choses les plus affectueuses, et a béni toute sa famille. Les Princes et Princesses ont montré la plus vive sensibilité. Nous joignons ici la lettre de M. le ministre des affaires ecclésiastiques aux évêques, et le Mandement (1) de M. l'archevêque de Paris :

« Monseigneur, je suis dans la douloureuse nécessité de vous informer que l'état de santé où se trouve le Roi donne de vives inquiétudes : tous les cœurs français et chrétiens doivent se réunir pour implorer sur une tête si auguste et si chère les bénédictions du ciel ; votre dévoûment à la personne sacrée du Monarque et le zèle qui vous anime vous dicteront tout ce qui est convenable de faire dans cette conjoncture.

» Veuillez, Monseigneur, agréer l'hommage de mes sentimens respectueux ».

Le ministre secrétaire d'Etat des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique,

† *Signé*, D., *év. d'Hermopolis*.

« Le roi Ezéchias, si renommé dans Israël, par sa piété, son courage et la bonté de son cœur, tomba dans un état de maladie qui fit craindre pour ses jours ; il fut malade jusqu'à la mort, dit l'Ecriture : *Ægrotavit Ezechias usque ad mortem*. Le prophète Isaïe étoit venu lui annoncer qu'il falloit mettre ordre aux affaires de sa maison, parce qu'il ne devoit pas en relever : *Morieris tu, et non vives*. Cependant le Seigneur, touché des larmes et des prières qui avoient été répandues en sa présence, révoqua cet arrêt fatal, rendit au roi la santé, et daigna ajouter quinze années encore à un règne rempli de merveilles et de gloire.

» Vous nous avez compris sans doute, N. T. C. F., et, quoique nous hésitions à vous l'annoncer, les précautions dont nous essayons d'envelopper une si triste nouvelle vous avertissent assez du malheur qui menace de plonger la France dans l'affliction et le deuil. En vain nous chercherions à vous le dissimuler, en vain, par une suite de son amour pour ses peuples, notre auguste et religieux Monarque,

(1) Se trouve au bureau de ce journal ; prix, 50 c. franc de port.

surmontant ses douleurs avec une rare magnanimité, avec une constance admirable, a voulu se roidir contre les efforts et les progrès du mal, et se survivre en quelque sorte à lui-même, afin de ne pas troubler, par des alarmes prématurées, le repos et le bonheur où sa sagesse a su maintenir le royaume; le moment est venu où il faut que la nature reconnoisse sa foiblesse sous la main puissante de celui qui *frappe* ou *qui guérit*, qui *donne* ou *qui ôte le salut aux princes*.

» Résigné toute sa vie aux décrets adorables de la Providence, plein de reconnoissance pour les bienfaits sans nombre qu'elle a répandus sur lui et sur sa royale famille, pénétré de respect pour la foi de ses pères, notre Roi très-chrétien désire et réclame les secours de la religion, les sacremens de l'Eglise et les suffrages des fidèles, ou pour se préparer à paroître devant Dieu *qui juge les justices*, si son heure suprême est arrivée, ou pour supporter avec patience les rigueurs de la maladie et les langueurs des infirmités, s'il plaisoit au Seigneur d'en prolonger les épreuves, ou enfin pour renouveler ses forces et ranimer la vigueur de son ame, si la divine Miséricorde, exauçant nos vœux, daignoit le rendre à son peuple, afin de le lui montrer encore long-temps sur le trône comme l'objet de sa prédilection et l'instrument de ses miracles.

» Quels que soient, N. T. C. F., les impénétrables desseins de Dieu, la foi et l'amour nous appellent aux pieds des saints autels. Notre espérance ne sauroit être trompée. Français! si nous ne pouvons sauver la vie du Roi, nous nous associerons du moins à son dernier combat; nous voudrons l'aider à conquérir la couronne immortelle, et lui ouvrir, par les armes de la prière, cette cité céleste où règnent déjà tant de saints de sa noble race, et où, assis à leurs côtés, il deviendra, comme eux, le protecteur de la monarchie ».

En conséquence de ce Mandement, M. l'archevêque a fait donner dimanche à Notre-Dame un salut solennel, auquel il a officié. Depuis ce temps, le prélat va tous les jours au château, et a assisté, le mardi, aux prières des agonisans qu'on a récitées pour Sa Majesté. On a fait dans toutes les églises les prières des quarante-heures. Le saint Sacrement a été exposé, et on a donné le salut. Les fidèles ont été exhortés à unir leurs prières, leurs aumônes et leurs bonnes œuvres pour la santé du Roi. Beaucoup de personnes se portoient aux Tuileries pour s'informer de la santé du Roi, et on distribuoit de temps en temps des bulletins. La Bourse, le Musée, et tous les lieux de réjouissance ont été fermés.

— La neuvaine pour l'Exaltation de la sainte Croix a commencé au Mont-Valérien le lundi 13, au soir. Le 14, anniversaire du jour où le Roi a accordé le Calvaire aux Missionnaires de France, M. de Janson, évêque de Nanci et de Toul,

qui est à Paris depuis quelques jours, a officié pontificalement, assisté du clergé de la paroisse Saint-Sulpice. Toutes les instructions ont été faites par les missionnaires. Le mercredi 15, l'office sera fait par MM. les curés de Saint-Ambroise et de Saint-Antoine. Le jeudi 16, M. le cardinal de La Fare officiera pontificalement, assisté de MM. les curés de Saint-Séverin et de Saint-Louis en l'île et des séminaires de Versailles. Le vendredi, le clergé de Saint-Germain-l'Auxerrois ira au Calvaire. Le samedi, l'office et les instructions par les missionnaires. Le dimanche 19, M. l'évêque de Cybistra officiera, assisté des missionnaires et de leur petit séminaire. Ce jour, les trois associations de Sainte-Geneviève se rendront au Calvaire, et il y aura une communion générale. Le lundi, M. l'évêque d'Amiens officiera, et M. le curé de Bonne-Nouvelle fera l'instruction. Le mardi, le clergé de Saint-Nicolas-des-Champs et celui de Saint-Paul feront l'office; le mercredi 22, jour de la clôture, le clergé des Blancs-Manteaux et celui de Saint-Jean-Saint-François. Le lendemain, il y aura un service pour les bienfaiteurs du Calvaire décédés. M. l'évêque de Nanci et Toul officiera le matin et prêchera le soir. Tous les jours, il y aura des messes basses le matin, depuis six heures jusqu'à dix, et les stations seront finies le soir avant cinq heures, autant qu'il sera possible. Une indulgence plénière a été accordée par le souverain Pontife aux fidèles qui *visiteroient le Calvaire pendant les deux octaves et rempliroient les conditions requises. Il continuera d'y avoir deux* registres ouverts, l'un pour les confréries de la Croix, l'autre pour les dons et souscriptions destinés à la construction de la nouvelle église.

— Un journal s'est avisé, il y a quelques jours, de dire que les Oratoriens, qu'il supposoit ne faire qu'un avec les jansénistes, avoient pour mot d'ordre *ni pape ni roi*. Un membre de l'Oratoire a pris la chose au sérieux, et a fait, dans un autre journal, une réponse vive et pathétique. Il laisse adroitement le jansénisme de côté, et esquive cette partie de l'accusation, qui présentoit quelques nuages; mais il rappelle avec chaleur les preuves du zèle que l'Oratoire donna dans ces derniers temps pour la cause de la religion et de la monarchie. Ici M. Tabaraud se cite lui-même avec complaisance. Il n'a cessé, dit-il, soit en France par ses écrits, soit en Angleterre dans le principal papier du gouvernement, de

plaider, avec énergie et sans variation, la cause sacrée de l'autel et du trône. Nous ne voulons pas certainement atténuer le mérite des services de M. Tabaraud; on dit, il est vrai, que ce qu'il a écrit dans un journal anglais n'avoit guère rapport à la religion; on ajoute qu'en France on l'a vu harceler plus d'une fois le Pape et les évêques. Mais il est juste de remarquer aussi qu'il a réellement donné des ouvrages utiles. Son *Histoire du Philosophisme anglais*, son écrit *de l'Importance d'une religion dans l'Etat*, son livre *de la Réunion des communions chrétiennes*, renferment beaucoup d'excellentes choses. On vient de réimprimer de lui, en ce moment, un écrit auquel nous aimerons à applaudir; il a pour titre : *La Philosophie de la Henriade* (1), et l'auteur y examine le poème de Voltaire en critique exercé et en ami zélé de la religion. Nous rendrons compte plus tard de cette production, et nous aimons à croire que M. Tabaraud n'y aura rien mêlé de ces opinions particulières, contre lesquelles nous avons cru devoir nous élever quelquefois.

— Le 26 août, le lendemain de la saint Louis, s'est faite la distribution des prix du collége du Puy. On a beaucoup regretté que M. l'évêque n'ait pu y assister, et jouir par lui-même des heureux résultats de ses soins pour le rétablissement de ce collége, autrefois si célèbre. M. le préfet et toutes les autorités de la ville s'y étoient rendus; et le conseil général du département, qui se trouvoit alors assemblé, avoit bien voulu suspendre ses séances pour encourager une jeunesse nombreuse. La séance a été ouverte par un discours de M. le préfet sur l'excellence des lettres; il y a rattaché l'éloge de Bossuet, et a même parlé des libertés gallicanes, quoique ce sujet ne fasse guère partie de l'enseignement des colléges. M. le principal, qui a parlé après M. le préfet, a prononcé un discours sur l'éducation; il a rappelé les devoirs des parens dans l'éducation domestique, et ceux des maîtres dans l'éducation publique; il s'est représenté lui-même comme chargé de satisfaire aux besoins de la société, des familles et des enfans, et a montré qu'il connoissoit tous les devoirs de sa place, et qu'il étoit en état de les remplir. Il a fait sentir surtout combien il importoit d'inculquer aux enfans l'amour

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 2 fr. A Paris, chez Gauthier frères, libraires, rue Serpente; à Besançon, chez les mêmes; et à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

la religion, et il a signalé l'imprudence de ces parens, qui, tout en convenant de la nécessité de l'enseignement religieux pour la jeunesse, auroient la foiblesse de craindre que la religion ne prît trop d'empire sur la jeunesse; c'est-à-dire, apparemment que leurs enfans ne fussent trop dociles, trop appliqués, trop exacts à remplir tous leurs devoirs. Après ces discours a commencé la publication des prix. On apprit alors avec intérêt un envoi que venoit de faire M. le duc de Polignac. Cet illustre pair, à son passage par le Puy, avoit recueilli parmi ses compatriotes des témoignages de la vieille affection qu'ils conservoient pour son nom. Il visita le collége, parut satisfait de l'ordre qui y règne, et promit d'envoyer le premier prix de vers latins. Son choix devoit naturellement tomber sur un ouvrage de famille, sur l'*Anti-Lucrèce*, sur ce poème, monument de la raison et du goût du cardinal de Polignac. Tous les assistans ont accueilli avec reconnoissance le présent du généreux duc, présent auquel une reliure magnifique, et quelques mots écrits de la main du noble pair, ajoutoient un nouveau prix.

— La nuit du 22 au 23 août dernier, le feu éclata, à une heure après minuit, dans la sacristie de l'église de Perreux, arrondissement de Roânne (Loire). Un propriétaire voisin, averti par le bruit et par la clarté, se lève et crie au secours. On sonne le tocsin, et toute la population accourt. Le feu étoit si vif, qu'il n'y avoit pas moyen de songer à sauver les effets précieux qui se trouvoient dans la sacristie; on ne s'occupa que de préserver l'église, déjà remplie d'une fumée épaisse et d'une chaleur brûlante. Le feu avoit déjà consumé le haut de la porte de la sacristie, à cinq pieds de l'autel. On craignoit pour deux tableaux qui étoient au-dessus du retable: on dirige la chaîne de ce côté, on brave le danger, on enfonce la porte de la sacristie. Le feu, qui, moins concentré, pouvoit s'étendre et gagner la toile du tableau, ce qui eût suffi pour embraser tout l'autel, repoussé par le vent, se retire, et l'autel est hors de danger: on diroit que l'incendie a reculé devant le tabernacle. Les ames pieuses ont été aussi consolées qu'étonnées d'une issue si heureuse après un commencement aussi effrayant. La perte totale est estimée à environ mille écus; ce qui retardera encore pour plusieurs années l'exécution du projet, formé depuis plus d'un demi-siècle, pour agrandir l'église, quoique le besoin en soit plus urgent aujourd'hui que jamais. Mais les grandes dépenses

qu'on a faites pour élever un clocher, fondre des cloches, re faire le toit et le plafond de l'église, ont épuisé les ressourc des habitans, qui osent compter sur la générosité des am pieuses, et qui se proposent d'invoquer la charité de la fa mille royale.

— Les Pères de la Trappe viennent de s'établir à la Saint Baume, à sept lieues de Marseille, sur la limite du départe ment du Var. Ces religieux sont propriétaires du sol sur le quel ils bâtissent leur couvent.

— Plusieurs gouvernemens commencent à s'inquiéter de progrès des Juifs, de leurs richesses croissantes, et des moyen que beaucoup d'entre eux emploient pour les augmenter en core. On sait que, sous Buonaparte lui-même, on fut oblig de prendre une mesure sévère contre les Juifs d'Alsace, qu menaçoient d'envahir toutes les propriétés de la province Deux gouvernemens étrangers viennent, presque en mêm temps, de porter des lois pour mettre un frein au genre d négoce que pratiquent tant de Juifs. Un ukase de l'empereu de Russie oblige les Juifs à renoncer, cette année même, a métier de colporteurs et aux trafics qu'ils mettoient en usage ils doivent cultiver des terres ou élever des troupeaux. Le médecins et les gros négocians sont seuls exceptés de cett mesure. L'empereur donnera aux autres des terrains à culti ver avec des exemptions. Ceux qui ne voudront pas se sou mettre seront tenus de sortir de l'empire. Cette loi, rendu par un prince dont le caractère généreux est connu, montr l'opinion qu'il a des Juifs, qui dans le fait sont devenus ex trêmement puissans en Pologne. D'un autre côté, les autori tés de Francfort viennent de rendre une ordonnance dans l même sens à peu près : les Juifs conserveront dans la ville l qualité de bourgeois et le libre exercice de leur religion; mai ils n'auront aucune part à l'administration de l'État; ils n pourront contracter plus de quinze mariages par an, et il devront prouver qu'ils sont en état de nourrir une famille L'ordonnance entre dans beaucoup de détails sur les diver métiers et sur les réglemens auxquels les Juifs seront assu jettis. Ceux-ci ont réclamé auprès de la diète; mais l'opinio est si prononcée qu'ils ont échoué. Les habitans de Francfo sont effrayés de voir les Juifs joindre à leur crédit et à leur richesses l'influence des fonctions de l'administration. Le sén et le corps législatif ont été donc unanimes à restreindre leu prérogatives. Cette ordonnance est du 1er. septembre dernie

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. L'état du Roi est devenu de plus en plus alarmant. La fièvre a repris le lundi soir, et la foiblesse s'est accrue. Le mardi, il y a eu une léthargie, qui s'est dissipée. S. M. conservoit sa connoissance.

— LL. AA. RR. Monsieur et Mgr. le duc d'Angoulême ont fait remettre une somme de 150 fr. à M. le curé de Mereville pour les besoins de la nouvelle église de cette paroisse. S. A. R. Madame avoit déjà accordé 300 fr. pour le même objet.

— S. A. R. Mme. la duchesse de Berri, qui étoit absente, ayant reçu un courrier qui lui annonçoit l'état du Roi, est arrivée le dimanche soir.

— LL. AA. RR. Monsieur, Madame et Mgr. le duc d'Angoulême, ont visité la nouvelle exposition des tableaux au Muséum.

— Le Roi vient d'accorder la croix de la Légion-d'Honneur à M. Faure, maire de Confolens, département de l'Arriége, en récompense du zèle avec lequel il avoit assuré la défense de nos frontières contre l'invasion des révolutionnaires espagnols.

— M. Ampère, membre de l'Académie royale des Sciences, distingué autant par la pureté de ses principes que par l'étendue de ses connoissances, a été nommé, par ordonnance royale, professeur de physique générale et expérimentale au collége royal de France.

— Il vient de paroître une ordonnance royale qui veut que le cours d'études dans le collége royal de la marine soit de deux ans, à commencer du 15 novembre de chaque année, et qu'il porte sur les mathématiques, la langue française, l'histoire et la géographie, la langue anglaise, le dessin et la physique expérimentale.

— Plusieurs chefs de bureau au ministère de l'intérieur et au ministère de la guerre viennent d'être admis à faire valoir leurs droits à la retraite.

— Le baron de Mareuil, nouvel ambassadeur de S. M. le Roi de France, a été présenté, le 4 août, au président des Etats-Unis, à Washington.

— Le feu a pris à Paris, le 4 septembre, vers les cinq heures du matin, dans un magasin d'épiceries à la Halle. De prompts secours ont été portés; cependant les pertes montent à 20 ou 25,000 fr.

— On dit que la ville de Paris vient d'acheter pour l'église de Saint-Vincent de Paul, dans le nouveau quartier Poissonnière, l'un des tableaux les plus remarquables de l'exposition, *saint Vincent de Paul convertissant son maître.*

— Les dames des halles ont versé à la maison de Refuge une somme de 255 fr., qui leur restoit de la souscription ouverte pour célébrer la fête du Roi.

— Un violent orage a éclaté, le 30 août dernier, dans la commune d'Antouillet, département de Seine et Oise. La foudre est tombée sur une ferme, les bâtimens, les granges, les bergeries, une superbe récolte, tout est devenu en un instant la proie des flammes. La perte est immense pour le malheureux cultivateur; elle est évaluée à

30,000 fr. Une souscription s'est ouverte, et M. Poteron, notaire rue Vivienne, est chargé de recevoir les dons.

— L'Académie royale de Toulouse a voté une adresse de félicita tions à S. Exc. le ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruc tion publique.

— Les concurrens n'ayant pas atteint le but qu'elle avoit proposé l'Académie de Marseille a été forcée de proroger jusqu'à l'année pro chaine le concours ouvert pour l'*Eloge du cardinal de Bernis*.

— On a fait partir de Bayonne deux compagnies d'artillerie à pie pour se rendre à Cadix, et on les a remplacés par deux compagnie du 8e. régiment de la même arme, en garnison à Toulouse.

— Des congés absolus ont été délivrés à beaucoup de soldats, e des semestres ont été également accordés au moins au tiers des offi ciers dans chaque régiment.

— La liste des souscripteurs pour l'érection d'un monument au gé néral Pichegru grossit chaque jour. Le comité annonce que le vœu de MM. les souscripteurs sera bientôt rempli, et que la statue mo dèle en plâtre sera bientôt portée au Louvre pour faire partie de l'exposition de cette année.

— On vient de rétablir sur le clocher de la cathédrale de Strasbourg la croix que le délire révolutionnaire avoit fait abattre.

— A Vittoria, on a réuni, pour les rendre plus brillantes, la so lennité de la Saint-Louis et les fêtes données pour la délivrance d Ferdinand VII. Tous les genres d'amusemens y ont été prodigués.

— Une commission, agissant au nom de l'armée alliée, a dépo entre les mains de S. Exc. M. le marquis de Campo-Sapado, capi taine-général de l'armée et principauté de Catalogne, une somme d 4165 réaux, provenant d'un souscription qui a eu lieu parmi les corp et employés français, à l'occasion de la Saint-Louis, en faveur de pauvres de la maison royale de Charité de Barcelonne. Les admini trateurs de cet établissement ont remercié l'armée française dans l personne de M. le chef d'état-major et de M. le colonel du 5e. ré giment de chasseurs, nommés commissaires pour faire la remise de fonds.

— On a reçu de Gibraltar les deux bulletin que Valdès avoit pu bliés à Tarifa. On y remarque que la constitution de Cadix n'y e pas nommée, tandis qu'il y est fait mention d'un directoire nation suprême et d'un généralissime.

— L'évêque-prieur de Saint-Manos de Léon (Espagne) vient d donner l'exemple d'un dévoûment tout patriotique; il abandonne a trésor royal une partie des rentes qui lui sont dues, et qui s'élève à 216,359 réaux.

— Les journaux du Mexique contiennent un décret du vice-roi l Serna qui annule tous les actes et les lois de son règne, et qui e joint aux troupes de prêter serment de fidélité à Ferdinand VII, de briser la pierre de la constitution.

— Dans la nuit du 10 de ce mois, aux environs de Tivoli (Itali un espace de terrain assez considérable s'est affaissé, et l'on a vu to à coup jaillir en abondance des eaux très-limpides, qui bientôt o formé un véritable lac.

Sur Louis XVIII.

La France vient de perdre un Prince digne par ses grandes qualités du sang illustre dont il étoit sorti. Nous ne parlerons point aujourd'hui de la partie de son règne qui a suivi la restauration, et nous nous bornerons à tracer quelques faits de la portion de sa vie qui s'est écoulée en pays étranger, et qui, connue de peu de nos lecteurs, mérite cependant d'attirer les régards de l'histoire.

Louis-Stanislas-Xavier, né à Versailles le 17 novembre 1755, étoit le quatrième fils (1) de ce vertueux Dauphin enlevé avant le temps à une nation dont il eût fait le bonheur. Sa mère étoit Marie-Josephe de Saxe, Princesse qui mérita par ses vertus l'estime et la confiance de son auguste époux. Louis-Stanislas perdit son père lorsqu'il n'avoit que dix ans; il avoit le titre de *comte de Provence*, et fut élevé avec ses frères. Leur gouverneur étoit le duc de La Vauguion, et leur précepteur M. de Coëtlosquet, ancien évêque de Limoges. Le jeune comte de Provence montra de bonne heure du goût pour les lettres et pour ceux qui les cultivoient. Le 14 mai 1771, il épousa Marie-Joséphine-Louise de Savoie, dont la sœur épousa depuis M. le comte d'Artois; il n'y eut point d'enfans du premier mariage. A l'avénement de Louis XVI au trône, le comte de Provence prit le nom de *Monsieur*. Depuis cette époque jusqu'à la révolution, la vie publique de ce Prince ne fut marquée que par quelques voyages dans lesquels il montra cette grâce et cette aménité naturelles aux Bourbons.

La révolution vint lancer MONSIEUR dans une autre carrière; il évita d'abord d'exciter l'ombrage, et vécut dans une prudente retraite. Dans la nuit du 20 au 21 juin 1791, il partit de Paris, et prit l route de Flandre, accompagné du comte

(1) C'est par erreur qu'on a dit que Louis XVIII étoit le troisième fils du Dauphin. La Dauphine avoit eu trois autres princes avant lui, le duc de Bourgogne, mort à dix ans; le duc d'Aquitaine, mort à quelques mois, et le duc de Berri, depuis Louis XVI.

d'Avaray. On a publié, l'année dernière, une relation de ce voyage. On sait assez que Louis XVI, qui étoit parti dans le même temps, fut arrêté à Varennes et ramené à Paris pour y être le prisonnier du parti triomphant. Monsieur, plus heureux, arriva sans accident à Mons, et alla rejoindre M. le comte d'Artois. Les deux Princes se mirent à la tête de l'émigration, et trouvèrent un asile dans les Etats de l'électeur de Trèves, leur oncle. Ils résistèrent aux instances qu'on leur fit pour rentrer en France, et s'entourèrent d'un grand nombre de Français dévoués à leur cause.

L'expédition des Prussiens en Champagne, en 1792, ayant fini d'une manière aussi malheureuse qu'imprévue, Monsieur alla résider à Hamm en Westphalie, et c'est de là qu'il publia, le 28 janvier 1793, une déclaration par laquelle il annonçoit qu'il étoit régent du royaume; il nommoit en même temps M. le comte d'Artois lieutenant-général. Ayant appris l'occupation de Toulon par les Anglais, il crut l'occasion favorable pour rentrer en France, d'autant plus qu'on avoit promis aux habitans qu'il arriveroit incessamment; mais la politique étrangère s'opposa à ce qu'il fût admis dans la ville, et Toulon ayant été repris au mois de décembre, le Prince fut obligé de quitter Turin et de se retirer à Vérone, dans l'Etat de Venise. Il y passa les années 1794 et 1795. Dans les temps les plus fâcheux il conserva des intelligences en France, et correspondit même quelquefois avec les prisonniers du Temple. Lorsqu'il apprit la mort de Louis XVII, arrivée le 8 juin 1795, il prit le titre de *Roi*, sous le nom de Louis XVIII. Son avénement au trône fut annoncé à toutes les cours de l'Europe, et une proclamation à ce sujet se répandit même en France; on dit que Crapart la fit imprimer à Paris.

Les progrès des armes françaises en Italie effrayèrent la république de Venise, et le marquis Carletti, noble Véronais, eut ordre de signifier au Roi qu'il eût à quitter cette résidence. Le Roi répondit qu'il avoit droit de rester, étant noble vénitien; mais qu'il partiroit quand on lui auroit rendu l'épée dont Henri IV avoit fait présent à la république, et qu'il auroit rayé son nom sur le livre d'or. Les Vénitiens eurent, dit-on, la dureté de répondre qu'ils rayeroient ce nom euxmêmes, et qu'ils rendroient l'épée quand ils auroient reçu douze millions dont Henri IV étoit resté redevable envers la république. Assurément il étoit peu généreux de rappeler un

tel souvenir dans une telle circonstance ; et les nobles Vénitiens sembloient appeler, par cette foiblesse, l'arrêt qui les raya bientôt du nombre des puissances.

Au mois d'avril 1796, le Roi partit de Vérone avec le comte d'Avaray, le vicomte d'Agoult et un domestique, Guignet. Il traversa le mont Saint-Gothard par des chemins non fréquentés, arriva sans accident chez le comte de Salis, et se rendit à l'armée de Condé. Son intention étoit d'y rester au milieu des braves qui combattoient pour sa cause : mais Moreau ayant passé le Rhin, et les troupes autrichiennes ayant battu en retraite, le Roi quitta l'armée, et traversa la Souabe au milieu d'un peuple égaré par les suggestions du parti révolutionnaire. Il est incroyable à quel point l'opinion étoit pervertie dans cette partie de l'Allemagne. Le 19 juillet, le Roi étant à Dillingen, reçut un coup de feu qui lui effleura le haut de la tête : le sang qui lui couvrit la figure annonça la grandeur du danger ; le Prince seul ne montroit aucune émotion. Le comte d'Avaray étant accouru au bruit, s'écria : *Ah! Sire, une ligne plus bas.....* — *Eh bien,* reprit tranquillement le Roi, *c'étoit Charles X.*

Le petit-fils de Louis XIV ne savoit alors où trouver un asile ; tous les princes paroissoient craindre de le recevoir. Enfin, le duc de Brunswick lui offrit pour résidence la petite ville de Blankembourg, dans le cercle de Basse-Saxe ; le Roi s'y rendit, et y resta jusqu'en février 1798. C'est là que l'abbé Edgeworth vint le joindre, après s'être échappé de France. *Quels durent être leurs entretiens après de tels événemens!* Le Roi choisit le confesseur de son frère pour directeur de sa conscience. « Je ne vous commande pas, lui dit-il, de rester avec moi ; mais si vous n'avez aucun autre engagement, et que vous puissiez disposer de vous-même, je vous invite à demeurer ici ». Cette invitation de la part d'un Prince malheureux étoit un ordre pour un homme généreux et sensible : l'abbé Edgeworth resta donc à Blankenbourg, et sa conduite dans cette cour ne démentit point sa réputation de sagesse et de piété.

Cléri vint aussi peu après à Blankenbourg. La vie du Roi y étoit fort retirée. L'attachement de ses serviteurs fut plus d'une fois mis à l'épreuve par les tentatives de quelques scélérats que le fanatisme révolutionnaire ou l'argent du directoire poussoient au plus exécrable dessein. Il se forma à Ham-

bourg une association pour assassiner le Prince, et ceux qui l'entouroient étoient obligés de redoubler de précautions, qui fatiguoient sa bonté.

En 1797, le Roi perdit le baron de Flaxlanden, son ministre et son ami; il appela pour le remplacer le comte de La Chapelle. Il entretenoit toujours des intelligences en France, soit par lui-même, soit par ses agens. Des personnes dévouées servoient sa cause avec plus d'ardeur que de succès. Plusieurs furent arrêtées par le directoire, et quelques affaires qui éclatèrent compromirent des hommes très-connus, et même des gens que l'on croyoit attachés à la révolution. Le 18 fructidor, en replaçant la France sous un sceptre de fer, éloignoit plus que jamais les espérances du Roi; la Providence lui ménagea cependant une consolation. Paul Ier., empereur de Russie, l'invita à venir dans ses Etats, et lui offrit pour résidence le château des anciens ducs de Courlande, à Mittau, avec une pension convenable. La situation du Roi ne lui permettoit pas de refuser de telles offres; il partit de Blankenbourg le 11 février 1798, et arriva le 23 mars à Mittau; le comte Schwaloff avoit été chargé de l'accompagner. Paul voulut qu'un détachement de cent des anciens gardes du Roi fît le service auprès de lui. Le Roi et M. le duc d'Angoulême trouvèrent leur appartement richement meublé. Paul se refroidit peu à peu; cependant, au commencement de 1799, ce prince impétueux et mobile eut encore un retour de bonne volonté; il envoya au 1er. de l'an un de ses aides de camp à Mittau avec un compliment de bonne année.

Ce fut alors que l'on conçut le projet du mariage de M. le duc d'Angoulême avec MADAME. Cette Princesse étoit à Vienne depuis qu'elle avoit été échangée, à la fin de 1795, avec les commissaires français. Paul donna les mains à ce projet, et l'empereur François II consentit au départ de sa cousine. La Princesse se mit en route pour Mittau, et y arriva presqu'en même temps que la reine, Marie-Joséphine de Savoie, qui venoit rejoindre le Roi. Le mariage fut célébré le 10 juin 1799; la bénédiction nuptiale fut donnée par le cardinal de Montmorency, grand-aumônier de France et évêque de Metz, assisté du pasteur catholique de Mittau. Chacun ne pouvoit retenir ses larmes en songeant que la fille de tant de rois n'avoit pu trouver qu'à six cents lieues de sa patrie un autel pour recevoir ses sermens.

Après la mort de Pie VI, les cardinaux réunis à Venise écrivirent au Roi suivant l'usage, et lui notifièrent la perte qu'avoit faite l'Eglise et la prochaine tenue du conclave. Sa Majesté leur répondit le 24 novembre 1799; on remarque dans sa lettre que tout en déplorant le malheur de Pie VI, le prince insistoit sur les témoignages de respect et d'intérêt que ce Pontife avoit reçus en France; on voit qu'il ne rendoit pas toute la nation responsable des procédés de ses oppresseurs, et qu'il n'avoit point désespéré de la Providence. Pie VII annonça peu après son élection au Roi, qui nomma un ambassadeur pour résider auprès de lui.

Le Roi étoit souvent visité dans sa retraite par des personnages distingués. Le maréchal Swarow et le général Dumourier vinrent successivement à Mittau. En 1800 M. le duc d'Angoulême quitta cette résidence et se rendit à l'armée de Condé, où étoit déjà son frère. Un monarque exilé si loin de ses Etats n'avoit, ce semble, rien à redouter du sort; cependant de nouvelles épreuves étoient réservées à Louis. La politique de Paul Ier. changea encore, et des ordres impérieux arrivèrent à Mittau. Il falloit en sortir dans les vingt-quatre heures. Nous avons raconté ailleurs les détails de cette fuite, où le Roi montra autant de noblesse que de courage. (*Voyez* notre n°. 312, tom. XII, page 385.)

Paul Ier. étant mort dans la nuit du 23 au 24 août 1801, son fils Alexandre rétablit la pension du Roi et la porta même à 600,000 roubles. Le Roi passoit l'été à Lajinka, maison d'été des rois de Pologne, à un quart de lieue de la ville. Il y vivoit dans la retraite et dans les douceurs de l'intimité avec sa famille et quelques seigneurs attachés à sa cause. En 1803, le général Keller se présenta devant le prince, et lui fit verbalement, dans les termes les plus polis, mais en même temps les plus pressans, la proposition de renoncer au trône de France et d'y faire renoncer les princes de sa famille; pour prix de ce sacrifice, Buonaparte promettoit les plus brillantes indemnités. Le Roi répondit le 28 février par une lettre pleine de dignité :

« Je ne confonds pas M. Buonaparte avec ceux qui l'ont précédé; j'estime sa valeur, ses talens militaires; je lui sais gré de plusieurs actes d'administration; car le bien qu'on fera à mon peuple me sera toujours cher. Mais il se trompe, s'il croit m'engager à transiger sur mes droits. Loin de là, il les établiroit lui-même, s'ils pouvoient

être litigieux, par la démarche qu'il fait en ce moment. J'ignore quels sont les desseins de Dieu sur ma race et sur moi; mais je connois les obligations qu'il m'a imposées par le rang où il lui a plu de me faire naître. Chrétien, je remplirai ces obligations jusqu'à mon dernier soupir : fils de saint Louis, je saurai, à son exemple, me respecter jusque dans les fers. Successeur de François Ier., je veux du moins pouvoir dire comme lui : *Nous avons tout perdu, fors l'honneur* ».

Le 19 mars l'envoyé revint et proposa au Roi de faire quelques changemens à sa lettre; il paroissoit craindre qu'elle n'irritât l'usurpateur; il parla de dangers. « Lesquels, reprit le Roi? exigera-t-il qu'on me retire l'asile qu'on me donne? je plaindrai le souverain qui se croira forcé de prendre un parti de ce genre, et je m'en irai.—Oh! non, dit l'envoyé; mais ne seroit-il pas à craindre que Buonaparte n'exigeât de certaines puissances d'ôter au comte de Lille les secours qu'il lui donne? Je ne crains pas la pauvreté, répondit le Roi; s'il le falloit, je mangerois du pain noir avec ma famille et mes fidèles serviteurs. Mais ne vous y trompez pas, je n'en serai jamais réduit là. J'ai une ressource dont je ne crois pas devoir user tant que j'ai des amis puissans; c'est de faire connoître mon état en France, et de tendre la main, non au gouvernement usurpateur, cela jamais, mais à mes fidèles sujets; et croyez-moi, je serois bientôt plus riche que je ne le suis ».

L'envoyé sortit, remportant la première note telle que le Roi l'avoit écrite. Tous les princes de sa maison y adhérèrent, et toutes les pièces qui y avoient rapport furent publiées alors dans les journaux anglais. On peut croire que Buonaparte en conserva un vif ressentiment; il s'en vengea peu après par l'enlèvement et la mort du duc d'Enghien, qui avoit aussi adhéré à la déclaration du Roi. Il fit exécuter aussi Georges Cadoudal, et onze autres royalistes qui étoient récemment arrivés d'Angleterre. Pichegru fut trouvé mort dans sa prison, et le genre de sa mort donna lieu à de violens soupçons; Moreau fut banni. La tyrannie naissante étoit déjà si soupçonneuse, que M. l'abbé Kéravenant, pour avoir confessé Georges, à la mort, fut envoyé en exil, et ne put revenir à Paris qu'après la chute de l'usurpateur.

L'empereur Alexandre ayant encore offert un asile à Louis XVIII, ce prince retourna à Mittau en 1804. MONSIEUR, comte d'Artois, résidoit en Angleterre depuis 1793, et les deux frères ne s'étoient pas vus depuis onze ans. Ils eurent une entrevue en Suède, où chacun d'eux se rendit de son

côté. Le Roi s'embarqua à Riga pour Calmar, où les deux princes passèrent quelques jours ensemble, au mois de novembre 1804. Ils se séparèrent ensuite, et retournèrent chacun à leur résidence ordinaire. Le Roi continua de vivre à Mittau dans une société peu nombreuse, mais choisie. Bientôt l'ambition de Buonaparte porta les troupes françaises jusque dans ces contrées lointaines; il s'empara de presque tous les Etass prussiens; des prisonniers français furent transportés à Mittau, où la famille royale leur donna tous les secours qui dépendoient d'elle. L'abbé Edgeworth se dévoua pour leur procurer les secours de la religion, et mourut le 22 mai 1807, dans cet honorable ministère; un si généreux prêtre ne devoit pas finir autrement sa carrière. Cette perte fut très-sensible à la famille royale, dont le digne ecclésiastique étoit le consolateur et le guide spirituel (1). Le Roi appela, pour le remplacer, M. Asseline, évêque de Boulogne; mais dans l'intervalle, d'autres épreuves le forcèrent encore à changer d'asile. Alexandre ayant conclu à Tilsit, le 8 juillet 1807, la paix avec Buonaparte, le Roi ne pouvoit rester plus long-temps en Russie; il s'embarqua pour la Suède, sans savoir encore où il pourroit se fixer. Il arriva en Angleterre vers le mois d'octobre, et résida pendant quelque temps à Gosfield, puis à Wanstead, et enfin à Hartwell, château dans le comté de Buckingham, à seize lieues de Londres. Le marquis de Buckingham lui en abandonna la jouissance, et le gouvernement anglais lui assura une pension digne de son rang. C'est là que ce Prince a passé les dernières années de son exil. Mgr. le duc d'Angoulême et Madame y résidoient habituellement auprès de lui, et Monsieur y venoit fréquemment de Londres, où il faisoit son séjour ordinaire.

Le Roi perdit successivement plusieurs personnes qui lui étoient chères. La Reine mourut le 13 novembre 1810, et son corps fut porté en Sardaigne. Le comte, depuis duc d'Avaray, dont la santé étoit vacillante depuis plusieurs années, étant allé à Madère pour y respirer un air plus doux, y mourut le 3 juin 1811. La perte d'un homme si dévoué fut très-sensible au Prince, qui, depuis plusieurs années, lui

(1) *Voyez*, sur l'abbé Edgeworth, nos nos. 85, 172 et 414, tomes IV, VII et XVI.

prendre les croisades; et quoiqu'il ait eu la bonté de parole incliner un peu en faveur du monarque, il a déclaré ap tout ne vouloir prendre aucun parti sur cette grande ques-tion. Cette extrême réserve a charmé quelques académiciens; seulement on s'est demandé pourquoi M. L., qui craignoit d'approuver les croisades de saint Louis, se prononçoit si hau-tement en faveur des Grecs et de ceux qui soutenoient leur cause. Est-ce que l'orateur, a-t-on dit, prendroit plus d'in-térêt aux ruines d'Athènes qu'à celles de la cité sainte? Est-ce qu'il seroit plus sensible aux malheurs des descendans de la Grèce antique qu'à ceux des chrétiens de la Palestine? Les lieux consacrés par les souvenirs des plus grands mystères de la religion le toucheroient-ils moins que les noms sonores de Sparte, de Corynthe, de Salamine et de Platée? Que veut dire aussi cette singulière affectation à parler sans cesse des prétentions de la cour de Rome? Que M. L. proclamât nos libertés comme *la gloire du sanctuaire et la sauve-garde des empires*, c'étoit déjà leur faire une assez belle part; mais il ne s'en est pas tenu là, et il a félicité saint Louis d'avoir ré-primé les entreprises du clergé, d'avoir exigé de lui qu'il res-pectât les règles de l'équité, de s'être opposé à tout ce qui pouvoit favoriser le luxe de la cour de Rome, d'avoir examiné attentivement les causes des excommunications, parce que, a-t-il ajouté, ceux qui en étoient atteints pouvoient être plus opprimés que coupables. Et c'est en chaire et dans une église que tout cela a été dit! M. L. n'avoit pas apparemment l'intention de rendre Rome et le clergé odieux à ses audi-teurs, et de fortifier les préventions des gens du monde sur les papes et les évêques; tel a pu être cependant le résultat de son discours, et on en jugera s'il le fait imprimer tel qu'il l'a prononcé. En revanche, il a distribué beaucoup d'encens à l'Académie et aux académiciens; seulement peu d'entr'eux s'étoient donné la peine de venir l'entendre.

— En annonçant qu'on avoit retrouvé, à Saint-Germain-en-Laye, les restes de Jacques II, roi d'Angleterre, nous avions dit, n°. 1040, qu'il nous sembloit que Georges IV se montreroit noblement généreux, en consolant les mânes d'un roi malheureux par quelque témoignage éclatant d'intérêt; notre vœu a été entendu, et l'ambassadeur d'Angleterre a eu ordre de faire rendre des honneurs à la dépouille mortelle de Jacques II. M. Paterson, évêque de Cybistra et coadjuteur

urg, a été invité à présider à la cérémonie, qui a à Saint-Germain le jeudi 9. M. Sheldon, gentil-atholique, représentoit l'ambassadeur. M. le maré-lonald, l'ambassadeur de Sardaigne, M. le duc de es, M. l'abbé de Melfort, et plusieurs autres Anglais ais de distinction, s'étoient réunis pour cette céré-l. l'évêque célébra la messe, assisté d'ecclésiastiques ion, et prononça un discours dans lequel il rappela unes et le courage d'un prince religieux, et fit sentir nimité du roi actuel. C'étoit, en effet, un spectacle que ces honneurs rendus à un Stuart par un prince ison de Brunswick, et Georges IV sembloit réparer noble procédé les rigueurs de la politique de ses ancê-évêque de Cybistra a fait à ce sujet des réflexions éga-ges et pieuses, et a remarqué que l'Angleterre avoit os Princes, et à beaucoup de Français fugitifs pendant tion, le même service que Louis XIV avoit rendu à l et aux Anglais fidèles à sa cause. Les restes de Jac-nt été tirés du lieu où ils étoient, et ont été déposés ement dans l'église. On y a mis une inscription la-'honneur de Jacques, et on se propose de lui ériger ument quand l'église sera achevée. On a vu avec e les gardes du corps français ont eu ordre de rendre s de Jacques les honneurs dus à la royauté. Le cœur rque, celui de la reine et celui de sa dernière fille, dix-neuf ans, *sont encore dans la chapelle du col-Ecossais, rue des Fossés-Saint-Victor, à Paris.*

NOUVELLES POLITIQUES.

Depuis dimanche, la santé de Louis XVIII a décliné d'une rès-rapide. La fièvre augmenta le soir, et la foiblesse s'accrut. uit, il y eut plusieurs heures de calme; mais la foiblesse fut Dans la journée du lundi, le malade prit trois bouillons; la i avoit cessé, se manifesta avec plus de violence vers les es après midi; néanmoins le Roi conservoit sa connoissance. nuit il fut dans un grand affaissement. Le mardi, à une M. éprouva une défaillance, et les personnes qui l'entou-rent qu'elle touchoit à sa dernière heure. Ce fut alors qu'on prières des agonisans. Le bruit de la mort du Roi se répan-iors. Toutefois le calme revint le soir. La nuit fut orageuse. edi matin, la fièvre redoubla, et fut accompagnée d'anxié-foiblesses. L'affaissement de toutes les fonctions alloit crois-oir, la respiration devint raleuse, et le poulx étoit extré-

mement débile. Dans la nuit, les signes précurseurs de la mor montrèrent d'une manière effrayante, et à quatre heures, le rendit le dernier soupir.

— Les Princes et Princesses sont restés constamment auprès du M. le duc d'Orléans, qui étoit à Eu, et auquel on avoit expédi courrier, est arrivé le lundi soir. Ce prince et sa famille ont dîné mardi, au château avec la famille royale. Le mercredi, à cinq he du matin, les Princes et Princesses sont montés chez le Roi. M SIEUR n'a pas voulu se coucher; ce Prince, qui étoit sorti de l'ap tement du Roi à onze heures du soir, y est revenu à quatre heu A midi, toute la famille d'Orléans et l'infant de Portugal vinrent voir des nouvelles de S. M. Dans la nuit de mercredi à jeudi, t la famille est restée dans les appartemens du Roi. Au moment fa les Princes et Princesses tombèrent à genoux, et passèrent quel temps en prières.

— La maladie du Roi a fait éclater les plus honorables sentin dans toutes les classes; les témoignages de l'inquiétude et de l'anx publiques augmentoient en proportion du danger. On se rendoit foule aux Tuileries pour y apprendre des nouvelles, et de temps temps on distribuoit des bulletins qui faisoient connoitre l'état malade. Cette affluence offroit un spectacle vraiment remarqua elle n'avoit rien de tumultueux. Un seul sentiment paroissoit occ tous les esprits; on ne parloit que du Roi, on s'interrogeoit sur progrès du mal, on se communiquoit les renseignemens que l'on p voit obtenir sur ce qui se passoit dans les appartemens. On appre avec admiration les détails de la pieuse résignation du Monarque ce qu'on racontoit de sa constance augmentoit l'intérêt général.

— Après que Louis XVIII a eu rendu le dernier soupir, toutes personnes qui se trouvoient dans l'appartement ont passé dans salle voisine; son auguste frère est resté un instant auprès du lit quand il en est sorti, M. le comte de Damas a précédé le Prince, dit, en ouvrant les deux battans : *Le Roi, Messieurs*. Quelque te après, on a annoncé Mgr. le Dauphin et Mme. la Dauphine. Après le premier gentilhomme de la chambre a eu annoncé aux Tuileric mort de Louis XVIII, la maison civile et militaire s'est rendue quatre heures, au pavillon Marsan, pour prendre les ordres de S. Charles X. A la même heure, les gardes du corps du Roi ont relevé postes des gardes du corps de MONSIEUR. Les gardes du corps de M SIEUR formeront désormais la cinquième compagnie des gardes du co du Roi. A six heures, le Roi, accompagné de toute sa famille, est p pour Saint-Cloud. Mgr. le duc, Mme. la duchesse et Mlle. d'Orléa Mgr. le duc de Bourbon et l'infant D. Miguel, sont allés faire une site au Roi. Les ministres sont allés aussi à Saint-Cloud pour reme au Roi leurs portefeuilles : S. M. a daigné les rendre à LL. Exc. *C tinuez vos services,* leur a dit S. M. *Mes premiers momens ont été à douleur; plus tard, je serai tout à mes devoirs.*

— S. M. est étendue sur le même lit où elle a expiré. Elle ti un crucifix. Des ecclésiastiques prient autour de son corps; des t ches funèbres éclairent l'appartement. Chacun, en passant, jette

l'eau bénite sur son corps, auprès duquel sont assis les grands-officiers de la couronne; les gentilshommes de la chambre, les officiers supérieurs des gardes, les gardes du corps, veillent respectueusement sur les restes mortels de leur ancien Roi.

— Le jeudi, à dix heures, on a ouvert les portes de l'appartement du Roi, et le public a été admis à circuler autour du corps. La foule s'y est portée toute la journée, et il n'y a pas eu le moindre désordre.

— Informé des ravages causés par un orage épouvantable dans les environs de Mâcon, Louis XVIII avoit daigné faire remettre à M. le préfet de Saône et Loire une somme de 500 francs pour le soulagement des pauvres vignerons dont la récolte est détruite. LL. AA. RR. MADAME et Mgr. le duc d'Angoulême leur ont envoyé 1000 francs chacun, et Mme. la duchesse de Berri leur a donné aussi une somme de 300 fr.

— Quelques jours avant la mort du Roi, S. A. R. MONSIEUR avoit fait remettre à M. le marquis de Bouthillier une somme de 400 fr. destinée au cultivateur de la commune d'Antouillet qui a été, le 30 août, victime d'un affreux incendie.

— Un accident fâcheux a eu lieu du côté du Pont-Tournant. Le jeudi, à midi, un jeune homme d'environ vingt-deux ans, dont l'esprit étoit sans doute aliéné, s'est présenté à cette grille, tenant deux pistolets en main. Il en a déchargé un sur l'officier de service, qui heureusement a évité le coup; mais cet officier a tiré son sabre, et a légèrement blessé son agresseur, qui a été arrêté sur-le-champ et conduit à la Préfecture.

— M. de La Roche-Saint-André, frère du député de la Vendée, et en dernier lieu consul-général de France à Gibraltar, doit remplir les mêmes fonctions à Barcelonne, en remplacement de M. de Gasville, décédé.

— M. le comte de Laboullaie-Marillac est remplacé dans la direction des teintures à la manufacture royale des Gobelins, par M. Chevreuil, chimiste très-distingué.

— Un juif, habitant le département du Nord, vient d'être condamné à 2400 fr. d'amende, comme coupable d'avoir fait valoir ses fonds à 150 pour 100. La cour royale de Toulouse a aussi condamné à 800 fr. d'amende un autre usurier, nommé Lafon.

— Mme. de Galard-Béarn, marquise d'Estourmel, dame d'honneur de Mme. Victoire, fille de Louis XV et tante du Roi, vient de mourir d'une hydropisie de poitrine. Son dévoûment à la famille des Bourbons a été sans bornes, et sa bienfaisance envers les pauvres inépuisable.

— M. le lieutenant-général vicomte de Lery vient de succomber à une attaque d'apoplexie. Il étoit né en 1754 à Québec, capitale du Canada. Il entra de bonne heure au service de France, et choisit l'arme du génie. Il fit la guerre de l'indépendance d'Amérique, obtint le grade de capitaine en 1788, et fut élevé au grade de lieutenant-général en 1805, après avoir fait toutes les campagnes de la révolution.

— Le conseil-général du département de la Loire a voté une somme

. . . . .a guerre qu'il a
les peines encourues par les révolutionnaires appartenai
sorties de Gibraltar. On annonce aussi qu'on procède a
à instruire le procès de cent soixante prisonniers de Ta

— On dit que Cugnet de Montarlot se trouve au no
belles fusillés, le 24 août, à Almeria.

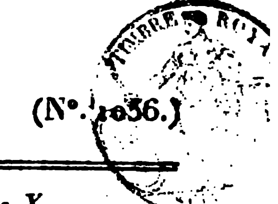
— Un crime inoui a été commis dans le village de W
canton de Berne. Un homme âgé de soixante ans et d'
lité profonde avoit projeté d'aller en Amérique. Il av
de l'argent à sa femme, qui étoit pauvre, et à toute la co
crut ne devoir pas autoriser son expatriation. Cet homm
projet de tirer la plus horrible vengeance des refus q
suyés. Il dispose ses appareils, et, après avoir assassin
dans la nuit du 30 août, il allume le feu, et bientôt vin
sons sont dévorées par les flammes. On est à la poursuite

— Dans la séance de la diète germanique, tenue le
nier, M. le ministre président a déclaré à la diète qu'il
pressé de faire connoître à S. M. l'empereur la résolu
unanimement sur les propositions de l'Autriche, et que
voit chargé de témoigner aux Etats confédérés sa satisfac
régner parmi eux le plus parfait accord sur les principes
desquels dépendent incontestablement la sûreté et le bi
chacun des Etats de la confédération. M. le président a
avoit, d'après l'autorisation de la diète, communiqué a
étrangères la résolution prise le 16 août. Il a mis ensuit
cole sa note et les réponses de MM. les ministres qui d
muniquer la résolution à leurs gouvernemens, et qui ont
attendant la diète des mesures qu'elle avoit prises.

— On écrit de Cassel que le gouvernement prend des
goureuses pour faire fermer toutes les loges de francs-m
tantes dans la Hesse électorale.

— Un traité vient d'être conclu à Pétersbourg entre l
Nesselrode et M. Midleton, ministre des Etats-Unis. Cet
tion règle définitivement les prétentions de la Russie sur l
ouest de l'Amérique septentrionale.

— Le capitan-pacha est toujours à Mitylène, d'où il doi
cessamment pour aller ...



Sur Louis XVIII et Charles X.

C'est la troisième fois, dans notre histoire, que trois frères se succèdent sur le trône. Dans le 14°. siècle, les trois fils de Philippe-le-Bel régnèrent successivement, sous les noms de Louis X, de Philippe V et de Charles IV. Dans le 16°. siècle, les trois fils de Henri II portèrent aussi tour à tour la couronne; François II, Charles IX et Henri III ne laissèrent point de postérité. Dans la branche des Bourbons, c'est la première fois que l'ordre direct de succession a été interverti. Une révolution sanglante a précipité deux Rois du trône; Louis XVI et son fils ont péri l'un et l'autre dans la tempête. De longs revers et de vifs chagrins ont pu hâter aussi la fin de Louis XVIII. Un troisième fils du vertueux Dauphin arrive sur le trône avec une longue expérience et une sagesse mûrie par le malheur. Que ne doit-on pas attendre d'un prince en qui la noblesse des sentimens, la loyauté du caractère, la bonté du cœur sont encore relevées par une religion profonde? Il monte sur le trône dans des circonstances plus favorables que son prédécesseur; les grandes haines sont appaisées, il faut le croire; l'Europe est tranquille, la France semble aussi dans une assiette plus calme. La partie de la génération qui n'avoit pas connu les Bourbons a pu les apprécier en dix ans de règne; elle a vu des vertus que les dépositaires du pouvoir, pendant vingt ans de révolution, n'avoient pas même essayé d'imiter. Combien de mots heureux, de traits aimables, et surtout d'actions généreuses, ne nous a pas offerts cette royale famille! Quelle union dans son sein! quelle aménité envers tous! quelle clémence pour tant de fautes! quelle sensibilité pour le malheur! quelle promptitude à le soulager! On a pu le remarquer, il n'est presque pas un de nos numéros qui ne fasse mention, depuis plusieurs années, de quelques dons du Roi et des Princes, tantôt pour les églises, tantôt pour les victimes de la révolution, tantôt pour les divers genres de malheureux. On s'étonnoit souvent que leur cassette pût suffire à tant de libéralités, qui s'étendoient jusqu'aux extrémités du royaume, et le nom des Bourbons n'arrivoit dans les provinces que pour annoncer des bienfaits.

Le siècle actuel fait profession de priser surtout les lumières. Quel Roi eut l'esprit plus cultivé que Louis XVIII? Ce Prince aimoit les lettres, et elles avoient plus d'une fois charmé les longueurs de son exil. Tous nos meilleurs écrivains lui étoient familiers, et une heureuse mémoire lui en rappeloit les plus belles pensées et les traits les plus saillans. Des orateurs et des poètes modernes ont été souvent surpris d'entendre le Roi leur citer à propos quelqu'une de leurs phrases les plus brillantes ou de leurs vers les plus remarquables. Lui-même écrivoit avec une rare facilité. Dans l'exil, il composoit lui-même ses dépêches, dressoit des Mémoires, et s'amusoit à traiter différens sujets de littérature et de politique. Beaucoup de personnes possèdent de ses lettres, qui sont pleines de grâce et de goût; il y règne l'élégante simplicité, qui est le principal mérite du genre épistolaire. On est persuadé que ce Prince a laissé beaucoup de manuscrits, de relations et de documens sur le temps de son exil; car alors ceux qui l'ont suivi savent qu'il étoit presque toujours occupé à écrire. Une personne qui l'approchoit de près, et qui a vu beaucoup de papiers écrits de sa main, a remarqué qu'elle n'y avoit jamais aperçu une rature. Une autre remarque qu'on a pu faire, c'est que, soit dans ses lettres, soit dans ses réponses improvisées, il régnoit une admirable propriété d'expressions.

Mais c'est par les qualités de son cœur que ce monarque avoit surtout des droits à notre vénération. Combien de traits de bonté et de clémence que l'histoire recueillera! Repassons tout ce qu'il a fait depuis dix ans, et ici nous empruntons un passage à un écrivain éloquent qui a publié, au moment même de la mort de Louis XVIII, une brochure sous ce titre : *Le Roi est mort; vive le Roi!* On reconnoîtra aisément dans ce passage le talent, et surtout l'ame et l'accent de M. de Châteaubriand :

« Le Prince comprenoit son siècle, et étoit l'homme de son temps : avec des connoissances variées, une instruction rare, surtout en histoire, un esprit applicable aux petites comme aux grandes affaires, une élocution facile et pleine de dignité, il convenoit au moment où il parut, et aux choses qu'il a faites. S'il est extraordinaire que Buonaparte ait pu façonner à son joug des hommes de la république, il n'est pas moins étonnant que Louis XVIII ait soumis à ses lois les hommes

de l'empire, que la gloire, que les intérêts, que les passions, que les vanités même se soient tus simultanément devant lui. On éprouvoit en sa présence un mélange de confiance et de respect : la bienveillance de son cœur se manifestoit dans sa parole, la grandeur de sa race dans son regard. Indulgent et généreux, il rassuroit ceux qui pouvoient avoir des torts à se reprocher; toujours calme et raisonnable, on pouvoit tout lui dire; il savoit tout entendre. Pour les délits politiques, le pardon, chez les Français, lui sembloit moins sûr que l'oubli; sorte de pardon dépouillé d'orgueil, qui guérit les plaies sans faire d'autres blessures. Les deux traits dominans de son caractère étoient la modération et la noblesse : par l'une, il conçut qu'il falloit de nouvelles institutions à la France nouvelle; par l'autre, il resta Roi dans le malheur, témoin sa belle réponse aux propositions de Buonaparte.

» La partie active du règne de Louis XVIII a été courte, mais elle occupera une grande place dans l'histoire. On peut juger ce règne par une seule observation : il ne se perd point dans l'éclat que Napoléon a laissé sur ses traces. On demande ce que c'est que Charles II après Cromwell, Charles II, dont la restauration ne fut que celle des abus qui avoient perdu sa famille : on ne demandera jamais ce que c'est que le sage qui a délivré la France des armées étrangères, après l'ambitieux qui les avoit attirées dans le cœur du royaume; on ne demandera jamais ce que c'est que l'auteur de la Charte, le fondateur de la monarchie représentative; ce que c'est que le souverain qui a élevé la liberté sur les débris de la révolution, après le soldat qui avoit bâti le despotisme sur les mêmes ruines; on ne demandera jamais ce que c'est que le Roi qui a payé les dettes de l'Etat, et fondé le système de crédit après les banqueroutes républicaines et impériales; on ne demandera jamais ce que c'est que le monarque qui, trouvant une armée détruite, a recréé une armée; le monarque qui, après des guerres glorieuses, mais longues et funestes, a mis fin en quelques mois, par un vaillant Prince, à la prodigieuse expédition d'Espagne, tuant deux révolutions d'un seul coup, rétablissant deux rois sur leur trône, replaçant la France à son rang militaire en Europe, et couronnant son ouvrage en nous assurant l'indépendance au dehors, après nous avoir donné la liberté au dedans.

» Son règne s'agrandira encore en s'éloignant de nous : la

M 2

postérité le regardera comme une nouvelle ère de la monarchie, comme l'époque où s'est résolu le problême de la révolution, où s'est opérée la fusion des principes, des hommes et des siècles, où tout ce qu'il y avoit de possible dans le passé s'est mêlé à tout ce qu'il y avoit de possible dans le présent. De la considération des difficultés innombrables que Louis XVIII a dû rencontrer à l'exécution de ses desseins, naîtra pour lui dans l'avenir une admiration réfléchie. Et quand on observera que ce monarque, qui avoit tant souffert, n'a exercé ni réaction, ni vengeance; que ce monarque, dépouillé de tout, a aboli la confiscation; qu'étant maître de ne rien accorder en rentrant en France, il nous a rendu des libertés pour des malheurs: nul doute que sa mémoire ne croisse en estime et en vénération chez les peuples.

» Nous venons de le perdre ce Roi patient et juste. Pendant un hiver du nord, obligé de fuir d'exil en exil avec le fils et la fille de nos Rois, ses pieds avoient été atteints par le froid rigoureux du climat : ses infirmités étoient encore en partie notre ouvrage; et, au milieu de ses longues douleurs, il ne s'est jamais souvenu de ceux qui les avoient causées. On l'a vu, au moment d'expirer, opposer à des maux qui auroient abattu toute autre ame que la sienne, un calme qui sembloit imposer à la mort. Depuis long-temps, il est donné au peuple le plus brave d'avoir à sa tête des Princes qui meurent le mieux : par les exemples de l'histoire, on seroit autorisé à dire proverbialement : *Mourir comme un Bourbon*, pour exprimer tout ce qu'un homme peut mettre de magnanimité dans sa dernière heure ».

Le Roi qui est destiné à nous consoler d'une si grande perte, Charles-Philippe, naquit à Versailles le 9 octobre 1757, et reçut le nom de Comte d'Artois; il étoit le dernier fils du Dauphin, et se fit remarquer dès sa jeunesse par la vivacité de son esprit. Il eut le malheur de perdre dans un âge encore tendre le père le plus sage et la mère la plus sensible, et cette double perte le priva des conseils et de l'autorité les plus nécessaires pour calmer l'ardeur des passions. Son éducation finie, on le maria, le 16 novembre 1773, à la princesse Marie-Thérèse de Savoie, née le 31 janvier 1756, et par conséquent un peu plus âgée que lui. De cette union sortirent trois enfans, une fille, morte en bas âge, et deux Princes, qui reçurent le nom de ducs d'Angoulême et de Berri. Sa franchise,

ses manières aimables, son caractère généreux, lui concilioient tous ceux qui avoient l'honneur de l'approcher. On voit par les lettres de Mme Elisabeth, que M. le comte Ferrand a publiées, quelle haute idée cette Princesse avoit de son frère; elle avoit lu dans cette ame ardente et sensible tout ce qu'on pouvoit en attendre, si l'occasion se présentoit de développer ses brillantes qualités.

En 1777, M. le comte d'Artois alla visiter les ports de l'Ouest, et, pendant la guerre d'Amérique, il se rendit au camp de Saint-Roch, pour prendre part aux opérations du siége de Gibraltar. Dès avant la révolution, ce Prince s'étoit prononcé contre les projets des factieux, qui le regardèrent comme un obstacle à leurs vues, et qui en conséquence s'attachèrent à le présenter sous le jour le plus défavorable. On égara la multitude par les bruits les plus absurdes, et l'exaltation des esprits devint telle au 14 juillet 1789, que Louis XVI conseilla lui-même à son frère de se soustraire momentanément à l'orage. M. le comte d'Artois partit avec les Princes ses fils, et se rendit à Turin, où le roi de Sardaigne, son beau-père, lui ouvrit un asile. L'année suivante, le Prince eut une entrevue, à Mantoue, avec l'empereur Léopold. En 1791, il alla à Worms avec le Prince de Condé et le maréchal de Broglie, fut accueilli, à Bruxelles, par l'archiduchesse Marie-Christine, et à Vienne par Léopold. Son entrevue à Pilnitz, le 27 août 1791, avec l'empereur et le roi de Prusse, montra que les souverains commençoient à s'occuper d'arrêter les progrès de la révolution; aussi l'assemblée constituante et celle qui la suivit rendirent plusieurs décrets contre le Prince. Ses biens furent saisis, et on supprima le traitement d'un million qu'on lui avoit accordé d'après la constitution. Seulement Louis XVI donnoit 200,000 fr. par an pour l'entretien de ses deux neveux à Turin.

Après la mort du Roi, M. le comte d'Artois fut déclaré, par son frère, lieutenant-général du royaume. Il se rendit à Pétersboug, où Catherine lui fit un brillant accueil; il revint ensuite joindre MONSIEUR à Hamm, et résida successivement dans divers cantons de la Westphalie. Touché de la situation de tant de Français qui avoient tout perdu pour le suivre, il envoya au maréchal de Broglie ses médailles, ses diamans et l'épée de son fils, en le chargeant de vendre ces objets et d'en distribuer le prix aux émigrés les plus dépourvus de res-

sources. Ce ne fut qu'à la fin de 1794 que le gouvernement anglais lui assura un traitement convenable. L'année suivante, le Prince obtint de se rendre en Angleterre. Il s'embarqua le 26 juillet à Cuxhaven, et, après un court séjour en Angleterre, il mit à la voile de Portsmouth le 25 août, sur la frégate *le Jason*. Un grand nombre de royalistes l'accompagnoient, et M. de La Laurencie, évêque de Nantes, avoit voulu être du voyage. Le convoi étoit de cent quarante bâtimens de transport. Mais déjà avoit eu lieu le désastre de Quiberon, et la fin tragique des émigrés du premier débarquement. MONSIEUR débarqua à l'île d'Houat, et y reçut des députations du Morbihan. Il fit célébrer un service pour M. de Sombreuil, et pour les autres Français qui avoient péri près Auray. Charrette et Stofflet envoyèrent des députations au Prince : il fut question d'opérer une descente à Noirmoutier; mais les Anglais ne jugèrent pas l'entreprise praticable. Le 29 septembre, les Anglais mouillèrent à l'Ile-Dieu avec quatre mille hommes de troupes et sept à huit cents royalistes; ce nombre augmenta même par la suite. MONSIEUR débarqua dans l'île le 8 octobre, et fit proposer à Charrette de le joindre; mais la politique étrangère ne permit pas alors à un Prince français de se mettre à la tête de la Vendée. L'Ile-Dieu fut évacuée au bout de quelque temps, et MONSIEUR ramené en Angleterre.

On lui assigna pour résidence l'ancien palais des rois d'Ecosse, à Edimbourg, nommé Holyrood-House : c'est là que le Prince passa quelques années avec un petit nombre de Français dévoués à ses intérêts. M. de Conzié, évêque d'Arras, et le baron de Roll, étoient ceux qui avoient le plus de part à sa confiance. En 1799, MONSIEUR vint à Londres, d'où il entretenoit des intelligences avec les royalistes de Bretagne; il ne retourna à Edimbourg qu'après la signature des préliminaires du traité de paix d'Amiens, et revint encore à Londres après la reprise des hostilités. Lorsque l'abbé Edgeworth s'échappa de France, il se rendit auprès du Prince, et passa une semaine à Edimbourg. A Londres, MONSIEUR accueilloit avec bonté les Français réfugiés. Il assistoit à l'office dans la chapelle française, et visitoit les établissemens de l'abbé Carron. Nous pouvons bien appliquer à cet excellent Prince ce que Bossuet disoit du grand Condé : *L'heure de Dieu est venue, heure attendue, heure désirée, heure de miséricorde*

et de grâce. Sans être averti par la maladie, sans être pressé par le temps, il exécute ce qu'il méditoit; un sage religieux, qu'il appelle exprès, règle les affaires de sa conscience. Il obéit, humble chrétien, à sa décision, et nul n'a jamais douté de sa bonne foi (1). De même MONSIEUR donna sa confiance à un ecclésiastique distingué, qui avoit autrefois exercé le ministère dans le clergé de Saint-Sulpice, et qui occupe aujourd'hui un grand siége dans l'église de France. On le vit fidèle à toutes les pratiques de religion, et, comme il est dit encore du grand Condé, *sérieusement occupé du soin de se vaincre lui-même.* La prière, le bon exemple, les œuvres du chrétien, relevoient encore tout ce qu'un si noble caractère avoit de touchant, et les étrangers ne pouvoient s'empêcher d'être frappés du recueillement profond du Prince dans tous les exercices de piété, et de son exactitude parfaite à remplir les moindres observances de l'Eglise. C'est ainsi que MONSIEUR honoroit ses malheurs, les rendoit utiles pour le ciel, et se préparoit dans le silence à accomplir les vues de la Providence sur lui.

Tel a paru ce Prince dans son exil, tel il s'est montré parmi nous. « Vous l'avez vu depuis dix ans, dit encore l'illustre pair que nous citions tout à l'heure, vous l'avez vu ce sujet fidèle, ce frère respectueux, ce père tendre, si affligé dans un de ses fils, si consolé par l'autre! vous le connoissez ce Bourbon qui vint le premier après nos malheurs, digne héraut de la vieille France, se jeter entre vous et l'Europe, une branche de lis à la main. Vos yeux s'arrêtent avec amour et complaisance sur ce Prince, qui, dans la maturité de l'âge, a conservé le charme et la noble élégance de sa jeunesse, et qui, maintenant orné du diadême, n'est encore qu'*un Français de plus au milieu de vous.* Vous répétez avec émotion tant de mots heureux échappés à ce nouveau Monarque, qui puise dans la loyauté de son cœur la grâce de bien dire.

» Quel est celui d'entre nous qui ne lui confieroit sa vie, sa fortune, son honneur? Cet homme, que nous voudrions tous avoir pour ami, nous l'avons tous aujourd'hui pour Roi. Ah! tâchons de lui faire oublier les sacrifices de sa vie! Que la couronne pèse légèrement sur la tête blanchie de ce che-

(1) Oraison funèbre du grand Condé, IIIe partie.

valier chrétien! Pieux comme saint Louis, affable, compatissant et justicier comme Louis XII, courtois comme François Ier., franc comme Henri IV, qu'il soit heureux de tout le bonheur qui lui a manqué pendant si longues années! Que le trône, où tant de monarques ont rencontré des tempêtes, soit pour lui un lieu de repos! Nous sentons combien, dans ce moment, il lui est pénible de monter les degrés de ce trône pour y occuper la place d'un frère : mais qu'il permette à des sujets qui respectent sa royale douleur, de chercher pourtant auprès de lui leur consolation et leurs plus chères espérances »!

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. La fin de Louis XVIII a été digne de sa vie, et ses derniers momens ont été tout entiers à la religion. Le calme de sa physionomie ne s'est point démenti, et les angoisses de la mort ne lui ont pas arraché de plaintes. Jusqu'à la fin, la religion l'a entouré de toutes ses consolations; son confesseur veilloit assidûment auprès de son lit. M. le grand-aumônier, M. le ministre des affaires ecclésiastiques, M. l'archevêque de Paris, sont restés presque constamment dans la chambre; les trois prélats y ont passé, entr'autres, la nuit où le Roi mourut. Ce fut à onze heures du soir que l'agonie commença; mais on croit que le Roi conservoit encore sa connoissance. Les Princes, les grands officiers, les aumôniers étoient réunis autour du lit. Le moment suprême ne fut marqué par aucune convulsion; le Roi s'éteignit sans aucun effort. Tout le monde tomba à genoux, et resta quelque temps en prières.

— Après la mort du Roi, des ecclésiastiques de sa chapelle sont restés auprès du corps et ont récité des prières. Le samedi, quand le corps a été embaumé et placé sur le lit d'honneur, M. le grand-aumônier est venu y jeter de l'eau bénite. Tous les matins, on célèbre des messes pour le Roi dans son appartement. Des aumôniers, et autres personnes attachées à la chapelle, se relèvent pendant le jour pour réciter l'office des morts; la nuit, ce sont des prêtres de la congrégation de la Mission qui veillent auprès du corps et qui font les prières.

— Nous regrettions de n'avoir pu donner, dans notre dernier numéro, que le commencement du Mandement de M. l'archevêque sur la mort du Roi : nous en citons aujourd'hui deux autres passages non moins remarquables.

« Hélas! N. T. C. F., il n'est que trop vrai, *le Seigneur vient de l'enlever* à notre vénération et à notre amour, ce Roi qu'il *nous avoit donné;* ce Roi que, dans les jours d'orage et de tempête, sa miséricorde gardoit dans ses trésors pour nous sauver du naufrage, lorsque sa colère appaisée auroit cessé de nous punir; ce Roi, qu'une Providence paternelle conduisoit de contrées en contrées, et même jusqu'à travers les mers, pour le montrer un jour à l'Europe courroucée comme notre réconciliation et notre justice, dans le temps où nos passions, déchaînées et furieuses, ne nous avoient fait que des ennemis, et qu'elles nous accusoient devant les nations irritées. *Il nous est ôté*, ce Roi tant désiré, vers lequel la patrie, presque expirante, poussa de si longs soupirs, porta ses regards affoiblis, tendit ses mains défaillantes, et dont elle reçut, pour prix de sa confiance, le salut, la paix et la gloire; ce Roi qui, dépositaire fidèle de nos espérances, nous les a toutes rapportées, embellies de tout le charme que de nobles infortunes répandent sur la vertu, et de tout ce qu'une prudence consommée peut ajouter aux sentimens de la plus tendre affection pour ses peuples! *Il nous est enlevé*, ce Roi plein d'une patience qui sut attendre, d'une modération qui triompha des plus grands obstacles, d'une clémence qui ne connut pas d'ennemis, d'un calme qui ne fut jamais ébranlé lorsque tout l'étoit autour de lui, d'une fermeté d'ame au-dessus de tous les revers, d'une majesté qui ne perdit jamais rien de son éclat, alors même qu'il savoit la tempérer par une inépuisable condescendance, qui enhardissoit ses plus humbles sujets, qui inspiroit la confiance à ses serviteurs les plus intimes, et où la bonté de son cœur faisoit aimer tout ce que faisoient admirer les grâces de son esprit! Enfin *il nous est retiré*, ce Roi en qui une piété sincère, une foi profonde rehaussèrent jusqu'à la fin, et couronnèrent ce rare assemblage de royales qualités et de vertus sociales; riche et précieux héritage des rois très-chrétiens, qu'il sut conserver pur et sans tache au milieu du débordement des fausses doctrines, et de la perversité de son siècle, non-seulement quant à la simplicité de la croyance, à laquelle il soumit sans réserve son esprit supérieur, mais encore quant à la sévérité de la pratique, sur laquelle on le vit toujours régler ses habitudes et assujettir sa personne.....

» Après avoir rempli ce devoir lugubre et sacré, N. T. C. F., et même en le remplissant avec ferveur, tournons aussi nos yeux humides vers ce trône qu'un même instant nous a montré si tristement solitaire et si dignement occupé. Le présent que le ciel a daigné mettre à la place du bienfait qu'il a voulu retirer à lui est, n'en doutons pas, un gage assuré de sa continuelle protection sur la France. Nous aimerions, N. T. C. F., à vous entretenir des hautes espérances

que nous avons si légitimement placées dans l'auguste frère du bien-aimé Monarque que nous pleurons; nous n'osons, par respect pour cette douleur si vive dont nous avons été les témoins, vous parler des solides consolations que nous promettent, et cette touchante bonté, et ce caractère si loyal et si sensible, et ce jugement si droit, et cette charité si compatissante, et ce zèle si ardent et en même temps si sage pour tout ce qui peut tendre à notre bonheur, objet dont il a résolu de faire son unique et sérieuse occupation; nous craindrions que sa main ne repoussât, comme une froide adulation, ce qui se trouve sans calcul dans toutes les bouches, ce qui revient naturellement dans tous les discours, parce qu'il est gravé dans tous les cœurs. Notre silence lui plaira davantage. C'est à Dieu, c'est au pied de ses saints autels que nous épancherons nos sentimens, en attendant que nous puissions les faire éclater en transports de joie, en concert de bénédictions. Mais c'est aussi là, N. T. C. F., que nous lui demanderons de multiplier les jours du Roi qu'il nous accorde pour adoucir l'amertume de nos regrets; et afin de ressentir nous-mêmes l'effet des grâces que nos vœux attireront sur sa personne, il nous suffira de prier le Seigneur qu'il remplisse tous ses désirs, et qu'il l'affermisse dans tous les desseins qu'il aura conçus : *Tribuat tibi secundùm cor tuum, et omne consilium tuum confirmet* ».

— Le lundi 20, le service pour le feu Roi a été célébré à Notre-Dame, conformément au Mandement. M. l'archevêque a officié, assisté de deux archidiacres. M. le cardinal de La Fare, M. l'archevêque de Nisibe, nonce apostolique; MM. les évêques de Cybistra, d'Iméria et de Caryste, les cours et tribunaux, les deux préfets, les commandans et officiers de la garnison, les maires de la capitale, beaucoup de pairs, de députés et d'autres personnes de distinction, enfin les différentes administrations, assistoient à ce service, qui a été célébré dans la nef. Un catafalque avoit été dressé; la messe a été chantée en musique. Les absoutes ont été faites par M. l'archevêque et par les quatre premiers dignitaires du chapitre. Ce service a été remarquable par le concours des autorités et des administrations, ainsi que par la pompe et le recueillement. On n'entroit dans l'église que par billets.

— Le samedi 18, M. l'archevêque de Paris a fait l'ordination dans sa chapelle particulière. Il y a eu 18 prêtres, 2 diacres, 5 sous-diacres et un minoré. Un seul des prêtres étoit pour le diocèse de Paris.

— Le 8 septembre, jour de la fête de la Nativité de la sainte Vierge, a été terminée la première retraite pastorale de Strasbourg. Il n'y en avoit point eu dans ce diocèse depuis 1700. M. l'évêque a fait l'ouverture de la retraite par

une exhortation, et le dernier jour, il a prêché un sermon. M. Liebermann, grand-vicaire, a prononcé presque tous les autres discours. Cet ecclésiastique, qui étoit précédemment supérieur du séminaire de Mayence, joint, à beaucoup de doctrine, une grande facilité à parler sur des matières de piété. M. Lienhart, autre grand-vicaire, a prêché deux fois. La retraite a été terminée par une procession à la cathédrale, où cent vingt prêtres se sont rendus dans le plus bel ordre. M. l'évêque a tenu, dans la chapelle du séminaire, une espèce de synode, dans lequel il a rappelé les principales règles de la discipline ecclésiastique. Son zèle pour faire revivre les anciennes traditions ne peut qu'avoir la plus heureuse influence sur le clergé. La première retraite étoit pour les curés de canton et les plus anciens desservans; une seconde a commencé le 12 pour les prêtres ordonnés depuis 1801.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Dans la matinée du vendredi 17 septembre, la famille royale, les Princes du sang et les grands dignitaires, ont présenté leurs hommages au Roi.

Après la messe, S. M., entourée des grands-officiers de la couronne, a reçu, sur son trône, les hommages des maréchaux de France, des ambassadeurs des puissances étrangères, des conseillers d'Etat, des autorités municipales, de Mgr. l'archevêque de Paris et de Mgr. l'évêque de Versailles à la tête de leur clergé, des tribunaux, des états-majors, *des officiers de la garde nationale et de la garde royale*, du commandant de la garnison de Paris, du gouverneur et de l'état-major des Invalides, des membres de l'Institut, et d'un grand nombre de pairs, de députés et de généraux.

— Mgr. le nonce de S. S. a harangué le Roi en ces termes, au nom du corps diplomatique:

« C'est dans le silence de la douleur que les membres du corps diplomatique, fidèles interprètes de leurs maitres, se présentent devant V. M. Jamais un Roi ne fut plus aimé, jamais un Roi n'aura été plus regretté, jamais aussi il n'en fut de plus digne de regrets. Grand dans le malheur, indulgent dans la prospérité, Louis XVIII a fait le bonheur de son peuple, et il a conquis par sa sagesse éclairée la confiance et l'admiration de l'Europe.

» En ce jour d'affliction et de deuil, ce qui porte la consolation dans nos ames, c'est de voir la couronne de saint Louis placée sur la tête d'un Prince qui brille par l'éclat et par le cortége heureux de toutes les vertus. Oui, Sire, la religion retrouve en Charles X son ferme appui, le souverain Pontife le digne fils aîné de l'Eglise, la France son père bien-aimé, et les souverains de l'Europe l'ami et

le garant de la paix et de cette union salutaire qui affermit les monarchies et qui assure la prospérité des peuples. Daignez, Sire, agréer les hommages et les vœux du corps diplomatique pour la longue durée et le bonheur d'un règne qui commence sous les auspices les plus favorables ».

Le Roi a répondu:

« Monsieur le nonce, mon cœur est trop déchiré pour que je puisse exprimer les sentimens qui le remplissent. Je vous remercie de ceux que vous me témoignez au nom du corps diplomatique. Je n'ai qu'une ambition, Messieurs, je demande à Dieu qu'elle soit remplie, et j'espère qu'il me l'accordera, c'est de continuer ce que mon vertueux frère a si bien fait; c'est que mon règne ne soit que la continuation du sien, tant pour le bonheur de la France que pour la paix et l'union de toute l'Europe. C'est mon vœu; c'est ma prière au ciel, et ce sera l'étude de toute ma vie ».

— S. M. a répondu au discours de MM. les pairs et les députés: « Mon cœur est trop profondément affecté pour qu'il me soit possible d'exprimer les sentimens que j'éprouve; mais je serois indigne de celui qui m'a laissé de si grands exemples, si, me livrant trop à ma douleur, je ne conservois pas assez de force pour remplir les devoirs qui me sont imposés. J'étois frère, maintenant je suis Roi, et ce titre indique assez la conduite que je dois tenir. J'ai promis, comme sujet, de maintenir la Charte et les institutions que nous devons au souverain dont le ciel vient de nous priver; aujourd'hui que le droit de ma naissance a fait tomber le pouvoir entre mes mains, je l'emploirai tout entier à consolider, pour le bonheur de mon peuple, le grand acte que j'ai promis de maintenir. Je dois ajouter, Messieurs, que, conformément aux intentions du Roi que nous pleurons, je convoquerai les chambres à la fin de décembre ».

— S. Exc. le ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique, en présentant le conseil royal, a adressé au Roi le discours suivant : « Sire, placée entre les regrets et l'espérance, la France, en pleurant sur la tombe d'un Roi sage et chéri qui n'est plus, se console par la pensée qu'il va revivre dans son auguste successeur. Oui, Sire, comme lui, vous régnerez par les lois, vous placerez votre politique dans la justice, et votre bonheur dans celui de vos sujets. Le clergé, Sire, trouvera dans Votre Majesté, le fils aîné de l'Eglise; le corps enseignant, un zélé protecteur des sciences et des lettres; le peuple, un digne descendant de ce Henri dont il répète si souvent le nom; et c'est ainsi que, sans violence, sans effort, la France verra s'affermir par vos mains tout ce qui doit assurer sa gloire et sa prospérité. Louis XVIII sera continué par Charles X. Le Roi est mort, *Vive le Roi* »!

S. M. a répondu : « Que le clergé joigne ses prières aux miennes, afin que j'obtienne les secours dont j'ai besoin. L'instruction publique est la chose la plus importante, non-seulement pour nous, mais encore pour ceux qui nous suivront. Comme vous l'avez dit bien justement, je tâcherai de continuer le règne de mon vertueux frère. Secondez moi, je compte sur vos efforts ».

— S. M. a dit à Mgr. l'archevêque de Paris : « Monsieur l'archevêque, unissez vos prières aux miennes pour que le ciel daigne nous consoler du malheureux évènement qui nous afflige. Je puis tout avec Dieu, et je ne puis rien sans lui ».

— Les différens corps ont complimenté S. M., qui a répondu à tous avec cette grâce et cette sensibilité qui la distinguent. On a remarqué dans sa réponse à M. de Sèze, présentant la cour de cassation, les paroles suivantes : « Quant à vous, Monsieur, j'avois deux frères; vous avez servi l'un au péril de votre vie, vous avez constamment témoigné à l'autre le même dévoûment et le même zèle. Je n'ai pas besoin de vous assurer que je compte également sur ces mêmes sentimens pour moi, ainsi que sur ceux de votre compagnie ».

— Vendredi dernier, pendant la présentation et au moment où le corps des officiers de la 5e. légion défiloit devant Madame la Dauphine, cette pieuse Princesse a dit à M. Maillet, un des chefs de cette légion : « Rappelez-vous toujours que le Roi fut votre colonel-général ». — « Madame, répondit cet officier avec émotion, la 5e. légion ne l'a jamais oublié.

— Samedi à midi, le Roi, accompagné de LL. AA. RR. M. le Dauphin, Madame la Dauphine et MADAME, duchesse de Berri, s'est rendu à la chapelle pour entendre la messe. Après la messe, S. M. a présidé le conseil des ministres. M. le Dauphin a assisté au conseil. On dit que le Roi a annoncé qu'il présideroit deux fois par semaine le conseil des ministres.

— Dimanche, à deux heures et demie, le Roi est venu de Saint-Cloud aux Tuileries. Il avoit dans sa voiture toute sa famille royale. Les Princes et Princesses du sang et les grand-dignitaires, ont reçu S. M. et LL. AA. RR., au pied du grand escalier. Le Roi portoit un habit violet. Il est monté jusqu'à la salle du Trône, suivi des Princes et Princesses. Là il a été reçu par le clergé et conduit jusqu'au lit d'honneur du feu Roi. S. M. s'est prosternée sur le cercueil de son auguste frère, ainsi que toute la famille royale. La douleur étoit peinte sur les traits des augustes personnages. Après le *Miserere*, ils ont jeté l'eau bénite, et des cris mille fois répétés de *Vive le Roi! vivent les Bourbons!* ont annoncé le retour de S. M. et de LL. AA. RR. pour Saint-Cloud, à trois heures vingt minutes.

— La clémence et le pardon ont toujours été les vertus de nos Rois, et ce sont elles qui annoncent le nouveau règne. Par ordonnance royale, des commutations de peine ont été accordées à trente transfuges français condamnés à mort pour avoir porté les armes contre la France, et à dix-huit autres individus condamnés pour divers crimes et délits. On remarque parmi ces derniers Fradin, l'un des complices de Berton.

— Mgr. le Dauphin, dont la bienfaisance est inépuisable, informé qu'un incendie avoit éclaté dans la paroisse de Saigneville (Oise), vient d'adresser à M. le vicomte Blin de Bourdon, préfet de l'Oise, une somme de 500 fr. pour être distribuée aux malheureux qui ont le plus souffert.

— S. A. R. Madame la Dauphine a accordé au maire d'Illins, Mon-

et-Lusigny (Isère), une somme de 300 fr. pour hâter et faciliter la reconstruction de l'église de cette paroisse.

— Une ordonnance royale nomme M. le baron Ramond conseiller d'Etat en service honoraire, et MM. comte de Montigny, baron Chaudruc de Crazanne, Jourdan, Amiot, Collenel, maîtres des requêtes ordinaires.

— MM. le comte de Damas, le duc d'Aumont et le duc de Grammont, font le service auprès du Roi.

— M. le marquis de Rivière vient d'être nommé capitaine des gardes.

— Le duc de Damas et le duc de Guiche sont nommés premiers menins du Dauphin. L'un sera chargé de tout le service personnel, et l'autre de la partie de l'écurie du Roi destinée au service particulier du Dauphin. Les gentilshommes d'honneur du duc d'Angoulême sont également nommés menins. Les aides-de-camp du duc d'Angoulême conserveront leurs titres et leurs fonctions auprès du Dauphin.

— M. le chancelier de France, remplissant les fonctions d'officier de l'état civil de la maison royale, a dressé, le 16 septembre 1824, l'acte de décès de S. M. Louis XVIII. Ont signé l'acte, après lecture faite, MM. le duc d'Uzès, le maréchal duc de Conegliano, le prince de Talleyrand, le duc d'Aumont, le duc de Doudeauville, le marquis de Dreux-Brézé, Dambray, le marquis de Sémonville, témoins, et Cauchy, greffier de l'état civil de la famille royale.

— La cour a pris le deuil, vendredi 17 septembre, pour sept mois. Il se divisera en trois temps : le premier de trois mois, le second de deux mois, le troisième de deux mois. Le premier gentilhomme de la chambre indique les modifications que le deuil subira dans ses différens périodes.

— Samedi matin, à huit heures et demie, le corps du feu Roi a été déposé dans le cercueil, et porté par huit valets de chambre, faisant le service intérieur des appartemens, jusqu'à la salle du Trône, où il a été placé sur le lit d'honneur. A la droite étoit assis le clergé, et à la gauche des officiers de la maison. A midi, le peuple a été admis à jeter de l'eau bénite sur le cercueil de S. M. Louis XVIII. La foule étoit considérable ; cependant le plus grand ordre s'est fait remarquer partout.

— M. le chancelier, M. le président du conseil des ministres et M. le ministre de la maison du Roi, ont levé les scellés qui avoient été apposés sur le cabinet du feu Roi. Les papiers ont été remis au Roi son successeur.

— Jeudi prochain, le corps du feu Roi sera transporté à Saint-Denis dans un nombreux cortége de voitures de deuil. La pompe pour le recevoir sera celle usitée aux services anniversaires du Roi Louis XVI. Une pompe beaucoup plus grande est réservée pour l'inhumation qui se fera trente jours plus tard.

— MM. le duc de Duras et le duc de Blacas font le service d'honneur auprès du Roi défunt.

— On présenta à Louis XVIII, dans sa maladie, un travail relatif à des commutations de peines. Il les accorda toutes, en ajoutant : « Pour la première fois il me coûte de signer *grâces et faveurs*; je voudrois tout réserver à mon frère; car c'est par là que doit toujours commencer le règne d'un Bourbon.

— Conformément à l'arrêté du maire, les bureaux de charité de la ville de Rouen doivent faire une distribution de secours aux pauvres à l'occasion de la mort de Louis XVIII.

— Samedi matin, quatre ouvriers vidangeurs étoient occupés à vider une fosse d'aisance, rue de La Harpe, n°. 4. Trois tombèrent asphixiés; le quatrième n'osant leur porter du secours, ces malheureux alloient périr sans le dévoûment d'un compagnon maçon qui, passant dans la rue, résolut de les sauver. Après s'être fait sangler, il se laissa descendre dans la fosse, et en retira ces malheureux ouvriers, dont deux ont survécu à cet accident. Ce courageux maçon se nomme Magrimand, et demeure rue des Boulangers, n°. 15. Il s'est borné à réclamer le prix d'une journée, disant que son travail étoit le pain de ses quatre enfans.

— D'après un arrêté de M. le ministre des finances, la Bourse, qui avoit été fermée à cause de la maladie de Louis XVIII, a été rouverte lundi; elle se fermera de nouveau le jour de la translation du corps à Saint-Denis, et le jour de l'inhumation.

— Le conseil-général du département de la Gironde a suivi la noble inspiration du conseil municipal de Bordeaux, et a ajouté aux 10,000 fr. votés par la ville, une somme de 30,000 fr. pour l'érection d'une statue pédestre en bronze de Louis XVI sur la place qui porte son nom. Le Roi sera représenté s'écriant, après avoir entendu la fatale sentence : *J'en appelle au peuple*.

— Le conseil-général du département de la Creuse, présidé par M. Barrét-Descluises, procureur du Roi, a voté 4000 fr. pour concourir aux réparations des églises et presbytères, et a accordé un secours de 6000 fr. aux petits séminaires d'Ajain et de Felletin.

— Le roi de Portugal vient de créer une commission chargée de découvrir les personnes coupables des crimes commis le 30 avril de cette année et les jours suivans, et de venger la souveraineté des diverses attaques qu'on auroit voulu lui porter.

— Les écoliers des deux confessions de la ville d'Hildesheim (Allemagne) s'étoient organisés en bande de voleurs. Le cloître de l'église de la Sainte-Croix étoit devenu le dépôt des objets volés. Tous les soirs, chaque individu devoit apporter quelque chose, sous peine d'être sévèrement puni; mais cette mesure de rigueur, qu'ils avoient jugée nécessaire à la prospérité de leur association, a servi à les faire découvrir. Un jeune homme, qui avoit été maltraité, a tout révélé à la justice, qui s'est saisie de cette affaire. Les mauvais livres ont sans doute contribué à corrompre cette jeunesse, et cet évènement fait sentir de plus en plus combien il importe de veiller à l'éducation.

— De nouveaux renseignemens sont venus démentir ceux qu'on avoit donnés sur la reprise d'Ipsara. Voici l'exacte vérité : le capitan-pacha avoit laissé à Ipsara deux mille hommes, qui avoient été ré-

m..e de cavalerie et cinq mille Albanais. A tous ces
vice-roi joint une caisse mi itaire fort riche. Le bruit
sur Hydra que se dirigera d'abord cette expédition.

Forma Cleri; par M. Tronson.

Cet ouvrage est un recueil de passages de l'Ecritur
des conciles, sur les devoirs des ecclésiastiques; il est r
tant de piété que de doctrine, et on regrettoit qu'il fû
L'éditeur en le réimprimant a cédé aux désirs de plusi
éclairées, et on ne doute pas que cette édition ne soit
le clergé. Nous en rendrons un compte proportionné
de l'ouvrage et à la réputation de l'auteur.

Histoire véritable des temps fabuleux; par Guerin du

Cet ouvrage, qui parut pour la première fois il y a
quante ans, fit alors beaucoup de bruit, et fut attaq
avec beaucoup de chaleur. Les uns jugèrent le systèn
trop hardi, les autres y virent un moyen de plus pour
incrédules. Nous parlerons avec quelques détails de cette
et nous tâcherons de donner une idée du système d
Rocher, que l'on sait d'ailleurs avoir été un excellent p
périt courageusement dans les massacres de septembre.

Il paroit une médaille gravée par M. Caunois, à l'o
mort de Louis XVIII. Un côté représente la tête de
revers représente la France tenant une urne et pleu
s'élève un lis dont une tige est cassée. L'inscription
dov. XVIII Reg. dilectum plorans Gallia, et à l'e
sept. XVI, anni 1824. L'idée et l'exécution de cette m
ont paru également dignes du sujet, et la figure du fe
ressemblante. La médaille se vend 4 fr., chez l'auteur, r
Saint-Germain-l'Auxerrois, n°. 18.

Mémorial catholique à l'usage des royalistes devenus ou reconnus libéraux (1).

On ne peut se dissimuler qu'il y a un certain nombre de royalistes qui ont dévié de la route qu'ils avoient d'abord suivie, et qui paroissent aujourd'hui combattre sous d'autres bannières. On se flatte du moins dans un parti de les compter dans ses rangs, et leurs écrits semblent autoriser cette présomption. On les voit tantôt attaquer la religion, tantôt fronder la marche du gouvernement, et se rapprocher plus ou moins des principes des libéraux. Parmi ces royalistes égarés faut-il compter M. de Montlosier, qui sembloit par sa naissance et par ses habitudes appartenir aux plus zélés défenseurs de la monarchie? Comment se fait-il que depuis quelques années cet écrivain, qui avoit professé un si vif attachement pour les prérogatives de la noblesse, et même pour les institutions féodales, soit devenu le détracteur le plus ardent du clergé? Comment s'expliquer qu'un homme qui n'est pas accusé de manquer d'esprit, reproche sérieusement au gouvernement d'avoir livré la France au clergé? c'est le clergé qui fait tout le mal, c'est le clergé qui fomente l'impiété; ce sont les missionnaires qui favorisent l'esprit révolutionnaire. L'auteur ne parle jamais que des vices des prêtres et des abus du sacerdoce. Il prétend que le peuple français déteste les prêtres, et il parle d'eux de manière à faire croire qu'il a pour eux les mêmes sentimens. Il les attaque sur tous les

(1) In-8°. A Paris, chez Pillet, rue Christine; et à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

points, le dogme, sur le culte, le ministère ecclésiastique, la morale; il semble prononcer le mot de prêtre avec le même accent que tant d'écrivains fameux du dernier siècle et du nôtre.

L'auteur du *Mémorial*, justement révolté de la doctrine et du ton de M. de Montlosier, a cru devoir les signaler dans son écrit, et il le fait avec cette chaleur de sentimens et cette vigueur d'expressions qu'excitent dans une ame droite les attaques les plus directes et les erreurs les plus dangereuses. Il s'indigne surtout de l'orgueil qui traite le dogme avec mépris, et qui prétend l'isoler de la morale. *On se fatigue*, dit M. de Montlosier, *à faire arriver la morale des sommités du ciel; Dieu l'a attachée à la simple coexistence des êtres, à leurs rapprochemens habituels.... La morale a-t-elle besoin pour se former en nous de ces menaces et de ces appareils?* Ainsi M. de Montlosier a peur que la morale ne soit appuyée sur la religion, et il ôte aux passions un frein propre à les réprimer; singulier calcul dans un homme en qui l'expérience d'une révolution auroit dû fortifier le sentiment du besoin de la religion pour le bonheur privé de l'homme, comme pour le bon ordre de la société.

Le chapitre des contradictions de M. de Montlosier est peut-être le plus piquant de tous. L'auteur y montre à combien d'inconséquences et de bizarreries on est amené, quand on ne suit que les caprices de son imagination. Le lecteur sera surpris de tous les avantages que donne sur lui un écrivain d'un talent distingué, mais qui n'a pas de principes sûrs, ou plutôt qui a contre la religion les plus tristes préventions.

Le *Mémorial* est du même auteur qui a publié, il y a quelque temps, *de la Révolution considérée par rapport à ses victimes*, dont nous avons rendu compte dans le n°. 1045. C'est la même fermeté de principes, la même horreur pour ce qui est faux ou injuste, la

même logique serrée, le même style vif et rapide. M. M. attaque tout un parti dans la personne de M. de Montlosier. Il finit par une *Appendice* dirigée contre le dernier ouvrage de M. B. Constant; nous en parlerons en rendant compte de cet ouvrage, plus dangereux encore, ce semble, que celui de M. de Montlosier, à cause de la réputation de profondeur que l'on a faite à l'écrivain genevois, et de l'espèce de vernis religieux dont il a recouvert le système le plus antichrétien.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. M. le cardinal Severoli vient de mourir, après une longue maladie. Antoine-Gabriel Severoli étoit né à Fenuza, le 28 février 1757; il embrassa la carrière de la prélature, et exerça divers emplois avec honneur. Le 28 septembre 1801, Pie VII le nomma archevêque de Petra et nonce à Vienne. En 1808, il le fit évêque de Viterbe, et le 8 mars 1816 il le déclara cardinal. Dans le dernier conclave, le cardinal Severoli fut sur le point d'être élu : il avoit réuni 34 voix; mais une cour puissante mit, dit-on, obstacle à son élection. Telle étoit cependant l'estime que ses collègues avoient pour lui, que, ne pouvant l'élire, ils lui demandèrent, à ce qu'on assure, à qui il donneroit sa voix. Il indiqua le cardinal della Genga; et ce choix fut si unanimement applaudi, que ce cardinal réunit de suite les 34 voix. Le nouveau Pape donna au cardinal Severoli des marques signalées de confiance, et le nomma pro-dataire. Mais la santé de S. Em. déclina rapidement. Au mois de janvier dernier, le cardinal fut très-mal et reçut les derniers sacremens; depuis ce temps, il ne s'étoit jamais bien rétabli.

Paris. Le mardi 21, le clergé de Paris a été appelé à jeter de l'eau bénite sur le corps du feu Roi. Le clergé des différentes églises et communautés s'étoit réuni à Saint-Germain-l'Auxerrois, d'où on est parti à midi. Le cortége étoit composé des enfans de chœur et des chantres de la métropole, des séminaires, de MM. des missions de France, des Missions-Etrangères, du Saint-Esprit et de Saint-Lazare, des vicaires

des paroisses, des curés de la capitale, du chapitre et enfin de M. l'archevêque. Le prélat étoit en mitre. La procession étoit sous une seule croix, celle de la métropole; elle étoit escortée par des détachemens de troupes. Arrivée à la grille de l'arc de triomphe, elle s'est formée en sens inverse. M. l'archevêque, le chapitre et les curés ont seuls donné l'eau bénite; M. le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois avoit le premier rang après le chapitre. La procession est retournée à l'église dans le même ordre. Il n'y avoit point de chant; chacun récitoit à part l'office des morts. Ce silence même, et la présence d'un nombreux clergé, avoient quelque chose d'imposant. Le peuple, pendant tout le trajet, n'a donné que des marques de respect.

— C'est M. le grand-aumônier qui a porté le cœur du Roi à Saint-Denis. Le prélat étoit dans une voiture, assisté d'un de MM. les aumôniers du Roi. Les coins du poële étoient portés par MM. les abbés de Pontevès, d'Esparbès, de Retz et de Drouault, qui sont allés à pied jusqu'à la barrière. Arrivé à Saint-Denis, M. le grand-aumônier a remis le corps au doyen du chapitre, et a prononcé à cette occasion un discours plein de noblesse et de piété. M. le doyen a répondu. L'heure avancée a fait qu'on s'est borné à chanter vêpres. Le corps a été porté dans la chapelle ardente.

— M. l'évêque de Cybistra, qui étoit depuis plusieurs années en France, sollicitoit du gouvernement français la restitution des biens appartenant à la mission catholique d'Ecosse. Une ordonnance du 3 mars dernier lui a enfin rendu les biens non-vendus. Le bureau qui existoit a été supprimé. M. l'évêque a reconnu administrateur, et a choisi pour délégué M. l'archevêque de Reims, qui porte un vif intérêt à cette mission. Le prélat écossais est rentré en possession des biens qui étoient jusqu'ici restés confondus, et n'étoient point employés suivant les intentions des fondateurs. Il se propose d'envoyer en France plusieurs sujets qui seront élevés pour l'état ecclésiastique. On ne peut qu'applaudir à un acte de justice que les circonstances avoient trop retardé, et qui contribuera à soutenir la religion catholique en Ecosse. M. le coadjuteur d'Edimbourg repart ces jours-ci pour l'Ecosse, où il est appelé par les besoins de la mission et par les infirmités de M. Cameron, vicaire apostolique pour la partie méridionale de ce royaume.

— La mort du Roi n'a pas moins excité de témoignages de

douleur dans les provinces qu'à Paris. Des services ont été célébrés d'abord dans les églises cathédrales, ensuite dans les paroisses et établissemens religieux. Les prêtres ont été invités à célébrer chacun une messe pour le repos de l'ame, et les personnes de communauté à offrir une communion à la même fin. Les fidèles ont été exhortés à unir leurs prières pour cet objet. Parmi les Mandemens qui ont été publiés à ce sujet. M. l'évêque de Meaux, dans son Mandement du 17 septembre, rappelle les principaux bienfaits de la restauration, et les principales époques du règne de Louis XVIII; puis il montre ce Prince aux prises avec la mort, et donnant dans ce moment fatal un exemple touchant de foi et de résignation :

« Mais il est un terme à la gloire, parce qu'il est un terme à la vie. Les derniers momens de Louis approchent; il n'a plus que quelques jours à vivre. France, contemple encore avec orgueil ton Roi! interroge-le au milieu de ses infirmités, de ses souffrances, genre d'épreuves où l'ame, affaissée sous le poids de la douleur, laisse presque toujours apercevoir l'homme avec toutes ses foiblesses? Louis te répondra qu'il fut alors ce qu'il avoit été pendant toute sa vie. Qu'elle est touchante, N. T. C. F., la scène qui se présente ici à nos regards! qu'il est grand, qu'il est beau, qu'il est édifiant l'exemple qui va être donné à la France toute entière! Français! représentez-vous un Roi étendu sur son lit de douleur, qui bientôt sera son lit de mort, au moment de descendre d'un trône tout brillant de gloire, pour rentrer dans la poussière d'où sont sortis les monarques comme les sujets, et, après avoir traversé le temps, passer avec la plus belle portion de son être dans l'éternité. Le pontife du Seigneur est à ses côtés; il lui offre cette manne céleste descendue du ciel pour le bonheur de l'homme; il va l'armer du dernier de ces sacremens que Dieu lui donne dans sa miséricorde, comme le gage de son amour infini. La cour toute entière est présente à cette cérémonie touchante. J'y vois un frère chéri, un fils adoptif, deux Princesses, dont ce spectacle renouvelle d'anciennes et de bien vives douleurs; la consternation est sur tous les visages; tous fondent en larmes. Louis seul, digne successeur de tant de héros chrétiens, dont le sang coule dans ses veines, reste calme au milieu des pleurs et des sanglots; *il souffre, mais,* comme dit l'Apôtre, *il n'est point accablé*, parce qu'il est soutenu par la force d'en haut; muni du pain des forts, il donne la bénédiction à sa famille, et lui fait ses derniers adieux. Cependant la maladie prolonge : Louis demande que l'on fasse pour lui, et en sa présence, ces dernières prières avec lesquelles l'Eglise accompagne le moribond jusqu'à son dernier soupir; il joint sa voix aux réponses des assistans. L'agonie commencée depuis deux jours dure encore, comme si Dieu vouloit exercer plus long-temps son courage, et donner une preuve plus frappante de ce que peut le chrétien, lorsqu'il puise sa force dans le sang d'un Dieu expirant sur une croix. Louis

demande qu'on fasse de nouveau ces prières devant lui; il les suit; mais sa voix, affoiblie par le mal, ne peut plus se faire entendre. Je le vois prenant entre ses mains le signe précieux de notre salut, et le pressant amoureusement sur ses lèvres mourantes. Il expire! apprenant au fidèle comment il doit mourir, après lui avoir si bien appris comment il doit vivre ».

— **M. l'évêque de Soissons trace un tableau rapide des vertus du feu Roi:**

« Saint Ambroise, dans son éloge funèbre de l'empereur Valentinien, déploroit la mort de ce prince, non-seulement comme une calamité pour la patrie, dont il étoit le père, mais encore comme un malheur particulier pour chacun de ses sujets. Pouvions-nous vous offrir, N. T. C. F., une image plus vraie et plus touchante de la douleur publique et de l'affliction de toutes les familles à la mort d'un Prince si digne de nos regrets? Vous le savez, et toute sa vie en fait foi, Louis XVIII n'a eu d'autre pensée, d'autre sollicitude, que le bonheur de son peuple : s'en faire aimer étoit la récompense que son cœur ambitionnoit. Il se regardoit bien plus comme le père que comme le souverain de cette grande famille que la Providence lui avoit confiée : il aimoit à appeler les Français ses enfans, et vous vous souvenez, N. T. C. F., de ces expressions pleines de bonté et de tendresse, qui nous révéloient à chaque instant le secret de son cœur. Instruit à l'école de l'adversité, ce Prince avoit appris de bonne heure ce que les rois ne savent pas toujours, parce qu'ils n'en ont pas eu l'expérience, à supporter avec courage les plus grandes infortunes; les épreuves qui abattent les ames communes n'avoient fait que fortifier sa grande ame; et lorsque la divine Providence, après une si longue séparation, daigna rendre Louis le Désiré à nos vœux et à notre amour, il apparut à la France comme un ange consolateur. Nous avions été malheureux, il l'avoit été aussi; tous nos maux il les avoit ressentis, et combien souvent n'avoit-il pas gémi, dans la terre de son exil, de ne pouvoir pas les faire cesser! Il n'a pas été plutôt au milieu de nous, qu'il s'est efforcé d'adoucir, autant qu'il étoit en lui, toutes les infortunes publiques et particulières; il s'est fait rendre compte de tous les besoins, afin de les soulager tous; il a surchargé son trésor de dépenses sur lesquelles son cœur ne pouvoit pas consentir à rien diminuer, et qu'il étendoit toujours en faveur du pauvre et de l'orphelin. Telle a été, N. T. C. F., la vie, hélas! trop courte, du Prince dont nous pleurons la perte. Toute la France a admiré les vertus que nous louons en lui, et, quoique ce souvenir redouble vos regrets et afflige vivement votre cœur, nous ne pouvions refuser cet hommage à sa mémoire. Aucun prince poussa-t-il plus loin la bonté et la clémence? Jamais il ne connut la vengeance : pardonner et aimer étoient le besoin continuel de son cœur. Appelé à gouverner la France dans les circonstances les plus difficiles, il sut, par son esprit de modération et de sagesse, calmer les passions, triompher de tous les obstacles; il gagna les cœurs, afin de parvenir à

réunir les esprits que les opinions politiques avoient si malheureusement divisés ».

— M. l'évêque de Bayeux ne s'exprime pas d'une manière moins touchante :

« Quel Français n'arroseroit pas de ses larmes les cendres d'un Prince qui, après avoir été éprouvé dans une terre étrangère par une longue suite de malheurs, fut placé miraculeusement sur le trône de ses pères, où des vœux si ardens l'avoient appelé? Par quelle sagesse et quelle modération ne s'y est-il pas maintenu, au milieu de tant d'orages qu'il a vus se former autour de lui? Dans les circonstances où il étoit si difficile de tenir les rênes de l'Etat, quel courage et quelle persévérance ne falloit-il pas pour guérir les plaies profondes que de trop longs troubles avoient faites à la France? Fut-il jamais un souverain qui fit paroitre autant de clémence et de bonté? L'Europe entière pacifiée, la religion protégée, tant d'églises consolées d'une longue viduité par des pontifes dignes de les gouverner, l'amélioration de l'instruction publique, des réformes salutaires, qui étoient le prélude de beaucoup d'autres; une nation voisine et alliée sauvée des fureurs de l'anarchie, un prince replacé sur son trône et rendu à l'amour de ses sujets, la France respectée au dehors, et jouissant au dedans des douceurs et des avantages d'une paix glorieuse; que de monumens attestent la grandeur et les vertus du Monarque que nous regrettons! Sa patience et sa fermeté dans la maladie douloureuse qui a terminé ses jours, les sentimens de religion dont il a toujours été pénétré, la foi vive et l'édifiante piété avec lesquelles il a reçu les sacremens de l'Eglise, les derniers témoignages de tendresse donnés à sa famille éplorée, le sacrifice qu'il a fait de sa vie et de sa couronne au Maître souverain de l'univers, sont autant de grâces dont il a été favorisé, et comme autant de gages de son éternelle félicité ».

— M. l'évêque de Blois, dans un Mandement du 17 septembre, comme les précédens, célèbre aussi les vertus du feu Roi, et tout le bien qu'il a fait ou voulu faire :

« Que de maux il a arrêtés! que de bien il a fait! Ah! s'il lui en restoit encore beaucoup à faire à sa dernière heure, après tant d'efforts de zèle et d'amour, n'en accusons que la profondeur de nos plaies et la perversité du siècle; et, rendant grâces au Dieu tout-puissant pour la grande miséricorde qu'il a exercée envers notre Roi et envers son peuple, pensons à nous rendre dignes de biens plus grands encore, par un retour plus parfait à nos devoirs.

» En mourant, notre Roi nous a laissé de grands exemples : recueillons un si bel héritage, c'est le legs de sa piété. Il a porté le poids de l'infortune et celui de la royauté avec la même grandeur d'ame; il a sanctifié ses derniers momens par l'accomplissement le plus religieux des derniers devoirs du chrétien : son salut et le bonheur du peuple ont occupé ses dernières pensées. De grandes souffrances lui

laissant, ainsi qu'il le disoit lui-même, plus de loisirs pour se préparer à la mort. Lorsque sa congrégation eut été rétablie en 1816, le supérieur, sur son exposé, lui permit de rester dans sa cure, et on continua à le regarder comme membre de la congrégation. Fidèle disciple de saint Vincent de Paul, il menoit une vie simple, et s'occupoit sans cesse du soin de ses ouailles. Il est mort le 9 juillet dernier, au milieu de ses travaux, et a emporté les regrets de tous ses paroissiens, on peut dire de tout le diocèse. Il avoit surtout un rare talent pour former les jeunes ecclésiastiques, et M. l'évêque actuel d'Angoulême avoit été son disciple. On ne connoît de lui qu'une Dissertation, qu'il fit imprimer il y a deux ans, à la sollicitation de ses amis; elle porte pour titre : *L'Encyclique de Benoît XIV*, Vix pervenit, *expliquée par les tribunaux de Rome*. Nous n'avons point vu cet écrit, qui paroît être un extrait d'un ouvrage plus étendu qu'on a trouvé parmi ses papiers. Nous avons lieu de juger, par le peu qu'on nous en dit, que M. Figon ne croyoit pas l'Encyclique contraire au prêt à intérêt, et qu'il s'efforçoit de prouver cette thèse.

— Un autre cardinal laisse une place vacante dans le Sacré-Collége. Paul-Joseph Solaro de Villanuova-Solara, né à Saint-Polten, en Autriche, le 24 janvier 1743, évêque d'Aoste, en Piémont, en 1784, démissionnaire en 1803, abbé de Saint-Bénigne de Fructuaire, au diocèse d'Yvrès, cardinal le 23 septembre 1816, est mort à Turin le 9 septembre. M. le cardinal Solaro étoit grand-aumônier du roi de Sardaigne. Un journal, en annonçant sa mort, a commis une singulière méprise : il dit que l'évêché d'Aoste ayant été supprimé sous la domination française, on offrit à M. de Villeneuve-Solara l'évêché de Gap, qu'il refusa. Il a confondu le prélat piémontais avec M. l'abbé de Villeneuve, qui fut nommé à l'évêché de Gap en 1817. Celui-ci étoit curé de Lorgnes, en Provence, et mourut peu après.

— Il est question depuis long-temps d'un Concordat pour la Suisse, et des négociations ont été ouvertes pour établir de nouveaux évêchés dans ce pays, dont presque toute la partie orientale dépendoit autrefois de l'évêché de Constance. Ce siége est vacant depuis long-temps, et il ne paroît pas qu'il doive être conservé. En 1818, les cantons de Berne et de Lucerne députèrent à Rome pour demander l'érection d'un évê-

ché ; mais la divergence des idées et des prétentions mit obstacle à une conclusion définitive. Le gouvernement des grands cantons aspiroit à exercer une sorte de suprématie sur les affaires ecclésiastiques et même sur l'enseignement de la religion ; de plus, chaque canton se disputoit à qui auroit l'évêque. On se divisoit encore sur d'autres points. En vain des conférences ont été tenues et des plans ont été proposés : depuis dix ans on n'a pu parvenir à aucun résultat, et les catholiques gémissent de se trouver sous une administration incertaine et précaire : les liens se rompent, la discipline s'affoiblit, et le clergé et les fidèles souffrent également d'un état de choses si contraire aux intérêts de la religion. Pour échapper à un si fâcheux provisoire, trois cantons, Uri, Schwitz et Underwald, ont pris leur parti de concert. et ont sollicité leur réunion à l'évêché de Coire. Le saint Siége a accueilli leurs vœux, et a mis ces cantons sous la juridiction de l'évêque de Coire, qui est aujourd'hui M. Charles-Rodolphe de Buol-Schavenstein, né à Inspruck, le 30 juin 1760, et promu à Coire le 12 septembre 1794. Ce prélat est entré aussi en négociation avec le canton de Saint-Gall, pour les catholiques de ce canton, et un arrangement autorisé par le saint Siége porte que l'évêque de Coire joindra à son titre celui de Saint-Gall, et qu'il résidera alternativement dans l'une et l'autre villes. Il y aura à Saint-Gall, comme à Coire, une cathédrale, un séminaire, une officialité; de plus, l'évêque de Coire est chargé des catholiques des cantons de Zurich, de Zug, d'Appenzell, de Turgovie et d'Argovie. Toutefois cet arrangement souffre des difficultés dans l'exécution : comme il avoit été négocié sans la participation du gouvernement des Grisons, et même de la partie catholique du canton, les Grisons n'ont pas voulu le reconnoître. Lorsque la bulle du Pape parut, le président du corps catholique, qui fait partie du gouvernement, s'adressa à l'évêque pour lui demander des explications ; il a référé de cette affaire au grand-conseil, qui a adopté ses plaintes. Dans sa dernière session, il a approuvé la lettre du président, en date du 18 juin dernier, et il a déclaré qu'il ne reconnoîtroit point l'union des évêchés de Coire et de Saint-Gall, aussi long-temps que les parties contractantes n'auroient point satisfait aux droits du gouvernement des Grisons ; et que, si le siége épiscopal venoit à vaquer, l'ecclésiastique qui y seroit nommé

autrement que par l'ancien usage ne seroit pas admis à prendre possession. Cette détermination a dû être communiquée aux cantons et à la diète fédérale. Il est à désirer que ces différends s'aplanissent, et que l'on trouve quelque moyen de rapprocher les esprits.

— Les journaux ont annoncé une conversion remarquable d'un protestant, qui a eu lieu à Mayence au mois d'août dernier : nous nous sommes abstenu d'en parler, parce que nous attendions des renseignemens plus précis sur le nouveau converti, qui n'étoit même pas nommé dans les feuilles quotidiennes. Nous savons aujourd'hui que celui qui a eu le bonheur de rentrer dans le sein de l'Eglise est M. H. D. Staedel, un des premiers banquiers de Mayence, originaire de Strasbourg, établi à Mayence avec sa famille depuis environ vingt ans. Il étoit distingué par ses talens et sa probité, et on le regardoit comme la colonne du protestantisme à Mayence; cependant son zèle pour la cause où il étoit engagé n'alloit pas jusqu'à harceler les catholiques, différent en cela du pasteur luthérien de Mayence, M. Nonnweiler, qui se montre en toute occasion l'irréconciliable ennemi de l'Eglise romaine, et qui se fait un plaisir de l'attaquer, surtout quand il apprend quelque conversion éclatante. Ce qu'il y a de singulier, c'est que l'on dit que ce sont les assertions hardies du pasteur luthérien qui ont jeté les premiers élémens du doute dans l'ame droite de M. Staedel. Il étoit imbu, comme la plupart des protestans, des préventions les plus déraisonnables sur notre croyance et nos pratiques : un vieux livre de prières, que le hasard ou plutôt la Providence fit tomber entre ses mains, commença à lui ouvrir les yeux; il vit dans nos prières une morale pure, une doctrine saine, une onction touchante. Il conçut le désir d'étudier la matière, de lire d'autres ouvrages, d'étendre ses recherches. Les écrits qui ont paru dans ces derniers temps pour la défense de la foi catholique, tels que ceux du savant Prechtl, précédemment abbé des Bénédictins de Michaelfield, en Bavière; le *Système théologique* de Leibnitz, les *Lettres* de M. Milner, le journal allemand qui a pour titre *le Catholique*, lui parurent encore plus solides et plus péremptoires, quand il les compara aux dissertations froides ou aux déclamations boursouflées des protestans modernes. Deux ans se passèrent dans cette étude, que M. Staedel accompagnoit de ferventes prières, conjurant

Dieu de lui faire connoître la vérité. Enfin, quelques jours avant la fête de l'Assomption, il fit sa profession de foi dans l'église de Saint-Quentin, à Mayence. Peu de jours après, M. Guillaume de Gagern suivit les traces de son frère Ernest de Gagern, et fit sa profession de foi dans l'église du séminaire. Tous deux sont frères d'un homme distingué par ses places et par ses talens, aujourd'hui député à la diète de Darmstadt. Le père du jeune Guillaume, protestant et vieillard très-respectable, a autorisé la démarche de M. Guillaume de Gagern. D'autres conversions éclatantes ont eu lieu depuis quelque temps. A Francfort, M. Charles Fleischer, homme instruit et cultivant les lettres, a abjuré, l'année dernière, entre les mains de M. Orth, curé de la cathédrale. Depuis sa conversion, il a traduit la *Réfutation* du livre de M. de Stourdza, que nous avons annoncée dans notre n°. 875. Cette *Réfutation* a été publiée à Mayence, et a même contribué à la conversion de la femme de M. Fleischer, qui a fait abjuration depuis son mari. Récemment, un professeur d'histoire au Lycée de Dusseldorf a prononcé son abjuration entre les mains du docteur Binterim, curé de Biek et du faubourg de Dusseldorf; cette conversion a été surtout remarquable par une circonstance tout-à-fait singulière. Dusseldorf est une ville catholique, et on devoit espérer que le consistoire d'instruction ne placeroit dans le Lycée que des professeurs catholiques; néanmoins le professeur en question fut nommé malgré les réclamations des catholiques, comme s'il n'y avoit pas eu dans tout le pays un catholique assez instruit pour occuper cette place : eh bien! c'est précisément ce professeur si éclairé qui abandonne le protestantisme. Sa conversion a fait quelque bruit; les protestans ont jeté les hauts cris; on dit même qu'il a été question d'éloigner le professeur de Dusseldorf : mais nous croyons le ministère prussien trop équitable et trop sage pour souffrir que le consistoire trahisse sa partialité par un acte si arbitraire.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le Roi fera son entrée à Paris lundi prochain, et se rendra directement à Notre-Dame pour attirer les faveurs du ciel sur son règne.

voya un de ses gens pour connoître les dispositions des habitans à son égard. Le capitaine du port, Philippe de La Graza, lui promit son secours, et l'assura qu'il seroit bien accueilli des Mexicains. Iturbide, ne soupçonnant pas le piége, se livra au capitaine, qui l'arrêta aussitôt, et le fit fusiller le même jour, à six heures du soir. Le décret du congrès portoit qu'on lui donneroit le temps de mourir en chrétien. Le congrès a décidé que le gouvernement paieroit à la veuve d'Iturbide une pension annuelle de 40,000 fr.

— On écrit du Pérou, qu'aussitôt que l'on apprit d'une manière officielle les évènemens d'Espagne, le plus grand ordre régna parmi les généraux royalistes, et l'autorité absolue de Ferdinand VII fut proclamée dans les principales villes, au grand contentement de l'armée et de toute la population, qui voit se dissiper les fureurs révolutionnaires.

— Le docteur Francia, qui s'est emparé du pouvoir dans le Paraguay, vient d'ouvrir les communications long-temps interdites entre son pays et le reste du monde. D'après les relations de ses agens, ce gouvernement a prodigieusement prospéré pendant l'interdiction. Des établissemens d'industrie s'y sont formés, et la population s'est accrue.

On vient de commencer une entreprise sous le titre de *Bibliothèque du chrétien* ou *Collection de Livres de piété.* Cette collection est dédiée à une Princesse auguste, et on annonce qu'elle est sous la direction de M. l'abbé Rauzan. Les ouvrages qui ont déjà été publiés peuvent donner l'idée la plus favorable de l'entreprise : ce sont les *Méditations de Bossuet sur les Evangiles*, le *Traité* de Fénélon *sur l'éducation des Filles*, les *Mœurs des Israélites et des Chrétiens*, par l'abbé Fleury. Ces ouvrages sont dans le format in-18. Les *Méditations* forment 4 volumes, le *Traité* 1, et les *Mœurs* 2. On se propose de publier, dans le même format, des ouvrages de saint François de Sales, de Grenade, et d'autres livres estimés. L'impression est soignée, et, si la collection se continue dans le même esprit, elle pourra véritablement être utile. Plusieurs de ces ouvrages n'avoient pas encore paru dans ce format. On se fait inscrire chez Mme. Lévi, quai des Augustins, n°. 23. On n'est point obligé de prendre toute la collection, et chacun choisira les ouvrages qui lui conviendront mieux. Il y a des exemplaires en papier vélin pour les amateurs.

(*Mercredi 29 septembre 1824.*) (N°. 1058.)

Essai historique sur l'influence de la religion en France pendant le 17e. siècle, ou Tableau des établissemens religieux formés à cette époque, et des exemples de piété, de zèle et de charité qui ont brillé dans le même intervalle (1).

QUATRIÈME ARTICLE.

Nous allons reprendre l'analyse de cet ouvrage, que l'abondance des matières nous avoit fait interrompre. Le Ve. livre, qui termine le siècle, est le plus riche en faits, et l'auteur s'est vu forcé de le partager en deux; la première partie présente l'état de la cour sous le rapport religieux, et tout ce qui concerne les protestans; la seconde partie renferme le reste de ce qui est relatif à cette époque; savoir, les établissemens et les exemples de piété.

La cour de Louis XIV offrit dans cette fin de siècle d'éclatantes vertus. La reine Marie-Thérèse fut constamment un modèle de modestie, de douceur et de piété. La princesse Palatine expioit dans la pénitence la dissipation de ses premières années. Le grand Condé revenoit aussi à Dieu, et vivoit dans les pratiques habituelles du christianisme. La princesse d'Orléans, duchesse de Guise, se consacroit aux bonnes œuvres. Un roi proscrit pour sa foi, Jacques II, honoroit son exil à Saint-Germain-en-Laye par son courage et sa piété. Louis XIV lui-même, dont les égaremens avoient longtemps affligé ses plus dévoués serviteurs, donnoit l'exem-

(1) 2 gros vol. in-8o.; prix, 14 fr. et 18 fr. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

ple d'une vie régulière, protégeoit efficacement la religion, et encourageoit les entreprises honorables et utiles. La marquise de Montespan, retirée dans un couvent, n'y sembloit occupée qu'à se faire oublier du monde, et qu'à réparer le passé par d'abondantes largesses et par une conduite pénitente et humiliée. La marquise de Maintenon faisoit servir son influence à mettre la vertu en honneur et à entourer le Roi des hommes les plus estimables. La cour comptoit un grand nombre de seigneurs plus distingués encore par la fermeté de leurs principes que par l'éclat de leur rang. Les ducs de Navailles, de Montausier, de Bournonville, de Roannez, de Beauvilliers, de Chevreuse, les marquis de Bellefonts et de Pomponne, le chancelier Le Tellier, Le Pelletier, contrôleur-général des finances, faisoient profession de pratiquer la religion sans respect humain, et vivoient dans les habitudes de la piété. Le séjour de Fénélon à la cour, les grâces de son esprit, le charme de ses entretiens, les succès de ses soins auprès du jeune duc de Bourgogne, tout contribuoit à lui donner une influence qui eut les plus heureux effets. Il dirigeoit des dames illustres et des seigneurs estimables; il étoit l'ame d'une société de personnes vertueuses, et il les portoit par ses conseils et par ses exemples à marcher dans les voies de la perfection, et à embrasser divers genres de bonnes œuvres.

L'évènement le plus remarquable de cette époque est la révocation de l'édit de Nantes; l'auteur de l'*Essai* n'a pas prétendu en faire l'histoire complète; mais il a cru utile de recueillir quelques renseignemens sur les efforts du clergé pour éclairer les protestans, et sur le résultat de ces efforts. Il sépare constamment les mesures adoptées par la politique de celles prises par les évêques, et distingue entre le zèle des missionnaires et la marche trop vive de quelques intendans. Il fait

remarquer aussi la différence des époques, et suit année par année les progrès des missions. Il rapporte les principales conversions opérées alors; les écrivains protestans les ont représentées comme étant toutes l'effet de la séduction, de la foiblesse et de la peur, et ils avoient intérêt à les montrer sous ce jour. Le fait est néanmoins qu'un grand nombre de ces conversions portent le caractère de la conviction, de la sincérité et de la candeur, et qu'elles furent aussi durables qu'éclatantes. Les ministres Desmahis, Gilli, Vignes, Forestier et Papin, le savant Obrecht, Saurin, Winslow, le duc de Perth, la duchesse de Norfolk, la famille Grœme, Hugi, etc., tels sont les principaux personnages que cite l'historien. Cette partie de son travail paroîtra peut-être neuve et curieuse, et elle montre la révocation sous un aspect sous lequel on n'a pas coutume de l'envisager. On aura une idée de l'esprit qui a présidé à son travail en parcourant le morceau suivant, que nous choisissons entre plusieurs autres:

« Il est un fait constant, c'est qu'à l'époque où Louis XIV révoqua l'édit de Nantes, sa politique parut obtenir l'approbation générale. Les corps et les particuliers applaudirent également à cette mesure, et on la trouve célébrée dans les actes publics et dans les correspondances privées. L'opinion publique étoit si prononcée à cet égard, que ceux qui étoient les plus inclins à blâmer les mesures prises par Louis XIV louèrent celle-ci, et Arnauld, exilé et fugitif, en parle comme Bossuet. Le docteur, alors retiré à Bruxelles et mécontent de la cour, prend néanmoins la défense de l'édit dans ses lettres à ses amis. Les gens du monde même ne pensoient pas à cet égard autrement que le clergé, et Mme. de Sévigné écrivoit que *rien n'étoit si beau que le contenu de l'édit*, et que *jamais aucun roi n'avoit fait et ne feroit rien de plus mémorable*. Si Louis XIV s'est trompé, dit un illustre historien, il s'est trompé avec tous ses ministres, avec tous les grands hommes de son siècle, avec tous les corps de son royaume. Ne seroit-il pas possible d'expliquer comment s'étoit formée cette opinion générale? On se rappeloit quels troubles le

protestantisme avoit excités autrefois dans le royaume. On ne pouvoit avoir oublié qu'il avoit occasionné une suite de guerres, et mis la monarchie à deux doigts de sa ruine. Ne parlons pas, si l'on veut, des églises détruites, des autels profanés, des monastères abattus, des prêtres et des religieux mis à mort; mais la discorde dans les familles, les révoltes continuelles, les prises d'armes, les étrangers introduits en France, le ravage des provinces, tant de sang versé, tant de violences, de combats et de crimes, n'avoient pu laisser que de fâcheux souvenirs dans les esprits. Henri IV lui-même avoit eu bien souvent à se plaindre des protestans, et le règne de son fils avoit été fréquemment troublé par leurs révoltes. Le cardinal de Richelieu avoit, à la vérité, abattu ce parti à force de soins, de travaux et de dépenses; cependant on avoit encore surpris plus d'une fois des rapports secrets avec l'étranger, et des projets qui eussent pu devenir inquiétans sous un gouvernement moins ferme. On croyoit donc qu'il étoit d'une bonne politique d'assurer le repos de l'Etat par l'unité de doctrine. Le système d'une religion exclusive étoit alors général en Europe; les protestans en avoient donné l'exemple dans tous les pays où ils dominoient. On sait assez quelle fut la sévérité des lois prohibitives rendues contre les catholiques en Hollande, à Genève, en Suède, en Danemarck et dans une partie de l'Allemagne. Une reine d'Angleterre, dont on a extrêmement loué l'habileté et même la sagesse, Elisabeth, avoit porté à cet égard l'intolérance au dernier excès, et un grand nombre de prêtres et de fidèles avoient péri sur les échafauds, uniquement pour avoir continué de pratiquer une religion qui avoit été si long-temps celle de l'Angleterre. On ne voit point que les historiens modernes aient reproché à cette princesse la rigueur de sa politique envers une partie de ses sujets, quoiqu'il semble qu'elle mérite encore plus de blâme que Louis XIV, puisqu'elle versa le sang en abondance, et qu'elle ne put ignorer les suites de ses édits. Du reste, c'est sans aucun fondement qu'on a supposé dans plusieurs ouvrages que Louis XIV bannit les protestans. Cette idée, que des personnes peu instruites conservent encore, est formellement démentie par le texte de l'édit et par toute l'histoire. Loin d'ordonner l'émigration, le gouvernement prit, au contraire, des mesures pour l'empêcher, et des déclarations réitérées du Roi défendirent, sous diverses peines, de sortir du royaume

ou de favoriser la sortie. Il est vrai que l'édit bannissoit les ministres, et que cette clause engagea beaucoup de leurs adhérens à les suivre. Toutefois il y a lieu de croire que le nombre des ces réfugiés a été fort exagéré dans la plupart des supputations qu'on a faites.

» Quelque opinion que l'on se forme sur l'édit de révocation en lui-même, on ne peut que déplorer les rigueurs qu'y ajouta le zèle inconsidéré d'un ministre sévère. Le marquis de Louvois, porté par caractère aux mesures violentes, crut pouvoir appeler la force au secours de l'édit, et déploya l'appareil de la puissance là où il n'eût fallu faire entendre que le langage de la douceur et de la persuasion. Des régimens furent envoyés en différens lieux, et les intentions présumées du ministre autorisèrent les vexations des subalternes et la licence des soldats. Dans les provinces éloignées surtout, des scènes affligeantes se passèrent à l'insu de Louis XIV; mais les récits qui en ont été faits portent souvent, il faut le dire, le caractère de l'exagération, et on a peine à démêler la vérité au milieu de rapports où perce le ton de la légèreté, du dénigrement, de la vengeance et de la haine ».

La partie qui traite de la révocation de l'édit de Nantes dans l'*Essai*, forme une soixantaine de pages. Elle est pleine de noms et de faits, et offre un tableau honorable pour le clergé. On y voit passer en revue des évêques, des ecclésiastiques, des religieux, qui travaillèrent à la conversion des protestans par des écrits, des conférences, des missions. L'auteur a tiré de l'oubli des hommes estimables par leurs connoissances et leur zèle; il fait connoître principalement l'abbé Chardon de Lugny, le Père Dubuc, le Père de Chevigny, et d'autres controversistes de ce temps, dont les noms avoient été omis par les historiens. Il montre tous les corps travaillant à l'envi à l'extinction du schisme, et fournissant des ouvriers pour les missions. M. le cardinal de Bausset, dans son *Histoire de Fénélon*, avoit rapporté des détails pleins d'intérêt sur la mission de Fénélon en Saintonge. L'auteur de l'*Essai* nomme beaucoup d'autres missionnaires tirés

de tous les rangs du clergé, et envoyés dans les diverses provinces, et il croit n'avoir rien omis de ce qui pouvoit jeter du jour sur cette portion jusqu'ici un peu négligée de l'histoire ecclésiastique de ce temps.

Nous sommes forcé de renvoyer à un dernier article l'analyse de la seconde partie du livre V, ainsi que de l'*Appendice* qui termine l'ouvrage.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. S. S. a publié une constitution, en date du 27 août, sur la méthode à tenir dans les Etats de l'Eglise pour réunir dans les études l'instruction à la piété. Cette constitution porte en substance que les études seront dirigées par une congrégation de cardinaux, parmi lesquels seront le secrétaire d'Etat, le camerlingue, le vicaire de Rome et les préfets de l'index et du bon gouvernement. Il y aura deux universités principales, l'une à Rome et l'autre à Bologne; et cinq universités secondaires, à Ferrare, à Pérouse, à Camerino, à Macerata et à Fermo. Un archichancelier présidera aux premières, et un chancelier aux secondes. L'archichancelier de Rome sera le cardinal camerlingue, et celui de Bologne l'archevêque de cette ville. Dans les universités secondaires, les chanceliers seront les archevêques ou évêques des villes où elles seront établies. Dans chaque université il y aura quatre colléges pour l'étude de la théologie, des lois, de la médecine et la philosophie. Les professeurs seront à l'avenir choisis au concours. Les évêques auront égard à la population et aux revenus des villes et villages de leurs diocèses, et, de concert avec les magistrats, proposeront à la congrégation des études le nombre d'écoles qu'ils croiront à propos d'établir dans chaque lieu; ils en auront la surveillance, qu'ils feront exercer dans chaque paroisse par un ecclésiastique de leur choix. La constitution règle ensuite les devoirs des professeurs, de leurs substituts, des bibliothécaires, des directeurs de l'observatoire et du musée; elle statue sur la discipline des élèves, sur les pratiques de la religion, sur la collation des grades. Les notaires sont sujets à la congrégation des études, et devront être examinés dans les universités; pour être admis à l'examen,

ils devront avoir fait un cours de logique, de morale et de lois civiles et canoniques. Les séminaires des évêques et les écoles des ordres réguliers ne sont pas soumis à la congrégation, mais on ne peut ériger d'académies sans son autorisation; celles qui existent seront maintenues, mais seront confirmées par elle.

— On fait depuis plusieurs mois, par ordre du saint Père, et sous l'inspection de M. le prélat Sala, de grands travaux pour la restauration et l'embellissement de la belle église de Sainte-Marie-Majeure. On répare surtout les mosaïques de la tribune, la grande arcade du chœur, ainsi que les tableaux de la grande nef, l'autel papal, les marbres et les peintures qui avoient besoin d'être rafraîchis. Le jeudi 2, le saint Père alla visiter les travaux, approuva ce qui avoit été fait, et recommanda toute la diligence possible. S. S. passa ensuite pour examiner les réparations qui se font dans l'église Saint-Clément, vaisseau remarquable, en ce qu'il est aujourd'hui le seul à Rome où subsistent les dispositions intérieures et extérieures en usage dans les temps anciens pour la célébration des saints mystères.

— Sixte V avoit établi, en 1586, une chapelle papale dans l'église de Sainte-Marie del Popolo, pour la fête de la Nativité de la sainte Vierge. Cet usage, interrompu ensuite, fut rétabli par Alexandre VII. Le mercredi 8 septembre, Léon XII s'est rendu dans cette église, ayant dans sa voiture LL. Em. les cardinaux Galeffi et Castiglioni. S. S. entra par le couvent des Pères Hermites de Saint-Augustin, et se revêtit, dans la sacristie, d'une chape blanche et d'une mître d'or. Ayant pris place sur son siége portatif, elle alla en procession à la chapelle Chigi, où elle adora le saint Sacrement; de là elle fut conduite, à pied, au grand autel, monta sur son trône, et entendit la messe, célébrée par M. le cardinal Palotta. Les cardinaux, prélats et chefs d'ordre assistoient à la cérémonie.

Paris. C'est un usage constant de nos Rois, quand ils font leur entrée dans leur capitale, d'aller d'abord à l'église, et d'y offrir leurs vœux et leurs prières au Très-Haut pour la prospérité de leur règne. Le religieux Prince qui vient de monter sur le trône n'avoit garde de manquer à cette pieuse pratique. S. M. est arrivée à l'archevêché à deux heures, et, après s'y être un peu reposée, elle s'est rendue à la métro-

pole, qui avoit été décorée pour la cérémonie. Un portique d'un goût analogue à l'architecture de l'édifice avoit été dressé en avant du portail, et le chœur et le sanctuaire étoient ornés de riches tentures. Le siége du Roi étoit au haut du chœur, vis-à-vis l'autel. A droite, étoient M. le grand-aumônier, M. le premier aumônier du Roi, MM. les abbés de Saman et d'Esparbès, aumôniers de quartier; à gauche, MM. le cardinal de la Fare et l'évêque d'Amiens, aumôniers des Princesses; dans le sanctuaire, M. l'archevêque de Reims, MM. les évêques de Cybistra, d'Iméria et de Caryste, et plusieurs curés de la capitale.

M. l'archevêque, accompagné du chapitre et des curés, s'est rendu à l'entrée de l'église pour y recevoir S. M. Quand le Roi est arrivé, il a baisé la croix que le prélat lui a présentée. M. l'archevêque lui a offert de l'eau bénite et l'a encensé; ensuite le prélat lui a adressé le discours suivant :

« Sire, tous les cœurs volent au devant du Roi à son retour dans la capitale; la douleur et le respect ne peuvent plus retenir l'élan et les transports de votre peuple. Les larmes font place à d'autres larmes, et les acclamations succèdent au plus morne silence. Sire, c'est l'amour qui a pleuré, c'est l'amour qui se réjouit maintenant.

» Avant de monter au palais de ses pères, avant d'y prendre un repos qui sera le nôtre, V. M. vient aujourd'hui, avec le plus éclatant appareil, relever la religion abattue du même coup qui a frappé le Roi très-chrétien; vous voulez, Sire, qu'elle soit la première à recevoir la consolation que vous apportez à tous; soyez-en béni! entrez dans son sanctuaire; venez lui tendre votre main royale, et recueillir de sa bouche fidèle la promesse de sa divine reconnoissance.

» Pour nous, Sire, qui sommes ses ministres et vos sujets, nous vous supplions, sur le seuil de ce temple, d'avoir pour agréables des respects et des vœux que je suis en ce moment si heureux et si honoré d'offrir à V. M. en qualité de son premier pasteur; qu'elle daigne aussi agréer tous ceux des vénérables prêtres qui partagent les travaux et les sollicitudes de mon épiscopat; qu'elle permette enfin au clergé, au chapitre et à l'archevêque de Paris, de lui jurer, par le Dieu vivant et à la face des sacrés autels, la foi et l'hommage qu'ils ont gardé à votre auguste frère ».

Le Roi a répondu :

« Monsieur, mon premier devoir comme mon premier besoin, dans une circonstance aussi déchirante pour mon cœur, étoit de venir me prosterner aux pieds du Seigneur, afin de lui demander, par l'intercession de la sainte Vierge, la force et le courage qui me sont nécessaires pour remplir la tâche énorme qui m'est imposée. Sans lui, nous ne pouvons rien; nous pouvons tout avec lui. Aidez moi, Messieurs,

de vos prières ; je vous le demande, non pas tant pour moi que pour la France, que mon frère a rendue si heureuse. Oui, malgré ma douleur, j'ai le sentiment, j'ai la confiance qu'avec le secours d'en haut, je parviendrai, non pas à lui faire oublier la perte qu'elle a faite, mais du moins à lui en adoucir l'amertume ».

Le Roi étant arrivé à son siége, a fait sa prière. M. l'archevêque a entonné le *Veni, creator*, qui a été suivi du *Sub tuum* et de l'*Exaudiat*. La cérémonie a été terminée par la bénédiction du saint Sacrement. Le Roi et LL. AA. RR. ont été reconduites à la porte de l'église avec le même cortége. L'immense basilique offroit le plus beau coup-d'œil, et tous les assistans paroissoient pénétrés des mêmes sentimens et offrir les mêmes vœux.

— Nous avions parlé trop rapidement de la cérémonie religieuse du 23 septembre. Après que le corps du feu Roi a été présenté par M. le grand-aumônier de France, et reçu par le chapitre royal de Saint-Denis, le cercueil qui le renfermoit, porté par huit gardes du corps, a été déposé dans le catafalque. Les entrailles et le cœur du feu Roi voilés ont été placés sur les degrés du catafalque, et à son extrémité on voyoit sur une table, le sceptre, la main de justice, la couronne et l'épée, également recouverts d'un crêpe. Bientôt Mgr. le Dauphin, précédé des officiers de sa maison, est arrivé, enveloppé d'un manteau de deuil et vêtu tout en noir. Il étoit accompagné de LL. AA. RR. le duc d'Orléans et le duc de Bourbon, couverts également de manteaux de deuil et vêtus de noir. Arrivés auprès du catafalque, les Princes se sont mis à genoux; quelque temps après, ils se sont relevés, et, après avoir pris place sur des fauteuils de velours noir brodé en argent et en crépines, on a commencé les vêpres. La douleur étoit peinte sur tous les visages, et l'assemblée s'est tenue dans un profond recueillement. Après l'office, le corps, retiré du catafalque, a été conduit processionnellement dans la chapelle ardente. Là des maréchaux, un grand nombre de généraux, d'officiers, de pairs, de députés et d'ecclésiastiques, ont été admis à jeter l'eau bénite. Cette pieuse cérémonie terminée, les Princes sont sortis de l'église, et sont montés en voiture. La foule s'est écoulée en silence, et les prières ont commencé de suite dans la chapelle.

— Des services ont été célébrés successivement dans les différentes églises de la capitale. Le clergé, les fidèles, les

corps et les autorités, tous ont concouru par leur présence à rendre ces cérémonies plus imposantes. D'après les intentions de M. l'archevêque, tous les prêtres ont dû dire une messe pour le repos de l'ame du feu Roi; des ames pieuses ont offert une communion à la même intention. Un grand nombre de personnes ont pris le deuil, et se font un devoir de montrer, par leur extérieur, la part qu'elles prennent à une perte aussi douloureuse.

— En annonçant, dans notre numéro 1050, la création d'un ministère pour les affaires ecclésiastiques, nous disions que le Roi donnoit par là, à la religion et au clergé, une *dernière* preuve d'attachement et d'intérêt. Nous ne nous attendions pas, sans doute, que ce que nous ne disions que d'une manière générale dût se trouver si tôt et si littéralement vrai. On assure que le feu Roi a témoigné, avant de mourir, combien il étoit satisfait d'avoir pu prendre une si importante mesure, dont il nourrissoit depuis long-temps la pensée. On diroit que la Providence n'attendoit que ce grand acte de sagesse pour terminer la carrière de ce Prince religieux, et qu'elle vouloit lui laisser la consolation de finir par là un règne marqué par tant de traverses. C'est en quelque sorte son testament, et nous avons lieu d'espérer que ses intentions seront religieusement maintenues par le Prince sensible, noble et pieux qui vient continuer son ouvrage. Nous verrons les résultats de cette ordonnance se développer peu à peu sous l'influence d'un pontife si sage et si zélé. La lettre qu'il a adressée aux archevêques et évêques du royaume nous paroît digne, en attendant, d'être mise sous les yeux du lecteur :

Paris, 10 septembre 1824.

« Monseigneur, héritier de la piété de ses augustes prédécesseurs et de leur zèle pour les intérêts de la religion et le bonheur de leurs peuples, le Roi vient d'en donner un nouveau et bien éclatant témoignage dans la création d'un ministère spécialement chargé des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique.

» Il étoit naturel que ces deux objets se trouvassent unis dans ses royales pensées, puisqu'ils ont l'un avec l'autre des rapports si étroits, je dirai presque si nécessaires, et que c'est surtout à la religion que semble avoir été réservé de tout temps le soin d'élever la jeunesse, comme c'est dans la jeunesse que résident les plus chères espérances de la religion et de l'Etat.

» Si je dois applaudir avec toute la France à cette œuvre de haute

et religieuse sagesse, je ne puis que trembler en pensant que c'est dans mes mains que le choix de S. M. a remis ce sacré dépot.

» Sans les encouragemens que j'attends de votre bienveillance, Monseigneur, comment pourrois-je remplir toute l'étendue des devoirs qui me sont imposés envers cette église gallicane dont la gloire est notre plus précieux héritage, et dont les plaies sont encore si profondes ?

» Je dois le dire, Monseigneur, au milieu de mes justes craintes, si quelque chose est capable de me rendre la sécurité dont j'ai besoin, c'est assurément la confiance que vous et vos collègues dans l'épiscopat avez bien voulu me témoigner par des lettres non moins touchantes qu'honorables. Fort d'un tel appui et du secours d'en haut, peut-être me sera-t-il donné de faire au moins une partie du bien que je désire et qu'on attend de moi.

» Je me félicite, Monseigneur, des nouveaux rapports qui vont s'établir entre nous! C'est à moi que vous devez vous adresser désormais pour les affaires de votre diocèse qui avoient fait jusqu'ici le sujet de votre correspondance avec le ministère de l'intérieur : j'ai cru qu'il pouvoit être à propos de mettre sous vos yeux la lettre circulaire que j'écris à MM. les préfets des départemens. Elle me paroit de nature à vous donner une idée encore plus précise des attributions qui me sont confiées.

» Veuillez agréer, Monseigneur, l'expression de mon attachement respectueux ».

Le ministre secrétaire d'Etat au département des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique,

Signé, † Denis, *évêque d'Hermopolis.*

— Depuis que nous avons annoncé la formation de la société catholique des bons livres, et que les *Prospectus* en ont été répandus au loin dans les diocèses, on a vu le clergé et les fidèles applaudir également à une œuvre si salutaire. Des évêques et des ecclésiastiques distingués ont écrit à la direction de la société, et l'ont encouragée à suivre son plan ; parmi ces prélats, nous savons qu'on a reçu, entr'autres, les lettres les plus flatteuses de MM. les évêques de Luçon, de Meaux, de Rennes, de Beauvais, de Pamiers, de Bayeux. Des curés pleins de zèle, des chefs d'établissemens, de pieux ecclésiastiques annoncent qu'ils seconderont la société de tout leurs pouvoirs. Des laïcs même prennent intérêt à cette œuvre, et des conseils-généraux ont écrit à la direction, et ont demandé de s'associer à ses vues. A Paris, on espère le plus heureux concours de la part du clergé; des curés font partie de la société, et, si on n'a pu en admettre dans le conseil-général autant qu'on en auroit désiré, on se fera un devoir de s'en-

tendre avec eux sur le bien à faire, et de leur procurer, quand on le pourra, les livres qu'ils demanderoient pour les répandre; car ce qu'on se propose, c'est de distribuer, le plus possible, de bons livres, et on prendra tous les moyens d'y parvenir. Déjà on vu avec plaisir des libraires désintéressés offrir à la société des ouvrages de leur fonds: il nous est agréable de citer les imprimeurs même de ce journal, MM. Le Clere et compie, qui ont envoyé à la direction deux cents volumes sur des matières de piété. Cet exemple sera sans doute imité par des libraires curieux d'attirer les bénédictions du ciel sur leur commerce. Pour les autres choses qui regardent la société, nous renvoyons à notre n°. 1049, où nous avons donné un extrait du *Prospectus;* nous ajouterons seulement ici que le bureau général de la société est à l'hôtel Palatin, près Saint-Sulpice; c'est là qu'il faut adresser les lettres et les souscriptions.

—Nous avons dit que, partout dans les provinces, la maladie et la mort du feu Roi avoient fait éclater les mêmes sentimens et les mêmes vœux. A Toulouse, où on apprit, le 16, le danger du Roi, les oraisons des quarante-heures commencèrent le soir même. M. le cardinal-archevêque publia un Mandement pour ordonner des prières dans toutes les églises. S. Em. assista, ce jour, aux prières des quarante-heures dans l'église métropolitaine, et toutes les autorités s'y rendirent. Le vendredi 17, le saint Sacrement fut exposé toute la journée, et M. le cardinal célébra la messe à onze heures. Toutes les paroisses s'étoient rendues en procession à Saint-Etienne, et toutes les autorités s'y étoient réunies. Les troupes de la garnison étoient dans la nef. Ce jour et le samedi, S. Em. officia également aux saluts du soir. Le dimanche, on apprit la nouvelle fatale : M. le cardinal publia aussitôt un Mandement pour ordonner des prières pour le Roi. Un premier service solennel eut lieu le mardi à Saint-Etienne; le clergé de toutes les paroisses y assista. M. le cardinal officia, et les absoutes furent faites par Son Eminence, par M. l'évêque de Verdun, qui se trouve dans cette ville pour sa santé, et par trois grands-vicaires. Pendant huit jours, le chapitre célèbrera une messe, à laquelle les fidèles sont invités à assister. Il doit y avoir, plus tard, un second service plus solennel encore. A Autun, M. l'évêque, qui étoit arrivé le 20, a célébré dès le lendemain le service funèbre qu'il avoit indiqué pour

le feu Roi. Le prélat ne s'est pas contenté d'exciter la piété des fidèles par son exemple, il a voulu faire parvenir jusqu'au ciel la voix du pauvre, si puissante auprès de Dieu, et, après l'office, il y a eu une distribution abondante de pain à tous les pauvres qui se sont présentés. Nous citerons encore quelque chose d'un des Mandemens publiés dans cette triste circonstance :

« Qu'il est pénible, disent MM. les grands-vicaires de Limoges, le devoir que nous avons à remplir envers vous, N. T. C. F.! La douleur inconsolable, la douleur vive et profonde dont nous sommes pénétrés ne trouve pas d'expressions pour vous annoncer la grande calamité que vient d'éprouver le royaume très-chrétien. Son monarque auguste et chéri, Louis qu'appelèrent long-temps nos vœux, Louis que la Providence replaça sur le trône pour le bonheur de la France, Louis XVIII, notre bien-aimé souverain, notre père, est enlevé à notre amour. Il a terminé une trop courte carrière qu'il a su rendre glorieuse par des vertus éminentes et des bienfaits sans nombre. Digne fils de saint Louis, il supporta l'infortune avec une patience inaltérable. Errant de contrées en contrées, partout il déploya la magnanimité et l'héroïsme d'une grande ame. Tout sembloit désespéré; l'Europe, bouleversée jusque dans ses fondemens, ne prévoyoit point de terme à ses malheurs; le Roi dans son exil *espéra seul contre toute espérance*, il attendit en paix et sans inquiétude les momens marqués par le Dieu protecteur du royaume. C'est en ce Dieu qui tient dans ses mains puissantes les destinées des rois et des empires qu'il eut toujours une confiance sans bornes. Il mit à profit les longues années de nos désastres, pour se préparer à un règne qu'il regarda toujours comme certain. Si des circonstances déplorables l'obligèrent de fixer tour à tour sa résidence dans les divers Etats de l'Europe, Dieu voulut, sans doute, montrer à l'univers étonné l'héroïsme du courage, de l'honneur et de la religion dans la personne de notre intrépide monarque. Tous les vœux, tous les cœurs de la France fidèle appeloient ce Prince admirable ».

— M. Arnaud-Ferdinand de La Porte, évêque de Carcassonne, est mort, le 19 septembre, dans sa ville épiscopale, à l'âge de soixante-huit ans. Nous paierons notre tribut à la mémoire de ce digne prélat.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Lundi 27, le Roi est parti à onze heures de Saint-Cloud pour faire son entrée dans la capitale. Arrivé à la porte Maillot, il est monté à cheval, malgré une très-forte pluie, et s'est mis en marche, précédé de plusieurs détachemens de sa garde, des états-majors, des officiers-généraux, de LL. AA. RR. Msrs. le duc de Bourbon et le

duc d'Orléans, avec leurs aides-de-camp. Mgr. le Dauphin, accompagné de ses menins, précédoit immédiatement le Roi. S. M. étoit entourée de toute sa maison. Le cortége marchoit au milieu de deux haies de soldats. A midi et demi, une salve de coups de canon et toutes les cloches de la ville ont annoncé l'arrivée du Roi à la barrière de l'Etoile. Là M. le préfet a présenté au Roi les clefs de Paris, et l'a harangué. Le Roi lui a répondu : « Je vous laisse en dépôt ces clefs, parce que je ne puis les remettre en des mains plus fidèles. Gardez-les donc, Monsieur, gardez-les. C'est avec un sentiment profond de douleur et de joie que j'entre dans ces murs, au milieu de mon bon peuple; de joie, parce que je sais bien que je veux employer, consacrer jusqu'au dernier de mes jours pour assurer et consolider son bonheur ». Malgré la pluie, un peuple immense s'étoit porté sur son passage. L'air retentissoit des plus vives acclamations; toutes les maisons étoient pavoisées de drapeaux blancs. Le Roi marchoit au pas; l'enthousiasme qu'il inspiroit ne sauroit se décrire; On n'entendoit que les cris de *Vive le Roi! vivent les Bourbons!* Le monarque ne pouvoit témoigner assez à son peuple tout le plaisir qu'il éprouvoit. Il lui adressoit des paroles, et le saluoit avec la plus grande affabilité. Enfin S. M. a reçu un très-grand nombre de placets avec bonté. On dit que le Roi, en entrant au château après la cérémonie de lundi, a dit à Mme. la Dauphine, qui lui témoignoit de la crainte qu'il n'eût éprouvé quelque fatigue : *Non, je ne suis pas fatigué, et je suis content.*

— On a remarqué que la pluie a cessé lorsque le Roi est entré dans la ville, et que le temps, qui étoit très-menaçant, a été supportable pendant toute la marche du cortége.

— Le Roi et Mgr. le Dauphin ont ressenti plus vivement que personne la perte qui vient d'affliger la France; cependant la douleur n'a pu étouffer leur sollicitude paternelle pour les Français malheureux. Informés par M. le préfet de la Drôme du déplorable événement arrivé au pont de la Roche-sur-Isère, et par suite duquel sept ouvriers se sont noyés, ces augustes Princes ont envoyé, l'un 400 fr. et l'autre 300 fr. pour être distribués aux familles de ces infortunés.

— On cite un mot remarquable d'un Vendéen à qui on disoit, pour le consoler, que le Roi ne meurt pas en France. *Je le sais bien*, dit-il, *mais voilà encore un Bourbon de moins.* Ce trait de sentiment est digne d'un pays qui a donné tant de preuves de dévoûment.

— Mgr. le Dauphin a envoyé à M. le préfet de Seine et Oise 400 fr. pour plusieurs pauvres incendiés de la commune de Boinville, et 300 fr. pour le sieur Clerice, dont les bâtimens et les récoltes ont été consumés par la foudre.

— Lorsque Mgr. le Dauphin assiste au conseil des ministres, il est assis à la gauche du Roi, sur un fauteuil un peu moins élevé que celui de S. M.

— Le titre d'altesse royale accordé par le Roi à Mgr. le duc d'Orléans, s'étend à tous ses enfans.

— M. Portal demeure premier médecin du Roi, et M. Alibert,

premier médecin ordinaire. M. Dupuytren est nommé premier chirurgien.

— Sont nommés gentilshommes honoraires de la chambre du Roi, MM. de Gain de Montagnac, de Chambord, de La Roche-Aymond, de Sesmaisons, de Bourbon-Busset, de Maillé, de Chabrillant, de Vaudreuil, de Verac, de Bréon, de Montbel et de Saint-Sauveur.

— Vu la mort de M. Maine de Biran, député de la Dordogne, et comme le collége électoral de Condom s'est séparé sans avoir terminé ses opérations, le Roi a ordonné la convocation des colléges électoraux de l'arrondissement de Bergerac (Dordogne) et de l'arrondissement de Condom (Gers).

— Par ordonnance royale du 22 septembre, et sur le rapport du ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique, la Faculté de droit de Grenoble, supprimée en avril 1821, est rétablie avec le même nombre de chaires et de places de suppléans qu'elle avoit lors de sa suppression. M. le ministre de l'instruction publique est chargé de faire les premières nominations aux chaires, et aux places de suppléans et de secrétaire. Ces nominations viennent d'être rendues publiques. Le doyen de l'école est M. Gauthier, adjoint du maire de Grenoble.

— M. le duc de Polignac est nommé premier écuyer du Roi, et MM. le duc de Maillé, le duc de Fitz-James, le comte de Bruges, le chevalier de La Salle, le comte de Bouillé, le vicomte Sosthènes de La Rochefoucault et le comte Alexis de Noailles, sont nommés aides-de-camp de S. M.

— Par ordonnance royale du 22 de ce mois, ont été nommés inspecteurs-généraux des études, MM. de La Malle, Hua, de Lens, Esquirol, Noël, Letronne, l'abbé Daburon, l'abbé Fayet, Laurentie, Bodan de Boislaurent, de Coiffier, Rousselle, Mazure, de Luynes, Tranchand, Dinet et Blanquet du Chaylat.

— Par décision de S. M., M. le duc de Luynes vient d'être nommé directeur-adjoint honoraire des musées royaux.

— M. Amédée Vernhètes, sous-préfet à Yvetot, est nommé sous-préfet à Rambouillet.

— Les cours royales et tribunaux des provinces continuent d'envoyer au Roi leurs adresses au sujet de la mort de Louis XVIII et de son avénement au trône.

— La compagnie des notaires de Paris a présenté au Roi l'expression de ses sentimens et de ses vœux. S. M. a daigné leur témoigner sa satisfaction.

— Par ordre de S. Exc. le ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique, les docteurs en droit sont avertis qu'il y aura un concours public à Toulouse, le 20 janvier 1825, pour une place de suppléant vacante dans cette Faculté de droit.

— S. Exc. M. le ministre de l'intérieur vient d'accorder une médaille d'argent au sieur Kermace, gardien à Brest, en récompense du dévoûment avec lequel il a sauvé, au péril de ses jours, plusieurs personnes qui alloient s'engloutir dans les flots.

— Un violent incendie a éclaté à Dieppe dans la nuit du 8 au 9

de ce mois. M. Louvrier, lieutenant de vaisseau, qui se trouvoit alors dans le port, est accouru au premier signal d'alarme avec tout son équipage, qui a puissamment contribué à arrêter les progrès du feu. Le maire de la ville, au nom de l'administration municipale, a témoigné à M. Louvrier sa reconnoissance de la conduite que lui et son équipage avoient tenue dans cette circonstance.

— Un violent orage, accompagné d'une averse considérable, a éclaté, la nuit du 8 au 9, sur le territoire de la paroisse de Gordes (Vaucluse). La foudre tomba dans une grange, et en un moment tout ce qu'elle contenoit de récoltes devint la proie des flammes. Une fille de vingt ans, à qui on avoit donné l'hospitalité, fut frappée au premier coup de foudre d'une paralysie absolue, mais momentanée; elle fut retirée du feu par le propriétaire hospitalier, et resta sans sentiment étendue dans la basse-cour. Après un certain temps, elle reprit ses sens, et, entrant en fureur, elle courut se précipiter dans les flammes. Le propriétaire l'en retira une seconde fois, et la porta hors la basse-cour; mais elle prit la fuite à travers les champs, et le lendemain on la trouva morte dans une habitation où elle avoit été retenue. Le propriétaire sera peut-être la victime de son dévoûment hospitalier; sa vie court de grands dangers.

— Le drapeau blanc qui flottoit au-dessus du pavillon de l'Horloge des Tuileries avoit été enlevé jeudi dernier, après la translation du corps de Louis XVIII à Saint-Denis; il a été replacé lundi, après la rentrée du Roi au château.

— Louis-Augustin Olry, boulanger, convaincu d'avoir tenu publiquement des propos outrageans contre le curé de l'église Saint-Pierre de Nanci, a été condamné par le tribunal de police correctionnelle à six mois de prison, 100 francs d'amende et aux frais du procès.

— On auroit peine à donner une idée exacte de la magnificence du char funèbre qui a servi à transporter le corps du feu Roi. Il étoit monté sur quatre roues enrichies de rosaces en or. De riches draperies, semées de fleurs-de-lis et chargées d'écussons aux armes du Roi défunt, avoient été adaptées sur sa partie inférieure. Au-dessus, quatre anges d'or en relief supportoient le pavillon royal, au-dessus duquel la couronne étoit soutenue par quatre génies ailés tenant les flambeaux de la vie renversés. Le cercueil étoit couvert du manteau royal, en drap d'or, et sur le manteau étoient les insignes royaux, la couronne, le sceptre, la main de justice et l'épée.

— On réunit à Brest quatre mille hommes d'infanterie destinés à aller relever les garnisons de la Martinique, de la Guadeloupe et de l'île Bourbon.

— La cour de Bruxelles a pris le deuil, le 20 de ce mois, pour quatre semaines, à l'occasion de la mort de Louis XVIII, Roi de France.

— Le roi d'Espagne a nommé grand'croix de l'ordre de Saint-Ferdinand les généraux français Dijon et Latour-Foissac. Le colonel français d'Astorg a été créé aussi chevalier du même ordre de la troisième classe.

Sur une relation de la mort de Louis XIV.

Dans un moment où nous avons vu un fils de saint Louis aux prises avec la mort donner l'exemple de cette simplicité de courage, de cette résignation calme et de ce détachement que la religion seule peut inspirer, il ne sera pas sans intérêt de montrer un autre Bourbon dans une situation semblable. La mort de Louis XVIII et celle de Louis XIV ont entr'elles beaucoup de rapports; c'est le même sang-froid, la même patience, le même oubli d'eux-mêmes. On ne les entend ni l'un ni l'autre donner aucun regret à tant de grandeurs qui vont leur échapper. Ils voient d'un œil serein s'évanouir les pompes qui les environnent. Nul faste ne se mêle à leurs discours; comme ils n'étoient point éblouis de leur fortune, ils ne sont point accablés de l'idée de la voir disparoître. Ils se soumettent en chrétiens à la loi commune, et se préparent au dernier passage sans affectation et sans efforts, comme s'étant occupés depuis long-temps des pensées consolantes de la foi. Tel est le grand exemple que le frère de Louis XVI vient de donner au monde; tel est l'exemple que donna aussi Louis XIV, il y a cent neuf ans. Il existe une relation de sa mort, sous le titre de *Journal historique de ce qui s'est passé depuis les premiers jours de la maladie de Louis XIV*, par Le Febvre, 1715, in-12; c'est un petit volume qui fait suite à la collection du *Mercure galant* de ce temps-là. Sa relation est rédigée avec beaucoup de simplicité, et n'est véritablement qu'un journal écrit sans prétention. L'auteur n'aspiroit pas à faire l'éloge du Roi, mais il raconte ce qui est venu à sa connoissance; et il est bon même de se rappeler que, quand son journal parut, déjà il commençoit à être du bon ton de déprécier Louis XIV, et de faire la critique de son règne. Voici donc un extrait du journal de Le Febvre.

Il y avoit plus de deux mois que la santé du Roi s'affoiblissoit; mais il continuoit d'agir à son ordinaire, de donner des audiences, et même de passer des revues. Cependant le samedi 10 août, en revenant de Marly, il étoit si foible et si abattu qu'il eut peine à aller le soir de son cabinet à son prie-

Dieu, et le lundi qu'il prit médecine et voulut souper à son grand couvert, à dix heures du soir, suivant sa coutume, il parut si prodigieusement changé que sa foiblesse et sa maigreur effrayèrent toute la cour. Le mardi 13, il donna audience de congé à l'ambassadeur de Perse, et se tint debout pendant toute l'audience. C'est du lendemain que l'on data le commencement de la maladie, qui se manifesta d'abord par une extrême foiblesse, que l'âge du Roi rendoit plus ef frayante. Toutefois les premiers se passèrent sans symptômes particuliers.

Le samedi 24, le Prince soupant en public dans sa chambre à coucher, comme il faisoit depuis le 13, se trouva plus mal; il eut une foiblesse après son souper, demanda aussitôt à se confesser, et se confessa sur les onze heures du soir. C'étoit le lendemain le jour de la Saint-Louis; le Roi arrêta d'entendre la messe le 26, et d'y communier. Mais le 25 au soir, il s'endormit sur les sept heures, et se réveilla avec un poulx fort mauvais et des absences d'esprit qui indiquèrent le danger de sa situation. Au bout d'un quart d'heure, ayant repris sa connoissance, et craignant de retomber dans le même état, il souhaita lui-même recevoir le viatique, et comptant dès ce moment qu'il lui restoit peu d'heures à vivre, il donna ordre à tout avec une fermeté, une présence d'esprit, et une grandeur d'ame peu communes. Un peu avant huit heures, le cardinal de Rohan, grand-aumônier, accompagné de deux aumôniers de quartier et du curé de la paroisse, apporta le saint viatique; le curé portoit les saintes huiles. On avoit été si pressé qu'il n'y eut d'abord qu'un petit nombre de flambeaux pour accompagner le saint Sacrement; toutefois le duc d'Orléans et les princes ayant été avertis, s'y portèrent. Les prières pour le viatique et les cérémonies de l'extrême-onction durèrent plus d'une demi-heure; les princes et les grands-officiers entrèrent pendant ce temps-là dans l'appartement, et ils reconduisirent Notre-Seigneur.

Quand la cérémonie fut terminée, M[me]. de Maintenon, qui avoit été toute l'après-midi dans la chambre du Roi, sortit conduite par le duc de Noailles; le Roi fit en même temps apporter sur son lit une petite table, et écrivit de sa main quatre ou cinq lignes sur la quatrième page d'un codicile qu'il avoit fait, et dont les trois premières étoient remplies. Pendant que le Roi écrivoit, M[me]. de Maintenon rentra, et

se mit dans un coin. Le Roi ayant fini, les seigneurs entrèrent; il appela successivement le maréchal de Villeroi, le contrôleur des finances, le duc d'Orléans, le duc du Maine et les autres princes. Il s'entretint en particulier avec chacun d'eux; on remarqua que tous se retiroient en pleurant. Pendant qu'on pansoit sa jambe, le Roi apercevant Mme. de Maintenon seule dans sa chambre et à genoux au pied du lit, la pria de sortir, et de ne plus rentrer; elle revint cependant peu après.

Le lundi à midi, le Roi fit venir le petit Dauphin dans sa chambre; le jeune Prince entra, conduit par la duchesse de Ventadour, sa gouvernante. Le Roi, après l'avoir embrassé, lui adressa ces paroles, que nous reproduisons ici dans leur noble simplicité :

« Mignon, vous allez être un grand Roi; mais tout votre bonheur dépendra d'être soumis à Dieu, et du soin que vous aurez de soulager vos peuples. Il faut pour cela que vous évitiez, autant que vous le pourrez, de faire la guerre; c'est la ruine des peuples. Ne suivez pas le mauvais exemple que je vous ai donné sur cela; j'ai souvent entrepris la guerre trop légèrement, et l'ai soutenue par vanité. Ne m'imitez pas, mais soyez un prince pacifique, et que votre principale application soit de soulager vos sujets. Profitez de la bonne éducation que Mme. la duchesse de Ventadour vous donne; obéissez-lui, et suivez les bons sentimens qu'elle vous inspire ».

« Pour vous, Madame, dit-il à la duchesse, j'ai bien des remercimens à vous faire du soin avec lequel vous élevez cet enfant, et de la tendre amitié que vous avez pour lui; je vous prie de la lui continuer, et je l'exhorte à vous donner toutes les marques possibles de sa reconnoissance ».

Le Roi embrassa ensuite le Dauphin par deux fois, et lui donna sa bénédiction. Le petit Prince sortit en pleurant, mené par la duchesse; ce spectacle tira des larmes de tous les assistans. Un moment après, le Roi envoya chercher le duc du Maine et le comte de Toulouse, et leur parla, la porte fermée. Il fit la même chose pour le duc d'Orléans, que l'on alla chercher dans son appartement; on remarqua que dans le moment où ce prince sortoit, le Roi le rappela jusqu'à deux fois. A midi et demi, le Roi entendit la messe dans sa chambre avec la même attention qu'il avoit coutume d'y apporter, les yeux toujours ouverts, et priant Dieu avec ferveur. La messe finie, il fit approcher les cardinaux de Rohan et de Bissy, et leur parla un instant. Il adressa ensuite la pa-

bon nombre qui assistent seulement aux discours et conférences. C'est M. l'abbé Rauzan, supérieur des missions, qui prêche matin et soir. M. l'archevêque préside à tous les exercices. Le prélat a cru devoir avancer le jour de la clôture, pour laisser aux curés et ecclésiastiques le loisir de vaquer le dimanche aux soins du ministère. La cérémonie aura lieu, le samedi 2 octobre, à Notre-Dame. M. l'archevêque dira la messe à neuf heures; un discours sera prononcé par M. l'abbé Rauzan. La rénovation des promesses cléricales se fera entre les mains du prélat.

— D'après un ancien usage, à l'avènement de chaque Roi de France au trône, l'église de Saint-Leu, à Paris, fait une neuvaine pour attirer les bénédictions du ciel sur le nouveau Roi. Henri IV fit faire, en 1601, dans cette église, une neuvaine pour son fils. Celui-ci, qui fut Louis XIII, en demanda une, en 1638, pour le jeune Dauphin, et, en 1716, le régent en demanda une pour Louis XV. Il y avoit à Saint-Leu, avant la révolution, un tableau qui représentoit Louis XV offert par les ducs d'Orléans et de Bourbon, et porté par la duchesse de Ventadour Pour perpétuer ce pieux usage, on commencera, le dimanche 3 octobre, une neuvaine à Saint-Leu pour la prospérité du nouveau règne. M. le curé a eu l'honneur de l'annoncer à S. M. lorsqu'elle a passé devant cette église le lundi 27. Au moment où le Roi arriva devant le portail, le pasteur lui offrit l'eau bénite et l'encens, et le Roi se recommanda à ses prières et à celles des paroissiens. On chanta l'*Exaudiat* et le cantique des missions *Vive la France! vive le Roi!* Pendant la neuvaine, il y aura tous les jours une messe à dix heures à cette intention; et le soir, la prière et bénédiction du saint-ciboire.

— Plusieurs évêques qui souhaitent procurer à leurs diocèses des établissemens de missionnaires, avoient réclamé par notre intermédiaire des fonds promis pour cet effet par un généreux anonyme. Nous avons vu que quelques-uns avoient successivement obtenu en tout ou en partie la somme annoncée. Deux diocèses viennent encore d'éprouver les heureuses dispositions du bienfaiteur des missions; nous avons été chargés par lui de remettre des fonds pour les établissemens projetés ou plutôt commencés à Blois et à Limoges. Ainsi il faut ajouter ces diocèses à ceux d'Albi, de Viviers, de Belley et de Meaux, que nous avons mentionnés. Sa bonne volonté

pour répondre à d'autres demandes est toujours la même; mais il a jugé quelquefois qu'on n'avoit pas rempli les conditions exigées. Peut-être aussi que d'autres œuvres qu'il a eu à soutenir dans son propre diocèse ont absorbé une partie des fonds qu'il comptoit consacrer aux missions. Ainsi on ne sera pas surpris qu'il se refuse plus que jamais à prendre part à des œuvres qui n'auroient pas directement pour but des établissemens de missionnaires.

— La fête de l'Exaltation de la Croix a été célébrée à Toulouse avec beaucoup de pompe; M. le cardinal-archevêque y avoit invité M. de Cheverus, évêque de Montauban, dont les discours ont donné un nouvel intérêt à la cérémonie. La procession générale sortit à huit heures de la métropole; les quatre confréries de pénitens en faisoient partie. M. le cardinal et M. l'évêque étoient précédés d'un nombreux clergé. On arriva à dix heures dans l'église des Récollets, où S. Em. officia pontificalement. Après l'Evangile, M. l'évêque de Montauban monta en chaire au milieu d'un nombreux auditoire. Son texte étoit pris de ces paroles de l'Apôtre : *Mihi absit gloriari nisi in cruce Domini nostri Jesu Christi*. Après la messe, le clergé se rendit dans l'enceinte du Calvaire pour les stations du chemin de la croix. M. le cardinal portoit la relique de la vraie croix. M. l'évêque de Montauban parla à la première station, et fit une courte instruction. Arrivé sur le Calvaire, la relique de la croix fut posée sur une crédence, et M. de Cheverus prêcha sur le triomphe de la croix, et charma ses auditeurs par son heureuse élocution, ainsi que par l'onction de ses paroles. Il fut entendu dans le plus profond silence, et la foule sembloit attendre la bénédiction du pieux évêque. M. l'archevêque, interprète des vœux unanimes, pria M. de Cheverus de bénir son troupeau; le prélat s'y refuse, et sollicite plutôt la bénédiction de S. Em. Il se jette à genoux et la reçoit; puis, se relevant, il implore d'une voix émue les bénédictions célestes pour tous les fidèles réunis sur le Calvaire. M. l'évêque de Montauban a passé quelques jours à Toulouse, a présidé à quelques pieuses cérémonies, et est reparti pour son diocèse, où il acquiert chaque jour de nouveaux droits à l'attachement et à la reconnoissance de son troupeau.

— M. l'évêque de Metz a procuré, le mois dernier, une retraite ecclésiastique à son diocèse. D'abord les exercices de-

voient être donnés par divers curés du diocèse ; mais on a jugé ensuite que ces sermons détachés ne présenteroient pas le même ensemble, et un missionnaire de France a été appelé pour diriger la retraite. Chaque jour, il parloit trois fois, donnant la méditation le matin, expliquant le Pontifical à neuf heures et prêchant le soir. La retraite a commencé le 8 septembre, et a fini, le 16, par une cérémonie à la cathédrale, où tous les prêtres se sont rendus processionnellement pour la rénovation des promesses cléricales. Pendant toute la retraite, M. l'évêque a constamment demeuré au séminaire et a suivi tous les exercices, assistant même aux récréations avec ses prêtres et s'entretenant familièrement avec eux. Son affabilité, et les soins assidus qu'il donne à son diocèse, lui concilient de plus en plus le respect et la confiance. Le même missionnaire doit ouvrir, le 10 octobre, la retraite ecclésiastique à Langres.

— Le clergé d'Orléans vient de perdre un de ses membres les plus distingués par son zèle et ses connoissances, M. François-Noël-Alexandre Dubois, chanoine et théologal de Sainte-Croix. Il étoit né à Orléans en 1752, et, après d'excellentes études tant au collége qu'au séminaire, à peine fut-il sorti des bancs qu'il devint maître. Pendant plus de dix ans, il professa les mathématiques et la physique dans le petit séminaire d'Orléans. Il forma dans cette place d'excellens élèves, dont plusieurs occupent aujourd'hui des places importantes. M. l'évêque d'Orléans récompensa ses services en le nommant, en 1787, à un canonicat de la cathédrale. L'abbé Dubois traversa la révolution sans prendre part à rien qui pût blesser la conscience, et il charma ses loisirs par l'étude. Aux mathématiques, qu'il avoit toujours cultivées par goût, il joignit l'étude de la botanique, et il a laissé à cet égard un monument de ses travaux. Quand on eut rendu aux prêtres une demi-liberté, l'abbé Dubois établit à Orléans un pensionnat qui a été assez long-temps florissant, et où il s'appliquoit surtout à former les jeunes gens à la piété. Parvenu à l'âge de plus de soixante ans, il quitta l'enseignement, sans cesser de se rendre utile par différens écrits, qui pour la plupart avoient l'éducation pour but. L'auteur avoit beaucoup réfléchi sur cet objet, et son expérience comme sa sagacité le rendoient très-propre à traiter ces matières. De plus, son zèle aimoit à s'exercer dans la prédication. En 1816, il avoit

fait à la cathédrale, pendant le Carême, des instructions familières qui étoient comme la suite des exercices de la mission donnée à cette époque. Il voulut de même, cette année, continuer les exercices de la dernière mission, et fit régulièrement, pendant trois mois, des instructions tous les dimanches. On s'étonnoit qu'il pût, à son âge, soutenir ce ministère. Enfin, un dernier effort, le 8 août, l'abattit entièrement; une inflammation d'entrailles se déclara, et le vertueux ecclésiastique y succomba le 2 septembre, au soir. Par son testament, il laisse ses manuscrits théologiques au séminaire, et ses manuscrits historiques à la bibliothèque de la ville. Parmi les premiers, il y a une dissertation contre le serment de liberté et d'égalité. Ses ouvrages imprimés sont une Flore orléanaise, sous le titre de *Méthode éprouvée*, 1803, in-8°.; *Mémoire* en faveur des Sœurs de la Croix d'Orléans, 1815, 40 pages in-8°.; *Question importante* sur les Frères des écoles chrétiennes, 1817, in-8°.; *Nouvelle question importante*....., 1818, in-8°. (nous avons rendu compte de ces deux écrits tomes XIII et XV de ce journal); *Réponse des défenseurs des Frères des écoles chrétiennes*, mars, 1819, in-8°.; *Troisième question importante* sur les écoles d'enseignement mutuel, 1819, in-8°.; *Plan d'instruction publique*, 1822, in-8°. Dans ce dernier ouvrage, l'auteur développoit un plan qu'il avoit déjà exposé dans sa *Nouvelle question importante*, et qu'il croyoit à la fois et plus économique et plus avantageux pour les enfans. Dans un autre genre, M. l'abbé Dubois a publié une *Notice historique sur l'église Sainte-Croix*, et une *Notice sur Jeanne d'Arc*; l'une et l'autre ont été mentionnées dans ce Journal, tomes XXXVI et XL. L'auteur s'occupoit encore d'un grand travail sur Jeanne d'Arc; il avoit fait de grandes recherches dans les archives de la ville d'Orléans, et il avoit découvert des particularités peu connues sur l'héroïne, sur le siége d'Orléans et sur les antiquités de cette ville et de la province. Un esprit exact, une sage critique, un travail assidu, une mémoire sûre, l'avoient mis en état d'éclaircir des faits embrouillés ou négligés par les autres historiens. Son ouvrage devoit former un volume in-4°., orné de plans et de figures. Ce que nous en avons vu nous autorise à penser que cet ouvrage eût satisfait les amis de l'antiquité; il seroit à désirer qu'une plume exercée revît le manuscrit et le mît en état de paroître.

— Quelques-uns de nos journaux ont annoncé, d'après les feuilles allemandes, une mesure prise par le roi de Bavière au sujet d'une Lettre pastorale de M. l'archevêque de Munich, et ils y ont joint des réflexions plus ou moins inexactes, qu'il importe de relever. Voici d'abord le fait : M. de Gebsattel, archevêque de Munich, affligé de voir dans son diocèse de grands désordres contre les mœurs, a cru nécessaire de rappeler à son troupeau la rigueur des peines canoniques. On a représenté cette disposition comme un empiétement sur l'autorité du souverain, quoique le prélat eût expressément spécifié qu'il ne prétendoit infliger que des peines spirituelles. En conséquence, une ordonnance royale, en reconnoissant les bonnes intentions de l'archevêque, lui reproche d'avoir publié, sans le consentement du souverain, des mesures dont l'exécution pourroit troubler le repos et l'honneur des familles, et déclare ces mesures nulles. Nous ne ferons point valoir ici la distinction des deux puissances; cette distinction, reconnue par les plus sages publicistes, et fondée sur la nature même des choses, consiste en ce que chaque puissance reste dans la limite de ses attributions, que l'évêque n'empiète point sur les droits de l'autorité civile; mais aussi que le prince ne s'immisce point dans le spirituel. Il y a autant d'obligations pour l'un que pour l'autre de respecter les droits de l'autre autorité. Mais, sans entrer dans cette discussion, il y a quelque chose de décisif dans cette affaire; c'est que la Lettre pastorale n'a été réellement publiée qu'avec le consentement de la régence. Il y a environ trois mois, la régence de Munich, qui est l'autorité assignée à l'ordinaire pour se mettre en rapport avec elle touchant les objets qui peuvent intéresser le gouvernement, cette régence, dis-je, qui est celle du département de l'Iser, provoqua elle-même l'archevêque sur l'examen des moyens à prendre pour arrêter les progrès de l'immoralité. L'ordinaire vit avec plaisir que l'autorité civile entroit dans ses vues, et rédigea la Pastorale, qui fut encore communiquée à la régence avant d'être publiée. La régence donna son approbation dans les termes les plus précis, et réclama même plusieurs exemplaires de la Pastorale pour les envoyer à ses subordonnés. Nous avons sous les yeux la réponse même de la régence, sous la date du 21 mai dernier. Cette réponse, signée du président Widdern, du directeur Hofstetten et du secrétaire Richard, porte qu'ils n'ont

r nulle? C'est ce que l'on a peine à s'expliquer. Ne se-il pas possible que l'autorité eût eu trop d'égards pour ameurs de gens intéressés à s'élever contre la Pastorale, ii avoient leur raison pour la voir annulée? Ne pour-on pas croire qu'ils ont mis les droits du prince en avant couvrir leurs plaintes d'un voile honorable? Le roi de ere enjoint au surplus, par son ordonnance, aux autorités s de s'entendre avec les ordinaires sur les moyens d'ar-lés progrès de l'immoralité : c'est précisément ce qu'a-fait la régence, et sa tentative n'est pas encourageante les fonctionnaires qui voudroient essayer d'apporter jues remèdes à des désordres aussi fâcheux pour l'État et imilles que pour la religion.

NOUVELLES POLITIQUES.

ıw. Une ordonnance royale, datée du 29 septembre, porte que du 15 août dernier, sur la censure, cessera d'avoir son effet. Il t dans le considérant que S. M. ne juge pas nécessaire de main-plus long-temps la mesure qui a été prise dans des circonstances entes contre les abus de la liberté de la presse. On remarque ordonnance est contresignée de M. le garde des sceaux.

Sur la proposition de S. Exc. le ministre de sa maison, le Roi é près de ce ministre un comité consultatif des secours et pen-Ce comité se compose de MM. l'abbé Desjardins, vicaire-général rchevêché de Paris; l'abbé de Retz, aumônier du Roi; le baron árette, pair de France; le comte de Larochejacquelein; le mar-le Saint-Gery, conseiller d'Etat, député; Mazoyer, maître des tes; Alphonse de La Bouillerie, maître des requêtes; le comte elbeuf, conseiller à la cour royale de Paris; Esquivent de La boisnet, conseiller à la même cour; le chevalier de Lavau; d'In-le; le marquis de Puy-Montbrun. M. Bordier est nommé secré-

de Louis XVIII. Aussitôt le roi a décidé que tous les lieux publics seroient fermés pendant cinq jours, et que la cour prendroit le deuil pour deux mois.

— Les congrégations religieuses du canton de Lucerne (Suisse) ont mis à la disposition du gouvernement une partie de leurs récoltes pour être distribuée dans les districts ravagés par la grêle, et qui ont besoin de grains pour ensemencer leurs terres.

— Conformément à l'ordre du roi de Prusse, le ministre du culte et de l'instruction publique vient d'arrêter que les étudians qui viendront d'universités étrangères ne pourront entrer dans les universités prussiennes qu'autant qu'ils auront prouvé qu'ils n'ont pris aucune part aux associations défendues ni aux menées révolutionnaires.

— S. M. l'empereur de Russie a ordonné par un manifeste qu'il fût levé des recrues dans toute l'étendue de son empire pour compléter les armées et les flottes diminuées par les congés accordés aux vieux soldats.

— M. Michelenu, ministre mexicain à Londres, devançant les ordres de son gouvernement, mais prévoyant bien, dit-il, ses intentions, a offert aux six enfans d'Iturbide ses services.

— La flotte ottomane a opéré enfin son débarquement à Samos. L'armée navale grecque étant survenue, un combat s'est engagé. Les Grecs ont été victorieux; cependant les Turcs ont éprouvé des pertes assez peu considérables : tous les soldats qui ont été jetés dans l'île ont été passés au fil de l'épée.

Nous avons parlé plusieurs fois de la nouvelle édition qui se fait de la *Bibliothèque sacrée*, ou *Dictionnaire des sciences ecclésiastiques*, par le Père Richard; *voyez* nos nos. 779, 794 et 912. Il en avoit paru alors huit volumes; depuis nous en avons reçu d'autres. Ceux que nous avons en ce moment sous les yeux sont les tomes IX, X, XI, XII, XIII et XIV, dont le dernier va jusqu'à *Lau*. Ils sont sur le même plan que les précédens. Les articles les plus importans qu'ils renferment sont ceux *Dieu*, *Ecritures*, *Eglise*, *Empêchemens*, *Eucharistie*, *Extrême-Onction*, *Gaule*, *Grâce*, *Gradués*, etc. Parmi les articles historiques les plus remarquables sont ceux *Fulgence*, *Grégoire*, etc. Il y a quelques articles nouveaux, mais en petit nombre, tels que ceux *Emery*, *Edgeworth*; encore celui-ci est-il fort incomplet. On n'a même pas pris la peine d'achever l'article *Gerdil*, et on l'a laissé tel que le Père Richard l'avoit composé pour la première édition; il n'eût pas été difficile cependant de le compléter, et de faire connoître les travaux et l'élévation de cet illustre et savant cardinal.

On dit qu'il a paru depuis plusieurs autres volumes de cette entreprise; nous avons dit précédemment notre avis sur le plan et l'exécution. Nos observations n'auroient plus actuellement d'objet, et les souscripteurs doivent savoir à quoi s'en tenir sur l'utilité de cette collection. Le prix de chaque volume est de 6 fr. pour les souscripteurs. A Paris, Boiste fils aîné; et à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Vies des Pères, des Martyrs et des autres principaux Saints; Supplément à l'ouvrage de Butler et Godescard, traduit en partie de l'anglais de M. Charles Butler, et considérablement augmenté (1).

Depuis que le pieux et sage Alban Butler a publié son livre, il est plusieurs personnages qui ont reçu à Rome les honneurs de la canonisation, et d'autres qui ont été béatifiés ou dont le culte a été approuvé; il en est aussi pour lesquels la congrégation des rits a commencé des procédures. On a cru utile de donner sur tous ces personnages des Notices qui formeroient le complément de l'ouvrage d'Alban Butler. M. Charles Butler, avocat anglais, neveu d'Alban, a publié à Londres, en 1823, une continuation des *Vies des Saints*, in-8°.; nous avons parlé de cet ouvrage dans notre n°. 940, et nous avons donné une idée du travail de M. Charles Butler. Cet homme estimable a recueilli des Notices sur trente-huit personnages, et y a joint quelques autres morceaux historiques qui avoient plus ou moins de rapport avec le sujet principal.

Cet ouvrage de l'auteur anglais a beaucoup servi à l'éditeur du livre que nous annonçons; toutefois cet éditeur ne s'est pas toujours astreint à suivre l'original. D'abord M. Charles Butler, écrivant dans un pays protestant, n'avoit pu se procurer tous les matériaux dont il avoit besoin; il nous avoit écrit pour nous en demander, et nous avions eu le regret de ne pouvoir répondre à ses désirs. L'éditeur français a pu,

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 6 fr. et 7 fr. 75 c. franc de port. A Paris, chez Méquignon junior; et à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal

au contraire, consulter à Paris des ouvrages qui lui ont fourni des renseignemens importans. Il a donc beaucoup étendu le plan de M. Charles Butler; au lieu de trente-huit notices, il en a donné plus de soixante; il a augmenté la plupart de celles de l'auteur anglais; et il présente un recueil plus complet. En tout il y a trente articles tout-à-fait nouveaux, et dix-huit presqu'entièrement refondus. M. Charles Butler, qui est plein de zèle pour la religion, sera le premier à approuver des améliorations qui tournent à l'édification des fidèles, et nous ne serions même pas surpris qu'il voulût faire jouir les catholiques anglais de ces améliorations, et qu'il les insérât dans une nouvelle édition de son livre. Il approuvera sans doute aussi quelques suppressions faites par l'éditeur françois, comme, par exemple, de la Notice sur la sainte famille, de Mémoires sur les Jésuites, des Notices sur Pie VI, sur le cardinal Ximenès, etc. Ces morceaux dans l'ouvrage anglais étoient rédigés dans un bon esprit, et offroient de l'intérêt; mais ils pouvoient être regardés comme des hors-d'œuvres. La Notice historique sur la sainte famille se trouve, quant au fond, dans la traduction de Godescard.

L'éditeur français commence par un article sur la fête du Sacré-Cœur; cet article est à la fois dogmatique et historique; l'éditeur annonce qu'il s'est servi des extraits que nous avons donnés sur ce sujet dans nos tomes XXI et XXII. Il présente ensuite cinquante-quatre Notices sur des personnages canonisés, ou béatifiés, ou dont le culte a été approuvé. Ceux sur lesquels il s'arrête davantage sont Bonaventure de Potenza, Laurent de Brindes, Marie de l'Incarnation, le cardinal Tommasi, Joseph Oriol, Alphonse de Liguori, etc. Des personnages qui ne se trouvoient qu'indiqués en peu de lignes dans l'auteur anglais, ont dans l'ouvrage français des articles plus nourris.

Après les Notices ci-dessus, il y a une *Appendice* sur douze personnages pour lesquels il a été commencé des procédures ; plusieurs de ces personnages sont Français ; ce sont César de Bus, Agnès de Jésus, Madeleine de Saint-Joseph, Alain de Solminiac, Marguerite-Marie dite Alacoque, Benoît-Joseph Labre et Marie-Clotilde de France, reine de Sardaigne. L'éditeur donne aussi un article fort étendu sur le pieux et savant Bellarmin, dont la canonisation a été plusieurs fois agitée à Rome. Enfin il termine par la relation de la découverte du corps de saint François d'Assise.

Cette rapide indication suffit pour montrer combien ce supplément peut être intéressant et utile. L'éditeur a tâché de se rapprocher le plus possible du genre de l'ouvrage principal, qui est rédigé avec tant de sagesse, de critique et de piété. Il cite exactement les sources où il a puisé ; il mêle les réflexions pieuses aux détails historiques ; il s'attache à bien faire connoître les personnages, et à marquer les dates qui servent à classer les évènemens dans la mémoire. Ce volume nous paroît donc pouvoir être regardé comme un complément du travail de Butler et Godescard, et ceux qui ont les différentes éditions de l'ouvrage principal seront bien aises d'y joindre cette suite, qui peut se placer, sous plus d'un rapport, à côté des premiers volumes.

Je remarque que, ni l'auteur anglais, ni l'éditeur français, n'ont nommé dans le Supplément un évêque espagnol sur lequel il a été commencé des informations ; et je ne leur en fais pas de reproche, parce que cette omission n'est sans doute pas sans dessein de leur part, et qu'on peut la justifier par de très-bonnes raisons. Ce personnage est Jean de Palafox, évêque d'Osma, mort le 30 septembre 1659 ; il a laissé la réputation d'un prélat pieux et zélé ; mais ses démêlés avec un corps célè-

bre, et quelques lettres fort aigres qu'on lui attribue, ont donné lieu à de nombreux commentaires. Les jansénistes s'emparèrent de cette affaire, et se hâtèrent de canoniser l'ennemi de leurs ennemis. D'autres, au contraire, taxèrent Palafox de jansénisme, ce qui paroît peu vraisemblable. La vérité est que la cause de sa béatification fut introduite en 1726. L'affaire fut conduite avec assez de lenteur, et ne fut reprise qu'en 1760. Un décret de la congrégation des rits, du 10 décembre 1760, porta que les écrits de Palafox ne contenoient rien contre la foi et les mœurs. Il s'éleva de nouvelles difficultés, et, après un nouvel examen, un décret semblable fut rendu le 23 août 1766. Le 21 février 1767, un troisième décret déclara que ces écrits ne contenoient rien qui ne fût conforme à l'esprit de Dieu. On passa donc à l'examen des vertus, et c'est alors que les écrits se multiplièrent; on publia plusieurs volumes de pièces, de Mémoires et d'objections. Dans le nombre il faut distinguer l'ouvrage du Père Mamachi. Après de longues discussions, Pie VI convoqua une réunion de tous les membres de la congrégation des rits; elle se tint le 28 février 1777, en présence du pape, et, sur quarante-une voix, vingt-six furent d'avis, dit-on, qu'on pouvoit procéder à la béatification; quinze émirent un vote contraire. Les papes n'ont point porté de décision, et la cause est restée pendante, quoique la cour d'Espagne ait depuis renouvelé ses instances. Benoît XIV conseille que le pape suive les deux tiers des voix, et cette précaution est encore plus nécessaire quand il s'agit d'un personnage contre lequel il y a des préventions. Il est de la sagesse du chef de l'Eglise de ne pas rendre une décision qui pourroit rencontrer des contradicteurs. C'est pour cela que le saint Siége n'a pas prononcé sur la canonisation de Bellarmin; il a eu égard aux réclamations qu'avoient excitées quelques principes de ce

pieux et savant Jésuite. Pour Palafox, on ne pouvoit se dissimuler que sa béatification étoit vivement souhaitée par un parti; et c'étoit une raison de plus pour ne pas se hâter de donner une conclusion pour laquelle il faut attendre que les esprits soient calmés. Nous approuvons donc le silence des auteurs du Supplément sur Palafox, et nous n'avons voulu que faire mention d'une circonstance qui tient à l'histoire ecclésiastique du dernier siècle.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. La clôture de la retraite pastorale a eu lieu à Notre-Dame le samedi 2, comme on l'avoit annoncé. M. l'archevêque a célébré la messe, assisté de M. le premier archidiacre et de M. l'archiprêtre; tous les prêtres ont communié. Un autel avoit été dressé à l'entrée du chœur, et les prêtres étoient tous rangés dans la nef. M. l'abbé Rauzan, prédicateur de la retraite, est monté en chaire; son texte étoit pris de ces mots de l'exode : *Quæ est ista religio?* Pourquoi cette cérémonie, a-t-il dit, cette retraite, ces instructions, ce concours de tant de prêtres? c'est pour eux, pour la religion, pour tous les fidèles... Ils sont venus à la retraite pour se purifier eux-mêmes des moindres souillures, et se rendre plus dignes de leur saint ministère. Ils y sont venus pour sonder les plaies de la religion, en chercher le remède, interroger les besoins de l'Eglise. Ils y sont venus pour les fidèles, pour remercier Dieu des grâces accordées aux justes, pour en solliciter de nouvelles en faveur des pécheurs. Ici l'orateur s'est adressé particulièrement aux fidèles, et leur a rappelé qu'ils avoient aussi un apostolat à exercer. Chacun dans sa condition peut seconder les soins et le zèle des pasteurs; mais n'arrive-t-il pas trop souvent, au contraire, que leurs instructions les plus touchantes échouent devant des instructions et des exemples contraires de la part des parens, des maîtres, des amis? M. l'abbé Rauzan a exhorté ses auditeurs à coopérer, autant qu'il est en eux, au succès de la sollicitude pastorale, et il a fini en parlant du renouvellement des promesses cléricales. Cette cérémonie a été fort touchante, et plus nombreuse qu'à l'or-

dinaire, le jour choisi par M. l'archevêque laissant plus de facilité aux prêtres de s'absenter de leurs paroisses. Deux de MM. les archidiacres ont fait la quête pour la caisse diocésaine. Le clergé est retourné ensuite processionnellement à l'Archevêché, et M. l'archevêque, étant rentré dans ses appartemens, a adressé à ses prêtres une courte exhortation; je puis, a-t-il dit, vous appliquer les paroles d'un saint solitaire à un évêque de son temps (saint Bruno à Hugues de Grenoble); retournez actuellement à vos ouailles, et donnez-leur tous les soins qui leur sont dus. La plupart des chanoines et curés de la capitale étoient présens à la cérémonie.

— Le jour même où toutes les autorités de la capitale étoient convoquées et réunies à Notre-Dame, tous les habitans de l'hospice royal des Quinze-Vingts assistoient à un service solennel à grand orchestre, exécuté par cinquante musiciens aveugles, membres de l'établissement. Ce service, ordonné par M. le grand-aumônier, n'a point suffi encore à la piété et à la reconnoissance des habitans d'une maison qui doit sa fondation et son existence actuelle à la munificence de nos rois; les associés de la confrérie de Saint-Louis, établie dans l'hospice, feront célébrer pour le feu Roi un second service solennel en contrepoint; ce service aura lieu le mercredi 6 octobre. à dix heures précises.

— Depuis trois ans, le corps des charbonniers et des ouvriers des ports de la capitale a la pieuse habitude de faire célébrer une messe aux approches du 29 septembre, en action de grâces du bienfait accordé à la France à pareil jour. Les évènemens de cette année ont été, pour ces braves gens, une raison de plus de continuer leur pratique. M. Thomas, leur contrôleur général, a demandé une messe à Sainte-Geneviève, tant pour le repos de l'ame du feu Roi que pour la prospérité du nouveau règne et pour la conservation d'un auguste rejeton. L'église de Sainte-Geneviève fut décorée avec goût par les missionnaires. Le dimanche 26, les charbonniers et ouvriers des ports se trouvèrent réunis à Sainte-Geneviève au nombre de près de douze cents. La messe fut célébrée par un des missionnaires, et on exécuta quelques morceaux de la composition de M. Chenier. Tous les assistans vinrent recevoir la paix et déposer leur offrande. A la fin de la messe, M. l'abbé Rauzan monta en chaire, et adressa à l'assemblée des paroles d'édification parfaitement adaptées au

triple objet de la réunion. Entraîné, sans doute, par la chaleur du discours, tout l'auditoire sortit aux cris de *vive le Roi! vive Charles X! vivent les Bourbons!*

— L'association de Saint-Joseph a le pieux usage, depuis son établissement, de faire deux fois l'an un pèlerinage au *Mont*-Valérien; et, afin d'y porter plus de recueillement, cet acte de piété n'a lieu qu'après les exercices de la neuvaine. Ce fut le dimanche 26 septembre qu'un très-grand nombre d'associés se réunirent pour ce voyage. Le rendez-vous étoit sur le pont d'Iéna, d'où ils se rendirent au Calvaire, en traversant le bois de Boulogne, sous la conduite d'un de leurs directeurs, et en chantant de pieux cantiques. Arrivés au Calvaire, ils entendirent la messe, et bon nombre d'entr'eux communièrent. Ils assistèrent aux exercices et instructions de l'après-midi. M. l'abbé Raess, de Mayence, officia à vêpres; M. l'évêque de Nanci y assista, suivit les stations, et fut édifié du recueillement des associés. Le soir, ils revinrent dans la capitale, et traversèrent les campagnes en chantant des cantiques. Les habitans et les passans admiroient leur bon ordre, et prêtoient avec étonnement l'oreille à leurs chants pieux. Le mardi 28, il y a eu un service solennel célébré aux Bernardins pour l'ame du feu Roi. Des chefs d'ateliers et de jeunes ouvriers s'étoient fait un devoir d'interrompre un instant leurs travaux pour payer leur tribut de prières au Prince que nous avons perdu; plusieurs ont communié, et chacun, en priant pour le Roi défunt, imploroit aussi les grâces du ciel pour le nouveau monarque. C'est ainsi que l'association montre de plus en plus l'excellent esprit qui l'anime. Elle se recrute incessamment de nouveaux sujets; mais MM. les curés sont derechef et instamment priés de n'envoyer que des jeunes gens ayant un état, et munis de certificats rassurans. C'est le seul moyen d'éviter à l'association une surcharge qui lui procure peu de dédommagemens.

— L'entrée de M. le nouvel évêque de Chartres a eu lieu, le jeudi 23 septembre, avec beaucoup de pompe et de témoignages de joie. Les rues avoient été pavoisées spontanément, malgré le deuil public. Les autorités, les fidèles, les habitans des environs, rivalisoient avec le clergé pour rendre leurs devoirs au prélat. M. Clausel de Montals est parti, suivant un ancien usage, de Saint-Brice, hospice de vieillards et d'orphelins, où il étoit descendu la veille. Il fut complimenté,

d'abord par M. le maire de la ville, sous une tente qui avoit été dressée; puis par M. l'abbé Texier, grand-vicaire, au nom du clergé; enfin par M. l'abbé Verguin, grand-vicaire et supérieur du séminaire, à l'entrée de la cathédrale. Arrivé dans la cathédrale, M. l'évêque monta en chaire; il paraphrasa ces paroles du Livre des Rois : *Pacificusne est ingressus tuus?* et témoigna à son troupeau les sentimens les plus affectueux, en même temps que le désir le plus vif de faire le bien. Son discours, qui fut terminé par une pieuse invocation à Marie, toucha tout l'auditoire; et la ville et le diocèse se félicitent de la présence d'un évêque qui joint le talent de la parole au zèle et aux autres qualités les plus propres à assurer le succès de son ministère.

— Pour la première fois, depuis quarante ans, le clergé du diocèse d'Orléans vient de jouir des avantages d'une retraite, qui s'est ouverte le 20 septembre. A la voix de leur évêque, les prêtres s'y sont rendus de toutes parts, et il n'est resté dans les divers cantons que les ecclésiastiques absolument nécessaires pour le soin des malades. Les prêtres infirmes, les vieillards ont oublié leur âge et leurs infirmités pour se trouver à cette pieuse réunion. Les campagnes ont fourni près de cent cinquante curés ou vicaires, auxquels se sont joints tous les chanoines de la cathédrale, les curés et ecclésiastiques de la ville. Pendant huit jours, M. l'abbé Boyer, de Saint-Sulpice, a donné chaque jour deux discours et une conférence. M. l'abbé Donnet, supérieur des missions de Blois, s'étoit chargé des sujets d'oraison et des examens de conscience propres aux ecclésiastiques. En outre, M. l'évêque a fait chaque jour un entretien sur des points de pratique et sur des règles de l'ancienne discipline. Le prélat a témoigné à tous ses prêtres, dans cette circonstance, une affection et une bienveillance toute paternelle : il leur a ouvert son palais; à l'exception du coucher, qui avoit été préparé dans le local du séminaire, les retraitans ont passé la journée à l'évêché. L'ancienne chapelle de l'officialité avoit été disposée pour les exercices, la grande galerie de l'évêché servoit de réfectoire, et les récréations se passoient dans les appartemens ou dans le jardin. M. l'évêque assistoit à tous les exercices, s'entretenoit avec les prêtres, et satisfaisoit à tous les doutes avec autant de sagesse que de bonté. La retraite a été terminée par le renouvellement des promesses cléricales,

qui a eu lieu à la cathédrale le mardi 28 septembre. Cette cérémonie, qui étoit nouvelle à Orléans, avoit attiré un grand concours, et les fidèles voyoient avec attendrissement et respect cette réunion imposante de tant de prêtres, les uns vénérables par leur âge, leurs traverses et leurs services; les autres, qui dévouent leur jeunesse au ministère, et qui seront bientôt la seule ressource du diocèse. Ce qui a ajouté à l'intérêt de cette cérémonie, c'est l'ordination de deux prêtres, qui a été faite par dispense *extrà tempora;* tous les ecclésiastiques de la retraite ont imposé les mains sur eux. Les retraitans se sont séparés en se donnant des témoignages mutuels d'union. Ces jours de paix et de recueillement ont particulièrement resserré les liens entre le premier pasteur et son clergé, et tous ensemble ne forment aujourd'hui qu'une famille, pénétrée des mêmes sentimens et tendant au même but. M. l'évêque a fait distribuer, à tous les ecclésiastiques de la retraite, un réglement de vie qu'on les invite à observer, et qui n'est pas capable d'effrayer par trop de sévérité. De plus, les prêtres, pour conserver les fruits de la retraite, ont formé, avant de se séparer, une pieuse association : ils se sont promis d'offrir, chacun une fois, le sacrifice de la messe pour demander à Dieu que tous persévérassent dans les bonnes résolutions que sa grâce leur avoit inspirées. Ils diront aussi la messe pour les associés qui mourroient dans l'année.

— M. l'archevêque d'Albi étoit à Mazamet, dans le cours de ses visites pastorales, lorsqu'il apprit la nouvelle qui a mis la France en deuil. Ce prélat donna sur-le-champ un Mandement sur cette triste circonstance. Après un court éloge du feu Roi, le prélat expose les pensées consolantes que la foi nous fournit. Par ses ordres, le samedi 25 septembre un service a été célébré dans l'église métropolitaine; et dans les autres églises du diocèse, le mardi après la réception du Mandement. Vers la même date, M. l'archevêque étant à Castres, a annoncé l'ouverture d'une retraite, qui commencera au séminaire d'Albi, le jeudi 14 octobre, et se terminera le 22. Tout prêtre y sera admis; les curés de canton y sont invités d'une manière spéciale. Les pasteurs s'entendront entr'eux dans chaque canton pour laisser des prêtres suivant les besoins. Cette retraite sera donnée par M. l'abbé Berger. M. l'archevêque rappelle qu'il éprouva, l'année dernière, une vive joie en voyant le grand nombre d'ecclésiastiques

qui s'étoient empressés de paroître à la retraite, et il espère n'avoir pas moins sujet de se féliciter cette année.

— M. l'évêque de Nanci, qui a été rappelé momentanément à Paris par les soins à donner à son entreprise de l'église du Calvaire, et qui a passé la dernière neuvaine sur la montagne avec ses anciens confrères, y a pris part aux prières qui se sont faites pour le feu Roi. C'est du Calvaire que le prélat a donné un Mandement pour prescrire des services pour le repos de l'ame de Louis XVIII. Ce Mandement renferme à peu près les mêmes dispositions que ceux que nous avons fait connoître : nous en citerons du moins un court passage :

« Hâtez-vous donc d'exercer les droits du *royal sacerdoce auquel le peuple chrétien participe tout entier*, et riche du sang adorable qui a coulé sur le Calvaire, vous en appliquerez les mérites, par vos prières et vos autres bonnes œuvres, à l'ame du monarque dont la mort vient de nous séparer : ainsi vous accomplirez, N. T. C. F., les derniers et religieux désirs de celui qui étoit, il y a si peu d'instans, votre Roi : ainsi vous accomplirez les premières et religieuses volontés du Prince magnanime qui lui succède ; il vous associe aux besoins de son cœur, « en voulant que tous ses sujets unissent leurs prières aux siennes pour demander à Dieu le repos de cette ame bien chère, à laquelle il ne peut plus donner d'autres preuves de son respect et de sa tendresse » : ainsi vous acquitterez, autant qu'il est en vous, la dette de reconnoissance que la France a contractée envers ce Louis long-temps et justement *désiré*, père et sauveur de la patrie ; cependant, tout en répandant vos bénédictions et vos larmes sur sa mémoire, *vous ne vous affligerez point comme ceux qui*, selon le langage de l'Apôtre, *n'ont point d'espérance*.

» Chrétiens et Français, cette mort d'un fils de saint Louis est pleine d'immortalité !...... Puisons ensemble au sein de cette mort si royale et si chrétienne quelques-unes des richesses qui en découlent pour la religion, pour nous-mêmes et pour la patrie.

» Le Roi est mort !... Il vient d'achever son heure de vie !... Oui, chrétiens, et nous tous hommes mortels, hommes mourans que nous sommes, nous tous qui ne savons point vivre et qui saurions encore moins mourir, venons l'apprendre auprès de cette majesté passée... ».

Dans la suite de son Mandement, M. l'évêque de Nanci, après avoir peint, d'une manière pathétique, la mort du feu Roi, et avoir proposé une fin si chrétienne pour modèle à tous ceux qui arrivent au terme de leur carrière, salue le nouveau Roi du nom de *Bien-aimé*, et rappelle, comme un titre d'honneur, que la Lorraine, et Nanci en particulier, ont reçu les premiers ce généreux Prince, lorsqu'il rentra, en 1814, sur le sol paternel : aussi Charles X a témoigné plus d'une

fois qu'il se souvenoit de l'accueil qu'il éprouva dans l'ancien domaine de Stanislas; et peut-être, dit M. de Janson, est-ce aux prières d'un Prince si pieux que la France doit le calme qui a succédé à tant d'orages.

— M. Arnaud-Ferdinand de La Porte, évêque de Carcassonne, qui vient de mourir, étoit fils d'un premier commis des finances sous Louis XV, et frère de M. de La Porte, intendant de la liste civile, qui périt, après le 10 août 1792, victime de son dévoûment pour le Roi. Leur famille étoit nombreuse. Celui qui fait le sujet de cet article fut destiné de bonne heure à l'état ecclésiastique, et fit son séminaire à Saint-Sulpice et sa licence à Navarre. Reçu en 1781 docteur de cette maison, dès qu'il fut prêtre, il fut choisi par M. de Cicé, archevêque de Bordeaux, pour un de ses grands-vicaires, et eut l'avantage de se former à l'administration sous les yeux de ce prélat habile et expérimenté. Un bénéfice simple, d'un médiocre revenu, la chapelle de Saint-Roch, ne lui servit guère qu'à être nommé député à l'assemblée du clergé de 1782, où il fut chargé de faire quelques rapports. Il ne jouit d'aucun autre bénéfice, et garda très-peu de temps l'abbaye de Saint-André de Jau, que le Roi lui avoit donnée. Lors de la révolution, l'abbé de La Porte passa en Angleterre, où il trouva un agréable asile dans une famille illustre. A son retour en France après le 18 brumaire, la police le fit arrêter; mais on le relâcha bientôt, et il étoit encore inscrit sur la liste des émigrés lorsqu'il fut nommé à l'évêché de Carcassonne et sacré le 6 septembre 1802. Aux embarras généraux résultant de l'ordre de choses d'où on sortoit, se joignoient, pour son diocèse, des difficultés particulières : l'ancien titulaire n'avoit pas donné sa démission, et conservoit des partisans; de plus, les constitutionnels avoient du crédit dans quelques endroits, et, dans le premier moment, ils excitèrent du trouble à Carcassonne. Ils étoient d'ailleurs fortement appuyés par le ministre de la police, et on recommanda vivement à M. de La Porte de n'exiger d'eux aucune rétractation. Nous savons néanmoins, du prélat lui-même, qu'il n'admit aux fonctions du ministère que ceux qui souscrivirent une adhésion aux jugemens du saint Siége, et une déclaration équivalant à une reconnoissance expresse de leurs erreurs; *voyez* le numéro 194 de ce journal. Nous avons cité plusieurs rétractations qui eurent lieu dans ce diocèse,

et que M. l'évêque avoit soin de nous adresser pour l'édification publique. Ce prélat montra, surtout dans les premiers temps, une grande activité pour réparer les malheurs passés. Il fut peut-être le premier qui rouvrit son séminaire dès 1803; il l'a bâti depuis, et a formé plusieurs établissemens importans pour la religion. Laborieux et zélé, il visitoit fréquemment son diocèse, suffisoit presque seul à la correspondance, et se livroit sans relâche à tous les détails de l'administration. Il connoissoit tous ses ecclésiastiques, et tous trouvoient en lui un père et un ami. Son diocèse lui donna, dans les premiers temps, d'autant plus d'occupation qu'il comprenoit deux départemens, et qu'il étoit formé de la réunion de portions de cinq ou six diocèses. En 1817, le Roi nomma M. de La Porte à l'archevêché de Narbonne, et, sur son refus, à l'archevêché d'Ausch; mais l'exécution du Concordat ayant été retardée, le prélat, dont les forces s'affoiblissoient, demanda à rester à Carcassonne, où il étoit aimé, et où l'administration étoit plus facile que dans un nouveau siége, où il auroit fallu tout créer. Sa vue s'affoiblit peu à peu, et un asthme le tourmentoit. Néanmoins, dans cet état pénible, il ne négligeoit point ses devoirs, et rendoit même service aux diocèses voisins. Celui de Toulouse lui a eu, entre autres, des obligations particulières pendant les vacances du siége. Nous ne parlerons point des Mandemens qu'il publia; nous avons cité, numéro 873, celui qu'il donna, le 1er. décembre 1822, en faveur des prêtres espagnols. Il est remarquable que M. l'évêque de Carcassonne fut le premier à appeler l'intérêt du clergé et des fidèles sur les victimes des décrets des cortès. Cette sollicitude étoit digne d'un prélat si charitable. Enfin, ses infirmités s'étant accrues, l'ont enlevé le 19 septembre, à cinq heures et demie du matin. Ce prélat, âgé de soixante-huit ans, laisse une mémoire précieuse dans un diocèse qu'il gouvernoit depuis vingt-deux ans, et d'où il ne sortoit presque jamais. A des connoissances variées, il joignoit une grande franchise de caractère, un esprit solide, de l'aptitude pour les affaires, et le zèle le plus actif, comme aussi le plus heureux dans ses résultats. Le chapitre a donné le jour même un Mandement pour annoncer cette perte au diocèse; il fait l'éloge du prélat en des termes que nous aimons à rappeler ici :

« Vous sentirez comme nous, et autant que nous, l'immensité de

la perte que la divine Providence, dont nous devons toujours humblement adorer les impénétrables décrets, a voulu faire éprouver à l'Eglise, et à ce diocèse en particulier, en ravissant à notre amour un prélat qu'elle nous avoit donné dans sa miséricorde; un prélat qui, depuis qu'il étoit à notre tête, a toujours fait notre consolation et notre joie; qui, chargé du fardeau de l'épiscopat, déjà si pesant et si périlleux en lui-même, dans des temps si critiques et si difficiles, nous a toujours dirigés avec une sagesse et une prudence consommées; qui a constamment édifié son troupeau par l'exemple des plus éminentes vertus, et a été toujours son tendre père; qui a su heureusement allier en sa personne l'ardeur d'un zèle actif et vigilant, à une douceur et une modération des plus rares, et à la dignité la plus élevée du sacerdoce une simplicité de mœurs, une affabilité de caractère, une bonté d'ame, une générosité de cœur et une charité sans bornes, qui lui assurent des titres éternels à nos regrets ainsi qu'à notre vénération, à notre amour ainsi qu'à notre reconnoissance ».

Le chapitre de Carcassonne a nommé pour grands-vicaires MM. Pignard, Bonnery, Pinel et Cazaintre, qui ont donné, le 21, un Mandement à l'occasion de la mort du Roi.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Dimanche 3 octobre, le Roi, accompagné de M. le Dauphin, de Mme. la Dauphine, de Madame, duchesse de Berri, se rendit à la chapelle du château pour entendre la messe. A son retour, la foule immense assemblée au jardin des Tuileries se réunit sous le balcon de la galerie, et fit entendre les cris de *Vive le Roi! vive le Dauphin! vivent les Bourbons!* Alors S. M. ordonna d'ouvrir la porte, et voulut se montrer à ce peuple si ami de son Roi. Sa présence et celle de son auguste famille redoublèrent l'enthousiasme. Le Roi salua le peuple avec affabilité, et parut très-touché des marques d'amour qu'il en recevoit.

— Le Roi, voulant signaler son avénement au trône par des actes de clémence, et donner à son armée des preuves de l'intérêt qu'il lui porte, a rendu une ordonnance qui amnistie tous les sous-officiers et soldats des troupes de terre, ainsi que les jeunes soldats appelés au service qui, au moment de la publication de la présente ordonnance, se trouveroient en état de désertion, pour avoir abandonné les corps dont ils faisoient partie, ou pour n'avoir pas rejoint ceux auxquels ils étoient destinés. Les militaires qui ne se présenteroient pas volontairement d'ici au 31 décembre, pour ceux qui sont sur le continent, et d'ici au 31 janvier pour ceux qui sont en Corse, ne seront pas admis à jouir du bienfait de l'ordonnance.

— Le Roi reçoit chaque jour l'expression des vœux et des félicitations des tribunaux, des cours royales, des autorités civiles et muni-

cipales de son royaume. Différentes corporations ont également adressé leurs hommages à S. M.

— Le Roi, satisfait de la superbe tenue de la garde nationale et des marques de dévoûment qu'elle lui a donné, a chargé M. le maréchal commandant en chef de lui exprimer son contentement.

— Une dame qui avoit eu l'honneur de présenter une pétition au Roi à son retour du Champ-de-Mars, a obtenu, dès le lendemain, une audience particulière de S. M.

— On dit que le Roi a accordé une audience particulière à M. le lieutenant-général Excelmans, et que S. M. lui a dit ces propres paroles : « Général, j'oublie tout ce qui s'est passé ; la seule chose dont je veux me souvenir, c'est que, lorsque vous reçûtes de Buonaparte l'ordre de me poursuivre, vous prîtes une autre route que la mienne ».

— M. Lapeyrière, colonel de la 1re. légion de la garde nationale, tomba de cheval le jour de la revue, et reçut à la tête deux blessures, qui heureusement n'ont eu aucune suite fâcheuse. Cet évènement troubla un instant la revue. S. M. s'informa avec empressement par M. de Salès, chef de bataillon, de l'état de M. Lapeyrière. Depuis lors le Roi a daigné se faire rendre compte chaque jour de l'état du blessé.

— Mgr. le Dauphin a fait remettre 500 fr. à M. le préfet de Versailles pour plusieurs pauvres incendiés de la paroisse de Boinville, arrondissement de Mantes.

— On annonce que la fête de S. M. ne sera pas célébrée solennellement cette année à la Saint-Charles, à cause du deuil.

— Le sacre et le couronnement de S. M. Charles X auront lieu, dit-on, le 3 mai.

— Il vient de paroître une ordonnance royale, du 29 septembre, qui nomme le duc de Bordeaux colonel-général des Suisses. Ses aides-de-camp seront MM. baron de Gady, baron Vasserot de Vincy, comte de Courten, maréchaux de camp, et Graffenried de Blonay, colonel.

— Une ordonnance royale du 22 septembre nomme M. de Villeneuve, préfet de la Meurthe, à la préfecture de la Loire-Inférieure, et annule la disposition de l'ordonnance royale du 1er. septembre, qui appeloit à cette préfecture M. le vicomte de Curzay, préfet de la Vendée.

— Un arrêté de S. Exc. le ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique, daté du 30 septembre, porte que deux places d'agrégés pour les sciences seront données cette année au concours dans l'Académie de Paris. Le concours s'ouvrira le 1er. novembre prochain.

— L'hôtel de M. le comte Isidore de Montlaure, situé rue des Saint-Pères, no. 24, vient d'être vendu pour 500,000 fr. au ministère des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique.

— S. Exc. le ministre de la guerre va inspecter les troupes cantonnées aux environs de Lunéville, qui doivent exécuter de grandes manœuvres.

— Pendant l'absence de M. le marquis de Clermont-Tonnerre, le porte-feuille sera confié à M. le baron Damas.

— M. l'abbé Thibault, proviseur du collége royal de Saint-Louis, est nommé inspecteur de l'Académie de Paris, et M. l'abbé Guillon, aumônier au collége royal de Louis-le-Grand, inspecteur des études.

— M. le chevalier Maupas est nommé inspecteur-général des divers services de la maison du Roi.

— La cérémonie de l'inhumation du Roi Louis XVIII aura lieu le 25 de ce mois à Saint-Denis.

— Le 55e. de ligne, en garnison à Pau, et commandé par M. de Fontange, a ouvert, à la suite d'un service funèbre pour le feu Roi, une souscription au profit des pauvres de cette ville.

— C'est lundi 4 octobre qu'a eu lieu la rentrée des classes dans tous les colléges de Paris. Le conseil royal de l'instruction publique a décidé qu'il seroit accordé un congé dans la première quinzaine de ce mois, à l'occasion de l'avénement de S. M. Charles X.

— L'Académie royale des Beaux-Arts a tenu, le 3 de ce mois, sa séance annuelle pour la distribution des prix. Avant l'ouverture de cette séance, M. de Quatremère de Quincy, secrétaire perpétuel, a exprimé, au nom de l'Académie, ses regrets pour le monarque qui fut protecteur de la France et des beaux-arts, et a offert le témoignage de ses vœux et de ses espérances à S. M. Charles X, continuateur de Louis XVIII.

— On fait de grandes réparations dans la salle des séances de MM. les députés; les travaux paroissent devoir être fort longs, et on croit que, s'ils n'étoient pas terminés à l'époque de la session, la chambre se réuniroit provisoirement au Louvre.

— Le tribunal correctionnel de Bergerac a condamné Antoine Bousquet, domestique, et Jean Coulaud, scieur de long, tous deux prévenus d'habitude d'usure, le premier, à 2000 fr. d'amende, et le second, à 1800 fr. et à tous les frais du procès.

— Le 16 septembre, vers neuf heures du soir, un incendie a éclaté dans la paroisse de Crion, arrondissement de Lunéville. Malgré les prompts secours des habitans et de la gendarmerie, l'intensité des flammes a été si grande qu'en un instant cinq maisons ont été réduites en cendres. Ces maisons se composoient de huit ménages, qui maintenant sont tous dans un état de denûment extrême.

— Un incendie a eu lieu, la semaine dernière, au village de Saint-Maur (Oise). Neuf maisons ont été brûlées.

— Le surintendant de la police d'Espagne vient d'envoyer à tous les employés sous ses ordres une circulaire dans laquelle il menace des mesures les plus rigoureuses celui qui manqueroit à son devoir.

— La garde royale espagnole ne tardera pas à être complète : on s'occupe avec activité de son organisation, et en général le dévoûment des soldats, le bon esprit qui les anime secondent les efforts des chefs.

— Le ministre de l'instruction publique et des affaires ecclésiastiques de Prusse, convaincu de l'importance de la discipline dans les

gymnases, a arrêté, 1°. que tout écolier d'un gymnase devra, si ses parens, tuteurs ou curateurs n'habitent point l'endroit où est établi le gymnase, être confié par ceux-ci à un surveillant propre à cette fonction, et connu du directeur du gymnase; 2°. que chaque écolier devra indiquer au directeur la maison où il loge en ville; 3°. qu'il ne sera permis à aucun écolier de demeurer dans une auberge.

— On a vu arriver à Florence une troupe de jeunes pages du roi de Bavière, voyageant à pied sous la conduite de leur gouverneur et de deux professeurs de sciences et belles-lettres. La cour de Bavière leur donne chaque année deux mois de vacances, qui sont consacrés à des voyages instructifs. Ils ont restés huit jours à Florence, et ont observé tout ce que cette ville renferme d'intéressant.

— La veuve de Christophe, ex-empereur de Saint-Domingue, est arrivée à Ostende avec sa famille, et est partie bientôt après pour l'Italie.

— Le dey d'Alger a déclaré que, si le gouvernement sarde ne lui faisoit pas remettre, sous un mois, le tribut accoutumé, il lui feroit la guerre. Il a fait la même déclaration au gouvernement des Pays-Bas, sous l'injonction de rompre, dans trois mois, avec l'Espagne. Quant à cette puissance, il lui a déclaré la guerre sans condition.

— Des lettres particulières annoncent que dix mille Turcs ont débarqué le 19 août à Samos. Les Grecs les ont aussitôt attaqués, et le capitan-pacha, attaqué de son côté par l'escadre grecque, n'ayant pu venir au secours de la flotte ottomane, les Turcs ont été entièrement détruits. Les Grecs ont perdu trois bricks armés et l'amiral Canaris, leur rempart. La perte du côté des Turcs a été de quatre-vingt-quatorze frégates, corvettes ou bricks

---

Cantiques, ou *Opuscules lyriques sur différens sujets de piété, à l'usage des Catéchismes de Saint-Sulpice* (1).

Cette édition des Cantiques contient un choix de ceux qui ont paru les plus propres à intéresser les fidèles. Il y a d'abord quelques Cantiques préliminaires; le reste est divisé en trois parties, qui renferment, 1°. les Cantiques sur les principales vérités de la foi; 2°. ceux de piété et de morale; 3°. ceux sur le culte et les sacremens. Deux Tables facilitent la recherche de ceux dont on peut avoir besoin. On a marqué aussi les usages des Catéchismes de Saint-Sulpice, relativement à l'ordre des exercices et à la distribution des Cantiques. Le tout est précédé de Prières quotidiennes, d'Actes et d'Hymnes dont l'usage est le plus fréquent dans les saluts et cérémonies.

---

(1) 1 vol. in-18; prix, 80 c. et 1 fr. 40 c. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

(Samedi 9 octobre 1824.) (N°. 1061.)

Sur une Instruction de M. l'évêque d'Amiens touchant les biens des fabriques.

M. l'évêque d'Amiens a publié, le 15 septembre dernier, une Instruction sur le recouvrement des rentes et autres biens appartenant aux fabriques. Cette Instruction est importante par son objet, et est rédigée d'une manière très-méthodique et très-lumineuse. MM. les curés, dit le prélat, ont été invités plus d'une fois à ne rien négliger pour faire rentrer les fabriques de leurs églises dans la jouissance des biens et rentes qui leur ont été restitués par les lois; afin de rendre ce recouvrement plus facile, nous avons cru devoir leur tracer la marche qu'ils ont à suivre. L'Instruction est divisée en deux parties, l'une sur les biens et rentes restitués aux fabriques, l'autre sur les moyens de les recouvrer.

Elle distingue soigneusement les différentes natures de biens; 1°. les biens des fabriques des paroisses anciennes et nouvelles; 2°. ceux de confréries, et 3°. ceux des fondations. Dans ces trois classes de biens, il en est qui ont été déclarés à la régie des domaines, d'autres qui ont été célés à la régie, mais découverts par les hospices qui en auroient été mis en possession, d'autres qui ont été vendus à des particuliers, lesquels ont encouru la déchéance; d'autres enfin qui ont été vendus ou donnés, et dont la vente ou donation est valide. L'Instruction examine l'état de la législation sur ces diverses espèces de biens, et spécifie avec soin les décrets, ordonnances et avis du conseil d'Etat qui y ont rapport. Elle explique avec le plus grand détail quels sont les biens que les fabriques sont autorisées à réclamer, et ceux dont la loi leur refuse la restitution.

La seconde partie traite des moyens à prendre pour recouvrer les biens restitués aux fabriques. Ces biens se trouvent dans une des trois classes suivantes : la première est celle dont les détenteurs ne jouissent qu'à un titre précaire, tels sont les immeubles possédés par des fermiers, locataires ou cessionnaires; la seconde comprend les rentes dont le titre primor-

dial existe, mais qui n'ont pas été servies depuis plus de trente ans; la troisième, les rentes dont le titre primordial n'existe plus, quel que soit le temps auquel elles ont cessé d'être servies. M. l'évêque d'Amiens indique la marche à suivre dans ces différens cas; il discute, entr'autres, la question de la prescription, et conclut que, dans les pays où, comme à Amiens, la prescription des biens ecclésiastiques étoit de quarante ans, elle peut encore servir pour tout le temps qui a précédé la publication du Code civil, en observant néanmoins qu'à dater de cette même publication, il ne se soit pas écoulé plus de trente ans. Il explique même qu'il y auroit des cas où il faudroit cinquante-cinq ans pour prescrire contre certaines rentes. Quant aux rentes dont le titre primordial est perdu, il les partage en trois classes, celles qui n'ont été connues ni de la régie ni des hospices, celles qui sont inscrites sur les registres ou sommaires des fabriques, celles qui ont été connues par les agens de la régie ou des hospices, lesquels auroient fait quelques poursuites pour les recouvrer. Le prélat indique la marche à suivre dans ces trois cas.

Enfin il termine son Instruction par cette espèce de résumé:

« Nous allons maintenant réduire en peu de mots tout ce qui concerne les poursuites à faire pour le recouvrement des biens; ceci suffira à MM. les curés pour régler leur conduite; ils doivent, 1°. se procurer le titre primordial, s'il existe; 2°. à défaut de titres des journaux, de registres ou sommiers, reddition de comptes des trésoriers; 3°. à défaut de ces titres, la preuve testimoniale qui établisse ses droits sur la rente ou le bien-fonds qu'elle réclame, et la même preuve testimoniale qui établisse que les tiers-journaux, etc., par lesquels étoient prouvés les droits de la fabrique, ont été détruits par une force majeure; 4°. la preuve des droits de la fabrique une fois établie, il arrive l'une de ces deux choses, ou cette preuve est contestée, ou elle ne l'est pas. Dans le premier cas, le trésorier doit avant tout faire une assignation ou sommation, ou tout autre acte conservatoire; la fabrique doit ensuite demander à M. le préfet l'autorisation de plaider, et pour cela, lui faire une pétition à l'appui de laquelle on doit envoyer la copie des titres et autres preuves qu'on est en droit de produire; dans le second cas, c'est-à-dire, s'il n'y a pas contestation, et que les débiteurs consentent à payer, ou il s'agit

d'un bien-fonds, ou il s'agit d'une rente, il faut; quant aux biens-fonds, faire également une pétition pour réclamer *la mise en possession*, en produisant à l'appui les titres et renseignemens authentiques; et, quant à la rente, sa mise en possession ne seroit nécessaire qu'autant qu'elle seroit due par les hospices; il ne sauroit y avoir de difficulté pour un particulier qui consentiroit à la payer et à passer un titre nouvel; 5°. si le trésorier refuse de faire son devoir, on écrit à nous ou à nos vicaires-généraux, et, sur notre demande, M. le préfet nomme un commissaire à la place du trésorier.

» Jusques ici nous n'avons fait que vous exposer les dispositions des lois et ordonnances, et l'état de la jurisprudence concernant les fabriques; mais il est des cas où la loi se tait, il en est d'autres où il peut être utile de ne pas l'appliquer à la rigueur. C'est pourquoi nous avons cru utile de régler, 1°. que toutes les fois qu'une rente ou ses arrérages, un bien-fonds et les revenus perçus par le fermier seroient dus à la fabrique, sans qu'elle pût réclamer devant les tribunaux, ce qu'elle a droit d'exiger dans la force de conscience, MM. les curés nous consulteroient pour connoître la conduite qu'ils ont à tenir.

» Que le titre qui établit les droits de la fabrique seroit notarié. Cet avantage est trop grand pour que MM. les curés et trésoriers ne cherchent point à substituer un acte notarié à tous les autres actes, qui, quoique suffisans pour prouver la créance, sont insuffisans pour lui donner le privilége de l'hypothèque.

» Les instances réitérées que nous avons adressées à MM. les curés pour les engager à réclamer les rentes dues à leurs fabriques, n'ont pas obtenu encore un succès aussi complet que nous l'aurions désiré. Mais aujourd'hui, que nous leur traçons dans le plus grand détail la marche qu'ils ont à suivre, que nous prenons soin de résoudre toutes les difficultés qui ont arrêté jusques ici le recouvrement des créances de leurs fabriques, que nous leur offrons, dans le cas où ils ne seroient pas secondés par leur trésorier, de faire nommer des commissaires qui fassent les poursuites au nom de la fabrique, nous avons droit d'espérer que rien ne sera négligé pour terminer au plus tôt des affaires dont la conclusion ne pourroit être prolongée sans porter les plus grands dommages à leurs églises, et sans perpétuer parmi les débiteurs un état pénible

pour leur conscience, et des exemples funestes pour ceux qui dans la suite auroient quelques dettes à acquitter envers les fabriques.

» Nous vous le répétons, nous vous engageons à vous consulter dans tous les cas où vous jugeriez qu'une remise des arrérages seroit utile; nous l'accorderons toutes les fois qu'elle ne sera pas évidemment contraire à la justice et aux intérêts sacrés que nous sommes chargés de conserver et de défendre ».

Nous osons dire que cette Instruction est en quelque sorte un petit traité complet sur la matière. La distinction des différens cas, la connoissance des lois et réglemens, la marche à suivre dans les diverses circonstances, tout s'y trouve, tout y est présenté d'une manière claire, tout y est d'un esprit juste et exercé aux affaires d'administration. Nous croyons que les pasteurs qui auroient quelques biens à réclamer pour leurs fabriques pourroient consulter avec avantage cette Instruction, qui a été imprimée chez Caron-Duquenne, imprimeur de M. l'évêque, à Amiens, place de la Mairie, n°. 6. Nous donnons son adresse, dans l'idée que nous pourrions rendre par là service à ceux de nos abonnés qui voudroient se procurer l'Instruction : nous pensons que l'imprimeur de M. l'évêque d'Amiens en feroit volontiers des envois, même hors du diocèse.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Un fait arrivé au mois de juillet dernier a montré l'esprit d'équité et la sollicitude du saint Père pour réprimer les abus. S. S. visitant un jour les prisons, un grenadier de ligne, qui se trouvoit là de garde, lui présenta un pain de munition, en le priant de remarquer combien il étoit de mauvaise qualité. Le saint Père se rendit aux désirs du soldat, et fit examiner juridiquement le pain, qui fut trouvé d'une qualité mauvaise, et en contravention avec le marché pour la fourniture. Le fournisseur a été, en conséquence, condamné à une amende de 1496 écus, qui ont été distribués, dans le mois de septembre, à toute la division, laquelle avoit souffert du mauvais pain.

— Le mardi 14 septembre, il y a eu une réunion de la

congrégation des Rits pour discuter des miracles dans l'affaire de la canonisation du bienheureux Pacifique de San-Severino, des Frères mineurs Observantins réformés.

— Le même jour, on a célébré, dans la magnifique église de Saint-André-de-la-Vallée, le troisième anniversaire de la fondation de l'ordre des Théatins. La grand'messe fut célébrée par M. Zen, archevêque de Chalcédoine. Le soir, le saint Père s'y rendit, et fit sa prière devant le saint Sacrement et devant l'autel de saint Gaëtan.

— Deux prélats sont morts récemment, M. Nicolas Cuneo d'Ornano et M. Dominique Campanari; ils avoient l'un et l'autre rempli avec honneur des charges importantes.

Paris. La retraite ecclésiastique qui a eu lieu au séminaire Saint-Nicolas la semaine dernière, a offert une suite d'instructions solides et d'exercices édifians. M. l'abbé Rauzan, qui a prêché tous les jours, avoit, un mois auparavant, donné la retraite pastorale à Versailles, et y avoit fait beaucoup de fruits; l'onction, la force et l'à-propos de ses discours avoient produit une grande sensation dans le clergé du diocèse de Versailles. Sa dernière retraite laissera aussi des souvenirs dans le clergé de la capitale. Le lundi, il n'y eut point de discours, à cause de l'entrée du Roi; le soir, on lut seulement le morceau sur la perfection de nos actions ordinaires, qui se trouve dans la Retraite de Bourdaloue. Le mardi, l'instruction du matin roula sur le but que doit se proposer un prêtre dans la retraite : *il doit réfléchir sur le passé pour en gémir*, sur le présent pour le réformer, sur l'avenir pour le régler. L'instruction du soir traitoit des dispositions avec lesquelles on doit faire la retraite. Les instructions du mercredi étoient l'une sur les fautes des prêtres, l'autre sur l'oraison mentale. Le sujet de celle du jeudi étoit, pour le matin, l'influence des prêtres sur la société; et pour le soir, le danger auquel s'exposeroit un mauvais prêtre. Le vendredi, M. Rauzan parla sur la ferveur des prêtres, et le soir sur le dépôt de la foi qui leur est confié. Ce dernier discours fut terminé par des adieux et une prière pour attirer les bénédictions du ciel sur tout le clergé de la retraite. Dans toutes ses instructions, l'éloquent missionnaire a montré combien il étoit pénétré de l'esprit et des obligations du caractère sacerdotal. Nous citerions, entr'autres, si la place nous le permettoit, son discours du jeudi sur l'influence des prêtres relativement à la société,

où il fit voir tout le bien que peut produire un bon prêtre. Chaque jour, après les instructions, M. l'archevêque ajoutoit quelques mots d'édification sur ce qui venoit d'être dit, et joignoit ses conseils à ceux du prédicateur. Outre les discours du matin et du soir, il y avoit, dans le milieu du jour, une conférence; c'est M. l'abbé Borderies qui s'en étoit chargé. Il a parlé, le premier jour, sur la charité que les prêtres se doivent les uns aux autres; le second jour, sur le désintéressement des prêtres et la simplicité qu'ils doivent mettre dans tout leur extérieur; le troisième jour, sur les rapports des ecclésiastiques avec le monde; le quatrième jour, sur l'humilité qui doit les animer. Ces conférences, quoique courtes, étoient remplies d'observations judicieuses sur des choses de pratique, et sur les moyens que doivent prendre les prêtres pour se maintenir dans l'esprit de leur état. Nous ne parlerons pas du discours du samedi, dont il a déjà été question dans notre dernier numéro.

— On s'est étonné avec raison de l'absence du clergé au transport du corps du feu Roi de Paris à Saint-Denis, le jeudi 23 septembre. Chacun en a parlé à sa manière, et a cru en trouver les motifs dans des circonstances tout-à-fait étrangères à cette occasion; on est allé jusqu'à blâmer le clergé de Paris et son respectable chef. Ce n'est pas le premier exemple de jugemens téméraires fondés sur l'ignorance ou la prévention. Un seul mot suffira pour faire tomber les bruits qui ont pu circuler à cet égard; nous nous sommes assurés de la véritable cause de l'absence du clergé; c'est un simple mal-entendu dans l'ordonnance du convoi et dans la transmission des invitations; ce mal-entendu a fait que l'avertissement qui avoit été donné pour l'assistance du clergé n'est point parvenu à l'Archevêché. Le clergé de Paris ne pouvoit prendre place dans le cortége sans y être appelé, et, s'il l'eût été, il n'auroit assurément pas manqué de remplir un devoir aussi sacré pour le cœur que pour la conscience.

— M. l'évêque de Troyes, dont l'ame et le talent s'impriment dans toutes ses productions, a célébré éloquemment dans son dernier Mandement le beau caractère du Monarque que nous venons de perdre :

« Tout meurt, N. T. C. F., les rois comme les peuples; et la couronne la plus brillante de la terre tombe avec autant de promptitude et de facilité que les feuilles les plus légères sont emportées par le

souffle des vents. Ainsi l'a voulu le Maître du monde, lequel seul ne meurt point. Le Monarque qui fait l'objet de ce triste et lugubre concours vient de subir la loi commune; et celui qui avoit sauvé sa patrie, et rendu la vie à la France par son retour miraculeux, vient de tomber lui-même sous la faulx de la mort, et bientôt il ira descendre dans les royales catacombes, pour y dormir dans la même poussière que ses grands et augustes aïeux. C'est avec la plus vive douleur que nous vous annonçons ce que déjà vous ne saviez que trop. Il n'est donc plus Louis *le Désiré*, doublement digne de ce nom, et par les droits que sa naissance lui donnoit à notre fidélité, et par les droits que les hautes qualités de son cœur et de son esprit lui donnoient à notre amour. Il n'est plus ce Prince auquel il n'a manqué aucune gloire, pas même celle de l'adversité; dont les vertus honorèrent les malheurs, et dont les malheurs épurèrent les vertus; plus grand peut-être encore dans l'exil, et presque dans les fers de la captivité, que sur le trône, et tout resplendissant de l'éclat du diadème, aussi prudent dans les affaires que délicat dans les procédés; magnifique sans dissipation, et populaire sans jamais oublier son rang; d'une ame si élevée, qu'aucun revers ne put jamais l'abattre, et si sensible, qu'elle ne trouvoit de bonheur qu'à soulager les malheureux, et qui, pleinement convaincu qu'il n'y a de vrais Français que les chrétiens fidèles, et plaçant à la tête de sa politique la religion, comme l'appui le plus ferme des trônes, et le premier boulevard des nations, nous prouva constamment que les deux titres qu'il tenoit le plus à honneur étoient ceux de père de son peuple et de fils aîné de l'Eglise.....

» Nous irons donc, N. T. C. F., nous prosterner aux pieds des saints autels, et supplier le Père des miséricordes de recevoir dans son sein celui qui aima tant à faire miséricorde; de pardonner les fautes à celui qui a pardonné tant de crimes, *d'oublier* les foiblesses de celui qui aimoit tant à oublier les torts même les plus odieux, dont l'excessive clémence fit souvent des ingrats, et dont la noble générosité fut portée si loin, qu'il se vit quelquefois obligé de s'en repentir ».

Nous citerons encore le passage où M. de Boulogne montre tout ce que nous avons droit d'espérer du nouveau règne :

« Déjà il nous a peint son ame vertueuse dans sa lettre qu'il a daigné nous adresser, presque à l'instant où la mort venoit de frapper sa victime. C'est là où il nous dit « que la piété et la fermeté » que Louis a montrées pendant sa maladie sont le comble des grâces » que le Seigneur a bien voulu lui faire pendant son règne », et qu'il exprime le regret « de ce que sa vie n'a pas été aussi longue qu'elle » a été remplie de gloire et de sagesse ». Paroles d'autant plus faites pour nous intéresser, qu'elles sont aussi pour nous le gage du bonheur que va procurer à la France l'héritier de son trône comme de ses vertus : paroles d'autant plus propres à tempérer notre douleur et nos regrets, qu'elles nous promettent aussi un nouveau règne rempli *de gloire et de sagesse*, et nous annoncent une seconde restauration

plus grande encore et plus complète que la première, où il achèvera ce que l'illustre mort n'a eu que le temps d'ébaucher; où des plaies encore saignantes seront fermées pour toujours; où il mettra la dernière main à ce magnifique édifice que l'*impiété*, dans toute sa fureur, n'a pu encore renverser; où, loin de marcher avec le siècle, qui ne sait lui-même où il va, il marchera avec les principes et les vérités, qui sont l'héritage des siècles; et où enfin, peu content d'être appelé un second *Charles-le-Sage*, il recommencera saint Louis, dont il est l'émule comme il en est le fils, en unissant, à son exemple, la force à la douceur, la justice à la bonté : deux vertus inséparables qui font à elles seules tout le secret des rois ».

— Les évêques des diocèses les plus éloignés ont aussi publié successivement des Mandemens sur la mort du feu Roi. M. de Bonald, évêque du Puy, voit dans les derniers momens du religieux Prince une grande leçon donnée au monde :

« O esprits superbes, qui blasphémez tous les jours ce que vous ignorez, et qui vous croyez plus habiles à mesure que vous êtes plus téméraires! vous qui apprenez aux autres à douter des vérités que vous n'avez pas approfondies, et qui vous érigez en docteurs de l'impiété avant d'être les disciples de la foi, venez entourer le lit de douleur de notre Roi mourant, et voyez tout ce que peut la religion; dites-nous où l'homme va puiser cette fermeté, cette constance, ce courage pour combattre et vaincre la mort. D'où vient à la nature ce secours ineffable qui, supérieur au désir de vivre, ne laisse à l'auguste malade que le désir de bien mourir? Est-ce l'attente du néant après la vie, ou l'espoir de l'immortalité au-delà du tombeau, qui fait des derniers momens d'un chrétien les plus heureux momens de sa vie? Non, non, vos doctrines et vos systèmes ne répandirent jamais tant de charmes sur les horreurs du trépas.

» Au milieu des témoignages de l'universelle désolation, Louis ne se regarde plus que comme une victime qui devoit tomber aux pieds du Maître souverain de toutes choses. La mort s'approche, il l'attend en chrétien et en Roi. Prêt à entrer dans l'éternité, il traite du salut de son ame dans les saints entretiens avec Dieu; prêt à se séparer de ses peuples, il traite de leurs plus chers intérêts avec son auguste frère, l'héritier de son royaume et de ses vertus. Par l'accomplissement fidèle des derniers devoirs du chrétien, il cherche à assurer la félicité éternelle de son ame; par de sages conseils et de tendres recommandations, il s'efforce d'assurer le bonheur de ses sujets. Oh! qu'elle est belle la mort d'un Prince qui rend le dernier soupir en s'entretenant des moyens d'assurer la félicité de ses peuples! Oh! qu'elle est digne du fils aîné de l'Eglise et d'un descendant de saint Louis, de Henri IV »!

— M. l'évêque de Fréjus étoit en tournée de visite pastorale, lorsqu'il a appris la mort du Roi; il est revenu de suite à Fréjus, et y a célébré, le 27 septembre, un service pour le

Prince. Le surlendemain, jour de la fête de saint Michel, une messe solennelle a eu lieu dans la cathédrale pour implorer la protection divine sur le nouveau Roi, et sur les commencemens de son règne. M. l'évêque de Fréjus dans son Mandement, après avoir tracé sommairement les excellentes qualités du feu Roi, parle ainsi de son successeur :

« Louis XVIII vit encore dans Charles X. Ses grandes qualités, ses vertus et sa religion brillent aussi éminemment dans son successeur, dans ce Prince magnanime et généreux dont les qualités aimables, nobles et chevaleresques sont rehaussées par la piété la plus tendre et la plus solide, par une charité sans bornes, et la réunion de toutes les vertus qui font les grands Rois. Ah! daigne le Seigneur entourer son trône de toutes ses bénédictions, et répandre sur lui et sur son auguste famille ses grâces les plus abondantes!

» Sa piété et son amour envers le Roi, son très-honoré seigneur et frère, l'ont porté, dès le premier instant qui a suivi sa mort, à suspendre ses larmes et son affliction pour nous demander, par la lettre qu'il a daigné nous adresser, d'ordonner des prières publiques dans notre diocèse pour le repos de l'ame du feu Roi Louis XVIII. Cette lettre, monument honorable de charité et de piété fraternelles, remplie des sentimens les plus touchans et les plus religieux, nous est un présage certain de tout ce que nous devons attendre de paix, d'adoucissement, de bienfait et de bonheur, d'un Prince qui s'annonce à ses peuples sous des auspices si favorables, et qui, marchant sur les traces de ses augustes prédécesseurs, ne régnera que par les lois, la justice et la religion; la religion, la sauve-garde des Rois, le besoin, la consolation, la félicité des sujets, et l'indispensable soutien des trônes et des empires ».

— M. l'évêque d'Aire s'est attaché surtout, dans son Mandement, à faire connoître à son diocèse les belles qualités du Prince qui vient de monter sur le trône. Il remarque que plusieurs, nourris au milieu de nos discordes civiles, ont pu y prendre des notions fausses, que la malveillance avoit intérêt à propager. Il peint donc le caractère du Monarque, sa loyauté, la grâce de ses manières, son heureuse physionomie, l'à-propos de ses réponses, la bonté et la sensibilité qui brillent dans ses moindres démarches. C'est par là que le Prince a su partout gagner les cœurs. Dans l'exil comme à Versailles, dans les rigueurs d'une longue adversité comme dans le calme d'une situation prospère, dans ses rapports avec les souverains comme dans la simplicité de son intérieur, on l'a vu toujours affable, naturel, noble et généreux. Le prélat loue surtout ses sentimens religieux, et il ne doute point que la piété vraie, profonde et éclairée de ce Prince ne

déconcerte l'irréligion et ne la force à fuir devant ses regards.

— M. l'évêque de Montauban recueille chaque jour des fruits consolans de son zèle et de sa charité. Il a eu dernièrement la joie d'admettre dans le sein de l'Eglise un homme que le malheur de sa naissance et sa profession sembloient avoir éloigné pour toujours de la religion. M. Stephani, né en Turquie et élevé dans la religion mahométane, avoit été transporté de bonne heure hors de son pays, et s'étoit enfin établi en France, où il s'étoit jeté dans le théâtre. Il avoit depuis assez long-temps abandonné cette profession, et il vivoit à Montauban, lorsqu'étant tombé malade, et ayant ouï parler des prédications et des vertus de M. de Cheverus, il témoigna le désir de l'entendre. Le charitable prélat n'a pu se refuser au vœu d'un homme intéressant par sa situation; il s'est rendu chez M. Stéphani, a conféré avec lui, et, ayant eu lieu d'être satisfait de ses dispositions, il lui a administré le baptême et la confirmation. Quelques jours après, M. l'évêque a béni son mariage, et lui a donné la communion. Le malade a été touché de la bonté comme des instructions du prélat, et a paru sentir vivement la grâce que Dieu lui a faite d'ouvrir les yeux à la vérité.

— Le village de Ferney, près de Genève, que le long séjour de Voltaire a fait connoître au loin, n'a qu'une chapelle trop étroite pour contenir le quart de la population catholique. Voltaire, dans sa correspondance, parle souvent de l'église qu'il a bâtie, et veut faire admirer sa générosité. Il n'y avoit pas de quoi se vanter, si on s'en rapporte à ceux qui sont allés sur les lieux : Voltaire ne fit que diminuer l'église, qui se prolongeoit dans l'alignement des allées du château, et sa magnificence se borna à faire un nouveau portail; car il falloit bien fermer l'église qu'il avoit raccourcie. C'est sur ce portail qu'il fit mettre la fastueuse inscription : *Deo erexit Voltaire*. Quoi qu'il en soit, la chapelle qui existe est notoirement insuffisante. Les protestans viennent de faire bâtir un temple dans ce village, et le gouvernement a contribué à cette dépense. M. l'évêque de Belley, qui a Ferney sous sa juridiction, et qui a recueilli cette portion de l'héritage de saint François de Sales, a formé le projet d'élever à Ferney une église vaste et élégante. Déjà l'emplacement est acheté. Le prélat a dû se rendre sur les lieux pour poser la première

pierre. Il espère que les ames pieuses le seconderont dans un projet qui n'a pour but que la gloire de Dieu. Il s'agit d'opposer à la philosophie et à l'erreur un monument digne du Dieu de toute vérité. Ce n'est pas seulement une église qu'il est question de procurer à une paroisse dépourvue; il faut élever un édifice qui fasse oublier la mesquinerie de Voltaire; il faut que dans ce même lieu d'où sont partis tant de traits audacieux contre le christianisme, la religion obtienne une expiation digne d'elle. Ce projet a, ce semble, quelque chose de grand et de généreux propre à toucher les ames pieuses. Si M. l'évêque de Belley publie, comme on le croit, quelque chose à cet égard, nous le ferons connoître à nos lecteurs.

— Nous apprenons, par une voie indirecte, la mort de la Sœur Emmerich, religieuse au couvent des Augustines, à Dulmen, en Westphalie. C'est cette fille sur laquelle on a raconté tant de choses extraordinaires. Il parut à Paris, en 1820, une brochure sous ce titre : *Relation des faits miraculeux concernant la Mère Emmerich*, chez Beaucé, 24 pag. in-8°. Cette Relation étoit dressée sur les témoignages de M. Manesse, ancien chanoine régulier de l'abbaye Saint-Jean-des-Vignes, à Soissons, retiré alors au château de Soupire (1), dans le même diocèse. M. Manesse avoit beaucoup connu la religieuse de Dulmen, et avoit suivi, dit-il, pendant quatre ou cinq ans les voies de Dieu sur cette religieuse. Anne-Catherine Emmerich fut reçue, il y a environ vingt-neuf ans, dans le couvent de Dulmen; elle avoit alors dix-sept ans, et servoit auparavant dans une famille pieuse.

---

(1) Denis-Joseph Manesse, né à Landrecies en 1743, devint prieur-curé de Branges, sortit de France en 1792, et n'y rentra qu'en 1814. Il fut reçu membre de l'Académie d'Erfurt en 1795, et de celle de Pétersbourg en 1801. Il mourut le 24 septembre 1820, au château de Soupire, chez M. de La Villeurnois, son ami. L'abbé Manesse avoit étudié la médecine, et l'exerçoit gratuitement. Il s'occupoit aussi d'histoire naturelle, et publia, en 1787, un *Traité de la manière d'empailler et de conserver les animaux, les pelleteries et les laines*, in-8°., et il a laissé en manuscrit une *Oologie*, ou *Description des œufs d'un grand nombre d'oiseaux de l'Europe, avec l'Histoire de leurs mœurs et de leurs habitudes*; c'étoit le fruit de quarante ans de recherches. Le manuscrit est accompagné de dessins qui représentent la riche collection d'œufs que l'auteur avoit réunie, collection qui est conservée par ses héritiers, ainsi que son manuscrit. L'abbé Manesse appartenoit à la congrégation de Sainte-Geneviève.

Ayant assisté à une prise d'habit, elle demanda d'être reçue comme Sœur converse, et passa ensuite au rang des Dames de chœur. Livrée à la prière et à la méditation, elle éprouva de grandes souffrances, qui n'altérèrent jamais le calme de son ame. Dieu, disoit M. Manesse en 1818, a élevé cette fille à un état si dégagé des sens, que, depuis environ onze ans, elle ne prend aucune nourriture solide; de plus, elle offre sur son corps, par des stigmates sensibles, les cinq plaies de Notre-Seigneur; ces plaies rendent du sang tous les vendredis, et le même jour il jaillit du sang du front de cette fille. M. Manesse a vu et observé fréquemment ces plaies; un grand nombre de personnes ont également été témoins de ce phénomène. Le préfet de Munster, sous la domination française, fit visiter la Mère Emmerich par des médecins et des chirurgiens, qui lui prescrivirent un traitement; mais ils ne purent ni cicatriser les plaies, ni empêcher l'écoulement de sang les vendredis. On ajoute que le nonce dans les Pays-Bas (apparemment M. Ciamberlani, quoiqu'il ne soit pas nonce) s'est transporté sur les lieux pour s'assurer de la vérité, et que le gouvernement protestant de Munster a fait constater un état si singulier. Telle est la substance de la Relation imprimée : nous abandonnons au jugement du lecteur les détails qu'elle contient; nous ajouterons seulement que la religieuse est morte cet hiver, sans qu'on ait pu savoir la date précise de cet évènement. Des gazettes ont publié qu'un Hollandais avoit offert 2000 fr. pour avoir son corps, et qu'un habitant de Munster en avoit offert 3000, et que le corps s'est trouvé avoir été enlevé. Si nous apprenons autre chose, nous en ferons part à nos lecteurs.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi, craignant que l'empressement de ses sujets à lui remettre des placets lorsqu'il est en voiture n'amenât quelque accident, a témoigné le désir qu'on remît les pétitions à MM. les officiers des gardes, qui les lui transmettroient de suite.

— M. l'abbé Jamme, principal du collége du Puy, ayant témoigné à M. le duc de Polignac combien il souhaiteroit pouvoir présenter à ses élèves le portrait du Prince qui vient de monter sur le trône, M. le duc a bien voulu se charger de solliciter cette faveur, et il a réussi à l'obtenir. S. M. a donné des ordres pour que son portrait fût envoyé au plus tôt au collége du Puy, où ce bienfait ne peut manquer d'être vivement senti.

— Les recettes municipales de la paroisse de Saint-Sulpice-les-Feuille ne pouvant suffire à des dépenses urgentes d'utilité publique, M. le maire avoit demandé en conséquence un secours à S. A. R. MONSIEUR. Le Roi lui a fait remettre, le 16 septembre dernier, une somme de 400 fr. pour cet objet.

— Par décision, en date du 6 octobre, le Roi a daigné faire grâce à sept individus condamnés à différentes peines. Des Mémoires avoient été remis pour eux à S. M. le jour de son entrée dans la capitale.

— A la revue du Champ-de-Mars, un vieux soldat sortit des rangs, présenta l'arme au Roi, et lui dit : « Sire, trente ans de service, dix-huit campagnes, onze blessures, valent la croix, et je ne l'ai pas! — Tu l'auras », répondit le Roi, et le lendemain le signe de l'honneur brilla sur le sein du brave.

— Lorsque M. le marquis de Barthélemi a été reçu par le Roi, le noble pair s'est d'abord excusé de ce qu'il ne pouvoit marcher sans l'appui d'une canne. Le Roi, après l'avoir complimenté sur l'origine de ses infirmités, qui datent de sa déportation à Sinamary, a dit à M. de Barthélemi, avec ce ton si propre à gagner les cœurs : « Je vous préviens, M. le marquis, que je ne vous recevrai pas désormais, si vous n'avez pas toujours votre canne ». S. M. a pris ensuite M. de Barthélemi par le bras, et l'a conduit auprès d'un fauteuil, où il l'a fait asseoir.

— Mgr. le Dauphin a envoyé à M. le préfet de Compiègne une somme de 300 fr. pour être distribuée à deux familles dont les habitations ont été consumées par la foudre, dans la paroisse de Ville, près Noyon.

— La charité de Mme. la Dauphine est inépuisable; cette vertueuse Princesse vient encore d'accorder des secours à la paroisse de Saint-Voy (Haute-Loire), pour l'acquisition d'une cloche, et aux Sœurs de la paroisse de Lapte, pour réparer les désastres d'un incendie dont elles ont été victimes.

— Mme. la Dauphine vient d'accorder des secours à une femme pauvre, accouchée de trois enfans bien portans, dans le département de Tarn et Garonne.

— S. A. R. Mgr. le duc d'Orléans a accordé une somme de 300 fr. au sieur Godard, manufacturier, dont l'établissement vient d'être consumé par le feu.

— M. Le Besnier a eu l'honneur d'offrir à Mgr. l'évêque d'Hermopolis la seconde édition de son livre sur la *Législation des Fabriques*, dont nous avons rendu compte, nos. 877 et 1049; le ministre en a agréé l'hommage de la manière la plus flatteuse et la plus encourageante pour l'auteur.

— Une ordonnance du 6 octobre nomme M. Ravez premier président de la cour royale de Bordeaux; M. Dezallais, conseiller à la cour royale d'Angers; M. Couppier, conseiller à celle de Lyon; M. Breton, président de chambre à la cour royale de Nanci; MM. Ristou et Jan-

not de Morey, conseillers près la même cour; MM. Caubet et Barné, conseillers à la cour royale de Toulouse; M. Spéry, conseiller à Poitiers; M. Demoly, président du tribunal de première instance de Toulouse, et M. de Castelbajac, substitut du procureur-général près la cour royale de la même ville.

— Un journal avoit annoncé que M. Chasseriau, commissaire du gouvernement français à Colombie, étoit arrivé à Paris. M. Chasseriau ne peut avoir ce titre de commissaire, attendu que le Roi n'a pas reconnu cette république.

— Trois ordonnances royales viennent de paroître, sous la date du 16 septembre. La première porte que la compagnie des gardes du corps de MONSIEUR est cinquième compagnie des gardes du corps du Roi. La seconde est relative à son organisation. La troisième concerne le personnel du service de santé et des hôpitaux des armées de terre.

— M. de Ferrand-Pugnier, recteur de l'Université de Toulouse, est nommé recteur de l'Université de Grenoble, en remplacement de M. Mourre, qui passe à celle de Toulouse.

— MM. les membres du comité d'administration générale de l'Association paternelle des chevaliers de Saint-Louis ont assisté, le 6 octobre, avec plusieurs élèves de leur institution, à la grand'messe célébrée chaque jour dans la chapelle ardente de Saint-Denis pour le repos de l'ame de Louis XVIII.

— Le corps des marchands bouchers de la capitale a fait célébrer, le 5 de ce mois, dans l'église métropolitaine, un service solennel pour le repos de l'ame de S. M. Louis XVIII.

— Plusieurs corporations ont fait célébrer également dans différentes églises des services pour le feu Roi.

— Un nommé René Beneau, ayant osé dire, à Sauzé (Deux-Sèvres), qu'on avoit fait à Paris des feux de joie à l'occasion de la mort du Roi, a été arrêté par la population indignée d'un pareil attentat à la mémoire d'un Roi chéri par tous les Français. Traduit devant le tribunal correctionnel de Melle, il a été condamné à six mois de prison, à 500 francs d'amende et à l'interdiction de certains droits civils.

— La veuve Durand, prévenue d'avoir vendu des remèdes sans y être autorisée, et de s'être livrée à des pratiques de prétendues sorcelleries, a été traduite devant le tribunal correctionnel de Bordeaux, et condamnée à un an d'emprisonnement et à 150 fr. de dommages-intérêts envers Marguerite Rambaud, pour avoir détourné Pierre Grenier, déjà fiancé avec cette fille, de se marier avec elle, sous prétexte qu'elle étoit sorcière.

— M. Thilliard, imprimeur; MM. Raban, Gayet et Samson, libraires, ont été traduits, le 5 de ce mois, devant le tribunal correctionnel de Paris, pour avoir imprimé et mis en vente un ouvrage intitulé: *Mon cousin Matthieu*, et également injurieux à la morale et à la re-

ligion. M. Raban est de plus prévenu d'avoir publié un roman intitulé : *le Curé capitaine*. Les parties ne s'étant pas pourvues d'avocats, la cause a été renvoyée à huitaine.

— Le feu a éclaté à Strasbourg, le 1er. octobre, dans une tannerie. Les matières très-combustibles destinées à la préparation des cuirs ont produit un incendie considérable. Cependant il n'y a eu que ce bâtiment de brûlé. Le zèle des habitans et l'activité de la garnison ont empêché que les flammes ne se communiquassent aux maisons voisines. Un sapeur du 47e. de ligne, qui étoit monté sur le toit, a été asphixié, et est mort quelques instans après.

— Le roi d'Espagne, voulant consacrer le souvenir de la journée du 1er. octobre 1823, où il fut rendu à ses sujets, après trois ans de captivité, a ordonné que tous les ans, à perpétuité, il seroit chanté ce jour-là un *Te Deum* dans toutes les églises de son royaume.

— On a reçu à Bruxelles des lettres, en date du 1er. mars, portant que l'expédition des Pays-Bas, qui avoit fait voile au mois de septembre 1823, pour l'intérieur de l'île de Bornéo (Indes-Orientales), et qui avoit pour objet de soumettre les Etats jusqu'ici indépendans, a complètement réussi dans cette entreprise. Par ce succès, les Pays-Bas seroient devenus maîtres de toute l'île et de ses mines d'or et de diamans.

— La cour d'Autriche prendra le deuil, le 23 octobre, pour vingt jours, à l'occasion de la mort de S. M. Louis XVIII.

— Les mesures sévères que le gouvernement russe a prises contre les Juifs ont été provoquées par la certitude acquise que leurs voyages étoient liés au système de contrebande si funeste à ses douanes.

Examens particuliers pour tous les jours de l'année, sur divers sujets, aussi utiles aux personnes qui vivent en communauté qu'à celles qui veulent s'avancer dans la perfection (1).

Il faut bien distinguer deux ouvrages qui ont paru sous un titre à peu près pareil. Le premier en date est celui de M. Tronson, qui a été fait pour les ecclésiastiques, et qui leur convient spécialement. Il est d'usage dans beaucoup de séminaires, et on en a fait successivement plusieurs éditions. Dernièrement encore, nous en avons annoncé une en un vol.

---

(1) 2 vol. in-12; prix, 5 fr. et 7 fr. franc de port. A Paris, chez Rusand, rue de l'Abbaye; et à la librairie ecclésiastique d'Adrien Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

in-8°. : mais outre cet ouvrage, qui jouit d'une juste réputation, il y a celui que nous annonçons en ce moment, et qui est calqué sur celui de M. Tronson. L'auteur n'a pas prétendu rivaliser avec l'habile et sage supérieur de Saint-Sulpice; il déclare même, avec beaucoup de simplicité, qu'il a pris, parmi les Examens de M. Tronson, ceux qui convenoient à son plan; mais il en a ajouté un assez grand nombre. L'ouvrage de M. Tronson ne contenoit que 206 Examens; les deux volumes qui font l'objet de cet article en comprennent 365, afin qu'il y en ait pour tous les jours de l'année. On a retranché tout ce qui convenoit à des prêtres, et on n'a laissé que les sujets qui peuvent convenir, comme l'annonce le titre, tant aux personnes de communauté qu'à celles qui veulent s'avancer dans la perfection. Ces sujets sont traité d'une manière simple, et paroissent renfermer tout ce qui rapport aux pratiques de la vie spirituelle.

Nous ne savons précisément quel est l'auteur de ces nouveaux *Examens particuliers*. Sa Préface annonce un homm pieux et modeste, qui n'aspiroit point à la réputation d'au teur, et qui n'a garde de dissimuler les emprunts qu'il a fai à M. Tronson. L'approbation du censeur, pour la premièr édition, est du 8 avril 1745, et est signée Leseigneur; le pr vilége est du 30 du même mois; ainsi, il paroît que l'ouvra a paru d'abord vers cette époque.

Outre les vertus et les défauts, qui font l'objet de dive Examens, il y en a aussi sur les différens mystères et sur l principales fêtes.

De morte Ludovici XVIII et de Caroli X ad solium adventu.

REX OBIIT : VIVAT REX!

Nos ferit Omnipotens, simul aspera vulnera mulcet,
Nec solium Gallis Rege carere sinit:
Gaudia sunt igitur justo miscenda dolori;
Altera dat nobis, quod rapit una manus.
Sceptra tenet Carolus, fraterno more tenebit;
Sic Ludoïcus adhuc gallica fata reget.

Par M. Bouchard, *Cons. à la C. R.*

De la Philosophie de la Henriade; par M. Tabaraud (1).

Rien n'est si séduisant que de beaux vers; ils se gravent d'eux-mêmes dans la mémoire, et font passer insensiblement dans l'esprit du lecteur les sentimens du poète. Si celui-ci est moral et religieux, ses vers en prendront l'empreinte, et ne porteront dans l'ame que des idées graves et nobles. Mais, s'il s'est fait un système particulier sur la religion, s'il la traite avec indifférence ou même avec mépris, il prêtera à ses héros ses propres pensées et ses propres vœux, et il profitera de toutes les occasions pour insinuer ses maximes de philosophie. Or, c'est ce qu'a fait Voltaire dans la *Henriade*. Qu'on admire les beautés de détail qu'il y a jetées, la magie du style, les descriptions, les tableaux, je le conçois. Mais les esprits calmes et impartiaux ne seront pas moins choqués du ton général de l'ouvrage, et de l'affectation avec laquelle l'auteur, s'écartant des convenances de son sujet, sème les maximes les plus favorables à l'incrédulité. Ses déclamations contre les prêtres, et surtout contre les papes, sont si fréquentes qu'elles nuisent à l'intérêt, et qu'elles trahissent la passion. Comment dans un sujet chrétien un poète peut-il dire, en parlant du règne des papes, que Rome *sous ces tyrans sacrés regretta ses faux dieux?* La Harpe lui-même convient que cette pensée est outrée et fausse; elle est de plus aussi injuste que déplacée. Cependant la *Henriade* est pleine de ces traits; ce ne sont quel-

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 2 fr. et 2 fr. 75 cent. franc de port. A Paris, chez Gauthier frères; et à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

quefois qu'un vers ou deux jetés en passant; mais l'emploi fréquent du même moyen en rend le succès plus assuré, et les attaques sourdes, les allusions défavorables, les insinuations malignes, finissent par trouver quelque accès dans l'esprit du lecteur, surtout quand elles sont présentées avec art, et revêtues d'un coloris agréable.

La Harpe, dans son *Cours de Littérature*, t. VIII, a consacré un long article à réfuter les critiques de la *Henriade;* mais il envisage ce poème plutôt sous le rapport littéraire que sous l'aspect religieux et moral. D'ailleurs on ne peut se dissimuler que l'ancien disciple et ami de Voltaire se montra dans cette apologie beaucoup trop fidèle aux impressions dont il s'étoit nourri dans sa jeunesse, et qu'il est presque constamment fort indulgent pour son bienfaiteur. Des critiques plus sévères ont pris soin de noter ce qu'il y a de plus répréhensible dans la *Henriade*. Il parut à Avignon, en 1809, une petite édition de *la Henriade avec des notes et des observations critiques, dédiées à la jeunesse*, par M***., ancien officier; c'est un petit volume où il y a de bonnes notes sur les passages contre la religion, et l'auteur ne manque pas de relever les traits malins ou amers du poète. Ce petit volume seroit propre à être donné à la jeunesse pour atténuer les impressions fâcheuses que la *Henriade* est si propre à répandre. Plus récemment M. Lepan a publié une nouvelle édition de la *Henriade*, avec des observations critiques; mais cet estimable écrivain n'a pas noté, ce semble, avec assez de soin les maximes philosophiques semées dans le poème.

M. Tabaraud, qui avoit déjà fait paroître, en 1805, un petit écrit *de la Philosophie de la Henriade*, vient d'en donner une seconde édition augmentée. Il commence par rappeler les circonstances qui donnèrent lieu à Voltaire de traiter ce sujet, les changemens

qu'il fit successivement à son poème, et les contradictions qu'il eut à essuyer. Le poète prétendoit que la *Henriade* ne respire que l'amour de la religion, et il se flattoit de n'y donner à cet égard aucune prise à la censure. Il est vrai, dit M. Tabaraud, que les maximes philosophiques y sont distribuées avec plus de discrétion ou du moins avec plus d'art que dans ses autres ouvrages; mais toute l'adresse du poète n'a pu en couvrir tellement la teinte philosophique qu'elle n'y soit souvent très-sensible. Quand on connoît la manière de l'auteur, quand on compare ses vers avec ses autres écrits, on voit mieux le but et l'intention de tant de traits plus ou moins directs, d'allusions plus ou moins fines. Aussi les disciples de Voltaire n'en disconviennent point aujourd'hui, et ils le louent même d'avoir composé son poème dans cet esprit, et d'avoir attaqué les préjugés religieux et politiques. La liberté de penser, dit Condorcet, date véritablement en France de la *Henriade*. L'examen que M. Tabaraud fait du poème justifie cette assertion; nous nous bornerons à quelques traits principaux.

L'indifférence religieuse, remarque M. Tabaraud, n'existoit pas au temps de Henri IV; cependant elle domine dans tout l'ouvrage, et l'auteur est perpétuellement occupé à l'insinuer. Il met les deux religions sur la même ligne, et les englobe dans la dénomination de sectes. Il n'observe même point à cet égard les convenances les plus simples, et fait débiter à saint Louis des tirades philosophiques. Il ne se montre pas moins indulgent pour les vices du cœur que pour les erreurs de l'esprit, comme on le voit par ces vers qu'il prête à Henri : *Etes-vous dans ces lieux, foibles et tendres cœurs.....*, qui n'offrent pas une idée bien morale à offrir à la jeunesse. Il altère ou atténue le dogme de l'éternité des peines, et, en imitant la descente d'Enée aux enfers, il s'écarte entièrement de la marche suivie

sujets le fer à la main. « Mais, dit M. Tabaraud, que la religion catholique est établie dans un I comme une loi inviolable, si des novateurs sè l'hérésie, forment des cabales et des factions, et blent la paix de l'Eglise et de l'Etat; si leur parti sissant tous les jours commence à se rendre red ble, que doit faire dans ces circonstances un p catholique qui a juré sur les autels de conserv religion l'Etat, dont l'intégrité ne peut être enfr sans menacer la tranquillité publique? doit-il, tateur oisif des troubles qui agitent l'Eglise e ébranlent la monarchie, laisser un parti factie fortifier, remplir tout le royaume de murmures, i der le public de libelles séditieux, insulter la ma royale, mépriser impunément les lois, et prépar incendie qui à la première étincelle mettra to combustion?

L'auteur, par ces sages réflexions, ne préten approuver toutes les mesures qui furent prises ces temps de troubles contre les protestans, et cette discussion, qui n'étoit point étrangère au il revient à la *Henriade*, et à la manière dont le y traite les protestans et les catholiques. Il m combien Voltaire a tenu inégalement la balanc tr'eux; « comment arrive-t-il que les rebelles et l rétiques aient toujours raison chez lui, et que les les papes et les catholiques aient toujours tort? p mot d'éloge pour le vieux Montmorency, dont fecte, au contraire, dans les notes, de relever l fauts, sans rappeler les grandes vertus auxquell tenoient. Tous les Guises sont des scélérats, a que les Coligny, les Mornay, et autres person distingués du parti protestant, sont des modèl vertus... ». Pourquoi l'auteur, qui a nommé les bres de la noblesse de ce temps-là les plus disti par leur fidélité et par la générosité de leurs

mens, n'a-t-il pas usé de la même impartialité envers le clergé? ce corps lui auroit offert parmi les prélats, parmi les curés, parmi les religieux, des hommes sages et étrangers à tout esprit de parti; le cardinal de Gondi, que les ligueurs chassèrent de Paris; Renaud de Beaune, archevêque de Bourges, toujours favorable à Henri IV; Simon Vigor, archevêque de Narbonne; Claude de Morennes, depuis évêque de Séez; les curés de Saint-Eustache, de Saint-Sulpice et de Saint-Merry à Paris; Jean de La Barrière, réformateur des Feuillans; Foulon, abbé de Sainte-Geneviève, etc. Cette affectation de ne pas parler de ces hommes estimables, tandis qu'il a soin de rappeler et même d'exagérer les torts d'autres membres du clergé, n'étoit sans doute pas sans dessein de la part d'un homme dont toute la conduite et les écrits postérieurs montrent assez quelles étoient ses dispositions pour les prêtres.

Le critique continuant ses remarques examine la doctrine de Voltaire sur la liberté, et note plusieurs vers pleins de malice contre les catholiques. Enfin il termine par une observation non moins fondée que tout ce qui précède; c'est sur le début du VIe. chant, où il est parlé des droits du peuple pour l'élection des rois, et où il est dit que *c'est un usage antique et sacré parmi nous*, que, quand la race royale est éteinte, le peuple *peut se choisir un maître et changer ses lois*. Cette théorie, si dangereuse en droit, dit M. Tabaraud, porte sur un fait démenti par les monumens les plus authentiques de l'histoire; l'élévation de Hugues Capet fut l'ouvrage de huit grands vassaux, et le peuple, qui étoit alors leur esclave, ne s'occupoit guère à faire valoir des droits dont il n'avoit pas même l'idée. Est-il bien sage par le temps qui court d'insinuer à la jeunesse que le peuple a dans certain cas le droit de choisir son souverain, de limiter sa puissance, de changer la constitution de l'Etat? Ces maximes, pro-

clamées pendant la révolution, étoient venues d'Angleterre, et c'est de là que Voltaire les importa parmi nous. Nous qui en avons vu les fruits, nous convient-il de les transmettre à nos neveux?

Nous nous sommes laissé entraîner à cette analyse, parce que cet écrit de M. Tabaraud nous a paru curieux et plein d'excellentes choses. Ses remarques sur les vers de la *Henriade* sont entremêlées de discussions fort solides, qui annoncent un homme également versé dans la connoissance des dogmes et dans celle de l'histoire. Il n'outre rien, il ne nie point le talent de Voltaire; mais il ne fait point grâce à l'abus de ce talent, et il montre très-bien quel fut le but de cet homme adroit dans tout son poème. J'aurois voulu seulement que le critique eût retranché de sa *Préface* un trait qui semble jeter quelque blâme sur un prélat illustre, l'honneur de notre époque, et qu'il n'ait pas senti combien il étoit peu convenable de mêler à un si grand sujet une plaisanterie, qui devient encore plus déplacée quand elle s'adresse à un si éminent personnage, dont le zèle et les talens ont jeté un égal éclat.

[redacted]

délivrer des prisonniers pour dettes. L'un de ses plus anciens et de ses plus dignes serviteurs, M. le baron de Péronnet, unique confident de sa généreuse pensée, étoit chargé de remettre ce don à la société formée pour le soulagement et la délivrance des prisonniers, à qui le Roi avoit daigné confier le soin d'accomplir le vœu de sa piété. Il vouloit qu'on délivrât de pauvres artisans enlevés pour de petites dettes à leurs familles, et de fidèles défenseurs du trône, dont l'honorable dévoûment avoit causé l'infortune; il recommandoit sur toutes choses de laisser ignorer la main qui versoit tant de secours, et il falloit user de précautions pour que la grandeur du bienfait ne trahît pas un si noble secret. Ainsi, pendant cinq ans, et par les seuls bienfaits du Roi, plus de 240,000 fr. de dettes ont été payés, cent quarante prisonniers ont été délivrés, et ils ne savent pas encore qui les a consolés dans leur captivité, et quelle auguste sollicitude a pourvu à leur délivrance. Mais aujourd'hui que la mort a rompu le sceau que le respect avoit mis à l'élan de la reconnoissance, quel sera leur attendrissement d'apprendre que c'est leur Roi qui a payé leur rançon! Que tant de captifs reconquis à la liberté, tant de familles rendues au bonheur, en conservent le touchant souvenir! Ce n'est qu'au pied des autels que peut être dignement acquittée la dette de leur reconnoissance, et la société se propose de les y réunir pour offrir dans un commun sentiment leurs larmes et leurs prières pour ce digne fils de saint Louis, qui, comme lui, conformant son cœur à l'Evangile, délivra les captifs, et voulut dérober à la louange le bien qu'il avoit fait.

— L'église de Saint-Denis continue d'être visitée par des corps, des associations et des particuliers qui vont y prier pour le Monarque que la France vient de perdre. On y célèbre des messes pour le repos de son ame, et le chapitre fait, chaque jour, un service. Les paroisses voisines s'y rendent par députation. M. le grand-aumônier y est allé le 7 octobre. Des ministres, des fonctionnaires publics de différentes classes, des magistrats, des chevaliers de Saint-Louis, les pages du Roi, les administrateurs de l'Asile de la Providence, les élèves du collége fondé par l'association paternelle des chevaliers de Saint-Louis, les dames de la Halle, s'y sont rendus successivement ces jours derniers, et ont offert leurs prières pour le feu Roi. On fait des préparatifs pour le service solennel qui aura lieu le 25; l'église sera décorée avec une grande magni-

ficence, et la présence d'un nombreux clergé rendra cette cérémonie digne de son objet.

— La lettre suivante a été écrite aux archevêques et évêques à l'occasion de l'anniversaire du 16 octobre :

« Mons. l'évêque de. . . . ., le sentiment de notre douleur présente ne fait que nous rendre encore plus vif celui de nos douleurs passées, dont la mémoire nous ramène tous les ans aux pieds des saints autels; et, au souvenir de ce jour qui vient d'enlever à nos regrets et à notre amour le Roi notre très-honoré seigneur et frère, se mêlera naturellement le souvenir de ce jour funeste qui ravit à la France comme à notre famille une Reine infortunée. Notre intention est donc qu'il soit célébré, le 16 octobre prochain, un service solennel dans toutes les églises du royaume, pour le repos de l'ame de la Reine Marie-Antoinette. Les autorités civiles et militaires devront y être invitées. Nous voulons qu'on lise en chaire la lettre touchante où, peu d'heures avant sa mort, la royale victime exprima ses derniers adieux, et qui respire une piété si tendre et de si nobles sentimens. La présente n'étant à autre fin, nous prions Dieu, Mons. l'archevêque ou évêque, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Ecrit à Paris, dans notre château des Tuileries, le 2e. jour d'octobre de l'an de grâce 1824, et de notre règne le 1er.

Signé, CHARLES.

† DENIS, *évêque d'Hermopolis* ».

— Nous pouvons annoncer à nos lecteurs une nouvelle à laquelle prendront part tous les amis de la religion et du goût. Mgr. l'évêque d'Hermopolis s'est décidé à mettre au jour les conférences qu'il a prêchées pendant plusieurs années à Saint-Sulpice, et qui étoient suivies avec tant d'empressement et d'assiduité. On sait combien ces apologies du christianisme ont été utiles après les temps fâcheux d'où nous sortions. Elles ont dissipé bien des préjugés, triomphé de bien des résistances, présenté la religion sous un jour honorable, et contribué à lui rendre son influence sur un grand nombre d'esprits. On voyoit accourir à ces réunions des hommes de toutes les classes et de tous les rangs. Le titre modeste de conférences qu'avoit pris l'orateur, la solidité des discussions, la sagesse des jugemens, l'éclat de plusieurs morceaux, le goût et la mesure qui régnoient dans toute la composition, une action grave et noble, tout a concouru au succès de ces morceaux oratoires. Personne n'ignore d'ailleurs que ce ne sont point des conférences proprement dites, mais des discours non moins conformes aux règles de l'éloquence qu'aux principes de la saine théologie. La publication de ces discours sera donc

accueillie avec le plus vif intérêt, et ils n'auront pas besoin, pour être recherchés, des hautes dignités où l'auteur est parvenu depuis par la seule influence de son mérite. L'ouvrage formera 4 volumes in-8°., et paroîtra sous le titre de *Défense du christianisme*, ou *Conférences prêchées à Saint-Sulpice*; l'impression en est déjà commencée, et l'intention de l'illustre auteur est qu'elle soit achevée vers le commencement de l'hiver. Il y aura deux éditions; l'une in-8°., l'autre in-12. Cet ouvrage sortira des presses de MM. Le Clere et compagnie, imprimeurs de ce journal.

— M. l'évêque du Mans a appris à Laval, dans le cours d'une visite pastorale, le funeste évènement qui mettoit la France en deuil. Le prélat a publié sur-le-champ un Mandement pour ordonner des prières. Un premier service solennel a été célébré dans l'église cathédrale, le mercredi 22; un second service doit avoir lieu dans la même église, le jour de l'inhumation du feu Roi, et il y sera prononcé une oraison funèbre. Le vendredi 24, M. l'évêque a officié lui-même au service qui a été célébré à Laval, et auquel toutes les autorités ont été invitées. Le prélat dans son Mandement paie un tribut d'hommages et de regrets à la mémoire d'un Prince vertueux, et indique aussi à ses diocésains tout ce qu'ils doivent attendre du nouveau règne pour le bien de la religion et pour la prospérité publique.

— *Une retraite vient d'avoir lieu à Beauvais pour l'association de prières en l'honneur du saint Sacrement.* Cette retraite a commencé le dimanche 3, et a été fort suivie. Chaque jour il y avoit deux exercices, comme dans les temps de mission, et on y observoit les pratiques prescrites par les réglemens de l'association. Le jeudi 7 s'est faite la communion générale. Le magnifique chœur de la cathédrale avoit été décoré avec autant de goût que d'empressement par les soins des associés, hommes et femmes, et des emblêmes et des inscriptions relatifs au but de l'association ornoient l'église. Le soir, il y a eu une cérémonie à laquelle M. l'évêque a voulu présider. Le prélat, qui s'est fait recevoir au nombre des associés, a prononcé lui-même la consécration à la sainte Vierge, et celle au saint Sacrement, et sa piété a encore ajouté à l'intérêt de cette cérémonie, que le nombre et le recueillement des fidèles ont rendue fort touchante. Le missionnaire l'a terminée par les instructions et avis conve-

nables. Obligé de partir pour aller donner la retraite ecclésiastique à Langres, il n'a pu accorder aux associés de Beauvais tout le temps qu'ils auroient désiré, mais il a promis de venir les visiter. En attendant, il a été réglé qu'il y auroit chaque mois un exercice comme dans les associations de Bonne-Nouvelle et Saint-Jean-et-Saint-François à Paris. M. l'évêque se propose d'y présider, quand ses occupations le lui permettront, et même d'y adresser aux associés des paroles d'édification, ainsi qu'il a coutume de le faire dans ses visites pastorales. Il y parle aux fidèles avec cette simplicité et cette onction qui partent de l'ame et qui touchent les cœurs. Ce prélat acquiert de plus en plus l'estime et la confiance par la loyauté de son caractère, par la pureté de son zèle, et par la constance de ses efforts pour faire le bien et réparer les pertes de l'Eglise dans ce diocèse.

— La cour de cassation vient de prononcer un jugement remarquable dans une affaire qui intéresse directement la religion. Le 6 février dernier, la fille Rocheron se confessoit dans l'église de Chauvigny, diocèse de Poitiers. Jeanne Chaumeron, femme Jallais, s'approcha du confessionnal de manière à entendre la confession. Le curé lui recommanda vainement de s'éloigner, et se vit forcé de se retirer dans la sacristie pour continuer d'entendre la fille Rocheron. La femme Jallais s'y introduisit, et le curé fut obligé de se débattre avec elle jusqu'à ce qu'il la fit mettre dehors par le sacristain. Ces faits constituoient le délit prévu par l'article 261 du Code pénal, qui porte un emprisonnement et une amende pour quiconque aura troublé l'exercice du culte. La femme Jallais fut citée devant le tribunal correctionnel de l'arrondissement à Montmorillon, et acquittée par jugement du 12 juillet. Le procureur du Roi et la fille Rocheron appelèrent chacun de ce jugement, et la cour royale de Poitiers, par son arrêt du 24 août dernier, réforma en effet ce jugement, quant aux injures proférées contre la fille Rocheron; mais, sur l'autre chef, elle prétendit ne pouvoir appliquer l'article 261 du Code, parce que, dit-elle, il n'y avoit pas alors d'exercices du culte dans l'église de Chauvigny, et que la confession ne peut être regardée comme un exercice du culte catholique. Ce considérant, plus extraordinaire encore que l'arrêt, a motivé le recours en cassation du procureur-général de Poitiers, et, le 9 octobre, sur le rapport de M. de Cardonnel et les

conclusions de M. Laplagne-Barris, avocat-général, la cour de cassation a cassé l'arrêt de la cour de Poitiers, pour violation du Code pénal.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Dimanche, le ROI, à son retour de la messe, s'est montré au peuple, entouré de M. le Dauphin, de Mme la Dauphine et de MADAME, duchesse de Berri. Les plus vives acclamations ont accueilli S. M. et sa famille.

— Le Roi a daigné accorder les premières entrées de son cabinet à MM. le comte de Fougières, le comte de Chabrillant, le vicomte de Laboissière-Chambord. Ce dernier est fils de l'officier que M. le Dauphin, fils de Louis XV et père de Charles X, eut le malheur de tuer à la chasse, et dont il s'étoit promis d'adopter l'enfant : mais une mort prématurée l'ayant enlevé à la France, il ne put que léguer à ses enfans cette dette sacrée. Charles X a rempli les intentions de son père : après avoir appelé auprès de lui le comte de Chambord jeune encore, S. M. lui donne dans ses vieux jours des preuves de sa bienveillance.

— S. M. a rendu, le 30 septembre, une ordonnance qui accorde une pension sur la liste civile à M. le baron de Bimos de Pombarat, maire de Cuing (Haute-Garonne).

— Le Roi a reçu une députation de l'Académie royale de médecine, et a daigné lui témoigner sa bienveillance. S. M. leur a dit que c'étoit à leur art, et particulièrement à leur doyen, M. Portal, que nous devions la prolongation des jours du feu Roi.

— S. A. R. MADAME, duchesse de Berri, informée de la position malheureuse où se trouvoit une femme accouchée de trois enfans, et incapable de les nourrir, vient de lui accorder un secours de 100 fr.

— M. le ministre de la guerre, se rendant au camp de Lunéville, a passé, le 5 de ce mois, à Nanci, et a passé en revue les troupes qui étoient en garnison dans cette ville. S. Exc. est arrivée le 7 à Lunéville, et a été reçue par le prince de Hohenlohe, gouverneur du camp, et par M. le général Meunet, commandant la division de cavalerie. M. le ministre a reçu dans le château, où un logement avoit été disposé pour lui, les différens corps d'officiers et les autorités civiles. Le lendemain matin, les dix-huit escadrons, composant le camp, ont exécuté diverses manœuvres sous ses yeux. S. Exc. a été très-satisfaite de la précision avec laquelle la cavalerie a opéré tous ses mouvemens. Dans l'après-midi, M. le ministre a visité l'hôpital, les casernes et tous les établissemens militaires que renferme cette ville. Les habitans de Lunéville n'ont qu'à se louer de la conduite des troupes, et voient avec regret s'approcher le moment de leur départ. M. le ministre est arrivé le 11 à Paris, et a rendu compte au Roi de sa mission.

— Une ordonnance royale accorde, aux déserteurs du départe-

ment de la marine, la même amnistie qui est accordée à ceux de l'armée de terre par l'ordonnance du 29 septembre dernier.

— Par ordonnances royales, M. Raymond de Cahuzac est nommé sous-préfet à Villefranche (Haute-Garonne), en remplacement de M. Gounon, qui passe à la sous-préfecture du Blanc (Indre). M. le marquis de Panat est nommé sous-préfet à Bayonne, en remplacement de M. Jordan, devenu préfet du Haut-Rhin.

— M. Josse de Beauvoir, frère du député, vient d'être nommé sous-préfet de Vendôme, en remplacement de M. de Beaumont, devenu préfet de l'Aude.

— M. Saint-Martin-des-Islets passe de la sous-préfecture de Castelnaudary à celle d'Yvetot.

— Un arrêté en date du 30 septembre, de S. Exc. le ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique, nomme recteur de l'Académie de Nanci M. Charpit de Courville, président du tribunal civil.

— M. Dubruel, proviseur du collége de Versailles, est nommé inspecteur général des études.

— M. Patin vient d'être nommé bibliothécaire du Roi à Saint-Cloud, en remplacement de M. Soumet, qui passe à Rambouillet.

— Les nommés Bouchet, Déchorges et Aureal, du Puy-Sainte-Eusèbe (Hautes-Alpes), accusés de parcourir les campagnes en promettant aux jeunes gens, moyennant une certaine somme d'argent, de leur faire obtenir au tirage des numéros élevés, ont été reconnus coupables d'escroquerie, et ont été condamnés à un an d'emprisonnement, à une amende et aux frais du procès.

— M. le comte de Lévis, lieutenant-colonel, est nommé sous-lieutenant des gardes du corps, compagnie de Noailles.

— M. le baron Charette, pair de France et chef d'escadron de la garde, et M. de La Roche-Macé, tous deux vendéens, viennent d'être décorés de la croix de Saint-Louis.

— Un soldat âgé de cent un ans, et qui a combattu à Fontenoi, vient de recevoir la croix, sur l'observation qu'a faite, en recevant la sienne, son petit-fils, invalide, âgé de soixante ans.

— La nuit du 6 au 7 de ce mois, un incendie a éclaté en la paroisse de Dangu, dans la ferme de MM. Pommeret. Tous les bâtimens et toutes les récoltes ont été la proie des flammes.

— Les journaux anglais continuent à parler d'une expédition de 4,000 hommes, embarqués à Brest, et que la France auroit envoyés, de concert avec l'Angleterre, pour recouvrer Saint-Domingue. Ils disent que cette expédition n'a pas pour but de porter un coup décisif à la colonie, mais seulement de s'emparer de quelques-unes de ses positions, et d'entamer ensuite des négociations.

— Le roi d'Espagne vient d'ordonner qu'un service funèbre sera célébré, dans toute l'étendue de son royaume, pour le repos de l'ame de Louis XVIII, roi de France.

— Des ecclésiastiques espagnols qui, pendant la révolution, s'étoient réfugiés en France, se sont réunis pour célébrer, dans la ville de Cervera, un service funèbre en mémoire de Louis XVIII.

— Le 2 octobre, dans la caserne du fort Jarazanas (Barcelonne), où se trouve logé le 10e. régiment français, un soldat entra avec une chandelle dans une chambre où il y avoit une grande quantité de poudre à canon. Le feu ayant pris, le toit du bâtiment sauta, et dix-huit ou vingt soldats ont été assez grièvement blessés.

— S. Exc. M. l'Avoyer de Mulinen, président du directoire fédéral de la Suisse, en recevant les lettres de créance de S. Exc. M. le marquis de Moustier, ambassadeur de France, lui a témoigné, au nom du directoire, le désir qu'avoit la Suisse d'entretenir et de resserrer de plus en plus ses antiques relations avec la France. Il a ajouté que S. M. le Roi de France venoit de donner à ses anciens alliés une nouvelle preuve d'estime et de considération, en investissant le noble représentant du titre élevé d'ambassadeur.

— Le 28 septembre, un incendie a éclaté dans la paroisse de Saint-Jean-Geest (Pays-Bas). Malgré les secours donnés par les habitans, dix-neuf bâtimens ont été brûlés, et vingt-six familles, composées de cent sept individus, réduites à la misère.

— La *gazette de Lisbonne* annonce que beaucoup de Brésiliens, fuyant l'anarchie qui désole leur pays, se réfugient en Portugal.

— Le gouvernement provisoire de la Grèce a prétendu que les patrons des bâtimens européens avoient violé les principes de neutralité adoptés par leurs souverains dans sa lutte avec les Turcs, et a déclaré en conséquence, aux consuls et vice-consuls des puissances européennes dans l'Archipel, que dorénavant leurs vaisseaux seroient regardés comme ennemis. Le lord haut-commissaire du roi d'Angleterre dans les îles Ioniennes a demandé la révocation de cette déclaration; et, sur le refus du gouvernement grec, il a envoyé des frégates sur plusieurs parages, avec ordre de poursuivre tous les vaisseaux appartenans aux Grecs.

— Joseph de La Serna, nommé vice-roi du Pérou sous le gouvernement des cortès, abdiqua son autorité en apprenant la délivrance de son roi Ferdinand VII, et son décret du 1er. octobre 1823, qui déclare nuls tous les actes du gouvernement constitutionnel. Cet exemple de dévoûment et de générosité ne pouvoit demeurer sans récompense; aussi le roi d'Espagne a rendu, le 25 décembre, un décret qui conserve à La Serna la vice-royauté. On attend les plus heureux résultats de l'accord qui règne entre La Serna et ses lieutenans Valdès et Olaneta.

Institutiones philosophicæ ad usum Seminariorum et Collegiorum; **auctore S. Bouvier (1).**

Si c'est un inconvénient, dans l'enseignement public, que

(1) 3 vol. in-12; prix, 6 fr. et 9 fr. franc de port. A Paris, chez Méquignon junior; et à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

les professeurs soient abandonnés pour leurs leçons à l' traire et à l'incertitude, cet inconvénient est bien plus g dans l'enseignement d'une science telle que la philoso Les anciens traités sur cette matière sont remplis de ques subtiles qui sont doublement déplacées aujourd'hui, vu : actuel de nos connoissances. Parmi les auteurs mode quelques-uns ont fait en ce genre des essais honorables. : avons parlé de la *Philosophie* (1) de M. l'abbé Gley, qui p avoir recueilli des témoignages flatteurs, tant dans le c que dans le corps de l'instruction publique. Aujourd' nous annonçons un ouvrage du même genre, par M. l' Bouvier, grand-vicaire du Mans et supérieur du séminai cette ville. M. Bouvier est auteur de traités de théologi ont été annoncés dans ce journal et adoptés dans plusieu minaires.

Ce cours de philosophie nous a paru mériter le même neur. L'auteur a pris pour modèle la *Philosophie de Ly* c'est le même plan; mais les développemens sont plus dus; des questions nouvelles ont été ajoutées, et l'ordr plus précis et plus régulier. L'ouvrage a été adopté M. l'évêque du Mans pour ses petits séminaires.

Conversations entre une Mère et ses Enfans sur les p cipaux points de la morale chrétienne; par Mme Maussion.

Ce volume se compose de vingt entretiens, qui ont objet de porter les enfans à la vertu, de leur faire aim religion, et de leur montrer les tristes suites des vices e passions par lesquelles nous nous laissons entraîner. Le gage de Mme. de Maussion est simple et naturel; il ne s' pas au-dessus de la portée des enfans. Les maximes de l teur, les faits qu'elle raconte, les petites fictions qu'elle gine, tout cela nous a paru annoncer une mère vrai chrétienne, et qui s'occupe de bonne heure d'inculquer enfans les mêmes sentimens.

---

(1) 3 gros vol. in-12; prix, 6 fr. et 9 fr. franc de port. A Par bureau de ce journal.

(*Samedi 16 octobre 1824.*) (N°. 1063.)

De la Juridiction de l'Eglise sur le contrat de mariage considéré comme matière du sacrement; par un ancien vicaire-général (1).

Ce qui a donné lieu à cet ouvrage, c'est la publication d'une *Dissertation* de M. Bellot, de Genève, sur le mariage; *Dissertation* insérée dans les *Annales de législation et d'économie politique*, et qui paroît avoir pour but de diffamer le clergé catholique, et de rendre sa doctrine odieuse. Nous avons dit un mot de cette *Dissertation* dans notre n°. 890, et nous avons annoncé une *Lettre de M. Besson, curé d'Avusy, à M. Bellot*, pour répondre à quelques assertions du professeur protestant. Un ecclésiastique aussi distingué par ses lumières que par son zèle a cru le sujet assez grave pour mériter une réfutation plus étendue, et, après avoir parlé de la loi rendue à Genève, en 1821, et de l'écrit de M. Bellot, il établit quatre propositions principales; 1°. que Jésus-Christ, en élevant le mariage à la dignité de sacrement, n'a pu vouloir que le contrat, qui est la matière, demeurât dans une telle indépendance de l'autorité civile, qu'elle fût seule juge de la validité du sacrement; 2°. que les ordonnances des apôtres sur cette matière prouvent que le Sauveur a laissé à son Eglise un pouvoir réel sur le contrat de mariage de ses enfans; 3°. qu'on voit par les conciles et les Pères que l'Eglise a toujours joui de cette prérogative; qu'elle a annulé des contrats que le prince autorisoit; qu'elle en a autorisé d'autres qu'il annu-

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 3 fr. et 3 fr. 75 c. franc de port. A Paris, chez Rusand, rue de l'Abbaye; et au bureau de ce journal.

loit; qu'elle a établi de nouveaux empêchemens dirimans, et qu'elle en a supprimé d'anciens; 4°. que l'Eglise a constamment exercé ce pouvoir sans blesser les droits légitimes des souverains. Il remplit son objet dans treize chapitres qui renferment sa doctrine et ses preuves, et dont nous essaierons de présenter la substance.

Dieu, dit-il, a lui-même tracé dans l'origine les règles du mariage, et en a confié la direction au sacerdoce, tant sous la loi de nature que sous la loi écrite. Jésus-Christ, dans la nouvelle loi, a donné sur le mariage des règles plus sévères encore. Ce n'est point le contrat civil qu'il a élevé à la dignité de sacrement, mais le contrat naturel, base et fondement du contrat civil; ici l'auteur réfute Dominis et Launoi. Jésus-Christ a donné à son Eglise un pouvoir sur le mariage, et un pouvoir indépendant de l'autorité du prince; et saint Paul a usé de ce pouvoir, et a exercé sur le mariage l'autorité la plus étendue, comme on le voit par ses Epîtres. Il ne se borne pas à défendre aux fidèles des unions que la loi civile autorisoit, il étend son autorité jusque sur le lien du mariage. Les premiers Pères opposent aussi les coutumes chrétiennes sur le mariage aux lois des païens, et c'est d'après ces coutumes que les papes et les conciles portent des décisions. On voit l'Eglise établir des empêchemens sans l'intervention des princes, et même contre les lois civiles; des lois des Césars sur le divorce sont rejetées par les papes et les conciles. La supputation des degrés de parenté est différente dans le droit ecclésiastique et dans le droit civil, et Van Espen s'est trompé sur l'époque où l'empêchement de l'ordre et celui du vœu ont été établis. L'église a continué à exercer son pouvoir sur le mariage, sous les princes qui ont envahi les différentes parties de l'empire romain; longtemps avant que les Décrétales parussent, les pontifes

l·tion sur le mariage, et que le clergé s'étoit
ces pièces pour usurper une autorité dont il
pas joui jusque-là.

écrit a beaucoup de rapport avec celui qui pa-
1817, sous le titre d'*Examen du pouvoir légis-*
l'Eglise sur le mariage (1), in-8°., et dont nous
es compte dans notre tome XIV. L'*Examen*
our auteur un théologien distingué, M. Boyer,
nt-Sulpice, qui y réfutoit un ouvrage de
araud, dont il a été plus d'une fois question
journal. Le nouvel ouvrage combat des er-
peu près semblables, mais avancées avec bien
de mesure; et le professeur protestant joint à
x principes un ton déclamateur et de graves
ions contre le clergé. M. l'abbé L. s'est atta-
e réfuter pied à pied. Cet écrivain est le même
éjà publié plusieurs Opuscules dont nous avons
compte, un petit livre sur la *Pratique de l'Orai-*
ntale, *Jugement de l'église catholique contre*
veaux schismatiques de France, du *Vœu de*
III et de nos Devoirs envers la sainte Vierge, etc.
ussi auteur de plusieurs Mémoires sur les dé-
d'un prélat avec un gouvernement voisin. Ces
écrits montrent dans l'auteur autant d'instruc-
ne de zèle. M. l'abbé L. est aujourd'hui à la



tête de l'administration d'un grand diocèse, où ses talens et sa piété peuvent le rendre fort utile à l'Eglise.

Un ouvrage sur la même matière à peu près est parti du même diocèse. M. l'abbé Baston, ancien grand-vicaire de Rouen, vient de publier la *Concordance des lois civiles et des lois ecclésiastiques de France touchant le mariage*, in-12. Cet ouvrage est sous la forme de réponse à des consultations adressées à l'auteur. Il y embrasse plusieurs questions, les unes importantes, les autres curieuses, et donne des décisions qui méritent d'être examinées. L'auteur est un homme de beaucoup d'esprit; il a composé autrefois un Cours de théologie, et il s'est occupé spécialement des cas de conscience relatifs aux nouvelles lois sur le mariage. Nous tâcherons de donner une idée de son livre. Aujourd'hui nous nous bornerons à annoncer deux autres productions de M. l'abbé Baston, l'une a pour titre : *Antidote contre les erreurs et la réputation de l'Essai sur l'Indifférence en matière de religion*, 1823, in-8°.; l'autre, plus récente encore, est intitulée : *Jean Bockelson, ou le Roi de Munster, fragment historique*, 1824, in-8°. (1). Nous espérons pouvoir en rendre compte prochainement.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le lundi 27 septembre au matin, le saint Père tint dans le palais Vatican un consistoire secret, dans lequel il proposa pour les églises qui suivent; savoir :

Pour les archevêchés, de Tolède, M. Pierre de Inguanzo, transféré de l'évêché de Zamora; de Valence, M. Simon Lopez, transféré de l'évêché d'Orihuela; de Saragosse, M. Bernard-François Caballero, transféré de l'évêché d'Urgel;

---

(1) Ces trois ouvrages (la *Concordance*, l'*Antidote* et *Bockelson*) se trouvent à Paris, chez Gauthier frères; et à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

ux évêchés, de Saint-Angelo in Vado et Urbanie, unis, François Tassinari, chanoine-pénitencier de Faënza; de osi et Tropea, unis, M. Nicolas-Antoine Montiglia, trans- de l'évêché de Squillace; de Saint-Gall, nouvellement é, uni au siége de Coire, M. Charles-Rodolphe de Buhol, que de Coire; de Léon en Espagne, ainsi que les sui- Joachim Abarca, chanoine de Tarragone; de Palencia, Jean-François Martinez Y Castillon, chanoine de Sara- e; d'Orihuela, M. Félix Herrero Valverde, vicaire-gé- l de Solzone; de Canarie, Emmanuel Moreto, chanoine Burgos; de Saint-Christophe de Laguna, dans les îles Ca- es, M. Louis Folgueras Y Sion, doyen d'Orense; de ta, M. François Garzia Casarrubios Y Melgar, prêtre du èse de Tolède;

ux évêchés *in part.*, d'Azot, avec le titre de suffragant Prague, M. François de Paule Pischtek, chanoine de Pra- ; de Bugie, avec le titre de suffragant d'Evora, M. An- e-Maurice Ribeiro, chanoine d'Evora; et de Gortine, : le titre de suffragant de Cracovie, M. François-Xavier nichi, archidiacre de Plosko;

t au monastère de Saint-Pierre de Champ-Rond, diocèse Girone, le Père Michel de Parrella, Bénédictin.

S., après une courte allocution latine, proclama ensuite inaux-prêtres:

. Charles-Gaëtan Gaysruk, né à Clangerfurt le 9 août), archevêque de Milan;

. Patrice de Sylva, de l'ordre des Hermites de Saint- ustin, né à Leira le 15 octobre 1756, archevêque d'E- ;

t M. Charles Ferrero de La Marmora, né à Turin le 15 bre 1757, ancien évêque de Saluces.

n fit au saint Père la demande du *pallium* pour les trois veaux archevêques; ces *pallium* furent remis à leur pro- ur par M. le cardinal Albani, premier diacre présent à e. Le soir, les différens palais furent illuminés. Des les-nobles de S. S. sont partis pour porter la calotte rouge trois cardinaux.

ARIS. La Société catholique des bons livres, formée ré- ment à Paris, reçoit chaque jour des encouragemens qui nettent le plus heureux résultat de ses travaux. Nous s nommé plusieurs évêques qui l'ont félicitée de sa for-

mation, et qui ont voulu prendre part au bien qu'elle est destinée à faire. A ces prélats nous pouvons en joindre quelques autres qui lui ont adressé récemment les lettres les plus flatteuses. M. l'évêque de Soissons et M. l'évêque d'Autun ont non-seulement applaudi à l'œuvre, mais ont encore témoigné le plus vif désir d'y contribuer. Ces prélats ont pris l'un et l'autre plusieurs souscriptions. M. l'évêque de Quimper en a, dit-on, fait prendre trente-six. Des ecclésiastiques et des personnes en place en prennent chaque jour; et nous savons qu'une seule personne s'est chargée de cinquante souscriptions. D'un autre côté, la direction s'efforce de répondre, par l'activité de ses travaux, à un si honorable empressement: elle vient de publier le premier volume de l'*Histoire abrégée de la Religion*, par Lhomond. Ce volume est dans le format in-18, que l'on a préféré comme plus portatif et plus commode. En tête est une *Préface* qui donne une juste idée du plan de la Société. Nous en citerons un court passage:

« Ce petit volume sera lu avec facilité par les personnes même les plus occupées (une heure suffit pour le parcourir), par les personnes même les plus distraites (il n'est point d'histoire plus attachante), par les personnes même les moins instruites (il ne suppose aucune connoissance préliminaire). La bénédiction de Dieu ne laissera pas sans fruit cette lecture.

» Bientot des instructions plus sérieuses seront moins étranges: les vérités de la religion seront présentées avec leurs preuves; la *doctrine de l'Eglise* sera *exposée par Bossuet*, défendue par *Bourdaloue*, présentée avec ses charmes par *Massillon*, par *Fénélon*.

» Au reste, la Société cherchera moins les grands noms que les bonnes choses. Elle saura retirer certains livres laissés dans un injuste oubli par la science dédaigneuse du siècle. Déjà avertie par des hommes mûrs dans l'exercice du ministère ecclésiastique, elle repandra par toute la France des ouvrages dont quelques provinces seulement ont profité jusqu'à ce jour. Elle laissera se propager ceux que leur réputation, et peut être un peu la mode, ont indiqués aux imprimeurs et aux libraires. Elle remontera au siècle de saint François de Sales et de saint Ignace de Loyola; elle ira mettre à contribution saint Bernard et saint Augustin; elle demandera à saint Basile et à saint Jean Chrysostôme des règles de conduite et de belles inspirations; l'Ecriture sainte elle-même viendra orner ses collections et confirmer ses doctrines ».

On a joint aussi, au volume qui vient d'être publié, une Notice intéressante sur Lhomond. Le second volume, qui doit terminer l'ouvrage, paroîtra sous peu. Nous avons aussi à annoncer une autre entreprise d'un genre à peu près sem-

atin; nous donnerons, dans notre prochain numéro, otice sur ce vertueux prélat.

M. Jean-Louis-Simon Rollet, ancien évêque de Montr, membre du chapitre de Saint-Denis, est mort à Saintle 11 octobre, à l'âge de soixante-dix-huit ans. M. Roloit été nommé à l'évêché de Montpellier en 1802, après us qu'avoient fait successivement de ce siége MM. de more, de Rochebrune et de La Fage. Il donna sa dén en 1806, et se retira à Saint-Denis, où il vivoit entent éloigné du monde et livré aux pratiques de la piété. it frère (de mère) de M. le comte Lemercier, pair de e.

On a adressé à plusieurs évêques, et peut-être à tous, it imprimé de 4 pages, sous ce titre : *Un des prodiges . siècle.* Cet écrit, qui vient d'un pays étranger, et , à ce qu'il paroît, d'un pays protestant, a rapport aux articles, et à la demande qui a été faite aux évêques faire souscrire dans leurs séminaires. L'auteur de l'éion content de blâmer cette demande, fait assez durela leçon aux évêques, et les traite sans façon d'hommes ıns ou inconséquens, qui varient suivant les circons. Cet auteur, quel qu'il soit, car il ne s'est pas nommé, ne pas connoître bien les convenances. Avant de réles évêques avec hauteur, il auroit dû s'informer s'il voit beaucoup qui eussent déféré à la demande contre le il s'élève, et il auroit évité d'adresser son écrit à des qui ont toujours été fort éloignés d'exiger de pasignatures sur les ordres de l'autorité civile. Il est e que les fameuses circulaires ont été presque partout

moment pour donner aux évêques des conseils qui sont d
placés, et pour le fond et pour la forme. L'auteur, sans ex
miner sa doctrine, auroit besoin du moins de prendre d
leçons sur le ton et les égards dus aux premiers pasteurs.

— M. l'abbé Lambert, grand-vicaire de Poitiers et supé
rieur des missions du diocèse, a prononcé, le 17 septembr
dans l'église cathédrale de Poitiers, une Oraison funèbre d
feu Roi. M. l'évêque de Poitiers, M. l'ancien évêque de Ga
et les autorités du département y assistoient. L'orateur avo
pris pour texte ces paroles du livre des Machabées : *Fleve
runt eum omnis populus*. « Depuis six lustres, dit-il, la Fran
a vu plusieurs maîtres se disputer la puissance; tous ont di
paru sans que ces chutes précipitées aient fait couler ur
seule larme; la même indifférence qui les avoit accueillis
leur naissance, les a suivis à la mort : nos Princes inspire
des sentimens bien différens ». M. Lambert avoit divisé s
sujet en deux pensées principales; Louis a sauvé la mona
chie; Louis a protégé la religion. L'orateur a parcouru rap
dement ces deux idées principales, et a fini par retracer
mort chrétienne du Roi. Quand on pense au peu de tem
qu'a eu l'orateur pour préparer son discours, on sera pl
frappé de l'heureuse facilité de l'orateur, qui n'est pas d'ai
leurs moins connu par son talent que par son zèle. Ce discou
se vend au profit des séminaires du diocèse de Poitiers (1).

— Nous avons parlé, tome XL, d'une guérison opérée
Ranchal, diocèse de Lyon; on nous en annonce une a
tre qui a eu lieu dans la même paroisse. Mlle. Joséphi
Corgié, âgée de vingt ans, éprouvoit, depuis environ ci
ans, tous les symptômes d'une phtysie pulmonaire. L
soins des médecins les plus éclairés avoient été sans su
cès; la toux, la foiblesse, les sueurs, la fièvre, la ma
greur de la malade, tout sembloit indiquer que la mala
touchoit à son dernier période, quand Mlle. Corgié, v
vement frappée de ce qu'elle entendoit dire du succès d
prières du prince de Hohenlohe, desira qu'on lui écrivît po
reclamer un semblable secours. La réponse, long-temps a
tendue, arriva enfin le 18 août dernier : elle prescrivoit u
neuvaine qui devoit commencer le 25 du même mois. (

(1) In-8°.; prix, 70 cent. franc de port. A Poitiers, chez Barbie
et à Paris, au bureau de ce journal.

jour-là même, qui étoit la fête de saint Louis, la malade fut conduite à l'église, au milieu des douleurs les plus vives et des ardeurs d'une forte fièvre; cet état continua jusqu'à la communion de la messe qui se disoit pour elle : mais à l'instant où elle reçut la communion, elle sentit subitement tous ses maux s'éloigner; les forces revinrent, les symptômes fâcheux disparurent. Depuis cette époque, Mlle. Corgié est aussi gaie et aussi bien portante qu'on l'est ordinairement à son âge. Ces détails sont attestés par M. le curé et M. le vicaire de Ranchal, par M. le maire et par M. Allier, médecin; ils pourroient l'être, au besoin, par un grand nombre de témoins qui ont connu la maladie, et qui voient aujourd'hui l'état de guérison de la malade. Telle est la substance de la lettre que nous écrit, sous la date du 18 septembre, le frère même de la malade. MM. Desroches, curé; Penet, vicaire; et Longin, maire, ont joint leur signature à la sienne. On nous envoie en même temps un certificat de M. Allier, médecin à Chauffailles, département de Saône et Loire, qui, après avoir décrit la maladie, qui, dit-il, étoit évidemment une phtysie, annonce que la jeune personne est venue chez lui l'assurer de sa guérison; que son physique est en effet en rapport avec son langage; que la malade a repris son embonpoint et paroît jouir d'une santé parfaite. Ce certificat est du 17 septembre.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le Roi a voulu signaler le commencement de son règne par de nombreux bienfaits. Il a récompensé le dévoûment, et s'est souvenu du malheur. S. M. a accordé une pension à la famille d'un volontaire royal mort de misère le 2 décembre 1820. Un journal avoit dit alors qu'un personnage illustre avoit envoyé des secours à ses parens. Ce personnage auguste et bienfaisant est celui qui nous gouverne aujourd'hui.

— S. M. vient d'accorder une autre pension à la famille Rispal, dont le père avoit été condamné par la cour d'assises du Puy, sur un témoignage reconnu faux depuis, aux travaux forcés à perpétuité.

— Vers la fin du mois dernier, un incendie réduisit au dénûment le plus complet le nommé Joly, de la paroisse de Hochy (Cher): M. le marquis de Rivière, capitaine des gardes, a fait connoître au Roi l'affligeante position de cet honnête cultivateur. Aussitôt S. M. lui a envoyé une somme de 300 fr.

— S. A. R. Monsieur, aujourd'hui Charles X, a accordé, il y a

quelque temps, sur la demande de M. le préfet des Deux-Sèvres un secours de 250 fr. à un Vendéen père de neuf enfans.

— Les ambassadeurs ou ministres plénipotentiaires de LL. MM. le rois d'Angleterre, de Saxe et de Wurtemberg, ont présenté, de la part de leurs souverains, au Roi de France Charles X, des lettres de félicitations sur son avénement au trône.

— Mgr. le Dauphin, accompagné de ses aides-de-camp, s'est rendu le 14 de ce mois dans la plaine de Grenelle, et a passé en revue plusieurs régimens de cavalerie et d'artillerie royales. Le Prince a été très-satisfait de leur tenue et de la manière dont ils ont exécuté les manœuvres, qui ont duré plusieurs heures.

— MM. les jurés de la session actuelle de la cour d'assises de Paris ont inauguré, le 14, dans la salle de leurs délibérations, le buste de S. M. Charles X, qu'ils ont salué des cris mille fois répétés de *Vive le Roi!*

— M. le duc de Damas, président du comité du monument de Quiberon, et M. le comte Coutard, vice-président, ont eu l'honneur de présenter au Roi le plan de ce monument. S. M. a daigné s'en entretenir long temps avec eux.

— Deux ordonnances royales ont nommé des juges-auditeurs dans les ressorts de différentes cours royales.

— Le *Moniteur* continue à publier les adresses au Roi des cours et tribunaux, de villes et de différentes corporations.

— Le sieur Caunois, graveur, a comparu, le 12 de ce mois, devant le tribunal de police correctionnelle pour avoir frappé, sans autorisation, des médailles à l'effigie du marquis de La Fayette. La cause a été renvoyée à huitaine.

— Le tribunal correctionnel de Pau (Basses-Pyrénées) a condamné, le 2 de ce mois, le nommé Barrac de Jurançon, à trois ans de prison, à 500 francs d'amende et aux frais de la procédure, pour avoir proféré des paroles injurieuses contre S. M. Louis XVIII et les Bourbons.

— Le 1er. conseil de guerre de Toulouse a condamné, le 5 octobre, à cinq ans de prison, à 1000 fr. d'amende et à cinq ans de surveillance, le nommé Olivier (Hamond), du 15e. de ligne, coupable de cris séditieux et d'outrages envers le Roi.

— Les agens du domaine chargés de faire un relevé des biens vendus ou confisqués pendant nos malheureux temps de révolution ont trouvé que le prix des immeubles vendus et appartenant aux émigrés s'élevoit à 1,050,000,000; celui des immeubles appartenant aux condamnés, à 20,900,000 fr., et celui des immeubles des déportés, à 20,400,000 fr. Le prix total est 1,091,300,000 fr. De cette somme on doit déduire celle fournie par le gouvernement pour le paiement des dettes des émigrés, des condamnés et des déportés.

— Le 28 septembre, M. le contre amiral baron Desrotours a quitté Toulon avec plusieurs vaisseaux pour se rendre à Cadix.

— L'infant don Miguel est arrivé le 7 octobre à Strasbourg. Il a visité la cathédrale et tous les établissemens remarquables que ren-

ferme cette ville. Le prince est parti pour Vienne le 8, à dix heures du matin.

— Un éboulement a eu lieu sur la route de Lyon au Puy, entre Saint-Étienne et Saint-Ferrol, au moment où un voyageur passoit à cheval. La route s'est partagée en deux. Fort heureusement le voyageur a pu s'accrocher à un rebord de la route; mais le cheval a été englouti. On croit trouver la cause de cet événement dans les restes d'un ancien volcan. Ce pays a été long-temps désolé par des feux souterrains.

— Le feu a éclaté la nuit du 14 dans une maison rue des Trois-Pistolets, n°. 2, à Paris. Au premier cri d'alarme, les sapeurs-pompiers sont accourus, et, secondés par un détachement de grenadiers de la garde et d'un piquet de gendarmerie, ils sont parvenus à maîtriser le feu, et à empêcher qu'il ne se communiquât aux maisons voisins.

— Dimanche dernier, M. le curé de Gilley (Haute-Marne), allant dire la messe dans une paroisse qu'il dessert habituellement, a été attaqué par un individu qui lui a tiré un coup de fusil. Il a été assez grièvement blessé au bras gauche. La justice informe en ce moment sur cet assassinat.

— Un accident bien malheureux est arrivé, le 4 de ce mois, à Florange (Moselle); une voûte de cave nouvellement construite, et dont on enlevoit les ceintres, s'est écroulée, et a enseveli quatre ouvriers. Il a fallu une demi-heure pour déblayer l'amas de matériaux qui les couvroit. L'un est mort laissant une veuve et des enfans en bas âge; les trois autres sont grièvement blessés.

— On dit que le roi d'Espagne a demandé à Charles X la prolongation du séjour des troupes françaises dans son royaume pendant six mois après le 1er. janvier, terme fixé par le dernier traité.

— Le 1er. octobre, jour anniversaire de la délivrance du roi d'Espagne, six compagnies de volontaires royaux sont parties pour l'Escurial, afin d'avoir l'honneur ce jour-là de garder leur souverain. S. M les a fait manœuvrer en sa présence, et a paru satisfaite de leur belle tenue.

— Les nouvelles du Pérou continuent à être satisfaisantes. Le plus parfait accord règne parmi les chefs royalistes.

— Des lettres venues de l'Archipel confirment la nouvelle déjà reçue de la jonction de l'escadre du capitan pacha avec celle du vice-roi d'Egypte; cette jonction a eu lieu devant l'île de Rhodes.

Quelques abonnés s'étonnent que nous ne leur parlions point de la Table que nous avions espéré pouvoir leur donner dans le mois de septembre. Cette Table est faite, et elle s'imprime en ce moment; mais cette impression ne va pas aussi vite que nous le désirions. Il faut penser qu'il s'agit d'une Table de 40 volumes, d'une Table qui doit renfermer tant d'objets, de noms et d'ouvrages. On sera peut-être étonné

du temps qu'elle a dû coûter, et, quoique nous n'osions la croire parfaite, nous espérons du moins qu'on nous saura gré de nos efforts pour la rendre utile et commode à nos abonnés. Elle se divise, comme nous l'avions dit, en trois parties; la Table des matières proprement dite, la Table des noms et des ouvrages. La première est celle qui demandoit le plus de temps et de soin pour le classement des matières, et pour l'attention à ne rien omettre; peut-être, malgré toute notre bonne volonté, y trouvera-t-on quelques défauts, quelques omissions, quelques indications inexactes. Nous nous flattons du moins que ces inconvéniens auront peu d'importance, et que l'on voudra bien nous tenir compte des difficultés. La Table des noms a exigé aussi plus de travail qu'on ne pense. Nous ne nous sommes point borné à une simple indication des auteurs connus, nous avons voulu faire connoître les auteurs anonymes; ce travail, que nous seul pouvions faire, nous a occupé assez long-temps, et ne sera pas sans intérêt pour les abonnés. Ils sauront quels sont les auteurs d'ouvrages et d'articles qui avoient paru d'abord sous le voile de l'anonyme. Ils remarqueront peut-être dans notre Table les articles *Agier*, *Barbier*, *Bernardi*, *Berthelot*, *Blanchard*, *Bonnardel*, *Bouvier*, *Boyer*, *Bridou*, *Gouazé*, *Grégoire*, *Lasausse*, *Le Surre*, *Mahé*, *Ogier*, *Rolland*, *Silvy*, *Tabaraud*, *Thorel*, *Viguier*, etc. Nous avons eu soin de distinguer les personnages de noms semblables; ainsi on ne confondra pas MM. Guillon (il y en a deux de ce nom), Guillou et Guyon; il y a quatre auteurs du nom de Jauffret; il y en a plusieurs aussi du nom de Lambert, du nom de Martin, du nom de Simon; nous avons fait de chacun un article à part sous différentes désignations. Nous avons cru aussi devoir indiquer les personnes qui nous avoient fourni quelques articles, comme MM. Descharrières, Genoude, l'Ecuy, Raess, etc. Il nous a semblé que ces diverses indications donneroient à notre Table plus d'intérêt et d'utilité.

Sur quelques Images, et sur des Vies qu'on y a jointes.

Il est d'usage, dans plusieurs communautés, de distribuer chaque mois, aux personnes qui en font partie, des images de saints; c'est un modèle qu'on offre particulièrement à imiter pendant ce mois. Au bas de l'image est une maxime de

l'Écriture sainte ou des Pères, et l'invitation de prier pour tel et tel objet; derrière, est un abrégé de la vie du saint, qui doit offrir une idée des vertus par lesquelles il s'est le plus illustré. Plusieurs de ces images sont réunies sur une même feuille, et se vendent à un modique prix. Nous avons annoncé nous-mêmes quelquefois ces sortes de recueils, qui conviennent aux communautés religieuses, aux séminaires, aux écoles, et qui ne doivent rien offrir que d'édifiant et d'utile dans la pratique. Ce seroit certainement un abus que de vouloir mettre dans ces images un esprit de contention et de critique, et de faire que les fidèles, au lieu d'y nourrir leur piété par des maximes et des exemples de vertus, y apprennent à se défier des Vies des saints et à se moquer des pratiques de dévotion. Or, c'est précisément ce qu'on paroît s'être proposé dans un recueil de ces images que l'on débite depuis quelque temps. On a changé les prières qui accompagnent ces images, et l'on a surtout altéré les Vies des saints qui se trouvent au verso de l'image. Nous avons sous les yeux plusieurs de ces images où il règne un esprit de critique aussi outré en lui-même que déplacé dans la circonstance. Vous y trouvez répétée souvent cette formule, que *les actes de ce saint ne méritent aucune confiance;* c'est ce que vous lirez, entr'autres, sur les images de saint Eustache, des saints Côme et Damien, de saint Laurent, de sainte Thècle, de sainte *Symphorose*, de sainte Allyre, de sainte Félicité, etc. A quoi bon aller donner ces idées à de simples fidèles, qui n'ont point ces actes sous les yeux, et qui n'ont pas besoin qu'on les prémunisse contre des pièces qu'ils n'ont pas occasion de consulter?

A l'image de saint François-Xavier, vous trouverez cette réflexion : *Les historiens ont tellement exagéré ses miracles, qu'un écrivain célèbre en a pris occasion de composer un article rempli de sarcasmes et de railleries amères*. Voilà vraiment une réflexion bien édifiante et bien nécessaire dans une Vie qui n'a que quelques lignes, et qu'il étoit si aisé de remplir, en rappelant rapidement le zèle, le dévoûment et le courage de saint François-Xavier! on est bien malheureux d'aller porter un esprit de critique sur un sujet si riche en grands exemples de vertus. Remarquez même que l'*écrivain célèbre* est ici en quelque sorte excusé, et que le premier tort

est rejeté sur les *historiens* qui *ont exagéré les miracles*. Il est à croire que les incrédules sauront bon gré à l'auteur de cette concession. Mais, si cet article de saint François Xavier est déplacé, celui de saint Pie V est bien plus répréhensible encore, et paroît rédigé tout entier dans un sens hostile. *Ce pape*, y dit-on, *exerça la charge d'inquisiteur général avec tant de rigueur, qu'il fut surnommé le tyran ecclésiastique.... On rapporte qu'il disoit à ses amis, qu'étant religieux il espéroit le salut avec une grande confiance, qu'étant cardinal il en doutoit, qu'étant pape il en désespéroit absolument Avec un caractère moins austère et un zèle plus éclairé, il eût eu toutes les vertus d'un pontife accompli et toutes les qualités d'un grand roi.* Le critique qui trace ce portrait de Pie V n'avoit pas pour but d'inspirer une grande devotion pour ce saint pape, et les bons fidèles qui liront ce petit article ne seront probablement pas fort tentés d'invoquer ce *tyran ecclésiastique*. Un saint qui *désespère absolument de son salut*, voilà un beau modèle de l'espérance chrétienne! Comment ose-t-on mettre cette ridicule anecdote avec une image de piété? et comment peut-on parler avec cette légèreté d'un pontife révéré dans toute l'Eglise?

Mais ce à quoi le critique paroît s'être appliqué, c'est à diminuer la dévotion à la sainte Vierge. Il craint qu'on n'honore trop la Mère de Dieu, et il s'efforce d'affoiblir ses prérogatives. Ainsi, il nous apprend, dans la Vie de sainte Catherine de Sienne, que *la sainte Vierge lui révéla, dit-on, qu'elle avoit été conçue dans le péché;* et il ne corrige ce trait apocryphe par aucune réflexion A l'article de Notre-Dame-de-la-Merci, il supprime cette phrase de saint Bernard : *Totum nos valuit habere per Mariam*. Au 16 juillet, fête de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, il cite avec éloge, et sans correctif, Launoi, Thiers, et autres *savans*, qui ont écrit *pour montrer que la vision de Stock est une fable, et que la bulle sabatine, qui approuve le scapulaire, est supposée;* et il finit par cette remarque, qui a l'air d'une dérision, que, *puisque la dévotion du scapulaire est répandue partout, il est à présumer que les congréganistes se sont mis en règle*. L'image du 8 décembre, pour la fête de la Conception, offre un plaidoyer contre la conception immaculée, ou du moins pour l'opinion contraire, et l'auteur a l'air de se moquer du

penchant des fidèles pour l'opinion de la conception immaculée. C'est là-dessus que roule tout l'article, comme si ce sujet n'eût pas offert le sujet de quelque réflexion pieuse et utile. Le même esprit a dicté l'article de l'Assomption : *L'opinion de la glorification de Marie dans le ciel en corps et en ame, répandue dans l'Église vers le milieu du sixième siècle, est maintenant universellement accréditée.* Tout le reste de l'article a pour objet d'affoiblir cette croyance, à laquelle l'auteur semble craindre que les fidèles ne tiennent trop.

On ne se seroit pas attendu, sans doute, à trouver ce langage à côté d'images destinées à nourrir la piété. Voilà donc ce qu'on propose aux méditations des fidèles; des doutes, des réflexions critiques, des discussions, des subtilités, des épigrammes! Quelle est cette affectation de jeter ainsi des nuages sur des objets chers à la dévotion! Quelle manie de refroidir la foi, au lieu de la ranimer, et d'apprendre aux simples à se défier des traditions les plus répandues! L'esprit de dispute et d'opposition va donc s'insinuer jusque dans des images, et chercher à porter le trouble dans des communautés paisibles! C'est à des femmes et à des jeunes gens que l'on va suggérer ces idées de critique outrée, et ces raffinemens d'une science fausse et superbe! Quel est donc ce nouveau Launoi, qui travaille ainsi à affoiblir notre vénération pour la sainte Vierge et pour les saints? Seroit-ce celui qui a fait l'éloge de ce même docteur dans une Biographie récente, et qui avoit composé, pour le même ouvrage, un article plein de choses ridicules sur Marie, mère de Dieu? J'hésitois à le croire, lorsqu'on m'a fait remarquer un article qui pourroit servir d'un nouvel indice pour aider à reconnoître l'auteur : c'est dans la Vie de sainte Reine, 7 septembre. Après avoir, suivant son usage, parlé de faits apocryphes, l'auteur ajoute : *Il y a, dans le diocèse de Saint-Flour, sur la route de Chalinargues à Murat, une chapelle sous l'invocation de sainte Reine, où l'on prétend qu'il s'est opéré beaucoup de miracles.* Oh! qui s'est donc avisé de recueillir une si mince particularité? Il y avoit beaucoup de chapelles de sainte Reine; pourquoi aller parler de préférence de celle de Chalinargues? Il ne peut y avoir qu'un écrivain bien au courant des localités à qui l'idée vienne de consigner un tel fait dans une Vie

si brieve. Je demanderois volontiers l'explication de l'[illegible] à M. l'abbé Labouderie, ancien vicaire de Chalinargue[illegible] un bibliographe très-exercé, et je soupçonne qu'il po[illegible] à force de recherches, nous mettre sur la voie pour [illegible] vrir l'auteur de ces Vies singulières et très-peu édifia[illegible]

Theologia dogmatica et moralis, ad usum Seminar[illegible] auctore Bailly (1).

Il n'y a pas long-temps que nous avons annoncé u[illegible] tion de cet ouvrage; en voici encore une nouvelle[illegible] émulation entre les libraires fait assez voir combien la [illegible] logie de Bailly a de cours aujourd'hui. Cependant on [illegible] la nécessité d'y faire quelques additions, et la plupart d[illegible] fesseurs qui se servent de cet ouvrage pour l'enseig[illegible] y joignent des notes pour remplir quelques lacunes. C'e[illegible] le même but qu'on a inséré des notes dans plusieurs tr[illegible] la nouvelle édition. Il est dit, dans l'Avertissement d[illegible] teurs, que ces notes sont, les unes de M. Receveur, [illegible] professeur de philosophie; les autres de M. Gerbet, to[illegible] ecclésiastiques d'un mérite distingué. Un autre profe[illegible] encore coopéré à cette édition. Le premier volume [illegible] paroît offrir plus d'additions; on a aussi ajouté beauc[illegible] traité de la justice et des contrats. Nous n'avons point [illegible] l'avouer, examiné ces augmentations; mais les noms s[illegible] quels elles sont présentées suffiroient, sans doute, p[illegible] recommander à l'attention des théologiens. Les éditeu[illegible] lent d'ailleurs modestement de leur travail; ils conv[illegible] que l'ouvrage est encore loin d'être parfait. Les no[illegible] notes, disent-ils, donneront du moins des notions plus [illegible] sur certains points, suppléeront à des omissions, mett[illegible] jeunes gens sur la voie; et si elles sont accueillies, on [illegible] les étendre et les multiplier dans une autre édition. [illegible] gage franc et exempt de charlatanisme me paroît dev[illegible] venir favorablement pour le travail des éditeurs.

---

(1) 8 vol. in-12; prix, 15 fr. A Paris, chez Gauthier frères; librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bu[illegible] ce journal.

Réfutation des systèmes de M. l'abbé Baronnat et de Mgr. de La Luzerne sur les questions de l'usure; par M. l'abbé Bouyon (1).

Nous avions annoncé qu'après avoir donné l'analyse de l'ouvrage de M. le cardinal de La Luzerne sur le prêt de commerce, nous présenterions quelques réflexions générales sur le plan de l'auteur, sur l'opinion qu'il adopte, sur ses raisonnemens et sur les conclusions qu'il en tire. Mais ici nous nous sommes trouvés dans quelque embarras. La longueur de l'ouvrage, l'étendue des développemens, la multitude des autorités, le choix des preuves, tout rendoit notre tâche difficile; ajoutez à cela le nom et l'autorité d'un évêque recommandable par de longs travaux. Nous avons craint qu'il n'y eût quelque témérité à nous à entreprendre de peser dans notre balance le mérite d'une production épiscopale. Nous nous sommes rappelé que, pour avoir hasardé, il y a plusieurs années, quelque critique sur un ouvrage du même prélat (les *Instructions sur le Rituel*), nous essuyâmes quelques reproches de la part de personnes dont les suffrages nous sont précieux; elles jugèrent qu'il ne nous convenoit point dans notre position de porter l'œil d'une critique sévère sur un ouvrage de doctrine émané d'un illustre évêque. Nous nous abstiendrons donc d'émettre une opinion sur les *Dissertations* de M. de La Luzerne, et nous laisserons chacun se former à cet égard un avis d'après ses inclinations ou ses lumières. Nous dirons seulement que

---

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 5 fr. et 6 fr. 50 c. franc de port. A Clermont-Ferrand, chez Thibault-Landriot; et à Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

l'on prétend que M. de La Luzerne a beaucoup pro fité pour son ouvrage de celui de Broedersen, qu c'est celui-ci qui a fourni les recherches, et que l cardinal n'a fait qu'y mettre plus d'ordre, et les pré senter sous un nouveau jour et sous des formes plu attrayantes.

Nous venons maintenant à l'ouvrage de M. Bouyon Cet ouvrage est divisé en deux parties, l'une dirigé contre M. Baronnat, l'autre contre M. le cardinal d La Luzerne. L'auteur commence par se demander lui-même s'il est *expédient d'opposer une réfutation e forme à un écrit qui porte en soi le contre-poison de s doctrine;* il convient que le livre de M. Baronnat es *plutot une diatribe qu'un ouvrage raisonné,* et néan moins il consacre 250 pages à le combattre. Il s'es convaincu, dit-il, que cet ouvrage pouvoit être dan gereux; en quoi il me semble qu'il lui fait beaucou d'honneur. Si le système de M. Baronnat est dange reux, l'incohérence des idées, les digressions, les plai santeries, le défaut de mesure atténuent extrêmement l danger. Qui pourroit être séduit par des raisonnemen présentés le plus souvent sous une forme si bizarre Aussi je suis porté à croire que M. Bouyon n'auroi pas entrepris de réfuter M. Baronnat, si les *Disser tations* de M. de La Luzerne eussent paru un peu plu tôt, et il auroit réservé ses efforts pour combattre l prélat. J'ajouterai même qu'il eût gagné, à mon avis à se borner à ce dernier adversaire, et qu'il eût pu sans regret sacrifier la première moitié de sa *Réfu tation.* Il lui eût suffi, ce me semble, de signaler briè vement les aberrations de l'auteur du *Prétendu Mys tère,* et c'est une tâche pénible que de suivre un te écrivain dans sa marche décousue, et d'être obligé d redresser à chaque instant ses faux pas. Cette espèc de lutte offre peu d'intérêt, et finit même par fatigue le lecteur.

Quant à la partie de la *Réfutation* qui s'adresse à M. le cardinal de La Luzerne, c'est tout différent. Elle eût pu sans inconvénient être plus étendue, et elle reste même incomplète. M. Bouyon s'est borné à réfuter la première *Dissertation*, parce qu'il a supposé que sa réponse à M. Baronnat suffiroit pour détruire le reste de l'ouvrage de S. Em. Je ne sais s'il n'y eût pas eu plus d'utilité à embrasser tout le système du prélat. Quoi qu'il en soit, M. l'abbé Bouyon a parfaitement senti que ses deux adversaires ne devoient pas être combattus de la même manière. Il a pour l'un les égards dus à son caractère, et ne peut s'empêcher de caractériser avec force les écarts de l'autre.

Nous aurions dû dire d'abord que cette *Réfutation* est dédiée à M. l'évêque de Clermont, qui, par une approbation datée du 15 mars dernier, a déclaré avoir trouvé l'ouvrage conforme à la saine doctrine, en a autorisé l'impression, et a exhorté son clergé à le lire. Le suffrage d'un prélat si distingué est pour l'auteur un dédommagement de ses peines et un gage de succès.

Nous joignons ici un écrit sur la même question, mais dans un sens tout différent; c'est un *Mémoire sur la légitimité du prêt lucratif*, par M. Desplas-Roques, prêtre, ancien prébendier de Castres, 1824, in-8°. M. Desplas-Roques croit que le lucre provenant d'un prêt fait à un riche est un titre suffisant pour en percevoir l'intérêt. Cette opinion paroît lui avoir attiré quelques contradictions. Quand M. l'archevêque d'Albi a pris possession de son siége, M. Desplas-Roques lui a soumis la question de l'intérêt, et le prélat l'a fait inviter à ne pas donner de publicité à son opinion. Néanmoins cet ecclésiastique a fait imprimer le présent *Mémoire*. Il nous semble qu'il eût été plus sage de déférer à l'invitation d'un prélat si ex-

périmenté, qui eût pu lui intimer des ordres, et qui se bornoit à lui manifester des désirs. M. Desplas-Roques n'eût pas compromis sa réputation en gardant sur la question proposée le silence que lui conseilloit son archevêque; je crois même qu'il se fût fait honneur par cette réserve et par cette docilité. Pour entrer autant qu'il est en nous dans les vues d'un prélat respectable, nous ne nous étendrons point sur la brochure de M. Desplas-Roques; c'est un écrit d'une soixantaine de pages, dans lequel il ne peut se flatter d'avoir traité à fond une question difficile, et c'étoit une raison de plus de supprimer son travail, qui n'éclaircira rien, et n'empêchera pas qu'on ne dispute encore long-temps sur ce sujet.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le lundi 27 septembre, à l'issue du consistoire, S. S. alla visiter les prisons du Capitole; parmi les détenus qui s'y trouvoient, il y en avoit trois qui l'étoient pour dettes. Le saint Père ordonna de les élargir sur-le-champ, et fit payer par Mgr. l'aumônier le montant de leurs dettes, qui s'élevoit à 195 écus. S. S. accorda en même temps une récompense au gardien de la prison.

— Le mardi 28 septembre étoit l'anniversaire de l'exaltation du souverain Pontife. Le matin, l'artillerie du château Saint-Ange annonça la fête. S. S. tint chapelle au Vatican; la grand'messe fut chantée par M. le cardinal Gazzola, évêque de Montefiascone, comme le premier de la création du Pape actuel, qui se trouve présentement à Rome. Le saint Père reçut ensuite les félicitations du sacré Collége, du corps diplomatique, des magistrats de Rome, des prélats et des différens corps.

— On vient d'élever dans l'église de Sainte-Marie des Martyrs, dite la Rotonde, un monument à la mémoire du cardinal Consalvi. Il s'étoit formé pour cela une société de ses amis et admirateurs, sous la présidence, ce qui est assez remar-

nis. Le 16 octobre, jour anniversaire de la mort de la
, des services funèbres ont été célébrés, selon l'usage,
les différentes églises. Au château, S. M. s'est rendue à
ipelle, accompagnée de Mgr. le Dauphin et de MADAME,
sse de Berri. Mme. la Dauphine s'étoit placée dans le bas
chapelle. M. l'évêque de Tulle a célébré la messe des
, et M. l'évêque de Nanci a lu la Lettre de la Reine.
iinistres et les grands-officiers de la maison du Roi et des
es étoient présens. A Notre-Dame, M. l'archevêque a
é pontificalement, assisté de MM. Desjardins et Borde-
M. l'abbé Abeil, archiprêtre, a lu la Lettre. Le por-
le chœur et le sanctuaire étoient tendus de noir, et un
l catafalque s'élevoit au milieu du chœur. MM. les évê-
de Clermont, de Cybistra et de Caryste, étoient dans
ictuaire. Les deux préfets, les maires, des députations
ours, beaucoup de généraux et d'officiers, occupoient
laces dans le chœur; une députation de la cour royale
t rendue à l'église en robes rouges. Un service a été
célébré dans la chapelle de la Conciergerie; M. l'abbé
ès, aumônier des prisons, a dit la messe et a lu la Let-
Ce lieu même rappeloit de déchirans souvenirs; c'est
re l'autel qu'étoit le cachot où la Reine a passé de si
jours, et où elle a tracé cette Lettre, qui respire tant
lme et de grandeur d'ame. Ce cachot a été transformé
cristie, et on y a chanté un *De Profundis*, après la
. Une quête a été faite pour les prisonniers de la Con-
rie, lesquels ont assisté à cette cérémonie. Le même
e a eu lieu dans les différentes paroisses de la capi-
et dans toutes les églises et chapelles. A Saint-Philippe

Antoinette (1), par M. Achaintre. L'auteur s'est entouré de tous les renseignemens, et raconte surtout ce qui a rapport à la captivité de la Reine. Nous rendrons compte de son ouvrage, qui est dédié à Mme. la Dauphine, et dicté par les plus honorables sentimens.

— On assure que le Roi a nommé à l'évêché de Limoges M. l'abbé Tournefort, grand-vicaire de Dijon, et à l'évêché de Tulles, M. l'abbé de Mailhet, grand-vicaire du Puy.

— On a vu renouveler, lundi dernier, les scènes bruyantes et scandaleuses qui ont fait gémir les amis de la religion il y a quelques années. Un acteur, nommé Philippe, attaché au théâtre de la porte Saint-Martin, est mort subitement dans la nuit du 14 au 15. Son père s'étant présenté à l'église Saint-Laurent pour y demander un service funèbre, on lui a répondu que les règles et les usages de la discipline ecclésiastique ne le permettoient pas. On se disposoit donc à le transporter directement au cimetière du Père La Chaise, lorsqu'un rassemblement s'est formé. Des gens qui probablement songeoient un peu moins à satisfaire leur piété qu'à faire du bruit, ont voulu forcer à conduire le corps à l'église. Les commissaires de police s'y étant opposés, les mêmes individus ont parlé d'aller aux Tuileries réclamer la protection du Roi; et effectivement on a enlevé le cercueil du corbillard, et on a pris le chemin du château. Quelques amis du défunt se sont présentés chez le premier gentilhomme de la chambre, qui les a renvoyés au ministre de l'intérieur, le ministre a déclaré qu'il ne pouvoit forcer les prêtres à enterrer un comédien. Cependant la gendarmerie avoit fait replacer le corps sur le corbillard, et on avoit repris la route du cimetière : la foule grossissoit toujours, et les propos les plus indécens, les clameurs et le tumulte donnoient à ce cortége l'air d'une tentative de mouvement bien plus que d'un convoi. Des gens qui n'avoient jamais connu Philippe étoient ceux qui montroient le plus d'ardeur pour le conduire à l'église. Enfin, un piquet de gendarmerie a séparé du corbillard la foule des curieux, et le corps a été conduit au cimetière, où les parens et les amis du mort ont seuls pénétré. Le *Constitutionnel*, en ren-

---

(1) 1 vol. in-12 orné de figures; prix, 3 fr. 50 c. et 4 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Mme. Picard, rue de l'Estrapade; et au bureau de ce journal.

dant compte de ces scènes, s'élève contre les prêtres avec sa modération accoutumée, et parle de charité et de tolérance : ce sont toujours les prêtres qui font tout le mal, et les rassemblemens les plus tumultueux sont pleins des meilleures intentions. C'est ainsi que, lorsqu'on alloit insulter les missionnaires dans l'église des Petits-Pères, c'étoient les missionnaires qui avoient tort. Nous pourrions répéter ici ce que nous disions autrefois sur l'enterrement de M[lle]. Raucourt; *voyez* notre numéro 88. Nous reviendron sur ce qui s'est passé dans cette occasion.

— M. Jean-Marie de Fontenai, archevêque de Bourges, patriarche, primat des Aquitaines (c'est le titre que prennent les archevêques de Bourges), étoit né à Dunkerque, le 11 mars 1755, d'une famille honorable et chrétienne. Il fit ses études au séminaire Saint-Sulpice, et devint chanoine de Chartres. La révolution le dépouilla, et le força de s'expatrier; il se retira en Allemagne, et séjourna long-temps à Vienne, où il fut honoré des bontés du cardinal Migazzi, archevêque de cette ville. A l'époque du Concordat, M. de Mercy ayant été nommé à l'archevêché de Bourges, fit M. l'abbé de Fontenai son grand-vicaire, et celui-ci eut part en cette qualité à l'organisation du diocèse. Il fut continué grand-vicaire pendant la vacance du siége, et cette vacance, qui se prolongea plusieurs années, donna lieu à M. de Fontenai de se rendre utile au diocèse. En 1817, le Roi le nomma à l'évêché de Nevers; mais les nouveaux siéges n'ayant pas été rétablis aussi tôt qu'on l'espéroit, M. de Fontenai, quoiqu'institué évêque dans le consistoire du 1[er]. octobre 1817, passa quelques années à Paris dans un loisir forcé. Après la mort de M. des Gallois de La Tour, archevêque de Bourges, il fut transféré sur ce siége, dont l'administration lui étoit déjà bien connue. Il fut sacré à Paris le 24 septembre 1820, et fit son entrée le 28 octobre suivant. Son assiduité aux fonctions de son ministère, sa bonne intelligence avec son clergé, son désir du bien, ses efforts pour encourager le zèle, tout contribuoit à le faire aimer, quand il commença, vers le mois de mars dernier, à sentir les premières atteintes de la maladie qui l'a enlevé. Il fit cependant l'ordination le 3 avril. Le mois suivant, il se rendit à Paris pour répondre aux bontés du Roi, qui l'avoit nommé pair; sa santé y fut preque toujours languissante. De retour à Bourges, après la session, son état de foiblesse aug-

menta. Le 6 octobre, il entendit la messe dans sa chapelle et communia. Le 9, le mal ayant fait des progrès, M. l'abbé Gassot, grand-vicaire, lui apporta les derniers sacremens, accompagné de tout le clergé. Le prélat donna dans cette occasion des marques touchantes de piété et de sensibilité. Sa patience ne s'est point démentie pendant sa maladie. Le 12, il entendit la messe, et communia pour la troisième fois; le soir, M. l'abbé Lombard, grand-vicaire et son confesseur, lui appliqua les indulgences *in articulo mortis*. Le mourant fit ses adieux à ceux qui l'entouroient, et dit ensuite : *In manus tuas, Domine, commendo spiritum meum; moriatur anima mea morte justorum*. Ce furent ses dernières paroles. Il mourut le 13, à cinq heures du matin, laissant ses coopérateurs et ses amis également affligés de sa perte, qui sera sentie dans tout le diocèse.

— M. de Lesquen, évêque de Beauvais, a aussi rendu une Ordonnance en exécution du titre V de l'ordonnance royale du 8 avril 1824, sur les maîtres d'école. Le prélat y prend les mesures les plus prévoyantes pour la bonne tenue des écoles. Il y aura, dans chaque arrondissement, un conseil pour les surveiller; ce conseil est composé de sept membres; le curé-doyen du chef-lieu d'arrondissement en est président. Le conseil s'assemblera au moins une fois par mois. Il y aura, dans chaque canton, deux inspecteurs des écoles, un inspecteur-né et un inspecteur d'office; le doyen du canton est inspecteur-né. L'inspecteur d'office sera nommé par M. l'évêque. Le desservant de chaque paroisse est inspecteur-né de l'école qui y est établie. Les inspecteurs adresseront au conseil un état et des notes sur les écoles et sur les instituteurs. Nul instituteur ne sera autorisé, s'il ne présente un certificat de son curé pour sa bonne conduite, un autre certificat du doyen, un brevet de capacité du recteur de l'Académie, et un certificat d'examen de la doctrine chrétienne. Il y a dix causes de révocation : l'omission habituelle des devoirs de religion, la négligence à remplir ses fonctions, de mauvais exemples, des emportemens, l'insubordination grave envers le curé, l'admission des filles dans les écoles de garçons, *et vice versâ*, l'emploi d'autres livres que ceux autorisés, etc. A cette Ordonnance, qui est datée du 14 septembre, est joint un réglement fort circonstancié sur l'ordre et la tenue des écoles, sur les enfans et sur les maîtres. M. l'évêque défend

surtout que les garçons et les filles soient jamais réunis dans les classes. Dans les paroisses où il n'y aura point de maîtresse d'école, les filles prendront leurs leçons le matin, et les garçons le soir. L'infraction de cet article entraîneroit, par le seul fait, la révocation du maître. Les enfans seront conduits à confesse tous les mois. En attendant que l'on puisse former dans le diocèse une congrégation semblable à celles qui existent déjà en plusieurs provinces, on préférera les instituteurs qui auront passé quelque temps chez les Frères des écoles chrétiennes ou chez ceux de Saint-Joseph d'Amiens. Le maître fera le catéchisme au moins trois fois la semaine, et donnera l'exemple du respect pour les choses saintes. Le réglement finit par le catalogue des livres adoptés pour les écoles primaires. Ces livres sont : l'Alphabet latin et français, le Catéchisme du diocèse et celui de Fleury, l'Abrégé de l'ancien et du nouveau Testament, le livre des Epîtres et Evangiles, le Psautier, la *Doctrine chrétienne* de Lhomond, l'Instruction pour les jeunes gens, la Grammaire française, etc. Cette Ordonnance et ce réglement méritent d'être consultés. Nous terminons cet extrait par le passage suivant, où M. l'évêque excite le zèle des pasteurs par les plus pressantes considérations :

« Avec quel zèle, nos chers coopérateurs, ne devez-vous pas nous aider dans l'exécution des mesures que nous avons prises pour en assurer l'effet, pour préserver, par de solides principes et par une éducation vraiment chrétienne, la génération qui s'élève, de l'influence des doctrines perverses et des scandales de toute espèce qui menacent d'une ruine entière, au milieu de nous, l'édifice sacré de la religion! Que pourroit notre sollicitude sans le concours de la vôtre? Ces mesures, nous aimons à le publier, nous les avons discutées, examinées avec plusieurs d'entre vous; elles nous ont été indiquées par votre expérience; elles sont autant votre ouvrage que le nôtre. Mais, encore une fois, de quoi serviroient-elles, si une ferme et courageuse volonté n'en assuroit l'exécution; si votre vigilance ne suivoit constamment et les instituteurs et les élèves? Mais aussi, n'en doutez pas, nos chers coopérateurs, malgré la profondeur et l'étendue du mal, quelque résistance qu'il oppose aux remèdes qui doivent le guérir, une prudente et active coopération ne peut manquer d'attirer sur nos efforts de grandes bénédictions, et d'amener les plus heureux résultats pour ces enfans dont le salut doit nous être si cher. Appliquez-vous à faire bien comprendre aux pères et aux mères qu'ils seront avec vous les premiers à recueillir les fruits des mesures que vous leur annoncez de votre part, que nous avons méditées devant Dieu, et que nous avons arrêtées dans la confiance que, par sa grâce,

e 'es contribueront puissamment à rétablir son règne dans les cœurs, et à faire refleurir dans notre diocèse la piété et les mœurs ».

— M. l'évêque de Châlons-sur-Marne ne cesse, depuis son arrivée dans son diocèse, de visiter son troupeau, et de travailler à ranimer la foi par ses instructions et ses exemples. On l'a vu, dans un seul jour, parcourir neuf à dix paroisses, et y faire toutes les fonctions d'un véritable pasteur. Non-seulement le prélat administre le sacrement de confirmation, il prêche, il instruit, il exhorte les fidèles, il baptise les enfans, il visite les malades, il touche les pécheurs. Ordinairement, après avoir confirmé, il se rend en procession au cimetière, et là, au pied de la croix, il invoque les miséricordes du Seigneur pour les ames de ceux dont les corps ont été déposés dans ce lieu; puis il développe les grandes vérités qu'un tel lieu rappelle si éloquemment; il parle de la mort et du jugement, et montre aux assistans la place qu'ils doivent occuper un jour. Le prélat s'occupe aussi des enfans, les instruit de ce qu'ils doivent croire, et les exhorte à rester fidèles aux préceptes de la religion. Il va jusque dans la chaumière du pauvre consoler celui qui souffre, soutenir le courage de l'un, réveiller la foi de l'autre; et des pécheurs qui avoient résisté aux instances de leur pasteur ont cédé à la voix charitable d'un évêque si plein de l'esprit de Dieu. Il semble que Dieu bénisse ses pas et attache une vertu particulière à toutes ses paroles. Il s'est proposé pour modèle la vie des plus saints évêques; et quand on le presse de modérer ses travaux, *Ma vie n'est point à moi*, dit-il; *elle est à tout ce peuple*. Aussi on l'a entendu parler jusqu'à treize fois en un seul jour, et profiter de tout pour inspirer l'amour de Dieu et la pratique des vertus. Dans une seule ville, il a béni soixante mariages, et il recueille partout des témoignages de vénération qui assurent le succès de son ministère.

— Dans le Mandement que M. l'évêque de Gap a donné, le 19 septembre, sur la mort du Roi, on remarque le passage suivant, qui a paru caractériser Louis XVIII d'une manière aussi judicieuse qu'honorable :

« Semblable à celui de ses ancêtres, à qui la postérité eût donné le nom de Grand, si l'Eglise, en le plaçant sur les autels, ne lui en eût donné un d'une grandeur bien plus solide, Louis XVIII n'a jamais été plus Roi que lorsqu'il paroissoit l'être moins. De même que saint Louis, que des revers qu'il n'avoit pas été possible à la sagesse

et à la bravoure de prévenir, avoient fait passer de la qualité de vainqueur à celle de prisonnier, conservoit dans la captivité le sentiment de la grandeur qui naissoit en lui du sentiment de la grandeur de la nation dont il étoit le monarque, et sembloit donner des lois à ceux qui l'avoient vaincu; ainsi Louis XVIII, poursuivi partout par le génie toujours défiant et soupçonneux de l'usurpation, sut-il repousser constamment les offres les plus propres à séduire et à avilir dans le malheur. Tandis que l'Europe entière brûloit un encens humiliant devant l'idole du moment, seul de tous les monarques du continent, il préféra un exil honorable au-delà des mers, d'où il a su rapporter parmi nous son sceptre et sa couronne sans flétrissure ».

— M. l'évêque de Fréjus, par une Circulaire du 5 de ce mois, invite les curés et recteurs de son diocèse à célébrer, le 4 novembre, jour de saint Charles, une messe solennelle, où ils inviteront les fidèles et les autorités locales. Cette messe sera suivie de l'*Exaudiat* et de la bénédiction du saint Sacrement. On continuera cependant à célébrer la fête de saint Louis, chef et protecteur de l'auguste famille. Le prélat, qui s'appelle aussi Charles, engage ses coopérateurs à se souvenir aussi de lui en ce jour, et à demander à Dieu qu'il retrace quelques-unes des vertus qui illustrèrent le saint archevêque de Milan.

— L'exécution du Concordat entre le saint Siége et la Prusse paroît s'avancer, et on doit désirer qu'elle ait lieu le plus tôt possible, et qu'elle soit générale et entière. C'est le seul moyen de sauver les églises de l'anarchie, et de faire cesser *l'esprit de secte et d'indépendance* qui germe dans un grand nombre de têtes. La *Gazette ecclésiastique* de Berlin a publié dernièrement des représentations des catholiques de Dusseldorf au grand-vicariat de Cologne, contre le comte de Reck, qui s'est fait chef de secte à Dusselthall, et qui a érigé là une nouvelle église. Comme la société biblique, il fait imprimer de petits écrits et les distribue *gratis;* il en donne non-seulement aux jeunes gens, aux ouvriers, mais aux passans sur les chemins; il en jette hors de sa voiture, en courant; il en dépose sur le lit de la rivière, afin que le courant les porte aux laveuses; enfin, dans l'exaltation de son zèle, il prend tous les moyens pour fortifier son parti. Il fait lui-même des baptêmes et des sépultures. Il tient probablement à la secte des séparatistes, qui a été déjà chassée d'Autriche et de plusieurs Etats catholiques d'Allemagne. On croit que ce parti n'est pas sans quelque rapport avec les agitateurs politiques,

qui, en plusieurs lieux, ourdissent des trames inquiétantes pour les gouvernemens; du moins on a remarqué que le comte Reck est assisté d'un nommé Valenti, qui s'est fait chasser du grand-duché de Weimar pour ses dispositions turbulentes.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Dimanche 17, au sortir de la messe, le Roi, le Prince et les Princesses ont paru au balcon de l'Horloge. Le peuple a fait éclater les marques du plus vif enthousiasme.

— M. le garde des sceaux a l'honneur de mettre chaque jour sous les yeux du Roi un grand nombre d'adresses de tribunaux de première instance. Toutes les branches de la judicature s'empressent d'offrir leurs hommages à Charles X.

— Le lieutenant-général marquis du Hallay-Coëtquen, ancien premier veneur de S. A. R. MONSIEUR, et âgé de quatre-vingt-six ans, est allé, soutenu par ses deux enfans et par un lieutenant de la vénerie, offrir ses hommages à S. M. Charles X.

— Tous les établissemens publics ont été fermés à l'occasion du jour anniversaire de la mort de la Reine.

— M. Roger, gouverneur du Sénégal, est arrivé à Paris.

— M. le baron de Larochefoucauld et M. le lieutenant-général comte de Partounaux ont été nommés membres du comité consultatif des secours et pensions.

— M. Désiré-Ordinaire, inspecteur de l'Académie de Besançon, vient d'être nommé recteur de l'Académie de Strasbourg, en remplacement de M. Laborie, actuellement proviseur du collége de Louis-le-Grand.

— Une ordonnance royale du 3 août a nommé M. Husson archiviste de la couronne.

— M. de Laporte Lalanne, conseiller d'Etat, et M. Ratel, chef de la deuxième division, viennent d'être nommés, le premier, membre du comité du contentieux de la maison du Roi, et le second, secrétaire du même comité.

— Une ordonnance de M. le préfet de police établit une nouvelle diminution dans le prix du pain, à dater du samedi 26 octobre.

— MM. les membres de la chambre des avoués de la cour royale de Paris ont assisté, le 15 de ce mois, à la messe solennelle célébrée chaque jour dans la chapelle ardente de Saint-Denis pour le repos de l'ame de S. M. Louis XVIII.

— Mme. la duchesse de Chablais, belle-sœur du roi de Sardaigne et du Roi de France, a succombé à une attaque d'apoplexie, le 11 octobre, à Turin.

— Les militaires et les personnes qui ont fait ou qui feront des demandes de secours à S. M., au Prince et aux Princesses de la famille royale devront s'adresser, à dater du 15 courant, pour connoître le résultat de leurs demandes, à M. le lieutenant-général commandant

la 1re. division militaire, rue de Bourbon, no. 1; il donnera audience le mercredi et le samedi, de midi à deux heures.

— M. le baron Couet de Montarand, procureur-général près la cour royale d'Orléans, est mort à la suite d'une douloureuse maladie. Il fut bon chrétien, royaliste dévoué et magistrat vertueux.

— M. le comte Bergon, grand-officier de la Légion-d'Honneur, conseiller d'Etat honoraire et ancien directeur-général des eaux et forêts, vient de mourir à l'âge de quatre-vingt-quatre ans. Il a fourni une carrière longue et honorable.

— M. le docteur Charrier, qui avoit attaqué en diffamation le journal intitulé l'*Hygie*, a été condamné lui-même par le tribunal correctionnel à 100 fr. d'amende, pour fabrication et vente du remède que ce journal avoit dénoncé comme dangereux, sous le nom de *bols lénitifs*.

— Le tribunal de première instance de Pau (Basses-Pyrénées), par jugement du 24 avril 1824, a autorisé l'administration des domaines à demander l'envoi en possession des biens de la succession de Mme. la duchesse de Bouillon, vacante par deshérence.

— On a arrêté à Toulouse le nommé Jean Beaufils, qui a été trouvé au point du jour dans l'église Saint-Etienne, où il avoit passé la nuit, et où, dans un accès de folie, il avoit brûlé deux chaises et la nappe de l'autel. Il a été conduit à l'hospice de la Grave, où sa femme avoit été renfermée la veille pour s'être aussi livrée à des actes dangereux de démence.

— Un incendie éclata, la nuit du 1er. au 2 de ce mois, dans un bâtiment où étoit une fabrique de lin, et situé dans la ville de Dax (Landes). Une partie de ce bâtiment et une grande quantité de graines et de fourrages devinrent la proie des flammes. La garnison, la gendarmerie royale, les pompiers et la plupart des habitans, accourus au premier signal d'alarme, maîtrisèrent bientôt les flammes et empêchèrent leur communication au château et à un magasin de fourrages appartenant au gouvernement.

— On a remarqué que les emprunts faits en Angleterre depuis six ans se montent à 47,815,000 liv. sterl., 1195 millions de France.

— Un accident effrayant a eu lieu, le 13 de ce mois, dans la ville de Manchester (Angleterre). Le matin, au moment où les immenses ateliers de la filature de M. Gough étoient occupés par deux cent cinquante personnes à peu près, une des poutres de fer qui soutenoit le plancher du quatrième étage a cédé, et l'écroulement total de l'édifice s'en est suivi. Les malheureux ouvriers ont été ensevelis sous ses décombres. Toute la population est accourue, et a déblayé cet amas énorme de ruines. On est parvenu à retirer dix-neuf cadavres tout sanglans et tout déchirés; le nombre des blessés est considérable.

— Le roi d'Espagne a rendu deux décrets; l'un est relatif aux membres de sociétés secrètes, qui doivent se présenter par-devant MM. leurs évêques ou archevêques pour jouir du bienfait de l'amnistie du 1er. août. L'autre assigne 10 fr. par mois aux volontaires qui ont été blessés au service du roi.

— On a arrêté aux environs de Barcelonne deux individus coupa-

Lles de tentatives d'embauchement sur des chasseurs du 3e. régiment. Ils leur proposoient de vendre leurs chevaux, et leur offroient une somme d'argent pour se rendre à Gibraltar, où ils trouveroient, disoient-ils, *aide*, *appui* et *protection*.

— Le roi d'Espagne vient d'ordonner par un décret que les universités de son royaume resteront fermées jusqu'à ce qu'il y ait un plan général d'arrêté pour l'instruction publique. Une commission spéciale a été créée pour le rédiger et le soumettre à S. M.

— M. le comte de La Puebla a été nommé ambassadeur extraordinaire d'Espagne pour venir féliciter S. M. Charles X.

— Le 7 octobre, à Madrid, un soldat français sortant d'un cabaret, à moitié ivre, s'approcha d'une sentinelle espagnole, qui voulut le faire retirer. Le soldat résista; mais la sentinelle frappa de son sabre le soldat français, qui fut arrêté par d'autres soldats espagnols de service. Tandis que l'on conduisoit le soldat, un gendarme français l'aperçut, et, aidé de plusieurs de ses camarades, il voulut l'enlever aux Espagnols. On alloit en venir peut-être aux mains, lorsque des officiers français et espagnols survinrent et rétablirent le bon ordre.

— La veuve de Christophe, ex-empereur d'Haïti, est arrivée, le 18 septembre, à Luttich (Allemagne), se rendant en Italie. Sa suite est très-peu nombreuse; elle ne se compose que de ses deux filles, d'une dame de compagnie et de quelques domestiques.

— Une messe solennelle a été célébrée à Vienne, pour feu S. M. Louis XVIII, par les soins de M. l'ambassadeur français marquis de Caraman. La pompe du service et la magnificence des décors répondoient à l'objet auguste de la cérémonie. Le même service a été célébré à Hanovre dans l'église catholique, d'après les ordres de S. Exc. M. le comte Roger de Caux, ministre de France près cette cour.

— Un bâtiment venant de la Havane a apporté la nouvelle d'un mouvement insurrectionnel qui a éclaté dans l'île de Cuba, vers la fin du mois d'août dernier. De tous les détails donnés sur cet évènement, il résulte qu'une conspiration avoit été ourdie contre le gouvernement de cette colonie, et qu'on étoit sur le point de s'emparer des chefs de la rébellion, lorsque Gaspard Rodrigue, l'un d'eux, certain du sort qui l'attendoit, parcourut les rues de Matanzas avec huit ou dix soldats qu'il avoit séduits, et proclama l'insurrection; mais son appel ne fut point entendu du peuple. Les fidèles habitans de cette ville et les troupes attachées au gouvernement de leur souverain légitime se réunirent au gouverneur, et rétablirent bientôt la tranquillité publique. Les rebelles prirent la fuite; mais des ordres furent donnés pour les arrêter.

— Un courrier extraordinaire, parti le 27 septembre de Gibraltar pour Madrid, a apporté la nouvelle que Bolivar avoit été mis en déroute par Canterac; mais qu'il avoit donné l'ordre, avant la bataille, qu'on tînt plusieurs bâtimens sur les côtes pour le recevoir en cas de besoin.

ons sincèrement celui qui veut bien nous donner cet
nous lui aurions encore plus d'obligations, s'il pou-
temps en temps nous envoyer quelques détails authen-
sur des faits que l'esprit de parti altère trop souvent.
e nous ayons, dans notre rédaction, essayé plus d'une
rendre avec plus de simplicité les relations pleines de
que les Grecs envoient dans notre Occident, cepen-
est possible que nous ayons été encore dupes de leurs
s; et nous saisissons avec plaisir cette occasion d'en-
os lecteurs à se tenir en garde contre les nouvelles qui
it à cet égard dans les feuilles d'ailleurs les plus es-
s.

---

res de Mme. de Sapinaud sur la Vendée, suivis de
ces sur les généraux vendéens et d'un Voyage dans la
dée; **par M. Sapinaud de Boishuguet (1).**

st personne qui n'ait lu avec un vif intérêt les Mé-
où Mme. de La Rochejacquelein a peint, avec une si
ite simplicité, ses propres malheurs et les désastres
uerre effroyable. Le caractère de l'auteur y semble
e parfaite harmonie avec celui de cette population
et généreuse qui se battoit dans les plus nobles vues,
ontoit les dangers avec un courage si calme, qui ne se
t d'aucun revers, ne reculoit devant aucun sacrifice,
llioit sans cesse aux cris de la religion, de la fidélité
'honneur. Tout, dans cette histoire, a quelque chose
que : les chefs, les paysans, les vieillards, les enfans,
mes même, disputent de dévoûment et de courage.

qui contient néanmoins beaucoup de choses piq
l'histoire des premières années de ce siècle.

Le *Mémorial de Sainte-Hélène* a été publié par M
de Las Cases, ancien officier de marine, dont la vi
même un mélange d'évènemens et de situations ass
dinaires. M. de Las Cases, issu d'une famille noble
officier de marine avant la révolution, émigra en 1
dans différens corps levés pour la cause royale, é
désastre de Quiberon en 1795, et rentra en Franc
Il se fit libraire, et publia, sous le nom de Lesage
historique, qui a eu un grand succès. Buonaparte
occasion de voir, se l'attacha, le nomma son cham
lui donna différentes missions. M. Las Cases, reco
suivit l'ex-empereur à Sainte-Hélène, et s'y occ
rédaction d'un journal de tout ce que disoit et fai
déchue. On y raconte tous les entretiens du grand
tous ses faits et gestes de chaque jour, tous les dét
vie privée. Cette vie étoit alors peu fertile en év
mais les souvenirs du passé et les réflexions auxque
donoient lieu offroient une matière riche et abonda
visible que les conversations que M. Las Cases rap
été faites pour être mises dans le journal; Buona
savoit que M. Las Cases écrivoit tout, lui parloit po
paroles fussent répétées au loin. Dans le *Mémorial*
jours en scène, et il joue son rôle comme aux Tuile
autre côté, M. Las Cases et les autres personnes d
du feu empereur sont toujours en admiration devan
à qui obtiendra un regard, un sourire, un mot. L
qu'on lui témoigne ressemblent à une espèce de
l'idole entretient avec beaucoup d'adresse l'enthou
tout ce qui l'entoure; c'est au point que M. Las Ca
sente Buonaparte comme bon, simple et familier.
gine peut-être que nous plaisantons; non, M. Las C
de parler sérieusement, et de croire à la candeur et
homie de son héros, l'homme le plus dissimulé
égoïste qui fut jamais. *On ne l'a pas connu*, dit
semble cependant que tant de boutades, de traits d'
de colère et de vengeance, tant de guerres entrep
sujet, tant d'hommes sacrifiés à des projets insensé
meurtres ordonnés de sang-froid, une politique si
ment fausse et cruelle, le font assez connoître. T

Napoléon, c'est lui qui parle ainsi, tome V, page 348.
rera toujours le sujet, l'ornement de l'histoire et l'étoile
uples civilisés. Il revient assez souvent sur des objets re-
la religion, et il en parle en homme indifférent à tout.
l'Egypte, il avoit fait autrefois des proclamations à ses
pour les engager à *avoir pour les cérémonies que pres-*
Alcoran la même tolérance qu'ils avoient eue pour la
n de Jésus-Christ. C'est dans le même sens qu'il disoit
te-Hélène : *Je m'étois acquis un tel empire sur les sol-*
qu'il m'eût suffi d'un simple ordre du jour pour les ren-
ahométans ; ils n'eussent fait qu'en rire. La population
satisfaite, et les chrétiens de l'Orient eux-mêmes eus-
ru leur cause gagnée ; ils nous eussent approuvés, pen-
ue nous ne pouvions pas faire mieux pour eux et pour
Mémorial, tome V, page 77). Plus bas, il reproche à
ois Ier. de n'avoir pas embrassé le luthéranisme, et il
e cela une *bêtise* (page 327). Cependant il n'avoit pas
ême, à l'époque du Concordat, suivi le conseil qu'il
à François Ier. Voici ce qu'il dit de sa conduite en cette
on : *On croiroit difficilement les résistances que j'eus à*
e pour ramener le catholicisme ; on m'eût suivi bien
olontiers, si j'eusse arboré la bannière protestante ;
u point qu'au conseil d'État, où j'eus grande peine à
adopter le Concordat, plusieurs ne se rendirent qu'en
otant d'y échapper : hé bien ! se disoient-ils l'un à
, faisons-nous protestans, et cela ne nous regardera
l est sûr qu'au désordre auquel je succédois, que sur
ines où je me trouvois placé, je pouvois choisir entre le
licisme et le protestantisme ; et il est vrai de dire encore
s dispositions du moment poussoient toutes à celui-ci.

lique, et surtout celle du pape; mais pourquoi ne veut-il pa
que ces motifs aient aussi déterminé François Ier., et commen
ce prince a-t-il fait une *bêtise* en ne prenant pas une mesur
que Buonaparte lui-même a vu qu'il auroit tort de prendre

C'est une des mille et une inconséquences d'un homme qu
ne parloit que d'après l'impulsion ou l'intérêt du moment. I
disoit qu'il étoit *contraire aux couvens en général, comm
inutiles et d'une oisiveté abrutissante. Pourtant, d'un autr
côté*, disoit-il encore, *il y avoit certaines choses à dire e
leur faveur; les tolérer, astreindre leurs membres à êtr
utiles, ne reconnoître que des vœux annuels, étoit, selo
lui, le meilleur mezzo termine, et c'est ce qu'il avoit fai*
(page 108). Il avoit dit dans le conseil d'Etat, lors de l'orga-
nisation de l'Université : *Ma pensée est que les moines se-
roient de beaucoup les meilleurs corps enseignans, s'il étoi
possible de les maîtriser, de les soustraire à un chef étran-
ger; j'ai du penchant pour eux* (page 109).

Il fait un grand éloge de M. Duvoisin, évêque de Nantes
C'étoit mon oracle, mon flambeau, dit-il; *il avoit ma con
fiance aveugle sur les matières religieuses.* Il nous appren
que ce prélat, qui étoit confesseur de Marie-Louise, autoris
cette princesse à faire gras le vendredi et le samedi : Vou
êtes à la table de l'empereur, lui disoit-il, et vous devez vou
conformer à l'ordre qu'il y a établi. C'est Buonaparte qui l
raconte ainsi. Le même évêque détourna l'impératrice d
communier en public le jour de Pâque, comme elle en avoi
le dessein.

L'ancien empereur revient assez souvent sur ses démêl
avec le pape, et on voit qu'il sent le besoin de s'excuser à ce
égard. Il prétend que le pape voulut lui faire signer la lettr
de Louis XIV à Innocent XII, mais que les évêques l'en dé
tournèrent. Pie VII étoit *un agneau*, dit-il, mais excité pa
ceux qui l'entouroient. Toutefois, quelques pages plus bas
cet agneau se trouve presque un persécuteur : *Quand on con
noîtra*, dit-il, page 336 du même volume, *la vérité de me
querelles avec le pape, on s'étonnera de tout ce qu'il fit souf
frir à ma patience.* Oh! celui-là est fort, il faut en conveni
La *patience* de Buonaparte et son *étonnement de tout ce qu'i
a eu à souffrir* de la part du pape, sont quelque chose d
très-plaisant. L'Europe avoit cru jusqu'ici que c'étoit la pa
tience du pape qu'il falloit admirer dans cette affaire; poin

du tout, c'est précisément le contraire. C'est le pontife qui a tourmenté ce pauvre Buonaparte, lequel a eu besoin de toute la *patience* dont il étoit abondamment pourvu, comme chacun sait, pour souffrir si long-temps les caprices et les violences de l'impérieux Pie VII. On croit lire dans La Fontaine la fable du loup et de l'agneau. En vérité, il faut être bien effronté pour aller conter cela même en petit comité à l'oreille de quelques courtisans, et ceux-ci sont bien indiscrets d'aller publier sur les toits ce ridicule que se donne leur maître. N'auroient-ils pas dû aussi, par intérêt pour sa réputation, supprimer cet autre trait d'impudence : *Aussi étoit-ce avec une sorte de satisfaction que je me voyois accusé de barbarie envers le pape et de tyrannie en matière religieuse?* Quel charmant caractère, de se féliciter de la mauvaise opinion qu'il donnoit de lui, et d'être *satisfait* de passer pour *tyran!* Enfin, pour noter ici tout ce qui dans ce volume du *Mémorial* a rapport au pape, Buonaparte y confirme ce que nous avions déjà remarqué d'après les *Mémoires* de M. Jauffret; c'est que le pape fut enlevé de Rome sans son ordre; un tel évènement, dit-il, me contrarioit fort. Néanmoins il ne voulut pas désavouer ses agens, et le pape fut envoyé à Savonne, séparé des personnes de sa suite et retenu prisonnier.

Nous ne parlerons pas d'un passage où Buonaparte dit qu'il a été sacré comme les évêques, et qu'il en a tout le pouvoir; quoique cette prétention ait l'air d'être énoncée sérieusement, on ne peut la regarder que comme un de ces paradoxes que l'homme aimoit à jeter dans la conversation pour en rompre la monotonie. Buonaparte n'étoit pas assez fou pour se persuader dans le fond de l'ame qu'il réunissoit tous les pouvoirs du sacerdoce, et qu'il pouvoit dire la messe.

Un jour il s'amusa à raconter ses projets, si la paix eût été conclue à Moscou, et il est plaisant de voir avec quelle gravité il parle de ses vues pacifiques, et de l'esprit de sagesse et de modération qui devoit présider à son règne. *La cause du siècle étoit gagnée*, dit-il, *la révolution accomplie..... Je devenois l'arche de l'ancienne et de la nouvelle alliance, le médiateur naturel entre l'ancien et le nouvel ordre de choses..... J'eusse proclamé toute guerre future purement défensive, tout agrandissement nouveau anti-national. Ma dictature eût fini, et le règne constitutionnel eût commencé..... J'aurois visité lentement tous les coins de l'empire, rece-*

vant les plaintes, redressant les torts, semant de toutes parts et partout les monumens et les bienfaits. Mon cher, voilà encore de mes rêves. C'est bien un rêve en effet, et il faut compter étrangement sur la crédulité du lecteur pour essayer de lui persuader ces chimères. Si Buonaparte avoit des desseins si pacifiques, que ne commençoit-il à les réaliser avant cette campagne désastreuse? qui l'obligeoit d'aller à Moscou? en quoi les succès de cette guerre eussent-ils fait triompher *la cause du siècle?* c'étoit la cause de Buonaparte tout seul. Qui ne rira de ce *règne constitutionnel* qui devoit commencer? n'est-il pas clair que c'est un comédien qui débite un rôle préparé d'avance, et qui veut flatter les libéraux d'Europe? c'est en 1816 qu'il parloit ainsi. Celui qui en 1812 lui eût parlé de son *règne constitutionnel* auroit sans doute été fort mal reçu; on n'étoit pas alors accoutumé à ce langage. C'est donc une fiction pure, une véritable gasconnade et un charlatanisme qui ne peut tromper que ceux qui voudroient l'être.

Nous ne pousserons pas plus loin cette analyse du *Mémorial de Sainte-Hélène;* nous n'avons examiné que le Ve. volume; mais ce que nous en avons cité suffit pour faire juger cette compilation. Je veux croire que le secrétaire a été fidèle; mais l'orgueil et la fausseté du héros y éclatent à chaque page. Tout son rôle étoit calculé; il parloit pour que M. de Las Cases répétât ses paroles dans le journal, et il lui échappe de dire: *Vous mettrez cela dans votre journal.* Du haut de son rocher, ses regards étoient sans cesse fixés sur cette Europe, et il y cherchoit encore des applaudissemens et des admirateurs. C'est-là le but de ces sentences pleines de philantropie, de ces apologies étudiées, de ces rêves de paix et de bonheur, dont probablement il rioit tout bas, mais qu'il jugeoit propres à séduire encore la foule crédule.

Après l'admiration pour le maître, ce qui domine encore dans ce journal, c'est la haine pour les Anglais. M. de Las Cases les flétrit des noms les plus odieux, et les précautions les plus légitimes lui paroissent une insupportable tyrannie: *Une triste et pénible célébrité*, dit-il, *s'attachera au nom des bourreaux de Napoléon; l'indignation des cœurs généreux de tous les pays les frappe à jamais d'une éternelle réprobation.* Il faut rabattre un peu de ces exagérations excessives. M. de Las Cases et toutes les personnes de la suite de Buona-

r l'île toute entière, mais alors il devoit être accompa-
l'un officier anglais. Cette condition, à laquelle il ne
t point se soumettre, restreignit ses promenades; mais
elle si déraisonnable? On éloigna de lui successivement
urs de ses intimes qui furent accusés d'intrigues, de
ls et de correspondances suspectes: il faut, ce semble,
ier beaucoup de leurs récriminations. La table de Buo-
te à Sainte-Hélène fut toujours servie avec la plus dis-
euse magnificence, et sa détention pendant six ans a
à l'Angleterre environ 2 millions de liv. sterl. Il est
is de croire que nous lui devons quelque reconnoissance
un tel sacrifice. . . . .

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ME. Le 21 septembre, il a été tenu, en présence de
, une congrégation générale des Rits, où se sont trouvés
rdinaux et consulteurs. M. le cardinal Galeffi, rapporteur
cause de la béatification du vénérable Hippolyte Galan-
, posa la question si les vertus et les miracles étant ap-
és, on pouvoit procéder avec sûreté à la béatification?
fait des prières à Florence, dans l'église-mère de la con-
tion de la Doctrine chrétienne, fondée par ce pieux
nnage, pour obtenir un heureux succès à cette cause,
a fait de semblables prières à Rome, dans l'église na-
e de Saint-Jean-des-Florentins. Quoique tous les cardi-
, prélats et consulteurs aient donné des suffrages una-
, le saint Père voulut différer de porter une décision

pouvoit procéder sûrement à la béatification, et commanda qu'on expédiât les lettres apostoliques en forme de bref pour la béatification, qui sera célébrée dans l'église Saint-Pierre. Le même jour, le Pape publia un semblable décret pour la canonisation du bienheureux Jean-Joseph de La Croix, Frère Mineur-Déchaussé, de la réforme de saint Pierre d'Alcantara, à Naples; et pour la béatification d'Alphonse Rodriguez, coadjuteur temporel de la compagnie de Jésus.

PARIS. Toute la semaine, l'église de Saint-Denis a été visitée par un grand nombre d'ecclésiastiques et de fidèles. Des corps, des députations, des hommes en place sont allés successivement rendre les derniers devoirs au Roi. On y célébroit des messes, on y récitoit des prières. Des paroisses, des séminaires, des colléges sont venus tour à tour s'acquitter de ce pieux tribut. Une députation de vingt-cinq membres de l'hospice royal des Quinze-Vingts se rendit à l'église le mardi 20, au nom de tous les habitans de la maison: M. le chefcier étoit à leur tête, et célébra la messe, pendant laquelle des musiciens aveugles chantèrent des morceaux analogues. C'étoit un spectacle touchant que de voir ces infortunés, presque tous à cheveux blancs ou à front découvert, prosternés auprès du cercueil de leur bienfaiteur. Tous les habitans de l'hospice avoient témoigné le désir de prendre part à la cérémonie et d'exécuter la messe à grand orchestre, de la composition de l'abbé Rose; mais le peu de place de la chapelle, et le bruit inséparable des travaux qui se font dans l'église, n'a pas permis de réaliser ce projet.

— M. l'archevêque a donné, le 20 octobre, un Mandement (1) qui ordonne une octave de prières en l'honneur de saint Charles, pour attirer les bénédictions de Dieu sur le règne de Charles X. Voici ce Mandement:

« Le temps des fêtes et des réjouissances publiques n'est pas encore venu, N. T. C. F.; mais il est toujours temps de prier. Les jours eux-mêmes du deuil et de la tristesse, selon l'apôtre saint Jacques, doivent être plus particulièrement des jours d'oraison et de prières: *Tristatur aliquis vestrûm? oret.*

» Si donc la perte récente qui tient encore la France couverte du voile de sa douleur, ne lui permet pas de se livrer aux transports de l'allégresse; si elle lui commande une décente réserve dans l'effu-

(1) Se trouve au bureau de ce journal; prix, 50 c. franc de port.

s du monde, nous emprunterons à la religion ses saintes et allégresses. Les larmes qu'elles feront couler de nos yeux us innocentes et plus douces, et afin de les rendre plus nsi que nos supplications plus efficaces, nous nous efforce- purifier nos consciences, et de nous mettre en état d'être plus exaucés, lorsque nous demanderons pour le Roi, par l'in- n de son glorieux patron, les secours du ciel, la protection -Haut, et les grâces que nous lui avons entendu demander instances si chrétiennes et si royales, *moins encore pour lui- e pour notre propre bonheur.*

ainsi, N. T. C. F., c'est en répandant notre ame en pré- Seigneur, c'est en nous sanctifiant devant lui, c'est en nous agréables à ses yeux, en remplissant ses temples, en envi- son sanctuaire, en lui offrant, au milieu des sacrés cantiques rfums de la prière, la victime sans tache, que nous célébre- nement la fête de notre Roi; c'est ainsi que nous saurons le secret de nous abandonner à la joie la plus légitime et la e que ce jour doit inspirer aux Français, sans craindre de s bornes de cette grave et modeste bienséance, dont parle saint Paul, qu'il est, hélas! si convenable de nous prescrire, il nous appartient de donner en tout temps et à tous les le noble et majestueux exemple : *Gaudete in Domino sem- um dico, gaudete; modestia vestra nota sit omnibus homi-*

archevêque ordonne donc qu'il y ait, dans tout le dio- ne octave de prières qui commencera le jeudi 4 no- , et finira le jeudi 11. La fête de saint Charles sera e du rit solennel-majeur. On chantera une messe so- e à Notre-Dame et dans les paroisses et communautés; a précédée du *Veni, creator,* et suivie du *Sub tuum* et *audiat*, avec les versets et oraisons. Le soir, au salut, ntera le Psaume *Memento, Domine, David.* Chacun rs de l'octave, il sera célébré une messe basse à la



de l'Eglise, à faire des aumônes et autres bonnes œuvres, et à s'approcher des sacremens; ils chercheront à les y préparer par des instructions ou exercices de piété. Pendant l'octave, les prêtres diront à la messe les oraisons de saint Charles et celles pour le Roi. Désormais la fête de saint Charles sera du rit solennel-mineur, et on y dira les oraisons pour le Roi sous une seule conclusion. Lundi prochain 25 octobre, les prêtres doivent dire à la messe les oraisons pour le feu Roi.

— Le lundi 18, on a célébré, dans la chapelle de l'infirmerie de Marie-Thérèse, la fête de sainte Thérèse, qui avoit été renvoyée à ce jour-là. M. l'abbé Feutrier a prononcé le panégyrique de la sainte, et M. l'archevêque a donné le salut. L'assemblée étoit très-nombreuse, et la quête paroît avoir été considérable. C'est à tort que l'on a répandu que Mme. de Châteaubriand avoit renoncé à la direction de cet établissement charitable.

— Le dimanche 24, on commencera une retraite dans l'église Saint-Jean-Saint-François, pour consacrer l'anniversaire de la visite pastorale et la fondation de l'association en l'honneur du saint Sacrement. La retraite sera ouverte, à huit heures du matin, par M. l'archevêque, qui entonnera le *Veni, creator* et célébrera la messe. Les exercices seront dirigés par un missionnaire, et auront lieu, le matin, à sept heures, et le soir, à cinq heures et demie. Le renouvellement de la consécration se fera le jeudi 28, et la clôture le dimanche, veille de la Toussaint.

— Les feuilles libérales continuent à déclamer au sujet du refus de prières pour l'acteur Philippe. On renouvelle à cette occasion les reproches d'intolérance et de fanatisme : mais, comme nous le disions il y a dix ans dans une occasion semblable, où est ici l'intolérance? quel tort fait l'Eglise en refusant ses prières à des gens qui se vantent si souvent de ne pas s'en soucier? Si elle les forçoit à venir dans ses temples, je conçois qu'elle leur paroîtroit intolérante; mais peut-elle mériter le même reproche quand elle les dispense de cérémonies dont ils se moquent? Si elle alloit insulter dans leurs maisons ceux qui ne veulent point recourir à son ministère, ils auroient quelque sujet de se plaindre; mais ce sont eux qui viennent l'insulter, et qui de plus l'appellent intolérante. Elle est superstitieuse quand elle remplit ses cérémonies, et elle est fanatique quand elle les refuse. Elle seroit intolérante, si

lle envoyoit des bedeaux troubler les spectacles, et elle l'est ncore quand des acteurs veulent forcer la porte de ses temples. On trouveroit ridicule que les prêtres voulussent faire a loi dans une salle de comédie; ne peut-on pas trouver étrange que les comédiens prétendent être les maîtres à l'Eglise? Si quelque chose appartient aux ministres de la religion, c'est ce qui se passe dans les lieux consacrés à la prière. Si l'Eglise a quelques droits, c'est celui d'accorder ou de refuser ses suffrages. Le ministre Turgot lui a reconnu ce droit, tout philosophe qu'il étoit : *L'Eglise*, disoit-il dans le *Conciliateur, ne peut accorder la sépulture qu'à ceux qu'elle regarde comme ses enfans* (1). Turgot vouloit donc que l'autorité civile ordonnât une pompe civile pour ceux qui ne pouvoient être reçus à l'Eglise. Or, c'est ce qu'on avoit fait undi pour l'acteur Philippe : les commissaires s'étoient arrangés pour conduire directement le corbillard au cimetière; mais cet arrangement n'étoit pas du goût des hommes pieux et paisibles qui s'étoient rassemblés sur le boulevard. Tous ces hommes-là n'étoient pas assurément des parens ou des amis du défunt : dès-lors que venoient-ils faire, et quel étoit leur but? Seroit-ce par hasard les mêmes individus que l'on voit toujours accourir là où il y a du bruit, pour essayer de l'accroître? Seroient-ce les mêmes qui, en janvier 1815, forcèrent l'église Saint-Roch, et eurent la gloire d'y faire chanter un *De profundis* pour Mlle. Raucourt? les mêmes qui, en avril 1821, firent entrer le corps d'un agent-de-change, tué en duel, dans l'église Saint-Louis de la Chaussée-d'Antin? les mêmes qui, en 1822, allèrent insulter les missionnaires dans l'église des Petits-Pères? C'est toujours le même esprit qui inspire ces rassemblemens. Le *Constitutionnel* se plaignoit dernièrement de la présence des gendarmes dans ces mouvemens : effectivement, il seroit plus commode de laisser à elle-même une multitude agitée par des provocateurs mêlés dans son sein. Le but de ces réunions n'est point équivoque. Il y avoit long-temps que nous n'avions eu de tumulte; il ne falloit point laisser passer l'occasion d'en exciter. Les gens qui n'aiment point les prêtres sont ravis d'avoir un prétexte pour les avilir ou les rendre odieux. Refuser des prières à

(1) *Œuvres de Turgot*, tome II, page 421; édition de Delance, 1808, en 9 vol. in-8°.

Mlle. Raucourt, qui, quinze jours auparavant, avoit donné 25 louis pour le pain bénit! ce petit conte eut beaucoup de succès en 1815 : aujourd'hui, on dit que Philippe étoit un homme charitable, toujours prêt à s'associer aux bonnes œuvres. Quelle indignité de refuser des prières à un homme si édifiant! Des gens qui ne le connoissoient pas sont pris tout à coup de tendresse pour sa mémoire. Ils n'avoient de long-temps, peut-être, mis le pied à l'église; les voilà qui s'y portent en masse, prêts à en enfoncer les portes, et à exiger des cérémonies dont ils riront en sortant. En vérité, avec un peu d'impartialité et de bonne foi, tout cela est bien inconséquent et bien ridicule. Nous demandons la permission de renvoyer ici aux réflexions que nous avons faites autrefois dans des cas à peu près semblables; *voyez* tome IV, p. 157; t. XXVII, page 289; et tome XXXI, les articles où il est parlé de la visite pastorale à Paris, et surtout pages 103 et 134. Aujourd'hui, nous ne voulons plus que faire remarquer avec quelle légèreté on a avancé, en cette occasion, les faits les plus faux. Ainsi, le *Courrier* a dit, qu'en 1815 le clergé de Saint Roch avoit eu ordre de rendre les honneurs funèbres à Mlle. Raucourt; ce qui n'est pas vrai. On ne rendit point alors les honneurs funèbres à Mlle. Raucourt; seulement une foule ameutée enfonça les portes de l'église, et trouva un prêtre, à qui elle fit chanter tumultuairement un *De profundis;* l'autorité n'intervint point, la violence fit tout. On peut deviner aisément dans quel but un autre journal de la même couleur avoit annoncé qu'il seroit célébré, mercredi dernier, un service à Saint-Laurent pour Philippe. Cette nouvelle n'étoit ni vraie, ni vraisemblable; mais c'étoit un moyen de provoquer encore un rassemblement. Un assez grand nombre d'amateurs se sont donc rendus à l'appel qu'on leur avoit fait; mais les portes de l'église sont restées fermées, et les curieux se sont successivement retirés sans trop de tapage.

— M. Clausel de Montals, évêque de Chartres, vient d'adresser à son clergé, sous la date du 15 octobre, une Circulaire remarquable par l'esprit de sagesse qui l'a dictée. Les regards du prélat, en arrivant sur son siége, se sont tournés principalement vers son clergé, qui là, comme ailleurs, est divisé en deux classes, l'une d'anciens prêtres, l'autre de prêtres ordonnés depuis la révolution. M. l'évêque adresse à chaque classe les réflexions et les conseils parfaitement adaptés aux

dignes de leur mini tère. L'affection qu'il leur té-
e ajoute à l'autorité des avis qu'il leur donne, et ne
ue les rendre plus efficaces. On en jugera par le pas-
iivant, auquel nous regrettons d'être obligés de nous

is quel caractère particulier doit avoir dans ce siècle le zèle
ıveaux ouvriers évangéliques, soit nouveaux dans les fonctions
, soit arrivés au déclin de leurs années? Ah! l'ignorance des
du christianisme, voilà de nos jours la grande plaie que nous
s appelés à guérir. Il faut donc instruire assidûment, non par
cours étendus et composés avec art, mais par des explications
concises et claires. Ce seroit encore trop peu de chercher à
r l'esprit; hélas! tant de gens sans culture et sans lettres peu-
ien succomber aux objections grossières et impies qui attaquent
i; mais combien sont en état d'entendre les raisons qui de-
t les y ramener? La seule ressource, c'est donc de toucher leur
ar le charme presque irrésistible de la charité et de la douceur
otale. Il faut ne leur montrer qu'affection, que bonté pater-
que patience, que désir de leur bonheur, et se rappeler sans
es paroles de l'Apôtre : *Servum Domini oportet mansuetum esse*
nes, patientem, cum modestiâ corripientem eos qui resistunt
i. Mais ce qui rendra surtout notre ministère efficace, et à la
inement victorieux, c'est la persévérance du zèle. Joas ne
que trois fois la terre avec son javelot : ah! s'écrie le Pro-
tout ému et vivement affligé, *si vous aviez frappé cinq fois*
et sept fois, la Syrie étoit à vous, sa ruine étoit entière et
te. De même peut-on dire souvent à un ministre de Dieu trop
t à se décourager : ah! si vous aviez fait des démarches plus
liées, plus actives, pour ramener ce paroissien vicieux ou im-
vous aviez insisté auprès de ce pécheur mourant; si vous aviez
plus souvent à la porte de son âme, la victoire vous restoit,
nemi vaincu vous auroit permis d'assurer le salut de ces infor-
Si percussisses quinquies, aut sexies, sive septies, percussisses

de Vannes, où l'on vient d'acquérir pour la congrégation l'ancien couvent des Ursulines. Cette maison est vaste et entourée d'un bel enclos; il seroit difficile de trouver en Bretagne un local plus favorable et plus propre à servir de chef-lieu. La congrégation a fondé depuis deux mois onze écoles nouvelles; elle a aujourd'hui un noviciat à Fougères pour le diocèse de Rennes. Le conseil-général du département des Côtes du Nord a augmenté cette année le secours qu'il lui donnoit; le conseil-général du Morbihan a commencé cette année à voter des fonds pour le même objet. Il y a aujourd'hui cinq noviciats, et en tout environ quarante écoles, dont plusieurs de deux, trois ou quatre Frères. Ainsi cette excellente institution se développe et s'accroît rapidement, grâces au zèle et à la sagesse de celui qui l'a fondée et qui la dirige. M. l'abbé de La Mennais l'aîné recueille déjà le fruit de ses soins et de sa prévoyance. Toutefois il est bien à désirer que MM. les curés continuent de s'occuper avec zèle de lui procurer des sujets et des secours; car les uns et les autres sont loin d'être en proportion avec les besoins de la congrégation et avec les demandes des villes et des paroisses qui sollicitent des Frères.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Mardi 19, le Roi est parti, à une heure vingt minutes, des Tuileries pour aller visiter l'Hôtel royal des Invalides. Il étoit dans une voiture attelée de deux chevaux. Mgr. le Dauphin étoit à ses côtés; M. le duc de Grammont et M. le duc de Polignac étoient sur le devant de la voiture. S. M., arrivée devant la principale entrée de l'église, a été accueillie par une salve d'artillerie, et reçue par M. le marquis de Latour-Maubourg, gouverneur, à la tête de tout son état-major. M. le curé de l'Hôtel et les Sœurs de Saint-Vincent de Paul l'attendoient au pied du dôme, et l'ont conduite, sous le dais, à l'église, où le *Domine salvum fac Regem* a été chanté. Le Roi est ensuite monté au réfectoire des officiers, qui dînoient en ce moment, et a voulu boire *à la santé de MM. les officiers* et *de tous les invalides*. Un moment après, il est descendu dans la cour royale, où il a passé en revue tous les soldats et sous-officiers. Il a donné lui-même la croix à dix vétérans. S. M. a visité toutes les parties de l'établissement, et a témoigné sa satisfaction du bon ordre qui y régnoit. A quatre heures moins un quart, le Roi a quitté l'Hôtel, et a été salué par une salve d'artillerie. Il est impossible de rendre l'enthousiasme que sa présence a inspiré à ces vieux soldats et au peuple immense qui obstruoit son passage.

— Parmi les dames admises dans l'intérieur de l'Hôtel des Invalides pendant la visite de S. M., se trouvoit une femme dont le père avoit été, avant la révolution, attaché à la personne du comte d'Artois, et qui a l'honneur d'être filleule de S. M.; son émotion a été telle, lorsqu'elle s'est trouvée en présence du Roi, qu'elle a attiré l'attention de S. M., qui lui a demandé son nom, et qui lui a donné des témoignages d'intérêt.

— Dans cette même visite que le Roi a faite à l'Hôtel des Invalides, il a voulu attacher lui-même la croix de Saint-Louis sur le sein d'un jeune officier amputé. Ce brave a baisé la croix, et la joie et la reconnoissance lui ont arraché des larmes.

— Le Roi a décidé que le 12 avril de chaque année, jour anniversaire de son entrée à Paris, le service de sa maison seroit confié à la seule garde nationale, en mémoire des services qu'elle a rendus, et de l'empressement qu'elle mit à se porter au-devant de lui, lors de sa première entrée dans la capitale.

— De grandes manœuvres ont eu lieu jeudi dans la plaine de Grenelle. Les troupes qui les ont exécutées se composoient de dix bataillons de la garde, de six bataillons de la garnison, et d'un bataillon d'artillerie à pied avec vingt-quatre pièces de canon. Mgr. le Dauphin est arrivé à midi et demi, et a été reçu par le duc de Reggio, commandant en chef. Aussitôt les grandes manœuvres et l'exercice à feu ont commencé, et se sont prolongés jusqu'à quatre heures. Le Prince, suivi d'un brillant état-major, a parcouru toute la ligne et vu défiler devant lui toutes les troupes. Il a été très-satisfait de leur belle tenue, et a complimenté M. le maréchal duc de Reggio, et MM. les généraux Coutard et Partouneaux.

— Mme. la Dauphine a visité le Diorama. S. A. R., frappée de l'illusion que produit le tableau, a daigné s'informer des moyens d'exécution, et a témoigné à l'auteur, M. Daguerre, toute sa satisfaction.

— S. A. R. Mme. la Dauphine, sur le rapport de M. le marquis de Gourgues, député de Tarn et Garonne, a accordé une somme de 200 fr. pour la réparation de l'église de la paroisse de Saint-Michel, arrondissement de Moissac.

— LL. Exc. MM. les ambassadeurs ou envoyés plénipotentiaires d'Angleterre, d'Autriche, du grand-duché de Bade, du grand-duché de Hesse-Darmstadt, ont présenté au Roi les lettres de leurs souverains écrites à l'occasion de la mort de S. M. Louis XVIII.

— M. le garde des sceaux a présenté au Roi les adresses d'un grand nombre de tribunaux de première instance.

— Une ordonnance royale, en date du 18 octobre, porte, 1°. que les dispositions d'organisation et d'administration seront les mêmes pour la cinquième compagnie des gardes du corps que celles en vigueur dans les quatre premières; 2°. que les officiers supérieurs formant excédant au cadre de ladite compagnie continueront à recevoir le même traitement jusqu'à ce qu'ils soient appelés à d'autres destinations.

— Par ordonnance royale du 21 octobre, M. Miron de l'Epinay,

député et président de première instance d'Orléans, est nommé procureur-général près la cour royale de la même ville.

— Le ministre de la maison du Roi a visité l'hôpital militaire des gardes du corps; il a parcouru toutes les salles, et a goûté la nourriture des malades : il a vivement recommandé de leur prodiguer toute espèce de soins.

— On dit que le conseil-général de Paris, dans sa séance du 19 de ce mois, la première qu'il ait tenue depuis le nouveau règne, a voté l'érection sur la place Bourbon d'une statue en l'honneur du feu Roi Louis XVIII.

— M. Alleye de Cyprey, chargé d'affaires de France, a fait célébrer solennellement, dans la principale église catholique de Francfort (Allemagne), un service funèbre pour le repos de l'ame de S. M. Louis XVIII. L'ambassadeur de Russie a fait aussi de grands préparatifs pour faire célébrer avec la pompe convenable un service funèbre dans le même objet.

— M. Raban, l'auteur des deux romans intitulés : *Mon Cousin* et le *Curé capitaine*, a été déclaré par le tribunal correctionnel coupable d'outrages à la morale publique et religieuse, et condamné pour chacun des deux romans, qui ont été jugés séparément, à deux mois de prison et 16 francs d'amende. L'imprimeur et le libraire ont été renvoyés.

— Le tribunal saisi du procès intenté à M. Caunois, graveur, pour avoir fabriqué des médailles à l'effigie de M. de La Fayette, l'a condamné à 50 fr. d'amende et aux dépens, et a ordonné en outre la confiscation des sept médailles.

— Le tribunal correctionnel de Joigny (Yonne) a condamné à 6000 fr. d'amende trois individus convaincus d'usure habituelle.

— Le *Journal de Lyon*, du 17 de ce mois, dit qu'on instruit en ce moment une procédure contre les nommés Guillotte, Marmin et autres individus accusés de tentative d'embauchage pour l'étranger sur des ouvriers employés dans les manufactures de soieries. Il ajoute que des noms très-connus sont impliqués dans cette affaire.

— Les volontaires royaux de Villaverde, ville à trois lieues de Madrid, s'étoient révoltés contre l'alcade. Le 5 du mois d'octobre, trois compagnies de volontaires royalistes partirent de Madrid pour aller contenir ces turbulens; mais ils furent reçus à coups de fusils et contraints de revenir sur leurs pas. L'alcade a été très-mal traité.

— On annonce une prolongation de séjour de nos troupes en Espagne jusqu'au 1er. mars 1825. Les conditions du traité sont que les troupes françaises seront nourries et soldées sur le pied de guerre au compte de l'Espagne.

— On parle à Madrid de la prochaine réunion d'un conseil composé des ministres espagnols et des chargés d'affaires des principales puissances de l'Europe pour discuter des notes envoyées au cabinet espagnol par celui des Tuileries. Ces notes, dit-on, ont eu pour but de faire sentir au gouvernement le pressant besoin de faire renaître le calme et la paix en Espagne, et de prendre des mesures capables de concilier les intérêts des divers partis.

Service du Roi à Saint-Denis.

L'église de Saint-Denis avoit été décorée avec beaucoup de magnificence. En avant du portail on avoit formé une belle enceinte, avec douze colonnes surmontées de tourelles. Les entrecolonnemens étoient drapés en noir, et une litre fleurdelisée couronnoit la tenture dans tout le pourtour. L'entrée principale étoit surmontée des statues de saint Denis et de ses compagnons. Dans l'intérieur, les murailles de l'église avoient disparu sous une immense tenture qui enveloppoit toute l'enceinte. Un ordre d'architecture ionique régnoit dans tout le pourtour de l'église, et de nombreuses tribunes avoient été pratiquées dans les bas côtés. Ces tribunes étoient richement décorées. La voûte, entièrement semée de fleurs-de-lis en or, reposoit sur une galerie de colonnes. Des fleurs-de-lis couvroient le bas des fûts, des croix et d'autres emblêmes ornoient les frises et les entablemens. Deux lignes de lumières régnoient dans tout le pourtour de l'église. Le cénotaphe étoit placé au milieu du chœur, et étoit du plus beau style : des pilastres, des colonnes, des chapiteaux enrichis de têtes d'anges et d'étoiles, huit anges adorateurs s'élevant au-dessus des colonnes, au haut de la coupole un globe d'azur, et sur ce globe la statue de la religion; tel étoit l'aspect de ce monument. Le sarcophage étoit entièrement en or. Vingt-quatre candelabres en or et en lapis, douze lampes en bronze doré, et un nombre considérable de chandeliers en vermeil, éclairoient le catafalque. Un grand pavillon suspendu à la voûte couronnoit le catafalque. La chaire avoit été dressée à gauche du chœur; à droite étoit l'entrée du caveau où devoit être descendu le cercueil. Telles étoient les principales dispositions faites dans l'église.

Le 24, à deux heures, M. le grand-aumônier a célébré pontificalement les vêpres des morts. Le prélat étoit assisté de quatre de MM. les aumôniers du Roi, savoir, de MM. les abbés de Pontevès, d'Esparbès, de Retz et de Saman. Le cercueil du Roi a été transféré de la chapelle ardente sous le cénotaphe élevé au milieu de l'église. Le cercueil étoit précédé

des membres du chapitre et entouré des principaux officiers de la maison du Roi; douze gardes du corps le portoient. Pendant la nuit, des ecclésiastiques ont veillé autour du corps, et, dès le 25 au matin, on a célébré des messes pour le repos de l'ame du Roi.

Dès le matin, la foule remplissoit le parvis. Les postes étoient occupés par la maison militaire du Roi; le sixième régiment de la garde royale formoit la haie. A neuf heures, les portes de l'église furent ouvertes, et les personnes qui avoient des billets allèrent se placer dans les endroits qui leur étoient assignés. Une longue file de voitures arrivèrent successivement. Le corps diplomatique, les grands dignitaires, les cours souveraines, les députations des chambres, étoient rendus à dix heures. A onze heures et demie, M. le Dauphin et M. le duc d'Orléans, qui étoient descendus à l'abbaye, sont arrivés à la porte de l'église, où ils ont été reçus par M. le grand-aumônier, assisté du chapitre. Mme. la Dauphine, accompagnée de Mme. la duchesse d'Orléans et des enfans de M. le duc d'Orléans, s'est placée dans une tribune. Les Princes portoient de longs manteaux, et étoient précédés des officiers de leurs maisons. Le roi d'armes et les hérauts marchoient à la tête du cortége. Les Princes ont salué l'autel, le corps, le clergé, le corps diplomatique et les députations. Les ministres étoient placés en face du Prince; les conseillers d'Etat et les autres grands fonctionnaires occupoient chacun les places assignées. Huit évêques et environ trois cents ecclésiastiques remplissoient le chœur.

A onze heures et demie, une décharge de mousqueterie a annoncé le commencement du service. M. le prince de Croï, grand aumônier de France, a célébré la messe. Ce prélat étoit assisté des aumôniers du Roi et des membres du chapitre de Saint-Denis. Après l'Evangile, M. l'évêque d'Hermopolis a été conduit à la chaire par un maître des cérémonies, et a commencé l'oraison funèbre. Un grand silence régnoit dans tout l'auditoire. Le prélat avoit pris pour texte ces paroles du Deutéronome : *Ego occidam et ego vivere faciam; percutiam et ego sanabo, et non est qui de manu meâ possit eruere.*

Nous n'essaierons point de donner une analyse de ce discours, qui sera publié très-prochainement; nous dirons seulement qu'il a été jugé digne de la grandeur du sujet et de

tation de l'orateur. Le prélat a peint la révolution oit faite dans les esprits vers le milieu du siècle der- qui préparoit la chute de l'autel et du trône. Il a si- invasion des doctrines philosophiques, et a touché e de nos désastres avec cette mesure qui est le carac- son talent. Il a laissé à la postérité le soin de nommer ger les auteurs de nos maux. Il ne veut pas que d'une d'où ne doivent sortir que des paroles de paix et de e, s'élève une voix accusatrice. Seulement il est bon eler quelles furent les causes de nos malheurs : c'est le la religion qui a égaré les peuples et qui a préparé de l'Etat.

iteur a parcouru la vie du feu Roi, et l'a représenté lans l'exil, ferme dans la disgrâce. Il a cité plusieurs e cette partie de sa vie. Il l'a montré ensuite ramené nain de Dieu dans ce royaume si agité, et faisant suc- calme à des guerres et à une oppression continuelles. ur a parlé de la difficulté des circonstances où le Roi va placé, et a remarqué que c'étoit au temps qu'il ap- oit de juger les résultats des grands changemens amenés sprit du siècle. Le discours a été terminé par le récit nort du Roi.

s ce discours qui a duré un peu plus d'une heure, on nué la cérémonie. M. le Dauphin averti par le roi d'ar t allé à l'offrande, après avoir salué l'autel, le corps gé, les ambassadeurs et les députations. S. A. R. est dans le sanctuaire accompagnée de M. de Brézé, grand- des cérémonies, et, s'étant agenouillé sur un carreau le prélat officiant, elle lui a remis le cierge et s'est re- ec le même cérémonial, qui a été observé également I. le duc d'Orléans. A l'élévation douze pages du Roi des cierges se sont placés sur les marches du sanctuaire; entouré l'autel au moment de la communion.

s la messe, M. le grand-aumônier et quatre évêques nus au catafalque et ont fait les absoutes; la première aite par M. l'évêque d'Iméria, la seconde par M. l'é- de Nanci, la troisième par M. l'évêque d'Amiens, la me par M. l'archevêque de Reims, et la dernière par lat officiant. On a procédé ensuite à la translation du il dans le caveau royal; ce sont les gardes-du-corps qui oient. Les coins du poêle étoit tenus par M. le chancelier,

moille, la couronne Ces insignes ont été jet
Le roi d'armes a répété trois fois : *le Roi est*
prions Dieu pour le repos de son ame. Tout
jetée à genoux et a passé quelque temps en
le roi d'armes a crié *vive le Roi!* toute l'ass
et une musique militaire a terminé la cérém
heures et demie quand tout a été fini. Cette p
avec beaucoup d'ordre; dans le clergé, c'est
ancien aumônier de MONSIEUR, et M. l'abb
chanoine de Saint-Denis, qui ont présidé a

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQ

ROME. Le mardi 5 octobre, on a célébré
couronnement de Léon XII. S. S. a tenu
Vatican; M. le cardinal Falzacappa y a dit la
M. Filonardi, archevêque d'Athènes et au
avoit distribué une aumône aux pauvres.

— Le 1er. octobre, M. le cardinal Pedicin
cortége au collége Romain, pour en faire
suites, conformément au bref du 17 mars.
par le Père Fortis, général, et les autres re
pagnie, ainsi que par M. l'abbé Gasperini,
naire Romain, et par les prêtres attachés au
versité et à l'oratoire du Père Caravita. Le
un discours latin, où il fit l'éloge de la com
néral lui répondit. S. Em. se porta ensui
Saint-Ignace et dans l'oratoire, et les Jésui
session avec les formalités accoutumées.

ır Pie VII, à diverses charges et emplois.

ıs D'après les intentions de S. M. manifestées à M. l'ar-
ue, le clergé de Paris, réuni dans l'église métropoli-
célébré un service solennel pour le fe ı Roi le jour et à
même de ses obsèques à Saint-Denis. MM. les curés
s qui y avoient été convoqués, s'y sont rendus avec le
le leur paroisse, et ils occupoient les deux côtés du sanc-
les ecclésiastiques des congrégations et des séminaires
soient le milieu du chœur. Une foule immense de fidè-
ous les quartiers de la capitale qui n'avoit pu être aver-
dans la journée du dimanche, par les annonces faites
'oisses, s'étoit portée dans la basilique et en remplissoit
ıte, comme aux jours des plus grandes solennités; les
étoient aussi entièrement occupées. M. l'archevêque,
de MM. les archidiacres et des chanoines, a fait l'office
b·outes. Long-temps encore après le service terminé,
ıd nombre de personnes a demeuré au pied des autels
prolonger ses prières pour le Roi défunt et ses vœux
n auguste successeur.

ı Société catholique des bons livres a cherché les
de multiplier le nombre des livres qu'elle pourra
er; et elle a obtenu l'impression de ses ouvrages à un
favorable, qu'au lieu de fournir à chaque souscripteur
illes, comme elle l'avoit annoncé, elle pourra en four-
|u'à 450; ce qui sera l'équivalent de 45 volumes de
les chaque. La direction générale s'occupe d'établir,
chefs-lieux d'arrondissement, des directions particu-
lont les fonctions sont expliquées dans un imprimé
:ule. Ces directions, composées de trois ou de cinq
's, donneront leur avis sur les livres à publier, tra-

distribution des ouvrages. Elles tâcheront d'introduire de bons livres dans les ateliers, dans les cabinets littéraires, dans les bibliothèques publiques et dans les lieux de réunion. Les lettres que reçoit la direction générale lui donnent l'espoir que de tous côtés, dans les provinces, on souhaite concourir au succès de ses efforts. M. l'évêque de Pamiers lui a écrit les lettres les plus encourageantes. Ce prélat indique quelques ouvrages qu'il juge plus utile de publier dans son diocèse, et désigne les membres qui pourroient y former la direction particulière. M. l'évêque de Quimper mande que tous les ecclésiastiques de sa ville épiscopale s'empressent de souscrire. Des préfets, des sous-préfets, des maires applaudissent à l'envi à cette entreprise. Le maire de Colmar et celui de Saint-Brieuc ont annoncé l'intention de distribuer tous les ans les livres de la Société en prix dans les colléges et dans les écoles. Cette heureuse idée sera sans doute accueillie dans beaucoup de villes et de paroisses.

— Un journal dont le titre annonce assez l'humeur guerroyante, et qui se montre, dit-on, digne de son titre, le *Corsaire*, rendit compte dernièrement d'une séance de l'Académie des sciences, du 4 octobre. Un jeune académicien, aussi distingué par la fermeté de ses principes que par ses connoissances en mathématiques, M. Cauchy, y fit un rapport sur un Mémoire de physique de M. Soutin, dans lequel l'auteur représentoit Newton comme doutant de l'existence de l'ame. M. Cauchy justifia aisément Newton, en citant le Scolie général qui termine le livre des *Principes;* et comme M. Soutin avoit puisé son erreur dans les écrits de Voltaire, le rapporteur en prit occasion pour faire quelques réflexions sur la partialité et la légèreté de ce chef de la philosophie moderne. Cette profession de foi franche et généreuse a paru, dit-on, fort déplacée à plusieurs des honorables assistans; les uns en ont murmuré, les autres en ont ri, et quelqu'un a cru dire une chose très-plaisante, en s'écriant : *Après l'Agésilas, hélas! Après l'Attila, hola!* D'autres, plus habiles, expliqueront, peut-être, le sens ingénieux caché sous cette exclamation peu polie. Il semble que MM. de l'Académie devoient plus d'égards à un confrère qui a, il est vrai, le malheur d'être bon royaliste et bon chrétien, mais qui, à ces défauts près, n'est pas déplacé dans une Académie des sciences. M. Cauchy a fait ses preuves, quoique jeune encore; ses tra-

dans un recueil estimable (le *Mémorial catholique*)
·te de confirmation du récit du journal libéral.
a ville de Fontainebleau n'a pas été la moins empressée
des prières pour le feu Roi. Dès qu'on y apprit la
e de ce Prince, M. l'abbé Philippeaux, archiprêtre et
la paroisse, célébra une messe solennelle, telle qu'elle
·quée dans le Missel pour les malades. Elle fut suivie
caudiat, et toutes les autorités se firent un devoir d'y
. Dès le 17 septembre, et avant le Mandement de
êque, un service solennel fut célébré. Un autre service
mpeux encore a eu lieu le 4 octobre; une somme fut
ar le conseil municipal pour être ajoutée aux sacrifices
abrique. L'église, malheureusement trop petite, ne
t contenir la foule du peuple; aussi il y eut dans la
e plusieurs messes basses. Le chœur et la nef étoient
de noir; la garde nationale étoit rangée autour du ca-
e. Toutes les autorités assistoient encore à ce service.
l'Evangile, M. l'archiprêtre monta en chaire, et pro-
l'Oraison funèbre du Roi. Son texte étoit pris de ce
dit de Josias dans l'écriture : *Mortuus est, et universus
t Jerusalem luxerunt eum.* Il présenta Louis XVIII
double rapport de ses vertus religieuses et de ses vertus
ies; aussi grand dans l'exil que sur le trône, aussi
·t aussi égal dans l'adversité que dans la bonne fortune.
.nge du discours étoit simple et naturel, et son déve-
ent renfermoit toute la vie du Monarque, et offrit
rs mouvemens heureux.
es préparatifs du service funèbre que M. l'évêque de
vouloit faire célébrer dans sa cathédrale pour le feu
ont exigé quelque délai, on a conçu la pensée d'ajouter

de toutes les autorités. Son texte étoit pris du second livre des Rois : *Salvabis me à contradictionibus populi mei, custodies me in caput gentium*. Le début ne paroîtra pas, sans doute, indigne de la grandeur du sujet :

« Si je ne paroissois ici que pour déplorer l'instabilité et le néant des choses humaines, ce temple transformé en une chapelle ardente, ces ténèbres au milieu du jour, que viennent éclairer les torches funèbres, ces autels revêtus de deuil, ces insignes de la royauté au milieu de ces lugubres décorations, cette pompe elle-même qui n'honore que ce qui n'est plus, vous tiendroient un langage plus touchant que ne pourroient le faire mes foibles paroles.

» Et combien doivent ajouter encore à l'impression de ce spectacle, les grands évènemens dont j'ai à vous rappeler le souvenir! Qui pourroit y méconnoître cette triste fragilité que nous déplorons, quand nous voyons l'arbitre souverain de nos destinées dissiper comme la poussière les grandeurs de ce monde; faire disparoître en un moment cet amas de richesses et d'honneurs, de gloire et de puissance, ouvrage de plusieurs siècles ?

» Mais ici des desseins plus profonds se manifestent, pour l'instruction des peuples et des rois. Nous y voyons un Roi suprême, du haut des cieux, veiller sur les empires; et, exerçant tour à tour sa justice ou sa bonté, briser les sceptres antiques et jusqu'alors révérés des chefs de nations, et relever leurs trônes abattus; épouvanter le peuple par des catastrophes désastreuses, et les rassurer par des changemens imprévus ».

L'orateur a divisé son discours en deux parties. Dans la première, il montre le Roi luttant avec constance, comme David, au milieu des orages; et dans la seconde, régnant avec sagesse comme Salomon, et ramenant le calme après tant d'agitations. M. l'abbé Garnier suit le Prince dans ses différens exils, à Vérone, à Dillingen, à Mittau, à Varsovie, et peint son courage et sa présence d'esprit dans le danger, la noblesse de ses sentimens, la dignité de son langage, la fermeté de son espérance. Dans la seconde partie, l'orateur compare l'état où le Roi trouva la France et l'état où il la laisse. Il félicite surtout ce Prince de ce qu'il a fait pour la religion en la proclamant la religion de l'Etat :

« Oui, dit-il, la religion catholique est *la religion de l'Etat*, parce que c'est elle qui adoucit la férocité des Francs, nos aïeux; qui civilisa ce peuple fier, ardent au pillage, n'ayant d'autres règles que des coutumes grossières, conservées par tradition, et dont un père instruisoit ses enfans, en leur apprenant à se servir de son épée et de sa *francisque*.

Elle est *la religion de l'Etat*, parce que depuis quinze cents ans

es les conditions; et toutes ces vénérables institutions, par-
s à l'église catholique, que les sectes religieuses des contrées
es ne cessoient d'envier à notre France. J'en atteste jusqu'aux
e tant de monumens dont elle se glorifioit, et qui ont suc-
ous les ravages du temps.

la religion catholique est *la religion de l'Etat*, parce qu'aux
nos malheurs, elle a été le salut de l'Etat, et que mainte-
core elle en est le plus ferme appui, comme elle en est le
ornement. Quand l'impiété triompha de nos jours, avec ses
s dévorantes, et qu'avec elle tous les forfaits, tous les fléaux
à la fois inonder la France, la religion fut l'arche sainte où
se réfugier, avec les principes et les vertus, nos seules espé-
Elle reparoit à la suite de nos malheurs; elle seule peut en-
effacer les traces, adoucir ceux qu'on ne peut guérir encore;
e peut réunir les esprits et les cœurs divisés, en annonçant
a miséricorde et la paix. Proclamous-le donc hautement:
France a besoin de la religion catholique; elle ne peut pas
passer de sa foi, qu'elle ne peut exister sans sa monarchie et
ces légitimes ».

la suite de son discours, M. l'abbé Garnier raconte
uration de l'église de France, les succès de la dernière
gne, et enfin les témoignages de la piété du Roi dans
die. Il finit par des vœux pour cet excellent Prince et
monarchie. Ce discours, que l'auteur n'avoit pas des-
bord à l'impression, méritoit cependant cet honneur
agesse des réflexions, par l'esprit de piété qui y règne,
les différens traits de la vie du Roi, qui y sont heu-
ent amenés.

. l'évêque de Troyes a voulu encore, cette année, pro-
ne retraite à son clergé, et a appelé, pour cet effet,
bé Desmares, des Missions de France. La retraite a
ncé le lundi 4, au séminaire, et a duré huit jours.

cathédrale, où M. de Boulogne a célébré la messe. Tous les prêtres ont renouvelé leurs promesses cléricales entre les mains du prélat; ils étoient au nombre de près de cent cinquante, et se sont rangés successivement dans le sanctuaire autour de leur évêque, qui leur a adressé une exhortation également éloquente et paternelle. Nous en citerons quelques passages :

« C'est avec la plus vive confiance que nous vous envoyons, suivant les paroles de l'Evangile, pour travailler à notre vigne, et que nous vous disons dans la joie de notre cœur : *Ite et vos in vineam meam*. Allez-y pour y travailler sans relâche; car la vie d'un prêtre est une vie de travail et de peines, et ses mains ne peuvent devenir oiseuses, sans devenir criminelles. Toutes les dénominations que lui donne le Sauveur du monde annoncent un homme de travail et de sollicitude : c'est un soldat qui ne doit jamais cesser de combattre pour conquérir les ames; c'est un pêcheur d'hommes qui doit toujours voguer dans la haute mer, et tendre ses filets pour retirer ceux qui s'enfoncent dans la profondeur de l'abime; c'est un moissonneur qui, pour recueillir la moisson, doit porter avec courage le poids du jour et de la chaleur; c'est un économe qui doit rendre le compte le plus rigoureux de son administration et de l'emploi de ses talens; c'est un pasteur qui doit courir après les brebis égarées, et à travers les précipices et les montagnes, les ramener sur ses épaules; c'est enfin le débiteur de tout le monde, dit saint Paul, du fort comme du foible, du savant comme de l'ignorant, du sage comme de l'insensé. Voilà le prêtre, Messieurs! Un prêtre qui ne remplit pas tous ces titres et toutes ces fonctions laborieuses, est un être hors de sa sphère et qui trompe sa destinée; ce n'est pas un prêtre, ce n'est qu'une ombre de lui-même; ce n'est pas un prêtre, c'est un usurpateur; ce n'est pas un pasteur, c'est une idole et un vain simulâcre: *Pastor et idolum*.....

» C'est donc aujourd'hui, Messieurs, que nous pouvons plus que jamais vous appliquer ces paroles de Jésus-Christ à ses disciples : *Je vous envoie comme des agneaux au milieu des loups*; c'est-à-dire, au milieu des épreuves, des traverses et des contradictions sans cesse renaissantes; au milieu des séductions, des tentations, des dangers, des écueils et des obstacles de toute espèce, *inter lupos*. Au milieu de ces hommes ennemis de la vérité qui les condamne, et de la lumière qui les importune; au milieu de ces hommes qui vous haïront, parce qu'ils haïssent tout ce qui contredit leurs passions, et qui ne voudront pas plus de vos leçons que de vos exemples; au milieu de ces hommes pervers qui se croient sans reproche, parce qu'ils sont sans remords, et qui se diront offensés, parce que vous ne les imiterez pas; de ces hommes faussement superbes qui se croient élevés au-dessus de tout, parce qu'ils s'élèvent au-dessus de la religion et de la croyance des peuples; de ces hommes amoureux de la nouveauté, qui se sont persuadés que vous devez changer, parce qu'ils

vous chercherez à les convertir bien plus qu'à les confondre.
saint Paul, vous les exhorterez en toute patience; en con-
les vices, vous supporterez les vicieux; vous leur rendrez la
aimable, en vous faisant aimer; vous gagnerez leurs cœurs
arvenir plus sûrement à les rendre dociles; vous n'opposerez
malice que la candeur et la simplicité d'une conscience pure;
pondrez à leurs censures par l'innocence de vos mœurs et l'in-
de votre conduite, à leur ingratitude par de nouveaux bien-
leurs calomnies par vos bonnes œuvres, *sicut agni* ».

La retraite ecclésiastique de Toulouse a été terminée le 12. Elle avoit duré huit jours. Plus de cent ecclésias- s'y étoient rendus des diverses parties du diocèse, et oyoit même quelques prêtres étrangers qu'avoit attirés r de profiter de ces salutaires exercices. Les discours et nférences ont été donnés par M. Boyer, qui venoit de ir le même ministère à Orléans, et qui, depuis deux avoit déjà donné sept retraites. Chaque jour il parloit fois, sans paroître fatigué d'une telle assiduité. M. le al-archevêque assistoit à tous les exercices, ainsi que Arbou, évêque de Verdun, qui se trouve à Toulouse raison de santé. Le clergé de la ville s'étoit partagé; artie demeuroit dans le séminaire, l'autre y venoit en- les discours, et retournoit ensuite vaquer aux besoins roisses. Les exercices étoient terminés chaque jour par nédiction du saint Sacrement. A la fin de la retraite, il a la cérémonie accoutumée. M. le cardinal a exprimé à oyer sa reconnoissance et celle du clergé, pour le zèle lequel il s'est dévoué à une œuvre si pénible. Effective- cet ecclésiastique, qui arrivoit d'Orléans, est reparti diatement pour Rouen, où il donne en ce moment une

Saulnier, grand-vicaire du diocèse et supérieur du grand séminaire, est mort le 13 octobre, à la suite d'une longue maladie. Il étoit né à Moulins, le 22 octobre 1744, et étant entré dans la congrégation de Saint-Sulpice, il y remplit divers emplois avec ce zèle, cette assiduité et cette modestie qui caractérisent cette estimable compagnie. Obligé de sortir de France après le 10 août, il faillit être victime des fureurs populaires, et trouva un asile en Italie. A son retour en France, il revint à Autun, et y travailla à rétablir le séminaire. Son activité, son intelligence, sa douceur le rendoient éminemment propre à cette œuvre. C'est lui qui a formé presque tous les ecclésiastiques du diocèse, et les différens évêques qui se sont succédés sur le siége d'Autun lui accordoient toute leur confiance. M. Saulnier connoissoit les détails de l'administration, et étoit d'un excellent conseil et d'une sagesse reconnue. Eprouvé par une longue maladie, il en a profité pour augmenter le trésor de ses mérites. La piété, le calme et la patience qu'il a montrés dans ses souffrances, ont été un sujet général d'édification. Il reçut deux fois le saint Viatique, et conserva jusqu'à la fin sa présence d'esprit. M. l'évêque a témoigné une juste douleur de cette perte, et le clergé de la ville, comme celui du reste du diocèse, ont donné des regrets unanimes au vénérable supérieur. Mais ses élèves, surtout, perdent le plus à sa mort; et quoique depuis quelque temps M. Saulnier ne pût, à cause de ses infirmités, s'occuper autant des détails de la maison, cependant sa présence, ses conseils, sa douceur le rendoient encore l'ame du bien qui se faisoit.

— Un ecclésiastique zélé pour la pureté de la doctrine, et qui a la bonté de s'intéresser vivement à notre journal, nous adresse une observation sur un endroit de la traduction de la Bulle du Jubilé, que nous avons insérée tome XL, p. 209. La Bulle dit : *Ut lucrentur fideles remissionem temporalis pœnæ, quam non totam semper, ut in baptismo fit, dimitti per pœnitentiæ sacramentum Tridentini Patres docuerunt;* ce que nous avions traduit ainsi : *Pour que les fidèles obtinssent la rémission de la peine temporelle, qui, comme nous l'ont appris les Pères du concile de Trente, n'est jamais remise entièrement par le sacrement de pénitence comme elle l'est dans le baptême.* Il est clair que cette traduction n'est point exacte : au lieu de *n'est jamais remise entièrement,* il falloit dire *n'est pas toujours remise entièrement.* C'est le seul

e preuve de zèle et même de bienveillance pour nous ; s le nommerions même, si sa modestie ne lui avoit fait r de rester inconnu. Il peut être assuré que nous ac-:rons toujours avec plaisir des observations aussi justes le fond, et présentées d'ailleurs d'une manière si douce haritable.

NOUVELLES POLITIQUES.

s. Le Roi, le Prince et les Princesses ont paru dimanche au de l'Horloge, et ont été salués par les vives acclamations d'une mmense.

e 22 de ce mois, le Roi, assisté de Mgr. le Dauphin, a pré-conseil supérieur d'agriculture, de commerce et des colonies. qu'il y a été fait un rapport sur le traité commercial du 20 322, entre les Etats-Unis et la France.

Nous devons à nos lecteurs de plus amples détails sur la visite aux militaires invalides, qui en conserveront un éternel sou-Après avoir traversé une population immense avide de son t recueilli en chemin un grand nombre de pétitions, S. M. à un heure et demie, à l'Hôtel, où il fut reçu par le gouver-la tête de son état-major. Celui-ci lui exprima sa reconnois-particulière, et celle de tous les invalides. S. M. lui répondit première visite étoit pour les militaires invalides; qu'il comp-r leur dévoûment, et qu'il se confioit à leur garde. Arrivé au du dôme, le Roi a été reçu par le clergé à l'entrée de l'église. hot, curé, lui a présenté l'eau bénite, et l'a complimenté. X a répondu d'une voix élevée : « Je viens avec bien de l'em-nent dans cette enceinte qui renferme tant de vieux soldats t servi honorablement le Roi et la France. Allons, Messieurs, prier Dieu, et invoquer sa miséricorde pour la France et pour s Français »; et l'air a retenti des cris, au loin répétés, de *e Roi! vivent les Bourbons!* S. M. a monté les degrés du pé-

mutilés se tenoient devant les tombeaux de Turenne et de Vauban. De là le Roi s'est rendu, accompagné des vénérables Sœurs, dans les infirmeries. Il a visité tous les malades, et a prodigué à chacun d'eux des consolations et des espérances. Un d'eux n'ayant pas bien pu le voir à son passage, l'a fait appeler, et ce Roi généreux et plein d'égards pour les malheureux, est retourné sur ses pas pour satisfaire la curiosité du soldat. Un autre lui a dit : « A présent, Sire, je puis mourir, j'ai vu notre bon Roi Charles X ». C'est surtout dans cette visite que le cœur de Charles X s'est montré sensible. Il a félicité les Sœurs de leur zèle charitable, et les a engagées à continuer leurs tendres soins pour ces militaires infirmes. Le Roi est ensuite monté dans l'appartement de M. le gouverneur, et lui a témoigné sa satisfaction. En voyant dans le salon les portraits de ses augustes frères, S. M. a promis d'y joindre bientôt le sien. A trois heures et demie, le Roi est parti avec son auguste fils au bruit du canon et aux acclamations de ces braves défenseurs du trône.

— M. le curé de Saint-Loup avoit exposé à Mme. la Dauphine les besoins de ses paroissiens, victimes d'un affreux incendie. S. A. R. vient de lui envoyer une somme de 300 fr. pour être distribuée à ceux qui auront le plus souffert.

— Mme. la Dauphine vient d'accorder des secours à la paroisse de Saint-Voy (Haute-Loire) pour l'acquisition d'une cloche.

— Les envoyés plénipotentiaires de LL. MM. le roi des Pays-Bas et le roi de Bavière ont présenté à S. M. Charles X des lettres de félicitations de leurs souverains à l'occasion de son avénement au trône.

— Au moment où les invalides célébroient par un repas la visite de S. M., on leur annonça celle de Madame, duchesse de Berri. S. A. R. n'étoit pas attendue, et vouloit qu'on ne fit aucune cérémonie pour la recevoir. Cependant M. le gouverneur, son état-major et le clergé la reçurent à l'entrée de l'église, et l'accompagnèrent jusqu'au cœur, où elle fit sa prière. Madame visita ensuite l'établissement dans le plus grand détail, et voulut monter jusqu'au dôme pour jouir du coup-d'œil magnifique qu'offrent de cette position Paris et ses environs. En quittant l'Hôtel, elle a été saluée par les cris de *Vive le Roi! vive Madame!* De retour aux Tuileries, cette bienfaifaisante Princesse a envoyé une somme de 1000 fr. pour être distribuée aux veuves d'invalides, et 300 fr. pour les servans de l'établissement.

— Le Roi et S. A. R. Madame, duchesse de Berri, ne sont pas allés à Saint-Denis pour les obsèques du feu Roi; ils ont assisté à une messe de *Requiem* qui a été célébrée dans la chapelle du château.

— S. Exc. M. le duc de Doudeauville a remis, le jour de l'inhumation du feu Roi, à M. le grand-aumônier de France les cœurs de Louis XIII et de Louis XIV, qui ont été retrouvés. Le Roi a voulu que ces illustres restes, ainsi que quelques parties des corps de Henri IV et de Marie de Médicis, échappés à la fureur révolutionnaire, fussent déposés ce jour-là dans les tombeaux de Saint-Denis.

entrés au service postérieurement à cette loi. Les déserteurs
nstater par un certificat du conseil d'administration du corps
it dé erte, que leur entrée au service est antérieure à la loi
s. Ces registres seront clos le 31 décembre 1824.

rtir du 26 de ce mois, les bureaux du secrétariat-général,
administration des contributions directes, de l'agence judi-
trésor, et ceux de la direction générale des eaux et forêts,
blis dans le nouveau bâtiment rue de Rivoli.

jugement de police correctionnelle, confirmé par la cour
ordonné que tous les exemplaires qu'on pourroit trouver
gé de l'Origine des Cultes, par Dupuis, publié par Chasse-
ient livrés au pilon. Quatre mille exemplaires ont déjà été
saisis par la police, chez une personne chargée de les sa-

hambre civile des vacations a renvoyé jusqu'après les va-
cause des enfans du duc d'Otrante, qui demandent au libraire
la suppression des Mémoires attribués à leur père, et des
s-intérêts.

le vicomte de Galard-Terraube demande, par la voie des
, que le titre de *roi de Navarre* soit rétabli sur nos mon-
il fut empreint depuis le règne de Henri IV jusqu'à notre
e révolution.

e vicomte de Rezé, lieutenant-général des armées du Roi,
u en Catalogne pour remplacer, dans le commandement de
1 d'occupation, M. le vicomte de Maringoné, qui rentre
e.

e baron Richard d'Aubigny, ancien contrôleur-général de
ent de mourir à l'âge de soixante-douze ans.

nommé Prestat, qui aux Etats-Unis avoit essayé de se faire
r le fils de Louis XVI, vient d'arriver en France. Il a de-
Hâvre, où il s'est présenté en qualité de Charles X. Il a
s signes d'une véritable folie, et, malgré ses titres et certi-
lieutenant du Roi, baron Le Pic, l'a fait mettre dans un
reté.

vient de saisir un numéro du journal qui s'imprime à

— Un accident bien malheureux a eu lieu sur le territoir
breville (Meuse). Des chasseurs poursuivoient des sangliers.
du sieur Louis Noël, brigadier forestier de S. A. R. le pr
Condé, apercevant ces animaux, et veut leur décocher un c
fusil; mais la balle, ayant frappé un corps dur, est allée par
cussion atteindre son père, qui a jeté un grand cri. Le fils
couru, et a trouvé son père sans vie. Ce malheureux est en
plus violent désespoir.

— Plusieurs incendies ont éclaté dans le département de
selle. Le feu a pris le 5 à la maison du sieur Dannemont, à l
hausen; le 6, à une grange pleine de regain mouillé, et le 15
maison du sieur Stemmet, laboureur à Landrefang. Tous c
mens ont été réduits en cendres, ainsi que les grains et les fo
qu'ils contenoient. On évalue à 70,000 fr. la perte causée pa
cendies.

— Le duc de Hesse-Darmstadt (Allemagne) a rendu une
nance qui crée dans chaque province une commission pédag
dont le but est la surveillance sur l'éducation, sur les mœ
discipline des élèves, et sur la moralité et les principes des
La juridiction de cette commission, établie dans la capitale,
dra sur tous les gymnases et écoles savantes de la province.

— La veuve du fameux prince de la Paix, sœur du feu
de Bourbon, régent d'Espagne, est partie de Londres, le 1
mois, pour se rendre à Bruxelles.

— Le roi des Pays-Bas s'est rendu, le 18 octobre, accompag
nombreux cortége, au palais des Etats-généraux, et a ouver
sion par un discours où il a annoncé à l'assemblée différen
de lois qu'il lui soumettroit pendant le cours de cette année

— Le décret par lequel le sénat grec avoit ordonné la pr
confiscation des navires étrangers a été révoqué avant que la
mation du gouvernement britannique des îles Ioniennes ait
à exécution.

— Lord Charles Murray, fils du duc d'Atholl, n'a pas été p
reux que lord Biron. Comme lui, il s'étoit dévoué au ser
Grecs; comme lui, il a été enlevé à la fleur de son âge en d
leur cause de tout son pouvoir. Il est mort, le 11 août, à G

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 n
sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver
dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour
en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long reta
mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers num
réabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changer
dresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'
avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche de

re du feu Roi sembloit appartenir de droit à
ur qui avoit occupé la chaire avec tant d'éclat
fruit, et qui, en se créant un genre nouveau,
rendu tant de services à la religion et à la so-
M. l'évêque d'Hermopolis ne pouvoit fermer
oblement la carrière où d'autres devoirs ne lui
ttront plus de descendre, qu'en payant un hom-
à la mémoire du Monarque que nous pleurons;
caractère comme son talent le rendoient émi-
ent propre à célébrer un Prince aussi distingué par
tion de ses sentimens que par celle de son rang.
ison funèbre du Roi, qui paroît en ce moment,
e que le prélat a rempli dignement une si haute
n. Ce discours, qui avoit été entendu à Saint-
avec un vif intérêt, ne fera pas, à la lecture de
tres impressions; il offre des morceaux rapides,
andes vues, des jugemens pleins de sagesse et
sure, des mouvemens heureux, des tableaux at-
s. L'orateur avoit pris pour texte, comme nous
s vu, ces paroles du Deutéronome : *Ego occi-*
..., et son discours a été le développement de
te. Il a peint le Roi dans la disgrâce et dans la
érité, tantôt enveloppé dans les desseins d'une
dence sévère qui punit, tantôt servant aux des-
d'une Providence miséricordieuse qui pardonne,

In-8°.; prix, 1 fr. 25 cent. et 1 fr. 50 cent. franc de port.
, à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au

est toujours digne d'admiration et d'amour, toujours Roi, dans l'infortune par sa magnanimité, dans la prospérité par sa sagesse. Nous ne pouvons mieux faire connoître ce discours qu'en citant quelques fragmens, où on trouvera réunis la vérité, le talent et la mesure :

« Vers le milieu du dernier siècle, une secte impie et séditieuse éleva la voix avec l'éclat de la trompette, pour crier aux peuples que le christianisme est une superstition, et la royauté une tyrannie. Elle mit en œuvre tout ce que le libertinage de l'esprit pouvoit inventer pour justifier la corruption du cœur, pour inspirer la haine de la religion et le mépris de ses ministres, pour remuer dans l'homme l'amour si vif de l'indépendance : partout les anciennes croyances en sont ébranlées, les liens de la subordination se relâchent, la licence des écrits passe dans les mœurs publiques ; on semble vouloir s'affranchir de toute espèce de joug, n'avoir de maître ni au ciel, ni sur la terre ; et l'on peut bien dire que le trône et l'autel étoient renversés dans les opinions avant de l'être en réalité.

» C'est dans ces sinistres conjonctures que la naissance appelle au trône ce Prince de sainte mémoire, d'une ame si pure, d'une raison si saine, d'une instruction si solide, d'un amour si vrai pour son peuple, et qui devoit être le martyr de sa bonté comme de sa foi. Jamais Prince ne fut plus digne d'être heureux, et jamais Prince n'a été plongé dans un abîme plus profond de maux et de douleurs. Sa politique étoit dans son cœur : faut-il s'étonner qu'elle ait pu être trompée quelquefois par sa tendre humanité? Les bienfaits qu'il répand au commencement de son règne, les réformes désirées qu'il opère, annoncent que les Français ont dans lui un père plutôt qu'un Roi. Tout semble lui promettre de brillantes destinées, lorsque quelques embarras dans les affaires publiques font agiter des questions délicates sur l'origine et l'étendue du pouvoir. Les habitudes luttent bien encore contre les doctrines nouvelles ; mais l'obéissance est trop raisonnée pour être bien profonde ; l'esprit du siècle l'emporte : bientôt un cri se fait entendre, qui devoit être comme le présage de longues et violentes tempêtes. On demande, on appelle avec de bruyantes clameurs la convocation de nos anciennes assem-

·s, de les peindre avec les traits de l'inflexible vé-
: traduire tous, sans distinction de rang et de nais-
ribunal de la postérité, pour y être jugés par leurs
t leurs œuvres. Je n'oublierai pas que les lèvres
doivent être *dépositaires* de la charité comme *de*
: ce n'est pas du haut de la chaire d'un ministère
t devant les restes vénérables d'un Prince pacifica-
je ferai entendre des paroles de haine et de dis-
is aussi je n'aurai pas la foiblesse de taire les excès,
ner l'esprit de perversité qui sera la honte éternelle
niers temps.

ient se fait-il qu'au sein d'une assemblée qui ren-
. de lumières, tant de talens et même tant de ver-
forme des orages qui, après avoir grondé long-
le trône et l'autel, finissent par les briser? C'est que
: de ses membres, plus ou moins imbus de fausses
se laissent dominer par une faction irréligieuse et
, qui se joue également de Dieu et des hommes, et
: une expérience sur la société, au risque de la bou-
ute entière. On ne craint pas de dire hautement
tout changer: changer les lois, changer les mœurs,
s hommes, changer les choses, changer la langue,
re; oui, tout détruire, parce qu'il falloit, disoit-on,
er. De là cette sauvage déclaration *des droits*, qui
pre qu'à étouffer le sentiment des devoirs et qu'à
France un amas de ruines. Laissez-les fermenter
prits ces levains de discorde et de cupidité, et l'on
, pour avoir eu l'imprudence de semer de mau-
trines, on aura le malheur de n'en recueillir que



déconcertent leurs projets; le sol de la patri
tamé, et la France de Louis XIV est enc
Charles X.

» Les ennemis de la religion affectoient
rendre odieuse et méprisable, qu'elle énc
qu'avec leur croyance et leurs pratiques les
pas faits pour combattre: eh bien! le ciel pe
tienne Vendée devienne la terre de l'héroï
l'alliance de ce que la piété a de plus simpl
laire, avec ce que le courage peut avoir de
et de plus audacieux.

» Deux monstres, celui de l'impiété et c
sembloient devoir ravager pour toujours
eh bien! le ciel suscite un homme qui le
bras puissant, relève les autels abattus,
ciétés d'autant plus ennemies des peuples
plus populaires, et, sans le savoir, prép
Bourbons une France monarchique et c
fois. . . . . . .

» Un philosophisme, qui se croyoit la
la religion n'avoit plus de racines dans la
qu'elle tomberoit si elle étoit abandonnée
même il avoit espéré de faire trouver fau
de perpétuité faites à l'Eglise chrétienne
dateur: eh bien! le sanctuaire est dépo
sont dans l'indigence, ses prêtres languiss
meurent sur les échafauds; les choses sain
la dérision publique, tous les appuis hu
tout l'éclat extérieur a disparu: et toutef

ce jour qu'il faut plus que jamais répéter les paroles
ssuet, d'après les livres saints, faisoit entendre sur la
l'une reine malheureuse : « Comprenez maintenant,
; instruisez-vous, vous qui êtes appelés à gouverner
itions ». *Et nunc, reges, intelligite; erudimini, qui
's terram* ».

s la seconde partie, l'orateur montre Louis sur
ıe qu'il étoit si digne d'occuper. Là se trouve
rceau qui a excité vivement l'attention :

**ssasiée de batailles et d'une renommée qui avoit coûté
sang et de larmes et porté si souvent dans les familles
ɔle et le deuil, lasse du sceptre qui pesoit sur elle depuis
nps, la France désiroit à la fois et plus de repos et plus
·té. *Elle étoit peuplée de générations anciennes qui
'nt au passé des regrets légitimes, et de générations
es qui ne connoissoient que le présent.* Il ne s'agit pas
:er un peuple enfant qui entre dans la vie sociale, ni
ener au devoir, après quelques égards passagers, un
profondément religieux et docile ; il s'agit de gouver-
peuple travaillé depuis un siècle par des doctrines de
et d'impiété, divisé par les intérêts comme par les
ı; un peuple usé par la civilisation même, devenu
r, du moins en grande partie, à un ordre de choses
pour lui et qu'il ne connoît que par l'histoire; qui
ɔit de remèdes trop violens, qui tomberoit en langueur
remèdes trop doux. Oh! qu'il faut une main habile et
ır guérir tant de maux! La France se présente à Louis,
e qu'il l'a laissée, mais telle que la révolution l'a faite**

... du joug des lois, con
maintien de la liberté commune, contre
pour le repos de la société, contre l'im
de la religion, la meilleure sauve-gard
lois; et c'est surtout de l'homme public
que sa vie est un combat perpétuel.

« Mais je sais aussi qu'on est forcé plu
pecter les ravages du temps, qu'il n'est
vivans de rappeler les morts du fond de l
le temps met dans les esprits des dispositi
ne sont plus les maîtres, et qu'après une
cousses et de dévastations dans l'ordre re
il peut devenir aussi impossible de recons
tel qu'il étoit, qu'il seroit insensé de n'en
fera donc Louis? sera-t-il exclusivement
trines, les habitudes, les usages dans lesq
élevé dès ses premières années? ou bien
quitter les routes monarchiques, pour se j
théories qui ont toujours promis la paix et
donner jamais? Il ne fera ni l'un ni l'autr
de relever l'ancien édifice tout entier; la
qui le composoient ne sont pas seulement
sont plus que de la poussière. Il se gardera l
passé, ce seroit l'infaillible moyen de ne
Il s'attachera à rajeunir l'antique monarch
qu'à finir de briser la chaîne des génératio
politique, comme la morale, a ses maxime
application n'a rien d'absolu; qu'elle se m
des circonstances, par les mœurs, le génie
peuples. Législateur ferme et sage à la f...

même temps, dans ce qui est commandé par l'intérêt de tous, il comprendra qu'il doit plier devant la force des choses. D'après la maxime d'un ancien, il donnera à la France les institutions qu'il la croit capable de porter, et qui ne seront à ses yeux que le développement, devenu indispensable, de celles qu'il étoit dans la pensée de Louis XVI de lui donner; il laissera au temps ce qui n'appartient qu'au temps, le soin de révéler les avantages comme les imperfections de son ouvrage. Ainsi, sous la main du pilote habile qui le dirige, le vaisseau de l'Etat voguera sur une mer encore agitée, sans craindre les écueils. Que si la tempête vient l'assaillir de nouveau, elle n'est que passagère : le calme renaît, le génie du mal s'enfuit et disparoît pour toujours.

Nous aurions voulu pouvoir multiplier ces citations, mais il faut laisser au lecteur le plaisir de parcourir dans son ensemble ce beau discours, où la noblesse des expressions répond à la sagacité des jugemens, et où l'orateur s'est montré digne de son ministère comme de sa réputation.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Nous avons annoncé la nomination de M. l'abbé de Tournefort à Limoges, et de M. l'abbé de Meilhet à Tulles. S. M. a depuis nommé aux autres siéges vacans. M. de Villèle, évêque de Soissons, est nommé à l'archevêché de Bourges, et est remplacé, à Soissons, par M. l'abbé de Simony, ancien grand-vicaire de Chartres, et aujourd'hui de Reims, et précédemment aumônier de MONSIEUR, M. l'abbé de Gualy, grand-vicaire de Rodez, est nommé, par la même ordonnance, à l'évêché de Carcassonne. Ces nominations complètent le corps épiscopal.

— Les missionnaires de France vont commencer leurs travaux d'hiver, et donner en même temps trois missions dans trois différentes villes. Une première division d'entr'eux est partie pour Auxerre, où la mission avoit déjà été projetée pour l'année dernière. M. l'abbé Rauzan ira se mettre à la tête de cette mission, quand il aura prononcé l'oraison funèbre du feu Roi pour le service qui doit avoir lieu au nom de

— Le 5 octobre, est mort à Paris, à l'â
torze ans, M. André Cosse, dit *Calmont*,
la collégiale de Saint-Orens, à Ausch. Né
de Mirepoix, il fut destiné de bonne heur
tique, et étudia la musique d'église. MM
s'intéressoient à lui, lui obtinrent un can
pole de Toulouse, puis un autre dans le
Orens, à Ausch, qui étoit richement doté
révolution, il refusa le serment, passa d'a
mais revint bientôt après sur l'invitation d
Pin, son archevêque, pour être utile aux
persécution. L'abbé Cosse rendit en effet d
temps les plus fâcheux. Proscrit en 179
Pyrénées, et se retira à Bordeaux, où i
tère pendant deux ans dans la plus forte
lieu des plus grands dangers. Contraint de
il vint à Paris dans le mois d'août 1794
voirs des grands-vicaires de Paris. La rév
pouillé et de son canonicat et d'un autre
trefois par sa famille. Il trouva dans la
désirs et dans la simplicité de ses goûts le r
à lui-même. A la modique pension que l'o
ciens bénéficiers il joignit quelque temps le
des Dames Anglaises, rue de Fossés Saint-
M. Joseph Cosse, ancien président de l'ins
que à Bordeaux et royaliste dévoué, est
avant lui. L'abbé Cosse avoit pris dans la
de *Calmont*, sous lequel il fut plus con
regrets de quelques amis qui estimoient so

circulaire du 4 octobre, adressée à tous les curés du diocèse, le prélat, après avoir montré l'importance des premières écoles pour l'enfance, et la nécessité de veiller sur le choix des maîtres, trace un réglement destiné à prévenir ou à arrêter tous les abus. Nul ne sera admis à exercer dans le diocèse les fonctions d'instituteur, s'il n'a reçu de M. l'évêque une autorisation spéciale. Celui qui se présentera pour obtenir cette autorisation sera examiné sur la doctrine chrétienne. Il est recommandé aux instituteurs de tenir avec les élèves une conduite grave et mêlée de douceur, de commencer les exercices chaque jour par la prière, de faire le catéchisme, de ne souffrir entre les mains de leurs élèves que des livres moraux et religieux, de les conduire à l'église les dimanches et fêtes, de s'entendre avec les curés pour que les enfans se confessent au moins tous les trois mois. Les filles ne pourront, sous aucun prétexte, être admises dans les écoles avec les garçons. Toutes les écoles sont placées sous la dépendance et surveillance directes des curés et desservans dans la paroisse desquels elles sont situées, et ces pasteurs sont autorisés à visiter ces écoles aussi souvent qu'ils le croiront utile, à interroger les enfans, à s'assurer si les prières se font avec piété et les catéchismes avec exactitude, et à donner en particulier aux instituteurs tous les avis convenables. De plus, les curés de canton doivent visiter tous les trois mois toutes les écoles de leur canton, et rendre compte à M. l'évêque de ce qu'ils auroient remarqué; ils sont autorisés à suspendre provisoirement un instituteur, si le cas étoit urgent. Ce réglement nous a paru rédigé avec beaucoup de sagesse, et aura sans doute d'heureux résultats pour la bonne tenue des écoles dans le diocèse d'Evreux.

— M. de Chamon, évêque de Saint-Claude, vient de publier un Catéchisme pour son diocèse. Le prélat a adopté celui qui avoit été publié dans le siècle dernier, par M. de Fargues, premier évêque de Saint-Claude; mais il a cru devoir y faire quelques additions pour prémunir davantage les fidèles contre les doctrines de l'irréligion, et contre la séduction des erreurs. Il y développe donc avec plus de soin les preuves de la divinité du christianisme, les caractères distinctifs de l'Eglise, et les devoirs des sujets envers l'autorité. Il a insisté sur les droits des princes et sur les obligations des peuples. La révolution, qui a interverti à cet égard tous les

, ... ıabot, qui se démit e
au Catéchisme les prières du matin et d
pour entendre la messe, une courte méth
une manière de sanctifier les actions de la j

— Le clergé du diocèse de Langres vie
d'un avantage que depuis long-temps il
d'autres diocèses; une retraite ecclésiastiqu
octobre. Presque tous les prêtres qui purent
arrivés dès la veille, au nombre de soixant
de la ville et des environs venoient se joindi
exercices, le local ne permettant pas de les
que jour il y a eu le matin une instruction
cal, et un discours le soir; l'un et l'autre
M. H. Aubert, des missions de France. De
Barillot, vicaire-général et superieur du s
tous les matins, à haute voix, une heure d
à trois heures une lecture accompagnée d'u
tretien sur quelques points de discipline eccl
vêque célébroit la messe chaque jour, assistoi
cices et même aux récréations, témoignoit s
se trouver au milieu d'un clergé si sage et si
tobre; à une heure et demie, tous les prêt
processionnellement à la cathédrale, en chan
M. l'évêque fermoit le cortége. Le missionn
le sacerdoce, qu'il considéra comme déposi
rité. Ce discours fut suivi de la rénovation
cléricales, pendant laquelle on chanta les li
doce de Notre-Seigneur. Après la bénédiction
ment, la procession retourna dans le même
tant le *Te Deum*. M. H. Aubert a ...

aussitôt dans la cathédrale, et beaucoup de curés se disposent à l'introduire dans leurs paroisses. Le clergé et les fidèles ont paru également satisfaits de cette retraite, dont le succès a surpassé les espérances qu'on en avoit conçues.

— La retraite du clergé de Nanci a commencé le 12 octobre. M. l'évêque y étoit attendu, et ses appartemens avoient été préparés au séminaire, où il devoit loger; mais le prélat a été retenu à Paris par le service de la Reine et par les obsèques du feu Roi. Son absence a été vivement sentie dans un diocèse où il a déjà gagné tous les cœurs. La retraite a été donnée par M. Desmares, des Missions de France. Chaque jour il dirigeoit cinq exercices; le matin, une méditation de trois quarts d'heure; à dix heures, l'explication du Pontifical pendant une heure; à midi, l'examen particulier; de deux à trois heures, une conférence sur les devoirs ecclésiastiques; et à cinq heures et demie, un sermon. Tous ces discours étoient prononcés d'abondance : le zèle et la charité du missionnaire, d'excellentes applications de l'Ecriture, des traits pris de la vie des saints prêtres, quelques faits personnels amenés à propos, tout a contribué à toucher les auditeurs. Le 18, M. Desmares a établi le chemin de la croix dans la chapelle du séminaire, et a fait une exhortation à chaque station. La retraite a fini, le 19, par une procession générale à la cathédrale. Les fidèles s'y étoient portés en foule, et le prédicateur leur a adressé un discours très-propre à faire impression. Jamais retraite n'a été plus nombreuse; il y avoit deux cent cinquante ecclésiastiques, dont près de cent soixante-huit à quatre-vingts ans. Dans le nombre il s'en trouvoit quarante-quatre qui avoient autrefois adhéré à la constitution civile du clergé : tous, et d'eux-mêmes, sont allés chez M. Michel, grand-vicaire et supérieur du séminaire, et y ont signé une formule de renonciation conçue dans les termes les plus expressifs. Nous croyons devoir faire connoître cet acte édifiant :

« Nous soussignés, prêtres du diocèse de Nanci et Toul, après nous être représenté à nous-mêmes, dans le silence et les réflexions de la retraite sacerdotale, l'ensemble et les détails de notre conduite précédente; voulant faire cesser, dans l'esprit de nos confrères et des fidèles, tout sujet de croire et de soupçonner que nous participons encore aux écarts et aux erreurs des malheureux temps de notre révolution; voulant en outre donner à Mgr. notre évêque une nouvelle preuve que déjà et depuis long-temps nous avons renoncé à

toute cette déplorable participation, nous avons résolu de professer et professons par la présente formule souscrite de nous, comme nous ne cesserons de professer de vive voix et par nos actions, notre entière adhésion d'esprit et de cœur à tous les points de la doctrine catholique, à tous les canons ou réglemens de la sainte Eglise romaine concernant la juridiction et la discipline, à l'autorité suprême de son auguste chef, aux décisions doctrinales et aux ordonnances du souverain Pontife Pie VI, de vénérable mémoire, sur la constitution civile du clergé; enfin, notre soumission entière et filiale à notre révérendissime évêque, entre les mains duquel sera remise notre présente déclaration, avec prière de l'agréer, comme l'expression franche de nos invariables sentimens. Fait et signé à Nanci, pendant la retraite sacerdotale à laquelle nous avons eu le bonheur de participer, le 15 octobre 1824 ».

Cette pièce est souscrite de quarante-quatre prêtres. La réunion la plus cordiale a eu lieu entre tous les prêtres; on voyoit qu'il n'y avoit entre tous qu'un cœur et qu'une ame. Tous remercioient Dieu de ce qui venoit de se passer; et ceux qui s'étoient préservés de toute participation aux innovations passées, accueilloient avec joie des confrères dans une démarche si loyale et si franche. On est persuadé que les prêtres qui n'ont pu venir à la retraite, et qui sont dans un cas semblable, souscriront la même formule, et on en conçoit les plus favorables espérances pour le bien du diocèse, et pour l'administration d'un prélat aussi actif et aussi dévoué.

— M. l'archevêque d'Albi a été accueilli partout, dans la visite de son diocèse, avec un empressement que le zèle et l'affabilité du prélat redoubloient chaque jour. Mais la petite ville de Mazamet, entr'autres, lui a fait une réception plus pompeuse et plus touchante : les rues furent décorées de verdure et d'arcs de triomphe. Les autorités civiles et militaires, assistées de la garde nationale, escortoient le prélat. Les protestans sembloient le disputer aux catholiques en témoignages de respect. M. l'archevêque se rendit à l'église, où l'on chanta le *Te Deum;* il monta en chaire, et adressa à la foule des paroles d'édification qui furent soigneusement recueillies. Le soir, la ville fut illuminée. Le lendemain, Mgr. administra le sacrement de confirmation à une nombreuse jeunesse, qui s'y préparoit depuis long-temps. Le mercredi 23, il partit pour Saint-Amans, et fut reçu chez M. le maréchal Soult. Les acclamations le suivirent à son départ; et sa sagesse comme sa bonté le rendent de plus en plus cher à un diocèse qui se félicite d'avoir acquis un si digne chef, et un guide si propre à faire refleurir la religion.

— La ville de Montpellier a vu se renouveler l'exemple effrayant de mort subite qui avoit déjà eu lieu cette année, d'abord à Saint-Omer en la personne de M. l'abbé Brédard, puis à Londres dans la personne de M. l'abbé Papillon. M. Crespi, curé de Saint-Roch, a été frappé à peu près de la même manière. Le dimanche 26 septembre il avoit de grand matin administré un malade. Il avoit ensuite célébré la messe et fait une instruction sur l'évangile du jour. Il y avoit annoncé un cours d'instructions qui devoit commencer le premier dimanche d'octobre. Au moment où il descendoit de chaire, il tomba sur les marches, au bout de quelques instans il n'étoit plus. Ce prêtre vénérable par son âge et estimable par ses vertus étoit le modèle de ses confrères et le père de ses ouailles.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Mgr. le Dauphin, toujours sensible au malheur, vient d'envoyer à M. le comte Emmanuel de Thuisy, sous-préfet de Fontainebleau, une somme de 300 fr. pour le nommé Hauquelin, de la paroisse de Tousson, dont la récolte a été entièrement consumée par le feu.

— Mgr. le Dauphin et Mme. la Dauphine, sur le rapport de Mme. la marquise de Monteynard, ont daigné accorder 1000 fr. à la paroisse de Tencin, arrondissement de Grenoble, épuisée par les sacrifices qu'a exigés la reconstruction de son église.

— Mme. la Dauphine a visité, le 26, les tableaux exposés au Musée royal du Louvre. S. A. R. Madame, duchesse de Berri, a daigné visiter aussi le cabinet minéralogique de M. le comte de Bournon.

— Nous devons faire connoître un trait qui nous avoit échappé en parlant de la visite aux Invalides de S. M. Charles X, et qui pourtant mérite d'être connu. Une foule immense s'étoit portée sur son passage. On se pressoit autour de lui; une dame, qui portoit son enfant, faisoit d'inutiles efforts pour traverser la foule, et, soit pour le préserver de toute atteinte, soit pour qu'il pût mieux voir le Roi, elle l'élevoit au dessus des autres. Charles X l'aperçut, ordonna qu'on la laissât approcher, et, allant au-devant d'elle : « Je vois, dit-il, Madame, ce que vous voulez; vous désirez que j'embrasse votre enfant ». Il le prit, l'embrassa, et le rendit à sa mère, touchée jusqu'aux larmes de ce trait de bonté et de familiarité.

— Le *Moniteur* continue à publier les adresses au Roi d'un grand nombre de villes, de tribunaux de première instance et de commerce, de juges de paix, de chambres de notaires, d'avoués et d'avocats.

— Mgr. le duc de Bourbon ressent depuis quelques jours une indisposition qui l'a empêché d'assister aux obsèques du feu Roi.

— S. Exc. le ministre de l'intérieur a informé MM. les préfets que l'intention du Roi est que sa fête ne soit pas célébrée cette année.

— S. Exc. le comte de Villèle a pris, le 25, possession du nouvel

hôtel des finances, dans la rue de Rivoli. C'est un bâtiment d'une vaste étendue et d'une architecture fort élégante. L'intérieur est meublé avec une grande magnificence.

— On dit que la décoration de la coupole de Sainte-Geneviève est terminée, et qu'elle sera découverte le jour de la Saint-Charles. Le bas de la coupole est occupé par quatre groupes, dont les principaux personnages sont Clovis, Charlemagne, saint Louis et Louis XVIII, adressant, à genoux, leurs prières à sainte Geneviève, qui occupe le haut de la coupole.

— Par ordonnance royale, le titre de baron est conféré au docteur Portal, premier médecin du Roi.

— M. le général Ricci, commandant en chef l'armée d'occupation, est, dit on, rappelé en France.

— La compagnie des agens de change a voulu payer son tribut de regrets à la mémoire de Louis XVIII. Elle a fait célébrer, le 25, dans l'église des Petits-Pères, un service pour le repos de son ame. Tous les membres de cette compagnie, en exercice ou honoraires, ont assisté à cette pieuse cérémonie.

— La basilique de Saint-Denis restera jusqu'à dimanche prochain telle qu'elle étoit avec ses décorations le jour de l'inhumation; elle sera ouverte tous les jours au public. On doit entretenir quatre cents lumières autour du catafalque, et huit cents dans la nef et le sanctuaire pendant tout le temps que durera la visite des fidèles.

— M. le maire de la ville d'Elbœuf, en présence du corps municipal et de tous les fonctionnaires civils et militaires, a inauguré, le 27, dans l'hôtel de la mairie, le buste de S. M. Charles X. A la vue de cette image chérie, l'assemblée, qui étoit fort nombreuse, a fait éclater les plus vifs transports. Une troupe de musiciens ont exécuté divers morceaux, après lesquels M. le maire a prononcé un discours, dans lequel il a rappelé les premiers actes du règne de Charles X. Après ce discours, la musique a fait entendre les airs si chers aux Français de *vive Henri IV* et *où peut-on être mieux?* etc. L'assemblée s'est ensuite séparée aux cris mille fois répétés de *Vive le Roi! vivent les Bourbons! vive Charles X!*

— Le 15 octobre, le tribunal correctionnel de Marseille a condamné à deux mois de prison et 1000 fr. d'amende un individu coupable de prêt sur gage et à usure.

— Trois incendies ont éclaté sur différens points, le 15 octobre, dans le département du Bas-Rhin. Ils ont produit des dommages très-considérables. Des maisons, des écuries et des granges ont été brûlées avec la récolte qu'elles renfermoient. La perte totale est évaluée 64,000 fr. environ.

— M. le préfet de la Corse, informé que dans plusieurs communes de son département les officiers de l'état civil se permettoient de célébrer des mariages clandestinement et hors de la maison commune, a invité MM. les sous-préfets et maires de leur rappeler leurs devoirs et leurs intérêts même, attendu que la loi prononce dans ces sortes

majesté, et comme tels sujets à la peine de mort. Les mem- sociétés secrètes seront passibles de la même peine.

19 de ce mois, S. A. l'infante, épouse de l'infant don Carlos, uchée d'un enfant.

s volontaires royaux de Cabron, Espagne, voulant rendre Louis XVIII de la délivrance de leur auguste souverain, ont brer pour lui un service funèbre à leurs frais, et en grande

jnge qui osa condamner don Carlos à dix ans de galères est naintenant dans les prisons de Madrid.

a fait courir le bruit que le gouvernement anglais auroit l'in- de retirer les secours qu'il a accordés jusqu'ici aux exilés es- D'après ce même bruit, cette faveur seroit continuée pour- eux qui figurent dans ce qu'on appelle la *liste de Wellington*.

Gazette de Berlin annonce que le gouvernement prussien a ter le gouverneur des jeunes ducs de Montebello, accusé d'é- magogiques et d'insultes envers un membre de la famille Quelques journaux annoncent que ce gouverneur est M. C - ien professeur de philosophie à l'école normale, et qui eut de continuer ses cours.

udience de réception de M. le lieutenant-général comte Guil- , ambassadeur à Constantinople, a eu lieu le 21 septembre. out le cérémonial d'usage, S. Exc. a prononcé un discours, e grand-visir a répondu, par ordre du sultan, que sa hau- a considération des relations amicales de la France avec la Porte, avoit rendu un ordre suprême, afin qu'on eût soin de et de défendre tous les employés, voyageurs et négocians qui se trouvent dans ses Etats.

fièvre jaune exerce de grands ravages dans les Indes Occi- , surtout à Cuba et à la Havane, ainsi que dans l'Amérique ionale, à la Nouvelle-Orléans et Charles-Town. Des mesures prises par les gouvernemens voisins pour qu'elle ne se pro- s au loin.

avoit été interrompu quelque temps par différentes circonstances. Cette continuation porte le titre de *Catholic Spectator*, et forme la troisième série du *Catholicon*, qui paroissoit il y a quelques années. Ces deux recueils s'impriment également chez MM. Keating et Brown, imprimeurs catholiques, connus par leur attachement à la religion et par leur zèle pour répandre de bons livres. Cette maison jouit constamment de la confiance des évêques, vicaires apostoliques, qui lui en ont donné d'honorables témoignages. M. Keating a eu la bonté de nous envoyer le Ier. volume de son *Catholic Spectator;* ce volume est orné d'un bon portrait du Pape régnant, et contient des morceaux de critique, des jugemens littéraires, des fragmens sur les antiquités ecclésiastiques de l'Angleterre, des nouvelles des missions et de différens Etats catholiques, enfin des morceaux de littérature et de poésie. Ce recueil se continue cette année, et même les cahiers qui nous sont parvenus nous ont paru offrir encore plus d'intérêt que les précédens. On en publie un par mois; nous avons reçu jusqu'ici les nos. 1, 2, 3, 4, 6 et 8, qui nous feroient désirer plus vivement *les autres*. On y remarque de bons articles sur différentes matières, des Mémoires curieux sur la persécution que les catholiques anglais ont soufferte dans les 16e. et 17e. siècles, et surtout beaucoup de documens sur la situation actuelle de l'Irlande, sur les écoles catholiques dans ce pays et sur le zèle du clergé pour l'instruction. Nous essaierons d'extraire ce qu'il y a de plus intéressant sur ce dernier objet dans le recueil dont nous parlons; c'est un nouveau moyen de répondre à ceux qui accusent le clergé catholique d'être ennemi des lumières.

Avis de l'imprimeur.

Nous espérons que nos abonnés jouiront avant la fin du mois prochain de la Table des 40 volumes, si souvent annoncée. Nous pouvons aujourd'hui calculer à peu près le nombre de feuilles, et la dépense qu'elle occasionnera. Nous aurions voulu pouvoir réaliser notre premier projet, et l'offrir à nos abonnés comme un gage de notre reconnoissance pour les encouragemens qu'ils ont donnés à notre entreprise. Nous désirons au moins laisser cette Table au prix le plus modéré. Nous l'avons fixée à 2 fr. et 2 fr. 50 c. franc de port, que les abonnés pourront joindre, s'ils le veulent, au montant du prochain réabonnement. Ceux qui n'auroient pas encore réclamé cette Table sont priés de nous faire connoître leurs intentions.

[redacted]

Iercredi 3 novembre 1824.) (N°. 1068.)

ictionnaire biographique et bibliographique des pré-dicateurs et sermonnaires français; **par l'abbé de La P*****. 1824, in-8°.**

Cet ouvrage, si l'on s'en rapportoit à la *Préface*, au-it coûté beaucoup de peine à l'auteur; il espère, dit-il, ie *les recherches multipliées auxquelles il s'est cons-tamment livré depuis un assez long espace de temps, nt mis à portée de ne rien omettre de ce qu'on avoit oit d'attendre de lui.* Il parle des soins qu'il s'est onnés pour recueillir des *notions précises et authen-ques* sur les prédicateurs, pour citer exactement tous urs ouvrages, pour réunir sur eux *des particularités rieuses que peu de personnes connoissent;* il a sur-ut fait une *recherche scrupuleuse des prédicateurs* de érite, dont il n'avoit été fait mention nulle part, et *n'a pas laissé d'en découvrir un certain nombre.* nfin cet auteur veut qu'on croie qu'il a pris beau-up de peine, et qu'il s'est imposé un grand travail. ais en bonne conscience on peut se dispenser de le aindre; il est impossible que son travail l'ait beau-oup fatigué, et les efforts qu'il a faits se sont bornés pparemment à prendre dans les recueils les plus con-us ce qui pouvoit lui convenir, et à copier sans façon s articles des prédicateurs qui se trouvent dans les ictionnaires. Loin d'y joindre des *particularités cu-ieuses* qui ne se rencontrent nulle part, il n'a fait ue ramasser partout ce qui traînoit depuis cent ans ans toutes les compilations. Rien de piquant, rien e neuf dans son *Dictionnaire.* L'auteur a tout bon-ement pris des ciseaux, et ses recherches se sont bor-ées à découper, à rogner, sans rien ajouter qui eût

quelque prix. Nous l'avons vérifié pour plusieurs articles, tels que *Beauregard, Beauvais, Boisgelin, Boismont,* qui sont simplement copiés de la *Biographie universelle*. M. de La P. a un peu abrégé ces articles, mais il n'y a rien ajouté. En parcourant ses autres articles, nous n'y avons pas aperçu l'ombre de quelques recherches, et nous y avons trouvé, au contraire, la preuve que l'auteur n'avoit point fait de recherches, et qu'il avoit transcrit les articles avec beaucoup de négligence. On en jugera par quelques exemples.

A l'article *Bossuet*, il est parlé de l'édition de ses *Œuvres* commencée en 1743, et de celle des Bénédictins, entreprise avant la révolution; mais on ne dit rien de celle qui s'est faite, il y a quelques années, chez Le Bel, à Versailles. Un ecclésiastique auroit-il pu oublier de faire mention d'une entreprise de cette importance? Mais voici ce qui est plus fort. A la fin de ce même article, il est dit qu'on a publié une nouvelle édition de la *Vie de Bossuet*, par Burigny, à la tête de la collection de ses *Œuvres, en attendant celle que doit faire paroître M. de Bausset.* Comment est-il possible qu'en 1824 un homme écrivant en France ignore que M. de Bausset a fait paroître l'*Histoire de Bossuet*, il y a déjà plusieurs années, et qu'il y a eu même différentes éditions de cet ouvrage, qui a obtenu un succès si éclatant et si mérité? Cet éditeur est-il donc si étranger parmi nous qu'il n'ait jamais ouï parler d'une production si justement renommée? D'autres traits de cet article sont plus singuliers encore : *Le public*, dit l'auteur, *ne fut point dupe du faux zèle de Bossuet* dans l'affaire du quiétisme. Plus loin, le critique prétend que *l'Histoire des Variations fut un nouvel aliment qui prolongea les querelles religieuses*, et que *les protestans y répondirent avec solidité*. Il reproduit et approuve le jugement de Voltaire touchant le *Discours sur l'Histoire*

universelle. Il n'en faudroit pas davantage pour apprendre à se défier d'un compilateur à la fois si ignorant et si partial.

Il nomme quatre prédicateurs d'un nom à peu près semblable; Paul Rainaud, de l'Oratoire, mort en 1770; Guillaume Raynaud, Dominicain, dans le 17ᵉ. siècle; Louis Renaud, aussi Dominicain, mort en 1771, et N. Renaud, Oratorien, dans le 18ᵉ. siècle. Mais avec un peu d'attention il auroit pu voir que le premier et le dernier des quatre est le même personnage. Paul Raynaud, car il paroît que c'est ainsi que son nom doit être écrit, étoit né à Hières; il entra dans la congrégation de l'Oratoire, et fut d'abord au nombre des appelans; mais il se soumit à la bulle vers 1746. Il prêchoit à cette époque avec succès à Paris, et remplit, entr'autres, avec assez d'éclat la station du Carême de 1753, à Notre-Dame. Cependant il fut interdit la même année par M. de Beaumont. Le Père Raynaud avoit remporté, en 1737, les prix de prose et de poésie à l'Académie française; il publia des vers au Roi à son retour de l'armée en 1764, et il est aussi auteur d'une Ode qui parut en 1770, sous ce titre: *la Grandeur de Dieu dans ses moindres ouvrages*. Raynaud avoit alors quitté l'Oratoire; ses Sermons n'ont pas été imprimés. Je ne sais où l'auteur a pris que Raynaud refusa deux fois l'épiscopat; le fait n'est pas plus vrai que la réflexion qu'il prête à ce sujet à Louis XV.

Il a donné place dans son *Dictionnaire* à deux prédicateurs, le Père Sermet, Carme, depuis évêque constitutionnel de la Haute-Garonne, et l'abbé Torné, depuis évêque constitutionnel du Cher. Il approuve le premier d'avoir accepté ce titre, et parle dans ce même article des conciles *nationaux* de 1797 et de 1801, et de M. Grégoire, *ancien évêque de Blois*. C'est probablement celui-ci qui lui aura fourni cet article; un homme étranger au parti constitutionnel n'auroit pas

nommé Scruct sans y joindre quelque signe d'improbation pour son attachement au schisme. Il auroit ajouté aussi pour Torné, que ce constitutionnel abjura son état, se maria et figura dans les clubs; voyez sur ce malheureux nos *Mémoires*, tome IV, page 566.

L'auteur donne un article fort inexact et fort incomplet sur l'abbé de La Tour, curé de Montauban, et prédicateur dans le dernier siècle; s'il avoit fait quelques recherches, comme il s'en vante, il auroit trouvé dans ce journal une Notice sur cet ecclésiastique; *voyez* le n°. 871.

Pour grossir le volume, on y a joint l'*Essai historique sur l'Eloquence de la chaire*, par M. de Rocquefort, et des extraits des ouvrages de l'abbé Maury, de La Harpe et de Marmontel, sur le même sujet. Ces additions sont aussi considérables que le *Dictionnaire*; mais du moins on en nomme les auteurs, et M. de La P*****, ne s'en attribue pas le mérite. Il est assez singulier que la pagination recommence après le *Dictionnaire* pour les extraits à la fin du volume.

On a voulu faire croire que l'auteur, ou plutôt l'éditeur de ce *Dictionnaire*, étoit un ecclésiastique qui prend le titre de l'*abbé de La P*****.*; je gagerois que c'est une indication fausse, et que le compilateur est un homme, non-seulement étranger au clergé, mais dont la croyance et les intentions sont fort équivoques. J'en assignerois bien encore d'autres preuves que celles que j'ai fournies; celles-ci suffisent pour montrer quel degré d'estime on doit accorder à ce misérable recueil.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. M. le chevalier Artaud, chargé d'affaires de S. M. T. C. près le saint Siége, ayant reçu la lettre par laquelle ce Prince annonçoit au saint Père la mort de Louis XVIII, se transporta le mercredi 13, en cortége de deuil, au palais Va-

, et se rendit ensuite au couvent des Capucins, ordre
honore d'une protection spéciale. Après avoir adoré
Sacrement dans l'église, le saint Père se rendit au ré-
:, où un dîner avoit été préparé. Léon XII s'étant mis
, fit asseoir à ses côtés le Père Louis Micara, ministre
, et le Père Philippe de Strammow, procureur géné-
nsi que MM. les prélats Testa, Nicolaï, Sinlia et Mar-
. S. témoigna aux religieux la plus aimable bienveil-
visita tous les infirmes dans leurs cellules, et ne se re-
nt sans aller prier encore devant le saint Sacrement.

s. Le vendredi 29, M. l'archevêque de Paris est allé
glise Saint-Sulpice, et a béni le nouveau maître-autel
i vient d'élever. Cet autel, d'un bel effet, est tout en
. et doit être orné par la suite de bas-reliefs et de do-
On va rétablir aussi, aux piliers du chœur, les statues
ôtres. La bénédiction des cloches aura lieu, à ce qu'on
ers la fin du mois.

ons les journaux ont cité des fragmens plus ou moins
l'Oraison funèbre du feu Roi, par M. l'évêque d'Her-
, et le *Moniteur* l'a insérée en entier. Non-seulement
itutionnel n'a rien trouvé à prendre dans ce discours,
en fait une critique générale. La première partie est
de *hors d'œuvres* et de *déclamations;* dans la se-
on n'a pas même nommé la charte, ce qui est impar-
e. Le morceau sur la transaction entre les idées an-
èt nouvelle est *assez froid; en général cette produc-
foible, le style n'a rien de grandiose*, et il y a des
s vicieuses. Tel est le jugement du journaliste, qui
nt veut qu'on lui sache gré de sa *réserve* et de son *in-
e*, et qui avoit déclaré qu'il faut *se garder de la sévérité*

pondre à ses reproches; ce n'est pas sans étonnement que nous avons vu un autre journal blâmer dans l'Oraison funèbre cette phrase : *Il vivra dans nos annales ce règne de dix ans qui vient de finir.* Ces mots, dit le critique, paroissent prêter à une interprétation qui n'est pas sans danger, et sont même en contradiction avec le discours. Cette remarque est bien sévère; personne, je pense, n'a soupçonné l'orateur d'avoir voulu dire que Louis XVIII n'étoit pas Roi avant la restauration; mais il est assez clair que ce Prince n'a exercé l'autorité, n'a véritablement gouverné que depuis cette époque. C'est dans ce même sens que M. de Châteaubriand, dans son écrit sur la mort du Roi, a nommé ces dix ans *la partie active de son règne.* Tout le monde a entendu ainsi la phrase de l'orateur. Puisque nous avons eu occasion de revenir sur l'Oraison funèbre, nous ne pouvons nous refuser au plaisir de faire connoître le passage où le prélat s'élève avec vigueur contre le déluge des mauvais livres. Cette éloquente protestation est digne à la fois du zèle d'un évêque et de l'éloquence de l'orateur :

« Mais, en rendant justice à ce qui est, je ne dois pas me laisser éblouir par tout cet éclat de félicité publique : le caractère sacré dont je suis revêtu, la présence du Dieu de vérité, l'amour de mes concitoyens, tout me presse de signaler, de déplorer, dans cette circonstance solennelle, un mal d'autant plus redoutable qu'on s'en inquiète moins, et qui, en fomentant tous les jours dans le corps social les passions les plus désordonnées, y entretient, y développe le principe le plus actif de dissolution et de mort, mal qui suffiroit seul pour déconcerter, pour ruiner toutes les combinaisons de la politique humaine; je veux parler de la circulation de cette multitude de livres funestes, qui portent dans les familles, avec les mauvaises doctrines, la corruption qu'elles justifient. Dans ce siècle, tout est perverti : on dénature notre histoire, en ne recueillant que des traits d'ignorance ou de scandale, en présentant les faits sous un faux jour, et la jeunesse n'apprend ainsi qu'à dédaigner nos pères comme des hommes odieux et ridicules; on dénature la religion, en rappelant les maux dont elle a été quelquefois le prétexte, et en jetant un voile sur les biens immenses dont elle est la source. Rien n'est oublié de ce qui peut affoiblir ou même briser les liens qui doivent nous attacher aux maximes monarchiques et chré-

es méchans par système; c'est de former au milieu de les familles sans aucun frein religieux, d'où sortent de criminels qui connoissent les raffinemens du vice pres-ans l'âge de l'innocence; c'est de faire voir sur l'écha-les malfaiteurs qui donnent à la multitude l'effrayant le de mourir dans le crime sans crainte et sans re-s.

'usage des retraites pastorales, interrompu depuis trente-ans dans le diocèse de Rouen, y a repris, cette année, beaucoup d'édification et de succès. La retraite a été au séminaire, et les exercices ont été dirigés par bbé Boyer. Le 28 octobre, plus de cent quarante ecclé-ies, y compris les diacres qui devoient être ordonnés le ain, se sont rendus de bonne heure du séminaire à vêché, où Mgr. l'archevêque leur témoigna sa joie de rec quel zèle cette précieuse portion de son clergé étoit se renouveler dans l'esprit de sa vocation. On se rendit processionnellement à l'église, où le prélat célébra la et donna la communion à tous les ecclésiastiques. Un nombre de fidèles admirèrent leur recueillement. bbé Boyer prêcha sur les avantages de la retraite, tant s pasteurs que pour le troupeau; il exposa la grandeur portance du sacerdoce, et répondit avec force et dignité proches de ses détracteurs. Après le sermon, chaque istique renouvela sa consécration entre les mains de pendant que le chœur chantoit un hymne analogue. ourna ensuite processionnellement au séminaire. Mgr. avec ses prêtres; et, étant monté après le repas dans e du lecteur, il adressa à son clergé des paroles pleines

— M. l'évêque d'Evreux a ordonné dans son diocèse un office solennel pour le jour de la Saint-Charles; les autorités y seront invitées, et on chantera avant la messe le *Veni, creator*, et, après la messe, l'*Exaudiat* et le *Sub tuum*, avec les oraisons pour le Roi. Le soir, il y aura salut. MM. les curés exhorteront les fidèles à prier pour la prospérité du nouveau règne. Le prélat leur fournit lui-même dans son Mandement des considérations propres à apprendre aux fidèles ce qu'ils doivent faire pour répondre aux vues de la Providence et aux pieuses intentions d'un Prince magnanime.

— Le dimanche 24 octobre, a eu lieu, dans la paroisse de Maisons-Alfort, près Paris, une cérémonie long-temps désirée. Un de MM. les grands-vicaires est venu y bénir trois cloches. M. le curé a prononcé un discours. Ce pasteur, qui, bien que jeune encore, a su néanmoins, par sa prudence et ses bons exemples, gagner l'estime et la confiance et ramener bien des fidèles, a exhorté ses ouailles à venir souvent, au son de ces cloches, offrir à Dieu leurs prières. Il a exprimé son espérance que les cloches ne leur annonceroient jamais rien de sinistre, et qu'eux, de leur côté, répondroient à leur appel, et se rendroient dociles au vœu de l'Eglise et empressés de s'occuper de leurs propres besoins spirituels. Les trois parrains étoient le maire, un ancien propriétaire et le curé, qui s'est fait remplacer par son jeune frère. Les marraines étoient des personnes recommandables de la paroisse.

— Après deux ans d'attente, de démarches, de sollicitations et de préparatifs, la ville de Valenciennes jouit enfin d'un établissement de Frères des écoles chrétiennes. Ils ont été installés, le 27 octobre, dans l'ancien couvent des Chartreux, qui avoit été acheté et disposé à cet effet. La cérémonie a été faite par les doyens des trois paroisses. L'un célébra une messe solennelle du Saint-Esprit, un autre prêcha, et le troisième bénit l'établissement, comme délégué par M. l'évêque, qu'une indisposition a empêché de venir présider à la cérémonie, comme il se l'étoit proposé. M. le sous-préfet, qui n'étoit installé que depuis peu de jours; MM. le maire, le procureur du Roi, et autres fonctionnaires, assistoient à la messe, et ont accompagné le clergé, qui a reconduit processionnellement les bons Frères et leurs élèves jusqu'à leur école. Le cortége a traversé la grande place et une partie de la ville au son des cloches et en chantant des psaumes. Une foule d'ha-

renoient part à la joie de ce jour, et bénissoient les
·uses et les autorités, qui ont procuré aux enfans et
.illes l'avantage d'une éducation royaliste et chré-

s Frères de l'Instruction chrétienne, dont nous par-
' a peu, viennent d'être installés à Fougères, où ils
vivement souhaités. Ils y arrivèrent le 28 septem-
commencèrent leurs classes dès le lundi suivant. Ils
ınt d'abord qu'un petit nombre d'enfans pour leur
r mieux leur méthode; mais ils en ont reçu depuis
p plus. Leur installation solennelle a eu lieu le 10
Ce jour-là, qui étoit un dimanche, le clergé des pa-
e Saint-Léonard et de Saint-Sulpice vint à la maison
es, et les conduisit processionnellement à Saint-Léo-
ı M. l'abbé de La Mennais, supérieur de la congréga-
nonça un discours. Il n'y a encore que quatre Frères et
: servant, et leur local est étroit et insuffisant; ils n'ont
ıi jardin; mais on espère que les habitans feront quel-
rifices pour un établissement si utile. Ces Frères sont
ians, et leur costume simple et modeste n'a cepen-
n qui puisse effaroucher ceux qu'offusque l'habit re-
La ville de Fougères possède plusieurs institutions et
ıautés fort édifiantes; outre son collége, dirigé par
ıé Sourdin, elle a l'Hôtel-Dieu de Saint-Nicolas, fondé
ı4e. siècle, et administré par les religieuses de la Mi-
e, sur lesquelles nous avons donné une courte Notice;
: général de Saint-Louis, fondé en 1688, et régi par
rs de la Sagesse; la Maison de la Providence, formée
, par Mlle. de La Blinais, pour l'éducation des jeunes
ıvres; on se dispose en ce moment à y établir une
atuite pour les externes; cette maison est régie par
rs de la Sagesse, qui portent aus.: des secours à domi-
Maison de Saint-Joseph, tenue par les Sœurs de la
d'Evron, et où il y a aussi une classe pour les pauvres.
velle Maison des Frères complète les secours pour
ion des enfans pauvres. Cet établissement est dû prin-
ent au zèle de M. l'abbé Gautier, recteur de Saint-
l. Il ne manque peut-être encore à Fougères qu'une
ıaisons de retraite répandues autrefois dans cette reli-
rovince, et que l'on a rétablies dans ces derniers temps
ques lieux. Rennes, Vitré, Becherel, Redon, Mont-

fort, dans ce diocèse, ont de ces établissemens, et il est à désirer que l'on procure aux bons habitans de Fougères un secours si précieux pour se maintenir dans la vertu.

— Il vient de paroître une *Oraison funèbre* du feu Roi, par M. Derode, curé de Courgis, diocèse de Sens, arrondissement d'Auxerre. Elle offre pour texte ces paroles des Proverbes : *Melior est qui dominatur animo suo, expugnatore urbium.* Quoique la division du discours ne soit pas aussi fortement tranchée qu'on le fait ordinairement, cependant l'orateur paroît s'être proposé de peindre tour à tour la constance du Roi dans l'adversité et sa sagesse dans une meilleure fortune. Il a entremêlé les faits et les réflexions, et a joint, au tableau de nos malheurs, les considérations qui nous apprennent à en profiter pour notre instruction. Il oppose aux orages qui avoient si long-temps agité le vaisseau de l'Etat, le calme que nous apporta un pilote plus sage, et finit par peindre les derniers momens de Louis, sa piété, sa foi, son courage à l'approche du moment fatal. Ce discours, qui a été imprimé, comptera honorablement parmi les hommages que, de toutes parts, la religion s'empresse d'adresser à un Prince distingué par de si précieuses qualités.

— La Sœur Sainte-Félicité, supérieure du couvent des religieuses hospitalières d'Arles, avoit essuyé des attaques d'apoplexie, auxquelles s'étoit jointe ensuite une chute, qui lui occasionna une dislocation du poignet droit. Son bras droit devint paralysé, et elle ne pouvoit plus ni servir les malades, ni s'habiller, ni même faire le signe de la croix. Tout l'art et les secours des médecins avoient été employés sans succès. Le 3 février dernier, on se décida à écrire au prince de Hohenlohe, qui annonça, par le canal de M. Forster, que le 21 et le 30 avril suivant il prieroit à neuf heures pour la malade, c'est-à-dire, qu'il appliqueroit les intentions de deux messes, et qu'il l'exhortoit à se joindre à lui et à faire une neuvaine au saint nom de Jésus. Le 21 avril, la messe ayant été célébrée dans une des chapelles de l'hôpital, la malade se trouva mieux, et commença à faire le signe de la croix. Le 30, le mieux alla en croissant, et elle put se servir de sa main pour les distributions à faire aux malades de l'hôpital. Depuis ce temps, elle ne souffre plus, s'habille seule, et fait usage de sa main pour beaucoup de choses de détail auxquelles elle avoit été obligée de renoncer. Elle n'a plus res-

enti depuis aucune atteinte d'apoplexie. Ces détails nous sont ;arantis par M. l'abbé Raibaud, aumônier de l'hôpital d'Ares, dont le témoignage sera apprécié par tous ceux qui ont 'honneur de le connoître.

— A Rambervillers, diocèse de Saint-Diez, Mme. Richard 'prouvoit, depuis quatre ans, les plus vives douleurs, et ne ouvoit marcher qu'à l'aide de béquilles; sa jambe étoit couerte de plaies. Elle recourut au prince de Hohenlohe, qui xa une neuvaine. Le dernier jour de la neuvaine, l'infirme e transporta, non sans beaucoup de peine, à l'église. Un peu vant l'élévation, elle sentit une sorte de frémissement dans es plaies : dès cet instant, ses douleurs cessèrent, et il ne lui st resté qu'une foiblesse qui la fait un peu boiter; elle ne se ert plus de béquilles. Après avoir renouvelé à la sainte table es actes de foi, d'espérance et de charité, elle s'avança vers 'autel, et dit assez haut à son pasteur : *Béni soit le ciel! M. le curé, je crois que je suis guérie.* Peu de personnes savoient alors qu'elle terminoit une neuvaine pour sa guérison; n apprit avec intérêt l'heureux résultat de ses prières et de elles du prince; les uns l'en félicitèrent, les autres ne pouvoient dissimuler leur étonnement. Cet heureux évènement a u lieu vers la fin de juillet dernier.

— Nous apprenons chaque jour de nouvelles guérisons à a suite de prières du prince de Hohenlohe. Nous trouvons lans un écrit imprimé à Dublin une lettre de Miss Clara Maher, qui raconte sa maladie et sa guérison. Elle avoit été ataquée, en mars 1822, d'une inflammation d'estomac; les oins des médecins avoient d'abord paru la rétablir; mais elle ut reprise de douleurs violentes, et elle passa quinze mois u lit, souffrant extrêmement, respirant avec peine, et réluite à un état de foiblesse qui augmentoit de plus en plus. Le 3 avril 1823, on écrivit au prince de Hohenlohe, qui répondit que le 13 juin il diroit la messe pour elle, et l'exhorta à se joindre à lui, à se confesser et à recevoir la communion. Mlle. Mather, qui ne pouvoit rester à jeûn, se confessa et reçut a communion vers minuit. A neuf heures, M. Silveira, chapelain de la chapelle de Sardaigne à Londres, dit la messe à on intention, et Mlle. Mather s'y unit dans son lit, en récitant les prières de l'ordinaire de la messe. Elle essaya de se mettre à genoux sur son lit, et ne put d'abord y parvenir; mais, ayant récité des actes de foi, d'espérance, de charité et

de contrition, elle sentit s'opérer un changement complet dans tout son corps, et se trouva quitte de ses douleurs. Elle se jeta à genoux, se leva sans peine, et put se promener et marcher, non sans avoir remercié Dieu d'une révolution si inespérée. Toute sa famille étoit, comme elle, dans l'étonnement; M. Silveira étant venu réciter le *Te Deum* avec tous ceux qui étoient témoins de la guérison, un autre ecclésiastique, M. Law, visita aussi la malade, et ne fut pas moins surpris. « Depuis ce temps, dit Miss Mather, je suis entièrement délivrée de ma maladie, et je suis retournée pour la première fois à l'église le 2 juillet, jour de la fête de la Visitation. Tel est, ajoutoit-elle, le récit fidèle de ma pénible maladie, et de l'évènement heureux qui y a mis fin; puisse ce qui s'est passé fortifier les fidèles dans la croyance d'un auguste mystère, et dans la dévotion à un sacrement adorable »! Cette lettre de Mlle. Mather est datée de Londres, le 17 juillet 1823; elle a été insérée dans plusieurs journaux, et elle se trouve citée dans la *Défense des principes religieux et civils des catholiques irlandais*, attribuée à M. Doyle, évêque de Kildare; Dublin, 1824, in-8°., page 119. Nous parlerons ailleurs de cet écrit du prélat, et de la controverse qui a eu lieu relativement à la conduite politique et aux principes des catholiques d'Irlande.

—Nous avons parlé, n°. 1047, de la mort subite de M. l'abbé Papillon, prêtre français, au moment même où il prêchoit dans la chapelle royale de France, en présence de M. l'ambassadeur le prince de Polignac. On a imprimé depuis le sermon qui a été interrompu d'une manière si imprévue par le coup dont le prédicateur a été frappé. Ce sermon traitoit du délai de la conversion; la première partie fut prononcée le 30 mai de cette année, et la seconde le 15 août dernier, jusqu'à l'endroit où M. Papillon tomba dans la chaire. Ses dernières paroles furent celles-ci, qui étoient la suite de son sermon : *Le riche passe ses jours dans ce funeste aveuglement, laisse à sa mort ses coffres pleins d'or, et lui-même dépourvu de l'or de la charité, qui seul a cours dans le siècle futur, sans y avoir pensé, il passe dans l'éternité.* C'est après avoir prononcé ces mots que le prédicateur tomba sur la chaire en poussant un soupir. Le premier chapelain et un chirurgien qui assistoit à l'office allèrent à son secours, aidèrent à le descendre de la chaire et à le porter dans la sacristie, où

iteur y eût joint une Notice sur l'abbé Papillon,
la Normandie; il se contente de dire que cet ec-
étoit doux, humble et modeste, uniquement oc-
oirs de son état, faisant le bien sans ostentation,
es pauvres dans leur misère suivant ses moyens,
au-devant de leurs besoins par une charité in-
t pleine d'intelligence, cherchant enfin à plaire
non pas aux hommes. Le *Catholic Spectator* dit
gé de soixante-dix-neuf ans. Le sermon est en
qu'on l'a trouvé dans les manuscrits de l'auteur;
esses de M. Keating.
nt de publier en Allemagne un écrit qui présente
a loi publiée par le grand-duc de Saxe-Weimar,
1823, et de l'autre les représentations du grand-
ulde, qui a sous sa juridiction les catholiques de
ous avons fait connoître, n°. 976, les principales
de cette loi, qui, tout en proclamant la tolérance,
ous les droits, même en matière spirituelle. Toutes
ices des évêques, bulles des papes, tant anciennes
es, décrets des conciles, devoient être approuvés
e. Le clergé étoit tenu de lire dans les églises les
la formule lui étoit envoyée par un gouverne-
tant. Le secret de la confession n'étoit pas réputé
oire que le devoir de tout citoyen de détourner
ce de la société ou d'empêcher quelque désordre.
ement détermine les fêtes qui devront être obser-
n établit de nouvelles. On peut voir au numéro
nous avons dit de cette loi singulière. Le vicariat
fait des représentations également fortes et respec-
xpose que par cette loi le gouvernement exerce

traités, et ravit aux catholiques les droits sociaux les plus naturels et les plus légitimes. La régence de Weimar, dans sa réponse au grand vicariat, semble joindre l'ironie à l'oppression, en répétant les beaux mots de fraternité, de protection et de liberté; toutefois on a fini par entrevoir les difficultés dans l'exécution d'une loi si arbitraire, et tout est resté en suspens. Les catholiques de Weimar se disposent à porter leurs plaintes devant la diète germanique; quoique les protestans y dominent quant au nombre, cette assemblée a donné des preuves d'une véritable tolérance et d'une impartialité rigoureuse. N'y a-t-il pas lieu de s'étonner qu'une telle loi ait été rendue sous un prince qui passe pour un ardent protecteur des idées libérales? Il laisse une entière liberté aux juifs, aux francs-maçons, aux réunions d'étudians; pourquoi cette inquisition sur les catholiques? Il respecte le secret des loges, il ne règle pas les fêtes de la Warbour, il n'envoie point de commissaires dans les sénats académiques, il n'inquiète point les sociétés les plus mystérieuses et les réunions les plus turbulentes; ne pourroit-il accorder quelque peu de faveur à de bons catholiques, fort soumis et fort paisibles, qui ne lui demandent rien, et qui cependant prieront pour lui?

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M., voulant donner à la ville de Saumur un témoignage particulier de sa bienveillance, a permis qu'on donnât au pont qu'on vient d'y construire le nom de *Henri* ou du *duc de Bordeaux*.

— Mgr. le Dauphin vient d'envoyer à M. le préfet de la Côte-d'Or une somme de 300 fr. pour les malheureux incendiés de la paroisse de Sennecy.

— Mme. la vicomtesse de Gontaut, gouvernante des enfans de France, informée que le caporal Baudier, mort le 27 septembre dernier, laisse dans la misère une jeune femme enceinte et un petit garçon de seize mois, a envoyé à cette infortunée, de la part des enfans de France, une somme de 100 fr. et du linge pour l'enfant qui va naître.

— MADAME, duchesse de Berri, est allée visiter l'atelier de sculpture de M. Rutchiel. Elle l'a parcouru avec beaucoup de soin, et s'est montrée en tout juste appréciatrice de cet art. Elle a surtout admiré une statue de bronze doré trouvée dans les ruines de Lillebonne, en Normandie, représentant, suivant l'opinion générale, César-Auguste, sous la forme d'Apollon.

— LL. AA. RR. Mgr. le duc d'Orléans, Mme. et Mlle. duchesses d'Orléans, informés des ravages qu'un incendie a causés dans la pa-

ignacourt, département de la Somme, ont envoyé 700 fr. istribués aux habitans qui ont le plus souffert.

nt donner aux régimens du génie une organisation qui les at de rendre en paix comme en guerre les services qu'on : d'en attendre, le Roi a rendu, le 27 du mois d'octobre, ance qui fixe le complet d'un régiment du génie à deux nts quatre hommes sur le pied de paix, et à trois mi le nquante-six hommes sur le pied de guerre. Le nombre demeurera toujours le même; il est fixé à cent vingt-un.

ordonnance royale a nommé, le 5 octobre, M. le comte al maire de la ville de Bourges (Cher).

députation des ouvriers des ports de Paris, conduite par t de police, a eu l'honneur de présenter au Roi une méée à leurs frais, et représentant, d'un côté, les traits de le l'autre, leurs félicitations à Charles X le bien-aimé sur ent au trône.

ayssinous, substitut du procureur du Roi de Rhodez, vient mé conseiller à la cour royale de Paris.

rrêtés du 30 septembre et du 6 octobre, M. l'abbé Coiseur du collége royal de Rhodez, est nommé recteur de de Besançon, et M. Liobattre, censeur du collége de sse proviseur du même collége.

silique de Saint-Denis est ouverte au public. L'affluence es qui vont la visiter et qui vont dire un dernier adieu à oi est immense. On ne se lasse pas d'admirer la magnifisage disposition des décorations. Les étrangers avouent s que jamais cérémonie n'avoit offert à leurs yeux un beau et si imposant.

duc de Laval-Montmorency, ambassadeur de France à M. le marquis de la Maisonfort, ministre de France à Flo t partis pour se rendre à leurs postes.

lieutenant-général vicomte de Reiset est mort à Perpignan nt à Barcelonne pour aller prendre le commandement de ccupation en Catalogne.

t que le cabinet français a proposé au roi d'Espagne de : l'emprunt des cortès, mais qu'il a trouvé Ferdinand VII ur ce point.

ues détachemens de troupes qui se trouvoient dans la Cat rentrés, le 12 du mois dernier, en France.

la comtesse de Serre, après avoir eu à pleurer la mort , a encore à déplorer la perte d'un enfant, mort en arriseille.

dré Thouin, membre de l'Institut et professeur distingué du Roi, vient de mourir.

ournal annonce que l'assassin du maréchal Brune, conort par contumace, est mort à Avignon, le 22 octobre, ison d'un de ses amis où il se tenoit caché.

des réflexions que faisoit dernièrement le *Constitutionnel* tôt contre l'indemnité annoncée pour les émigrés, il les

engageoit à s'en *rapporter à la générosité de la nation*; c'est littéralement la même réponse qui fut faite par la convention à Louis XVI relativement au sort de la famille royale. Ceux qui se sont enrichis par les confiscations ne sont pas pressés de les réparer; mais ceux qui ont été dépouillés, qui souffrent depuis plus de trente ans, qui n'ont pas de pain, seroient tentés de regarder l'invitation du *Constitutionnel* comme une dérision peu *généreuse*.

— Le gouvernement espagnol prépare une expédition de deux à trois mille hommes pour purger les parages de l'île de Cuba des corsaires colombiens qui les infectent.

— Le roi des Pays-Bas a accordé son consentement au mariage du prince Frédéric, son fils, avec la princesse Louise-Amélie, fille du roi de Prusse. Les Etats-généraux ont été invités à consentir aussi au mariage.

— Le duc d'Anhalt-Coëthen (Allemagne) a rendu une ordonnance qui oblige toutes les sociétés secrètes existantes dans son duché de lui soumettre leurs statuts, la liste de leurs membres et la désignation de leurs chefs, et celles qui voudroient s'établir désormais d'obtenir le consentement de S. A. S. La récidive en infraction aux dispositions de cette ordonnance sera punie comme une résistance aux lois.

— L'infant don Miguel arriva, le 15 octobre, avec une suite nombreuse, à Carlsruhe (Allemagne). Après son arrivée, il se fit annoncer au grand-duc, qui le soir même l'envoya complimenter. Le 16, le grand-duc le reçut en présence de sa cour, et lui rendit peu après sa visite. Il y a eu à la cour plusieurs grands dîners à son occasion, et auxquels ont été invités tous les ministres étrangers. Le prince a fait pendant son séjours de fréquentes visites aux membres de la famille grand-ducale, s'est rendu à l'église catholique, où il a été reçu par le clergé, et a donné beaucoup d'argent aux pauvres. Le prince a paru prendre beaucoup de plaisir à s'entretenir avec le grand-duc, qui lui a marqué beaucoup d'égards et d'attentions. L'infant est parti le 23 pour Vienne.

— La légation française à Berlin a fait célébrer, le 19 octobre, pour le repos de l'ame de Louis XVIII, un service funèbre auquel ont assisté les ministres du roi de Prusse, le corps diplomatique, et tout ce que Berlin renferme de personnes distinguées.

— Des lettres de Gibraltar annoncent le départ des Espagnols révolutionnaires qui s'y étoient réfugiés. Les uns sont partis pour Tanger, les autres pour l'Angleterre, et le plus grand nombre pour l'Amérique.

— Une lettre de Constantinople, datée du 25 septembre, rapporte que, depuis les premiers jours de ce mois, la flotte égyptienne étoit réunie à celle de Constantinople; que jusqu'au 10 il n'y avoit eu que des escarmouches échangées entre ces deux flottes et l'escadre grecque; mais que ce jour-là il s'étoit engagé une affaire sérieuse, dans laquelle une frégate et un brick égyptiens furent incendiés. Les Grecs y perdirent des bâtimens, et leur perte en hommes doit avoir été assez considérable.

'istoire de Marie-Antoinette d'Autriche, Reine de France; par M. Achaintre (1).

Marie-Antoinette-Joséphine-Jeanne d'Autriche étoit ;e à Vienne le 2 novembre 1755; elle étoit fille rançois de Lorraine, devenu empereur par son m.- age avec l'héritière de la maison d'Autriche. Ainsi le descendoit de deux illustres familles, et toutes s grandeurs sembloient entourer le berceau de celle ui étoit destinée aux plus épouvantables infortunes. lle épousa, en 1770, le Dauphin, petit-fils de Louis XV, devint Reine en 1774. Sa jeunesse, sa grâce, sa bonté, simplicité de ses manières, tout contribuoit à la faire mer. Sincèrement attachée au Roi, elle en étoit payée ar le plus tendre retour. Elle accoucha d'une princesse après huit ans de mariage, et, trois ans après, le donna au Roi un fils. Cet évènement impatiemment tendu sembloit promettre à la Reine un avenir plus eureux encore, quand la malignité de ceux qui préaroient de loin la révolution commença à s'exercer ontre la princesse. On répandit les bruits les plus inırieux à son caractère, on l'attaqua dans des pamhlets; l'affaire du collier devint le prétexte des acusations les plus absurdes, et, quoique dans cette afiire la Reine n'eût pas eu même l'apparence d'un tort, ependant ses ennemis ne manquèrent pas d'en tirer arti pour la diffamer. On égara l'esprit des peuples ar des insinuations calomnieuses, et ces préventions, ui se grossirent, ne favorisèrent que trop les vues des

(1) 1 vol. in-12; prix, 3 fr. 50 c. et 4 fr. 50 c. franc de port. A aris, chez Mme. Picard, rue de l'Estrapade; et à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

moteurs de troubles. La révolution ne ramena même pas la foule trompée; le courage que montra constamment la Reine, la sagesse et la mesure qu'elle mit dans toute sa conduite, sa présence d'esprit, son affabilité, l'à-propos de ses réponses, tout échoua contre les artifices de ses détracteurs. Elle se plaignit souvent, mais sans foiblesse, de ces jugemens téméraires, et de cette persévérance d'une opinion injuste sur son compte.

Aujourd'hui, que les passions sont calmées et que la Reine et ses ennemis ont également disparu de la scène, on rougit de ces bruits ridicules et de ces imputations méchantes qu'avoient accrédités la perfidie des uns et la crédulité des autres. On admire le grand caractère de la Reine au milieu des plus terribles épreuves. Sa conduite ne se démentit pas un instant. Elle ne voulut jamais se séparer du Roi, et brava plus d'une fois les insultes et les poignards. Lorsque la famille royale fut amenée à Paris, en 1789, pendant le voyage de Varennes, au 20 juin 1792, au 10 août, la Reine se montra toujours calme, forte et patiente. Sa sa fermeté ne l'abandonna même pas dans sa prison, au milieu des horreurs d'une situation accablante, et les révolutionnaires étoient confondus de la dignité de son maintien, de la réserve de toutes ses paroles, de la prudence qui présidoit à toutes ses démarches. On pourroit dire d'elle ce que Bossuet disoit de Charles Ier., que, *poursuivie à outrance par l'implacable malignité de la fortune, elle ne s'est pas manquée à elle-même*; et a toujours été digne de sa naissance, de son rang et de son époux.

C'est sa captivité surtout qui fait éclater ses grandes qualités. Enfermée après le 10 août, séparée du Roi, devenue veuve, privée de tout, séparée de ses enfans, traduite enfin au tribunal révolutionnaire et condamnée à mort, voilà quelle fut la fin d'une archiduchesse et d'une Reine, de la fille de tant d'empereurs,

de la femme du successeur de tant de rois! quel sujet de hautes réflexions! quel spectacle triste et terrible! quelle leçon pour ceux que le monde éblouit encore!

Plusieurs ouvrages ont été publiés sur la Reine depuis la restauration. Nous rendîmes compte en 1814 (n° 61) de l'*Histoire de Marie-Antoinette*, par Montjoie, où l'on trouve plus de réflexions que de faits, et qui est écrite d'un style confus et traînant, mais qui du moins est estimable par le sentiment qui l'a dictée. Les Mémoires particuliers sur la captivité de la famille royale offrent tous les renseignemens que l'on peut désirer sur cette partie de l'histoire de la Reine. Enfin les *Mémoires de Weber*, frère de lait de cette princesse, et ceux de *Mme. Campan*, renferment beaucoup de choses curieuses. C'est avec tous ces secours que M. Achaintre a entrepris d'écrire l'*Histoire de Marie-Antoinette*. Son ouvrage, composé avec simplicité, a le mérite de renfermer dans un cadre assez court tout ce qui a rapport à une illustre et malheureuse princesse. L'auteur a évité les digressions, et ne touche des grands évènemens de la politique que ce qui se lioit plus étroitement avec son sujet. Il a même été assez sobre de réflexions, et ne se permet que celles qui sortoient naturellement des circonstances. On doit lui savoir gré de s'être étendu beaucoup davantage sur les derniers temps de la vie de la Reine, et d'avoir recueilli ce qu'il y a de plus intéressant dans l'histoire de ses malheurs.

Il est surtout une circonstance importante dans l'histoire de la Reine, c'est le bonheur qu'elle eut d'être visitée par un prêtre, et de recevoir de lui les secours de la religion. Ce fait, contesté par quelques personnes, paroît cependant appuyé sur des témoignages imposans. Montjoie, dans son *Histoire de Marie-Antoinette*, cite, tome II, page 232, une lettre de la princesse de Chimay qui parle du dévoûment de Mlle. Fon-

ché, de son entrée à la Conciergerie et de ses soins pour procurer à la Reine un confesseur. Mlle. Fouché et le confesseur existent encore; celui-ci est M. Magnin, aujourd'hui curé de Saint-Germain-l'Auxerrois. Ils ont raconté à plusieurs personnes les détails de leurs visites à la prison, et tout récemment ces détails ont été consignés dans un écrit qui a été publié sous le titre de *Marie-Antoinette à la Conciergerie, fragmens historiques*, par M. le comte Fr. de Robiano, in-8°. de 89 pages. Ce petit écrit, rédigé entièrement sur les dépositions de M. l'abbé Magnin et de Mlle. Fouché, ne permet guère de douter d'un fait qu'ils racontent et qu'ils attestent; le caractère de simplicité et de modestie de M. Magnin repousse toute idée d'imposture, et l'illusion étoit impossible. M. le comte de Robiano fait ressortir toutes les circonstances qui établissent la vérité du récit, et son écrit, accompagné de notes, honore son jugement autant que sa sensibilité.

M. Achaintre cite cet opuscule et la lettre de Mme. de Chimay. Il répond ensuite à quelques objections. Un historien récent, M. L. D., a nié formellement le dévoûment de M. Magnin et de Mlle. Fouché; une note de l'ouvrage de M. Achaintre est destinée à lui répondre. Nous engageons le lecteur à la lire. Nous ne dissimulerons pas qu'une circonstance du récit de Mlle. Fouché a inspiré à quelques personnes des préventions défavorables. Cette demoiselle rapporte que, lorsque M. Magnin vint dire la messe à la Conciergerie et donner la communion à la Reine, les deux gendarmes qui étoient de garde auprès d'elle communièrent aussi. Il est certain que ce fait est fort étonnant; des gendarmes qui communioient à cette époque, cela tient du prodige. Des gendarmes même bien intentionnés, dit-on, devoient craindre de se compromettre, et auroient dû veiller au-dehors à ce que personne ne vînt troubler la cérémonie. D'un au-

tre côté, ce fait est attesté par les deux témoins respectables que nous avons nommés. Mme. la Dauphine ne doute point de la chose, et un tableau récent a perpétué ce trait historique.

L'ouvrage de M. Achaintre est dédié à l'auguste fille de Marie-Antoinette, qui a permis que son nom parût à la tête. Ce nom, les sentimens de l'auteur, l'exactitude et la simplicité de ses récits, tout ajoute à l'intérêt de cette *Histoire*; le volume est d'ailleurs peu considérable, et est fait pour être répandu dans les familles et dans les colléges. Puisse-t-il devenir, en quelque sorte, populaire, et propager dans toutes les classes les sentimens que doivent naturellement inspirer de si hautes qualités et de si grandes infortunes!

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. La fête de saint Charles a été célébrée dans toutes les églises, et on a commencé l'octave de prières prescrite par le Mandement de M. l'archevêque. Le prélat a lui-même officié à Notre-Dame. Les deux préfets, les membres du conseil général, plusieurs maires, assistoient à la messe. Dans toutes les églises, des fonctionnaires s'étoient mêlés aux fidèles, et chacun offroit ses vœux pour le nouveau règne, et pour le Prince religieux appelé à faire le bonheur de tout un peuple. Plusieurs corporations et sociétés ont fait célébrer des messes pour la même fin. A Saint-Philippe-du-Roule, une dame qui a rendu le pain bénit a fait distribuer six cents livres de pain aux pauvres.

— Un vol sacrilége a été commis dans l'église de Surêne, la nuit du 31 octobre au 1er. novembre. Le tabernacle a été forcé, et le ciboire a été enlevé avec les saintes Hosties qu'il renfermoit. M. l'archevêque de Paris, instruit de cet attentat, le déplore éloquemment dans un Mandement (1) du 4 novembre :

« Cette profanation et ce sacrilége, N. T. C. F., sont à la fois un

(1) Se trouve au bureau de ce journal; prix, 50 c. franc de port.

outrage à Dieu et à la société. Ce n'est pas à nous, ministre de ré conciliation et de paix, qu'il appartient d'appeler les rigueurs divines non plus que la vengeance des hommes sur la tête du coupable. Hé las! s'il nous eût été possible, nous eussions enveloppé dans les pro fondeurs d'un impénétrable silence un crime qui trouble la croyance des peuples, désole la patience des ames les plus fortes, scandalise celles qui sont foibles dans la foi, et devient un sujet d'indifférence ou de joie pour ceux qui ne savent que mépriser ou haïr. Mais com ment cacher à toute une paroisse un évènement si public? comment empêcher que la rumeur ne s'en répande au-delà de ses limites, ne circule dans cette grande ville, d'où la sinistre nouvelle ira s'étendre ensuite jusqu'aux extrémités du royaume? Et dès-lors comment nous taire? comment ne pas élever une voix plaintive et ne pas faire en tendre nos gémissemens? Serions-nous digne d'être votre pasteur N. T. C. F., si nous attendions que votre ferveur et votre zèle vins sent nous avertir d'ordonner une réparation générale et un acte so lennel d'expiation?

» *Anges de paix*, ministres du sanctuaire, prêtres de la nouvelle alliance à qui l'*arche vivante du tabernacle* a été confiée; vierges pures, chastes amantes du Sauveur, épouses de Jésus crucifié, disciples fidèles qui *aimez à demeurer avec lui dans ses tribulations*, et à goûter le calice de ses amertumes, venez donc au pied de son autel profané, transportez-vous-y du moins en esprit, offrez-lui vos larmes, vos sou pirs, vos prières, et à force d'amour désarmez sa justice et retenez parmi nous sa miséricorde ».

Le prélat ordonne donc que, dimanche prochain, on chante le *Miserere* dans toutes les églises après la messe paroissiale; on y joindra le *Domine, non secundùm*, avec l'oraison et les versets analogues. A Surêne, il y aura une cérémonie expia toire particulière, et M. l'archevêque se propose d'aller lui même présider à la cérémonie et célébrer la messe dans cette paroisse. Le prélat exhorte les fidèles qui pourroient s'y ren dre, à venir se joindre à l'amende honorable qui aura lieu, et les ames pieuses à offrir pour la même fin des communions et des bonnes œuvres.

— La retraite dont nous avons parlé a eu lieu dans l'église Saint-Jean-Saint-François. M. l'archevêque l'a ouverte le di manche 24, et a célébré le saint sacrifice. Après la messe, le prélat exhorta les fidèles à se souvenir de ces jours anciens de la mission où Dieu les avoit éclairés, à se rappeler ses bien faits, à pleurer leurs infidélités, enfin à faire cette retraite comme ils voudroient l'avoir faite à la mort. Le soir, M. l'abb Menoust commença les exercices par la glose, et M. l'abb H. Aubert prêcha le sermon. Les exercices ont continué troi

s titres que la foi nous donne, surtout celui d'en-
eu, pria Dieu d'accroître en nous la foi, et exhorta
à se souvenir que c'étoit là la fin principale de l'as-
A la procession du saint Sacrement, tous les asso-
it un cierge à la main, et la croix sur la poitrine.
ns le chœur, M. le curé, en habits sacerdotaux,
devant le saint Sacrement l'acte de consécration,
été par tous les associés. Le samedi 30, on fit la
on à la sainte Vierge, particulièrement pour les
sonnes. Le jour de la Toussaint, il y eut la com-
énérale à sept heures du matin; on y compta envi-
ents communians. L'ordre et le recueillement ont
e sujet d'édification. A la messe paroissiale, M. le
ima la joie qu'il avoit éprouvée en voyant Jésus-
ouré d'un si grand nombre de fidèles. La veille,
ible pasteur avoit déjà témoigné combien cette re-
oit consolé, et quelle reconnoissance il devoit à
si que ses paroissiens, pour ce renouvellement de
rmi son troupeau.
anche dernier, il a été commencé une retraite à
on de Saint-Joseph. C'est M. l'abbé Augé, des Mis-
ance, qui a ouvert la retraite dimanche matin; un
nbre d'associés s'y étoient rendus. Le lendemain,
fête, la réunion a été plus considérable encore, et
s Morts, beaucoup d'associés sont aussi venus. Les
ont continué les jours suivans. Il y en a deux par
q heures et demie du matin et à sept heures du soir.
ement des maîtres et des ouvriers est également ad-
eux-ci prennent sur leur sommeil pour arriver le
it l'heure du travail, et le soir ils viennent se dé-

... très-adroits à prendre toutes so
tromper les ames charitables.

— Une nouvelle *Oraison funèbre* (1)
paroître; elle est de M. l'abbé Texier-Ol
raire de Limoges. Le texte est pris de ce
siastique : Usque in senectutem permansi
deret in excelsum terræ locum; et semer
reditatem, ut viderent omnes filii Israël
sequi sancto Deo. L'orateur applique à
l'Ecriture sainte disoit de Caleb. Etre gr
être plus grand encore dans la fortune
éloge que l'on puisse faire d'un Roi, tel
discours de M. Texier-Olivier. Nous n'a
courir fort rapidement. L'orateur nous a
tout sur les disgrâces et l'exil du Roi, et n
un morceau où il compare l'état de pa
croissante où la France se trouva sous son
de guerre, d'agitations et d'alarmes qui s
pendant toute la domination d'un homme
de conquêtes. Nous reviendrons sur ce di

— Ce que M. l'évêque d'Angoulême a
diocèse où il ne vient que d'arriver pourroi
ble à ceux qui connoissoient l'état des chose
le 13 septembre que le prélat arriva dans s
il avoit fait dire qu'il verroit avec peine q
honneurs préparés, et M. le préfet, cédant
annoncé qu'il n'y auroit point de réception.
bitans ayant été instruits de la prochaine ar
que, se portèrent en foule sur la route de Pa

le que, la voiture ne pouvant avancer, le prélat se mettre pied à terre à la porte de la cathédrale, et à ur-le-champ. Après les prières d'usage, il adressa paroles d'édification au peuple, et émut tout le e dimanche suivant, il fut intronisé avec les formes pe accoutumées. Les premiers regards qu'il jeta sur se ne le convainquirent que trop de la profondeur de cette église affligée; il chercha sur-le-champ les 'y porter remède, et il a eu le bonheur de les trouver. ulaire du 8 octobre annonça une retraite ecclésiasti- 'est ouverte le 18 du même mois, et a duré dix jours. our M. l'évêque arrivoit de bon matin au séminaire, à l'oraison, célébroit la messe, et assistoit à tous les sans exception. Son aménité et sa douceur commen- lui gagner les cœurs. Le soir, il faisoit des confé- ns lesquelles il en vint à traiter des questions fort il s'étoit tellement rendu maître des esprits qu'il à peu amenés à ses fins avec une étonnante facilité. ictions de M. Goumot, curé de Saint-Junien, dio- imoges, n'ont pas peu contribué à ce résultat ines- ecclésiastique, plein de l'esprit de son ministère, a ec force et piété. Ses exhortations, la sagesse de que, ses douces insinuations, ont triomphé de toutes inces. Le 28 octobre, tous les retraitans se sont ren- essionnellement du séminaire à la cathédrale; après e, *le prélat s'est retourné vers le clergé qui enton*- el, et le supérieur du petit séminaire a lu, par son haute voix, le procès-verbal et la profession de foi

824. le 28 octobre, les soussignés, tous prêtres du diocèse me, réunis dans l'église cathédrale à la suite d'une retraite après avoir, la veille, dans une conférence particulière te- 'église Saint-Martial, où les exercices de la retraite ont eu unanimement détesté et anathématisé, et ceux qui étoient s rétracté, le serment à la constitution civile du clergé et s impies exigés dans les temps malheureux où la religion cutée, ont librement, de bon cœur et publiquement, sou- saints évangiles la profession de foi ci-dessous, entre les Mgr. Jean-Joseph Pierre Guigou, évêque d'Angoulême:
ssigné promets respect et obéissance à notre saint Père le Mgr. mon évêque; je me soumets d'esprit et de cœur aux ns, décisions et décrets émanés du saint Siége, et nommé- décrets et décisions relatifs à la constitution civile du clergé

et aux affaires de France, à dater de l'an 1790; promettant sur les saints Evangiles et entre les mains de Mgr. mon évêque, de régler ma croyance et conformer ma conduite sur ma présente déclaration ».

Ici chaque prêtre, à genoux devant le prélat et la main sur les Evangiles, a prononcé ces paroles : *Ainsi Dieu me soit en aide et les saints Evangiles par moi touchés.* Plus de quatre-vingts prêtres ont ensuite signé sans distinction cette profession de foi; le très-grand nombre d'entr'eux se composoient de confesseurs; mais il en étoit aussi qui avoient prêté le serment, et on les a vus avec une grande joie donner l'exemple d'une rétractation, non-seulement verbale, mais solennelle, unanime, et signée sur l'autel même et en présence d'un peuple nombreux. Cette démarche inattendue consolera sans doute au loin comme auprès tous les amis de la religion; et ceux qui avoient gémi de la situation d'un diocèse si malheureux sous tant de rapports, béniront Dieu d'un évènement où on ne peut méconnoître sa miséricorde, et en féliciteront le prélat qui commence ce ministère par un acte si éclatant et si glorieux, touchante récompense de son zèle et précieux augure pour l'avenir.

— Le clergé de Belley, qui avoit eu l'avantage, l'année dernière, de jouir de deux retraites données successivement par M. l'évêque actuel de Pignerol, attendoit avec impatience le retour de cette heureuse époque où il pourroit se réunir autour d'un prélat que tout le diocèse a appris à aimer et à révérer davantage dans les visites qu'il vient de terminer. Le digne évêque ne souhaitoit pas cette réunion avec moins d'ardeur, et avoit sollicité le concours de M. Guyon, missionnaire, pour diriger la retraite. Le clergé fut convoqué par une lettre toute paternelle, et, le 5 octobre, plus de deux cents prêtres se rendirent au grand séminaire de Brou, à Bourg; de ce nombre étoient les plus anciens curés et desservans. Les plus jeunes ont rivalisé de zèle avec les anciens du sanctuaire; le silence, l'assiduité, le recueillement ont été remarquables dans tous. M. l'évêque, dont on connoît l'ardeur pour toute espèce de bien, a non-seulement présidé à tous les exercices et accordé des audiences à tous ses prêtres, il a encore fait lui-même des conférences théologiques sur l'explication du réglement diocésain. La solidité de ses instructions, la piété et la bonté du prélat, les vives exhortations du missionnaire, tout a contribué au succès de cette

e. Les prêtres se sont renouvelés dans l'esprit de leur on et se sont sentis animés d'une nouvelle ardeur. La onie de la communion générale et du renouvellement omesses cléricales a eu lieu le mardi 12, dans l'église tre-Dame de Bourg, qui avoit été disposée à cet effet. êtres s'y sont rendus processionnellement; M. l'évêque evêtu de ses habits pontificaux. Le prélat a célébré la et donné la communion à tous les prêtres. M. l'abbé i étant monté en chaire, a prêché sur les devoirs des rs envers les peuples, et sur ceux des peuples envers steurs; il a traité ce sujet avec son talent accoutumé. rêtres ont ensuite renouvelé les promesses cléricales les mains du prélat. La procession étant rentrée à Brou e même ordre qu'elle étoit partie, Mgr. a adressé un distouchant à ses prêtres, pour les animer à conserver les de la retraite. Une association de prières a été formée e titre de Société des bons prêtres; chacun s'y est fait e. Le clergé du diocèse, qui s'est déjà signalé par ses ces pour le séminaire, lui a encore donné une marque êt en laissant une somme pour l'achat d'un ostensoir, ra un monument de la retraite. M. l'évêque, toujours é de projets utiles, vient d'acheter le couvent des Domis de Bourg, pour y placer un noviciat de Sœurs de -Joseph. Une maison de cette congrégation doit être amment établie à Ferney, à côté de l'église qu'on y Le 17 octobre, le prélat a installé des religieuses de la tion à Gex, dans l'ancien couvent des Carmes. Placée a protection de saint François de Sales, l'apôtre de ce cette maison ne peut que prospérer. C'est ainsi que l'acd'un digne évêque donne autour de lui une impulsion elle, et tend à ranimer les anciens établissemens et à en r de nouveaux.

NOUVELLES POLITIQUES.

is. Le Roi est allé visiter, le 3 de ce mois, l'exposition du Musée. a répondu à M. le comte Forbin, directeur, qui lui témoignoit

vent les Bourbons! Il s'est promené toujours pressé par une foule immense qui circuloit dans toutes les salles. S. M. sourioit avec bonté des obstacles qu'elle rencontroit sur son passage, adressant des paroles bienveillantes aux personnes qu'elle reconnoissoit. Après avoir admiré les chefs-d'œuvre des peintres, le Roi a visité avec un soin particulier les ouvrages des statuaires. Il a voulu voir le moule du colosse de Monte-Cavallo, et a parlé de la destination que l'on pourroit assigner à ce beau monument. S. M. est sortie à deux heures et demie, et a été conduite jusque dans ses appartemens par les cris d'enthousiasme et les bénédictions d'un peuple immense.

— Dimanche dernier 31 octobre, le conseil-général et la commission administrative des hospices a eu l'honneur d'être admise à une audience particulière de S. M. M. le duc de Montmorency, remplissant les fonctions de vice-président, a témoigné au Roi, au nom de la commission, le profond respect, la reconnoissance et les bénédictions des pauvres de la capitale, et a supplié S. M. d'agréer un exemplaire du *Code des Hôpitaux*, qu'on a fait imprimer. Le Roi a répondu : « Je n'ai aucune recommandation à faire aux membres qui composent l'administration des hospices; je n'ai que des remercîmens à leur adresser, et je les prie de continuer à soulager les misères; oui, je ne puis que leur exprimer ma reconnoissance. Je me rappelle la visite que j'ai faite à l'Hôtel-Dieu, et les nombreuses améliorations que j'y ai remarquées; j'y retournerai samedi prochain, à une heure; je regrette de ne pouvoir parcourir incessamment tous les établissemens hospitaliers; mais veuillez, Messieurs, assurer tous les pauvres de ma bonne ville de Paris de ma protection et aussi de mon affection ». S. M. a ensuite entretenu avec la plus grande affabilité les membres du conseil sur les différens services de l'administration. Ces

[redacted]

— Comme le taux de 5 pour 100 auquel a été porté l'intérêt des cautionnemens en faveur d'une partie des comptables n'est plus en rapport avec celui des transactions ordinaires du trésor royal, le Roi vient d'ordonner que les intérêts des cautionnemens des receveurs-généraux et particuliers, caissiers-payeurs, et autres comptables du trésor, seront réduits à 4 pour 100, à compter du 1er. janvier 1825. S. M. prescrit aussi, par une seconde ordonnance, la réduction des cautionnemens des percepteurs au douzième du montant des rôles de l'année 1823. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux percepteurs de Paris et des dix-sept autres grandes villes, dont les cautionnemens sont fixés par la loi du 28 avril 1816.

— Le Roi a nommé, le 20 octobre, M. Delpit, président à la cour royale de Bordeaux, pour présider le collége électoral de Bergerac, et M. Theau, président du tribunal d'Auch, pour présider celui de Condom.

— On a remarqué qu'en combinant les lettres des noms et qualités du Roi actuel, *Charles dix, Roi de France et de Navarre*, on obtient cette phrase : *Sera chéri, craint, adoré, défendu.*

— La cour doit prendre le deuil pendant deux mois à l'occasion de la mort de Mme. la duchesse de Chablais, belle-sœur de S. M.

— S. Exc. le ministre de l'instruction publique, voulant donner un témoignage de reconnoissance pour les nombreux services que M. Ordinaire, démissionnaire de la place de recteur de l'Académie de Besançon, a rendus à l'instruction publique, vient de créer pour lui la place d'inspecteur des diverses méthodes employées dans les colléges, en l'autorisant à continuer l'emploi de la sienne dans l'institution Morin, à Fontenay-aux-Roses.

— M. Amand Larrouy, inspecteur de l'Académie de Bordeaux, vient d'être nommé recteur de l'Académie d'Aix.

— Après avoir assisté à une messe du Saint-Esprit, célébrée par M. l'abbé *Desjardins, l'un des vicaires-généraux de la Métropole*, la cour royale de *Paris* est rentrée, le 3 novembre, dans la salle ordinaire de ses séances. M. le baron Séguier, premier président, a ouvert la séance par la réception, en qualité de chevalier de la Légion-d'Honneur, de M. Sannegon, membre de la cour. M. Bellard, procureur-général, a prononcé le discours d'ouverture, qui est rempli des plus honorables sentimens. Nous en citerons un passage.

« Messieurs, le devoir est la loi dictée à l'homme par l'instinct de la conscience, pour sa propre conservation, pour celle de sa famille et de la société. Obéir à son devoir, c'est rester dans l'ordre; c'est faire son bien et celui d'autrui; le violer, c'est briser la chaîne des rapports des hommes entre eux et avec l'ordre social; c'est substituer l'arbitraire à la règle, la faillibilité et les caprices quelquefois monstrueux des passions humaines à la certitude des inspirations gravées dans notre ame par Dieu lui-même; le vague, l'inconséquent, l'inconnu, c'est-à-dire le chaos moral, à la justice et à la vérité, sans lesquelles il n'y a pour les masses, non plus que pour les individus, ni bonheur, ni repos, ni succession d'existence.

» Le devoir est le lien des hommes et des choses; avec lui tout vit et

paroles, qu'il m'est doux de traiter cette ... matière, d'avance être à l'unisson de vos ames, et da ambition, après celle d'être utile, est de vous vos maximes, et que les beaux exemples que perdus ni pour le monde, ni pour vos collèg

» Il m'est doux aussi de la traiter devant vo appris à la comprendre, et dans les rangs des encore ces nobles vétérans, les compagnons de disciples, comme moi, de ces maîtres fameu portoit principalement à nous bien enseigner qu il faut remplir le devoir.

» Si la doctrine du devoir est bonne dans t surtout dans les temps d'orage; c'est une bousso des tempêtes, et qui peut souvent montrer la gaire ne voit que des côtés âpres dans le dev croire des esprits chagrins, que l'accomplissem qu'un combat perpétuel et impose une vie de illusions! L'accomplissement du devoir est u mais, par cela même qu'il est une vertu, il es jouissance.

» Jouissance dans le devoir, honneur dans l dans le devoir, intérêt personnel dans le devoir devoir, tels sont, Messieurs, les avantages que y trouver, tels sont les avantages qui doivent au complir ceux qui ne sont point assez heureusem au-dessus de toutes les considérations personnell quelques sacrifices à faire, ces sacrifices sont pl ainsi l'a voulu le Créateur et le Conservateur de l' fable sagesse a tout si bien coordonné dans son que du vice naît le mal pour ceux qui s'y laisse bien véritable sort de la vertu pour ceux qui la

— Le 4 novembre, le tribunal de première in sidence de M. Moreau, a entendu une messe du brée par M. Jalabert, l'un des grands vicaires de la messe, il s'est rendu dans la salle ... M. Jacq...

son triomphe, et qui tient aussi le premier rang parmi les vertus morales.

— On prétend qu'une commission, composée de M. l'archevêque de Reims, de M. le ministre de la maison du Roi et de M. le baron de La Ferté, intendant des Menus, est chargée des préparatifs du sacre. M. de La Ferté est déjà parti pour Reims.

— Il a été versé chez M. Chapelier, notaire, par deux dames de la Halle, deux souscriptions, l'une de 20 fr. et l'autre de 25 fr. pour le monument à ériger à la mémoire de Mgr. le duc de Berri.

— Les ambassadeurs de France près la Porte et la cour de Sardaigne ont fait célébrer des services funèbres en mémoire de Louis XVIII. Tous les Français qui se trouvoient à Turin ou à Constantinople y ont assisté.

— M. Chastelain, membre de la Convention nationale, un des signataires de la protestation contre la journée du 31 mai, et depuis membre du conseil des cinq-cents, vient de mourir dans une maison de campagne près de Sens, où il vivoit retiré depuis plusieurs années.

— Il y a quelques jours on a découvert à Saint-Omer, dans l'atelier des drapiers de la fabrique de Mme. veuve Pley, et dans le magasin d'un tanneur, plusieurs brûlots jetés par des malfaiteurs, mais qui heureusement se sont éteints. La nuit suivante, cette tentative fut renouvelée avec plus de succès, dans une fabrique de tannerie. Un grand incendie éclata, et consuma beaucoup de marchandises.

— Le 26 novembre dernier, il est survenu aux environs d'Arcis (Aube) un ouragan qui a causé les plus grands dommages; les couvertures d'un grand nombre de maisons ont été enlevées, et plusieurs bateaux qui étoient sur la rivière ont été submergés ou brisés.

— Le nommé Jean-Marie Faivret, manouvrier, condamné à la peine de mort, comme voleur de grands chemins, a subi sa peine à Dijon le 26 octobre; il est mort dans le repentir et dans les consolations de la religion.

— On dit que l'on va créer en Espagne dans toutes les provinces des juntes d'État composées d'ecclésiastiques et d'hommes de loi, connus par leurs vertus et leurs connoissances. Le but de ces juntes est d'empêcher la propagation des livres impies et révolutionnaires, et de surveiller également les écrits périodiques comme les journaux.

L'intérieur de Jésus et de Marie; par le Père Grou; 2e. édition (1).

Nous avons suffisamment fait connoître le Père Grou dans une notice insérée au no. 788 de ce journal, et nous y avons même dit quelque chose du présent ouvrage, qui n'a paru

(1) 2 vol. in-12; prix, 5 fr. et 6 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Méquignon-Havard, et au bureau de ce journal.

qu'après la mort de l'auteur, et qui a été tiré de ses manuscrits. « Jésus-Christ, dit le Père Grou, est l'unique et le parfait modèle proposé à tous les chrétiens, et on ne sauroit étudier sa vie avec trop d'attention pour apprendre comment on doit se comporter dans les mêmes circonstances ». L'auteur considère donc le Sauveur tour à tour dans sa vie cachée, dans sa vie publique, dans sa passion, dans son humilité, dans son amour pour les hommes, dans son abnégation, etc. Il y a 69 chapitres sur l'intérieur de Jésus; les derniers traitent de la vie eucharistique de Jésus-Christ, des raisons de s'attacher à l'intérieur de Jésus, de l'avantage d'imiter cet intérieur, et du renoncement à soi-même, sans lequel on ne peut entrer dans cet intérieur.

Après avoir consacré environ un volume et demi à l'intérieur de Jésus, l'auteur en vient à considérer celui de Marie, en s'en tenant toutefois à ce que l'Evangile et la tradition de l'Eglise nous apprennent d'elle. « Dieu, dit-il, n'a pas jugé à propos que nous fussions instruits des détails de sa vie, mais le peu que nous en savons suffit pour notre édification ». Cette partie de l'ouvrage se compose de 43 chapitres, qui ont pour objet les mystères et les vertus de la sainte Vierge, et les faits de l'Evangile qui ont rapport à elle. Le chapitre 43e. et dernier est comme le résumé de tout l'ouvrage, et présente Jésus et Marie comme le modèle, dans leurs divers états, sur lequel nous devons nous former.

Exposé des droits, honneurs, préséances et immunités de l'ancien clergé de France; par un ancien ermite (1).

Je ne sais si c'est le progrès des lumières qui en est cause, mais on a aujourd'hui une merveilleuse facilité pour faire des livres. De bonnes gens ont encore la simplicité de croire qu'il faut pour cela beaucoup de travail et de recherches; ils s'épuisent en veilles, ils se fatiguent à creuser un sujet, ils compulsent mille écrits. Ils sont bien dupes avec leur exactitude et leurs scrupules; ils se ruinent la santé, tandis qu'il y a des méthodes faciles et expéditives, qui n'exigent ni une application pénible ni de longues méditations. Voulez-vous, par exemple, publier quelque ouvrage sur les droits et honneurs de l'ancien clergé? eh bien! il y a un moyen tout simple de remplir le plan. Rédigez sur ce sujet dix à onze pages, dans lesquelles vous ferez part de vos idées. Avec ces onze pages rien n'est si aisé que de composer un volume: car il est évident que vous pouvez y joindre l'état du personnel et des revenus de l'ancien clergé. Cela se trouve partout, entr'autres, dans le *Dictionnaire géographique* de l'abbé Expilly; copiez donc cet état. Prenez ensuite un ancien *Almanach royal* ou bien la *France ecclésiastique* qui s'imprimoit avant révolution; copiez encore dans ces recueils la liste des archevêchés et évêchés, des abbayes, des collégiales. Vous serez bien malheureux si, avec ces listes et ces états, vous ne parvenez pas à remplir une soixantaine de pages. Dites ensuite que,

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 3 fr. 50 c. et 4 fr. franc de port. A Paris, chez Méquignon junior.

dans les recherches auxquelles vous vous êtes livré, vous avez rencontré un travail fort utile, c'est le catalogue général des saints et saintes honorés dans la chrétienté. Il est impossible que ce catalogue ne vous procure pas au moins cent cinquante pages. Ainsi vous aurez un volume d'une grosseur honnête, qui certainement ne vous aura pas fatigué l'esprit, puisqu'il n'y aura que onze pages de vous, et que tout le reste aura été pris à droite et à gauche. Ne soyez point arrêté par la crainte de réunir des matières tout-à-fait disparates ni par l'embarras de choisir un titre qui convienne à des sujets si divers. Ce sont là de vains scrupules au-dessus desquels il faut vous élever.

Ce n'est point ici, comme on pourroit le croire, un tableau imaginaire ; c'est le plan exact du volume que nous annonçons. L'*ancien ermite* n'y a pas mis plus du sien ; onze pages au commencement, deux pages un peu plus loin, voilà tout ce qui est de lui dans cet *Exposé*. Je crois qu'il a eu de bonnes intentions ; dans le peu qu'il dit, il parle convenablement des services du clergé et de l'injustice de sa spoliation. Il propose

[redacted]

sur les autres classes de citoyens? Ce seroit donner un nouveau prétexte de crier contre le clergé, et lui faire autant d'ennemis de tous ceux dont on diminueroit les revenus en sa faveur. Le bon *ermite* n'a sans doute pas calculé ces inconvéniens, et je soupçonne qu'en sa qualité d'ermite il est aussi étranger aux soins d'une bonne administration qu'à l'art de faire des livres.

Ce pauvre ermite ne sait même pas d'une manière bien précise combien il y avoit d'évêchés en France; tantôt il en compte cent vingt-neuf, tantôt il dit qu'on en comptoit cent quarante, en y comprenant les évêchés de Corse et les évêchés *in partibus*. Mais jamais les évêques *in partibus* n'ont été comptés dans le clergé de France. Les évêques du Comtat y auroient eu plus de droits, puisqu'ils étoient considérés comme régnicoles; l'auteur ne les a pas fait entrer dans son tableau; il a oublié aussi les évêchés nouvellement créés de Nanci et de Saint-Diez. Il paroît qu'il avoit consulté un vieil almanach.

Sa liste des abbayes et des chapitres est tout simplement copiée d'après l'Almanach du clergé; l'auteur n'y a rien ajouté, et n'a point cherché à déguiser son plagiat par quelques renseignemens nouveaux.

Mais son *Catalogue des Saints* est ce qui offre surtout prise à la critique. En quoi ce *Catalogue* se rapporte-t-il au reste de l'ouvrage? L'auteur a voulu, dit-il, indiquer par-là aux curés les noms qu'ils peuvent admettre pour le baptême; mais comment y a-t-il fait entrer des personnages qui ne sont point honorés comme saints, et qui, quelle qu'ait été leur piété, n'ont point été proposés au culte des fidèles? il y en a un grand nombre de ce genre dans son *Catalogue*; César de Bus, qui n'est pas déclaré bienheureux, quoi qu'il en dise; Antoine Le Quieu, Barthélemi Picquercy, Claude Bernard, Claude Martin; Madeleine de Cys, dame de Combé; Félix Vialart, évêque de Cha-

férens noms, d'autres personnages
Cette liste inexacte et incomplète
utile; elle n'a point de rapport av
lume, et au fond tout ce qui entre
également dénué de critique et d'in
entrés dans cet examen pour éviter
pris, et pour prémunir nos lecteu
latanisme d'un titre imposant et tr

NOUVELLES ECCLÉSIAST

PARIS. Du temps de nos pères, les outr
saintes excitoient une émotion générale,
sembloit redoubler dans ces occasions, et
de réparer par de solennelles expiations l
ques malheureux égarés par le fanatisme
de la naissance du protestantisme, une
Vierge fut brisée et renversée dans une
tale, en 1528. François Ier. fit faire une
plaça lui-même avec beaucoup d'apparei
le lieu d'où la statue avoit été enlevée. I
les grands officiers, les corps, les chap
assistèrent à une messe solennelle célébr
Paris, et on se rendit en procession au lie
été commis. On trouve le récit de ce
l'*Histoire de l'église gallicane*, liv. LII
siècle suivant, deux profanations

sensibles aux insultes contre ce qu'il y a de plus auguste dans la Religion ? Non sans doute; il est encore des ames ferventes qui sont touchées profondément de ces attentats, et qui s'efforcent de calmer la colère céleste provoquée par de tels excès.

Nous avons parlé du vol sacrilége commis à Surêne la du 31 octobre au 1er. novembre, et nous avons cité quelque chose du Mandement publié dans cette occasion par M. l'archevêque. Le prélat avoit annoncé une cérémonie expiatoire à Surêne; elle a eu lieu avec les circonstances les plus édifiantes, le dimanche 7 novembre. Dès le matin des personnes de tout rang se sont rendues à Surêne pour prendre part à la cérémonie : on a remarqué une femme qui a traversé le village en habits de deuil, la corde au cou; elle est entrée ainsi dans l'église et a disparu ensuite au milieu de la foule. Le portail de l'église et le sanctuaire étoient tendus de noir, l'autel dépouillé de ses ornemens, les reliquaires voilés, le tabernacle ouvert. M. l'Archevêque est arrivé sur les dix heures et a été reçu au presbytère par le sous-préfet de l'arrondissement et par le maire de Surêne. Le Prélat, accompagné de trois de ses grands-vicaires, MM. Desjardins, Borderies et Gallard, s'est mis en marche pour l'église; une quarantaine d'ecclésiastiques des séminaires de Paris le précédoient. La garde nationale formoit la haie; les tambours commençoient à battre, lorsque M. l'Archevêque les a fait cesser. « Point d'éclat, a dit le prélat; respect à la douleur publique; du silence et du recueillement. » M. de Jessaint, sous-préfet de Saint-Denis, le maire et son adjoint, le juge de paix du canton suivoient la procession.

M. l'archevêque étant arrivé dans l'église, qui étoit remplie de monde, fit sa prière au pied du maître-autel; puis il s'assit, et M. le curé fit la lecture du Mandement dont nous avons parlé : le respectable pasteur avoit l'air pénétré. La lecture finie, tous les assistans se mirent à genoux, et l'on chanta le *Miserere*. On alla ensuite processionnellement et en silence chercher le saint Sacrement, qui avoit été déposé dans la chapelle de la sainte Vierge. Pendant ce temps, on dépouilla l'autel des signes de deuil. Le prélat ayant placé le ciboire sur l'autel, se dépouilla successivement de toutes les marques de sa dignité, de sa croix, de sa mozette, de son anneau, et ne garda que son rochet. Il prit en main un flambeau, et,

précédé de M. le curé, il monta dans la chaire, où il fit une exhortation touchante :

« Habitans de Surêne, dit-il, vous avez entendu votre respectable pasteur vous exprimer notre douleur et la sienne. Sans doute, à cette triste nouvelle, votre ame s'est livrée à une profonde affliction : qui pourroit rester indifférent à un tel attentat! Ne devez-vous pas gémir, surtout, de ce qu'il a été commis parmi vous? Ne sommes-nous pas tous coupables au moins d'indifférence, de négligence, de froideur envers un si bon maître, toujours présent au milieu de nous? Efforçons-nous de le dédommager par notre zèle des outrages qu'il a reçus, sanctifions les jours qu'il s'est réservés, approchons du sacrement de son amour, détournons les fléaux que nos crimes pourroient attirer sur nous; prosternons-nous, mes frères.... »

Nous ne donnons ici que la substance du discours du prélat. Quand il eut fini, tout le monde se prosterna en effet, et Mgr. prononça l'amende honorable d'une voix émue. Pendant ce temps, on remarquoit, dans différentes parties de l'église, des signes manifestes d'une pieuse douleur. De retour à l'autel, M. l'archevêque a replacé le saint Sacrement dans le tabernacle, dont la porte étoit encore démontée; il s'est revêtu des habits sacerdotaux et a célébré une messe basse, au milieu de laquelle on a récité les prières du prône. Le moment de la communion, surtout, a été fort édifiant : quarante jeunes ecclésiastiques et environ soixante personnes de toute [redacted]

ion, pendant la quarantaine, une communion et une
ne. On pourra commencer cette quarantaine, dans les
ices, lorsque l'imprimé y sera parvenu. Cet imprimé,
t fort court, a été distribué à très-grand nombre. On le
chez M. Le Clere et compagnie.

Le jour où a été béni le maître-autel de l'église Saint-
e, M. l'archevêque a reçu les vœux des Sœurs de l'As-
on des Bons-Secours, sous l'invocation de Notre-Dame-
atrice. Ces Sœurs soignent et veillent les malades à
ile, et se sont déjà rendues utiles à beaucoup de fa-
. Leur charité, leur exactitude et leur modestie leur
rent l'estime et la confiance de tous ceux qui les con-
nt. La maison principale est rue Notre-Dame-des-
ps, n°. 13. Une autre maison vient d'être établie à
On demande des Sœurs à Nantes et à Rouen. Il est à
r que l'Association s'étende; elle pourroit rendre des
es signalés à la religion, à la société et aux familles.

M. l'évêque de Bayeux a publié un Mandement pour an-
r la mission qu'il a voulu procurer à sa ville épiscopale.
élat se félicite d'avoir rempli par là les vœux et les in-
ns de son sage prédécesseur. Il s'adresse principalement
rgé et aux fidèles de la ville et du canton de Bayeux :

s ouvriers évangéliques, déférant aux vœux réitérés que nous
vons exprimés, vont paroître au milieu de vous, pour seconder
de vos respectables pasteurs et de tous les dignes ministres de
Christ qui travaillent à la sanctification de vos ames; et par
fforts réunis ils affermiront les justes, ranimeront les tièdes,
nt rentrer les hommes égarés dans les sentiers de la justice.
n'est pas que vous ayez manqué jusqu'à présent des moyens
s de produire ces salutaires effets : vous devez reconnoître
ctions de grâces que Dieu vous a prodigué les don de sa mi-
de. Nous savons avec quel dévoûment et quel succès nos chers
ateurs ont travaillé à faire revivre ou à maintenir la foi et la
dans vos ames : mais ne leur reste-t-il aucuns vœux à for-
Combien de chrétiens, accoutumés à entendre la voix de leurs
s, y sont devenus presque insensibles, et languissent dans une
tiédeur, ou même dans un entier oubli de Dieu et de l'éter-
Combien d'autres, séduits par de fausses doctrines, ont ouvert
emment leur ame au poison de l'incrédulité, ou demeurent
dans cette froide indifférence qui glace et fait périr au fond
urs le germe de toutes les vertus chrétiennes! Combien d'hom-
sclaves du respect humain, craignent de se déclarer pour la
n de Jésus-Christ, à laquelle ils rendent secrètement hom-
et ne remplissent aucun de ces devoirs sacrés que l'Eglise
à ses enfans »!

Le prélat met cette mission sous la protection de la sainte Vierge, patronne de son église, des anges tutélaires de la ville, et des saints évêques qui l'ont précédé sur le siége. Il se proposoit d'en faire lui-même l'ouverture, qui a dû avoir lieu le dimanche 7, à l'issue des vêpres. Les curés sont invités à recommander le succès de la mission aux prières de leurs paroissiens. Nous avons dit précédemment que cette mission seroit donnée par la société des missionnaires de France, qui ont ouvert en même temps d'autres missions à Auxerre et à Beaune.

— M. l'évêque de Strasbourg a publié successivement deux Mandemens, qui ordonnoient des prières, l'un pour le repos de l'ame de Louis XVIII, l'autre pour attirer les bénédictions de Dieu sur le nouveau Roi. Dans le premier, le prélat célèbre les grandes qualités du feu Roi, sa constance dans les revers, et surtout son courage aux approches de la mort :

« Avec quel calme il a entendu sonner sa dernière heure! Nourri des grandes pensées de la foi, a-t-il exprimé un sentiment de regret à la vue du monde qui fuyoit loin de lui? Ah! il avoit connu dans l'exil tout le néant des choses humaines! Et quand il lui a fallu quitter ce palais de ses ancêtres plein de si brillans souvenirs, et cette auguste famille qui le chérissoit comme un père, et le plus beau trône de l'univers illustré depuis neuf siècles par des princes de son sang, et un grand peuple qui admiroit ses rares talens et bénissoit [redacted]

— M. l'abbé Coulet, chanoine d'Avignon, nous prie de publier la déclaration suivante :

« En 1802, avant de reprendre les fonctions du ministère, j'allai me présenter à M. l'abbé de Rochemore, archidiacre et administrateur de Nîmes, qui ne manqua pas de me parler de mon adhésion à la constitution civile du clergé. J'avois, à la vérité, abandonné cette constitution et les fonctions ecclésiastiques, huit mois avant la clôture des églises, qui eut lieu dans le pays à la fin de février 1794. J'adhérai cependant au bref de Pie VI, du 19 mars 1792, contre les constitutionnels; mais cette adhésion n'eut aucun éclat, et ne fut connue que de M. l'abbé de Rochemore et de moi. Dès l'arrivée de M. Perrier dans son diocèse, M. de Rochemore s'intéressa vivement à moi, et conseilla au nouvel évêque de me placer dans son secrétariat; ce qu'il n'eût point fait, si je ne lui eusse donné un gage de la sincérité de mon retour.

» J'ai exposé, dans le temps, ces circonstances à M. l'archevêque actuel, qui en a paru content. Depuis plus de deux ans, et par l'entremise de M. l'abbé Collet, ancien grand-vicaire, j'ai écrit à la Pénitencerie à Rome, et j'ai marqué que M. l'administrateur apostolique de Nîmes m'avoit relevé des censures que j'avois encourues, et que j'avois rempli la pénitence qui m'avoit été imposée. D'après cela, M. le cardinal grand-pénitencier n'a exigé de moi que l'application de cinq messes à son intention.

» Toutefois je désire donner plus de publicité à ma démarche; ce désir ne tient, Dieu merci, ni à la crainte, ni à aucun sentiment ou vue humaine, et n'a d'autre motif que l'envie de montrer mon attachement et ma soumission à l'Eglise catholique, apostolique et romaine. Je prie donc M. le rédacteur de *l'Ami de la Religion* d'insérer le présent acte dans son journal, pour la parfaite tranquillité de ma conscience et l'édification publique. Avignon, 7 octobre 1824.

COULET, *chanoine* ».

— En annonçant, dans notre n°. 1060, la mort de M. de La Porte, évêque de Carcassonne, nous avions parlé de la nomination des grands-vicaires pendant la vacance du siége, et nous n'avions cité que MM. Pignard, Bonnery, Pinel et Cazaintre, qui avoient signé le Mandement pour ordonner des prières. Ces ecclésiastiques ne sont cependant pas les seuls grands-vicaires : le chapitre de Carcassonne a nommé, le 20 septembre, MM. Martin, résidant à Narbonne, et Pignard, résidant à Carcassonne, tous deux anciens vicaires-généraux agréés par le Roi. Le chapitre leur a adjoint MM. Buffet-Delmas, chanoine, supérieur du petit séminaire; Bonnery, Pinel et Cazaintre, chanoines. M. Sicard est continué secrétaire de l'évêché; M. Bonnery est official, et M. Delangre, supérieur du grand séminaire, est promoteur. Tous les pou-

voirs donnés par le feu évêque sont maintenus, sauf, conformément à ses intentions, les permissions qui seroient contraires à son Ordonnance du 15 novembre 1823, relative au nouvel *Extrait du Rituel de Carcassonne*, ainsi qu'à sa Circulaire du 1er. septembre dernier. L'*Extrait du Rituel*, qui a été imprimé récemment, n'a pu être encore envoyé dans tout le diocèse. L'Ordonnance est à la tête du Livre.

— Nous trouvons encore, dans un journal étranger, le récit d'une guérison extraordinaire arrivée à Lisbonne, dans la personne d'Hélène Horton, femme catholique anglaise, demeurant dans cette ville. Elle étoit attaquée, depuis dix-huit mois, d'une maladie fort singulière. Après avoir été long-temps d'une bonne santé, elle avoit perdu tout à coup l'usage de ses facultés, ne parloit plus, et restoit immobile et insensible sur une chaise, ayant besoin qu'on lui rendît, comme à un enfant, les services les plus nécessaires. Son mari, ses enfans, ses amis, rien ne pouvoit la tirer de cet état pénible. Son père, M. J. Cussen, ayant appris les guérisons qui ont eu lieu en Irlande en dernier lieu, consulta le président du collége Anglais, à Lisbonne, sur son désir d'écrire au prince de Hohenlohe. Le président l'ayant approuvé, il écrivit au prince le 27 novembre de l'année dernière, et fit passer sa lettre à Vienne par l'intermédiaire de l'ambassadeur de Portugal en [redacted]

rlande vers le Nouveau-Monde, s'est particulièrement di-
ée, dans ces derniers temps, vers le Haut-Canada, et cette
rtie, qui étoit presque inhabitée auparavant, se couvre au-
urd'hui de villes qui s'élèvent rapidement. Dans le nombre
ces nouveaux habitans, il se trouve beaucoup de catho-
ues, et il a fallu pourvoir à leur administration spirituelle.
. Alexandre M'Donel, évêque de Rhesina, a été nommé,
mme nous l'avons dit, suffragant et grand-vicaire de M. l'é-
que de Quebec pour tout le Haut-Canada. En 1822, il avoit
ec lui cinq prêtres, et on croit que le nombre en a aug-
enté depuis. On a senti aussi le besoin d'élever des églises
ns ce pays; on en a commencé neuf en divers endroits, et
en faudroit même un plus grand nombre. Quelques-unes
nt finies, d'autres sont assez avancées; il en est dont on pose
fondemens et pour lesquelles on rassemble des matériaux.
ais le peu de ressources qu'offrent ces colonies naissantes, la
reté de l'argent, les besoins sans nombre des habitans, font
e ces constructions vont lentement, et donnent même lieu
craindre qu'elles ne puissent s'achever. De bons catho-
ques ont cependant engagé leur fortune et leur crédit pour
utenir les dépenses, et ils réclament les secours de leurs
ères d'Europe. M. l'évêque de Rhesina a fait un appel à
us les catholiques de tous les pays. Il leur représente com-
en il est important d'affermir la religion dans ces provinces
intaines, et de procurer aux nouveaux colons les instruc-
ons et les pratiques sans lesquelles ils tomberoient peut-être
ns la barbarie. Deux ecclésiastiques anglais, MM. Wald et
ott, dont le premier étoit en France il y a quelques an-
es, sont chargés de recevoir les dons, et de les faire passer
ns le Canada.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le Roi a visité le 6 novembre l'Hôtel-Dieu de Paris. Il est ar-
ré à une heure, accompagné de Mgr. le Dauphin et de plusieurs offi-
rs de la couronne. S. M. a été reçue par le conseil des hospices, par
. le baron Dupuytren, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, et par les
mes supérieures de cet hospice. M. le Préfet de la Seine, au nom du
nseil des hospices, a harangué le Roi sous le vestibule. S. M. a ré-
ndu : « En venant dans cet asile de douleurs je remplis un devoir
et comme homme et surtout comme Roi. Le premier besoin de
mon cœur est le soulagement de mon peuple. Je verrai avec plai-
sir les améliorations obtenues, et je ferai remarquer ce qui pourroit

[redacted]

» manquer. Je ne puis mieux confier le soin des malades qu'aux » personnes chargées de cet hôpital et aux membres du conseil. » Aussitôt les cris de *vive le Roi!* se sont fait entendre, et l'enthousiasme s'est communiqué à la foule immense qui attendoit sous le parvis le retour de son Roi. S. M. a été conduite de là à la chapelle par Mgr. l'Archevêque, qui a entonné le *Domine, salvum*. Le Roi a parcouru ensuite successivement et avec le plus grand détail toutes les salles. Il étoit accompagné de M. Dupuytren. Il parloit avec affabilité à presque tous les malades qui, malgré la violence de leur mal, trouvoient assez de forces pour crier *vive le Roi!* Le Roi, après avoir témoigné sa satisfaction, est sorti à trois heures et demie, et a inspiré le plus vif enthousiasme à la foule qui l'attendoit.

Cette visite sera mémorable. Une foule de mots heureux et de traits de bonté ont été recueillis. S. M. a dit à la supérieure des religieuses, qu'il connoissoit sa piété, son zèle et son dévoûment. Apercevant d'une fenêtre le Louvre et le château des Tuileries, *Il est bon*, a-t-il dit, *que du palais des Rois on découvre la demeure du pauvre*. Ayant rencontré des dames qui visitent cet Hôtel Dieu pour y soigner les malades, il leur a dit : *Il y a du bien à faire ici, Mesdames : j'étois sûr de vous y trouver*. Le Roi a voulu boire au rétablissement des malades. Comme la visite étoit longue, et qu'on proposoit à S. M. de l'abréger, *Non*, a-t-elle dit, *je ne suis pas fatigué; je veux tout voir*. Le Roi est, en effet, allé partout, même dans la salle des morts. Il a parlé à un grand nombre de malades avec cette grâce et cette bonté qui lui sont propres.

— Le Roi, accompagné de M. le Dauphin et de Mme. la Dauphine, est parti le 8 de ce mois pour Compiègne.

[redacted]

ienfaisance des Bourbons. Le Roi a donné à cette église un ostensoir, et Mgr. le Dauphin et Mme. la Dauphine ont envoyé 1000 fr.

— Ce n'est jamais en vain qu'on invoque la bienfaisance d'un Bourbon. M. le Dauphin, informé par M. le préfet de l'Aveyron, des désastres d'un violent incendie qui a éclaté dans la paroisse de Belvesé, a daigné envoyer 600 fr. pour être distribués aux familles victimes de cet accident.

— Mgr. le Dauphin, informé de l'incendie qui a eu lieu dans la paroisse de Veslud (Aisne), a accordé une somme de 600 francs pour les victimes de cet évènement.

— Le 12 octobre dernier, un incendie se manifesta dans la paroisse des Mettes, arrondissement de Verdun. Le zèle des habitans arrêta en peu d'instans le progrès des flammes; une seule maison a été entièrement consumée; mais un habitant nommé Seroux, charron, a péri victime de son dévoûment. Il a laissé une veuve avec neuf enfans en bas âge, et dans la plus profonde misère. M. le Préfet s'est empressé de donner un secours de 200 francs à cette famille malheureuse. Il a appelé aussi sur elle la bienfaisance de Mgr. le Dauphin, qui a daigné accorder une somme de 250 francs.

— Son Exc. M. le ministre de l'instruction publique a nommé, par un arrêté du 25 octobre, inspecteur-général honoraire de l'Université, M. Laborie, proviseur du collége Louis-le-Grand.

— Plusieurs légions de la garde nationale se sont réunies le 4 dans un banquet, et ont célébré la fête de S. M. Charles X. Les toasts du Roi, des Princes et Princesses de la famille royale ont été portés et accueillis avec transport. L'enthousiasme le plus vrai, la gaîté la plus vive ont présidé à cette fête.

— La Cour des comptes est rentrée le 4 novembre. M. le premier président a exprimé ses regrets sur la mort de Louis XVIII, et a célébré les commencemens du règne de Charles X. Après la réception de trois nouveaux magistrats, et un discours de M. le procureur-général, la séance a été terminée par un exposé des travaux de la Cour.

—Cinq individus prévenus d'avoir tenu, l'un comme banquier, les autres comme compères, un jeu de filoux, dit de la *Jarretière*, ont été traduits en police correctionnelle. Trois d'entre eux ont été acquittés. Le banquier, nommé Dupleit, qui avouoit tous les faits, et le nommé Fournet, sur qui ont été saisis de prétendus rouleaux d'or qui ne renfermoient autre chose que du papier, ont été condamnés chacun à deux mois de prison et 100 francs d'amende.

— La clôture de la souscription pour l'acquisition du domaine de Chambord doit avoir lieu très-incessamment. Les villes se disputent l'honneur de contribuer à hâter ce moment.

— MM. les fonctionnaires et élèves du collége royal de Louis-le-Grand ont versé la somme de 1,200 francs pour la souscription de Chambord.

— MM. les conseillers référendaires en la Cour des comptes ont adressé à M. le procureur-général une requête pour faire inaugurer le buste de S. M. Charles X.

— Nous avons fait connoître inexactement la commission du sacre elle se compose de M. le président du conseil des ministres, de M. ministre de la maison du Roi, de M. l'archevêque de Reims, premier gentilhomme de la chambre, du capitaine des gardes service, et de M. le marquis de Dreux-Brézé. C'est ce dernier qui est parti pour Reims.

— Les projets de loi d'indemnité pour les émigrés qui ont été imprimés et distribués à Paris, sont entièrement étrangers au gouvernement. Les renseignemens qu'il seroit jugé nécessaire de publier à cet égard ne le seront que par la voie du *Moniteur.*

— M. Pariset a démenti tout ce que certains journaux avoient dit au sujet du travail de la commission de vaccine. Il n'y a eu ni infidélité de sa part, ni suggestion de la part du gouvernement.

— Un notaire de Paris, après avoir trompé indignement la confiance publique, a pris la fuite pour se soustraire à la rigueur des lois. Ses confrères, voulant venger l'honneur de l'état et couvrir d'opprobre celui qui avoit osé lui porter atteinte, ont provoqué contre lui les poursuites de la justice, et ont pris en même temps l'engagement de réparer les torts faits à une nombreuse clientelle.

— M. le duc de Noailles, plus connu sous le nom de duc d'Ayen, est mort à Fontenay en Brie, le 26 octobre dernier, à l'age de quatre-vingt cinq ans. Appelé par sa naissance à la carrière des armes, il entra au service de Louis XV, qu'il servit avec le même dévouement qu'il a montré depuis pour le malheureux Louis XVI. Il étoit pair de France et beau-père de M. de La Fayette. Il se fit remarquer par la finesse de son esprit et la variété de ses connoissances. A l'approche de la mort, il a reçu les secours de la religion, et a cessé de vivre au milieu des larmes d'une très-nombreuse famille.

— M. Bouchard-Descarneaux, membre de la chambre des députés et siégeant au côté gauche, vient de mourir à Paris.

— Le Conseil municipal de Rouen avoit supplié MADAME, duchesse de Berri, de permettre, avec l'agrément du Roi, qu une rue qui doit être ouverte reçût le nom de *rue Caroline.* S. M. et S. A. R. ont daigné accéder à cette demande.

— Cordier, conventionnel régicide, vient de mourir à Bruxelles dans un état de pauvreté.

— Il paroît certain que l'armée d'occupation va rentrer en France, mais que de fortes garnisons occuperont encore les principales places de guerre. On s'occupe sans relâche de l'organisation des volontaires royaux, qui seront bientôt au complet.

— On dit que le général Latour doit retourner en France, et qu'il aura pour successeur dans le commandement le duc de Dino, général de cavelerie pendant le siége de Cadix.

— Depuis quelques jours les bords du Rhin et de la Moselle sont inondés par suite de débordemens et de pluies continuelles. De tous côtés on n'entend parler que des ravages causés par les eaux. Des ponts et des maisons se sont écroulés, et une multitude de bestiaux se sont noyés. La perte sera très-considérable. Les routes sont coupées en plusieurs endroits, et la communication ne peut se faire q

par bateaux. Toutes les nouvelles que l'on reçoit de Metz, de Strasbourg et de Colmar sont pleines du recit de déastres causés par la crue des eaux; toutes les rivières sont débordées, et la température douce fait craindre que ce fléau ne continue.

— Un bâtiment a échoué sur les côtes de la Corse. Huit matelots ont péri ainsi que plusieurs passagers.

— M. de Solvyns, auteur d'un ouvrage sur les *Hindous*, vient de succomber à une attaque d'apoplexie à Anvers, sa patrie.

— Vingt-deux réfugiés espagnols ont été débarqués en Angleterre. Quelques-uns d'entr'eux sont des personnages marquans; tels que des médecins du roi, des grands d'Espagne, des membres des cortès et des officiers généraux.

— Le gouvernement des Pays-Bas s'occupe depuis long-temps des moyens de purger le pays de toute espèce de mendiaux. Les nationaux seront déposés dans des ateliers de travail qu'on établit pour eux; les étrangers seront conduits aux frontières.

— Le parlement d'Angleterre a été prorogé du 4 novembre jusqu'au 6 janvier.

— L'empereur de Russie vient d'adresser à M. Lamartine, qui lui avoit fait hommage de ses œuvres, une lettre dans laquelle il lui témoigne sa bienveillance et son estime.

— La population de tout l'empire de Russie, avec celle du royaume de Pologne et du grand-duché de Finlande, s'élevoit, au commencement de cette année, à 53 millions 768,000 individus. D'après des données très-authentiques, la population de la Russie s'accroît chaque année d'un demi-million.

— On écrit de Tripoli de Barbarie, en date du 2 septembre, que le docteur Oudni, directeur des voyageurs anglais partis de cette ville pour pénétrer dans l'intérieur de l'Afrique, a succombé en route, ainsi que M. Tool, le plus jeune de ces voyageurs.

— On écrit de Wassington que, lorsque M. de La Fayette est arrivé dans cette ville, les ministres d'Angleterre, de France et de Russie ont refusé de prendre part au dîner que M. Adams a donné à son occasion.

L'année dernière est mort *incognito* un homme qui avoit prodigieusement écrit, et qui n'en étoit pas moins obscur : c'est Pierre-Jean-Baptiste Nougaret, né à La Rochelle le 16 décembre 1742. Il composa de bonne heure des pièces de théâtre, figura dans les administrations révolutionnaires, fut renvoyé des bureaux de la commune de Paris, et n'a pas cessé d'écrire jusqu'à sa mort, arrivée en juin 1823. On a de lui une foule de pièces de vers, de pièces de théâtre, des romans, un Eloge de Voltaire, un Supplément à un poëme fameux du même, des *Hymnes pour toutes les fêtes nationales, avec des réflexions sur le culte exclusif et les prêtres;* d'autres écrits

licencieux ou révolutionnaires, et enfin des compilations h toriques sous le titre trompeur de *Beautés*. Nous avons ci entr'autres, les *Beautés et merveilles du Christianisme* et *Beautés de l'Histoire ecclésiastique*. *Voyez* nos numéros 202 et 855. Il est triste de penser que l'année même de mort, à plus de quatre-vingts ans, cet auteur enfantoit core des ouvrages du même genre, qui n'offrent ni jugeme ni intérêt. On a aussi de lui un *Raynal de la jeunesse*, in- et des *Beautés de l'Histoire du règne des Bourbons*, au in-12, dont il faut se défier. Il est peu d'auteurs aussi m diocres et aussi malheureusement féconds. La liste de ses vrages se monte à environ cent. Il est vrai qu'ils ne lui co toient aucune peine, et qu'il les remplissoit à la hâte de t ce qu'il trouvoit çà et là dans d'autres ouvrages.

L'Académie d'Amiens a couronné, dans sa séance du 26 août d nier, un dithyrambe de M. Liadière, intitulé : *Dioclétien aux Ca combes de Rome*. L'auteur suppose que Dioclétien, égaré dans les terrains de Rome, assiste aux sacrifices et aux prières des chrétie et est touché de leurs sentimens et de leur courage. Il y a de be détails dans ce petit poème, dont nous citerons un court passage

L'air rententit de cris funèbres.....
C'est la voix de César!..... à ses regards troublés,
Devant son lit, pâles, échevelés,
Sont apparus dans l'horreur des ténèbres,
Les spectres des martyrs par son ordre immolés.
Il les a vus; ce n'est point un vain songe;
Il les a vus, il les voit!..... de ses sens,
Durant le jour, la terreur se prolonge.....
En vain des flots de courtisans,
Pour l'arracher au remords qui le ronge,
Elèvent jusqu'aux cieux son auguste bonté,
Et, flattant de son cœur l'orgueilleuse chimère,
Décorent, sans rougir, sa puissance éphémère,
Du nom pompeux d'*éternité*;
En vain de cent beautés la danse enchanteresse,
Et de leurs harpes d'or les amoureux soupirs,
Des banquets somptueux la brillante allégresse,
Combattent, à grands frais, sa royale tristesse,
En irritant l'aiguillon des désirs;
A leur voix mercénaire il demeure insensible:
Sa conscience incorruptible
Se place entre son crime et l'attrait des plaisirs.

FIN DU QUARANTE-UNIÈME VOLUME.

[redacted]

’AMI DE LA RELIGION
ET DU ROI;
JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. COLOSS. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

ANNALES CATHOLIQUES.

TOME QUARANTE-DEUXIÈME.

Chaque vol. 7 francs et 8 francs franc de port.



A PARIS,

z Adr. LE CLERE et compagnie, Imprimeurs de N. S. P. le PAPE et de Mgr. l'Archevêque de Paris, quai des Augustins, n°. 35.

M. DCCC. XXV.

TABLE

DU QUARANTE-DEUXIÈME VOLUME.

Fin de la Table du quarante-deuxième volume.

(*Samedi 13 novembre 1824.*) (N°. 1071.)

L'AMI DE LA RELIGION ET DU ROI.

Bulle pour suspendre les indulgences pendant le jubilé.

Nous avons annoncé, n°. 1041, une bulle du Pape, datée du 20 juin dernier, et commençant par ces mots: *Cùm nos nuper,* pour suspendre les indulgences pendant le prochain jubilé; nous ne connoissions encore cette bulle que d'après l'extrait qui en avoit paru dans le *Diario di Roma*. Depuis nous avons vu le texte même de la bulle, et nous avons cru devoir la traduire pour la plus grande commodité de nos abonnés. Cette traduction servira de réponse à quelques observations que nous avions reçues sur ce sujet. De respectables ecclésiastiques s'étonnoient que la bulle n'eût reçu aucune publicité; la mention que nous en avions faite dans notre journal n'avoit aucun caractère officiel. Aujourd'hui la bulle a été envoyée, du moins nous le croyons, à tous les évêques, qui jugeront peut-être à propos de prévenir les fidèles de ce qu'elle contient. Cette suspension générale des indulgences pendant l'année du jubilé contrariera sans doute des ames pieuses; mais elles se soumettront avec respect à l'ordre établi. Elles en seront d'ailleurs dédommagées l'année suivante par une plus grande abondance de grâces; car nous avons lieu d'espérer qu'après le jubilé de Rome nous aurons aussi le nôtre, et que le saint Père aura

égard à l'avantage spirituel de ceux qui ne peuvent faire le voyage de Rome ; ce qui forme incomparablement le plus grand nombre dans tous les pays.

Léon, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu ; ad perpetuam rei Memoriam.

Nous avons dernièrement, du consentement de nos vénérables frères les cardinaux de la sainte église romaine, annoncé à tout le peuple chrétien la célébration du jubilé qui doit commencer à Rome la veille de Noël prochain, et continuer jusqu'à la fin de l'année suivante, et nous avons accordé une indulgence et remission plénière de tous les péchés, comme il est expliqué plus au long dans nos lettres sur ce sujet à tous les fidèles des deux sexes qui, vraiment pénitens, s'étant confessés et ayant communié, auroht visité, à des époques déterminées, les basiliques de Saint-Pierre, de Saint-Jean de Latran et de Sainte-Marie-Majeure. Désirant que les peuples chrétiens qui de tous les pays de la terre vont se rassembler à Rome dans l'unité de la foi et de la religion, visitent ces églises pendant le jubilé avec le plus grand concours possible, et jouissent de tant d'avantages spirituels qui leur sont assurés, nous avons résolu, à l'exemple de nos prédécesseurs, de suspendre pour cette année les indulgences et autres concessions émanées de la libéralité du siége apostolique, et néanmoins de continuer à pourvoir par une charité paternelle aux besoins spirituels des fidèles répandus dans tout le monde, de conserver et de nourrir dans l'ame des chrétiens la ferveur pour les œuvres de religion et de piété, et enfin de ne point diminuer l'efficacité des prières et des suffrages pour les défunts.

Nous maintenons donc dans toute leur force les indulgences accordées à l'article de la mort, et les pouvoirs ou indults pour les transmettre et les communiquer, qui ont été donnés tant à nos vénérables frères les évêques et à nos chers fils les prélats ordinaires des lieux suivant les lettres apostoliques de notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, le pape Benoît XIV, en date des nones d'avril 1747, qu'à tous autres, quels qu'ils soient, soit en commun, soit en particulier, ou pour une certaine classe ou nombre de personnes. Nous maintenons les indulgences accordées par Benoît XIII à tous les fidèles qui ré-

nt le matin, à midi ou le soir, au son de la cloche, à ge-
x ou debout, suivant les jours, la salutation angélique ou
itres prières, selon les temps; de même l'indulgence de
t ans et autant de quarantaines, que le même pape accorda
idant le jubilé par son bref du 2 mai 1725 à tous les fidèles,
t de la ville que du dehors, toutes les fois que, s'étant con-
iés et ayant communié, ou au moins étant vraiment con-
s et ayant le ferme propos de se confesser, ils auroient vi-
les églises où le saint Sacrement étoit exposé pour les
ères des 40 heures, et auroient prié suivant les intentions
l'Eglise notre mère; indulgence que nous accordons aussi
ontiers à son exemple par les présentes pour l'année du
ilé prochain, tant pour la ville de Rome que pour tous
autres lieux.

Nous maintenons encore les indulgences que les papes In-
cent XI et Innocent XII ont accordées aux fidèles qui ac-
npagnent dévotement le saint Sacrement, quand on le
rte aux infirmes, ou qui envoient des cierges ou des tor-
es pour être portés par d'autres en cette occasion; ainsi
e les indulgences qu'ont accoutumé de donner les cardinaux
ats *à latere*, nonces apostoliques et évêques, lorsqu'ils of-
ient pontificalement, qu'ils donnent la bénédiction, ou de
ite autre manière usitée. Nous conservons également les
lulgences des autels privilégiés pour les fidèles défunts et
autres du même genre accordées pour les seuls défunts,
même toutes les autres indulgences accordées pour les vi-
ns, mais de manière seulement que les fidèles puissent les
pliquer directement par manière de suffrage aux ames des
funts, morts unis à Dieu par la charité. Quoique toutes
i indulgences soient suspendues en faveur des vivans pen-
nt l'année du jubilé, comme il va être dit, nous accordons
anmoins qu'elles puissent être appliquées pendant ce temps
ur les défunts par tous les fidèles qui auront rempli les
nditions requises, quand même la faculté de faire cette ap-
cation n'auroit pas été mentionnée dans le bref de con-
ssion.

Nous maintenons aussi les pouvoirs du tribunal de l'inqui-
ion, de ses officiers, des missionnaires et des ministres en-
yés par ce tribunal ou par la congrégation de la propa-
nde, ou d'autre manière par ce saint Siége. Nous mainte-
ns en particulier le pouvoir d'absoudre de l'hérésie ceux

qui, après avoir abjuré leur erreur, se mettent en état de recevoir cette absolution, ainsi que les pouvoirs accordés par la pénitencerie apostolique aux missionnaires pour leurs missions. Enfin nous conservons dans leur entier les pouvoirs des évêques et autres prélats, dans leurs diocèses respectifs, touchant les dispenses et absolutions de leurs subordonnés dans les cas occultes même réservés au saint Siége, suivant qu'il a été réglé par le concile de Trente, ou dans les cas publics suivant le droit commun ecclésiastique, et d'après les indults du saint Siége pour certains cas et certaines personnes; cette disposition est applicable aux supérieurs des ordres réguliers et aux pouvoirs qui leur ont été accordés par le saint Siége sur leurs religieux.

Nous suspendons toutes les autres indulgences, tant plénières que non plénières, même perpétuelles, tous les pouvoirs et indults pour absoudre même des cas réservés au saint Siége, de relever des censures, de commuer les vœux ou de dispenser des irrégularités et des empêchemens, soit que ces indults aient été accordés aux églises, monastères, hôpitaux, maisons, ordres même mendians, congrégations, confréries de laïcs, universités, chapitres, couvens, supérieurs séculiers et réguliers, soit qu'ils regardent des chapelets, images et médailles, soit qu'ils aient été donnés en général et en particulier par nos prédécesseurs ou par nous, même à la demande des princes ou de toute personne en dignité dans le monde ou dans l'Eglise, même à l'instar du jubilé, ou pour toute autre cause ou sous toute autre forme et avec toute autre clause; nous suspendons, dis-je, ces pouvoirs par l'autorité apostolique, de l'avis et consentement de nos frères et de la plénitude de notre puissance; nous déclarons qu'ils sont suspendus et qu'ils ne pourront servir à personne pendant l'année du jubilé, et nous prononçons que toute décision contraire, de quelque autorité qu'elle émane, sciemment ou par ignorance, est nulle et sans effet.

Nous ordonnons donc par les présentes, en vertu de l'autorité apostolique, qu'à l'exception des indulgences ci-dessus marquées, il n'en soit publié, annoncé ou mis en usage aucune autre que celle du jubilé, quelque part que ce soit, sous peine d'excommunication à encourir par le seul fait, et sous les autres peines qu'infligeroient les ordinaires.

Nonobstant toutes constitutions apostoliques, tous statuts,

coutumes, priviléges, exemptions et indults des évêques, monastères, ordres, congrégations, hôpitaux, confréries, universités et colléges.....

(*Le reste est de forme, et est la conclusion ordinaire des bulles.*)

Donné à Rome, près Sainte-Marie-Majeure, l'an 1824, le 12 des calendes de juillet (20 juin), l'an premier de notre pontificat. *Signé*, A. G. (Antoine-Gabriel) Severoli, *prodataire*, et J. (Joseph) Albani, *secrétaire des brefs*.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le jeudi 11, après la messe, le Roi et Mme. la Dauphine sont descendus dans la chapelle, et ont tenu en personne, sur les fonts baptismaux, quatre enfans; savoir, le dernier enfant de M. le maréchal duc de Tarente, le fils de M. le maréchal Lauriston, celui de M. le marquis Oudinot, et celui de M. le vicomte Talon. C'est M. le prince de Croï, grand-aumônier de France, qui a fait la cérémonie; le prélat étoit assisté de M. le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, comme curé de la paroisse, et de MM. les curés de Saint-Roch et de Saint-Thomas-d'Aquin, comme curés des enfans.

— *Le vendredi 5*, on a fait à la métropole un service pour les archevêques, chanoines et autres prêtres défunts du clergé de cette église. Le lendemain, il y a eu un service pour les anciens fondateurs; et le mardi 9, pour les bienfaiteurs de la caisse diocésaine décédés. Le vendredi 12, conformément à une ordonnance de M. le cardinal de Périgord, en date du 2 novembre 1820, toutes les messes ont dû être dites à l'intention des prêtres morts dans le diocèse depuis le 1er. novembre 1822 jusqu'au 31 octobre 1823, avec une mémoire générale pour ceux morts précédemment. Les prêtres étrangers qui célèbrent la messe sont astreints à cette obligation. Le samedi 13, on dira une messe à la métropole pour les bienfaiteurs de la caisse diocésaine qui sont vivans.

— La retraite de l'Association de Saint-Joseph a été close dimanche dernier. Le samedi soir, il n'y eut pas d'exercice; on voulut laisser aux associés le temps de se préparer à la cérémonie du lendemain. Le dimanche matin, dès huit heures, la chapelle se trouva remplie d'un grand nombre de

maîtres, d'ouvriers et d'apprentis. M. de Beaulieu, archevêque d'Arles, fut reçu au chant des cantiques. Le prélat s'étant revêtu de ses ornemens pontificaux, adressa quelques paroles d'édification aux associés, et leur parla, entr'autres, du sacrilége commis à Surène. Il les engagea à s'unir d'intention et de prières à M. l'archevêque de Paris, qui s'étoit rendu sur les lieux mêmes. Les accens de douleur du prélat sur le crime commis redoublèrent le zèle pieux des associés. La messe fut précédée des prières prescrites dans le Mandement. La communion fut très-édifiante; plus de trois cents membres y prirent part. Après le dernier Evangile, M. l'archevêque d'Arles prit encore la parole, paraphrasa ces paroles du Psalmiste, *Non fecit taliter.....*, et exhorta les associés à se rendre de plus en plus dignes des bénédictions célestes pour eux et pour leurs familles. Le prélat se recommanda à leurs prières et leur donna sa bénédiction. Après cinq *Pater* et cinq *Ave* pour gagner l'indulgence, les associés reconduisirent le prélat avec honneur et en chantant des cantiques. Immédiatement après, grand nombre d'entr'eux se rendirent à Surène pour s'y joindre à l'expiation, et M. le sous-directeur les y accompagna. Le soir, M. l'évêque de Rodez vint présider à l'exercice. Après les vêpres, le prélat prêcha sur le renouvellement des vœux qui alloit suivre, et sur les avantages de cette nouvelle consécration après le don d'une retraite. Il leur proposa ensuite les commandemens de Dieu et de l'Eglise, le symbole, la rénonciation, etc. On ne sauroit croire avec quelle ardeur près de six cents hommes répondirent aux questions qui leur étoient faites. Après le salut, M. l'évêque fut reconduit avec les mêmes honneurs, et les associés rentrèrent encore pour chanter un cantique en l'honneur de Charles X. Le zèle et la ferveur qu'ils ont montrés pendant toute la retraite et le dimanche, annoncent assez l'excellent esprit qui règne parmi eux, et tout ce qu'on peut attendre de chrétiens si généreux et si dévoués.

— L'Association de prières en l'honneur du saint Sacrement, établie dans l'église de Bonne-Nouvelle, fera commencer, lundi prochain, une neuvaine de messes en réparation des outrages faits à Notre-Seigneur dans ce Sacrement, et principalement de la profanation commise récemment à Surène.

— En formant, il y a trois ans, un nouvel établissement

pour l'éducation de la jeunesse, M. l'abbé Auger, chef d'institution, rue du Bac, s'étoit toujours proposé d'avoir, comme à l'époque de son association avec M. Bernard, une maison à la campagne, pour y placer une partie des plus petits d'entre ses élèves, et ceux à qui leur santé rendroit le grand air nécessaire, aussi bien que pour y trouver un but de promenade et y passer les journées de congé pendant la belle saison. Ce projet s'est réalisé, et S. Exc. le ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique vient de l'approuver. La maison est située à Vaugirard, du côté de la plaine, et présente un des plus beaux points de vue des environs de Paris. Ainsi se trouvent réunis tous les avantages extérieurs dans un établissement où l'on n'oublie jamais que les premiers de tous sont ceux qui intéressent la religion, les mœurs et la science. M. l'abbé de Scorbiac, si connu par ses succès dans les colléges, vient d'y prêcher, pour les deux maisons réunies, la retraite de la rentrée des classes, et il n'y a pas montré moins de talent et de zèle, ni obtenu moins de succès que dans ses autres missions. Ce prédicateur infatigable, qui, la semaine précédente, avoit donné la retraite au collége royal de Saint-Louis, a commencé mercredi celle du collége Stanislas, où M. l'abbé Augé, ancien associé de M. l'abbé Liautard, s'occupe, avec une activité toujours nouvelle, de maintenir les bonnes mœurs et les bonnes études.

— Un journal qui attaque le ministère tous les matins avec une chaleur croissante, a cru trouver un nouveau sujet de plainte dans la manière dont se font aujourd'hui les nominations aux évêchés. Auparavant, disoit-il lundi dernier, le clergé procédoit seul, par la voie de la grande-aumônerie, au choix des prélats, au lieu que les évêques se nomment actuellement en conseil des ministres, et que le ministre des affaires ecclésiastiques n'ayant que sa voix, le plus honorable choix peut être empêché par les autres membres du conseil. Nous avons lieu de croire que le journaliste n'est pas bien informé de la manière dont les choses se passent dans le conseil des ministres. Le ministre des affaires ecclésiastiques n'y est pas réduit à sa voix sur le choix des évêques; c'est lui seul qui choisit. Il dresse sa liste comme il le croit convenable; et s'il l'apporte au conseil des ministres, c'est uniquement pour s'assurer qu'il n'y a aucune objection raisonnable contre les choix qu'il a en vue. Les ministres n'ont pas pris d'autre part

aux nominations récentes d'évêques ; ils y auroient tout au plus un *veto* dans quelques occasions, et cela a été de tout temps. Sous M. le cardinal de Périgord, quand la liste étoit portée au Roi par S. Em., le Roi la communiquoit à ses ministres, qui quelquefois écartoient des sujets sur lesquels ils croyoient avoir des renseignemens défavorables. C'est ce qui arriva en 1817 pour un ecclésiastique très-distingué qui fut proposé alors pour l'épiscopat, mais que le ministère fit rayer de la liste pour quelques démêlés avec l'autorité civile, et parce qu'on le jugeoit trop ardent. Le ministère n'a donc pas aujourd'hui plus d'influence sur les nominations qu'il n'en avoit alors, et le ministre des affaires ecclésiastiques ne jouit pas de moins d'indépendance que M. le grand-aumônier On pouvoit, ce semble, louer les choix de ce dernier, qui ont été en effet si sages et si honorables, sans jeter du blâme sur ceux d'un prélat entouré d'une si grande et si juste réputation, et dont le noble caractère et le zèle ne sont pas moins appréciés que sa sagesse et ses lumières.

— Nous regrettions de n'avoir pu consacrer un article à la mémoire du Père Pouillard, dont nous annonçâmes la mort n°. 946. Une Notice qui a paru sur lui dans le *Moniteur*, et qui a été reproduite par extrait dans l'*Annuaire nécrologique* de M. Mahul, nous met en état de remplir cette lacune. Jacques-Gabriel Pouillard étoit né à Aix, en 1751, et s'appliqua d'abord à la peinture. L'occasion qu'il eut de voir des médailles et des objets d'antiquités dans un pays où la domination romaine a laissé tant de souvenirs et de traces, développa en lui le goût de ces sortes de recherches, et il s'y fortifia en fréquentant le cabinet du président Fauris de Saint-Vincent. En 1780, il entra dans l'ordre des Carmes, et vécut plusieurs années dans leur couvent d'Aix, où il se partageoit entre l'étude et les devoirs de son état. L'amour de l'antiquité lui fit désirer de voir l'Italie, et il obtint d'aller à Rome, où il s'occupa de visiter les monumens, d'étudier les médailles, et de rassembler des documens sur l'histoire du moyen âge. Quatre volumes de lettres adressées aux deux Fauris de Saint-Vincent, et accompagnées de dessins de bas-reliefs et d'inscriptions, furent le premier fruit de ses excursions. En 1807, il publia une *Dissertation*, en italien, *sur l'antériorité du baisement des pieds du souverain Pontife à l'introduction de la croix sur leurs pantoufles*. Il avoit composé aussi un Traité

dans le même goût sur la tiare, et on seroit étonné de toutes les recherches qu'il a réunies sur un sujet qui paroît peu prêter à l'érudition. Le Père Pouillard passa les temps les plus fâcheux de la révolution à Rome, et se trouva heureux d'échapper ainsi aux désastres et aux persécutions. Il habitoit le couvent de son ordre à Saint-Martin-des-Monts, et y remplissoit l'office de sacristain. Il s'y rendoit utile aux Français qui se trouvoient jetés loin de leur patrie; et son église ayant été transformée en hôpital lors de la première invasion de Rome, il donna ses soins aux malades avec la plus touchante charité. M. le cardinal Fesch, qui l'avoit connu, étant revenu en France, et ayant voulu former un musée de tableaux, appela le Père Pouillard pour en prendre soin. Il le chargea de diriger quelque temps un de ses petits séminaires dans le Bugey. Le Père Pouillard remplit avec zèle l'une et l'autre missions. Nommé sacristain de la chapelle des Tuileries, il demeuroit à Paris, dans l'hôtel du cardinal, et se faisoit un plaisir d'accueillir les amis des arts et des lettres. En 1814 et 1815, les évènemens lui donnèrent lieu de montrer sa reconnoissance et son dévoûment pour son protecteur, dont il soigna les intérêts. M. de Taleyrand, grand-aumônier de France, lui conserva le titre de sacristain dans la formation de la chapelle royale. Cette place procuroit au Père Pouillard une existence honnête; mais elle lui ôtoit le temps de se livrer à ses travaux favoris. Il entretenoit cependant une correspondance avec quelques antiquaires, notamment avec le célèbre abbé Cancellieri. Il fournit plusieurs Dissertations au *Magasin encyclopédique* de Millin; savoir, sur une inscription trouvée à Rome, dans le jardin de Saint-Martin-des-Monts; sur le sceau de la basoche de Dijon, sur une question de chronologie, sur un ancien as romain, sur un vase chrétien de terre cuite trouvé à Paris, sur une médaille de Siris et les médailles incuses. Il mourut à Paris le 8 octobre 1823, après avoir langui assez long-temps. C'étoit un homme aussi estimable par les qualités du cœur que par ses connoissances; bon religieux, simple, modeste, fidèle à l'esprit de son état. Il a laissé plusieurs ouvrages manuscrits, un Voyage dans l'intérieur de Rome, un Mémoire sur l'état des arts en Provence au temps du roi René, une Instruction chrétienne à l'usage des soldats, un Traité des droits spirituels du grand-aumônier, etc.

— M. l'évêque de Blois a ordonné aussi des prières en l'honneur de saint Charles. Le jeudi 4 novembre, il a été célébré, dans sa cathédrale, une messe solennelle pour attirer les bénédictions de Dieu sur Charles X et sur son règne. Pendant huit jours, les prêtres ont dû réciter à la messe les oraisons de saint Charles et celles pour le Roi. Le prélat a réglé en même temps que les offices de saint Charles et de saint François de Sales, ces parfaits modèles du sacerdoce et ces puissans protecteurs du clergé, seront désormais du rit double-mineur. En conséquence, la fête de saint Charles ne sera plus renvoyée au 9 novembre, comme elle l'étoit dans ce diocèse. Dans le Mandement qui contient ces dispositions, le prélat s'exprime ainsi :

« Ah! sans doute le Seigneur, dans ce jour qui devient si cher à tous les Français, sembleroit nous inviter à arrêter ou du moins à suspendre le cours de nos larmes pour nous livrer à la joie. Cependant, vous le sentez comme nous, N. T. C. F., il ne peut nous permettre encore de la faire éclater. La tristesse couvre toujours le front de Charles X : sa tendresse fraternelle ne veut pas que la pompe des réjouissances publiques interrompe son deuil; et les Français aiment trop leur Roi, pour qu'au jour de sa fête ils ne se renferment pas dans cette modeste réserve que leur commande le profond et affligeant souvenir de la perte qu'ils déplorent avec lui.

» Toutefois, N. T. C. F., nous ne devons pas nous croire condamnés à un douloureux silence : notre amour, contenu dans ses élans par un devoir qu'il respecte, n'en sentira que mieux comment il peut encore se montrer. Si les acclamations lui sont interdites, l'ardeur de ses vœux n'en sera que plus vive ; et s'il ne se fait pas entendre dans les places publiques, il ira, dans un recueillement plus profond, implorer aux pieds des saints autels, pour son Monarque chéri, les faveurs de celui *par qui règnent les Rois* ».

— M. l'évêque de Luçon a aussi donné une retraite pastorale au clergé de son diocèse. Chaque jour le prélat faisoit une conférence sur les difficultés qui peuvent se rencontrer dans l'exercice du ministère. Il a prononcé le discours de clôture, et a fait la plus vive impression. Cette retraite a produit de très-bons effets, et le clergé du diocèse se montre de plus en plus digne d'un chef si distingué.

— Les journaux ont parlé de deux jeunes Grecs qui sont tombés au pouvoir d'un pacha de Barbarie, lequel les menace d'une mort affreuse, s'ils ne fournissent une certaine somme. Nous avions différé d'annoncer cette nouvelle, parce que nous craignions qu'elle ne fût pas bien constatée; mais les

renseignemens qu'on nous a communiqués nous paroissent propres à inspirer de la confiance. Le père des deux captifs est à Paris; il s'appelle Victor Giarve, et est frère de M. Pierre Giarve, archevêque syrien de Jérusalem, qui étoit à Paris il y a quelques années, et dont nous avons eu occasion de parler. Victor Giarve est un ancien négociant de Smirne; il est du rit grec, mais uni à l'Eglise romaine. Il est porteur d'une lettre de feu M. le cardinal Consalvi, comme pro-préfet de la Propagande. Cette lettre, qui est du 1er. mars 1823, et que nous avons vue, dit que les deux jeunes gens sont tombés entre les mains de Cosihoc-Hali, pacha de Baja. Nous avouerons que nous ne connoissons point ces noms; mais la lettre du cardinal n'a sans doute été écrite qu'avec connoissance de cause. Elle est contre-signée de Mgr. Pedicini, secrétaire de la Propagande et aujourd'hui cardinal, et est adressée à un prélat illustre, à Paris. Victor Giarve, ne pouvant payer la rançon exigée pour ses enfans, a eu recours à la générosité publique. Il a obtenu, dit-on, une somme du vice-roi d'Egypte; à Rome, on a fait une collecte en sa faveur; à Paris, trois illustres personnes ont ouvert une souscription, en donnant pour lui 2000 fr.; la masse des autres souscripteurs offre une somme de 4000 fr. Mais on est loin encore du total demandé, puisqu'il faudroit environ 40,000 fr. On nous engage à recommander cette œuvre aux ames généreuses. Les jeunes Grecs sont âgés l'un de dix-sept ans, l'autre de treize. Le pacha a voulu les faire renoncer à leur religion, et, sur leur refus, il les menace de les faire mourir, s'ils ne paient 20,000 piastres. On souscrit chez différens notaires de la capitale, entr'autres, chez M. Agasse, place Dauphine, n°. 23. La somme recueillie sera mise entre les mains d'un banquier connu, qui ne l'emploiera que pour la bonne œuvre. Dans la liste des abonnés qu'on nous a communiquée, nous avons remarqué, outre les trois illustres personnages portés à la tête pour 2000 fr., M Rougemont de Lowemberg, pour 200 fr.; M. le comte de Franclieu, la maison Thuret et un anonyme, chacun pour 100 fr.; M. F., d'Autun, pour 65 fr.; l'administration du garde-meuble, M. Collot, directeur de la monnoie; M. Bactrom, M. le comte Rancher, M. Boileau, notaire; M. le curé d'Hazebrouk, M. le comte de Chabrillant, la Société de la morale chrétienne et trois anonymes, chacun pour 50 fr.

— Les membres du clergé espagnol qui ont été favorables

au dernier ordre de choses continuent à être l'objet de mesures sévères. M. Louis-Grégoire Lopez de Castrillo, évêque de Lorima et suffragant de Madrid, qui avoit été membre des cortès en 1820, et qui s'étoit montré enclin aux innovations religieuses et politiques, étoit tombé en pleine disgrâce, et relégué dans un petit village auprès de Talavera : il vient d'être mis en réclusion dans le couvent de la Cabrera, entre les montagnes de Guadarama et de Somo-Sierra. Un ecclésiastique, M. Aldama, qui présenta la constitution au roi lorsqu'il revint de l'Escurial à Madrid en 1821, avoit été condamné à mort; cette peine a été commuée en celle d'une réclusion perpétuelle dans un couvent. Quelques-uns croient au rétablissement de l'inquisition, et supposent que la place d'inquisiteur sera donnée à M. Raphaël Velez, ancien évêque de Ceuta, transféré depuis peu à l'archevêché de Compostelle; mais l'ancien inquisiteur, M. Castillon, évêque de Taraçona, vit encore, et a assez souffert pour ne pas mériter de perdre sa place. Il est question aussi d'un nouveau plan pour l'instruction publique, qui a été dressé par le Père Martinez, ancien rédacteur du *Restaurador*. Ce plan a reçu, dit-on, la sanction du roi, et doit paroître sous peu. Les libéraux continuent à parler de la junte apostolique et de l'influence du clergé, et de la terreur qu'ils supposent que produit cette influence : tout cela peut effrayer les enfans et tromper les étrangers. On vient de publier diverses dispositions à l'égard des ecclésiastiques qui auroient appartenu à des sociétés secrètes ou qui auroient figuré dans le gouvernement des cortès. Ils sont compris dans le décret d'amnistie du 1er. mai, et il leur est fait remise des peines corporelles et pécuniaires qu'ils auroient pu encourir. Mais ils ne pourront revendiquer leurs cures, prébendes ou bénéfices, et leurs réclamations seront soumises aux évêques, qui en jugeront d'après les canons. Les prélats feront aussi saisir les revenus des bénéficiers qui sont en fuite. On assure que M. Antoine Posada Rubin de Célis, qui a été nommé, sous les cortès, à l'évêché de Carthagène, a été invité à donner sa démission, et que, comme il s'y est refusé, le gouvernement a ordonné qu'il fût arrêté, et qu'on instruisît son procès au sujet des doctrines qu'il a prêchées pendant la révolution. Deux chanoines de Tolède ont été envoyés pour cet effet à Murcie. M. Posada est né en 1768, et a été institué évêque le 24 septembre 1821.

NOUVELLES POLITIQUES.

l vient de paroître une *Lettre à un pair*, par M. de Châ-
l; c'est une nouvelle attaque contre le ministère, attaque
tre suivie de plusieurs autres, car l'illustre auteur annonce
qui paroîtront successivement. Il faut avouer que cette
ntre le ministère se poursuit avec une extrême vivacité.
ans sont fort animés; tous les matins ils tirent sur la place
ouges. On n'attend pas de nous que nous nous joignions à
nde mêlée. La politique ne doit être pour nous qu'un ac-
ui ne doit point nous détourner de notre objet principal, et
rs approuvent sans doute que nous nous renfermions hum-
ans notre plan. Nous fuyons l'éclat et le bruit; nous nous
ime beaucoup, s'il faut le dire, de ce qu'on appelle pom-
t l'opinion, qui n'est le plus souvent que la voix de quel-
tieux ou l'intérêt de quelque coterie. Nous ne saurions
ieusement que nous fussions mieux gouvernés, s'il étoit
ne vingtaine d'écrivains, quelque bien intentionnés qu'on
e, de faire ou de défaire tous les matins les ministres, et
ier pour les interprètes d'une opinion publique, qui souvent
ue pas plus qu'ils ne la consultent.

ne sauroit rendre l'enthousiasme que le Roi, allant à Com-
fait éclater de toutes parts sur son passage. Toutes les pa-
environs se sont portées à la rencontre de S. M., et l'ont
iée des plus vives acclamations. M. le comte de Puymaigre,
l'Oise, a eu l'honneur de recevoir le Roi aux limites de son
ent, et l'a accompagné jusqu'à Saint-Ouen, où le Roi a dé-
M. a daigné admettre à sa table MM. le préfet et les sous-
Clermont et de Compiègne. Après le déjeûner, le Roi s'est
, en chassant, jusqu'auprès de Compiègne. Il étoit plus de
es lorsque S. M. est arrivée au château. Toute la popula-
ccourue, et a fait entendre les cris long-temps répétés de
les X! vivent les Bourbons! Dans tous les villages, jusque
plus petits hameaux où le Roi a passé, les fenêtres étoient
de drapeaux blancs. S. M. a recueilli sur son passage un
l nombre de pétitions; elle les a toutes reçues avec bonté.
Roi, Mgr. le Dauphin et Mme. la Dauphine se sont rendus,
l'église Saint-Jacques, paroisse de Compiègne. M. le curé
M. sous le dais, et a célébré la messe. S. M. est retournée
u château. La foule qui s'étoit rassemblée sur son passage a
r les plus vives acclamations. Le Roi a reçu plusieurs fonc-
, et est allé ensuite à la chasse.

oi, dans son voyage à Compiègne, a reçu de nombreux té-
s d'amour et de dévoûment, qu'il a récompensés par de nom-
nfaits. S. M. a fait remettre à M. le préfet de l'Oise une
: 6000 fr. pour les pauvres de son département, une somme
. à M. le sous-préfet de Compiègne, et 2000 fr. à M. le
Compiègne pour le soulagement des pauvres. S. M, a donné

aussi à Mgr. l'évêque de Beauvais une somme de 3000 fr. pour satisfaire aux besoins de son séminaire.

— Pendant son séjour à Compiègne, Mme. la Dauphine est allée à Villers-Cotteret. Quoiqu'on n'eût été prévenu de son arrivée que le jour même, toute la population des environs s'est portée au-devant de la Princesse, et l'a saluée par les plus vives acclamations. S. A. R., après avoir visité le dépôt de mendicité, où elle a laissé des marques de bienfaisance, est repartie pour Compiègne.

— Le Roi, Mgr. le Dauphin et Mme. la Dauphine sont arrivés mercredi soir de Compiègne.

— Les habitans de Merlimont (Pas-de-Calais), privés depuis long-temps de leur église, avoient résolu de la reconstruire, soit en se cotisant, soit en sacrifiant le produit d'un jour de pêche chaque semaine. M. le vicomte Blin de Bourdon, préfet du département, instruit de cette noble entreprise, et de l'impossibilité où l'on étoit de la terminer, a fait part du zèle pieux de ces marins à Mgr. le Dauphin, et l'a prié de venir à leur secours. Ce prince généreux s'est empressé d'envoyer une somme de 500 fr.

— Il vient de paroître deux ordonnances rendues par le feu Roi Louis XVIII. La première est relative à l'admission des services civils dans la liquidation des soldes de retraite, assignées sur la caisse des invalides de la marine. La seconde crée des archives de la couronne. M. Husson a été nommé archiviste, M. le marquis de Flers vérificateur, et M. de Courceron secrétaire.

— Le ministre de l'intérieur vient d'adresser une circulaire à MM. les préfets pour leur rappeler l'exigibilité des droits sanitaires établis dans les ports du royaume. S. Exc. leur fait connoitre que, pour apporter plus de régularité dans la perception de ces droits, le gouvernement a l'intention de proposer aux chambres un projet de loi qui fixe leur nature et leur étendue.

— On croit que la convocation des chambres est fixée au 20 décembre prochain.

— Les officiers, sous-officiers et soldats de la 12e. légion de la garde nationale ont célébré le 8, par un banquet, la fête de leur Roi. On a remarqué dans cette réunion un ordre et une dignité convenables qui se sont heureusement alliés aux saillies de la gaîté et tous les transports de l'enthousiasme. C'est dans l'ivresse de la joie qu'a été portée la santé de Charles le Bien-Aimé, et celle des Princes et Princesses de la famille royale. Une musique très-bien conduite s'est fait entendre durant le banquet, et des couplets pleins de verve ont terminé la fête.

— M. le maire de Lyon a mis, à l'occasion de la Saint-Charles, 6000 fr. à la disposition de la commission des hospices pour délivrer des prisonniers pour dettes. Cette somme paroit prise sur les fonds laissés par le général Martin, mort aux Indes, à la ville de Lyon, sa patrie.

— Une jeune fille, sourde et muette, et privée de toute éducation, a comparu devant la police correctionnelle comme prévenue de vol. M. Paulmier, instituteur des sourds et muets, a été appelé

r d'interprète. Sur l'observation de cet instituteur, qu'un
ıuet sans instruction ne peut avoir qu'une idée vague de
té et de la disposition de la loi, et cependant, comme le
onstant, cette jeune fille n'a été condamnée qu'à un mois

'hilibert, capitaine des vaisseaux du Roi, vient de mourir
l'âge de cinquante-un ans. Il fut dévoué à la cause de la
, et la servit avec un zèle infatigable. Ce fut lui qui pen-
ınt jours reçut Napoléon à son bord, et l'y garda jusqu'au
ù il reçut l'ordre de le remettre à la croisière anglaise.
asaudade, conseiller à la cour de cassation, est mort pres-
ment le 11 de ce mois.
ıambre du conseil du tribunal de Clermont (Puy-de-Dôme)
ı la saisie du journal intitulé l'*Ami de la Charte*, et a ren-
teur responsable et l'imprimeur en police correctionnelle.
ıande de Strasbourg et de Metz, le 5 novembre, de nou-
ails sur les ravages causés par le débordement du Rhin et
rivières affluentes. L'inondation a été générale. Les rui-
devenus des torrens, et les villes et villages ont presque
lis dans les eaux. La perte des denrées est immense. Le 26
ın ouragan désola plusieurs paroisses, les toitures des mai-
t enlevées et les arbres abattus. Une femme a eu la cuisse
ın enfant a été très-grièvement blessé par la chute d'arbres
els il s'étoit abrité. Le même jour, le vent souffla avec force,
fut soulevé de terre, et fut abattu avec tant de violence
l'épaule fracturée. C'est dans la nuit du 29 au 30 que les
nt le plus élevé. Un grand espace de terrain a été couvert
douze pieds d'eau. Les ponts ont disparu; une manufacture
50,000 francs n'offre plus que des ruines. On doit les plus
ıges aux hussards du Haut-Rhin, qui sont restés pendant
ıres dans l'eau pour sauver les malheureux assaillis par ce
au. Tout le cours des rivières est ravagé, les moulins sont
s digues rompues, des maisons renversées et les routes in-

ndation a été générale dans le département de la Meurthe.
ıue parmi les villes qui ont le plus souffert celle de Dieuze,
des eaux a été si subite que les habitans n'ont eu le temps
ıver leurs enfans. On évalue les pertes de la saline à 80,000 fr.
de Château-Salins, de Vic et toute la vallée de Deux-
ıt éprouvé des pertes considérables. A Luneville, le Ve-
ıssi débordé. Ses eaux ont atteint le faite des arches du
habitans de quelques maisons étoient près de manquer du
, lorsqu'heureusement la hausse des eaux cessa dans la nuit
obre. M. le préfet fit porter aussitôt des alimens à ces mal-

ıabitans de Lyon ont eu à craindre de pareils désastres. La
onsidérablement grossi. Le débordement a eu lieu, et l'eau
ıduite dans les maisons situées sur les quais. Le quai Saint-
a été entièrement couvert par les eaux.

— Les dégâts causés par les eaux en Allemagne et dans les Pays-Bas n'ont pas été moins considérables qu'en France. La Meuse, le Waal, le Rhin et l'Yssel se sont élevés à une hauteur extraordinaire. Les communications ont été également rompues par l'inondation. Plusieurs lacs de la Suisse ont aussi grossi et débordé. La ville d'Ulm a été bloquée par les eaux, la campagne a été ravagée, et le Danube a déposé sur plusieurs points de son cours des tas de débris et de ruines. Le Mein est aussi sorti de son lit, et a inondé tout le royaume de Wurtemberg. Des ponts et des maisons ont été détruits par la violence des eaux. Un très-grand nombre de personnes auroient péri sans les secours empressés des pontonniers de Louisbourg, qui se rendoient avec leurs pontons dans les endroits où il y avoit du danger. Le Lech a débordé aussi en plusieurs endroits, et le pont de Lechausen est près de s'écrouler.

— Le 23 octobre, il y eut au palais de l'Escurial un conseil de ministres auquel assistèrent plusieurs agens diplomatiques. Il fut question de l'évacuation de la péninsule, qui, dit-on, est définitivement arrêtée. La retraite de nos troupes paroît devoir commencer vers le milieu de novembre.

— La ville de Sisteron élève un monument à la mémoire de M. de Suffren de Saint-Tropès, son ancien évêque. Entr'autres services qu'il a rendus à la province et au diocèse, M. de Suffren a fait construire un canal qui a répandu l'aisance dans un pays misérable.

— M. de Palaminy, de Laloubère (Hautes-Pyrénées) eut l'honneur de recevoir chez lui, en 1823, MADAME, duchesse d'Angoulême. Voulant consacrer le souvenir de cette insigne faveur, il a fait élever au milieu de son parc une magnique colonne de marbre extraite des Pyrénées, et pesant trente-cinq milliers.

La société royale des Bonnes-Lettres propose les sujets suivans pour les prix qu'elle distribuera en 1825. Pour le prix de poésie, le sujet sera l'avénement de Charles X; le prix consistant en une médaille d'or de la valeur de 1500 fr., sera décerné dans la séance publique du 12 avril prochain. La société laisse aux auteurs le choix du genre de poésie qu'ils voudront adopter. Les pièces envoyées au concours devront être de cent à deux cents vers; le concours sera fermé le 31 mars 1825.

Pour le prix d'éloquence, le sujet sera l'influence de la religion chrétienne sur les institutions sociales : le prix consistant en une médaille d'or de la valeur de 1500 fr. sera décerné dans la séance publique du 30 mai prochain; le concours sera fermé le 15 du même mois. Les ouvrages envoyés au concours ne devront comporter que trois quarts d'heure de lecture au plus; ils seront adressés, franc de port, au secrétaire de la société, rue Neuve Saint-Augustin, n°. 17. Chaque auteur aura soin de placer une devise en tête de son ouvrage, et de marquer son nom dans un billet cacheté.

Une commission, composée d'hommes de lettres, et choisie par le président de la société, jugera les ouvrages.



dogmatiques et moraux sur différens points de religion; par M. Robinot (1).

publiant ces *Discours*, dit M. Robinot, je suis les présenter comme des modèles à mes con- s ne se recommandent ni par la singularité des i par la hardiesse ou la régularité des plans, ére en est plutôt franche qu'ingénieuse, le style oncis que châtié. Ils n'ont pas le ton solennel ions, ils n'ont pas non plus la simplicité des Je serois embarrassé de dire à quel genre ils nnent, ils n'ont point été faits avec de l'es- ne toute seule en a fourni le fond et la forme... devoir adapter mes instructions au caractère, jugés, aux mœurs que je supposois dans les es que j'avois à instruire. Je me suis appliqué ttre les maximes qu'elles avoient adoptées, à ontrer la sottise, la déraison, la mauvaise foi, alité des mécréans, pour qu'ils s'en méfiassent. gliger aucune des preuves ordinaires, j'ai fait fréquent usage des raisons humaines, propo- bonne foi les difficultés qui font le plus d'im- sur le peuple, et y répondant de manière à voir de réplique. Ce plan est-il bon? il m'a tel, quoique j'aie sûrement péché dans l'exé- mais on voudra bien se souvenir que j'ouvre ère..... »

s'exprime M. l'abbé Robinot dans son *Aver- it*. Cet ecclésiastique, d'abord curé de Lucenay

---

l. in-12; prix, 10 fr. et 14 fr. 50 c. franc de port. A Paris, nd, rue Pot-de-Fer; et à la librairie ecclésiastique d'Adr. et compagnie, au bureau de ce journal.



près Nevers, fut nommé peu avant la restauration à la cure de Marcigny, département de Saône et Loire, et l'a occupée jusqu'à ces derniers temps; il est aujourd'hui chanoine honoraire de Nevers et d'Autun. Les *Discours* qu'il publie paroissent avoir été prononcés, tantôt à Luccnay, tantôt à Marcigny, tantôt à Autun même. Ainsi ils conviennent aux habitans des villes et à ceux des campagnes. Ils offrent d'ailleurs un cours d'instructions sur la religion, sur son établissement, ses combats, ses martyrs, ses bienfaits, etc. Il y a trois discours contre l'indifférence pour la religion. De plus, l'auteur expose les principaux dogmes et les mystères, ainsi que la morale, et il combat les abus et les désordres répandus parmi les chrétiens. Enfin il traite des sujets de circonstance; il y a dans son recueil un éloge de Pie VI, plusieurs discours relatifs à la restauration, un éloge du comte de Précy, lors de la translation de ses restes de Marcigny à Lyon, etc. M. Robinot paroît dévoué à une cause honorable en même temps qu'il est plein de zèle pour annoncer les vérités évangéliques.

Nous finissons cet article par une citation qui fera juger de la manière de l'auteur; elle est tirée du discours sur les bienfaits de la religion :

« Quand on a eu le bon esprit d'étudier la religion, et de l'étudier ailleurs que dans ces ouvrages de ténèbres, dictés par une aveugle prévention, ou par le cynisme le plus effronté, on sent combien sont à plaindre ceux qui méconnoissent ou ne goûtent pas la douceur céleste des fruits de l'Evangile: combien sont téméraires et criminels ceux qui tentent d'abattre, d'arracher, de déraciner cet arbre de vie! L'impénétrable obscurité des mystères du christianisme peut choquer des esprits orgueilleux, admirateurs d'eux-mêmes, incapables de la soumission la plus légitime; la sainte austérité de ses préceptes peut révolter des cœurs corrompus, pour qui la vertu n'est rien, pour qui le vice est tout; mais on ne réussira jamais à le rendre odieux qu'en dénaturant ses maximes, qu'en

ni imputant des crimes dont il a été quelquefois le prétexte, sans jamais en être la cause; qu'en faisant ses innombrables bienfaits, tout ce qu'il peut, tout ce qu'il a produit pour la prospérité des Etats, pour la tranquillité des familles, pour le soulagement de l'humanité souffrante, pour le bonheur de tous.

» La gloire de la religion, en effet, n'est pas seulement de révéler les vérités les plus sublimes, de prêcher la morale la plus pure, de créer et de perfectionner toutes les vertus, de ne flatter aucun de nos vices, de proposer pour les unes et contre les autres les motifs les plus puissans, d'avoir été professée, enseignée, défendue par les plus beaux génies des temps anciens et modernes; sa gloire est encore d'avoir rendus et meilleurs et plus heureux les peuples qui l'ont embrassée, quels que fussent d'ailleurs les temps, les lieux, la forme des gouvernemens; et quoiqu'elle semble n'avoir d'autre objet que la félicité de l'autre vie, elle fait encore notre bonheur dans celle-ci : c'est la remarque d'un écrivain qu'on n'a jamais accusé d'être trop favorable à la religion, et il est facile de la justifier.

» En effet, des différens rapports que nous avons les uns avec les autres naissent quatre sortes de devoirs essentiels à la tranquillité et au bonheur de la vie civile; devoirs de l'Etat, qui sont le fondement de la société; devoirs de justice, qui en font la sûreté; devoirs de charité, qui en font le lien; devoirs de bienséance, qui en font la douceur. La loi donc qui commande et perfectionne ces différens devoirs, la loi qui en garantit le mieux l'accomplissement, n'est-elle pas la loi qui veille et qui pourvoit le plus utilement aux intérêts de la société? Or tous ces avantages, la loi évangélique les renferme éminemment.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le lundi 25 octobre, le saint Père visita l'ancienne église des saints Vincent et Anastase, aux Trois-Fontaines, ainsi que le monastère qui y est joint, et ordonna la restauration de l'un et de l'autre. Le jeudi 28, S. S. visita le séminaire Romain, qu'elle a placé récemment dans le local du collége Germanique-Hongrois; M. le cardinal Zurla accompagnoit le souverain Pontife.

B 2

... l'Observance, profe
confesseur de la Sœur Recchioni, déclare
ment cette religieuse. C'est le 3 août d
après la messe célébrée par ce religieux,
qui avoient été prescrites, que la Sœur
coup et entièrement. Il ajoute qu'elle va
et qu'elle vaque à toutes ses fonctions; et
ration par serment. Deux médecins joig
aux précédens. La maladie, disent-ils, ver
de l'épine dorsale et d'une hernie du périt
thognomoniques ne permettent pas d'en d
décrivent les principaux accidens, et finiss
mal étoit incurable, et qu'ils ont vu et v
un extrême étonnement, la malade rendue
de santé. Cette déclaration est signée de M
nini et Vincent Natali, tous deux docteu
professeurs, l'un de médecine clinique, l'a
clinique; elle est datée de Fermo le 9 octob
toutes ces pièces sont légalisées au nom d
Brancadoro, archevêque de Fermo, par M.
grand-vicaire, et M. le chanoine Lupoli, c
chevêché. Ils déclarent que la copie qui n
est traduite fidèlement de l'original qui est
M. l'abbé Fraipont, bibliothécaire de S. Em
tificats ci-dessus sont bien de ceux dont ils
savoir, du Père Philippe et des docteurs Gia
Cette légalisation est du 10 octobre dernier
quent toute récente. La feuille qui contie
pièces est munie du sceau de M. le cardin

— Nous n'avons dit qu'un mot du ...
Louis XVIII ...

voûtes, et ne recevoit d'autre lumière que celle d'un grand nombre de cierges. Les religieux Dominicains ont fait l'office; près de mille Français y assistoient en deuil; des places avoient été réservées pour les ministres, les ambassadeurs et autres personnes de distinction. L'archevêque catholique de Mohiloff a voulu faire l'absoute. Ce prélat, qui est né en 731, et qui est probablement le doyen des évêques de la catholicité, ajoutoit par sa présence à l'intérêt de la cérémonie.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Il y a eu dimanche dernier, à deux heures, un conseil de cabinet, présidé par S. M., et auquel ont été appelés Mgr. le Dauphin, les ministres, MM. le maréchal duc de Tarente, le comte de Vaublanc, le baron Lainé, le comte Portalis, le comte Dupont, de La Bouillerie et M. Martignac. Ce conseil s'est prolongé jusqu'à cinq heures. On dit qu'il y a été question de l'évacuation de l'Espagne, et de l'indemnité à accorder aux émigrés.

— M. le maréchal duc de Reggio a eu l'honneur de présenter au Roi, au nom de la garde nationale de Paris, une médaille frappée à l'occasion de son avénement. S. M. l'a reçue avec une extrême bonté, et a chargé M. le maréchal de faire connoître à sa garde combien elle étoit sensible à ce témoignage d'amour et de dévoûment.

— Le Roi trouve des récompenses pour tous les services et des soulagemens à tous les malheurs. Au moment où la voiture du Roi, revenant de l'Hôtel-Dieu, entroit sur la place du Marché-Neuf, S. M. entendit les cris d'une femme qui venoit d'être renversée. C'étoit la dame Ralley, âgée de soixante-six ans, sans fortune et veuve de deux chevaliers de *Saint-Louis*. Le Roi fit arrêter sa voiture, et voulut connoître l'état de cette malheureuse. Ayant appris qu'elle avoit reçu de fortes contusions, S. M. lui accorda sur-le-champ une pension de 600 fr. S. M. avoit annoncé aux Invalides qu'elle fonderoit plusieurs lits aux Incurables pour les veuves de militaires. 25,000 fr. viennent d'être remis à cet effet par M. le ministre de sa maison. Le Roi a en outre accordé une pension à un malade qu'il avoit vu à l'Hôtel-Dieu, et dont les infirmités étoient trop graves pour qu'il pût jamais reprendre ses travaux. S. M. a su aussi récompenser le zèle de ces personnes pieuses, qui ne veulent ni fortune ni honneur, en permettant qu'un tableau représentant sa visite à l'Hôtel-Dieu fût fait à ses frais pour être inauguré dans cette maison du pauvre. Plusieurs croix de la Légion-d'honneur ont été le prix des services rendus au malheur par les administrateurs et membres du conseil des hospices. S. M. leur a donné aussi son portrait en pied pour être placé dans la salle de leurs délibérations.

— Le Roi, informé par M. le marquis de Guer, préfet de la Charente, que la foudre en tombant avoit incendié la paroisse de Raix,

à un cultivateur de Monceaux (Corrèze)... et
de près de 14,000 fr. M. le baron Fi... a
tement, s'est empressé d'en informer M. le
phine, qui aussitôt ont envoyé 300 fr. cha

— Sur la demande de M. le vicomte de
Nièvre, les habitans de la paroisse de Chal
la grêle, avoient reçu un secours de M. le Da
phine. C'est le jour de la Saint-Charles qu'
Toute la contrée a fait éclater son amour po
connoissance pour ses Princes.

— Mme. la Dauphine a daigné faire remett
et MADAME, duchesse de Berri, une de 200
Chabanois, pour les incendiés de Bretonville

— Mme. la Dauphine, informée qu'une ve
fans, de la paroisse de Sambonès (Gers), avo
gné lui faire remettre 500 fr. par M. de Bréa,

— Mme. la Dauphine est allée, le 11 dans
coupole de Sainte-Geneviève.

— S. Exc. le ministre de l'intérieur vient
tion des préfets des départemens du nord-est
à titre de secours provisoire pour les victimes
les inondations.

— S. Exc. M. le duc de Doudeauville vient
secours de 300 fr. à un prêtre arabe du patria
a été maltraité par les Musulmans, et qui se t
Melun.

— Le portrait de feu M. de Précy, qui a com
de Lyon contre les armées révolutionnaires, do
Roi, dans la collection des portraits des généra
à la galerie de Saint-Cloud.

— Des récompenses ont été accordées par or
officiers, sous-officiers et soldats, qui se sont di
Tarifa.

— Une condamnation prononcée par une co
individu prévenu de faux...

par un commissaire de police ou par une personne digne de
l est bien tel individu portant tel nom.

. Leguillon avoit été condamné à trois mois de prison pour
ublié une épître à M. *Lemercier*. Après six jours de détention,
ui a fait remise de sa peine. Aujourd'hui il témoigne, dans
tre insérée dans tous les journaux, le repentir de sa faute et
naissance pour la bonté de S. M.

ordre des avocats de Paris s'est rendu, le 15, à pied et en
u Palais de Justice, à l'église métropolitaine, où il a assisté à
se qu'il a fait célébrer pour le repos du feu Roi. M. Abeil,
la paroisse, a officié. L'église étoit tendue de noir. Le plus
recueillement s'est fait remarquer parmi ces messieurs, qui
au nombre de plus de trois cents.

. Pardessus, professeur de droit commercial à l'École de droit
s, a ouvert son cours par un discours destiné à inspirer de
dispositions aux jeunes gens, et à leur donner de salutaires
. Il leur a vivement recommandé l'étude des lois et des sciences;
a dit de s'y livrer avec ardeur, afin d'être, dans quelque po-
ociales où ils se trouveront, utiles à leur patrie et fidèles à
s.

. le comte de Vignolles, lieutenant-général, grand'-croix de
on-d'Honneur, député du Gard, conseiller d'État, vient de
à Paris.

. de Guerle, censeur des études du collége royal de Louis-le-
, est mort, le 11 de ce mois, après avoir reçu dignement les
de la religion. Un grand nombre de professeurs et d'ecclé-
es ont assisté à ses obsèques, ainsi que tous les fonctionnaires
lèves de son collége.

es ouvriers employés à extraire des pierres ont trouvé dans la
e Coucy (dans l'Aisne) plusieurs centaines de médailles, qui
ès-bien conservées; elles portent l'effigie des empereurs avec
gendes.

a cour d'assises du département du Nord vient de condamner
ine capitale le nommé Jean-Baptiste Lebrun, convaincu d'a-
is le feu dans la maison de son beau-frère.

Le 4 de ce mois, l'ouverture des classes du collége de Tours a
avec la solennité accoutumée. Le matin, les élèves ont en-
une messe du Saint-Esprit, à laquelle a assisté M. de Nonne-
préfet du département. Quelque temps après la messe, ce ma-
est allé au collége, où il a trouvé tous les élèves rangés sur
ignes, et leur a adressé quelques paroles bienveillantes. Il les
ment exhortés à joindre la pratique de la religion à l'étude
ines-lettres, et a terminé en leur rappelant que de bonheur
pérances ils devoient à Charles X. Aussitôt tous les élèves ont
later les cris de *Vive le Roi!*

I. le baron de Saint-Chamans, ancien préfet de Toulouse, vient
comber, dans la maturité de l'âge, à une maladie qui l'avoit
de demander sa démission.

lettre très-intéressante sur les premièr
année. On avoit craint, dit-on, de voi
par la nomination de M. Arbaud à l'é
baud, précédemment grand-vicaire de
ces conférences; il en donnoit la matiè
verbaux, y joignoit ensuite des notes.
ait toujours dans la ville épiscopale u
seulement indique les sujets à traite
procès-verbaux, et en présente le résum
il joindroit ses propres recherches aux
l'on auroit bientôt ainsi un cours de th
morale et pratique, auquel tous les p
roient coopéré, et qui pour cette raiso
vantage. C'est le meilleur moyen de do
tout le degré d'utilité dont elles sont s
ment publié par M. l'évêque de Digne e
Les conférences ont lieu, dans chaque
saison favorable; le curé cantonnal y pr
lit son opinion écrite sur la question pr
recueille les divers écrits et en fait le re
conférence, on traite ordinairement qua
mière, sur l'Ecriture sainte; les deux su
logie dogmatique et morale; et la qua
pline ecclésiastique: ainsi, on a vingt-c
l'année. C'est une heureuse idée que de
de discuter eux-mêmes leurs devoirs
leur ministère, pour les mettre ensuite d
sité de les remplir. Cette discussion, la
de chaque canton, les entretiens qu'ils o
d'apporter la ...

s de Digne; on a cru remarquer plus de zèle pour plus de soin de se procurer de bons livres. La ma- it certaines questions ont été traitées a prouvé qu'on sulté des ouvrages solides.

ıs a adressé trois questions avec les réponses; la pre- ır le mariage; la seconde, sur l'infaillibilité de l'E- troisième, sur les impôts. Nous regrettons de ne insérer en entier ces réponses, qui nous ont paru ré- rec talent et sagesse; mais elles occuperoient plu- nos numéros, et nous nous bornerons à en donner sommaire. La première question, qui ne peut que trop d'applications aujourd'hui, est ainsi conçue: t doit se comporter un confesseur envers une femme uis un certain nombre d'années, vit dans les lieus iage purement civil? La réponse commence par des tions sur le mariage envisagé hors la société, ou ociété seulement, ou tout à la fois dans la société et glise. Dans ce dernier cas, le mariage est soumis à es deux puissances, civile et spirituelle; les formes ecclésiastiques ne sont obligatoires qu'autant qu'elles ibles, et il a pu, dit l'auteur, arriver des cas pendant tion où on n'a pu recevoir la bénédiction nuptiale. a obligation de réparer ce défaut dès qu'on le peut. ulté est ici de savoir comment se comporter envers ne qui souhaiteroit recourir à l'Eglise, mais qui éprou- ı refus persévérant de la part de son époux. Faut-il e aux sacremens, ou doit-elle en être privée jusqu'à e satisfasse au vœu de l'Eglise? L'auteur de la ré- stingue plusieurs cas dans une circonstance si déli- is ceci nous conduiroit trop loin, et peut-être vaut-il server la solution pour le temps où l'on publiera le ;énéral des conférences sur ce sujet.

onde question est ainsi posée: L'Eglise est-elle in- et cette infaillibilité tient-elle si essentiellement à sa ion, qu'elle eût cessé d'être la véritable Eglise si Jé- st ne la lui eût communiquée? L'auteur de la ré- tre ici dans des développemens qui s'éloignent encore cadre de notre journal, mais qui montrent un théo- ɪrt exercé.

, la troisième question, qui rentre dans la pratique, -ci : Est-il permis, dans un acte de vente, de sous-

... donc qu'on n'est pas obligé
courir au support des charges publi
exister sans impôts; mais, dit-on, ils
sera le juge? le gouvernement ou les
textes que l'intérêt privé peut faire v
prescrite contre le droit de l'Etat. E
cas, l'auteur dit que la chose est perm
qu'il paroît difficile d'éviter; mais que
riser le mensonge, celui qui en auroit
du moins obligé à restituer, puisqu'il s'e
qu'il n'a pas méritée.

Tel est l'aperçu des réponses qui no
quées. Nous en remercions l'auteur, e
cuser le retard que nous avons mis à
geance. Nous recevrons avec reconnoi
bien nous envoyer sur les conférences d
tâcherons d'être plus exact à en rendre c
cette mention utile, et qu'il suppose qu
dit précédemment des conférences du
988) a pu contribuer à exciter le zèle à

Histoire de la guerre d'Espagne en 1823, ca
par M. le marquis de Marcill.

Cette Histoire, écrite par un témoin oculai
périeur, par un militaire instruit, offre surtou
cieux pour la campagne de l'armée de Catalo
qui connoissoit le pays, a eu le bonheur d'y re
cause royale, et sa narration annonce un zèle v
commune.

ire véritable des temps fabuleux; par l'abbé Guérin du Rocher (1).

t ouvrage, qui parut pour la première fois en et 1777, fit alors beaucoup de bruit. La nouté du système qui y étoit adopté, et l'appareil dition qu'y déployoit l'auteur, attirèrent l'attendes savans. Le livre fut comblé d'éloges par les attaqué vivement par les autres. L'éclat de cette roverse, l'importance du sujet, le nom et les vertus auteur, tout nous engage à entrer ici dans quel- détails, qui serviront à faire connoître l'ouvrage nous avons à annoncer.

erre-Marie-Stanislas (2) Guérin du Rocher naquit 731, près Falaise en Normandie; il entra jeune les Jésuites, et étoit en 1752 professeur de troie de leur collége de Bourges. Il sortit de France 762, après le coup porté à sa compagnie, et demra principalement en Allemagne et en Pologne. Il ccupa de l'étude des langues et de recherches sur iquité. Cette étude et ces recherches le conduisiinsensiblement à une idée nouvelle, c'est que l'hise fabuleuse des anciens peuples n'étoit qu'une altéon plus ou moins déguisée de l'histoire sainte. Il se d'abord en garde, dit-il, contre ce système, et ne se

(1) 5 vol. in-8°.; prix, 25 fr. et 32 fr. franc de port. A Paris, chez hier frères, rue de Touraine; et au bureau de ce journal.

(2) Nous trouvons les noms de baptême de Guérin du Rocher dans mier *Supplément de la Bibliothèque des écrivains Jésuites*, en , Rome, 1814, in-4°. M. Guillon, dans les *Martyrs de la Foi*, elle simplement *Pierre*, et la *Biographie universelle* ne lui donne on plus d'autres noms. *Voyez* le *Supplément* ci-dessus, page 149.

rendit qu'après y avoir été forcé par les lumières et les preuves que lui fournirent de nouvelles recherches. C'est ce qu'il expose dans le plan général de son ouvrage, au commencement du Ier. volume. Rentré en France, il publia trois volumes sous le titre d'*Histoire véritable des temps fabuleux*. L'auteur n'y avoit examiné que l'histoire d'Egypte; il commence par les temps fabuleux des Egyptiens, depuis Ménès, leur premier roi, jusqu'au temps où l'Egypte fut soumise par les Perses, et il prétend prouver, par un rapprochement de tous les règnes et des faits de chaque règne, que cette *Histoire* répond à l'histoire sainte depuis Noé jusqu'à la captivité de Babylone, et que ce n'est qu'un extrait suivi, quoique défiguré, de ce que l'Ecriture elle-même nous apprend de l'Egypte dans cet intervalle. Il étoit persuadé que tout ce qu'Hérodote, Manéthon, Eratosthène et Diodore de Sicile, racontent de l'Egypte pendant ce temps, n'étoit, aux descriptions près, qu'une traduction pleine d'erreurs et de fautes grossières des endroits de l'Ecriture qui regardent ce pays. Ainsi Ménès n'est autre que Noé; Meris est Mesraïm, Sé- [redacted]

s sur l'origine de plusieurs nations modernes.,
l'ouvrage auroit formé dix à douze volumes;
il n'en a paru que les trois premiers, l'auteur
a ensuite livré à l'exercice du ministère et à la
tion des consciences. Il demeuroit dans la maison
ouveaux convertis, et c'est de là qu'il fut conduit,
le 10 août, au séminaire Saint-Firmin, et enve-
. dans le massacre des prêtres, le 2 septembre

puis la publication de ses trois premiers volumes,
in du Rocher ne parut plus s'occuper de propager
défendre son système. Il avoit obtenu une pen-
du Roi; entièrement livré aux exercices de piété,
sa ses adversaires et ses amis se faire la guerre
son livre. Voltaire commença l'attaque par un
e de quatre pages seulement, qui fut inséré dans
urnal de politique et de littérature, n°. 15, année
; on crut cet article de La Harpe, il étoit de
ire, et il se trouve dans l'édition de Khell, in-8°.,
XLVIII, page 238. Cet article n'avoit rien de
nné ni de sérieux; on y répondit dans une bro-
e intitulée : *Lettre à M. de La Harpe, folliculaire,
hilosophistes....*, 53 pages. Feller rendit compte
tte brochure dans son *Journal historique et litté-*
, n°. du 15 octobre 1777; cet écrivain se déclara en
rencontre pour le système de Guérin du Rocher,
parla comme d'une découverte décisive contre
hilosophes. Linguet, dans ses *Annales politiques*,
a, page 271, porta aussi un jugement favorable de
rage. D'un autre côté, le savant de Guignes fit une
que de l'*Histoire véritable* dans son *Journal des
ns*, septembre et décembre 1777. Anquetil-Du-
on, dans l'*Avant-Propos* de sa *Législation orien-*
en 1778, s'exprima avec assez de mépris sur les
uvertes de Guérin du Rocher; il disoit que le sys-
étoit *le fruit d'une imagination échauffée, pri-*

tème de Guérin du Rocher. Ces c
ment 50 pages, sont rédigées av
croit qu'il y a beaucoup d'arbitra
chemens établis par le Jésuite, et
ployer des suppositions gratuites
nologie, et de recourir à des éty
à d'autres preuves sans force ni vrai
il parle de l'auteur avec estime. L'a
son *Journal ecclésiastique*, juillet
adversaires de Guérin du Rocher,
éloge de l'ouvrage de l'abbé Duv
Cependant ces attaques ne res
ponse, et à défaut de Guérin, qui
l'abbé Chapelle entreprit sa défen
né le 11 novembre 1733, à Ari
Comté, d'abord professeur de phil
pelain de l'hospice de la Pitié, p
temps fabuleux confirmée par les
faites; 1779, 332 pages in-8°. Ce
mérite; l'auteur ajoute des développ
ciscemens à ceux de Guérin; mais l
nuit souvent au succès de ses effor
culièrement l'abbé Duvoisin avec u
dureté d'expressions fort blâmables
s'agissoit d'une question difficile et
douteuse (1). C'est ...

suppression de sa défense, mesure qu'on prétendit être due aux sollicitations de l'abbé Duvoisin.

En 1786, l'abbé Bonnaud, ancien Jésuite, se déclara aussi pour l'ouvrage de son confrère, et publia un écrit sous ce titre : *Hérodote, historien du peuple hébreu sans le savoir*, ou *Lettre en réponse à la critique manuscrite d'un jeune philosophe*, in-8°. de 315 pages. L'auteur n'y nomme point les critiques, mais il adopte entièrement le système de Guérin du Rocher, et l'établit par de nouvelles considérations. Son livre, exempt de l'aigreur qu'on avoit reprochée à l'abbé Chapelle, ne l'est peut-être pas de quelque enthousiasme.

Quelques autres écrivains ont parlé en passant du système de Guérin du Rocher. Para du Phanjas et Contant de La Molette, l'ont jugé avec sévérité; Feller, dans son *Journal*, le leur reproche, et revient assez fréquemment sur l'éloge de l'*Histoire véritable*.

Tel est l'historique de cette controverse que nous avons cru devoir retracer ici. Les premiers adversaires,

---

adversaire. Il s'étonne de quelques passages vraiment assez surprenans que l'abbé Duvoisin avoit laissé glisser dans son *Autorité des livres de Moïse*. Le docteur disoit, par exemple, page 467 : *Le Code des lois de Moïse renfermoit des dispositions bizarres, des institutions dangereuses, des principes contraires aux maximes de la politique et à la conduite de tous les législateurs; malgré ces défauts dans la constitution...* et plus bas, pages 505 et 506 : *A ne considérer les choses que dans l'ordre naturel, et en faisant abstraction de toute providence extraordinaire, il ne paroît pas que le culte du vrai Dieu puisse avoir quelque influence sur le bonheur d'une nation. Avant la corruption introduite par la philosophie d'Epicure, le polythéisme conservoit tous les principes religieux nécessaires au maintien de la société civile, et l'on ne voit pas, par exemple, en quoi les institutions de Lycurgue, en ne les envisageant que dans l'ordre politique, eussent été meilleures, si, au lieu de sacrifier à tous les dieux de la Grèce, on n'eût adoré que le vrai Dieu.* De telles assertions sont sans doute singulières et hardies, et n'avoient rien qui dût déplaire aux incrédules. M. Duvoisin ne préludoit-il pas ici au système de concessions qu'il suivit par la suite, et ne faisoit-il pas envers les philosophes la même chose à peu près qu'il fit depuis envers Buonaparte?

saire de l'ouvrage principal. Les
dans le I[er]. volume un *Avertissem*
connoître la touche d'un critique
ouvrages (1).

On n'attend pas de nous que r
gement sur le système de Guérin
teur étoit certainement fort savan
menses recherches, il étonne par
qu'il découvre, par les heureuse
imagine, et par l'art avec lequel
séquences. Son idée est grande et
religion. Cependant ce système n'a
véniens? ne tend-il pas à favoris
que l'on a voulu dans le dernier siè
l'histoire? Ces étymologies, ces ra
tions ne sont-ils pas un peu forcés?
prononcer sur ces questions diffici
de Guérin du Rocher restera toujour
ment curieux d'un travail, d'une
pénétration qui font honneur à so

(1) Cet écrivain a commis une erreur asse
qui se pique d'exactitude. Il dit, page 10 de l
nal de Trévoux, autrement dit historique et
monde sait que le journal de Trévoux n'avo
le *Journal historique et littéraire*. Les Mémoir
cèrent en 1701 et fini...

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Le service funèbre que l'Association paternelle des [...]s de Saint-Louis a fait célébrer à Saint-Roch pour [...]oi, a été remarquable par la pompe et par l'affluence [...]es. Le sanctuaire, le chœur, la nef et le portail étoient [...]e noir, et un grand catafalque étoit placé au milieu [...]r. Les membres de l'Association entouroient le cata-[...] Mme. la Dauphine est arrivée à onze heures et demie, reçue par M. le curé à la tête de son clergé. La Prin-[...]tant placée vis-à-vis la chaire, le service a com-[...] M. l'archevêque officioit, assisté de MM. Desjardins [...]ries. Plusieurs évêques étoient présens à la cérémo-[...]ès l'Evangile, M. l'abbé Rauzan, supérieur des mis-[...]s, est monté en chaire, et a prononcé l'éloge funèbre [...] Nous ne chercherons pas à tracer l'analyse de ce dis-[...]ue l'on espère voir imprimé; il nous suffira de dire [...]teur a aussi adopté la division qui se présente natu-[...]t, et qu'il a montré la constance et la magnanimité [...] dans ses malheurs, et sa bonté et ses libéralités sur [...] La présence de Mme. la Dauphine, et le jour même [...]eur parloit, qui étoit l'anniversaire de la naissance [...] ont fourni le sujet de mouvemens très-heureux. [...] discours, on a continué l'office, qui a été terminé [...]oute.

[...] l'évêque de Coutances avoit ordonné, par une Cir-[...]u 15 novembre 1821, qu'il fût fait annuellement [...]êtes pour les établissemens ecclésiastiques du dio-[...]te mesure réussit la première année; mais ensuite la [...]e refroidit, et les curés, découragés, n'osèrent plus [...]quête ou témoignèrent le désir de la remplacer par [...]ices personnels. M. l'évêque applaudit à leur bonne [...] sans cependant renoncer aux offrandes et aux sous-[...] des fidèles. Il leur expose les besoins du diocèse, qui [...] moment, quatre établissemens principaux, le grand [...]e, la maison des missionnaires, et les petits sémi-[...] Mortain et de Coutances. Ce dernier est tout entier [...] La ville de Coutances a donné un local; mais il faut [...]r et le meubler. Cependant l'importance de cet éta-[...]t doit faire songer à vaincre tous les obstacles: il

......., au président de la conférence
curés recueilleront aussi les offrandes

— Après la retraite ecclésiastique de
mares a donné une retraite à la paroiss
faubourg Saint-Pierre de Nanci. Cett
mencé le 24 octobre, a duré quinze jo
res faisoit trois exercices par jour, à six l
heures et à cinq heures et demie du
des sermons, tantôt des conférences. L
hommes ont été séparés des femmes. Cel
à trois heures et demie du soir, et les h
et demie. Le soir surtout, l'église étoi
venoient de tous les quartiers de la vi
fût mauvais et que l'église Saint-Pierre
centre. Les missionnaires du diocèse étoi
au soir à confesser : l'impulsion étoit tell
à confesser huit jours après la clôture,
parce qu'ils ont été obligés de partir p
dans le diocèse. La communion général
novembre, a été de cinq à six cents perso
nombre, qui n'étoient pas prêts alors, o
nion plus tard. Le vendredi de la dernière
le chemin de la croix, et cette pieuse pra
Cette retraite a ramené bien des personn
reux augure pour le succès de la mission
à Nanci le Carême prochain.

— On nous envoie, de Perpignan, la d
qui est trop édifiante pour n'être pas mi
yeux du lecteur :

quoique j'eusse déjà rétracté le serment que j'avois prêté
et simplement, en vertu du décret de l'assemblée nationale
embre 1790, entre les mains de S. Em. Mgr. de Talleyrand-
archevêque de Paris, au mois de décembre de l'an 1817,
désirant donner une preuve non équivoque de mes senti-
ieux, je confesse que la prétendue constitution civile du
blée par ladite assemblée nationale, étoit fondée sur des
hérétiques, et par conséquent hérétique et contraire aux
ns plusieurs décrets, et dans d'autres schismatique et renver-
versant les droits de la primauté du saint Siége, contraire à
ne de l'Eglise, soit ancienne, soit moderne, et tendant à
eligion catholique; j'abjure toutes les erreurs renfermées
constitution, et je me soumets d'esprit et de cœur au ju-
l'en a porté le saint Siége, et que les légitimes évêques de
de toute la catholicité ont accepté.
nfesse que toutes les élections faites par les districts et par
mens, conformément aux décrets de ladite assemblée, sont
, nulles et sacriléges, et que ceux qui furent élus à des églises
s, paroissiales, soit vacantes, soit déjà pourvues, ne reçu-
urent jamais aucune juridiction spirituelle et ecclésiastique
nduite des ames.
nfesse que les ordinations faites par les évêques intrus furent
, et qu'on n'a pu les recevoir sans sacrilége; que les délé-
l'autorité reçue d'eux est nulle, et qu'on ne peut l'exercer
ndre coupable d'intrusion, et que tous les actes de juridic-
en conséquence sont nuls.
nfesse en conséquence que ma nomination faite dans le temps
tère de Perpignan, et en suite à la cure de la paroisse de
ques de la ville de Perpignan, étoit une véritable intrusion
demande pardon à Dieu, au pasteur légitime et aux fidèles,
des scandales que je leur ai donnés, en exerçant les fonc-
tes sacrilégement et sans mission canonique.
connois que la sainte église romaine est la mère et la maî-
outes les autres églises; et je promets et jure une vraie obéi-
ouverain Pontife Léon XII, successeur de saint Pierre et
de Jésus-Christ. Je crois tout ce que notre sainte mère
rdonne de croire. Je promets aussi une vraie obéissance à
strissime et révérendissime Jean-François de Saunhac-Bel-
êque de Perpignan, seul et légitime évêque, et proteste
soumettrai à telle pénitence qu'il lui plaira de m'imposer,
e conserve la vie, pour expier mes fautes; suppliant Mgr. l'é-
faire lire au prône de la paroisse Saint-Jacques cette rétrac-
n qu'il conste de mon désir sincère de réparer les scandales
onnés à cette paroisse, laissant à la disposition de Mgr. l'évê-
onner toute la publicité qu'il jugera convenable à ma rétrac-
ue je dépose entre les mains de M. Garcias, curé de la ca-
archiprêtre et vicaire-général; qu'ainsi Dieu me soit en
es saints Evangiles.
à Perpignan, le 1er. novembre 1824, en présence de M. Jo-

—En annonçant, dans notre numé
médecin M. Hallé étoit mort en chréti
tendu ses derniers momens pour montr
gieux qui l'animoient, nous ne pûme
circonstance relative à cet homme estin
lieu que plusieurs mois après sa mort. M
11 février 1822; au mois de novembre
nettes prononça son éloge dans la séan
Faculté de médecine. L'orateur ne diss
mens de son confrère : « Nous croirions
moire de M. Hallé, dit-il, nous croirions
ries le droit de me traiter comme un lâch
de dire hautement ici que M. Hallé eut d
gion aussi sincères que profonds. Comm
tissoit devant la grandeur de Dieu; une
Fénélon émoussoit le rigorisme; et comm
mission pour amener les autres à ses opi
prêcher d'exemple ». Cet aveu avoit d'a
dans la bouche de M. Desgenettes, que ce
pas, dit-on, pour partager les principes d
fois ce passage excita un grand scandale p
bérale qui assistoit à la séance. On lui
avec chagrin la nomination d'un prélat il
grand-maître de l'Université. De jeunes a
lité se sentoient humiliés de dépendre d'un
quels que fussent son mérite, son talen
De plus, un autre ecclésiastique, M. l'abb
teur de l'Académie de Paris, et présidoi
du 18 novembre. Tant de circonstances
des jeu

lare que, quoique j'eusse déjà rétracté le serment que j'avois prêté purement et simplement, en vertu du décret de l'assemblée nationale du 27 novembre 1790, entre les mains de S. Em. Mgr. de Talleyrand-Périgord, archevêque de Paris, au mois de décembre de l'an 1817, cependant désirant donner une preuve non équivoque de mes sentimens religieux, je confesse que la prétendue constitution civile du clergé, publiée par ladite assemblée nationale, étoit formée sur des principes hérétiques, et par conséquent hérétique et contraire aux dogmes dans plusieurs décrets, et dans d'autres schismatique et sacrilége, renversant les droits de la primauté du saint Siége, contraire à la discipline de l'Eglise, soit ancienne, soit moderne, et tendant à abolir la religion catholique; j'abjure toutes les erreurs renfermées dans cette constitution, et je me soumets d'esprit et de cœur au jugement qu'en a porté le saint Siége, et que les légitimes évêques de France et de toute la catholicité ont accepté.

» Je confesse que toutes les élections faites par les districts et par les départemens, conformément aux décrets de ladite assemblée, sont illégitimes, nulles et sacriléges, et que ceux qui furent élus à des églises cathédrales, paroissiales, soit vacantes, soit déjà pourvues, ne reçurent, ni eurent jamais aucune juridiction spirituelle et ecclésiastique pour la conduite des ames.

» Je confesse que les ordinations faites par les évêques intrus furent sacriléges, et qu'on n'a pu les recevoir sans sacrilége; que les délégations et l'autorité reçue d'eux est nulle, et qu'on ne peut l'exercer sans se rendre coupable d'intrusion, et que tous les actes de juridiction faits en conséquence sont nuls.

» Je confesse en conséquence que ma nomination faite dans le temps au presbytère de Perpignan, et ensuite à la cure de la paroisse de Saint-Jacques de la ville de Perpignan, étoit une véritable intrusion dont j'en demande pardon à Dieu, au pasteur légitime et aux fidèles, ainsi que des scandales que je leur ai donnés, en exerçant les fonctions saintes sacrilègement et sans mission canonique.

» Je reconnois que la sainte église romaine est la mère et la maîtresse de toutes les autres églises; et je promets et jure une vraie obéissance au souverain Pontife Léon XII, successeur de saint Pierre et le vicaire de Jésus-Christ. Je crois tout ce que notre sainte mère l'Eglise ordonne de croire. Je promets aussi une vraie obéissance à Mgr. l'illustrissime et révérendissime Jean-François de Saunhac-Belcastel, évêque de Perpignan, seul et légitime évêque, et proteste que je me soumettrai à telle pénitence qu'il lui plaira de m'imposer, si Dieu me conserve la vie, pour expier mes fautes; suppliant Mgr. l'évêque de faire lire au prône de la paroisse Saint-Jacques cette rétractation, afin qu'il conste de mon désir sincère de réparer les scandales que j'ai donnés à cette paroisse, laissant à la disposition de Mgr. l'évêque de donner toute la publicité qu'il jugera convenable à ma rétractation, que je dépose entre les mains de M. Garcias, curé de la cathédrale, archiprêtre et vicaire-général; qu'ainsi Dieu me soit en aide, et ses saints Evangiles.

» Fait à Perpignan, le 1er. novembre 1824, en présence de M. Jo-

peuple de toutes parts : elles se multiplient, elles s'égorgent, elles se détruisent avec un acharnement, une rapidité qui laissent à peine à ces cannibales qui entourent les échafauds, le temps de s'en éloigner comme bourreaux, avant que d'y remonter comme victimes. En peu d'années, un royaume florissant est changé en un vaste cimetière ; ses nombreux habitans ne sont plus que comme un seul corps immolé par la colère, et sur lequel la vengeance divine appelle ensuite des aigles carnassiers pour le dévorer : *Ubi erit corpus, ibi congregabuntur et aquilæ*. Nous les avons vus ces aigles funestes à la tête des nombreuses légions que le fer a moissonnées ! Des fleuves de sang inondoient la France au dehors, des fleuves de larmes l'abreuvoient au dedans ; et le sein maternel ne pouvoit plus enfanter que des soldats pour la tyrannie et des victimes pour le trépas. A la vue des monceaux de cadavres immolés par le fer des ennemis, ou par celui des bourreaux, reconnoissons le châtiment des régicides : mais, en remontant à la cause d'un tel crime et d'une telle punition, hâtons-nous de dire : voilà l'ouvrage de la philosophie, voilà où mène l'incrédulité ! et voilà ce que deviennent les peuples, quand ce n'est plus la religion qui les conduit et la légitimité qui les gouverne » !

M. l'évêque de Pignerol ne montre pas seulement, dans ce discours, les sentimens d'un pieux prélat et le talent d'un orateur distingué ; on pourroit presque dire qu'il y est tout français par le vif intérêt qu'il paroît porter à notre église et à notre patrie, par le dévoûment et le respect qu'il témoigne pour une famille auguste, et par les vœux ardens qu'il forme pour elle.

— Nous avons parlé de la mort d'une pieuse fille, Thérèse Franzoni, supérieure d'une communauté qui se vouoit à l'instruction des jeunes personnes à Modène ; *voyez* notre n°. 618. Nous recevons une Notice plus étendue sur elle. Cette Notice est de M. l'abbé Baraldi, de Modène, et est digne de sa plume exercée et de sa tendre piété. Un extrait de cette Notice ne pourra qu'édifier le lecteur. Thérèse-Marie-Ursule Franzoni naquit à Modène le 3 avril 1799, de parens honnêtes et chrétiens. Elevée dans la piété, elle y fit de grands progrès, perdit son père à l'âge de quatorze ans, et refusa tous les partis qu'on lui offrit pour vivre dans la pratique des bonnes œuvres. On venoit d'ouvrir à Modène un établissement dit des Filles de Jésus, pour l'éducation des filles pauvres ; Thérèse Franzoni se joignit à ces bonnes Sœurs, et, du consentement de sa mère, entra dans leur maison le 26 mai 1818. Malgré sa jeunesse, on la nomma supérieure de la communauté. M. Cortèse, évêque de Modène, leur accorda d'avoir une chapelle intérieure, et vint lui-même y célébrer la première messe et

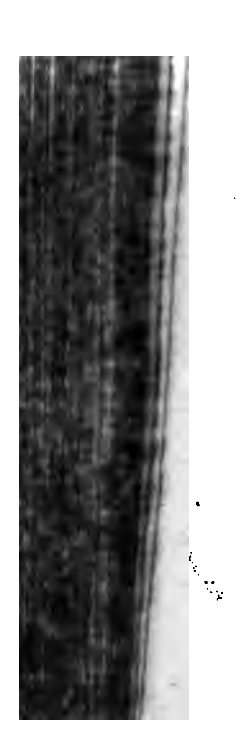
illes. Le duc et la duchesse de Modène vinrent vi-
aison et la favorisèrent de tout leur pouvoir. On
i aux Sœurs l'église et le couvent de Notre-Dame-
s, et l'évêque érigea la communauté en congréga-
ctobre 1818. Thérèse Franzoni dirigeoit avec autant
ice que d'activité la maison naissante, y établissoit
et pourvoyoit à tout avec une rare intelligence et
naturité d'une supérieure consommée. Sa charité
sœurs, ses soins pour les jeunes filles, son amour
uvreté, son esprit de zèle et de détachement, tout
it à faire prospérer le nouvel institut, quand elle
lade en 1819. Elle se démit alors de son emploi de
e, pour ne s'occuper que de se préparer à la mort,
ndant sa longue maladie, un modèle de résignation,
e et de ferveur. Elle mourut le 6 mai 1820. M. l'abbé
qui paroît avoir été son directeur, la peint comme
s ames privilégiées en qui toutes les vertus semblent
Thérèse Franzoni n'étoit pas seulement distinguée
té; elle avoit l'esprit cultivé, elle entendoit le fran-
oit nos bons auteurs; et on remarque, dans la No-
ne dans l'Eloge publié après sa mort, qu'elle pre-
êt à notre journal, et qu'elle le lisoit assidûment.
ions pas besoin de ce motif pour payer ce nouveau
a mémoire, et la Notice de M. Baraldi nous a paru
hante pour n'en pas offrir un extrait.

NOUVELLES POLITIQUES.

I. de Bourst, officier au 60e. de ligne, fut tué l'année dernière
ne, à l'affaire de Jorba, dans laquelle son régiment mon-
e valeur. Cet officier a laissé une veuve privée de toute
chargée d'un jeune enfant. Mgr. le Dauphin, ce Prince
si sensible au malheur et si ami des soldats, à peine ins-
position de cette dame, a daigné lui envoyer un secours

la Dauphine a envoyé à la société de Charité Maternelle
ment du Cher une somme de 1000 francs pour secourir les
mmes en couches.

Granville, nouvel ambassadeur d'Angleterre à la place de



Roi.

— La femme Boucher fu
d'amende, pour avoir adı
composé de coloquinte des
elle a continué d'administı
est mort. Cette femme a éı
tionnelle, et a été condam.
d'amende.

— L'Académie des Scie
d'académicien dans la sectio
M. Sage, et M. le vicomte
cien libre, vacante par la m

— La réception de M. l'a
l'Académie française est fixé

— Le contre-amiral Desro
seaux et une frégate pour se

— La chambre d'accusation
incompétente pour connoitr
litaires, lors des troubles qui
et dont nous avons déjà parlé
de guerre. Un grand nombre
cipé aux troubles du lenden
être poursuivis, les uns correc
lement.

— Au commencement de ce
générale dans le département c
autres rivières étoient encore tı
grande partie du département.
tement les dommages causés p
sont énormes.

— Les inondations ont causé
le département de la Meuse
débordé

des murs, à l'application des mesures de salubrité à l'égard
es ou écuries qui ont été inondées.
omité de dames, aussi distinguées par leur charité que par
u'elles tiennent dans la société, s'est établi à Strasbourg
illir des dons en faveur des malheureux inondés. Déjà les
autorités et un très-grand nombre de citoyens ont répondu
l de bienfaisance, et même des sommes assez considérables
voyées d'autres départemens.
et le 13 de ce mois, le Rhône a de nouveau considérable-
. Tous les quais d'Avignon ont été inondés; plusieurs quar-
ville ont été assaillis par les eaux, et les chasseurs des Ar-
t été obligés d'évacuer leur caserne. Les eaux de la Meuse
ui avoient sensiblement baissé, ont aussi augmenté, et l'on
a pluie continue, que le débordement ne soit plus consi-
le premier.
réfet de la Corse, informé qu'un maire de son département
léant de juge de paix, membre du conseil municipal, s'é-
r des moyens différens, opposés à ce que l'adjudication des
munaux, déjà votée par le conseil municipal, fût effec-
suspendus de leurs fonctions pendant un mois.
Suisse, dans le canton de Lausanne, la pluie n'a presque
tinué depuis le 27 octobre. Le 1er. de ce mois, une neige
couvrit les sommets des Alpes. Le soir, il s'éleva un vent
i causa un grand nombre d'avalanches. La pluie continua
par torrens. Les rivières grossirent subitement, et mena-
se déborder. Le 3, il se fit du côté de la montagne un
nt de quartiers de roc de plusieurs toises cubiques. Cet
nt fut suivi de plusieurs autres. Un grand espace de terrain
pierres, des habitations en ruines, des familles sans asile,
es et des enfans exposés à toute l'intempérie de la saison,
s désastres causés par ce terrible ouragan, qui s'est étendu
eurs contrées.
rand-duc de Bade a assigné une somme de 25,000 florins
nes qui ont souffert de l'inondation. Le ministre du culte
une collecte générale en argent et en vivres, et les sous-
soldats de la garde ont offert un jour de leur paye pour
cours de ces malheureux.
ariage de la princesse Sophie, fille du roi de Bavière, avec
François-Charles, fils de l'empereur d'Autriche, a eu lieu
nbre. LL. AA. RR., accompagnées de leurs pères et mères,
ndues à l'église pour recevoir la bénédiction nuptiale. La
a été célébrée par S. Em. le cardinal Rodolphe, arche-
Olmutz.
gouvernement espagnol s'applique tout entier à créer un
e troupes capables de remplacer les troupes françaises. Après
de celles-ci, la garnison de Madrid doit être composée de
hommes, dont la garde royale fournira près de la moitié.
plan d'organisation de l'instruction publique a été remis au
gne par la commission qu'il avoit nommée à cet effet. S. M.

l'a approuvé, et en a ordonné l'impression, afin que toute apte pût proposer les changemens ou modifications qu'ell nécessaires. Un autre décret de S. M. règle particulièreme gnement dans les séminaires; ils sont sous la direction de ques et évêques. La discipline ecclésiastique doit y être ét près le concile de Trente, chapitre *de Reformatione*.

Thesaurus Patrum floresque Doctorum. Tome V

Cette entreprise avance vers son terme; le volume de paroître renferme les lettres Q, R et une partie articles sont moins nombreux peut-être que dans les précédens, mais il sont plus développés. L'article *R* un des plus étendus, et est partagé en divers titres preuves de la religion, sur ses préceptes, sur ses ef L'article *Resurrectio* est également nourri d'un gra bre de passages. L'article *Rex* est aussi divisé en considérations sur l'autorité des rois, sur leurs dev l'obligation de prier pour eux, sur la distinction puissances, etc. L'article *Ritus* embrasse beaucoup tions relatives au culte divin. Dans l'article des sacr y a entr'autres un beau passage de saint Ephrem, su cité des sacremens. L'article *Salus* est le plus long et offre un grand nombre de citations qui peuvent grand secours à un prédicateur, à un catéchiste, à fesseur. Enfin nous indiquerons encore les articles *Sapientia*, *Scandalum*, comme un répertoire de p lides, d'exhortations chrétiennes et de considératio il y a même des morceaux éloquens des Pères contre dales de leur temps.

Cri de salut pour la monarchie menacée au nom de M. vicomte de Châteaubriand; par M. Madrolle (2).

Quoique nous nous mêlions peu de politique, nous parle moins de cette brochure, qui paroît assez piquante. L'aute taquer une grande réputation, et répond aux derniers écrit Châteaubriand et de M. de Salvandy.

---

(1) Prix de chaque volume, 6 fr. et 8 fr. franc de port. chez Beaucé-Rusand, rue Palatine; et au bureau de ce jou

(2) In-8°.; prix, 2 fr. et 2 fr. 30 cent. franc de port. A P d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Sur les Monita secreta, *publiés sous le nom des Jésuites.*

Il a paru dernièrement un petit volume in-12 sous le titre d'*Instructions secrètes des Jésuites*, ou *Monita secreta societatis Jesu*, Paris, chez Ponthieu, 1824, in-12. L'ouvrage est précédé d'un *Discours préliminaire* très-violent, dans lequel les Jésuites sont dénoncés comme des assassins des rois, des corrupteurs de la morale, comme des gens qui tendent à tout envahir. On ne sauroit réfuter sérieusement de tels reproches, il suffit de voir d'où ils partent. Le ton de ce *Discours préliminaire* indique un ami des révolutions, un chaud partisan des idées libérales. Si les Jésuites étoient assassins des rois, déplairoient-ils si fort à ceux qui ont pris sous leur protection les juges de Louis XVI, et qui n'en parlent que comme d'hommes vertueux? Si les Jésuites étoient vraiment corrupteurs de la morale et de la religion, seroient-ils en butte à la secte qui a voulu renverser la religion, et à tant d'écrivains qui ont préconisé la licence dans leurs ouvrages? Qui déclame contre les Jésuites? n'est-il pas notoire que ce sont les mêmes qui parlent avec éloge de la philosophie du dernier siècle, qui vantent la révolution, qui en excusent les crimes, qui applaudissent au détrônement des rois et aux insurrections des peuples? De tels hommes sont-ils recevables dans leurs plaintes et leurs récriminations contre les Jésuites? Au surplus, laissons là ce *Discours préliminaire*, et parlons des *Monita*.

L'éditeur assure que ce recueil est *l'une des pièces authentiques les plus curieuses et les plus rares. Il a fallu*, dit M. Cauchois Lemaire, et l'on sait que M. Cauchois Lemaire est un des plus fervens apôtres du libéralisme; *il a fallu une catastrophe générale pour que ce recueil fût découvert et devînt public; tous les mystères y sont dévoilés. Par lui tout s'explique, c'est un cours précieux de politique et de morale*...... Mais comment a-t-on découvert cet admirable recueil? C'est ce qu'on raconte dans l'*Avis* qui suit le *Discours*. *Il y a quelques années*, dit-on, *qu'un duc de Brunswick, qui se disoit évêque d'Halberstadt, ayant pillé le collége des*

Jésuites de Paderborn, fit présent de leur bibliothèque et de tous leurs papiers aux Pères Capucins, qui trouvèrent cette secrète Instruction parmi les Mémoires du Père recteur de ce collége; il y en a d'autres qui disent que cela est arrivé à Prague. On trouvera sans doute ces indications bien vagues et bien peu satisfaisantes; ce recueil trouvé, les uns disent à Paderborn, les autres à Prague, sans que l'on prenne la peine de fixer à peu près la date, tout cela est fort suspect. Nous ne produirons point ici les témoignages des Jésuites contre l'authenticité de ce livre, ni les dénégations de leurs amis; nous avons des autorités plus imposantes dans la circonstance à faire valoir. Des ennemis des Jésuites ont eux-mêmes reconnu que les *Monita secreta* étoient un livre supposé; écoutons sur ce sujet un de leurs adversaires les plus déclarés, l'auteur des *Nouvelles ecclésiastiques*; c'est ainsi qu'il s'exprime, feuille du 30 octobre 1729:

« Il paroît une brochure qui contient des instructions secrètes que l'on attribue aux Jésuites; c'est une traduction d'un écrit ancien fort connu sous le titre de *Monita secreta societatis Jesu*. L'auteur du *Tuba Magna*, croyant que ces avis venoient en effet des Jésuites, les avoit fait imprimer dans la première édition de son livre; mais, ayant reconnu depuis qu'ils ne pouvoient venir de ces Pères, il eut l'équité de les retrancher, et il en rend la raison dans le Ier. tome de la troisième édition, page 182.....

» Il y a environ cent ans que ces *Monita* furent publiés en Allemagne. Celui qui les donna au public feignit assez grossièrement qu'ils avoient été trouvés en je ne sais quelle bibliothèque qu'il ne nommoit pas. Cela devoit déjà les rendre suspects; mais la réclamation de ces Pères est encore plus forte. Le fameux Père Gretzer et un autre Jésuite, nommé Forerus, se plaignirent hautement de la supposition, et montrèrent combien il étoit injuste de leur imputer des instructions secrètes si pleines de noirceur et si dignes de l'exécration publique. Cela doit suffire pour ne pas les mettre sur leur compte....... On pourroit peut être croire sans se tromper que le fameux Gaspard Schioppius est celui qui s'étoit diverti à faire ces *Monita*, qui parurent dans le temps qu'il étoit aux prises avec les Jésuites; il est vraisemblable qu'il en est l'auteur, comme de quelques autres ouvrages qui portent des noms supposés ».

Voilà donc, de l'aveu du plus ardent ennemi des Jésuites, quelle est l'origine des *Monita secreta*; c'est un ouvrage fabriqué par des hommes passionnés. Les jansénistes eux-mêmes le reconnoissent, et leur journal, dans lequel les Jésuites étoient constamment maltraités et calomniés, est obligé néan-

moins de convenir de la supposition. Nous trouvons encore le même fait avoué par un écrivain qui ne doit pas être suspect aux libéraux, et que l'on n'accusera pas de partialité en faveur des Jésuites; M. Barbier, ancien bibliothécaire du Roi et un de nos bibliographes les plus exercés, cite les *Monita* dans le IIIe. volume de son *Dictionnaire des Anonymes*, nouvelle édition, page 591, et voici la note qu'il a jointe au titre du livre :

« Ouvrage APOCRYPHE qui parut probablement en 1617 ou 1618, puisque Gretzer en publia une réfutation dès 1618. Il l'attribue en différens endroits à un Polonais plébéien; Mylius nomme cet auteur, Jérôme Zaorowski, chassé de la société vers 1611. Il en parut une traduction française dans les *Secrets des Jésuites*, Cologne, 1669, imprimés sous le titre de *Cabinet jésuitique*. Jean Le Clère fit imprimer une autre traduction avec le texte latin dans le *Supplément* des *Mémoires de Trévoux*, mai et juin 1701.

» Il en existe une édition particulière sous ce titre : *les Intrigues secrètes des Jésuites, traduites des Monita secreta*...., Turin, 1718, in-8°. La même traduction a été reproduite avec quelques changemens, avec le texte latin, sous le titre de *Secreta Monita*, ou *Avis secrets de la société de Jésus*, Paderborn (Paris), 1761, in-12; nouvelle édition, Paris, Ponthieu, 1824, in-12, avec le texte latin. On trouve une autre traduction des *Monita privata* dans l'ouvrage de Gabriël Musson, intitulé : *Ordres monastiques* ».

Tel est donc sur cet ouvrage le jugement d'un homme que les ennemis des Jésuites ne récuseront pas. M. Barbier, qui passe pour un oracle en fait de bibliographie, déclare APOCRYPHE ce livre que M. Cauchois Lemaire et le nouvel éditeur nous donnent comme un recueil *précieux* et *authentique*. Ainsi cette imposture, par laquelle on vouloit rendre les Jésuites odieux, retombe sur leurs détracteurs. Ce sont ceux-ci qui ont imaginé cette fable pour satisfaire leur haine contre la société, et le même esprit perpétue ce mensonge pour servir les mêmes passions. Plaignons les hommes réduits à employer ces moyens pour perdre un corps qu'ils ont juré de détruire. En vain le nouvel éditeur affecte-t-il un grand zèle pour la religion; la violence de ses expressions trahit assez le motif qui l'anime, et l'imposture qu'il réveille suffit pour lui ôter tout crédit.

Après cela, il est inutile d'examiner en détail les *Monita*. Dès qu'il est reconnu que ces prétendues *Instructions secrètes* ont été fabriquées à plaisir par des mains ennemies, nous

n'avons pas besoin de faire voir tout ce qu'elles contiennent d'absurde et d'odieux; il suffit de dire que l'impudence n'y est pas moindre que l'impiété. Assurément des hommes, quelque corrompus qu'on les suppose, ne pouvoient, à moins d'être tout-à-fait des imbéciles, rédiger ainsi un code d'hypocrisie: les Jésuites ne passoient pas pour être maladroits; et quand ils eussent été capables de se conduire d'après l'esprit qui règne dans les *Monita*, ils n'auroient pas été assez dépourvus de sens pour avouer une tactique si vile et si déshonorante.

Nous avions d'abord résolu de ne pas parler de cette nouvelle édition des *Monita*; mais on répand cet ouvrage de tous côtés, et on ne craint pas de le présenter comme une espèce d'argument péremptoire contre les Jésuites. La précaution qu'on a prise d'y joindre le texte latin a servi à tromper quelques personnes, qui sembloient craindre que du latin ne donnât plus d'autorité à la calomnie. Il n'est pas plus difficile de mentir dans une langue que dans une autre, et les imposteurs savent prendre toutes les formes pour séduire. Ici l'éditeur a joint aux *Monita* des notes tout-à-fait en harmonie avec le reste; ce sont des déclamations contre les Jésuites, contre les missionnaires, sur l'enseignement mutuel, et même contre les conférences que faisoit un prélat illustre à Saint-Sulpice; le tout assaisonné de plaisanteries de mauvais goût. Tout est bon aux libéraux, les injures, les facéties, les imputations mensongères; l'esprit de parti ne dédaigne aucun moyen: on le savoit déjà; la nouvelle édition des *Monita* en est une nouvelle preuve.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. S. S. montre de plus en plus l'intérêt qu'elle prend à l'éducation. Le 2 novembre, à quatre heures après midi, elle se rendit à l'église de Saint-Ignace, et, après y avoir prié quelque temps, elle passa dans la grande sale du collége Romain pour y entendre le discours latin d'inauguration des études, à l'ouverture de l'année scolastique. Le discours fut prononcé par le Père Grossi, Jésuite, préfet des écoles du collége; il s'y trouvoit quinze cardinaux, beaucoup de prélats et de personnes de distinction. Le saint Père passa ensuite dans la salle de la congrégation, et admit tous les religieux

au baisement des pieds. S. S. voulut connoître tous les professeurs destinés à occuper les chaires et les emplois du collége, et les exhorta avec bonté à entrer avec zèle dans la carrière qu'ils étoient appelés à parcourir. L'intérêt et la confiance que le saint Père a témoignés aux Jésuites en les rétablissant dans l'importante fonction de l'éducation de la jeunesse, sont pour eux des motifs de se livrer avec ardeur à cet utile ministère.

— Le 4 novembre, jour de la fête de saint Charles Borromée, il y eut chapelle papale dans l'église de ce nom. Léon XII s'y transporta, et assista à la messe solennelle célébrée par M. le cardinal Serlupi. Le soir, S. S. alla au séminaire Romain, qui vient d'être transféré dans les vastes emplacemens de Saint-Apollinaire et du Bon-Gouvernement. On y célébroit la fête de saint Charles, protecteur de l'établissement. Le matin, les élèves et tous les jeunes ecclésiastiques romains avoient communié des mains de M. le cardinal Zurla, vicaire de S. S. Le soir, il y eut devant S. S. un discours pour le renouvellement des études. Les élèves du séminaire ont éprouvé en cette occasion les marques de la bonté du saint Père.

— Le P. Pacifique Deani, de Brescia, Franciscain de l'Observance, est mort dans sa patrie, le 24 octobre dernier. Ce religieux, qui a prêché avec beaucoup d'éclat à Rome et dans les grandes villes d'Italie, étoit aussi distingué par la sagesse et la force de sa composition que par le brillant de son débit. Il étoit consulteur de l'inquisition à Rome, et son mérite l'auroit sans doute élevé à des emplois importans. Sa mort prématurée est une perte pour la chaire et pour son ordre, auquel son talent faisoit tant d'honneur.

Paris. Le vendredi 26, à deux heures, se fera la bénédiction des cloches de l'église Saint-Sulpice. M. le duc de Blacas y représentera le Roi. Cette cérémonie sera fort pompeuse. On a pratiqué, dans le bas de l'église, un échafaudage auquel les cloches ont été suspendues. On espère qu'elles pourront être placées pour Noël.

— La fête de la Présentation de la sainte Vierge a été célébrée, dimanche, dans la chapelle du séminaire Saint-Sulpice. Après la grand'messe, M. l'évêque de Rodez, qui se trouve en ce moment à Paris, a célébré une messe basse, et a donné la communion aux jeunes ecclésiastiques du séminaire.

Le prélat leur a adressé une exhortation sur les obligations de leur état, et en particulier sur le dévoûment qu'ils devoient avoir pour le service de Dieu. Après ce discours, tout-à-fait pastoral et plein de piété, M. l'évêque a fait sa consécration au pied de l'autel. M. l'évêque d'Hermopolis, M. l'évêque de Soissons, nommé à l'archevêché de Bourges; M. l'évêque de Nanci, et M. l'évêque nommé de Tulles, ont aussi renouvelé leurs promesses cléricales. L'officiant a reçu également la consécration du supérieur de la maison, du curé de la paroisse, de deux de MM. les grands-vicaires (MM. Jalabert et Desjardins), de plusieurs ecclésiastiques, enfin de tous ceux de la maison. Cette cérémonie annuelle offre toujours un nouvel intérêt à la piété.

— Le vendredi 3 décembre, la fête de saint François Xavier, apôtre des Indes et du Japon, et le mercredi 8 du même mois, la fête de l'immaculée Conception de la très-sainte Vierge, l'une et l'autre fêtes patronales du séminaire du Saint-Esprit, rue des Postes, n°. 26, y seront célébrées solennellement avec indulgence plénière; la messe aura lieu à neuf heures, et les vêpres à deux heures et demie; il y aura exposition et bénédiction du saint Sacrement à l'un et à l'autre office. Le saint Sacrement restera exposé toute la journée le jour de la fête de l'immaculée Conception. Il y aura ces deux jours sermon après vêpres, par M. l'abbé Boudot, chanoine théologal de l'église métropolitaine de Paris, ancien directeur du séminaire du Saint-Esprit.

— M. l'abbé Demazure est de retour à Paris d'une longue tournée qu'il a faite dans le Midi. Il a parcouru plusieurs diocèses, entr'autres ceux de Bordeaux, d'Ausch, d'Aire, de Bayonne, a prêché partout, et a excité l'intérêt des fidèles en faveur de la terre sainte. Il a eu, ces jours derniers, des audiences successives du Roi, de M. le Dauphin, de Madame et des Enfans de France. Ces augustes personnages l'ont accueilli avec bonté. On dit qu'il se propose de voyager encore en quelques villes du royaume avant de retourner à la terre sainte, où l'appellent les besoins des religieux établissemens de ce pays, et où il a déjà fait passer quelques secours, résultat des offrandes qu'il a recueillies dans ses courses.

— Nous avons vu que le souverain Pontife actuel protége les Jésuites, et leur témoigne un intérêt tout particulier. Pie VII les a rétablis, et Léon XII leur a rendu

ement. Les suffrages de ces deux Pontifes dédom-
peut-être un peu les Jésuites des coups qu'en leur
leurs. Le *Constitutionnel* les attaque toutes les se-
avec une énergie peu commune. Le vendredi 19, il
core un article terrible contre eux. Nous ne savons
fourni cet article; mais nous devons lui dire que de
aques font plus de bien que de mal aux Jésuites. On
recueillir, dans cet article, tous les actes et les mo-
nt les Jésuites ont été l'objet de la part des gouver-
on les montre chassés de plusieurs Etats, sans dis-
pour quelle cause. Si les Jésuites ont été bannis d'un
catholique à cause de leur zèle pour la foi, cette
apparemment ne les flétrira pas aux yeux d'un catho-
r, c'est ce qui est arrivé plus d'une fois. Le tableau
titutionnel est d'ailleurs plein d'erreurs; on y dit que
tes furent *bannis de Rome et de toute la chrétienté*
. Ils ne furent point bannis en 1773 : le Pape sup-
ordre; mais les membres vécurent tranquillement à
n Italie, en Allemagne, etc. Autre fausseté : *En*
ur immoralité les fait chasser de Milan par saint
Borromée. Il n'est pas difficile de grossir une liste
pareilles anecdotes. En 1543, saint Charles Borromée
q ans; il ne fut archevêque de Milan qu'assez long-
près. Loin de chasser les Jésuites, c'est lui qui les
Milan, dès qu'il fut élevé sur ce siége; il leur donna
ge, il leur fit bâtir une église; il se faisoit accompa-
quelques-uns de leurs missionnaires dans ses visites;
voyoit en différens lieux pour donner des missions.
venons le *Constitutionnel* que, si quelque chose pou-
faire tort, ce seroit des bévues si manifestes. Faire
s Jésuites par un saint qui les protégea toujours,
une calomnie; mais les faire bannir par un enfant
ns, c'est une absurdité risible.

ville de Lyon a fait célébrer le 29 octobre, dans l'é-
ropolitaine de Saint-Jean, un service pour le repos
du feu Roi. M. l'archevêque a officié. M. l'abbé de
, chanoine et grand-vicaire, a prononcé l'oraison
lu Monarque (1). Ce discours, qui a été imprimé, et

---

l°.; prix, 2 fr. et 2 fr. 30 cent. franc de port. A Paris, chez
chez Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

que nous venons de recevoir, est une nouvelle preuve de la fécondité de l'orateur. Son texte étoit pris de ces paroles du Psalmiste : *Quantas ostendisti mihi tribulationes multas et malas! et conversus multiplicasti magnificentiam super me, et consolatus es me.* Ce texte indique assez la division de ce discours. Dans la première partie, l'orateur a peint les disgrâces et la magnanimité du Roi; et dans la seconde, son retour parmi nous, sa prudence et sa bonté. Il a rappelé, en passant, la plupart des évènemens contemporains, et a payé tour à tour son hommage à tous les membres de la famille royale. Nous pourrons revenir sur ce discours, que nous n'avons parcouru que rapidement, et sur lequel l'abondance des matières ne nous permet pas de nous arrêter davantage en ce moment.

— Nous avons rendu compte successivement de plusieurs rétractations qui ont eu lieu de la part d'ecclésiastiques qui avoient été attachés à la constitution civile du clergé. Il y a eu des rétractations générales dans quelques diocèses, il y en a eu de particulières et d'isolées. Nous avons annoncé, dans notre n°. 268, la rétractation de quatre-vingt-quatre ecclésiastiques du diocèse de Strasbourg; nous avons parlé de semblables démarches faites en commun par des prêtres des diocèses de Carcassonne, de Besançon, de Reims, de Saint-Claude. Dernièrement, nous avons rapporté des actes édifians souscrits par un assez grand nombre de curés dans les retraites ecclésiastiques de Nanci et d'Angoulême; nous savons que de semblables démarches ont eu lieu vers le même temps, dans d'autres diocèses où on donnoit pour la première fois la retraite pastorale. Ainsi, M. l'évêque d'Orléans, dans sa retraite au mois de septembre, a reçu les déclarations d'une trentaine d'ecclésiastiques qui avoient autrefois adhéré au schisme et qui étoient revenus depuis, mais qui n'avoient peut-être pas réparé d'une manière assez éclatante l'éclat de leur première démarche.

— La mission de Souston, diocèse d'Aire, qui avoit été ouverte le 8 septembre, a été terminée, le 29 du même mois, par la plantation de la croix. Deux orages, accompagnés de grêle, qui ont ravagé presque toute la paroisse la veille et le jour même de l'ouverture, sembloient d'un augure peu favorable; cependant tous ou du moins presque tous les habitans ont profité de la mission. Cette paroisse, qui compte près de

s, en a très-peu vu qui n'aient pas approché des sa-
soit pendant la mission, soit peu après. Malgré les
e la campagne et la distance des lieux, l'affluence a
été la même aux exercices et aux cérémonies princi-
ont eu lieu. Les instructions des missionnaires ont
s cœurs dociles. et ont plus d'une fois excité des
générales de sensibilité. Plusieurs estimables ecclé-
s'étoient réunis pour cette mission; savoir, M. Mar-
de Mugron; et Darbins, curé de Poyanne, tous
noines honoraires d'Aire, et tous deux septuagé-
premier a failli deux fois, pendant la mission, être
e de son zèle. M. Lafosse, chanoine d'Aire et an-
rieur du séminaire de Dax, et M. Dubedout, curé
in, ancien professeur de théologie dans le même sé-
n'ont pas pris moins de part à la bonne œuvre. Les
ires ont recueilli, à leur départ, les témoignages de
oissance des habitans de Souston.

ni les ecclésiastiques morts dans ces derniers temps,
quels nous n'avions pu recueillir les renseignemens
désirions, se trouve Pierre-Joseph Picot de Clori-
cien Jésuite, né en Bretagne vers 1735. C'étoit un
ecclésiastique, un directeur éclairé et un bon écri-
ant la révolution, il occupa la cure de Paramé,
nt-Malo. Dans les temps de persécution, il rendit
de services en portant les sacremens, en donnant
tes, et en soutenant les fidèles par ses exemples et
iscours. Il avoit formé de pieuses associations, dont
-unes subsistent encore. Sous Buonaparte, il devint
ar ses relations avec quelques royalistes de la Bre-
, enfermé au Temple, il y resta assez long-temps.
restauration, il se réunit à plusieurs de ses anciens
; ce qui forma le premier noyau de la maison qu'ils
is. Le Père Clorivière mourut au milieu d'eux le 5
820. On a de lui plusieurs ouvrages : une *Vie de*
arie Grignion de Montfort, dédiée à Mme. Victoire,
née à Saint-Malo en 1785, in-12 de 587 pages, ou-
t avec soin et rempli de détails curieux : *Exercices*

tion des Epîtres de saint Pierre, 1809, 3 vol. in-12. Ce dernier ouvrage, moins connu qu'il ne mérite de l'être, est un commentaire un peu long, mais plein de doctrine et de piété, nourri de l'Ecriture, et où l'auteur développe avec beaucoup d'intérêt tout ce qui se rapporte à son sujet; nous en avons rendu compte nº. 39, tome II. Nous croyons que le P. Clorivière a composé encore d'autres ouvrages de piété.

— On va placer incessamment, à Ratisbonne, un monument en l'honneur de M. de Dalberg, ancien archevêque de cette ville. C'est M. le duc de Dalberg, son neveu, qui en fait les frais. Le monument est en marbre de Carrare, et a été exécuté, à Venise, par le sculpteur Zandomeneghi. Il représente un jeune homme qui repose au pied d'un piédestal surmonté du buste du prélat. Ce jeune homme regarde le buste avec tristesse. Un génie grave sur le piédestal ces mots, qu'on dit avoir été prononcés par l'archevêque mourant : *Amour, vie, volonté de Dieu*. Il nous semble qu'un passage de l'Ecriture auroit été plus convenable que ces expressions vagues et romantiques. Un livre déposé près du buste indique, dit-on, les études de M. de Dalberg. L'inscription est fort simple : *Charles de Dalberg, né le 8 février 1744, mort le 20 février 1817*. Ces mots sont entourés d'un serpent, sur la tête duquel est placé un papillon. Cette allégorie d'un papillon ne pourroit-elle pas être mal interprétée? M. de Dalberg étoit un homme d'esprit et un littérateur; ses ouvrages sont nombreux, et ont rapport à la politique, aux lettres ou aux arts. Mais on ne nous accusera pas, sans doute, de trop de sévérité, si nous disons que l'auteur s'est montré généralement plus propre à présider une académie qu'à gouverner un diocèse. L'abbé Barruel, dans ses *Mémoires sur le jacobinisme*, le compte au nombre des illuminés, et M. de Dalberg ne paroît pas s'être soucié de démentir cette imputation. On sait que ce prélat, d'abord coadjuteur de Mayence et de Constance, puis titulaire de ces deux grands siéges, fut le seul des princes ecclésiastiques à qui on laissa une souveraineté en 1803. Nous ne chercherons point à expliquer comment M. de Dalberg obtint cette exception au milieu du bouleversement général. Devenu archevêque de Ratisbonne en 1805, et depuis grand duc de Francfort, il vint plusieurs fois en France sous Buonaparte, dont il servit constamment la politique. En 1814, il se retira à Constance, qu'il administra jusqu'à la fin. L'état

aisé le diocèse, et l'esprit qui y a prévalu dans une
lu clergé, sont un juste sujet de gémissement pour les
la religion et de l'Eglise.

NOUVELLES POLITIQUES.

Le Roi, Mgr. le Dauphin et Mme. la Dauphine sont partis
ur Fontainebleau, et sont revenus à Paris mardi à quatre
a soir.

20 de ce mois, le Roi devoit visiter plusieurs monumens
itale non encore terminés; mais le mauvais temps a dérangé
s dispositions et a fait donner contre-ordre. Sans cet acci-
M. se seroit d'abord rendue à l'église de la Madeleine, où
préfets, le corps municipal et le conseil général du départe-
trouvoient réunis. De là elle seroit allée visiter la nouvelle
où l'attendoient MM. les membres du tribunal de commerce,
ers et les agens de change. Le Roi seroit allé ensuite chas-
cennes, et à son retour, S. M. seroit montée à cheval à la
lu Trône, et seroit revenue aux Tuileries. On dit que le Roi
er mercredi plusieurs monumens.

is XVIII, avant sa mort, avoit commué la peine de quel-
fugés condamnés à mort. Il fut sursis à l'exécution de soixante-
autres condamnés à qui Charles X vient de faire grâce. Aux
accordé remise entière de leur peine, et celle des autres à
nuée en quelque temps de détention.

. le Dauphin a visité, le 19 de ce mois, le Musée et le dé-
al de l'artillerie. Il a vu avec le plus grand intérêt cette
llection d'armures. Il a surtout remarqué celle offerte à
V par la ville de Venise, celle de François Ier. et celle de
de Bouillon, qui est d'une exécution surprenante. S. A. R.
é ensuite dans le plus grand détail les modèles d'armes et
es à feu, de machines et d'instrumens d'artillerie qui ont
sés depuis l'invention de la poudre jusqu'à ce jour. Elle a
cette collection une pièce de canon qui a servi à ses essais
. Le Prince a paru très-satisfait des améliorations déjà effec-
s le matériel de l'artillerie. En se retirant, il a témoigné à
itenant-général Valin et aux officiers sous ses ordres, com-
oit satisfait de la direction imprimée aux travaux de l'ar-

la demande de M. le préfet de la Côte-d'Or, M. le Dauphin
à la paroisse de Tillenay une somme de 500 fr. pour être
aux victimes d'un incendie.

l'évêque de Chartres vient également d'obtenir de Mme. la
une somme de 500 fr. pour construire une sacristie dans la
le Bû. Une messe a été célébrée solennellement pour de-

mander à Dieu qu'il répande ses bénédictions sur cette charitable Princesse. On nous prie de la part des habitans de faire connoître le bienfait et leur gratitude.

— Mme. la Dauphine, toujours attentive à connoître le malheur et à le soulager, vient de faire remettre par M. le sous-préfet de Mirande (Gers) une somme de 500 fr. à la dame veuve Pomas, mère de sept enfans, et victime d'un violent incendie.

— Madame, duchesse de Berri, a visité, le 20 de ce mois, l'école vétérinaire d'Alfort, où elle a été reçue par M. l'inspecteur-général, M. le directeur de l'école et MM. les professeurs. S. A. R. a parcouru toutes les parties de l'établissement, et a daigné s'informer des plus petits détails relatifs à la discipline de l'école.

— M. de Freycinet, capitaine de vaisseau, et M. Gaimard, médecin de la marine royale, ont eu l'honneur de présenter au Roi la zoologie du voyage autour du monde. S. M. a reçu cet ouvrage avec beaucoup de bonté, et a adressé aux auteurs plusieurs questions sur leur voyage. Quelque temps après, elle les a fait appeler dans son cabinet, et là elle leur a demandé une foule de détails relatifs aux habitans et aux animaux des îles qu'ils ont visitées. Le Roi les a écoutés avec une extrême bienveillance, et a daigné leur témoigner combien il étoit satisfait des résultats de leur expédition.

— Une jeune mère que le malheur avoit obligée de confier son enfant à l'hospice de la Charité, et, n'ayant pas de quoi l'en retirer, supplia le Roi, le jour de son entrée à Paris, que son enfant lui fût rendu sans frais. La pétitionnaire a obtenu son enfant par décision de S. M.

— M. le comte de La Puebla, ambassadeur extraordinaire de la cour d'Espagne près celle de France, est arrivé à Paris.

— Les habitans de la vallée de Barèges (Hautes-Pyrénées), voulant consacrer la mémoire du séjour de Mme. la Dauphine à Saint-Sauveur en 1823, ont demandé et obtenu l'agrément de l'auguste Princesse et l'autorisation du Roi pour faire élever une colonne de marbre sur un tertre du jardin de Saint-Sauveur en face de l'appartement qu'habita S. A. R.

— Samedi, à onze heures du matin, Mgr. le garde des sceaux, escorté d'un détachement de gendarmes, s'est rendu au Palais de Justice pour présider les sections réunies de la cour de cassation en audience solennelle. S. Exc. a été reçue par une députation de douze membres de la cour, et reconduite par la même députation.

— Vendredi dernier, M. le vicomte de Larochefoucauld, chargé du département des beaux-arts et manufactures de la maison du Roi, est allé visiter la manufacture royale de porcelaine de Sèvres. Il a scrupuleusement examiné tous les ateliers et tous les magasins, et n'a trouvé partout que sujets d'éloges à donner à M. Brongniart, membre de l'Académie et directeur de l'établissement. Il a admiré le zèle et l'intelligence des ouvriers du grade le plus inférieur, et leur a laissé des marques de sa satisfaction.

ordonnance royale, datée du 21 de ce mois, convoque es pour le mercredi 22 décembre prochain.

rdonnances royales du 17 de ce mois, M. le comte Hyde e, conservateur des forêts du Roi, est appelé à la conser- Versailles; M. Lemarrier de Bois-d'Hiver, inspecteur, est nservateur à Compiègne, et M. Fortuné d'André, inspec- is, est nommé conservateur à la même résidence.

ordonnance royale du 16 avril dernier avoit restreint aux ficier-général l'autorisation de porter la plaque d'un ordre Le Roi a daigné faire une exception en faveur de M. Gou- brécy en l'autorisant à continuer de porter la plaque de al des Deux-Siciles qui lui fut accordée par le roi de Na- nsidération de ses services et de son dévoûment à la cause 1793, au siége de Toulon.

: le don de 8000 fr. fait par le feu Roi à la souscription en invalides suisses du 2 août, le gouvernement s'est occupé surer un sort définitif, à l'instar de celui des officiers du ment des gardes.

use de M. Barba, libraire, prévenu d'outrage à la morale t religieuse, à cause de l'impression d'un roman de M. Pi- run, intitulé : *M. Roberville*, a été appelée vendredi à la ambre correctionnelle. Sur la demande du défenseur, l'af- renvoyée à huitaine. M. Pigault-Lebrun avoit été ajourné ruction; mais, ayant cédé ses droits de propriété et n'ayant éré à la réimpression, il a été mis hors de cause.

té versé de nouveau deux souscriptions pour le monument la mémoire de Mgr. le duc de Berri; l'une de 20 fr., par ve Husson, marchande de fruits, et l'autre de 25 fr., par ud, aussi marchande. Ces dames avoient déjà souscrit pour e de Chambord; la première pour 120 fr., et la dernière

illemain, professeur d'éloquence, a ouvert, lundi dernier, d'éloquence. La foule de ses auditeurs étoit considérable. né son discours d'ouverture par l'éloge du Roi, qui a été applaudissemens unanimes et long-temps prolongés.

)inet, inspecteur-général et commissaire extraordinaire de té, est arrivé à Toulouse. Il est envoyé pour régler les af- orèze.

voit avec plaisir que la justice est toujours vigilante à sur- usurier dans son honteux trafic, et que le juge s'arme con- toute la sévérité des lois. Un grand nombre de condamna- déjà eu lieu dans l'Alsace, et tout récemment encore le tri- rectionnel de Saverne vient de condamner les sieurs Moyse Lewy, commerçans, le premier à 15,000 fr. d'amende, et à 6300 fr., et tous deux aux dépens.

de Turmel, maire de Metz et membre de la chambre du

députés, vient d'être nommé payeur au département de la Moselle, en remplacement de M. Weyer, admis à la retraite.

— Le feu a pris dans la nuit du 17 au collége de Saint-Omer. Une partie du bâtiment a été consumée. Heureusement aucun élève n'a péri.

— Dans la nuit du 18 au 19 de ce mois, le feu a pris dans la paroisse de Sarzicourt (Marne), dans une maison isolée appartenant à un batelier; malgré les secours des habitans et l'activité des pompiers, le bâtiment a été presque entièrement consumé. Le malheureux propriétaire, père de cinq enfans en bas âge, est réduit au dénuement.

— Un autre incendie a éclaté à Marseille dans le magasin d'un marchand de bois. Le foyer de l'incendie donnoit de vives alarmes, et faisoit craindre un vaste embrasement. Aussi tous les habitans se sont-ils empressés de porter des secours. Les magistrats, les officiers et les commerçans ont rivalisé de zèle et de travail, même avec les pompiers et les autres travailleurs. On s'est bientôt rendu maître du feu, dont les ravages n'ont pas été bien considérables.

— On remarque avec peine que les vols d'église ne sont pas moins communs dans les pays-Bas qu'en France. Dans la nuit du 13 au 14 de ce mois des voleurs s'introduisirent dans une église de Bruxelles, brisèrent le tabernacle, prirent le calice et le ciboire, et répandirent sur les marches de l'autel des hosties consacrées. La justice est à la poursuite des coupables sacriléges.

— Le roi de Prusse vient de se remarier avec la comtesse Auguste de Harrach. Le mariage a été célébré les premiers jours de novembre, suivant le rit luthérien, dans la chapelle royale du château de Charlottenbourg. L'épouse du roi portera le nom de princesse de Liegnitz.

— On instruit en ce moment en Prusse contre les principaux membres d'une société secrète connue sous le nom de la Burschenschaft. Il résulte évidemment des actes de l'enquête que cette société avoit pour but le renversement de tout ordre établi, et que ses moyens de l'atteindre étoient la séduction de la jeunesse et l'abus de son inexpérience. Ces faits sont d'autant plus graves qu'il paroit prouvé que cette ligue secrète dépendoit elle-même d'une autre association formée dans l'étranger. Plusieurs des jeunes gens séduits reconnoissent l'étendue de leur faute, et maudissent leur entrée dans cette société.

— L'infant don Miguel de Portugal est arrivé à Vienne le 10 novembre.

— Par décision du 21 octobre, le roi de Suède a rappelé le prince son fils auprès de sa personne. On ne connoit pas les motifs de cette mesure, qui a fait beaucoup de sensation en Suède.

— Le prince Maximilien de Saxe, père de la reine d'Espagne, a dû passer le 20 de ce mois à Bayonne. Le lendemain, il devoit repartir pour arriver le 26 à Madrid. Plusieurs détachemens de troupes espagnoles ou françaises avoient été postés à certains intervalles pour servir d'escorte à S. A. R.

ıinistre de la guerre espagnol a envoyé des ordres dans les pour faire mettre au complet les régimens des milices propui composeront une armée de cinquante-cinq mille hommes.

conspiration devoit éclater à Lisbonne dans la nuit du 25 nais heureusement elle a été découverte par le gouverne- coupables ont été saisis et vont être mis en jugement: est montrée fidèle à son roi.

ommission de salubrité publique de Portugal, ayant reçu tes des consuls portugais à Philadelphie et à New-Yorck, cent que la fièvre jaune fait des ravages dans quelques con- États-Unis, a ordonné des mesures sévères afin de garantir e de ce fléau désolateur.

reçu par la voie de Cadix et de Gibraltar des nouvelles plus es du Pérou et du Paraguay. Le pouvoir de Bolivar s'affoi- n, de jour en jour, et on prépare à Lima une expédition Chili, dont la population est disposée à servir la cause royale.

---

pport général adressé à M. le préfet de police sur les lu conseil de salubrité en 1823, offre des renseigne- s curieux sur la population de Paris, sur les mala- y ont régné, et en général sur la statistique de cette ville. On y voit que la population s'est fort accrue dernières années. Elle étoit de 648,842 ames en 1817, elle s'élevoit à 733,966. On a lieu de croire st beaucoup plus forte aujourd'hui. Le nombre des es a été, l'année dernière, de 27,055, et celui des 25,451 : en calculant d'après ces données, la popu- tale ne seroit pas beaucoup au-dessous de 780,000. e accroissement prouve apparemment que la France beaucoup perdu à la restauration; et il est assez re- le que la capitale du grand empire étoit moins peu- lle ne l'est aujourd'hui, que cet empire a croulé et sommes rentrés dans nos anciennes limites.

pport abonde surtout en documens sur les maladies dominé à Paris. Il nous apprend que la phtysie pul- a emporté le cinquième des malades; 690 enfans rts de la petite vérole en 1823, et 306 du croup. Il y tte même année, 390 suicides : ici se joint une obser- ffligeante. Dans les treize années qui ont précédé y avoit eu en tout 2464 suicides, ce qui fait, pour année, 181 l'un dans l'autre; tandis que, dans les

cinq dernières années, il y en a eu plus de 300 par an. A quoi tient ce triste résultat? Ce n'est sûrement pas à la misère publique : le commerce est fort actif, les travaux sont très-suivis, les ressources abondent pour celui qui veut s'occuper; mais en même temps la multiplication prodigieuse des mauvais livres tend à détruire dans le peuple les idées de religion et de morale. Les nouvelles éditions des ouvrages philosophiques, l'apparition presque simultanée de dix ou douze éditions de Voltaire, le Voltaire des chaumières, entr'autres, et les entreprises de Touquet et autres, n'ont pu avoir qu'une sinistre influence sur une classe peu éclairée. Ces livres pernicieux égarent l'esprit et le cœur, échauffent les passions; et quand ils ont rendu l'homme malheureux, ils ne lui laissent d'autre perspective et d'autre consolation que la mort.

Le rapport du conseil de salubrité présente des détails intéressans; il se rattache même par plusieurs points à la statistique morale de la capitale, qui pourroit bien aussi être l'objet d'un rapport particulier, et qui mériteroit toute l'attention des observateurs et des hommes d'Etat.

Instruction sur la Danse, extraite des Ecritures, des Pères, des conciles et des théologiens; par M. Hulot (1).

Il a paru depuis quelque temps plusieurs petits écrits qui forment comme une sorte de collection à part, comme un cours d'instructions sur des points importans de la morale chrétienne. Ce recueil comprend sept écrits que nous avons annoncés successivement; il y en a quatre de M. Marguet, curé de Bouillon; savoir, le *Traité sur la nécessité des sacremens de pénitence et d'eucharistie*, celui *sur la sanctification des dimanches et fêtes*, l'*Essai sur le blasphème* et l'*Essai sur la violation de l'abstinence et du jeûne*. Les trois autres sont de M. l'abbé Hulot, et sont les *Instructions sur les spectacles, sur les mauvaises chansons* et *sur la danse*. Il paroît en ce moment une seconde édition, augmentée, de ce dernier. Tous ces ouvrages sont dans le même format, in-18, et présentent, comme on l'a dit, une espèce de collection pieuse qui se recommande par la modicité du prix, par la commodité du format, et surtout par le mérite des bonnes choses qu'on y trouve.

---

(1) 1 vol. in-18; prix, 60 cent. et 85 cent. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Discours sur l'incrédulité et sur la certitude de la révélation chrétienne, adressés par M. l'évêque d'Aire à son clergé (1).

On se rappelle que M. de Trévern, aujourd'hui évêque d'Aire, donna, il y a quelques années, à Paris des conférences dans lesquelles il établissoit les points principaux de la révélation, et répondoit aux difficultés des incrédules. L'orateur eut occasion de répéter ces *Discours* dans quelques-unes de nos grandes villes, où il fut entendu avec tout l'empressement que devoient exciter son zèle et son talent. Devenu depuis évêque, et appelé à gouverner un diocèse où la religion a conservé plus d'influence, et où l'incrédulité a fait moins de ravages, M. de Trévern n'a pas cru devoir y prêcher ces conférences, qui ne conviennent pas à toute espèce d'auditoire, et il a mieux aimé les livrer à l'impression, afin qu'elles parvinssent par ce moyen à ceux auxquels elles pourroient être utiles. Le prélat, en adressant ces *Discours* à ses coopérateurs, les invite donc à distinguer parmi leurs ouailles les personnes à qui une telle lecture conviendroit davantage. Il se propose de publier successivement toutes ses conférences; les trois qui paroissent en ce moment traitent des sujets dignes des méditations de tout esprit sage.

Dans la première, l'orateur considère l'athéisme comme le plus grand des fléaux, et le christianisme comme le plus grand des bienfaits. Le *Discours* est divisé en deux parties; dans l'une paroissent seulement

(1) 1 vol. in-8°. A Mont-de-Marsan.

deux personnages, un matérialiste et un chrétien, placés en regard l'un de l'autre et vivant selon leurs principes; dans l'autre on considère le monde en général, et on montre ce que deviendroit le genre humain, si tous les hommes agissoient en chrétiens ou en matérialistes. Ce *Discours* a été entendu à Paris en décembre 1821.

Le second *Discours* a pour sujet les bienfaits de la révélation chrétienne; l'orateur repousse une des assertions les plus téméraires des détracteurs du christianisme, et il expose brièvement ce qu'étoit le genre humain avant Jésus-Christ, ce qu'il est devenu depuis, et ce qu'il deviendroit, abandonné aux ténèbres désolantes d'un matérialisme universel. Ce plan fournit à M. de Trévern l'occasion de parcourir rapidement toute l'histoire, et de présenter dans de grands tableaux l'état du monde avant et depuis Jésus-Christ. Ce *Discours* fut prononcé à Bordeaux en janvier 1821.

Le troisième *Discours*, qui a été prêché tour à tour à Strasbourg, à Bordeaux et à Paris, traite de l'excellence et de la dignité de l'homme. L'orateur réfute ceux qui prétendent que le Très-Haut ne s'occupe pas

de Trévern parle plusieurs fois avec l'accent d'une
ofonde estime, de l'orateur célèbre qui l'avoit pré-
lé dans la même carrière; et cet hommage rendu à
grand talent honore encore plus l'ame de M. l'évê-
e d'Aire que son esprit et son goût. On applaudira
ssi sans doute à la modération avec laquelle le prélat
évient, dans le premier *Discours*, qu'il ne prétend
int pour peindre un athée citer quelque incrédule
notre temps, et qu'il se borne à tracer le portrait
un homme imaginaire, mais conséquent à ses prin-
es dans la conduite. Par-là l'illustre auteur évite
s applications odieuses sans se priver d'aucun avan-
ge réel.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. La bénédiction des cloches de l'église Saint-Sulpice
st faite le vendredi à deux heures, au milieu d'un grand
ncours. Les cloches avoient été disposées dans le bas de
glise, et autour une enceinte avoit été pratiquée pour le
rgé et les personnes de la cour. Les cloches étoient enve-
ppées d'étoffes précieuses données par le Roi. C'est M. l'ar-
evêque de Paris qui a fait la cérémonie. Le prélat étoit as-
té de M. le curé de *Saint-Sulpice* et d'un nombreux clergé.
s parrains et marraines étoient, pour la première cloche,
. le comte de Damas, premier gentilhomme de la cham-
e, actuellement de service, qui représentoit le Roi, et
me. la duchesse de Damas, dame d'honneur de Mme. la Dau-
ine, qui représentoit cette Princesse. Pour la seconde clo-
e, M. le duc de Maillé, premier aide de camp du Roi, re-
ésentoit Monsieur, aujourd'hui Charles X. qui avoit promis,
i vivant de son auguste frère, de tenir cette cloche; Mme. la
uchesse de Reggio, dame d'honneur de Madame, represen-
it cette Princesse. Pour la troisième cloche, M. le vicomte
e Montélégier, gentilhomme de la chambre de M. le duc de
ordeaux, représentoit S. A. R., et Mme. la comtesse de Gain
e Montagnac, sous-gouvernante des enfans de France, re-
résentoit Mademoiselle. beaucoup de personnes de distinc-
ion assistoient à cette cérémonie, et toute la nef étoit rem-

tre ans, et a reçu au baptême le nom d'A
de Rivière a été son parrain, et Mme. ve
de la maison, a été sa marraine. Les dam
prisons s'étoient chargées d'instruire cet
quittées de ce soin avec autant de zèle q
quand M. l'abbé Borderies a examiné l
surer si elle étoit suffisamment instruite
le sacrement, il a été très-satisfait des
trouvée. Quelques hommes, plus distin
piété que par leur naissance, et des dan
bonnes œuvres, assistoient à la cérémon
accompagné de MM. de Montmorency, a
son, et a été très-satisfait de l'ordre et
gnent. Nous avons parlé, dans le temps
cet établissement, qui est dû à la soll
dames pieuses. Mme. la présidente Hocqu
eu le plus de part, et Mme. Ledily s'est
tion générale. On recueille dans cette ma
pendant la durée de leurs condamnati
montré un sincère repentir, et on leur p
où elles recouvrent leur liberté, un asile
maintenir dans leurs bons sentimens. Un t
rite tout l'intérêt des ames pieuses et tout
gouvernement ami des mœurs. Dans la
la maison de la rue de Bagneux, on a re
étoit beaucoup trop petit; il est d'ailleurs
toutes les vicissitudes d'un bail ordinaire. N
de la sagesse du conseil général du départ
cette maison ce qu'il a fait pour celle d

— M. l'abbé Arnavon, chanoine de la métropole, est mort eudi dernier, après une longue maladie. M. François Arnavon étoit né à l'Isle dans le Comtat, et étoit avant la révolution prieur de Vaucluse. Il fut député, en 1790, auprès du 'ape pour les affaires de ce pays. On a de lui une *Apologie e la religion contre le Contrat-Social*, 1773, in-8°.. et *'étrarque à Vaucluse*, avec *le Retour de la Fontaine*, deux rochures, publiées depuis la révolution. Accablé d'infirmités epuis long-temps. l'abbé Arnavon a reçu tous les secours de religion avec piété; il étoit âgé de plus de quatre-vingts ns, et s'étoit fait aimer par son heureux caractère et ses exellentes qualités. Ses obsèques ont eu lieu le 26.

— La retraite pastorale donnée au clergé de la Vendée, et ont nous avons parlé dernièrement avec trop de brièveté, a lieu au grand séminaire de Luçon, dans le mois d'octobre ernier. Les exercices ont été dirigés par deux pieux et savans cclésiastiques, M. Meschain, vicaire-général et supérieur du minaire de Poitiers, et M. Samoyault, directeur et profeseur de morale dans le même établissement. Le clergé du diose s'est rendu avec empressement à l'appel de son évêque. lus de cent quarante ecclésiastiques ont suivi les exercices de retraite avec la plus édifiante assiduité. Leur silence et leur cueillement étoient d'un grand exemple. On a été singulièment touché de la foi vive, du zèle et de l'heureuse élocuon de MM. Meschain et Samoyault. Leurs solides instrucons, leurs pressantes exhortations ont produit les plus heuux effets. Tout a contribué au succès de cette retraite, et t excellent clergé, ranimé dans l'esprit de sa vocation, s'est paré rempli d'une nouvelle ardeur pour la gloire de Dieu le salut des ames.

— M. l'évêque de Bayeux a aussi regardé les écoles priaires comme un objet digne de toute sa sollicitude. Le prélat publié, le 23 octobre, un Mandement sur cet objet imporat. Après quelques considérations sur cette matière, et quelies avis donnés à son clergé, M. l'évêque trace les princiles règles pour le bon ordre des écoles et le choix des instituteurs. M. l'abbé Paysant, pro-vicaire-général à Caen, est écialement chargé de tout ce qui concerne l'instruction priaire. Cet ecclésiastique a publié une Circulaire du 14 nombre, adressée aux curés du diocèse. Il les engage à le se-



plusieurs jours. Pendan
noient et lui faisoient
sentit de l'agitation dans
table au moment de l
seule, revint à sa place
ensuite chez elle. Elle
les jours. Les cicatrices
guéries; elle en avoit un
demain, il n'y en avoit
mençoient à repousser.
malade sont persuadés q
racle; et l'un d'eux, qu'o
lité, M. B., s'est bien pr
— M. Joseph de Hom
Trèves, le 3 mai dernier
le saint Siége et la Prusse
tembre, une Lettre pasto
favorable de sa sagesse et
rester dans la paroisse qu
est évêque, il saura défend
tout ce qui est en son pou
Dieu, l'avantage de l'Eglis
à son clergé des conseils sa
discipline ecclésiastique et s
premier point, le prélat pa
des églises, de l'ordre de l'offi
des catéchismes, des instruc
tration des sacremens, etc. I
divers objets les règles et le
décisions des conciles. Ce

ı'il a exclu presqu'en entier le chant du chœur, et comme s langues vivantes sont sujettes au changement, il a fallu ıanger ces cantiques; les paroisses en ont adopté de différ'ns, et dès-lors il n'y a plus d'uniformité. Le prélat recomıande que dans les grandes fêtes on maintienne l'ancien ıant ecclésiastique, et qu'on n'introduise pas de nouveaux ıntiques sans autorisation. Il invite les pasteurs à insister ır l'observance des lois de l'Eglise relativement au dimanıe; il seroit à désirer sans doute que l'autorité civile tînt main à l'exécution de ces lois. Au défaut de ce secours, s curés doivent redoubler leurs instructions et leurs exhortions. M. de Hommer traite aussi des mœurs des prêtres, ; l'exemple qu'ils doivent au peuple, de la gravité et de la rudence qui doivent régner dans leurs démarches. Il distinıe deux classes dans le clergé, les plus anciens et les plus unes, et s'adresse successivement à chacun d'eux. Il loue ırmi les anciens ceux qui sont restés constamment fidèles à 'urs devoirs; il encourage ceux qui ont chancelé; il rapelle aux obligations de leur état ceux qui ont embrassé des ınctions civiles. La bonté avec laquelle il leur parle est prore à les toucher. Eux-mêmes dans la carrière où ils se sont ngagés disent quelquefois qu'il faut remplir les devoirs de ›n état; comment alors ne voient-ils pas qu'ils sont obligés e suivre les règles de leur première vocation? Ils ne font as de mal, disent-ils encore; est-ce assez de ne pas faire de ıal quand il y a tant de bien à faire? Quant aux jeunes prêres, M. l'évêque de Trèves les exhorte à la prière, à la méitation, à l'étude. Il prévient qu'il se rendra fort difficile pour admission des jeunes gens aux ordres; j'aime mieux, dit-il, voir moins de prêtres, et les avoir capables. Il engage les urés à favoriser les vocations des jeunes gens, et à veiller ur eux, et donne aux jeunes séminaristes des avis sur leur ravail, sur leur conduite, sur leur modestie. Enfin il se reommande aux prières de tous ses coopérateurs. Nous avons ris plaisir à donner une analyse, quoiqu'assez courte, de ette Pastorale, qui promet au clergé de Trèves un digne vêque, également instruit de ses devoirs, et zélé pour mainenir parmi ses prêtres les vertus de leur état et l'assiduité leurs fonctions.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Dans son voyage de Fontainebleau, le Roi a été salué des plus vives acclamations par les habitans des campagnes qui s'étoient portés en foule sur son passage. Partout des drapeaux blancs flottoient sur les fenêtres. Des arcs de triomphe s'élevoient au milieu de la route, et étoient entourés des autorités des paroisses environnantes. Les habitans de Fontainebleau s'étoient portés au-devant de S. M. Ils ont fait éclater le plus vif enthousiasme à la vue de leur Roi. M. le comte de Goyon, préfet de Seine et Marne et gentilhomme de la chambre, l'a reçu aux limites de son département. Le Roi avec toute sa suite est arrivé au château le lundi à onze heures. Mme. la Dauphine étoit dans la voiture de S. M., celle de la Princesse ayant éprouvé un accident à Chailly. Le Roi a daigné admettre à son déjeûner plusieurs personnes de sa suite, et d'autres personnages distingués.

A une heure, S. M. est allée au rendez-vous de chasse. Là se trouvoit réunie une foule considérable d'habitans. Les deux côtés de la route en étoient bordés. Le Roi, touché de leur empressement, est descendu de voiture, et a voulu adresser la parole à un grand nombre de maires et à presque tous les vieillards. S. M. et M. le Dauphin sont montés ensuite à cheval, et ont commencé leur chasse. Ils étoient de retour à trois heures et demie. S. M. a reçu les autorités locales. A sept heures, le Roi s'est mis à table, et a daigné admettre à son dîner un grand nombre de fonctionnaires locaux. S. M. a permis que le public circulât autour de la table. A la chute du jour toute la ville de Fontainebleau a été spontanément illuminée. Le Roi a terminé cette fête en chargeant M. le préfet de distribuer aux pauvres du département une somme de 12,000 fr. Le mardi, après la messe et le déjeûner, le Roi et LL. AA. RR. sont allés à la chasse au tir dans le parc réservé, et sont revenus de là à Paris.

— C'est mercredi que le Roi a exécuté ses projets de visite. S. M. est arrivée à huit heures dans la grande salle de la Bourse. M. le préfet, comte de Chabrol, l'a reçu, et lui a présenté le commissaire de la Bourse, neveu de M. de Richebourg, secrétaire particulier de Louis XVI. Le Roi lui a dit : « Monsieur, je suis charmé de vous voir, et de trouver en vous le neveu de l'un de nos plus fidèles serviteurs ». La compagnie des agens de change et celle des courtiers ont adressé des discours au Roi, auxquels S. M. a daigné répondre avec bonté. Le Roi a ensuite visité dans le plus grand détail le bâtiment de la Bourse. S. M. a daigné dire à M. l'architecte qui l'accompagnoit : « Monsieur, vous devez vous estimer heureux d'attacher votre nom à un aussi beau monument ». Le Roi s'est ensuite rendu à l'église de la Madelaine, où il a été reçu par M. le ministre de l'intérieur, M. le préfet, les membres du conseil-général et par M. le curé. L'architecte a conduit S. M. dans toutes les parties de l'édifice. Le Roi a pris plaisir à voir élever une pierre au moyen d'une mécanique qui porte en même temps les hommes qui doivent

la poser. La simplicité et l'utilité de cette machine ont été l'objet de l'approbation de S. M.

Le Roi est allé de la Madelaine à Sainte-Geneviève, accompagné par les cris sans cesse répétés de, *Vive le Roi! vivent les Bourbons!* Là il a été reçu par les autorités civiles et par M. l'archevêque de Paris. S. M. est montée à la coupole avec toute sa suite. Le Roi a admiré la composition de M. Gros, et a paru profondément ému en voyant le groupe qui représente l'époque de la restauration. Il a conféré le titre de baron à M. Gros. Le Roi est monté jusqu'à la plus haute galerie pour jouir du superbe coup-d'œil. Il a pris plaisir à voir sur la place la foule immense des spectateurs, dont les acclamations arrivoient jusqu'à lui. En sortant, M. l'archevêque de Paris a prié le Roi d'entrer dans l'église. S. M. a répondu : « Monsieur l'archevêque, pas aujourd'hui; mais je viendrai à votre neuvaine ». Le Roi ayant aperçu les élèves du collége de Henri IV rangés sur deux haies a voulu passer au milieu d'eux, et leur a annoncé qu'il accordoit un grand congé. Le Roi a recueilli dans tout le cours de ses visites de sûrs témoignages de l'amour et du respect de son peuple.

— Jeudi, après la messe, le Roi et M. le Dauphin sont allé chasser aux bois de Versailles. S. M. s'est rendue pour dîner à Trianon, où elle a trouvé toute sa famille.

— Le Roi vient d'accorder des pensions sur sa liste civile à M. le chevalier de Saint-Meard, connu par son *Agonie de trente-huit heures*, et à M. Lafolie, qui suivit le Roi à Gand, et qui avoit eu le courage d'annoncer que Robespierre étoit mis hors la loi. Arrêté sur-le-champ, il fut jeté dans un cachot, d'où il ne sortit qu'après la mort de Robespierre. M. de Loizerolles, garde de Louis XVI, connu par le dévoûment de son père qui se fit conduire à l'échafaud, a reçu également une pension.

— Sur le rapport de M. le vicomte de Montélégier, commandant supérieur de l'île de Corse, S. Exc. M. le duc de Doudeauville a obtenu du Roi une pension de 600 fr. pour le nommé Filippi, qui, en 1814, a combattu à la tête d'une troupe armée pour la légitimité, et qui aujourd'hui se trouve dénué de toute ressource.

— La 1re. et la 2e. chambres de la cour royale de Paris, réunies sous la présidence de M. Séguier, ont prononcé, le 25, sur les appels de jugemens rendus en police correctionnelle. La première affaire étoit celle du comte de Santo-Domingo, auteur des *Tablettes romaines*, et condamné à trois mois de prison et 300 francs d'amende, pour outrages envers la religion et ses ministres. Le prévenu s'est défendu lui-même; il n'a point voulu, dit il, outrager la religion, mais dévoiler les abus de l'administration des Etats romains, et combattre les ultramontains. Il a parlé de l'*ambition théocratique*, de la *babel pontificale*, et s'est élevé surtout contre les Jésuites.

M. Jaubert, avocat-général, a discuté les passages déférés à la cour, et a montré la foiblesse des excuses et des explications du prévenu. Il lui a demandé dans quel chapitre il avoit défendu les libertés de l'église gallicane, et si elles avoient besoin de défenseurs. M. de Santo-Domingo a lu alors un second discours, plus long et plus violent en-

a un mois.

Le jeudi 25 novembre, l'Académie
séance publique pour la réception de
M. l'archevêque de Paris et M. Soumet.
étoit remplie d'une foule nombreuse et
plusieurs académiciens ont eu peine à tr
chevêque de Paris étoit en soutane et en
lu son discours avec autant de modestie
grâce. Ce ne sont point ses titres littér
l'Académie a voulu récompenser; elle
proposée que d'honorer la religion dan
ministres. Le prélat a rappelé que deux d
M. de Péréfixe et M. de Harlai, avoient t
cadémie française; mais ces noms même
blir une comparaison redoutable pour lui.
vêque a passé à l'éloge du prélat illustr
l'Académie. Il a parlé de M. le cardinal d
cent d'une haute admiration et d'un profo
en laissant au directeur de l'Académie le
titres littéraires de S. Em., le prélat a pei
caractère, et les honorables sentimens
plus beaux ouvrages. Il a apprécié surto
justesse que de goût, le mérite des deux
tions de M. de Bausset, et a terminé par
ceau en l'honneur de la religion. Nous no
à cet aperçu rapide d'un discours écrit ave
tenue, et qui a excité de vifs applaudissem
doit jouir de ce morceau oratoire et nous

titres académiques du récipiendaire : l'Oraison funèbre de Louis XVI, celle du duc de Berri, et plusieurs autres discours, parmi lesquels l'orateur a fait allusion à celui que M. l'archevêque a prononcé à la chambre des pairs sur la question de la rente. Le discours du directeur a été aussi plus d'une fois couvert d'applaudissemens.

M. Soumet, qui a prononcé ensuite son discours de réception, a principalement parlé de l'art dramatique, et a fait l'éloge de M. Aignan, son prédécesseur. M. Auger a ajouté quelques traits à cet éloge. L'un et l'autre ont fini par un éloge du Roi.

Réponse à un journal.

Nous nous trouvons en discussion avec un journal qui a fait souvent preuve de zèle pour la cause royale et d'attachement aux principes religieux. La *Quotidienne*, qui s'est prononcée fort vivement contre le ministère, crut avoir trouvé un nouveau motif de blâme dans la manière dont se font les choix des évêques. Elle publia, le 8 novembre, un article où elle disoit entr'autres :

« Loin de s'apercevoir, en effet, qu'on ait gagné quelque chose à la création d'un ministre des affaires ecclésiastiques, il devient trop évident qu'on a perdu le peu d'indépendance que le clergé conservoit encore dans son isolement et son abandon. Jusqu'à ce jour il avoit procédé lui-même, par la voie de la grande-aumônerie, aux choix des prélats qui, par leurs vertus et leurs lumières, étoient appelés à combler les vacances de nos siéges épiscopaux. Les choix étoient sévères, absolument étrangers à l'esprit de brigue.... Maintenant, les évêques sont nommés au conseil des ministres, comme les agens de change. Avons-nous tort de dire que le ministérialisme, dans ses envahissemens, altère tout ce qu'il touche, et qu'il n'y auroit qu'à le laisser grandir pour le voir dépouiller tout ensemble l'Eglise et la royauté? L'honorable caractère du ministre chargé des affaires ecclésiastiques est notre seule garantie; mais ce n'est qu'une voix, dont les intentions religieuses peuvent être incessamment étouffées par les intérêts politiques de ses collègues ».

Il nous parut que ces réflexions étoient sévères et peu exactes. Elles tendoient à jeter quelque blâme sur un prélat illustre, s'il avoit laissé *perdre le peu d'indépendance que le*

clergé conservoit encore; elles sembloient faire croire que ce prélat n'avoit que sa voix dans le choix des évêques, et que ceux-ci étoient nommés en quelque sorte dans le conseil à la pluralité des suffrages. Nous fîmes donc quelques observations sur cet article dans notre n°. 1071, et sans nommer la *Quotidienne*, avec laquelle nous ne voulions point nous trouver en querelle; nous dîmes que le journal ne nous paroissoit pas bien exactement informé de la manière dont les choses se passoient dans le conseil des ministres; que le ministre n'y étoit pas réduit à sa seule voix; qu'il apportoit sa liste toute faite, et que, s'il l'apportoit au conseil, c'étoit uniquement pour s'assurer qu'il n'y a aucune objection raisonnable contre les choix qu'il avoit en vue. La *Quotidienne*, en répétant notre article dimanche dernier, a prétendu qu'au lieu de réfuter ce qu'elle avoit dit, il le confirmoit; nous avouons que nous ne le croyons pas. La *Quotidienne* ne laissoit au ministre des affaires ecclésiastiques que sa voix, et supposoit qu'il s'établissoit dans le conseil une discussion sur le mérite des sujets. Il n'en est point ainsi : le ministre apporte au conseil son ordonnance toute dressée, et la soumet à l'approbation de S. M. On peut penser qu'il expose au Roi les motifs de son choix. Sans doute il est possible qu'un autre ministre fasse quelque objection; mais, au fond, le prélat à qui le Roi a donné sa confiance sur un point si important est toujours celui qui con-

ures; mais il n'est que trop vrai que le ministère a presque toujours eu une part, au moins indirecte, dans les nominations d'évêques. La *Quotidienne* nous dit, dans une note : *Le journal ecclésiastique oublie ici son Histoire ecclésiastique. Jamais un conseil de ministres n'a eu une action quelconque dans la nomination des évêques. Sous l'ancienne monarchie, il y a eu une seule fois un conseil de conscience, et saint Vincent de Paul en faisoit partie avec le cardinal Mazarin. On peut lire, dans l'esprit de saint Vincent de Paul, combien ce collègue lui coûta de chagrins et désola souvent sa conscience.*

Nous remercions la *Quotidienne* de son attention à nous rappeler notre Histoire ecclésiastique. C'est une matière que nous croyons avoir étudiée avec assez de soin, et sur laquelle pourtant il nous reste peut-être encore beaucoup à apprendre. Mais la leçon qu'on nous donne n'est pas heureuse; il s'est glissé plus d'une erreur dans la note. A plusieurs époques de la monarchie, il y a eu des conseils de conscience; nous en trouvons, entr'autres, après la mort de Louis XIII et après celle de Louis XIV. Après la mort de Louis XIII, le conseil fut composé de quatre personnes, du cardinal Mazarin, du chancelier Seguier, de l'abbé Charton, grand-pénitencier de Paris, et de Vincent de Paul. Voilà donc dans ce conseil la moitié des membres qui étoient des ministres : peut-on dire alors que jamais un conseil de ministres n'a eu aucune action quelconque dans *la* nomination des évêques? La *Quotidienne* elle-même remarque, dans sa note, que la présence et l'influence de Mazarin dans le conseil *désolèrent* bien souvent Vincent. Je crois qu'en effet la politique du ministre ne s'accordoit pas toujours avec les vues saintes et religieuses du vertueux prêtre, et je conçois tout ce que celui-ci eut à souffrir de contradictions de la part d'un homme tout puissant et peu scrupuleux. Mais cet exemple même prouve que le ministère d'alors avoit une action très-sensible dans le choix des évêques.

De plus, saint Vincent de Paul ne resta pas constamment membre du conseil de conscience; il tomba en disgrâce pour des avis qu'il avoit donnés au ministre, et fut même obligé de quitter Paris. Le conseil de conscience auquel il avoit été appelé dans l'origine changea plusieurs fois. En 1655, Mazarin le composa de l'évêque de Chartres, Lescot, ancien confesseur du cardinal de Richelieu; du Père Annat, confesseur

du jeune Roi; du Père Blanchard, abbé de Sainte-Geneviève; et de l'abbé Colbert, depuis évêque de Luçon.

On établit aussi un conseil de conscience après la mort de Louis XIV, et ce conseil ne varia pas moins que sous Mazarin. D'abord le cardinal de Noailles en fut chef; les cardinaux de Rohan et de Bissy, l'abbé depuis cardinal Dubois, l'ancien évêque de Fréjus, Fleury; Massillon, d'Aguesseau, l'abbé Pucelle, conseiller au parlement, en furent membres tour à tour. Il y avoit toujours dans ce conseil quelque ministre ou quelque homme de confiance du ministère. Celui qui avoit ce qu'on appeloit la feuille des bénéfices travailloit sous la direction du conseil : ce furent successivement l'abbé de Thésut, secrétaire des commandemens du duc d'Orléans; M. Venié, sous l'abbé Dubois; M. Millain, secrétaire des commandemens du duc de Bourbon; M. Anfossy, premier secrétaire du cardinal de Fleury. Ces deux derniers étoient laïcs. Il y a toute apparence que de leur temps le ministère avoit quelque influence dans les choix, puisque ceux qui avoient la feuille étoient les secrétaires même des ministres. Nous ne prétendons pas, nous le répétons, approuver ni justifier ces exemples; nous rappelons des faits et nous redressons quelques erreurs. Nous partageons d'ailleurs sincèrement le vœu de la *Quotidienne* pour la parfaite indépendance du ministère ecclésiastique, surtout dans les choix pour l'épiscopat : seulement nous nous en rapportons entièrement au zèle d'un prélat illustre ; et nous sommes persuadé que, si quelque collègue lui suscite des chagrins et *désole sa conscience*, comme il arriva à Vincent de Paul, le sage et religieux ministre ne coopérera jamais à rien qui soit indigne de son caractère et qui s'écarte de la ligne de ses devoirs.

Méditations sur les principales obligations de la vie chrétienne et de la vie ecclésiastique; par l'abbé Chénart (1).

Cette nouvelle édition d'un ouvrage anciennement connu, a été revue avec beaucoup de soin, et paroît devoir obtenir les suffrages de pieux ecclésiastiques; nous en rendrons compte dans un de nos prochain numéros.

---

(1) 2 gros vol. in-18; prix, 3 fr. et 4 fr. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Mercredi 1er. décembre 1824.) (N°. 1076.)

Précis des maximes du droit ecclésiastique en rapport avec les maximes de l'église gallicane; par M. Saint-Marc (1).

Cet ouvrage, qui a pour but d'exposer les bases du droit canonique en France, est divisé en trois parties; la première traite du gouvernement de l'Eglise; la seconde, de l'union de l'Eglise et de l'Etat, et la troisième, des conciles. Dans la première, l'auteur trace la forme du gouvernement de l'Eglise, telle qu'il la conçoit; c'est-là qu'il parle des droits et des priviléges respectifs du pape et des évêques. L'auteur se montre gallican dans cet exposé; mais il est modéré, et il ne donne point dans les écarts de tant de canonistes modernes. Il professe à peu près la même doctrine que l'illustre prélat qui publia, il y a quelques années, les *Vrais Principes de l'église gallicane*. Il parle des papes comme il convient à un prêtre qui connoît les règles de la tradition : « Le respect que nous devons au Pape, dit-il, doit nous empêcher de parler indiscrètement de ce qu'a pratiqué la cour de Rome, et qui nous a paru éloigné de l'ancienne discipline; car le Pape n'est pas moins notre supérieur pour le spirituel, que le chef de l'Etat pour le temporel; et si la crainte que nous avons de choquer le souverain est une crainte raisonnable et chrétienne, elle n'est fondée que sur l'obligation de conscience que nous avons de lui obéir : or nous n'avons pas moins d'obligation d'être soumis au Pape pour le spirituel ».

L'auteur parcourt un assez grand nombre de questions

(1) In-8°. A Mont-de-Marsan.

dont plusieurs sont fort délicates. Il se prononce pour l'indéfectibilité du saint Siége, telle que Bossuet la soutenoit. Sur les droits des évêques, sur l'autorité des conciles, sur les maximes reçues chez nous, il suit Bossuet, Marca, Thomassin, Fleury. Il croit que la France a conservé plus fidèlement qu'aucun autre pays les fondemens de la discipline de l'Eglise; seulement je suis étonné qu'il cite sans improbation le recueil de nos libertés par Pithou, il sait très-bien sans doute que cet ouvrage a été censuré par le clergé, et qu'il ne jouit d'aucune autorité parmi les plus sages défenseurs de nos libertés.

Il y a peut-être quelques endroits de ce *Précis* qui seroient susceptibles de discussion, et où on pourroit trouver que l'auteur ne réussit pas toujours, soit à bien prouver ce qu'il avance, soit à bien démêler des questions difficiles. Cependant il paroît en général aussi modéré qu'instruit. Il finit par des vœux pour le rétablissement des conciles; tous les amis de l'Eglise applaudiront à son zèle à cet égard.

L'auteur de ce *Précis* est M. l'abbé Saint-Marc, licencié en droit-canon et curé de Mont-de-Marsan, ecclésiastique distingué par ses talens, et déjà connu par d'autres ouvrages. Il a dédié son écrit à M. l'évêque d'Aire, et l'a publié dans l'intention d'être utile aux jeunes ecclésiastiques, et de leur offrir des élémens du droit canonique reçu en France. Depuis que nous avons reçu cette brochure, il a paru des *Réflexions sur l'engagement exigé des professeurs de théologie*, 1824, 47 pages in-8°.; l'auteur n'en est pas nommé; mais on sait que c'est M. Tabaraud. Il y répète ce qu'il avoit déjà dit dans d'autres de ses opuscules; on peut d'autant mieux se dispenser de lui répondre que la mesure qu'il prétendoit soutenir est entièrement tombée. La création d'un ministère des affaires ecclésiastiques a fait évanouir les circulaires

dont M. Tabaraud se faisoit le patron, et il ne lui reste que le mérite de sa bonne volonté et de son zèle pour l'oppression du clergé. Il trouve tout simple qu'on force les ecclésiastiques à proclamer nos libertés, sans songer combien il est ridicule de mêler ainsi la contrainte avec une doctrine qui sembloit l'exclure. Nous ne remarquerons qu'une chose sur cette nouvelle brochure de M. Tabaraud; il continue à nous y poursuivre avec une bienveillance à laquelle nous sommes accoutumé; car, comme nous l'avons déjà dit, il ne publie pas un pamphlet sans nous y donner quelque marque d'un aimable souvenir. Il reproduit ici toutes ses gentillesses sur la *trompette ultramontaine*, pauvreté que c'étoit bien assez d'avoir mise en avant une fois, mais qu'il est bien misérable de voir répétée dans chaque nouvelle brochure. Il faudroit au moins, quand on veut être plaisant, tâcher d'être neuf et varié. Ici cependant, avouons-le, M. Tabaraud a su amener ingénieusement quelque nouveau trait contre nous. Un témoignage auguste d'approbation que nous avons reçu d'une autorité respectable pour tous les chrétiens lui a paru fournir un sujet légitime de persifflage, et il nous reproche agréablement d'être *accrédité et bréveté par la cour de Rome, investi de médailles, d'indulgences, de bénédictions apostoliques.* Que ce langage moqueur sied bien à un prêtre, à un membre de congrégation, à un théologien! qu'il est édifiant de le voir se railler ainsi des marques de la bienveillance pontificale! qu'il y a de grâces et de convenances dans cette plaisanterie! ne seroit-on pas tenté de croire que celui qui s'exprime avec cette légèreté est quelque jeune échappé des académies protestantes ou des réunions libérales? Non, c'est un vieillard âgé de quatre-vingts ans; c'est un *vétéran du sacerdoce*, comme il s'appelle lui-même. Ce *vétéran* n'auroit-il pas besoin d'apprendre un peu ce qu'un

prêtre doit de respects et d'égards au père commun des fidèles? Ne pourroit-il aussi user envers nous de la même impartialité que nous avons montrée à son égard? nous avons plus d'une fois rendu justice à ce qu'il a fait de bon; nous avons dernièrement parlé avec estime de sa *Philosophie de la Henriade*. Nous avons donné une analyse assez étendue de cet écrit, nous avons loué très-franchement le plan et l'exécution de l'ouvrage; nous avons fait remarquer quelques discussions qui nous ont paru solides et judicieuses. M. Tabaraud ne pourroit-il agir envers nous avec la même équité, et ne devroit-il pas nous épargner et s'épargner à lui-même ce ton et ces plaisanteries qui ne vont ni à son âge, ni à son caractère, ni à la gravité des objets débattus entre nous?

Ces *Réflexions* de M. Tabaraud ne doivent pas être confondues avec un écrit qui a paru à peu près vers le même temps sous le titre de *Nouvelles Observations sur la promesse d'enseigner les 4 articles*, par un rédacteur du *Mémorial*, in-8°. de 16 pages. Ces *Nouvelles Observations* sont dans un sens tout différent, et font toucher au doigt le ridicule de la mesure qui y a donné lieu; c'est un écrit précis et plein de subtance et de nerf. On le lira avec plaisir, même après les *Observations* de M. de La Mennais, et nous en aurions cité quelque chose, si l'on n'avoit pas entièrement abandonné, et il faut l'espérer pour toujours, le projet d'asservir l'enseignement par des circulaires de bureaux.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le saint Père donne chaque jour des preuves de piété qui rendent de plus en plus sa personne chère et vénérable à ses sujets. Le mardi 8, S. S. se rendit au vaste cimetière de l'hôpital du Saint-Esprit. Elle y fut reçue par Mgr. Gazzoli, supérieur de l'établissement, et par le chapitre.

Elle adora le saint Sacrement exposé dans l'oratoire où les *Frères de la Pieuse-Union* font leurs exercices. On sait que ces Frères pratiquent les œuvres de miséricorde dans ce cimetière. Léon XII passa ensuite dans l'église intérieure, y célébra une messe des morts, et en entendit une dite par son chapelain. S. S. voulut écrire elle-même son nom sur le registre des Frères de la Pieuse-Union, et elle donna, en partant, une aumône pour leur œuvre. Le saint Père visita ensuite l'église de Saint-Grégoire sur le mont Célius, et, après y avoir fait sa prière, il reçut les hommages des religieux Camaldules, qui desservent cette église, et des Pères Passionistes, qui en sont voisins. Le Pape fit distribuer une aumône aux pauvres qui étoient sous le portail.

— Le Père Joachim Ventura, procureur-général des Théatins, a publié successivement, à Naples, divers ouvrages : un *Discours sur l'influence du zèle de saint Gaëtan de Thienne*, un *Eloge funèbre de Nicolas Pergola*, et un autre de *Trajan Marulli, duc d'Ascoli*. Tous ces ouvrages sont en italien. De plus, ce savant et laborieux écrivain a traduit, du français, la *Législation primitive*, de M. de Bonald, et le livre *du Pape*, par M. de Maistre ; ces deux ouvrages sont accompagnés de notes.

Paris. La bénédiction des cloches de Saint-Sulpice, vendredi dernier, s'est faite avec une pompe extraordinaire. On sait que ces cloches sont données par M. le curé, qui a voulu laisser à son église cette preuve du tendre intérêt qu'il porte à une paroisse, objet depuis plus de vingt ans de ses soins et de son zèle. Ce magnifique présent est évalué à 50,000 fr. La plus grosse cloche pèse environ douze milliers, et la moyenne huit milliers. Louis XVIII, plusieurs mois avant sa mort, avoit bien voulu promettre d'être le parrain de la première ; son auguste frère a eu la bonté de se charger de tenir cette parole, en même temps qu'il seroit encore en son propre nom, comme Monsieur, parrain de la seconde. Ces cloches ont été fondues dans l'atelier de M. Osmont-Dubois, rue du Faubourg Saint-Martin, n°. 38. Elles ont été reçues après un examen de gens de l'art et de professeurs de musique, qui ont reconnu que le son étoit très-net et très-pur. La décoration de l'église, pour la cérémonie de vendredi, avoit été faite par les Menus-Plaisirs du Roi et par le Garde-Meuble de la Couronne. La charpente qui soutenoit les cloches étoit re-

couverte d'une tenture cramoisie, et la nef entière étoit remplie de banquettes cramoisies. Les cloches étoient habillées de baptiste très-fine, et par-dessus d'un brocard d'or du plus bel effet. Ce brocard est d'une manufacture de Lyon, et est d'un riche tissu. C'est un don du Roi, et il est destiné à faire un ornement pour l'église. Il y en a cinquante aunes. Le Roi a de plus envoyé à M. le curé une somme pour l'église, et une pour les pauvres. M. le duc de Bordeaux fait aussi un présent. La bénédiction des cloches a été faite par M. l'archevêque, assisté de ses grands-vicaires. A deux heures, le prélat, précédé d'un nombreux clergé, s'est rendu processionnellement dans le bas de l'église; il a béni de l'eau et fait des onctions sur les cloches avec des saintes huiles, puis avec le saint-chrême. On a chanté trois psaumes, une leçon et un Evangile. Les oraisons pour cette cérémonie sont fort belles, et annoncent l'importance que l'Eglise attache à cette bénédiction. On a brûlé aussi des parfums sous les cloches, et M. l'archevêque et les parrains et marraines les ont fait sonner. La première cloche a été nommée Thérèse, du nom de Mme. la Dauphine; la seconde, Caroline, du nom de MADAME, duchesse de Berri; et la troisième, Henriette-Louise, des noms de ses augustes Enfans. Nous avons indiqué, dans le dernier numéro, les grands-officiers et les dames qui représentoient les parrains et marraines. Cette cérémonie avoit attiré un concours extraordinaire. Plusieurs curés de Paris, les marguillers de la paroisse, et un grand nombre de personnes de distinction, occupoient des places réservées. Dans les bas-côtés, la foule étoit considérable.

— On a célébré à Sainte-Geneviève, le vendredi 26, la fête de sainte Geneviève-des-Ardens. Il y a eu grand office tout le jour. Le matin, M. l'archevêque a célébré la messe; le soir, M. l'évêque de Rodez a prêché et a donné le salut, qui a été très-pompeux. Un grand nombre de fidèles assistoient à la cérémonie.

— Le même jour, à deux heures, il y a eu une assemblée de charité à Bonne-Nouvelle, pour l'œuvre des dames de la Providence, établie sur cette paroisse à la suite de la visite pastorale. Cette œuvre a pour but la recherche et le soulagement des pauvres honteux de la paroisse, et l'adoption de jeunes orphelines confiées aux soins des Sœurs de la charité; elles sont au nombre de quinze. Cette assemblée étoit la pre-

mière réunion publique qu'il y ait eu depuis la formation de l'Association. Le sermon a été prêché par M. l'abbé Roi, premier vicaire de Saint-Vincent-de-Paul. Le sujet étoit la charité; le prédicateur l'a rempli avec talent et intérêt. Le sermon a été suivi de la quête pour l'œuvre.

— L'Association en l'honneur du très-saint-Sacrement de la paroisse Saint-Jean-Saint-François, au Marais, a répondu au vœu exprimé par M. l'archevêque, en faisant célébrer, pendant huit jours, le saint sacrifice de la messe en réparation des outrages faits à notre Seigneur Jésus-Christ dans le sacrement de son amour, particulièrement à Surêne, et lui offrir un hommage de douleur et d'expiation. Chaque jour on a vu l'autel saint environné de fidèles qui ont uni leurs vœux, leurs prières, leurs communions pour appaiser la colère de Dieu, si justement irritée, et implorer sa miséricorde infinie pour ceux qui l'ont si indignement outragé.

— C'est par erreur que, dans notre dernier numéro, nous avons donné le nom d'Adèle à la fille juive qui a été baptisée par M. l'archevêque de Paris à la Maison du Refuge. Elle a reçu au baptême les noms de Marie-Thérèse-Charlotte-Hyacinthe-Elisabeth. Nous ajouterons qu'elle étoit instruite depuis plus d'un an par une dame pieuse, et qu'elle n'étoit même entrée dans la maison qu'avec le désir de se convertir. Cette fille n'a jamais d'ailleurs été dans aucune prison, et sa conduite dans la Maison du Refuge lui donne droit à la confiance de la directrice de l'établissement. Nous aurions pu ajouter que le jour de la cérémonie du baptême toutes les femmes qui demeurent dans l'établissement ont été habillées à neuf par les libéralités d'une personne qui s'intéresse à cette œuvre, mais qui souhaite que son nom soit ignoré.

— M. Du Chilleau, archevêque de Tours, vient de mourir dans sa quatre-vingt-dixième année. Nous donnerons, dans le numéro prochain, une courte Notice sur ce respectable prélat. M. de Mont-Blanc, archevêque de Carthage et coadjuteur de Tours, lui succède de droit.

— Le public est admis à jouir depuis quelque temps des travaux exécutés par M. Gros dans la coupole de Sainte-Geneviève. Ces travaux, commencés depuis douze ans, occupent un espace de plus de trois mille pieds carrés, et ne sont pas moins remarquables par les détails que par l'ensemble. C'est dans la petite coupole, au centre du dôme, que

M. Gros a exécuté ses peintures. Sainte Geneviève, portée sur un nuage, occupe le centre de la composition. La beauté de sa figure, l'air céleste de la physionomie, la simplicité du costume, tout, dans ce personnage, fait honneur au bon esprit et au goût du peintre. Autour de la sainte, quatre groupes principaux indiquent quatre grandes époques de la monarchie : ces groupes représentent Clovis, Charlemagne, saint Louis et la restauration. Dans le premier, à gauche de la patronne, le vainqueur de Tolbiac, revêtu de la robe du baptême, s'incline devant le Dieu de Clotilde. Cette princesse est à ses côtés; sa figure est pleine d'expression. Près de là, l'autel des druides est renversé, et la croix triomphe d'un culte barbare. Dans le second groupe, Charlemagne tient d'une main le globe, symbole de l'empire, et de l'autre maintient ses Capitulaires. Son air est majestueux et son regard assuré; il semble mettre sous la protection de sainte Geneviève son empire et ses lois. A côté, un ange présente la croix aux Saxons, que Charlemagne conquit au christianisme. Saint Louis, qui forme la troisième époque, est peint tel que l'histoire nous le présente : il baisse humblement les yeux devant la sainte patronne; on démêle cependant sur sa figure le courage du guerrier et la fermeté du grand homme; des emblêmes relatifs aux croisades sont semés autour de lui. Jusqu'ici tous les personnages sont historiques, et nous apparoissent avec un caractère de grandeur qu'accroît encore la durée des âges. Le quatrième groupe peint des personnages contemporains; et quoique l'exécution en soit aussi remarquable, quoique le rang et les qualités de ces personnages excitent un profond respect, cependant cette partie du tableau ne produit peut-être pas en général la même impression que les trois autres. Louis XVIII, accompagné par son auguste nièce, semble invoquer sainte Geneviève pour la France : il tient d'une main le globe, orné de fleurs de lys, et couvre de son sceptre le jeune duc de Bordeaux. Deux anges portent la table des lois que le Monarque a données à son royaume. Sous ce groupe, sont des trophées, dont quelques-uns relatifs à la dernière campagne. On aperçoit, dans une gloire, une famille auguste moissonnée pendant la tempête : Louis XVI, Louis XVII, Marie-Antoinette et Mme. Elisabeth, ont chacun l'attitude la plus noble; Louis XVI surtout semble pardonner encore. Telle est la légère esquisse de cette grande

mposition, qui offre des figures accessoires, des anges, des iblêmes, etc. On s'accorde à admirer le talent de l'artiste nt dans l'ordonnance du sujet que dans l'exécution des dé- ils; seulement quelques personnes ont cru que quelques par- s du tableau ne convenoient peut-être pas entièrement au nre sévère d'ornemens qui peuvent être admis dans le lieu int.

— Il convient de citer avec éloge les fonctionnaires publics ui font observer les lois de l'Eglise et de l'Etat. Nous avons ommé dernièrement M. Archambault, adjoint du maire de ourges, qui a pris un arrêté pour maintenir l'observation ı dimanche. Un maire dans une campagne a d'autant plus : mérite à faire exécuter les lois qu'il est obligé de lutter ontre ses égaux et de contrarier leurs intérêts. La plupart s maires qui vivent familièrement avec les autres habitans aignent de se compromettre ou de se faire des ennemis ar une trop grande exactitude. Ces considérations n'ont oint arrêté le maire et l'adjoint de Terminiers, bourg à l'ex- émité du département d'Eure et Loir, du côté d'Orléans. e maire se nomme M. Courtois, et l'adjoint M. Sevin. Tous s dimanches celui-ci fait sa ronde, fait fermer les lieux pu- lics, et use de toute son autorité pour que la loi soit respec- e Cette conduite nous paroît trop honorable pour la passer us silence. L'estime qu'elle mérite ne se mesure pas sur le us ou moins de population d'une paroisse. Que ce soit une rande ville ou un lieu presque ignoré, on n'en doit pas oins admirer la sagesse et la fermeté du fonctionnaire qui : montre supérieur aux obstacles et qui suit la ligne de ses evoirs, sans craindre les contradictions, et sans se laisser dé- ourner par un respect humain, qui, dans tous les temps et ans tous les lieux, est la plus dangereuse des tentations.

— L'Association de la propagation de la foi, qui s'est for- ıée d'abord à Lyon, et qui s'est étendue ensuite sur plusieurs oints de la France, se propage en pays étranger. Le Pié- ıont s'associe en ce moment à cette bonne œuvre. Les évê- ues du pays ont été invités à y concourir, et M. l'arche- êque de Turin, qui est un de ceux qui y mettent le plus l'intérêt et de zèle, a engagé un seigneur pieux et considéré ı recueillir les dons des fidèles. M. le marquis d'Azeglio, dont n connoît le dévoûment pour toute espèce de bien, s'est hargé de ce soin. Le roi de Sardaigne encourage l'entreprise,

et la plupart des prélats ont déjà témoigné le désir de la seconder. Nous avons déjà raconté les premiers succès de l'Association en France, et il nous sera agréable d'en suivre les résultats au dehors comme au dedans du royaume.

— Nous devons applaudir aux entreprises qui, même en pays étranger, tendent à propager la gloire de Dieu et à édifier les fidèles. On publie en ce moment dans la haute Italie deux grandes *Vies des Saints*; l'une est une traduction de l'ouvrage d'Alban Butler; cette traduction est faite sur les éditions françaises de cet ouvrage, tel qu'il a été revu et traduit par l'abbé Godescard. Elle est dédiée à Mgr. Nava, évêque de Brescia, et semble digne de paroître sous les auspices d'un prélat si distingué. Elle s'imprime à Venise, chez Battaglia. Nous avons reçu les premières feuilles, qui contiennent des pièces préliminaires, entr'autres, une *Préface* du traducteur italien. Il y rend compte de son plan, qui est de suivre l'édition française de Versailles, par Le Bel, en 1818, et d'y joindre seulement quelques notes. Ce traducteur, qui montre beaucoup de connoissances et de critique, ne s'est pas nommé, mais on a lieu de croire que c'est un savant professeur de Brescia. Il se propose d'augmenter son édition de la traduction du nouveau supplément dont nous avons parlé. Pendant que cette entreprise s'exécute à Venise, on en a commencé une autre à Milan, chez Bonfanti; celle-ci est intitulée : *I Fasti della Chiesa nelle Vite de Santi*, ou *les Fastes de l'Eglise dans les Vies des Saints pour chaque jour de l'année*. On annonce que cet ouvrage est rédigé par une société d'ecclésiastiques et de laïcs; il paroît par livraisons qui doivent former environ douze volumes. On ne s'y astreint point à suivre les anciennes collections, mais on prend dans chacune ce qu'on a jugé plus utile. On y joint de temps en temps des gravures représentant quelques-uns des saints personnages. Nous avons reçu cinq livraisons, qui vont jusqu'au 23 janvier; nous n'avons pu les parcourir encore avec l'attention qu'elles méritent, mais nous nous réservons d'y revenir plus tard. Ces deux entreprises sont l'une et l'autre dans le format in-8°.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi a présidé samedi un conseil de cabinet auquel ont assisté M. le Dauphin, les ministres et MM. duc de Lévis, comte Lainé,

ite de Vaublanc, comte Portalis, comte de La Bouillerie, baron tal et le général Dupont.

— Lundi, le Roi, accompagné de M. le Dauphin, a visité le gre- r d'abondance. Il a été reçu par M. le préfet de la Seine et par tes les autorités de l'arrondissement. S. M. a voulu aussi examiner travaux du canal, qui se continuent avec une grande activité. elque temps après, S. M. est allée chasser à Vincennes avec M. le uphin. Revenant de la chasse, le Roi a passé dans la grande rue aubourg Saint-Antoine. Lorsque sa voiture a paru, toute la popu- on s'est portée d'un mouvement spontané au devant de Charles X. oule a été si considérable que le maire et les adjoints de l'arron- ement n'ont pu pénétrer jusqu'au Roi. S. M. s'en étant aperçue, it arrêter plus loin sa voiture, et envoyé chercher M. le maire, lui a adressé un discours, auquel le Roi a répondu : « Je vous rge d'être mon interprète auprès de ces bons habitans, et de leur e connoître que j'ai été très-satisfait de la réception qu'ils m'ont e ». S. M. a ensuite traversé tout le faubourg Saint-Antoine. Les itans l'ont accueilli avec les plus vives acclamations. On remar- it des drapeaux blancs aux fenêtres, et les cris de *Vive le Roi!* aisoient entendre partout.

— Dans la présentation qui eut lieu à Fontainebleau, le Roi adressa paroles pleines de bonté à M. de Lépinois, maire de Provins. Il dit qu'il se souvenoit parfaitement d'avoir traversé cette ville en §. S. M. fit remettre à M. le maire une somme de 300 fr. pour pauvres de sa paroisse, et à M. Dupré, sous-préfet de Provins, une me de 500 fr. pour les pauvres de son arrondissement.

— Nous avons dit que le Roi étoit allé chasser jeudi à Versailles, u'il étoit revenu dîner à Trianon. Il y eut un couvert de soixante onnes, où furent admises toutes les autorités du département. habitans de Versailles s'étoient portés en foule à Trianon pour er Charles X, et lui témoigner leur amour et leur dévoûment. Il r fut permis de circuler autour de la table pendant le repas. Après liner, S. M. reçut un grand nombre de dames, le clergé, les sous- fets d'Etampes et de Pontoise, et les autorités administratives et nicipales de Versailles. Le Roi est parti après huit heures du soir, portant les regrets de sa ville natale.

— Le Roi a gratifié d'une pension de 200 fr. la veuve du sieur Lai- let, d'Is-sur-Till (Côte-d'Or), mis à mort par l'explosion d'une ce d'artifice préparée pour célébrer la fête de S. M. Louis XVIII.

— Le gouvernement vient de remettre à M. le préfet du Bas-Rhin secours de 15,000 fr. destiné à réparer une partie des dommages sés par l'inondation.

— M. le Dauphin a permis que son nom fût porté sur la liste des scripteurs à la caisse de survivance établie pour des placemens rgent. Des distributions gratuites d'actions ont lieu périodique- ent au profit de jeunes enfans. Le public peut s'associer à cette ivre charitable.

— MADAME, duchesse de Berri, a visité samedi l'exposition du ouvre.

— Une ordonnance royale, datée du 24 novembre, porte que les services judiciaires dans les charges vénales de l'ancienne magistrature, pourront être comptés pour la liquidation des pensions, lorsque, conformément à l'arrêté du 15 floréal an XI, le réclamant joindra aux services ci-dessus d'autres services rendus depuis le 1er. janvier 1792.

— Une seconde ordonnance royale transfère à Saumur l'école de cavalerie établie à Versailles. M. le marquis Oudinot, fils du duc de Reggio, est nommé commandant de l'école.

— Attendu le grand nombre de procès criminels qui s'instruisent, une ordonnance royale porte que pour le premier trimestre de 1825 la cour d'assises du département de la Seine sera divisée en deux sections.

— Un arrêté du 15 novembre, pris par S. Exc. le ministre de l'instruction publique, a réintégré M. de Ferrand-Puginier dans les fonctions de recteur de l'Académie de Toulouse.

— Le général commandant la 1re. division militaire rappelle dans un ordre du jour l'ordonnance royale du 16 janvier 1815, qui prescrit aux héritiers des chevaliers de Saint Louis de rendre les insignes des titulaires décédés.

— La somme des lettres de grâce et de commutation de peines accordées depuis le 1er. janvier 1821 jusqu'au 1er. novembre 1824, est de cinq mille neuf cent une, et dans ce nombre on compte cent vingt-trois lettres de grâce accordées pour des délits politiques.

— M. du Rosoir, suppléant de M. Lacretelle à la chaire d'histoire, a rappelé dans son discours d'ouverture les motifs qui, l'année passée, l'avoient engagé à lier la science de l'histoire à la connoissance des livres saints. Il a annoncé qu'il auroit à s'occuper cette année de l'histoire proprement dite de la Grèce et de Rome. Le professeur a ensuite développé avec autant de talent que de vérité, ce principe, que l'influence d'un seul homme ou d'un corps puissant est toujours nécessaire au maintien et à la prospérité d'un Etat. Il a invoqué l'exemple d'Athènes sous Périclès, et de Rome sous un sénat respecté. En développant plusieurs considérations semblables, M. du Rosoir a été naturellement conduit à donner aux vertus inspirées par le christianisme, la préférence sur les qualités morales des anciens. Après avoir opposé aux bonnes actions des païens les vertus des Duguesclin, des Bayard, des de Thou, des l'Hôpital, des d'Aguesseau, il s'est écrié : « Voilà les hommes tels que les fait l'heureuse influence de la religion du Christ ». Le professeur a fini son discours au milieu d'applaudissemens unanimes, en rendant hommage au monarque protecteur des sciences et des lettres.

— M. Delpit, président du collége électoral de Bergerac (Dordogne), a obtenu la majorité des suffrages, et a été proclamé député en remplacement de M. Maine de Biran. M. de Burosse, candidat royaliste, ayant obtenu au collége de Condom (Gers) 168 voix sur 246, a été également proclamé député.

— Il a été versé deux souscriptions, l'une pour le domaine de Chambord, par M. de Magnac, de la somme de 40 fr., et l'autre

monument de Mgr. le duc de Berri, par M. Guénot, pré-
inspection générale des Halles, de la somme de 20 fr.
Roi a souscrit pour 3000 fr. au monument qu'on érige en
: de Stanislas, roi de Pologne.
. Félix Demiau-Crouzilhac, docteur en droit, est nommé
: de M. le procureur du Roi au tribunal du Mans, départe-
: la Sarthe.
détachement de la garde nationale qui faisoit le service mardi
aux Tuileries a inauguré dans son corps-de-garde le buste de
X, aux cris long-temps prolongés de *Vive le Roi!* Aussitôt
ecte a été faite, et le montant a été versé dans la caisse des

tribunal de Clermont-Ferrand a condamné le 20 de ce mois
mois d'emprisonnement, à 2000 fr. d'amende et aux dépens
ès, M. Gabriel-Basile Andrieux, éditeur responsable de l'*Ami
harte*, et convaincu d'avoir voulu exciter dans un article de
nal à la haine et au mépris du gouvernement du Roi. L'im-
a été renvoyé de la plainte.
tribunal de police correctionnelle de Nîmes a condamné, le
embre, le nommé Pierre Girard et la femme Angellier à
r. d'amende, comme convaincus d'usure habituelle. La femme
: plus condamnée à trois années de prison.
municipalité de Cauterets (Hautes-Pyrénées) a fait célébrer
de la Saint-Charles par une messe solennelle à laquelle ont
un grand nombre d'habitans de la vallée, mais particulière-
eux qui eurent l'an passé l'honneur de porter Mme. la Dau-
u lac de Gaube et aux cascades du pont d'Espagne. Après la
M. l'Abbat aîné, inspecteur des eaux thermales, fit distribuer
nde quantité de grains à quarante-trois familles des plus pau-
la vallée. La fête du Roi est partout une source abondante
faits pour les pauvres.
n incendie a éclaté, dans la nuit du 17 au 18 de ce mois, à
nval (Eure et Loir) dans la ferme d'un malheureux cultiva-
ère de six enfans. Cet évènement a réduit cette famille à la
reuse misère.
ne violente tempête éclata à Brest dans la nuit du 22 au 23
mois. Les vents soufflèrent avec une force incroyable, les toi-
irent enlevées, et la grêle de tuiles et d'ardoises qui tomboit
rues empêcha de porter des secours aux vaisseaux qui tiroient
on de détresse. Le matin, le vent augmenta d'intensité, et le
nu, on put voir tous les ravages de la tempête. Plusieurs na-
'avoient plus de mâts, et avoient couru les plus grands dan-
e brick portant les troupes embarquées pour les colonies fut
r les rochers de l'anse de gardes-marine, où il se creva. Grâces
érience et à l'activité du capitaine Secorre et surtout aux se-
les généreux habitans du Foreston, tout l'équipage a été sauvé.
ns paysans entendirent des coups de fusil, et se portèrent in-
ent au secours de ces militaires, qu'ils aidèrent puissamment
dre terre. Après les avoir sauvés de leur naufrage, ils leur pro-

diguèrent toutes les ressources nécessaires tant en alimens qu'en vêtemens. On ne peut exprimer la reconnoissance des malheureux soldats.

—On croit que le roi et la reine d'Espagne, le prince Maximilien de Saxe et sa fille, passeront l'hiver au palais du Prado, où l'on fait de grands préparatifs. L'infant don François de Paule doit voyager avec son épouse en France et en Italie.

— Un courrier envoyé par le cabinet des Tuileries est arrivé le 17 de ce mois à Madrid. Immédiatement après, M. le comte Digeon est parti pour l'Escurial. Maintenant il est certain que l'évacuation de la péninsule est arrêtée. Il y restera cependant vingt-quatre mille hommes, qui seront disséminés dans quelques places fortes, et dont deux régimens suisses, deux cents hommes de cavalerie et quatre pièces d'artillerie avec leur service, doivent tenir garnison à Madrid.

— Une ordonnance du roi d'Espagne prescrit une recherche exacte des individus qui jouissent de bénéfices ecclésiastiques, et qui cependant portent l'habit séculier. S. M. veut que dans cette affaire on prenne pour règle les canons du concile de Trente.

— Les généraux Vigodet, Valdès et Ciscar, nommés régens du royaume par les cortès au moment de la translation du roi à Cadix, sont sommés de comparoitre devant le tribunal de Séville pour être jugés comme accusés de haute trahison. S'ils ne se présentent pas, ils seront jugés comme contumaces.

— Un service solennel a été célébré dans l'église catholique de Stockholm pour le repos de l'ame de S. M. Louis XVIII. La musique de la cour avoit été mise à la disposition du vicaire apostolique. Les ministres, le corps diplomatique et les grands dignitaires, ont assisté à cette cérémonie.

— La police de Bruxelles fait des recherches actives pour découvrir tous les auteurs du vol d'église dont nous avons parlé. Quelques individus sont déjà arrêtés; parmi eux se trouvent des Israélites. Trois, soupçonnés d'être receleurs des objets sacrés, ont été interrogés et conduits ensuite en prison.

— De nouvelles machinations contre les gouvernemens se sont manifestées en Allemagne, sur les bords de l'Elbe. Une vingtaine de jeunes soldats, sous-officiers et officiers, se réunissoient dans les bois voisins pour ourdir en secret des trames criminelles. On croit que les révélations d'un ingénieur de place, déjà accusé, ont fait découvrir ces assemblées. Plusieurs coupables ont été saisis. On remarque parmi eux un officier d'un grade supérieur.

Sur des additions aux Instructions sur le Rituel de M. de La Luzerne.

Parmi les ouvrages composés par M. de La Luzerne pour le bien de son diocèse et celui de l'Eglise, un des plus remarquables est ses *Instructions sur le Rituel*, dont une seconde édition parut en 1818. Nous annonçâmes cet ouvrage dans

me XIV, et nous louâmes le zèle qui avoit présidé à
tion. Le prélat y embrasse une foule de questions,
ite d'une manière claire et méthodique. Assurément
roit pas très-étonnant que, parmi ces questions, il
ivât quelques-unes de hasardées; un si grand travail
bien n'être pas également parfait dans toutes ses
Nous prîmes donc la liberté de présenter des remar-
des décisions qui avoient paru, les unes singulières,
s même hardies. Ces remarques, il faut bien le dire,
t point de nous, quant au fond, et nous avoient été
par un théologien qui n'avoit pas jugé à propos de
ner. Nous avons appris avec peine que M. le cardinal
uzerne avoit été sensible à des observations présen-
endant de la manière la plus respectueuse, et quel-
s de ses amis ont cru pouvoir nous blâmer dans cette
ance. Nous osons penser néanmoins que nous avions
ce que nous devions au caractère de S. Em. avec des
plus rigoureux encore, et nous savons que des hommes
désintéressés ont bien voulu rendre justice à la pu-
nos vues, et ont approuvé la réserve que nous avions
is nos remarques. Nous nous trouvons encore justifié
in que l'on vient de prendre de joindre quelque notes
age de M. de La Luzerne. Un éditeur consciencieux a
dans les *Instructions sur le Rituel*, quelques *Obser-*
qui portent précisément sur les points indiqués dans
iéros 359 et 363. « Nous croyons, dit l'auteur de ces
tions, nous croyons, avec un estimable journaliste,
it rendre service aux ecclésiastiques que de leur indi-
s taches qui ne sont pas sans importance : moyennant
dication, l'ouvrage, dégagé de quelques défauts qui
roient, ne pourra plus être que fort utile. Nous ne
ns pas d'après nos propres idées; nous citerons nos
s, et on verra que nous ne marchons qu'à la suite des
iens les plus graves ».

Observations renferment dix notes, qui portent sur
s maximes et décisions du cardinal. Ces notes se rap-
aux pages 12, 289, 306, 582, 586, 606, 634 et 686
tructions sur le Rituel. Les plus importantes sont rela-
mariage, aux droits de l'Eglise sur ce contrat, aux
iemens, aux dispenses, etc. Le cardinal avoit accueilli
vorablement sur ces points des opinions nouvelles et



bilité du mariage, et renvoie à
volume, page 372, et à l'hist
cette controverse, agitée avec
dernier.

Quelque courtes que soient
n'ont que 6 pages, elles sero
avoir été rédigées par un bon
elles achèveront de donner de
Instructions de M. de La Luz
le même format que l'ouvrage
ensemble et les consulter plus

Conférences ecclésiastiques du dio
par M. Gousset. Tom

Cette livraison, qui est la 4e., tra
et des contrats. On sait combien c
brasse de questions particulières. Le
des développemens. Ainsi dans le to
vations préliminaires sur la distinc
civiles, et d'autres *Observations gén*
morceaux M. Gousset a beaucoup p
consultes modernes, et il présente d
veau Code. Le tome VIII est consa
pèces de contrats; l'éditeur a ajouté
cette partie avec les lois nouvelles.
question du prêt avec plus d'étendu
des *Conférences* d'avoir envisagé cett
Nous reviendrons sur cette livraiso
des additions dont M. l'abbé Gousset

Sur une Notice sur Port-Royal.

On sait que M. Petitot publie une *Collection de Mémoires relatifs à l'Histoire de France.* La seconde série embrasse les Mémoires depuis l'avénement de Henri IV au trône jusqu'à la paix de Paris, en 1763. L'éditeur y joint des notices sur chaque auteur, et des observations sur chaque ouvrage. Le tome XXIII, qui vient de paroître, contient une *Notice sur Port-Royal*, et le commencement des *Mémoires d'Arnauld d'Andilly*. Cette *Notice* est fort étendue, et forme 282 pages; elle est divisée en six parties, et offre une histoire abrégée de cette société célèbre qui joua un si grand rôle dans les troubles du 17e. siècle. Les jansénistes pardonneront d'autant moins à M. Petitot, que c'est dans les ouvrages de leurs amis qu'il a puisé ses matériaux. Il cite les différens Mémoires qui ont paru sur Port-Royal, et ces Mémoires sont très nombreux, très-circonstanciés, et rédigés par des hommes entièrement dévonés à cette cause.

M. Petitot remonte à l'origine de Port-Royal, et trace le caractère d'Angélique Arnauld, de l'abbé de Saint-Cyran et des premiers solitaires. Les qualités comme les défauts de ces personnages les rendoient éminemment propres à être chefs de parti. Ils avoient quitté le monde, mais ils y conservoient encore des rapports très-intimes. Ils faisoient profession de mépriser les hommes, mais ils avoient un soin extrême d'attirer à eux les grands et les riches. Leur réputation d'austérité et de désintéressement n'étoit pas incompatible avec l'orgueil et l'opiniâtreté, et la sévérité de leur morale, dont ils faisoient trophée, savoit se tempérer avec beaucoup d'adresse quand il étoit question de gagner quelque personnage important. M. Petitot en donne quelques exemples qu'il trouve dans les Mémoires même écrits par les amis de Port-Royal. Il cite des décisions fort relâchées de leurs docteurs. Il fait remarquer les intrigues de ce parti, et il le suit dans sa marche artificieuse et calculée. Il le montre profitant de la minorité de Louis XIV pour se fortifier et s'étendre, et appelant

lettres :

« Cet ouvrage est justement considé
modèle d'un style qui, se pliant à tou
ment parfait dans tous, et comme ayant f
française un essor que n'avoient pu lui
Balzac; mais son mérite littéraire ne doi
sur ce qu'il présente de faux, et sur les
produisit.

» L'auteur sacrifiant tout au désir de
parti rallie nécessairement à lui les indi
dules auxquels il apprend à se moquer d
ligion. Il donne une nouvelle vie à de v
latins depuis long-temps tombés dans l'o
les objets dont ils traitent à la portée des
du monde, il en traduit les passages les
goût pour la raillerie lui fait employer
éloignée du respect, des expressions cor
au plus saint de nos mystères, et c'est a
de ses adversaires dont il blâme la mo
qui tollit peccata mundi. La bonne foi
mais dans ses discussions; il ne prend po
des imbécilles, outre constamment les c
veloppe dans ses invectives contre les Jésu
n'étoient pas de cette société; moyen assu
bre de ceux qu'il couvre de ridicule. Il at
lancer à tout un corps des opinions dan
hasardées, qui n'avoient appartenu qu'à
ses membres..... ».

« Pascal ne garde aucune mesure dans

prédit leur ruine avec les expressions violentes d'un
te qui brûle d'assouvir bientôt la vengeance dont son
est altéré... On a vu qu'Arnauld, Nicole et Le Maître
it fourni à Pascal tous les matériaux de ses Lettres, et
l'étoit étroitement uni à la société de Port-Royal, dont
oit même partie ; cependant quoiqu'il se pique de beau-
de franchise, et qu'il déclame sans cesse contre la du-
i de ses adversaires, il soutient dans sa 17e. lettre,
ée au Père Annat, confesseur du Roi, qu'il n'a aucune
m avec les jansénistes, et qu'il est indépendant de toute
s d'influence. Il faut convenir que, si les Jésuites eussent
connu l'auteur des Lettres, ils auroient pu lui renvoyer
proches de mensonge et d'artifice dont il s'étoit servi
s eux avec beaucoup moins de fondement ».

i réflexions et d'autres du même genre semées dans la
e indiquent l'esprit dans lequel elle est rédigée. M. Pe-
ne s'est pas cru obligé de dissimuler les torts d'hommes
ables sous plusieurs rapports, mais entraînés manifeste-
par de malheureuses préventions. Il nomme les soli-
et leurs principaux adhérens, révèle leurs menées et
moyens de succès, et fait assez voir en eux les agens
parti d'opposition. Il donne des détails sur leurs écoles,
urent aussi un moyen d'étendre leur influence. Il met
and jour la présomption et l'entêtement de ces filles qui
oient de se soumettre à l'autorité de l'Eglise, et qui ai-
nt mieux s'en rapporter à quelques docteurs et à leurs
Enfin cette *Notice* est précieuse par l'intérêt et la va-
des détails, et par la manière dont l'auteur apprécie des
nes et des faits que des historiens partiaux ou complai-
avoient si souvent présentés sous un aspect différent. Il
convenir qu'il ne leur passe rien ; révolté de leur mar-
rtificieuse, de l'ostentation de leur zèle, de leur invin-
opiniâtreté, il les signale sans ménagement et les juge
pitié. Sa sévérité s'explique par la connoissance exacte
a acquise de leur manège et de tout le mal qu'ils ont fait
glise et à l'Etat.

. Petitot a voulu même compléter sa *Notice* en y joignant
cit de plusieurs faits qui n'ont pas précisément de rap-
avec l'histoire de Port-Royal ; il trace une espèce d'es-
e de l'histoire du jansénisme. Mais dans cette esquisse
ssairement un peu rapide il lui est échappé quelques

G 2

traits moins exacts. Il dit que, lorsqu'Arnauld fut obligé de sortir de France, en 1679, il se retira dans les Pays-Bas, et visita les jansénistes de Hollande; il suppose que ceux-ci avoient alors trois évêques, et avoient déjà adopté des rits particuliers. C'est une erreur, il n'y avoit point encore alors d'archevêque d'Utrecht, mais un vicaire apostolique d'Utrecht avec un titre d'évêque *in partibus*. Il n'y avoit point encore d'évêque à Harlem et à Deventer; ce ne fut que dans le siècle suivant que les appelans entreprirent de rétablir ces siéges. L'auteur suppose un peu plus loin que nous ne connoissons point la lettre écrite à Innocent XII par les évêques-nommés, députés à l'assemblée de 1682, et il croit que cette lettre, telle qu'elle a été publiée, est une invention du parti janséniste pour avilir ces prélats. L'estimable auteur s'est trompé; la lettre en question se trouve, non-seulement dans Dupin, mais dans les *Mémoires* du Père d'Avrigny, qui n'étoit sûrement pas l'écho des jansénistes. Elle est donc aussi authentique que possible; M. Petitot auroit trouvé cette lettre dans plusieurs recueils non suspects, et récemment dans les *Nouveaux Opuscules de Fleury*, qu'il a cependant consultés. Je ne lui reprocherai point de parler d'un abbé *Jobineau*, au lieu de *Jabineau*; ce n'est probablement qu'une faute d'impression.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le saint Père a publié, sous la date du 5 octobre, jour anniversaire de son couronnement, un *Motu proprio* qui renferme des dispositions importantes pour le gouvernement de ses Etats. Cet édit commence par rappeler les mesures prises par Pie VII. Ce Pontife, par un *Motu proprio* du 6 juillet 1816, avoit établi une nouvelle forme d'administration; *voyez* n°. 213 de ce journal. Par un autre *Motu proprio* du 22 novembre 1817, il avoit publié un nouveau Code de procédure. Mais ce Pontife, dit le Pape actuel, vit bien dans sa sagesse que dans une pareille matière on ne peut tout prévoir d'abord, et il fallut ajouter successivement diverses dispositions qui ne font plus corps avec le premier plan, et qui d'ailleurs n'ont pas été bien interprétées. Il étoit donc nécessaire de recomposer ce grand édifice, et c'est d'après les

prières et les réclamations qui venoient de toutes parts que S. S. nomma une commission de jurisconsultes pour examiner s'il étoit à propos de faire des changemens au *Motu proprio* du 6 juillet. Le saint Père déclara que, si, pour le bien de l'administration et le cours prompt et régulier de la justice, il étoit nécessaire de charger davantage le trésor, aucun sacrifice ne lui coûteroit. La commission, après un travail de plusieurs mois, a présenté un plan de réforme du *Motu proprio* de 1816, ainsi que de la procédure et des taxes. Ce plan a été soumis à une congrégation de cardinaux, qui l'a approuvé et perfectionné. Dans ce plan quelques délégations (ce sont des espèces de sous-préfectures) moins étendues ont été réunies à d'autres plus voisines. Aux tribunaux de première instance on a substitué des juges particuliers; on a restreint le nombre des juges dans quelques tribunaux, on a même supprimé quelques tribunaux, soit dans les délégations, soit à Rome; on a établi dans cette ville un tribunal de commerce, et on supprime les juges suppléans. Les droits des communes et de leurs conseils sont augmentés; ces conseils sont composés de divers ordres de personnes, et on y rend à la noblesse la distinction dont elle jouit dans les Etats civilisés. Les propriétaires, outre le droit de voter dans les délibérations publiques, obtiennent une plus libre disposition de leurs biens. Ce qui a surtout été l'objet de nos soins, dit le saint Père, c'est de maintenir dans toute sa force et son éclat la juridiction épiscopale, et de lui rendre les prérogatives dont l'exercice fut encore augmenté par Benoît XIV; et comme l'uniformité doit être le but principal d'une sage législation, dans toutes les cours, soit laïques, soit ecclésiastiques, on usera des mêmes réglemens, des mêmes taxes et de la même langue, de sorte qu'on ne verra plus les causes ecclésiastiques en latin, et les causes laïques en langue vulgaire; disparate bizarre dans un même tribunal, et souvent dans une même audience. S. S. publie donc la réforme du système d'administration publique, celle de la procédure et des taxes des jugemens. Ce *Motu proprio*, dont nous ne donnons qu'un extrait, est d'une grande importance pour l'Etat de l'Eglise, et est une nouvelle preuve de la sollicitude de Léon XII pour le bien de ses peuples.

Paris. Le mardi 30, M. l'archevêque de Paris a présidé la réunion du trimestre pour l'œuvre des petits séminaires.

couragement. On s'est occupé de choisi
des quartiers qui en manquent, quelqu
rées pour diverses raisons, et d'autres é

— L'Association de la propagation d
parlé plusieurs fois, a fait célébrer un
églises, le vendredi 3 décembre, en l'h
çois-Xavier, patron de l'œuvre. Cette n
heures, à Saint-Sulpice, à Saint-Roch
Saint-Etienne-du-Mont.

— Le nouveau maître-autel de Saint
mais le tabernacle qui doit l'orner n'est
Ce tabernacle, qui représente un tem
demi de large sur quatre pieds de hau
douze colonnes surmontées de chapita
ment; le tout d'ordre corinthien. La p
présente le Sauveur prêchant sur la m
richie de têtes d'anges, de moulures et
épis de blé et grapes de raisin, symbol
beau tabernacle est d'un style très-nob
sant; il est tout en bronze doré, et a été
selat-Gallien, fabricant de bronzes du l
pourra le voir jusqu'au 15 décembre, à
de-Fer, près Saint-Sulpice. Beaucoup d
mis à considérer ce morceau d'art, et e
nance et l'exécution. On voit, dans le
position en bronze doré, destinée égal
pice. Elle est formée de quatre palmier
au milieu desquels deux anges support
richie de pierreries. Cette couronne se

chacune. On dit que cette exposition est un don d'une personne pieuse de la paroisse.

— Il existe dans cette capitale un grand nombre d'enfans d'autant plus dignes d'intérêt que bien souvent leur misère ne peut être attribuée qu'aux suites de la révolution ou à de malheureuses circonstances. Destinés à mendier leur pain ou à le gagner par un travail assidu, ils sont vendus, pour ainsi dire, à des chefs d'ateliers avant d'avoir pu s'instruire de leur religion, et dès-lors tout moyen d'instruction leur devient impossible. C'est pour remédier à un état de choses si triste pour ces enfans et si fâcheux même pour la société, que plusieurs bons jeunes gens, qui appartiennent aux Ecoles de droit et de médecine, ont *conçu* l'idée d'invoquer la générosité publique en faveur de ces enfans. Une maison a été établie pour eux tout près de Paris; on leur y apprend à lire, à écrire, à calculer, et même à dessiner; de manière qu'au sortir de l'établissement ils puissent se placer avantageusement chez des maîtres de l'association de Saint-Joseph, qui achèvent par leurs conseils et par leurs exemples de les fortifier dans les bons principes qu'on s'est efforcé de leur inspirer. Un autre grand avantage de cette maison, c'est d'y préparer les enfans à la première communion. Souvent deux mois suffisent pour les instruire et les disposer à cet acte important. On peut donc pour une somme bien modique assurer le sort d'un enfant, et lui donner les moyens de faire avec fruit sa première communion; bonheur qu'il n'aura pas s'il entre en apprentissage avant d'avoir été préparé à un acte si important en lui-même et par ses suites. On croit devoir recommander cette bonne œuvre aux ames charitables; il s'agit de soutenir cet établissement par leurs offrandes, et de le mettre en état de recevoir plus d'enfans, et de leur procurer le bienfait d'une éducation chrétienne. Nous avons déjà eu occasion de parler de cette œuvre, et nous y revenons d'autant plus volontiers qu'on en a déjà vu d'heureux effets, et qu'ils ne peuvent que croître, si la charité les encourage. Les offrandes peuvent être remises à M. l'abbé Martin, grand-vicaire de Châlons, aumônier de l'Ecole polytechnique; ou à M. Pillieux, secrétaire de la société, rue de Vaugirard, n°. 53.

— Un ecclésiastique d'un talent distingué, que de douloureuses infirmités tiennent éloigné du monde, a voulu cependant au milieu de ses souffrances payer son hommage à un

de Bouvens a donné sa démission, par s
le retiennent au lit. Dans cet état péni
sentimens ont conservé toute leur éner
bre qu'il vient de publier en offre u
gnage. Quoique ce discours n'ait pas e
mérite pas moins d'attirer l'attention.
Deutéronome : *Non valeo solus sustine*
Date ex vobis viros gnaros et sapiente
principes. Ce discours offre la même di
d'autres orateurs, et que le sujet semble
mière partie, où M. l'abbé de Bouvens
son exil, est celle qui lui a fourni le pl
nous en citerons un court passage.

« Absorbé dans une douleur profonde et e
chéries, MONSIEUR, après avoir donné les
larmes amères, relève son ame presque aba
rôle que la Providence lui a départi. Il adc
crets, et ses premières pensées se portent ve
que déchirent en tous sens les tyrans abomi
Il s'adresse aux Français aveuglés, il proclar
annonce qu'il est leur Roi, et qu'il en aura l
tant que le permettra l'éloignement où il es
sanglanté. On ne peut, sans une admiration
lire ce manifeste touchant qui attestera chez
sa bonté. Toutes ses actions depuis répondir
ternelle adresse. Dès-lors on le voit médite
des gouvernemens, et rassembler toutes le
voient fait germer dans son cœur et dans so
jeunesse et les réflexions d'un âge mûr. Labo
aux évènemens pour pouvoir en profiter, il
vant les yeux. N'ayant pour cortége qu'un pe
zélés et restés fidèles, il les étonne au milie

séjour ne le rebutent point, les privations les plus dures ne peuvent altérer son égalité d'ame, et sous une chaumière il seroit encore le même qu'il s'étoit montré sous les portiques de Versailles, affable avec noblesse, toujours serein, et développant sans effort les grâces de son esprit, et la bienveillance la plus attirante. Ces qualités aimables le suivront partout et lui gagneront tous les cœurs; mais bientôt il en fera briller d'autres d'un genre plus imposant ».

Dans cette même partie, l'orateur, s'abandonnant à ses propres souvenirs, célèbre le noble caractère du Prince auquel il a été long-temps attaché, et qui se montre si digne du trône où la Providence l'a placé. Tout ce discours est écrit avec une élégance et une facilité plus étonnantes dans un auteur infirme et souffrant. Peut-être y a-t-il une ou deux idées qu'il falloit plutôt laisser entrevoir qu'exprimer nettement; au lieu d'un mot nouveau, et qu'on n'est pas accoutumé à entendre en chaire, il étoit aisé de prendre une circonlocution qui eût fait entendre la même chose. Ce tour eût été plus oratoire et plus assorti à la dignité de la chaire. M. de Bouvens excusera cette remarque, que nous n'avons pas faite tout seul. A la suite de l'Oraison funèbre du Roi, il a eu l'heureuse idée de joindre celles qu'il a prononcées à Londres; savoir, celle de la Reine, femme de Louis XVIII, le 26 novembre 1810; celle du duc d'Enghien, le 26 avril 1804, et celle de l'abbé Edgeworth, le 29 juillet 1807. Nous avons annoncé précédemment deux de ces discours; savoir, celui pour la Reine, nº. 54; et celui sur l'abbé Edgeworth, nº. 85. L'Oraison funèbre du duc d'Enghien, dont nous n'avons pas eu occasion de parler, est précédée d'une Notice historique sur ce Prince, laquelle n'est pas de M. l'abbé de Bouvens; nous pourrons une autre fois dire quelque chose de la Notice et du Discours; nous ajouterons seulement ici que c'est une heureuse idée d'avoir réuni ces quatre Oraisons funèbres qui ont rapport à des personnages liés entre eux par des nœuds si étroits (1).

— Les *Observations sur les Instructions sur le Rituel de M. de La Luzerne*, que nous avons annoncées dans notre dernier numéro, se vendent séparément pour compléter l'ou-

(1) Ces quatre Oraisons funèbres réunies forment 1 vol. in-8º.; prix, 3 fr. et 3 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Louvard, rue du Bac; et au bureau de ce journal.

vrage; mais, réunies au volume, elles n'en augmentent pas le prix, qui est toujours fixé à 12 fr. le vol. in-4°. broché.

— M. le cardinal de Clermont-Tonnerre avoit été invité, par M. l'archevêque d'Albi, à aller officier dans cette ville le jour de la fête de sainte Cécile, patronne de l'église métropolitaine d'Albi et de tout le diocèse. S. Em. s'est rendue à cette invitation, et est arrivée à Albi le vendredi 19. Elle a été reçue avec de grands honneurs, et a visité le lendemain la cathédrale, monument remarquable d'architecture. Le vénérable prélat a voulu voir aussi les églises de Saint-Salvi et de la Madeleine, ainsi que le séminaire, et le vaste enclos formé des bâtimens et des jardins de l'ancien séminaire. Nous avons dit que ce local avoit été racheté par M. l'archevêque d'Albi pour le rendre à sa première destination. Le dimanche 21, jour fixé pour la célébration de la fête de sainte Cécile, le chapitre et les élèves du séminaire allèrent prendre les deux prélats à l'archevêché. S. Em. officia pontificalement à la messe et le soir. Entre vêpres et complies, M. l'abbé Carayon, grand-vicaire et théologal, prêcha sur un sujet analogue à la solennité. L'église étoit entièrement remplie, et le peuple et les autorités ont pris une part égale à la cérémonie. M. le cardinal est parti le 23, pour retourner à Toulouse. Les deux prélats se sont séparés, en se donnant des témoignages mutuels d'attachement et d'estime.

— Le prince Maximilien de Saxe, qui a traversé dernièrement le midi de la France, pour aller voir sa fille, la reine d'Espagne, a donné sur sa route de grands exemples de piété. Ce religieux prince, qui est frère du roi de Saxe, et qui est né en 1759, voyage accompagné de sa fille aînée. Partout il visite les églises, et édifie par les actes de religion qu'on le voit pratiquer. Il arriva à Castelnaudari le 20 novembre. Le lendemain, qui étoit dimanche, le prince se rendit seul, à sept heures, dans l'église de Saint-Michel, et s'approcha de la sainte table en se mêlant au reste des fidèles. Une heure après, la princesse sa fille vint à l'église, et tous deux entendirent la messe célébrée par leur aumônier. Ce jour-là, les augustes voyageurs allèrent coucher à Toulouse. Le 22, de grand matin, le prince se rendit dans l'église Saint-Jérôme, et y fit encore ses dévotions; puis il revint encore à l'église avec sa fille, et fut reçu avec honneur par le curé. Il entendit une messe, et la princesse, en sortant, dit au curé: *Mon ré-*

vérend père, je me recommande à vos prières. LL. AA RR. sont parties ensuite pour Bayonne. On sait que le prince Maximilien est cousin-germain de Charles X : la mère de notre Roi étoit une princesse de Saxe.

— Les observations que nous avions faites, dans le n°. 1074, sur un article du *Constitutionnel* relatif aux Jésuites, ont été reproduites dans un journal quotidien. Le *Constitutionnel* a essayé d'y répondre samedi dernier. Avec quel succès? On en jugera par le compte que nous allons rendre de ce second article. Nous avions relevé deux erreurs, l'une que les Jésuites avoient été *bannis de Rome et de toute la chrétienté en 1773*, l'autre que saint Charles les avoit *chassés de Milan pour leur immoralité en 1543*. Nous avions dit, sur le premier point, que les Jésuites ne furent point bannis de Rome et de toute la chretienté en 1773, que leur ordre fut supprimé; mais qu'ils continuèrent à vivre paisiblement en Italie, en Allemagne, etc. Que répond à cela le *Constitutionnel?* Auriez-vous voulu, dit-il, qu'ils fussent déportés en masse de l'Europe? Non, assurément, nous ne l'aurions pas voulu. Mais ce n'est pas de cela dont il s'agit : vous disiez qu'ils avoient été bannis en 1773; on vous prouve qu'ils ne l'ont pas été. C'étoit là ce qu'il falloit réfuter, et non pas vous jeter dans des interpellations et des divagations qui ne montrent que l'embarras de soutenir le fait faux que vous aviez avancé. Quant au fait de saint Charles, le *Constitutionnel* se met aussi à côté de la question. *On s'empare*, dit-il, *d'une erreur de date pour nier un fait constant : c'est de la bonne foi jésuitique*. Mais quel est *ce fait constant?* C'est apparemment que saint Charles bannit les Jésuites : le *Constitutionnel* le prouve-t-il? Non. Il n'ose plus donner de dates, parce qu'il a craint de faire quelque nouvelle méprise : il se contente de dire que saint Charles *chassa d'abord son confesseur, Jésuite*, dont on lui avoit révélé les *déportemens*, qu'il fut instruit de leur *conduite abominable* dans le collége de Braida, et qu'il leur ôta la charge de son séminaire. Mais où a-t-il pris ces faits? Il a évité prudemment d'en indiquer la source, qui est l'*Histoire générale des Jésuites*, par l'abbé Coudrette. Il a eu honte, sans doute, de nommer cet historien, appelant fanatique, qui perdit la vue, dit-on, pour avoir travaillé avec trop d'ardeur à son *Histoire des Jésuites*. Quelle confiance mérite une pareille autorité! Et quand on cherche

la vérité de bonne foi, est-ce à de telles sources que l'on va puiser? Nous avons sous les yeux la *Vie de saint Charles*, par Giussano, lequel n'étoit pas Jésuite. Elle prouve que le saint archevêque conserva jusqu'à la fin de l'estime et de la confiance pour ces religieux. S'il eût été persuadé qu'ils tenoient *une conduite abominable* dans leur collége de Braida ou plutôt de Brera, à coup sûr il ne les y auroit pas laissés. Nous le voyons encore, dans ses dernières années, leur donner des marques d'intérêt et de bienveillance. Ayant fondé un collége pour les Suisses et Grisons, il établit que les jeunes élèves iroient étudier sous les Jésuites au collége de Brera. Dans une visite pastorale qu'il fit dans le diocèse de Brescia en 1580, il appela des Jésuites pour prêcher et donner des missions. Il leur procura l'établissement de deux colléges, l'un à Lucerne, l'autre à Fribourg Il témoignoit une entière confiance au Père Galliardi, recteur du collége de Saint-Fidèle, à Milan, et les dépositions de ces religieux sont citées souvent dans les actes de la canonisation du saint. Ces faits, que raconte Giussano, sont un peu plus authentiques que les déclamations d'un auteur décrié comme Coudrette. Il est donc faux que saint Charles ait chassé les Jésuites ni en 1543, ni plus tard. Mais, ajoute le *Constitutionnel*, le cardinal Frédéric Borromée, successeur du saint, ôta aux Jésuites le gouvernement des colléges : *voilà les faits constatés par l'histoire;* oui, par l'histoire de Coudrette. Mais quand cela seroit vrai, les Jésuites n'auroient pas été bannis pour cela. Concluons que nos remarques subsistent, et qu'elles ne sont pas détruites par la réponse du *Constitutionnel.* Qu'il laisse une bonne fois les Jésuites en paix, ou qu'il prie son fournisseur d'articles d'avancer des choses moins absurdes, et de ne pas se compromettre par des assertions qu'il est si aisé de démentir. Non-seulement saint Charles n'a jamais banni les Jésuites, il leur a montré de la confiance jusqu'en ses dernières années. Ce seroit flétrir ce saint archevêque, que de supposer qu'il eût continué de protéger des hommes *abominables*. Cette calomnie retomberoit donc sur un homme aussi respecté autant que sur les Jésuites : et cela seul montre le cas qu'il faut faire de l'odieuse imputation de Coudrette et de son copiste.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi a dit, dans sa visite de lundi, à M. Busche, directeur es greniers d'abondance : « On sait le vif intérêt que je porte aux abitans de la ville de Paris. Je suis reconnoissant des témoignages attachement que j'en reçois tous les jours, et je suis bien aise de oir par moi-même ce qui touche à la nourriture du peuple et à ses remiers besoins ». S. M. parcouroit les bords du canal à pied au mieu d'une foule immense de spectateurs. Un malheureux aveugle, onduit par sa femme, s'est avancé pour remettre un placet au Roi, t comme il témoignoit beaucoup d'inquiétude pour savoir si S. M. voit bien reçu le placet : *Soyez tranquille*, lui a dit le Roi, *je le ens dans mes mains. Je me ferai rendre compte de votre demande.*

— Le Roi a accordé une pension sur la liste civile à M. le comte oseph de Castillon-Mauvesin, âgé de quatre-vingt-sept ans, ôtage le Louis XVI avec six personnes de sa famille, et chevalier de Saintouis depuis l'année 1771.

— Dimanche dernier, après la messe, le Roi a reçu en audience articulière S. Exc. M. le comte de La Puebla, ambassadeur extraordinaire du roi d'Espagne.

— M. le Dauphin a reçu mardi en audience particulière M. Claude Saint-Martin, de Nimes; S. A. R. a daigné lui rappeler les services nombreux qu'il a rendus à la cause royale, en 1815.

— La famille Dablin, de la paroisse de Bouglainval, victime d'un incendie, fut réduite, il y a quelques jours, au plus affreux dénuement. M. le maire et les membres du conseil municipal, touchés du malheur de cette famille honnête et religieuse, s'empressèrent d'aller rien secours. Ils ouvrirent en sa faveur une souscription, dans laquelle Mme. la Dauphine vient de faire verser une somme de 200 fr.

— M. le général Laloyère, commandant la 1re. subdivision militaire de Lyon, a été désigné par le Roi pour aller commander la brigade suisse française qui reste à Madrid.

— M. le préfet de police vient d'enjoindre à tous les commissaires de quartiers de ne pas souffrir que les libraires affichent devant leurs magasins les ouvrages contraires à la morale et à la religion.

— La cour de cassation vient de rendre, dans une affaire de mariage, une décision qu'il est important de faire connoitre. Antoine Jung de la paroisse de Stutzheim, arrondissement de Strasbourg, devenu veuf, conçut le projet de se remarier avec sa belle-sœur. Sachant bien que la loi prohibe une pareille union en France, il s'imagina qu'en la contractant dans l'étranger, il pourroit revenir en France, et y vivre avec sa femme en qualité d'époux. En conséquence, il se transporte, avec Madeleine Lux, à Hanau (dans le grand-duché de Bade) pour y célébrer son mariage devant le pasteur. Après la célébration, il retourne à Stutzheim. Bientôt le procureur du Roi, instruit de ce mariage et frappé de son illégalité, en demande la nullité au tribunal de Strasbourg, qui la prononce. Appel de ce jugement devant la cour de Colmar, qui le réforme, on ne sait d'après

quels motifs. Le procureur-général a appelé à son tour de cet arrêt devant la cour de cassation, qui a rendu, le 8 novembre, une décision conforme à celle du tribunal de Strasbourg, et précédée d'un fort long considérant, dont la substance est que la loi deviendroit illusoire, si l'on permettoit des moyens aussi faciles de l'éluder.

— Me. Isambert, fondé de pouvoir des déportés de la Martinique, vient de citer devant la cour royale les éditeurs responsables du *Moniteur* et du *Drapeau-Blanc*. Cette affaire avoit déjà été portée devant le tribunal correctionnel; mais celui-ci s'étoit déclaré incompétent pour juger MM. de Mauhy et Cacqueray de Valmenier, également poursuivis par l'avocat des déportés.

— L'Académie française s'est assemblée jeudi pour procéder au remplacement de M. Lacretelle aîné, décédé. Les candidats étoient MM. Droz, Lamartine, Guiraud et Pougerville. M. Droz a obtenu la majorité des suffrages, et a été proclamé membre de l'Académie. M. de Lamartine est le candidat qui a réuni le plus de voix après M. Droz.

— M. le marquis de Malleville, pair de France, l'un des rédacteurs du Code civil, est mort, le 22 novembre, âgé de quatre-vingt-trois ans, dans sa terre de Candon (Dordogne).

— Les poursuites actives dirigées contre les usuriers dans le ressort de la cour royale de Montpellier ont fait verser dans les caisses publiques près de 200,000 fr. d'amendes.

— Le noble défenseur de Louis XVI s'est empressé de contribuer à l'érection du monument qu'on élève à Bordeaux à la mémoire de ce Roi-Martyr. Il a envoyé une somme de 1000 fr. à M. le préfet de la Gironde, avec une lettre dans laquelle il exprime toute la satisfaction qu'il a éprouvée en apprenant que cette pensée, si noble et si monarchique, avoit été conçue dans son pays. Il se félicite d'appartenir à une ville qui sent si vivement et pense si bien...... M. le baron d'Haussez, préfet de la Gironde, a souscrit aussi pour une somme de 1000 fr.

— Le tribunal correctionnel de Nantes vient de condamner à quinze jours de prison et 300 fr. d'amende, la femme Rey, convaincue d'usure; elle prêtoit sur gage à un taux de 1200 pour 100 par an.

— Lors des troubles qui eurent lieu à Pau (Basses-Pyrénées), le 1er. et le 2 août, entre les militaires de la garnison et les habitans, la cour royale renvoya les militaires prévenus d'excès devant un conseil de guerre, et les habitans devant la cour d'assise. Ces derniers y ont comparu le 24 novembre. Ils sont au nombre de quatorze, parmi lesquels un grand nombre d'ouvriers et quelques négocians. Il y a cinquante-un témoins à charge, et quarante à décharge. La première séance a été consacrée à la formation du juri, à la lecture de l'acte d'accusation et au réquisitoire de M. le procureur-général. Nous ferons connoître le résultat de cette malheureuse affaire.

— Des scènes tumultueuses ont eu lieu, la nuit du 24 au 25 novembre, dans le collége royal d'Orléans. Tous les élèves d'un dortoir se mirent en état de révolte ouverte. Les lampes furent éteintes, les domestiques maltraités, les maîtres d'étude assaillis avec fureur, la

t même du censeur fut indignement méconnue. Les jeunes gens pient les vitres et tous les meubles du dortoir avec une fureur inconcevable : le proviseur, voyant qu'il étoit impossible de prévenir candale d'une pareille scène, envoya chercher la force armée, le calme fut bientôt rétabli. Dès le matin, la plupart des élèves ent remis provisoirement à leurs parens ou à leurs correspondans. elques-uns même furent envoyés à leurs familles par des voitures liques, après une délibération du conseil académique. Ces excès issent avoir été provoqués par une cause fort légère dans le prine; mais les têtes se sont échauffées, et les élèves ont été tout liés et tout honteux eux-mêmes de tous les désordres où ils se t laissés entraîner.

---

sai sur l'origine de la société civile et sur la souveraineté,
par M. Cassin (1).

Après quelques réflexions préliminaires sur les funestes trines qui se sont répandues depuis près d'un siècle et sur rs résultats, l'auteur établit en principe que Dieu est le iverain absolu de toutes les intelligences, et pose ensuite lois générales de la société comme découlant de ce prine : « 1°., dit-il, l'homme, en sa qualité d'être intelligent, membre de la société universelle, dont Dieu est le chef; . il est immédiatement soumis aux lois de ce suprême Léslateur; 3°. il ne peut sans crime s'isoler de la société cée et se gouverner par des lois arbitaires; 4°. tout pouvoir nt de Dieu, et ce n'est qu'en son nom que le genre hum peut être gouverné. Ces principes, dit M. Cassin, suffnt pour battre en ruine la chimère du pacte social et de la averaineté du peuple ». Néanmoins l'auteur a senti la nécesé d'y joindre quelques développemens; c'est ce qu'il exéte dans trois chapitres. Dans le premier, il montre que omme est destiné par sa nature à vivre en société. Dans le cond, il expose l'origine, les caractères et les rapports des uvoirs sociaux. Dans le troisième, il combat le système de souveraineté du peuple, et réfute le *Contrat social* de usseau et quelques autres ouvrages modernes.

L'auteur procède beaucoup par citation, et c'est à dessein l'il a suivi cette marche. Voulant détruire des erreurs acéditées, il a cru devoir s'appuyer sur des noms célèbres et

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 3 fr. 50 cent. et 4 fr. 50 c. franc de port. Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, bureau de ce journal.

invoquer des autorités plus ou moins respectées. Il professe surtout un vif attachement pour la philosophie morale et religieuse de M. de Bonald, et le cite avec une complaisance marquée. Cependant M. Cassin sait aussi marcher seul et sans lisières; il a des morceaux qui sont à lui, et qui annoncent de la justesse et même de l'étendue dans les idées. Tel nous a paru être le passage où il trace les desseins et l'économie de la Providence dans le système de l'homme, page 67 de sa brochure. A l'exception du style, qui n'est pas, je crois, celui du genre, et qui a trop de pompe et même de recherches, ce qui semble un défaut dans un ouvrage de cette nature, à l'exception, dis-je, de ce défaut, le morceau indiqué développe des vues droites et élevées. L'auteur s'appuie constamment sur la religion, et puise dans ses divins enseignemens la sanction de la théorie qu'il expose. Il prend la liberté de se moquer un peu de ces écrivains qui tancent journellement les rois, et qui se chargent de diriger le pouvoir; espèce de mode qui passera, il faut l'espérer. Car comment gouverner une nation où chaque jeune homme au sortir du collége vient nous donner sa politique, invoque l'opinion, renverse un ministère, dirige les élections, se charge enfin, avec une admirable sollicitude, de tout le fardeau du gouvernement? Quelle marche stable et régulière pourroit résulter de ce chaos d'idées contraires, d'intérêts opposés? L'opinion, l'opinion, dit-on; hélas! cette puissance de l'opinion dont on parle beaucoup, qui ne sait comment elle se forme? Il y a dans une capitale, comme Paris, cent opinions principales, toutes diverses. Chacun croit que la sienne est la meilleure et presque la seule. Tout ira mal, si on ne suit pas cette opinion. Louis XIV ne consultoit pas l'opinion; il la faisoit, et c'est là le secret des grands rois.

On reconnoît avec plaisir dans M. Cassin un homme nourri dans une juste aversion pour les doctrines philosophiques et pour les systèmes révolutionnaires. L'auteur annonce qu'il entre dans la carrière; on ne peut que l'engager à y marcher d'un pas assuré. Il se propose, dit-il, de donner à son écrit une forme plus sévère; nous croirions qu'en effet le sujet le demande. Mais cet *Essai* est d'un bon augure. L'auteur, qui cultive la philosophie, et qui en donne des leçons, mûrira aisément dans ces graves méditations un talent qui a déjà pris une si bonne direction.

ercredi 8 décembre 1824.) (N°. 1078.)

ma Cleri, secundùm exemplar quod Ecclesiæ anctisque Patribus à Christo monstratum est; par I. Tronson (1).

e Forma Cleri est un recueil de sentences et de ages de l'Ecriture et des Pères sur l'état ecclésias-ue. L'auteur, un des hommes les plus instruits et plus zélés de son temps, et dont toute la vie fut sacrée à servir l'Église, crut lui être utile en of-it aux ecclésiastiques des règles et des conseils tirés sources les plus pures, et qui embrassent tous les oirs, les vertus et les dangers de leur état. Ce st point lui-même qui parle; il ne fait que citer chaque matière ce qu'il a trouvé dans les livres nts, dans les conciles, dans les Pères, dans les an-ns auteurs ecclésiastiques. Il en publia lui-même trois premières parties, et se proposoit de faire oître ensuite les dernières; mais la mort l'empêcha xécuter son projet. Ce ne fut qu'assez long-temps ès qu'on s'occupa d'achever l'ouvrage, d'après les tériaux laissés par M. Tronson, et d'après les nou-les recherches qu'on y ajoute. Il y a lieu de croire e celui qui se chargea de ce travail fut un prêtre sa congrégation; mais nous n'avons point de ren-gnemens positifs à cet égard, et le modeste éditeur resté inconnu. Peut-être est-ce Charles-Guillaume nque, né au diocèse de Montpellier, entré en 1691 séminaire de Saint-Sulpice, directeur à Angers en 96, supérieur de la Solitude en 1705, et directeur

(1) 3 vol. in-12; prix, 9 fr. et 12 fr. franc de port. A Paris, chez ucé-Rusand; et à la librairie ecclésiastique d'Ad. Le Clere et com-nie, au bureau de ce journal.

prêtre; la troisième, sur les vices
à un état si relevé; la quatrième
moyens d'acquérir la perfection ec
quième, sur les obstacles qui peuv
pêcher ces progrès; la sixième, s
difficultés de l'état ecclésiastique;
principales fonctions des ecclésiasti
ici un discours suivi, c'est une co
détachés, mais réunis sous des ti
diteur prévient que quelques chapi
être ou trop longs ou trop courts;
à dessein. On a voulu graver plus
prit quelques points importans o
qu'on a cru inutile de s'arrêter be
jets d'un moindre intérêt ou d'une
pante.

L'analyse d'un seul chapitre m
plan et le genre de l'ouvrage; nous
pitre III de la première partie, qui
tion. Il est divisé en sept articles;
d'une vocation divine, que l'on pro
sidérations distinctes; 2°. de l'élév
de ceux qui n'arrivent à l'état eccl
des vues de colère de Dieu; 3° d...

iastiques, le choix de l'évêque, la droiture d'in-
ion, l'éloignement de toute vue temporelle, de
ubition, de l'artifice, etc.; 5°. des moyens de con-
tre la vocation, qui sont la prière, l'indifférence,
conseil, et ici on explique quels conseils il faut de-
nder, pourquoi il faut les demander, et à qui il
t les demander; 6°. des moyens de suivre sa vo-
on promptement, humblement, avec confiance;
enfin des moyens de réparer le défaut de vocation,
sont la retraite, la pénitence et les bonnes œuvres.
ur tous ces points, l'auteur, comme nous l'avons
à remarqué, ne dit rien de lui-même; mais il fait
choix de passages relatifs à son objet. Ces passages
t, tantôt un texte de l'Ecriture, tantôt un canon
concile, tantôt une citation de quelque Père ou
quelque auteur ecclésiastique. Ce choix suppose un
mme nourri de l'étude de l'antiquité, et paroît fait
c autant de piété que de goût. On indique avec exac-
de les sources d'où les passages sont tirés. Quoique
ivre ait principalement pour but l'utilité des clercs,
l'éditeur, on y trouve cependant des maximes qui
viennent aussi aux laïcs, et ceux-ci pourront s'y
ruire ou s'en édifier.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

lome. Le 18 novembre, le souverain Pontife se rendit du
ican à l'église Saint-Pierre pour l'anniversaire de la dédi-
e de cette basilique. S. S. fit sa prière devant le saint Sa-
nent et devant l'image de la sainte Vierge. Elle vénéra
uite la statue du prince des apôtres, et se rendit au grand
el papal *de la Confession*, sur lequel étoient exposées plu-
rs insignes reliques. Là le saint Père, après s'être revêtu
ses ornemens, célébra une messe basse, assisté des prelats
sa chambre et de sa maison qui l'avoient accompagné.
te messe finie, S. S. descendit dans le souterrain, et en-
lit une messe d'actions de grâces, célébrée par un de ses

dans la susdite eglise. M. le cardin
ministres étrangers assistoient au
M. Artaud, chargé d'affaires de Fra
Villena, chargé d'affaires d'Espagne.
che de Constantinople et vice-régent

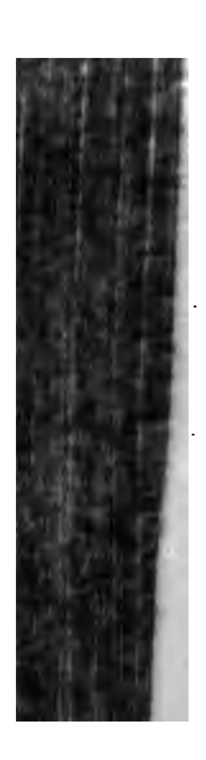
PARIS. Une ordonnance du Roi, du
prélats à la pairie. Ce sont MM. de
sons, nommé à l'archevêché de Bourg
d'Amiens; et du Châtellier, évêque d

— Nous avons parlé dans notre de
d'une bonne œuvre destinée à favorise
gens de la classe ouvrière; on reçoit
cet établissement chez M. Cahier, orfè
Honoré, près le passage Delorme.

— On annonce un *Eloge funèbre*
M. l'abbé Liautard; nous espérons p
dans le numéro prochain de ce discou
à la fois par le sujet et par la réputati

— L'association de Saint-Joseph ob
confiance à mesure qu'elle est plus co
vantage l'importance d'une œuvre qui
heureux résultats. On se dispose, en
imiter une si louable institution. A Ch
une association composée de fabricans
d'ouvriers de l'arsenal de la marine.
mandé à être affiliée à celle de Saint-J
cueilli avec empressement un tel vœu.
de déférer à de semblables demandes,
aux jeunes ouvriers qui voyagent, un
dans la pratique du bien

océ. M. Jean-Baptiste Duchilleau, né le 7 octobre 1735,
château de La Charrière, diocèse de Saintes, devint de
ne heure aumônier de la Reine, femme de Louis XV. Il
fait aussi grand-vicaire de Metz, et obtint l'abbaye de
nt-Clément, au même diocèse; mais en 1774 il la per-
ta pour celle de la Valasse, qui étoit plus riche, et qu'il
céda son oncle, M. l'abbé de Fumée, prieur de Sainte-
legonde de Poitiers. Nommé, en 1781, à l'évêché de
lons-sur-Saône, à la place de M. d'Andigné, qui
it donné sa démission, il fut sacré le 30 décembre 1781.
s des disputes sur la constitution civile du clergé, l'évêque
Châlons donna une première *Lettre pastorale* le 15 dé-
bre 1790, et une *Instruction pastorale sur le schisme*,
er. mars 1791. La première traite de la suppression de son
e, et des autres innovations portées par les décrets. L'*Ins-
tion pastorale sur le schisme* est solide et étendue; elle
ne 70 pages. Elle fut suivie d'un *Avertissement* du même
lat, en date du 25 mars, sur l'élection des évêques consti-
onnels à Autun et à Dijon. Peu après, il publia encore
Lettre pastorale, pour notifier le bref du Pape du 13
il 1791. Ces pièces se trouvent dans la *Collection ecclé-
tique* donnée par M. l'abbé Guillon, tomes IX, XII et
I. La persécution menaçant toute l'église de France,
l'évêque de Châlons-sur-Saône se retira en Allemagne. Il
crivit l'*Instruction* du 15 août 1798, *sur les atteintes por-
à la religion*. Lorsqu'on demanda la démission à tous
évêques, le prélat, qui se trouvoit alors à Munich, fit
réponse en commun avec les évêques d'Agen et de Gap.
te lettre, datée du 23 novembre 1801, énonçoit moins un
s qu'un délai, pour instruire S. S. de l'état des choses et
noître les mesures qui devoient être prises. M. Duchilleau
na également les *Réclamations* du 6 avril 1803. Mais,
tré en France en 1814, il donna, sur la demande du Roi,
émission de son siége, et signa la lettre du 8 novembre
6, imprimée à la suite du Concordat de 1817. S. M. l'a-
nommé à l'archevêché de Tours, dont il ne prit posses-
qu'en 1819. Son grand âge (le prélat avoit alors quatre-
gt-quatre ans) ne l'empêcha pas de visiter quelques parties
son diocèse. Cependant le respectable vieillard sentit la
essité d'être secondé dans l'administration épiscopale : il
nanda et obtint pour coadjuteur M. de Montblanc, qui



mourut le 26 novemb
année. Son diocèse p
esprit et par ses exce
la personne de M. de
son clergé, et qui s'es
ceur et par ses autres

— Un accident terri
mois, une paroisse di
foudre tomba sur l'égli
dissement de Vitré, di
d'abord sur la flèche d
dans l'intérieur de l'é
maire instruisit de ce d
voya un expert visiter l
dégâts furent estimés à
faire face à cette dépens
eut recours à la généro
roisses ont éprouvé les
mort du Roi: ce triste
augustes personnages,
de leurs inclinations g
Montreuil espère toujou
habitans semblent leur
lance royale. Maltraités
dimanche, pendant vêpr
alors livrée au pillage.
porter des dépenses consi
acquittées, et ils sont l

tous les jours de nouveaux succès. Ils ont plus de cent soixante enfans, et le nombre en seroit plus considérable, si les classes pouvoient en contenir davantage. Déjà un des écoliers de l'année dernière a pris l'habit des Frères, au noviciat de Lyon; trois autres vont aussi entrer au noviciat. M. le sous-préfet et la nouvelle municipalité secondent le zèle et les efforts du respectable curé pour sa pieuse institution.

— Un journal de département offre des détails consolans sur la fin d'un condamné, nommé Ragot, qui a été jugé aux dernières assises d'Agen. Son courage et sa résignation, depuis son arrêt, ont été d'un grand exemple. Toutes ses paroles annonçoient le plus profond repentir; il voyoit arriver la mort sans peine, parce qu'il avoit eu le temps de s'y préparer, et qu'il la regardoit comme un moyen d'expier ses crimes. Apprenant que ses parens ne pouvoient le voir, quoiqu'il l'eût désiré, il se résigna à ce sacrifice, et dit qu'il ne vouloit plus penser qu'à Dieu. Il témoignoit le désir de souffrir. Dans le trajet de la prison à l'échafaud, il baisoit la croix, et ne paroissoit occupé que de pensées pieuses. Arrivé au lieu du supplice, il adressa de sages conseils à la multitude rassemblée, et fut jusqu'à la fin un modèle de patience et de fermeté. L'exécution, qui a eu lieu à Montclas, a été d'un grand exemple pour le peuple.

— Nous sommes obligé quelquefois, faute de renseignemens, de différer de payer notre tribut à la mémoire d'hommes estimables que la mort enlève en divers diocèses : c'est ce qui nous est arrivé, entr'autres, pour Michel Desgranges, dit en religion le P. Archange de Lyon. Il étoit né à Lyon en 1734, et entra dans l'ordre des Capucins, où il remplit différens emplois, particulièrement celui de professeur en théologie. Il se livra aussi à la prédication, et pendant les temps fâcheux il fut un des prêtres les plus occupés à pourvoir aux besoins des fidèles et à porter de tous côtés les secours de son ministère. En 1815, il alla rejoindre ses confrères à Chambéri, revint ensuite à Lyon, et fut attaché à l'église Saint-Pierre, jusqu'à ce qu'étant devenu vieux et infirme, il se retira à l'hôpital de la Charité, où il mourut le 13 octobre 1822. Bon religieux, attaché à la religion, dévoué au saint Siége, on l'a accusé quelquefois d'exagération. On cite de lui quelques écrits : 1°. *Discours adressé aux Juifs, et utile aux Chrétiens pour les confirmer dans la foi*, Lyon, 1788, in-8°.; 2°. Aperçu

... pages. ... Explication de l'Encycliq... les usures, Lyon, 1822, in-8°. de 43 pag... nom. Il n'étoit point partisan des qu... contre lui ainsi que contre M. Bétems q... blié par un prêtre janséniste du diocèse... ancien curé destitué. Cet écrit a pour tit... *l'église gallicane, victorieuse des attaq... tramontains*, ou *Réponse à deux écrits*... ces indications, l'*Annuaire nécrologiqu*... traite d'ailleurs assez sévèrement le Père...

NOUVELLES POLITIQU...

PARIS. Le Roi, accompagné de M. le Daupl... de Reggio, et suivi d'un nombreux et brillant... vendredi dernier, à cheval, les troupes de se... sonne et le 5e. escadron des hussards de la... S. M. a fait appeler le brigadier Ham, qui par... duite, avoit obtenu, il y a deux ans, la croix... croix avoit été donnée à un autre, par l'effe... nom. Le Roi a voulu réparer cette erreur en... même. Ce brave militaire, ainsi que tous ses c... ment touché de la bienveillance et de la popul... ple immense occupoit les parapets de la gril... plus vives acclamations. Le Roi en se retirant... chal duc de Reggio de témoigner sa satisfactio...

— La bienfaisance de nos Princes est inépu... demande de M. de Berbis, député de la Cot... remettre au préfet de ce département une s... les incendiés de la paroisse de Tillenay. Mg... à M. le sous-préfet de Compiègne une somm... distribuée à quatorze ménages de la paroisse... victimes d...

— M. le Dauphin vient d'accorder une somme de 600 fr. pour être distribuée aux incendiés de Fourdrain (Aisne).

— Mme. la Dauphine, à qui tant d'églises doivent leur restauration, informée par M. le préfet de Corbeil des pressans besoins de l'église de Chassaignes (Haute-Loire), vient d'accorder à cette paroisse un secours de 300 fr.

— Mgr. le duc d'Orléans et sa famille sont allés visiter la coupole de Sainte-Geneviève. LL. AA. RR. ont été reçues par M. le baron Gros, à qui elles ont témoigné leur satisfaction.

— Il vient de paroître deux ordonnances royales datées du 1er. décembre. La première fixe définitivement le cadre des officiers-généraux de l'armée de terre à cent cinquante lieutenans-généraux et trois cents maréchaux de camp. Cette ordonnance admet à la retraite à partir du 1er. janvier 1825, 1°. les officiers-généraux qui, ayant droit au *maximum* de la retraite, n'ont pas été employés depuis le 1er. janvier 1823; 2°. les officiers-généraux qui, ayant droit à la retraite, n'ont pas été employés depuis le 1er. janvier 1816. La seconde établit à Nanci l'école royale forestière créée par une ordonnance du 28 août dernier. Le nombre des élèves est fixé à vingt-quatre.

— Par l'effet de la première ordonnance, cent soixante-sept officiers-généraux sont mis à la retraite; savoir, cinquante-six lieutenans-généraux, et cent onze maréchaux de camp.

— Il a été rendu, le 4 de ce mois, deux ordonnances royales. L'une détermine le costume affecté aux lieutenans-généraux admis à la retraite, l'autre est relative aux affranchissemens des lettres et journaux pour les Etats du grand-duc de Bade.

— M. Lafon de Bordeaux, commissaire du Roi dans les cent jours, a reçu une audience particulière de Charles X, qui lui a donné des témoignages de sa bienveillance.

— Les sections réunies de la cour de cassation, sous la présidence de Mgr. le garde des sceaux, se sont occupées, samedi dernier, d'une question très-importante; savoir, si le duel est puni par nos lois pénales. Voici les faits qui ont donné lieu à cette affaire. Ils ont été exposés par M. le conseiller Bailly. Une brochure fut publiée en 1819 sous le titre d'*Oraison funèbre du duc de Feltre*, où la mémoire de l'habile et dévoué ministre étoit indignement outragée. M. Harty de Pierrebourg, neveu du duc et jeune homme de vingt ans, ressentit vivement l'injure, et résolut d'en venger la mémoire de son oncle. Il chercha le coupable; M. Beaupoil de Saint-Aulaire se déclara l'auteur de la brochure. Ils eurent plusieurs entrevues ensemble, qui se terminèrent enfin par un duel au bois de Boulogne, et dans lequel le jeune Saint-Aulaire fut blessé à mort. Aussitôt la justice dirigea des poursuites contre M. Harty de Pierrebourg. La cour royale de Paris fut saisie de l'affaire, et déclara M. Harty accusé d'avoir tué volontairement le sieur de Saint-Aulaire. M. Harty se pourvut devant la cour de cassation, qui cassa l'arrêt de la cour royale de Paris, et

..ue au silence de la loi. La parole a été ensi
cureur général, qui a conclu à la cassation
miens. Le seul moyen, a dit ce magistrat, d
préjugé aussi fatal, est de faire sentir à la je
a de barbare, et surtout de faire du peuple
gieux. Après le rapport d'une affaire de la n
sont retirés dans la chambre du conseil, et, a
libération, la cour, considérant que, *quoiq
profondément la morale et la religion, et q
teinte à l'ordre public*, cependant le duel n
délit par aucune disposition actuellement en
des cours royales, et renvoyé la cause devan

— Le tribunal correctionnel a prononcé ve
la saisie du roman de M. Pigault-Lebrun, inti
Ce ouvrage a été déclaré contraire à la moral
et M. Barba, libraire-éditeur, a été condamn
et 500 fr.

Le tribunal s'est occupé dans la même au
cause intentée contre M. Raban, déjà condan
Le nouveau est intitulé l'*Incrédule*. Les librair
M. l'avocat-général a conclu contre M. Raban
et 3000 fr. d'amende, et contre les libraires à
et à 2000 fr. d'amende. La cause a été remise

— La cour royale, confirmant le jugement c
nel, a décidé que la plainte portée par Me. Isa
portés de la Martinique, n'étant pas dans les
loi, lorsqu'il s'agit d'un procès criminel ou co
magistrats d'une cour royale, il n'y avoit pa
fond.

— M. Hase, professeur de grec près la Biblio
d'être élu membre de l'Académie des Inscript
Il avoit pour concurrent M. Champollion ain

— Le Cercle du Douze-Mars de Bordeaux
vembre, le buste de S. M. dans la salle de ses r
a été honorée pour ...

à la mémoire de Louis XVI. Tous les membres se sont empressés de s'inscrire. Le total de la souscription doit être remis à M. le préfet, au nom du Cercle du Douze-Mars.

— Une femme, veuve d'un militaire et mère de plusieurs enfans, vivoit dans un village près le Mans dans la plus grande détresse. Sa bonne conduite et l'amour qu'elle portoit à ses enfans excitoient la charité de quelques personnes. Dans une réunion une dame proposa de faire construire sur son terrain une maison pour cette famille infortunée. Cette proposition fut très-bien accueillie, et tout le monde voulut participer à cette bonne œuvre. Aujourd'hui la maison est bâtie et habitée par cette malheureuse mère. Désormais cette habitation sera réservée à la famille la plus indigente de la paroisse.

— L'évacuation de la péninsule commençoit à s'effectuer; déjà des régimens étoient partis de Madrid, d'autres se disposoient à partir. Les hôpitaux, les administrations et les bagages étoient en mouvement, lorsque tout à coup ces préparatifs de départ ont été suspendus par l'arrivée d'une estafette. On présume qu'il y a un nouveau traité par lequel la France consent à laisser un plus grand nombre de troupes en Espagne.

— M. Courtois, ministre du roi d'Espagne à Florence, a été nommé ministre près la cour de Rome, en remplacement de M. Vargas.

— Le 14 novembre, un *Te Deum* a été chanté à Lisbonne dans l'église des Capucins français. Un Père a prononcé devant l'autel un discours dans lequel il a su dignement louer Charles X. Il a fini par le cri de *vive le Roi!* qui a été long-temps répété. L'ambassadeur de France n'avoit invité à cette cérémonie que des Français. Le soir, il les réunit tous avec d'autres personnes de la cour et de la ville. La fête se termina par un banquet, où M. de Palmela porta la santé de Charles X, et M. Hyde de Neuville celle de Jean VI, et ensuite celle de tous les souverains.

— Une lettre de Lisbonne, écrite le mois dernier, annonce que la constitution que le roi de Portugal veut donner à ses sujets est achevée, et sera publiée dans le courant de décembre.

— Un détachement du 37e. de ligne, en garnison à la Corogne, composé de vingt-deux hommes, sous les ordres de M. de Lustrac, sous-lieutenant de grenadiers, s'embarqua, le 15 du mois dernier, pour aller garder le fort Saint-Antoine. Le bateau se trouvant surchargé, les soldats furent obligés de se tenir debout, le sac sur le dos et l'arme au bras. Bientôt un coup de mer porte tout le bateau d'un côté; aussitôt tous les hommes se penchent du côté opposé, et le font chavirer: tous sont précipités et retenus dans la mer par le poid de leur armure. Les victimes de cet affreux accident sont l'officier, douze soldats du 37e., un sergent et trois soldats du 5e., et un marin espagnol.

— Mme. Lætitia Buonaparte mère se trouve à Rome atteinte d'une grave maladie.

— L'ouverture des États de Prusse a eu lieu le 14 novembre. Le matin, à neuf heures, les députés se réunirent chez M. le président,

et se rendirent de là processionnellement dans les temples de leurs différentes confessions. Les catholiques, précédés par M. Mathy, évêque de Culm et député, se rendirent à leur église, où ils célébrèrent une grand'messe. Des discours analogues à la circonstance furent prononcés dans les différens temples. A midi, tous les députés s'étant encore réunis dans une salle de l'hôtel des Etats, le commissaire du roi déclara l'assemblée ouverte. Les délibérations ont commencé dès le lendemain.

— On écrit de Carlsruhe (Allemagne) que le grand-duc a ordonné que les impôts ne seroient pas prélevés sur les terres endommagées par les inondations.

— On remarque que le roi de Wurtemberg vient d'adopter relativement à la dette sur l'Etat la même mesure qui fut proposée et rejetée, l'hiver dernier, en France. Une loi réduit le taux de l'intérêt à quatre et demi pour cent. Ceux des créanciers qui ne voudront point consentir à la réduction recevront leur capital et les intérêts échus au terme stipulé.

— Quatre jeunes soldats piémontais et protestans avoient été condamnés à la chaîne. Instruits des vérités de la religion catholique par le pieux aumônier des prisons, ils se convertirent, et furent admis à faire publiquement leur abjuration dans une église de Gênes. Mgr. l'archevêque de cette ville, convaincu de la sincérité de leurs sentimens et du véritable repentir de leur faute, a demandé et obtenu leur grâce de la clémence royale.

— L'empereur de Russie visitoit depuis long-temps la partie orientale de ses Etats. Il est revenu le 4 novembre dans sa capitale.

— Un firman du grand-seigneur prohibe la distribution des Bibles, Psaumes et Evangiles qui viendroient d'Europe, et ordonne la remise des livres de cette nature qu'on auroit entre les mains. Ce firman a été remis au cadi, qui a envoyé chercher les chefs de toutes les communions chrétiennes, et leur a notifié les ordres de son maître.

— On a remarqué que lord Byron, victime de son enthousiasme pour les Grecs, les regardoit dans l'origine comme peu faits pour l'indépendance. Voici ce qu'il dit dans une note de *Child-Harold*, roman publié en 1809 : « Les Grecs ne seront jamais indépendans; jamais ils ne redeviendront souverains comme ils l'étoient : Dieu veuille qu'ils ne le deviennent pas! mais ils peuvent être sujets sans être esclaves. Nos colonies ne sont pas indépendantes; mais elles sont libres et commerçantes; voilà l'état qui convient à la Grèce ».

— La cour de Russie a pris, le 10 novembre, le deuil pour six semaines, à l'occasion du décès de S. M. Louis XVIII.

— D'après un rapport officiel envoyé en Angleterre, la population de Saint-Domingue s'élève à 935,335 individus.

— La veuve et la famille d'Iturbide ont débarqué dans la Louisiane le 29 septembre, et se sont rendues de là à la Nouvelle-Orléans.

— Le général La Fayette est arrivé le 12 octobre à Washington. Les journaux américains sont remplis des détails de sa réception et

son entrée dans cette ville. Les autorités et les habitans ont fait égal accueil au héros des deux mondes. Des salves d'artillerie, s cris de joie, des harangues, des cavalcades, des emblêmes et des scriptions pompeuses, telles sont les circonstances les plus remarables de la fête. On diroit que les Américains ont voulu dédommager l'illustre patriote de quelques désagrémens qu'il a éprouvés ns son pays, et on est tenté de croire que le général abjurera une grate patrie où son mérite est méconnu, et qu'il préférera de terimer sa glorieuse carrière dans les mêmes lieux où il la commença, où les noms de république, d'indépendance et de liberté résonnent ns cesse à ses oreilles. Ne seroit-il pas dur après un tel voyage de tomber sous les fers du despotisme et dans le chaos d'institutions libérales de la vieille Europe.

Rituale Argentinense; Strasbourg, 1824 (1).

Ce Rituel de Strasbourg fut publié pour la première fois ar l'ordre du cardinal de Rohan, évêque de Strasbourg, remier du nom. Ce prélat l'annonça à son diocèse par un andement du 1er. octobre 1742, où il rend compte de ses ins pour la rédaction de cet ouvrage. Le cardinal, un des igneurs les plus distingués de son temps par les grâces de on esprit et la noblesse de ses manières, joignoit à ces avanges de l'instruction, de la capacité pour les affaires, et le ntiment des convenances de son état. Mêlé dans les contesations qui agitèrent l'Eglise sur la fin du règne de Louis XIV t pendant une partie du règne suivant, il suivit toujours la même ligne et prêcha la soumission par son exemple, en même temps qu'il s'efforçoit de ramener les esprits par des moyens de conciliation. Aussi on peut être surpris de la brièveté de l'article qui lui est consacré dans la liste des évêques le Strasbourg, laquelle est en tête de ce Rituel; l'époque de a mort du cardinal est même omise dans cet article, et on ous permettra peut-être de remplir cette lacune, en présentant les faits les plus saillans de la vie publique du cardinal.

Armand-Gaston de Rohan, né à Paris en 1674, étoit le cinquième fils du premier prince de Soubise, de la branche le Guéméné. Destiné de bonne heure à l'Eglise, il fut nommé

---

(1) 1 vol. in-4°.; prix, 12 fr. et 15 fr. franc de port. A Strasbourg, chez Le Roux; et à Paris, au bureau de ce journal.

donnerent le titre d'honoraire. On l
toutes les négociations qui eurent liei
nées du règne de Louis XIV sur les af
agissoit de concert avec le cardinal de I
qui avoit la confiance de Mme. de Main
Le Tellier, confesseur du Roi. Nommé
dans l'assemblée du clergé de 1713 et 1
le rapport pour l'acceptation de la bul
mérite de suivre la même ligne lorsc
changea sous le régent, et il eut beauc
modement de 1720. On lui a reproché
Voyez ce que nous avons dit de ce mi
page 289. Le cardinal de Rohan alla qu
les conclaves, eut le titre de la Trinité
premier de l'ordre des prêtres. Parmi s
rales, nous ne citerons que celle à l'occ
Pichon, dans laquelle il combattoit l'e
celui du relâchement. Peu avant sa mor
d'une commission d'évêques pour exami
torale de M. de Rastignac sur la justice
à cet archevêque pour l'engager à expliq
ses démarches n'eurent aucun succès. Il
juillet 1749, étant proviseur de Sorbon
l'ordre du Saint-Esprit. Ce fut lui qui
copal à Strasbourg, et il répara magni
de Saverne, résidence des évêques.

On ne doit point confondre ce cardi

Ventadour, chanoine de Strasbourg, coadjuteur en 1742, le titre d'évêque de Ptolémaïde, cardinal en 1747, sur la sentation du roi Jacques III, connu sous le nom de car- il de Soubise, évêque de Strasbourg et grand-aumônier à mort de son oncle, mort à Saverne le 23 juillet 1756, yant pas encore trente-trois ans. Ce fut lui qui fut élu rec- r de l'Université en 1739, et qui fit révoquer l'acte d'appel. uis-Constantin de Rohan, cousin du précédent, fut élu que de Strasbourg en 1756, reçut le chapeau de cardinal 1761, et mourut le 11 mars 1779; ce fut sous lui que fut i le séminaire. Enfin, le quatrième évêque de Strasbourg ce nom fut Louis-Réné-Edouard, dit le prince Louis, adjuteur du précédent sous le titre d'évêque de Canope, bassadeur à Vienne, grand-aumônier de France à la mort cardinal de La Roche-Aymon, cardinal en 1779, célèbre r sa disgrâce en 1785, et par sa conduite honorable pen- nt la révolution, démissionnaire de son siége pour la partie nçaise en 1801, et mort à Ettenheim, sur la rive droite Rhin, le 16 février 1803. *Voyez*, sur celui-ci, les *Mé- ires de l'abbé Georgel*, qui cependant sont loin de le jus- er en tout (1).

Pour en revenir au Rituel, dont nous nous sommes peut- e trop écarté, la nouvelle édition a été entreprise par les lres de M. le prince de Croï, qui a succédé au double titre s princes de la maison de Rohan, mais qui a occupé peu temps le siége de Strasbourg, ayant été nommé, l'année

(1) La plupart des Mémoires du temps maltraitent trop le cardinal Rohan à l'occasion de la triste et fameuse affaire du collier. Il pa- t que le cardinal fut plutot dupe que coupable dans cette affaire; is on ne peut du moins le disculper d'une excessive légèreté, et n oubli profond des devoirs de son état. Le malheur et la révo- ion ramenèrent le prélat à une conduite plus conforme au carac- e et aux dignités dont il étoit revêtu. Les révolutionnaires avoient éré que son mécontentement contre la cour le jetteroit dans leur ti. Le cardinal se retira, au contraire, de bonne heure de l'as- nblée constituante, protesta contre les nouveaux décrets, accueillit Ettenheim les pretres et les émigrés, et mérita un bref honorable Pie VI sur son zèle contre les innovations. Les *Mémoires de l'abbé orgel*, auquel nous renvoyons, doivent pourtant être lus avec pré- ution; ils montrent en lui un serviteur dévoué du cardinal, mais même temps trop enclin à excuser ses démarches et à pallier ses

pour la réception des sacremens; ces
çais et en allemand. Le Rituel est
dont la première expose la doctrine
rits à suivre pour les administrer : c'
portante, la plus étendue, et où il
tracer les règles à suivre et les formes
partie traite des différentes bénédicti
qui sont réservées à l'évêque et cell
faire. Cette partie comprend aussi ce
cismes, le prône, les prières publique
formule des actes que les pasteurs ont
têmes, mariages et enterremens, et
tances plus rares. Ainsi, ce Rituel pa
ce qui regarde les fonctions habituell
règles qu'il trace sont à peu près les
sont adoptées dans la plupart de nos di
quées sur les anciennes traditions et su
de Rome, le modèle et la mère de to

---

torts. Ces mêmes *Mémoires* indiquent aussi
justes contre une princesse qui avoit des rai
ne pas estimer le cardinal. Enfin Georgel,
venirs et sans donner aucune date, commet
n'en citerons qu'un exemple. Il dit qu'au co
ronnes avoient l'air de porter le cardinal
être peu favorable aux Jésuites; il n'y a q
cela; c'est qu'il n'y avoit pas de cardinal
de 1769. Une autre observation à faire su
l'auteur accueille beaucoup trop d'anecdote
étoit certainement un homme d'esprit, mai

Samedi 11 décembre 1824.) (N°. 1079.)

Sur des entreprises libérales.

Quel siècle est le nôtre, et comment s'expliquer cette fièvre ui nous travaille et qui semble menacer le corps social de onvulsions nouvelles ? Je ne sais quelle sombre inquiétude gite les esprits. Des associations se forment, des entreprises 'y succèdent ; on jette à l'envi dans la société de nouveaux ermes de discorde, on irrite les passions par des écrits pleins 'exaltation et de mensonges ; on réveille les déclamations es philosophes du dernier siècle sur la crédulité, les préjugés t les superstitions. On souffle chez une jeunesse ardente le népris de toutes les anciennes institutions, on lui présente otre dernière révolution sous des couleurs trompeuses, on ppelle sous le nom de perfectionnement de nouveaux désordres. Tel seroit le résultat de ces journaux, de ces pamphlets, e ces ouvrages qui, sous diverses formes, livrent la religion u ridicule, insultent à ses ministres, prêchent la liberté et 'indépendance, crient contre l'oppression et le despotisme, t nous rappellent absolument le langage des premiers auteurs e la révolution. Parmi ces nouvelles publications il faut ompter sans doute une entreprise qui s'annonce sous le titre astueux de *Bibliothèque du 19e. siècle*. Cette *Bibliothèque* loit avoir cent volumes, et être tirée à six mille exemplaires. Le *Prospectus*, qui a été répandu de tous côtés, annonce assez 'esprit qui présidera à cette collection et le but qu'on s'y ropose.

On y parle beaucoup du besoin de l'instruction, et on y crie contre l'*obscurantisme* ; mais il est clair que les sophistes veulent donner le change. Les amis de la religion ne sont point ennemis d'une instruction raisonnable ; ce qu'ils blâment, ce qu'ils signalent avec raison comme une curiosité dangereuse, c'est cette ardeur indiscrète qui ne sait point faire un choix dans ses lectures et un discernement dans ses guides ; c'est cette confiance aveugle dans des écrivains trompeurs qui infectent également de leur poison l'histoire, les sciences et les lettres ; c'est cette soif d'apprendre qui puise indifféremment à toutes les sources, ou plutôt qui ne donne

écrit dans les siècles précédens. Ils
veau dans toutes les parties des con
vont donc refondre l'histoire, la mé
la littérature. Ont-ils besoin pour cel
ches? Non, ils feront leur affaire av
dront çà et là dans les auteurs ancien
et se contenteront d'y coudre des ph
drées de libéralisme ou quelque décla
piété. Cela ne demande pas beauco
éditeurs annoncent-ils que les cent v
dans l'espace de quelques mois. Cela
prendre à se défier d'une entreprise e
digieuse rapidité. Quels soins, quell
fection peut-on attendre de livres ré
qu'on n'auroit pu revoir et mûrir pa
flexion?

Si cette annonce du *Prospectus* i
légitimes, le ton qui règne généralem
achève de montrer le but que se propo
jugera par ce passage : *Lorsque l'édu*
la veille d'être envahie par cette corpo
ses intrigues subversives ont fait suc
tous les Etats de l'Europe, n'est-il p
génération qui s'élève l'antidote des fa
tâche de lui inculquer? Ainsi c'est un
frir à la jeunesse contre l'enseignem
clair. Les éditeurs destinent leur collec

[illegible]-ils; *blâmer le zèle qui a introduit Voltaire et Rous-seau jusque dans les chaumières;* mais ils veulent bien convenir que, quoique la philosophie domine dans ces ouvrages, la morale en est cependant *un peu trop relâchée*. Pour eux, ils offriront *des leçons plus pures, plus austères, un guide infaillible*..... Suit une série de belles promesses, toutes plus magnifiques les unes que les autres. Les auteurs sont, dit-on, étrangers à tout esprit de parti, et tout le *Prospectus* est empreint de l'esprit de parti. On y livre au mépris et la Sorbonne et l'ancien régime, et l'index, et les corporations, et les superstitions. On y parle de la coopération d'un grand nombre de littérateurs et de savans; mais on cherche ces littérateurs et ces savans parmi les auteurs cités au bas du *Prospectus*. Ces auteurs sont presque tous des jeunes gens qui n'ont aucun nom dans la littérature, ou que l'on ne connoît que par les démêlés qu'ils ont eus avec la police correctionnelle pour des écrits politiques plus ou moins hardis. Voilà les *guides infaillibles* qui vont donner à la jeunesse des *leçons pures et austères!* cela n'est-il pas bien rassurant, et quel père de famille refuseroit de confier l'instruction de son fils à des savans si profonds, si sages et si sûrs?

Le *Prospectus* est terminé par le catalogue des ouvrages qui doivent former la *Bibliothèque du 19e. siècle*. L'histoire joue un grand rôle; il y aura une *Histoire des Juifs*, par M. [illegible]; une *Histoire de l'église romaine*, par M. Saint-[illegible]; une *Histoire des inquisitions*, par M. Rabbe, etc. Il n'y aura point de traité sur la religion, qui ne méritoit pas apparemment de figurer *ex professo* dans la *Bibliothèque du 19e. siècle*; mais il y aura un *Dictionnaire des droits et des devoirs*, un traité de *Morale*, une *Théorie des vertus civiques*, un tableau des *Erreurs et préjugés populaires*, etc. Ces ouvrages seront sans doute rédigés comme il convient à un siècle si éclairé; ils présenteront la morale sous un aspect nouveau, et suppléeront heureusement à des superstitions gothiques et à des croyances surannées.

Quel sera donc le sort de la génération nouvelle au milieu de ces lumières trompeuses, et de tant d'efforts pour l'égarer et la séduire? Que peut-on attendre de cette ardeur inquiète qui se reproduit sous toutes les formes, et qui semble inspirée par le génie du mal? car au moment où nous dénonçons la *Bibliothèque du 19e. siècle*, voilà que l'on nous signale une

autre entreprise du même genre à peu près et dans le même but. On publie des *Résumés historiques* qui sont encore empreints de cet esprit de haine contre les rois et contre les prêtres; ces *Résumés* tendent à dénaturer l'histoire sous prétexte d'y introduire l'esprit philosophique. Ils sont écrits à la manière de Condorcet et des autres moteurs de la révolution; aux clameurs contre le despotisme se joignent des calomnies contre les prêtres. Le ton de l'aigreur et du mépris, de froides railleries sur des personnages estimés et sur des institutions respectables, la royauté, la noblesse et le sacerdoce également conspués, des plaintes éternelles sur l'oppression du peuple, des appels à la liberté et à l'indépendance, tel est le caractère distinctif et le refrein le plus usité de ces productions effrayantes, véritable conspiration politique et religieuse, monument d'audace, de délire et d'impiété. Dans ces *Résumés*, dictés par une mauvaise foi et une malice profonde, les princes et les prêtres ont toujours tort; on les peint des couleurs les plus odieuses, on les traduit comme des tyrans ou des fourbes, on les accuse de tous les maux de l'humanité. Les révoltés, au contraire, les novateurs, les protestans, les auteurs de mauvais livres, les ennemis de la religion, avoient les intentions les plus pures; et s'il est résulté quelque mal de leurs entreprises, c'est la faute de ceux qui en contrarioient le succès. Tel est l'esprit de ces ouvrages. Au commencement de la

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Vingt-quatre sociétés, de différentes professions, se sont réunies pour faire célébrer, lundi prochain, dans l'église Saint-Sulpice, un service pour le feu Roi; elles se proposent d'acquitter par-là la dette de la reconnoissance pour la protection que ce Prince accordoit aux associations établies pour les secours mutuels. La cérémonie aura lieu à dix heures, et sera terminée par l'*Exaudiat* pour le Roi Charles X.

— L'église de France vient de perdre un de ses prélats les plus distingués, M. Charles Mannai, évêque de Rennes. M. Mannai étoit né à Champeix le 14 octobre 1745. Il entra au séminaire Saint-Sulpice, et fit son cours en Sorbonne avec le plus grand succès. Il fut le premier de sa licence, et prit le bonnet de docteur en 1775. Chargé de diriger dans ses études un abbé d'une illustre maison, il devint grand-vicaire, puis chanoine de Reims, et obtint, en 1782, le prieuré de Laloye, au diocèse de Besançon. Pendant la révolution, M. Mannai se retira en Angleterre, et de là en Ecosse, où il trouva l'accueil le plus généreux chez un riche seigneur du pays. A son retour en France, son mérite le porta sur les rangs pour l'épiscopat : il fut nommé à l'évêché de Trèves, et sacré en juillet 1802. Son administration en ce diocèse offroit quelques difficultés, à cause de la différence de langue et de mœurs : la douceur, la prudence et la circonspection, qui formoient le caractère du prélat, surmontèrent une partie des obstacles. M. Mannai se trouva mêlé dans les affaires générales de l'Eglise, par suite de son étroite liaison avec M. Duvoisin, évêque de Nantes; nous renvoyons, pour cette partie de sa carrière, aux Mémoires du temps. En 1814, M. Mannai eut le chagrin de se voir séparé de la France par la position de son diocèse. Il fut inquiété par le gouvernement prussien pendant les cent jours, donna peu après sa démission, et rentra dans sa patrie. Le Roi le nomma, en 1817, à l'évêché d'Auxerre; mais ce siége n'ayant pas été rétabli, M. Mannai passa, en 1820, à celui de Rennes, où il gagna les cœurs par son aménité, sa sagesse et son zèle pour le bien. Nous avons parlé de ce qu'il a fait pour un établissement de missionnaires. Une opération, qu'il subit cet été, entraîna une plaie qui n'a jamais été guérie. Le prélat s'affoiblit peu à peu,

et mourut le 5 de ce mois, universellement regretté dans sa diocèse, et laissant une mémoire précieuse à tous ses amis. Nous pourrons revenir sur cette perte.

— M. Augustin-Louis de Montblanc, devenu archevêque de Tours par la mort de M. Du Chilleau, a donné à Tours, le 27 novembre, son premier Mandement pour les obsèques de son prédécesseur. Le prélat y fait l'éloge du vénérable archevêque, dont l'expérience et le long épiscopat étoient pour lui-même un guide et un modèle. Cet éloge se termine ainsi :

« Hélas! plût au ciel qu'en nous léguant le soin de cette église, il nous eût aussi laissé le double esprit de science et de piété dont il fut toujours rempli, et qu'il sut si bien employer à l'avantage de son peuple! Ah! du moins, nous sentons déjà pour vous, N. T. C. F., l'amour dont il étoit pénétré; déjà nous sentons le désir de sacrifier tout ce qui est en notre possession, et de nous sacrifier nous-mêmes au bien de vos ames. Jour et nuit être occupés de votre bonheur, exhorter chacun de vous à marcher avec persévérance dans les voies du salut, vous recommander sans cesse à Dieu qui nous a confié le ministère de sa parole, et nous a chargés de la dispensation de ses grâces; tel est notre devoir, tel est notre désir. A Dieu ne plaise que jamais nous soyons coupable de cette faute, qui seroit bien grande à nos yeux, de cesser de prier pour vous, et de vous enseigner la voie droite et salutaire qui conduit au bonheur éternel »!

M. de Montblanc, par son Mandement, indique les obsèques de M. Du Chilleau pour le 1er. décembre. Tous les curés des paroisses devoient se réunir au chapitre, et une procession générale devoit avoir lieu pour aller chercher le corps et le conduire à la métropole. Le jeudi 2 et le vendredi 3, il devoit y avoir deux autres services. Dans les autres églises et les communautés le service se fera au premier jour libre. Tous les prêtres du diocèse doivent dire une messe à la même intention; ceux qui ne le pourroient réciteront l'office des morts pour le prélat défunt. Les ames pieuses sont invitées à faire une communion à la même intention.

— La mission d'Auxerre va bien, malgré tous les préjugés que l'on avoit cherché à répandre contre les missionnaires. Il y a des exercices dans trois églises; à Saint-Etienne, où sont MM. Rauzan, Polge, Tharin et La Motte; à Saint-Eusèbe, où se trouvent MM. Férail, Marius Aubert et Cadiergues; et à Saint-Pierre, que M. Parandier occupe seul. L'arrivée de M. le supérieur des missionnaires a produit les

plus heureux effets, et a achevé d'ébranler ceux qui résistoient encore. L'amende honorable, qui a eu lieu à Saint-Etienne, a été très-touchante; la belle église étoit remplie. M. l'abbé Rauzan a fait la glose, et M. Marius la cérémonie. Le premier a parlé avec une force et une onction propres à entraîner; on entendoit des cris unanimes de personnes qui demandoient pardon à Dieu et qui promettoient de pardonner à leurs ennemis. Le lendemain, un homme qui avoit rendu plainte en justice contre un autre est allé déclarer au procureur du Roi qu'il ne vouloit plus poursuivre l'affaire, et qu'il pardonnoit à son ennemi. Ce trait, connu de toute la ville, y a fait beaucoup de sensation; depuis, les instructions sont encore plus suivies. Nous apprenons que la mission s'annonce aussi sous d'heureux auspices à Beaune, où M. l'abbé H. Aubert travaille avec zèle, assisté de plusieurs de ses collègues.

— M. l'abbé de Poule, grand-vicaire et chanoine honoraire d'Avignon, vient de mourir à l'âge de près de quatre-vingts ans. Né à Avignon en 1745, il étoit neveu du célèbre abbé Poule, prédicateur du Roi. Le nom de son oncle, et son propre mérite, le portèrent aux dignités de l'Eglise. Il devint grand-vicaire de Saint-Malo et prévôt du chapitre d'Orange; c'étoit la première dignité de cette cathédrale. Elu, en 1789, député du clergé de la principauté d'Orange aux Etats-généraux, l'abbé de Poule y vota avec la meilleure partie du clergé, et signa plusieurs des déclarations et protestations du côté droit. Son nom se trouve cité dans le recueil de ces *Déclarations*, publié en 1814 par M. le marquis de Clermont-Mont-Saint-Jean. Il sortit de France à la fin de la session. Par un bref du 8 janvier 1796, Pie VI le nomma administrateur du diocèse d'Orange, après la mort de M. Du Tillet, dernier évêque de ce siége. L'abbé de Poule ne rentra en France qu'après le Concordat; mais ses infirmités ne lui permirent pas d'accepter de place. M. de Mons, archevêque d'Avignon, lui donna une marque de son estime, en lui offrant des lettres de vicaire-général; et le Roi, par une ordonnance du 10 octobre dernier, le nomma chanoine honoraire de Saint-Denis, comme ancien aumônier de Mme. Adélaïde. Depuis sa rentrée en France, le respectable vieillard ne s'occupoit que de bonnes œuvres. Pendant sa maladie, qui a été assez courte, M. l'archevêque d'Avignon n'a pas laissé passer un seul jour sans lui faire une visite. L'abbé de Poule est mort dans cette

ville le 22 novembre dernier. Il a fait des legs pieux à tous les hospices de la ville, ainsi qu'au grand séminaire, et d'une somme de 1000 fr. à l'hôpital d'Orange. Ses parens et ses nombreux amis donnent également des regrets à sa mémoire.

— Il parut, il y a environ un mois, dans deux feuilles libérales, un article contre des ecclésiastiques de Louviers, qui avoient refusé, disoit-on, de prier pour un particulier de cette ville après sa mort. Voici la substance des faits, tels qu'ils sont rapportés par M. l'abbé T., vicaire de Louviers, dans une lettre datée du 7 novembre, et insérée dans un recueil périodique. — M. D., riche fabricant de Louviers, mourut, le 21 octobre, d'une maladie de langueur. On ne songea que quand il fût mort à demander un prêtre; et quand le prêtre fut arrivé dans la maison, on le conduisit à la chambre du mort pour qu'il y récitât des prières, suivant l'usage établi à Louviers. L'ecclésiastique témoigna son étonnement qu'on eût attendu si tard pour le faire venir, et que ni le malade, ni la famille n'eussent songé à réclamer les secours spirituels quand il en étoit encore temps. On lui répondit que le défunt étoit un honnête homme, et n'avoit besoin de rien de plus. L'ecclésiastique se retira, profondément affligé d'une telle indifférence, et témoigna ne pas se soucier de passer la nuit en prières pour un homme qui avoit paru en faire si peu de

— L'église catholique d'Angleterre se réjouit en ce moment de la démarche éclatante que vient de faire un ministre anglican de Londres, avec toute la réflexion et la maturité convenables. M. Jean Tilt, âgé de quarante ans, desservoit l'église de Toussaints, rue des Lombards, dans cette capitale, et remplissoit avec exactitude et bonne foi les fonctions de sa place; il avoit signé les articles de la confession anglicane, et y conformoit son enseignement et sa pratique, lorsqu'il entendit parler du miracle opéré par les prières du prince de Hohenlohe sur Barbe O'Connor, religieuse à New-Hall. Sa première idée fut de se moquer de cette guérison; mais le témoignage du médecin protestant, M. Badeley, lui donna quelques doutes. Il commença donc par s'assurer des faits, et un examen attentif de toutes les circonstances le persuada qu'il y avoit eu une guérison surnaturelle. Il étudia ensuite la question des miracles en général, question décisive, car, si l'église catholique voit s'opérer des miracles dans son sein, c'est une preuve qu'elle n'a pas perdu le privilége d'être l'Eglise véritable de Jésus-Christ. Or, M. Tilt se convainquit que le pouvoir de faire des miracles n'avoit point cessé dans l'Eglise, et chaque siècle lui en offrit d'illustres exemples. De là le ministre fut réduit à conclure que l'église à laquelle il étoit attaché n'étoit point la vraie église; qu'elle étoit séparée du tronc, et que le ministère qu'il exerçoit étoit un ministère sans mission et sans autorité. C'est-là qu'il fut amené par les discussions auxquelles il se livra, par ses entretiens avec un jeune catholique, et par ses propres réflexions. Jusque-là il n'avoit conféré avec aucun prêtre catholique, et son parti étoit déjà pris, lorsqu'il alla voir M. Rolfe, un des ecclésiastiques attachés à la chapelle catholique de Sainte-Marie de Moorfields. Il convint avec lui de la marche qu'il avoit à suivre, et fit son abjuration, le 29 juillet, dans la sacristie de cette chapelle. Sa femme, élevée aussi dans l'église anglicane, céda aussi, comme lui, à la voix de l'autorité, et ne put méconnoître dans l'église catholique les caractères distinctifs de l'épouse de Jésus-Christ. Elle fit abjuration même avant M. Tilt. Rien n'arrêta ces généreux amis de la vérité, ni les préjugés de la naissance et de l'éducation, ni les avantages temporels auxquels ils renonçoient, ni les embarras où ils alloient se trouver, eux et leur famille; car M. Tilt avoit des enfans, et quel alloit être leur sort,

lorsqu'il perdoit sa place avec les émolumens qui y étoient attachés. M. Tilt ne fit point ces calculs, il ne vit que l'obligation de suivre la voie que le ciel lui montroit, et il se jeta pour le reste entre les bras de la Providence. Il ne voulut point cependant abandonner le poste qu'il remplissoit sans prévenir des motifs de sa démarche, et il adressa, le 29 juillet, au titulaire et aux marguilliers de l'église de Toussaints deux lettres pleines de franchise pour annoncer sa retraite. Il ne leur dissimula point qu'il abandonnoit l'église anglicane, et qu'il étoit fermement persuadé que l'église catholique étoit celle que J. C. a instituée, et avec laquelle il a promis d'être jusqu'à la fin. Dans sa lettre aux marguilliers il donnoit sa démission de la place de prédicateur de leur église. La démarche de M. Tilt a pu étonner ses amis; mais tous ont rendu justice à la droiture et à la pureté de ses motifs. Cet homme estimable a reçu la confirmation des mains de M. l'évêque de Londres. Il a joint dans cette occasion le nom de François à son nom de baptême Jean. Il remercie tous les jours le ciel de lui avoir ouvert le chemin de la vérité, et se montre digne par sa piété de la faveur qu'il a reçue. Il est aujourd'hui en France, et ses sentimens, sa candeur, son dévoûment et son courage sont un sujet d'édification pour tous ceux qui ont eu occasion de le voir.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. M. le Dauphin, après avoir chassé aux environs de Fontainebleau, s'est arrêté un moment dans la paroisse de Saint-Martin, et a daigné remettre à M. le curé une somme de 200 fr. pour ses paroissiens.

— Mme. la Dauphine a visité jeudi le Musée d'artillerie. Elle a examiné avec soin les armures de plusieurs de nos rois et de nos guerriers illustres, et tout ce que cet établissement offre de curieux. S. A. R., en se retirant, a daigné témoigner son contentement à M. le comte Valin, lieutenant général d'artillerie.

— Mme. la Dauphine vient de faire adresser une somme de 200 fr. à une famille de Bordeaux qui a été ruinée par un incendie.

— Une ordonnance royale du 24 novembre convoque pour le 23 janvier 1825 le collége électoral du 2e. arrondissement du Gard, pour le remplacement de M. de Vignolles, décédé.

— Une ordonnance royale du 1er. de ce mois ajoute au budget des remontes une somme annuelle de 30,000 fr., à titre de secours, pour indemniser les lieutenans et sous-lieutenans de cavalerie qui perdront leurs chevaux. Ces indemnités ne pourront jamais dépasser les deux tiers du prix de la remonte.

— M. le ministre de l'intérieur vient d'adresser une circulaire à MM. les préfets pour les diriger dans l'exécution de la loi du 28 juillet 1824, sur les chemins communaux. S. Exc. leur fait remarquer que tout, dans l'exécution de la loi, doit être subordonné aux besoins et aux ressources de chaque localité, afin qu'on n'ait jamais ni les chemins de luxe, ni des chemins destinés à des convenances particulières.

— Le bureau de l'Académie française a eu l'honneur de présenter au Roi, en audience particulière, M. l'archevêque de Paris et M. Soumet, académiciens.

— La seconde période du deuil pour le feu Roi commencera le 17 décembre. Les dames prendront la soie, et les hommes l'habit à la française.

— Les femmes Levasseur, Gaillard, la veuve Geli, la veuve Héron et les nommés Debray, Fustier et autres, ont comparu jeudi devant la police correctionnelle, accusés de prêt à intérêt au taux de 120 pour 100 par an. Il a résulté des débats que les prévenus avoient organisé un bureau où ils conduisoient les différens emprunteurs. Les preuves ont abondé. En conséquence, Fustier a été condamné à 500 fr. d'amende; la veuve Héron, à 1000 fr.; Debray, à 3000 fr., et la veuve Gely, à 500 fr. Tous ont été en outre condamnés aux dépens du procès.

— Tous les départemens de la France seront désormais admis au concours du prix de vertu fondé par M. de Montyon et décerné par l'Académie française.

— Dans une séance de l'Académie des sciences, M. le docteur Villermé a lu un Mémoire sur la mortalité en France dans la classe aisée, comparée à celle qui a lieu parmi les indigens. M. Villermé a d'abord comparé la mortalité des 1er. et 12e. arrondissemens, qui présentent, l'un une extrême aisance, et l'autre une extrême misère. Il s'est convaincu que dans le premier, où les riches sont en plus grande proportion, il n'y avoit qu'un décès sur cinquante personnes par an, tandis que dans l'autre il y en a un sur vingt-quatre. Il a opposé ensuite rue à rue, et il a été toujours conduit au même résultat, c'est-à-dire, que l'indigence rend la mortalité plus considérable. Il s'est procuré aussi les registres des départemens, et il a trouvé que la mortalité dans les départemens riches est annuellement de un sur quarante-six, et dans les départemens pauvres d'un sur trente-six. M. Villermé a remarqué aussi que les maladies ne sont pas plus fréquentes parmi les pauvres; mais qu'elles sont plus mortelles. Il a trouvé ce résultat en établissant un rapport entre le degré d'aisance et le danger des maladies. M. Villermé assigne un grand nombre de causes à cette mortalité; entr'autres, les excès dans lesquels les hommes du bas peuple cherchent une triste distraction de leurs maux.

— Le samedi 4 décembre, il y a eu une nombreuse réunion à la Société des Bonnes-Etudes; l'assemblée étoit présidée par M. Hennequin, qui a prononcé un discours sur la légitimité. Le commencement du discours étoit écrit; mais ensuite l'orateur, s'abandonnant à ses

inspirations, a rappelé les vertus et les bienfaits de nos rois, et a excité les plus vifs applaudissemens par des tableaux et des mouvemens qui annonçoient encore plus d'ame que de talent. Une jeunesse nombreuse assistoit à la séance, où l'on voyoit aussi des hommes distingués, M. le comte Ferrand, M. le marquis de Rivière, etc.

— Dimanche dernier, la maison de Sainte-Barbe, rue des Postes, a célébré par un exercice littéraire la fête de sa patronne. Un grand nombre de parens et de personnages distingués ont assisté à cette cérémonie. Cinq pièces de vers avoient été composées par les élèves, et toutes consacroient des évènemens tout récens. La première étoit un pieux tribut payé à la mémoire de Louis XVIII, et retraçoit ses derniers momens. Les autres célébroient l'entrée de Charles X dans la capitale, sa visite aux Invalides et à l'Hôtel-Dieu. Cette solennité a été terminée par un hommage rendu au génie de M. Gros sur les peintures de la coupole de Sainte-Geneviève.

— Mme. la duchesse de La Vauguyon, mère du lieutenant-général de ce nom, de Mme. la duchesse de Beaufremont et de la princesse Josephe de Savoie-Carignan, est morte à Paris à l'âge de soixante-treize ans.

— M. Poyet, ancien architecte du Roi, membre de l'Institut, vient de succomber, à l'âge de quatre-vingt-trois ans, à une attaque d'apoplexie. Il est auteur de plusieurs beaux monumens, et, entr'autres, de la façade de la chambre des députés.

— M. Deschamps, chirurgien de l'hôpital de la Charité, et membre de l'Académie des Sciences, est mort, le 9 de ce mois, à Paris.

— M. François de Neufchâteau, académicien, dont le nom avoit été mis sur les frontispices des volumes de l'édition des *OEuvres complètes de Voltaire*, qui se trouve chez Dalibon, a écrit, le 20 novembre, à l'éditeur une longue lettre qui a été insérée dans un journal. Il se plaint que, sans son aveu, contre son gré et ses *principes*, on l'ait compris parmi les gens de lettres qui doivent fournir des notes pour cette édition. En le mettant ainsi en jeu, dit-il, on lui *a causé un chagrin qui empire son état maladif*, et il demande qu'on raie son nom sur des livraisons subséquentes.

— Le premier conseil de guerre séant à Lille a condamné, le 30 novembre, le nommé Sairjal, pionnier, à deux ans de prison, 16 fr. d'amende et aux frais du procès, pour avoir proféré publiquement, et par récidive, les cris séditieux de *Vive l'empereur! vive le roi de Rome!* Il a condamné, dans la même séance, le nommé Fory, fusilier, à six mois de prison, 16 francs d'amende et aux frais du procès, pour avoir proféré les mêmes cris que le précédent, mais sans récidive.

— MM. les officiers du 39e. régiment de ligne, en garnison à Bordeaux, ont souscrit pour la statue qu'on élève dans cette ville à la mémoire de Louis XVI. Ils ont également voulu contribuer à l'érection du monument de Quiberon.

— Les journaux de Prusse parlent de l'arrestation de M. Cousin; ils disent que dans le cours de l'enquête dirigée contre les menées secrètes et révolutionnaires, les aveux de plusieurs individus arrêtés

ont établi de graves accusations contre M. Cousin, et que la commission centrale de Mayence, qui dirige les enquêtes au nom de toute la confédération germanique, voyant coïncider un voyage de ce professeur dans le nord de l'Allemagne avec ces indices, crut devoir ordonner son arrestation. Ils ajoutent qu'on attend le résultat de cette affaire; que, si les accusations sont trouvées sans fondement, le prévenu sera aussitôt mis en liberté; mais que, dans le cas contraire, il doit s'attendre à une punition légale proportionnée à sa culpabilité.

— Les troupes françaises sont parties, le 1er. de ce mois, de Madrid. Il n'y est resté qu'une brigade, un régiment suisse et un régiment français qui attend le régiment suisse parti de Bayonne.

— Le prince Maximilien est arrivé, le 27 novembre au soir, à Vicence. Il n'a pas permis qu'on fît aucune fête pendant la nuit. Le lendemain matin, il a entendu deux messes avec la princesse sa fille et a fait ses dévotions. A dix heures, S. A. R. est partie. Au moment du départ, la municipalité de la ville lui a présenté une adresse.

— Le voyage des infans d'Espagne n'aura probablement pas lieu. Le conseil de Castille a représenté au roi dans une humble requête que, dans les circonstances actuelles, l'infant don Carlos, héritier du trône, ne devoit pas quitter le royaume.

— Le gouvernement espagnol vient d'augmenter la dotation de sa caisse d'amortissement du revenu des droits imposés à l'introduction des cotons, qui s'élève à 18 millions de réaux. Une maison de Paris est chargée d'amortir les obligations de l'emprunt royal.

— Plusieurs décorations de l'ordre de Saint-Ferdinand ont été accordées par le roi d'Espagne à l'artillerie française à la suite des évènemens de Tarifa.

— Une maison de banque et une réunion de ministres de différentes communions de Francfort ont ouvert pour les malheureux qui ont souffert des inondations deux collectes, dont le produit s'élevoit le 13 novembre à 16,000 florins. Une autre société de dames s'occupe de procurer du linge pour le même but. Ces secours sont distribués en proportion des besoins.

— Le roi de Prusse a publié, le 27 novembre, une ordonnance qui déclare son mariage avec la princesse de Liegnitz un mariage *morganatique*. En conséquence les enfans qui proviendront de leur union porteront le nom de princes et princesses de Liegnitz. Ces princes et princesses seront et demeureront exclus de toute succession en terres et sujets, et de tout droit d'héritage dont jouissent les princes et princesses de la famille royale.

— Le 20 novembre dernier, la Newa se déborda subitement, et en moins de cinq minutes toute la ville de Pétersbourg se trouva submergée. Dans la principale rue, où se trouvent les plus riches magasins, l'eau s'éleva à dix pieds de hauteur. Tous ces magasins ont été

détruits. Les pertes sont incalculables. Beaucoup d'individus ont perdu la vie, et un très-grand nombre a été réduit à la mendicité par ce déplorable évènement.

— La *Gazette de Madrid* a publié un rapport extrêmement [illegible] de Joseph de La Serna, vice-roi du Pérou. Cette pièce est d'une date ancienne. Des dépêches beaucoup plus récentes annoncent que Bolivar continue à évacuer le Pérou.

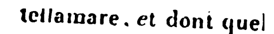
Notice sur un prélat napolitain.

On nous a communiqué une Notice sur un évêque napolitain qui jouit d'une grande réputation pour son savoir, son mérite et ses ouvrages. Un extrait de cette Notice nous a paru offrir quelque intérêt aux amis de la religion. M. François Colangelo, évêque de Castellamare de Stabia, grand-maître de l'Université et président de l'instruction publique à Naples, naquit dans cette capitale le 26 novembre 1769. Privé de son père à l'âge de dix ans, il dut, à la prévoyance d'une mère tendre, l'avantage d'être reçu parmi les chanoines de Saint-Jean-de-Latran pour y achever son éducation. Les progrès qu'il fit dans les lettres lui concilièrent l'estime et l'affection des chanoines, qui auroient désiré se l'attacher; mais le jeune Colangelo ne se sentoit pas d'attrait pour les observances de l'état monastique, et il préféra entrer dans la congrégation de l'Oratoire, fondée par saint Philippe Néri. Il profita de la retraite pour se livrer à l'étude et acquérir des connoissances. La place de bibliothécaire perpétuel, qui lui fut donnée, servit merveilleusement ses goûts; il apprit les sciences et les langues, lut les meilleurs auteurs, fit des extraits de ses lectures, et ne négligea aucune occasion de s'instruire. Dans le commencement, il éprouvoit quelque difficulté à bien exprimer ses idées, et tous ses efforts furent dirigés vers le soin de surmonter ce défaut, dont il triompha par une application soutenue.

Ayant été ordonné prêtre à vingt-cinq ans, il remplit différens emplois que ses supérieurs lui confièrent, et entra dans la carrière de la prédication; mais ses sermons ne l'empêchoient pas d'étudier encore, et, par le genre même qu'il adopta, ils devinrent une espèce de cours de théologie, d'antiquités et d'histoire ecclésiastique. Le sage emploi qu'il fai-

soit de son temps lui laissa même le loisir de composer quelques ouvrages. Son mérite, qui étoit long-temps resté connu seulement dans un cercle assez étroit, se répandit au dehors, et fut apprécié, entr'autres, par le chevalier de Médici. Lorsque celui-ci prit la direction des affaires en 1815, à l'époque où le roi Ferdinand revint pour la seconde fois de la Sicile, il eut occasion de connoître le Père Colangelo, qui s'étoit tenu à l'écart pendant tout le temps de l'occupation étrangère. M. de Médici lui obtint une pension, et des avances pour l'impression de ses ouvrages, et il l'indiqua comme un des sujets les plus propres à l'épiscopat. En effet, peu après le Concordat de 1818, le Père Colangelo fut nommé à l'évêché de Sora. Il refusa ce siége; mais ayant été nommé ensuite à celui de Castellamare, il se soumit à ce fardeau, et fut préconisé à Rome le 27 juin 1821. Lorsque M. Rosini, évêque de Pouzzoles, fut appelé à des fonctions plus éminentes dans l'Etat, ce fut M. Colangelo qui le remplaça dans la charge importante de grand-maître de l'Université et de président de l'instruction publique. Ami des lettres, et les cultivant avec succès, il étoit propre à les diriger avec sagesse et à les protéger avec zèle, et on peut tout attendre de ses soins et de sa prévoyance.

Les ouvrages qu'a publiés jusqu'ici M. Colangelo sont, 1°. l'*Homélie de saint Jean-Chrysostôme, que le Christ est le vrai Dieu, traduite du grec en italien*, Naples, 1793, réimprimée en 1820; 2°. *La liberté irréligieuse de penser ennemie du progrès des sciences*, 1804. 3°. *Récit (Racconto) historique de la vie de Jean-Baptiste della Porta, et Analyse de ses ouvrages*, 1813, in-8°. 4°. *Galilée proposé pour guide à la jeunesse studieuse*, 1814; une nouvelle édition est sous presse, et doit être fort augmentée. 5°. *Recueil d'œuvres appartenant à l'histoire littéraire*, 1816, 4 vol. in-8°. C'est un tableau de la littérature italienne, tel que Tiraboschi l'avoit ébauché dans la Préface de la seconde édition de son ouvrage. Ce tableau doit être suivi de l'*Histoire des philosophes et des mathématiciens du royaume de Naples*, qui doit être publiée après la réimpression du *Galilée*. 6°. *Opuscules de Philalèthe*, ou *Application de quelques théories de géométrie et de mathématiques à la défense de la religion*, 1817. 7°. *Vie de Jacques Sannazar*, 1819, in-8°.; il y en avoit eu une pre-

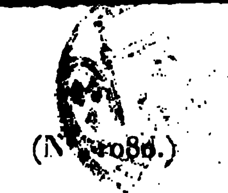

tellamare. et dont quel



M. l'abbé La Chèvre, q
avons déjà annoncé deux
d'en publier un qui a pou
fait voir la mobilité perpét
des siècles, et les avances d
M. l'abbé La Chèvre appli
même antérieurs à cette ré
dates d'après cette réforme
de dates véritables, dit-il,
notre ère au 28 février de
viennent des siècles d'erreu
nos années depuis 1582 son
historiques depuis 300 jusqu
dantes; celles de 200 à 300
l'année 200 sont à erreurs r
toujours M. La Chèvre, con
chaos de la science des temp
véritable, si on ignore le ta

L'auteur donne le moyen
quent. Il ne propose pas san
l'histoire; mais il veut qu'on
toriques. Ce tableau indique
née grégorienne, soit en re
restauration, qui est l'époqu
remontant aux temps qui o
verra aisément le moyen de

L'*Art de fixer les Dates* est
nal. On trouve à la même
chrone français, tableaux du



Sur les catholiques immolés en Angleterre pour cause de religion sous la reine Elisabeth et sous ses successeurs.

On réimprime en ce moment en Angleterre un ouvrage qui nous paroît fait pour exciter l'intérêt; ce sont les Mémoires des catholiques, prêtres, religieux, laïcs, femmes, qui ont souffert la mort pour la religion dans ce pays depuis 1577 jusqu'en 1684. Ces Mémoires avoient été publiés pour la première fois en 1741, sous le titre de *Memoirs of missionary Priests......*, 2 vol. in-8°.; l'auteur, le savant et pieux Richard Challoner, vicaire apostolique du district de Londres. avoit puisé aux sources les plus authentiques. Ses récits sont appuyés sur des actes fidèles, sur des témoignages précis, et même quelquefois sur les relations des protestans. Il ne parle que de ceux qui ont souffert pour cause de religion; ainsi il n'a pas fait entrer dans sa liste un gentilhomme du comté de Lancastre, nommé Jacques Leyburn, qui souffrit la mort en 1583, parce qu'il refusoit de reconnoître Elisabeth pour sa légitime souveraine; mais en même temps il n'a pas dû omettre ceux auxquels on attribuoit des complots imaginaires, et dont les interrogatoires et le jugement prouvent que c'étoit réellement la religion que l'on poursuivoit en eux.

L'édition que l'on fait en ce moment porte le titre de *Modern British Martyrology;* il s'imprime dans le format in-8°., et on a eu la bonté de nous en envoyer quatre feuilles. Comme on a choisi du grand papier, et que le caractère est plus menu que celui de l'édition de 1741, il paroîtroit qu'on a le projet de ne faire qu'un volume. Nous applaudissons de tout notre cœur à une semblable entreprise. L'ouvrage de M. Challoner étoit devenu rare; il l'est surtout en France, et nous devons l'exemplaire que nous possédons à la bienveillance d'un prélat distingué. Cependant ces Mémoires sont honorables pour la religion et font connoître les moyens qu'on a pris pour étouffer le catholicisme en Angleterre.

On l'a déjà remarqué, rien n'est si commun dans les his-

toriens modernes que de parler de l'intolérance des catholiques, et de garder le silence sur les persécutions suscitées par le parti protestant. Ouvrez la plupart des écrivains du dernier siècle, vous y verrez reprocher aux catholiques l'inquisition, la Saint-Barthélemi et la révocation de l'édit de Nantes. Ces sujets de plainte reviennent sans cesse dans des ouvrages de tout genre, où en mêmes temps on nous présente l'Angleterre comme la terre classique de la liberté. C'est dans ce pays, ce semble, qu'il faut aller chercher un parfait modèle de l'équité et de la tolérance en matière de religion. Tel est l'esprit dans lequel ont écrit les auteurs les plus renommés du dernier siècle. Parlent-ils de la reine Elisabeth? ils vantent sa politique, son génie, son habileté pour les affaires, et ils dissimulent les lois terribles qu'elle porta contre les catholiques et les cruautés qui en furent la suite. Cependant les monumens historiques sont là pour déposer de ces faits que l'on voudroit couvrir d'un silence officieux; et trop de preuves attestent, et le code barbare qui fut adopté contre les catholiques, et les exécutions sanglantes par lesquelles on s'efforça d'anéantir l'ancienne religion du royaume.

La nouvelle édition des *Mémoires* que l'on vient de commencer peut rétablir à cet égard la vérité historique, dissiper les erreurs et les préjugés des uns, et confirmer la foi des autres. Les nouveaux éditeurs sont bien éloignés sans doute de songer à exciter le ressentiment des catholiques; ils sont trop sages et trop équitables pour rendre le gouvernement actuel de l'Angleterre responsable des torts d'Elisabeth. Si les rigueurs de Charles Ier. envers les catholiques n'empêchèrent pas ceux-ci de lui être fidèles et de se dévouer à sa cause avec une constance d'autant plus honorable que l'esprit de révolte étoit alors plus répandu, à plus forte raison les violences et les cruautés commises il y a deux siècles n'altèreront en rien les sentimens et l'affection des catholiques pour la branche régnante. Les éditeurs n'ont eu d'autre but que de montrer quel courage et quel héroïsme la religion sut inspirer à ses enfans au milieu des plus terribles épreuves. On verra dans leur *Martyrologe* de quel côté étoit l'intolérance, et de quel côté la constance la plus généreuse; car ces *Mémoires* offrent des traits dignes des premiers martyrs, une foi, une patience, une intrépidité, un calme qui rappellent les anciens temps, et ils présentent de nouveaux sujets de re-

mercier Dieu qui dans tous les siècles et dans tous les pays a donné des héros à son Eglise, des modèles à ses enfans, et de puissans encouragemens à ceux qui sont persécutés.

Ce fut, comme on sait, sous Henri VIII que la nouvelle réforme pénétra en Angleterre. Une passion impétueuse jeta ce prince dans une suite de désordres, d'iniquités et de violences qui troublèrent toute la fin de son règne. Il se declara chef de l'église, établit ainsi le schisme, détruisit les monastères, envahit les biens du clergé, et se rendit odieux par son despotisme, ses caprices et ses fureurs. Il mourut en 1547, ayant fait périr, dans l'espace de quelques années, deux reines, deux cardinaux, vingt-un archevêques ou évêques, treize abbés, six cent vingt-quatre chanoines, curés, prêtres ou religieux, trois cent soixante-seize nobles, cent vingt-quatre autres laïcs de différentes classes et cent dix femmes. Tous, excepté les deux reines, furent sacrifiés pour avoir improuvé le schisme ou les désordres de Henri, quoiqu'il leur supposât souvent d'autres torts pour pallier ses vengeances et couvrir sa cruauté.

Edouard, son fils, fut proclamé roi; mais cet enfant, qui n'avoit que dix ans, ne fut pendant son règne qu'un instrument entre les mains des plus ambitieux. La réforme, dans les principes de laquelle il avoit été élevé, prévalut entièrement; elle fut adoptée par des actes du parlement. On établit une nouvelle liturgie, et on fit venir d'Allemagne des recrues des plus zélés luthériens pour s'emparer des églises et des écoles. Il fut défendu de célébrer la messe, comme de s'absenter de l'office pratiqué suivant le nouveau rit. Edouard régna peu, et mourut en 1553, laissant la couronne à Marie, sa sœur, fille de Henri VIII et de sa première femme. Celle-ci rétablit l'exercice de la religion catholique; mais elle n'eut pas le temps de consolider son ouvrage. Après sa mort, arrivée en 1558, la couronne échut à Elisabeth, fille de Henri VIII et d'Anne de Boulen. Elisabeth fut couronnée par un évêque catholique, et fit serment de maintenir cette religion; mais peu après elle se déclara pour la réforme, qui fut adoptée, non sans opposition, dans les deux chambres du parlement. Dans la chambre des communes, la majorité ne fut que de six voix, quoique la reine eût voulu assister à la séance pour encourager le parti protestant. Les évêques, le clergé du second ordre, les universités s'opposèrent en vain

à ce changement, qui fut en entier l'ouvrage de l'autorité civile. Elisabeth se déclara chef de l'église, et ordonna de reconnoître sa suprématie religieuse. Les évêques, les prêtres, les religieux furent exilés ou emprisonnés, et des lois rigoureuses parurent successivement pour anéantir le catholicisme dans un pays où il avoit été si long-temps florissant.

Il faut le reconnoître, toute la législation adoptée alors porte le caractère de la haine et de l'intolérance. Ce fut une haute trahison de s'être fait catholique ou d'avoir engagé quelqu'un à le devenir; on appela haute trahison l'usage de toute bulle ou rescrit venant de Rome. Un prêtre qui rentroit dans le royaume se rendoit par cela seul coupable de haute trahison, et celui qui le recevoit étoit déclaré coupable de félonie. Faire acte de catholicisme, entendre la messe, refuser le serment de suprématie, devinrent autant de crimes de haute trahison. C'en étoit fait de la religion dans toute l'île sans le zèle et la prévoyance de quelques prêtres qui établirent des colléges en pays étranger pour élever les enfans des catholiques et former des missionnaires. Douai, Rome, Valladolid, Lisbonne, Saint-Omer, virent s'élever de ces écoles, qui furent, pendant la persécution, la seule ressource du clergé. D'un autre côté, Elisabeth prit les mesures les plus terribles pour empêcher les prêtres élevés dans ces colléges de s'introduire en Angleterre. Un statut porté dans la 27e. année de son règne déclara que c'étoit une haute trahison d'avoir été ordonné prêtre depuis la première année de son règne, et d'être revenu dans le royaume. Un autre statut portoit qu'un prêtre coupable de ce crime devoit être pendu, détaché avant d'avoir rendu le dernier soupir; que ses entrailles seroient arrachées et brûlées, la tête coupée, et le corps partagé par quartiers; que de plus la tête seroit attachée à un poteau et exposée au public.

Telle fut pourtant la législation atroce imaginée par cette reine, dont des écrivains complaisans vantent encore la tolérance. Chaque année voyoit paroître quelque édit qui ordonnoit de nouvelles recherches contre les catholiques et les prêtres, prescrivoit des amendes et des confiscations, et portoit la peine de mort pour certains cas. La reine eut le triste talent d'inspirer à sa nation la même haine qu'elle nourrissoit pour le catholicisme; elle trouva des ministres empressés de seconder ses vues; Leicester, Walsingham et d'autres agen

e paroissoient occupés qu'à poursuivre les missionnaires. On
aroit la multitude par des contes absurdes et par des im-
tations destituées de vraisemblance. C'est alors que le peuple
glais conçut pour le *papisme* cette horreur profonde et
xplicable qui a éclaté en tant de rencontres d'une manière
i funeste, et qui est devenue en quelque sorte une partie
u caractère national. On cherchoit partout les prêtres, on
s arrêtoit, on les emprisonnoit, on les mettoit à la torture;
n ennemi, un mauvais voisin, un domestique perfide, un
ot imprudent, suffisoient pour envoyer un missionnaire à
échafaud. L'appât des récompenses encourageoit les déla-
ons, et la cupidité se joignant au fanatisme multiplia une
rte de gens qu'on appeloit pour cela *chercheurs de prêtres*,
qui faisoient métier de les découvrir, de les dénoncer et
les arrêter. L'Angleterre donna donc alors le même exem-
e que nous avons vu se renouveler de nos jours à la voix
une impiété farouche, et des échafauds furent dressés dans
ute l'île pour des hommes auxquels on n'avoit d'autre crime
imputer, sinon d'avoir cru qu'il ne leur étoit pas permis de
hanger de religion sur l'ordre d'un prince et à la voix d'une
mme.

Le docteur Challoner n'a point fait entrer, dans ses *Mé-
moires*, les prêtres et autres qui ont été dépouillés de leurs
ens, emprisonnés, bannis, etc. Le docteur Bridgewater,
ns une Table publiée à la fin de sa *Concertatio Ecclesiæ
tholicæ*, donne les noms d'environ douze cents personnes
ui ont été plus ou moins maltraitées de cette manière avant
588, c'est-à-dire, avant le plus grand feu de la persécu-
on; et cependant il déclare qu'il est loin de prétendre avoir
mmé tous ceux qui eurent à souffrir quelque violence. Dans
liste, on trouve vingt-un archevêques et évêques, six cent
atre-vingt-dix-neuf prêtres, quatre couvens entiers de re-
gieux, une reine, quarante-quatre seigneurs, trois cent
ngt-six laïcs de différentes classes, et environ soixante fem-
es; plusieurs d'entr'eux moururent en prison. Challoner s'est
incipalement attaché à indiquer ceux qui souffrirent la mort.
s *Mémoires* ne commencent qu'en 1577 : c'est alors que la
rsécution devint plus vive. Elle s'ouvrit par un jugement
une barbarie rafinée. Roland Jenks, libraire catholique à
xford, fut accusé d'avoir parlé contre la religion de la
ine; on trouva chez lui des bulles du pape et des livres ca-



de contemporains, quel
oculaires, et sur des M
colléges catholiques. I
Challoner comprend to
beth depuis 1577 jusqu'
vingt-quatre prêtres ou
femmes. Les actes de le
de foi et de courage; il
reine. Accusés de haute
déclarent qu'ils ne l'ont
comme sujets, et qu'ils
ligieuse, qu'ils ne peuve
prison, on cherche à les
rigoureux; on leur refus
ture; on leur enlève leur
de questions et de mena
sultes de la populace,
avoit imaginé alors de p
autres, dont il est assez
qu'on appeloit vulgairem
sistoit dans un cercle de
comme ployé, et la tête,
on serroit le cercle avec u
le patient rendoit le san
pas aussi d'offrir la vie a
loient faire le serment de
testante, ou se prêter à

par une lâcheté. Un seul, Richard Watson, ayant eu la foiblesse de céder aux tourmens et d'aller dans une église protestante, reconnut sa faute, et eut le courage de la confesser publiquement dans la même église. Il fut arrêté, s'échappa, fut repris, et souffrit la mort avec courage.

Outre les cent vingt-quatre prêtres et les cinquante-sept laïcs mis à mort sous Elisabeth, il y en a beaucoup d'autres que Challoner ne nomme qu'en passant, et qui souffrirent de mauvais traitemens, toujours pour cause de religion. Ainsi, il fait mention de cinquante-deux personnes emprisonnées et maltraitées; la plupart moururent en prison; dans le nombre étoient vingt-cinq prêtres. En 1585, on bannit, en trois fois, soixante-dix prêtres, qui étoient, depuis un temps plus ou moins long, dans diverses prisons; trente-trois autres furent emprisonnés en 1588; vingt catholiques du comté de Lancaster, enfermés au château d'York pour cause de religion, y moururent presque tous; cinquante autres furent traités de même en 1584; cinquante-trois catholiques du comté d'York, prisonniers dans le château, étoient conduits de force, une fois la semaine, à un sermon protestant, et les ministres n'oublioient rien pour les séduire; mais ces généreux catholiques résistèrent aux séductions comme aux menaces, et au bout d'un an on les laissa tranquilles dans leur prison. Nous aurions pu parler aussi d'un évêque d'Irlande et de vingt-quatre prêtres et catholiques, prisonniers au château de Framingham, qui furent bannis à perpétuité au commencement de 1603; six prêtres ou religieux furent condamnés à la même peine peu après. Les anciennes prisons ne suffisant plus dans le royaume, il avoit fallu en construire de nouvelles pour recevoir les catholiques qu'on arrêtoit de toutes parts.

Le second volume des *Mémoires* de Challoner renferme des notices sur les tourmens et le supplice de deux évêques, soixante-dix prêtres et quatorze laïcs. Ces notices ne sont pas moins authentiques et moins soignées que celles du volume précédent. De plus, il y eut quarante-sept prêtres bannis en 1606 et soixante en 1618; sept prêtres, condamnés à mort en 1641, finirent leurs jours dans la prison, le roi leur ayant fait grâce du supplice; aussi le parlement reprochoit sans cesse à Charles II sa clémence envers eux. Après le prétendu complot dénoncé par Oates en 1678, plusieurs Jésuites moururent en prison, et vingt-deux prêtres furent condamnés

à mort, mais non exécutés; plusieurs sortirent de prison dans la suite.

Telle est la substance des *Mémoires des missionnaires* publiés par l'évêque Challoner. La réimpression qu'on en fait en ce moment reproduit fidèlement le texte. Les quatre premières feuilles, les seules que nous ayons sous les yeux, contiennent les actes de la mort de vingt prêtres, et on y a joint des gravures représentant leur supplice. Nous reviendrons sur ce recueil, si, comme nous l'espérons, on y donne une suite, et nous citerons les traits les plus saillans de ce *martyrologe moderne*, si honorable pour l'Angleterre et pour la religion en général.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. On publie, en ce moment, le Bref (1) du diocèse pour 1825, où Pâque tombe le 3 avril. Ce Bref est précédé de quelques avis sur les saintes huiles, sur la retraite pastorale, sur les indulgences. Sur ce dernier article, on prévient, conformément à la bulle du Pape, que toutes les indulgences sont suspendues depuis Noël prochain jusqu'à la même fête en 1825.

— Quelques journaux avoient annoncé que M. l'abbé Cagny, curé de Bonne-Nouvelle, avoit été nommé au canonicat de Notre-Dame, vacant par la mort de M. l'abbé Arnavon. Il paroît qu'en effet M. l'archevêque avoit eu le désir d'accorder cette honorable retraite à un pasteur qui a rendu d'importans services au diocèse, mais dont la santé s'est altérée depuis quelques années, et qui ne peut plus se livrer avec la même assiduité et le même succès aux fonctions de son ministère. Mais M. Cagny a témoigné une extrême répugnance à se séparer d'une paroisse qu'il dirige depuis vingt-deux ans et où il est vénéré, et M. l'archevêque a craint de l'affliger trop sensiblement en exigeant de lui cette séparation : ainsi, la nomination au canonicat sera comme non-avenue.

— Dès qu'on a eu appris, à Autun, la nouvelle de la mort de M. Du Chilleau, qui, avant d'être archevêque de Tours,

---

(1) 1 vol. in-12; prix, 75 cent. et 1 fr. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

avoit occupé long-temps le siége de Châlons-sur-Saône, M. l'évêque d'Autun ordonna de célébrer pour lui un service dans son église cathédrale. Le prélat crut devoir cette marque de souvenir à un évêque qui fut à plusieurs titres son collègue; car l'un et l'autre avoient été autrefois aumôniers de la feue Reine Marie-Antoinette, et ils étoient tous deux de la chambre des pairs. De plus, le diocèse actuel d'Autun se compose d'une partie de celui de Châlons; aussi M. de Vichi a ordonné un service pour M. Du Chilleau dans tous les chefs-lieux de l'arrondissement de Châlons.

— Les habitans de S., dans un diocèse peu éloigné de la capitale, étoient privés de curé depuis dix-huit ans. On avoit chargé un prêtre voisin de veiller sur cette paroisse; mais diverses circonstances avoient dégoûté ces bonnes gens, et on n'avoit plus recours à lui ni pour l'instruction des enfans, ni pour les mariages. Cependant les habitans sentoient le besoin d'un prêtre: ils en ont demandé un à leur évêque, et leurs instances réitérées en ont enfin obtenu un, dont le ministère a été aussi efficace qu'il étoit ardemment souhaité. Quarante-deux mariages n'avoient pas été bénis, un pareil nombre de jeunes gens et de jeunes personnes, depuis l'âge de dix-huit ans jusqu'à trente, n'avoient point fait leur première communion. Ils ont demandé avec instance à être instruits, et se sont préparés à cet acte de religion. Le 17 novembre dernier, le nouveau curé bénit trente-six mariages, et admit à la première communion tous ceux qui se trouvèrent disposés. Ce début de son ministère est d'un heureux augure pour l'avenir. Mais le bien est toujours mêlé de mal en ce monde; et tandis qu'à S. le curé dont nous parlons recueilloit des consolations, on lui préparoit des déboires dans une paroisse voisine dont il étoit chargé. Il paroît que dans cette paroisse (celle de C.) on étoit jaloux des habitans de S., et qu'on auroit voulu avoir un curé résidant. Quoi qu'il en soit, voici la lettre que le maire de C. a écrite, le 29 novembre dernier, à M. B., curé à S. Elle donnera une idée de la politesse et des égards du maire de la première commune:

« Monsieur, la décision des habitans de la commune de C. est prise; il vous est accordé 120 fr. pour desservir toutes les fêtes et dimanches, à compter du 1er. janvier 1825 au 1er. janvier 1826. Du 1er. août dernier au 1er. janvier prochain, rien ne vous est accordé,



munes. Le ton dont il parle
lui intime, les *conditions* q
qu'il lui fait, les amendes d
nous paroît fait pour éveiller
locale. Il seroit temps, peut-é
campagnes de l'arbitraire et de l
rustres et grossiers, qui font s
poids de leur domination hauta
ne plus laisser les traitemens
communes, mais d'en charger l
concert avec l'évêque? C'est pe
cesser une tyrannie ridicule, et
plus odieuses encore quand el
hommes sans éducation. L'aima
de C., suffiroit, ce semble, pou
attendre de magistrats qui savo
et de dignité dans l'exercice de

— On se rappelle que l'ann
naires d'Espagne se donnèrent l
quante-un prêtres, religieux o
Les circonstances de cet horril
qu'imparfaitement dans le temp
au grand jour par la procédure
juillet 1823, don Mendez Vigo, g
fit transférer un grand nombre
Royale au château Saint-Antoine.
on fit ensuite sortir de la citadel

Le chasse-marée étoit appelé *le Christ des affligés*. On dépouilla ces malheureux de leurs vêtemens, et on les mit à fond de cale. Le 23, à une heure après-midi, le bâtiment sortit de la baie et mit en mer. Un commissaire du gouverneur, avec des miliciens, étoit sur le bâtiment. A trois lieues du port, le commissaire fit monter vingt de ces prisonniers, et leur annonça qu'on alloit les faire passer à bord d'une embarcation qui étoit en vue : on les attacha deux à deux. Aux préparatifs qui se faisoient, et aux traitemens et propos dont ils étoient l'objet, ils prévirent leur sort, et un de ces malheureux, dans son désespoir, fit un mouvement pour se jeter sur le commissaire : alors tous les gens de l'escorte fondirent sur les prisonniers, les percèrent de coups, et les jetèrent à la mer. Les trente-un qui étoient restés à fond de cale en furent extraits un à un. Le commissaire se tenoit à l'écoutille, et leur ordonnoit de passer à l'avant du bâtiment, et, pendant le trajet, on les jetoit à la mer. Un des prêtres entonna le *Miserere*. Ces malheureux luttoient contre la mort au milieu des flots, tandis que leurs bourreaux chantoient des airs patriotiques. Une des victimes nageoit sur les eaux et menaçoit d'échapper : on mit un canot en mer, et à coups d'avirons on força le malheureux de se noyer. On se partagea ensuite les dépouilles des cinquante-une victimes, et on rentra à la Corogne dans la matinée du 24. On a fait, en dernier lieu, des recherches contre les auteurs ou complices de cette barbarie : neuf ont été convaincus d'avoir pris part au massacre; ils se nomment Antoine Fernandez, Damien Borbon, Bernard son fils, Joseph Liezazo, cordonnier; Joseph Perez-Toricez, pilote; Antoine Vallejo et Joseph Moralez, douanier; Joseph Rodriguez et Antoine Frade, adjudans de place. On n'a pu leur arracher aucune marque de repentir. Liezazo a déclaré qu'il étoit *communero*, et qu'il le seroit jusqu'au dernier soupir. Toricez et Frade se sont empoisonnés avec de l'opium. Liezazo s'est ouvert la veine, et s'est coupé la Gorge. Damien Borbon et son fils ont été pendus, ainsi que Moralez, Vallejo, Rodriguez et Fernandez; celui-ci étoit patron du chasse-marée qui avoit servi à cette atroce exécution. Sept autres prévenus ont été condamnés à la prison, aux galères ou à l'exil, suivant la part qu'ils avoient prise aux cruautés. Les autres prévenus qui étoient présens, au nombre de neuf, ont été mis en liberté. Nous sommes entrés dans quel-

ques détails sur cet évènement, qui se rattache à l'histoire de l'Eglise, et qui montre à quel excès peut porter la haine de la religion. Cette haine pour la religion est le caractère des révolutionnaires d'Espagne, comme il l'étoit de ceux de France. Ivres de fureur et d'impiété, quelles cruautés n'ont-ils pas exercées sur les prêtres et sur les religieux! Combien de proscriptions, de déportations, d'assassinats juridiques, de massacres populaires! C'est par ces douceurs que la révolution des cortès s'est signalée. Il y a deux et trois ans, les journaux étoient pleins de détails de condamnations et d'exécutions. Les feuilles libérales les racontoient froidement, et vantoient encore le bonheur de l'Espagne. Aujourd'hui, elles gémissent sur l'état de ce pays, et traitent d'horrible cruauté le châtiment le plus légitime. Nous n'approuvons aucun excès, et nous redoutons toute réaction; mais est-ce une si grande injustice que de sévir contre des assassins; et peut-on qualifier de vengeance l'action de la justice, quand elle s'exerce sur des hommes reconnus coupables de cruautés odieuses? Quoi de plus atroce, par exemple, que cette noyade des prisonniers de la Corogne! Jeter l'un après l'autre dans la mer cinquante-une victimes, quelle lâche et froide barbarie! n'est-il pas visible qu'elle étoit préparée de longue main, et doit-on quelque pitié à ceux qui ont prêté leur ministère à cette horrible exécution, où on ne s'est même pas donné la peine d'avoir un simulacre de jugement? Outre les treize individus condamnés à mort pour l'affaire de la Corogne, un officier et un négociant, impliqués dans la même affaire, ont été condamnés aux galères à perpétuité.

— Les quatre jeunes missionnaires, qui étoient partis cet hiver du séminaire des Missions-Etrangères pour l'Orient, sont arrivés le 29 juin à Pondichéri, après une heureuse traversée. Le 20 avril, ils se trouvèrent à la vue du cap de Bonne-Espérance, mais sans pouvoir descendre à terre. Ils ont passé vingt jours à l'île Bourbon, où ils ont été accueillis par le préfet apostolique et par les autres ecclésiastiques de la colonie. Pendant le voyage, ils ont fait le catéchisme aux matelots, et en ont préparé plusieurs, soit pour la première communion, soit pour Pâque. M. Boucho, un d'eux, a conçu ce projet, et a trouvé les moyens de l'exécuter. Il avoit près de quarante matelots à instruire. On avoit établi un confessionnal sur la frégate. Le commandant, M. de Bougainville,

voit donné des ordres pour que personne ne troublât les missionnaires, et que tout se passât avec ordre. Les missionnaires ont distribué aux matelots des catéchismes et des livres e piété qui ont été reçus avec reconnoissance. A l'île Bourbon, M. de Bougainville a désiré que deux des missionnaires passent sur la corvette l'*Espérance*, afin d'y rendre à équipage de cette corvette le même service qu'à celui de la frégate. A Pondichéri, les missionnaires ont été reçus chez M. l'évêque d'Halicarnasse. Le 11 juillet, les matelots qui avoient été instruits pendant la traversée ont été admis à la sainte table; il y a eu en tout cinquante-cinq communians, dont vingt-huit faisoient leur première communion; quarante-neuf ont reçu aussi la confirmation, huit militaires étoient de ce nombre. La cérémonie s'est passée avec beaucoup d'ordre et d'édification; M. le baron de Bougainville y assistoit avec quelques-uns de ses officiers. Les missionnaires ont fait donner à leurs frais un déjeûner aux communians. Ces quatre jeunes ecclésiastiques sont MM. Voisin, Boucho, Regéreau et Masson, dont nous avons annoncé le départ il y a plusieurs mois.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. M., informée par M. le préfet du Bas-Rhin du dénuement où se trouve Mme. la baronne de Müllenheim, dont la famille a fondé l'Oratoire de *la Toussaint*, vient de lui accorder une pension de 300 fr.

— Un incendie ayant éclaté, le 2 mai dernier, dans la paroisse de Romain-le-Fuzilier (Loir et Cher), le nommé Chapron, cultivateur, qui étoit accouru, fut écrasé par la chute d'un mur sur lequel il étoit monté pour mieux maîtriser les flammes. Il périt, laissant une femme et huit enfans sans aucune ressource. Le Roi, instruit du dévoûment de cet homme et de la misère de sa famille, a daigné accorder à sa veuve une pension de 200 fr. Mme. la Dauphine, sur la demande de M. le préfet, et de M. le comte Salaberry, député du département, qui avoit déjà fait remettre une semblable somme.

— L'église de Saint-Amand (Cher) avoit été ravagée et presque démolie pendant la révolution. Les efforts de M. le curé et des paroissiens avoient bien suffi pour réparer le corps de l'édifice, mais non pour relever le clocher détruit. M. le Dauphin, qui en a été informé par M. le sous-préfet de l'arrondissement, a fait remettre à ce fonctionnaire une somme de 500 fr. pour cet effet.

— Mme. la duchesse de Reggio vient d'informer M. le préfet de la Meuse que MADAME et ses augustes enfans accordoient un secours de

300 fr. à la veuve Seroux, dont le mari a péri dans un incendie victime de son dévoûment.

— MADAME, duchesse de Berri, a visité, samedi, l'exposition du Louvre, le Musée d'artillerie, l'église de la Madeleine et le nouveau bâtiment de la Bourse. S. A. R., après avoir examiné toutes les parties de cette dernière construction, a daigné complimenter M. Labarre, architecte, sur l'exécution de ces travaux.

— MADAME, duchesse de Berri, a visité lundi dernier la maison dite des *Récollettes*, près la chapelle expiatoire.

— Dans sa dernière chasse de Fontainebleau, M. le Dauphin passoit au grand galop le long de la route, lorsqu'un cerf est venu la traverser. Il a passé tellement près du Prince que le cheval n'a évité la rencontre qu'en détournant la tête. On tremble en pensant au danger qu'a couru le Prince. Ce sont les officiers de la vénerie qui ont donné ces détails. M. le Dauphin ne parla pas de cet évènement en rendant compte de sa chasse pendant le souper.

— Le prince de Polignac, ambassadeur de France en Angleterre, est arrivé à Paris. Il a reçu une audience particulière de S. M.

— Le chiffre du Roi vient d'être déterminé. Il est formé par deux C se croisant en sens inverse, et présentant la lettre initiale de S. M.

— Une ordonnance royale, en date du 1er. de ce mois, fixe la durée des réengagemens dans les troupes de terre à deux et quatre ans.

— En envoyant à MM. les préfets l'ordonnance royale qui modifie celle du 9 avril 1819, relativement au conseil-général des prisons du royaume, et aux commissions spéciales établies dans les départemens, le ministre de l'intérieur a donné une instruction dans laquelle il recommande aux commissions de continuer à veiller sur la salubrité des prisons, sur l'instruction religieuse des prisonniers, sur leur travail et sur l'emploi des produits.

— Vendredi matin, à sept heures, un incendie s'est manifesté au château des Tuileries au pavillon de Flore. Un frotteur, occupé à son travail dans l'antichambre de M. Cossé, premier maître d'hôtel du Roi, s'est aperçu que les appartemens se remplissoient d'une fumée provenant de dessous les carreaux de marbre. Il a fait avertir les fumistes et les pompiers, qui sont aussitôt accourus. On a visité les divers appartemens, et on a vu que le feu avoit pris à un tuyau de poële placé dans l'étage inférieur; qu'il s'étoit communiqué aux pièces de charpente qui entourent le poële, et que déjà l'étage où se trouve M. de Cossé étoit entamé. Il paroit que le feu minoit les poutres depuis huit ou dix jours. Les pompiers ont travaillé deux heures pour l'éteindre.

— Le tribunal correctionnel a statué vendredi sur la saisie du roman intitulé l'*Incrédule*. Nous avons déjà parlé de cette affaire. Cet ouvrage a été déclaré attentatoire aux bonnes mœurs, et en conséquence l'auteur, M. Raban, a été condamné à six mois d'emprisonnement et à 100 fr. d'amende. L'imprimeur et les libraires ont été renvoyés.

— Dans la dernière séance de la société de géographie, une personne a fait offrir la somme de 1000 fr. pour être jointe à un prix

que la société décerneroit à celui qui le premier entreroit à Tombouctou, ville d'Afrique, dont la position géographique est peu connue. Aussitôt une souscription a été ouverte pour ce but, et on pense que la société y versera une partie des fonds qu'elle possède. Cette découverte pourroit avoir les plus heureux résultats pour le commerce français.

— M. Girodet, l'un de nos plus habiles peintres, est mort, le 10 de ce mois, après douze jours d'une cruelle maladie, et après avoir reçu tous les secours de la religion. Le Roi a ordonné que la croix d'officier de la Légion-d'Honneur que S. M. lui destinoit seroit placée sur son cercueil.

— Les obsèques de M. Girodet ont eu lieu lundi dans l'église de l'Assomption, où M. le curé a officié. Une députation de l'Institut, de grands personnages, parmi lesquels on voyoit M. de Sèze, M. de Chateaubriand et M. le vicomte de Larochefoucauld, tous ses parens et amis, et un très-grand nombre d'hommes de lettres, l'ont accompagné jusqu'à sa dernière demeure. Le drap mortuaire étoit porté par quatre académiciens, représentant les quatre sections des beaux arts. Arrivé à l'entrée du cimetière, le cortège s'est arrêté. M. de Chateaubriand a déposé sur la tombe la croix d'honneur accordée par le Roi. Les élèves du défunt ont chargé le cercueil sur leurs épaules, et l'ont porté jusqu'à la fosse. Après les prières prescrites, plusieurs discours ont été prononcés sur sa tombe. Tous ont payé un juste tribut d'éloges et de regrets à la mémoire du grand peintre.

— On remarque parmi les nouvelles souscriptions pour le monument de Quiberon celles des départemens de la Charente-Inférieure et de la Haute-Saone, de la marine de Brest et de Toulouse, et d'un très-grand nombre de régimens.

— M. le comte Ferrand, ministre d'Etat, pair de France, vient d'adresser à tous les journaux une note sur les indemnités. Après avoir rendu hommage au noble maréchal qui proposa les indemnités au mois de décembre 1814, il dit qu'il doit à la mémoire du sage et juste monarque que nous pleurons, de faire connoitre que la première pensée des indemnités lui appartient. Lorsque le noble pair eut l'honneur de lui proposer la restitution des biens non-vendus, le Roi se rendit avec empressement à sa proposition. En même temps ce Prince comprit les justes regrets des anciens propriétaires, et s'affligea de ne pouvoir leur assigner dans le moment même des indemnités; mais, comme il en avoit l'intention, et qu'il espéroit avoir un jour les moyens de l'exécuter, il voulut que cet espoir fût présenté dans l'exposé des motifs de la loi sur la restitution des biens non-vendus. « Sa justice, dit M. le comte, aimoit à préparer cet avenir, sa sagesse se refusoit à en assigner le terme. Il aimoit à donner les justes espérances qui se réaliseront en 1825, et qui auroient été réalisées en 1816 sans le désastreux événement des cent jours, qui a coûté à la France plus de 1,600,000,000 fr.

— La cour d'assises de Pau a statué, dans son audience du 3 décembre, sur le sort des prévenus traduits devant elle, et dont nous avons parlé dans le n°. 1077. Ils ont été tous acquittés.



dure que doivent suivre au
ses sujets créanciers du gou
1814 et de 1815.

— Le rapport officiel d'u
gouvernement britannique,
dividus.

— Le pape Léon XII vi
M. le vicomte Le Prévost
hommage à S. S. de son po

— Des lettres de l'ambass
détails précis sur les ravage
été retirés des maisons. Deu
lés; le palais même de l'emp
élevée à seize pieds et dem
eaux ont pénétré dans les c
les marchandises et les app
Les pertes du commerce son
la campagne n'ont pas été u
chés de la capitale sont dégar
La désolation est générale.

— L'empereur de Russie,
voulant réparer les maux de
de roubles pour satisfaire au
pauvres.

— La population du Brésil
vidus, dont plus de 2,000,0
75,600,000 fr.

Eloge funèbre de Louis X

Nous rendrons compte de c

Eloge funèbre de Louis XVIII, par M. l'abbé Liautard (1).

Ce Discours paroîtra certainement un des plus remarquables parmi ceux auxquels a donné lieu la mort du feu Roi. Il commence par un texte fort simple, mais dont l'auteur a tiré le plus heureux parti; ce texte est tiré du IIIe. livre des Rois : *Dormivit igitur David cum patribus suis, et sepultus est in civitate David.* L'orateur applique ces paroles au feu Roi, et trouve dans les destinées de David et dans celles de Louis XVIII d'ingénieux rapprochemens qui lui fournissent le sujet d'un exorde plein d'expressions brillantes et de nobles images; il expose ensuite son plan en ces termes :

« Pour mettre quelqu'ordre dans un sujet aussi étendu, et pour nous aider à l'embrasser, du moins dans ses détails les plus importans, nous le diviserons en deux parties, dont l'une comprendra les évènemens qui ont précédé notre restauration miraculeuse, et l'autre ceux qui l'ont suivie.

» Dans la première, nous vous montrerons Louis aux prises avec la révolution, lorsqu'elle combattoit à découvert, et l'empêchant, par son héroïque résistance, de se consolider et de prévaloir; dans la seconde, vous verrez Louis aux prises avec elle, lorsqu'elle combattoit sourdement et dans l'ombre, et consommant à jamais, par ses vertus, la ruine de ce redoutable ennemi ».

Dans la première partie, M. l'abbé Liautard trace rapidement les principaux évènemens de la vie du feu Roi jusqu'à la restauration, son éducation, son goût

(1) In-8°.; prix, 1 fr. et 1 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, chez Leblanc, rue de l'Abbaye; et chez Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.



présentent de plus haut en dign
lui servent en quelque sorte de
tière unie dans la pensée de con

» Que les trônes antiques s'é
bizarres républiques, ou qu'ils
que pour être occupés par de
n'oubliera pas ce qu'il a été, ni
concessions et des traités qui s
fondera pas sur de nombreux
conservera intact et sans souill
bientôt à Dieu d'orner sa tête r

» Tout à la fois élégant écriv
ses lettres aussi bien que dan
comme en public, il se montre
vidence l'a fait naître; et quel
évènemens, il conserve l'amiti
l'estime de ses plus implacables

» Et cependant, au milieu de
ces hautes pensées, son esprit es
le doux plaisir d'une longue pai
même que feroit un savant tou
intérêts du monde politique. To
qui l'entoure, il répand dans so
vie. Délicat et poli dans ses en
au *premier gentilhomme françai*
noble à l'égal du grand Louis X
d'exil les traditions d'exquise url

'ailleurs contenir, par le respect, dans les limites où finit le ompagnon d'infortunes, et où le maître commence.....

» Ni la fière Autriche, deux fois vaincue, ni la Prusse belqueuse dépouillée, ni la Russie ébranlée, ni la Péninsule nvahie, ni l'Italie réduite en une des provinces du gigantesque empire; rien ne put faire changer à Louis de langage t de conduite. Roi dans la solitude d'Hartwell comme à Blaenbourg et à Mittau, il attendoit avec calme *la manifestaion des desseins de Dieu sur sa race et sur lui-même.*

» Là, malgré les poignards suspendus sur sa tête, presque eul dans l'univers, pour conjurer l'orage amassé par l'amition sanguinaire du nouvel Attila, il s'occupe sans relâche 'entretenir dans cette France si chère à son cœur le feu sacré le la monarchie légitime. C'est en vain qu'une police inquiète urveille ses mouvemens... Ni le prestige des victoires, ni l'éclat mprunté d'un trône envahi, ni toutes les ressources d'un pouoir sans bornes, ne peuvent arrêter les fidèles serviteurs de Louis. Dans chaque province, dans chaque ville, des hommes lévoués conservent et resserrent les fils précieux qui tiennent e monarque uni à ses sujets. La spoliation, l'exil, les prions, l'échafaud, rien n'effraie les généreux défenseurs de la égitimité malheureuse : *Fortis est ut mors, dilectio* ».

L'orateur ne rappelle pas moins fidèlement, dans sa éconde partie, les principales époques du gouvernenent du Roi depuis son retour parmi nous. Il peint 'élan des cœurs à l'époque de la restauration :

« Paroissez donc, précieux débris de la proscription et de 'exil ; sortez de vos retraites, généreux chevaliers, dont nous vions tant de peine à contenir l'impatient courage. Préparez a voie de Louis-le-Désiré. Et vous, illustres héroïnes du 31 nars, quittez pour quelques instans ces pauvres, ces infirmes, es jeunes orphelins, ces soldats malades ou blessés, et d'une nain exercée à répandre au sein de l'indigence des bienfaits gnorés, jetez au milieu de cette multitude, surprise et vaillante, la fleur de la monarchie, le lis du salut......... Mais noi ! déjà le mouvement est donné à l'immense population le la capitale. Voyez avec quelle joie empressée elle attache l'orgueilleuse statue du tyran le lien de l'ignominie; comme lle s'efforce de la précipiter du haut de la colonne de nos



effroyables malheurs, n'aperçoit
qu'il parcourt (tant son cœur est
il n'y voit qu'un Français de pl.
la royale famille, la sérénité sur
cœur, accourt, et par sa présence
cité et à notre joie ».

Nous ne ferons qu'indique
héroïque du duc de Berri,
passage qui le suit immédiater
tre le Roi tout occupé de mé
la France :

« Quelles étoient cependant les
d'une main tremblante il eut ferm
aimé ? Sa profonde douleur, loi
méditations, ne servit qu'à les r
assidues, et la grandeur même de
plorer donna à ses royales sollicit
Depuis long-temps en effet, Mes
chissoit, dans l'amertume de son
étrange de maux et de biens, de c
consolantes merveilles, qui faisoit
tère propre de son règne. Bien d
première erreur entraîne dans un
préventions aveuglent, que l'inc
bute, il cherchoit à pénétrer le

il travailloit à sonder les plaies profondes et cachées du corps politique. Pour s'aider dans cette recherche délicate, et pour être sûr de dégager la vérité du mensonge, les circonstances les plus légères ne lui avoient pas paru indifférentes : pendant deux années entières, sans rien diminuer de ses travaux accoutumés, il s'applique avec une admirable constance à prendre, sur un nombre presque infini de ses sujets, des notions justes et précises. Malgré sa haute dignité, il se fait un devoir de tout approfondir, de descendre dans les moindres détails, semblable à ce pasteur de l'Evangile qui connoît ses brebis et les appelle par leur nom; et il vient à bout de distinguer le zèle hypocrite d'avec le généreux dévoûment, et de ne plus confondre la loyauté franche et la vérité courageuse avec les rapports envenimés et la fausse louange.....

» Un roi, dit Salomon, qui monte sur son trône pour rendre la justice, dissipe l'iniquité d'un seul de ses regards? Qu'arrivera-t-il, s'il est secondé par les conseils d'une amitié dévouée, courageuse, qui parle sans déguisement et sans fard? Quel trésor! et qu'y a-t-il de comparable à un bien si précieux? *Amico fideli nulla est comparatio.* Ainsi, éclairé par un doux rayon de lumière et de vérité, le puissant Assuérus révoque le fatal arrêt, et comble d'honneurs la fidélité humiliée. Quoi de plus consolant pour un bon Roi! et dans le souvenir de tant de biens, quelle récompense pour ceux qui ont eu le bonheur d'y concourir »!

M. l'abbé Liautard n'a point oublié non plus les soins de Louis pour la religion, ni la guerre entreprise pour étouffer la révolution dans un pays voisin; ne pouvant le suivre dans cette partie de son Discours, nous arrivons à l'époque de la maladie du Roi :

« Hélas! dès-lors le temps approche où, malgré la fermeté de son caractère, le Roi ne peut plus dérober à notre amour inquiet les progrès d'un mal sans remède. Soit qu'il remplisse avec les solennités d'usage ses devoirs de roi et de chrétien, soit même dans le calme des entretiens les plus familiers, et jusque dans le détail de ses actions les plus indifférentes, un simple changement de position, une parole, un geste, rien qui ne lui soit une cause de souffrance, un supplice nouveau. Qui le croiroit? tandis que son regard et son visage conser-



... furent dessinés. Cette te
fléchir; cette parole si nette et
s'obscurcit; ces yeux, tout remplis
dement, peuvent à peine s'ouvrir
Messieurs; le Roi existoit encore a
non par un vain amour du pouvoi
timent de ses devoirs envers le p
mort, il ne vouloit que le plus cou
niâtra donc à supporter le fardeau
et à demeurer roi jusqu'au momen
étoient chères à tant de titres lui
assez fait pour son peuple, et que
vivre que pour lui-même ».

Ces citations ne donneront
complète de ce Discours, qui,
la variété des objets, par la fi
la vérité des tableaux, nous p
distingué par plus d'un genre
quera peut-être surtout la sag
qui a suivi la marche des évè
leurs ressorts secrets, et on y
cette chaleur de sentimens et
dont M. Liautard a fait preuve
rable et pour une famille aug

Sixtine du Vatican. S. S., après s'être revêtue de ses ornemens pontificaux, assista au saint sacrifice, ainsi que les cardinaux, prélats et chefs d'ordres. Le discours latin fut prononcé, après l'Evangile, par le Père Jabalot, Dominicain. Après la messe, S. S. s'étant placée sous le daïs, soutenu par huit évêques assistans au trône, porta processionnellement le saint Sacrement de la chapelle Sixtine à la chapelle Pauline, pour l'exposer à la vénération des fidèles, et commencer ainsi le cours ordinaire des prières de quarante-heures. Le Pape, après avoir quitté ses ornemens, revint ensuite adorer le saint Sacrement avant de retourner dans ses appartemens. L'infant d'Espagne, duc de Lucques, nouvellement arrivé dans cette capitale, assistoit à cette cérémonie, et avoit, les jours précédens, visité avec dévotion les trois églises patriarcales.

— Le 24 novembre, S. Em. M. le cardinal-vicaire a publié deux annonces pour des exercices spirituels. La première regarde les ecclésiastiques de tout rang, séculiers et réguliers, qui doivent se réunir tous les jours, du 30 novembre au 7 décembre, pour de pieux exercices. Le clergé séculier se rassemblera à Sainte-Marie *in Vallicella*, où M. Pierre-Antoine Luciani, évêque de Segni, prêchera un discours et fera la méditation. Le clergé régulier ira à Sainte-Marie de la Minerve, où le Père Jabalot fera le discours et la méditation. Le tout sera terminé par des prières et la bénédiction du saint Sacrement. S. S. a attaché des indulgences à ces pieux exercices.

— Après s'être occupée de ranimer l'esprit de ferveur dans le clergé, S. S. a voulu procurer au peuple de nouveaux secours; et, en se félicitant de l'heureux succès des missions du mois d'août dernier, elle a cru convenable de faire entendre de nouveau les vérités saintes, pour préparer mieux les fidèles au prochain Jubilé. En conséquence, du 8 au 19 décembre, il y aura tous les jours, dans quinze églises de la capitale qui sont désignées, un catéchisme et une méditation, avec des prières analogues. S. S. accorde des indulgences pour ces exercices. Les lieux publics seront fermés pendant deux heures. A la suite de l'annonce, on désigne les quinze églises et les prédicateurs, parmi lesquels il y a un évêque, M. Monacelli, évêque de Ripatransone; les autres sont des curés, chanoines et religieux. Dans quelques oratoires particuliers, il y aura, à l'entrée de la nuit, des exercices pour les hommes

....., elle a cru q
avons parlé n°. 566 de ce journal,
offrir à toutes les classes. On y tro
foi, de piété et de courage, propr
tous les esprits. Rien n'est plus he
rien ne peut être plus encourageant
dévoûment des martyrs, que leurs
interrogatoires, que leur constance
supplices. Dom Ruinart avoit recu
tions et des monumens authentiqu
d'une excellente dissertation sur le
tyrs contre les objections d'un auteu
dules. Cette dissertation sera impri
voyée aux souscripteurs avec les
Véritables Actes des martyrs. La so
imprimer en ce moment d'autres ou
son objet.

— Il est des moyens simples et e
au succès des études et exciter l'ému
Ces moyens, qui sont souvent mis en
peuvent aussi s'appliquer aux sémina
M. l'évêque du Mans dans son gran
voulant augmenter le zèle des sujets
connoître mieux le mérite et la fo
depuis trois ans, un concours annu
concours a lieu à la fin de l'année, et
et six *accessit*. L'ordonnance de M. l
9 avril 1822, et a été suivie d'un ré
ecclésiastiques chargés du gouverne
adopté par le prélat. D'après ce ré

déterminé de la manière suivante. Vers la fin de mai, on dictera à tous les élèves trois questions, auxquelles ils devront répondre sur-le-champ, par écrit, en latin, et sans le secours d'aucun livre. Les élèves donneront aussi comme renseignement leurs suffrages pour le choix des vingt concurrens. On examinera les compositions, on dépouillera les votes, et on comparera les notes de tous les élèves. On fera deux listes, l'une des concurrens, l'autre de ceux qui en auront le plus approché. Vers la mi-juillet, il y aura une nouvelle composition entre les concurrens; on leur dictera trois questions, comme la première fois. Le concours aura lieu à l'époque fixée par M. l'évêque. Les questions seront écrites sur des billets et déposées dans une urne; chacun répondra, pendant une demi-heure, sur la question qu'il aura lui-même tirée au sort. Le jugement sera prononcé par les examinateurs et par les supérieurs et professeurs du séminaire, et proclamé le jour que M. l'évêque indiquera. Telle est la substance du réglement. Il paroît qu'on a lieu de se féliciter de l'établissement de ce concours; il y a plus d'ardeur pour les études, et les jeunes gens ont plus de besoin d'être arrêtés qu'encouragés dans leur travail. Les études ont beaucoup gagné depuis quelques années, et ne peuvent que gagner encore Outre les deux cours de théologie et le cours d'Ecriture sainte, il y a une classe de grec et une d'hébreu. Ceux qui désirent apprendre ces deux langues ou l'une d'elles se font inscrire au commencement de l'année, et les supérieurs jugent, d'après leurs moyens et leur application, si on peut leur permettre ce surcroît de travail. Tous les ans, à la fin de l'année, on soutient des thèses publiques. Celles de 1822, qui furent soutenues par douze théologiens, rouloient sur l'Eglise, les sacremens en général, la pénitence et les contrats. Sur l'Eglise, on y posoit des principes contre les erreurs des protestans et contre le schisme des constitutionnels et des anticoncordataires. Dans les thèses de 1823, où l'on voit dix soutenans, on traitoit de l'eucharistie, de la grâce, des lois, etc.; et enfin, dans les thèses de 1824, soutenues par dix jeunes théologiens, on présentoit les traités de la religion, de la Trinité, de l'incarnation, des actes humains et du mariage. Nous avons cru devoir entrer dans ces détails sur l'ordre établi par M. l'évêque du Mans dans son séminaire, parce que d'autres évêques jugeroient peut-être à propos de prendre les mêmes



sonne. Abdon-Marie-Pierre Fa
29 juin 1757, d'une famille hon
premières études au collége des
tale, et obtint au concours une
naire de MM. de Saint-Sulpice
sophie et sa théologie, et ses pr
pas moins remarquables que ses
telnaudary dépendoit alors de S.
évêque de cette ville, conféra le
avec dispense d'âge, et le plaça
dary. Son zèle et sa charité eure
une épidémie qui affligea la ville
leva beaucoup d'habitans. L'abb
arrêter par la crainte du péril, e
vouèrent pour le service de leur
fut nommé chanoine-sacristain-
Michel, à Castelnaudary, place d
des prétentions du chapitre; mai
M. Faure prévint toutes les diffi
son zèle, sa prudence et son tal
procuroient l'estime et la confian
moment de la révolution, il se n
cipes, résista à toutes les mena
confirmer plusieurs de ses confrè
quelques-uns qui avoient d'abord
plaça par un intrus, qui devint
teur. On l'accusa en justice de tro
imprimés sur les matières alors
montra un courage et une prés

ment et condamna le procureur-syndic aux dépens. Une mesure arbitraire fit ce qu'on n'avoit pu obtenir d'une manière légale : le directoire du département exila M. Faure à trois lieues au moins de Castelnaudary. Le vertueux curé se retira à Mazères, diocèse de Mirepoix, où il recevoit celles de ses ouailles qui pouvoient venir le trouver. La loi de la déportation l'obligea de passer en Espagne. Sa retraite fut à Barcelonne, où il se logea chez les religieux Capucins. Les émigrés, les prisonniers de guerre, les hôpitaux étoient tour à tour l'objet de ses soins; tous les malheureux et les affligés intéressoient sa charité. Mme. la duchesse d'Orléans et M. le prince de Conti lui témoignèrent plus d'une fois leur estime, et le prince lui donna le titre de son confesseur, pour l'exempter d'obéir à un ordre du roi d'Espagne, qui prescrivoit à tous les prêtres français de quitter la ville. Dès que les temps devinrent plus doux, M. Faure rentra dans sa patrie. Sa famille s'étoit toujours montrée digne de lui, et avoit donné asile à beaucoup de prêtres. M. Faure recommença d'exercer le ministère à Castelnaudary, et triompha, par sa douceur, de toutes les préventions que la révolution avoit fait naître. Placé à la tête de la principale paroisse de Castelnaudary, il y déploya des qualités et des talens qu'avoit accrus une longue expérience. Il n'écrivoit point ses discours; mais le son seul de sa voix, l'onction de ses paroles les rendoient puissantes sur l'esprit de ses auditeurs. Son ministère l'occupoit tout entier. Dès avant le jour, il étoit à l'église dans la saison la plus rigoureuse. Les malades et l'instruction des enfans étoient surtout l'objet de sa sollicitude. Il étoit l'ami et le père de tous ses coopérateurs. Dix jours avant sa mort, des évanouissemens le forcèrent à cesser l'exercice de ses fonctions. On lui conseilla l'air de la campagne; mais les évanouissemens y devinrent de plus en plus fréquens, et il expira dans un de ces accidens, le 20 octobre au soir, au milieu des larmes d'une famille dont il étoit l'ame. Ses obsèques ont été touchantes par le concours des habitans et par l'unanimité des regrets. La longueur de cet article nous force à remettre à une autre fois ce que nous avions à dire d'un autre ecclésiastique de Castelnaudary, qui a suivi de près M. Faure dans la tombe.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Jeudi, à neuf heures du matin, le Roi, accompagné de M. le Dauphin, partit pour aller chasser au bois de Vincennes. Sur le

... vient de faire remettre à une somme de 1400 fr. pour être dis roisse de Meuse qui ont le plus souffer dernier.

— M. le Dauphin a daigné faire r Bellac une somme de 200 fr. pour con bytère de la paroisse de Saint-Sulpice

— Mme. la Dauphine a daigné faire Gironde qu'elle destine une somme de ville de Bordeaux veut élever à la mé

— On vient de publier deux ordonn vembre dernier. La première porte, 1° gets annuels des recettes et dépenses de l'ordre de Saint-Louis seront vérifiés pa d'être présentés au grand conseil de l'ho le trésorier de la dotation communiquer avec le conseil d'administration des In l'emploi de directeur, attendu que, pa caisse de dotation est exclusivement c tration.

— Une autre ordonnance royale, du le 23 janvier, le collége électoral du pre et Oise pour le remplacement de M. Bo

— M. le ministre de l'intérieur vient une circulaire qui prescrit le numérotag villes et communes du royaume où cett saire. Il est ordonné aux maires de la fai délai.

— Lundi prochain, 20 décembre, MM nir dans la salle de leurs séances pour t devra recevoir S. M. le jour de la séan

— L'Académie des Sciences a nommé Vindé, pair de France, à la place vacan rurale par la mort de M. Thouin.

— Le lieuten...

détails de l'évacuation de nos troupes en Espagne. Il s'est établi à Burgos, où il organise les convois, et les dirige de là sur Bayonne.

— Le comité du monument de Quiberon poursuit ses travaux avec la même activité. De nombreuses souscriptions lui parviennent tous les jours. On remarque celles d'un grand nombre d'archevêques et d'évêques, de ministres, de grands dignitaires, de conseillers d'Etat, de pairs de France, de généraux et d'officiers, celles d'une infinité de cours royales, de tribunaux de première instance et de départemens.

— M. le marquis de Choiseul vient d'être nommé, par le roi de Portugal, commandeur de l'ordre du Christ. S. M. lui a adressé une lettre très-flatteuse, dans laquelle elle lui dit qu'il doit cette faveur tant à son mérite militaire qu'à son nom et à son alliance avec une des plus illustres maisons de Portugal.

— Le roi d'Espagne, voulant récompenser le courage et le dévoûment des généraux et officiers qui commandent dans le Pérou, a décerné aux uns des titres et des décorations, et a promu les autres à des grades supérieurs.

— Le prince Maximilien de Saxe est arrivé le 3, avec la princesse sa fille, au palais de l'Escurial. Leur présence a répandu la joie et le bonheur dans la famille royale.

— L'organisation des gardes du corps du roi d'Espagne vient d'être changée. Au lieu de deux compagnies qui avoient été décrétées, une compagnie espagnole et une saxonne, on veut former quatre escadrons nationaux et deux escadrons étrangers, dont le roi sera colonel.

— Il s'est tenu à Londres depuis quelques temps de fréquens conseils de cabinet. On dit qu'ils ont eu pour objet des discussions qui existent entre l'Angleterre et la Russie relativement aux droits réclamés par les deux pays sur les côtes nord de l'Océan-Pacifique.

— Le roi de Bavière a donné, le 12 novembre, une décision par laquelle il accorde des secours considérables en blé et en bois aux familles victimes des dernières inondations.

— On dit que le roi de Prusse a assuré à son épouse un revenu annuel de 80,000 écus, et un douaire de 50,000 écus. L'écu de Prusse est de 4 fr. Leurs enfans jouiront d'un revenu de 30,000 écus.

— Parmi les personnes qui se sont distinguées par leur dévoûment dans l'inondation de Pétersbourg, on a remarqué un aide-de-camp de l'empereur qui a sauvé plusieurs malheureux de la fureur des eaux. S. M. n'a pas laissé un courage si généreux sans récompense. Outre les témoignages particuliers de bienveillance qu'elle lui a donnés, l'empereur l'a décoré de l'ordre de Saint-Alexandre et d'une plaque en diamans. L'hotel de la Bourse, celui du gouverneur-général et plusieurs autres bâtimens publics ont été disposés à recevoir les familles qui se trouvoient sans asile. L'empereur visite lui-même ces édifices pour porter des soulagemens aux maux de ses sujets.

— L'inondation qui a eu lieu à Pétersbourg ayant rompu tous les ponts, et les communications se trouvant par conséquent interceptées entre les différens quartiers, l'empereur, pour favoriser la distribution des secours assignés aux malheureuses victimes de ce désastre, a nommé un gouverneur militaire temporaire pour chaque quartier.

De plus, un comité de bienfaisance a été créé pour présider à cette distribution. S. M. a envoyé au prince Alexis Kourakin, président, un rescrit qui ordonne que le premier soin du comité soit de pourvoir au logement et à la subsistance de ceux qui n'en ont pas.

— On assure que, sur les représentations faites à la Porte par les cours alliées, le sultan a ordonné l'évacuation des principautés de Valachie et de Moldavie.

— Les troupes de l'empereur du Brésil ont attaqué, le mois de septembre dernier, celles du président de la république de Fernambouc, qui a été obligé d'abandonner les siens, et de se sauver à bord d'une frégate qui devoit l'amener en Angleterre. La fuite de ce chef de factieux est un présage du rétablissement de la tranquillité dans ce pays.

— On se rappellera peut-être que nous annonçâmes, dans notre numéro 641, un *Essai sur l'état de la société religieuse en France*, par M. de Bengy-Puyvallée, Paris, 1820, in-8°. Nous fîmes l'éloge des sentimens et des principes qui règnent dans cet écrit, dont l'auteur paya, l'année dernière, le tribut à la nature. Philippe-Jacques Bengy de Puyvallée, né à Bourges le 1er. mai 1743, entra, à vingt ans, comme sous-lieutenant dans le régiment de la Vieille-Marine, et servit en Corse. Député de la noblesse du Berri aux Etats-généraux, il y tint la conduite la plus honorable, et signa toutes les déclarations et protestations du côté droit, comme on le voit dans le Recueil publié par M. le marquis de Clermont-Mont-Saint-Jean; Paris, 1814, in-4°. M. de Puyvallée émigra après [redacted]

(Mercredi 22 décembre 1824.) (N°. 1082.)

Méditations sur les principales obligations de la vie chrétienne et de la vie ecclésiastique, par l'abbé Chénart (1).

Parmi les ecclésiastiques qui ont marqué dans l'Église au 17°. siècle par leur zèle, leurs talens et leurs services, il en est plusieurs dont le nom, entièrement omis dans les dictionnaires historiques, paroissoit condamné à un éternel oubli; tels sont, entr'autres, l'abbé de La Pérouse, l'abbé Chardon de Lugny, l'abbé Chénart, le Père Alexis Dubuc, le Père Honoré de Cannes, et autres prêtres et religieux, qui s'appliquèrent aux missions ou à la controverse, ou qui se rendirent utiles par de bons écrits. Un ouvrage récent (l'*Essai historique*) a essayé de réparer à leur égard l'injustice ou l'indifférence des précédens historiens, et a fait connoître rapidement leur mérite et leurs travaux; l'abbé Chénart y est nommé, entr'autres, tome II, pages 176 et 253. Mais cet homme estimable méritoit peut-être une Notice plus étendue que celle que l'auteur de l'*Essai* a pu lui consacrer, et le nouvel éditeur a réuni sur le vertueux curé des renseignemens épars jusqu'ici en différens recueils.

Laurent Chénart, du diocèse de Paris, entra au séminaire Saint-Sulpice en 1645, c'est-à-dire, dès les premières années de ce précieux établissement; il fut formé à la vertu par le pieux Olier et par ses premiers coopérateurs, et s'attacha lui-même à la société naissante. Il y remplit les fonctions de directeur, et

(1) 2 vol. in-18; prix, 3 fr. et 4 fr. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

prit le bonnet de docteur après avoir fait ses études en Sorbonne. Son mérite et les succès qu'il avoit eus dans ses différens emplois engagèrent la princesse Elisabeth d'Orléans, duchesse de Guise, à le demander à M. Tronson pour remplir la cure d'Alençon, où elle faisoit sa résidence, et le sage supérieur, qui étoit en correspondance assidue avec la princesse, engagea l'abbé Chénart à se rendre aux désirs d'une personne si illustre par sa naissance et si recommandable par sa piété. Celui-ci sortit donc de Saint-Sulpice, mais sans en perdre l'esprit, et il se montra toujours tendrement attaché à cette excellente école. Il prit possession de la cure d'Alençon en 1680, et y donna, en 1685, une mission aux protestans; on en trouve les détails dans le *Mercure* de Vizé, sur la fin de 1685. Il parvint aussi, après beaucoup de difficultés, à établir dans sa paroisse une communauté de prêtres à l'instar de celles qui s'étoient formées dans ce siècle à Paris et ailleurs. L'abbé Chénart mourut curé d'Alençon en 1704; plusieurs années auparavant, ses infirmités ne lui permettant plus de se livrer aussi assidûment à l'exercice du ministère, il publia quelques ouvrages de son expérience et de sa piété; 1°. *Considérations sur les principales obligations de la vie chrétienne*, et *Considérations sur les principales obligations de la vie ecclésiastique*, Paris, 1687; c'est le même ouvrage divisé en deux parties, qui forment chacun un volume in-12; 2°. *Considérations sur les principales obligations de la vie religieuse*, aussi in-12; cet ouvrage paroît antérieur aux précédens, puisqu'on en trouve des citations dans les deux premiers volumes; 3°. *Instructions pour bien administrer et recevoir les sacremens, visiter les malades et se préparer à la mort*, Paris, 1687, in-18; 4°. *Discours sur divers sujets de morale*, Paris, 1694, 4 vol. in-12.

L'éditeur des *Méditations*, auquel nous sommes re-

devable de ces documens, rend compte aussi dans un *Avertissement* du travail qu'il a été obligé de faire sur les deux premiers volumes des *Considérations* de l'abbé Chénart.

« Dans les anciennes éditions, dit-il, le fond des deux ouvrages ne répond pas toujours exactement au titre, les considérations sur la vie chrétienne et sur la vie ecclésiastique étant indistinctement répandues dans les deux volumes. On regrette aussi de ne voir aucun ordre dans la disposition des méditations, celles qui sont propres aux fêtes étant jetées au hasard dans le cours de l'ouvrage, et les méditations relatives à un même objet étant souvent séparées, et même assez éloignées les unes des autres. Cette espèce de désordre, aussi bien que les nombreuses fautes de style et d'impression qui déparent les anciennes éditions, eurent sans doute pour cause les occupations de l'auteur, et l'état d'infirmité où il se trouvoit à l'époque de la première édition, comme on le verra bientôt. Ces légères négligences, aussi bien que les tournures incorrectes et surannées qui défigurent plus ou moins beaucoup d'ouvrages de piété publiés à la même époque, avoient presque fait oublier depuis long-temps celui dont nous donnons aujourd'hui une nouvelle édition. Nous croyons qu'on nous saura gré du soin que nous avons apporté à faire disparoître ces défauts. Les nombreuses corrections que nous avons faites à l'ouvrage de M. Chénart laisseront sans doute encore quelque chose à désirer; mais elles en font, à dire vrai, un ouvrage entièrement neuf sous le rapport du style ; elles préviendront du moins le dégoût que produit naturellement, dans un grand nombre de lecteurs, un style trop négligé; elles mettront, pour ainsi dire, à la portée de notre siècle un recueil de méditations, qui, malgré la simplicité du style, paroît être un des plus complets sur les matières de la perfection chrétienne et ecclésiastique, et l'un des plus propres à faciliter aux ecclésiastiques la pratique si importante de l'oraison journalière.

» Nous ne nous sommes pas bornés à corriger soigneusement le style, nous avons revu et complété l'ouvrage d'après une copie authentique. Nous avons disposé les méditations en trois parties, et dans un ordre tout nouveau. La première partie renferme les méditations relatives à l'état ecclésiastique

en général et aux principales actions de la journée. La seconde renferme une suite de méditations sur les principales vertus nécessaires à la perfection chrétienne et ecclésiastique. La troisième contient les méditations propres à certains temps et à certains jours de l'année. L'auteur n'ayant pas composé de méditations pour toutes les fêtes, nous y avons suppléé, soit en indiquant pour les principales fêtes une méditation de la première ou de la seconde partie, soit en ajoutant à l'ouvrage de M. Chénart quelques méditations inédites de M. Tronson, que nous avons eu soin de distinguer par une marque particulière (*). Nous les avons tirées d'un recueil de méditations, composé par M. Tronson, pour le temps des vacances du séminaire de Saint-Sulpice.

» Nous avons suivi, autant qu'il a été possible, dans la première et la seconde partie, l'ordre des *Examens particuliers* de M. Tronson, si généralement répandus dans le clergé, et particulièrement dans les séminaires. Enfin nous avons renvoyé à la fin de la troisième partie les méditations propres à une retraite de huit jours ».

Nous avons rapporté en entier ce passage de l'*Avertissement*, parce qu'il donne une idée du travail de l'éditeur; mais nous devons ajouter qu'il n'en donne encore qu'une idée imparfaite. Les *Méditations* sont en effet un ouvrage tout neuf, non-seulement pour le style, dont on a fait disparoître les taches, mais aussi pour l'ordre et l'arrangement des méditations, pour le classement des matières et pour les additions qu'on y a faites. L'éditeur, qui est lui-même un ecclésiastique aussi instruit que modeste, étoit également propre par sa piété, son application et son goût, à refondre l'ouvrage de l'abbé Chénart, et à l'adapter aux dispositions et aux besoins des prêtres de nos jours; loin d'exagérer les améliorations qu'on lui doit, il en a plutôt affoibli le mérite, et c'est pour nous une raison de plus de rendre justice à son travail, et d'avertir le lecteur des avantages de cette édition sur la précédente. Si les *Considérations* de l'abbé Chénart étoient, comme il est dit dans l'*Avertissement*, une fidèle ex-

ession de l'esprit et des sentimens qui régnoient ors à Saint-Sulpice, les nouvelles *Méditations* ne nt pas moins une fidèle image de l'esprit sacerdotal des sentimens de piété qui persévèrent pour le bien l'Eglise parmi les disciples du vénérable Olier et sage Tronson.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le premier dimanche de l'Avent, le souverain Pon- f, avant l'office du jour, reçut le serment de M. le cardinal leffi, en qualité de camerlingue de l'Eglise romaine. S. S. conféra le bâton en signe de juridiction, et S. Em. prit uite possession de sa charge dans la forme accoutumée.

— Le 1er. décembre, S. S. se rendit, après midi, à Saint- in-de-Latran, où le saint Sacrement étoit exposé pour les ières de quarante-heures. Le saint Père y pria assez long- nps. Le lendemain, Léon XII se rendit pour le même objet l'église Saint-Pierre, et assista, dans le chœur, à la messe lennelle. S. S. suivit ensuite avec un flambeau le saint Sa- ement, qui fut porté, par M. le cardinal Galeffi, dans la apelle à ce destinée.

— M. le duc de Laval-Montmorency, ambassadeur extraor- aire du Roi très-chrétien près le saint Siége, eut, le 1er. cembre, une audience particulière du Pape, et lui présenta nouvelles lettres de créance. Le surlendemain, M. le che- lier Reinhold, envoyé extraordinaire et ministre plénipo- tiaire du roi des Pays-Bas, eut aussi l'honneur de pré- nter ses nouvelles lettres de créance.

— Par des lettres apostoliques qui commencent ainsi : *Su- r universam*, le saint Père a pris diverses mesures sur l'ad- inistration des paroisses et sur le traitement des curés. S. S. pourvu, avec autant de bonté que de sagesse, à l'exercice ministère et à l'amélioration du sort des pasteurs.

— Les imprimeurs Bourlié ont entrepris une nouvelle édi- n de la *Collection des décrets de la congrégation des Rits*. leur a procuré toutes les facilités pour l'exactitude de tte entreprise. Le premier tome a déjà paru ; le second pa- ítra vers la fin de l'année, et le reste l'année suivante. On

peut s'adresser, pour avoir l'ouvrage, à l'imprimerie de la Propagande.

PARIS. Le mardi 21, S. M. s'est rendue à Notre-Dame pour la messe du Saint-Esprit. M. l'archevêque a reçu S. M. à l'entrée de l'église, et lui a adressé le discours suivant :

« Sire, elles seront toujours présentes à notre mémoire, ces premières paroles de Votre Majesté, qui nous ont révélé tout le secret de sa politique et toute la gloire de son règne : *Sans Dieu, je ne puis rien : je puis tout avec lui.* Elles nous ont rappelé l'humble demande que Salomon fit au Seigneur, et la touchante réponse qu'il en reçut la nuit même où il venoit d'occuper le trône de David. En récompense de sa foi, il lui fut donné un esprit de discernement et de sagesse que les âges précédens n'avoient point vu, et que les siècles à venir ne se lasseront pas d'admirer.

» Heureuse la France, Sire ! Comme Israël objet constant des faveurs célestes, il ne lui reste plus qu'à remercier la bonté divine d'avoir mis le comble à ses bienfaits, en remplissant les désirs de votre cœur. Et lorsque Votre Majesté s'empresse de renouveler solennellement, aux pieds des saints autels, sa fervente prière, votre peuple se réjouit de n'avoir que des actions de grâces à joindre aux supplications de son Roi.

» Sire, le clergé, le chapitre et l'archevêque de Paris supplient Votre Majesté de daigner agréer l'expression de leur dévoûment et l'hommage de leur respect ».

[redacted]

:e. Quoiqu'ils ne soient rétablis que depuis peu de temps, ont déjà reçu beaucoup de vocations, et ont ouvert des es à des malheureux atteints de diverses maladies. A Mare, ils ont fondé une congrégation de Frères hospitaliers, r servir dans les hôpitaux de cette ville. Dans le diocèse Mende, ils ont deux hôpitaux pour les aliénés; à Lyon, un ital de vieillards et d'incurables, et une maison de santé r les aliénés de la classe plus aisée, sans parler de la prie Saint-Joseph, où ils soignent les prisonniers malades s enfans condamnés à la détention; à Montbrison, un hôl pour les aliénés. La maison qu'ils occupent provisoireit à Paris, rue des Postes, n°. 24, sert de chef-lieu et r l'instruction des jeunes Frères. On leur demande en ce nent diverses fondations; mais ils ont besoin pour cela re soutenus soit par les dons des fidèles, soit par des vo- ons, et ils espèrent que les pasteurs voudront bien les en- ager sous ce double rapport, et leur procurer les offrandes mes pieuses ou le concours des sujets charitables. On doit que Pie VII et Léon XII ont témoigné un égal intérêt Frères de Saint-Jean-de-Dieu. Le Frère Hilarion a dû premier un bref du 18 juin 1823, par lequel le saint le félicite de son entreprise, et se réjouit de voir ressus- en France un ordre qui peut si bien contribuer à l'avan- temporel et spirituel des fidèles. Le Pontife actuel a sé, au même Frère, un bref du 18 novembre. S. S. le de son zèle, et se flatte que, par ses soins, une institu- si précieuse à l'Eglise étendra encore ses bienfaits pour la ison des ames et des corps. Nous ajouterons ici que les ès reçoivent, dans leurs établissemens de Lyon et de de, les prêtres âgés ou infirmes qui ne pourroient plus cer le ministère dans les paroisses, ainsi que ceux qui dé- oient embrasser la vie religieuse et s'attacher aux Frères italiers. On peut, pour ces divers objets, s'adresser au Hilarion (M. Tissot), ou au Père Jean-de-Dieu (M. de illon), rue des Postes, n°. 24, à Paris.

Il a paru successivement trois volumes de la *Biblio- e catholique*, formée aussi pour la propagation des livres. Ces volumes sont, 1°. l'*Histoire abrégée de l'E-*, de Lhomond; 2°. le premier volume des *Œuvres spi- les* de Fénelon; 3°. les *Fondemens de la vie spirituelle* re Surin. Chaque volume est accompagné d'un *Avertis-*

sement et d'une *Notice* sur les auteurs. Les *Avertissemens* paroissent rédigés avec soin et exactitude, et les *Notices* sont d'un style brillant et fleuri. L'*Histoire abrégée de l'Eglise* est augmentée d'une continuation jusqu'à nos jours. Cette suite est sous le nom de M. l'abbé Ludovic G. La Gruyère; elle comprend 20 chapitres et forme environ 80 pages. L'auteur retrace rapidement les grandes traverses de l'Eglise, les combats de l'erreur et de l'incrédulité, et les preuves de la protection de Dieu sur son ouvrage. Pour les *Œuvres spirituelles* de Fénélon, l'éditeur a suivi la grande édition in-8°. qui se donne en ce moment. Il remarque avec raison que cette édition est la plus exacte et la plus soignée. Le premier volume, qu'il publie en ce moment, renferme six écrits divers de Fénélon, des *Avis*, *Réflexions*, *Méditations*, *Entretiens*, etc.; le second doit renfermer un choix de lettres spirituelles. Les *Fondemens de la vie spirituelle* du Père Surin sont dans le format in-18, et sont précédés d'un *Avertissement* et d'une *Notice*. On remarque, dans l'*Avertissement*, que les *Fondemens* parurent en 1669; l'auteur n'y étoit nommé que sous les initiales J. D. S. F. S., qu'il est difficile, dit l'éditeur, d'appliquer au Père Surin. Mais M. Barbier, dans son *Dictionnaire des Anonymes*, explique ainsi ces initiales: *Jean de Sainte-Foy, prêtre*: c'étoit apparemment un masque sous lequel le Père Surin s'étoit caché. La *Notice* qui suit est fort édifiante; mais, quoique l'éditeur annonce qu'il a fait beaucoup de recherches, au fond elle ne présente pas un grand nombre de faits. Je discuterai une autre fois un point sur lequel cet éditeur et moi nous ne sommes pas de même avis. Il annonce qu'il a fait à l'ouvrage du Père Surin quelques changemens, pour en rendre la lecture plus agréable à notre siècle.

— M. Manteau, aujourd'hui bibliothécaire de la ville de Laon, eut le bonheur et le courage de sauver de la profanation des tombeaux, en 1793, quelques parcelles des corps de Henri IV, de Marie de Médicis et de Louis XIV. Il a remis ces parcelles à M. le grand-aumônier, avec un mémoire où il rend compte des faits, et les attestations les plus honorables de deux préfets de l'Aisne, M. le marquis de Nicolaï et M. le comte de Floirac. Ces parcelles ont été déposées, par M. le grand-aumônier, dans des boîtes préparées pour cet usage, avec une inscription convenable. Les boîtes ont été closes par

Cabier, orfèvre du Roi. Cette opération s'est faite le 22 obre dernier. et on en a dressé procès-verbal, qui est signé prince grand-aumônier, de M. le baron de La Ferté, di-teur des fêtes et cérémonies de la cour; de M. l'abbé de andchamp, doyen du chapitre de Saint-Denis; et de l'abbé de Cugnac, chanoine, gardien des tombeaux, tous ıx nommés commissaires à cet effet. Trois jours après, et jour même des obsèques de Louis XVIII, les trois boîtes .été déposées dans les tombeaux de Saint-Denis. Une copie procès-verbal a été envoyée à M. Manteau, avec une lett : M. le grand-aumônier, qui le félicite de ses honorables timens et de son courageux dévoûment.

— M. l'archevêque d'Albi a fait célébrer, dans son église tropolitaine, un service solennel pour le Prince que la ıce a perdu. Les autorités civiles et militaires de la ville nt assisté, et un grand concours de fidèles a pris part à la émonie. On avoit élevé, au milieu de la vaste nef de l'é-e, un catafalque richement décoré et entouré d'un grand nbre de cierges. L'oraison funèbre a été prononcée par l'abbé Carlenc, chanoine de la métropole, connu dans le li par son dévoûment pendant les cent jours. Tous ceux ont pu l'entendre ont reconnu dans ce discours une nou-le preuve d'un talent distingué.

— M. l'évêque de Séez, dans sa Lettre pastorale du 20 no-nbre dernier, relative aux écoles primaires, commence par ıpeler le mal qu'ont fait à l'éducation les systèmes et les ories modernes. « C'est de là, dit le prélat, que sont venus te multitude de scandales qui ont épouvanté notre siècle, te licence parmi la jeunesse, cet esprit d'orgueil et de dés-issance que l'on remarque avec douleur dans les généra-ns nouvelles ». M. l'évêque de Séez s'adresse particulière-nt aux instituteurs, et leur remontre leurs obligations rers les enfans et envers Dieu. Nous citerons du moins un ıpt passage de cette Lettre pastorale :

Et comment pourriez-vous rester indifférens envers vos élèves? vue seule de ces enfans, l'état déplorable dans lequel la plupart ıs sont présentés, ne sont-ils pas un motif tout-puissant pour vous ager à leur prodiguer vos soins? Que deviendroient-ils sans votre ours? Un grand nombre appartient à des pauvres, qui sont hors tat de leur donner la moindre éducation, et de leur enseigner les miers principes de la religion qu'ils ignorent. Plusieurs ont sous yeux les plus mauvais exemples. Leur corruption et leur ruine

spirituelle seroient inévitables, sans vos charitables soins. Le foible salaire que leurs parens vous offrent est le produit de leurs sueurs; ils l'arrachent à leur misère pour procurer à leurs enfans un avantage dont ils ont été privés eux-mêmes, mais dont ils ont appris à connoître la nécessité. Ils ont pensé que, par vos soins, ils trouveroient dans leurs enfans des appuis pour leur vieillesse; des consolateurs dans leurs afflictions, des cœurs reconnoissans qui leur rendroient au centuple les sacrifices qu'ils font aujourd'hui pour eux. Ils sont destinés à vivre au milieu d'un monde sans principes, où tout sera piége et tentation pour leur innocence. Dans un pareil état de choses, ou vous avez conservé quelques sentimens religieux ou vous n'en avez aucun. Dans la première supposition, il est impossible que votre ame ne se livre toute entière à former les enfans à la pratique de la vertu. Dans la seconde, la vie misérable que vous menez doit vous apprendre combien vous seriez barbare de condamner vos élèves à une vie désespérée comme la vôtre. Ainsi tout vous fait un devoir de travailler avec la plus grande ardeur à cultiver ces jeunes plantes, à inspirer à ces pauvres enfans des sentimens honnêtes, et surtout religieux; car il n'y a que la religion qui puisse mettre un frein à nos passions, inspirer des sentimens vertueux, nous exciter à faire le bien, et nous détourner de tout mal ».

M. l'évêque de Séez se félicite de ce que la plupart des maîtres dans son diocèse sont dignes de la confiance publique; il en est cependant encore quelques-uns qui négligent l'accomplissement de leurs devoirs de religion. Le prélat s'adresse ensuite tour à tour aux parens, aux maires, aux curés. Il remarque avec douleur que quelques dépositaires de l'autorité dans les campagnes, entraînés par une fausse compassion, ont accordé leur protection à des maîtres peu estimables, ou même dangereux, et il les prévient qu'il usera de tous ses moyens pour réprimer les abus en ce genre. M. Saussol exhorte surtout ses coopérateurs à le seconder par leur zèle, à visiter les écoles, à interroger les enfans, et s'assurer de l'ordre et de l'instruction qui règnent parmi eux. Cette Lettre pastorale, pleine de sages avis sur cette matière, est terminée par le réglement que prescrit M. l'évêque, et dont la principale disposition est que les curés feront tous les ans, au mois de juin, en présence des maires, un examen général des enfans des écoles.

— Depuis plusieurs années, M. Sollier Lestang, curé de Saint-Paul-Trois-Châteaux, ancienne ville épiscopale, cherchoit les moyens de rendre utiles les bâtimens de l'ancien couvent de cette ville; mais ses vues avoient été contrariées, tantôt par des difficultés que faisoient naître plusieurs des

-propriétaires, tantôt par d'autres incidens. Cependant [ce]tte maison se détérioroit chaque jour; privée des répara[tio]ns les plus nécessaires, elle menaçoit de tomber en ruines. . l'abbé d'Audiffret, vicaire de Saint-Paul-Trois-Châteaux, patrie, excita la charité de plusieurs personnes généreuses, se procura une somme qu'il se hâta de mettre à la disposi[tio]n du vénérable pasteur. La majeure partie des bâtimens [fu]t achetée ou cédée gratuitement par ceux qui jouissoient; [le]s réparations furent commencées, et la maison vient enfin [d']être ouverte aux Frères de l'instruction chrétienne fondés [pa]r M. l'abbé J.-M. de La Mennais, et dont la ville est rede[va]ble au zèle et à l'activité de M. l'abbé Fière, grand-vicaire [de] Valence. Ces Frères, qui ont déjà acquis l'estime et la con[fi]ance par leur modestie et leur piété, vont devenir les anges [ga]rdiens de la jeunesse. M. l'évêque a fixé leur noviciat dans [la] maison même de Saint-Paul, et ils y ont été installés, le novembre, au nombre de quinze. La cérémonie a été sui[vi]e de la messe célébrée par M. l'abbé Mazelier, aumônier de [la] maison, qui a prononcé un discours; le choix de cet ecclé[si]astique est d'un heureux augure pour le succès de cet éta[bl]issement, et on espère que le zèle du nouveau curé et l'ex[pé]rience de l'ancien concourront à confirmer cette œuvre [na]issante.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Vendredi dernier, le Roi, assis sur son trône et entouré des [gra]nds-officiers de sa maison, a reçu S. Exc. lord Granville, am[bas]sadeur d'Angleterre, qui a eu l'honneur de remettre à S. M. les [let]tres qui l'accréditent. Les équipages de la cour ont amené S. Exc. [et] sa suite au château, et l'ont reconduite à son hôtel. S. Exc. le [co]mte de La Puebla, ambassadeur d'Espagne, a été également reçu [en] audience solennelle par le Roi pour présenter à S. M. ses lettres [de] créance.

— Le Roi vient de commuer la peine de quatre transfuges con[da]mnés à mort par le conseil de guerre à Perpignan. La cour royale [de] Montpellier est chargée d'entériner leurs lettres de grâce.

— Depuis son avénement au trône, Charles X a accordé sur sa liste [ci]vile cinq cents pensions. Par son ordre, 8000 fr. seront annuelle[m]ent distribués aux familles de Cathelineau et de ses trois frères, [m]ort en combattant dans les champs de la Vendée. La veuve du mar[qu]is de Bonchamp a également éprouvé la munificence du Roi.

— Le Roi, qui a accordé une pension de 200 fr. à la veuve Lai[gn]elet d'Is-sur-Tille et à son enfant, leur avoit en outre adressé une [so]mme de 850 fr. pour premier secours.

— Le Roi et Mme. la Dauphine, informés par M. de l'Eloge, curé de Cagny (Somme), des désastres qu'un incendie avoit causés dans cette paroisse, ont daigné faire remettre aux malheureuses victimes, S. M. une somme de 500 fr., et S. A. R. une somme de [illegible] fr.

— Dimanche il y a eu chez le Roi un dîner de famille à l'occasion de l'anniversaire de la naissance de Mme. la Dauphine. Toute la famille royale, toute la famille d'Orléans et Mgr. le duc de Bourbon y ont assisté.

— Le Roi, voulant soutenir la vieille renommée de l'école de Montpellier, en la faisant participer aux améliorations qui ont été introduites dans celle de Paris par l'ordonnance du 2 février [illegible], a rendu, le 12 de ce mois, une ordonnance relative à son organisation. Une seconde ordonnance, du même jour, nomme MM. les professeurs.

— On dit que le Roi vient de doubler la dotation de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

— Un incendie éclata, le 26 août dernier, dans le hameau de [illegible]ville (Oise), et consuma sept habitations. Le Roi, informé de ce malheur, a voulu promptement le réparer, et son exemple a été bientôt suivi par Mgr. le Dauphin, Mme. la Dauphine, Madame, duchesse de Berri, et par LL. AA. RR. le duc, la duchesse et Mlle. d'Orléans. Aujourd'hui des maisons solidement bâties et couvertes de tuiles remplacent d'humbles chaumières, et les habitans sont pénétrés d'une tendre reconnoissance envers leurs augustes bienfaiteurs.

— Par une ordonnance royale, datée du 8 décembre, M. Belard, procureur-général près la cour royale de Paris, est nommé membre de la commission de révision, en remplacement de M. de Cassini.

— L'ordonnance du 25 octobre, par laquelle le Roi a déterminé l'exercice des fonctions du colonel général des Suisses, durant la minorité de S. A. R. le duc de Bordeaux, porte que tout le travail relatif aux régimens suisses sera fait et signé, au nom de S. A. R., par M. Gady, son premier aide-de-camp, et qu'il devra être approuvé par S. M.

— S. Exc. le ministre de la guerre a donné des ordres pour effectuer de suite le recensement des jeunes gens de la classe de 1825.

— M. le comte de Gelin, maréchal-des-logis des gardes du Roi, est parti pour Reims, accompagné de MM. les fourriers.

— MM. les députés sont prévenus qu'ils devront porter à la séance royale le costume qui leur est particulièrement affecté, avec culotte et bas de soie noirs, boucles et épées d'argent, mais sans crêpe au bras.

— MM. les députés se sont réunis lundi à huis-clos dans la salle de leurs séances, sous la présidence de M. Chilhaud de La Rigaudie, doyen d'âge; ils étoient environ au nombre de cent cinquante. On a tiré d'une urne les noms des vingt membres qui, avec M. le président d'âge et les quatre secrétaires provisoires, composeront la grande députation qui doit recevoir S. M. le jour de la séance royale.

— Nous avons déjà fait connoitre l'affaire des Mémoires de Fouché dont est saisi le tribunal de première instance. Dans la première au-

dience, M. Gauthier-Ménars, avocat des enfans du duc d'Otrante, avoit demandé la suppression des Mémoires faussement attribués à leur père. La cause a été reprise samedi dernier, et l'audience de ce jour a été consacrée à la défense de M. Lefèvre, imprimeur, et à celle de M. Lerouge, libraire-éditeur de ces Mémoires. M. Berryer fils, avocat de ce dernier, basant toute sa défense sur la déclaration faite par les héritiers du duc d'Otrante, *que les Mémoires ne sont point de leur père*, et sur ce qu'alors ils sont sans droit et sans qualité pour en demander la suppression, a conclu à ce qu'ils fussent déclarés non-recevables. La cause a été renvoyée au mardi 28 pour entendre les conclusions du ministère public et le jugement du tribunal.

— M. le comte Andréossy vient d'être nommé par l'Académie des Sciences à la place d'académicien libre, vacante par la mort de M. le duc d'Ayen.

— Le conseil-général des hôpitaux, présidé par M. le baron Portal, a solennellement distribué, vendredi dernier, les médailles qu'il est d'usage d'accorder aux élèves qui ont présenté au concours les meilleurs travaux. Les deux médailles d'or ont été décernées à deux élèves appartenant au service de l'Hôtel-Dieu, dirigé par M. le baron Dupuytren. Divers membres du juri ont prononcé des di cours qui ont rappelé aux élèves la visite du Roi à l'Hôtel-Dieu, son inépuisable bonté, et l'hommage que S. M. a rendu au savoir et au dévoûment en décorant plusieurs de leurs maîtres. Ces discours ont été couverts d'applaudissemens.

— M. Mars, conseiller à la cour royale de Paris, est mort après une très-longue et pénible maladie.

— Les plus notables habitans de Reims viennent d'offrir d'un commun accord pour les personnes de la cour tous les logemens gratuits pendant le temps du sacre.

—M. Paixhans avoit proposé une bouche à feu qui lanceroit, disoit-il, les bombes horizontalement. Ce canon vient d'être exécuté par ordre de M. le minitre de la guerre. Il a été essayé à Brest en présence d'une commission créée pour cet effet, et l'expérience a complètement réussi.

— Le colonel Gauchais, impliqué dans l'affaire de Berton, et condamné à mort par contumace, fut arrêté quelque temps après, et vient d'être traduit devant la cour d'assises de Poitiers. Les débats ont commencé le 11 décembre, et le 14 MM. les jurés, après deux heures de délibération, ont répondu à toutes les questions : *Oui*. En conséquence, Gauchais a été condamné à la peine de mort. Le procureur-général a requis que le condamné fût dégradé de la Légion-d'Honneur.

— La cour royale de Toulouse, saisie d'une contestation qui s'étoit élevée sur la nomination d'un liquidateur des divers services de l'armée française en Espagne, entre MM. Tourton, Ouvrard et Dubrac, munitionnaires-généraux, a rendu un arrêt qui charge M. Tourton exclusivement de la liquidation de ces fournitures.

— Les juges du tribunal civil de Bordeaux viennent de voter une somme de 200 francs pour le monument qu'on élève à la mémoire de Louis XVI.

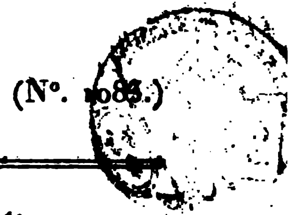
trouvé des contradicteurs : quelques-uns ont accusé le bienheureux de favoriser le relâchement. L'auteur du Recueil le défend à cet égard, et tire surtout avantage du décret rendu par la congrégation des Rits, et par lequel il étoit dit qu'on n'avoit rien trouvé dans les écrits de Liguori qui fût digne de censure. Il cite des réflexions que nous avons faites ailleurs sur ce sujet, et renvoie aussi à un article assez étendu qui a paru dans le tome XXI de ce journal, n°. 528. Cet article étoit une analyse des actes de la béatification du vertueux évêque. L'auteur du Recueil y ajoute des renseignemens utiles sur la vie du prélat, sur les procédures pour sa béatification, et surtout sur ses ouvrages. Il les range par classes, et indique le sujet qui y est traité; il donne même en entier l'état des questions sur lesquelles Liguori changea de sentiment. Cet état, intitulé *Elenchus quæstionum*, offre en tout cent vingt-cinq cas de morale, et renvoie aux différens ouvrages où le prélat traitoit ces questions.

L'auteur des *Réflexions* les a dédiées à M. Sappa, évêque d'Acqui, qui s'étoit trouvé à Rome peu après la béatification du saint prélat, et qui avoit montré beaucoup de zèle pour s'informer de toutes les circonstances de cette affaire. M. Sappa a vu le manuscrit du Recueil, et l'a trouvé exact et utile : il a engagé l'auteur à le faire imprimer. On trouve en effet, dans ce petit volume, des pièces et des remarques qui ne sont pas sans intérêt. Tout y tend à donner une haute idée des vertus, du zèle et de la doctrine de l'évêque de Sainte-Agathe. Nous ne ferons qu'une observation, minutieuse peut-être, mais juste : l'auteur, en parlant du rescrit pour la béatification, l'appelle une bulle, ce qui n'est pas exact ; c'étoit simplement un bref. Le Pape ne donne de bulles que pour la canonisation définitive.

On a publié le Bulletin des séances de la société des Bonnes-Lettres pour la fin de décembre et le mois prochain. Les séances ont lieu les mardi et vendredi, à huit heures et demie du soir. Plusieurs savans et gens de lettres feront des lectures : M. Pariset, sur l'hygiène; M. Hobert, sur l'histoire naturelle; M. Remusat, sur la littérature orientale; M. Laurentie, sur un Traité des bonnes-lettres; M. Alletz, sur la morale dans ses rapports avec les arts; M. Bio, sur l'histoire, etc. Nous nous ferons un plaisir de rendre compte des séances qui offriroient un rapport plus direct avec le plan et l'esprit de notre journal.

[redacted]

ıedi 25 décembre 1824.) (N°. 1083.)



Sur le legs de M. Lambrechts.

ı a beaucoup parlé, il y a quelque temps, d'un legs de ,ambrechts, et du refus qu'a fait le gouvernement de oriser; là-dessus on a crié à l'intolérance. Quelques ré- ons dissiperont peut-être ce reproche; mais auparavant t à propos de faire connoître un peu l'auteur du legs. ·les-Joseph-Matthieu Lambrechts, né en Belgique le 20 ·mbre 1753, étudia à Louvain sous le docteur Le Plat, fut depuis un des plus chauds partisans des innovations de ph II. Lambrechts adopta les sentimens de son maître, et int, le 16 octobre 1782, une thèse conforme à ces idées ·rz les *Nouvelles ecclésiastiques*, 15 mai 1783). Il devint esseur en droit dans la même Université, et recteur en 5. Dans les troubles que les décrets de Joseph II produi- ıt dans ce corps antique, la Faculté de droit se déclara r les innovations. En 1788 et 1789, Lambrechts fut chargé isiter les Universités d'Allemagne, et d'enseigner à son ur le droit naturel et le droit des gens. La Belgique ayant conquise par les Français, le docteur mit aussitôt en pra- e les principes qu'il avoit adoptés, et se dévoua à la cause a révolution. Cet ardent défenseur des décrets de Joseph evint tout à coup de ceux de la convention. Il fut succes- ment officier municipal à Bruxelles, président de l'admi- ration centrale, commissaire du gouvernement et appelé ne au ministère de la justice en 1797, après le 18 fructi- . Ce choix étonna tout le monde; Lambrechts n'étoit point nu à Paris, et étoit étranger à la France, mais on voulut ompenser le dévoûment qu'il avoit montré. Ses amis disent son administration fut aussi juste et aussi modérée que les onstances pouvoient le permettre; mais, quand on se rap- le quel esprit régnoit alors, on sent ce qu'il falloit être pour maintenir en place. Puisque M. Lambrechts sut conserver ministère pendant plus d'un an et demi sous des hommes que Barras, Rewbell et Réveillère-Lépaux, c'est qu'ap- emment il marchoit dans le même sens qu'eux, et qu'il

étoit, comme on dit, à la hauteur des circonstances. En juillet 1799, Sieyes le fit remplacer par Cambacérès; vers le même temps, le conseil des cinq cents le présenta comme candidat pour le directoire, et les députés de la Belgique signèrent une déclaration toute à sa louange. Elu sénateur après le 18 brumaire, on dit qu'il y fut constamment de l'opposition. Il paroît en effet qu'en sa qualité de républicain, Lambrechts vit l'empire avec chagrin, et qu'il vota contre le senatus-consulte de 1804; il avoit un sujet de consolation dans son inamovibilité. On ne dit point qu'il ait refusé son traitement de 36.000 fr. En 1814, il rédigea les considérans de l'acte de déchéance de Buonaparte; en 1815, il publia des *Principes politiques*, et en 1818, *Quelques Réflexions sur les Vrais Principes de l'église gallicane* de M. Frayssinous; ce sont deux brochures in-8°.; en 1819, les libéraux le tirèrent tout à coup de l'obscurité, et le portèrent à la fois aux élections pour la chambre à Strasbourg et à Rouen. Il siégea, comme de raison, au côté gauche, et vota presque seul en faveur de M. Grégoire, lors de la discussion sur l'admission de ce député de l'Isère. Il mourut à Paris, après une longue maladie, le 4 août 1823. On remarqua qu'un ministre protestant, M. Boissard, et un libéral, M. de Kératry, prononcèrent des discours sur sa tombe. Dans une espèce de testament, où il fait sa profession de foi, il reconnoît l'existence de Dieu et l'immortalité de l'ame; mais il ne s'y montre nullement catholique, et présente au contraire toutes les religions comme indifférentes. Ses dispositions testamentaires sont dans le même esprit; il a fait un legs de 12.000 francs de rente pour la fondation d'un hospice destiné exclusivement aux protestans aveugles. Assurément un catholique n'auroit pas imaginé un tel legs. Lambrechts en a fait un autre de 2000 francs à l'Institut pour un discours sur la liberté religieuse; c'est ce legs qui n'a pas été autorisé, et la Société de la Morale chrétienne s'est chargée de donner le prix. Lambrechts a fait des legs à M. Dupont de l'Eure, à M. Regnard et à d'autres fonctionnaires destitués; c'est assez dire quel parti il avoit embrassé. Né catholique, s'il n'embrassa pas le protestantisme, il paroît par sa profession de foi qu'il resta déiste. Les libéraux ne l'ont pas moins proclamé comme un sage et comme un ornement de leur cause par la noblesse et la pureté de sa conduite; mais il est permis de ne pas tout admirer dans un ministre du directoire, et celui qui

se maintint en place sous un régime arbitraire et oppressif, celui qui fit exécuter tant de lois iniques et violentes, avoit mauvaise grâce ensuite à arborer les couleurs libérales et à s'élever contre un système un peu moins choquant assurément que celui dont il s'étoit fait le suppôt pendant plusieurs années.

Venons maintenant à la question du legs; l'intention de M. Lambrechts étoit qu'on décernât un prix au meilleur Mémoire en faveur de la liberté des cultes. De quelle liberté vouloit parler M. Lambrechts? est-ce de celle que la charte assure à tous les cultes dans l'ordre civil? non, sans doute, ce principe n'est point attaqué, et ce seroit une affectation et une niaiserie que d'entrer en champ clos pour démontrer une thèse contre laquelle personne n'écrit. Aussi n'étoit-ce pas là l'intention de M. Lambrechts; son dessein n'est point équivoque, puisqu'en mourant il a laissé à son héritier une profession de foi où il n'admet d'autre dogme que la croyance d'un Dieu qui récompense la vertu et punit le crime; encore sur ce dernier point la peine est-elle limitée dans sa durée. Cette profession de foi a été imprimée dès le 3 août, sous le titre de *Notice trouvée dans les papiers de M. Lambrechts*. La liberté des cultes pour laquelle il proposoit un prix, étoit donc celle qui repose sur l'indifférence pour tous les cultes; adopter un pareil legs, c'eût été faire un appel aux passions, et provoquer des déclamations et des provocations hostiles. Aussi une ordonnance du Roi du 15 avril dernier, rendue sur le rapport du ministre de l'intérieur, n'a pas permis à l'Institut d'accepter le legs ni d'ouvrir le concours. Qu'a fait M. Charles d'Outrepont, légataire universel de M. Lambrechts? Il s'est adressé à la Société de la Morale chrétienne, dont nous avons parlé plusieurs fois, et celle-ci a accepté le legs, après un rapport de M. Mahul. Une commission de seize membres a été nommée pour rédiger le programme du concours et juger les ouvrages. Le n°. 22 du journal de la Société renferme ce programme, où la question est posée dans le sens de M. Lambrechts. Parmi les divers points de discussion indiqués aux auteurs, est celui-ci : *S'il existe ou peut exister des croyances religieuses qui par leur nature même, et indépendamment de toute passion et prétentions humaines, repoussent invinciblement la liberté de conscience ou des cultes, et ne puissent l'admettre sans déroger à leurs principes fondamentaux*. Il

est clair que cette question est dirigée contre la religion catholique, et contre elle seule; elle seule réclame l'infaillibilité, et c'est lui insulter que de lui supposer *de la passion ou des prétentions humaines*. Voilà donc un concours ouvert aux ennemis de la religion de l'Etat; voilà un prix offert à l'auteur d'un Mémoire dirigé contre elle. Peut-être seroit-il permis de demander de quel droit la Société de la Morale chrétienne pose de telles questions? Est-ce l'amour de la paix qui a dicté de pareilles provocations? Une société particulière peut-elle livrer ainsi à la dispute le principe fondamental de la religion de l'Etat? est-elle autorisée à traiter des matières politiques, et parce qu'elle est composée spécialement de protestans, lui permettra-t-on de harceler la croyance des catholiques? Concluons que le legs de M. Lambrechts étoit un acte d'hostilité contre l'église catholique; que le gouvernement, en refusant de l'autoriser, a fait un acte de sagesse, et que la société qui s'empare d'un tel sujet de discussion commet un acte d'indiscrétion, pour ne rien dire de plus, et un acte qui mériteroit d'être réprimé; car à quoi serviroit de défendre d'un côté ce qu'on laisseroit faire de l'autre?

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Nous n'avons parlé de la cérémonie de mardi dernier à Notre-Dame que pour donner le discours de M. l'archevêque et la réponse du Roi; nous devons revenir sur cette imposante solennité. Le Roi est arrivé à la métropole à midi un quart, accompagné de M. le Dauphin, de Mme. la Dauphine et de Madame. M. l'archevêque, en chape et en mitre, assisté des vicaires-généraux et des chanoines, a reçu le Roi, lui a offert l'eau bénite et l'encens, et lui a présenté la relique de la vraie croix à baiser. S. M. s'est placée vis-à-vis l'autel qui avoit été dressé à l'entrée du chœur. Les ministres étoient à droite; M. le ministre des affaires ecclésiastiques avoit pris place à côté de M. le grand-aumônier; MM. les abbés de Saman et de Rouhault, aumôniers de quartier, étoient auprès des deux prélats. A gauche étoient les aumôniers des Princesses, M. le cardinal de La Fare, M. l'évêque d'Amiens et le corps diplomatique, ayant à sa tête le nonce de S. S. Près de l'autel plusieurs évêques étoient placés vis-à-vis M. l'ar-

chevêque; on y voyoit M. l'archevêque de Reims; M. l'évêque de Soissons, nommé à l'archevêché de Bourges; MM. les évêques de Troyes, du Mans et d'Evreux; M. l'ancien évêque de Tulles; MM. les évêques d'Iméria, de Caryste et de Tempe (1), et M. de Simony, nommé à l'évêché de Soissons. Les pairs et les députés étoient rangés à droite et à gauche. M. l'archevêque a entonné le *Veni, creator*, que le Roi et les Princes ont entendu à genoux. Le prélat a ensuite célébré la grand'messe, assisté de M. l'abbé Borderies, archidiacre; de M. l'abbé Abeil, archiprêtre, et de MM. Boudot et Salandre, chanoines. La messe a été suivie de l'*Exaudiat* et de la bénédiction du saint Sacrement. Le Roi a été reconduit avec le même cérémonial, et est rentré aux Tuileries à deux heures.

— Quoique nous ayons donné, n°. 1071, la traduction de la Bulle du 20 juin dernier, *Cùm nos nuper*, relativement à la suspension des indulgences pendant l'année prochaine, il nous paroît utile d'insérer ici l'avis qui est placé au commencement du *Bref de Paris*. Il est à propos que tous les fidèles connoissent des dispositions qui peuvent intéresser leur piété :

« Toutes les indulgences, tant plénières que non plénières, même perpétuelles; tous les pouvoirs et indults pour absoudre des cas réservés au saint Siége, pour relever des censures, commuer les vœux, ou pour dispenser des irrégularités et empêchemens, enfin toutes autres concessions émanées de la libéralité du saint Siége, en faveur des fidèles vivans, sont suspendus pendant le Jubilé, qui commencera à Rome la veille de Noël 1824, et finira avec l'année 1825.

» Sont maintenus néanmoins, dans toute leur force, 1°. les indulgences accordées à l'article de la mort, et tous les pouvoirs et indults donnés pour les communiquer; 2°. celles qui sont attachées à la récitation de l'*Angelus*; 3°. celles que les souverains Pontifes ont accordées aux fidèles qui visitent les églises où le saint Sacrement est exposé pour les prières de quarante-heures, ou qui l'accompagnent quand on le porte aux malades, ou bien qui fournissent des cierges ou des flambeaux pour être portés par d'autres en cette occasion.

» Sont aussi conservées les indulgences que les cardinaux, les légats, les nonces et les évêques ont accoutumé d'accorder, quand ils officient pontificalement, quand ils donnent la bénédiction, ou de toute autre manière usitée.

» Enfin, sont également maintenues les indulgences des autels pri-

(1) M. de La Brue S. Bauzille, évêque de Tempe *in part.*, réside ordinairement en Bavière, et se trouve depuis quelque temps à Paris.

vilégiés, et autres du même genre accordées pour les seuls défunts, et même toutes les indulgences accordées pour les vivans; mais de telle sorte qu'on ne puisse les attribuer qu'aux fidèles défunts, par manière de suffrage; car, quoique toutes ces indulgences soient suspendues en faveur des vivans pendant le Jubilé, elles pourront cependant être appliquées aux défunts par tous les fidèles qui rempliront les conditions requises, quand même le pouvoir de faire cette application n'auroit pas été mentionné dans le bref de concession.

» Aucune indulgence, autre que celles ci dessus dénommées, ne doit être annoncée ou publiée dans les églises ou chapelles du diocèse, de quelque manière que ce soit ».

— Le chapitre métropolitain de Paris vient de perdre le doyen de ses chanoines honoraires, dans la personne de M. l'abbé de Saint-Pard, mort le 1er. décembre dernier, à l'âge de plus de quatre-vingt-dix ans. Pierre-Nicolas Vanblotaque, plus connu sous le nom de Saint-Pard, étoit né le 9 février 1734, à Givet-Saint-Hilaire, diocèse de Liége, aujourd'hui département des Ardennes. A l'âge de dix ans, il entra au collége des Jésuites de Dinant, et conçut le désir d'entrer dans leur compagnie, en voyant, sur le portail de leur église de Namur, une inscription qui annonçoit qu'elle étoit destinée à travailler au salut des ames. Il vint à Paris pour son noviciat, et fut envoyé ensuite dans plusieurs colléges pour y professer, suivant l'usage. Il se trouvoit à Vannes lors des arrêts des parlemens contre la société. Obligé de quitter la Bretagne, il vint à Paris, et, au moment où il y entra, on publioit un arrêt du parlement qui défendoit aux Jésuites d'exercer le ministère. Le Père Vanblotaque s'adressa à l'archevêque de Paris pour savoir ce qu'il devoit faire; et, comme il n'étoit point connu, on crut qu'il pourroit se rendre utile en changeant de nom. Ce fut donc par le conseil de M. de Beaumont que le jeune Jésuite prit le nom de Saint-Pard, que beaucoup de gens ont cru être son nom véritable, et qu'il a toujours conservé depuis. Le prélat plaça son protégé dans la paroisse de Saint-Germain-en-Laye, et l'abbé de Saint-Pard trouva moyen d'y échapper aux arrêts de proscription et de bannissement. Au bout de quelques années (vers 1775), il revint à Paris, et fut nommé directeur des religieuses de la Visitation de la rue Saint-Antoine, place qu'il occupa pendant quinze ans. La composition de livres de piété et la prédication remplissoient les loisirs que lui laissoit son emploi. Pendant la révolution, il ne sortit point de

France, et se tint caché dans divers asiles, toujours prêt cependant à rendre service quand il le falloit. Ainsi, dans un moment où on se croyoit plus calme, il occupa quelque temps la cure de Sannois; mais étant allé prêcher le jour des Rois à Poissy, son sermon choqua les républicains ombrageux de ce temps : l'abbé de Saint-Pard fut arrêté, et conduit dans les prisons de Versailles, où il resta six mois. Dans une autre circonstance, il fut enfermé à peu près le même temps à Paris. Après le Concordat, M. de Belloy le nomma chanoine honoraire. L'abbé de Saint-Pard se fixa sur la paroisse Saint-Jacques, où il se rendoit utile, confessant et prêchant avec zèle. Il remplissoit même des stations en plusieurs églises, à Paris et en province, et la dernière fut à Rouen, il y a environ douze ans. Ses infirmités l'empêchoient depuis quelque temps de célébrer la messe; mais il alloit encore l'entendre, jusqu'à ce que l'âge le priva de l'usage de ses jambes. C'est dans cet état qu'il a succombé, à l'âge de quatre-vingt-dix ans et dix mois. Ses obsèques ont eu lieu le 3 décembre, et son corps a été porté à Notre-Dame, où le chapitre lui a rendu les honneurs accoutumés à l'égard de ses membres. Nous donnerons ici la liste des ouvrages de l'abbé de Saint-Pard. I. *Le Livre des élus*, ou *Jésus crucifié*, par le Père de Saint-Jure; *revu et corrigé par M. l'abbé* ***; Paris, chez Berton, 1771, in-12. Il y a une Préface de l'éditeur, qui renferme un assez long éloge du Père de Saint-Jure et une liste de ses ouvrages. II. *De la Connoissance et de l'Amour de Jésus-Christ, pour servir de suite au Livre des élus; revu et corrigé par M. l'abbé* ***, Paris, 1773, in-12. L'éditeur réduisit l'in-folio du Père de Saint-Jure à un volume ordinaire. III. *Retraite de dix jours, à l'usage des ecclésiastiques et des religieux, d'après l'Ecriture sainte et les Pères de l'Eglise*, 1773, in-12. IV. *L'Ame chrétienne formée sur les maximes de l'Evangile; ouvrage de piété en faveur des personnes qui aspirent à la perfection*, 1774, in-12. Cet ouvrage est suivi de *l'Oratoire du cœur*, ou *Méthode très-facile pour s'entretenir intérieurement avec Jésus-Christ au fond de son cœur*, par feu M. de Querdu Le Gall, docteur en théologie et recteur de Servel en Bretagne. *L'Oratoire du cœur* avoit paru en 1677 : de Saint-Pard le retoucha pour le style. V. *La Vie et la Doctrine de Jésus-Christ, rédigée en méditations pour tous les jours de l'année, T. D. L. D. P. A.* (traduit du latin du Père Avan-

cin, Jésuite), 1775, 2 vol. in-12. VI. *Le Jour de communion, ou Jésus-Christ considéré sous les différens rapports qu'il a avec l'âme fidèle dans l'eucharistie*, 1778, in-12. VII. *Conduite intérieure du chrétien*, 1779, in-24. VIII. *Exercice de l'amour pénitent, suivi d'un Essai sur l'ordre considéré comme vertu*, 1799, in-16. Ces trois derniers ouvrages se trouvent encore en nombre chez M. Vanblotaque, rue Saint-Jacques, n°. 235. Tous les livres qui précèdent ont paru tantôt anonymes, tantôt avec le nom de l'auteur; quelques-uns ont été réimprimés. L'abbé de Saint-Pard laisse en manuscrits des *Lettres spirituelles* et des *Lectures pieuses tirées des Psaumes*, qu'un frère qui lui survit se propose de faire imprimer.

— Les premiers momens de l'épiscopat de M. de Montblanc, archevêque de Tours, ont été consacrés à payer un tribut à la mémoire du feu Roi. Par un Mandement du 8 décembre, le prélat a ordonné qu'il fût célébré le mercredi 22, dans sa cathédrale, un service solennel pour ce prince. Le même service aura lieu au premier jour libre dans les autres églises. Ces dispositions sont précédées d'un éloge court, mais bien senti, du monarque que nous avons perdu, et de réflexions sur l'effet que doivent produire en nous ces grands coups de la mort. M. l'archevêque de Tours finit aussi par des vœux pour le Prince destiné à essuyer nos larmes.

— La mission de Bayeux, dont nous avions annoncé l'ouverture, vient de se terminer. Elle a été donnée par onze missionnaires, dont six de l'association des missions de France, et cinq du diocèse. Les exercices avoient lieu tous les jours, matin et soir, dans trois églises, celles de Saint-Patrice, de Saint-Laurent et la cathédrale; ils étoient fort suivis, surtout dans cette dernière. Il y a eu en outre des retraites données dans les hôpitaux; et tous les dimanches les missionnaires alloient faire des instructions dans l'église de Saint-Exupère, ainsi que dans les paroisses voisines de la ville. La mission avoit commencé, le dimanche 7 novembre, par une procession générale, à laquelle assistoient le clergé et les autorités. Les grandes cérémonies attiroient constamment un nombreux concours. Deux communions générales ont eu lieu dans le mois de décembre à la cathédrale, l'une de plus de quinze cents femmes, l'autre d'environ mille hommes; toutes deux ont été fort édifiantes. La croix fut plantée, le lundi 13, sur

la place près la cathédrale, après une procession pompeuse; les rues étoient tendues, et des arcs de triomphe étoient dressés. M. l'évêque étoit à la tête du clergé. La croix étoit portée par plus de cent hommes à la fois; parmi eux étoient les élèves du petit séminaire, qui se sont fait remarquer par leur zèle et leur enthousiasme. Le bois de la croix avoit été donné par un des hommes les plus recommandables de la ville, et les pauvres comme les riches avoient souscrit pour les frais du monument. Lorsque la croix a été élevée, M. l'abbé Levasseur, chef de la mission, a prononcé un discours qui a été suivi d'acclamations prolongées. Le lendemain 14 s'est faite la clôture; M. l'abbé Levasseur est resté trois jours de plus pour établir les associations d'hommes, de dames et de demoiselles, qui doivent perpétuer les résultats de la mission. Les missionnaires ont été parfaitement secondés par les curés de la ville et par les ecclésiastiques, tant de la ville que du diocèse, qui avoient été appelés pour entendre les confessions. Le prélat n'a laissé passer aucun jour sans assister aux exercices de la mission, et est allé successivement dans les trois églises encourager par sa présence le clergé et les fidèles. Les missionnaires du diocèse doivent revenir à Bayeux au commencement du Carême, et y donner une retraite pour consolider les fruits de la mission, qui paroît avoir ramené à Dieu beaucoup de personnes éloignées depuis long-temps des pratiques de la religion.

— Pendant que les scènes tumultueuses, dont tous les journaux ont retenti, agitoient le collége d'Orléans, le grand et le petit séminaire de cette ville offroient un spectacle bien différent, et l'influence de la religion s'y faisoit sentir de la manière la plus heureuse. Quelques changemens avoient eu lieu cette année dans le régime intérieur de cette maison, et M. l'évêque, s'en étant déclaré supérieur, y a établi de sages réglemens; il a voulu procurer aux jeunes gens les avantages d'une retraite, qui s'est faite dans la chapelle de l'officialité. M. l'abbé Donnet, supérieur des missionnaires de Tours, donnoit quatre instructions par jour; son heureux caractère lui a ouvert tous les cœurs, en même temps que ses discours remuoient les consciences. Toute cette jeunesse, composée de près de deux cent quatre-vingts théologiens, philosophes et humanistes, a été frappée et touchée. Les discours sur la vocation, sur l'état ecclésiastique, sur l'observation du règle-



... de reconnoissance.

— Mme. la Dauphine a envo
vieille (Vendée) pour entrepre

— MADAME, duchesse de Be
actions à une école de bienfais
mécanicien. Cette école doit êt
duc de Bordeaux.

— On vient de publier une
cembre, relative aux droits d'in
vent payer les laines. Les laines
à l'étranger et fait expédier pou
sente ordonnance, demeureront

— L'affaire de M. Harty de Pi
de duel, vient d'être jugée par
ment à l'arrêt des sections réuni

— Le feu a pris, lundi dernie
Honoré. Un cordonnier qui y log
malheureux, confiant dans la gé
cours, et sa demande a été enten

— La Société royale des Bonne
première séance. M. Laurentie a
après avoir honoré la mémoire du
retracé, au milieu d'applaudisseme
qui est aujourd'hui sur le trône. L
tie a été consacré à démontrer l'in
M. Auger, de l'Académie française,
tribune. La séance a été terminée p
qui a eu un grand succès.

— On se rappelle que, pendant
gne, quelques hommes, conduits p
l'homme à moustaches, arborèrent
partement du Gard, et compromiren
reté publique. Jérémie B...

ıyé par la cour de cassation devant celle de Montpellier. Le jari, artant toutes les questions relatives au complot et à la tentative de eurtre, l'a déclaré coupable de rébellion armée contre la force arée, et la cour l'a condamné à dix années de réclusion et au carcan.

— La cour royale de Riom a renvoyé de la plainte portée contre lui . Veysset, imprimeur de l'*Ami de la Charte*, et a condamné le sieur adrieu, éditeur, à trois mois de prison et 2000 fr. d'amende. La ıur a reconnu dans son arrêt le délit d'attaque à la dignité royale.

— Presque toutes les classes des habitans du pays veulent contriıer à l'érection du pieux monument de Quiberon. Les troupes surat prouvent qu'elles savent bien apprécier le dévoûment de ces alheureuses victimes. La 2e. légion de gendarmerie, entr'autres, ımmandée par le colonel Lebertre, vient de mettre à la disposition ı comité de souscription une somme de 748 fr.

— Deux conventions, dit-on, viennent d'être conclues entre le binet français et le cabinet espagnol. La première veut que l'Esgne solde à la France la créance de 60 millions, moyennant 3 milıns de rente, 5 pour 100 par an. La seconde convention fixe à 14 15 millions la dépense annuelle à payer à la France pour l'entren des trente-un mille hommes qui restent dans la péninsule.

— On annonce que des ordres viennent de changer les dispositions latives à l'évacuation de l'Espagne. L'armée ne rentrera pas en ance, comme il avoit d'abord été arrêté, mais elle se cantonnera ıtre Burgos et Vittoria jusqu'au 1er. avril.

— L'entrée du prince Maximilien en Espagne s'est annoncée par ı bienfait. S. A. R., informée à Valladolid qu'un homme venoit y être condamné à mort pour délits politiques, et que l'approbaın seule du roi retardoit l'effet de la sentence, expédia aussitôt un urrier à S. M. pour lui demander la grâce du condamné, et l'obtint.

— On écrit de Lisbonne que le gouvernement a renoncé à son exdition contre le Brésil. Le ministre de la marine a donné des ores pour désarmer les vaisseaux qui la composoient.

— Les journaux allemands annoncent que le prince souverain de ecklenbourg a nommé, le mois de novembre dernier, un chargé affaires près l'empereur don Pedro. On remarque que ce prince est premier souverain de l'Europe qui ait reconnu l'indépendance du ésil.

— On écrit de Carlsruhe (Allemagne) que le grand-duc a rendu, 11 de ce mois, une ordonnance qui dissout les deux chambres des tats, et ordonne de procéder sans délai à l'élection des membres de prochaine assemblée.

Séance royale.

La séance royale pour l'ouverture des chambres a eu lieu meredi dernier. Cette solennité avoit attiré un concours immense e personnes. Beaucoup d'entr'elles, quoique pourvues de billets, 'ont pu trouver place. A onze heures et demie, MM. les pairs de rance, en costume de cérémonie, et ayant à leur tête M. le chan-

maréchaux, les ministres et les
vant l'ordre prescrit. MM. les
teurs étoient debout, criant en
bons! lorsque le Roi s'est assis. I
plus bruyantes clameurs.

Le Roi, après avoir permis à
seoir, a salué l'assemblée, et a
« Messieurs, le premier besoi
ma douleur et de la vôtre. Nous
tendrement chéri de sa famille
respecté de tous les gouverneme

» La gloire de son règne ne s'
relevé le trône de mes ancêtres,
tions qui, rapprochant et réunissa
à la France le repos et le bonhe

» L'affliction touchante que la
nier momens du Roi mon frère a
les consolations; et, je le dis ave
dois d'avoir pu jouir pleinement
avénement au trône a été accueill

» Cette confiance ne sera pas tr
les devoirs que m'impose la royaut
mes peuples, j'espère, avec l'aide
meté nécessaire pour les bien rem
tions d'amour interrompent ici le

« Je vous annonce avec plaisir q
mens étrangers n'ont point éprouvé
aucun doute sur le maintien des rel
eux et moi. L'esprit de conciliatio
donne aux peuples les plus fortes g
contre le retour des fléaux qui les o

» Je ne négligerai rien pour main
paix qui en est le f

[redacted]

comme père, je puis nommer glorieuse. Une convention récente a réglé les conditions de cette mesure temporaire, de manière à concilier les intérêts des deux monarchies.

» La juste sécurité que nous donnent nos rapports extérieurs favorisera le développement de notre prospérité intérieure. Je seconderai, Messieurs, ce mouvement salutaire, en vous faisant proposer successivement les améliorations que réclament les intérêts sacrés de la religion et les parties les plus importantes de notre législation.

» Le Roi mon frère trouvoit une grande consolation à préparer les moyens de fermer les dernières plaies de la révolution. Le moment est venu d'exécuter les sages desseins qu'il avoit conçus. La situation de nos finances permettra d'accomplir ce grand acte de justice et de politique, sans augmenter les impôts, sans nuire au crédit, sans retrancher aucune partie des fonds destinés aux divers services publics.

» Ces résultats, peut-être inespérés, Messieurs, nous les devons à l'ordre établi, avec votre concours, dans la fortune de l'Etat, et à la paix dont nous jouissons. J'ai la ferme confiance que vous entrerez dans mes vues, et que cette œuvre de réparation s'achèvera par un accord parfait de volontés entre vous et moi.

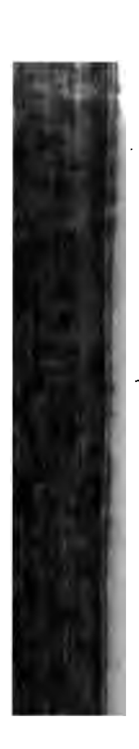
» Je veux que la cérémonie de mon sacre termine la première session de mon règne. Vous assisterez, Messieurs, à cette auguste cérémonie. Là, prosterné au pied du même autel où Clovis reçut l'onction sainte, et en présence de celui qui juge les peuples et les rois, je renouvellerai le serment de maintenir et de faire observer les lois de l'Etat et les institutions octroyées par le Roi mon frère : je remercierai la divine Providence d'avoir daigné se servir de moi pour réparer les derniers malheurs de mon peuple, et je la conjurerai de continuer à protéger cette belle France, que je suis fier de gouverner ».

On ne pourroit rendre l'enthousiasme qu'a excité le discours du Roi. Immédiatement après, MM. les pairs de France et MM. les députés nommés dans l'intervalle des sessions ont prêté serment devant le Roi. Après la prestation des sermens, M. le chancelier a pris les ordres du Roi, et a déclaré que la session des chambres étoit ouverte. La séance a été levée aux cris de *Vive le Roi! vivent les Bourbons!* Tous les cœurs étoient pleins d'amour et d'espérance.

CHAMBRE DES PAIRS.

La chambre s'est réunie le 23, à midi. Les quatre plus jeunes pairs remplissent les fonctions de secrétaires. MM. l'archevêque de Bourges, l'évêque d'Autun et l'évêque d'Evreux, nommés par ordonnance du 5 de ce mois, et qui avoient prêté serment, sont admis. Les secrétaires nommés sont MM. de Rosanbo, de Bonald, de Lauriston et de Crillon.

La chambre a ensuite nommé une commission spéciale pour le projet d'adresse au Roi. On dit qu'il y a eu quelques discussions à ce sujet, et que la minorité portoit M. de Lally, M. l'archevêque de Paris, M. de Chateaubriand, M. Molé et M. Pasquier : mais la majo-



M. Knopf sont ajournés, faute de pièces.

Un membre propose que le président soit nommé pour ... proposition n'est point appuyée.

On procède au scrutin pour les cinq candidats à la pré... a 265 votans; la majorité est de 133. M. Ravez a 215 vo... haud 190, et le prince de Montmorency. Ce sont les seuls ... la majorité. Ils sont proclamés candidats.

Prééminence de la loi religieuse sur la loi civile, ou Essai ... sur leurs rapports avec la naissance, le mariage et ... M. Ducros (1).

L'auteur, remontant aux fondemens de la société hum... che quelle est la source et l'esprit de toute bonne législa... ensuite la question du mariage, et déplore l'erreur de ... cherché à l'isoler de la religion. Nous rendrons compte ... vrage, dont l'auteur est un jurisconsulte estimable par ... et par la profession ouverte qu'il fait de ses sentimens ...

Etrennes catholiques pour 1825; par M. J. J. ...

Ces Etrennes se composent de considérations sur la ... religion et de récits de faits édifians, particulièrement d... de protestans et de guérisons opérées par les prières du ... henlohe. Plusieurs de ces faits sont puisés dans ce jou... joint quelques anecdotes religieuses ou politiques, qui par... rédigées dans un bon esprit.

---

(1) In-8°. A Paris, chez Rusand; et au bureau de ce ...

(2) 1 vol. in-12; prix, 1 fr. et 1 fr. 30 cent. franc de ...

Sur un discours du curé de Versoix.

Il nous est tombé entre les mains un manuscrit d'une vingtaine de pages qui circule dans le pays de Gex, dans le canton de Genève et en Savoie; c'est un discours qui auroit été prononcé, le 15 août dernier, dans l'église de Versoix, par M. Mudry, curé de cette paroisse. A la suite du discours se trouve une lettre que les principaux habitans et le curé de Versoix auroient écrite à M. l'évêque de Lausanne et Genève, et lui auroient fait porter à Fribourg, lieu de sa résidence, par deux députés. Le discours et la lettre sont également injurieux pour le prélat, pour le gouvernement du canton de Genève, pour le curé et les habitans de Versoix; on s'en convaincra par les extraits que nous allons offrir de ces pièces, et on jugera qu'il étoit nécessaire de venger le ministère ecclésiastique des attaques violentes dirigées contre lui.

Le jour de la fête de l'Assomption 1824, M. Mudry, curé de Versoix, monta en chaire *intrà missarum solemnia*, et après un assez long exorde, qui ne donneroit pas lieu d'admirer sa modestie, et où on est tout surpris de trouver des détails de commerce que réprouve la dignité de la chaire, il lut publiquement une lettre confidentielle de son évêque, ainsi conçue:

« Monsieur, on m'a fait des rapports contre vous qui m'ont peiné. Vous ne vous conformez plus aux règles du diocèse relativement à l'habit ecclésiastique; on suspecte vos mœurs et même votre foi; on dit que votre paroisse se trouve dans le plus triste état sous le rapport religieux. Je sais d'ailleurs que vos confrères, presque tous, ne vous voient pas de bon œil. Je crois en conséquence devoir vous conseiller de quitter votre poste, et d'en chercher ailleurs un autre. Tous vos pouvoirs vous sont accordés et conservés, mais pour six mois seulement. Fribourg, le 25 mai 1824. *Signé*, P. Tobie, *év. de L. et G.* »

M. le curé de Versoix n'auroit répondu à cette lettre de son évêque qu'au bout de deux mois. Dans cette réponse, après quelques phrases apologétiques, il auroit reproché à son évêque d'écouter de faux rapports *Il n'avoit*, est-il dit,

plus rien à craindre ni à espérer dans son diocèse. Sur ce qu'on l'accusoit de ne pas porter la soutane, il prétendoit que, consulté par lui sur cet article, le prélat lui avoit répondu à Genève, le 18 août 1820, qu'il *n'y tenoit pas si fort, en égard à la localité* où résidoit M. Mudry. La lettre finissoit ainsi :

« Nonobstant toutes ces observations, je suis loin, Monseigneur, de prétendre en appeler à un autre jugement. La lettre de V. G. est positive, mais la détermination qu'elle m'a fait prendre l'est encore plus. Le rubicon est passé... Non, Monseigneur, je ne suis point un homme à me laisser avilir, ni même à rester des derniers, quelle que soit la carrière qu'on me force à parcourir; je ne suis pas vieux, et je sens encore en moi la force et l'espérance de conquérir un avenir. Monseigneur, celui qui jusqu'ici avoit droit de vous assurer de son obéissance et de sa soumission ne peut plus que vous présenter ses respects. *Signé*, MUDRY. »

Au lieu d'apprécier le sentiment de ménagement paternel qui auroit engagé son évêque à lui laisser un intervalle de six mois pour régler ses affaires temporelles, et lui faciliter le moyen de se retirer sans bruit et comme de lui-même, M. le curé de Versoix auroit dans son discours commenté aigrement cette disposition pleine de bienveillance :

« Quel est celui d'entre vous qui continueroit à confier pendant six mois les intérêts de sa maison à un serviteur qu'il auroit reconnu infidèle? Quel est dans l'armée le chef qui continueroit à confier pendant six mois un fort important à un officier qu'il sauroit donner l'exemple de l'indiscipline dans son corps, vouloir livrer la place et passer à l'ennemi? Quel est le gouvernement qui retiendroit encore pendant si long-temps dans les administrations un employé qui seroit reconnu pour agir contre son devoir? Eh bien! s'il m'eût cru ou reconnu coupable, ne serois-je pas, à l'égard de votre évêque, ce serviteur infidèle, cet officier traître, et, à l'égard du diocèse, cet employé inique? et il me conserve encore pendant six mois dans mon poste, et cela avec tous mes pouvoirs! »

M. le curé auroit encore ajouté dans son discours cette singulière défense :

« On me dit que mes confrères, presque tous, ne me voient pas de bon œil. Oh! la plaisante accusation! Si dans vos familles il arrivoit que, par l'opposition des caractères, comme

il n'est pas rare, un de vos enfans ne fût pas aimé des autres, vous, pères, qui m'écoutez, ajouteriez-vous à sa douleur en le disgrâciant encore? Si dans la société un homme étoit assez malheureux pour tomber momentanément dans la disgrâce de ses connoissances et de ses amis, cela suffiroit-il pour le constituer coupable à vos yeux?..... On est venu à bout de m'ôter mon poste, mais on n'est pas venu à bout de m'abattre. Il me reste moi-même à moi-même, cela me suffit. »

La lettre attribuée aux principaux habitans et au conseil municipal de Versoix, et qui étoit adressée à M. l'évêque, fait l'éloge de M. Modry, demande sa conservation dans le poste de Versoix, et finit par cette phrase assez menaçante :

« Si notre attente étoit trompée, nos voix plaintives ne s'élèveroient que vers le Dieu de bonté et de miséricorde, et nous nous rappellerions qu'un cœur juste est l'autel qui lui est le plus agréable, et que la voûte des cieux est le seul temple digne de la sagesse qui le créa. »

Nous avons dit que le discours et la lettre étoient injurieux pour M. l'évêque, pour les magistrats de la république de Genève, pour le curé et les habitans de Versoix. Ils offensent en effet le prélat. Quoi! un de ses curés porteroit l'oubli des convenances, l'esprit d'insubordination et le mépris de l'autorité, jusqu'à en appeler du jugement de son évêque à l'opinion de ses paroissiens, jusqu'à lire en chaire une lettre confidentielle du prélat, et à la paraphraser de manière à la livrer au ridicule; jusqu'à insulter à l'acte de bénignité qui lui accordoit un délai de six mois; jusqu'à rendre son évêque complice de la liberté qu'il a prise de s'affranchir du costume ecclésiastique, tandis que tous les curés du canton n'ont cessé de le porter depuis le concordat de 1801; jusqu'à dire *votre*, et non *mon évêque*, et jusqu'à déclarer publiquement que, s'il doit encore du respect à ce prélat, il ne lui doit plus *ni obéissance, ni soumission!* Et M. l'évêque de Lausanne laisseroit un tel homme en place, et consacreroit ainsi le triomphe de l'insubordination d'un de ses prêtres!

L'écrit offenseroit aussi les magistrats de Genève. On suppose que le gouvernement auroit souffert qu'un curé donnât dans le canton l'exemple de la révolte contre son évêque, et lui insultât en chaire. Certainement les magistrats puniroient, avec autant de sévérité que de promptitude, un maire qui en agiroit de la sorte envers le conseil d'Etat, ou un garde-

champêtre qui insulteroit au maire, en faisant, l'un ou l'autre, un appel aux passions des particuliers contre une décision de l'autorité. Dans un canton où les lois de l'État n'accordent l'exercice des droits civils qu'à des chrétiens, le gouvernement permettroit-il au conseil municipal d'une ville, où le catholicisme est établi de temps immémorial, de prendre et de transmettre officiellement à l'évêque diocésain une délibération authentique où on le menace de ne plus reconnoître d'*autre temple que le temple de la nature;* déclaration d'apostasie qui doit offenser également les catholiques et les protestans?

Que le discours soit offensant pour M. le curé de Versoix, c'est ce qui n'est que trop évident. Quoi! aux torts graves qui lui sont reprochés, ce curé auroit ajouté le ridicule des réflexions qu'on lui prête et des aveux qu'il auroit faits! Que veulent dire dans la bouche d'un prêtre ces paroles étranges: *Le rubicon est passé?* Ne croiroit-on pas à ce langage que M. Mudry va s'armer de pied en cap, et voler à quelque grande conquête? Il avoue qu'il a sollicité de son évêque la dispense de porter le costume ecclésiastique? Et pourquoi ce privilége pour lui seul? Auroit-il dans la taille et dans la physionomie des grâces particulières auxquelles ne se prêteroit pas la sévérité de l'habit sacerdotal? La soutane, le rabat et une coiffure ecclésiastique sont-ils si ridicules à ses yeux qu'il faille absolument y substituer l'habit de couleur, le pantalon, un col de chemise fine et bien empesée et la chevelure à la mode? Tandis que tous ses confrères tiennent à honneur de porter constamment l'habit de leur état, quelle raison peut avoir M. Mudry de prendre le costume des laics, de dissimuler son caractère, et de s'exposer sur une frontière à être arrêté comme un inconnu? Quel motif auroit-il pu alléguer à son évêque pour autoriser la dispense dont il parle? L'exercice de la religion catholique n'est-il pas libre dans sa paroisse, comme dans toutes celles du canton? Tous ses confrères, à Genève même, ne portent-ils pas l'habit de leur état? tous ses prédécesseurs à Versoix ne l'ont-ils pas toujours porté? Cet habit doit-il paroître si étrange à Versoix, qui n'est détaché de la France que depuis huit ans! Peut-on croire qu'il eût obtenu la dispense dont il parle dans un temps où M. l'évêque lui-même paroissoit dans les rues de Genève avec les insignes de l'épiscopat, la soutane, le rochet et le camail,

[redacted]

où le prélat étoit assisté de tous les curés du canton, revê-
de leur surplis?

Enfin le manuscrit compromet les habitans et le conseil
unicipal de Versoix, qui auroient fait une déclaration publi-
e de déisme et d'apostasie. Les habitans de cette paroisse,
jaloux naguère de porter le nom françois, si chers à
nri IV, qui ne voulut à aucun prix céder leur territoire,
roient-ils perdu ces souvenirs en moins de huit ans, et se
graderoient-ils jusqu'à abjurer la religion de saint Louis?
Nous ne prolongerons pas les réflexions qui se pressent sous
plume en parcourant le manuscrit dont nous parlons. Nous
rons croire que le discours et la lettre, ainsi que les faits
'ils renferment, seront désavoués par toutes les personnes
éressées, ou que l'autorité ecclésiastique et même la puis-
ce civile ne laisseront pas impunies des démarches égale-
nt répréhensibles et humiliantes pour leurs auteurs.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. L'administration gratuite de la maison du Refuge
, jeunes condamnés, rue des Grès, ayant obtenu la resti-
ion de l'église attenante au bâtiment, et qui est celle de
ncien couvent des Dominicains, a fait réparer l'édifice, et
y a disposé une chapelle simple, mais élégante, qui sera
nite, le mercredi 29, par M. l'archevêque de Paris. La cé-
nonie aura lieu à onze heures et demie du matin. Après
messe, M. l'abbé Borderies prêchera. La quête sera faite
Mmes, la vicomtesse d'Ambray et Mme. Franchet-Despe-
. Les élèves de l'institution royale des jeunes Aveugles
cuteront plusieurs morceaux de musique pendant la messe.
s personnes qui ne pourroient assister à la cérémonie sont
ées d'adresser leur offrande à Mmes. les quêteuses, ou à
le procureur-général, qui est un des administrateurs de
maison.

— Il a paru un écrit en forme de lettre (1), par M. Ducancel,
ur réclamer une indemnité en faveur des communes pour
rs presbytères, et en faveur des fabriques pour leurs biens-

---

1) *Ire. Lettre à M. de B., indemnité en faveur des communes,*
M. Ducancel. In-8o.; prix, 1 fr. et 1 fr. 15 cent. franc de port,
Paris, chez Egron; et au bureau de ce journal.

fonds aliénés par la révolution. L'auteur est loin de combattre le projet d'accorder une indemnité aux familles dépouillées; mais il regarde comme plus pressante encore la mesure qu'il propose. On se trompe, dit-il, quand on assimile les presbytères et les biens des fabriques aux propriétés ecclésiastiques et nationales proprement dites, dont les titulaires n'avoient que l'usufruit : les presbytères et les biens de fabrique étoient des propriétés privées, qui appartenoient aux communes, et que l'ancienne législation protégeoit d'une manière spéciale. M. Ducancel cite les divers décrets qui ont dépouillé les communes de ces propriétés antiques, nécessaires à l'exercice du culte. L'injustice de cette spoliation étoit si bien sentie, qu'en 1802 Buonaparte ordonna de rendre les presbytères et les biens des fabriques non vendus. C'étoit un premier acte d'équité, qui en appeloit un autre. En 1815, M. de Vaublanc, alors ministre de l'intérieur, demanda aux préfets et sous-préfets un recensement des presbytères aliénés, avec une appréciation de leur valeur et de ce qu'il en coûteroit pour les remplacer. Ce projet n'eut point de suite alors. M. Ducancel, en proposant d'y revenir, s'appuie sur des raisons qui méritent d'être pesées. La réalisation de cette indemnité, dit-il, n'est point hérissée de difficultés et d'entraves, comme celle de l'indemnité acquise aux émigrés; les communes et les fabriques sont des êtres immuables et permanens; ils ne sont représentés ni par des héritiers ni par des ayans-cause, mais par eux-mêmes; leurs droits ne s'altèrent point par la transmission. L'auteur estime que l'indemnité à payer aux communes pour leurs presbytères s'élèveroit tout au plus à 5 ou 6 millions de capital. Il ne sauroit évaluer l'indemnité pour les biens des fabriques; mais le capital une fois payé, l'État, dit-il, n'auroit plus à s'occuper des frais du culte, et son budget annuel en seroit déchargé. Nous renvoyons à l'écrit de M. Ducancel pour connoître ses vues. Nous applaudissons à son zèle, et nous croyons son projet digne d'attention, surtout pour les presbytères. Cette indemnité ne seroit pas très-forte, et seroit d'un grand avantage pour la religion et le clergé; elle délivreroit les pasteurs d'un des plus grands désagrémens qui troublent l'exercice de leur ministère. Seulement nous aurions voulu que M. Ducancel se fût borné dans son écrit à ce qui étoit de son objet, et qu'il n'eût pas mêlé à sa demande des plaintes assez vives sur la

sarche de l'administration. Quand on veut obtenir quelque hose des gens, il ne faut pas commencer par crier contre eux.
— Des compilateurs imprudens gâtent quelquefois des recueils de piété par des réflexions hasardées, par des histoires pocryphes ou par un merveilleux fort suspect. On vend en e moment un petit livre intitulé : *Tableaux de la sainte messe ornés de figures, contenant des prières, les vêpres du imanche, les hymnes de toute l'année et les oraisons de ainte Brigitte*. Dans ce petit volume, on trouve, à la page 119, n morceau fort ridicule, sous le titre de *la Clef du paradis t le Chemin du ciel;* ce morceau a quatre pages. On prétend donner le compte exact de tous les coups que Notre-Seigneur a reçus sur toutes les parties du corps durant sa Passion, des larmes qu'il a versées, des gouttes de sang qu'il a épandues. On fonde ces supputations sur des révélations ites à sainte Elisabeth, à sainte Brigitte et à sainte Mechlde; nous respectons infiniment ces saintes, mais nous donons beaucoup de ce qu'on leur attribue ici. Ce qui surtout t absurde, et tout-à-fait indigne de la piété, c'est ce qu'on onte à ces détails sur la passion des indulgences apocryphes. Ceux, dit-on page 121, qui réciteront la clef du paradis endant quarante jours, ou qui, ne sachant pas lire, diront nq *Pater* et cinq *Ave*, je leur donnerai cinq grâces de ma ssion; la première, indulgence plénière et rémission de us leurs péchés; la seconde, je les ferai exempts des peines ı purgatoire; la troisième, mourant avant que le temps soit ıi, je leur concède comme s'ils avoient accompli tout le mps; la quatrième, je leur concède comme si c'étoit un artyr qui eût répandu son sang pour la foi; la cinquième, viendrai du ciel en terre recevoir les ames de leurs parens squ'au quatrième degré, lesquelles seront soustraites aux ines du purgatoire, et les ferai jouir de la gloire du paras ». On n'a pas besoin d'avertir les ecclésiastiques et les pernnes instruites combien ces promesses sont ridicules et ces lulgences chimériques; mais il est bon de prevenir les simes et les ignorans qu'on abuse de leur crédulité par ces *consions* extravagantes. La véritable piété repousse de pareils oyens, et il est fâcheux que des libraires publient indiscrènent des histoires et des grâces également apocryphes, et i pourroient offrir un sujet de risée à des esprits mal disés.

— M. le cardinal de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse, avoit, dans les premiers momens qui suivirent la mort du Roi, ordonné des prières et un service pour le repos de son ame, et avoit annoncé en même temps un service plus solennel dans son église métropolitaine. Cette cérémonie, retardée par diverses circonstances, a eu enfin lieu le jeudi 16. Son Em. l'avoit annoncée par une Ordonnance du 9 décembre. Toutes les autorités furent invitées. Le chœur étoit décoré avec magnificence. La cour royale, les généraux, le préfet, le maire occupoient des places de distinction. A onze heures, M. le cardinal est arrivé à son trône, et la cérémonie a commencé. Après l'Evangile, M. l'abbé Savy, grand-vicaire, a prononcé l'éloge du Roi. Son texte étoit pris de ces paroles de l'Ecriture : *Vanitas vanitatum, et omnia vanitas.* Après avoir présenté, dans son exorde, le contraste des pompes et des vanités humaines avec le triste appareil des tombeaux, l'orateur en est venu à sa division, et a annoncé qu'il retraceroit les grandes leçons qu'offre la vie du Monarque, soit pendant ses traverses, soit pendant un règne semé de difficultés. M. l'abbé Savy a peint la révolution, nos malheurs, les désastres de la royale famille et les épreuves particulières du Roi, qui, errant et proscrit, conserva cependant l'attitude qui convenoit à son rang et à son caractère. Dans la seconde partie, l'orateur a touché legèrement les institutions politiques, et a célébré la sagesse de Louis au milieu des circonstances les plus difficiles. On a remarqué, dans cette partie, les morceaux sur la mort du duc de Berri, sur la guerre d'Espagne, sur la mort du Roi. Au surplus, nous espérons que ce discours sera imprimé. Après la messe, M. le cardinal a fait les absoutes. Le samedi, S. Em a fait l'ordination : il y a eu treize prêtres, vingt-cinq diacres, vingt-six sous-diacres, quatre minorés et sept tonsurés. Les ordinands étoient tant pour Toulouse que pour Carcassonne, où il n'y a pas d'évêque en ce moment.

— Le calendrier liturgique du diocèse de Nanci est précédé cette année par quelques dispositions qu'a prises M. l'evêque, et qui sont datées du 26 octobre dernier. Le prélat, après avoir fait l'éloge de saint Charles-Borromée, son patron, et qui l'est également de S. M., ordonne que ce saint soit aussi honoré comme patron par tout le clergé du diocèse. Sa fête sera célébrée, sous le rit solennel, le 4 novembre, dans l'église

cathédrale et au séminaire; dans les autres églises, elle sera renvoyée au dimanche qui suit la Toussaint. On invitera auparavant les fidèles à prendre part à une solennité qui doit les intéresser comme chrétiens et comme Français. On avertira aussi les fidèles de la retraite ecclésiastique qui doit avoir lieu tous les ans, afin qu'ils prient pour leurs pasteurs; pendant cette retraite, les prêtres qui ne pourroient s'y rendre s'uniront au moins à leurs confrères, et s'occuperont, autant qu'ils le pourront, d'exercices de piété. On annoncera publiquement les jours où on chantera au séminaire une messe solennelle pour les bienfaiteurs, vivans ou décédés, de cet établissement. M. l'évêque veut que tous les ans, le jour de la fête de la Dédicace des églises, on récite au salut une formule de rénovation des promesses du baptême, afin d'exciter les fidèles au souvenir des grâces qu'ils ont reçues par ce sacrement. Le jour de la Présentation de la sainte Vierge, les prêtres renouvelleront leurs promesses cléricales. Le 18 août, on ajoutera à la messe une oraison pour toutes les communautés de religieuses du diocèse. L'*Ordo* du diocèse de Nanci est en latin; il paroît avoir été rédigé par M. l'abbé Michel, grand-vicaire et supérieur du séminaire, ecclésiastique distingué par ses talens, et également estimé comme théologien et comme liturgiste. A la fin de cet *Ordo* sont les noms des ecclésiastiques du diocèse morts pendant l'année; il y en a dix-neuf en tout, dont quatre chanoines de la cathédrale, MM. Dumesnil, Lacretelle, de Marcol et Sirejean; Joseph Charlot, curé de Notre-Dame de Nanci; Nicolas Blampain, curé de Lunéville, etc. On dit qu'il manque environ soixante curés dans le diocèse; il a dû y avoir une cinquantaine d'ordinands aux derniers Quatre-Temps. Dans ce nombre, il y a quelques prêtres. Les établissemens ecclésiastiques renferment d'ailleurs de justes sujets d'espérance; il y a au grand grand séminaire deux cent douze élèves, tant philosophes que théologiens, et à Port-à-Mousson, où est placé le petit séminaire, on compte plus de deux cent soixante jeunes gens.

— On a publié cette année à Rodez les *Réponses* aux questions et cas de conscience discutés dans les conférences ecclésiastiques de 1823. Ces *Réponses*, qui forment 78 pages in-4°., roulent toutes sur les contrats, et comprennent des principes généraux, puis la solution des cas particuliers. Les *Réponses* paroissent rédigées par des hommes zélés, prudens et ins-

fruits; ils pèsent les autorités, discutent les divers cas, ils citent les écrits des jurisconsultes pour les questions relatives au droit civil. Nous croyons devoir citer ici un passage de la dixième conférence, qui contient des avis pleins de sagesse:

« Les ecclésiastiques qui sont à la tête des paroisses, et qui achètent le bien de leurs paroissiens, sous prétexte de leur rendre service, se rendent ordinairement un très-mauvais service à eux-mêmes, soit parce qu'ils se font plus ou moins la réputation d'hommes terrestres et intéressés, qui, au lieu d'être les premiers à pratiquer cet ordre du Sauveur : *Thesaurisate vobis thesauros in cœlo* (Matth. c. VI, v. 20), ne cherchent qu'à faire ici-bas une certaine fortune pour enrichir des parens qui en abusent le plus souvent; soit qu'en achetant ces biens, ils encourent souvent la haine de familles entières, et s'exposent à bien des désagrémens et des murmures, même à avoir des discussions et des procès avec les propriétaires voisins; soit que, partageant leurs soins entre ces biens terrestres et le troupeau qui leur est confié, ils ne remplissent pas leur devoir avec le zèle et l'exactitude convenables : tout autant d'inconvéniens qui, par contre-coup, nuisent en même temps à la religion, par les prétextes spécieux qu'ils fournissent à ses ennemis pour déclamer et invectiver contr'elle. Un pasteur doit rendre service à ses paroissiens en leur faisant l'aumône selon ses facultés, et, si quelquefois il a assez d'aisance pour pouvoir prêter quelques sommes, il peut à la vérité demander qu'on lui fournisse une hypothèque solide; mais il ne doit pas ordinairement acheter plusieurs pièces de terre pour les raisons ci-dessus.

» Nous disons, *plusieurs pièces de terre:* car personne ne blâmeroit un pasteur qui achèteroit une maison et un jardin pour pouvoir y finir ses jours, au milieu de ses paroissiens, lorsque l'âge ou les infirmités le mettroient hors d'état de remplir les fonctions de son ministère. Il en seroit de même de celui qui achèteroit un pré, un bois, ou un autre fond qui seroit vendu très-librement, pour le laisser à ses successeurs ».

A la suite des *Réponses* pour 1823 sont les sujets des conférences pour 1824 : ces sujets sont tous sur le prêt, l'usure, le contrat de société, le triple contrat, et autres matières semblables. On est étonné de ne voir traiter dans les conférences aucun point de dogme. La morale est importante sans doute, mais la doctrine ne pourroit-elle réclamer une petite place parmi les sujets proposés en discussion? ne seroit-il pas à propos, dans un temps où les principaux fondemens de la religion sont ébranlés, de prévenir les objections les plus rebattues, et de mettre les ecclésiastiques en état de résoudre les difficultés qu'ils peuvent entendre dans le monde? C'est une observation que nous avions pris la liberté de présenter dans notre n°. 988, où nous parlâmes des conférences de l'année

précédente. Nous avouons que nous croyons notre observation d'autant plus fondée que voilà quatre années employées à traiter de la justice et des contrats. N'y auroit-il pas de l'avantage de jeter un peu de variété dans les conférences? c'est un doute que nous soumettons aux hommes éclairés qui dirigent celles de Rodez. Les conférences de 1824 doivent être en ce moment terminées, et on s'occupe probablement de les rédiger. On voit que quelques districts avoient encore négligé d'envoyer leurs procès-verbaux de 1823.

— Le *Constitutionnel* du 19 décembre, et les *Débats* du 20, contenoient une dépêche d'après le *Télégraphe*, journal officiel du gouvernement d'Haïti ou de Saint-Domingue. Cette dépêche, datée de Rome le 24 juillet 1824, paroît une réponse de la Propagande à une lettre écrite au nom du président Boyer, par le général Inginac, son secrétaire, à M. Poynter, vicaire apostolique à Londres. Dans cette lettre, datée du 22 janvier 1824, le président témoignoit le désir de voir la religion catholique fleurir dans l'île. La réponse porte que le saint Père applaudit à ces vues; mais qu'il est nécessaire que l'archevêque de Saint-Domingue se mette en rapport avec le saint Siége pour les affaires spirituelles de l'île, et surtout pour la partie qui a été privée long-temps de pouvoirs légitimes. M. le cardinal della Somaglia écrit en même temps à l'archevêque, pour lui annoncer que S. S. met provisoirement sous sa juridiction tout le territoire d'Haïti. Mais ce prélat, ne pouvant seul suffire à un territoire si étendu, demandera sans doute à partager les soins du ministère épiscopal avec des coopérateurs zélés, et le saint Père espère que le président accueillera ce projet. Telle est la substance de la dépêche, qui est signée *J. M., cardinal de Somaglio, pro-préfet*, et *Pierre Caprearo, secrétaire;* mais il est visible qu'on doit lire *della Somaglia* et *Caprano*. Le premier est pro-préfet de la congrégation de la Propagande en même temps que secrétaire d'Etat, et le second, prélat distingué et archevêque d'Iconium, est secrétaire de cette même congrégation. Quelques personnes se sont étonnées de cette dépêche, et l'ont regardée comme apocryphe: nous ne saurions assurer qu'elle soit authentique; mais nous avouons que nous inclinons à croire qu'elle l'est. Le Pape est, avant tout, chef de l'Eglise, et doit avoir pour premier but le bien de la religion. Il sait qu'il se trouve à Haïti beaucoup de chrétiens privés des

secours spirituels, et il ne pouvoit négliger l'occasion de les leur procurer. Cette considération doit l'emporter dans son esprit sur les considérations politiques; les intérêts de la religion sont indépendans des intérêts temporels ou des prétentions et même des droits des puissances; et tous ceux qui ont à cœur le salut des ames doivent désirer qu'on vienne au secours de tant d'hommes, dont les uns sont privés de tout culte, et dont les autres ont des pasteurs sans pouvoirs légitimes.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi vient d'honorer d'une manière spéciale la mémoire du général d'Elbée, généralissime des armées royales de l'Ouest, en ordonnant que le portrait de ce brave officier, mort à Noirmoutiers, fera partie de la galerie de Saint-Cloud, où doivent être principalement ceux des généraux vendéens.

— Le Roi a accordé sur sa liste civile une pension de 300 fr. à la veuve d'un gendarme de la légion de la Seine, mort par suite des mauvais traitemens qu'il avoit essuyés, en voulant rétablir l'ordre, à Vitry-sur-Seine.

— M. le Dauphin, accompagné de MM. les ministres de l'intérieur et de la guerre, a visité, vendredi dernier, l'Ecole polytechnique. Il a été reçu par M. le comte Bordesoulle, gouverneur. S. A. R. a voulu qu'on lui présentât tous les fonctionnaires de l'Ecole. A la suite de cette présentation, et après avoir passé en revue les élèves, le Prince est allé à l'amphithéâtre de chimie, où il a entendu une leçon de M. Thenard avec le plus vif intérêt. Il a daigné témoigner une grande satisfaction à M. le professeur. S. A. R. a été saluée par les plus vives acclamations. Elle a été témoin des sentimens d'amour et de dévoûment qui animent cette jeunesse studieuse.

— M. le Dauphin, accompagné de M. le duc de Damas et de ses aides-de-camp, a visité, le 27, la prison militaire de Montaigu. Il a été reçu par S. Exc. le ministre de la guerre, le maréchal Soult et le lieutenant-général Coutard. Le Prince, après avoir passé la revue de tous les détenus, rangés en bataille, s'est rendu à la chapelle, où le *Domine, salvum* a été chanté par deux prisonniers. M. le Dauphin a examiné ensuite successivement tous les ateliers, et a été frappé de la grande propreté et du bon ordre qui y règnent. S. A. R. s'est fait rendre un compte détaillé de l'emploi des fonds appartenans aux ouvriers. Elle a félicité les membres du conseil d'administration sur la tenue de la maison, et a donné un témoignage particulier de sa satisfaction au lieutenant-général Coutard.

— M. le Dauphin, instruit des besoins de l'église de Ruybons et de la pauvreté de cette paroisse, a daigné accorder une somme de 500 fr. pour réparer cette église.

— Une tempête avoit désolé, le 26 juillet dernier, la paroisse de

Choulques (Nièvre). Ce désastre avoit réduit quelques habitans au plus affreux dénûment. Nos Princes, informés de leur état, viennent de leur envoyer des secours.

— Mgr. le duc, Mme. et Mlle. d'Orléans ont envoyé à M. le baron Gyresse de La Beyrie, préfet d'Eure et Loir, une somme de 200 fr. pour être remise au nommé Dablin, victime d'un incendie.

— M. le prince de Saxe-Cobourg, gendre du roi d'Angleterre, est arrivé le 25 à Paris. S. A R. a fait une visite au Roi, aux Princes et Princesses de la famille royale.

— Une ordonnance royale accorde une remise de 50,000 fr. sur les contributions du département de la Moselle en faveur des personnes qui ont le plus souffert des inondations.

— M. le maréchal de camp du génie Baudrand a été nommé chef des bureaux de cette arme au ministère de la guerre, en remplacement de M. Schillemans, que la foiblesse de sa vue a forcé à demander sa retraite.

— Une ordonnance royale du 8 décembre dernier nomme maréchal de camp M. le chevalier de Saint-Jean de Lincourt, chevalier de Saint-Louis et ancien garde du corps de Monsieur, aujourd'hui Charles X, qu'il a suivi pendant toute son émigration.

— Les sieurs Corréard et Pierre Barthélemy, traduits devant le tribunal de première instance, relativement à l'ouvrage intitulé : *Pièces officielles du captif de Sainte-Hélène*, viennent d'être condamnés à six mois d'emprisonnement et 500 fr. d'amende.

— La seconde partie des *Mémoires de M. le duc d'Otrante* vient de paroître, malgré le désaveu formé en justice par ses héritiers.

— M. le marquis de Biancourt, l'un des plus anciens officiers-généraux de l'ancienne armée, vient de mourir dans son château en Touraine, après avoir reçu tous les secours de la religion.

— Un violent incendie a éclaté, le 21 décembre, dans la paroisse de Dorlisheim (Bas-Rhin). Deux maisons, quatre granges et autant d'écuries, ont été consumées. Huit familles ont perdu tous leurs mobiliers, provisions et fourrages.

— MM. les directeurs et les employés aux douanes royales de Charleville ont souscrit pour une somme de 209 francs au monument de Quiberon.

— 1,700,000 fr., légués par le général Martin à la ville de Lyon, sont maintenant à la disposition de son conseil municipal.

— L'ancien roi de Suède, Gustave-Adolphe IV, est en ce moment à Cassel, et y mène une vie très-retirée.

— On assure que la sainte-alliance a demandé au cabinet de Stockolm qu'il apportât dans la constitution de la Norwège des changemens qui la missent en harmonie avec les principes de tous les autres gouvernemens.

— Les deux mille hommes de troupes espagnoles réunis au Férol et à la Corogne, ont mis à la voile pour l'Amérique. On croit qu'ils sont destinés à renforcer l'armée du Pérou.

— Le chapitre de l'église métropolitaine de Tolède vient de faire

gouvernement espagnol un don de 2 millions de réaux (500,000 fr. à peu près).

— Le général Bassecourt, commandant le royaume de Valence, a publié un rapport dans lequel il est dit que, le 9 décembre, un brick et trois autres moindres batimens ont débarqué aux environs du fort de Saint-Pole plus de deux cents hommes; que M. Mirallès, commandant du fort, ayant eu connoissance de ce débarquement, s'est porté incontinent sur les constitutionnels, et, après un feu assez vif, les a forcés à la fuite.

— Par suite des nouvelles dispositions, les places de Figuères et de la Seu-d'Urgel seront commandées par M. le lieutenant-général baron de Rottembourg, commandant la division des Pyrénées-Orientales. Celles de Barcelonne, Hostalrich et Cardona restent sous les ordres de M. le lieutenant-général de Reiset, commandant la division de Catalogne.

— Le parlement d'Angleterre vient d'être de nouveau prorogé du 6 janvier jusqu'au 3 février prochain.

— Un nouveau vol d'église vient d'être commis dans la paroisse de Lennick-Saint-Martin (Pays-Bas).

— Le mariage de la princesse Marie de Hesse avec le grand-duc régnant de Saxe-Meinungen vient d'être célébré avec une grande pompe.

— On annonce qu'à la dernière foire de Leipzic, une Bible, édition d'Elzevir, a été vendue 42,000 fr.

— Le consistoire prussien de la province de Saxe vient de statuer que les fils d'agriculteurs, d'artisans, etc., qui n'ont pas des talens très-remarquables, seront exclus de la jouissance des bourses qui sont à la nomination du conseil royal, et ne pourront être proposés pour y avoir part, que d'après le témoignage des notes de l'enseignement sur leurs rares dispositions.

— Les journaux, en parlant d'un Italien de Brescia, condamné comme *carbonaro*, qui a paru dernièrement à Hambourg, annonçoient qu'il avoit été arrêté sur la réquisition du gouvernement autrichien. On apprend aujourd'hui qu'il est parvenu à s'évader de sa prison. Son nom est Philippe Ugoni, de Brescia. On a publié son signalement.

— La police autrichienne est décidément brouillée avec tous les libéraux. Elle vient de défendre de laisser circuler un écrit de la Société de la Morale chrétienne; c'étoit une *Souscription en faveur des Grecs réfugiés en France*. Le gouvernement autrichien n'y a pas songé apparemment; cet affront qu'il fait à la société est une espèce de déclaration de guerre, et il peut s'attendre que dans la première séance la société répondra par des manifestes pleins de vigueur. On n'attaque pas impunément les corps. De plus, le gouvernement autrichien défend d'admettre dans ses Etats MM. Prosper Duvergier de Hauranne, fils de l'ancien député; Jules David, fils du peintre, précepteur dans la maison de Jérome Buonaparte, et quatre sujets romains, Cadolino, Orselli, Casali et Caporali, qu'on dit être *carbonari*. M. Duvergier de Hauranne a publié dans les journaux des let-

rés où il se défend du reproche qu'on lui fait d'être agent des Buo-
iapartistes; du reste, il paroît assez peu content de l'esprit qui anime
e gouvernement autrichien, et l'accuse de vouloir faire rétrograder
e siècle. Quatre autres individus doivent être aussi l'objet d'une sur-
eillance sévère en Autriche; c'est un officier français, nommé Gail-
rd, actuellement en Russie; un baron Yai ou Zai; Mme. de Gon-
und, née Devaux, et Charles Hinterlang, qui prend la qualité de
ofesseur.

— On mande de Pétersbourg que toutes les personnes dont la for-
ne a été moins compromise concourent avec un zèle admirable au
ulagement de celles qui ont tout perdu. Les souscriptions recueil-
s jusqu'au 16 de ce mois s'élèvent à 15 millions de roubles. Le
ince d'Orange a souscrit pour 20,000 roubles, le jeune comte De-
try-Scheremetof pour 50.000 roubles, et un grand nombre d'offi-
ersde la garde pour 5, 8 et jusqu'à 10,000 roubles. Le clergé a fait
ssi des dons très-considérables.

— On parle beaucoup à Rio-Janéiro d'un accord entre le roi de
rtugal et son fils. C'est par cet accord qu'on explique généralement
nnonce qu'a faite l'empereur d'un évènement qui devoit satisfaire
ut le monde.

— Il a été célébré à Smyrne, le 21 octobre, un service funèbre
ur S. M. Louis XVIII. M. l'archevèque latin a officié. M. le com-
ndant des forces navales de France, les états-majors français, et
us les consuls catholiques ont assisté à cette cérémonie.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La chambre s'est réunie, le 24, pour compléter la liste des candidats
la présidence. A trois heures le nombre des votans se trouvant com-
et, on procède au dépouillement du scrutin. Le nombre des votans
: de 229; majorité absolue, 115. M. Henri de Longuève a obtenu
3 voix; M. de Bailly, 142; M. de Labourdonnaye, 134; M. de Vau-
anc, 28; M. le général Sapineau, 16. MM. de Longuève et de
illy sont proclamés candidats à la présidence. L'admission de M. de
rosse, qui avoit été ajournée faute de pièces, est ensuite prononcée.
On procède immédiatement après à la nomination des vice-prési-
ens. Un premier scrutin est annulé, parce qu'il s'est trouvé dans
ne des urnes 248 boules, et dans l'autre 252 bulletins. Voici quel
été le résultat d'un nouveau scrutin. Même nombre de votans que
écédemment. M. de Vaublanc a obtenu 216 voix; M. de Lastours,
11; M. Syrieys, 98; M. de Martignac, 84; M. de Bouville, 77; M. de
bourdonnaye, 68; M. de La Bouillerie, 63; M. Clausel de Cou-
rgues, 35; M. Bonnet, 25. MM. de Vaublanc et de Lastours sont
mmés vice-présidens.

Le 27, la séance s'ouvre par la lecture d'un message de la chambre
s pairs, annonçant qu'elle s'est définitivement constituée par la no-
iation de ses secrétaires et la formation de ses bureaux. L'ordre du
ur appelle un second scrutin pour la nomination de deux vice-prési-
ns. Après une demi-heure d'attente, MM les députés se trouvant



les Réflexions sur la misé[...]
tion, ornée de son portrait (

Cet ouvrage parut pour la [...]
titre de *Réflexions sur la misér*[...]
pénitente; il s'en fit successiv[...]
après la mort de la duchesse d[...]
ajouta un *Récit de sa Vie pénit*[...]
cette édition que l'on vient de r[...]
gement dans le titre; la *Vie p*[...]
à la fin du volume, est au com[...]
vrage est absolument le même[...]
premiers éditeurs, les *Réflexion*[...]
et les *Prières tirées de l'Ecritur*[...]
changer à ces différens morceau[...]
pos d'ajouter quelque chose à la [...]
de Bausset, dans son *Histoire d*[...]
renseignemens nouveaux sur la[...]
La Vallière, et sur les combats [...]
trait de ces renseignemens eût[...]
cette *Vie*, et eût à la fois édifié [...]
dant l'ouvrage tel qu'il est offre[...]
la piété Les *Réflexions sur la*[...]
pleines de sentimens d'une ame[...]
Vie est écrit avec simplicité, et[...]
avoir connu la duchesse. Seule[...]
cette *Vie*, et l'auteur semble s'ê[...]
trer quelles étoient les disposi[...]
Carmélit[...]

(*Samedi 1er janvier 1825.*) (N°. 1085.)

Notice sur M. Mannay, évêque de Rennes.

Nous avons reçu de divers côtés des renseignemens qui nous mettent en état de remplir les lacunes qu'avoit laissées notre premier article sur ce prélat. Nous serons néanmoins forcé d'abréger encore pour ne pas dépasser les bornes que nous pouvons consacrer à cette Notice.

M. Charles Mannay naquit, le 14 octobre 1745, à Champeix, diocèse de Clermont, en Auvergne. Les succès de ses premières études, et les dispositions heureuses qu'il annonçoit, engagèrent ses parens à l'envoyer à Paris, et il entra aux Robertins, une des maisons dirigées par MM. de Saint-Sulpice. C'est là qu'il fit sa philosophie et sa théologie; il devint maître de conférences, fit sa licence avec beaucoup de distinction, et fut le premier dans la distribution des places qui se fait après la licence. A ce titre le Roi lui accorda une pension, qui, pour la première fois, fut attachée à la première place de licence; usage qui a continué jusqu'à la révolution. M. l'archevêque de Reims, reconnoissant des soins qu'il avoit donnés à un abbé de son nom, le nomma grand-vicaire, puis chanoine de Reims. M. Mannay jouissoit aussi de deux bénéfices simples, le prieuré de Conflans-Sainte-Honorine, qu'il avoit sans doute obtenu par ses grades, et celui de Laloye, qui étoit à nomination royale. La révolution le dépouilla de tous ces avantages, et le força de passer en Angleterre. Il demeura presque tout le temps de son exil en Ecosse, et y apprit assez l'anglais pour être en état de se charger d'une congrégation, et rendre service aux catholiques du pays.

Lorsqu'il revint, en 1802, il fut porté sur la liste pour l'épiscopat, et nommé à l'évêché de Trèves, pays nouvellement réuni à la France, et qui lui offroit des difficultés de plus d'un genre. Tous les biens ecclésiastiques avoient été réunis au domaine. M. Mannay obtint d'abord l'édifice du séminaire, et ensuite, mais non sans peine, les maisons canoniales que possédoit avant la révolution le grand chapitre de Trèves; les chanoines de cette église en jouissent encore aujourd'hui. Les difficultés furent plus grandes pour obtenir

la restitution des biens du séminaire, et celle des biens des fondations de la fabrique de la cathédrale. M. Mannay en triompha par la persévérance de ses démarches et de ses réclamations. La restitution des biens des cures qui dans le pays s'appellent *bouveraux* éprouva plus d'obstacles encore; il fallut lutter long-temps avec le domaine et avec le gouvernement. Cependant telles furent l'activité et la constance de M. Mannay qu'il l'emporta; les curés du diocèse de Trèves jouissent aujourd'hui de ces biens. M. le comte de Valderdof, qui demeuroit alors à Coblentz, dans un autre diocèse, avoit une créance de plus de 300,000 fr. sur les Etats de Luxembourg. Plein de respect pour M. Mannay, il offrit de lui céder pour le séminaire de Trèves sa créance, qu'il vouloit d'ailleurs consacrer à une fondation pieuse. Il s'agissoit de faire connoître et liquider en tiers consolidé cette dette par le gouvernement français dont le pays de Luxembourg dépendoit alors. M. l'évêque entreprit cette négociation difficile; ni les lenteurs qu'entraînent ces sortes d'affaires, ni les entraves qu'il rencontra, ne purent arrêter son zèle, et le séminaire de Trèves jouit aujourd'hui de cette créance. Dès les premiers temps de son arrivée à Trèves, le prélat s'étoit occupé d'établir un grand et un petit séminaires; il les a laissés dans l'état le plus florissant, et le diocèse dans l'abondance de sujets.

D'après une tradition ancienne, l'église de Trèves se flattoit de posséder la robe sans couture de Notre-Seigneur; une autre église de France prétend au même honneur; mais la tradition de l'église de Trèves paroît confirmée par une bulle de Léon X, du 26 janvier 1514, qui reconnoît l'authenticité de la relique, et accorde une indulgence plénière à perpétuité pour le jour où elle seroit exposée. Dans les temps de guerre, les évêques de Trèves la faisoient transporter en lieu de sûreté. Le dernier electeur de Trèves, le prince Clément de Saxe, avoit pris de même des précautions pour soustraire la relique au pillage et aux profanations. Mais quand l'ordre fut rétabli, le prince témoigna lui-même le désir qu'elle fût rendue à son église, et il en écrivit à M. Mannay. Toutefois, comme d'après une clause des derniers traités, tout ce qui avoit appartenu à l'église de Trèves passoit en propriété au souverain de l'une ou de l'autre rives du Rhin, sur le territoire duquel la chose se trouvoit alors, il fallut entrer en négo-

iation. La chose fut traitée diplomatiquement, et M. Mannay éussit à obtenir la relique. Deux chanoines de Trèves furent éputés à Auxbourg, où résidoit le prince de Saxe, évêque le cette ville. Il leur remit lui-même le précieux dépôt que a cathédrale de Trèves conserve encore aujourd'hui. Rien 'est plus édifiant que la relation publiée dans le temps de 'exposition de la relique, qui eut lieu dans la cathédrale de Trèves du 9 au 27 septembre 1810. Chaque jour il venoit des milliers d'étrangers pour vénérer la relique, et il y eut pendant tout cet intervalle une extrême affluence; ce fut comme ine mission donnée à toute la ville.

Ce n'est point ici le lieu de parler de la part que M. Mannay rit aux affaires générales de l'Eglise, des commissions dont l fut membre, de ses voyages à Savone, etc. Nous renvoyons ce que nous en avons dit dans les *Mémoires* et en quelques ndroits de ce journal.

Le pays de Trèves ayant été définitivement détaché de la rance, M. Mannay donna sa démission, et une pension lui ut accordée par le gouvernement prussien, avec des témoignages honorables pour les services qu'il avoit rendus au liocèse. En 1817, il fut nommé au siége d'Auxerre; mais 'érection définitive de cet évêché ayant été empêchée par les bstacles apportés au Concordat, M. Mannay fut transféré à Rennes, et en prit possession le 20 mars 1820. Il s'annonça par une Lettre vraiment pastorale, et les Mandemens qu'il a publiés mériteroient d'être recueillis. Par ses soins disparurent toutes les traces du schisme qui avoit désolé l'Eglise; une maison de missionnaires fut fondée pour le diocèse, le Refuge de Saint-Cyr fut rétabli, un petit séminaire fut érigé à Saint-Méen dans le local de l'ancien grand séminaire de Saint-Malo, la Maison des Retraites se reforma à Rennes. D'autres œuvres prirent une nouvelle activité. La douceur du prélat, son zèle, son activité dans les affaires, ses lumières, sa prudence, le rendoient également cher et précieux à tout son diocèse. Ses prêtres trouvoient dans ses entretiens ce ton de bonté qui rend plus puissantes encore les paroles de la sagesse. Malheureusement son âge et ses infirmités devoient priver bientôt son clergé d'un tel guide. Une plaie qui se forma au pied nécessita cet été une amputation que le prélat souffrit avec courage. Il s'étoit muni auparavant du pain des forts, et étonna tous les assistans par sa constance au milieu

de la douleur. Réduit à garder le lit depuis ce temps, il s'occupoit encore sans relâche des besoins de son diocèse, et offroit à tous ceux qui l'approchoient un visage serein. Cependant l'affoiblissement des forces faisoit pressentir une fin prochaine. M. Mannay demanda les sacremens le 2 décembre, et les reçut avec une foi vive; il recueillit ses forces pour faire sa profession de foi, et donna sa bénédiction aux assistans. On lui appliqua les indulgences à l'article de la mort, et il s'unit aux prières des agonisans. Il expira le 5 décembre, à onze heures cinquante minutes du soir.

L'affliction fut générale dans le diocèse. Le chapitre fut l'interprète des sentimens unanimes dans l'éloge qu'il fit du prélat; il nomma pour grands-vicaires MM. Garnier et Bouchère, qui l'étoient de M. Mannay, et leur adjoignit M. Lemaistre, le plus ancien chanoine. Ils publièrent le 9 décembre un nouveau Mandement pour ordonner des prières dans tout le diocèse. Le corps embaumé du prélat fut placé dans une chapelle ardente, où le chapitre, le clergé, le séminaire alloient prier tour à tour. Le jour des obsèques ayant été fixé au 14, des prêtres s'y rendirent de différentes parties du diocèse. Les pauvres des hôpitaux, les Frères des Ecoles chrétiennes, les Sœurs non cloîtrées, le petit séminaire de Rennes, le clergé des paroisses, le grand séminaire, le chapitre, précédoient le corps, porté par six séminaristes. Les autorités suivoient. A midi et demi, après un long circuit, le cortége arriva dans la cathédrale, où on avoit dressé un catafalque; le chœur étoit tendu en noir. On chanta une messe solennelle, et, après l'absoute, le corps fut porté dans la chapelle du Saint-Viatique, et descendu dans un caveau. Le cercueil de plomb étoit recouvert d'un autre en bois, et on se propose de mettre une inscription dans la chapelle. Le cœur a été porté chez les prêtres de la mission que le prélat a fondée.

Nous supprimons beaucoup de détails qui ne sont pas sans intérêt, et nous renvoyons à nos nos. 689, 714 et 772, où nous avons parlé de l'administration de M. Mannay à Rennes. Son dernier Mandement étoit relatif aux écoles primaires; M. Mannay y distinguoit deux sortes de maîtres, les uns qui auront simplement ce titre, les autres qui porteront le nom d'instituteurs agrégés; ceux-ci devront avoir passé un certain temps avec les Frères, dont le prélat souhaitoit voir la méthode répandue partout.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. La cérémonie de la bénédiction de la chapelle du Refuge a eu lieu le mercredi, à midi et demi. M. l'archevêque a été reçu par MM. les administrateurs de la maison, et conduit à l'église, qui avoit été réparée et décorée avec une noble simplicité. Cette église sera commode pour ce quartier, qui est assez éloigné des paroisses. A côté de la chaire est une tombe sépulcrale avec une inscription en l'honneur du vertueux abbé Arnoux, fondateur de l'établissement, lequel est entouré sur la chaire. Cette inscription latine est d'un bon style, et est, dit-on, l'ouvrage d'une respectable académicien. La cérémonie a commencé par les litanies, et M. l'archevêque a béni la chapelle avec les prières accoutumées. La messe a été célébrée par un missionnaire, et M. l'abbé Borderies est monté en chaire, et a prêché sur l'aumône. Son texte étoit pris de saint Luc : *Date eleemosynam, et ecce omnia munda sunt vobis.* La division étoit neuve et remarquable ; l'aumône est un mystère que la religion nous révèle, un sacrement auquel la religion nous ordonne de prendre part, un sacrifice qu'elle nous prescrit. L'orateur a parcouru ces trois considérations, et a fini par un morceau spécialement relatif aux jeunes prisonniers, et par une invitation à pourvoir à leurs besoins. Le sermon a été suivi du salut et de la bénédiction du saint Sacrement, donnée par M. l'archevêque. Les jeunes élèves de l'institution des aveugles, rue Saint-Victor, ont exécuté divers morceaux de musique, et ont même offert leurs aumônes pour l'établissement. Plusieurs ecclésiastiques, M. le préfet de police, les administrateurs de la maison et des personnes de tout rang assistoient à la cérémonie, qui a été terminée par la quête ; on dit qu'elle a produit 1800 francs. Il y a quelque temps le ROI avoit envoyé 500 francs pour la maison. Les avocats au conseil de cassation ont fait entr'eux, le mois dernier, une collecte pour le même objet ; elle a produit 1200 fr. Ces secours étoient bien nécessaires dans un moment où il a fallu faire des dépenses assez fortes pour arranger la chapelle. On a profité de cette circonstance pour donner une retraite dans la maison ; cette retraite a commencé jeudi, et doit durer cinq jours. Il

y a trois exercices par jour; à six heures du matin une instruction familière, à trois heures un sermon, et à sept heures du soir une seconde instruction familière. Les personnes du dehors sont admises à ces exercices; il y a une porte qui communique du passage dans l'église.

— La fête de sainte Geneviève va être célébrée avec pompe dans la belle église dédiée à la sainte patronne. Le lundi 3, M. l'archevêque officiera, assisté du séminaire de Saint-Sulpice. Les autres jours de l'octave, quelqu'un de MM. les curés de Paris officiera, assisté de quelqu'une des communautés ecclésiastiques de la capitale; le dernier jour, ce sera M. l'abbé Desjardins, archidiacre de Sainte-Geneviève. Chaque jour il y aura un sermon le soir.

— Outre le service funèbre pour le Roi qui a été célébré, le 16 décembre, dans l'église de Saint-Etienne à Toulouse, il y a eu le 20, dans l'église Saint-Sernin de la même ville, un service funèbre voté par la ville. De grands préparatifs avoient été faits dans cette basilique pour rendre la pompe digne de son objet. Les lieux publics étoient fermés, les marchés déserts, les travaux interrompus; l'Hôtel-de-Ville étoit décoré de noires tentures et d'emblêmes funèbres. Tout l'intérieur de l'église étoit tendu de noir fleurdelysé d'argent; l'architecture de l'église étoit entièrement dessinée par des lumières. En avant du sanctuaire se dessinoit, dans les airs, une grande croix de feu. Un immense catafalque remplissoit la partie de la nef la plus voisine du chœur; aux quatre angles étoient placées quatre statues. Nous ne pouvons donner tout le détail de ces décorations, qui étoient brillantes et magnifiques. Les autorités se sont rendues en cortége du Capitole à l'église. M. le cardinal a encore officié à ce service. S. Em. étoit assistée de ses grands-vicaires, MM. Matthieu, curé de Saint-Sernin, et Izac, supérieur du petit séminaire. Après l'Evangile, M. l'abbé Plumerel, professeur de réthorique au petit séminaire, est monté en chaire; il a appliqué au Roi ces paroles du Psalmiste : *Cum ipso sum in tribulatione; eripiam eum et glorificabo eum.* La composition étoit brillante et facile, et l'abondance du sujet entraînant l'orateur, son discours a un peu dépassé les bornes ordinaires pour le temps; mais on y a remarqué un heureux talent et un style vif et animé. Après la messe, M. le cardinal a fait les absoutes. L'église est restée illuminée le reste du jour, afin

que le public pût jouir du coup d'œil. Cette cérémonie fait honneur au zèle de M. le comte d'Hargenvillier, maire de la ville, qui avoit présidé aux dispositions principales.

— Une retraite vient d'être donnée à Strasbourg, par un missionnaire, avec beaucoup d'éclat et de fruit. Il y a cinq ans que, dans cette même chaire, un vertueux prêtre, aujourd'hui vénérable prélat, fut assailli et insulté par de jeunes insensés qu'avoient égarés de funestes leçons. Des jours moins fâcheux luisent aujourd'hui sur nous : à peine la retraite fut-elle annoncée que de nombreux fidèles de toute condition résolurent d'en suivre assidûment les exercices. M. l'évêque en fit l'ouverture le dimanche 21 novembre, et la vaste nef de la cathédrale pouvoit à peine contenir la multitude des auditeurs. L'empressement avec lequel on se portoit dès les premiers jours aux instructions, engagea à prolonger la retraite; elle ne devoit être que de huit jours, elle a été de quinze. M. l'abbé Desmares a régulièrement parlé trois fois par jour; c'étoient tantôt des conférences, tantôt des instructions. En outre, le missionnaire ouvrit des conférences particulières, où il répondoit aux objections avec autant de solidité que de charité. On s'étonnoit comment il pouvoit suffire à des travaux si constans, à des entretiens si variés. La pieuse cérémonie du chemin de la croix a surtout excité l'intérêt des fidèles pour qui elle étoit nouvelle. M. l'évêque a constamment assisté aux instructions du soir, et s'est lui-même associé aux fonctions du missionnaire; deux fois le prélat est monté en chaire, et a été écouté avec un religieux respect. Son dernier discours sur l'importance de l'affaire du salut a particulièrement touché les cœurs. La clôture de la retraite eut lieu le dimanche. Le matin, après la messe, le prélat distribua la communion à environ six cents fidèles; déjà d'autres s'étoient présentés à la sainte table dans la même matinée ou dans le courant de la semaine précédente. Enfin, dans la dernière instruction, qui eut lieu le soir après vêpres, M. l'abbé Desmares fit le discours de clôture, exhorta ses auditeurs à la persévérance, et leur adressa ses adieux; il laissa les fidèles pénétrés de reconnoissance pour son zèle et son dévoûment. Après cette retraite, le prélat est allé en ouvrir une autre à Colmar; elle a été donnée par le même prédicateur. Le jour des Quatre-Temps, M. l'évêque a ordonné dix prêtres et dix diacres. L'ordination auroit été bien plus nom-

breuse, sans une maladie dont plusieurs séminaristes ont été victimes, et qui a forcé les supérieurs de renvoyer quelque temps les jeunes gens dans leurs familles.

— Le dimanche 19 décembre, on a fait la bénédiction du nouveau pont de Moissac, Tarn et Garonne. Ce jour avoit été choisi comme étant l'anniversaire de la naissance de Mme. la Dauphine, qui a permis que le nom de Marie-Thérèse fût donné au pont. A dix heures et demie du matin, les autorités se rendirent en grand cortége à l'église Saint-Pierre, où M. l'évêque de Montauban officia pontificalement. Après la messe, le prélat monta en chaire, et improvisa un discours analogue à la circonstance. Il parla avec cette grâce et cette facilité qui relèvent si bien le prix de ses paroles, et fit l'éloge de l'illustre Princesse. Après le discours, on se dirigea vers le pont; M. l'évêque et le clergé étoient en tête, et étoient suivis des autorités. Un autel avoit été dressé au milieu du pont; c'est de là que le prélat bénit le monument. Le cortége s'achemina ensuite vers la pierre destinée à former la clef de la dernière voûte. M. le préfet plaça des médailles dans une boîte en acajou, qui fut mise dans une boîte en plomb, et celle-ci dans une boîte en chêne; le tout fut posé dans un creux pratiqué dans la pierre. M. l'évêque bénit la pierre, qui fut mise en place et scellée par le préfet, le prélat et l'ingénieur. Le préfet prononça un discours et distribua des médailles. La procession retourna ensuite à l'église en chantant le *Te Deum*, et la cérémonie fut terminée par la bénédiction du saint Sacrement que donna M. l'évêque.

— De toutes parts on sent plus que jamais le besoin d'une éducation chrétienne : des enfans indisciplinés, hautains, querelleurs désolent leurs parens, affligent les curés et inquiètent tous les amis du bien. On les voit avec peine, oisifs et vagabonds, remplir les rues et les places de leurs bruyans débats, et prendre même l'habitude de paroles grossières et d'affreux juremens. Des maîtres laïcs essaient en vain de les contenir, et ne peuvent acquérir sur eux un ascendant qui leur en impose, outre que quelquefois ils croient de leur intérêt de ménager des écoliers qu'ils ne veulent pas perdre. C'est ce qu'on éprouve en plusieurs villes; et tel étoit le cas où se trouvoit, entr'autres, la petite ville de Meung-sur-Loire, diocèse d'Orléans. Le curé et le maire s'affligeoient également de l'esprit d'insubordination des enfans du lieu ; ils auroient voulu pro-

curer à la ville un établissement de Frères des écoles chrétiennes; mais, les revenus de la commune ne le permettant pas, il fallut chercher ailleurs. M. l'évêque d'Orléans indiqua les Frères fondés par M. Dujarrié, curé de Ruillé-sur-Loir, dont nous avons parlé n°. 1003. M. le curé de Meung écrivit au charitable fondateur, qui, malgré les demandes qu'on lui fait de tous côtés, accéda à ses désirs, et lui envoya deux Frères. Ils ouvrirent leur école à Meung, le 1er. mai dernier. Cette cérémonie se fit avec solennité, une grand'messe fut chantée, on conduisit les enfans en procession, et le corps municipal se joignit dans cette occasion au clergé. Aujourd'hui, on remarque parmi ces enfans un changement prodigieux; ils sont paisibles, modestes, laborieux; leur conduite étonne leurs parens et console leur respectable curé. Leur maintien à l'église est grave et recueilli, on les y voit prendre part aux pratiques de piété; et quelquefois même, les jours de congé, ils réclament la permission d'y aller passer quelque temps en prières. Un changement si peu espéré est l'ouvrage des bons Frères, qui, suivant l'usage établi, logent chez le curé, et sont eux-mêmes, pour la paroisse, un sujet d'édification.

— Nous recevons par la voie la plus authentique la pièce suivante, qui est en outre munie de signatures en original, et qui porte tous les caractères propres à inspirer la confiance :

« Je soussigné, Adrien-Barthélemy Picquet, ancien prêtre du diocèse de Rouen, curé constitutionnel de Veauville-les-Quelles, canton d'Ourville, où je demeure encore, actuellement malade, déclare publiquement, qu'après mon intrusion dans cette paroisse, j'ai contracté, au mépris des lois de l'Eglise, deux mariages successifs, dans lesquels j'ai vécu quelque temps.

» Actuellement, pressé par une maladie qui pourroit devenir sérieuse, jouissant cependant encore de toute ma présence d'esprit, désirant vivre le temps qu'il plaira à mon Dieu, et mourir dans le sein de l'Eglise que Jésus-Christ, mon aimable Sauveur, s'est acquise en répandant son sang pour les péchés de tous les hommes et les miens, revenu à moi-même depuis bientôt deux ans, je désire faire connoître à tous les fidèles que j'ai scandalisés par mon erreur ou égarés par mon exemple; je désire, dis-je, leur faire connoître à tous le vif repentir et la douleur sincère dont je suis pénétré à la vue de mes fautes. Je les supplie tous de me les pardonner, comme j'espère que Dieu me les pardonnera. Je les prie d'unir leurs prières aux miennes, afin d'obtenir ce pardon.

» Déjà j'ai eu le bonheur de me réconcilier avec mon Dieu par l'entremise de M. Roulant, desservant de cette paroisse; il m'a fait espérer mon pardon. J'ai rétracté entre ses mains au saint tribunal, comme je rétracte aujourd'hui par le présent acte, toutes les erreurs qui m'ont malheureusement séparé des vrais ministres catholiques, et je m'attache le plus étroitement possible à la doctrine catholique, dans laquelle je veux vivre et mourir.

» C'est dans ces sentimens que j'ai signé de ma main la présente déclaration et rétractation, en présence de M. Roulant, desservant de cette commune, que j'ai choisi pour mon confesseur, et qui a bien voulu la recevoir et se charger de la présenter à mes supérieurs ecclésiastiques, afin qu'ils lui donnent toute la publicité qu'ils jugeront convenable, et en présence de plusieurs autres témoins qui ont certifié la présente déclaration, à Veauville-les-Quelles, arrondissement d'Yvetot, le 8 décembre 1824. *Signé*, Picquet, Cocatrix, *maire*; Godart, *adjoint*; le chevalier de Clercy, Clercy de Matonville, Clercy de Baudribose, Bonnet, Mayet, et Roulant, *desservant de Veauville-les-Quelles* ».

— M. Etienne-Ambroise Sonnet, ancien prêtre de l'Oratoire et supérieur du collége de Juilly, vient d'être enlevé à cet établissement. Il étoit sorti de France à l'époque de la révolution, et, lorsqu'il y rentra, ce fut pour reprendre ses travaux pour l'éducation. Le Père Prioleau avoit racheté la maison de Juilly; il s'associa les Pères Lombois, Crenières et Sonnet pour l'aider à diriger le collége, où ils firent revivre les anciennes traditions. Sous eux cette école, si long-temps florissante, reprit quelque chose de son ancien éclat. Les Pères Prioleau, Lombois et Crenières ont été successivement enlevés; le Père Sonnet vient de les suivre dans la tombe : une apoplexie foudroyante a terminé sa carrière. *Voyez* une *Notice sur le collége de Juilly*, par Adry, 1816, in-8°.; elle renferme des détails assez curieux sur cet établissement, où grand nombre d'hommes estimables et connus avoient reçu leur éducation.

— Les annonces d'entreprises de librairie se succèdent avec une rapidité qui permet à peine de les suivre. Parmi ces entreprises, les unes sont tout-à-fait mauvaises, d'autres sont bonnes et louables, d'autres sont équivoques et suspectes. Dans laquelle de ces classes faut-il ranger une collection que l'on annonce sous le titre de *Bibliothèque religieuse*, et qui doit comprendre cinquante volumes in-8°. ? A ne considérer que les titres de quelques livres, cette collection paroîtroit mériter les suffrages des amis de la religion : on y

trouvera quelques ouvrages de Bossuet, des *Lettres spirituelles* de Fénélon, le *Traité de l'Amour de Dieu* de saint François de Sales, les *Pensées* de Pascal, celles de Bourdaloue, des ouvrages de Fleury, de Malebranche, de Nicole, etc. Ce choix n'a rien que de satisfaisant; mais n'y mêlera-t-on rien de foible ou d'indigne de ces grands écrivains? L'entreprise est dirigée par M. l'abbé Labouderie; c'est lui qui rédigera les *Notices* sur les auteurs. Il promet en outre de donner une *Vie des Saints sur un plan tout neuf*, et un livre d'*Heures pour assister aux offices*. Des gens difficultueux ne sont pas sans quelque crainte sur ces *Notices*, ces *Vies* et ces *Heures*. Quel esprit, disent-ils, M. Labouderie mettra-t-il dans ce travail! Plusieurs des notes de son *Christianisme de Montaigne* et de ses *Lettres de M. de Saint-Martin* ne sont pas très-rassurantes à cet égard; *voyez* nos tomes XX, 273, et XXXI, 401. De plus, certain panégyrique prononcé dernièrement, et qui a offensé les oreilles pies, pourroit augmenter ces alarmes. Enfin si, par impossible, M. Labouderie étoit pour quelque chose dans les *Vies et Images* dont nous avons parlé n°. 1063, il y auroit de quoi refroidir singulièrement les souscripteurs. Par ces raisons, disent les critiques, il est prudent de suspendre son jugement sur la *Bibliothèque religieuse*, et il faut attendre que l'on ait vu les volumes. Nous nous contenterons de faire une petite remarque : M. l'abbé Labouderie prend, à la tête du *Prospectus*, le titre de vicaire-général d'Avignon et de chanoine honoraire de Saint-Flour. Or, on assure qu'il vient d'être rayé de la liste des chanoines honoraires comme de celle des grands-vicaires d'Avignon. A quoi attribuer cette disgrâce? C'est sur quoi nous ne nous permettrons aucune conjecture : mais une pareille mésaventure pourroit bien être un petit échec pour la *Bibliothèque religieuse*.

— M. Henri-Joseph Delsaute, célibataire, âgé de soixante-cinq ans, demeurant à Soiron, canton de Verviers, province de Liége, royaume des Pays-Bas, avoit éprouvé, depuis quelques années, des attaques de paralysie, dont les premières furent guéries par les soins de l'art; mais, au printemps dernier, de nouvelles douleurs lui survinrent au bras droit et résistèrent à tous les remèdes; elles le faisoient beaucoup souffrir, et ne lui laissoient, pour ainsi dire, de repos ni le jour ni la nuit. Cet état sembloit présager à M. Del-



chèrent de la sainte table. M.
aller chaque jour à l'église; ma
gnement de la paroisse le déter
mière et à la dernière messe de
de communier le premier jour,
neuf *Pater* pour se joindre à la
qui étoit le 19 novembre, il se
depuis il n'a pas ressenti la moi
à la dernière messe, sans pou
Dieu eût daigné faire un mirac
bruit s'en répandit; M. le curé
sante, et sut de lui et de la fan
décembre, il célébra une mess
famille assistèrent, et ils remer
gnalé. Tous les détails ci-dess
curé respectable, dans sa lettre
relation a été envoyée à M. le g
vacant.

NOUVELLES P

PARIS. Le Roi vient de statuer sur
de MONSIEUR. Il paroit que ces fidèl
récompensés.

— Trois ouvriers de la manufactu
réformés pendant la révolution, sa
étoit acquise par la durée de leurs
position de ces vieillards octogénai
actes d'injustice de cette époque dés
dution de ces pensions.

— S. M. a daigné envoyer son p

Vosges, S. Exc. le ministre de l'intérieur vient de remettre à ce magistrat une somme de 5000 fr., pour être distribuée aux personnes qui ont le plus souffert des inondations.

— Mme. la Dauphine est allé, mercredi dernier, visiter l'exposition des porcelaines de la manufacture de Sèvres, des tapisseries des Gobelins et d'autres manufactures royales.

— Madame, duchesse de Berri, a visité l'exposition des ouvrages de dessin et de broderie provenant du travail des Princesses et d'autres dames de distinction, qui doivent être vendus au profit des indigens. S. A. R. en a acheté un grand nombre.

— La famille royale vient d'envoyer à M. le comte de Thuisy, sous-préfet de Fontainebleau, des secours pour le nommé Hauquelin, victime d'un incendie. Mgr. le duc d'Orléans lui a donné 150 fr.; Madame, duchesse de Berri, 100 fr.; et Mgr. le duc de Bourbon, 100 fr.

— Mgr. le duc de Bourbon a envoyé à M. de Léloge, maire d'Amiens, une somme de 100 francs pour les incendiés de la paroisse de Cagny, dont la plupart sont les proches parens de la femme qui a nourri S. A. R. et Mme. Elisabeth.

— MM. les gardes du corps du Roi applaudirent au projet du monument de Quiberon. Aujourd'hui ils s'empressent de payer un tribut d'hommage à la mémoire de ces malheureuses victimes. Tous les membres du corps ont voulu concourir à une collecte; capitaines, officiers supérieurs, inférieurs et gardes, intendans et sous-intendans de la maison du Roi ont contribué à former la somme de 4037 fr., qui a été remise à M. le duc de Damas, président du comité.

— Le tribunal de première instance s'est occupé, le 28, de l'affaire des *Mémoires de Fouché*. M. Gauthiers-Ménars, avocat des enfans du duc d'Otrante, a présenté de nouvelles conclusions, attendu, qu'au mépris de l'action judiciaire, on a imprimé et publié la seconde partie de ces *Mémoires* pendant l'instance. M. Tarbé, avocat du Roi, a plaidé dans cette audience. Il a examiné avec soin les quatre questions suivantes, 1°. jusqu'à quel point est-il vrai de dire que la vie d'un homme d'Etat appartient à l'histoire? 2°. les héritiers du duc d'Otrante sont-ils fondés à se plaindre de l'usurpation du nom de leur père? 3°. le sieur Lerouge est-il fondé à se renfermer dans son système de dénégation? 4°. enfin y a-t-il lieu à la suppression de l'ouvrage et à des dommages-intérêts? Le ministère public conclut à ce que, dans les trois jours du jugement à intervenir, Lerouge et Lefèvre soient tenus de justifier de l'authenticité de ces *Mémoires*, et, faute de justification, à ce qu'ils soient condamnés à des dommages-intérêts, et à ce que les *Mémoires* soient supprimés et toutes les planches brisées. Le prononcé du jugement est remis à huitaine.

— Un arrêt de la cour royale de Toulouse avoit nommé M. Tourton liquidateur provisoire. M. Ouvrard s'est pourvu contre cet arrêt devant la section des requêtes, qui, en ordonnant la communication de la nouvelle demande, a sursis à l'exécution de l'arrêt de Toulouse.

— M. le maire du 12e. arrondissement ayant imploré la bienfaisance de ses administrés en faveur des pauvres de son ressort, un élève, couronné au dernier concours, a entrepris la traduction du



— Le *Constitutionnel*, dans son
qu'un curé des environs de Mars
avoit fait enlever plusieurs sacs d'a
qu'il prétendoit lui avoir été don
du défunt avoit porté plainte à M.
bunal de Marseille, saisi de l'affaire
tution des 6000 fr. On écrit de Ma
fausseté. L'histoire est d'ailleurs abs
porter plainte au procureur du Roi
si c'est une action criminelle résult
prononcer la restitution.

— Depuis quelque temps on rem
mens qui se constituoient les défens
armée arrêtoit. Dernièrement enco
corps-de-garde. Aussitôt un rassemb
cher l'individu d'entre les mains
provoqué de la part de l'autorité ci
ordres rigoureux, qui, il faut l'espé
tumultes.

— Une frégate française, forcée p
cher dans le port de Carthagène, a fa
son équipage. Les douaniers ont voulu
réglés par le tarif; mais le roi d'Esp
décidé que les vaisseaux français seroi
ses ports pendant toute la durée de l

— A compter du 1er. janvier, M. le
donneau aura le commandement de
çaise en Espagne; dont le quartier-g

— On travaille toujours à l'organis
régimens d'infanterie et deux de ca
grand complet. Les rangs des volont
jour en jour.

nicile dans cette capitale. D'après cette ordonnance, tout Juif que ses affaires amènent dans cette ville est tenu de demander à l'entrée un permis de séjour.

— Les journaux du Mexique parlent de l'élection du général Victoria comme président des Etats. Ils contiennent aussi une proclamation des trois présidens sortans dont se composoit le pouvoir exécutif de la république.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 30 décembre, M. le vicomte de Bonald, rapporteur de la commission de l'adresse, a présenté, au nom de cette commission, le projet d'adresse, qui a été renvoyé dans les bureaux. La discussion s'est ensuite ouverte sur ce projet.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Dans la séance du 28 décembre, la chambre, après avoir reçu le serment de M. de Saintenac, député nouvellement élu, s'est occupée du scrutin pour la nomination des quatre secrétaires. Le nombre des votans étoit de 266; majorité, 134. M. de Lapasture a obtenu 191 voix; MM. de Fraguier, 141; André, 117; de Nicolaï, 115; Ferdinand de Berthier, 96; Rolland d'Erceville, 69; Révelière, 63. MM. de Lapasture et de Fraguier, ayant obtenu seuls la majorité, sont proclamés secrétaires. On procède à un second tour de scrutin pour la nomination des deux autres. Les suffrages se sont ainsi partagés: MM. de Nicolaï, 213; André de la Lozère, 172; de Berthier, 111; Rolland d'Erceville, 83. MM. de Nicolaï et André sont nommés troisième et quatrième secrétaires. « La mission du bureau provisoire ainsi terminée, a dit M. le président d'âge, j'appelle M. le président et MM. les secrétaires définitifs à vouloir bien prendre leurs places ».

M. Ravez monte au fauteuil, et prononce un discours dans lequel il rend hommage à l'immortel auteur de nos institutions et au digne héritier de son trône, et exprime toute sa gratitude à la chambre. Ce discours a été unanimement applaudi, et l'impression en a été ordonnée. M. Ravez propose à la chambre de voter des remercîmens au bureau provisoire, et d'adresser un message à S. M. et à la chambre des pairs pour donner avis de la constitution définitive de la chambre. Ces deux propositions sont adoptées. La chambre se réunit ensuite dans ses bureaux pour la nomination des trois commissions. La commission chargée de rédiger l'adresse au Roi est composée de MM. de Cardonnel, Chifflet, de Kergariou, de Frénilly, Révelière, de Vaublanc, de La Boëssière, Bouville et Granoux; la commission de comptabilité, de MM. de Châteaudouble, Haudry de Soucy, de Tramecourt, Ollivier, de Verigny, Ribard, de Miecelle, Josse de Beauvoir et Boucher; la commission des pétitions, de MM. de Lacaze, Blin de Bourdon, Jankowitz, d'Erceville, de Coupigny, Bazire, Fouquier-Long, Hocquart et de Cursay.

On a publié à Gênes, en 1824, un *Eloge de M. le comte Corvetto*, ancien ministre des finances de France, par M. le sénateur Solari. Louis Corvetto, né à Gênes le 11 juillet 1756, étoit l'aîné d'une nombreuse famille. Il entra dans le barreau, après des études sérieuses, parmi lesquelles il avoit fait entrer celle de la théologie. Les changemens politiques arrivés à Gênes, en 1797, le portèrent sur un autre théâtre; il fut nommé membre de la junte provisoire, puis président du nouveau directoire. Toujours aux prises avec les plus ardens révolutionnaires, il travailloit à réprimer le goût des innovations, et à conserver, autant que possible, les institutions anciennes. En 1799, il sortit du directoire, mais ce fut pour être juge suprême au tribunal de cassation. Pendant le siége de Gênes, il fut commissaire spécial auprès du général Massena, et mit tous ses soins à diminuer les horreurs d'une situation si pénible pour ses concitoyens. Son nom et sa réputation lui donnèrent une influence dans le traité du 4 juin 1800; mais la bataille de Marengo vint bientôt changer l'état des choses. Les troupes françaises sorties de Gênes le 5 juin y rentrèrent le 24. On créa un nouveau gouvernement provisoire, et Corvetto fut nommé sénateur; mais il demanda à rentrer au barreau, et resta seulement directeur de la banque de Saint-Georges. Buonaparte ayant réuni la Ligurie à la France, en 1805, appela Corvetto à Paris, et le fit conseiller d'Etat. Celui-ci resta en France après la restauration, et devint même ministre des finances en septembre 1815. Il occupa ce poste jusqu'à la fin de 1818, que l'état de sa santé le força de se retirer. Le même motif l'engagea à retourner dans sa patrie pour essayer si l'air natal le rétabliroit. Il partit de Paris au printemps de 1820, et arriva au mois de juin à Gênes; mais son état, loin de s'améliorer, s'aggrava encore. Ses souffrances firent éclater son esprit de religion et sa patience. Assisté d'un digne ecclésiastique qui le quittoit peu, il s'occupoit de pensées sérieuses. Il mourut au milieu des consolations de la religion, le 23 mai 1821, étant âgé de soixante-quatre ans; il ne laissoit point de fortune, et le Roi de France conserva à sa veuve une pension de 10.000 fr. Son éloge funèbre loue ses excellentes qualités, sa modération, sa douceur, sa prudence; vertus que relevoit encore un attachement sincère à la religion.

Dictionnaire apostolique à l'usage des curés des villes et de la campagne, et de ceux qui se destinent à la chaire; par H. de Montargon (1).

Robert-François de Montargon, né à Paris le 27 mai 1705, entra dans l'ordre des religieux Augustins, et habitoit le couvent de Notre-Dame des Victoires à Paris, dit vulgairement des Petits-Pères. Son nom de religion étoit Hyacinthe de l'Assomption. Il se livra à la prédication, et prêcha devant Louis XV et devant le roi de Pologne, Stanislas, qui le nomma son aumônier. En 1767, il étoit prieur de son couvent, où l'on comptoit alors quatre-vingts religieux. Il périt malheureusement à Plombières dans un débordement des eaux qui y eut lieu le 25 juillet 1770; il y étoit allé apparemment pour prendre les eaux minérales. On cite de lui trois ouvrages, le *Dictionnaire apostolique*, dont il va être question, l'*Histoire de l'institution de la fête du saint Sacrement*, 1753, in-12, et le *Recueil d'éloquence sainte*, ou *Bibliothèque des Patriarches et des fondateurs d'ordres*, 1759, 5 vol. in-8°.

L'exercice assidu du ministère de la chaire fit songer le Père de Montargon à publier un recueil qui pût être utile aux pasteurs, et qui leur fournît des discours ou des sujets de discours sur les différens points de la morale chrétienne. Plusieurs personnes, dit-il, l'encouragèrent dans son travail, et des sermons manuscrits qu'il avoit à sa disposition le mirent en état de remplir son plan avec plus de facilité. Son ou-

(1) 15 vol. in-12; prix, 52 fr. A Paris, chez Méquignon-Havard; et au bureau de ce journal.

vrage embrasse les principales vérités de la religion, les mystères de Jésus-Christ, les points les plus importans de la morale, et d'autres sujets liés à ceux-là. Il y a en tout quatre-vingt-onze traités; chaque traité se compose de réflexions théologiques et morales, de différens textes de l'Ecriture, de passages des saints Pères et de plans de discours. Il y a ordinairement trois discours pour chaque traité; l'auteur a eu intention que le troisième discours fût d'un genre plus familier, et convînt aux auditeurs les moins instruits.

Les matières sont rangées par ordre alphabétique; chaque volume contient sept à huit traités. Les sujets du Ier. volume sont l'amour de Dieu, l'amour du prochain, l'amour des ennemis, le baptême et la dignité du chrétien, la béatitude des saints et la communion. Chacun de ces discours offre des divisions et subdivisions, et est un composé de différens morceaux empruntés à différens auteurs. Le Père de Montargon a soin de mentionner les écrivains et prédicateurs qui ont traité les divers sujets. Sur l'amour de Dieu, par exemple, il nomme saint François de Sales, Fénelon, les Pères Bourdaloue, Croiset, Pallu, de La Rue, du Faye, Ségaud, tous Jésuites; le Père Avrillon, Minime; l'abbé Molinier, etc. L'éditeur fait aussi usage de sermons manuscrits, parmi lesquels il cite ceux de M. Boyer, Théatin, depuis évêque de Mirepoix; du Père Chamillard, Jésuite; du Père Codolet, de l'Oratoire; de l'abbé Couturier, prédicateur du Roi; de l'abbé du Faradon; du Père Ingoult, Jésuite; du Père Jard, Doctrinaire; du Père Lavallé, de l'Oratoire, du Père Portail, de la même congrégation; du Père Quinquet, Théatin; de l'abbé Raynaud, précédemment de l'Oratoire; du Père de Vase, de cette congrégation. La plupart de ces sermons n'ont pas été imprimés, et quelques-uns de ces prédicateurs sont même aujourd'hui peu connus. Les extraits qu'en

donne le Père Montargon n'en sont pas moins curieux, puisque c'est à peu près tout ce qui nous reste de ces orateurs, plus ou moins renommés dans leur temps. Il cite aussi de temps en temps des anonymes; enfin il se cite lui-même, et il y a de lui, tantôt des fragmens de discours, tantôt des discours entiers. On est même porté à croire que, parmi les discours anonymes, il y en a quelques-uns de l'éditeur lui-même.

Il seroit assez difficile de donner une appréciation générale de l'ouvrage du Père Montargon. C'est un répertoire utile, dit Feller, et qui le seroit davantage, si l'auteur avoit eu plus de goût et un style plus correct. On ne peut dissimuler qu'il y a des parties foibles. Peut-être aussi que le plan adopté par Montargon a quelques inconvéniens; ces extraits de différens prédicateurs, placés à la suite les uns des autres, n'ont pas toujours tout l'ensemble que l'on pourroit désirer. Mais la variété des sujets, le grand nombre des discours, la simplicité même qui y règne, la facilité de choisir dans chaque traité ce qui peut convenir selon les circonstances, n'ont pas laissé d'accréditer ce *Dictionnaire*; on en a rendu surtout l'usage commode par des tables qui paroissent faites avec soin. Ainsi, au commencement de chaque volume, on trouve les plans de tous les discours; de plus, il y a une Table des matières fort détaillée à la fin de chaque volume. A la fin du tome XIV est l'indication des quatre-vingt-onze traités renfermés dans tout l'ouvrage. Enfin le tome XV de la présente édition est rempli par une Table générale et raisonnée de toutes les matières, et à la fin se trouve une nomenclature des auteurs et des ouvrages cités dans le *Dictionnaire*.

Ce recueil a été traduit en italien, et il en a paru une édition à Venise en 1755. L'édition actuelle, qui avoit été commencée il y a deux ans, et qui ne vient que d'être achevée, est faite exactement sur l'ancienne.

Peut-être eût-il été à désirer que, pour rendre l'ouvrage plus complet et plus adapté aux besoins du temps où nous sommes, on y eût joint un ou plusieurs traités directs sur l'incrédulité. Il y en a bien un de la foi, et un autre de la religion; chacun de ces traités renferme trois discours, et ceux sur la religion montrent la merveille de son établissement, ses progrès, sa sainteté. Dans d'autres discours, l'auteur réfute les objections de l'incrédulité, et signale cet esprit d'indocilité qui domine dans notre siècle. Mais cette maladie, qui commençoit déjà de son temps, et qui a pris depuis de si tristes accroissemens, méritoit peut-être aujourd'hui encore plus d'attention et de soins, et il n'eût pas été difficile de trouver dans d'autres recueils quelques discours sur ce sujet qui eussent ajouté à l'intérêt du *Dictionnaire apostolique*.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 14 décembre, on a fait, en présence du saint Père, l'examen des évêques qui doivent être préconisés dans le consistoire du lundi 20.

— Il arrive journellement à Rome, à l'occasion de l'ouverture de la porte sainte, des personnages de distinction; M. le cardinal Odescalchi, archevêque de Ferrare; M. le duc de Noailles, Mme. la comtesse de Nesselrode, sont arrivés depuis peu. La reine Marie-Thérèse de Sardaigne est attendue pour le 21, avec ses filles, les princesses Marie-Anne et Marie-Christine.

— Le samedi des Quatre-Temps, M. le cardinal Zurla a fait l'ordination à Saint-Jean de Latran; il y a eu quatre-vingt-neuf ordinans, dont treize prêtres.

PARIS. La fête de sainte Geneviève a été célébrée avec pompe le 3 janvier dans l'église de ce nom. M. l'archevêque a officié pontificalement le matin; le prélat étoit assisté du séminaire de Saint-Sulpice. Le soir, après la glose, M. l'abbé Lambert a prêché, et a montré que le juste seul étoit heureux. L'église étoit remplie d'une foule de fidèles. Le mardi,

M. le curé de Bonne-Nouvelle a officié, assisté du séminaire des missions; M. l'abbé Fontanel a prêché le soir. Les quatre jours suivans, MM. les curés de Saint-Gervais, de Saint-Médard, de la Madeleine et de Saint-Leu, officieront, assistés des séminaires du Saint-Esprit, de Saint-Nicolas, de Saint-Germain des Prés et de Picpus. Les sermons seront prononcés par MM. Roi, Feutrier, Rauzan et Desarge.

— Le séminaire des Missions-Etrangères célébrera solennellement, le jeudi 6 janvier, la fête de l'Epiphanie, qui est la fête patronale de l'établissement; M. l'évêque d'Evreux officiera pontificalement. A dix heures, la grand'messe; à une heure et demie, sermon par M. l'abbé Borderies, grand-vicaire de Paris; après le sermon, la quête en faveur des missions étrangères, par Mme. la marquise de Clermont-Tonnerre et Mme. la baronne de Latour-Dupin. A trois heures et demie, vêpres, complies et salut. Les personnes qui ne pourroient se trouver au sermon sont priées d'envoyer leur offrande à Mmes. les quêteuses, ou à M. le supérieur du séminaire des Missions-Etrangères, rue du Bac.

— M. Irénée-Yves Solles ou Dessolles, ancien archevêque de Chambéri, est mort à Paris, le 31 décembre, à l'âge de plus de quatre-vingts ans. Né à Ausch le 19 mai 1744, il fit ses études ecclésiastiques à Paris, et devint chanoine de la métropole d'Ausch, vice-gérent de l'officialité métropolitaine et grand-vicaire de Lombez sous MM. de Fénélon et de Chauvigny. Pendant la révolution, il se retira dans les Pays-Bas, et rentra en France dès que les temps devinrent plus favorables. A l'époque du concordat, le crédit de son neveu, le général Dessoles, le fit porter sur la liste des évêques: il fut nommé à l'évêché de Digne, et sacré le 11 juillet 1802. Le nouvel évêque justifia ce choix par son zèle et sa piété; en 1805, il passa au siége de Chambéri, et n'y montra pas moins d'application pour le bien de son diocèse. Lors du concile de 1811, il proposa publiquement, le 26 juin, d'aller se jeter aux pieds de l'empereur pour réclamer la liberté du Pape; cette démarche généreuse fut appuyée par deux autres prélats, M. le suffragant de Munster et M. l'évêque de Namur; mais elle fut écartée par le président, qui craignit sans doute d'irriter Buonaparte. Au mois de novembre 1814, M. Dessoles fut nommé membre d'une commission formée pour s'occuper des affaires ecclésiastiques, et, par l'ordonnance



rendu cher à ses ouailles, en même
plaire les édifioit constamment.

— Nous demandons la permissio
que nous avons déjà traité dans un
Nous avons présenté quelques réfle
vert à la Société de la Morale chr
disions-nous, de l'imprudence à fair
sions, et à fournir un texte aux décla
leurs la Société de la Morale chrétie
legs de M. Lambrechts? Qui l'a dis
torisation du gouvernement? Aucu
les plus anciens, les plus utiles et l
peut recevoir de legs sans une autori
pitaux, les églises, les pauvres, sont
lité. Par quelle faveur la Société d
échapperoit-elle à cette disposition
cette institution, née d'hier, se perm
fuse aux institutions les plus précieu
jugé nécessaire de mettre des entra
fidèles pour les églises, pour les hos
les plus intéressantes; et on affranchi
association fort équivoque, où les p
l'on fait profession de laisser le dogn
tion qui a suffisamment montré son es
discours, des discussions et des délib
dues publiques! La loi doit être égale
de la Morale chrétienne...

qu'on peut répondre; s'il devoit y avoir un privilége pour quelqu'un, ce seroit apparemment pour les églises pauvres et dépouillées de tout; pour les hôpitaux où les ressources manquent, et non pour une société qui ne sait que discourir.

— M. l'évêque de Troyes a rendu, le 11 novembre dernier, une ordonnance qui renferme plusieurs dispositions importantes. Le prélat la commence en ces termes : « La retraite ecclésiastique qui a eu lieu le mois dernier dans notre séminaire, et à laquelle nous avions appelé un grand nombre de pasteurs et autres prêtres de notre diocèse, a eu le plus grand succès, et nous a procuré les plus douces consolations. L'esprit du sacerdoce et le zèle pastoral s'y sont ranimés; l'amour des saintes règles et de la discipline s'y est fortifié, et chacun y a pris la ferme résolution de s'y conformer de plus en plus. C'est pour entrer dans ces vues, qui répondent si bien aux nôtres, et seconder des dispositions qui ne peuvent que contribuer au salut des ames, à l'honneur du clergé et à l'édification de notre diocèse, que nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit.... » L'ordonnance renferme quatre articles; par le premier, il est statué que les quatre quêtes pour le séminaire se feront chaque année dans toutes les paroisses du diocèse; ces quêtes sont d'autant plus urgentes, que le séminaire se trouvoit dans l'embarras pour avoir trop facilement accordé des pensions gratuites. L'article 2 rappelle aux prêtres, qui ont reçu leur éducation du séminaire, l'obligation de payer tous les ans, pendant douze ans, 25 fr. pour le séminaire; ils ne pourroient, sans ingratitude et sans désobéissance, s'affranchir de ce tribut. Par l'article 3, le prélat, renouvelant les anciens statuts du diocèse, défend aux ecclésiastiques de garder à leur service une domestique au-dessous de quarante ans, révoque les permissions accordées à cet égard, et se réserve à lui seul les cas d'exception. Enfin, par le quatrième article, il est prescrit à tous les prêtres de toujours porter la soutane, la tonsure et le chapeau à trois cornes, dans leurs paroisses; il y a une exception pour les voyages, non pas toutefois pour les prêtres qui viennent à Troyes. Ces diverses dispositions attestent le zèle du prélat pour son séminaire et pour une exacte discipline dans le clergé.

— La capitale du monde chrétien est en ce moment le théâtre des plus imposantes solennités. Le souverain Pontife a ouvert la porte sainte le jour de Noël, et de pieux fidèles

se rendent à Rome des diverses parties de la chrétienté pour y participer aux grâces abondantes que l'Eglise dispense en ce moment. Parmi les Lettres pastorales qui ont été données à l'occasion du jubilé, on distinguera sans doute celle que M. l'évêque de Pignerol a publiée sous la date du 26 novembre ; le ton de cette Lettre, les exhortations du prélat à ses ouailles, le zèle et les sentimens qu'il montre, et surtout son attachement pour le saint Siége, tout est digne de cette piété et de cette onction que M. Rey a fait admirer si souvent dans l'exercice de son ministère. Nous croyons que l'on trouvera dans le morceau suivant la chaleur du missionnaire, l'éloquence de l'orateur et le respect filial d'un pasteur dévoué :

« Il n'est aucun siècle dans l'Eglise catholique où ce pélerinage sacré n'ait été plus ou moins en usage, et toujours infiniment en honneur. Tous ceux qui l'ont entrepris dans le véritable esprit de la religion, en ont constamment rapporté les fruits de consolation les plus abondans. Ah ! si le sentiment d'une curiosité, d'ailleurs honorable, n'a cessé de conduire à Rome tant de voyageurs qu'y attiroient les nobles débris de l'antiquité païenne, et les chefs-d'œuvre des arts dont elle abonde, quelle force bien plus attrayante n'aura point le sentiment de la foi pour engager les fidèles à visiter la cité sainte, où ils pourront contempler ce que la religion a de plus admirable dans ses souvenirs et de plus auguste dans ses monumens ! Eh quoi donc ? la cendre des Césars et la poussière du grand peuple qui les a précédés, seroient-elles plus puissantes pour attirer les chrétiens vers la capitale du monde, que les tombeaux des saints apôtres et les ossemens sacrés qu'ils renferment ? Eh ! qu'étoient après tout, ces illustres Romains avec leur orgueil immense et leurs fausses vertus, comparés à ces héros du christianisme dont les saintes dépouilles reposent dans la ville éternelle ! Ceux-ci arrosèrent les sept collines de leur propre sang, et sanctifièrent à jamais la grande cité par leur glorieux martyre et le touchant spectacle de leurs sublimes vertus ; tandis que les premiers, avec leur valeur féroce et leur insatiable ambition, inondoient l'univers du sang des peuples, et n'embellissoient la capitale qu'avec les dépouilles des princes qu'ils avoient détrônés et les monumens des nations qu'ils avoient détruites.

» O Rome ! ô cité sainte ! tu brilles aujourd'hui d'un bien plus noble éclat que celui dont t'avoient jadis entourée ces redoutables conquérans ! Les rois de la terre ne sont plus conduits enchaînés dans tes murs pour embellir la marche orgueilleuse et orner honteusement le char de leurs superbes triomphateurs ! Le siége de Pierre, bien plus glorieux que les sanglans faisceaux du peuple-roi, est devenu un centre d'union pour les princes comme il est le centre d'unité pour les fidèles ! La paix habite aujourd'hui dans ton enceinte, tes temples sont un asile où l'ame fatiguée trouve un doux repos ; on ne brûle plus sur tes autels qu'un encens pur et digne du vrai

Dieu qu'on y adore. Tes pontifes gouvernent le peuple chrétien par leur autorité, l'éclairent par leurs oracles, et l'édifient par leurs vertus! De tous les points de l'univers on accourt dans ton sein pour y contempler la religieuse splendeur de ton culte, l'admirable éclat qui entoure les tombeaux de tes saints, les innombrables bienfaits et les grâces abondantes dont l'Éternel y enrichit ses adorateurs!

O Rome! ô cité sainte! c'est parce que tu es devenue la ville chrétienne que tu seras la ville éternelle. Tes fondemens sont assis sur les montagnes du Seigneur; il te chérit au dessus de toutes les cités de la terre : *Fundamenta ejus in montibus sanctis, diligit Dominus portas Sion super omnia tabernacula Jacob.* Toujours tu seras nommée la cité de Dieu, et les siècles qui doivent s'écouler encore n'épuiseront jamais ce qu'il y aura à raconter sur ta gloire : *Gloriosa dicta sunt de te, civitas Dei (Psal. LXXXVI).* L'antique Sion, si chère à ceux qui l'habitoient, n'étoit que ton ombre; oh! combien la Jérusalem nouvelle a de plus grands titres à notre admiration, et de plus grands droits à notre amour! Oui, cité sainte! cité chérie! « que notre langue s'attache à notre palais si nous cessons de te louer; que notre droite soit flétrie si jamais nous venions à t'oublier, et si parmi les sujets de notre joie tu n'occupes pas toujours le premier rang »! (*Psal. CXXXVI.*)

» Allez donc, N. T. C. F., allez visiter la ville qui renferme tant de merveilles, le siége de celui à qui le Fils de Dieu a fait de si belles promesses. Allez contempler cette pierre angulaire sur laquelle repose l'édifice sacré, la maison sainte dont vous êtes les enfans, et dont Jésus-Christ est le fondateur : à la vue de tous les dons qui l'enrichissent, et des beautés dont il l'a ornée, vos cœurs tressailliront de joie, et vous vous glorifierez mille fois que Rome vous ait été donnée pour mère. Nous vous accompagnerons de nos vœux dans ce pieux voyage; nous vous entourerons avec empressement après votre retour; nous écouterons avec une religieuse avidité tout ce que vous nous raconterez de vos saintes jouissances, ce que vous aurez éprouvé en visitant ces augustes basiliques dont les fondemens touchent au berceau de l'Eglise; ces saintes catacombes d'où jaillira tant de lumière lorsque la glorieuse résurrection ranimera les ossemens sacrés que l'on y vénère; ce que vous aurez éprouvé en arrosant de vos saintes larmes ce bois adorable sur lequel le Sauveur a consommé notre salut; ce berceau sacré dans lequel il l'avoit commencé; ce tombeau du prince des apôtres dont il est permis de dire qu'il est devenu glorieux, comme il l'avoit été prédit de celui de son maître, *et erit sepulchrum ejus gloriosum (Isaiæ XI, v. 10)*; ce que vous aurez éprouvé encore en visitant ce temple immense et incomparable, le plus beau monument que la main des hommes ait pu élever et dédier au culte de la Divinité; ce que vous aurez éprouvé enfin à la vue de cette multitude sans nombre, accourue des confins de l'univers, inondant les portiques sacrés, et faisant retentir les airs des cris d'une sainte joie autour du palais habité par le père commun des fidèles. Ah! pourrez-vous nous peindre tout ce que vous aurez vu, tout ce que vous aurez ressenti, les émotions profondes qui auront agité votre ame lorsque



... des pairs; celle des députés étoit ai...

« Sire, la France a partagé la doule... pleuré avec vous ce Roi qui, dans l'ac... deur indépendante de la fortune, et dc... suprême un gage de clémence et de paix... et le passé, il assura l'avenir par des insti... tant que sa mémoire.

» Sire, en succédant à un prince qui n... peuple que de sa famille, Votre Majesté... ses sujets les plus nobles espérances. Si leu... ont rempli l'ame de Votre Majesté d'une... mières paroles ont justifié notre amour,... Providence nous rendoit tout ce qu'elle v...

» Un souverain qui parle à son peuple... rend encore plus sacrées les obligations de... est le premier attribut de la justice; elle... véritable caractère; et Votre Majesté, en... inspire les rois, vous a fait pressentir les v...

» Votre Majesté nous annonce le mainti... qui subsiste entre la France et les gouverne... dedans tout s'unit sans efforts aux accens d... doit se consolider au dehors, à la voix de la... puissant.

» Dans le dessein d'affermir cet accord et l... Votre Majesté prolonge le séjour de ses trou... par un prince, l'honneur de nos armes et le... elles ont rendu un monarque à ses peuples... jourd'hui du retour des fléaux qui les ont tro... conciliant par les conditions de cette mesur... monarchies, Votre Majesté a donné la preuve... porte à ses alliés et de sa prévoyante sollicit... royaume...

» Tranquil...

tenir qu'à sa douleur; donner au commerce et à l'industrie des encouragemens qui promettent à l'agriculture la même protection; adoucir par sa présence les plus grandes misères de l'humanité, et répandre dans l'asile des pauvres ces touchantes consolations du cœur que ne remplace aucun autre bienfait.

» Sire, la religion est le fondement de la société. Sans religion, il n'y auroit pour les peuples ni durée, ni félicité, ni gloire; et les lois, pour être respectées, doivent en porter l'empreinte impérissable. Nous seconderons, Sire, avec reconnoissance le zèle de Votre Majesté pour les intérêts si chers.

» La justice et la politique inspirèrent à votre auguste frère le sage dessein qui occupa ses dernières pensées. C'est à vous, Sire, qu'est réservé l'accomplissement de cette œuvre de réparation, legs pieux d'un grand Roi, digne d'être recueilli par Votre Majesté. Nous sommes heureux d'avoir pu concourir au rétablissement de la fortune publique, qui permet d'en faire un si noble usage sans nuire au crédit, sans aggraver le poids des impôts, et sans compromettre les services et les besoins de l'Etat. La chambre des députés accepta l'honneur qui lui fut offert de s'associer à cette grande mesure; Votre Majesté nous trouvera fidèles à la justice et à nos promesses.

» Sire, nous vous rendons grâces de nous avoir appelés à l'auguste cérémonie par laquelle Votre Majesté veut terminer la première session de son règne au pied du même autel où l'huile sainte coulera sur votre tête; nos vœux et nos prières s'uniront à vos sermens. Nous demanderons au ciel que la maison royale de France, conservée si miraculeusement par la protection divine, gouverne à jamais un peuple qui met sa gloire à lui obéir, et qui lui doit ses libertés et son bonheur ».

Le Roi a répondu à la chambre des pairs :

« Messieurs, je vous témoignerois difficilement la satisfaction que j'éprouve des sentimens exprimés au nom de la chambre des pairs; je saisirai toutes les occasions de lui prouver ma confiance, et je compte sur la réciprocité de ce sentiment.

» Je ferai présenter aux chambres une loi qui, je n'en doute point, réunira tous les Français comme ils sont réunis dans mon cœur; mais je ne m'arrêterai pas là, Messieurs : les sessions se renouvelleront, et je vous ferai proposer successivement toutes les améliorations que je jugerai si utiles au bonheur d'un peuple qui m'est si cher.

» Quelle gloire pour le trône et pour vous! car j'achèverai, j'espère, cet heureux ouvrage, d'accord avec vous, Messieurs, et secondé par le Dieu qui protége la France. »

Voici la réponse de S. M. à la chambre des députés :

« Messieurs, vivement ému des sentimens que vient de m'exprimer la chambre des députés, je n'y puis répondre qu'avec mon cœur. Oui, nous nous entendrons toujours pour le bonheur et pour la gloire de la France. Union de sentimens, union de principes; jamais nous ne nous séparerons; glorieux de contribuer à la félicité de cette belle



n'ont pu que garantir les m
le comte Coutard, et le com
tretenoient par leur présen
attribuer cet événement à la
coup d'argent en fusion. Le
chand bijoutier a perdu plu
n'a péri.

— Le duc d'Avaray, fils d
tamment demeuré auprès d
lorsqu'atteint d'un mal incu
et aller respirer l'air pur de
l'âge de cinquante-trois ans.
douleur, il voulut composer
son ami, et la fit graver su
duc d'Avaray avoit témoign
jours en pays étranger. Aus
voulut remplir le vœu de s
Portugal l'en empêchèrent.
orages politiques, S. M., que
voyer à Madère un bâtimen
son compagnon d'exil. Il est
déposé dans la sépulture pa

CHAMB

Dans la séance du 30 décen
l'assemblée d'une lettre de M
M. Cauchy annonce dans cett
venir le service de la chambr
chives en faveur de son fils A
royale, et qui a été dix ans se
comme une récompense de

chambre, sur la proposition de M. le président, accède à toute la demande de M. le chevalier Cauchy.

Dans la séance du 31 décembre, M. de Bonald, rapporteur de la commission de l'adresse, a soumis à la chambre le projet modifié d'après les observations faites la veille. Chaque paragraphe a été séparément mis aux voix, et l'ensemble a été adopté à la majorité de 148 voix sur 151. Après avoir nommé la députation chargée de présenter l'adresse au Roi, et d'offrir à S. M. les hommages de la chambre à l'occasion du nouvel an, la chambre s'est séparée sans ajournement fixe.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 31 décembre, la séance publique s'est ouverte à une heure un quart. M. le président donne lecture de deux lettres qu'il a reçues. La première est de M. Benjamin Constant, qui exprime ses regrets de ce qu'une indisposition grave qui le retient chez lui depuis neuf semaines l'empêche d'assister aux séances de la chambre. La seconde est de M. le marquis de Dreux-Brezé, grand-maître des cérémonies, qui prévient M. le président que la grande députation de la chambre sera admise le 31 décembre, à sept heures et demie du soir, à présenter les hommages de la chambre à l'occasion du nouvel an. En conséquence on procède de suite à la nomination des vingt membres qui, avec le bureau, doivent composer la députation. Après avoir reçu le serment de M. Kœcklin, élu en 1824, et qui ne s'étoit pas rendu à la session précédente, la chambre se forme en comité secret pour la discussion du projet d'adresse, qui, après une courte discussion, est adopté sans changement.

Le 3 janvier, tous les ministres étant présens, M. de Villèle monte à la tribune pour développer les motifs du projet de loi relatif à la liste civile. Ce projet est ainsi conçu : « Les biens particuliers du feu Roi et ceux du Roi régnant sont réunis à la dotation de la couronne. La liste civile est fixée à la somme annuelle de 25 millions. Il sera payé en outre 7 millions pour servir d'apanage aux Princes et Princesses de la famille royale. Les biens restitués à la branche d'Orléans continueront à être possédés par le chef de cette branche. Une somme de 6 millions sera payée extraordinairement par le trésor pour les frais des obsèques du feu Roi et ceux du sacre du Roi régnant ». La chambre se réunira mercredi dans ses bureaux pour l'examen de ce projet de loi. M. le ministre des finances donne ensuite lecture d'un projet de loi tendant à conserver et consacrer plusieurs échanges faits ou convenus entre le domaine et les particuliers.

M. de Martignac, commissaire du Roi, succède à M. le ministre dans la tribune pour présenter le projet de loi relatif aux indemnités. M. le commissaire, après avoir parlé des malheurs qui amenèrent l'émigration et la confiscation des biens des émigrés, et après avoir dit que le moment étoit enfin venu de réparer de grandes injustices, est entré dans des considérations générales sur la justice du principe de restitution. On a dit que les pertes des émigrés n'étoient pas les seules qu'il fût juste de réparer; mais faut-il pour cela, dit l'orateur, ne pas réparer



... de propriétaires. Le
au directeur des domaines, qui dresse
Le préfet enverra ensuite toutes ces
en y joignant son avis sur les droits
dresser un état des dettes payées, et l
sion chargée d'en apprécier la régular

D'après des calculs faits, la valeur
1200 millions, sur lesquels il doit être
lions pour les sommes payées. Le capit
être accordée demeure donc fixé à 86

M. le commissaire du Roi fait sentir
un capital aussi considérable; on ne
déré. Le projet de loi tend donc à cré
rentes à 3 pour cent. Les propriétaires
que année, à compter du 22 juin proch
de l'indemnité. Toutes les dispositio
biens confisqués au préjudice des dépo
nairement. Les déclarations devront
chéance, dans un an pour les habitans
mois pour ceux qui se trouvent dans l

M. le ministre des finances monte imm
pour présenter le projet de loi sur l'amo
facultative des rentes 5 pour cent en
cent. D'après ce projet, les propriéta
pour cent sur l'Etat auront, à dater du
jusqu'au 22 juin 1825, la faculté d'en r
criptions de rentes 3 pour cent au taux
jour jusqu'au 22 décembre 1825, la fac
sion en 4 et demi pour cent au pair. Les
nueront à jouir des intérêts à 5 pour cen
Ce projet, a dit M. de Villèle, offre le
mesure qui doit à jamais honorer ...
...er ...
...té prése...

[redacted]

Le Directeur dans les voies du salut, par le Père Pinamonti; traduit de l'italien par le Père de Courbeville. 8e. édition, avec une Notice sur l'auteur (1).

Jean-Pierre Pinamonti, Jésuite, né le 7 décembre 1631, à Pistoie en Toscane, entra dans la société en 1647. On l'avoit d'abord destiné à l'enseignement; mais de violens maux de tête le forcèrent à renoncer au travail du cabinet, et il se consacra aux missions, où il fut pendant vingt-six ans le compagnon du célèbre Père Segneri. On ne vit jamais, dit-on, un missionnaire plus infatigable, plus humble, plus austère; c'étoit à qui se mettroit sous sa conduite. La duchesse de Modène le choisit pour son directeur; le grand-duc de Toscane, Cosme III, lui donna la même marque de confiance; Pinamonti n'y consentit qu'à condition de continuer ses missions. Il mourut au milieu de l'exercice de son zèle, le 25 juin 1703, se trouvant alors à Orta, dans le diocèse de Novarre. Ses ouvrages ascétiques furent recueillis en un volume in-folio qui parut à Parme en 1706, et qui a été réimprimé à Venise, in-4°.; ils sont tous en italien, à l'exception de celui qui a pour titre, l'*Exorciste bien instruit*, en latin. Le Père Jean-François Durazzo a écrit avec quelque étendue la *Vie* de Pinamonti; on en a mis un abrégé à la tête de ses OEuvres.

L'ouvrage qui a donné lieu à cet article porte, en italien, le titre de *Directeur; Méthode à tenir pour bien régler l'ame dans les voies de la perfection chré-*

(1) 1 vol. in-12; prix, 2 fr. et 2 fr. 75 c. franc de port. A Paris, chez Méquignon junior; et au bureau de ce journal.



imprimé à Augsbourg
çais parut d'abord sans
aux plus habiles maître
teur d'Arnaudin, qui l
que l'auteur ne peut
dans les voies du salut,
si sûres qu'on peut les
craindre qu'ils s'égarent
ajoutoit d'Arnaudin, qu
soit mis entre les mains
ment de pénitence; cet
élévation, et dont le
mais, sera aussi utile au
Il se fit successivemen
teur spirituel; la 6e. part
rables de M. de La Mo
M. de Bourzac, évêque
de 1752, et ont été repr
tion, qui est faite sur la

---

(1) On connoît peu de chos
plusieurs ouvrages de l'italien
selle l'appelle *François*, ce qui
écrivains Jésuites qui se trouve
écrivains Jésuites, Rome, 18

:isé en trente-un chapitres, indique de quelle ma-
:re le directeur doit se conduire dans les diverses
constances, et avec diverses sortes de personnes.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. La neuvaine de sainte Geneviève est fort suivie; is les jours un grand nombre de fidèles vont prier devant reliques de la sainte. La grand'messe se célèbre tous les itins à dix heures; le soir, à cinq heures, vêpres et comes, suivies de la glose et du chant des cantiques, puis sern et salut. Le dimanche dans l'octave, M. l'abbé Rauzan iciera, assisté du séminaire des Irlandais; M. l'abbé Texier êchera le soir. Le lundi 9, M. le curé de Saint-Thomas-Aquin officiera, assisté des élèves du séminaire de MM. de int-Lazare; M. l'abbé Landrieux prêchera le soir. Le ırdi, dernier jour de la neuvaine, M. l'abbé Desjardins, chidiacre de Sainte-Geneviève, célébrera la messe, assisté séminaire des Irlandais. Le soir, il y aura procession de la âsse.

— Le prince Alexandre de Hohenlohe a été nommé derrement à une prébende dans le chapitre de l'église cathéle de Grand-Waradin, en Hongrie. Par une lettre datée Vienne, le 17 décembre dernier, le prince annonce son part pour cette résidence, et témoigne en même temps le sir que les personnes qui voudroient lui écrire soient invis, par la voie de notre journal, à continuer d'adresser leurs tres, affranchies, *à M. Forster, curé de Huttenheim, poste stante à Possenheim, par Wurzbourg, royaume de Bavière.* t ecclésiastique transmet régulièrement au prince toutes demandes qui lui parviennent; il est autorisé à y répone; et ce moyen de correspondance est à la fois plus sûr et us expéditif.

— On a publié une *Lettre* posthume et inédite *de Cabanis M. F., sur les Causes premières*, avec des Notes par . Berard. Cette Lettre circuloit depuis assez long-temps en anuscrit, et nous en avons eu connoissance il y a quelques inées. L'auteur, qu'on avoit accusé de professer le matériame, semble y revenir sur ses pas, et parle d'un premier



ayant osé faire une décla
ligieux, fut accueilli par
on en vint aux insultes ; o
homme assez pusillanime
l'appela en duel, pour lui
n'existoit pas. Dans le tu
jure qu'il n'y a pas de Di
soit jamais prononcé dan
M. Aimé Martin, dans so
de Bernardin de Saint-Pi
s'est inscrite en faux cont
du 27 décembre, et un me
ne s'est pas nommé, assur
les paroles qu'on lui attribu
s'étoit permis, dans son
geantes contre plusieurs d
repoussèrent avec une modé
l'exemple, et que plusieurs
lièrement MM. Dupont de
Grégoire, lurent, en séance
les sentimens les plus religi
a paru infirmer tant soit p
des *Mémoires religieux* lus
nomène ! On connoît de cet
le Culte, lues à la séance de
Réflexions, loin d'exprimer *d*
une longue déclamation cont

l'affirme de nouveau dans une lettre insérée dans la *Quotidienne* du 28 décembre. Il cite le discours prononcé dans l'Institut par Bernardin de Saint-Pierre, et où on remarque ces paroles : *On vous a proposé de ne jamais prononcer le nom de Dieu à l'Institut;* paroles qui semblent confirmer la vérité du récit. M. Aimé Martin possède encore, dit-il, le manuscrit d'un autre discours prononcé par Bernardin de Saint-Pierre à l'Institut, et où il faisoit allusion à la scène ci-dessus ; Bernardin de Saint-Pierre reprochoit à ses confrères de s'abandonner à des personnalités, de proposer des défis, de dominer dans les séances. Un homme qui cache son nom, dit M. Aimé Martin, accuse mon récit d'être un tissu de calomnies : je lui réponds par des faits, et je signe ma réponse.

— M. l'évêque de Bayeux vient de publier les *Statuts* de son diocèse, 1824, in-12 de 111 pages. Ils sont précédés d'un Mandement du prélat, en date du 23 août dernier. M. Duperrier y fait remarquer que ces *Statuts* sont presqu'entièrement les mêmes pour le fond que ceux publiés dans le siècle dernier par un de ses prédécesseurs, M. de Luynes. M. Brault, le dernier évêque, aujourd'hui archevêque d'Albi, y fit quelques changemens que les circonstances avoient rendus indispensables. M. l'évêque actuel, après avoir examiné avec soin ces *Statuts*, et les avoir modifiés sur quelques points, a cru devoir les publier pour établir dans son diocèse une uniformité si désirable. Les statuts des portions de diocèses réunies à Bayeux sont supprimés; on se conformera aux nouveaux pour les censures, les cas réservés, et pour tout ce qui regarde l'administration des paroisses; M. l'évêque permet néanmoins l'usage des anciens Rituels, en ce qui n'est pas contraire aux présens statuts. Ceux-ci sont partagés en sept titres, du culte divin, des sacremens, des devoirs des pasteurs, de la desserte des paroisses vacantes, des vicaires et autres prêtres, des religieuses, des doyens. Sur ces différens objets les statuts citent les conciles-généraux ou particuliers dont on a suivi les dispositions. Ils sont suivis de plusieurs pièces, d'avis sur les cas réservés, de la formule pour appliquer l'indulgence à l'article de la mort, de l'instruction du cardinal-légat sur les mariages, de l'extrait de l'Encyclique de Benoît XIV sur le prêt, et du décret de 1809 sur les fabriques. De toutes ces pièces, la plus importante sans doute est l'instruction en



... écoles primaires; et
tres, curés et desservans du dioc
l'importance d'une bonne éduca
jeunesse, quand elle a le malhe
tion religieuse. Il ne doute poi
secondent ses vues pour la bon
donnance du 8 avril 1824 porte
sont pas dotées par les commun
cinquante élèves gratuits, l'autori
évêques; or le traitement accordé a
seils municipaux n'est point une
remarque M. l'évêque de Strasbo
recevoir cinquante élèves gratuits
un traitement, ne sont pas des é
sion établie à Strasbourg, et prési
M. Liebermann, vicaire-général,
concerne les écoles primaires. Le
le zèle des archiprêtres, et leur trac
pection des écoles; quand il ne p
même, il les fera visiter par le can
bres du définitoire. Au réglement-g
Ordonnance, M. l'évêque se propos
particuliers, suivant les localités o

—En 1815, le Père Miquel et
paru à Carcassonne; mais cette m
par le 20 mars, et ses fruits s'étoi
des cent jours. La croix n'avoit pa
restée cachée ...

Carcassonne, souhaitoit vivement procurer une mission à sa ville épiscopale, et, avant de mourir, il eut du moins la consolation d'entrevoir pour son troupeau ces jours de bénédiction. C'est M. l'abbé de Chièze qui a présidé aux exercices, assisté de plusieurs ecclésiastiques du diocèse. L'activité de cet homme infatigable, son zèle, le feu de ses instructions, la chaleur de son débit, sont toujours un sujet d'étonnement pour ceux même qui l'entendent depuis tant d'années. On a peine à concevoir comment, à son âge, il suffit à un travail si pénible et si constant. Ses instructions ont été suivies avec empressement, et, dès les premiers jours, le vaisseau pouvoit à peine contenir la foule des auditeurs. Cette affluence ne s'est pas démentie pendant quarante jours, et des prodiges de grâce se sont opérés. La plantation de la croix, plusieurs fois différée à cause du mauvais temps, a été remarquable par la pompe qui y a présidé. Une immense population se réunit dans l'église Saint-Vincent; le clergé des paroisses, le chapitre, les autorités précédoient la croix, portée par de généreux chrétiens. Quand elle eut été élevée, M. l'abbé de Chièze prêcha du haut du piédestal, et parla avec une force et une chaleur extraordinaires. Cette mission a été terminée par une quête pour les pauvres, et les effusions du zèle ont tourné au profit des malheureux.

— M. l'abbé Bertin, curé de Saint-Remi de Reims, dont nous annonçâmes la rétractation dans notre numéro 866, n'a pas beaucoup survécu à cette démarche. C'est le 8 novembre 1822 qu'il avoit fait sa rétractation, qui étoit étendue et motivée, et dont nous donnâmes un extrait. M. Antoine Bertin, né, en 1761, à Drompt-sur-Basle, en Champagne, fit ses études à Troyes, et fut d'abord vicaire à Barbonne, diocèse de Meaux. Il publia, en 1790, *le jeune Cosmographe* ou *Description de la Terre et des Eaux*, in-12. Ayant prêté le serment de la constitution civile du clergé, il fut fait professeur de théologie dans le nouveau séminaire, puis supérieur de la maison, puis vicaire épiscopal de l'évêque constitutionnel, nommé Diot. Il continua d'adhérer à cet évêque après la terreur, et paroît avoir assisté à son synode en 1801; il étoit alors attaché à la cure de la cathédrale. A l'époque du Concordat, M. de Barral, évêque de Meaux, le nomma curé de Saint-Remi de Reims. L'abbé Bertin répara cette église, qui avoit été dévastée par la révolution; il rétablit le tombeau de



1801, in-12; d'*Elémens d*
quisse d'un Tableau du ge
et le jeune Cosmographe,
Lebatard. On cite encore
juin 1814, au service pour
tion sur les devoirs des sujet
le 8 octobre 1815; une *Inst*
Dieu et d'honorer le Roi,
moire sur le Sacre, 1819. S
de M. Chamelot, son vicair
monument par souscription
1824, a donné une Notice
remment là que M. Mahul a
nuaire nécrologique pour 18
nuaire de la Marne; mais i
ne dit pas un mot de la rétra
telle démarche valût la peine
la droiture et au courage du
crivoit cet acte avec joie, et
digea cet acte triple, et nous
tions. Nous croyons devoir
nouvelle de ce fait, que d'aut
pour le dissimuler.

— Un mois après la mort
nous avons parlé dernièreme
eu encore à regretter la perte
M. Honoré Dulignon, ...

toutefois il entra dans la carrière de la prédication, et s'y fit une réputation distinguée par sa composition brillante et par son débit animé. On nous mande qu'il portoit beaucoup d'intérêt à notre journal, et qu'il aimoit à en citer quelques traits, et à y puiser des réflexions et des récits qui pouvoient avoir quelques rapports avec son sujet. Il avoit formé une congrégation de deux cents jeunes filles, qu'il instruisoit et dirigeoit. Son inclination l'auroit porté à se consacrer aux missions; mais sa mauvaise santé le retint. Il est mort le 25 novembre dernier, laissant le soin de sa congrégation à un de ses amis. Ce jeune ecclésiastique étoit à la fois un aimable et excellent prêtre.

— Il existe à Angers, depuis près de cinquante ans, un établissement de Sourds-Muets formé par Mlle. Bluin, élève de l'abbé de l'Epée. Cette demoiselle a traversé les temps les plus fâcheux, et continue à diriger son école. En 1818, elle y a attaché une congrégation de filles pieuses, pour soutenir et perpétuer son œuvre. Cette congrégation, qui est approuvée par l'autorité ecclésiastique, est sous l'invocation de Notre-Dame des Sept-Douleurs, et portera le nom de Sœurs pour les Sourds-Muets. Par ordonnance du mois dernier, il a été réglé que le département de Maine et Loire, et douze autres départemens circonvoisins, fourniroient à l'entretien de trente-six élèves de cette école, pris dans ce territoire. Mlle. Bluin, qui a fondé cet établissement, est en ce moment à Paris, et a reçu du Roi et des Princesses l'accueil que méritoient son devoûment et son zèle.

— La ville de Versailles a été témoin dernièrement d'un fait consolant. Un homme égaré par des passions ardentes, M. A., résolut de mettre fin à ses jours; il se servit d'abord d'une arme à feu, et se jeta ensuite d'une fenêtre d'un second étage. La Providence permit qu'il ne succombât point tout de suite à ces funestes tentatives, et qu'il pût recevoir les exhortations d'un prêtre vertueux et zélé. Les préjugés qui avoient obscurci son esprit, les doutes que lui avoient inspirés les livres philosophiques, tombèrent à l'approche de la mort. Il rétracta de funestes erreurs, reçut avec édification les secours de la religion, et parla tout haut dans cette occasion pour exprimer son repentir, et faire sa profession de foi. M. A. a survécu deux jours à cette démarche chrétienne, et sa fin a offert un spectacle touchant à ses amis et à tous les

fidèles. D'après la réparation du scandale, il n'y a eu aucune difficulté sur la sépulture ecclésiastique.

— Il y a eu, cet été, une cérémonie à Magny, à l'occasion de l'anniversaire de l'établissement d'une confrérie dans l'église Notre-Dame. A deux époques la peste avoit ravagé Magny et les environs. Menacés encore de ce fléau il y a deux cents ans, les habitans, qui étoient alors gouvernés par un curé plein de zèle, établirent une confrérie en l'honneur de saint Roch, laquelle fut autorisée le 7 juillet 1624, par François de Harlai, archevêque de Rouen. Le 7 juillet 1724, on fit la cérémonie centenaire. Le second centenaire arrivant cette année, le curé et les associés ont arrêté de le célébrer avec pompe, et y ont invité toutes les autorités. Le 7 juillet, les rues de la ville ont été tendues, et il y a eu une nombreuse procession, où se trouvoient différentes confréries, et où on portoit une statue de la sainte Vierge et une image de saint Roch en argent. Plusieurs curés voisins étoient présens, et de pieux fidèles grossissoient le cortége. Au retour de la procession, une messe fut célébrée en l'honneur de la Trinité, et M. Belhoste, curé de Saint-Clair, prêcha sur l'objet de la cérémonie, et rappela l'influence et les bienfaits de la religion. Le soir, il y eut encore vêpres, salut et procession. On a publié une petite Relation de cette cérémonie, qui rappelle la piété de nos pères et perpétue de religieux souvenirs. Il s'y trouvoit quinze prêtres; et il est bon de remarquer que l'image de saint Roch étoit portée par un protestant converti, nommé Rodergne, qui avoit fait abjuration le dimanche précédent. D'autres cérémonies ont eu lieu depuis dans le canton de Magny. A Jolyvillage, les habitans s'étant cotisés pour faire présent de trois cloches à leur église, elles ont été bénites au milieu d'un grand concours de fidèles. M. Ramet, ancien curé de Guisy, a fait le discours. D'autres cloches ont été bénites aussi dans les paroisses des environs. Le 21 septembre dernier, M. Louis-Charles Bertaux, curé de la même paroisse de Jolyvillage, a fait la cérémonie de sa cinquantième année de prêtrise, assisté de plusieurs confrères.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Mardi au matin, le Roi a entendu la messe à quatre heures et demie, et est parti à cinq heures pour Compiègne, avec M. le Dauphin. S. M., après avoir chassé dans la forêt de Compiègne, est

arrivée à cinq heures du soir au château. Le Roi a dîné à sept heures. Il a bien voulu admettre à sa table les personnes de sa suite, M. le préfet de l'Oise, et MM. le sous-préfet et le maire de Compiègne. Le mercredi matin, le Roi a chassé après son déjeûner, est allé dîner à Saint-Ouen, et est arrivé le soir aux Tuileries.

— Jeudi soir, il y a eu, chez le Roi, un dîner auquel ont assisté toute la famille royale et la famille d'Orléans. Au second service, le gâteau des Rois fut servi, et la fève échut au duc d'Aumale, l'un des plus jeunes princes d'Orléans. Ce prince choisit pour sa reine MADEMOISELLE. On porta la santé au roi et à la reine. La plus franche gaîté régna dans cette fête de famille.

— Le 22 décembre, M. le curé de Saint-Leu a été admis à l'audience de Mme. la Dauphine, pour remercier cette Princesse d'un très-beau tapis dont, sur sa demande, elle a bien voulu faire présent à l'église Saint-Leu. Cette église, réparée par les soins de M. le préfet de la Seine et du conseil municipal, est aujourd'hui dans le meilleur état.

— Pendant le dernier trimestre de l'année 1824, le Roi a accordé de l'avancement à un très-grand nombre de juges-auditeurs; ils sont devenus, ou juges, ou substituts de procureur du Roi, ou conseillers-auditeurs.

— Les malheureuses victimes de l'inondation dans le département du Bas-Rhin reçoivent de nombreux secours. Une collecte a été ouverte en leur faveur, et déjà elle s'élève à 7256 francs. Mgr. le duc d'Orléans, Mme. et Mlle. d'Orléans, ont daigné souscrire pour une somme de 1500 fr. La liste des dons grossit chaque jour.

— Dans sa visite de la coupole de Sainte-Geneviève, le Roi dit à M. Gros : *Monsieur, il y a plus que du talent dans tout cela, il y a du génie*. Il a surtout admiré l'ingénieuse fiction par laquelle le peintre a su rappeler comment la naissance du duc de Bordeaux avoit éclairci le ciel de la France. Avant de se retirer, S. M. adressa ces paroles à M. l'artiste : « En entrant ici je vous ai dit : M. Gros; mais je vous prie de trouver bon qu'au moment de vous quitter, je vous dise M. le baron Gros : j'ai donné ordre à mon garde des sceaux de vous en expédier le titre. Il est impossible d'être plus satisfait que je le suis de ce magnifique ouvrage : c'est un monument que vous avez élevé à la France ».

— M. Deschesnes, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, vient de partir pour Londres, chargé par S. M. de remettre au roi d'Angleterre les insignes de l'ordre de la Jarretière, conféré à Louis XVIII.

— Sur la proposition de M. le préfet de police, et d'après l'avis du conseil municipal, il a été décidé que la grande rue qu'on vient d'ouvrir entre le faubourg Saint-Martin et le faubourg Poissonnière recevra le nom de *rue de Charles X*.

— Le tribunal a rendu mercredi, dans l'affaire des *Mémoires* attribués au feu duc d'Otrante, un jugement précédé de très-longs considérans. Nous nous contenterons de donner les plus saillans : « Attendu que, si chacun a le droit d'écrire et de publier la vie d'un

homme qui a joué dans les affaires publiques un rôle aussi important que le feu duc d'Otrante, il ne peut être permis à personne de le faire, comme dans ces *Mémoires*, comparoître lui-même devant le public pour y faire des aveux, exprimer des opinions dans lesquelles il peut n'avoir point persévéré ; attendu que les héritiers du duc d'Otrante sont fondés à se plaindre de l'abus qu'on a fait du nom de leur père, dans l'espérance sans doute d'un bénéfice plus considérable, et que de pareilles spéculations, qui tendent d'ailleurs à jeter le trouble dans la société, en réveillant et perpétuant les haines, doivent être sévèrement réprimées, le tribunal prononce la suppression des *Mémoires*, et condamne les sieurs Lefèvre et Lerouge à représenter tous les exemplaires qui ont été tirés, et à payer des dommages-intérêts proportionnés à leur bénéfice.

— Sur la présentation de M. le baron Portal, M. le docteur Larrey vient d'être nommé médecin consultant du Roi.

— L'Académie des sciences a nommé, dans sa dernière séance, M. Jaubert de Passa à la place vacante d'un de ses membres correspondans, pour la section d'économie rurale.

— La section de médecine de la Société des Bonnes-Études, présidée par M. le docteur Gardien, a tenu vendredi dernier une séance solennelle. M. le docteur Bayle, vice-président, a lu un discours sur les hallucinations des sens. M. Wailly a traité ensuite de l'alliance de la philosophie avec la médecine. La séance a été terminée par un rapport sur les travaux de la section de médecine pendant l'année 1824, et sur les Mémoires envoyés au concours pour une question de médecine. Trois médailles d'argent, que le gouvernement a données à la société, ont été distribuées, par M. le marquis de Rivière, à MM. Bravais, Romet et Ruelle.

— Mme. la marquise de Montmirail, belle-mère de M. le ministre de la maison du Roi, vient de mourir à l'Abbaye-aux-Bois, à l'âge de 84 ans.

— M. le marquis de Thumery, ancien lieutenant-général au service du Roi de France, et commandant de l'ordre royal de Saint-Louis, vient de mourir à Ettenheim (Brisgau), à l'âge de quatre-vingt-cinq ans. Il fut poussé par les tourmentes révolutionnaires dans cette ville, où il contracta des habitudes et des liaisons qui l'y ont retenu. Il fut dévoué à la dynastie légitime, et fut honoré de l'amitié du duc d'Enghein. Il est mort avec les secours de la religion.

— M. le comte de Clermont-Lodève, maréchal de camp, commandant de la Légion-d'Honneur, chevalier de Saint-Louis, menin du Dauphin et aide-de-camp de Mgr. le duc de Bordeaux, est mort, mardi dernier, à Paris, à l'âge de quarante ans. Durant sa maladie, la famille royale a envoyé demander tous les jours de ses nouvelles; elle a perdu un zélé serviteur.

— Le buste de S. M. Charles X a été inauguré dernièrement à Longjumeau, chef-lieu de canton de Seine et Oise, dans le lieu des séances du tribunal de Paix, en présence de toutes les autorités du

canton et de M. le curé du chef-lieu. M. le juge de paix a prononcé un discours plein de bons sentimens, et qui a produit de vives impressions. M. le maire a dit que la présence et l'exemple du Souverain devoit être un encouragement à chacun pour l'accomplissement de ses devoirs. Il a rendu hommage aux vertus de M Moreau, curé du chef-lieu. Cette touchante cérémonie s'est terminée aux cris de *vive le Roi!*

— M. Dufort, président à la cour royale de Bordeaux, vient de mourir dans cette ville.

— La convention passée pour la prolongation du séjour de nos troupes en Espagne, entre M. de Boislecomte, chargé d'affaires du Roi de France, et D. François de Zea Bermudez, ministre du roi d'Espagne, vient d'être ratifiée par LL. MM. Cette convention porte: « Le corps d'armée française séjournant en Espagne sera réduit à vingt-deux mille hommes, à partir du 1er. janvier 1825. Indépendamment de ces troupes, une brigade de deux régimens suisses, commandée par un officier-général, restera à Madrid pour le service de S. M. Le commandement militaire des places occupées par les troupes françaises appartiendra à l'officier français. Le roi d'Espagne se chargera de pourvoir à l'établissement des casernes, magasins et hôpitaux. Les dépenses de solde, de nourriture et d'entretien qui forment la différence du pied de paix au pied de guerre demeurent fixées à la somme de 900,000 francs par mois. Le Roi de France ne laissant des troupes en Espagne que sur la demande qui lui en a été faite par le roi d'Espagne, ces troupes ne seront retirées que lorsque les parties intéressées le jugeront nécessaire.

— Le roi d'Espagne, par une ordonnance du 11 avril dernier, avoit fixé les règles relatives à l'introduction des livres étrangers dans ses Etats, en attendant que son conseil de Castille lui proposât une loi spéciale à cet égard. Ce conseil n'ayant point encore terminé son travail, S. M. a ordonné au surintendant de la police de redoubler de surveillance pour faire disparoître les livres pernicieux, les gravures obscènes et les caricatures.

— L'empereur de Russie a donné un secours de 16,150 roubles aux habitans de la petite ville d'Oranienbaum, et un autre de 25,000 roubles à ceux de Cronstadt, qui ont également beaucoup souffert de l'inondation.

— Il a été passé, entre l'Angleterre et la Russie, un arrangement qui abolit le droit d'aubaine. Cette mesure s'étend aux habitans du Hanovre.

CHAMBRE DES PAIRS.

Dans la séance du 4 janvier, quatre projets de loi ont été présentés à la chambre. Le premier, présenté par M. le ministre des finances, est relatif à la mise en régie pour quatre-vingt-dix-neuf ans, des salines de l'Etat; le deuxième, présenté par M. le garde des sceaux, a rapport à la répression des crimes de piraterie et de baraterie; le

troisième, présenté par M. le ministre des affaires ecclésiastiques, concerne le mode d'autorisation des communautés religieuses de femmes et leur habileté pour acquérir; le quatrième, présenté encore par M. le garde des sceaux, a pour objet la répression du sacrilége.

Nous donnerons en entier le texte du projet de loi sur le sacrilége, présenté dans la séance du 4 janvier par Mgr. le garde des sceaux, nous réservant plus tard à insérer le discours dans lequel le ministre en a développé les motifs.

TITRE Ier. — *Du sacrilége.*

Art. 1er. La profanation des vases sacrés et des hosties sacrées est crime de sacrilége.

2. Est déclarée profanation toute voie de fait commise volontairement et par haine ou mépris de la religion, sur les vases sacrés ou sur des hosties consacrées.

3. Il y a preuve légale de la consécration des hosties lorsqu'elles sont placées dans le tabernacle ou exposées dans l'ostensoir, et lorsque le prêtre donne la communion ou porte le viatique aux malades. Il y a preuve légale de la consécration du ciboire, de l'ostensoir, de la patène et du calice employés aux cérémonies de la religion au moment du crime. Il y a également preuve légale de la consécration de l'ostensoir et du ciboire enfermés dans le tabernacle de l'église.

4. La profanation des vases sacrés est punie de mort. La profanation des hosties consacrées est punie de la peine du parricide.

TITRE II. — *Du vol sacrilége.*

5. Sera puni de mort quiconque aura été déclaré coupable d'un vol commis dans un édifice consacré à la religion de l'Etat, lorsque le vol aura été d'ailleurs commis avec la réunion des circonstances déterminées par l'art. 381 du Code pénal.

6. Sera puni des travaux forcés à perpétuité quiconque aura été déclaré coupable d'avoir, dans un édifice consacré à l'exercice de la religion de l'Etat, volé avec ou même sans effraction du tabernacle des vases consacrés qui y étoient renfermés.

7. Seront punis de la même peine, 1°. le vol des vases sacrés commis dans un édifice consacré à l'exercice de la religion de l'Etat sans la circonstance déterminée par l'article précédent, mais avec deux des cinq circonstances prévues par l'art. 381 du Code pénal; 2°. tout tout vol commis dans les mêmes lieux à l'aide de violence et avec deux des quatre premières circonstances énoncées au susdit article.

8. Sera puni de la peine des travaux forcés à temps tout individu coupable d'un vol de vases sacrés ou d'autres objets destinés à la célébration des cérémonies de la religion de l'Etat, si le vol a été commis dans un édifice consacré à cette religion, quoiqu'il n'ait été accompagné d'aucune des circonstances comprises dans l'article 381 du Code pénal.

9. Sera puni de la réclusion tout individu coupable de vol, si ce vol a été commis la nuit, ou par deux ou plusieurs personnes dans un édifice consacré à la religion de l'Etat.

TITRE III. — *Des délits commis dans les églises ou sur les objets consacrés à la religion.*

10. Sera puni d'un emprisonnement de trois à cinq ans et d'une amende de 500 à 10,000 fr., toute personne qui sera reconnue coupable d'outrage à la pudeur, lorsque ce délit aura été commis dans un édifice consacré à la religion de l'Etat.

11. Seront punis d'une amende de 16 à 300 fr. et d'un emprisonnement de six jours à trois mois, ceux qui, par des troubles ou désordres commis, même à l'extérieur d'un édifice consacré à l'exercice de la religion de l'Etat, auront retardé, interrompu ou empêché les cérémonies de la religion.

12. Dans les cas prévus par l'article 257 du Code pénal, si les monumens, statues ou autres objets, détruits, abattus, mutilés ou dégradés, étoient consacrés à la religion de l'Etat, le coupable sera puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans, et d'une amende de 200 à 2000 fr.

La peine sera d'un an à cinq ans d'emprisonnement et de 1000 à 5000 fr. d'amende, si ce délit a été commis dans l'intérieur d'un édifice consacré à la religion de l'Etat.

13. L'art 463 du Code pénal n'est pas applicable aux délits prévus par les art. 10, 11 et 12 de la présente loi.

Il ne sera pas applicable non plus aux délits prévus par l'art. 401 du même Code, lorsque ces délits auront été commis dans l'intérieur d'un édifice consacré à la religion de l'Etat.

TITRE IV. — *Dispositions générales.*

14. Les dispositions des tit. II et III de la présente loi sont applicables aux crimes et délits commis dans les édifices consacrés aux cultes légalement établis en France.

15. Les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé par la présente loi continueront d'être exécutées.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La commission des pétitions s'est réunie, le 4, pour l'examen des divers Mémoires qui lui ont été envoyés. Un feuilleton qui a été distribué contient, entr'autres réclamations, celles de M. Isambert, fondé de pouvoirs des déportés de la Martinique, qui demande qu'ils soient mis en liberté, et qu'il leur soit accordé une indemnité sur la dotation de la colonie.

Le 5, MM. les députés se sont réunis pour nommer les commissions chargées de l'examen de plusieurs projets de loi présentés à la dernière séance. La commission chargée de l'examen du projet de loi sur la liste civile se compose de MM. de Bailly, de Castéja, de Juigné, Chilhaud de La Rigaudie, de Blangy, de Vaublanc, d'Harcourt, Hocquart et de Rouget.

Mémorial de l'Ecriture sainte, composé avec les propres paroles du texte sacré, ou Manuel de vérité et de salut. Ire. partie; par M. Jolly.

Cet ouvrage, qui avoit été annoncé par l'auteur, lorsqu'il publia, il y a un an, le *Mémorial de la révolution française*, forme 2 vol. in-12 d'environ 1400 pages, pour l'édition latine avec la traduction en regard; l'édition où il n'y a que le français est en un volume. La Ire. partie, qui paroit en ce moment, contient une *Introduction à l'Ecriture*, l'*Abrégé de l'Histoire de l'Ancien Testament*, le *Tableau de la loi de Dieu donnée à Moïse*; le tout tiré de la Bible, hors deux chapitres pris dans les auteurs profanes pour remplir les lacunes entre Esdras et les Machabées, entre les Machabées et l'Evangile. Il y a de plus un Discours préliminaire sur l'objet et l'usage de ce *Mémorial*.

La IIe. partie sera aussi en 1 ou 2 volumes, selon l'édition; elle contiendra l'*Histoire du nouveau Testament*; savoir, la *Vie de Jésus-Christ et des Apôtres*, l'*Abrégé de la Religion*, l'*Eloge des Justes*, le *Sort des Impies*, l'*Histoire prophétique de Jésus-Christ*; le tout avec les propres paroles de la Bible, et accompagné de prolégomènes assez étendus.

Epîtres et Evangiles (1).

Sous ce titre extrêmement court ce volume renferme les Epîtres et Evangiles pour tous les dimanches de l'année, pour les principales fêtes, pour les Quatre-Temps, pour tous les jours du Carême, etc. Ces Epîtres et Evangiles sont accompagnés de réflexions courtes et simples; elles commencent toutes par cette formule : *Cette Epître nous apprend...; cet Evangile nous apprend....* Ce recueil est assez connu pour que nous nous dispensions d'en dire davantage. Il est d'usage dans beaucoup de diocèses, et supplée aux prônes, lorsque les pasteurs ne peuvent faire des instructions plus étendues.

Ce volume est imprimé sur grand et beau papier, et le caractère répond au papier. On a voulu sans doute rendre par-là la lecture plus facile pour les ecclésiastiques qui ont la vue foible, et qui seroient quelquefois arrêtés en chaire par un caractère trop menu, ou par une impression peu soignée. Ici l'exécution typographique est digne de l'importance du sujet. On a adopté deux caractères différens, l'un pour les Epîtres et Evangiles, l'autre pour les réflexions; mais ces deux caractères sont commodes pour la vue, et cette édition en général se recommande par tout ce qui peut en faciliter l'usage.

---

(1) 1 vol. in-8°., sur papier vélin cavalier; prix, 7 fr. 50 cent. et 9 fr. franc de port. A Paris, chez Urbain Canel, place Saint-André-des-Arts; et au bureau de ce journal.

Discours prononcé à la chambre des pairs, le 4 janvier, par M. le ministre des affaires ecclésiastiques, sur le projet de loi relatif aux communautés religieuses de femmes.

« Messieurs, je viens par ordre du Roi porter à la délibération de la chambre des pairs une proposition de loi sur les congrégations religieuses de femmes.

» Déjà, Messieurs, deux fois des projets sur cette matière ont été discutés devant vous, et deux fois vous les avez écartés dans votre sagesse comme incomplets et comme insuffisans à vos yeux; et, si nous nous présentions aujourd'hui devant vos seigneuries avec le même système, sans en avoir fait disparoître les imperfections que vous avez cru y remarquer, cette troisième tentative pourroit bien n'être pas plus heureuse que les deux premières.

» Les lumières qui ont jailli des discussions précédentes n'ont pas été perdues, et peut-être trouverez-vous que le projet qui va être soumis à votre examen aura l'avantage d'être approprié aux temps où nous vivons, de dissiper les alarmes que pourroit faire naître la reconnoissance légale de tant de communautés religieuses, et d'offrir à l'Etat toutes les garanties désirables contre leurs inconvéniens présumés, sans nuire toutefois à leur stabilité.

» Le projet de loi, rédigé en huit articles, pourroit se diviser en trois parties distinctes; la première tracera les règles générales d'après lesquelles devra être autorisée à l'avenir toute congrégation religieuse de femmes, soit toute maison particulière qui s'y rapportera.

» S'agit-il d'une congrégation qui demande à être reconnue dans l'Etat? il importe avant tout de savoir quel en est le régime, quel en est l'esprit, quel but elle se propose. C'est ici une de ces matières mixtes du ressort des deux autorités spirituelle et temporelle, de l'Eglise et de l'Etat. Il appartient aux dépositaires des doctrines sacrées d'examiner si les statuts de la congrégation sont conformes à l'esprit du christianisme,

et assez sagement conçus pour lui faire atteindre sa fin principale, celle de pratiquer pour le plus grand bien de ses membres, comme pour l'édification publique, les conseils évangéliques.

» Mais en même temps, lorsqu'une corporation demande, en quelque sorte, à l'Etat le droit de cité; l'Etat est fondé à ne l'adopter, à ne lui accorder la protection de la loi, à ne lui permettre de jouir comme corporation des effets civils, qu'après une mûre délibération. Ainsi la loi exigera, comme condition indispensable, que les statuts, déjà revêtus de la sanction de l'évêque compétent, soient vérifiés et enregistrés au conseil d'Etat; même la vérification se fera dans les formes les plus rigoureuses, celles qui sont d'usage pour les choses les plus délicates, telles que l'enregistrement des bulles d'institution canonique pour nos premiers pasteurs.

» L'église gallicane est amie du droit commun; ce qui s'en écarte est peu dans nos maximes et nos habitudes; aussi la loi portera que les statuts ne seront enregistrés qu'autant qu'il y sera déclaré que la congrégation est soumise, dans les choses spirituelles, à la juridiction de l'ordinaire.

Ce n'est qu'après que ces conditions nécessaires auront été remplies, que la congrégation pourra être autorisée par le Roi. Rappelons à ce sujet quelques maximes capitales.

» Chaque forme de gouvernement, Messieurs, a son principe propre, qui en est comme l'ame et la vie; il faut qu'il se mêle à la combinaison des divers pouvoirs, aux institutions particulières, si l'on ne veut pas qu'il y ait, dans le corps politique, incohérence, embarras, violence ou déchirement. Or, dans notre corps social, tel qu'il est constitué, le principe vital est éminemment monarchique; c'est d'après cette considération que je ne reconnoîtrai au pouvoir royal d'autres limites que celles qui sont très-clairement déterminées, et que, dans les questions plus ou moins douteuses qui pourroient s'élever sur les attributions respectives des pouvoirs établis, je pencherois pour la couronne. Maintenant je demande quelle règle précise, claire, fondamentale, s'oppose à ce que l'autorisation soit donnée par le Roi? pourquoi ne seroit-elle pas mise au rang de ces actes de haute administration qui sont du domaine des ordonnances?

» Depuis comme avant la restauration, le gouvernement étoit en possession d'autoriser les associations religieuses de

femmes, lorsque la loi du 2 janvier 1817 statua que *tout établissement ecclésiastique reconnu par la loi* seroit capable des effets civils, sous certaines conditions.

» Ce n'est là qu'une disposition générale, dont l'application ne s'étend pas nécessairement au cas particulier des congrégations religieuses de femmes. Sans subtiliser sur les mots, mais plutôt, en les prenant dans leur véritable signification, on peut bien avancer que jamais, dans le langage de la jurisprudence civile et canonique, on n'a désigné sous le nom d'*établissement ecclésiastique* une association religieuse de femmes. On appellera de ce nom un évêché, un séminaire, un chapitre, une cure, une société de missionnaires, une réunion de prêtres libres, attachés au service d'une paroisse, une société de docteurs comme autrefois la Sorbonne ; mais jamais on n'a qualifié d'*établissement ecclésiastique* un couvent de Carmélites, une maison de Sœurs de charité, pas même un monastère de Chartreux ou de Bénédictins.

« Que si nous consultons l'esprit général de la législation, nous trouvons que la loi a consacré le principe qu'il pourroit exister en France des sociétés de tous les genres, d'agriculture, de commerce, d'arts, de science, de charité, de bienfaisance, d'utilité publique, avec capacité pour la jouissance et l'exercice des droits civils. Or, dans qui la loi reconnoit-elle le pouvoir de créer ces sociétés, de leur donner, dans l'État, une existence légale? C'est dans le Roi. Qu'une association soit industrielle, scientifique, bienfaisante, religieuse, qu'importe? Le but et les moyens sont divers, le principe et son application sont les mêmes. La loi trace les règles générales, le Roi les applique. Et certes, lorsque le pouvoir royal ne s'exerce que dans les limites déterminées par la loi, pour en prévenir les écarts comme dans la circonstance présente, il me semble que la prudence humaine doit être satisfaite. Le législateur doit bien aller au-devant des abus probables; il ne doit pas avoir la prétention de prévenir tout abus possible : ce seroit vouloir éviter ce que la foiblesse humaine rendra toujours inévitable.

» Une fois qu'une congrégation est reconnue, il ne s'agit plus d'examiner les statuts de chaque établissement particulier qui peut en faire partie, mais bien d'examiner s'il y a lieu à l'autoriser. La loi proposée s'attache à écarter, en cette matière, toute précipitation qui pourroit amener des regrets.

Une enquête sera faite sur la convenance et les inconvéniens de l'établissement projeté ; le consentement de l'évêque diocésain sera demandé, l'autorité locale sera consultée. La loi va plus loin encore ; elle fournira une ressource contre la surprise et l'erreur : après que l'ordonnance d'autorisation aura été publiée, il sera permis aux parties intéressées de se pourvoir par la voie d'opposition, dans les trois mois après la publication. Il se peut que cette mesure paroisse sévère ; mais on peut dire que la sévérité d'examen qui aura précédé la formation de l'établissement sera une garantie de plus de sa stabilité.

» Après avoir fixé les conditions essentielles de l'autorisation, le projet de loi traite de la capacité des établissemens, relativement à la jouissance et à l'exercice des droits civils. On a généralement senti qu'il falloit leur laisser une certaine liberté d'acquérir et de posséder, parce qu'il falloit bien leur laisser les moyens d'exister et de se perpétuer : mais on a semblé craindre que les libéralités de la piété ne fussent dirigées vers eux avec trop d'abondance, et qu'un zèle peu éclairé ne les enrichît en dépouillant les familles. Je voudrois, Messieurs, que ces craintes eussent un fondement légitime ; sans blâmer les mesures de précaution qu'elles pourroient inspirer, je me réjouirois d'y voir un indice de la disposition des esprits à favoriser des établissemens que je crois si utiles, et dont je souhaite la prospérité comme chrétien et comme Français. Quoi qu'il en soit, le projet de loi aura de quoi calmer les alarmes à ce sujet : d'un côté, il porte qu'aucun établissement ne pourra recevoir, acquérir à quelque titre que ce soit, sans la permission du Roi ; et de l'autre, qu'aucune religieuse ne pourra disposer, ni en faveur de sa congrégation, ni en faveur d'une de ses compagnes, au-delà du quart de ses biens. Si, par nos lois civiles, il est permis à un père de famille de disposer du quart, quelquefois du tiers, et même de la moitié de ses biens en faveur d'un étranger, au détriment de ses propres enfans, comment cette faculté ne seroit-elle pas laissée, du moins en partie, à toute religieuse à l'égard d'une pieuse association à laquelle elle aura dû son bonheur dans la vie présente et ses plus douces espérances en la quittant ; d'une association d'ailleurs si précieuse à l'Etat ?

« Eh quoi, Messieurs, ces filles généreuses qui abandonnent le siècle pour s'immoler au bien de leurs semblables, se

consacrer aux soins de l'enfance, des pauvres et des malades, sont-elles donc des étrangères arrivées au milieu de nous pour envahir nos fortunes? Ne sont-elles pas filles, sœurs, parentes, alliées du reste des Français? ne sont-elles pas Françaises comme nous, dignes de notre estime particulière et de la reconnoissance publique? Qui donc pourroit les voir avec un œil de jalousie et d'inquiétude, recueillir quelques modiques bienfaits? N'est-ce pas servir la société que de favoriser des institutions si utiles à la société?

» On a prévu le cas qui se rencontre quelquefois, celui où une mère, devenue veuve, et sa fille, seroient membres de la même association. Alors on laisse à l'une et à l'autre toute la liberté consacrée par les lois.

» Enfin, Messieurs, il a bien fallu prévoir ce qui arrive tôt ou tard aux choses humaines : tout dégénère par le vice des hommes, tout s'use sous la main du temps; il peut arriver qu'une congrégation soit supprimée : eh bien, elle ne le sera que dans les formes rigoureuses et solennelles voulues pour son autorisation. De plus, il est convenable que le gouvernement, que les agens du pouvoir soient ici parfaitement désintéressés, qu'on ne puisse soupçonner d'avoir détruit dans des vues peu généreuses. Voilà pourquoi la loi proposée veut que les biens acquis à titre gratuit par la congrégation fassent retour aux familles, et que les autres genres de biens tournent au profit d'établissemens utiles.

» Mais quel sera le sort des congrégations autorisées avant la loi du 2 janvier 1817? Elles continueront d'être ce qu'elles sont. Rien n'est changé à leur égard dans ce qui concerne l'autorisation; mais pour la formation de quelque nouvel établissement et leur capacité civile, elles seront régies par la présente loi.

» Tel est, Messieurs, l'ensemble et l'esprit du projet de loi qui vous est soumis. Il me semble qu'en l'adoptant, l'Etat ne fera ni trop ni trop peu. Il protégera, il favorisera des établissemens dignes de tout son intérêt; il leur assurera dans une juste mesure les moyens de s'étendre et de se conserver pour le bien de tous, et cela sans porter aucun trouble dans le système de nos lois civiles.

» Que les membres de ces pieuses associations fassent des vœux pour un temps ou pour toujours, l'Etat ne s'en mêlera pas. Il respectera ces liens sacrés, mais il n'y prendra aucune

part. Il ne prêtera pas son appui et sa force coactive pour leur exécution; ce sont là des choses d'un ordre plus élevé qui se passeront entre la conscience et Dieu, mais qui ne sauroient être soustraites à l'autorité et à la surveillance des évêques respectifs.

» Je suis loin d'être ennemi des vœux perpétuels, et de ce qui s'appeloit autrefois la mort civile. L'expérience a bien hautement démenti les clameurs du dernier siècle contre les vœux de religion; vœux qu'il présentoit comme un joug de fer appesanti sur des milliers de victimes. Lorsqu'à une certaine époque on fit tomber les barrières des cloîtres, devant une multitude de religieuses qui les habitoient, loin de quitter leur solitude avec joie, la liberté qu'on leur rendoit fut pour elles un supplice. Mais le souvenir du passé ne doit pas faire oublier le présent; je ne suis pas du nombre de ceux qui se plaisent à se précipiter dans le bien au risque de ne pas le faire ou de le faire mal. Sans être timide, il est permis de prendre conseil des circonstances, de laisser quelque chose à faire au temps, d'éprouver pour mieux connoître, d'observer l'esprit de son siècle et sans en être l'esclave, de ne pas s'exposer à se briser contre ses résistances.

» Je ne chercherai pas, Messieurs, à vous émouvoir par le tableau de tous les genres de bien dont la France est redevable à ces corporations religieuses. Leurs œuvres sont connues de tous; et combien ne font-elles pas ressortir la beauté de la religion qui les inspire! Parmi ces congrégations il n'en est que deux, et encore sont-elles peu nombreuses, dont la vie soit entièrement cachée dans la solitude, où leurs journées se partagent entre le travail des mains et la prière. Même on peut dire que leur existence seule est une leçon aussi instructive que touchante; la perfection de leurs vertus fait voir jusqu'où l'Evangile peut élever la foiblesse humaine, et leur fidélité à la pratique des conseils prêche bien éloquemment l'observance des préceptes!

» L'immense majorité de ces établissemens religieux se voue à l'instruction de l'enfance ou bien au soulagement de l'humanité, et souvent à ce double service à la fois. Enseignantes ou hospitalières, vous savez tous combien toutes ces congrégations sont dignes de vénération. Je n'insiste pas sur leur utilité; je n'ai pas remarqué que, sur cet objet, il y eut dans la chambre diversité d'opinion.

» Qu'on ne s'effraie pas, qu'on ne soit pas étonné de leur nombre et de leur diversité. Le fonds est le même, la variété n'est que dans les dehors. Elles peuvent bien différer par leur costume, leur dénomination et quelques pratiques; mais toutes ont la même fin et presque les mêmes moyens. Ce sont des branches sorties du même tronc, enracinées dans cette charité chrétienne qui varie ses formes suivant les personnes, les temps et les besoins, se modifie selon la trempe d'esprit et de caractère de ceux qu'elle anime.

» Il existe en France environ dix-huit cents établissemens religieux de femmes; et qu'est-ce donc que ce nombre pour une population de trente millions d'habitans, et pour quarante mille communes dont chacune seroit heureuse de recueillir les effets de leur inépuisable charité? Si la France ne possédoit pas de semblables congrégations, elle devroit les appeler de tous ses vœux. Heureuse de les posséder, qu'elle s'empresse de leur accorder une protection qu'elles paient avec usure par tant de services. Vous proposer, Messieurs, de seconder à leur égard les vues du meilleur des rois, c'est vous inviter à vous associer à un bienfait immense envers la société comme envers la religion ».

Projet de loi présenté le même jour 4 janvier.

Art. 1er. A l'avenir aucune congrégation religieuse ne pourra être autorisée, et, une fois autorisée, ne pourra former d'établissement que dans les formes et sous les conditions prescrites dans les articles suivans.

2. Aucune congrégation religieuse de femmes ne sera autorisée qu'après que ses statuts, dûment approuvés par l'évêque diocésain, auront été vérifiés et enregistrés par le conseil d'Etat en la forme requise pour les bulles d'institution canonique.

Ces statuts ne pourront être approuvés et enregistrés, s'ils ne contiennent la clause que la congrégation est soumise, dans les choses spirituelles, à la juridiction de l'ordinaire.

Après la vérification et l'enregistrement, l'autorisation sera accordée à la congrégation par ordonnance du Roi.

3. Nulle congrégation religieuse de femmes autorisée ne pourra former d'établissement, s'il n'a été préalablement informé sur la convenance et les inconvéniens de l'établissement, et si l'on ne produit, à l'appui de la demande, le consentement de l'évêque diocésain, et l'avis du conseil-municipal de la commune où l'établissement devra être formé.

L'autorisation spéciale de former l'établissement sera accordée par ordonnance du Roi, laquelle sera insérée, dans la quinzaine, au *Bulletin des Lois*.

Les parties intéressées pourront se pourvoir contre cette ordonnance, par la voie d'opposition, dans les trois mois qui suivront son insertion au *Bulletin des Lois*. L'opposition sera jugée en assemblée générale du conseil d'Etat.

4. Les congrégations et les établissemens reconnus ne pourront, sans l'autorisation spéciale du Roi;

1°. Accepter les biens meubles et immeubles qui leur auront été donnés par actes entre vifs ou par actes de dernière volonté;

2°. Acquérir à titre onéreux des biens immeubles ou des rentes;

3°. Aliéner les biens immeubles ou les rentes dont ils seroient propriétaires.

5. Nulle personne faisant partie d'une congrégation ou établissement autorisé, ne pourra disposer par actes entre vifs ou par testament, soit en faveur de cette congrégation ou de cet établissement, soit au profit de l'un de leurs membres, au delà du quart de ses biens.

Cette prohibition cessera d'avoir son effet relativement aux membres de la congrégation ou de l'établissement, si la légataire ou donataire étoit héritière en ligne directe de la testatrice ou donatrice.

6. L'autorisation des congrégations ou maisons religieuses de femmes ne pourra être révoquée que dans les formes prescrites par les articles 2 et 3 de la présente loi, pour leur autorisation.

7. En cas de suppression ou d'extinction d'une congrégation ou maison religieuse de femmes, les biens acquis par donation entre-vifs ou par disposition à cause de mort, feront retour aux donateurs ou testateurs, ou à leurs parens au degré successible.

Quant aux biens qui ne feroient pas retour, ou qui auroient été acquis à titre onéreux, ils seront attribués et répartis moitié aux établissemens ecclésiastiques, moitié aux hospices des départemens dans lesquels les établissemens supprimés ou éteints seroient situés.

La transmission sera opérée avec les charges et obligations imposées aux précédens possesseurs.

8. Toutes les dispositions de la présente loi, autres que celles qui sont relatives à l'autorisation, sont applicables aux congrégations et maisons religieuses de femmes autorisées antérieurement à la publication de la loi du 2 janvier 1817.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Rome. Le quatrième dimanche de l'avent, S. S. tint chapelle papale au palais Vatican; elle assista à la messe solennelle célébrée par M. Perugini. Après l'élévation deux maîtres des cérémonies distribuèrent aux cardinaux et prélats des exemplaires de la bulle du jubilé. Les maîtres des cérémonies, après avoir pris les ordres du Pape, se répandirent ensuite dans la ville et publièrent la bulle en latin et en italien. Cette publication se fit à la porte des églises de Saint-Pierre, de Sainte-Marie-Majeure, de Saint-Jean de Latran et de Sainte-

» Qu'on ne s'effraie pas, qu'on ne soit pas étonné de leur nombre et de leur diversité. Le fonds est le même, la variété n'est que dans les dehors. Elles peuvent bien différer par leur costume, leur dénomination et quelques pratiques; mais toutes ont la même fin et presque les mêmes moyens. Ce sont des branches sorties du même tronc, enracinées dans cette charité chrétienne qui varie ses formes suivant les personnes, les temps et les besoins, se modifie selon la trempe d'esprit et de caractère de ceux qu'elle anime.

» Il existe en France environ dix-huit cents établissemens religieux de femmes; et qu'est-ce donc que ce nombre pour une population de trente millions d'habitans, et pour quarante mille communes dont chacune seroit heureuse de recueillir les effets de leur inépuisable charité? Si la France ne possédoit pas de semblables congrégations, elle devroit les appeler de tous ses vœux. Heureuse de les posséder, qu'elle s'empresse de leur accorder une protection qu'elles paient avec usure par tant de services. Vous proposer, Messieurs, de seconder à leur égard les vues du meilleur des rois, c'est vous inviter à vous associer à un bienfait immense envers la société comme envers la religion ».

Projet de loi présenté le même jour 4 janvier.

Art. 1er. A l'avenir aucune congrégation religieuse ne pourra être autorisée, et, une fois autorisée, ne pourra former d'établissement que dans les formes et sous les conditions prescrites dans les articles suivans.

2. Aucune congrégation religieuse de femmes ne sera autorisée qu'après que ses statuts, dûment approuvés par l'évêque diocésain, auront été vérifiés et enregistrés par le conseil d'Etat en la forme requise pour les bulles d'institution canonique.

Ces statuts ne pourront être approuvés et enregistrés, s'ils ne contiennent la clause que la congrégation est soumise, dans les choses spirituelles, à la juridiction de l'ordinaire.

Après la vérification et l'enregistrement, l'autorisation sera accordée à la congrégation par ordonnance du Roi.

3. Nulle congrégation religieuse de femmes autorisée ne pourra former d'établissement, s'il n'a été préalablement informé sur la convenance et les inconvéniens de l'établissement, et si l'on ne produit, à l'appui de la demande, le consentement de l'évêque diocésain, et l'avis du conseil-municipal de la commune où l'établissement devra être formé.

L'autorisation spéciale de former l'établissement sera accordée par ordonnance du Roi, laquelle sera insérée, dans la quinzaine, au *Bulletin des Lois*.

PARIS. Le Roi avoit promis de visiter l'église de Sainte-Geneviève pendant la neuvaine : S. M. s'y est en effet rendue le samedi 8 ; M. le Dauphin et les Princesses l'ont accompagné dans cet acte de piété. Les fidèles ont vu avec intérêt toute cette auguste famille se réunir ainsi pour venir prier dans l'église dédiée à la sainte patronne de la capitale. Le Roi est parti des Tuileries à dix heures trois quarts ; le cortége étoit de six voitures et escorté d'escadrons de cavalerie. S. M. a été reçue à la porte principale par M. l'archevêque, assisté de ses grands-vicaires et des missionnaires. Le prélat a adressé au Roi ce discours :

« Sire, le sceptre de Marie et la houlette de Geneviève, voilà deux grands appuis de votre France et de votre capitale. Le clergé de Paris ne cesse de réclamer la protection de la Reine des cieux et l'intercession de la Vierge de Nanterre pour la conservation d'un Monarque auguste et chéri, dont les bontés touchantes, unies à tant de majesté, nous rappellent avec attendrissement cet âge heureux où les peuples dociles se réjouissoient de vivre sous le gouvernement des rois-pasteurs.

» Daigne V. M., en agréant l'hommage de nos respects, distinguer celui de ces zélés missionnaires, qui nous ont aidé si puissamment à conquérir cet édifice dont Louis XV posa les fondemens, dont Louis XVIII ouvrit les portes, et dont Charles X a fait en personne l'inauguration ».

[redacted]

du douzième arrondissement, et plusieurs personnes de distinction, assistoient à la cérémonie. Le Roi, en sortant, a été reconduit avec les mêmes honneurs et salué par de vives acclamations.

— La neuvaine de Sainte-Geneviève s'est terminée le mardi 14. Le dimanche, M. l'évêque de Strasbourg a officié; la veille au soir, le même prélat avoit prêché. Son discours étoit sur l'importance du salut.

— La société de la Providence fera célébrer le mercredi 12, à midi trois quarts, dans la chapelle du Calvaire de l'église Saint-Roch, une messe pour l'ouverture de ses réunions; après la messe il y aura un sermon par M. l'abbé d'Astros grand-vicaire de Tulle, puis une quête pour les institutions charitables de la Société. On se réunira ensuite chez M. le curé de Saint-Roch.

— La ville d'Avranches vient d'être remuée par les prédications assidues de zélés missionnaires. MM. Thomas, Gloriot, Rouby, Chanon et Caillot ont donné une suite d'exercices dont les résultats ont été dignes de leur zèle. Les premiers jours furent assez froids; mais on accourut ensuite aux instructions, aux cérémonies, aux tribunaux de la pénitence, et il fallut appeler des confesseurs pour suffire aux besoins des fidèles. Le 8 décembre, on fit, dans les trois églises, la consécration à la sainte Vierge, et le 10 la procession au cimetière. Un des missionnaires adressa aux assistans une instruction pathétique, dans laquelle il déplora le sort des ames égarées par le monde ou par les passions, et présenta ensuite le souvenir consolant des gens de bien qui reposoient dans ce lieu. Le dimanche 12, il y eut la première communion générale des femmes dans toutes les églises. Le soir, M. Chanon prêchant sur le pardon des injures, exhorta ses auditeurs à sacrifier tous leurs ressentimens : une acclamation unanime lui prouva que ses vœux avoient été remplis. Le dimanche suivant, la communion générale des hommes se fit à Saint-Gervais : les communians seuls y étoient admis, et tout y fut édifiant, malgré la foule. Le même jour, la rénovation des vœux eut lieu dans les trois églises, qui avoient été décorées pour cela. Le Père Gloriot s'est multiplié; il faisoit deux instructions par semaine à Saint-Saturnin; elles étoient suivies principalement par les hommes, par des fonctionnaires, par les jeunes gens, et tous étoient frappés de la solidité de ses discours. Le vendredi 24,



Pere Thomas prêcha sur la
diteurs faire une station a
établi des associations d'hon
dire le bien qu'ils ont prod
édifié toute la ville. Nous no
heureux chrétiens, et nous
des grâces qu'ils ont reçue.
pieds, des mariages bénis, d
éteintes, la religion connue
cipaux résultats de ces instruc
de Coutances étoient venus a
vailloient de concert au bien
osé dire que la mission n'a
lace, tandis que des magistra
sont fait un honneur d'assist
a remarqué, comme une sing
dans le lieu même où étoit la
gleterre Henri II fit amende
saint Thomas de Cantorberi.

NOUVELLES

PARIS. Le Roi, en se rendant à C
rêta à Verberie pour y déjeuner a
a remis à M. le curé du lieu 300 f

— Lundi matin, le Roi, accomp
chasser aux environs de Versailles
heures du soir.

département des beaux-arts et des manufactures royales. Après la visite, M. le vicomte a travaillé une heure avec le Roi.

— Deux nouvelles souscriptions viennent d'être adressées au comité du monument de Quiberon. Ce sont celles de Mgr. le maréchal duc de Bellune et de la 6e. légion de la garde nationale de Paris.

— La section criminelle de la cour de cassation s'est occupée, vendredi dernier, du pourvoi de l'ex-colonel Gauchais, contre l'arrêt de la cour d'assises de Poitiers qui le condamne à mort. On a présenté une nullité de cet arrêt résultant de ce qu'un des jurés ayant été remplacé, le nom du remplacé, et non celui du remplaçant, s'est trouvé sur la liste signifiée à l'accusé. M. de Vatisménil, avocat-général, a repoussé ce moyen en invoquant la jurisprudence constante de la cour de cassation. Conformément à ses conclusions, la cour a rejeté le pourvoi. La famille du condamné a présenté requête au Roi pour la commutation de peine.

— Les employés des contributions indirectes et les débitans de tabac du département des Côtes du Nord, ont souscrit aussi à ce pieux monument pour une somme de 1301 fr.

— On annonce qu'il s'est élevé une rixe entre les soldats français relâchés à Douvres et des individus du bas peuple qui les ont provoqués. Les journaux anglais prennent la défense des Français, et louent leur bonne discipline. Ils mettront à la voile pour la Martinique aussitôt que leur bâtiment sera réparé.

— S. M. Charles X, accédant aux désirs du roi d'Espagne, et voulant assurer la tranquillité de la péninsule, a ordonné, qu'indépendamment des vingt-deux mille hommes mentionnés dans la convention, de nouvelles troupes seroient envoyées pour occuper les places frontières. Ce surcroit de troupes françaises en Espagne formera une armée de trente à trente-cinq mille hommes.

— Le gouvernement anglais vient de reconnoitre l'indépendance des républiques du Mexique et de Colombie. M. Canning a communiqué au corps diplomatique une circulaire relative à cette reconnoissance, dans laquelle il est dit que cette mesure n'a eu d'autre objet que les intérêts commerciaux de l'Angleterre, et qu'elle ne doit être envisagée sous un point de vue politique quelconque.

CHAMBRE DES PAIRS.

La chambre, dans sa séance du 7, après avoir vérifié les titres de MM. Dode de La Brunerie, le vicomte Dubouchage et le comte de Kergorlay, nommés pairs de France le 23 décembre 1823, a nommé deux commissions; l'une, composée de MM. Chaptal, de La Villegontier, de Tournon, de Castellane et de Coislin, est chargée de faire un rapport sur le projet de loi de la mise en régie des salines de l'Est; l'autre, composée de MM. Portal, de Pastoret, d'Orvilliers, de Lynch et d'Herbouville, est chargée du projet de loi relatif à la répression des crimes de piraterie et de baratterie.



expose qu'acquéreur d'un bien
ranger avec l'ancien propriétair
que cet émigré lui a ratifié la ve
demnités auxquelles l'émigré au
en demande le renvoi à la comm
de loi. M. de Puymaurin comb
« C'est à peu près, dit-il, comm
qu'après avoir été volé il transi
celui-ci demandait à participer au
victime ». Cette phrase a excité
gauche. M. Méchin appuie la den
tion qui s'élève, dit-il, est vérita
trop encourager des translations d
sieur Lamarre, et qui tendent à a
ties. D'ailleurs, à côté d'un émigré
gent aura traité avec l'acquéreur d
émigré qui n'aura rien reçu : tous
l'indemnité, si la loi est votée? » M
et d'autre, on a fait un contrat alé
diverses chances. En conséquence,
dessus pense que ce cas rentre da
nullement besoin d'une loi spéciale
civil une disposition expresse qui po
ce qu'il ne devoit pas, il a action
renvoi à la commission est adopté

Relativement à la pétition prése
des déportés de la Martinique, M.
d'assimiler des individus qui ont été
d'un pays dont ils menaçoient les
fidélité qui ont tout abandonné po
l'autorité légitime. M. C. Perrier n
mission a pu consigner dans son

bat, M. le ministre de la marine monte à la tribune, et justifie la iduite du gouvernement, comme ayant été conforme aux lois en ueur. S. Exc. termine en exprimant le regret que les déportés de Martinique, au lieu de faire tant de bruit, n'aient pas eu recours à clémence royale. L'ordre du jour est adopté à une très-forte maité.

M. de Vaublanc fait un rapport sur le projet de loi relatif à la liste ile, dont toutes les dispositions ont été approuvées par la comsion. Après avoir fait un résumé succinct de tous les dispositifs de loi, M. le rapporteur se livre à quelques considérations d'intérêt blic. Il dit que les dépenses particulières du Roi tiennent une foiplace au milieu de toutes celles qu'exigent l'éclat du trône, l'entien des domaines et des manufactures de la couronne, et l'enragement à donner aux arts et à l'agriculture. Mais il en est ene de plus sacrés, continue le rapporteur, pour le monarque qui les lonne. Combien de familles, jadis opulentes, tomberoient dans le nier désespoir, sans la main qui s'étend sur tous les malheureux! a'est pas un seul d'entre vous qui, du fond de sa province, n'ait entendre ici les doléances de l'infortune, et n'ait goûté le doux isir de la voir soulagée. Quoique le prix de toutes choses ait augnté depuis trente ans, et que la liste civile soit demeurée toujours nême, la commission croit que, par un sentiment de convenances s facile à saisir qu'à exprimer, la loi doit être adoptée telle qu'elle té présentée.

M. Saladin fait un rapport sur le projet de loi relatif à plusieurs ianges de domaines de la couronne. M. Ruinart de Brimont et Faure font deux autres rapports sur les projets relatifs au palais hiépiscopal de Reims, à l'hôtel de préfecture de Beauvais et aux iprunts réclamés par les villes du Hâvre et de Laval. La discussion ces divers projets est renvoyée à mercredi et aux jours suivans.

MM. les députés se sont réunis, le 10, dans les bureaux pour proler à l'examen préparatoire des lois concernant l'indemnité et la ite. Le travail n'ayant pu être terminé, on n'a pas nommé de comssions pour faire les rapports.

---

ableau de l'Histoire universelle, en vers français; par M. Le C. de D***. (1).

L'auteur s'est proposé d'offrir, dans un cadre resserré, mage réduite, mais fidèle, du grand tableau que présente iistoire, et de rappeler les principaux traits qui caractérisent iaque âge et chaque peuple. La totalité de l'ouvrage doit

---

(1) 1 vol. in-12 avec deux cartes; prix, 2 fr. et 2 fr. 25 cent. franc port. A Paris, chez C. Le Tellier, rue Traversière-Saint-Honoré; au bureau de ce journal.

comprendre quatre parties à peu près égales; la première traite de l'histoire ancienne; la seconde, de l'histoire du moyen âge jusqu'à Charlemagne; la troisième, depuis l'an 800 jusqu'à l'an 1500, et la dernière, des temps modernes. Les deux premières parties paroissent en ce moment; la première avoit déjà eu deux éditions, et elle a été revue et augmentée. Pour satisfaire les yeux en même temps que la mémoire, une grande carte chronologique présente les siècles distingués par différentes couleurs, et offre d'un coup-d'œil tous les événemens retracés dans les vers.

M. Le C. de D. a cherché à être précis et rapide; nous citerons un ou deux exemples de son style :

L'Orient accablé ployoit sous Sésostris;
De Joseph oublié sa main foule les fils.
L'orgueil des Pharaon sur les Hébreux s'épuise;
En quinze cents moins neuf, Dieu suscita Moïse.
Il vient, il frappe, il guide Israël dans les mers,
Et proclame la loi du Dieu de l'univers.
Des Hébreux quarante ans guident la marche errante,
L'Arche sur le Jourdain a paru triomphante.
Entouré d'ennemis, s'est assis Israël,
Long objet des faveurs ou du courroux du ciel.

La première partie finit ainsi :

Octave a recueilli le monde pour conquête;
Sans péril, non sans gloire, il en atteint le faîte.
Rome le nomme Auguste, indulgent aux vaincus,
Heureux, il a fermé le temple de Janus.
De vingt siècles ainsi la chaîne nécessaire
En paix sous un seul chef a rassemblé la terre.
Sur Sion règne Hérode, et sous son joug cruel
Juda perdant son rang marquoit l'heure du ciel.
Le Parthe s'abaissoit; de l'Inde à la Tamise
La terre étoit tranquille, attentive et soumise,
Et pleine du long bruit des oracles divins
D'un nouvel avenir attendoit les destins.

Nous avons choisi ces deux morceaux qui nous paroissent donner une idée favorable du travail de M. de D. Nous nous permettrons cependant une remarque sur les dates qu'il a quelquefois fait entrer dans ses vers; les dates sont en général peu harmoniques, et il nous semble que l'auteur auroit évité une grande difficulté et rempli son objet en se contentant de mettre les dates en marge ou en notes.

ur les associations catholiques en Angleterre.

ous les journaux ont parlé de ces associations et de d[illegible] qui y ont rapport; mais ils n'en ont pas marqué d[illegible] ière précise l'origine, les progrès et le but; et on a [illegible] que nous pussions présenter à cet égard un ensemble qui à même de connoître l'esprit de ces associations, lesquelles pris en peu de temps une assez grande extension, et pa- ient devoir se répandre encore.

epuis quarante ans les catholiques anglais ont tenu des ions et pris divers moyens pour soutenir les intérêts des s. Dans une assemblée générale, tenue à Londres le 3 1787, on nomma un comité de dix membres pour s'oc- er de cet objet; quelques-uns même ont prétendu que ce ité existoit antérieurement, quoique d'une manière plus stérieuse. Le comité eut beaucoup d'influence dans les af- es des catholiques en 1789 et 1790; mais des différends vinrent entre les membres de ce bureau et les évêques ca- liques, et le comité cessa d'exister en 1791. En 1807, on reprit de former un nouveau *bureau*, dont M. Edouard ningham fut fait secrétaire; tous les vicaires apostoliques oient être membres du bureau, ainsi que tout ecclésias- ue et tout laïc souscrivant pour une certaine somme; on roit prendre dans le bureau les membres d'un comité diri- nt, qui seroit composé des évêques, des pairs et de trente- autres membres.

En 1823, on a établi un autre ordre de choses; dans une emblée générale, tenue à Londres le 2 juin, sous la prési- nce du duc de Norfolk, on arrêta de former une associa- n des catholiques anglais, laquelle auroit un comité de iquante membres choisis annuellement pour diriger les érations. M. Edouard Blount fut fait secrétaire de l'asso- tion. Les évêques, les pairs, cinq ecclésiastiques et d'au- s catholiques furent nommés membres du comité. Nous ions déjà dit quelque chose de l'association dans notre . 933. Il se tint diverses réunions du comité en 1823; mais es ont surtout acquis plus d'importance en 1824, et on y a

pris diverses délibérations. Ces délibérations sont presque toutes relatives aux droits civils et politiques des catholiques; l'objet principal de l'association paroît être de réclamer ces droits. Dans l'assemblée du 11 février 1824, il fut statué que l'association ne feroit dans la présente session du parlement aucune demande d'amélioration partielle, parce que les catholiques avoient droit, comme hommes libres et comme loyaux sujets, à une pleine participation à tous les priviléges de leurs compatriotes. Le nombre des souscripteurs étoit encore alors peu considérable, et ne se montoit pas à cent; mais le secrétaire fut chargé d'écrire aux plus notables catholiques, et de les engager à se joindre à l'association.

Au mois de mai, M. Edouard Blount, secrétaire de l'association, présenta une pétition au parlement, pour se plaindre d'un ministre anglican, Jean Bell, qui faisoit circuler un catéchisme protestant rempli des imputations les plus odieuses contre les catholiques. Lord Althorp, et plusieurs autres membres du parlement, parlèrent à cette occasion de la manière la plus honorable et de M. Blount et des catholiques.

Le 10 juin, il y eut à Londres une assemblée générale de l'association catholique; elle étoit présidée par le duc de Norfolk. On y fit un réglement pour la tenue des assemblées. La forme des délibérations et des débats ressemble beaucoup aux usages du parlement anglais. On arrêta dans cette réunion d'engager les catholiques des grandes villes et des districts les plus populeux à se former aussi en associations, à correspondre avec celle de Londres, à répandre des écrits ou traités propres à diminuer les préjugés, enfin à prendre tous les moyens pour éclairer l'opinion en leur faveur. Dans des assemblées subséquentes on prit diverses résolutions; dans celle du 26 août, on arrêta d'avancer une somme de 50 liv. st. aux catholiques du comté de Lancastre pour l'établissement d'un journal dirigé sur des principes *catholiques et libéraux*. Dans la même réunion, le docteur Collins proposa de se mettre en rapport avec l'association catholique d'Irlande; cette motion, appuyée par M. Butler, fut adoptée.

M. Rosson, délégué de l'association catholique de Londres, fut chargé de visiter les catholiques de différens comtés de l'Angleterre, et de les engager à former des associations. Le 17 août il arriva à Manchester, où l'on suppose qu'il y a environ quarante mille catholiques. Il les trouva disposés à se

former en association. Il ne réussit pas moins à Preston et à Blackburne ; dans cette dernière ville les protestans dissidens montrèrent beaucoup de zèle pour les intérêts des catholiques, et demandèrent à souscrire les premiers pour l'association. Le 8 octobre, les catholiques de Liverpool tinrent une réunion pour établir une association ; M. Rosson y prononça un discours, dans lequel il exposa l'objet de cette mesure. C'est bien à tort, dit-il, qu'on a nommé l'Angleterre le plus libéral des gouvernemens protestans ; jusqu'à ces derniers temps, le Danemarck a eu pour ministre près la cour de Saint-James un catholique irlandais, le comte Burke, et la conduite de la France, pays catholique, envers les protestans, offre un contraste humiliant pour l'Angleterre. Les catholiques de Liverpool formèrent donc aussi une association. Dans le district du Milieu, M. Edouard Blount provoqua une réunion des catholiques à Birmingham, et on forma, le 22 septembre, une association pour tout le district, en adoptant les réglemens de l'association de Londres. On établit pareillement un association à Wigan, et depuis il y en a encore eu d'autres, spécialement à Pontefract et à Yorck.

On rendit compte de ces progrès dans une assemblée de l'association de Londres, du 21 octobre, et elle en félicita ceux qui y avoient eu part. On agita s'il convenoit de présenter une pétition au parlement pour réclamer les droits des catholiques, et un comité fut chargé de s'occuper de cette affaire. Il s'éleva dans cette séance une discussion remarquable ; un membre, M. Wheble, fit l'éloge de M. Cobbett (1), écrivain assez connu pour l'exaltation de ses opinions, et proposa de réclamer son concours pour soutenir les intérêts des catholiques ; M. Sullivan appuya cette motion ; mais MM. Butler, Witham, Collins et Kelly, tout en louant les talens de M. Cobbett et ses efforts en faveur des catholiques, furent

(1) Guillaume Cobbett, fils d'un fermier, né en 1766, se lança de bonne heure dans la littérature et la politique, fut condamné à Philadelphie à 5000 dollars de dommages et intérêts pour un écrit diffamatoire. De retour en Angleterre, en 1801, il publia un journal sous le titre de *Porcupine* ou *Porc-épic*, puis un autre intitulé le *Registre hebdomadaire*. Il fut condamné, en juin 1810, à deux ans de prison et à 1000 liv. sterl. d'amende. Les variations politiques de l'auteur, le ton violent et les injures grossières qui règnent dans ses écrits, doivent contribuer également à lui ôter tout crédit.

T 2

musique dite de chapelle, et non avec des instrumens, sans une permission supérieure; beaucoup moins les organistes pourront-ils exécuter des morceaux de musique de théâtre dans les messes chantées et aux saluts. On ne doit point faire de bruit dans les églises et tourner le dos à l'autel ou au saint Sacrement. Il est défendu aux pauvres de quêter dans l'intérieur; il est défendu également d'y porter des chiens. Chacun doit être vêtu suivant sa condition; les femmes, la tête couverte, modestement habillées, sans pouvoir porter leurs enfans qu'elles nourrissent. On recommande aux séculiers de ne point s'entretenir dans l'enceinte du chœur ou dans les chapelles, au temps de l'office ou pendant les messes. Pendant qu'elles se célèbrent, aucun, et spécialement les femmes, ne doit approcher trop près de l'autel, mais se tenir à une distance convenable. A l'élévation et aux saluts, tous doivent être les deux genoux en terre. Les étrangers qui examinent les monumens auront un maintien décent. Les séculiers n'entreront pas sans nécessité dans les sacristies, ou ne s'en serviront pas comme de passage pour entrer et sortir de l'église; les femmes doivent s'arrêter à la porte quand elles ont quelque chose à dire. On recommande de ne point louer les chaises dans les églises, et de ne point les transporter; et les supérieurs ou recteurs sont exhortés à introduire l'usage des bancs qui servent en même temps à s'asseoir et à se mettre à genoux. Les curés, les prédicateurs et les fidèles sont invités à se conformer à ces dispositions.

— M. le cardinal Zurla, cardinal-vicaire, a fait publier trois avis relatifs au Jubilé; le premier, sur les pouvoirs des confesseurs; le second, sur le son des cloches; le troisième, sur l'ouverture des portes saintes. S. S. accorde une indulgence plénière à tous ceux qui, véritablement pénitens, assisteront à cette cérémonie avec les dispositions requises, ainsi qu'à la procession, qui se fera en même temps dans chacune des basiliques. Les fidèles sont exhortés à ne point exciter de bruit pendant la nuit de Noël, et à se comporter avec modestie. Les lieux publics doivent être fermés pendant ce temps.

— La reine Marie-Thérèse de Sardaigne est arrivée à Rome le 21, avec les princesses ses filles, et s'est logée au palais de la Villa-Massimo, aux Thermes de Dioclétien. Le lendemain, S. M. s'est rendue au Vatican, pour y saluer le saint Père.

— La basilique de Saint-Jean-de-Latran a été réparée avec soin, à l'occasion de l'approche de l'année sainte; tous les ornemens intérieurs ont été restaurés.

— M. le cardinal Albani, secrétaire des brefs, est parti de Rome le 23 décembre pour sa légation de Bologne.

— Le mardi 21 est arrivé, de Smyrne, le comte Jules-César Ginnasi, qui étoit parti, il y a quelques années, avec le nouvel évêque de Babylone.

Paris. Quelques personnes ont été étonnées qu'il n'y eût point eu d'évêques français préconisés dans le consistoire du 20 décembre : il paroît que cela tient à l'omission d'une formalité essentielle de la part des bureaux des affaires étrangères. Les informations de nos prélats n'étoient point accompagnées, suivant l'usage, d'une lettre du Roi pour annoncer leur nomination. Cet incident retardera la promotion, qui n'aura lieu, à ce qu'on croit, que ce Carême. Il y a cinq évêques français qui attendent leurs bulles; M. l'évêque de Soissons, nommé à l'archevêché de Bourges, et les ecclésiastiques nommés aux siéges de Limoges, de Carcassonne, de Soissons et de Tulle.

— Des architectes chargés de visiter le vieux bâtiment qu'occupe encore le séminaire de Saint-Sulpice, ont reconnu qu'une portion de ce bâtiment étoit en mauvais état, et avoit besoin d'être étayée. Cette portion est l'aile du bâtiment qui donne sur la rue Pot-de-Fer. On s'est donc déterminé à l'évacuer de suite, et les maîtres et les élèves qui logeoient dans cette partie se sont réfugiés dans le bâtiment neuf qui donne sur la place Saint-Sulpice. Cette translation n'est peut-être pas sans inconvénient, cette partie du nouveau bâtiment n'ayant été terminée qu'il y a peu de temps, et les intérieurs n'étant peut-être pas encore parfaitement secs. De plus, cet amalgame de l'ancien bâtiment et du nouveau offre une habitation fort incommode, à cause de l'éloignement des diverses parties et du peu de communication qui se trouve entr'elles. Dans cet état de choses, il seroit à désirer qu'on accélérât la construction du reste du bâtiment neuf; et au contraire, cette construction reste suspendue : non-seulement on n'a rien élevé de nouveau dans l'année qui vient de finir, mais on ne se dispose pas à rien construire cette année. Les maisons sur la rue Férou, qui sont sur l'emplacement de l'aile à construire, ne sont point achetées, et il ne paroît pas qu'on

songe même à les acquérir. Les fonds manquent, dit-on; cependant cette dépense a dû être prévue depuis quelques années. Nous ne songeons point à exercer une critique amère sur la marche de l'administration; mais nous regrettons qu'on laisse languir une construction si importante, commencée il y a plus de quatre ans, et qui n'est pas à moitié. Un grand séminaire est d'une nécessité urgente pour le diocèse, et il est désolant de penser qu'à l'inconvénient de manquer de sujets se joindra l'inconvénient de manquer de local pour recevoir ceux qui se présenteroient. Le séminaire Saint-Sulpice est en outre une école pour toute la France; plusieurs évêques sont dans l'usage d'y envoyer leurs sujets pour s'y perfectionner dans l'objet de leurs études : il faut donc un local qui puisse recevoir non-seulement les sujets du diocèse de Paris, mais ceux qui arrivent des différentes provinces; c'est même un avantage pour le diocèse de Paris, puisque plusieurs des ecclésiastiques qui arrivent ainsi des diverses parties du royaume finissent quelquefois par rester dans la capitale et par grossir le clergé qui s'y livre au ministère. Faudra-t-il renvoyer ces sujets, faute d'une maison suffisante? Faudra-t-il diminuer encore les ressources de l'église de France, déjà si dépourvue de moyens? Faudra-t-il priver les évêques des secours qu'ils peuvent attendre d'une si excellente école? Nous croyons devoir prévenir, à ce sujet, qu'il est bon de ne pas attendre à la fin de l'année pour demander des places au séminaire Saint-Sulpice. Il seroit à désirer que les demandes fussent adressées, de province, vers le mois de mai ou de juin au plus tard, afin que la maison sût, avant la fin des vacances, sur quoi compter, et quel nombre d'élèves on peut recevoir. Nous avons été chargés de publier cette recommandation, comme étant à la fois importante pour le séminaire, et pouvant prévenir, pour les chefs des diocèses, l'inconvénient de demandes tardives et auxquelles on est, à regret, obligé de se refuser.

— Il est déplorable de penser qu'au centre du royaume très-chrétien, à peu de distance de la capitale, il se trouve des paroisses tellement abandonnées qu'on puisse y compter bon nombre de personnes qui n'ont pas même reçu le baptême. Ces tristes exemples se rencontrent surtout dans les diocèses nouvellement rétablis, où les secours étoient plus rares, et où quelquefois il y a à peine deux ou trois curés pour tout

un canton. M. l'évêque de Chartres apprit dernièrement avec douleur que, dans le canton d'Orgères, à l'extrémité de son diocèse, il y avoit une commune où plus de cinquante personnes, tant enfans qu'adultes, n'avoient pas été baptisées. Vivement ému à cette affligeante nouvelle, le prélat seroit parti lui-même pour aller au secours de cette paroisse abandonnée, quand son grand-vicaire, M. l'abbé de Gualy, et un autre ecclésiastique, s'offrirent pour cette bonne œuvre. Ils se rendirent, le mois dernier, dans la paroisse en question, et y trouvèrent l'ignorance et l'oubli de la religion portés à un degré désolant. Ces pauvres gens, privés de prêtres depuis plus de trente ans, avoient entièrement perdu de vue les plus importantes vérités, et ne témoignoient qu'indifférence pour les apprendre. Vingt-quatre adultes n'étoient pas baptisés, et plus de vingt enfans, au-dessous de sept ans, étoient dans le même cas. Les deux missionnaires allèrent, de maison en maison, exhorter les parens à leur envoyer leurs enfans. Ils ouvrirent ensuite des instructions pour les adultes : quelques-uns de ceux-ci montroient de la bonne volonté; quinze ou vingt autres habitans venoient écouter les deux missionnaires. Le reste ne paroissoit avoir aucun empressement pour profiter d'une occasion si favorable. M. l'abbé Pelletier prêchoit soir et matin avec beaucoup de force. Le dimanche 2 janvier, M. l'abbé de Gualy administra le baptême à vingt-deux enfans, et disposa sept adultes à recevoir ce sacrement. Les deux ecclésiastiques visitèrent aussi quelques paroisses environnantes, qui sont également destituées de prêtres, pour voir s'il ne s'y trouveroit pas aussi des enfans non baptisés. On les assura qu'il n'y en avoit point. Ils comptoient, leurs instructions finies, retourner auprès de M. l'évêque, et lui exposer les besoins de ce canton. Le plus urgent étoit d'envoyer un prêtre dans la paroisse qu'ils avoient visitée; mais cela même présentoit beaucoup de difficultés : il falloit trouver un prêtre qui eût autant de douceur et de patience que de zèle et de courage, et qui pût triompher des préventions enracinées; car les habitans ne souhaitent pas de curé, n'ont pas de presbytère, et ne sont pas disposés au moindre sacrifice pour se procurer un prêtre. Enfin, la pénurie où se trouve le diocèse est un nouvel obstacle; on ne peut presque procurer des secours spirituels à une paroisse qu'en les ôtant à une autre. Aussi M. l'évêque de Chartres, justement affligé de



M. l'évêque de Beauvais a v
derniers jours, et la plantati
pompe accoutumée. La missio
blée les premiers jours, par q
en empêcher l'effet; mais leur
ralysées par les dispositions gé
sionnaires ont fini par attirer c
très d'abord les plus récalcitra
ce qu'on pourroit espérer dans
prêtres y répondoit au zèle
fidèles.

— « Le feu Roi savoit, dit
Ordonnance du 20 décembre de
le feu Roi savoit, pour nous
plus illustres prédécesseurs, qu
Princes sont obligés, il n'y en a
tile au public que de régler les
cation des enfans dans la craint
de la religion et de leurs devoirs
de Louis XIII à l'évêque de Poi
dans les *Mémoires du clergé*). A
le 8 avril dernier a été conçue da
écoles sous la surveillance immé
pas un droit nouveau qu'elle leur
hérent à leur autorité qu'elle rec
elle veut protéger l'usage; ce n'es
naire dont elle nous revêt...

de nos priviléges qu'elle veut maintenir, celui de guider les pas des enfans dans le chemin de la vertu, de les nourrir du lait d'une doctrine saine, et de préserver leur innocence du souffle empesté du vice ». M. l'évêque du Puy trace à ses curés des avis et des règles également sages sur le choix des instituteurs et la surveillance des écoles; il les exhorte surtout à prendre des renseignemens exacts sur les maîtres. « Pour exciter votre intérêt en faveur de quelque maître, on vous dira, peut-être, qu'il a des *idées religieuses* et une *grande moralité* : ces renseignemens vagues, ces éloges dont les termes même respirent le déisme, ne doivent pas vous en imposer.... Demandez si l'instituteur fréquente nos temples, s'il observe les lois de l'Eglise, s'il s'approche des sacremens : la fidélité à ces actes du chrétien est la meilleure garantie qu'il puisse vous offrir de la pureté de ses mœurs et de l'orthodoxie de ses principes ». Les dispositions de l'Ordonnance de M. de Bonald comprennent les écoles dotées et les écoles particulières. Un comité, présidé par M. l'évêque, surveillera les premières; les autres seront sous l'inspection immédiate des curés.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Ferdinand IV, roi de Naples, est mort subitement dans la nuit du 3 au 4 janvier. Ce prince, né le 12 janvier 1751, étoit monté sur le trône le 5 octobre 1759, lorsque son père, don Carlos, passa sur le trône d'Espagne. Il épousa l'archiduchesse Marie-Caroline d'Autriche, morte elle-même subitement à Vienne le 5 octobre 1814. Les vicissitudes du règne de Ferdinand sont assez connues. Deux fois les Français ont envahi ses Etats, et en dernier lieu une révolution populaire s'étoit formée à Naples, et avoit exigé une intervention étrangère. Ferdinand étoit d'une belle taille, et adroit aux exercices du corps. Ce prince laisse deux fils et deux filles, le prince héréditaire, François, qui devient roi en ce moment; le prince Léopold, dit prince de Salerne, et deux filles, la reine actuelle de Sardaigne, et Mme. la duchesse d'Orléans. Le prince héréditaire, qui a pris le nom de François Ier., est né le 19 août 1777; il est marié, en secondes nôces, à une sœur du roi d'Espagne. Mme. la duchesse de Berri est sa fille du premier lit. Le nouveau roi a conservé toutes les autorités existantes.

— Charles X, voulant donner un témoignage de bienveillance aux officiers du corps des sapeurs-pompiers de Paris, et les dédommager de la lenteur de l'avancement à cause des dispositions nécessaires à ce corps, a rendu, le 29 décembre, une ordonnance qui accorde à

ces officiers, après un service de dix ans effectif dans un grade, la retraite du grade immédiatement supérieur.

— S. M. vient d'accorder une pension de 300 fr. à Mme. du Lys, veuve d'un descendant de la famille de Jeanne d'Arc, qui est mort en 1814, laissant quatre garçons et trois filles dans l'état de domesticité.

— Le Roi vient d'accorder une pension de 2000 fr. aux descendans de Corneille.

— Sur le rapport de M. le sous-préfet de Largentière (Ardèche), M. le Dauphin a envoyé un secours de 300 fr. au nommé Serey, père de neuf enfans, et victime récente d'un incendie.

— Mgr. le Dauphin vient d'envoyer une somme de 600 fr. à la paroisse de Voreppe (Isère) pour la soulager des sacrifices qu'ont exigés les réparations de son église.

— Madame, duchesse de Berri, a daigné faire remettre une somme de 200 fr. aux malheureux incendiés du Bazar.

— Plusieurs incendies ont éclaté en peu de temps dans le département de la Somme. Les désastres qu'a essuyés la paroisse de Cagny ont été allégés par la bienfaisance de Mgr. le duc de Bourbon, qui a fait distribuer aux habitans de nombreux secours.

— Une ordonnance royale nomme M. le marquis de [illegible] président du collége électoral de Pontoise (Seine et Oise), et M. le baron Chabaud-Latour président du collége électoral d'Alais (Gard).

— Les militaires nouvellement congédiés ne pouvoient reprendre du service comme remplaçans qu'autant qu'ils justifioient d'un certificat de bonne vie et mœurs, et ce cerficat ne peut être délivré qu'après six mois de résidence dans la même paroisse. Cette mesure a paru rigoureuse, et M. le ministre de la guerre vient de décider que le congé servira de certificat de bonne vie pour les trois mois qui en suivront la date, et qu'après les trois mois le certificat pourra être obtenu sans une résidence de six mois.

— MM. les commissaires de marine dans les ports français ont été chargés par M. le ministre de la marine et des colonies d'instruire les négocians qu'une subdivision formée d'une frégate, d'un brick et d'une goëlette-brick, stationnera à la Havane, et sera particulièrement consacrée à défendre les bâtimens français des pirates qui abondent dans ces parages.

— M. Gonet, procureur du Roi près le tribunal de première instance de Nimes, vient d'être nommé président du même tribunal, en remplacement de M. Esperandieu, démissionnaire.

— S. Exc. le comte Pozzo di Borgo, ambassadeur de Russie, a fait remettre à M. le baron Lecordier, maire du 1er. arrondissement, une somme de 500 fr. pour être distribuée aux pauvres.

— La compagnie des commissaires-priseurs du département de la Seine, réunie dans la chambre ordinaire, a fait l'inauguration du buste de S. M. Charles X. M. le président a prononcé un discours analogue à la circonstance, qui a été suivi des cris mille fois répétés de *Vive le Roi!* Il a été ensuite décidé qu'on remettroit à M. le curé

de Saint-Eustache une somme de 200 fr. pour les pauvres de sa paroisse.

— Le montant de la souscription ouverte pour le monument de Quiberon s'élève à 120,000 fr. On remarque parmi les derniers dons celui de l'Hôtel des Invalides, qui est de 3000 fr. Chaque invalide a donné 5 sols, 2 sols, 1 sol.

— MM. les élèves de Saint-Cyr s'étant empressés de souscrire au monument de Quiberon, M. le comte de Durfort, commandant de l'Ecole, a écrit à M. le duc de Damas, président du comité, pour l'instruire qu'il avoit remis à la Trésorerie une somme de 1405 fr.; le produit d'une collecte à laquelle l'état-major, les fonctionnaires et les élèves, tous sans exception, ont voulu contribuer.

— MM. les agens de change ont donné 1500 francs, leurs commis 1000 fr. et les courtiers de commerce 300 fr. pour les incendiés du Bazar. On a aussi imploré la bienfaisance des personnes qui spéculent sur les fonds publics. Cette collecte a produit 4450 fr.

— Le *Constitutionnel* avoit annoncé, et quelques journaux avoient répété après lui, le refus qu'auroient fait les officiers d'un régiment suisse de marcher pour l'Espagne. MM. de Gady, général, et de Riaz, colonel de ce régiment, démentent hautement ces bruits aussi absurdes que malveillans.

— M. Boscheron-Desportes, membre du conseil-général de la Seine et chevalier de la Légion-d'Honneur, vient de mourir à l'âge de quatre-vingt-sept ans. Il fut, sous l'ancien régime, trésorier-payeur des rentes sur l'Hôtel-de-Ville et administrateur des hospices. La révolution et les cent jours lui firent éprouver leurs rigueurs. Enfin, après la seconde restauration, il reçut du Roi, pour fruit de ses longs services, la croix de la Légion-d'Honneur, et la permission d'ajouter une fleur-de-lis à ses armes. Dès-lors M. Boscheron sentit approcher le terme de sa carrière. Il se démit de toutes ses places, et se retira du monde pour goûter en paix les consolations de la religion.

— M. Ronzat de Langlade, conseiller à la cour royale de Rennes, vient de mourir dans cette ville à l'âge de quarante-deux ans.

— Louis-Etienne Belfroy, conventionnel, vient de mourir à Bruxelles. Dans le procès de Louis XVI, il vota pour la mort; mais aussi pour l'appel au peuple et pour le sursis. Il se montra depuis ennemi des jacobins, dénonça Barrère, et fit une motion, en 1796, contre l'incarcération des prêtres assermentés. Retiré à Bruxelles en vertu de la loi de 1816, il y est mort chrétiennement, et a reçu les sacremens du curé de Sainte Marguerite. Belfroy étoit né à Laon, en 1754, et avoit embrassé la carrière militaire. Il étoit frère de l'homme de lettres dit le *Cousin-Jacques*.

— M. le comte de Tournon, pair de France et ancien préfet de la Gironde, a offert une somme de 500 fr. pour la souscription à la statue que les habitans de Bordeaux veulent seuls élever à la mémoire du Roi-Martyr. Cette offre généreuse a été accueillie par les Bordelais reconnoissans de la bonne administration de M. de Tournon.

— Le nommé Averny, convaincu de grosse usure, a été condamné par cour royale de Montpellier à une année d'emprisonnement,



...ations, la commissio
Le premier paragraphe e
vans.

Le cinquième paragrap
sept portions de bois de
partenant à Mgr. le duc et
dimension. M. de Boi cla
changer une propriété bâ
elle étant accablée de frai
M. de La Malle, commiss
liste civile a besoin d'un
assurer des objets précieux
vera dispensée de payer un
au scrutin sur l'ensemble d
sur 257 votans.

M. le président donne l
les départemens de la Mar
rement de 5 centimes add
taux de l'imposition, comm
l'amendement, en opposan
adoptée telle qu'elle a été p
troisième projet de loi, con
et de Laval, a été mis aux

La Table des matières des
ligion et du Roi a été publi
S'il étoit quelques abonnés q
reçue, ou qui, n'ayant pas ét
curer cette Table, ils sont in
reau du journal, où on s'em

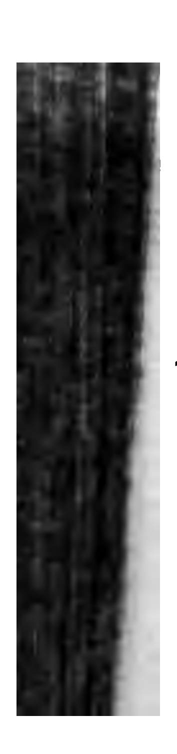
cours de M. le garde des sceaux, dans la séance de la chambre des pairs du 4 janvier, en présentant la loi sur le sacrilége (1).

Messieurs, nous venons soumettre à votre examen un projet de loi dont les principales dispositions vous sont connues, ont obtenu déjà votre approbation.

Ce projet, Messieurs, est important par son objet, puisqu'il s'agit d'assurer à la religion des garanties que nos lois nouvelles lui refusent; il est important aussi par les dispositions qui le composent, puisqu'elles offrent la solution des questions les plus délicates du droit public et de la législation criminelle.

Lorsque nous venons, au nom du Roi très-chrétien, proposer à la noble et sage assemblée des pairs du royaume des mesures dictées par le seul désir de conserver la foi de nos pères, et d'entretenir dans l'esprit des peuples les sentimens religieux qui sont si nécessaires à leur sûreté et à leur bonheur, nous ne devons pas craindre de voir éclater des discussions sur l'utilité générale de ces mesures, n'y d'être réduits à démontrer que l'ordre et la durée des sociétés humaines dépendent du respect et de la protection qu'elles accordent à la religion. Chrétiens et hommes d'Etat tout ensemble, vous déplorez depuis long-temps, comme nous, le silence ou l'insuffisance de nos lois pénales, qui, bien loin d'opposer des barrières à l'impiété, semblent au contraire l'encourager à multiplier ses outrages, par l'impunité qu'elles lui promettent. Notre raison se révolte à l'aspect de cette législation imparfaite qu'une inexplicable omission rend, en quelque sorte,

(1) Nous donnerons ce discours en entier, parce qu'il contient d'excellentes choses sur la nécessité et l'opportunité de la loi, et parce qu'il répond d'avance aux divagations et aux déclamations des feuilles libérales sur cette matière. De plus, ce discours est comme une sorte de réparation pour d'autres opinions et d'autres maximes énoncées, l'année dernière, dans la discussion sur le même objet.



» Quand nous vous présen
projet, Messieurs, une seule
excitoit notre zèle; nous n'av
soudre toutes les parties de c
bler à la fois le vide immens
lation. Nous avions voulu seu
plus reconnus et les plus fréq
de vols sacriléges qui se com
ties du royaume, nous pensio
proposer des peines pour les r
point qu'il fût indispensable e
Quand nous portions nos rega
marquions plus d'indifférence
plus de négligence et d'oubli c
à l'outrager, plus d'impiétés c
dépourvus de foi que de sacrilé
adversaires de notre culte et d
du sacrilége simple étoient très
connus : il nous parut qu'on p
supplices pour un crime qui n
d'offrir des garanties à la soci
elle n'étoit plus exposée.

» D'autres motifs encore co
dans cette opinion. La nature d
punir, la difficulté d'en offrir un
équitable, la nécessité de donne
finition ...

l'exécuter : tout cela, Messieurs, nous dissuadoit de prêter l'oreille aux exhortations qui nous étoient adressées.

» Ne croyez pas néanmoins que nous fussions plus foiblement touchés que leurs auteurs des intérêts sacrés de la religion. Si, en ne considérant que la répression des crimes, la rareté de celui-ci nous autorisoit à soutenir que l'établissement de la peine étoit peu nécessaire, nous ne nous dissimulions pas cependant que la disposition proposée rendroit la législation plus morale, plus complète, plus digne de l'objet qu'elle doit remplir, et que la religion recevant par là un hommage plus éclatant et plus étendu, cette addition produiroit une impression générale dont l'utilité l'emporteroit de beaucoup sur l'utilité même de la répression.

» Aussi entendîmes-nous, sans surprise, des orateurs, d'ailleurs peu accoutumés à défendre les mêmes systèmes, élever la voix des diverses parties de cette chambre, et regretter à l'envi que nous n'eussions pas essayé d'atteindre le sacrilége simple comme le vol sacrilége. Qu'est-ce, vous demandoient-ils, que l'action de dérober, par cupidité ou par besoin, des objets précieux consacrés à la religion, auprès du crime odieux, infâme, exécrable de celui qui, sans autre besoin qu'une aversion insensée pour l'Etre infini dont il ose braver la puissance, se complaît à exercer sur les vases saints de stériles et détestables outrages? Que vous réserviez, poursuivoient-ils, des châtimens rigoureux pour le premier attentat, nous y consentons; mais comment tolérer que vous n'en proposiez aucun pour le second crime, qui décèle une perversité bien plus profonde, qui porte une atteinte bien plus dangereuse à la religion et qui offense plus témérairement la société?

» Vous ne cédâtes pas, Messieurs, à ce langage; mais il fut facile de voir que vous ne résistiez qu'à regret. Comme nous, vous fûtes effrayés des obstacles, quoique vous désirassiez, comme nous, qu'il fût possible de les surmonter. Ce n'étoit pas à vos yeux un médiocre avantage que d'obtenir sur une matière aussi importante une loi qui n'omît rien de ce qu'on doit exprimer, et qui fixât des peines pour tout ce qu'on doit punir. Vous l'auriez voulu, pour l'honneur de la législation française, dussent les dispositions demandées n'être jamais nécessaires et ne jamais recevoir leur application. Vous l'auriez voulu, ne fût-ce que pour écarter de vous et de nous

V 2

mêmes l'injuste reproche d'avoir manqué de zèle et de prévoyance.

» Ce vœu si naturel et si facile à justifier, Messieurs, ne fut pas seulement exprimé dans cette enceinte : il retentit dans la seconde chambre avec une nouvelle force, et, si je l'ose dire, avec une nouvelle persévérance. Personne ne contestoit l'influence des considérations qui nous avoient retenus, quoique tous les esprits n'en fussent pas frappés d'une manière uniforme. Personne aussi ne contestoit la gravité des considérations opposées, quoiqu'on ne fût pas unanimement persuadé qu'il convînt de leur attribuer la préférence. Une discussion vive et solennelle alloit s'ouvrir, où, malgré la différence des discours et des opinions, on auroit vu éclater dans les deux partis le même respect pour la religion, la même horreur pour les outrages qui la blessent, les mêmes vœux pour un retour sincère et universel vers les croyances qu'elle a consacrées.

» Qui pourroit dire, Messieurs, quel eût été le résultat de cette épreuve nouvelle? Une seule chose doit paroître certaine aujourd'hui, c'est que les désirs qui vous avoient animés animoient aussi, quoiqu'à des degrés différens, les membres de la seconde chambre, et que, si nous étions assez heureux pour découvrir enfin les moyens d'écarter les obstacles et d'apaiser toutes les craintes, une approbation générale deviendroit sans doute le prix de notre déférence et de nos efforts.

» Cette persuasion étoit nécessaire, Messieurs, pour tenter une entreprise si délicate et si difficile. Puissiez-vous reconnoître dans le nouveau projet qui vous est soumis quelques traces de l'attention scrupuleuse avec laquelle nous nous sommes appliqués à prévenir toute incertitude et toute équivoque, à éviter le scandale des débats et l'arbitraire des décisions, à concilier enfin les intérêts de l'humanité, de la religion et de la justice!

(*La suite à un numéro prochain.*)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. La veille de Noël, Léon XII a fait avec pompe la cérémonie de l'ouverture de la porte sainte. Le 23 décembre, M. Perugini, évêque de Porphyre et sacriste, fit la bénédic-

tion de l'eau, dans la chapelle Sixtine. Le 24, vers midi, les cardinaux et prélats se rendirent au palais du Vatican; S. S., revêtue de la mitre et de la chape blanche, se rendit processionnellement à la chapelle Sixtine, où le saint Sacrement étoit exposé. Le saint Père encensa le saint Sacrement, et on distribua des cierges aux cardinaux, aux prélats et aux magistrats romains. M. le cardinal Cacciapiatti, premier diacre, présenta au Pape un cierge doré. S. S. entonna le *Veni, creator*, qui fut continué par les chantres de la chapelle; elle monta ensuite sur son siége portatif, et s'avança sous le dais par l'escalier royal vers l'église Saint-Pierre. La procession étoit immense, et étoit formée des jeunes orphelins, du clergé séculier et régulier, des chapitres, de la maison du Pape, des membres des tribunaux, des prélats et des cardinaux. Le saint Père étoit entouré de ses gardes suisses, et les divers corps de milice étoient en parade sur la place Saint-Pierre. Arrivé au portique de l'église, S. S. descendit de son siége portatif, et monta sur un trône préparé sous le portique; dix-neuf cardinaux, les prélats, les chefs d'ordre, le chapitre et les pénitenciers de Saint-Pierre, entouroient le saint Père, qui, s'étant rendu devant la porte sainte, reçut le marteau d'argent des mains de M. le cardinal grand-pénitencier, et frappa par trois fois le mur de la porte, en entonnant le verset *Aperite mihi portas*. A un signal donné, le mur de la porte sainte tomba en dedans de l'église, et le Pape, retourné à son trône, récita l'oraison *Actiones nostras*. On chanta le psaume *Jubilate Deo*, pendant qu'on enlevoit les décombres de la porte sainte, et que les pénitenciers lavoient le seuil et les jambages de la porte. Le Pape récita l'oraison *Deus qui per Moysen*, et, étant retourné à la porte sainte, reçut la croix que lui présenta M. le cardinal Cacciapiatti, et le cierge allumé qui lui fut offert par M. le cardinal Vidoni. Alors Sa Sainteté entonna le *Te Deum*, et au même moment au son des cloches se joignirent les décharges de la mousqueterie de la garde suisse et de l'artillerie du château Saint-Ange. Le souverain Pontife entra le premier seul dans l'église, et fut suivi des cardinaux, prélats et autres, tous portant un cierge allumé. Sa Sainteté se rendit dans la chapelle de la Piété, puis dans la chapelle Grégorienne, où étoit exposé le saint Sacrement, et enfin à l'autel de la Confession, où elle entonna les premières vêpres de la fête, pendant que l'on ouvroit toutes les portes

de la basilique, qui depuis le matin étoient restées fermées. Après les vêpres, S. S. donna la bénédiction pontificale, et se retira dans son palais. Une foule immense assistoit à la cérémonie; on avoit réservé des places pour des personnages de distinction. La reine Marie-Thérèse de Sardaigne, les princesses ses filles; l'infant d'Espagne, duc de Lucques, sa femme et sa sœur, le corps diplomatique, etc., occupoient des enceintes séparées.

— La nuit de Noël, le saint Père, après avoir béni, suivant l'usage, l'épée et le chapeau ducal, se rendit à la chapelle Sixtine, et y entonna les matines. S. S. chanta la neuvième leçon, et entendit la grand'messe, célébrée par M. le cardinal Falzacappa. Le matin de la fête, Léon XII se rendit à l'église Saint-Pierre, entouré de la garde noble et de la garde suisse; après s'être revêtu de ses habits pontificaux, le saint Père, la tiare en tête, fut porté sur son siége à l'autel papal, reçut les cardinaux à l'obédience, entonna les tierces, et commença ensuite la messe solennelle, assisté de M. le cardinal Pacca, comme évêque; de MM. les cardinaux Vidoni et Guerrieri-Gonzaga, diacres assistans au trône; de M. le cardinal Cacciapiatti, comme diacre de l'Evangile; de Mgr. Patrizi, auditeur de rote, comme sous-diacre, outre le diacre et le sous-diacre du rit grec. A la communion, S. S. retourna à son trône suivant l'usage, et donna la communion aux diacre et sous-diacre latin, aux cardinaux-diacres et aux magistrats romains. Après la messe, M. le cardinal Galeffi, archiprêtre de la basilique, remit au saint Père, au nom du chapitre, l'offrande accoutumée. S. S. se rendit ensuite à la galerie au-dessus du portique, et donna la bénédiction papale à la multitude rassemblée sur la place.

Paris. Depuis quelques années, d'après un nouveau réglement sur le cérémonial de la cour, les évêques n'étoient point admis à entrer dans la salle du Trône pendant les audiences générales; ce privilége étoit réservé aux archevêques, et les évêques restoient dans un salon qui précède, confondus avec les membres des consistoires et les fonctionnaires d'un ordre inférieur. Les évêques avoient fait des représentations contre un usage si nouveau et si peu conforme aux convenances; mais leurs réclamations étoient restées sans effet. Le Roi vient d'y avoir égard : S. M. a décidé que les évêques, ainsi que les archevêques, seroient dans la même salle que

es personnages les plus distingués et les principaux fonctionnaires; et les évêques, qui, depuis quelque temps, s'abstenoient de paroître aux audiences générales, peuvent être assurés d'y occuper désormais le rang qui convient à leur caractère et à leur dignité.

— M. l'archevêque a nommé M. l'abbé Quentin au canonicat vacant par la mort de M. l'abbé Arnavon. C'est ce canonicat qui avoit été destiné à M. le curé de Bonne-Nouvelle, et on assure même que M. l'archevêque l'a depuis offert à M. l'abbé Legrix, ci-devant prêtre de Saint-Sulpice et maître des cérémonies du clergé de France; mais cet ecclésiastique, aujourd'hui retiré dans son diocèse, a prié M. l'archevêque d'agréer ses excuses, le mauvais état de sa santé ne lui permettant pas de remplir les fonctions de cette place.

— Les personnes à qui la mémoire de M. l'abbé Legris-Duval est chère sont prévenues qu'il sera célébré des messes pour lui le mercredi 19, dans l'église des Missions-Etrangères. Ces messes seront dites de huit heures à onze. Il y en aura aussi, dans la même matinée, pour Mme. la marquise de Croisy, qui a été si long-temps la coopératrice de l'abbé Duval dans les différentes bonnes œuvres qu'il avoit créées et qu'il soutenoit par son zèle.

— La mission donnée en dernier lieu dans la ville de Réalmont, diocèse d'Albi, peut compter parmi celles qui ont eu le plus de succès depuis quelques années. Les missionnaires du diocèse commencèrent leurs exercices le premier dimanche de l'Avent. Les instructions de la première semaine furent consacrées à développer les principes fondamentaux de la religion; ce cours fut fait avec cette dignité, cette force et cette sagesse de discussions familières à l'homme apostolique qui en 1809 donna seul, à Toulouse, tous les exercices d'une mission, et y attira, non-seulement les catholiques, mais même des protestans. Les autorités locales ont secondé le zèle des missionnaires; aucun trouble n'est venu déranger l'ordre et le calme des exercices. M. l'archevêque d'Albi se rendit à Réalmont le 28 décembre, accompagné de M. l'abbé Carayon, son grand-vicaire, et de M. l'abbé Avonde, son secrétaire. Le prélat donna la confirmation à toutes les paroisses du canton qui s'y étoient réunies, et assista, le 31 décembre, à la plantation de la croix. Cette cérémonie, favorisée par le beau temps, se passa avec beaucoup d'ordre. Tout étant terminé,

M. l'archevêque adressa au peuple rassemblé une exhortation touchante; le digne prélat paraphrasa de la manière la plus heureuse le psaume XXII, *Dominus regit me*, et fit l'éloge du pasteur qui gouverne cette paroisse depuis vingt ans avec autant de prudence que de zèle.

— Nous avons parlé plusieurs fois des dissensions qui se sont élevées parmi les prêtres français restés en Angleterre. Plusieurs ne vouloient pas reconnoître le Concordat de 1801, et quelques-uns alloient jusqu'à ne pas reconnoître le Pape. M. le vicaire apostolique de Londres n'a rien négligé pour étouffer ce schisme naissant; il a prescrit à tous les prêtres français de son district la souscription d'une formule que nous avons citée n°. 372. Nous avons rapporté, n°. 426, une lettre de M. le cardinal de Périgord à ce sujet, et, n°. 441, un bref de Pie VII à M. l'évêque d'Halie, en date du 16 septembre 1818; le pontife approuvoit entièrement la formule et en ordonnoit la souscription. Les signataires de la formule ont été indiqués nos. 442, 495 et 507. Enfin, plus récemment, n°. 1013, nous avons donné en entier un rescrit authentique de la congrégation de la Propagande, qui autorisoit de nouveau la formule, en y faisant les changemens nécessités par l'élévation du nouveau Pontife: nous savons que ce rescrit n'a pas été sans fruit. Toutefois il restoit encore des ecclésiastiques qui hésitoient à céder à la voix de l'autorité: c'est pour les toucher et les persuader que M. le vicaire apostolique de Londres vient de leur adresser une lettre pleine d'affection et de bonté. Nous croyons devoir insérer ici ce monument de la sollicitude et de la charité du prélat, et nous faisons des vœux pour que des paroles si paternelles et si pastorales trouvent accès dans les cœurs et calment des préventions funestes:

« Monsieur, en vous envoyant ci-incluse copie d'un rescrit reçu de Rome, il y a quelques mois, je ne saurois m'empêcher de vous adresser en même temps quelques observations que me dictent et l'intérêt que je vous porte et le désir ardent que j'ai de vous voir rentrer dans le sein de l'Eglise.

» Ce rescrit me paroît d'autant plus important qu'il énonce de la manière la plus claire et la plus précise le jugement porté par notre saint Père le pape Léon XII sur le malheureux schisme, excité par ceux qui ont refusé de déclarer qu'ils étoient en communion, soit avec le feu pape Pie VII, soit avec l'église actuelle de France.

» En lisant ce rescrit, cher Monsieur, il se présente naturellement deux réflexions bien fortes et bien puissantes.

» La première, c'est qu'à l'époque de la mort du feu pape Pie VII

l'église catholique toute entière, d'un bout du monde à l'autre, a donné une preuve éclatante et incontestable qu'elle avoit toujours été en communion avec ce vénérable Pontife, puisque le saint sacrifice de la messe a été spontanément offert pour le repos de son ame dans toutes les parties de l'univers.

» La seconde, c'est qu'à l'époque où la première formule vous fut présentée à souscrire, dans le cours de l'année 1818, il est évident et de notoriété publique que tous les évêques de l'église catholique, de cette Eglise répandue parmi toutes les nations, étoient en communion avec l'église de France, laquelle église de France étoit alors elle-même en communion avec notre saint Père le pape Pie VII.

» Or maintenant, cher Monsieur, ces mêmes évêques de l'église catholique, dispersés parmi toutes les nations du monde, sont de fait en communion avec l'église actuelle de France, qui est elle-même aujourd'hui en communion avec notre saint Père le pape Léon XII, successeur légitime de Pie VII.

» De là il suit nécessairement, 1°. Que tous ceux qui, en 1818, rejetoient la communion de Pie VII, rejetoient la communion d'un pape que l'église catholique toute entière reconnoissoit comme son chef visible, et comme le vicaire de Jésus-Christ sur la terre.

» 2°. Que tous ceux qui rejetoient la communion de l'église de France rejetoient la communion d'une église reconnue par le Pape et par tous les évêques catholiques du monde entier comme faisant partie de l'église universelle.

» 3°. Que tous ceux qui ne veulent pas aujourd'hui être en communion avec l'église de France se séparent positivement, et par le fait, d'une partie de l'Eglise reconnue orthodoxe et catholique, non-seulement par notre saint Père le Pape, mais encore par tous les évêques catholiques du monde entier, sans en excepter un seul.

» Tirons la conséquence, mon cher frère en Jésus-Christ : se séparer d'une église telle qu'est l'église de France, d'une église qui fait partie de l'église universelle, n'est-ce pas se séparer malheureusement de l'Eglise établie par Jésus-Christ, qui est une, sainte, catholique et apostolique? N'est-ce pas rompre l'unité que ce divin Sauveur a demandée à son Père, la veille de sa mort, pour ses disciples?

» Ah! je vous en conjure, mon cher frère, par les entrailles de Jésus-Christ, revenez, revenez à cette unité précieuse, hors de laquelle il n'y a point de salut. Rentrez dans le sein de l'Eglise, cette tendre mère qui vous tend les bras, et qui se réjouira de votre retour autant que votre éloignement l'a affligée. Rendez-vous aux sollicitations que *l'amour de Jésus-Christ nous presse* de vous faire.

» C'est du fond de notre cœur que nous vous adressons (à vous tous, mes frères, qui êtes séparés de nous) ces belles et touchantes paroles de saint Augustin : *Venite, fratres, si vultis, ut inseramini in vite. Dolor est, cùm vos videamus præcisos jacere.*

» Professez et déclarez, comme de bons et vrais catholiques, que vous êtes en communion avec notre saint Père le pape Léon XII, le chef visible de l'Eglise, et le vicaire de Jésus-Christ sur la terre.

» Proclamez à la face de l'univers que le feu pape Pie VII a été

le chef de l'Eglise depuis le moment de son élévation au souverain pontificat jusqu'à celui de sa mort.

» Déclarez en outre et professez hautement que vous êtes en communion avec tous ceux qui, comme membres de l'Eglise, ont été en communion avec le feu pape Pie VII, et qui sont maintenant en communion avec notre saint Père le pape Léon XII.

» Dieu sera glorifié, l'Eglise se réjouira, et vous comblerez les vœux ardens que nous adressons sans cesse au Seigneur pour votre retour à l'unité.

» Qu'il nous sera doux de vous recevoir dans notre sein, et de vous donner des preuves de l'intérêt que nous n'avons jamais cessé de vous porter, malgré votre séparation »!

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Vendredi dernier, le Roi est allé à l'exposition des tableaux pour distribuer aux artistes les récompenses accordées à leurs travaux. S. M., accompagnée par plusieurs de ses ministres et par les grands-officiers de sa cour, a été accueillie par plus de trois cents artistes, aux cris long-temps prolongés de *Vive le Roi!* M. le vicomte de Larochefoucault, et M. le comte de Forbin, directeur-général des musées royaux, ont reçu le Roi. M. le vicomte lui a adressé un discours, auquel S. M. a répondu : « Je suis extrêmement flatté, Messieurs, de me trouver au milieu d'artistes distingués, aussi justement admirés de la France qu'ils sont enviés de l'étranger. Je jouis de votre gloire, et j'en jouis doublement comme Français et comme votre souverain ». Ces paroles de père ont excité le plus vif enthousiasme.

[redacted]

sançon pour son souvenir du bon accueil que S. M. a reçu de ses habitans.

— Mme. la Dauphine vient d'accorder, à la demande de M. le préfet du département du Doubs, une somme de 1000 fr. pour soulager les victimes d'un incendie qui a ravagé la paroisse de Villiers-le-Sec. Mgr. le Dauphin a donné pour le même objet une somme de 600 fr. et Mgr. le duc de Bourbon une de 200 fr.

— Mgr. le Dauphin a adressé à M. le sous-préfet de Vienne (Isère) une somme de 300 fr. pour récompenser le courage du marinier Barthélemy Barret, qui, au péril de sa vie, a sauvé celle de plusieurs personnes près de se noyer dans le Rhône.

— Mme la Dauphine vient d'accorder une somme de 300 fr. pour la Société des Dames de la Charité de Strasbourg.

— La cour a pris le deuil mardi pour trois semaines, à l'occasion de la mort du roi des Deux-Siciles. Ce deuil, qui est confondu avec celui du feu Roi, ne change rien au costume actuel.

— Le *Moniteur* a publié dimanche la loi de la liste civile, avec deux ordonnances, dont l'une est relative au remboursement de quelque emprunt, et l'autre autorise la compagnie des mines de Chabrignac et de Lardin.

— Le Roi a rendu, le 12 janvier, une ordonnance qui crée une caisse générale des pensions de retraite pour les employés au département des finances, qui établit un réglement uniforme pour l'admission à la retraite, et la réversibilité des pensions en faveur des veuves et des orphelins.

— S. Exc. le ministre de l'intérieur a envoyé une médaille d'or au sieur Joachim Vivier, capitaine de navire, qui a risqué ses jours pour sauver un mousse tombé dans la Loire.

— Un service funèbre pour Louis XVI sera célébré, comme à l'ordinaire, le 21 janvier, à Saint-Denis.

— M. le comte de Turpin-Crissé vient d'être nommé inspecteur des établissemens dépendans du département des beaux-arts.

— M. le vicomte de Larochefoucault, et M. le baron de La Ferté, directeur des fêtes et cérémonies, sont partis lundi matin pour Reims. Ce voyage a pour objet les préparatifs du sacre du Roi.

— M. Potron, notaire à Paris, a versé chez M. Baguenault une somme de 2346 fr., provenant d'une souscription ouverte au profit des incendiés du Bazar.

— La cour royale a prononcé, samedi dernier, sur deux causes relatives à des délits de la presse. La première portoit sur un article inséré dans le *Courrier français*, en 1823, et qui avoit déjà donné lieu à une condamnation de deux mois de prison et de 2000 francs d'amende contre Legracieux, éditeur de ce journal. La cour, sur les conclusions de M. Jaubert, avocat-général, et prenant en considération la position malheureuse du sieur Legracieux, l'a condamné aux



avec recommandation expresse de

— On se rappelle que la Société
mois de juin dernier, un prix de
celui qui détermineroit la position
naïque, contrée d'Afrique. M. T
Caire, et qui est maintenant à Pari
geur est parti d'Alexandrie pour al
connue de l'Afrique. C'est un Fran

— Une députation de la même
comte de Chabrol, a eu l'honneur
le Ier. volume de son *Recueil de A*
ouvrage avec bienveillance, et a té
zèle avec lequel la Société encourag
Le Prince a promis de favoriser cett

— Le tribunal correctionnel de B
individus, l'oncle et le neveu, conva
une amende de 30,940 fr.; l'autre à
somme des amendes forme la moitié
a un taux illégal.

— Une partie des sommes léguées à
général Martin doit être consacrée, du
nicipal et de l'Académie de cette ville,
d'arts et métiers.

— Le roi d'Espagne a rendu, le 6 j
d'exporter, pendant trois mois, tous les
gne, en langues étrangères. Cependant
gne, en langues étrangères ou à l'étran
contiendroient des maximes contraires
trône et aux mœurs publiques, ne pour
La première disposition du décret

Pays-Bas, et adopté, quoique à une très-foible majorité, par la seconde chambre. La première a été divisée d'opinion.

— D'après le dernier récensement, la population de Turin s'élève à cent sept mille cinq cents quatre-vingt-huit habitans. Elle s'est accrue depuis 1814 de plus de trente-trois mille ames.

— L'empereur de Russie a adressé à son ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique un rescrit dont voici le principal passage. « Je vous enjoins d'exercer à l'avenir la surveillance la plus rigoureuse sur tous les livres qui peuvent toucher à la morale religieuse et concerner l'instruction publique. Vous êtes responsable devant Dieu et devant moi de tout le mal que pourroient faire ces écrits pernicieux ».

— Le montant des sommes données aux victimes de l'inondation de Pétersbourg s'est élevé, du 14 au 24 décembre, à 140,077 roubles. Toutes les classes d'habitans rivalisent de zèle pour réparer promptement les désastres de ce fléau.

— C'est le 7 décembre dernier qu'a eu lieu l'ouverture de la session du congrès des Etats-Unis. M. le président a annoncé aux deux chambres, par un message, l'accroissement rapide de la population, l'état florissant du commerce et de l'agriculture, et les relations satisfaisantes des Etats avec les puissances étrangères. M. le président parle ensuite des traités de commerce existans, et de ce qui reste encore à faire à cet égard. Il annonce que les informations demandées par le sénat, au sujet de l'effet produit sur leurs relations avec l'Espagne et le Portugal, par la reconnoissance des républiques de l'Amérique du Sud, seront mises sous les yeux du congrès. Le président termine en annonçant que les Etats-Unis ont des ministres plénipotentiaires auprès des gouvernemens du Brésil, de Colombie et du Chili, et en ont reçu des mêmes Etats, ainsique du Mexique, de Guatimala et de Buénos-Ayres, et qu'il négocie avec eux des traités de commerce.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 14 janvier, deux projets de loi, déjà adoptés par la chambre des députés, ont été présentés à la chambre des pairs par le ministre des finances. L'un est relatif à la fixation de la liste civile, et l'autre à la confirmation de plusieurs échanges. Le premier, après avoir été de suite, sur la proposition de M. le duc de Choiseul, soumis à l'examen des bureaux, a été, dans la même séance, lu et adopté sans discussion. Il y a eu pour l'adoption 134 voix sur 137 votans.

Le 17, M. Le Chevalier a annoncé à la chambre le décès de M. le comte Ferrand, l'un des membres de la commission chargée du projet sur les communautés religieuses de femmes. Pour ne point retarder les travaux de la commission, on a de suite procédé à son remplacement. Mgr. l'archevêque de Paris a été nommé commissaire. Le mi-

nistre de l'intérieur a présenté ensuite deux projets de loi adoptés par la chambre des députés. Le premier est relatif aux impôts extraordinaires des départemens de la Marne et de l'Oise; le second, aux emprunts des villes du Hâvre et de Laval. Une commission chargée de l'examen du projet de loi sur les échanges a été nommée; elle se compose de MM. d'Orvilliers, d'Angosse, de Crillon, de Saint-Roman et de Talaru. La séance a été terminée par la vérification des titres de M. le comte Davoust, qui succède dans la pairie à M. le comte Davoust, son père, décédé.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 14 janvier, la chambre s'est réunie pour compléter les commissions chargées de l'examen des projets de loi relatifs aux indemnités et à la rente. Les membres de la première commission sont MM. Pardessus, de Lastours, André, Miron de l'Espinay, Descordes, Pict, de Calemard, Josse-Beauvoir et de Lézardière. La seconde se compose de MM. Baron, Leroy, Humann, Renouard de Bussière, Ricard, Huerne de Pommeuse, d'Effiat et Dussummier-Fonbrune.

Le 15, M. Jankowitz fait un rapport au nom de la commission des pétitions. Elles présentent toutes peu d'intérêt. Elles sont relatives aux usurpations de noms qu'on voudroit flétrir, à la suppression des droits réunis, à la conservation des grandes routes, et à l'impôt du permis de port d'armes qu'on demande pour les communes. Quelques-unes de ces pétitions cependant sont renvoyées aux ministres.

Le 17, les commissions de l'indemnité et des rentes se sont réunies. Les bureaux ont nommé pour commissaires du projet de loi sur les douanes, MM. Basterrèche, de Calvière, Straforello, de Maquillé, de Gérès, Fouquier-Long, de Sesmaisons et Potteau-d'Hancarderie.

Vies des Pères, des Martyrs et des autres principaux Saints; ouvrage traduit de l'anglais d'Alban Butler, par l'abbé Godescard, édition in-12 (1).

Cet ouvrage est la suite de celui que nous avons annoncé n°. 1040. Il n'en avoit alors paru que trois volumes; depuis

---

(1) Prix de chaque volume, 2 fr. 50 c. et 3 fr. 25 cent. franc de port. A Lille, chez Lefort, libraire; et à Paris, chez Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

nons en avons reçu quatre autres, qui renferment mai, juin, juillet et août. Les quatre premiers mois étoient compris dans les trois premiers volumes. La suite est absolument conforme au commencement de l'entreprise. L'éditeur reproduit fidèlement l'édition in-8°., et chaque volume in-12 contient autant de matières que ceux des anciennes éditions, sans cependant que les volumes soient démesurément gros, ni l'impression trop fine. Aussi cette nouvelle édition nous paroît un service rendu aux personnes pieuses; elle offrira, à un prix plus modique, un ouvrage précieux pour le bon esprit, le goût et la critique qui y règnent. Il seroit à désirer que ce livre se répandît dans toutes les familles et dans les établissemens d'instruction publique. Les Vies des Saints y sont présentées avec tout l'intérêt dont elles sont susceptibles; on n'y trouve rien de douteux ou de hasardé. L'auteur a profité avec discernement des travaux des critiques qui l'ont précédé. Une instruction solide, un choix heureux des faits, un véritable esprit de sagesse et de discernement, un ton grave, tout dans cet ouvrage mérite la réputation dont il jouit. Les notes sont généralement très-bonnes, et il y en a même de savantes; ceux qui ne cherchent que l'édification peuvent les passer. Ce recueil nous paroît du petit nombre des livres qui conviennent à toutes les classes, et l'on voit avec plaisir que les éditions s'en sont multipliées depuis plusieurs années.

Dans celle dont nous parlons en ce moment, il y aura 11 volumes pour les Vies des Saints, comme dans l'in-8°.; 2 volumes pour les fêtes mobiles, et un volume de supplément. Nous entendons dire que l'éditeur adoptera, pour ce supplément, l'ouvrage dont nous avons rendu compte n°. 1060, et qui est beaucoup plus complet que l'ouvrage anglais : il donnera par là un nouvel intérêt à son édition.

C'est ici le lieu de parler, avec un peu plus d'étendue, d'une entreprise à peu près semblable, dont nous avons dit deux mots dans le n°. 1076. Depuis, nous avons reçu la sixième livraison, qui complète le premier volume des *Fastes de l'Eglise dans les Vies des Saints* (*i Fasti della Chieza....*); et nous pouvons juger de l'esprit qui dirige les auteurs de ce recueil. Quelques personnes en avoient conçu quelque méfiance, parce qu'elles le confondoient avec une autre entreprise qui, sous le nom du *petit Bollandiste,* a excité l'atten-

tion des deux autorités. Les *Fastes de l'Eglise* paroissent rédigés dans les meilleures vues; il suffiroit, pour s'en convaincre, de savoir que celui qui y a le plus de part est le docteur Jean Labus, savant Italien, d'extraction françoise, et connu par ses ouvrages d'archéologie et de biographie. C'est lui qui rédige les Préfaces, les Notes sur les objets d'antiquité et la plupart des Vies. M. l'abbé Rudoni, et d'autres ecclésiastiques capables, concourent à cette entreprise. Il y a déjà paru six cahiers, qui complètent le mois de janvier et le premier volume. Il est dédié au cardinal de Gaisruck, archevêque de Milan, et chacun des volumes suivans sera dédié à un évêque. Le second le sera à M. Nava, évêque de Brescia. L'Epître dédicatoire du premier volume est signée de M. le chanoine Rudoni et de M. le docteur Labus. Une savante Préface est à la tête de l'ouvrage; l'auteur y expose son plan, qui est un peu différent de celui d'Alban Butler. Il se borne à un plus petit nombre de saints : sans omettre les saints des premiers siècles et les plus illustres parmi les martyrs et les solitaires, il a cru, dit-il, pouvoir insister davantage sur les saints qui, soit par le temps où ils ont vécu, soit par le genre de vie qu'ils ont embrassé, nous offrent des modèles plus à portée de notre foiblesse. Il a aussi été sobre de discussions critiques, et a cherché à être simple, clair et à la portée de toutes les classes. D'ailleurs, l'auteur mentionne honorablement les recueils antérieurs au sien, et avoue en avoir profité. Sans vouloir instituer ici aucune comparaison, ce que nous avons parcouru des *Fastes de l'Eglise* nous a paru édifiant et instructif.

M. le docteur Labus est le même dont nous avons parlé n°. 817. Nous avons reçu dernièrement une liste de ses écrits, notices, poésies, ouvrages de critique et d'érudition. Cette liste suppose des connoissances très-variées et une grande application au travail. Nous pourrons parler quelque jour des travaux de ce savant estimable, qui est aujourd'hui dans la force de l'âge. M. Jean Labus, né dans le Brescian en 1776, se destinoit dans sa jeunesse à l'état ecclésiastique; les révolutions politiques l'empêchèrent de suivre cette carrière; mais elles ne lui ont point ôté le goût des études solides, et encore moins l'attachement aux principes de la religion, et la fidélité à y conformer sa conduite.

Discours de M. le garde des sceaux, dans la séance de la chambre des pairs du 4 janvier, en présentant la loi sur le sacrilége. (Suite du n°. 1090.)

» Quatre titres, Messieurs, divisent aujourd'hui le projet de loi. Le sacrilége simple, le vol sacrilége, les délits commis dans les édifices ou sur les objets consacrés à la religion, et les dispositions générales qu'exigera l'exécution de la loi, telle est la matière de ces quatre titres.

» Nous aurons peu d'observations à vous soumettre, Messieurs, sur le second et sur le troisième, car ils ne comprennent aucune disposition nouvelle, et ne sont autre chose que l'exacte répétition du projet que vous avez déjà approuvé.

» Ainsi vous trouverez dans le second titre tout ce que vous aviez autrefois prescrit contre le vol commis dans les églises avec la réunion des cinq circonstances déterminées par l'art. 381 du code pénal; ce que vous aviez établi contre le vol des vases sacrés enfermés dans les tabernacles; ce que vous aviez ordonné contre le même vol commis hors du tabernacle, mais dans l'intérieur de l'église et avec deux des cinq circonstances prévues par le code; ce que vous aviez prononcé contre les autres vols commis dans les mêmes lieux, à l'aide de violence, avec deux des quatre premières circonstances que le code pénal déclare aggravantes; ce que vous aviez décidé contre le vol des vases sacrés et des objets destinés à la célébration des cérémonies religieuses, lorsque ce vol auroit été commis dans les églises, mais sans aucune circonstance aggravante; ce que vous aviez enfin reconnu nécessaire et juste pour réprimer les vols ordinaires qui seroient commis dans les églises, et pendant la nuit ou par plusieurs personnes réunies.

» De même, vous retrouverez dans le troisième titre les peines que vous aviez instituées contre les outrages à la pudeur, commis dans les édifices consacrés à la religion; contre les désordres qui interrompent les saintes cérémonies; contre les mutilations et dégradations des statues et des monumens

religieux. Vous y retrouverez aussi les dispositions par lesquelles vous vous étiez proposé d'éviter l'abus que l'on pourroit faire de l'art. 463 du code pénal, et qui interdisoient aux juges la faculté de réduire les condamnations au-delà des limites que vous aviez indiquées.

» Le quatrième et le premier titres sont donc les seuls qui puissent attirer et occuper maintenant votre attention. Le quatrième, par lequel nous vous proposons de commencer cet examen, parce qu'il est à la fois moins important et moins étendu, ne se compose que de deux articles, l'un qui maintient et confirme toutes les dispositions existantes, auxquelles le projet ne déroge point; l'autre qui déclare applicables aux crimes et délits commis dans les édifices consacrés aux cultes légalement établis en France, les dispositions des titres II et III de ce projet.

» Lorsque nous nous bornions à vous demander des peines contre le vol sacrilége, et que le sacrilége simple n'étoit compris dans aucun article du projet de loi, il nous avoit été facile d'employer d'autres formes pour énoncer et consacrer de nouveau la protection que la constitution de l'Etat a promise aux cultes établis dans le royaume. Comme nous rencontrions alors des délits semblables ou analogues, il avoit paru naturel d'ajouter à chaque disposition une phrase pour la déclarer applicable à tous les cultes légalement admis en France. Le seul inconvénient de cette rédaction, justifiée d'ailleurs par des exemples récens et nombreux, étoit d'amener dans chaque article la répétition peut-être inutile de la même formule et des mêmes mots.

» C'étoit un inconvénient de peu d'importance; il y en auroit de plus considérables aujourd'hui. Le projet actuel étant divisé en plusieurs titres et le premier d'entre eux ayant pour objet des croyances que n'admettent pas les cultes dissidens, il a bien fallu reconnoître que les dispositions de ce titre étoient exclusivement relatives à la religion de l'Etat. Dès-lors, Messieurs, il a dû paroître plus simple et plus convenable de régler, par un article spécial, les diverses applications de la loi, et de marquer profondément, par une disposition isolée, que les promesses de la Charte ne sont point de vaines promesses, et que l'égalité de protection qu'elle garantit à tous les cultes admis dans le royaume, n'a d'autres limites que celle de ces cultes mêmes et de leurs doctrines.

» En effet, Messieurs, bien loin de prétendre qu'ils doivent être compris dans le titre premier du projet de loi, les cultes étrangers à la religion de l'État le repoussent. Il sera facile de vous en convaincre en vous offrant l'analyse de quatre articles dont il se compose.

» Qu'est-ce que le sacrilége? c'est, répond le projet de loi, la profanation des choses sacrées. Quelles sont les choses dont la profanation puisse constituer le sacrilége? Ce sont les saintes espèces qui recèlent le Dieu vivant, et les vases saints où elles sont disposées. En quoi consiste la profanation? à commettre volontairement, et par haine ou mépris de la religion, des outrages et des voies de fait sur des vases sacrés ou des hosties consacrées.

» Mais quel est celui qu'on devra déclarer coupable de sacrilége? Celui qui aura eu réellement la volonté de profaner les choses sacrées, et qui aura eu nécessairement la certitude de leur consécration.

» La loi déclarera donc à quels signes la consécration sera reconnue. Quels seront ces signes? si les vases sacrés étoient, au moment du crime, employés aux cérémonies de l'église; si les hosties étoient exposées dans l'ostensoir, ou déposées dans le tabernacle; si le prêtre donnoit la communion, ou portoit le saint viatique aux malades.

» Qui pourroit refuser de reconnoître dans ces faits, si simples et si faciles à vérifier, des signes infaillibles de la consécration des choses saintes? Par là, Messieurs, les discussions difficiles seront prévenues, les doutes fâcheux seront dissipés, les décisions arbitraires seront évitées, et la justice rassurée ne pourra craindre ni les foiblesses, ni les erreurs, ni les préjugés de ses interprètes.

» Confondra-t-on cependant des profanations si diverses? Non, Messieurs. La profanation des vases sacrés est un crime énorme; la profanation des saintes espèces est encore un bien plus grand attentat : non qu'il faille le considérer comme un outrage envers Dieu; car l'immensité tout entière nous sépare de l'Etre infini qui nous a créés, et il n'est en notre puissance, ni de blesser, ni de venger l'inaltérable dignité de sa nature et de son nom. Mais c'est la religion qui est offensée dans ce qu'elle a de plus cher et de plus sacré; c'est la société, dont les intérêts se confondent avec ceux de la religion, qui est attaquée dans ce qu'elle aime et révère le

plus; ce sont les peuples qui sont insultés dans leurs sentimens les plus vifs, dans leurs espérances les plus consolantes.

» C'est donc, en effet, Messieurs, l'un des plus coupables excès que puissent prévoir les lois criminelles; et s'il ne faut pas, ce qu'à Dieu ne plaise, créer des supplices nouveaux pour le réprimer, on ne pourroit cependant, sans inconséquence, refuser d'infliger à un si grand crime le plus grand châtiment que notre législation ait institué.

» Ainsi, Messieurs, le sacrilége est défini par la profanation, et la profanation à son tour est définie et limitée par les objets sur lesquels on peut la commettre, par la manière dont elle peut être exercée, par le but que se propose le coupable, par la volonté qui détermine son action; les objets sur lesquels la profanation peut être commise sont énumérés eux-mêmes avec soin, et clairement désignés par leur dénomination, par l'usage auquel ils sont consacrés, par les signes auxquels on doit reconnoître le saint caractère qui leur a été imprimé; les crimes enfin sont divisés selon leur nature, et les peines sont graduées selon les règles de la législation générale et selon la différence des crimes.

» Telle est, Messieurs, l'économie de ce titre, et tel est le projet dont nous vous demandons l'adoption. Vos délibérations seules pourront nous apprendre si nous avons atteint le but qui nous étoit proposé; si nous avons rendu à la religion et à la société ce qui leur est dû, sans imposer de trop grands sacrifices à l'humanité; si nous avons rencontré cette exacte mesure de rigueur et de bienveillance qui est la justice même et qui fait seule les bonnes lois. La sévérité nécessaire est certainement un devoir; l'indulgence est un devoir elle-même, quand la sévérité n'est plus nécessaire. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Le projet de loi sur les communautés religieuses de femmes, que nous avons donné dans notre avant-dernier numéro, a excité des alarmes dans plusieurs de ces établissemens. On a cru y voir des dispositions qui, si elles étoient exécutées à la rigueur, seroient préjudiciables à des congrégations naissantes et à des institutions qui ont besoin d'être encouragées. Aussi il paroît que la commission se propose de

présenter quelques modifications. Cette commission est composée de manière à donner la confiance que les intérêts de la religion n'y seront point oubliés : on y compte trois évêques, M. le cardinal de La Fare, M. l'archevêque de Paris et M. l'évêque d'Evreux; et deux pairs distingués par la pureté de leurs principes, M. le duc Matthieu de Montmorency et M. le comte Desèze. On peut compter que des hommes si sages et si bien intentionnés chercheront, d'un commun accord, les moyens d'assurer le sort d'institutions respectables et utiles, et on croit qu'ils se sont concertés à cet égard avec le ministre qui a présenté le projet. On ajoute que l'illustre prélat a témoigné le désir de se prêter aux améliorations qui seroient jugées nécessaires. Nous avons lieu d'espérer que, du concours de tant de lumières et de vues si droites et si pures, naîtra enfin une loi favorable pour des établissemens qui rendent tant de services à la religion et à la société.

— Le service anniversaire pour le Roi Louis XVI a été célébré à Saint-Denis et dans les églises de la capitale. On a publié à cette occasion des Stances élégiaques, intitulées : *Mon Réveil le 21 janvier*, par M. le chevalier d'Antibes, un des ôtages de Louis XVI. Ces Stances sont pleines de sentiment.

— Dimanche prochain, on célébrera, dans l'église Saint-Sulpice, la fête de saint Sulpice, patron de la paroisse. M. de La Brue Saint-Bauzille, évêque de Tempe, officiera pontificalement tout le jour. M. l'abbé Le Coq prêchera le soir. Les reliques du saint seront exposées à la vénération des fidèles.

— Le lundi 24 du courant, toutes les messes seront dites, à Saint-Etienne-du-Mont, pour le repos de l'ame de M. Marnay, évêque de Rennes, mort dernièrement. Ses parens et amis sont invités à s'unir aux prières qui se feront pour ce respectable prélat.

— Par une *Lettre pastorale* du 15 octobre dernier, M. le cardinal de La Fare, archevêque de Sens, annonça une mission à Auxerre, dont le siége épiscopal a été uni au sien. La mission s'ouvrit le jour de la Toussaint par une procession générale. Les missionnaires étoient MM. Férail, Polge, Lamothe, Marius Aubert, Tharin, Cadiergue et Paraudier; les trois premiers prêchoient à Saint-Etienne, les trois suivans à Saint-Eusèbe, et le dernier seul à Saint-Pierre. Des préventions de

plus d'une sorte firent craindre d'abord pour le succès de la mission. Les uns avoient besoin d'être éclairés sur les premiers principes de la religion ; les autres n'étoient pas exempts de préventions, reste d'un parti qui avoit autrefois dominé dans le diocèse. Toutefois ce double obstacle, le trouble excité dans les premiers jours par quelques malveillans, des détonations, des odeurs fétides répandues dans l'église, tous ces petits moyens, employés par une opposition misérable, n'ont pu arrêter ni le zèle des missionnaires, ni l'empressement des fidèles. On s'étoit promis de ne point venir aux exercices; on y accourut bientôt. M. l'évêque de Samosate, suffragant de S. Em., ouvrit la mission par un discours où il invita ses auditeurs à profiter de ces jours de salut; il conféra les pouvoirs aux missionnaires. Les exercices commencèrent à cinq heures et demie du matin et à cinq heures et demie du soir; celui-ci étoit le plus fréquenté; cependant la mauvaise saison n'a pas empêché de se rendre au premier, et sur la fin surtout un grand nombre de fidèles bravoient le froid et la nuit pour venir de bonne heure entendre la parole sainte. Outre les instructions des trois églises, les missionnaires ont donné une retraite au petit séminaire, deux instructions par semaine au collége, et quelques-unes dans les hôpitaux et les prisons. Ils alloient quelquefois aussi le dimanche visiter les campagnes environnantes. M. l'abbé Rauzan, supérieur des missionnaires, qui n'avoit pu arriver les premiers jours, vint se mettre à la tête de la mission peu après la mi-novembre; ses discours attirèrent de nouveaux auditeurs. Les missionnaires sembloient se multiplier pour convaincre et toucher. A Saint-Pierre, M. Paraudier suffisoit à tout avec un zèle extraordinaire. Les cérémonies ordinaires des missions furent relevées par la présence de l'évêque suffragant, qui y présida, qui de plus assista chaque jour à l'exercice principal. Deux communions générales ont eu lieu, le 19 et le 26 décembre, à Saint-Etienne; on croit qu'environ deux mille personnes y ont pris part, sans parler de ceux qui ont communié à des messes basses ou dans leurs paroisses respectives. A la communion du 26, il y avoit plus de cinq cents hommes, et M. l'évêque de Samosate donna ensuite la confirmation à un pareil nombre de fidèles de tout âge. On remarqua à la sainte table M. le marquis de Gasville, préfet du département, des magistrats, des fonctionnaires, des officiers décorés

et de braves militaires. La paroisse Saint-Pierre a offert, entr'autres, le plus consolant spectacle, et beaucoup d'hommes y sont revenus à la pratique de la religion. Le 23 décembre, on fit la plantation de la croix ; M. l'évêque suffragant prêcha avant de partir de l'église, et M. le supérieur de la mission sur le Calvaire. M. l'abbé Viart, curé de Saint-Etienne et grand-vicaire, parla aussi dans cette circonstance. La clôture de la mission eut lieu le dimanche 26. Les missionnaires ont établi, avant leur départ, trois pieuses associations, pour lesquelles on s'est fait inscrire avec beaucoup d'empressement. Nous avons suivi pour ces détails une *Relation de la Mission d'Auxerre*, imprimée dans cette ville en 39 pages in-8°., et qui a été rédigée par M. l'abbé Bruchet, vicaire de Saint-Etienne ; elle est aussi intéressante que fidèle.

— Une Lettre pastorale de M. l'évêque de Chartres, en date du 8 décembre dernier, établit une association dans le diocèse pour le petit séminaire. Le prélat se félicite d'abord des dispositions qu'il a remarquées en général dans le clergé et dans les fidèles ; les dépositaires des intérêts de ce département, dit-il, suppléent à la modicité du secours accordé par les lois du royaume aux saints ministres, et, ce qui est sans exemple dans la France entière, ils pourvoient par une distribution de fonds, où aucun pasteur n'est oublié, à l'indépendance d'un ministère que la pauvreté avilit, et que l'avilissement rend stérile. Toutefois M. l'évêque est effrayé de l'état du clergé et du défaut d'écoles suffisantes pour les besoins du diocèse ; sur trois cent quarante-sept paroisses, plus de soixante-dix sont vacantes. Quelle proportion y a-t-il entre quelques bourses que le gouvernement accorde et ce que réclameroit le bien de l'Eglise ? Les enfans des familles riches dédaignent le ministère des autels, qui ne leur offre plus que des vices à combattre, des vertus à cultiver et des ames à sauver. Toutes les classes sont cependant intéressées à maintenir la religion et à perpétuer le sacerdoce ; les riches et les pauvres, les savans et les ignorans, ceux qui pratiquent la foi et ceux qui la combattent, tous doivent à la religion. M. l'évêque espère donc que tous concourront à fonder un petit séminaire pour le diocèse, et que les femmes pieuses et les mères de famille le seconderont spécialement dans une œuvre qui intéresse si fort et la société et les familles. C'est donc aux femmes que M. Clausel de Montals confie le soin de quêter



campagnes on ne quêter
mande aux dames d'user
dence et de discrétion que
principales règles de leur
la protection de la sainte
tous les mois la messe pou
les soins et les travaux des

—M. l'abbé de Scorbi
consacre ses soins à ranime
et la pratique de la religio
le cours de ses visites dan
donné une retraite dans le
s'est rendu à Toulouse, p
au collége de cette ville. L
sionnaire a eus dans ses p
fait de lui un illustre pré
l'empire de la religion dans
tion publique.

—Il parut à Lyon, il y a
la religion, sous le titre d
cultes. L'auteur étoit un a
Privas, qui, à l'âge de cinq
nistère ecclésiastique et mên
toit fait le champion de la r
autrefois de cet ouvrage d
nous annonçâmes une réfuta
de Lyon. M. Feuillade

[redacted]

ne suppose ni connoissances, ni réflexion, ni critique; c'est un amas de doutes, d'erreurs, d'absurdités et de ténèbres. Eh bien, ce livre, le *Constitutionnel* le recommande de la manière la plus flatteuse dans son numéro du 17 de ce mois. *On peut*, dit-il, *le regarder comme un heureux contre-poison des mauvaises doctrines; c'est l'ouvrage d'un homme de bien, d'un philosophe plein de modération*. Voilà qui est clair; le déisme pur est *un heureux contrepoison des mauvaises doctrines* de la religion catholique. Cette profession de foi du *Constitutionnel* nous indiqueroit, s'il en étoit besoin, le véritable but de tant de déclamations contre les prêtres, contre les missionnaires, et surtout contre les Jésuites. Le même motif inspire et les injures qu'il prodigue aux enfans de saint Ignace et les éloges qu'il donne à un prêtre déserteur de son état. Les Jésuites, qui prêchent la religion, sont des hommes odieux, ennemis des lumières, capables de toutes sortes de crimes; M. Feuillade, au contraire, qui combat la religion avec opiniâtreté et malice, et qui la présente comme une religion corrompue, est un *homme de bien* et un *philosophe plein de modération*. Voilà le discernement, l'équité et l'impartialité du *Constitutionnel*; il réserve son admiration et ses louanges pour un écrivain qui sape toutes les bases du christianisme. Le même journal, quelques jours auparavant, avoit comblé d'éloges M. l'abbé Labouderie, auquel il paroît prendre un vif intérêt. Dans l'espace de quelques jours, il a pris trois fois sa défense. Nous avions annoncé, d'après une lettre reçue d'Avignon, que M. Labouderie avoit été rayé de sa qualité de grand-vicaire de ce diocèse. On supposoit que le panégyrique de saint Louis, prêché l'année dernière par cet ecclésiastique, avoit pu contribuer à cette mesure : aussitôt le *Constitutionnel* prend ce panégyrique sous sa protection, et le même journal qui recommande l'ouvrage de M. Feuillade exalte le discours de M. Labouderie. M. Feuillade étoit un *homme de bien* et un *philosophe plein de modération*; M. Labouderie est un *sage et éloquent pasteur*, et son discours est plein *d'une morale douce et d'une raison courageuse*. On le loue d'avoir jeté un voile sur quelques actes du règne de saint Louis, d'avoir peint les excès de la féodalité, d'avoir éludé l'écueil des croisades, d'avoir appliqué enfin, au siècle de saint Louis, les idées et les opinions dominantes au 19e. siècle. On jugera, par l'examen que nous ferons quelque jour de ce dis-

cours, à quel point il mérite les éloges qu'en fait le *Constitutionnel :* mais nous ne pouvons nous empêcher, en attendant, de remarquer un bien singulier rapprochement : à deux jours de distance l'un de l'autre, le journal fait l'apologie du discours de M. Labouderie et parle avec estime d'un ouvrage antichrétien. M. Labouderie auroit-il recherché un tel défenseur, et doit-il se féliciter d'un tel appui? C'est ce que nous laissons à décider à ceux qui connoissent l'esprit du journal. Nous n'ajouterons plus qu'une chose : le *Constitutionnel* est revenu encore, lundi dernier, sur la radiation de M. l'abbé Labouderie comme grand-vicaire d'Avignon, et il assure poliment que c'est *un nouveau mensonge* de notre part. Nous ne répondrons point aux injures; mais nous avons annoncé le fait d'après une lettre écrite d'Avignon en date du 15 décembre. Cette lettre est d'un homme en place et très-digne de foi. M. Labouderie prétend, dit-on, avoir reçu des lettres d'Avignon où on lui donne encore la qualité de grand-vicaire. De quelle date sont ces lettres? Il est clair que, si elles sont antérieures au 15 décembre, elles ne prouvent rien. Puisque nous en sommes sur les preuves de la bonne foi et de la modération du *Constitutionnel*, nous ferons remarquer une étrange question qu'il pose dans son numéro du vendredi 21. Il demande sérieusement si un évêque *a, dans son diocèse, qualité pour examiner et discuter la vérité des reliques qui*

quentes, l'absence presque totale du sommeil, achevoient de rendre l'état de cette fille aussi pénible qu'inquiétant. Ayant su qu'à Sablé on alloit faire une neuvaine prescrite par le prince de Hohenlohe pour les personnes qui désireroient s'unir à ses prières, elle obtint d'être du nombre; et le quatrième jour de la neuvaine, étant au lit, elle eut une crise d'évacuation, et rendit beaucoup de matières purulentes. Depuis ce temps, ses douleurs intestinales cessèrent, et les sécrétions se rétablirent dans leur état naturel; mais le cancer et les douleurs des reins subsistoient encore. M. le curé de La Flèche, qui connoît la vertu et les pieuses dispositions de cette fille, écrivit en sa faveur au prince de Hohenlohe, qui voulut bien promettre de prier pour elle le 28 octobre et le 4 novembre. La fille Rosalie Jubault commença d'un grand cœur cette neuvaine qui lui étoit personnelle, et pendant laquelle ses douleurs et son cancer la tourmentèrent davantage; mais le dernier jour de la neuvaine, étant allée à l'église à neuf heures avec M. le curé de Parcé, pour unir ses prières à celles du prince, ses douleurs cessèrent en un instant, le cancer et la tumeur disparurent. Depuis ce temps, elle a repris ses couleurs et son embonpoint. Il est bon de remarquer que sept médecins, qui ont successivement visité cette fille, ou lui ont déclaré que son cancer étoit sans remèdes, ou lui ont appliqué des remèdes qui n'ont produit qu'un soulagement passager. Ces médecins, qui sont tous des hommes connus, sont du Mans, de La Flèche et de Sablé. Le médecin qui la traitoit en dernier lieu, et qui lui faisoit de fréquentes visites, étant venu la voir le lendemain de la guérison totale, fut tout étonné de la trouver si bien, et voulut néanmoins continuer l'application du topique sur le cancer; mais ce topique tomba de lui-même toutes les fois qu'on essaya de l'appliquer; auparavant il ne se détachoit que quand il avoit perdu sa force. Cette guérison a fait beaucoup de sensation à La Flèche et à Parcé, parce que l'état affreux de cette fille y étoit connu. Mme. Thoré, religieuse de l'hospice de La Flèche, qui avoit jugé par elle-même de la situation de cette fille, l'a visitée depuis sa guérison, et toute sa communauté a reconnu la guérison entière. Cette relation abrégée est extraite d'une lettre écrite, le 16 novembre dernier, à M. l'évêque du Mans, par M. Delaroche, curé de La Flèche, ecclésiastique distingué par son âge, sa sagesse et ses lumières. On croit que M. l'é-

vêque du Mans se propose d'ordonner une enquête, comme il l'a fait pour les guérisons arrivées à Evron et à Laigné en Belin.

— Le chapitre de Montauban a perdu en peu de temps deux membres estimables, M. l'abbé de Balsac et M. l'abbé Cavalié. Celui-ci a été frappé d'apoplexie, le jour même de Noël, au moment où il entroit dans la sacristie pour se préparer à dire la messe. Malgré les secours qu'on lui a donnés, il a rendu les derniers soupirs quelques instans après. Cette mort si prompte et les services qu'avoit rendus cet ecclésiastique dans sa longue carrière pastorale et pendant les temps de persécution, ont contribué à la douleur générale. M. l'évêque l'a exprimée le même jour en chaire, et le surlendemain aux obsèques du vénérable chanoine. Le prélat a voulu y officier lui-même; il a fait la levée du corps, et a accompagné le convoi jusqu'au cimetière. Le chapitre, le clergé des paroisses, les élèves du séminaire, plusieurs confréries, ont assisté aux obsèques, et chacun s'est empressé de payer son tribut à la mémoire d'un ecclésiastique qui, par sa conduite et par ses instructions, s'étoit rendu aussi respectable qu'utile au diocèse.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi, satisfait des tapisseries de la dernière exposition, a fait remettre une somme de 600 francs aux ouvriers qui ont le plus concouru au perfectionnement de l'art.

— Par ordonnance du 19 janvier, le Roi a daigné, sur la proposition de Mgr. le garde des sceaux, commuer en vingt années d'emprisonnement la peine de mort prononcée contre l'ex-colonel Gauchais.

—Le Roi, voulant encourager la production des bestiaux, et modérer le prix des comestibles à Paris, a rendu, le 12 janvier, une ordonnance qui porte, qu'à dater du 1er. janvier 1828, le nombre des bouchers cessera d'être limité; que jusqu'à cette époque le nombre des étaux pourra être augmenté chaque année de cent nouveaux établissemens.

— M. le prince de Talleyrand a remis à M. le baron Lecordier, maire du 1er. arrondissement de Paris, la somme de 1000 fr. pour la distribuer aux pauvres de son arrondissement.

— M. Dumas, proviseur du collége royal de Charlemagne, a versé, au nom des élèves et professeurs, une somme de 887 fr. pour secourir les pauvres du 9e. arrondissement.

— La cour de cassation vient de maintenir l'arrêt de la cour d'assises de l'Hérault, qui a condamné à dix ans de réclusion le sieur Roux, convaincu d'attentat et de complot contre la sûreté de l'Etat.

— Mme. la comtesse Marliani avoit appelé MM. le comte de Sèze et de Belletrux, légataires universels de Mme. de Saint-Sauveur, devant le tribunal de première instance pour les voir condamner à lui payer la somme de 200,000 francs, montant de la dot qu'elle prétendoit lui avoir été donnée par la testatrice, et à lui donner communication des notes et paquets trouvés après son décès. Mme. de Marliani avoit distribué un long Mémoire, dans lequel elle exposoit et défendoit ses prétentions. Il a été statué mercredi sur cette affaire. Considérant que les faits allégués par Mme. de Marliani n'ont pas été établis, et attendu que plusieurs pages de son Mémoire contiennent des imputations injurieuses et calomnieuses, et que ces imputations sont d'autant plus condamnables qu'on les dirigeant contre l'un des légataires, Mme. de Marliani semble avoir fondé des espérances sur le nom et la position sociale de ce légataire, le tribunal a renvoyé Mme. de Marliani de sa demande, l'a condamné aux dépens, et ordonné la suppression de son Mémoire et l'affiche du jugement.

— Le conseil-général des hospices de Paris vient de décider que les 9000 fr. versés, suivant les statuts, par la compagnie d'assurance mutuelle contre l'incendie pour Paris, pendant 1823 et 1824, seront destinés à des distributions de combustibles aux indigens. Cette distribution doit se faire dans le cours du présent mois.

— M. le comte Antoine Ferrand, ministre d'Etat et pair de France, est mort le 19 décembre, à l'âge de soixante-douze ans. Né d'une famille illustrée dans la robe, il fut pourvu, aux approches de la révolution, d'une charge de conseiller aux enquêtes. Ce fut lui qui proposa au parlement de Paris de demander au Roi la convocation des Etats généraux; mais bientôt, pénétrant les desseins des fauteurs de la révolution, M. le comte Ferrand s'en montra constamment l'ennemi. En 1789, il passa en pays étrangers pour s'attacher au sort de ses Princes légitimes. Rentré en France, en 1801, il se consacra à l'étude de la littérature. Il composa plusieurs ouvrages estimés qui lui attirèrent la haine de Buonaparte. En 1814, M. le comte Ferrand fit partie de la députation chargée de demander à l'empereur Alexandre le retour de la famille des Bourbons. Louis XVIII a récompensé sa fidélité et ses services. Quoiqu'accablé d'infirmités, M. le comte Ferrand a été jusqu'au jour de sa mort assidu aux séances de la chambre des pairs et à celles de l'Académie. Ses obsèques ont eu lieu mercredi à Saint-Sulpice. Après la cérémonie religieuse, son corps a été conduit à Picpus, lieu de sépulture de sa famille. Une députation de la chambre des pairs et un grand nombre de parens et amis ont accompagné le défunt à sa dernière demeure. Des détachemens de troupes précédoient et suivoient le convoi.

— On annonce que la mission de M. Dinet, inspecteur-général, qui avoit été envoyé à Sorèze pour prendre de nouvelles informations sur le collége de cette ville, a eu pour résultat d'attacher à cet établissement un censeur et un inspecteur particulier, proposés par Mgr. l'archevêque d'Alby, et d'écarter les professeurs qui sembloient avoir provoqué toutes les mesures prises l'année dernière.

— M. Année, condamné à un mois d'emprisonnement pour un ar-



Le 20 janvier, on entend les rapp
tions. Le sieur Pibou demande la s
il propose pour les remplacer l'abolit
surance contre les incendies pour n'
rale au profit du gouvernement. Or
négociant à Paris, demande une aug
pour les colons de Saint-Domingue.
pérant que l'on proposera au budget
allocation pour cet objet, propose le
tre de l'intérieur. La proposition a été
ont présenté des observations sur le p
nités. La commission a proposé le ren
mission chargée de l'examen du proje
utiles. M. Casimir-Perrier observe q
pourroit être trompée par le laconisme
il demande, si les pétitions contiennent
rapporteur les fasse connoitre. M. le
proposition, attendu, dit-il, que la c
men du projet est investie de la confiar
est plus en état d'apprécier les vues util

Le sieur d'Aurel, demeurant à Lagra
registres de l'état civil soient rendus au
daction des registres soit confiée aux ecc
munes; que cependant les maires veil
avec régularité, et que, sur leurs rapp
fets, procureurs-généraux et procureu
de surveillance et de réprimande. La co
une attention toute particulière à cett
vœu déjà émis plusieurs fois dans la ch
tard le clergé doit avoir la tenue de
séquence el...

M. Méchin monte à la tribune, et commence par déclarer qu'il signalera toujours l'opposition la plus vive à toute proposition semblable. Il insiste beaucoup sur cette idée, que l'état de choses qui existoit en 1789 est absolument incompatible avec la situation actuelle de la société. Il argumente ensuite contre la mesure proposée, des obstacles qu'éprouveroient les mariages, les prohibitions établies par le Code civil n'étant pas d'accord avec les prohibitions canoniques. M. Méchin demande l'ordre du jour, appuyé par tout le côté gauche. L'ordre du jour est mis aux voix et rejeté, et le renvoi demandé par la commission est adopté. Rien n'étant plus à l'ordre du jour, on tire au sort la grande députation pour la cérémonie de Saint-Denis.

Chant sacré sur la coupole de Sainte-Geneviève; par M. Charles Grenier (1).

Ce morceau de poésie a été inspiré par les peintures de M. Gros à la coupole de Sainte-Geneviève; il offre de la pompe et de l'éclat, et est dans le genre du dithyrambe. On pourroit le diviser en deux parties, dont l'une rappelle la vie et les vertus de sainte Geneviève, et dont l'autre est une description poétique du tableau de la coupole. Nous en extrairons ces vers en l'honneur de saint Louis:

Un Roi qui, de son Dieu proclamant la puissance,
Fut l'orgueil de sa race et l'amour de la France,
Louis, d'un front plus humble et d'un cœur plus fervent,
Vient offrir à la sainte un tribut plus touchant.
De la religion il fut l'appui fidèle,
Et son nom glorieux est consacré par elle.
Sa gloire et ses revers déposent à la fois
Que de la piété nait la grandeur des rois.
Soit qu'essayant son bras à saisir la victoire,
Au pont de Taillebourg il prélude à sa gloire:
Ou que fuyant l'éclat, et sous un chêne assis,
Il rende la justice à ses peuples soumis;
Soit que d'obstacles vains renversant la barrière,
De la croix sur Damiète il place la bannière;
Ou que bientot captif, au vainqueur irrité,
Il oppose en chrétien un courage indompté;
C'est l'amour de son Dieu qui le guide et l'anime,
Et sans cesse exalté par ce penser sublime,
Au niveau des succès élevant les revers,
Ainsi que sur le trone, il est grand dans les fers.

---

(1) Brochure in-8°. A Paris, chez Ponthieu; et au bureau de ce journal.

On reconnoîtra dans cette pièce de l'ame et des talens; elle est suivie de notes historiques assez courtes, et est précédée d'une épître à M. Gros, dans laquelle l'auteur dit à l'habile peintre que sa coupole réunit tous les suffrages, qu'*il y a eu peu de succès aussi prodigieux, et qu'il n'y en eut peut-être jamais d'aussi incontesté*. Il y a peut-être quelque enthousiasme dans ce jugement; en reconnoissant le talent du peintre, une critique sévère a blâmé plusieurs choses dans l'ordonnance et dans l'exécution. On a trouvé étonnant que l'artiste eût transporté dans le ciel des personnages non canonisés à côté d'autres que l'Eglise révère. On s'est récrié surtout contre des anges de grandeur naturelle qui n'ont point de vêtemens, et ce qui eût été un défaut dans un lieu profane a paru encore plus déplacé à la voûte d'une église, qui ne doit offrir rien qui ne porte à la piété. Il a paru à ce sujet, dans un recueil naissant, des réflexions assez vives, où, pour le dire en passant, nous sommes taxé de froideur et d'indifférence pour n'avoir pas relevé avec assez de vigueur les défauts des nouvelles peintures. Nous ne répondrons point à cette chicane; nous sommes seulement un peu surpris de l'affectation avec laquelle l'auteur du recueil nous désigne deux fois sous le titre de *journal dévot*. Ce n'est pas sans doute un ecclésiastique qui pourroit attacher une idée de ridicule à l'épithète de *dévot*, et qui se permettroit d'emprunter à cet égard le ton léger et railleur des gens du monde et des contempteurs de la piété.

Cette petite discussion nous a mené un peu loin de M. Grenier, qui a vu la coupole en poète et en ami des arts, et qui nous permettra de la considérer et de la juger sous d'autres rapports.

AVIS.

Ceux de nos Souscripteurs dont l'abonnement expire le 12 février sont priés de le renouveler de suite, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal. *Cela est d'autant plus urgent pour ceux qui en font la collection, qu'ils pourroient, par un plus long retard, nous mettre dans l'impossibilité de leur donner les premiers numéros du reabonnement.*

Ils voudront bien joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse, réabonnement, la dernière adresse imprimée, que l'on reçoit avec chaque numéro. Cela évite des recherches, et empêche des erreurs.

(N°. 1092. Mercredi 26 janvier 1825.)

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, depuis quelques années la dévotion de la *Via Crucis*, ou *Chemin de la Croix*, s'est beaucoup répandue en France. S. Em. M. le cardinal Galeffi a secondé le zèle des ecclésiastiques en sollicitant pour eux du souverain Pontife les pouvoirs relatifs à l'érection de ces stations. Mais insensiblement on a outrepassé ces pouvoirs, et l'extension qu'on leur a donnée a été telle que l'érection de plusieurs de ces *Chemin de la Croix* est devenue fort douteuse. Pour la faire dans toutes les formes canoniques, et pour pouvoir y appliquer les indulgences accordées par les papes, il y a des formalités dont on ne peut se départir. Une de ces formalités est qu'après avoir obtenu du saint Père le pouvoir d'ériger le *Chemin de la Croix* dans telle église, il est rigoureusement prescrit d'avoir par écrit la permission de l'ordinaire dans le diocèse duquel se trouve cette église, et, si cette église a un supérieur ou recteur, d'avoir également sa permission par écrit. Or on assure que MM. les ecclésiastiques français se contentent d'une permission verbale des évêques et des curés, et que plusieurs même, apparemment pour ne point importuner les ordinaires, prennent une permission générale, et toujours verbale, pour tout un diocèse. C'est aller un peu vîte dans une matière qui exige une précision rigoureuse. Quelque sensible qu'ait été M. le cardinal Galeffi à cet abus, sa bonté naturelle l'a porté à solliciter du souverain Pontife un rescrit de *grâce*, qui réparât l'omission des formalités prescrites, et qui appliquât réellement à toutes les *Via Crucis* irrégulièrement établies les indulgences attachées à ces stations. S. Em. ne remit en d'autres mains la secrétairerie des mémoriaux qu'après avoir rendu ce nouveau service aux fidèles; mais les ecclésiastiques sont invités à s'en tenir strictement aux clauses et conditions prescrites pour l'érection des stations. En fait d'indulgences on ne doit se permettre ni interprétation ni supposition; et, afin que l'on sache que les formalités omises étoient de rigueur, nous citerons ici la suppli-

que présentée à cette occasion à Sa Sainteté, et le rescrit pontifical :

« Très-saint Père, N. expose humblement à V. S. que, pour prévenir toute difficulté dans l'érection des stations de la *Via Crucis*, la congrégation des indulgences rendit, le 30 juillet 1748, un décret commençant ainsi : *Cùm diversis*, et portant qu'à l'avenir, pour l'érection des stations, le consentement ou permission de l'évêque, ainsi que du curé ou supérieur de l'église où devra se faire l'érection, doit être donné par écrit et non autrement, et sera représenté toutes les fois qu'il en sera besoin, sous peine de nullité de l'érection. Cette décision fut approuvée par Benoît XIV, le 3 août de la même année. Or il est venu à notre connoissance qu'en France, et dans d'autres Etats ou provinces du monde catholique, on n'observe pas toujours exactement ce que prescrit le décret cité, et qu'on a érigé des *Chemin de la Croix* sans permission par écrit. Afin cependant que les fidèles ne soient pas privés des indulgences attachées à cette pieuse pratique, V. S. est suppliée de vouloir bien réparer, valider et rendre canoniques les érections de ces stations, quelque part que ce soit, quoique manquant de ce consentement par écrit ».

Sur cette supplique est intervenu le rescrit suivant, daté le 16 novembre 1824, *de l'audience du saint Père*, signé de M. le cardinal Pierre-François Galeffi, et marqué du sceau :

« Le saint Père veut bien accorder la grâce demandée de réparer le vice de ces érections et de les rendre valides, comme il est exposé dans la supplique ; mais on observera cependant à l'avenir la disposition du décret énoncé de la congrégation des indulgences, approuvé par Benoît XIV, sans avoir égard à toute disposition contraire ».

Je dois encore prévenir qu'il n'est point convenable de se servir de croix pour faire le *Chemin de la Croix* en particulier. Les stations sont établies en beaucoup d'églises, et, si elles ne le sont pas, il est aisé de les y ériger canoniquement. Les croix ne doivent servir qu'aux malades et aux infirmes, encore faut-il qu'elles soient bénites par un prêtre qui en ait obtenu le pouvoir spécial du Pape. Celui qui croit avoir des motifs légitimes de faire les stations en son particulier, doit donc avoir à cet effet une croix bénite par le souverain Pontife, ou un rescrit qui donne ce pouvoir à tel prêtre. Mais, pour le dire en passant, les raisons que l'on allègue

pour se dispenser des dévotions publiques se réduisent dans le fond à une seule; on veut se distinguer, on craint de se confondre avec la multitude, comme si les surprenantes humiliations d'un Dieu ne devoient pas inspirer d'autres pensées, que l'orgueil pût se glisser jusque dans un acte de piété, et en méditant sur les prodigieux abaissemens du Sauveur!

Puisque je suis sur cette matière, je ferai une autre observation qui me paroît importante. On sait que la révolution française a conduit beaucoup de prêtres à Rome, et que parmi eux un assez grand nombre ont obtenu de Pie VI d'amples pouvoirs, comme de bénir chaque année tant de milliers de chapelets ou de croix, et de communiquer ces mêmes pouvoirs à quelques-uns de leurs confrères les plus dignes. Il y eut alors beaucoup de concessions de cette sorte qui furent faites à raison des malheurs de l'Eglise et de la situation de son chef. Mais les circonstances ne sont plus les mêmes, le recours à Rome n'éprouve plus aucune difficulté. Les ecclésiastiques dont il est question sont-ils bien fondés à continuer d'user de priviléges extraordinaires, qu'ils ne durent qu'à des circonstances qui n'existent plus? L'orage passé, tout doit rentrer dans l'ordre naturel. Quelques prêtres ont obtenu de Pie VII la faculté d'appliquer l'indulgence *in articulo mortis* sur un crucifix. Un ecclésiastique qui sollicitoit la même faculté m'écrivoit : *Il n'est pas nécessaire que le prêtre se transporte chez le malade; il envoie son crucifix bénit; le moribond s'excite à des sentimens de douleur et de repentir de ses fautes, il gagne l'indulgence. Le même crucifix, tant qu'il subsiste, sert à tous les mourans. Le même prêtre peut en bénir cent par année.* Ce n'est pas ainsi qu'on l'entend à Rome; quand on accorde à des prêtres le pouvoir d'appliquer des indulgences *in articulo mortis*, on comprend qu'un crucifix qui a servi à un moribond doit être bénit de nouveau pour servir à un autre.

Enfin les concessions extraordinaires dont j'ai parlé étant verbales pour la plupart, il semble que ceux qui les ont obtenues devroient en solliciter la confirmation du successeur de Pie VII. Ce seroit le moyen d'exclure tout doute, et de tranquilliser entièrement les consciences. On ose engager les ecclésiastiques à y penser, et leur rappeler, entr'autres, les formalités exigées pour l'érection des *Chemin de la Croix*. Il est de leur piété de ne point exposer les fidèles à tomber



Rome. Le jour de l'E
au Vatican. S. S. a assist
temps l'a empêchée de do
galerie de l'église Saint-
jour.

— La religion chrétien
qui a été de tout temps p
temps du christianisme on
rins, et des dames illustres
établie l'archiconfrérie de
et les convalescens, qui s'e
rité. Le 22 décembre derni
les pélerins que le jubilé a
préparé pour les femmes.
consacrée à leur donner d
Charlotte de Lucques a vou
huit cents confrères sont cha
décembre, le prince duc d
S. A. R. s'étoit déjà inscri
prendre l'habit avec toutes l
cardinal Galeffi, protecteur
avec les gardiens et les Frèr
noncé en cette occasion un d
l'humilité et la piété du prin

— M. Nasalli, archevêque
d'arriver à Rome. Ce prélat

mandes qui n'ont pu être accueillies. La situation des catholiques des Pays-Bas est d'autant plus fâcheuse qu'ils n'ont plus que deux évêques âgés ou infirmes; tous les autres siéges sont vacans.

— Un décret de S. S. rappelle au clergé de cette ville les réglemens de ses prédécesseurs et des conciles sur le costume ecclésiastique (1). Le saint Père ordonne que les curés des paroisses et ceux qui s'appliquent sous eux aux fonctions du ministère portent constamment la soutane. Ceux qui n'exercent point le ministère devront au moins être en soutane lorsqu'ils se présentent dans les églises pour y dire la messe. Dans le reste du temps ils doivent être en habit noir avec le rabat et le chapeau à trois cornes, et il leur est défendu de sortir en habit de couleur avec une cravate et un chapeau rond. Par le même décret le Pape défend de couvrir les murs des églises d'inscriptions ou d'affiches étrangères à la destination de ces édifices sacrés.

— Un édit de S. Em. le cardinal-vicaire, en date du 14 décembre, rappelle aux femmes que la modestie des habillemens est un des ornemens de leur sexe. Aussi les souverains pontifes se sont-ils attachés à réprimer les désordres sur ce point. Innocent XI n'hésita point à menacer des peines les plus sévères de l'Eglise les femmes qui donneroient de mauvais exemples en cette matière. Léon XII reconnoît qu'à Rome la plupart des femmes, dans toutes les classes, observent dans leurs habillemens les lois de la décence; mais il en est plusieurs qui s'en écartent d'une manière scandaleuse. S. S. les exhorte à l'approche de l'année sainte à montrer des mœurs plus chrétiennes, et veut que les coupables soient condamnées à des peines pécuniaires et même afflictives. Ces peines seront applicables à celles dont les habillemens suivent avec affectation les formes du corps. Les pères, les maris, les chefs de famille, les couturières, les modistes, sont responsables de l'exécution de cette disposition. Mais c'est surtout dans le lieu saint que la modestie est recommandée aux dames; elles ne doivent entrer dans l'église que

(1) Nous ne donnons ici que la substance de cet édit, que nous n'avons point vu en nature; un incident nous a privé du journal italien qui le contenoit. Voilà ce qui nous a empêché de parler du décret à l'époque où il fut publié (le 30 novembre).



s'est rendu à Saint-Denis, o
diatement après l'arrivée du
d'Orléans y a assisté aussi. M
à l'ordinaire, sa tribune voil
chesse d'Orléans et Mlle. d'(
officié, et M. l'évêque de
grandes députations des cha
des députations des cours,
grands officiers de la couron
tingués, occupoient les place
La décoration de l'église étoit
dentes; seulement, à l'entrée
çophage de Louis XVIII. Le
Tuileries, le Roi a entendu u
pelle; les ministres, le capitai
tilhomme de la chambre y ass
Berri, a entendu la messe da
Notre-Dame, M. l'archevêque
a lu le testament. M. le pré
Paris, des députations des cou
deurs et officiers de la garniso
expiatoire a eu lieu comme à
été célébré dans les églises de
léges et hôpitaux. Le matin, l

---

(1) On cherche ce qui dans un

jon, avoit été ouverte, et Mme. la Dauphine y étoit allée entendre la messe à huit heures. Les travaux de cette chapelle sont terminés, et on croit qu'elle restera désormais ouverte; ce qui sera un avantage pour ce quartier. Deux chapelains sont attachés au service de la chapelle.

— Dans une Lettre pastorale latine, en date du 20 novembre 1824, M. l'évêque de Strasbourg se félicite de la restitution de son séminaire et des retraites qu'il a pu procurer à son clergé. Mais le prélat a cru devoir prendre encore quelques mesures pour la discipline ecclésiastique, et renouveler les anciens statuts du diocèse sur l'habit et la conduite des prêtres et sur le ministère de la parole. Après avoir rappelé les réglemens des conciles, M. Tharin ordonne que tous les curés et vicaires portent la soutane dans leurs paroisses; les autres prêtres la porteront de même dans les lieux de leur résidence; ailleurs et en voyage, ils porteront l'habit noir. Personne ne doit présumer de célébrer la messe sans soutane. M. l'évêque espère n'avoir pas besoin, pour faire observer ces réglemens, de menacer les prêtres des peines canoniques. Le second article de la Lettre pastorale traite *de l'honnêteté des cleros*. Il porte qu'aucun prêtre ne gardera de domestique au-dessous de quarante ans, et n'aura chez lui, à demeure, d'autre femme que sa mère, sa sœur, sa tante ou sa nièce. Les prêtres ne doivent point manger à l'auberge dans les lieux de leur résidence, ni jouer dans les lieux publics. Le troisième article de la Lettre pastorale roule sur la prédication et le catéchisme. Un curé qui n'est tenu qu'à un office doit faire le prône et le catéchisme tous les dimanches; il observera la même coutume quand il aura un vicaire ou un coopérateur. Un curé qui est seul, et qui est obligé à deux offices dans le même jour, doit faire alternativement le prône et le catéchisme, et ceux qui pourroient faire l'un et l'autre sont dignes d'éloges. M. l'évêque de Strasbourg recommande aux archiprêtres l'exécution de ces réglemens, qui sont en outre précédés d'avis pleins de sagesse, de considérations et d'exhortations toutes pastorales, et exprimées dans un langage à la fois digne et plein d'onction. Il est remarquable que cette Lettre pastorale est à peu près de la même date que le décret de S. S. cité plus haut, et qui est aussi relatif au costume ecclésiastique.

— Une nouvelle relation qui nous parvient sur la mission

de Noyon nous engage à revenir sur ce sujet. Les missionnaires donnoient deux instructions par jour, l'une avant le lever du soleil, l'autre après son coucher. MM. Petit et Sellier étoient chargés de l'exercice du matin. M. Guyon a constamment fait l'instruction du soir, et de plus a toujours prêché dans les occasions les plus importantes. La facilité de son élocution, la chaleur de son débit, la variété de ses mouvemens, ne permettoient pas à l'attention de languir en l'écoutant. L'activité et le zèle des missionnaires ne connoissoient point de relâche. Après avoir passé la journée à prêcher et à confesser, ils ne craignoient pas quelquefois de passer les nuits pour orner les églises la veille de grandes cérémonies. Tous les habitans se sont empressés de mettre à leur disposition ce qui étoit nécessaire pour élever et décorer les autels. L'arbre pour la croix avoit été donné par le Roi; le transport se fit au milieu du chant des cantiques, par des divisions de cent quatre-vingts hommes. La plantation, remise au lendemain par suite de la fracture d'une machine, n'en fut pas moins solennelle. M. l'évêque, qui étoit venu de Beauvais ouvrir la mission, voulut encore assister aux exercices des des derniers jours. Le prélat officia tout le jour de Noël, et à la messe de minuit il donna la communion à un grand nombre de fidèles. Cette cérémonie seule dura près de trois heures. Mgr. donna aussi la confirmation; il avoit présidé à

[redacted]

payé un tribut d'éloges au vénérable curé de la Dalbade, et n'a oublié que les services qu'il a rendus lui-même à celle maison. Après le discours, S. Em., le préfet et le maire ont visité l'intérieur de la maison, et en ont admiré l'ordre et la bonne tenue. M. le cardinal a donné sa bénédiction aux pénitentes, et les a laissées pénétrées de reconnoissance pour ses soins et sa sollicitude.

— Il n'est que trop ordinaire aux gens de parti de récriminer et d'accuser leurs adversaires des torts qu'ils ont eux-mêmes; c'est une tactique que les révolutionnaires ont mise plus d'une fois en usage, et que les libéraux connoissent fort bien. Dernièrement, le *Nouvelliste Vaudois*, qui s'imprime à Lausanne, contenoit de prétendues révélations sur une société secrète qu'il appelle des *consistoriaux*, et qui auroit pour but le maintien de la religion et de l'ordre légal. On a imaginé sans doute qu'il étoit assez adroit d'opposer cette chimère à l'existence notoire d'autres sociétés secrètes qui ont un but bien différent. A en croire le journaliste protestant, les principaux foyers de la société qu'il signale sont à Fribourg et à Coire, et notez que ce sont les deux seules villes de la Suisse où il y ait des évêques; on ajoute que les chefs sont en rapport avec la grande société établie à Paris, laquelle dépend elle-même de la société centrale de Rome. On indique des conférences où se trouvent des délégués de Genève, de Fribourg et de Lucerne; peu s'en faut qu'on ne nomme les individus. Ils ont, dit-on, comme les francs-maçons, leurs signes, leurs mots d'ordre, leur cérémonial; des hommes et des femmes sont reçus dans cette *sainte maçonnerie*. Les gouvernemens doivent sans doute de la reconnoissance au *Nouvelliste Vaudois*, pour avoir découvert une si dangereuse conspiration; il est probable toutefois que la secte des *consistoriaux* n'est pas encore tout-à-fait aussi démontrée que les sociétés secrètes dont les enquêtes, faites en Allemagne et à Milan, ont révélé l'existence, les ramifications et le but. Aussi on est étonné qu'un de nos journaux les plus accrédités ait répété une dénonciation destituée de fondement et même de vraisemblance. Le journaliste libéral de Suisse suit d'ailleurs constamment son plan d'injurier et de noircir les catholiques; il accusoit, il y a peu de jours, M. de Haller d'être *occupé sans cesse à calomnier et à diffamer sa patrie*. Tous ceux qui connoissent le noble caractère de M. de Haller auront peine à voir

en lui un *diffamateur*; mais aussi pourquoi s'est-il avisé de se faire catholique et d'écrire contre la souveraineté du peuple? Est-on digne de quelque pitié quand on a le courage de suivre la vérité et de combattre les doctrines anarchiques? M. de Haller a fait insérer dans un de nos journaux sa réclamation contre une imputation odieuse; « sa mauvaise santé, dit-il, et les travaux importans auxquels il se livre, l'éloignent également de prendre part à la lutte des journaux. » Il déclare donc qu'il est étranger à tout ce qui paroît sur la Suisse dans les feuilles quotidiennes, et qu'il se borne à faire des vœux pour sa patrie et pour les gens paisibles et honnêtes qui l'habitent. La déclaration d'un homme si loyal aura sans doute un peu plus de poids que les attaques passionnées d'une feuille protestante et libérale, dont l'esprit et le but sont assez connus.

— La confédération germanique, dans son acte fédératif du 8 juin 1815, consacra ce principe, que la différence des communions chrétiennes ne peut en établir aucune dans la jouissance des droits civils et politiques. Malgré cette proclamation solennelle, les catholiques ne jouissent pas, en quelques parties de l'Allemagne, de toute l'intégrité de leurs droits. Cet état de choses cessera sans doute insensiblement: déjà le gouvernement de Hanovre a rendu, le 28 septembre dernier, une ordonnance pour interpréter et appliquer le principe de l'acte fédératif. D'après cette ordonnance, tous ceux qui professent la religion chrétienne dans des communions différentes jouissent des droits civils et politiques avec une égalité parfaite dans le royaume de Hanovre; la dénomination d'église dominante et d'église tolérée est abolie, ainsi que toute juridiction paroissiale, réciproquement obligatoire pour les personnes de communions diverses. Toutes les communions ont le libre exercice de leur culte, et chaque ecclésiastique ne peut exiger que des paroissiens de sa communion les droits d'étole et autres de cette nature, et pour des fonctions qui lui ont été demandées et qu'il a remplies. Néanmoins les prestations dues aux églises, curés et écoles, et imposées sur les terres et maisons, continueront à être acquittées par les propriétaires, comme étant des charges des propriétés. Chaque curé qui aura exercé une fonction paroissiale la portera sur son registre; mais s'il a baptisé, publié des bans, fait des mariages et des enterremens, pour des personnes de sa

communion, hors de sa paroisse, il ne les mettra qu'à la marge sur son registre, et il en préviendra le curé où ces personnes ont leur domicile, quelle que soit la communion à laquelle ce curé appartienne. Les fonctionnaires ecclésiastiques doivent se conformer à ces dispositions.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le Roi, informé qu'un incendie a éclaté, vers la fin de décembre dernier, dans la paroisse d'Ay, et que quatre maisons ont été réduites en cendres, vient d'envoyer au maire, M. de La Boulaye, une somme de 300 fr. pour la distribuer aux malheureux qui ont souffert.

— Mgr. le Dauphin a pris cinq actions pour l'établissement d'une école de bienfaisance d'arts et métiers à Bordeaux.

— La première fois que le Roi est allé chasser aux environs de Versailles, tous les habitans accoururent à Trianon, où S. M. étoit descendue, et furent admis à circuler autour de la table. Une dame fut tellement pressée par la foule, et étoit si désireuse de voir le Roi, qu'elle entra dans un salon réservé. Elle attendoit impatiemment que quelqu'un se présentât à elle et lui permît de voir S. M. La nuit approchoit lorsqu'elle aperçut deux personnes en habit de chasse. *Je voudrois bien*, dit-elle à l'une d'elles, *voir Charles X*. — *Vous allez être satisfaite*, répond l'un des chasseurs : alors, la prenant par la main, il la conduit dans le salon, et, s'adressant à la compagnie : *Voici une dame qui désire voir le Roi*. L'assemblée se lève, et la dame reconnoît Charles X.

— Mme. la Dauphine a daigné charger M. Amette, administrateur de charité du 2e. arrondissement, de distribuer plusieurs voies de bois à brûler aux pauvres honteux de son quartier.

— Mgr. et Mlle. d'Orléans, ayant appris les désastres causés par les pluies, le 15 décembre dernier, à Amboise, ont consacré 2625 fr. à indemniser les malheureux qui ont souffert des pertes de leur mobilier.

— M. le baron Hyde de Neuville, ambassadeur à Lisbonne, est arrivé le 22 à Paris.

— On annonce que M. Molitor, l'un des fils du maréchal, est nommé sous-préfet de Sainte-Ménéhould (Marne).

— M. le préfet de la Seine vient de décorer les salles des mairies et justices de paix de Paris du buste de Charles X.

— Le prince de Wolkonsky, aide-de-camp de l'empereur de Russie, est arrivé, le 10 de ce mois, à Paris.

— Les colléges royaux de Paris sont dans l'habitude de célébrer la fête de Charlemagne par un déjeûner auquel assistent MM. les fonctionnaires et les élèves qui ont obtenu la première place dans leurs classes. Cette année, les élèves du collége de Louis-le-Grand ont voulu renoncer à leur déjeûner pour aller au secours des malheureux incendiés du Bazar. Cette généreuse détermination a été très-bien ac-

cueillie par M. le proviseur, qui l'a communiquée au ministre de l'instruction publique. S. Exc., ne voulant pas priver les élèves du prix de leur travail, a cependant autorisé M. le proviseur à prendre sur la somme destinée à cette fête de quoi satisfaire à l'intention de ces bons jeunes gens.

— Un cuirassier du 1er. régiment de la garde a voulu consacrer au monument de Mgr. le duc de Berri la somme de 29 fr., qu'il a reçue pour un réengagement de deux ans, après vingt-deux ans de service.

— Les eaux de la rivière d'Ourcq ont été introduites, le 15 de ce mois, dans le nouveau canal, et amenées au bassin de la Vilette. Jusqu'à présent ce bassin et le canal Saint-Denis n'avoient reçu que les eaux de la Beuvronne. Par tous ces arrangemens la navigation a gagné un terrain d'environ vingt-quatre lieues.

— M. Blanquart de Bailleul, procureur-général près la cour royale de Douai, vient d'obtenir sa retraite.

— Il a paru dernièrement dans le *Constitutionnel* une lettre anonyme où l'on disoit que M. de Puymaurin est acquéreur de biens nationaux, et où l'on lui contestoit ses lettres de noblesse. L'honorable député vient d'y répondre. Il avoue qu'il a acheté les deux tiers de la maison de l'Académie des Sciences de Toulouse, mais avec le consentement des académiciens encore existans. Quant au titre de baron, ce titre fut conféré à son grand-père par Louis XV, et les lettres-patentes ont été enregistrées au parlement de Toulouse.

— M. le chevalier de Gaillard, ancien officier de marine, avoit été désigné par différens journaux comme l'objet de mesures de police prises par le gouvernement autrichien. Cet officier déclare qu'il a parcouru tous les Etats d'Allemagne sans éprouver de difficulté. Il montre encore la fausseté de ce bruit par une lettre qu'il a reçue à ce sujet de l'ambassadeur d'Autriche, et qu'il vient de faire insérer dans les journaux.

— On soupçonnoit depuis quelque temps un tribunal de se montrer contrairement à la loi beaucoup trop favorable aux intérêts des officiers ministériels. La cour royale du ressort a nommé une commission pour prendre des informations exactes. Le rapport de la commission ayant confirmé les craintes qu'on avoit conçues, la cour a fait comparoître devant elle le président, un juge, le greffier et cinq avoués de ce tribunal.

— Les étudians en droit de la ville de Toulouse ont fait célébrer, le 12 janvier, un service funèbre pour S. M. Louis XVIII. Une grande pompe a présidé à cette édifiante cérémonie. Un grand nombre de personnes distinguées y ont assisté. Mgr. le cardinal-archevêque a fait les dernières absoutes.

— M. l'intendant militaire Raynard est arrivé de Madrid à Toulouse pour procéder à la liquidation d'une partie des comptes de l'armée d'Espagne en 1824.

— On a reçu de Naples quelques détails sur la mort du roi Ferdinand IV. S. M., dans la soirée du 27 décembre, éprouva un malaise qui dura peu ; car le 29, elle alla chasser, se trouvant dans un état de parfaite santé. Le 30, le prince éprouva un léger catharre sans fiè-

vre. La nuit, il fut incommodé par une toux violente. Le 31 décembre, le 1er. et le 2 janvier, le catharre continua, mais sans produire aucune altération dans le pouls. Enfin, le 3, le roi se sentit beaucoup mieux; il ne se plaignit que d'un petit engourdissement dans les jambes. S. M. alla se coucher à onze heures du soir, et s'endormit tranquillement. Le matin, à six heures, on l'entendit tousser deux fois. A huit heures, les officiers de la chambre, n'étant pas appelés, suivant la coutume, entrèrent, accompagnés des médecins, dans la chambre du roi, et le trouvèrent mort.

— Le roi de Naples, François Ier., s'est retiré pour quelque temps dans la résidence royale de Capo di Monte, avec toute sa famille. S. M. a voulu que la duchesse de Floridia, veuve du feu roi, vint dans la même résidence mêler ses regrets à ceux de la famille royale.

— La légation française près le gouvernement des Pays-Bas a fait célébrer un service en mémoire de l'infortuné Louis XVI. Les membres du corps diplomatique ont assisté à cette triste cérémonie.

— Le roi des Pays-Bas vient d'accorder par un décret des gratifications à cent soixante-trois desservans et vicaires catholiques. Le prince a fourni aussi quelques secours pour les réparations ou constructions d'églises et de presbytères catholiques.

— Le tribunal correctionnel de Bruxelles vient de condamner un individu, convaincu d'usure et d'escroquerie, à deux années d'emprisonnement, 25,000 florins d'amende et 5000 florins envers la victime de ses coupables manœuvres.

— L'association catholique d'Irlande s'est réunie de nouveau à Dublin. MM. Schiel et O'Connell ont rempli la séance. Le premier, après avoir loué la conduite et le caractère de M. O'Connell au sujet des dernières poursuites dirigées contre lui, a proposé que l'association votât une adresse pour lui exprimer sa confiance dans son zèle. M. O'Connell s'est levé ensuite pour désavouer hautement les vues imputées à l'association. Il a soutenu que son seul but devoit être l'émancipation des catholiques, et que cette émancipation ne devoit être obtenue que par les voies légales. M. O'Connell invoque en faveur des Irlandais la proclamation que le roi d'Angleterre vient d'adresser aux Hanovriens, et dans laquelle il est dit que les catholiques jouiront d'une égalité parfaite de droits civils et politiques dans ce royaume. Il termine en invitant l'association de s'adresser au parlement pour réclamer de lui la justice due aux catholiques irlandais, et pour lui exposer les causes de leurs infortunes.

— On va juger à Londres un procès qui s'est élevé entre le comité formé, pendant la guerre d'Espagne, pour recevoir les souscriptions en faveur des constitutionnels, et les souscripteurs eux-mêmes. Il paroit que le comité a reçu beaucoup d'argent, et n'en a envoyé que fort peu à sa destination.

— Le roi de Prusse vient de publier un ordre dans lequel il défend l'impression des écrits tendant à ébranler le fondement des religions, et à jeter du doute sur la religion chrétienne, sur la Bible et sur les vérités qu'elle contient. Quant aux ouvrages destinés aux savans, il en bannit toutes les attaques inconvenantes, et tout ce-

qui s'écarteroit d'une discussion calme, etc. Tout éditeur sera tenu d'envoyer un exemplaire de ses ouvrages au censeur.

— La princesse Louise de Prusse a envoyé au président du gouvernement de Posen 2000 écus pour fonder à perpétuité un lit dans l'hôpital des Sœurs de la Charité à Posen.

— Le roi de Suède vient d'adresser à la diète de Norwége un message pour lui proposer quelques modifications dans l'acte constitutionnel. Ces modifications consistent à reconnoître que le prince royal ou son fils aîné peuvent seuls devenir vice-rois de Norwége, et que la place de lieutenant-général du royaume peut être aussi bien conférée à un Norwégien qu'à un Suédois.

— L'empereur de Russie a créé chevalier de Saint-Wladimir, le conseiller honoraire Smirnoff, qui a sauvé la vie à vingt-sept ouvriers le jour de l'inondation.

— Les feuilles de New-Yorck donnent le résultat des votes des Etats pour la nomination du nouveau président des Etats-Unis. Le général Jackson est le candidat qui a obtenu le plus de voix. Cependant aucun n'ayant réuni les deux tiers des suffrages exigés par la loi, la nomination se trouve réservée à la chambre des représentans.

— Le sénat des Etats-Unis a voté un million de francs pour le général La Fayette, en récompense des services qu'il a rendus à la révolution américaine; il sera donné en outre audit général un certain territoire pris sur les terres non encore vendues.

Quelques années avant la révolution, un Anglais, nommé David Williams, qui avoit été ministre dissident à Liverpool, essaya d'établir un culte pour les déistes, publia des ouvrages dans ce sens, et forma des relations sur le continent avec Teller, Bode, Lecat, et autres libres penseurs. Il ouvrit une chapelle à Londres, et mérita d'être regardé comme un précurseur des théophilantropes. (*Voyez* l'*Histoire des sectes religieuses*, par M. Grégoire, tome II, page 74.) Il paroit qu'une nouvelle tentative du même genre vient d'être faite à Londres. Un ministre anglican, M. Robert Taylor, a eu quelques démêlés avec l'archevêque de Dublin, qui l'a suspendu de ses fonctions : alors le ministre a trouvé beaucoup d'erreurs dans l'église anglicane, et a cru même avoir découvert beaucoup de corruption dans le christianisme. Il fit paroître un petit journal, qui, sous le titre de *Critical Review*, passoit en revue les sermons prêchés dans la semaine. M. Taylor y attaquoit directement l'église anglicane. Cette entreprise n'a pas réussi, et l'auteur a été obligé de quitter Dublin, et s'est retiré à Londres, où il essaie, dit-on, de former une congré-

gation de déistes. En attendant, il a établi une société dite *d'évidence chrétienne*, dont le but ostensible est de mettre au grand jour les preuves du christianisme. Mais M. Taylor est fort difficile, et le malheur veut que toutes les preuves qu'il a eu occasion d'examiner jusqu'ici lui paroissent foibles, de sorte que cette société *d'évidence chrétienne* paroît plutôt destinée à ruiner l'évidence chrétienne. Il s'est formé à Paris une société semblable, qui a pour secrétaire un M. Le Clerc. Seroit-ce par hasard le même qui, en 1797, proposa au conseil des cinq-cents l'établissement d'une *religion civile*, laquelle auroit eu pour dogme à peu près unique l'existence de Dieu, et n'auroit eu d'autres prêtres que les magistrats? Ce M. Le Clerc étoit ami de Réveillère-Lépaux, et avoit été député comme lui à la convention par le département de Maine et Loire. Il vota la mort de Louis XVI sans appel et sans sursis. Si le secrétaire de la société *d'évidence chrétienne* est le même qui siégea à la convention, son vote, en 1793, doit *évidemment* refléchir un nouvel éclat sur la société. Quoi qu'il en soit, une circonstance inattendue est venue nous révéler des détails assez curieux sur ces nouveaux efforts de l'esprit d'incrédulité : une ressemblance de nom a fait tomber entre nos mains une lettre de M. Taylor à M. Le Clerc. Cette lettre, qui nous est parvenue décachetée, est du 12 décembre dernier. M. Taylor, qui y prend le titre de secrétaire et chapelain de la société *d'évidence chrétienne*, mande à M. Le Clerc, secrétaire de la société de Paris, que celle de Londres, dans sa dernière réunion, s'est prononcée pour l'invalidité de l'argument de Guillaume Paley sur la nécessité d'une révélation, et qu'elle a été aussi d'avis que le même Paley avoit échoué dans son dessein de réfuter les objections de Hume contre les miracles. La société de Londres félicite celle de Paris sur l'entreprise à laquelle l'une et l'autre travaillent de concert, et qui *vise à la suppression d'une fausse religion et à l'introduction de la véritable, dont l'évidence est la nature, dont la loi est la raison, et dont les fruits sont la charité.* On entend assez ce que signifie ce langage, et il est clair que M. Taylor prétend substituer la *nature* et la *raison* au christianisme. D'après sa lettre, la quatrième réunion de la société devoit avoir lieu à *the Crown and anchor tavern*, à Londres, et l'on devoit y examiner le premier chapitre de Paley : *Y a-t-il une évidence suffisante?* On peut, sans être prophète,

prévoir que cet argument ne sera pas trouvé plus concluant que les autres. Ainsi, petit à petit la société aura renversé toutes les bases du christianisme, de sorte que l'édifice se trouvera adroitement miné. Les deux sociétés correspondantes sont donc un nouveau moyen de propager l'irréligion, et nous avons l'obligation à M. Taylor et à M. Le Clerc de leur zèle pour arriver à ce but. On croyoit la théophilantropie morte à jamais, voilà qu'elle va ressusciter à la voix d'un conventionnel, ami de Réveillère. On dit, au surplus, et nous sommes porté à le croire, que M. Robert Taylor n'est pas seulement le secrétaire et le chapelain de la société, mais l'orateur, l'ame et l'oracle. C'est lui qui proclame, comme secretaire, les décisions qu'il a prises, de sorte que toute la société reposeroit en quelque sorte sur sa voix. Combien cette nuée de témoignages offre une autorité imposante et décisive contre la révélation!

La troisième et dernière partie de l'Atlas de la Bible de Vence vient de paroitre; elle comprend onze planches, qui représentent la carte de la Terre-Sainte, le plan et la vue du palais du bois du Liban, bâti par Salomon; la mer d'Airain, telle que les divers interprètres l'ont conçue; la figure des lavoirs qui étoient dans le temple, la carte de l'empire des Perses, les instrumens de musique des anciens, le plan de la terre de Chanaan suivant les visions d'Ezéchiel, la vision du prophète Zacharie, la carte des voyages de saint Pierre et de saint Paul, et enfin les alphabets des langues orientales dans lesquelles il existe des versions de la Bible.

Ces planches, qui sont très-bien exécutées, complètent l'Atlas, et terminent une entreprise commencée il y a plusieurs années. M. Méquignon junior, qui l'a mise à fin, annonce que, n'ayant plus qu'un certain nombre d'exemplaires de cette Bible, il augmentera le prix de chaque volume d'un franc, à dater du 1er. avril prochain. Les 25 volumes in-8o. et l'Atlas se trouvent chez lui, et au bureau de ce journal.

AVIS.

Messieurs les Souscripteurs dont l'abonnement à ce journal expire le 12 février sont priés de le renouveler de suite pour ne point éprouver de retard.

Ceux qui n'ont point encore demandé ou reçu la TABLE des 40 premiers volumes, *dont le prix est de 2 fr. 50 cent. franc de port*, peuvent s'adresser au bureau de ce journal. Il sera facile d'en joindre le prix à celui du premier renouvellement, si on n'a pas d'occasion plus prochaine.

Samedi 29 janvier 1825.) (N°. 1095.)

Histoire des Confesseurs des empereurs, des rois et d'autres princes; par M. Grégoire. 1824, in-8°.

Il y avoit quelque temps que l'auteur de cet écrit n'avoit gratifié le public d'une nouvelle production, et on commençoit peut-être à croire qu'il avoit renoncé à la carrière littéraire. Mais ce seroit mal le connoître que de supposer qu'il pût rester oisif et s'endormir dans un honteux repos. Doué d'une étonnante activité, l'âge n'a point de glaces pour lui; rien ne peut retenir sa courageuse ardeur, et, tant qu'il lui restera un souffle, il éclairera le monde par ses ouvrages, comme il a tâché autrefois de le régénérer par ses discours. Dans son désir d'acquérir de nouveaux droits à notre reconnoissance, il paroît avoir cherché à traiter quelque sujet neuf et piquant, et, après y avoir bien rêvé, l'histoire des confesseurs des rois s'est présentée à son esprit. Ce sujet n'avoit point encore été traité dans toute son étendue; c'étoit évidemment une lacune, et il étoit à désirer qu'elle fût remplie. M. Grégoire s'est dévoué généreusement à ce travail; il sait bien qu'il ne fera qu'une histoire incomplète, pour trois raisons qu'il déduit nettement; la première, c'est qu'il y a beaucoup de faits qui sont restés dans le secret du ministère des confesseurs; la seconde, c'est qu'il y a des faits connus et que l'on est *forcé d'omettre* par la crainte de la police et des *réquisitoires;* la troisième, parce qu'il y a beaucoup de faits minutieux, et qui ennuieroient. Ici l'auteur nous avertit qu'avec les matériaux qu'il a recueillis il auroit pu faire 3 volumes *enflés et fastidieux;* il s'est borné à en faire un; combien ne doit-on pas lui en avoir d'obligation? J'avoue

dont ce prince fut l'objet, et, après un tableau exagéré de ses fautes, il conclut ainsi : *Tout cela caractérise le temps que des coteries nomment encore le grand siècle.* Un historien impartial auroit cru devoir dire le bien comme le mal; Louis XIV eut sans doute de grands torts; mais il eut aussi de grandes qualités, et il rendit à la France de signalés services. Si on le loua trop durant sa vie, est-ce une raison pour l'accabler de reproches où éclate la passion? *Corrompu par le luxe, le libertinage, l'adulation, le despotisme, Louis mourut chargé de la haine des peuples.* Remarquez que l'auteur n'ajoute aucun correctif à sa déclamation; comme tous les libéraux et révolutionnaires, Louis XIV est de tous les rois celui à qui il pardonne le moins, et il semble qu'il ne sauroit en parler de sang-froid.

Mais comment s'en étonner de la part de celui qui contribua si puissamment naguère à faire décréter l'abolition de la royauté, et l'établissement de la république? M. Grégoire n'est pas de ces esprits souples et changeans qui varient suivant les circonstances; il tient à honneur d'être ferme dans ses opinions et inébranlable dans ses principes. La république eut ses premières affections; ce sentiment l'accompagnera jusqu'au tombeau. Fondateur de ce gouvernement chez nous, il est tout simple qu'il ait vu avec douleur renverser son ouvrage. Après avoir peint les rois, en 1792, sous des couleurs si noires, il est dur pour lui d'être retombé sous le joug. Après avoir célébré dans des phrases pompeuses la chute du trône, il lui est pénible d'avoir vu le trône se relever. Soyons de bonne foi; celui qui a accusé Louis XVI de cruauté et de tyrannie, ne sauroit, sans quelque dépit, se retrouver sous la domination des frères de ce Prince. Aussi dans tout son livre perce la haine des rois et le mépris des cours. Voyez comme dans son chapitre III il montre l'avantage des républiques sur les monarchies,

avec quelle complaisance il parle de la prospérité et de la splendeur des républiques; avec quel art il vous fait sentir que la liste civile du roi d'Angleterre paieroit pendant trois cent vingt ans (*calcul juste*, ajoute-t-il) le traitement du président des Etats-Unis. Quelle immense économie! il n'est personne qui ne comprenne ici que le gouvernement le moins cher est bien préférable. L'auteur se contente d'indiquer la liste civile du roi d'Angleterre; mais il est évident qu'il auroit pu ne pas aller chercher un exemple si loin, et il faut lui savoir gré de tant de modération et de retenue; quoique la crainte des réquisitoires y entre peut-être pour quelque chose. Au même endroit il montre très-bien que l'intrigue et la corruption sont bien plus faciles et bien plus dangereuses sous un gouvernement absolu; et tout le monde sait en effet combien, sous la convention et le directoire, il y avoit de loyauté et de noblesse de sentimens parmi ceux qui gouvernoient, et combien étoient pures et touchantes la vertu de Péthion, la douceur de Couthon, la sensibilité de Collot-d'Herbois, la modestie de Barras, la religion de La Réveillère... Il n'est pas un de ces noms qui ne réveille les plus honorables souvenirs! Mais les rois...; à chaque page M. Grégoire vous fera toucher au doigt les vices attachés à leur gouvernement. *Les peuples trop long-temps furent réputés des animaux que les chefs pouvoient à leur gré tondre, donner, vendre et tuer.* Après avoir accumulé sur ce sujet des expressions noires et terribles, des anecdotes suspectes, des réflexions malignes, des traits plus ou moins directs, des épigrammes, de pompeuses hyperboles, l'auteur finit par conclure ainsi dans son dernier chapitre : *A très-peu d'exceptions près, l'ineptie et le crime maîtrisent et conduisent le monde.* C'est le résumé de son livre.

Ce premier examen de l'*Histoire des Confesseurs des rois* montre dans quel esprit l'ouvrage est écrit.

pourtant que la seconde raison m'étonne; comment un tel motif a-t-il pu arrêter M. Grégoire? comment lui, que je croyois si intrépide, est retenu par la crainte du despotisme? Quelle foiblesse dans une ame si forte, et qui auroit pu s'y attendre? tant il est vrai qu'il faut payer tôt ou tard le tribut à l'humanité; cela pourra consoler quelquefois les écrivains que dans ce même ouvrage M. Grégoire accuse d'être lâches ou pusillanimes.

Toutefois il faut être juste, et, quoique l'auteur veuille laisser croire qu'il a été *forcé d'omettre certains* faits *pour échapper aux douanes de la pensée et aux réquisitoires*, je crains que ce ne soit de sa part un excès de modestie; car je ne vois pas dans son livre beaucoup de traces de crainte et de servilité. J'y remarque même des traits de vigueur et d'indépendance dignes du bon temps de M. Grégoire, et l'on diroit qu'il n'a laissé passer aucune occasion de tonner contre les cours, contre les rois, contre les ministres, etc. Il est vrai qu'il ne dit pas tout-à-fait, comme en 1793, que *les rois sont la lepre des gouvernemens et l'écume de l'espèce humaine* (1); non, son langage est un peu moins énergique; mais il ne laisse pas que d'être expressif. *L'histoire souterraine des cours*, dit-il, *à peu d'exceptions près, est un cloaque... Autrefois on écrivoit l'histoire des cours, les faveurs, les disgrâces des hommes en place; le répertoire habituel d'orgies, d'anecdotes libertines et fangeuses absorboit l'attention publique*. Vous devez sentir que cela tient essentiellement à l'*Histoire des Confesseurs*; ce qui suit ne s'y lie pas moins étroitement : *Constantin fit asseoir le christianisme sur le trone; cherchons le sens de cette*

(1) *Voyez*, entr'autres, sur M. Grégoire, un article dans notre n°. 535, du 25 septembre 1819, tome XXI, page 193; et le même nom dans la Table générale qui a paru dernièrement.

ase tant de fois répétée. Signifie-t-elle que le f de l'Etat, et sa cour, composée, comme presque tes les autres, d'automates imitateurs, professoit érieurement le christianisme? Rien de plus vrai. ut-on dire que Constantin fut très-pieux, et que sa nesticité aulique ne se composoit que de vrais chréts? L'histoire dément cette idée. Il est clair que sans te distinction lumineuse l'ouvrage de M. Grégoire uroit pas été complet. Le même motif l'a forcé ap-emment de remarquer ailleurs qu'*en certains pays l'Europe on parle sans cesse de dévotion, tandis ;, par un système combiné de déception, d'hypo-sie, de bassesse et de parjure, on travaille sans re-he à démoraliser les peuples pour les avilir et les servir! et cela s'appelle civilisation! mieux vaut cent s la prétendue barbarie de Congo.* Soyez sûr néan-ins que l'auteur n'ira pas demeurer au Congo, et 'il préfère rester à Paris, malgré la police et les ré-isitoires.

L'*Histoire des Confesseurs des rois* est pleine de intes contre les *ministres prévaricateurs*, contre les *gistrats pervers*, contre l'*idolâtrie politique*, contre *complaisance adulatrice qui fait acception des grands, qui en a formé une catégorie différente des autres rétiens*... L'auteur se fatigue à répéter que les rois sont pas plus aux yeux de la religion que les au-s hommes; il s'indigne des égards et des distinctions e l'on accorde aux souverains, *comme si le roi et le rger n'étoient pas sortis de la meme tige*. Il fait là-ssus le procès aux historiens, et leur reproche leur ssesse avec un sérieux tout-à-fait plaisant. *L'esprit servilité veut trouver du merveilleux dans les actions plus simples d'un potentat.* L'âpre censeur paroît rtout avoir conçu une antipathie particulière contre ouis XIV; il le poursuit avec une sorte d'acharne-ent, comme pour lui faire expier l'excès des éloges

Z 2

On la réduiroit à peu de chose, si on en ôtoit les digressions, les déclamations, les historiettes, les réflexions hors de propos, les sarcasmes contre les princes et les cours, enfin tout ce qui porte le cachet de l'opposition et de l'hostilité. Il y a des chapitres entiers qui n'ont point trait au sujet principal, et d'autres où il faut dévorer des citations et des divagations sans fin, qui n'apprennent ou ne prouvent rien.

Nous verrons dans un autre article comment l'auteur parle du clergé, des confesseurs et des matières ecclésiastiques; combien, à travers un vain étalage d'érudition, il brouille et confond tout; et combien surtout il semble se plaire à rendre le clergé odieux, et à flétrir la religion dans ses ministres.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. L'évêché de Rennes étant devenu vacant par la mort de M. Mannay, le Roi y a nommé M. de Lesquen, évêque de Beauvais; et à l'évêché de Beauvais, M. l'abbé Feutrier, grand-vicaire de Paris et curé de la paroisse de la Madeleine dans cette capitale.

— Le service solennel fondé par l'association paternelle des chevaliers de Saint-Louis pour Louis XVI, a été célébré à Saint-Roch le vendredi 28. M. l'archevêque de Besançon a officié, assisté d'ecclésiastiques décorés. La quête a été faite par Mmes de Bellissen, de Bourmont et de Loménie. Les membres de l'ordre de Saint-Louis et un grand nombre d'officiers assistoient à la cérémonie.

— Il existe à Paris des moyens d'instruction pour les jeunes gens qui veulent suivre les différentes carrières. Il y a des cours et des conférences de sciences, de philosophie, de littérature, d'histoire, de physique, etc., et il n'y a point de conférences de religion, où l'on expose les fondemens des grandes vérités, et où l'on réponde aux difficultés principales. C'est pour remplir ce vuide que des ecclésiastiques distingués vont ouvrir des conférences pour les jeunes gens dans l'église basse de Sainte-Geneviève. Elles auront lieu tous les dimanches, à

deux heures et demie. Ce cours sera terminé par une petite retraite, dans la semaine de la Passion. Les ecclésiastiques qui présideront à ces conférences sont MM. Martin de Noirlieu, aumônier de l'Ecole polytechnique; de Salinis, aumônier du collége de Henri IV; et Dumarsais, aumônier du collége de Saint-Louis. On ne doute pas que leurs talens et leur mérite ne contribuent, avec l'importance du sujet, à attirer la jeunesse à ces conférences.

— Quelques journaux ont parlé d'une scène étrange arrivée, le 15 janvier, à un cours de chimie dans les bâtimens de l'ancienne Sorbonne. Deux jeunes ecclésiastiques étant entrés dans la salle avec l'habit de leur état pour assister à la leçon, furent accueillis par des huées indécentes et par des cris *à la porte!* Les clameurs continuèrent jusqu'à l'arrivée du professeur, M. Gay-Lussac, qui, ne sachant pas la cause de ce bruit, n'y fit pas attention. Mais ayant appris depuis ce qui s'étoit passé, il témoigna, dans sa leçon suivante, combien ce scandale l'avoit affecté. Ses paroles furent couvertes d'applaudissemens, qui donnent lieu de penser que les auteurs du tumulte étoient blâmés par la majorité des jeunes gens. M. Thénard, doyen de la Faculté, saisit aussi l'occasion de témoigner à la jeunesse qui fréquente son cours combien ces insultes lui étoient pénibles, et il fit en peu de mots l'éloge du célèbre et pieux abbé Hauy, son maître et son ami, et dont le nom est également cher à la religion et aux sciences. On dit que de jeunes étrangers, qui assistoient à la première leçon, ne pouvoient concevoir ces procédés grossiers dans un siècle, dans une ville et de la part d'une jeunesse qui aiment à se glorifier de leur civilisation.

— Le projet de loi sur le sacrilége sert depuis quelque temps de texte à des déclamations qu'il est utile de signaler en passant. Le *Constitutionnel* est épouvanté de ce projet; il voit déjà le sang ruisselant de toutes parts, et il espère que le clergé repoussera de toutes ses forces le barbare présent qu'on lui offre. Il ne s'agit point ici du clergé, mais de la religion; il s'agit de l'intérêt de la société, qui doit repousser un attentat contre la religion protectrice de la société. Ceux qui parlent de sang et d'échafauds savent bien qu'ils n'ont rien à craindre de semblable : avec nos mœurs, avec le jury, la peine ne sera appliquée que dans des cas fort rares, où le crime sera plus révoltant. Mais au moins la menace arrêtera peut-être quelque

profanateur téméraire. Un autre écrivain vient de publier *Un Mot sur la loi du sacrilége*. Cet écrivain est M. Legraverend, qui siégeoit naguère au côté gauche dans la chambre des députés. Il voit, dans le sacrilége, une affaire d'opinion, et il s'étonne qu'on ose ressusciter les crimes d'opinion. Avec ce raisonnement, on peut tout excuser : l'attentat de Louvel étoit aussi une affaire d'opinion, comme il l'a dit dans son procès. Son opinion étoit que les princes conspiroient contre le peuple. Ceux qui ont massacré les prêtres pendant la révolution étoient d'opinion que les prêtres étoient des ennemis de la révolution. Alors ce n'étoit qu'un crime d'opinion; et comme les opinions sont libres par la Charte, on ne doit point sévir contre ceux qui agissent conformément à leur opinion. Nous croyons que M. Legraverend lui-même reculeroit devant les conséquences de son principe, qui tend à justifier tous les attentats, et qui seroit le renversement de tous les gouvernemens; car alors comment empêcher les complots de ceux qui seroient d'opinion que la république est bien préférable à la monarchie, et qui en conséquence travailleroient à renverser celle-ci pour établir un régime meilleur? Nous négligeons les autres argumens d'un jurisconsulte qui s'oublie au point d'avancer des principes si commodes pour les factieux. Son écrit renferme en outre des allusions odieuses; on insinue que la profanation qui eut lieu cet automne à Surène avoit été concertée pour motiver la loi rigoureuse que l'on méditoit. Ainsi les amis de la religion auroient été d'intelligence avec le profanateur, et le clergé seroit complice de son crime. Attaquer une loi par de tels moyens, c'est montrer la foiblesse de sa cause, et s'ôter à soi-même tout crédit.

— La mission d'Avranches a été si édifiante, qu'on approuvera que nous en donnions de nouveaux détails. Elle avoit été demandée par les curés, qui en sentoient le besoin pour une population de six mille ames, et pour les habitans des environs, qui en effet y sont venus avec empressement. La mission commença le 14 novembre et finit le 30 décembre. Outre les cinq missionnaires que nous avons nommés, M. Tyro, prêtre du Mans; M. Huard, ancien missionnaire de Vire, et six missionnaires de Coutances, prenoient part aux travaux. Tous les soirs on prêchoit dans les trois églises, et tous les matins dans deux, de plus alternativement tous les jours dans ces deux églises à dix heures, et les dimanches et fêtes dans

toutes les trois. On prêchoit de plus, tous les soirs, dans l'église de l'hôpital, et les dimanches les missionnaires alloient visiter les paroisses les plus voisines de la ville. Il y a eu une retraite au collége. M. Gloriot a donné une douzaine de conférences sur la divinité de la religion; elles ont été fort suivies. On venoit de Vire, de Granville, de Mortain, assister aux exercices. On gardoit les portes des églises dès une heure du matin, pour avoir sa place. Il y a eu sept communions générales d'environ douze cents personnes chacune. La plus grande peine des missionnaires a été de refuser de nouveaux pénitens qui se sont présentés sur la fin, et qui leur auroient demandé de rester un mois de plus. Parmi les choses édifiantes que présenta la plantation de la croix, on remarqua les médecins; la plupart étoient des conquêtes de la mission, et sept d'entr'eux portèrent les étendards. Les avoués et les avocats rivalisèrent avec eux : une audience avoit été indiquée pour ce jour au tribunal; il fallut la lever. La croix fut plantée sur les ruines des tours de la cathédrale, d'où l'on jouit d'un magnifique coup-d'œil. M. l'évêque de Coutances, qui étoit venu pour la clôture, présida à la plantation, et donna la confirmation le lendemain. Deux missionnaires, MM. Gloriot et Caillat, l'accompagnèrent ensuite à Coutances, et y donnèrent une retraite au séminaire. L'ordination avoit été différée exprès. Il y eut cinquante-trois diacres, pour ne parler que de cet ordre. MM. Thomas et Rouby allèrent commencer une retraite à la paroisse et aux détenus du Mont-Saint-Michel, et M. Chanon alla rendre le même service à Fougères. La retraite des hommes dura six jours et celle des femmes trois. Le dimanche suivant, il y eut communion générale pour les deux retraites; on y compta environ six cents personnes. Les hommes s'y rendirent de leur chapelle en chantant des cantiques; il y en avoit un contre le respect humain; mais leur vue seule, leur attitude et leur recueillement prouvoient bien mieux encore qu'ils en avoient triomphé. Après la communion, ils se rendirent à leur paroisse pour attendre l'heure de la grand'messe, sans vouloir prendre aucune nourriture. Le soir, il y eut une procession générale; une congrégation de demoiselles, qui n'avoient point assisté à la retraite, s'y joignit aux congrégations d'hommes et de femmes.

— Une lettre qu'on nous a communiquée contient l'au-

nonce d'une guérison nouvelle opérée par les prières du prince de Hohenlohe. Cette lettre est de Mlle. Henriette de Villeneuve-Laroche-Barnaud, et est adressée à M. son frère, à Paris. Elle est datée de Saint-Péray, diocèse de Viviers, le 1er. octobre de l'année dernière. Il paroît que la famille Villeneuve-Laroche-Barnaud avoit écrit au prince pour demander le secours de ses prières en faveur d'une sœur, nommée Mlle. Constance, qui avoit perdu l'usage de la parole depuis neuf ans. La réponse se fit attendre quelque temps; enfin, le prince manda qu'il commenceroit ses prières tel jour, et qu'on n'eût qu'à s'unir à lui. Pendant la première neuvaine la malade n'alla pas mieux; mais elle ne perdit pas confiance. Le dernier jour, après avoir communié, elle sentit en elle-même quelque chose d'extraordinaire, et une voix intérieure qui la poussoit à parler. Elle ne troubla pas néanmoins le saint sacrifice, et, après la messe, elle alla se prosterner au pied des autels, et remercier Dieu de ce qu'il avoit opéré en elle. Le bruit de cet évènement se répandit; les amis et les parens accoururent pour voir Mlle. Constance, qui leur parla à tous, et chanta plusieurs fois tout haut les louanges du Seigneur. Depuis ce temps, sa maison ne se désemplit point, et, quand elle sort, on l'entoure, et on veut savoir d'elle les circonstances de sa guérison. Sa voix devient plus forte chaque jour, et les médecins s'étonnent d'un changement si extraordinaire. La lettre de Mlle. Henriette finit par des témoignages de reconnoissance pour le bienfait que la famille a reçu de Dieu.

— M. le marquis Longhi, de l'ancienne maison princière des Caëtani de Rome, héritier actuel du château de la Rocca di Fumone, où le saint pape Célestin V mourut emprisonné, désireroit obtenir en France une relique de ce pontife, qu'il n'a pu obtenir dans l'Etat romain. La prison du saint, convertie, depuis cinq siècles, en chapelle du château par les ancêtres du marquis, reçoit les pélerinages des montagnards de la Sabine et des Abruzzes; cependant elle n'a pas de relique du saint pape, et quoi que quelques écrivains et voyageurs aient dit à ce sujet, on n'en suppose point à Rome; la présente démarche en est la preuve. Il existoit autrefois, au couvent des Célestins de Paris, une relique du saint pontife; peut-être a-t-elle été réunie à beaucoup d'autres durant nos troubles, et se trouvera-t-elle chez quelque personne pieuse. Pour aider

à la recherche sollicitée, M. le marquis Longhi indique les *Elementi della Storia de sommi Pontifici*, par Novaes. On y lit, tome IV, page 30, que la mâchoire inférieure de saint Célestin se conserve, avec une dent très-blanche, chez les Célestins de Paris. Si M. le marquis Longhi pouvoit recouvrer un objet si précieux, il se propose de constater le don qu'on lui feroit par une inscription en marbre, qui deviendroit un titre d'honneur pour les Français et un gage de protection pour ceux de nos compatriotes qui voyagent sur les frontières de Naples et des Etats romains. Nos artistes vont, dans ces contrées, étudier les monumens et la belle nature; ils sentiront d'eux-mêmes que la recherche d'une relique peut intéresser les arts et avoir même son côté politique; car il s'agit d'un pays où la protection de notre ambassadeur ne peut étendre son influence, et où l'on ne trouve souvent, dans les petites villes, d'autre hôtellerie que la maison de l'évêque ou celle du curé, ou un couvent. De plus, les rapports de M. le marquis Longhi avec les prélats de la cour romaine, et la considération dont jouit sa famille, lui permettent d'assurer qu'il obtiendroit, pour l'église qui lui procureroit l'objet de ses recherches, soit un corps de saint martyr, soit toute autre collection de reliques ayant nom parmi celles qui sont reconnues pour être les plus rares. On pourroit adresser les renseignemens sur ce sujet à notre bureau, et nous nous empresserions de les communiquer à un respectable intermédiaire, qui, outre les autres motifs, se féliciteroit de reconnoître ainsi l'hospitalité qu'il a reçue d'une famille pieuse et honorable.

— M. Fenwick, évêque de Cincinnati, dans l'Ohio, qui a passé une partie de l'été dernier à Paris, s'est rendu de là dans les Pays-Bas, puis en Angleterre, et s'est embarqué, le 16 octobre, à Liverpool, pour retourner dans son diocèse. On croit qu'il y est déjà arrivé, et on espère en recevoir bientôt des nouvelles. Pendant son séjour en Europe, il avoit engagé trois ecclésiastiques à se consacrer aux soins de sa mission: MM. Resé, prêtre allemand de la Propagande; Bellamy, du diocèse de Rennes; et Déjean, de celui de Rodez, partirent de Bordeaux le 25 juillet de l'année dernière, sur le navire l'*Otello*. Le premier devoit se rendre directement à Cincinnati, et les deux autres dans la province de Michigan. On a des nouvelles de leur voyage par une lettre de M. Déjean à M. l'abbé Rigagnon, vicaire de Saint-Louis de Bordeaux et



... pouvant payer, avoit été mi
dant sans caution. On compte p
dans la ville du Détroit, bâtie
Français. L'église, qui sera tr
menoée par M. Richard, n'est p
été envoyé à la Rivière-aux-Hu
et M. Bellamy, à la Rivière-au
là, du côté de l'Ohio. Les cath
d'anciens Canadiens, peu riches
depuis long-temps de secours s
profonde ignorance : des jeunes g
s'il y a un Dieu. On parloit là u
M. Déjean faisoit le catéchisme,
cinquantaine d'enfans qu'il prépa
munion. Il prêchoit tous les dim
bâtir une église à la Rivière-aux-
vages, les Outaouas, se trouvoie
près de cent lieues de sa résidenc
kinak étoit aussi sur son territoire.
de lui beaucoup de protestans,
prêcher, et il comptoit leur rend
roit appris suffisamment l'anglais.
étoient grandes dans toutes les
sionnaire concevoit des espérance
avoir emporté plus de livres et d
ques tableaux pour son église. On
muniquer les nouvelles ultérieure

NOUVELLES POLITIQUES.

s. S. M. a reçu, mercredi dernier, en audience particulière, le Hyde de Neuville, ambassadeur de France en Portugal.

Mme. la Dauphine, ayant appris le dénuement de l'église pa-e de la Plaine, diocèse de Gap, sur le rapport qui lui en a été · M. Vacher, aumônier du 8e. régiment de ligne, a bien voulu order, le mois dernier, 300 fr. pour être employés à acheter étoit le plus nécessaire. Le jour des Rois, les habitans de la , réunis à leur respectable curé, ont adressé des vœux au ciel :ur bienfaitrice et pour toute une auguste famille.

IADAME, duchesse de Berri, Mgr. le duc, Mme. la duchesse et l'Orléans, viennent de souscrire au *Journal des Prisons, Hos-* etc., publié chaque mois par M. Appert.

I. de Peyronnet, garde des sceaux, vient d'adresser à M. 'e de la Gironde une lettre avec une somme de 1000 fr. pour ouer au monument qu'on élève à Louis XVI.

I. le duc Matthieu de Montmorency est nommé rapporteur de ur les communautés religieuses.

La commission de la chambre des pairs doit faire samedi son t sur la loi du sacrilége. M. le baron de Breteuil est nommé teur.

e collége électoral de Pontoise s'est réuni le 23 de ce mois. Un er et un second tours de scrutin n'ayant donné la majorité à candidat, le ballotage a eu lieu entre M. Lameth, candidat , et M. Lebeau, avocat général près la cour de cassation. Cette re épreuve a donné la majorité à M. Lebeau, qui a eu 117 ur 232 votans, et a été proclamé député. M. Lameth a obtenu ffrages.

M. Auvray, proviseur du collége Henri IV, a versé dans le bu-le charité, au nom de MM. les fonctionnaires et élèves de ce e, une somme de 1302 francs pour les pauvres du 12e. arron-ient.

Le *Journal du Commerce*, en essayant de rendre compte d'une e de la chambre des pairs, prêtoit à M. le baron Lainé un lan-l'opposition sur la question des mesures prises au sujet des dé-s de la Martinique. Le noble pair vient de réclamer contre cette r par une lettre qui a été insérée dans tous les journaux. Il dé-qu'il a toujours reconnu la légalité des mesures prises. Il ajoute a vérité il a demandé le renvoi au ministre d'une pétition fort ctueuse sur le séjour des déportés au Sénégal, parce que leur ei avoit paru digne de compassion; mais, qu'après les explica-données par le ministre, il s'étoit borné à demander l'ordre du

Le mercredi 26, il y a eu une réunion de la Société des Bonnes es. M. Laurentie y a prononcé un discours sur la philosophie,

et a montré que, malgré ses promesses et ses recherches, elle n'avoit pu jusqu'ici mettre l'homme sur la route de la vérité. L'orateur a considéré tour à tour l'homme seul et en société. Cette leçon a été terminée par un morceau fort applaudi; c'est la seconde que M. Laurentie donne sur cette matière, et cet homme de lettres, si estimable par ses principes, et si distingué par son goût, se propose de faire, dans le même local, un cours de philosophie qui ne peut manquer d'exciter un vif intérêt parmi la jeunesse studieuse et attachée aux saines doctrines.

— Le *Moniteur* dément le bruit qui s'étoit répandu que M. Blanquart-Bailleul, procureur-général à la cour royale de Douai, avoit été mis à la retraite.

— Le conseil de guerre séant à Lille a condamné, le 18 de ce mois, à un an de prison, à 16 fr. d'amende et aux frais du procès, le nommé Hervé, fusillier au 64e. régiment d'infanterie de ligne, convaincu d'avoir proféré publiquement, sur la place de Cambrai, le cri de *Vive l'empereur!*

— La cour royale de Colmar a condamné le sieur Courbé, convaincu d'usure, à une amende de 2790 fr. au profit des pauvres.

— Le tribunal de police correctionnelle de Dijon vient de statuer sur une dénonciation dirigée contre M. Hannin, président du tribunal de Vassy (Haute-Marne), et contre MM. Bertrand et Lepage, propriétaires. Les faits imputés ont été reconnus faux, et les calomniateurs ont été condamnés à la prison et à l'amende.

— Le conseil municipal de Mont-de-Marsan (Landes) a voté une somme de 300 fr. pour ériger un monument à saint Vincent de Paul sur le lieu même qui l'a vu naître.

la Flore, une seconde députation, composée de MM. de Fontanges, Esmangart et Aubert du Petithouars; elle manifesta encore des prétentions qui ne furent point admises. Depuis, ce dernier se borna à demander que l'on reconnût la suzeraineté du Roi. Boyer ne vouloit offrir qu'une indemnité. M. Liot se présenta depuis à Saint-Domingue, et engagea le président à envoyer en France quelque négociateur. On envoya le général Boyé, qui ne reçut, dit-on, que des réponses évasives; et, en 1824, deux autres agens, nègres, qui se plaignent de n'avoir pas été admis avec les égards qu'on leur devoit. M. Esmangart, aujourd'hui préfet de Strasbourg, paroît être celui qui a fait le plus de démarches pour le succès de cette négociation, laquelle sera peut-être reprise dans des circonstances plus favorables.

— Des lettres de Boston parlent d'une affaire sanglante qui a eu lieu au Mexique, le 17 septembre, entre les Espagnols et les Colombiens commandés par Cantérac et Bolivar. Elles annoncent qu'au plus fort du feu un bataillon de troupes colombiennes a passé à l'ennemi; que la cavalerie espagnole a aussitôt tiré parti de cet avantage, et a forcé Bolivar à la retraite en lui faisant essuyer des pertes considérables. Mais cette nouvelle paroît assez douteuse, et il convient d'attendre des renseignemens ultérieurs.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 25 janvier, on procède à la réception de M. le comte Davoust et à la vérification des titres de M. le marquis de Malleville, premier président à la cour royale d'Amiens, appelé à succéder dans la pairie à feu M. le marquis de Malleville, décédé le 29 novembre dernier.

M. Chaptal fait ensuite un rapport du projet de loi relatif aux salines de l'Est. La séance se termine par divers rapports du comité des pétitions.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 26 janvier, après avoir reçu le serment de M. Hyde de Neuville, qui n'avoit point assisté à la dernière session, la chambre procède au renouvellement des neuf bureaux. La plupart des ministres sont présens. MM. Bazire, Fouquier-Long, Hocquart et Blin de Bourdon font successivement des rapports de pétitions, presque toutes relatives au projet de loi sur les indemnités. Une seule, tendant à réclamer, dans le partage des indemnités, la priorité en faveur des rentiers, donne lieu à quelque discussion. La commission, pensant que cette pétition n'a pas un rapport bien direct au projet de loi sur l'indemnité à accorder aux émigrés, propose l'ordre du jour. MM. B. Constant, C. Perrier et Méchin, réclament le renvoi de la pétition à la commission des indemnités; ils s'appitoient sur le sort des rentiers, et blament le projet de loi et le principe qui en est la base. L'ordre du jour est mis aux voix et adopté.

Des religieuses d'Autun demandent une augmentation à la foible pension qu'on leur donne. Cette pétition, vivement appuyée par M. de Fontenay et M. Gallard de Terraube, est renvoyée au ministre des affaires ecclésiastiques, et à la future commission du budget. Des légionnaires demandent le paiement entier de leur traitement depuis 1814 jusqu'à 1821. M. le général Foy appuie leur réclamation. M. de Villèle répond au général en invoquant la loi du 6 juillet 1820, et en faisant voir que cette loi ôtoit tout moyen de revenir sur l'arriéré. Ordre du jour. Après ces différens rapports, le ministre des finances et le ministre de l'intérieur communiquent à la chambre deux projets de loi, dont l'un est relatif à un échange, et l'autre à la navigation. La chambre a prononcé ensuite l'admission de M. Delpit, député de la Dordogne.

La commission chargée d'examiner le projet de loi sur les rentes a nommé pour son rapporteur M. Huerne de Pommeuse.

Méthode facile d'Oraison réduite en pratique; par le P. Nepveu (1).

François Nepveu, Jésuite, né à Saint-Malo le 29 avril 1639, remplit différens emplois dans la société, et étoit recteur du collége de Rennes, lorsqu'il mourut en février 1708. Il est auteur d'un grand nombre de livres de piété, qui sont à la fois précieux par la nature des sujets, et par la manière dont ils sont traités. La plupart ont été souvent réimprimés, et jouissent encore de l'estime de ceux qui recherchent ces sortes de lectures. La *Méthode d'Oraison* est un des plus courts de ces écrits, et n'est pas le moins judicieux et le moins utile. L'auteur prouve la nécessité de la méditation, et répond aux prétextes qu'on allègue pour s'en dispenser. Il montre ensuite qu'il est plus facile qu'on ne pense de méditer et de faire oraison; il explique la méthode dont on peut se servir pour cela, et il l'applique à des vérités, à des mystères, à des maximes et à des traits de l'Ecriture. Cette méthode, les réflexions et les conseils qui l'accompagnent, sont d'un homme sage et d'un guide expérimenté. L'auteur avoit travaillé spécialement pour les personnes qui venoient se mettre en retraite dans quelque maison religieuse; mais son livre peut être utile à tous ceux qui veulent travailler à leur salut.

La *Méthode* parut pour la première fois en 1691, du moins les approbations sont de cette année-là.

A la fin on a joint des *Maximes spirituelles*, et un Catalogue de livres choisis pour une bibliothèque ecclésiastique. Ce Catalogue, où les livres sont classés suivant différentes divisions, paroit rédigé avec soin, et peut servir à guider un jeune ecclésiastique dans ses premières acquisitions de livres.

---

(1) 1 vol. in-18; prix, 1 fr. et 1 fr. 25 c. franc de port. A Paris, chez Méquignon junior; et chez Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

Sur l'époque de la Pâque pour cette année.

n parle beaucoup depuis quelque temps d'une erreur 'e dans l'indication de notre calendrier relativement à la ue de cette année, et un journal, estimable d'ailleurs, se oit aller, samedi dernier, à quelques réflexions un peu :s sur ce point, et en faisoit presque un sujet de reproche r l'Eglise. Il peignoit *les scrupules des fidèles et les plaintes mondains*, et alloit jusqu'à annoncer que M. le nonce avoit t au souverain Pontife *pour rectifier cette inadvertance, en étoit encore temps*, et qu'on attendoit la réponse. journal est certainement mal informé; les *fidèles* n'ont un sujet d'avoir des *scrupules*, et les *mondains* ne songent bablement pas à se *plaindre* de ce qui les occupe peu. ır bien entendre ce dont il s'agit, il est nécessaire de rap- ər des faits et des observations qu'on perd trop aisément vue au milieu des intérêts financiers et des débats politiques absorbent aujourd'hui l'attention.

Iules César réforma le calendrier romain; mais, tout en le dant moins imparfait, il y laissa subsister une erreur. Il oit consulté l'astronome Sosigène, qui posa pour base de calculs que le soleil parcourt l'éclyptique en 365 jours et 6 ıres, tandis que les astronomes du 16e. siècle trouvèrent e cette révolution se faisoit en 365 jours 5 heures 49 mi- tes. Sosigène supposoit donc chaque année trop longue de minutes; ce qui amenoit un jour d'erreur en 134 ans. nsi depuis le concile de Nicée, en 325, jusqu'en 1582, il toit glissé dix jours de trop, et l'équinoxe du printemps, i avoit été fixée au 21 mars, se trouvoit, en 1582, arriver 11. Cette différence, en s'augmentant avec les années, au- it rendu le calendrier de plus en plus irrégulier. Ce fut là des principaux motifs de la réforme du calendrier faite ıs Grégoire XIII. On supprima tout à coup dix jours pour mettre l'équinoxe au 21 mars. Cette suppression se fit dans mois d'octobre, parce qu'il y avoit alors moins de fêtes. ; lendemain de la saint François d'Assise, au lieu de comp-

ter le 5 octobre, on compta le 15; c'est dans cette même nuit, qui est celle du 4 au 5 octobre 1582, que mourut sainte Thérèse.

Mais il ne suffisoit pas d'avoir corrigé l'erreur, il falloit l'empêcher de se reproduire. Les onze minutes de trop du calendrier Julien auroient amené un jour d'erreur tous les cent trente-quatre ans. Pour parer à cet inconvénient, on convint de supprimer trois jours tous les quatre cents ans. Cette réduction dut se faire sur les années bissextiles à la fin de chaque siècle; ainsi les années bissextiles 1700 et 1800 ont été comptées comme des années communes; il en sera de même de l'année 1900; mais l'année 2000 sera bissextile. L'ancien calendrier diffère donc aujourd'hui du nouveau de douze jours. Les Etats catholiques adoptèrent aussitôt la réforme de Grégoire XIII, et les Etats protestans ont été successivement obligés de s'y conformer. La Russie est la seule qui se serve encore du vieux style.

L'erreur sur la longueur de l'année n'étoit pas la seule ni la plus difficile à redresser; celle que le défaut du cycle lunaire avoit introduite présentoit bien d'autres embarras. Il y avoit quatre jours de différence entre les nouvelles lunes astronomiques et celles du calendrier; ce qui retardoit quelquefois d'un mois entier la fête de Pâque. Grégoire XIII consulta les savans de son temps, Ciaconius, prêtre de Tolède; Clavius, Jésuite; Lilio, etc. Lilio imagina le cycle des épactes pour indiquer à perpétuité les nouvelles lunes; on peut voir leur usage dans l'*Exposition abrégée du nouveau Calendrier perpétuel*, 1772, et on en trouve un extrait dans une note fort curieuse de la vie de sainte Thérèse, dans les *Vies des Pères*, d'Alban Butler, t. X. L'auteur de la note, que l'on croit être l'abbé Marie, marque aussi quelques défauts du calendrier grégorien. 1°. On a supposé l'année solaire de 365 jours, 5 heures, 49 minutes, 12 secondes, tandis qu'elle est de 365 jours, 5 heures, 48 minutes, 48 secondes. 2°. Les calculs relatifs aux mouvemens de la lune ont été faits sur la durée moyenne de ses révolutions; ce qui fait que les nouvelles lunes du calendrier s'écartent quelquefois d'un ou de deux jours des nouvelles lunes astronomiques, qui sont toutes calculées sur le mouvement vrai de cette planète. 3°. Il résulte de là que la célébration de la Pâque ne se fait pas précisément au dimanche où elle devroit avoir lieu d'après le concile de Nicée.



En effet le concile avoit statué que la fête de Pâque se célébreroit toujours un dimanche, et que ce dimanche seroit toujours celui qui suivroit immédiatement le quatorzième jour de la lune du premier mois; de sorte néanmoins que, si ce quatorzième jour étoit un dimanche, la Pâque seroit renvoyée au dimanche suivant, pour ne pas la faire le même jour que les juifs. Or, en 1724, par exemple, l'équinoxe du printemps arriva le 20 mars au matin, et la pleine lune pascale astronomique tomba un samedi, 8 avril au soir. On devoit donc, suivant le décret du concile de Nicée, célébrer la Pâque le lendemain 9; mais, suivant le calendrier, la pleine lune n'arrivoit que le dimanche; ce qui fit différer la Pâque de huit jours. La même chose s'est reproduite en 1744, en 1778 et en 1798; dans cette dernière année, la Pâque fut fixée, par le calendrier, au 8 avril, tandis que, par les éphémérides, elle auroit dû être le 1er. avril.

Les protestans, qui ne voulurent pas d'abord adopter les corrections du calendrier grégorien, furent assez long-temps incertains sur la manière de fixer les lunes pascales. En 1700, les protestans d'Allemagne arrêtèrent que l'on retrancheroit les onze derniers jours de février de cette année, et que la Pâque seroit célébrée suivant les calculs astronomiques. En conséquence, il parut un calendrier corrigé, où l'équinoxe du printemps étoit mobile, et calculé sur les tables des mouvemens célestes. C'est ce qui fit qu'en 1724 les protestans célébrèrent la Pâque le 9 avril, et nous le 16. Il s'éleva parmi eux des débats à ce sujet, et le savant Jean Bernoulli, consulté par les magistrats de Bâle, leur faisoit une réponse qu'on peut fort bien appliquer au temps où nous sommes. « Il seroit bien à souhaiter, dit-il, que les chrétiens ne parussent pas si inquiets du choix qu'ils doivent faire du jour de Pâque, et qu'ils témoignassent plus de zèle, après l'avoir une fois choisi, pour le célébrer d'une maniere convenable à leur foi. » En 1733, la diète de Ratisbonne arrêta que la Pâque se célébreroit, en 1778 et 1798, comme les catholiques. Ce réglement n'avoit pas été néanmoins adopté par tous les protestans; car en 1774 le ministre du roi de Prusse à la diète présenta un Mémoire pour que l'on fît coïncider la Pâque des protestans avec celle des catholiques, et la diète prit cette même année une détermination pour que l'on se conformât partout au calendrier grégorien; ce qui, dit *l'Art de vérifier*



avoit lieu le 21; on célébra
année 1825, la pleine lune
arrive le 3 avril, et, en sui
voyer la Pâque au dimanch
des épactes, le quatorzième
par conséquent on a pu cél
manche.

Telle est l'explication de
voit donc que les fidèles pe
lendrier que l'Eglise leur pr
gles qui sont adoptées par
gens du monde, je ne pense
de l'époque de la Pâque. E
roit pas eu moyen de change
tion de la Pâque; nous somn
gésime. D'ailleurs, en Amér
le temps de reculer la Pâq
rectification supposée. Si le c
du moins dressé sur une base
tans d'Allemagne ont été obl
tronomiques pour revenir au
tres questions relatives au nou
à la dissertation en tête du pr
fier les dates, 1783, in-folio.

NOUVELLES E

jeunes gens à Sainte-Geneviève. Le jour de la visite du Roi à l'Ecole polytechnique, M. l'aumônier de l'Ecole ayant fait part à S. M. du projet d'établir un cours de conférences sur les preuves de la religion, S. M. applaudit beaucoup à ce projet, et encouragea M. l'abbé Martin de Noirlieu, auquel elle accorda la décoration du chapitre de Saint-Denis. La première conférence a eu lieu dimanche, à deux heures et demie, dans l'église basse de Sainte-Geneviève. Outre une nombreuse jeunesse, on y comptoit des personnes de distinction, des députés, des magistrats, etc. Après les vêpres, M. l'abbé Martin a prononcé un discours sur l'importance de l'étude de la religion :

« Il y a long-temps, Messieurs, a-t-il dit, que nous désirions vous réunir au pied des autels pour faire entendre les enseignemens de la religion. Témoins de toute votre application à l'étude des autres sciences, nous regrettions vivement que la science du salut, la science éternelle, fût la seule dont les doctrines ne vous fussent point expliquées.

» Depuis qu'une voix éloquente, qui fut connue à plusieurs d'entre vous, a cessé de retentir dans la chaire de vérité; depuis qu'un silence trop funeste à la religion a succédé à ces conférences où la certitude de notre foi chrétienne étoit si victorieusement démontrée, le champ est, pour ainsi parler, demeuré libre aux apôtres de l'erreur et de l'incrédulité; une jeunesse nombreuse reste exposée, sans défense, à toute la violence et à toute la perfidie de leurs attaques.

» Loin de nous, Messieurs, la pensée que nous puissions jamais remplacer dignement, dans les intérêts de la religion, cet éloquent défenseur de la foi; nous n'avons ni ses lumières, ni ses talens : mais, nous osons l'espérer, le Dieu au nom duquel nous vous parlerons ne laissera pas sans fruit notre mission; il daignera bénir les efforts de notre zèle ».

Après le discours, on a chanté des cantiques. Un petit orgue avoit été descendu dans la chapelle, et accompagnoit les chanteurs. Le salut et la bénédiction ont terminé cette première séance.

— Le 25 janvier, jour de la fête de la Conversion de saint Paul, patron de la Société catholique des Bons-Livres, plusieurs membres de cette Société se sont réunis dans la chapelle de la maison du Refuge, rue des Grès-Saint-Jacques. Ils ont assisté à la messe, célébrée par M. l'abbé Lœvenbruck, membre de la direction, et ont tenu ensuite séance dans une des salles de la maison. La Société continue à publier de bons

ouvrages. Elle a fait réimprimer et elle distribue en ce moment les *Paraboles du Père Bonaventure*, avec quelques additions qui ont paru devoir donner encore plus d'utilité à ce livre, si populaire et si connu.

— On nous a envoyé successivement plusieurs relations de guérisons obtenues dans des neuvaines prescrites par le prince de Hohenlohe. Dans les provinces, en pays étrangers, dans le Nouveau-Monde même, des guérisons subites et éclatantes avoient eu lieu. Nous en avons cité un assez grand nombre, et on a paru voir avec intérêt ces exemples signalés de la puissance et de la miséricorde de celui dont le bras n'est point raccourci et dont l'oreille n'est point fermée aux cris d'une humble prière. En ce moment, ces traits étonnans semblent se multiplier autour de nous. Nous entendons parler d'une guérison sur la paroisse Saint-Roch, d'une autre dans le Marais; une autre vient d'avoir lieu tout à coup sur la paroisse que nous habitons, et presque sous nos yeux. Mme. Joséphine-Louise Willorgne, veuve Yose, âgée de soixante-dix-sept ans, étoit depuis long-temps privée de l'usage de ses jambes par une affection goutteuse. Elle ne quittoit son lit que pour aller passer toute la journée dans un fauteuil, où on la traînoit. Elle faisoit à peine quelques pas dans sa chambre, à l'aide d'une canne et avec des douleurs infinies. Depuis dix ans, elle n'étoit allée qu'une fois à l'église. Deux médecins, qui l'ont traitée successivement, avoient jugé qu'elle ne pouvoit guérir. Sa situation étoit connue de tous ses voisins, et en particulier de quelques ecclésiastiques qui demeuroient dans la même maison qu'elle. Sur la fin de l'année dernière, sa fille, qui lui donne des soins assidus, lui proposa d'écrire au prince de Hohenlohe. La mère rejeta d'abord cette idée; elle ne croyoit pas mériter une telle grâce. Cependant, sur de nouvelles instances, elle écrivit au prince, qui ordonna une neuvaine du 10 au 19 janvier. La neuvaine fut faite, et quelques ames pieuses furent mises dans le secret, et joignirent leurs prières à celles de la famille. Le 19 janvier, jour de saint Sulpice, patron de la paroisse, on dit une messe pour la malade, et on lui apporta la communion chez elle. Elle avoit beaucoup souffert les jours précédens. Pendant son action de grâce, elle sentit dans tout le corps un travail extraordinaire; elle allongeoit les jambes, elle éprouvoit un mieux sensible. Elle essaie de marcher, et y parvient sans douleur; elle descend son

escalier, et s'achemine sans bras vers l'église. Tous ceux qui la connoissoient la suivoient avec étonnement. Elle arrive à l'église, et remercie Dieu d'une guérison inespérée. On la conduit à la sacristie, où M. le curé et ses ecclésiastiques apprennent d'elle ce qui venoit de se passer. M. le curé de Saint-Sulpice lui dit qu'il vouloit célébrer une messe d'actions de grâces pour elle le surlendemain vendredi, et Mme. Yose s'y est rendue. Le dimanche suivant, elle alla encore à la messe, et elle y est allée aussi dimanche dernier 30 du mois. Nous avons vu nous-même cette femme, objet d'une faveur si éclatante; elle raconte avec simplicité ce qui s'est passé. Sa candeur, sa résignation à la volonté de Dieu, ses pieux sentimens, sa manière de s'exprimer, pleine de sens et de droiture, tout prévient en sa faveur. On dit que M. le curé se propose de solliciter des médecins qui l'ont soignée un rapport sur sa maladie. Quant à la guérison, elle sera attestée par de nombreux témoins. Tel est ce fait, où il est difficile de méconnoître quelque chose de surnaturel. Nous en parlerons plus au long, quand les médecins auront fait leur rapport, et qu'une information authentique aura constaté une guérison si étonnante à cet âge, et après une si longue privation de l'usage des jambes.

— Nous recevons de Boussac, département de la Creuse, diocèse de Limoges, la pièce suivante, que nous croyons devoir transcrire ici pour l'édification publique :

« Moi, Pierre Desmaisons, gémissant sur les égaremens de ma vie, et pensant que mes regrets, concentrés au fond de mon ame, sont insuffisans pour réparer les énormes scandales que j'ai donnés, ai fait appeler plusieurs personnes pour assister à la rétractation de mes erreurs. J'ai prié M. le curé de Boussac de la rédiger, par écrit, afin qu'affichée elle soit le monument de ma honte devant les hommes, et le témoignage de ma profonde douleur devant Dieu!

» Je déclare donc que j'ai été un des plus ardens sectateurs des doctrines impies qui ont été prêchées dès la naissance de la révolution. Je n'ai point de cruautés à me reprocher; mais il n'est point d'écarts dans lesquels je ne me sois plongé. J'ai affligé les regards, particulièrement des habitans de Boussac, du spectacle dégoûtant de mes scènes impies, dont leur ville a été le théâtre..... .. Je confesse hautement que j'ai méconnu la puissance de Dieu; que j'ai méprisé son culte; que j'ai fait un usage indigne des ornemens sacerdotaux; que j'ai renversé plusieurs croix, et que j'ai traité ignominieusement les images des saints...... O mon Dieu! il faut que votre miséricorde soit infinie, si vous avez oublié mes scélératesses? cependant vous

avez pardonné au bon larron...... Cette réflexion apaise un peu mes craintes et relève mon espérance..... Voyez les déchiremens de mon cœur, et souvenez-vous que vous êtes mort pour les pécheurs!

» Je confesse que je reconnois un Dieu en trois personnes; le Père, qui nous a créés; le Fils, qui nous a rachetés; le Saint-Esprit, qui nous sanctifie. Je veux que ma profession de foi soit affichée; que la turpitude de ma conduite soit placardée....... Que ne puis-je expier mes erreurs au prix de tout mon sang! Je prie les personnes qui me rendent l'office charitable d'assister à la rétractation de mes crimes de vouloir bien la signer, de n'être point scandalisées de la confession que j'ai faite devant elles, et de ne se souvenir que de ma profonde douleur.

» Nous soussignés avons été présens à la déclaration ci-dessus, faite à Boussac, le 31 décembre 1824. Ont signé à l'original, Autourde, *avocat;* Autourde, Lépinard, Baudron ».

— Les approches de l'éternité donnent souvent de nouvelles lumières à ceux qui sembloient le plus loin de la route de la vérité. C'est ce que vient d'éprouver un jeune protestant irlandais, qui est tombé malade à Tours, et qui y est mort le 12 décembre dernier. Ce jeune homme, nommé Thomas Isenn, a été instruit par M. l'abbé Delvin, vicaire de Saint-François-de-Paule, et a fait abjuration entre ses mains. Il a reçu ensuite les sacremens de l'Eglise, et a édifié par ses pieux sentimens. Une autre abjuration a eu lieu à Espalion. M. David Woelfell, lieutenant de gendarmerie à Espalion, a fait abjuration du luthéranisme entre les mains de M. Cledon, curé d'Espalion, et en présence d'un grand nombre de fidèles. Cette cérémonie a eu lieu le 9 janvier, jour où on solemnisoit l'Epiphanie. M. Woelfell, né à Champey (Haute-Saône), et âgé de vingt-sept ans, est le même qui a montré tant de courage et de dévoûment dans l'affaire de Berton. Il a fait son abjuration en pleine santé et de son propre mouvement, et a été admis, le dimanche suivant, à la communion.

— On se moqua un peu dans le temps, et on croit pouvoir encore rire aujourd'hui de la folie de Condorcet, qui, dans son *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain*, dit en propres termes : *Nous devons croire que cette durée moyenne de la vie de l'homme doit croître sans cesse, si des révolutions physiques ne s'y opposent pas; mais nous ignorons quel est le terme qu'elle ne doit jamais passer, nous ignorons même si les lois générales de la nature en ont déterminé un au-delà duquel elle ne puisse s'étendre* (Epoque 10e., page 382). Il n'est personne qui ne sente le ridicule de

cette ambitieuse et folle pensée de Condorcet, et La Harpe, dans son *Cours de littérature*, tome XV, page 260, fait remarquer combien il y avoit d'orgueil et de délire dans cette prétention du philosophe, que l'on parviendroit à prolonger la vie humaine. Le même esprit enfante des systèmes et des rêveries non moins absurdes que la chimère de Condorcet. Nous avons aujourd'hui des physiologistes qui s'amusent, dans leurs passe-temps, à rêver les choses les plus incroyables. On cite en ce genre des assertions et des hypothèses qui paroissent le comble de l'extravagance. Il y a quelques années qu'un médecin, M. Legallois, publia des *Expériences sur le principe de la vie*, Paris, 1812, in-8°. Cet écrit vient d'être réimprimé avec les autres œuvres de M. Legallois, qui est mort en 1814, étant médecin de Bicêtre. L'auteur avoit fait beaucoup de recherches sur le principe de la vie et sur le siége de ce principe; il le plaçoit dans la moëlle épinière. Selon lui, la vie est due à une impression du sang artériel sur le cerveau et sur la moëlle épinière, ou à un principe résultant de cette impression. La mort n'est autre chose que la cessation de cette impression ou l'extinction de ce principe; et pour opérer une résurrection, il ne s'agiroit que de renouveler ce principe. Ce renouvellement est impossible, ajoute M. Legallois, dans l'état actuel des choses; mais s'il existoit quelque moyen de suppléer à la circulation naturelle, *il est certain que l'on pourroit ressusciter un cadavre quelque temps après sa mort.* Tel est le résultat des expériences que Legallois avoit faites sur une multitude d'animaux vivans : mais ce qu'il n'énonçoit que timidement, un autre le professe tout haut. M. Eugène Legallois, fils de Julien-Jean-César Legallois, a franchi le pas que n'avoit osé faire son père; et je n'en suis point étonné, car à quoi serviroit le progrès des lumières, si les enfans n'étoient pas plus hardis et plus décidés que leurs parens? Le fils a donc trouvé ce que le père n'avoit pu qu'entrevoir, et il a consigné sa découverte dans un écrit placé à la fin du premier volume des *Œuvres de M. César Legallois*. Cet écrit est intitulé : *de la Possibilité d'une Résurrection*. Nous y renvoyons le lecteur, pour savoir comment M. E. Legallois explique un pareil prodige.

— Jusque dans les îles de l'Archipel de la Méditerranée, on a payé un tribut de prières à la mémoire de Louis XVIII. On a célébré pour lui deux services à Naxie, le 25 et le 26

octobre, le premier à la cathédrale, le second dans l'église des prêtres de la Mission de Saint-Lazare. On y a également célébré la saint Charles le 4 novembre. Les catholiques de l'Archipel, ayant été forcés de payer la dîme au gouvernement grec, jouissent momentanément d'assez de tranquillité; cependant il y a eu à Tine deux églises catholiques dépouillées par les Grecs non-unis. On espère que, d'après les démarches faites par M. l'ambassadeur, ces désordres ne se renouvelleront plus (1).

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Vendredi, le Roi, accompagné de Mgr. le Dauphin, est allé visiter l'Ecole polytechnique. S. M. a été reçue aux acclamations des élèves par le comte de Bordesoulle, gouverneur de l'Ecole, et par MM. les ministres de l'intérieur, de la marine et de la guerre, par M. l'archevêque de Paris et M. le préfet de la Seine. M. le gouverneur a adressé au Roi un discours, auquel S. M. a daigné répondre: « Je reçois avec plaisir l'expression des sentimens de l'Ecole polytechnique, et des vôtres en particulier. Cette Ecole est connue du monde entier. Je ne m'étonne pas des succès des élèves, puisqu'ils sont dirigés dans leurs études par des hommes aussi savans. Vous pouvez compter, Messieurs, je ne dirai pas seulement sur ma protection, mais encore sur toute ma reconnoissance. Continuez de former avec zèle de bons, de fidèles Français, et des hommes éclairés dont la gloire rejaillisse sur cette Ecole, et contribue à la prospérité de la France ».

Après s'être fait présenter les fonctionnaires et professeurs de l'E-

---

(1) La même lettre qui contient ces détails, et qui nous est écrite du Levant, donne des nouvelles sur la guerre entre les Grecs et les Turcs. Après le combat entre les deux escadres, dans lequel Ibrahim Pacha a coulé bas quatre brulots grecs, d'autres disent huit, il survint une tempête qui dispersa les escadres. Quelques bâtimens grecs se réfugièrent à Casso, dont les fortifications avoient été détruites par les Turcs, et dont les habitans s'étoient soumis. On leur a fait croire qu'on alloit les transporter en Egypte, et on les a menacés de les traiter en ennemis s'ils ne s'expatrioient. Un grand nombre se sont réfugiés à Naxie et à Paros.

Ibrahim Pacha a commencé à débarquer des troupes en Morée. Ses principales forces sont dans l'île de Candie, d'où il se propose de les porter, par petites divisions, sur tous les points de la Morée. Chaque division, accompagnée seulement de trois frégates, aura moins à craindre des Grecs, qui n'attaquent ordinairement avec leurs brûlots que des bâtimens isolés, et qui se souviennent de l'échec reçu à Stancho dans le mois de septembre.

cole, S. M. est allée à la chapelle, où elle a été reçue par Mgr. l'archevêque. De là le Roi est entré dans les salles d'étude, et a examiné avec le plus grand intérêt les travaux de plusieurs de ces jeunes gens. Dans un laboratoire de chimie, S. M. a daigné tracer son nom sur une tablette de verre pour l'y voir immédiatement gravé au moyen de l'acide fluorique. Après avoir visité tout l'établissement et passé les élèves en revue, le Roi a fait rompre les rangs, et a voulu se confondre au milieu des élèves, qui faisoient éclater le plus vif enthousiasme. On a entendu S. M. prononcer plusieurs fois, et d'une voix attendrie : *Venez, mes enfans; approchez, mes enfans.* Avant de partir, le Roi a décoré de la croix d'Honneur M. Dulong, professeur de physique. S. M. a accordé aussi une demi-bourse au jeune Hugenu, fils d'un capitaine d'artillerie mort dans la dernière guerre d'Espagne. Le Roi est remonté en voiture, salué par les cris unanimes de *Vive le Roi! vive la famille royale!*

— Dimanche, après la messe, le Roi, assis sur son trône, entouré de M. le Dauphin et de Mme. la Dauphine, des ministres et des grands-officiers de sa cour, a reçu M. le prince de Wolkonsky, envoyé extraordinaire de l'empereur de Russie. Le prince, accompagné de S. Exc. le comte Pozzo di Borgo, du maréchal duc de Reggio et des secrétaires d'ambassade, a été conduit à l'audience par M. le grand-maître des cérémonies.

— Le Roi, instruit du dénuement des habitans de la paroisse de Maisod (Jura), vient de faire remettre à M. de Maisod, maire, une somme de 600 francs.

— Sur la demande de M. de Branges, sous-préfet de Poligny, et sur le rapport de M. le duc de Doudeauville, le Roi, instruit de la position malheureuse de Denis Pichegru, cousin-germain du général, lui a accordé une pension de 300 fr. sur sa liste civile.

— M. le Dauphin a envoyé, par M. le comte Villatte, aux autorités de la ville de Metz, une somme de 500 fr. pour faciliter l'acquisition et la réparation de l'église de la Visitation.

— Mme la Dauphine vient d'accorder, sur la demande de M. le maire de Saint-Ouen, une somme de 400 fr. à un malheureux dont la maison s'est écroulée. Cet accident l'avoit réduit à la plus grande misère: S. A. R. a daigné adresser encore à M. de Boulency, sous-préfet de Pontoise, un secours de 300 francs pour les incendiés de Beaumont-sur-Oise.

— Madame, duchesse de Berri, a adressé à M. le préfet du Doubs un don de 300 fr. pour les victimes de l'incendie de Villiers-le-Sec.

— Mme. la Dauphine a fait don d'une somme de 200 fr. à la communauté des Sœurs de la Miséricorde de Rouen, qui a été mise sous sa protection. S. A. R. a envoyé également une somme aux dames Ursulines de Saintes, pour contribuer à la construction de leur chapelle.

— Il y a quelque temps, le Roi a envoyé à Mme. la marquise de La F...., des secours pour les Vendéens des paroisses les plus pauvres. De ce nombre est la paroisse de Pouillé, où il s'est trouvé huit vieux soldats dans le besoin. Aujourd'hui, M. le curé écrit à Mme. la mar-



......, tout remplaçant q
pagnies d'assurances ou d'e
— Chabaud-Latour, prés
sement d'Alais, a été élu d
votans.

— Sur la proposition de
Roi a nommé chevalier de l
roi des Pays-Bas à Bordeaux
— Plusieurs journaux avoi
devoient s'opérer dans le pe
guerre. Le *Moniteur* démen
— Le Roi vient de décide
camp, qui avoit été compris
traite, seroit rétabli sur le c

— Me. Isambert, avocat à
des déportés de la Martinique
MM. de Mauny et Caquera
Le tribunal se déclara incon
M. le garde des sceaux étoit
naux des membres d'une cou
cour royale, qui confirma le
excepté un, se désistèrent al
s'est pourvu en cassation, au n
rapport de M. Ollivier, et ado
juges, a rejeté le pourvoi, e
mende.

— Le montant de la souscri
s'élève à plus de 150,000 fr. Le
de 20,000 fr.; la ville de Nante
pour 10,000 fr., et la ville de
— Pendant la dernière quinz
cription en faveur des incendié

ois auparavant, les mêmes souscripteurs avoient versé 1200 fr. pour domaine de Chambord.

— Le proviseur du collége de Bourbon a versé, au nom des élèves : des fonctionnaires de ce collége, une somme de 600 fr. pour les œuvres du 1er. arrondissement.

— La ville d'Orléans a perdu, sur la fin de l'année dernière, un omme estimable par ses qualités privées et par sa conduite publi- ue, M. Johanet, vice-président du tribunal de première instance. étoit procureur de la commune d'Orléans, lors de l'affaire de Léo- ard Bourdon, en 1793, et fut mandé à la barre avec tout le corps unicipal. Ce fut lui qui porta la parole. Obligé de se cacher peu près, il se réfugia dans l'administration des armées, et ne reparut à rléans qu'après la terreur. Nommé au conseil des cinq-cents, en 797, il s'y montra trop loyal pour plaire au directoire, et fut ex- ulsé violemment après le 18 fructidor. De retour dans sa patrie, il xerça avec honneur les fonctions d'avocat jusqu'à ce qu'il fut nommé ice-président du tribunal. Enlevé par une mort prompte, il laissa ne famille désolée, et deux fils qui déjà ont paru avec honneur lans deux carrières différentes. Le 20 janvier dernier, l'éloge de M. Johanet a été prononcé à la cour royale d'Orléans par M. Des- champs, avocat-général, qui installoit son successeur.

— Le tribunal de police correctionnelle de Montpellier vient de ondamner à 3000 fr. d'amende le sieur André Bertrand, convaincu l'usure.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 29, la chambre, après avoir prononcé l'admission de M. le marquis de Malleville, a entendu deux rapports, l'un par M. le duc Matthieu de Montmorency, sur les communautés religieuses de fem- mes; l'autre par M. le comte de Breteuil, sur le projet de loi relatif au sacrilége. On a commencé ensuite la discussion sur le projet de loi les salines de l'Est.

Le 31, il est procédé à la réception de M. le marquis de Malleville, dont l'admission avoit été prononcée samedi dernier. M. le comte d'Escars fait un rapport sur deux projets de loi relatifs, l'un aux im- positions extraordinaires votées par deux départemens, et l'autre aux emprunts des villes du Hâvre et de Laval. La discussion sur le projet de loi relatif aux salines de l'est est ensuite reprise. La chambre, après avoir entendu MM. le comte Roy, le ministre des finances, le marquis de Marbois et le comte Chaptal, a fermé la discussion générale. Plu- sieurs amendemens, proposés par la commission et par MM. de Mar- bois, de Saint-Roman, de Coislin et de Chasseloup, ont été écartés après une courte discussion. Le projet de loi a été adopté à la majorité de 143 voix contre 33.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 29, MM. les députés ont renouvelé leurs bureaux, et ont en-

suite nommé la commission des pétitions et des commissions chargées d'examiner la loi sur l'échange de bâtimens entre la ville de Londres et le domaine de l'Etat, et celle sur la suspension temporaire dans certains endroits de la perception du droit de navigation.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, permettez-moi de vous adresser une réclamation sur un objet intéressant en lui-même, et qui me touche de près. Dans votre n°. 1086 se trouve une Notice sur M. Dessoles, archevêque de Chambéri, où il est dit que, lors du concile de 1811, ce prélat proposa publiquement, le 26 juin, d'aller se jeter aux pieds de l'empereur pour réclamer la liberté du Pape; cette démarche généreuse, ajoute-t-on, fut appuyée par deux autres évêques, M. le suffragant de Munster et M. l'évêque de Namur; mais elle fut écartée par le président, qui craignoit sans doute d'irriter Buonaparte. Cette version, je dois le dire, n'est point entièrement conforme à la vérité, quoiqu'elle se trouve également dans les *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le 18e. siècle*, 1815, tome III, page 566. Ce n'est point M. l'archevêque de Chambéri qui fit la proposition ci-dessus, c'est moi; et je vais raconter comment la chose se passa.

La veille du jour où on devoit présenter l'adresse du concile à l'empereur, je me trouvai dans une maison avec M. l'évêque de Namur. Ce fut lui qui m'apprit que le concile se

montrer qu'il valoit mieux remettre la démarche à un autre temps. Ce fut alors que M. l'évêque de Chambéri se leva, et soutint ma proposition d'une manière très-généreuse; il prononça en cette occasion un discours, que le bruit qui se renouvela m'empêcha d'entendre parfaitement. Le cardinal qui présidoit parla de nouveau, et mit la question aux voix par assis et lever. La majorité des voix fut pour l'ajournement; sur quoi M. le cardinal Spina demanda qu'il fût inséré dans le procès-verbal que la proposition avoit été faite, mais que l'exécution en avoit été différée jusqu'à un temps favorable; ce qui fut adopté. Cette discussion finie, il s'en éleva une autre sur les libertés gallicanes; les évêques d'Italie réclamoient contre l'insertion des 4 articles dans le projet d'adresse, et, dans la séance suivante, le 27 juin, M. l'évêque de Côme présenta un Mémoire détaillé sur cet objet.

Voilà exactement les faits, tels qu'ils se passèrent le 26 juin. Tous les évêques qui assistoient à la séance peuvent s'en souvenir. J'invoquerai, entr'autres, le témoignage de M. l'évêque de Troyes, que je rencontrai, le dimanche suivant, aux Tuileries, et avec qui je m'entretins de ce qui avoit eu lieu le 26. Il me dit que l'empereur étoit instruit de tout, mais qu'il n'avoit pas paru trop mécontent de la proposition. Nous ne pensions pas alors que, quelques jours après, M. l'évêque de Troyes devoit éprouver les honneurs d'une persécution ouverte. Le 26 juin même au soir, me trouvant dans une maison, quelqu'un me dit : *Est-il vrai qu'un évêque allemand ait fait une réclamation pour la liberté du Pape?* Je répondis sur-le-champ que le fait étoit vrai, et que c'étoit moi qui avois parlé le premier. Sans doute je n'aurois pu m'attribuer cette démarche, si j'eusse pu être démenti par tant de témoins. Aussi la chose fut notoire alors parmi tous ceux qui suivoient les opérations du concile. Le souverain pontife Pie VII fut instruit de ce qui s'étoit passé, et dans un bref que S. S. me fit la grâce de m'adresser, en 1814, elle me disoit ces propres paroles : *Novimus enim pietatem ergà nos tuam, nec nos latet in Parisiensi conciliabulo* PRIMUM *vocem sustulisse, ut libertas per summum nefas nobis erepta restitueretur, cunctaque ad sacrarum legum normam exigerentur.* M. de Broglie, évêque de Gand, m'écrivant la même année, après son retour dans son diocèse, me disoit : *Je n'ai pas oublié, et j'ai publié partout, que vous fûtes le premier*

évêque qui, après la lecture du projet d'adresse, demanda la liberté du Pape; ce qui anima le beau mouvement d'éloquence de M. l'évêque de Chambéri, qui fut appuyé par M. l'archevêque de Bordeaux et M. l'évêque de Soissons.

J'a dû entrer dans ces détails, non sans doute par un sentiment de vanité misérable, mais pour rendre hommage à la vérité. En partant de Munster pour me rendre au concile, j'étois déjà pénétré de l'idée que notre première démarche devoit être en faveur du Pape, et je me serois fait de grands reproches, si je n'avois pas saisi la première occasion d'élever la voix pour le chef de l'Eglise. Tout ce qui pouvoit me retenir, c'est qu'il sembloit que ce n'étoit pas à moi, le moins âgé de tous les évêques, à parler le premier dans une assemblée si nombreuse. Je remercie Dieu de m'avoir soutenu dans ce moment critique.

Je profite de cette occasion, Monsieur, pour vous faire mes félicitations de bonne année, et vous assurer de nouveau de la considération distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Gaspard-Maximilien, baron Droste de Vischering, *évêque de Jéricho et suffragant de Munster.*

Munster, 21 janvier 1825.

Méthode courte et facile pour se convaincre de la vérité de la religion catholique, d'après les écrits de Bossuet, Fénélon, Pascal et Bullet (1).

Cet écrit est le même que nous annonçâmes en 1822, dans notre n°. 793. Nous fîmes alors l'éloge de ce recueil, où le modeste éditeur a cherché à réunir ce qui lui a paru de plus convainquant et de plus précis sur des questions sur lesquelles il n'est permis à personne d'etre indifférent. Cette seconde édition n'est pas moins digne de l'accueil du public. Ce qu'il faut considérer ici, c'est moins encore la réputation des auteurs dont on cite des fragmens, que le choix de ces fragmens et la liaison qu'on établit entre ces divers extraits pour les rendre plus concluans. Un livre si court, et qui ne fait pas 200 pages, ne peut effrayer personne. Les questions y sont résolues avec simplicité et clarté; rien de vague, rien d'oiseux ne se mêle aux discussions, et il y règne une sagesse, une sobriété et une méthode qui satisfont l'esprit, et doivent porter la lumière parmi ceux qui recherchent la vérité.

---

(1) 1 vol. in-18; prix, 1 fr. et 1 fr. 25 c. franc de port. A Paris, chez Méquignon junior; et chez Ad. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.



Extraits de deux rapports faits à la chambre des pairs.

Le samedi 29 janvier, M. le duc Matthieu de Montmorenci a fait à la chambre des pairs le rapport sur le projet de loi relatif aux communautés religieuses de femmes. On sait que la commission étoit composée de trois évêques et de deux pairs laïcs. Le rapporteur a commencé par payer un tribut de regrets à la mémoire de M. le comte Ferrand, qui s'occupa le premier avec zèle d'assurer l'existence des communautés religieuses de femmes, et qui renouvela plusieurs fois des propositions à cet égard. Entrant ensuite dans la discussion du projet, le noble pair examine cette question : Si les communautés doivent être autorisées par une loi ou par une ordonnance ; il se décide pour ce dernier moyen, et en déduit les motifs. Le rapporteur adopte les deux premiers articles de la loi, tels que nous les avons rapportés n°. 1088 ; sur le 3e. article, il propose un léger changement de rédaction. L'article 5 est celui dont le rapporteur s'est occupé spécialement ; on se rappelle que cet article interdisoit aux religieuses de donner à la communauté plus du quart de leurs biens. Nous laisserons parler ici le noble rapporteur :

« L'article 5 a été l'objet d'une discussion très-longue dans votre commission : tout en s'étendant sur les principes et dans les intentions, on avoit de la peine à les appliquer d'une manière qui conciliât tout à la fois le droit et les convenances, la justice et l'intérêt des familles.......

» Les célibataires des deux sexes et les veufs sans enfans peuvent, d'après la loi, disposer, et pendant leur vie et à leur mort, de la totalité de leurs biens, en faveur de qui il leur plaît sans exception, et laisser dans la misère des neveux ou d'autres collatéraux aux degrés les plus proches.

» On a parlé de deux cas particuliers et uniques, où la loi a prévu cette terrible captation, qui, dans cette discussion, apparoît comme si redoutable à de bons esprits ; mais, par un respect nécessaire pour le droit primitif et fondamental de la

propriété, la loi doit renoncer à prévenir une foule d'autres abus de ce genre, et de scandales dont gémit la morale.

» Il n'y auroit donc que contre les religieuses que la loi s'armeroit d'une sévère prévoyance!

» Bien plus, des pères et des mères ont la liberté d'appeler tout étranger au partage de leurs enfans; et, suivant le nombre de ceux-ci, de disposer d'une partie de leurs biens, qui peut aller jusqu'au tiers et même à la moitié.

» Et une religieuse ne pourra donner que le quart à cette communauté à qui elle doit peut-être des leçons dès son enfance, de bons exemples pour tous les âges, des consolations dans le malheur, une vie douce et paisible sur la terre, et l'espérance plus vive d'une vie meilleure!

» Ajoutons, ce qu'il faut toujours se rappeler, que la disposition de ce don, quel qu'il soit, sera soumise à une condition qui n'a jamais lieu pour toutes les donations ordinaires; qu'il lui faudra subir l'examen d'un conseil composé de magistrats et d'administrateurs qui, chaque jour, dans des cas semblables, admettent les réclamations des parens, font faire des enquêtes, et donnent l'exemple de modifier ou de restreindre les dons faits aux établissemens même les plus favorablement traités, à ceux qui sont voués à l'humanité souffrante.

» Ici s'est encore présentée à nous naturellement cette grave et immense question, qui, jetée au milieu de la discussion de l'année dernière, ne paroît pas encore mûre pour le moment actuel : la perpétuité des vœux.

» Votre commission n'a pas cru être appelée à la traiter à fond, et a imité à cet égard la sage réserve observée dans l'exposé des motifs; on est plus d'une fois conduit à répéter qu'il ne faut pas être envieux du temps: peut-être, à la suite d'une expérience qui recommence depuis quelques années, nos enfans sont-ils destinés à revoir ces vœux perpétuels et cette mort civile qui, non pas toujours, mais dans les derniers temps, en avoit été la conséquence inséparable.

» Il faut observer avec franchise que cette autre fiction de la loi, qui ne pouvoit être utile quand il s'agissoit de restreindre dans certaines limites des communautés richement dotées, auroit quelque chose de cruel et de dérisoire pour celles qui commencent sans aucune fondation publique, et ne peuvent par conséquent s'établir et se soutenir que par les dons volontaires des particuliers.

» On se refuseroit à soupçonner qu'un esprit philosophique, à qui les vœux perpétuels inspirèrent toujours une si grande répugnance, ne songeât à se réconcilier avec eux que pour en faire une cause de ruine, ou plutôt de non-existence pour ces mêmes établissemens auxquels il daigneroit en faire la concession.......

» Votre commission a pensé qu'il y avoit presque un excès de modération dans cette restriction du quart; après avoir longuement discuté si elle ne vous proposeroit pas de la fixer au tiers ou à la moitié, elle s'est décidée, à la majorité, à adopter cette base importante de l'article 5; mais, tout en l'adoptant, et par la raison même qu'elle l'adoptoit, elle s'est convaincue que ce même article exigeoit nécessairement un amendement, sans lequel il ne remplissoit pas complètement les intentions mêmes du gouvernement, ni celles de tous les hommes de bonne foi.

» Quand on veut améliorer et régulariser l'existence civile des congrégations religieuses de femmes, il faut se rendre compte avec franchise et simplicité de leur position actuelle.

» Le législateur voudroit ignorer et ne peut pas approuver les moyens toujours trop habiles par lesquels on élude les lois existantes; mais avant tout il doit connoître les faits exacts qui peuvent faire apprécier ces lois, et servir de base à une loi meilleure.

» Dans beaucoup de ces congrégations, dans toutes celles qui ne sont pas solennellement autorisées, la propriété de tout ce qu'elles ont pu acquérir depuis leur récente restauration, soit par leurs travaux manuels, soit par leurs économies ou les dons charitables des fidèles, la propriété même de la maison qui leur sert d'asile, et qui reçoit chaque jour ou des pauvres pour les panser, pour les soulager, ou des enfans pour les instruire, est sous le nom individuel d'un des membres de la congrégation, qui a laissé le tout par testament à plusieurs autres. Le choix des personnes sur la tête desquelles repose cette propriété commune est sûrement déterminé par des considérations de prudence et de convenance, tout-à-fait étrangères à leur fortune personnelle, peut-être par une santé plus forte ou un âge moins avancé.

» Or je suppose le projet actuellement proposé devenu loi de l'État et immédiatement exécuté, qu'une de ces propriétaires fictives vienne à mourir immédiatement après l'autori-

sation accordée, les trois quarts du bien commun, de la valeur de la maison à l'acquisition de laquelle toutes peut-être ont fait des sacrifices, vont passer à des parens qui n'y ont aucun droit quelconque, et celles qui ont des droits véritables et incontestés, celles que la loi actuelle veut cependant encourager et favoriser, vont être dépouillées cruellement.

» Votre justice, votre humanité se révoltent contre une telle supposition, et l'on sent la nécessité de chercher une rédaction qui la rende impossible.

» Seroit-ce des déclarations demandées à chaque communauté, et comme un bilan qu'on exigeroit d'elle? Mais des souvenirs encore trop récens donnent quelque chose d'odieux et d'inquisitorial à ces sortes de mesures, au secours desquelles on appelle bientôt les sermens qui troublent la conscience de ceux à qui on les demande, sans calmer la défiance de ceux qui les exigent.

» De semblables déclarations deviendroient encore le mode presque unique d'exécution pour tous les articles par lesquels la loi déclareroit l'intention de faire une distinction entre les biens acquis par la communauté et les biens patrimoniaux de ses membres : en cherchant à rédiger de tels articles, nous avons rencontré une foule de difficultés, et la crainte de compromettre les droits sacrés de la justice et de la propriété, et celle de nuire, contre notre intention, aux établissemens qu'il faut protéger.

» L'idée qui nous a paru la plus simple seroit de laisser à ces congrégations un temps convenable, soit après la promulgation de la loi, pour les établissemens antérieurement autorisés, soit pour les autres, après l'autorisation accordée, afin de mettre en règle, et sous un nom commun, les propriétés qui leur appartiennent.

» La loi seroit alors dispensée de beaucoup de prévisions et de dispositions de détail, qui autrement la compliqueroient et l'embarrasseroient.

» Mais les esprits qu'on cherche à rassurer ne vont-ils pas s'effaroucher encore de ce délai de quelques mois? Ne découvriront-ils pas une sorte d'appel à toutes les transactions du zèle pour dénaturer les biens et dépouiller les familles? Les craintes même les plus chimériques peuvent exercer une grande influence dans cette discussion.

» Cependant celles-ci nous ont semblé devoir disparoître devant les simples réflexions de la bonne foi.

» On ne sauroit contester l'empire presque universel de ce sentiment naturel qui répugne à se dépouiller pendant sa vie de son propre bien; les temps où nous avons vécu ne l'ont que trop justifié en laissant de cruelles incertitudes sur l'avenir, en accoutumant à des vicissitudes continuelles dans la législation : il est des impressions profondes qui survivent encore long-temps, même après que les espérances s'accomplissent, et que la stabilité paroît garantie.

» On sait de quelle réserve usent encore aujourd'hui, dans leurs arrangemens, les personnes mêmes dont nous nous occupons : en effet, elles ne peuvent pas regarder leur sort comme complètement assuré sous les rapports civils, tant que la société n'a pas reconnu et ne maintient pas l'indissolubilité de leurs engagemens.

» Rappelons-nous ce qui fut déclaré l'année dernière, à cette même tribune, par le ministre qui étoit en état d'avoir les informations les plus exactes sur l'extrême rareté des donations faites aux congrégations, même autorisées. Enfin, il faut observer que le délai accordé par notre amendement ne donne aux religieuses aucune faculté de plus que celles dont elles jouissent librement depuis 1817; dans ces congrégations mêmes, déjà nombreuses, qui ont reçu alors l'autorisation en masse.

» Le terme de six mois nous a paru raisonnable, parce que tout le monde sait la lenteur presque inévitable de l'expédition des affaires, et que les donations légales faites par les religieuses à leur congrégation, même pour ce qui, sous leur nom, appartenoit réellement à la communauté, auront toujours besoin de recevoir l'autorisation du Roi.

» Votre commission vous propose donc avec confiance l'amendement suivant, qui seroit le dernier paragraphe de l'article 5.

« Le présent article ne recevra son exécution, pour les » communautés déjà autorisées, que six mois après la publi- » cation de la présente loi, et pour celles qui seroient autori- » sées à l'avenir, six mois après l'autorisation accordée ».

Dans la suite de son rapport, M. le duc Matthieu de Montmorency passe en revue les autres articles du projet. L'amendement le plus important qu'il propose est sur l'article 7, et

stipule qu'en cas de révocation d'une communauté, ses membres auront droit à une pension alimentaire, qui sera prélevée sur les biens acquis à titre onéreux ou gratuit. Le rapporteur a terminé ainsi :

« Ne nous le dissimulons pas, Messieurs; il faut opter entre une loi semblable à celle qui vous est proposée, et l'état actuel d'une législation imparfaite, qui manque de force et de puissance, qui semble presque inviter à l'enfreindre et à l'éluder : et n'est-ce pas là un fait accusateur contre le système suivi jusqu'à présent, qui pourroit porter à la longue de dangereuses atteintes à la morale publique et particulière? Quelles sont les personnes qui doivent se familiariser chaque jour avec les fidéi-commis, avec les donations simulées ou détournées, avec tous les subterfuges que l'avidité ou l'esprit de chicane auroient pu inventer autrefois? Ce sont les personnes les plus pures, les plus religieuses, les plus désintéressées. Elles sont bien loin d'avoir abjuré les sentimens de la nature; c'est les calomnier que de le supposer, et de leur montrer tant de défiance. Chaque jour elles font, en faveur de leurs parens, des arrangemens qui donnent un éclatant démenti à ces fausses opinions; elles conservent, sans les dénaturer, leurs modestes biens, que leur volonté seule peut les empêcher de vendre pendant leur vie, pour en remettre la valeur de la main à la main : mais elles veulent aussi, par justice et par reconnoissance, admettre au partage de leur héritage cette autre famille qui les a adoptées, ces compagnes, ces amies, avec qui elles ont traversé de terribles orages et abordé à un port commun.

» Et faut-il s'étonner que des souvenirs encore si présens, au milieu d'un meilleur état de choses, que les cruelles vicissitudes par lesquelles elles ont été comme ballotées pendant vingt ans, que la manière même dont elles sont encore quelquefois jugées et méconnues, leur laissent un fond de défiance et d'inquiétudes? Faudroit-il s'étonner qu'elles reçussent quelque impression semblable de cette loi que nous allons discuter, et qui voudroit concilier leurs propres intérêts avec ceux de la grande famille? Montrons-leur une juste confiance; c'est le moyen de leur inspirer celle que nos intentions nous donnent le droit d'espérer, confiance nécessaire pour assurer tout son effet à la loi qui sera adoptée. Confions-nous aussi à la haute prudence des membres vénérables de l'épi-

copal français, dont nous avons l'honneur de posséder plusieurs parmi nous, et qui sont les conseils-nés, les premiers directeurs de toutes les maisons de religieuses ».

Dans la même séance du 29 janvier, M. le comte de Breteuil a fait un rapport sur le projet de loi relatif au sacrilége. La commission étoit composée de MM. les comtes de Breteuil et Portalis, et de MM. les marquis de Rosambo, de Rivière et Pastoret. Le rapporteur a passé en revue toutes les dispositions du projet. Il a d'abord considéré l'article 1er. :

« L'article 1er. attache la dénomination de sacrilége à la profanation des vases sacrés et des hosties consacrées : cette disposition suppléera au silence de nos lois pénales. Seroit-il donc possible d'admettre que, dans une nation catholique, une loi proposée avec l'intention de mettre fin aux vols sacriléges, devenus si fréquens, se taise sur un crime bien plus grand encore, celui qu'il est permis d'appeler attentat déicide. Cherchera-t-on à prouver l'inutilité de la punition par l'absence du crime? Les exemples du sacrilége simple sont heureusement très-rares, cela est vrai, mais il en existe; et, s'ils n'ont pas été légalement constatés et traduits devant les tribunaux, c'est que les autorités civiles et ecclésiastiques, sachant bien que nos codes ne prononçoient aucune peine contre ces crimes, ont, avec raison, pensé qu'il eût été plus dangereux qu'utile d'en constater juridiquement l'existence, puisque l'acquittement du coupable n'auroit été qu'un scandale de plus.

» C'est par cette raison que, dans les procès-verbaux qui se trouvent au ministère de l'intérieur, il n'a été question que des vols sacriléges; mais il est bien prouvé, par les rapports officiels des préfets et des maires, que des profanations, accompagnées de vols sacriléges, et auxquelles l'article 4 du projet de loi seroit applicable, ont été commises en 1821 et 1824 :

» A Bischopseim, département du Bas-Rhin, où les vases sacrés furent volés et les saintes hosties jetées derrière l'église;

» A Martel, département du Lot, où les vases sacrés furent volés, les hosties consacrées foulées aux pieds;

» Enfin, à Tours, département d'Indre et Loire, où deux ouvriers ont avalé cinquante hosties consacrées, renfermées dans le saint-ciboire, qu'ils ont volé après avoir fracturé le tabernacle.



... quoi ne pas payer a
d'hommages qui lui est dû ?
» Et, enfin, pourquoi risqu
hardir les malfaiteurs, peut-êt
velles et plus criminelles prof
Le rapporteur a proposé qu
quiert la publicité comme ci
plication des peines ; l'autre
profanation des vases sacrés lo
hosties, et la profanation des v
roient pas au moment du cr
crime n'entraînera que la pein
de dire *la religion de l'Etat*, l
gner nettement *la religion c
maine*. Telles sont les améliorat
sur le titre 1er. du projet. Sur le
s'exprime ainsi :
« Votre commission ayant r
du projet de loi n'étoient, pou
d'un projet déjà approuvé par
pas que ces deux titres, d'aille
puissent donner lieu à de nouve
rai-je, au surplus, ajouter au
lumineux, qui vous fut fait da
noble pair que votre commission
» Vous avez tous reconnu l'ur
terme à ces vols sacriléges, dont
ans, puisqu'il résulte des renseig
par votre commission, que depu
qu'à ce jour, cinq ...

« Vous avez également reconnu combien il importe de ne plus considérer ces vols comme des vols ordinaires, et de remplir enfin cette grande lacune de notre Code pénal; mais, pour rendre possible l'application des peines portées dans les art. 5 et 7 du projet de loi présenté, votre commission vous propose, Messieurs, de décider, par l'art. 5 de ce projet, que les édifices consacrés à l'exercice de la religion de l'Etat seront compris au nombre des édifices énoncés dans l'art. 381 du Code pénal.

» Cette disposition, en rappelant aux catholiques une vérité bien consolante, celle de la présence réelle, fera cesser le dissentiment des tribunaux, dont les uns basoient leurs décisions sur le Code pénal de 1791, qui, selon le paragraphe 2 de l'article 15 du titre II de la section II, qualifie de lieux habités les édifices publics; et les autres, sur celui de 1810, qui se tait sur cette circonstance......

» En résumé, Messieurs, l'utilité de la loi présentée nous semble impossible à contester; des faits nombreux et prouvés rendoient urgente sa proposition; les vrais amis de la religion et de l'ordre public vous demandent votre adhésion, et l'attendent avec confiance : si quelques-uns trouvent cette loi incomplète, qu'ils veulent bien se rappeler, ainsi qu'un orateur l'a dit à cette tribune : « Qu'il est rarement donné à l'homme » de produire rien de complet ».

A cette occasion, nous ferons quelques réflexions sur une lettre qui a paru dans le *Journal des Débats* de jeudi dernier. Cette lettre est d'un luthérien, qui demande que, dans le projet de loi sur le sacrilége, on ajoute un article spécial en faveur du culte *évangélique*, et que ce culte soit protégé *à l'égal* du culte catholique; il veut que l'on croie que les espèces consacrées suivant le rit luthérien méritent autant de respect que les hosties sacrées des catholiques. Comment un homme instruit peut-il assimiler entièrement le dogme luthérien à la croyance catholique? Outre que l'article X de la confession d'Augsbourg sur la cène est présenté de quatre manières différentes dans les recueils originaux, sans qu'on puisse dire quelle est la version la plus authentique, ne sait-on pas que les luthériens n'admettent pas de présence réelle dans l'eucharistie hors de l'usage? Ils ne reconnoissent pas le sacrifice de la messe; ils ne veulent point qu'on adore Jésus-Christ présent sur nos autels. Dès-lors leur doctrine est séparée de



recevoir nos hommages? (
prétention du ministre; ca
l'est.

Sa lettre présente encor
plus soutenable. *Il est ce*
rienne ne diffère essentiell
sur le pouvoir pontifical e
est *constant!* Et que sont
nous divisoient? les luthéri
trines que leurs premiers
avec tant de chaleur? auro
la justification par la foi, (
œuvres? seroient-ils reven
le nombre et le ministre de
présence réelle, sur l'autori
sur les images, sur les vœu
les morts? L'église gallican
d'autre doctrine que celle d
qui veut avoir l'air d'adme
luthériens et nous, refusero
profession de foi catholique

NOUVELLES

PARIS. M. le ministre des
savoir à M. l'archevêque de
l'anniversaire de la mort de
samedi ...

— La place d'aumônier ordinaire du Roi, qui avoit été supprimée il y a quelques années, vient d'être rétablie. S. M. y a nommé M. l'abbé d'Esparbès, un de ses aumôniers de quartier. M. l'abbé de Sambucy remplace M. l'abbé d'Esparbès en cette dernière qualité. M. de Sambucy étoit précédemment aumônier de MONSIEUR ; c'est lui qui doit être chargé du détail des cérémonies religieuses pour le sacre.

— Le mercredi 2, jour de la fête de la Purification, M. l'archevêque de Paris est allé célébrer la messe dans la chapelle des Sœurs gardes-malades sous l'invocation de Notre-Dame Auxiliatrice. A trois heures, le prélat s'est rendu chez les religieuses de Lorette, destinées à recueillir les jeunes filles qui arrivent à Paris, et qui sont sans place. M. l'archevêque a donné le salut; avant la bénédiction, le prélat a fait une pieuse exhortation aux personnes présentes. On s'étoit proposé d'avoir une assemblée de charité pour ce jour-là, mais on n'a pu se procurer un prédicateur. Il y a eu néanmoins une réunion de plusieurs personnes pieuses, et Mme. Le Dily a fait la quête. Cet établissement est le même dont nous avons parlé, n°. 991; il est aujourd'hui rue du Regard, n°. 16. L'esprit qui règne dans la maison le rend digne d'exciter l'intérêt des ames charitables. Les religieuses et les filles qu'elles reçoivent mènent la vie la plus pauvre; elles pourvoient par leur travail à leur entretien. On sait que cette institution a commencé à Bordeaux, où elle s'est fait connoître de la manière la plus avantageuse. Transportée à Paris, elle a été honorée des bontés d'une auguste Princesse. On reçoit gratuitement toutes les filles qui se sont bien conduites; on les garde un mois, et on attend même qu'elles aient pu se placer convenablement. Les personnes qui voudroient favoriser cet établissement peuvent envoyer à l'adresse ci-dessus les dons qu'elles y destineroient ou les ouvrages qu'elles auroient à faire exécuter. On dit que les bonnes religieuses travaillent très-bien dans les différens genres auxquels s'exercent les femmes.

— Une feuille qui est en possession de dénaturer tous les faits relatifs à la religion et au clergé, a attaqué deux fois M. l'évêque de Châlons, avec aussi peu de fondement que de mesure. Elle a trouvé mauvais que le prélat voulût vérifier des reliques, et écarter celles qui seroient suspectes. Ainsi ces amis des lumières protégéroient un culte superstitieux, et



M. l'évêque de Châlons, dans
néhould, le 19 janvier, dément
tionnel: *Tout est faux dans s*
qu'il fait rendre au procureur
ridicule qu'on puisse imaginer
qui ont transmis ces renseigne
bien ignorans ou bien légers,
d'honneur de n'avoir pour ce
caractère.

— M. l'abbé de Scorbiac a t
vier, la retraite qu'il avoit c
Toulouse. M. le cardinal de C
au collége pour la clôture des e
lut, et fut ensuite reconduite
maison. Cette retraite rendra
respectable proviseur, qui avoi
blissement une heureuse directi
tretiens de M. de Scorbiac ont
dans l'esprit de la plupart des
parti, le 25, pour Pau, où il
collége de cette ville.

— M. l'abbé Legrix, dont n
nos derniers numéros à l'occasi
nonicat de la métropole de Pa
expressions de notre article qui
que M. l'abbé Legrix, *ci-devan*
et maître des cérémonies du c
diocèse; il y a là au moins tr

pus pour cela, et il se félicite de faire toujours partie d'un corps estimable. Quant au titre de maître des cérémonies du clergé de France, ce seroit lui faire injure que de supposer qu'on le lui a ôté; aussi une telle pensée n'a-t-elle pu nous entrer dans l'esprit, et le mot que nous avons employé, *ci-devant*, ne s'appliquoit pas nécessairement à la seconde qualité de M. Legrix. Nous aimons à reconnoître que cet estimable ecclésiastique mérite toujours la confiance du clergé, qui n'oubliera jamais avec quel ordre et quelle intelligence il a su diriger les plus importantes cérémonies. Enfin M. Legrix n'est point *retiré* dans son diocèse; il est allé seulement passer quelque temps dans son pays natal, par le conseil des médecins. Nous faisons des vœux pour qu'il vienne reprendre ses fonctions à Paris avec une santé plus florissante, et nous espérons qu'il agréera des explications que nous lui donnons de grand cœur, et qu'il ne nous supposera pas l'intention d'avoir voulu le désobliger par les expressions qui nous sont échappées sur son compte, et qui, si elles ne sont pas rigoureusement exactes, n'avoient cependant rien d'injurieux ni de choquant.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Dimanche dernier, le Roi a reçu avec bonté le lieutenant-général Excelmans. S. M. a daigné lui annoncer elle-même qu'il étoit rétabli sur le cadre des officiers disponibles.

— M. le comte de Noailles, député, vient d'envoyer à M. le préfet de la Meurthe une somme de 3582 fr., souscrite par S. M. pour le monument de Stanislas.

— Le consul français à Edimbourg a fait remettre, par ordre de Charles X, une somme de 2000 fr. aux incendiés de cette ville, que S. M. a long-temps habitée.

— M. l'abbé Girard, aumônier de la 5e. compagnie des gardes du Roi et ancien curé de Jésonville (Vosges), a imploré la bienfaisance de M. le Dauphin et de Mme. la Dauphine en faveur de deux veuves de cette paroisse, victimes d'un incendie. LL. AA. RR. ont daigné remettre à M. l'abbé 300 fr. pour cet objet.

— Sur le rapport de M. le marquis de Cambon, député de la Haute-Garonne, Mme. la Dauphine vient d'adresser à la paroisse de Bonrepos une somme de 300 fr. pour terminer les réparations de son église.

— Mgr. le duc de Bourbon vient d'accorder une pension de 1200 fr. au nommé Very, domestique de M. de Gatigny, son intendant-général. Ce fidèle serviteur a été victime de l'attentat qu'on voulut commettre dans la nuit du 4 au 5 novembre dernier sur la personne

de son maître. S. A. R. a également accordé une somme de 500 fr. aux incendiés du Bazar.

— Le prince régnant de Reus-Greitz, et la princesse son épouse, sont arrivés à Paris.

— Une ordonnance royale, datée du 6 janvier, appelle à l'activité douze mille soldats de la classe de 1823. Ils seront pris parmi les jeunes gens de cette classe qui se trouveront disponibles.

— Une ordonnance royale, datée du 5 janvier, crée à Angers une bourse pour le commerce.

— Le ministre de la guerre a ordonné l'essai des différens systèmes d'artillerie par les régimens de cette arme en garnison à Toulouse. M. le vicomte Levavasseur, commandant l'école d'artillerie de Toulouse, présidera à ces expériences.

— Le ministre de l'intérieur, voulant conserver le bel arc de triomphe antique de la ville d'Orange, vient d'envoyer sur les lieux M. Carest, architecte. Les fouilles ont été déjà commencées. Des fragmens magnifiques de ce bel arc ont été mis à jour, et pourront être facilement replacés.

— M. le directeur-général des ponts et chaussées fait connoître qu'il sera procédé, le 7 mars 1825, au ministère de l'intérieur, à l'adjudication des travaux pour l'ouverture et la confection d'un canal de Dieppe à l'Oise. La dépense en est évaluée à 26 millions. La préférence sera accordée à la compagnie qui se contentera de la moindre durée de jouissance.

— On écrit de la frontière qu'une commission d'officiers supérieurs est chargée d'inspecter toutes les places militaires situées entre Dunkerque et Strasbourg. Elle devra rendre compte au ministre de la guerre des fortifications des villes, de l'état des arsenaux et des magasins d'approvisionnement.

— A l'une des dernières sessions de la cour d'assises de Paris, MM. les jurés ont ouvert une double souscription pour la Maison de Refuge des jeunes condamnés et pour la Société d'Instruction élémentaire. Cet exemple a été suivi par MM. les jurés de la première session de janvier.

— Les auteurs des vols commis dans diverses églises de Paris et des environs viennent d'être saisis. On assure que, par suite de révélations faites, vingt individus ont été arrêtés.

— L'autorité vient de faire saisir chez les sieurs Besson et Passot, marchands à Paris, plusieurs tabatières à double fond, représentant, les unes des figures grossières et scandaleuses; les autres, le portrait de Buonaparte.

— Le dividende de la Banque de France, qui, l'année dernière, n'avoit été que de 81 fr. 50 c., s'est élevé, en 1824, à 92 fr.

— M. Levacher du Plessis a publié, il y a quelques années, un Mémoire sur la nécessité du rétablissement des corporations et des maîtrises. Le *Constitutionnel*, dans un article au sujet de l'ordonnance sur les bouchers, avoit cité ce Mémoire comme tendant à établir des lois restrictives et le monopole, et comme indigne du siècle des lumières. L'auteur a fait insérer dans ce même journal une lettre

où il expose qu'il a plaidé dans son Mémoire la cause des corporations, parce qu'il a cru qu'elles étoient favorables au développement de l'industrie sans nuire aux droits de la propriété.

— Le neveu du vice-roi d'Egypte, Ibrahim Jussuf, est arrivé à Lyon depuis quelque temps. C'est un jeune homme de dix-huit à vingt ans. Il a déjà visité les monumens publics, et a fait des dons aux hopitaux.

— Une souscription ouverte dans l'arrondissement de Valognes, pour le monument de Quiberon, a produit une somme de 1330 fr.

— Les funérailles du roi de Naples ont eu lieu les 13 et 14 janvier avec une grande magnificence. Un peuple immense, plongé dans le recueillement et la tristesse, a suivi le cercueil de son roi, et a voulu l'accompagner à sa dernière demeure. Le 14 janvier, le corps diplomatique, présidé par M. Giustiniani, nonce apostolique, a présenté au nouveau roi l'hommage de son dévoûment. M. le nonce lui a adressé un discours, auquel S. M. a répondu : « Je prie tous les membres du corps diplomatique d'assurer leurs souverains respectifs qu'ils trouveront constamment en moi les mêmes sentimens d'amitié que nourrissoit pour eux mon auguste père. Je suis sûr qu'ils auront aussi envers moi la même amitié cordiale qu'ils avoient pour le roi mon père ». Le roi a également reçu les félicitations des officiers-généraux et des grands de sa cour.

— M. le duc de Blacas, ambassadeur de France à Naples, est arrivé, le 18 janvier, à Rome, où il s'arrêtera, dit-on, pour attendre ses lettres de créance pour le nouveau roi, François Ier.

— L'ambassade française a fait célébrer, le 21 janvier, à Madrid, un service funèbre en mémoire de Louis XVI. Après la lecture du Testament en français, un des chapelains du Roi a prononcé un panégyrique. Plusieurs ministres espagnols et membres du corps diplomatique ont pris part à cette triste cérémonie.

— La reconnoissance de l'indépendance des colonies espagnoles, faite par l'Angleterre, a produit à Madrid autant d'étonnement que de consternation. La *Gazette de Madrid* vient de publier des réflexions sur cette démarche; on avoit d'autant moins lieu de s'y attendre, dit-elle, que le cabinet anglais devoit savoir que les évènemens de l'Amérique prenoient une tournure plus favorable pour la métropole. Il y a plus de six mois qu'il est arrivé en Espagne des envoyés des royalistes du Mexique, de Santa-Fé et de Caraccas. Tous conviennent de la facilité d'une réaction. Les excès des révolutionnaires ont désabusé bien des esprits; le clergé, qui avoit paru pencher pour l'indépendance, voit quel en seroit le résultat pour la religion. Les envoyés de La Serna apportent les hommages de l'armée, et demandent seulement qu'on se rende maître de la mer Pacifique. Ils assurent que les succès de Bolivar ne peuvent être que momentanés, et que l'un de ses lieutenans, Paez, n'attend qu'une défaite pour lui arracher la présidence. Tous les rapports qui viennent de ce pays attestent que rien n'y donne l'idée d'un gouvernement régulier, et c'est ce moment que l'Angleterre choisit pour reconnoître l'indépendance.

— Le ministère portugais vient d'être entièrement renouvelé; parmi les nouvelles promotions on remarque celles de M. Joaquin José Torrès au ministère de la marine et d'outre-mer, et de M. Sylvestre Pinheiro Feirreira, qui fut quelque temps ministre sous les cortès. M. le marquis de Palmella est nommé ambassadeur en France, et le comte de Subserra en Angleterre.

— M. l'archevêque d'Evora, ministre de la justice et des affaires ecclésiastiques à Lisbonne, se trouvant élevé à la dignité éminente de cardinal, le roi a trouvé que l'exercice du ministère n'étoit plus compatible avec les hautes prérogatives du cardinalat, et l'a exempté de ces fonctions; mais prenant en considération les vertus et le dévoûment du cardinal, le roi l'a nommé président du premier tribunal du royaume.

— Le duc de Saxe-Meinungen vient de donner une constitution à ses sujets. Cette constitution reconnoît trois classes dans l'Etat; les nobles, les bourgeois et les paysans, dont les représentans formeront les Etats provinciaux. Ceux-ci nommeront les députés qui devront composer la représentation nationale. Les Etats concourront avec le souverain à l'établissement des impôts et à toutes les mesures d'intérêt public. Les discussions seront dirigées par le maréchal des Etats nommé par le souverain, et pris parmi les députés de la noblesse.

— Le comité de bienfaisance établi à Pétersbourg pour les victimes des dernières inondations a reçu 2500 roubles de Hollande. Une autre somme de 150,000 roubles a été envoyée par la ville de Moscou pour être distribuée aux plus indigens.

— M. Acurti, amiral autrichien, somma, le 8 novembre, le gouvernement grec de lui payer, dans quarante-huit heures, les indemnités dues pour violation de propriétés de sujets autrichiens. Ce délai expiré, M. Acurti n'ayant reçu aucune satisfaction, envoya deux embarcations pour s'emparer d'un mistic et d'un brick de guerre. Les Autrichiens ont amené les batimens à Smyrne, après avoir renvoyé l'équipage qui les montoit.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 3 février, M. le marquis d'Orvilliers a fait un rapport du projet de loi relatif à divers échanges. M. le prince de Poix a prononcé l'éloge de M. le duc de Noailles, décédé. La discussion a ensuite commencé sur le projet de loi des communautés religieuses de femmes. MM. le marquis de Castelan et le comte de Siméon ont parlé contre le projet; MM. le duc de Narbonne et le président des ministres ont parlé pour.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 1er. février, la commission de l'indemnité s'est réunie. Celle chargée de l'examen du projet de loi relatif à l'échange de la ville de Loudun a nommé M. Creuzé rapporteur. Il a été distribué à MM. les députés un feuilleton des pétitions.

(*Mercredi 9 février 1825.*) (N°. 1096.)

Panégyrique de saint Louis, Roi de France, prononcé le 25 août 1824, par M. l'abbé Labouderie; Paris, 1824, in-8°.

L'orateur a pris pour texte ces paroles de l'Apocalypse : *Cum justitiâ judicat et pugnat,* et ce texte lui a fourni la division de son discours. Cette division est que saint Louis fut juste et magnanime dans la paix comme dans la guerre. Dans la première partie, le saint Roi est présenté dans ses soins pour l'intérieur. L'auteur trace un portrait peu flatteur de l'état où étoit la France à l'avénement de saint Louis. *Les abus les plus énormes, l'anarchie, le désordre, la corruption, les duels judiciaires, le monstre de la féodalité,* désoloient et dévoroient le royaume. Saint Louis attaqua tous ces maux à la fois. Ses établissemens et ses ordonnances sont célèbres; écoutons ce qu'en dit M. Labouderie en parlant à saint Louis :

« Votre code, il est vrai, est aujourd'hui suranné; mais tout vieillit et tout s'use. Il n'est point de lois, quelques bonnes qu'elles soient, qui ne tombent de vétusté. Les mœurs en se renouvelant avec les générations, les rendent impraticables, et nécessitent des changemens. Ainsi dès l'origine il étoit réservé à l'auguste dynastie des Bourbons de nous gouverner par des lois sages, et, s'il y a loin des ébauches de saint Louis aux institutions de Louis le Désiré, c'est que celles-ci sont appropriées aux progrès toujours croissans des lumières ».

On dit que cet endroit a été fort goûté des admirateurs des idées modernes; ils ont été flattés d'entendre un prédicateur qualifier de *suranné* le code du saint Roi, et mettre un grand intervalle entre les *ébauches* de saint Louis et la charte. Ils ont surtout été

charmés d'entendre célébrer en chaire les *progrès toujours croissans des lumières*, progrès qui se sont annoncés depuis trente ans par de si heureux résultats. C'est dans le même esprit que l'orateur a dit, vers la fin de sa première partie :

« Qui ne sait que la plupart des maux nous viennent de l'ignorance, et que ces grands désordres qui affligent l'espèce humaine ont pris naissance dans la profondeur des ténèbres de l'ame ?..... Jamais le vrai savoir en lui-même ne fut nuisible aux hommes ; on en a souvent abusé comme de ce qu'il y a de meilleur. Mais l'accuser du mal qui a été commis en son nom et par l'abus qu'on en a fait, n'est-ce pas en accuser Dieu lui-même, dont il est un présent? Qu'est-ce qu'un peuple qui ne connoît pas ses devoirs, et qui végète dans l'abrutissement des facultés intellectuelles? Malheur aux nations privées de cet astre bienfaisant du savoir et du génie..... »

Il me semble qu'au lieu de ces généralités vagues et un peu déclamatoires, il eût été plus sage de distinguer les fausses connoissances des vraies. M. Labouderie ne peut ignorer l'idée que certaines gens attachent aux mots de ténèbres et de lumières. Selon eux, la foi est l'apanage de l'ignorance, et les lumières apprennent à dédaigner la religion. Un prédicateur chrétien ne devoit donc pas se servir des mêmes expressions, et dire que *la plupart des maux nous viennent de l'ignorance,* tandis qu'il en naît tant des fausses connoissances et de l'orgueil qu'elles inspirent. Ce n'est pas l'ignorance qui a fait la révolution et qui a déchaîné sur la terre tant de passions furieuses.

M. Labouderie célèbre les libertés gallicanes et la Pragmatique-Sanction comme confirmant le droit commun et les anciennes traditions ; je n'insiste point sur ces endroits, où l'auteur ne s'écarte point du langage accoutumé des galicans les plus modérés. Je m'étonnerai davantage de quelques passages où le Pape et le clergé me paroissent traités peu convenable-

ment. Saint Louis, dit l'auteur, *refusa de recevoir le Pape en France, parce qu'il savoit que la cour de Rome est à charge à ses hotes;* ces derniers mots sont en italique dans le discours. *De quelque respect qu'il fût pénétré pour le vicaire de Jésus-Christ, il lui défendit des levées de deniers sur le clergé pour alimenter le luxe et la mollesse des Romains, ou pour satisfaire son ressentiment;* je crois que M. Labouderie prête ici à saint Louis un langage que ce grand Roi n'a point tenu. *En faisant respecter les ministres des autels, il exigea qu'ils respectassent eux-memes les règles de la morale et de la discipline ecclésiastique... Il déclara avec fermeté qu'il vouloit examiner préalablement les causes de l'excommunication, et savoir si la sentence étoit juste.* C'étoit donc le Roi qui jugeoit de la validité de l'excommunication, et c'étoit à son tribunal que les décisions des évêques étoient portées pour les infirmer ou les approuver. Où est alors la distinction des deux puissances?

L'orateur, après avoir rappelé les églises bâties par saint Louis, et les fondations ou dotations dont la religion fut redevable au pieux Roi, dit :

« Arrêtons-nous; tout cela n'existe plus. Les choses de ce monde passent; Dieu seul est immuable, et sa religion comme lui. Pourquoi regretterions-nous des richesses dont nous n'avions que la dispensation? Pourquoi ne renoncerions-nous pas en faveur du bien général à des exemptions qui ne nous avoient été concédées que pour le bien général? Pourquoi soupirerions-nous après un éclat emprunté qui pourroit nous être ravi de nouveau? Notre céleste apanage nous est laissé sans diminution, les puissances de la terre ne sauroient y toucher; que nous faut-il de plus »?

J'admire ce détachement et ce désintéressement de M. Labouderie; il ne regrette point les anciennes richesses du clergé; ce sentiment est digne d'une ame supérieure aux biens temporels. Mais il auroit pu,

ce semble, voir autre chose que des richesses dans la destruction dont nous avons été témoins. Ces églises où Dieu étoit honoré, ces monastères où il étoit servi, ces fondations pieuses, ces établissemens, ces institutions qui ajoutoient aux bienfaits de la religion, tout cela ne méritoit-il donc aucun regret? Peut-on dire que *notre céleste apanage nous est laissé sans diminution*, quand l'Eglise a eu à déplorer tant de violences, de pertes et d'envahissemens de son autorité spirituelle? Est-il bien sûr que le *bien général* se soit accru de ces spoliations, de ces profanations qui ont fait gémir tous les cœurs chrétiens, et auxquelles un ministre de la religion surtout doit être vivement sensible?

J'ai peine à m'expliquer cet autre endroit du discours : *A dater du règne de saint Louis, la religion mérita à la lettre cet éloge d'un publiciste célèbre : nous devons au christianisme un certain droit politique, et dans la guerre un certain droit des gens que la nature humaine ne sauroit assez reconnoître.* Quoi! est-ce que la religion ne méritoit pas cet éloge avant saint Louis? Mais Montesquieu lui-même, à l'endroit cité (lib. XXIV, chap. 3), parloit d'une époque antérieure; il comparoit la religion chrétienne au paganisme et au mahométisme, et trouvoit dans cette comparaison un motif suffisant pour proclamer les bienfaits du christianisme. M. Labouderie seroit-il plus difficile, et voudroit-il nous persuader que la religion n'a commencé qu'au temps de saint Louis à produire des effets aussi salutaires? Je lui demanderois aussi ce qu'il a entendu par cette phrase : *Avouons que, s'il ne réussit pas complètement à détruire l'usure, c'est peut-etre qu'il ne la considéra pas sous son véritable point de vue, et qu'il voulut aller trop loin.*

Dans la seconde partie, l'orateur retrace la gloire militaire de saint Louis; mais ici son embarras est vi-

sible. Il n'a osé approuver décidément les expéditions du saint Roi, et il a l'air de demander grâce pour les motifs qui les lui ont fait entreprendre. Ainsi, en parlant de la guerre contre les Albigeois, il dit que saint Louis *sembla par fois payer le tribut aux préjugés de son siècle*. Sur les croisades, son langage est encore bien plus indécis et plus timide :

« A ce mot la prévention fait entendre sa voix, et s'empresse de m'interroger avec malignité sur ces expéditions lointaines. Je sais qu'on les blâme indistinctement et avec amertume ; je sais aussi qu'on les justifie sans discernement et sans réflexion. Les préjugés de part et d'autre étouffent la vérité et l'empêchent de se produire..... Ce n'est point ici le lieu d'entasser les raisons pour et contre ; il seroit déplacé de discuter un point si long-temps et si savamment débattu ; il le seroit encore plus d'afficher une opinion prononcée. Cependant je le dirai avec confiance ; s'il est aisé de blâmer les croisades dans les excès qui les ont déshonorées, il est moins facile de faire méconnoître les biens qu'elles ont produits, et de prouver sans réplique que les inconvéniens ne sont pas abondamment compensés par les avantages qui en sont résultés ».

Après cet entortillage, qui laisse ignorer ce que l'orateur pense au fond sur les croisades, il veut bien cependant donner quelques raisons en faveur de ces expéditions, et ici se trouve un morceau en l'honneur des Grecs :

« Ce qui se passe sous nos yeux, depuis quelques années, dans une contrée de l'Europe révérée parmi les nourrissons des Muses, si célèbre parmi vous, Messieurs, n'est-il pas l'apologie des croisades ? Qui osera réprouver ces élans généreux, enfantés par l'amour le plus ardent de l'humanité, par la conformité de croyance et par d'honorables souvenirs, pour replacer un peuple spirituel et valeureux au rang qu'il occupoit dans l'antiquité, et redonner à son église le lustre dont elle brilloit aux beaux jours du christianisme ? Qui osera condamner ce qu'approuvent tant de guerriers sans peur et

sans reproche, la gloire des temps modernes, tant de publicistes instruits, tant d'écrivains illustres; ce qui obtient la sanction de l'opinion publique? Que l'on compare, et qu'on juge ».

Ce morceau, qui n'auroit peut-être pas été déplacé dans les réunions philanthropiques, scientifiques, philosophiques ou littéraires, qui abondent aujourd'hui, a surpris quelques personnes peu accoutumées à entendre ce langage dans nos églises. On s'est étonné qu'en chaire un prédicateur assimilât la révolte des Grecs aux expéditions des croisades; qu'il comparât les souvenirs de Sparthe et d'Athènes à ceux des lieux saints, et qu'il prétendît justifier des guerres entreprises pour reconquérir le tombeau de Jésus-Christ par la guerre qui se fait en ce moment pour rendre à la liberté les descendans de Miltiade et de Périclès. Il est louable sans doute de porter intérêt à des chrétiens, lors même qu'ils professent des erreurs capitales, et qu'ils témoignent pour l'église catholique une violente antipathie; mais parler d'eux comme unis avec nous par une entière conformité de croyance, faire en chaire un plaidoyer en leur faveur, louer en présence des autels les aventuriers qui se dévouent à soutenir cette cause, c'est une concession qui peut plaire aux libéraux, mais qui paroîtra déplacée dans le lieu saint. Cependant, après tous ces ménagemens timides, M. Labouderie a craint encore d'en avoir trop dit pour la défense des croisades, et il se hâte d'ajouter par forme d'amendement et d'expiation :

« Toutefois, s'il n'entre pas dans ma pensée de me prononcer sur les croisades en général, me seroit-il défendu de rapporter sur les expéditions de saint Louis les jugemens de ses conseillers les plus intimes, et des personnages les plus éclairés de sa cour? Il est certain que Guillaume d'Auvergne, évêque de Paris, s'opposa constamment à la première, et ne cessa de lui en représenter les funestes conséquences; que Blanche de Castille n'oublia rien de ce que la politique peut

fournir de plus décisif et de plus raisonnable, de ce que la nature inspire de plus tendre et de plus séduisant pour le détourner de son projet; que le pape Innocent IV interposa son autorité pour le faire changer de sentiment. Quant à la seconde, le sire de Joinville confesse ingénûment qu'on disoit de son temps que ceux qui avoient conseillé au Roi de se croiser avoient commis un péché mortel, parce que le royaume, qui étoit alors florissant au-dedans et en paix avec ses voisins, ne fit qu'empirer depuis ».

Comme c'est par là que M. Labouderie termine ses réflexions sur les croisades, il est permis de croire que c'est là son dernier mot et le fond de sa pensée.

Par ces citations et ces remarques, on jugera quel est l'esprit de ce discours, et si nous avons été trop loin dans le compte que nous en rendîmes d'abord dans le tome précédent. Nous ne pousserons pas plus loin cet examen, et nous nous abstiendrons même des réflexions générales auxquelles pourroient donner lieu les passages cités; nous les abandonnons à la sagacité du lecteur.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Paris. Nous sommes obligé de renvoyer à un autre numéro le précis de la discussion qui a eu lieu à la chambre des pairs sur le projet de loi touchant les communautés religieuses. Nous donnerons plus tard une idée des discours qui ont été prononcés en cette occasion. En attendant, nous ferons connoître, plus bas, le résultat de la délibération du 7 janvier.

— L'ultramontanisme est devenu, depuis quelque temps, le texte le plus habituel des plaintes et des clameurs d'une coterie d'écrivains; c'est l'épouvantail dont on se sert pour endormir les gouvernemens sur les projets d'un autre parti; c'est le champ de bataille où descendent journellement quelques journalistes qui cherchent à faire une heureuse diversion. Crier à l'ultramontanisme aujourd'hui, c'est à peu près, suivant l'expression ingénieuse d'un homme de beaucoup de

sens, l'anglican Johnson, c'est à peu près comme si on eût crié au feu du temps du déluge. L'excès d'attachement au saint Siége ne paroît pas être la maladie la plus contagieuse de notre siècle; et les académies, les gens de lettres, les journaux et les pamphlets ne pèchent pas par un dévoûment exagéré pour les pontifes romains. N'importe, il faut avoir l'air de redouter beaucoup l'ultramontanisme; il faut signaler souvent et avec énergie ce terrible fléau. A force d'en parler, on finira peut-être par y croire; on persuadera au moins quelques bonnes gens. Telle est, sans doute, l'espérance de quelques journalistes qu'un zèle ardent dévore, et que les progrès croissans de l'ultramontanisme semblent remplir chaque matin d'une nouvelle indignation. Voyez le *Constitutionnel;* s'il veut louer un ouvrage antichrétien, il n'ira pas dire crûment que le déisme y est enseigné; il le vantera comme un *heureux antidote contre l'invasion des doctrines ultramontaines*, quoique le livre n'ait pas le moindre rapport avec ces doctrines. Savez-vous pourquoi l'Angleterre ne veut pas admettre les catholiques à l'égalité des droits? C'est à cause de l'ultramontanisme. L'ultramontanisme, les Jésuites, l'inquisition, ce sont de ces mots magiques qu'on fait revenir à chaque instant pour effrayer les oreilles timides: ces expressions ronflantes font un effet merveilleux dans un journal, surtout quand on sait les accompagner à propos de quelques épithètes d'une teinte bien rembrunie. C'est un des secrets du métier. Les feuilles libérales ne sont même pas les seules qui connoissent ces éclats d'un zèle ardent : il y a, dans la capitale, quelques écrivains qui paroissent dévoués à la cause monarchique, et qui s'élèvent avec chaleur contre les dangers de l'ultramontanisme. On nomme même quelques abbés que les soins du ministère ne fatiguent pas beaucoup, et qui, ne se montrant jamais en chaire, prêchent du moins dans les journaux en faveur des libertés gallicanes, comme si elles étoient menacées. Ne pourroient-ils absolument s'en rapporter à la vigilance des évêques? L'un d'eux, qui s'annonce comme *l'organe de l'opinion religieuse*, et qui veut qu'on le croie suscité pour défendre *la religion de Bossuet*, promet, dans un recueil, de combattre *le zèle indiscret, les prétentions outrées, les mesures extrêmes;* et, d'après ses précédens écrits, on peut s'attendre à des *factums* contre les Jésuites, à des sorties contre le Concordat, et à des déclamations sur les

hommes et sur les choses. Aussi le *Constitutionnel* a donné des éloges à son entreprise; et on peut, en effet, voir en lui un puissant auxiliaire pour le parti qui s'efforce d'affoiblir la religion et de diviser le clergé.

— Un illustre évêque se plaignoit éloquemment, il y a peu de temps, que les riches du siècle dédaignoient d'entrer dans le sanctuaire, et laissoient à la classe pauvre le soin de secourir l'Eglise délaissée et de perpétuer le sacerdoce défaillant. Cette observation n'est que trop vraie pour plusieurs diocèses, où on voit peu de jeunes gens d'une condition aisée se consacrer à l'état ecclésiastique. Toutefois il est juste de remarquer qu'on voit assez fréquemment, à Paris, des jeunes gens distingués par leur rang ou leur éducation quitter le monde, et abandonner une carrière où ils avoient débuté avec honneur pour entrer dans la milice sacerdotale. En ce moment, un élève de l'Ecole polytechnique vient d'entrer au séminaire : il y a trouvé des officiers de la garde, qui avoient échangé leur uniforme contre l'habit clérical. Quelques jeunes avocats y avoient précédemment été admis, ainsi qu'un jeune homme qui occupoit un emploi dans le ministère des finances. Nous ne désignerons pas d'une manière plus distincte ces vocations généreuses, et nous féliciterons seulement ceux qui, après avoir vécu quelque temps dans le monde, choisissent ainsi la meilleure part, et n'en seront que plus propres à servir l'Eglise par la maturité de leur esprit, par leur première éducation, et par l'éclat de leur démarche et l'ardeur de leur zèle.

— Ce n'est pas seulement dans des villes importantes que les missionnaires voient leurs travaux couronnés d'un heureux succès; les campagnes ne mettent pas moins d'empressement pour les entendre. Les missionnaires diocésains du Puy, entr'autres, sont demandés et accueillis partout avec le plus touchant empressement; c'est à qui pourra en obtenir, et M. l'évêque, dans ses visites pastorales, est sollicité à cet égard avec une persévérance qui annonce assez quelle importance les peuples attachent à ces prédications extraordinaires : un refus ou un délai est une nouvelle désolante pour la contrée; l'espérance ou la certitude de réussir y portent la joie. Attendus avec tant d'ardeur, les missionnaires sont suivis avec la plus consolante unanimité; à peine, sur une population de quatre à cinq mille ames, y a-t-il sept à huit per-

la chambre a repris ses discussions sur le projet de loi relatif aux communautés. M. Lainé a été entendu sur l'ensemble du projet. La clôture a été ensuite prononcée, et M. le rapporteur a résumé la discussion générale. L'article 1er. a été adopté sans discussion. M. Pasquier a proposé sur l'article 2 un amendement, sur lequel ont été entendus M. Portalis et M. le président du conseil des ministres.

Le 7 février, M. Pasquier a présenté la rédaction définitive de l'amendement qu'il avoit proposé dans la dernière séance. Dans son projet, l'article étoit ainsi conçu :

« Aucune congrégation religieuse de femmes ne sera autorisée qu'après que les statuts, dûment approuvés par l'évêque diocésain, auront été vérifiés et enregistrés au conseil d'Etat en la forme requise par les bulles d'institutions canoniques.

» Ces statuts ne pourront être approuvés et enregistrés s'ils ne contiennent la clause que la congrégation est soumise, dans les choses spirituelles, à la juridiction de l'ordinaire.

» Après la vérification de l'enregistrement, l'autorisation sera accordée à celles de ces congrégations qui n'existoient pas au 1er. janvier 1825 par une loi.

» A l'égard de celles de ces congrégations qui existoient au 1er. janvier 1825, l'autorisation sera accordée par une ordonnance du Roi ».

Cet amendement, dont les motifs ont été résumés par son auteur, a été combattu par M. le comte Lanjuinais et par S. Exc. le garde des sceaux.

La chambre a ensuite délibéré au scrutin, et l'amendement a été adopté à la majorité de 115 voix contre 100.

L'article 3, modifié par un amendement de réduction proposé par la commission, s'exprimoit en ces termes :

« Il ne sera formé aucun établissement d'une congrégation religieuse déjà autorisée, s'il n'a été préalablement informé sur la convenance et les inconvéniens de l'établissement, et si l'on ne produit, à l'appui de la demande, le consentement de l'évêque diocésain et l'avis du conseil municipal de la commune où l'établissement devra être formé. L'autorisation spéciale de former l'établissement sera accordée par ordonnance du Roi, laquelle sera insérée, dans quinzaine, au *Bulletin des lois*.

» Les parties intéressées pourront se pourvoir contre cette ordonnance par la voie d'opposition, dans les trois mois qui suivront son insertion au *Bulletin des lois*. L'opposition sera jugée en assemblée générale du conseil d'Etat ».

M. le baron Mounier a proposé la suppression du dernier paragraphe de cet article. Cette suppression a été prononcée par la chambre, après une discussion dans laquelle ont été entendus MM. le baron de Barante, le comte Portalis, le marquis de Bonnay et le comte Lanjuinais.

M. le duc de Valentinois avoit proposé, sur le même article, un amendement qu'il a ensuite retiré, en annonçant qu'il le reproduiroit sur l'article 6.

Après l'adoption de l'article 3, la chambre a remis la suite de la délibération au jour suivant.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 4 février, la chambre entend deux rapports de pétitions faits par MM. Bazire et Fouquier-Long. Toutes les réclamations sont relatives au projet de loi sur les indemnités. Quelques-unes sont renvoyées à la commission chargée de l'examen de ce projet. On a remarqué celle du sieur Fraisseix de Veyvialle, prêtre à Saint-Léonard, qui demande que les émigrés propriétaires de biens fonds ne soient pas les seuls indemnisés. Le rapporteur propose le renvoi à la commission des indemnités. L'ordre du jour est adopté. Ces deux rapports entendus, M. le ministre des finances monte à la tribune, et propose à la chambre le projet de loi sur le sel gemme, déjà adopté par la chambre des pairs. M. le ministre de l'intérieur donne ensuite lecture d'un projet de loi pour fixer la circonscription électorale du département des Vosges. La séance se termine par les rapports des commissions chargées des deux projets de loi sur des échanges et sur les nouveaux droits de navigation.

Le 7 février, MM. les députés, réunis dans les bureaux, ont nommé les commissions pour les projets de loi relatifs aux salines de l'Est et au collége électoral des Vosges. Une proposition de M. Fournas, relative au réglement, a été communiquée dans les bureaux, et doit être développée en séance publique.

Les Consolations de la religion dans la perte des personnes qui nous sont chères; par M. Provana de Collegno (1).

Cet ouvrage, qui a paru d'abord à Turin, a pour auteur un Piémontais, qui écrit notre langue avec facilité, mais qui, à cet avantage, paroît en joindre de bien plus importans et plus précieux. M. le chevalier Louis Provana de Collegno, quoique revêtu d'emplois honorables et chargé de grands travaux, sait cependant encore ménager du temps pour des productions pieuses : c'est dire assez combien il est attaché à la religion. Mais le petit ouvrage que nous annonçons montre surtout la vivacité et la pureté de ses sentimens. L'auteur a voulu y réunir les considérations les plus propres à calmer notre douleur dans la perte de nos amis et de nos proches.

---

(1) 1 gros vol. in-18; prix, 2 fr. et 2 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, à la librairie ecclésiastique d'Adr. Le Clere et compagnie, au bureau de ce journal.

— M. le maréchal duc de Reggio a autorisé les colonels de la garde natinonale de Paris d'ouvrir dans leurs légions respectives des collectes en faveur des incendiés du Bazar.

— M. Chastagner, chef d'institution, a versé, au nom de ses élèves, une somme de 50 fr. pour les incendiés du Bazar.

— La Société des Bonnes-Lettres a tenu séance le 1er. et le 5 de ce mois. Mardi, M. Roger a lu, pour M. Lacretelle, un récit historique sur les guerres de la Vendée; cette lecture a vivement intéressé les auditeurs. M. Abel Remusat a continué ensuite ses savantes dissertations sur la littérature orientale. Dans la séance de vendredi, M. Laurentie a également continué ses lectures sur les bonnes lettres, et a prouvé par de nouveaux raisonnemens et de nouveaux exemples l'influence de la vertu sur le talent. Un tableau qu'il a tracé des bienfaits de la philosophie chrétienne a obtenu tous les suffrages de l'assemblée.

— M. Caumartin, ancien député de la Côte-d'Or, vient de mourir à Montpellier. Il siégeoit au côté gauche.

— Le tribunal de Saint-Amand (Cher) a voulu inaugurer solennellement le buste de Charles X dans la salle de ses audiences. Toutes les autorités civiles et militaires ont assisté à cette cérémonie. MM. le président, le procureur du Roi et le curé ont prononcé des discours analogues à la circonstance et propres à inspirer de généreux sentimens.

— Le 27 janvier, M. Taphanel, médecin à Ardes (Puy-de-Dôme), revenant de voir un malade dans la montagne, aperçut dans la neige un endroit très-battu, et du sang répandu. Il suivit les traces du sang, et se trouva, après quelques instans de marche, vis-à-vis d'un énorme loup qui dévoroit un homme. A cette vue, le loup abandonne sa proie, et saute sur la croupe du cheval; M. Taphanel s'élance à terre, et veut saisir son pistolet; mais avant qu'il l'ait apprêté, le loup furieux saute sur lui. Heureusement il parvient à dégager le pistolet, et à le lui tirer dans la gueule. M. Taphanel a été très-maltraité. Quant à l'autre individu, il a été tellement dévoré qu'on n'a pas encore pu le reconnoître.

— Le gouvernement espagnol a remis une note au chargé d'affaires anglais, par laquelle il proteste contre toutes les démarches de l'Angleterre qui tendroient à reconnoître directement ou indirectement, dans ses possessions d'Amérique, une autorité autre que celle du roi Ferdinand VII.

— La police de Bruxelles s'occupe sans relâche à purger la société des individus coupables d'escroquerie et d'usure. On informe en ce moment sur une foule d'affaires de ce genre qui vont bientôt occuper les tribunaux.

— L'ouverture du parlement d'Angleterre a eu lieu le 3 février. Le roi, n'ayant pu s'y rendre en personne, s'est fait représenter par des commissaires. S. M. félicite d'abord le parlement de l'accroissement de la prospérité publique et de celle de l'Irlande, où elle voit cependant encore avec peine des associations incompatibles avec la constitution anglaise. Le roi expose ensuite que l'état de leurs posses-

...ition du livre a paru en B
dite de la *Bibliothèque cat*
troisième à Turin l'année
l'autorité ecclésiastique et c
édition que celle-ci a été fa
sages ayant paru susceptibles
ce point à l'auteur des obs
cueillir avec la plus aimable
çues de lui à cet égard sont
règne dans son livre.

Les précédentes éditions é
format in-18, qui est plus co
pour les livres de ce genre. I
légères corrections typograph
nant qu'un ouvrage imprimé
ques fautes sous ce rapport.
pouvoir être indiqué avec co
ont besoin des soins d'une mai
de leur cœur.

Il vient de paroître une nouve
la Vie de saint Vincent de Paul,
compose de treize gravures *in-folio*
reur de la maison principale des p
Lazare, rue de Sèvres, n°. 95, à
On trouvera aussi, à la même
du même saint, de différentes gra

